

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

APPENDICE, No. 2,

DU

HUITIÈME VOLUME.

APPENDICE DU HUITIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

DEPUIS LE 18^e JOUR DE JANVIER JUSQU'AU 30^e JOUR DE MAI,

CES DEUX JOURS COMPRIS,

ET DANS LA DOUZIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME

LA REINE VICTORIA.

ÉTANT LA SECONDE SESSION DU TROISIÈME PARLEMENT PROVINCIAL DU CANADA.

SESSION 1849.

Imprimé par ordre de l'Assemblée Législative.

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT, RUE St. VINCENT, MONTRÉAL.

R É P O N S E

A une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le
1er février 1849, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant elle

UN ETAT DE LA QUANTITÉ

DU

**BOIS DE CONSTRUCTION EXPORTÉ
PAR MER,**

Durant l'année 1848, pour le compte des fabriquans et manufacturiers de bois du district
de Québec.

PAR ORDRE,**J. LESLIE,***Secrétaire.*

**BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
MONTREAL, 2 février 1849.**

Appendice
(A.A.)

2 février.

(Double.)

Appendice
(A.A.)

2 février.

ÉTAT de la QUANTITÉ de BOIS de CONSTRUCTION EXPORTÉ et ACQUITTÉ en bas de QUÉBEC, savoir : à la
 POINTE-AU-PÈRE, aux SAGUENAY, etc., dans l'année expirée le 5 janvier 1849:—

Madriers	Morceaux	848970
do (Epinette).....	do	48754
Bouts de madriers.....	do	78058
Chêne.....	Ton.....	15
Pin.....	do	800
Erable.....	do	30
Merisier.....	do	60
Planches	Morceaux.....	280
Espars.....	do	20
Bois de latte.....	Cordes.....	58
Douves.....	Étalon.....	1789
do	à Barrique.....	3696
do	à Pipes	11620

Trois ou quatre vaisseaux chargés comme il est marqué ci-dessus ont mis à la voile sans avoir pris leur acquit, les cargaisons ne sont point comprises par conséquent dans cet état.

Le bois chargé à Québec étant acquitté comme produit et manufacture de la province en général ne peut pas être compris dans cet état qui ne comprend que les cargaisons prises à ou aux environs du Saguenay ou de la Pointe-au-Père, les seuls endroits où l'on puisse constater séparément les produits du district de Québec.

I. G. O. DÉPARTEMENT DES DOUANES,
 2 février 1849.

RAPPORT

DES

COMMISSAIRES DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'ANNÉE 1849.

TRAVAUX PUBLICS,
Montréal, 1er. Février, 1849.L'Hon. J. Leslie,
Secrétaire Provincial.

Les Commissaires des travaux publics conformément à l'acte de la 9e Vict., ch. 37, ont l'honneur de soumettre pour l'information de Son Excellence le gouverneur général le rapport suivant :—

En entrant en fonctions, les commissaires des travaux publics désiraient naturellement se mettre sans délai en état de juger par eux-mêmes des divers ouvrages provinciaux dont la régie, concernant ceux qui sont achevés, et le soin de confection pour ceux qui ne le sont pas, leur étaient confiés ; mais il ne s'écoula que bien peu de temps, après leur entrée en office, avant qu'ils s'aperçussent qu'ils avaient encore une autre tâche à remplir : celle de suspendre, vu l'état embarrassé des finances de la province, autant des ouvrages sous contrats et en voie de confection, qu'il serait possible pour l'année courante, et cela sans porter préjudice aux intérêts de la province et du commerce, sans causer de détrimment aux ouvrages eux-mêmes, sans s'exposer à des dommages de la part des entrepreneurs, et sans dépenses additionnelles en représentant ces ouvrages.

Dans le but d'alléger également le fardeau public, et en liaison avec le projet de suspendre une partie des travaux, le personnel des établissemens liés au département des travaux publics devait aussi attirer l'attention des commissaires, afin de s'assurer s'il ne serait pas possible d'opérer parmi cette classe d'employés des retranchemens capables d'établir un rapport plus exact entre la masse des ouvrages en progrès et le nombre des personnes destinées à les surveiller.

Dans le dessein d'accomplir un objet aussi important, mais rempli de difficultés, le commissaire en chef à qui fut confié le soin de cette mission, crut qu'il lui était indispensable de se procurer l'aide et les conseils d'un ingénieur, homme capable, connaissant non seulement l'histoire et les détails des travaux dont la suspension devenait nécessaire, mais encore les entrepreneurs et les officiers sous la surveillance desquels ces travaux se poursuivaient. L'hon. Hamilton H. Killaly ayant été lié à la plupart des travaux de l'ouest, dès avant l'union des provinces, et possédant toutes les qualifications requises, fut choisi pour accompagner le commissaire en chef, qui, dans le cours de ses négociations avec les entrepreneurs et dans sa tournée d'inspection aux différens ouvrages eut plus d'une fois occasion d'apprécier la valeur des services que pouvait lui rendre M. Killaly par ses connaissances, toutes particulières, et dans ce cas, inappréciables, des hommes et des choses.

Le commissaire en chef et M. Killaly partirent donc de Montréal le 12 juin dernier et arrivèrent le 15 du même mois à Ste. Catherine, petite ville située sur le canal Welland, où ils avaient l'espoir de pouvoir

effectuer une réduction considérable dans les dépenses de la saison, en diminuant la main d'œuvre sur les différentes sections de ce grand ouvrage, partout où elle leur paraîtrait d'une nécessité moins absolue. Le rapport du commissaire en chef, (appendice lettre A,) fera voir qu'il réussit à effectuer les vues de l'administration pour le moins autant que l'on devait raisonnablement s'y attendre, si on réfléchit que les employés du gouvernement sur les ouvrages, aussi bien que les contracteurs eux-mêmes, et tous les fournisseurs et pourvoyeurs, résidant dans les environs, ayant un intérêt commun à se maintenir, chacun dans son occupation respective, devaient offrir par les moyens à leur disposition une bien vive résistance à l'exécution d'un projet qui avait pour effet de mettre un si grand nombre d'entre eux hors d'emploi.

La réduction du personnel employé dans certains bureaux, et sur les établissemens liés au département des travaux publics, était aussi une chose fort difficile et bien délicate. Le nombre de ces personnes pendant les années qui suivirent l'union des provinces, alors qu'il y avait de grandes sommes à employer et de nombreux et importants ouvrages en progrès, dut être considérable ; et une fois initiées dans toutes les transactions et dans tous les détails relatifs aux travaux, il n'est pas toujours prudent ni même possible de les congédier indistinctement quand leur présence n'est pas essentiellement nécessaire à la surveillance des ouvrages, puisque plus tard dans les difficultés qui s'élèvent fréquemment entre les entrepreneurs et le département, ces personnes sont les seules sur lesquelles on se trouve forcé de compter pour contrecarrer les injustes demandes des contracteurs, et de cette classe de personnes qui s'enrichissent en spéculant sur des demandes exorbitantes pour les pertes les plus légères et les plus insignifiantes, quand quelquefois il n'arrive pas que les ouvrages dont elles se plaignent aient été pour elles d'un immense avantage, en multipliant bien des fois la valeur de leurs propriétés. D'un autre côté, bon nombre de ces employés, l'étant depuis plusieurs années, ne pouvaient être congédiés sans avoir reçu au moins quelques mois d'avis préalable, ce qui a été fait ; et à la clôture de l'année qui vient de s'écouler, les commissaires ont la satisfaction de pouvoir annoncer qu'une réduction se montant au-dessus de la somme de £8000, de salaires annuels, a été effectuée depuis leur entrée en office, ainsi qu'il est constaté par le rapport du commissaire en chef (appendice lettre B.)

Ayant terminé ses négociations sur le canal Welland, le commissaire en chef remonta la Grande Rivière et visita dans sa tournée tous les principaux ouvrages de l'ouest jusqu'à l'extrémité du lac Erié, et de là remontant la rivière Ste. Claire jusqu'à Port Sarvia, il revint sur ses pas, passant par London, Bradford, Hamilton, jusqu'à Toronto ; visita les chemins à l'ouest de cette cité et à l'est jusqu'à Rouge Hill. Ayant ensuite dirigé sa course vers le nord, il visita Yonge Street et continuant dans la même direction, se rendit à Penetanguishine d'où il atteint

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Sturgeon Bay; et reprenant sa marche vers le sud par le chemin de *Cold Water*, il inspecta le pont situé à Orillia sur le détroit du lac Simcoe, traversa ce lac à Beavertown en steamer et de là atteignit en wagon, Prince Albert, près du lac Scugog, et de cette dernière place le port de Whitby. De Whitby, le commissaire en chef se rendit à Port Hope où il inspecta le havre, et fit la visite du chemin conduisant à Rice Lake. Quant à l'état des divers ouvrages inspectés dans cette tournée, les commissaires prennent la liberté de référer au rapport du commissaire en chef, (appendice C.) et ne croient pas devoir les énumérer ici ni entrer dans des détails sur chacun de ces ouvrages en particulier, vu qu'ils n'ont subi que peu de changements depuis l'époque de l'inspection, et que l'on trouvera dans les rapports des différens ingénieurs sous la surveillance desquels ils sont placés, l'état précis dans lequel ils se trouvaient à la fin de l'année qui vient de s'écouler.

Avant de référer aux canaux et aux matières de détails contenues dans les rapports des ingénieurs y relatifs, les commissaires croient devoir fortement recommander, à une époque comme celle où se trouve arrivée la province, où tous les habitants indistinctement de quelque parti politique ou de quelque origine qu'il soient, attendent avec impatience le rappel des lois de navigation en ce qui concerne la libre navigation du St. Laurent, la confection parfaite et immédiate de nos canaux, si l'on veut recueillir tous les avantages d'une mesure qui cause aujourd'hui une si profonde anxiété. Il n'y a point dans la province entière de travaux qui, sous le rapport de l'importance, puissent leur être comparés; et les commissaires sont d'avis qu'une impossibilité absolue faite de ressources pécuniaires, pourrait seule justifier le moindre retardement à mettre la dernière main à l'accomplissement d'une entreprise sur laquelle le pays a de si grandes raisons d'espérer, à une époque peu éloignée, un revenu proportionné aux énormes sacrifices qu'elle lui a coûtés.

Ces canaux sont bien, à la vérité, déjà ouverts et en pleine opération, des vaisseaux d'un fort tonnage les ayant fréquentés dans toute leur longueur durant la saison écoulée. Ces vaisseaux pourront à l'avenir descendre de Chicago à Québec et remonter de Québec à Chicago; mais ces ouvrages, il faut le dire, ne sont pas parfaits, et il est indispensable d'employer encore d'assez fortes sommes pour les mettre à l'abri des détériorations et des accidens journaliers, aussi bien que pour leur donner, d'une extrémité à l'autre de la ligne, une profondeur de neuf pieds d'eau qu'ils n'ont pas partout, faute de quoi ils ne sauraient atteindre ce degré de supériorité incontestable auquel la nature les a destinés pour le transport de la plus grande partie des produits venant de la source toujours croissante de l'ouest lointain.

Les avantages de cette grande voie de communication pour la sortie des produits des contrées qui avoisinent les grands lacs et les états situés à l'ouest d'eux ont déjà été si fréquemment et si sagement démontrés par tant de personnes qu'il pourrait paraître inutile, de la part des commissaires, d'essayer à en dire davantage sur un sujet en apparence épuisé. Par des calculs exacts et puisés aux meilleures sources, on est de suite frappé de la grande disproportion qui existe entre le fret et les taux payés sur le canal Erié et sur nos propres canaux; et quoique des calculs plus ou moins corrects de la nature du tableau ci-dessous aient déjà paru de tems en tems dans les journaux, tantôt sous une forme et tantôt sous une autre, les commissaires croient devoir publier le suivant sur l'exactitude duquel ils ont lieu de pouvoir compter.

Transport d'un quart de farine de Buffalo à Albany :—

Payé en 1847,

Pour taux sur le canal,.....	31 cents.
Pour fret sur le canal,.....	46 do.

En tout,..... 77 cents.

Tandis que, par la voie du St. Laurent, de Port Maitland à Montréal, on a payé sur un quart de farine la même année :—

Pour taux,.....	15 cents.
Pour fret,.....	20 do.

En tout,..... 35 cents.

laissant un gain en faveur de notre navigation de 42 cents ou près de 2¼ sur chaque baril de farine.

Maintenant pour le fret remontant le cours des eaux, nous avons le résultat suivant :—

Sur chaque 100 lbs. de marchandises d'Albany à Buffalo, il a été payé en 1847,

Pour taux,.....	24 cents.
Pour fret,.....	15 do.

En tout,..... 39 cents.

ou \$7 80 cents par tonneau.

La même année sur le fleuve St. Laurent de Montréal au lac Erié, il a été payé :

Pour taux,.....	6d.—10 cents.
Pour fret,.....	3d.—5 do.

En tout,..... 15 cents.

ou \$3 par tonneau.

Ainsi nous avons \$4 80 cents par tonneau en faveur du fleuve St. Laurent, sans compter le hangarage et le transbordement à Albany et à Buffalo, non plus que le fret de New-York à Albany.

Un autre terme de comparaison, aussi, peut-être même plus important que l'argent, qui n'a pas été aussi bien apprécié jusqu'ici, et dont on ne fait que commencer à s'occuper maintenant, c'est le tems. Il est donc très intéressant pour le négociant canadien de connaître la différence précise du tems que les produits mettent à franchir l'une et l'autre route entre deux points donnés. En établissant le point de départ à Chicago, la distance à Québec est de 1,600 milles.

De ce long trajet maintenant navigable sans interruption, 70 milles seulement se présentent sous la forme de canaux, le reste de la navigation s'effectuant à travers les lacs et en suivant le cours du fleuve St. Laurent. Encore, ne doit-on considérer les 70 milles de canaux que relativement à la montée des vaisseaux à voiles, les steamers étant en état de refouler le courant des quatre rapides, pour éviter lesquels les canaux de Williamsburg ont été construits. Quant à la descente, pour les vaisseaux-à-vapeur du lac Erié à Québec, il n'y a que le passage du canal de Welland qui puisse les retarder, les rapides depuis les Gallops jusqu'à Montréal offrant des chenaux assez profonds pour leur permettre de se rendre en sûreté jusqu'à cette ville. Ainsi, en descendant de Chicago à Québec, les steamers n'ont que 41 milles de canaux à franchir, le reste de la route se faisant à toute vapeur aidée de rapides courants. Cependant il n'en est pas tout-à-fait de même pour les vaisseaux à voiles, car ceux-ci privés de gouverner efficacement par la rapidité des courants, même avec le vent favorable, ne peuvent guères éviter que les quatre canaux de Williamsburg, ce qui leur laisse encore 60 milles de navi-

Appendice
(B. B.)

5 Février.

gation dans les canaux. Somme toute, il résulte que la distance à franchir dans les canaux pour les différentes sortes de vaisseaux qui les fréquentent, soit en montant, soit en descendant, est comme suit :—

Navigation ascendante :—

Steamers,.....60 milles.
Vaisseaux-à-voiles,.....70 milles.

Navigation descendante :—

Steamers,.....41 milles.
Vaisseaux-à-voiles,.....60 milles.

Mais quoique ce tableau soit un aperçu fidèle de ce qui se passe tous les jours durant la saison de la navigation, les commissaires ne sauraient recommander que les vaisseaux lourdement chargés s'acheminassent par les rapides, avec des cargaisons précieuses, ayant les canaux à leur portée, qui ne peuvent causer en s'en servant que quelques heures de retardement, et une fraction seulement de dépenses additionnelles. Si les vaisseaux en lest, faisant le transport des passagers et des marchandises légères, peuvent sans danger choisir la voie des rapides, la prudence requiert que ceux qui tirent une plus grande profondeur d'eau passent par les canaux.

Des steamers de la force et des dimensions du "Commerce," capables de porter 300 tonneaux, peuvent faire, et ont fait en réalité, le voyage de Chicago à Québec et *vice versa*, avec facilité, en dix jours, c'est-à-dire, en comptant six jours de Chicago à Port Mailland, et quatre jours de ce Port à Québec.

De Chicago à New-York, la distance est aussi de 1,600 milles; mais le trajet que les bateaux ont à parcourir dans les canaux est de 364 milles; et ces bateaux n'étant que d'un cinquième du tonnage des vaisseaux qui fréquentent la voie canadienne, un bâtiment de 300 tonneaux arrivant de Chicago à Buffalo en six jours sera obligé de diviser sa cargaison dans cinq bateaux, dont la moitié à peu près se rendront à New-York en ligne directe.—L'autre moitié transbordant leurs charges à Albany dans des vaisseaux d'un plus fort tonnage. Ainsi les transbordemens par la voie américaine comparés à la nôtre seront comme 2½ : 1. Maintenant le tems nécessaire pour transporter une cargaison de Chicago à New-York étant de dix-huit jours, dont douze jours sont employés dans les canaux, nous aurons une épargne de huit jours, près de la moitié du tems, en faveur du fleuve St. Laurent, ce qui nous donnera aussi une économie de huit jours de dépenses sur les frais des vaisseaux, et assurera un gain de huit jours d'intérêt sur la valeur de la cargaison, avantages considérables qui, joints au fret et aux taux plus élevés payés sur le canal Erié, doivent plus que contrebalancer les inconvéniens qu'offre le reste de notre navigation depuis Québec jusqu'au golfe, particulièrement si on a soin de faire ériger le nombre de phares indispensables à la sûreté de la navigation, ce qui, en diminuant les dangers, devra proportionnellement réduire les primes d'assurances.

Quoique les avantages en faveur du St. Laurent, d'après ce qui précède, paraissent incontestables, les commissaires sont d'avis qu'ils ne les ont pourtant représentés que sous le rapport le plus défavorable, puisqu'ils ont, en comparant le tems que les vaisseaux mettent à franchir l'une et l'autre ligne, tenu compte de six jours de navigation depuis Chicago au pied du lac Erié, dont le trajet n'offre pas plus d'obstacles aux vaisseaux américains qu'aux nôtres. C'est pourquoi, afin de mieux comprendre l'importance de la voie canadienne, il convient de partir d'un autre point; et c'est de Port Mailland d'un côté, et de Buffalo de l'autre, qu'il faut, en justice à notre ligne, établir les termes

de comparaison, puisque c'est de ces deux points seulement que commencent les difficultés naturelles que l'art a respectivement vaincues des deux côtés. Envisagé sous ce véritable point de vue, une cargaison de 300 tonneaux arrivée à Buffalo sera transbordée dans cinq petits bateaux qui mettront douze jours, terme moyen, pour se rendre à New-York, tandis que la même cargaison parfaitement entière, et sans éprouver de dérangement, franchira le Welland et descendra en quatre jours en ligne directe à Québec, c'est-à-dire dans un tiers du tems que la cargaison morcelée sur le canal américain mettra à se rendre à New-York; et, en supposant que le vaisseau arrivé à Québec transborde de suite sa charge dans un navire faisant voile pour l'Europe, ce navire avec un vent favorable aura atteint les bancs de Terre-Neuve avant que la cargaison passée par le canal Erié ait été déchargée à New-York.

Mais ce n'est pas encore tout. Il existe une autre cause qui devra, sous peu, bon gré mal gré, forcer le commerce de l'ouest par la voie du St. Laurent; c'est l'insuffisance du canal Erié comme moyen de transport, qui ne pourra, sous peu d'années, pourvoir aux besoins d'un trafic dont l'augmentation a surpassé jusqu'ici toute prévision, et les calculs en apparence les plus exagérés. En effet, voyons un instant ce qui se passe actuellement sur ce canal. En 1847, au-dessus de Schenectady, 6,930 éclusées ont eu lieu dans le mois d'octobre, ce qui donne un peu moins de six minutes et demie pour chaque éclusée, les dimanches inclus, dans le cours d'un mois de trente-et-un jours, tems bien court en vérité et qui prouve que, rendue à ce point, l'opération du canal était dès lors arrivée à son maximum. Cependant il convient de se rappeler que les écluses du canal Erié doivent être agrandies de deux pieds de largeur, ce qui, de quinze pieds qu'elles ont actuellement leur en donnera dix-sept; et sur la longueur et la profondeur, elles subiront également une augmentation de proportions: de 90 pieds qu'elles ont maintenant, on se propose de leur donner 110 pieds de longueur et d'augmenter leurs quatre pieds de profondeur jusqu'à sept pieds. On prépare aussi à grands frais des réservoirs et des bassins pour obtenir une plus grande alimentation d'eau; mais tout ceci sera insuffisant, si on réfléchit que depuis 1837 le tonnage a plus que doublé, et en calculant sur une augmentation progressive pour les dix années à venir, on aura en 1857 un transport de plus de 7,000,000 de tonneaux sur ce canal, trafic immense que ses nouvelles dimensions ne peuvent lui permettre d'effectuer. Une grande proportion du commerce devra donc se faire sur nos canaux quand même, proportion qui ne peut manquer d'augmenter immensément aussitôt que les restrictions qui tiennent notre commerce dans les lacs auront disparu.

Les commissaires sentent bien que partie de l'embaras financier qu'éprouve actuellement la province est due aux très grands sacrifices qu'il a fallu faire pour la confection de nos canaux, et il suffit de dire que, dans le moment actuel, une somme de £3,017,070 12 4, sur laquelle il faut payer l'intérêt, a été déboursée pour cet objet, mais ils doivent ajouter qu'à aucune autre époque, des espérances aussi bien fondées n'ont promis de réaliser l'objet que la législature avait en vue: celui de créer dans la province un commerce en rapport avec les proportions colossales de ce vaste continent, et dont le caractère se dessine déjà si fortement dans la beauté et la grandeur de nos canaux, et d'assurer au fisc un revenu ample et proportionné aux capitaux employés dans la confection de ces travaux. La libre navigation du fleuve St. Laurent, et un commerce avec les Etats-Unis fondé sur le libre échange et la réciprocité, doivent assurer au Canada une ère de prospérité inconnue jusqu'ici. Appuyés sur des données qui leur paraissent incontestables, les commissaires ne sauraient trop fortement, ils le répètent, recommander la confection entière et parfaite

Appendice
(B. B.)

5 Février.

de nos canaux, avec toute la promptitude possible, persuadés qu'elle doit puissamment contribuer à un résultat dont l'importance pour le pays ne peut mieux être exprimée que par l'impatience avec laquelle il est attendu.

Des estimés ordonnés par les commissaires et faits avec beaucoup de soin font monter le chiffre des déboursés à faire pour compléter les canaux à la somme de £102,068, indépendamment de celle de £69,868 déjà appropriée pour cette fin. M. Keefer qui a récemment inspecté tous les canaux, donne des détails sur chacun d'eux en particulier dans son rapport (appendice lettre D.), auquel les commissaires prennent la liberté de référer.

Le canal de Welland.

Ce canal, à la clôture de la navigation, aurait pu être beaucoup plus près de son entière confection qu'il ne l'est maintenant, s'il n'eût été jugé indispensable, faute de moyens, de ralentir et de suspendre même entièrement toutes ces sections des travaux dont le retardement ne pouvait porter préjudice à la navigation non plus qu'à la sûreté des ouvrages eux-mêmes. Néanmoins malgré la réduction considérable opérée dans les dépenses de la saison, les ouvrages ont fait de très sensibles progrès depuis que les commissaires sont entrés en office. Le nouveau havre à Port Dalhousie (débouché du canal sur le lac Ontario) a été ouvert au commerce toute la saison; les longues jetées qui s'avancent dans le lac ont été élevées et consolidées de manière à en assurer la préservation certaine. L'ouvrage, il est vrai, n'a pas reçu la dernière main: quelques rangs de pièces sur les jetées, un phare permanent, encore un peu de creusement (*dredging*) étant nécessaires pour le compléter. Cependant ayant pris des arrangements, avec les constructeurs, MM. Cotton et Rowe, le reste des ouvrages de *Port Dalhousie* devra se faire sans interruption à des termes plus favorables de paiement que par le passé. L'ouverture de ce nouveau havre se faisait attendre depuis longtemps, l'ancien placé dans une fausse direction étant insuffisant et dangereux. L'autre partie la plus essentielle des ouvrages se poursuivant habituellement est à *Port Colborne* et à l'excavation qui se continue de ce port à l'endroit appelé la jonction pour ouvrir la navigation sur le niveau du lac Érié, qui en même tems raccourcira la distance entre les deux lacs de treize milles. Ces ouvrages, pour atteindre le degré de perfection dont ils sont susceptibles doivent être continués en unisson avec d'autres travaux à l'aqueduc, à la grande tranchée (*Deep Cut*) à Allenburg et aux écluses latérales destinées à maintenir la navigation de la rivière Chippouais. L'ancienne écluse à Allenburg étant dans un état tel qu'il devenait indispensable de la rétablir à grands frais, il a été jugé convenable d'exhausser la nouvelle, destinée au niveau du lac Érié, de manière à la faire servir pour les deux niveaux. L'aqueduc et les deux écluses latérales une fois confectionnés sur les mêmes proportions mettront la navigation à l'abri, pour ainsi dire, de tous les accidens, et ce sont en réalité les seules ressources efficaces contre les accidens des éboulis (*slides*) de la grande tranchée qui seront toujours à redouter jusqu'à ce que les masses de terre qui bordent cette partie du canal aient pris leur assiette. La route par le port Colborne étant la plus courte présentera de plus grands avantages, la plus grande partie de la saison: d'un autre côté, celle du port Maitland offrira non seulement une navigation plus prompte le printemps, mais servira encore de sauve-garde contre les éboulis de la grande tranchée puisqu'elle est sur le niveau le plus élevé.

Cependant, avant de finir entièrement ces ouvrages sur le plan originaire, il est possible, moyennant bien peu de frais, d'ouvrir la route la plus courte par le

port Colborne, et cela en éclusant, au moyen de la branche alimentaire, de la jonction au port Colborne, ce qui ouvrirait cette voie sur le niveau le plus élevé, l'excavation pouvant se faire en attendant, pour obtenir le niveau le plus bas, à l'aide du cure-môle, jusqu'à ce que les ouvrages correspondants soient à peu près terminés; alors en retirant l'eau de cette partie du canal, le reste du minage pourrait s'opérer et la route la plus courte, sur le niveau du lac Érié, se trouverait ouverte sans plus d'obstacles et d'une manière permanente.

Le canal de Welland a été ouvert le 10 avril et fermé le 19 décembre. Le revenu en a été de £28,963 2 3, ce qui fait une différence de £1576 15 5, avec le revenu de l'année 1847, différence bien peu considérable si l'on fait attention à la dépression générale du commerce pendant l'année qui vient de finir.

Canaux de Williamsburg.

Les commissaires ayant eu, durant la saison des basses eaux, de fortes raisons de soupçonner qu'il n'y avait pas dans ces canaux la profondeur d'eau que l'on avait eu originairement l'intention de leur donner, ordonnèrent à plusieurs reprises à M. Mills, alors ingénieur employé sur ces ouvrages, de faire un mesurage exact de la profondeur des eaux dans les canaux sous sa surveillance et de leur en transmettre le tableau sans délai. Mais n'ayant pu obtenir de M. Mills un rapport satisfaisant à ce sujet, les commissaires firent donner avis à M. Keefer, avant son départ de Ste. Catherine pour Montréal, de faire un examen strict et minutieux, en descendant, de tous les canaux depuis les Galops jusqu'à Montréal, et de leur transmettre un rapport détaillé sur iceux. M. Keefer ayant en conséquence fait l'inspection de ces canaux, les commissaires ont eu la mortification d'apprendre que leurs craintes ne sont que trop bien fondées, (rapport de M. Keefer, appendice, lettre D.) En effet, il appert de ce rapport qu'à l'écluse de la Pointe aux Iroquois il ne se trouvait que 7 pieds d'eau sous l'embase *mitraille* des grandes portes et que la profondeur de l'eau pendant deux jours dans le mois d'octobre dernier avait été 20 pouces encore plus bas, ce qui néanmoins avait été causé par l'action momentanée d'une grande brise du nord-est. M. Keefer, dans son rapport susmentionné, recommande que les écluses dans ce canal soient baissées de suite à la profondeur nécessaire pour assurer le libre passage aux vaisseaux tirant 9 pieds d'eau: le coût de cet ouvrage devant se monter à la somme de £10,000 (voir estimé No. 2, même rapport).

Les trois autres écluses, savoir, celle des Galops, du rapide Plat, et de la Pointe à Farren, ne paraissent pas malheureusement non plus avoir toute la profondeur qu'il serait à désirer qu'elles eussent, mais M. Keefer ne recommande néanmoins pour le moment que quelques légers ouvrages peu dispendieux, qui les mettront en état de laisser passer des vaisseaux tirant huit pieds d'eau dans les plus basses eaux de la saison; laissant à un temps ultérieur le soin de baisser les écluses de ces canaux, si les exigences du commerce le requièrent. En attendant, comme les vaisseaux pesamment chargés descendent facilement les rapides sans qu'ils soient tenus de passer par les canaux, ce n'est que pour ceux qui remontent le cours du St. Laurent que le manque d'un pied de profondeur d'eau pourrait se faire sentir; mais comme il arrive rarement que les vaisseaux dans leur navigation ascendante soient aussi calés que dans leurs voyages en sens contraire, il n'est pas probable que ce manque cause beaucoup d'inconvénients. A tout événement il sera toujours possible d'y remédier sans baisser les écluses, en plaçant simplement de forts remorqueurs pour touer les vaisseaux ainsi pesamment chargés jusqu'à la tête des rapides.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Les commissaires ne doivent pas oublier de dire que les eaux cette année ont été au moins un pied au-dessous de ce qu'elles sont ordinairement, les plus anciens habitans les ayant rarement vues aussi basses. Ainsi si les eaux étaient l'an prochain et à l'avenir, à une hauteur moyenne, sauf l'écluse des Iroquois, les canaux de Williamsburg pourraient offrir les 9 pieds de profondeur que l'on avait intention de leur donner, ainsi que l'on peut voir par les plans maintenant en la possession du département.

Les canaux de Williamsburg ont été ouverts le 13 avril et fermés le 6 décembre.

Canal de Cornwall.

Le canal de Cornwall a été ouvert le 7 avril et fermé le 9 décembre.

Ce canal paraît avoir une quantité d'eau suffisante dans toute sa longueur ; mais M. Keefer recommande que l'entrée en soit considérablement agrandie ; que les restes du batardeau (*coffer dam*) dans cet endroit soient enlevés et qu'une extension de 150 toises soit donnée à la jetée actuelle en remontant vers le débarcadère des steamers, au-dessus de la distillerie. M. Keefer recommande de plus que des poteaux d'amarrage soient placés de distance en distance sur les 150 toises du quai projeté afin de rendre l'entrée du canal plus facile et moins dangereuse, le tout devant coûter £1200, suivant l'estimé, No. 4.

Sur ce canal aussi bien que sur tous les autres dont les terrasses (*embankments*) sont exposées à la dégradation occasionnée par l'action du froid pendant l'hiver et par celle des roues des steamers durant la saison de la navigation, il devient absolument nécessaire de pourvoir à la protection de ces parties essentielles des canaux, par le moyen d'un revêtement en pierre. L'absence de cette précaution, les terrasses s'usent petit à petit, les terres s'accumulent et remplissent graduellement le fonds des canaux, et l'eau menace de faire irruption par leurs bords affaiblis, exposant par-là à de grands dégâts et à des interruptions dans le tems le plus précieux de la navigation. Les commissaires nos prédécesseurs ont bien senti la nécessité de pousser vigoureusement l'espèce de travaux que recommandent les commissaires actuellement en office, et ce n'est qu'un acte de justice qui leur est dû de rappeler qu'ils n'ont rien négligé pour en démontrer et faire sentir toute l'importance. La saison de l'hiver étant considérée comme très propre à ces sortes de travaux, toutes les parties des terrasses sur ce canal aussi bien que sur celui de Beauharnois, etc., etc., qui semblaient en avoir le plus de besoin, sont actuellement en voie d'être protégées par un revêtement convenable et nécessaire. Néanmoins les commissaires ayant eu occasion de remarquer eux-mêmes l'action destructive des roues des steamers sur les terrasses, sont d'avis qu'indépendamment de la protection offerte par un bon revêtement en pierre, il deviendra nécessaire d'établir des réglemens bien stricts relatifs à la vitesse avec laquelle les steamers devraient franchir les canaux. L'opinion des commissaires est que cette vitesse est actuellement beaucoup trop grande, qu'il deviendra indispensable de la ralentir et qu'il faut, par tous les moyens possibles, forcer l'observance des réglemens sans lesquels il deviendrait impossible de préserver ces magnifiques communications. Si l'expérience venait à démontrer qu'en dépit des revêtemens l'usage des roues des steamers est pernicieux aux canaux, les commissaires n'hésiteraient pas un instant à recommander qu'il fût de suite aboli et remplacé par le simple touage. Avec l'attention toute particulière que les commissaires se proposent d'apporter l'été prochain à ce sujet important, ils se flattent que la saison ne s'écoulera pas avant qu'ils

soient en état de donner des raisons satisfaisantes pour pouvoir décider cette intéressante question.

Canal de Beauharnois.

Ce canal, comme celui de Cornwall, a la profondeur d'eau requise dans toute sa longueur excepté à l'entrée où M. Keefer n'a trouvé que 8 pieds d'eau et sur le batardeau (*coffer dam*) où il n'en a trouvé que 7. Pour la sûreté de la navigation, il devient indispensable de diminuer l'action du courant, ce qui exigerait la construction de chaussées, qui, suivant l'estimé, coûteront £6400. Ces chaussées auront le double avantage de modérer le courant et par là de diminuer les dangers de l'entrée du canal, et d'élever les eaux dans un endroit où elles sont peu profondes et où des accidents sont déjà arrivés à cause des gros cailloux qui pavent le fond de cette entrée.

Il y a maintenant un cure-môle en réparation sur ce canal, au moyen duquel et de petits bateaux destinés à enlever les cailloux (*stone lifters*), il sera possible de débarrasser le canal de toutes les obstructions qui l'ont rendu dangereux jusqu'ici. On espère que cela pourra s'effectuer trois mois après l'ouverture de la navigation. Quant aux chaussées, en poussant l'ouvrage avec vigueur, elles pourront être terminées le 1er de juin prochain.

Le canal de Beauharnois a été ouvert le 12 avril et fermé le 1er décembre.

Canal de Lachine.

Ce canal, ainsi que les écluses, a une ample profondeur d'eau d'une extrémité jusqu'à l'autre, excepté la chaussée à l'entrée inférieure qui n'a pas été tout enlevée ; mais cela pourra se faire avec le cure-môle du département aussitôt qu'il ne sera plus nécessaire à Cornwall et à temps opportun pour les basses eaux à Montréal. La jetée à l'entrée supérieure doit être prolongée encore de 360 pieds ; et quelques parties du chenal, en dedans du bassin, agrandies aux dimensions qu'elles doivent avoir. Ces ouvrages, suivant l'estimé No. 6, coûteront £2,300. L'ouvrage de la jetée se poursuit à l'entreprise et avec activité ; on présume que le tout pourrait être complet vers le 1er août. Indépendamment des ouvrages ci-dessus, il sera aussi nécessaire de protéger les piliers qui soutiennent les ponts, au moyen de *cribs* qui auront l'effet d'amortir les chocs que ces piliers reçoivent souvent des vaisseaux qui fréquentent le canal, lesquels piliers seront bien vite détruits si on ne pourvoit pas promptement à les mettre à l'abri du danger ; ces réparations, d'après l'estimé de M. Barrett, coûteront £656.

Les taux qui ont été payés sur ce canal durant la saison, c'est-à-dire depuis le 24 avril jusqu'au 9 de décembre, se sont élevés à £11,661-8-10 ou £4539-1-7 au-dessus de la somme collectée l'an dernier sur ce canal. Cette grande différence néanmoins n'est pas due à l'augmentation du transport, mais en grande partie au désir d'accommoder quelques négociants et patrons de vaisseaux qui préfèrent payer à Lachine les taux payables à Cornwall et sur les canaux de Williamsburg. Ainsi la seule manière de connaître l'état comparatif du revenu pour les années 1847 et 1848 est de comparer le revenu total des canaux du St. Laurent pour ces deux années. En 1847, le montant collecté sur les canaux de Williamsburg, Cornwall, Beauharnois et Lachine a été de £15,375-14-6 et en 1848 de £14,540-6-6, laissant une balance en faveur de l'année 1847 de £835-8-0 seulement, ce qui doit être considéré comme un indice favorable, puisque la diminution du revenu ne se trouve aucunement en proportion de la grande dépression commerciale durant le cours d'une année qui n'offre peut-être pas un exemple semblable depuis un demi-siècle.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Canal de Chambly.

5 Février.

Ce canal qui promettait de donner au commencement de la saison, un revenu beaucoup plus considérable que les années précédentes, a été, pour cause de réparations indispensables, fermé au commerce depuis le 2 de septembre dernier. Dès l'ouverture du canal le printemps dernier, on s'était assuré qu'il deviendrait indispensable de suspendre la navigation pour une quinzaine de jours durant la saison, afin d'opérer sur quelques parties un degré d'excavation suffisant pour donner la même profondeur d'eau au canal dans toute sa longueur. Mais malheureusement, avant l'époque fixée pour exécuter l'ouvrage que l'on avait eu d'abord en contemplation, les commissaires furent informés qu'un des murs de l'écluse No. 4, était dans un état très dangereux, menaçant de s'écrouler si de promptes réparations n'y étaient immédiatement faites. Là-dessus les commissaires ordonnèrent un examen minutieux des ouvrages et M. Walton chargé de ce soin fit un rapport (appendice lettre E) par lequel on verra que la somme nécessaire pour mettre le canal en bon ordre ne serait pas de moins de £2838-16-8. Néanmoins, l'eau ayant été retirée du canal et l'écluse examinée plus attentivement encore, on s'aperçut que le mur opposé aurait également besoin d'être démolé et reconstruit d'une manière plus substantielle, ce qui, d'après l'estime de M. McDonnell, doit coûter une somme additionnelle de £1541-6-9. Les commissaires seraient bien flattés de pouvoir affirmer qu'il n'est pas probable que ces dépenses considérables, pour réparations imprévues, sur un ouvrage qui ne compte que peu d'années d'existence, se renouvellent prochainement, car malheureusement il n'est que trop vrai que presque toutes les écluses de ce canal exigeront, avant longtemps, des réparations semblables à celles qui se font actuellement au No. 4, particulièrement les Nos. 3, 5 et 6. Il paraît que les murs de ces écluses sont beaucoup trop minces et que les matériaux dont ils sont construits sont d'une qualité inférieure et l'ouvrage mal fait.

L'interruption causée à la navigation pour ces réparations indispensables a été cause que le revenu ne s'est monté cette année qu'à la somme de £436 1 5, £40 17 3 seulement au-dessus de l'année précédente : ce qui prouve que si le canal eût été ouvert les deux derniers mois et demi de la saison, son revenu se serait élevé considérablement au-dessus de celui de l'année 1847.

Chaussée et Ecluse de St. Ours.

Ces travaux ont été poursuivis avec autant d'activité que la saison et la hauteur de l'eau ont pu le permettre, et sont actuellement dans un état très avancé ; et s'il n'était pas nécessaire d'attendre les basses eaux l'été prochain pour les compléter, ces ouvrages pourraient être prêts peu de tems après l'ouverture de la navigation.

Sur l'appropriation se montant à £25,953 1 7, la somme de £20,841 11 1 a déjà été payée aux contracteurs pour ouvrages achevés ; et en addition à la balance de £5,111 10 6 restant sur l'appropriation, il devient indispensable d'employer une autre somme de £1,874 17 0, pour assurer la solidité de ces ouvrages. Dès l'automne dernier, l'eau ayant menacé d'endommager une des cages d'appui (*piers*) de la chaussée, les commissaires ont cru devoir faire examiner les travaux par M. Keefer, qui a fait rapport qu'il était urgent de faire placer en avant de la chaussée un revêtement de poutres contigues (*sheet piling*) pour le protéger contre l'action du courant dégradant les terres au-dessous. Pour cet item, aussi bien que pour la construction d'un glacis (*apron*) sur les revers de la chaussée non compris dans l'estime originaire, il en coûtera £1,000, lesquels étant ajoutés à £874 17 0 pour d'autres ou-

vrages indispensables, forment la somme de £1,874 17 0 sus-mentionnée pour laquelle il devient nécessaire d'obtenir une appropriation.

Glissoires sur l'Ottawa.

Dans l'appendice, lettre F, on trouvera un rapport intéressant de M. Thomas C. Keefer, concernant la durée, le coût des réparations, et les revenus probables que le gouvernement pourra retirer de ces ouvrages.

M. Keefer pense que la partie exposée de ces glissoires, avec un entretien ordinaire, pourra durer au moins vingt ans, et que, quant aux parties qui se trouvent sous l'eau, elles peuvent durer un tems indéfini, vu que le bois ne souffre que peu ou point d'altération, ainsi placé. Les bômes sont plus exposés à se détériorer qu'aucune autre partie de ces ouvrages ; M. Keefer pense qu'ils auront besoin d'être renouvelés tous les dix ans. Quant à l'entretien, une fois complètement achevés et placés sous la surveillance d'une personne entendue et compétente, il ne paraît pas que le coût doive s'élever au-dessus de cinq par cent de la recette totale du revenu. Dans quelques cas la dépense s'est élevée au-dessus de ce chiffre, ce qui est dû à certaines expériences que l'on a été obligé de faire, faute de connaissances pratiques suffisantes.

M. Keefer estime qu'il faudrait encore £3,000 pour finir ces ouvrages, laquelle somme pourrait être employée dans le cours de cinq années. Ce monsieur est aussi d'opinion que l'on peut compter sur un revenu de huit par cent sur le coût de ces ouvrages qui s'élèvent maintenant à £50,000 ; mais ceci devra, comme de raison, dépendre beaucoup du sort de notre commerce de bois, qui est entre les mains de l'autorité métropolitaine.

En 1846	les taux se sont élevés à	£7,066	4	0
En 1847	"	5,991	7	9
En 1848	"	4,221	11	0

Le gouvernement n'est pas cependant propriétaire de toutes les glissoires sur l'Ottawa. M. Wright en possède de très importantes à la Chaudière. Quant à la durée et à l'entretien de ces derniers ouvrages, M. Keefer les considère comme méritant d'être placés sur un pied d'égalité avec les ouvrages du gouvernement, mais non quant au revenu, étant d'opinion qu'ils ne pourront pas donner plus d'un tiers en cas de compétition sur des termes égaux. Néanmoins, comme il est très à désirer que les ouvrages de cette importance soient entièrement sous la régie de la même autorité, des propositions ont été faites à M. Wright pour l'achat de ses glissoires à la Chaudière, lesquelles, si elles sont acceptées, placeront entre les mains du gouvernement les ouvrages sur les deux rives de l'Ottawa à cet endroit.

Un autre rapport de M. Thomas C. Keefer, entrant dans beaucoup de détails sur les travaux faits et à faire sur l'Ottawa, en date du 21 décembre, 1848, se trouve aussi à l'appendice, lettre G :—

L'Honorable Malcolm Cameron a aussi visité, durant le cours de l'automne dernier, les ouvrages de l'Ottawa, et en a fait un rapport, qui se trouve à l'appendice lettre H, et auquel les commissaires prennent la liberté de référer. Le même rapport fait sentir l'importance d'améliorer le chemin entre Bytown et l'Orignal, en employant immédiatement les sommes déjà appropriées à cette fin.

Glissoires de la Rivière Trent.

Les commissaires n'ont pu, faute de tems, visiter les ouvrages considérables qui se trouvent dans cette partie de la province ; mais ils se proposent d'y faire une tournée d'inspection aussi à bonne heure que pos-

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

sible l'été prochain. En attendant ils prennent la liberté de référer au rapport de M. Ranney (appendice lettre I) pour un état de ces ouvrages.

Havres.

Au nombre des ouvrages de cette nature, il en est un qui, sous bien des rapports, devrait être considéré comme un ouvrage provincial, étant le débouché d'un district extrêmement peuplé, abondant en produits considérables; cet ouvrage est le port Stanley, situé à peu près à mi-distance entre les deux extrémités du lac Erié. Le nombre des vaisseaux qui fréquentent ce port est très considérable, et les taux qui y sont collectés, s'ils sont bien employés, peuvent non seulement payer l'entretien parfait des ouvrages, mais être encore une source de revenus pour le fisc qui ne pourra qu'augmenter annuellement au fur et à mesure que l'immense quantité de terres fertiles qui se trouvent situées en arrière dans un rayon fort étendu seront ouvertes à l'agriculture. Les commissaires ne croient pas devoir faire ici l'énumération de tous les havres pour lesquels des octrois ont été obtenus de la législature et dépensés en améliorations, le commissaire en chef ayant dans son rapport, du 14 septembre, 1848, (appendice, lettre C.) déjà fait des observations sur plusieurs d'entre eux, les autres étant à peu près dans l'état où ils ont été représentés dans le rapport des commissaires des travaux publics, leurs pré-décesseurs, en date du 25 février dernier.

Lac St. Pierre.

Pour ce qui regarde le lac St. Pierre, les commissaires prennent la liberté de référer à leur rapport en date du 18 octobre, 1848, (appendice, lettre J.)

Des quais et places de débarquement en bas de Québec.

La nécessité de ces ouvrages a déjà été reconnue à plusieurs reprises; des plans et estimés ont été faits et placés devant la législature.

Les commissaires sont d'opinion qu'aussitôt que les finances de la province pourront le permettre, ces ouvrages, en justice à cette partie de la province qui n'a encore reçu aucune aide pour améliorations depuis l'union des provinces, devraient être exécutés, et par là, mettre 75 à 80 mille habitans possédant un sol abondant en toute sorte de produits, à même de jouir des avantages de la navigation à la vapeur dont ils ont été privés jusqu'aujourd'hui, faute de ces améliorations indispensables.

Phares.

Les phares provinciaux en conséquence d'un changement introduit dans leur régie, en 1846, n'étaient pas au commencement de la dernière saison,—époque à laquelle ils devinrent sous le contrôle de ce département,—dans un très bon état de réparations. Une inspection minutieuse ayant été faite par le surintendant des phares, les réparations complétées et la ventilation améliorée, ils sont actuellement dans un état efficace et satisfaisant.

Le phare sur l'Isle Mohawk, dont la construction a été commencée en 1847, n'a pas encore été complété, en conséquence du manque de la machine tournante qui n'est arrivée d'Angleterre que dans la dernière saison et trop tard pour pouvoir être transportée au lieu de sa destination. On a cependant lieu de croire qu'il sera prêt à éclairer de bonne heure au printemps prochain. Lorsqu'il sera en opération, il aura l'effet de faciliter la navigation sur la partie du lac Erié contiguë au port Maitland, à l'entrée du canal Welland.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Le phare de Port Dover ayant été accidentellement incendié au commencement de l'hiver, des mesures ont été prises pour sa reconstruction de manière à causer le moins de détriment possible au commerce.

Comme il faudrait un phare sur les rochers à fleur d'eau qui se trouvent à environ quatre milles au-dessous de Gananoque et qui rendent la navigation difficile à cet endroit, on propose d'y placer le phare flottant actuellement au lac St. François. Au lieu de ce phare flottant, on a l'intention de construire un phare fixe dans le lac St. François, d'environ 40 pieds de hauteur pour remédier à l'inconvénient que l'on rencontre aujourd'hui, provenant de la difficulté de distinguer le phare qui se trouve là des nombreuses lumières employées sur ce lac par les pêcheurs durant la saison de l'été.

Quand la direction des phares a été remise sous le contrôle de ce département, les commissaires ont adopté de nouveau le système de faire déposer à un seul havre toutes les fournitures nécessaires, et de les faire distribuer ensuite par un surintendant aux différentes stations.

Les commissaires sont d'opinion que ce mode a plusieurs avantages; il fournit l'occasion d'éprouver la qualité et de supputer la quantité d'huile et autres articles nécessaires, ce qui est d'une grande importance; il produit aussi plus de concurrence entre les personnes qui font des soumissions que ne le faisait le système suivi antérieurement: on avait peine à trouver des personnes qui voulaient entreprendre la livraison des fournitures lorsqu'elle devait se faire aux différens phares, tandis qu'il y a eu de suite une forte compétition lorsqu'il s'est agi de faire la livraison des fournitures à une seule place indiquée. Les avantages en faveur du système adopté actuellement ne sauraient être plus clairement démontrés que par la comparaison des prix donnés en 1847 et en 1848, qui ont diminué depuis l'adoption du système actuel de £351 19 7 sur les 5,450 gallons d'huile qui ont été fournis, et de £128 4 9 sur les autres articles. Cette réduction a été trouvée plus que suffisante pour payer le fret d'une goélette pour faire la tournée, non seulement avec les fournitures, mais avec des matériaux requis pour les réparations et donner au surintendant le moyen de faire à loisir l'inspection requise chaque année.

Chemins des townships de l'Est.

M. Rigney, dans son rapport, (appendice lettre K,) donne l'état dans lequel se trouvaient ces chemins à l'époque de la saison où il est devenu nécessaire de suspendre les travaux.

Entre l'extrémité du chemin de bois à Chambly et le pont de M. Yule, il y a trois quarts de mille qui se trouvent dans une très mauvaise condition. Les habitans du village ont déjà fait des démarches afin d'obtenir du gouvernement la somme nécessaire pour confectionner cette petite section inachevée; mais comme ce court trajet se fait dans un village incorporé et que les demandes de cette espèce ont été refusées partout où elles ont été faites, il paraîtrait peu raisonnable et injuste envers les autres parties d'acquiescer à la demande de cette localité. M. Rigney estime le coût de cette partie du chemin à £560.

Du pont de M. Yule à Granby, 12 milles sont actuellement macadamisés et onze milles couverts de mardriers. Trois barrières ont été placées dans les lieux les plus convenables, sans pourtant porter trop de préjudice aux habitans des environs dont les intérêts ont été pris en considération aussi bien que le revenu qui doit être prélevé à ces barrières.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Le chemin de St. Jean à Stanbridge est aussi très avancé ; neuf milles de ce chemin sont en madriers et quatre milles macadamisés ; un tiers de mille à peu près à l'extrémité de *spiers corner* est en très mauvais ordre ; on y a fait quelques légères améliorations par des fossés que l'on y a pratiqués ; mais le terrain étant très mauvais, il conviendrait de macadamiser cette petite partie du chemin, ce qui, suivant l'estimé de M. Rigney, coûterait £160.

Le montant acquis pour finir les ouvrages sous contrats est de £9,938 10. Le montant requis pour faire les ouvrages qui ne sont pas sous contrats est estimé à £5,840 1 6.

Les commissaires, vu les embarras pécuniaires sous lesquels la province se trouve actuellement placée, ne peuvent recommander aucun octroi pour les chemins ci-après nommés ; mais ils sont d'opinion, avec leurs prédécesseurs, que l'amélioration de ces chemins serait d'un grand avantage aux habitans des localités environnantes aussi bien qu'au public en général qui fréquentent cette partie de la province, ainsi que pour le transport des produits au marché et celui des marchandises et autres effets que les habitans ont besoin de se procurer en échange :

Chemin de Kennebec,
Chemin de Gosford,
Chemin de Craig,

Extension du chemin d'Artabaska à travers Kingsey au chemin de la compagnie sur la rivière St. François, mentionnés dans le rapport des commissaires en date du 25 février, 1848.

Chemin de Bytown et l'Original.

Les commissaires doivent exprimer ici le désir qu'ils entretiennent sur la confection de ce chemin qui sera si utile, tant comme route de poste provinciale que comme voie de communication entre Bytown et Montréal, voie absolument nécessaire aux habitans des townships du nord-ouest de Hawkesbury, durant la saison de l'hiver. Mais la diversité d'intérêts qui existe malheureusement au sujet de cette route, et l'opiniâtreté avec laquelle les différentes parties insistent sur leurs prétentions ont empêché la dernière administration de décider elle-même l'affaire, et les commissaires des travaux publics ont trouvé devant eux une masse contradictoire de témoignages et de rapports des divers ingénieurs et autres, auxquels ils ont prêté l'attention la plus minutieuse, et, lors de la première visite de l'assistant-commissaire à Bytown, ce monsieur fit choix de la personne la plus capable qu'il pût trouver (et en qui tous les partis avaient confiance) pour parcourir le chemin, en examinant les points sur lesquels avaient existé des différences d'opinion dans les rapports antérieurs, afin de pouvoir donner un état correct et impartial de tous les faits ; et faire en même temps un rapport sur la route la plus propre à un grand chemin, en ayant égard à l'économie dans la construction et à la dépense nécessaire pour l'entretien futur.

Le rapport parut satisfaisant pour les commissaires, mais le manque de fonds et l'époque avancée de la saison les a empêchés de prendre aucune mesure ; cependant les commissaires espèrent qu'ils pourront être mis en position d'adopter des moyens pour terminer ce chemin de bonne heure au printemps prochain.

Le montant approprié est de . . . £5939 0 0
Montant dépensé 2337 5 7

Balance £3601 14 5

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Chemin de Bytown et Pembroke.

Ce chemin est d'une grande importance pour tous les habitans qui résident plus haut que Bytown, et la législature lui a donné une part de £6,140, sur l'appropriation générale de £21,000 faite pour les ouvrages de l'Ottawa. Une partie de cette somme, c'est-à-dire £1,148 18s. 10d., a été employée sur les ponts de cette route et le reste de la somme (£4,991 1s. 2d.) a été dépensée sur les glissoires de l'Ottawa, et il n'y a point d'argent actuellement pour pouvoir mettre à effet l'intention du gouvernement, quoiqu'il semble très désirable qu'il soit fait des dispositions à ce sujet.

Ponts et autres travaux, au nord et au sud du St. Laurent.

Les commissaires prennent la liberté de référer aux rapports de M. Rubidge (appendice lettres L et M), dans lesquels se trouvent des détails relatifs aux ouvrages ci-dessous mentionnés, savoir :—

La rivière l'Assomption,
Quai de la Grosse-Ile,
Cour de Sherbrooke,
Le Pont de Jacques Cartier,
" " Batiscan,
" " St. Maurice,
" " Ste. Anne de la Pérade,
" " Chateauguay,
" " Nicolet,
" " Godefroy,
" " Bécancour,
" " la Chaudière,
" " Melbourne,
" " la rivière du Chêne,
" " Etchemin,

Le chemin d'Arthabaska.

M. Bois, chargé de construire un pont sur la rivière Cabaneau ainsi que d'améliorer le chemin du détour du lac Témiscouata, a filé un rapport en date du 26 décembre dernier. M. Bois donne dans son rapport les dimensions de ce pont. Sa longueur est de 158 pieds et sa hauteur de 22 pieds au-dessus du niveau de l'eau ; sa construction était devenue indispensable, le vieux pont érigé à cet endroit étant tombé en ruine. M. Bois a fait en outre des améliorations aux chemins dans les endroits où elles paraissaient le plus urgentes. Le chemin du portage à partir de la Rivière-du-Loup jusqu'au lac Témiscouata, distance de 12 lieues, paraît être dans un bien mauvais état ainsi que la continuation du même chemin au-delà de la section réparée. M. Bois pense que les parties de ce chemin, les plus en mauvais ordre, pourraient être réparées pour une modique somme.

Pont de Rimouski.

Indépendamment des ouvrages énumérés dans les rapports de M. Rubidge, le pont de Rimouski a été parachevé dans la saison qui vient de finir, et offre maintenant aux habitans du lieu et aux voyageurs cette communication sûre et facile demandée et attendue depuis longtems. Dans le but de pourvoir à l'entretien de ce pont, les commissaires ont recommandé qu'il y soit placé une barrière afin d'y collecter des taux modérés, étant, dans leur opinion, le moyen le plus efficace et le moins onéreux pour les habitans de subvenir aux frais indispensables de réparation. Néanmoins, depuis cette démarche de la part des commissaires, une requête leur est parvenue signée d'un grand nombre d'habitans respectables de la paroisse de St. Germain, demandant qu'il ne soit pas placé de barrière et qu'il ne soit pas collecté de taux sur ce pont, le conseil municipal s'obligeant d'entretenir à perpétuité le dit pont à ses frais

Appendice
(B. B.)

5 Février.

et dépens. En ce cas, quoique les commissaires aient recommandé le mode opposé, comme ayant l'avantage de faire contribuer à cet entretien les voyageurs et les étrangers, aussi bien que les habitans domiciliés dans les limites de la municipalité, si les garanties offertes par le conseil municipal paraissent suffisantes, les commissaires ne voient pas d'objections à ce que l'on se prête aux vœux des pétitionnaires, attendu qu'ils ont déjà eux-mêmes contribué assez largement à l'érection de ce pont, et qu'il n'est pas probable que les revenus d'ici à bien longtems s'élèvent au-dessus de ce qui sera strictement nécessaire pour son entretien.

Des édifices publics.

A l'exception de quelques réparations faites à certaines bâtisses mentionnées dans une autre partie de ce rapport, les bâtimens publics sont dans le même état qu'ils étaient l'an dernier. Le palais de justice à Montréal n'a pas été rebâti et la prison du district est encore sans ces réparations et ces additions dont les grands jurys et le shérif ont à diverses reprises fait voir l'urgence nécessaire. Dans des circonstances ordinaires, la suspension de travaux d'une utilité aussi générale et aussi évidente n'aurait pas été justifiable, mais si on prend en considération que, faute de moyens, les commissaires ont été forcés de négocier avec certains contracteurs pour retarder la confection d'ouvrages d'une importance au moins aussi grande que ceux-ci, on ne devra pas être surpris que rien n'ait été fait à l'égard de ces travaux qui n'étaient pas sous contrats et dont l'exécution pouvait être remise à une époque ultérieure sans exposer le gouvernement à des dommages comme dans le cas des ouvrages commencés et actuellement sous contrats.

Monklands.

Les réparations faites à cet établissement ont coûté cette année une somme considérable. L'estimé de M. Barrett pour le coût d'une aile au corps principal du logis, d'une grange et de quelques autres bâtisses d'une moindre importance, se monte à £1598 11 10.

M. McDonald, l'entrepreneur de ces ouvrages a déjà reçu £900. La somme dépensée durant six mois pour réparations et additions (le loyer et les £900 ci-dessus compris) est de £1760 0 0, somme bien considérable, si on réfléchit que le gouvernement ne possède qu'à

titre de bail, et que toutes les améliorations et les réparations nécessaires pour rendre logeable l'habitation du représentant de sa majesté, seront toutes au profit et à l'avantage du propriétaire, à l'expiration du bail. Ce bail a été fait pour 5 ans, à raison de £450 par année, avec droit toutefois de le continuer en sus l'espace de 15 années en par le preneur donnant avis de cet intention un an d'avance. Sous de semblables circonstances les commissaires sont d'opinion qu'il conviendrait, dans un esprit d'orgueil national et d'économie, de pourvoir à l'achat d'un local convenable et à l'érection d'édifices propres à la résidence du gouverneur-général, avant l'expiration des cinq années et à tems suffisant pour le recevoir à cette époque dans de nouveaux bâtimens qui seraient destinés à sa réception.

Les commissaires, en terminant ce rapport, croient devoir faire mention d'un tableau qu'ils ont fait préparer contenant l'histoire des principaux ouvrages commencés avant et depuis l'union des provinces, leur coût et les revenus provenant d'eux; (appendice, lettre N.) Ce tableau contient en outre les ouvrages commencés avant et depuis l'union, achevés ou en progrès, avec les appropriations placées vis-à-vis chaque ouvrage respectif; les estimés, les sommes déjà employées et celles qui sont nécessaires pour les compléter. Ces renseignemens peuvent sans doute se trouver dans les archives législatives et publiques, mais non sans de grandes recherches et sans feuilleter un grand nombre de documens. Les commissaires ont cru qu'à une époque comme celle-ci, où la province est chargée d'une dette considérable dont l'intérêt pèse si lourdement sur son revenu, il pourrait être utile et intéressant de présenter dans un cadre resserré et compact tous et chacun des items dont cette dette se compose. Le besoin de placer sous les yeux des habitans du pays un aperçu en forme tabulaire de tous les travaux publics se faisait sentir depuis bien longtems; et les commissaires ont cru qu'en présentant les informations que le public entier a le droit d'exiger sous la forme qu'ils leur ont donnée, l'état de nos travaux publics et la dette créée pour leur construction ne seraient pas, comme par le passé, une espèce d'énigme comprise seulement par un petit nombre d'individus, mais formeraient un exposé de faits précis et simples, mis à la portée de toutes les classes des habitans du pays.

E. P. TACHÉ,
Com. en Chef T. P.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

ETAT des appropriations et des montants dépensés, etc.—(Continué.)

5 Février.

5 Février.

Nos.	TRAVAUX.	Appropriations, cours d'Halifax.			Montant dépensé, cours d'Halifax.			Montant dépensé depuis le 1 ^{er} jan- vier, 1848.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	Rapporté d'autre part,.....									
29	Chemin et pont de Rouge Hill,.....	7,903	19	4	7,975	0	8	511	1	4
30	Do. Bytown et l'Original,.....	5,939	0	0	2,337	5	7	888	5	9
31	Pont de Belleville,.....	1,500	0	0	1,455	3	1	8	7	6
32	Chemins de Gaspé,.....	25,818	6	9	25,567	2	2	1,312	7	0
33	Chemin des Caps,.....	3,500	0	0	881	0	9			
34	Pont de Champlain,.....	1,000	0	0	9	4	6	7	4	6
35	Pont de Jacques Cartier,.....	3,900	0	0	3,899	1	10	637	3	1
36	Chemin de Stanstead,.....	15,800	0	0	14,719	18	0	2,865	15	0
37	Pont de Chatham,.....	2,100	0	0	266	7	6	256	7	6
38	Chemin du Portage des Chats,.....	1,250	0	0	49	7	2			
39	Quai de la Grosse-Ile,.....	3,413	0	0	3,445	1	5	365	1	1
40	Havre de Cobourg,.....	500	0	0	1	5	0			
41	Phares,.....	7,900	0	0	5,243	14	9	783	8	6
42	Chemin de Grimsby,.....	11,531	10	6	11,334	12	5	767	5	9
43	Do. de Dover Mountain,.....	5,500	0	0	4,451	11	1	1	15	3
44	Prison de Montréal,.....	2,615	11	8	11	15	5	11	15	5
45	Chemin de la glissoire et du pont levis de Trent,	1,200	0	0						
46	Chemin de Prescott à l'Ottawa,.....	1,000	0	0						
47	Chemin de Kingston et l'Ottawa,.....	1,500	0	0	175	6	8	73	14	10
48	Pont et côte de Nottawasaga,.....	1,000	0	0	232	2	10	167	0	4
49	Chemin de Métis et Matane,.....	2,676	0	0	278	16	7	1	10	0
50	Canal Cornwall, débentures,.....	339	8	9	13	2	10			
51	Relevés,.....	1,085	19	6	773	7	10	773	7	10
52	Arbitrages,.....	12,747	1	1	7,805	5	2	7,370	10	4
53	Réparations, canal Chambly,.....	1,994	15	8	2,563	4	11	2,114	9	3
54	Pont de la Chaudière,.....	1,214	11	4	1,184	14	7			
55	Réclamations, canal Chambly,.....	825	17	4	457	12	0	20	9	3
56	Phare et jetée de la Presqu'île,.....	450	0	0						
57	Pont de Shannonville,.....	300	0	0	284	0	0	284	0	0
58	Pont de Winchester,.....	300	0	0	300	0	0	300	0	0
59	Peterboro à Lindsay,.....	250	0	0						
60	Waterloo à Sherbrooke,.....	506	11	3	480	0	0			
61	Chemin de Kempt,.....	355	15	6	129	1	0	1	7	6
62	Pont de Humber,.....	1,003	0	0	1,003	0	0	410	0	0
63	Chemin de Temiscouata,.....	1,000	0	0	1,032	14	7	877	6	5
64	Domages de la rivière Trent,.....	1,500	0	0	1,426	16	10	324	0	0
65	Rapides de Sté. Anne,.....	22,396	6	1	22,413	0	11			
66	Bâmes de la rivière Trent,.....	1,000	0	0	780	7	3	9	14	6
67	Améliorations de l'Ottawa, anciens ouvrages,...	254	6	0	66	6	4			
68	Chemin de Gosford,.....	11,111	2	3	10,916	13	0	75	19	8
69	Pont de Bytown,.....	1,281	0	0	1,257	8	0			
	Total,.....							£	174,813	10 7

Certifié avoir été extrait correctement des livres du département.

THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire des Travaux Publics.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

31 Janvier, 1849.

APPENDICE A.

HAMILTON, 23 juin, 1848.

MONSIEUR.—En laissant Montréal le 12 du présent, accompagné de l'Hon. M. Killaly, je n'ai pas perdu un instant pour faire tout ce qui pouvait dépendre de moi pour mettre à effet les instructions contenues dans la minute passée en conseil le 3 du courant, et m'étant acheminé d'abord vers la petite ville de Ste. Catherine, située sur le bord du canal Welland, je me suis mis aussitôt en rapport avec M. Keefer, pre-

mier ingénieur, et avec les contracteurs résidant dans cet endroit, afin d'examiner les ouvrages en leur présence et me procurer toutes les informations que je pouvais recueillir avant de faire aucune proposition.

Depuis Ste. Catherine, dans une direction est, jusqu'au lac Ontario, distance de 41 milles, les ouvrages sont achevés et en très bon état, et ce n'est que l'entrée du canal, connue sous le nom de "Port Dalhousie," qui requiert, tant pour la préservation des ouvrages, que pour la sûreté de la navigation, un emploi de deniers encore considérable, dépense d'au-

tant plus importante que ce port est d'un usage commun aux deux niveaux, soit que la navigation se fasse sur celui de la Grande Rivière ou du lac Érié, ou sur les deux niveaux à la fois. Du port Robinson au port Colborne sur le lac Érié, et du port Colborne au port Maitland sur la Grande Rivière, j'ai examiné minutieusement et attentivement toutes les parties de cette importante voie de communication intérieure, et quoique la navigation soit en pleine opération et se fasse avec facilité sur le niveau de la Grande-Rivière, je ne puis m'empêcher d'appuyer d'une manière bien pressante sur la nécessité de continuer les travaux sur le niveau du lac Érié, bien que sur une échelle moins dispendieuse et plus restreinte que par le passé. Ce ne sont pas seulement les habitans du Haut-Canada qui attendent avec autant d'anxiété que d'impatience la terminaison de ce grand ouvrage provincial, certaines sections de citoyens des États-Unis se montrent tout aussi empressées de le voir achevé; et pour en donner un exemple, il me suffira de mentionner que tous les marchands d'Oswego, dans la crainte de voir le gouvernement provincial suspendre pour un tems illimité les travaux au port Colborne, manifestent le désir que leur sel passant par le Welland pour le ouest soit chargé d'un denier (*one penny*) par quart, afin d'augmenter le revenu qui profiterait d'une douzaine de cents louis par cette mesure qui ne peut dans le moment actuel aucunement gêner le commerce; d'un autre côté, les habitans de Buffalo, qui voient d'un œil jaloux dans le canal Welland un compétiteur formidable, font tous leurs efforts pour diminuer l'importance de notre entreprise, et se réjouiraient bien cordialement, si nous leur donnions le prétexte de publier par toute l'union américaine que nous avons abandonné la plus belle et, pour eux, la plus redoutable portion de cette entreprise.

Maintenant, après ces quelques remarques, à l'appui de la continuation des ouvrages limités et restreints, s'il est possible, dans des bornes proportionnées aux ressources de la province, j'ai l'honneur de vous présenter le tableau suivant comme étant tout ce qu'il m'a été possible d'obtenir de réduction dans les dépenses considérables pour l'année courante, et j'ose espérer que, lorsque l'administration aura pris en considération les difficultés extrêmes se rattachant à la négociation pour la suspension, sans compensation, de travaux sous contrats, et le résultat que j'ai obtenu, elle sera d'opinion que la résolution prise par la minute en conseil, du 3 du courant, a été suivie de résultats aussi favorable, qu'il était possible d'espérer en pareil cas.

D'après les informations que j'ai prises dans le cours de mon investigation, soit de la part de M. Killaly pour tous les détails professionnels et pratiques, ainsi que des parties que j'ai rencontrées, toutes plus ou moins liées et intéressées dans le commerce et la prospérité du canal, et par mes propres observations, je puis avec confiance espérer pouvoir effectuer les réductions que j'ai en vue sans nuire à la navigation, sans danger aucun pour les ouvrages eux-mêmes et sans exposer la province à des dépenses additionnelles en recommençant les travaux aussitôt qu'il sera jugé à propos de le faire.

Ci-suit le sommaire auquel j'ai déjà fait allusion, faisant voir le montant pour lequel il aurait fallu pourvoir s'il n'y eût pas eu d'arrangemens avec les contracteurs, le montant des réductions projetées, et enfin le montant requis pour rencontrer les nouveaux enga-

gemens ainsi que la partie mensuaire d'icelui qui sera nécessaire jusqu'à la fin de l'année.

Ce tableau est le résumé des engagements que j'ai pu effectuer avec les contracteurs non sans beaucoup de difficultés, chaque individu résidant sur les bords du canal étant directement ou indirectement intéressé dans la continuation des ouvrages. Et quoique je ne désire pas entrer dans des détails relatifs à la nature des difficultés qui m'ont été suscitées par des tiers, je crois ne devoir passer sous silence celles d'un genre beaucoup plus grave qui m'ont été léguées par mon prédécesseur, je fais allusion aux ouvrages actuellement en progrès, entrepris d'après les instructions verbales de M. Robinson sur plusieurs sections du canal, pour des sommes très considérables et pour lesquels ouvrages aucun document y relatif ne se trouve vraisemblablement dans le bureau du département, puisqu'il n'en est fait aucune mention dans la liste que j'ai fait préparer avec soin avant mon départ de Montréal. Cette manière de procéder à l'exécution des ouvrages sans estimés et sans conventions écrites, a dû nous créer, et nous a en effet créés beaucoup d'embaras, lorsqu'il nous a fallu faire des calculs pour conclure et voir où nous en étions.

J'ai dû joindre à ce tableau les pièces qui vous serviront à bien comprendre la base sur laquelle est fondée la réduction projetée et pour mettre le plan que je propose à exécution. Le gouvernement de sa majesté aura à considérer le projet d'acte d'accord que j'ai proposé à M. Cotton et Rowe, leur refus et en même tems contre-proposition, et si ce plan est agréé il ne restera plus qu'à en prévenir les parties, et M. Keefer, ce qui, permettez-moi de vous le suggérer, devrait se faire sous le plus court délai possible.

Ayant maintenant terminé le mieux que j'ai pu les difficultés sur le canal de Welland, je vais continuer toujours accompagné de M. Killaly, ma visite aux travaux situés sur les différens points du pays, et j'ai l'espoir que l'inspection que je vais faire des ouvrages contribuera beaucoup à jeter quelque clarté sur une foule d'objets difficiles à comprendre sans une connaissance entière des localités.

Je ne saurais terminer sans vous exprimer combien je me crois redevable à l'Hon. M. Killaly pour l'issue de mes négociations avec les contracteurs, issue due en très grande partie aux talens de M. Killaly, comme ingénieur, et à ses notions correctes et pratiques en fait de canaux, aussi bien qu'à sa connaissance parfaite du caractère et des dispositions des individus à qui nous avons eu affaire sur toute la ligne. Sans un homme pratique et parfaitement au fait, comme M. Killaly, de tout ce qui a quelque rapport aux affaires du canal Welland, il eût été bien difficile de pouvoir arriver à quelque chose de satisfaisant, ayant à combattre les contracteurs, les résidents en masse sur les bords du canal et nos propres employés, tous intéressés dans la continuation des ouvrages.

J'ai l'honneur de me souscrire,
Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

E. P. TACHÉ,
Com. en Chef T. P.

L'HON. R. B. SULLIVAN,
Secrétaire Prov.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

ETAT faisant voir le montant d'argent qu'il a fallu pour le reste de l'année, afin de continuer les travaux du canal Welland; montrant aussi la réduction dans les dépenses sur ce canal cette année, que l'on peut faire en adoptant l'arrangement que le Col. l'Hon. E. P. Taché, premier commissaire des travaux publics, a fait avec les contracteurs, et montrant encore la proportion du montant à procurer pour les divers mois respectivement, dans le cas où l'exécutif adopterait et approuverait ces arrangements.

TRAVAUX.

	Requis suivant le cédulé fourni par l'ingénieur ou commissaire		Requis suivant l'arrangement fait par le commissaire, en réduction de ce qui précède.		Montant de la réduction effectuée sur la dépense de cette année par cet arrangement.		Montants respectifs de ces dépenses réduites, qu'il faudra chaque mois jusqu'au douze de		au 1er Jan.			
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.		
Port Dalhousie.....	17817	0 0	5116	5 0	12700	13 0	1500	0 0	1500	0 0		
Grande Tranchée.....	6376	0 0	3135	0 0	3241	0 0	1500	0 0	1635	0 0		
Écluse du port Robinson.....	3142	0 0	3267	10 4	2774	9 8	900	0 0	1000	0 0		
Ajoutez ouvrage omis.....	2900	0 0										
Sections de Cook, 17, 18, 21 et 29.....	2883	0 0			2883	0 0						
Écluse de laquette.....	3788	0 0	1194	18 4	5093	1 8	500	0 0	694	18 4		
Ajoutez ouvrage omis.....	2500	0 0										
Ajoutez ouvrage omis.....	1403	0 0	2403	0 0			500	0 0	1303	0 0		
Sections de Cook, 19, 20, 23, 24, 25 et 26.....	10904	0 0	6000	0 0	4904	0 0	1000	0 0	1000	0 0		
Section 27 du bassin, omise.....	6328	0 0					1000	0 0	1000	0 0		
Ajoutez ouvrage omis.....	437	0 0	1926	0 0	4839	0 0	500	0 0	1000	0 0		
Écluse de la garde, (Guard Lock), port Colborne.....	5330	0 0	4385	0 0	945	0 0	1200	0 0	1500	0 0		
Ponts-fourmans, (Swing Bridges).....	2774	0 0			2774	0 0						
Ruissé converti à la jonction et anse de Lyon.....	235	0 0					180	0 0	55	0 0		
Portes d'écluses.....	5250	0 0	600	0 0	4950	0 0	300	0 0	300	0 0		
Jéteés du port Colborne et curage.....	11900	0 0	4063	17 6	7836	2 6	1200	0 0	1200	0 0		
Ajoutez excavation de terre, section 27, 30,000 verges omis dans la cédulé.....	1000	0 0			1000	0 0						
Do. de pierre, 2,600.....	552	10 0			552	10 0						
Port Dalhousie, retenue due au contracteur lorsqu'il aura rempli son contrat.....			1800	0 0								
Montant de l'estimé final émis au sur le point de l'être, pour ouvrage terminé.....	81619	10 0	34126	11 2	52492	18 10	8080	0 0	11882	18 4		
Estimé final.....	5543	0 0	5543	0 0			1250	0 0	4293	0 0		
Établissement de l'ingénieur.....	2638	0 0	1861	14 0	1276	6 0	310	10 4	308	17 10		
Contingents, Police, Militaire.....	1806	0 0	379	3 4	1426	16 8	69	3 4	69	3 4		
Je considère que cet item est beaucoup trop bas, et que l'on pourrait facilement ajouter £5,000.....	5000	0 0	2500	0 0	2500	0 0	500	0 0	500	0 0		
Donnages aux terres.....	101608	10 0	44015	8 6	57696	1 6	10209	13 8	17053	19 6		
									8253	7 10		
									4915	9 0		
									2179	7 6		
									1000	0 0		
									1463	17 6		
									146	6 8		
									69	3 4		
									500	0 0		
									500	0 0		
									133	16 8		
									69	3 4		
									500	0 0		
									2179	7 6		
									1393	10 0		

4232 0 0—L'on ne peut s'assurer de ces dommages jusqu'à ce que ces explorations soient complétées, ce qui demande encore plusieurs mois. La législation n'a encore fait aucune appropriation pour ces dommages, et comme il se trouve des réclamations semblables qui ne sont pas encore réglées sur les autres travaux, je crois que tout ce que l'on peut faire avant la prochaine session est de s'assurer des montants afin de les soumettre à la chambre.

D'après ce qui précède, il paraît que la réduction qui peut être effectuée en élan tenant aux arrangements du Col. Taché avec les contracteurs seront de £57,696 1s. 6d.

La réduction que l'on peut aussi effectuer dans l'établissement actuel sur ce canal excédera £200 par mois. A part les ouvrages particulièrement spécifiés dans la cédulé qui précède, les contracteurs des travaux à Port Dalhousie ont fait des soumissions pour compléter ces ouvrages, montant à £12,700, payables en débentures rachetables en cinq ans. Vu que tous les travaux spécifiés dans leur contrat sont finis, et que ce qui reste à faire (£12,700) ne se fait qu'en vertu de directions de vive voix données par l'Hon. W. B. Robinson, et dont il n'y a aucun record dans le bureau du département, il paraîtrait désirable, s'il est possible, d'accepter l'offre des contracteurs.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

APPENDICE B.

(Copie)

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,
Montréal, 20 sept., 1848.

MONSIEUR, — Les commissaires des travaux publics désirant mettre à effet les intentions du gouvernement relatives à la plus grande réduction qu'il serait possible d'opérer dans le personnel des divers établissemens liés à leur département, compatible avec l'intérêt du service public, ont l'honneur de représenter que la continuation en office des personnes ci-après nommées ne leur semble plus maintenant nécessaire, et qu'il serait possible de s'en dispenser dans l'état actuel des travaux publics, c'est à savoir :

Sur le canal de Lachine.

A. Barrett, ingénieur, salaire, £600	0	0
W. R. Scott, écrivain,	182	0
H. McMahan, porte-chaîne, 82	2	6
	864	2
		6

Sur l'Ottawa.

Thomas C. Keefer, ingénieur, salaire,	£400	0	0
Duncan Graham, paie-maitre, 50	0	0	
	1314	2	6

Sur les canaux de Williamsburg.

J. B. Mills, ingénieur, salaire, £600	0	0
G. G. Dixon, niveleur,	200	0
T. S. Rubidge, dito,	100	0
	2214	2
		6

Sur les ouvrages de l'Ouest.

C. S. Gzowski, ingénieur, salaire,	£600	0	0
G. W. Cattley, assistant, ...	125	0	0
C. Monsarrat, paie-maitre, 250	0	0	
W. B. Cronyn, assistant, ...	97	10	0
Freeman Talbot, assistant ingénieur,	175	0	0
William Gibbard, dito	150	0	0
J. Lawson, surveillant, ...	97	10	0
W. Ireland, surintendant, ...	150	0	0
W. Billyard, dito, ...	175	0	0
R. T. Willson, surveillant, 120	0	0	
W. Chambers, dito, 97	10	0	
N. Gaffney, do. 10s. per diem	156	0	0
A. Westley, do. do., 156	0	0	
R. Wells, do. salaire,	150	0	0
D. Fahy, do. do., 24	0	0	
M. Ward, do. 6s 3d per diem, 116	3	0	
	2639	13	0

Sur le canal de Beauharnois.

John McIntyre, salaire,	£250	0	0
Allison Wright, foreman, ...	174	0	0
	424	0	0

Bureau général du département.

Thomas Hewitt, paie-maitre, salaire,	£200	0	0
J. H. Conolly, écrivain, ...	150	0	0
James Stuart, arpenteur, ...	273	15	0
	623	15	0

Total des réductions projetées, £5901 10 6

En ajoutant les réductions que les commissaires ont déjà opérées depuis leur entrée en office, la réduction totale sera comme suit, savoir :

Sur le canal Welland,	£1441	18	6
" les ouvrages de l'Ottawa, 709	15	0	
" le canal de Lachine,	226	18	6
" les canaux Williamsburg, 58	10	0	
" le chemin d'Arthabaska, 450	0	0	
" le lac St. Pierre,	151	15	0
" le chemin de Grimsby, ...	39	2	6
	3077	19	6

Total des réductions faites et à faire, £8978 10 0

Mais comme il est indispensable que les commissaires aient auprès d'eux, et constamment à leur disposition, un ingénieur sur l'habileté et l'honnêteté duquel ils puissent se reposer, les commissaires recommandent que Sam. Keefer, écuyer, actuellement employé sur le canal Welland soit remplacé dans la situation qu'il occupait ci-devant en qualité d'ingénieur attaché au département des travaux publics ayant sa résidence à Montréal et son bureau dans la maison occupée pour l'usage du département.

Les ouvrages sur le canal de Lachine étant maintenant presque parfaits, les commissaires ont cru pouvoir recommander la discontinuation des services de M. Barrett, ainsi que celle de deux autres employés, l'ingénieur attaché au département aidé de quelques chefs d'ateliers étant à portée de surveiller complètement ce qui peut rester de travaux à faire sur ce canal ; et à l'exception de M. Jos. T. McDonald, dont les services sont encore indispensables, et la nomination d'une personne propre et convenable, en qualité de garde-quai (*wharfinger*), ce dernier emploi étant permanent, tout le personnel employé pour la construction du canal se trouvera congédié.

Les ouvrages sur l'Ottawa étant suspendus depuis plusieurs mois, les commissaires ne peuvent voir la nécessité de continuer un ingénieur et un paie-maitre sur cet établissement, l'ingénieur du département, aidé de surintendants et de surveillants capables et intelligents, étant en état de conduire les ouvrages sur un pied beaucoup plus économique, lorsqu'il en sera requis. S'il arrivait néanmoins que les ouvrages sur la rivière Gatineau exigeassent, comme quelques personnes l'assurent (les commissaires n'ayant pas encore eu occasion de les visiter eux-mêmes,) de grandes réparations et la présence constante d'un ingénieur sur les lieux, il sera toujours tems et très facile de s'en procurer lorsqu'il faudra commencer les travaux.

Sur l'établissement du lac St. Pierre, il ne reste plus maintenant qu'un seul officier, M. James State, garde-magasin, dont le salaire a été réduit de £30 par année pour le mettre en proportion plus exacte avec les devoirs qu'il a à remplir, devoirs qui dans le moment actuel sont considérablement diminués.

Les ouvrages de l'ouest (*western works*) sur lesquels de très grandes sommes ont été dépensées sont dans un état si avancé que les commissaires sont intimement convaincus que le tems est arrivé où l'on peut sans aucun danger discontinuer le dispendieux établissement dont le bureau est à Toronto. Les commissaires sont d'opinion qu'avec les arrangemens suivans pour la surveillance de ces ouvrages, le service public ne peut aucunement souffrir de la réduction proposée plus haut, lesquels arrangemens proposés sont comme suit, savoir : —

Réunir dans la personne de M. Valentine Hall les deux qualités d'inspecteur des taux et de surveillant des chemins de London à port Stanley ; de London

Appendice
(B. B.)

5 Février.

à Hamilton ; et de Hamilton à port Dover, ce qui dispense de l'emploi de M. Freeman Talbot :

Les ouvrages au Rondeau continuant, la partie mécanique et le mesurage peuvent se faire par M. Ostrom, actuellement sur les lieux et occupé à surveiller la main d'œuvre.

Le pont de Brantford étant très avancé, M. Brown pourra sous peu remplacer au pont de Chatham M. Billyard, dont les services ne sont plus nécessaires.

La balance de l'octroi pour le chemin de Dundas et Owen Sound, n'étant plus que de £570 15 6, et l'époque à laquelle les contracteurs étaient tenus de livrer les ouvrages étant expirée, les commissaires ont cru qu'ils pourraient prochainement se passer des services de M. Wells employé sur cet ouvrage ; c'est pourquoi son nom a été inclus dans la liste des réductions.

Pour ce qui est des réparations et de l'entretien des chemins est, ouest et nord de Toronto, les commissaires sont d'opinion que le tout peut se faire sous la surveillance d'une seule personne, et ils recommandent respectueusement pour cette charge, M. Schweiger, nul n'étant mieux qualifié que ce monsieur qui est déjà employé en cette qualité pour une section de ces chemins.

Quant à la surveillance du chemin de Kingston et Napanee, les commissaires sont d'avis que M. Thibaudau, inspecteur des taxes, pourrait remplir les devoirs de ces deux charges réunies, c'est pourquoi ils ont recommandé de discontinuer M. Ireland.

Sur le canal de Beauharnois, sont placés Messieurs McIntyre et Wright avec un salaire de £424 par année. L'occupation de ces deux personnes a principalement été de surveiller les machines employées à déplacer et à sortir de l'eau les gros cailloux "boulders" qui se rencontrent à l'entrée supérieure de ce canal.

Dans le cas où il serait jugé nécessaire de continuer cette opération, les commissaires pensent et M. McDonald, surintendant, admet lui-même que cet ouvrage peut se poursuivre sous sa surveillance ; et si plus tard il fallait avoir recours à la construction de jetées pour augmenter la profondeur des eaux dans cet endroit, les services de ces deux personnes ne seraient pas plus nécessaires, puisqu'il faudrait alors placer un ingénieur sur de semblables ouvrages.

Les travaux de Williamsburg étant terminés, les services de Messieurs Mills, Dixon et Rubidge ne sont plus nécessaires sur ces ouvrages ; et ces Messieurs auraient déjà été notifiés que le département n'avait plus besoin de leurs services, s'il n'eût été nécessaire de les employer encore quelque temps afin de compléter l'arpentage et faire un plan des canaux et des propriétés circonvoisines, — ouvrages indispensables et commencés depuis quelques mois par eux. Il sera néanmoins nécessaire de nommer un surintendant sur ces canaux, en discontinuant M. Mills, qui jusqu'ici a rempli ce devoir conjointement avec celui d'ingénieur. Cette personne pourrait avoir le même salaire et remplirait, sous le contrôle de l'ingénieur du bureau, les mêmes devoirs que M. McDonald sur le canal Beauharnois.

Dans le bureau principal à Montréal, les commissaires n'ont pu recommander une réduction aussi forte qu'ils l'auraient désiré ; et à part de la charge de paie-maître que le teneur de livres peut facilement remplir, et une place d'écrivain et d'arpenteur temporaire, dont ils peuvent se dispenser, le reste du personnel leur semble nécessaire pour faire face aux besoins du département.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Les commissaires ayant pris des informations se sont assurés qu'il serait possible d'effectuer avec les banques de la partie supérieure de la province à des conditions très avantageuses, un arrangement pour payer les débetures, ce qui dispensera de continuer la plupart des paie-maîtres dans cette section du pays.

Les commissaires auraient désiré terminer ici leur rapport ; et en recommandant une nouvelle réduction de plus de £5000 dans leur département, en addition à celle déjà opérée auparavant de la somme de £3000, ne pas avoir eu à demander la nomination d'un seul individu en remplacement d'un si grand nombre dont les services, dans leur estime, sont devenus inutiles. Mais il est un ouvrage qui, par sa position, est, pour ainsi dire, la clef de la navigation du fleuve St. Laurent, et par son importance, ne peut pour un instant demeurer sans la surveillance d'un homme de science, de capacité et d'expérience ; cet ouvrage est le canal Welland, et la personne que les commissaires prennent respectueusement la liberté de recommander, l'Honorable Hamilton H. Killaly, ingénieur civil. Indépendamment de la direction que M. Killaly devra prendre des travaux à faire pour compléter le canal de Welland, et la surveillance qu'il devra avoir de l'entretien entier de ce grand ouvrage, les commissaires proposent qu'en sus de ces devoirs, il soit chargé de faire telles visites ou inspections périodiques aux chemins, havres et phares, situés dans le Home district, et dans ceux des districts situés à l'ouest d'icelui, que les commissaires jugeront nécessaire de lui ordonner ; et de faire rapport sur l'état de ces ouvrages aussi souvent qu'il en sera requis, sans autre compensation ni augmentation de salaire que celles que les commissaires trouveront raisonnable pour l'indemniser de ses dépenses de voyages et autres contingents liés aux services additionnels qui lui seront imposés. Quant au salaire de M. Killaly, les commissaires recommandent qu'il soit fixé au même montant que celui des autres officiers de sa classe, c'est-à-dire, à £600 par année, à commencer de la date de sa nomination.

Les commissaires prennent de plus la liberté de faire remarquer que sans la présence de M. Killaly, comme surintendant des ouvrages de l'ouest, ou d'une autre personne également capable, sans liaison avec les employés et pénétrée de la nécessité de faire fonctionner d'une manière économique le mécanisme destiné à diriger les travaux, il leur serait impossible de pouvoir recommander les réductions proposées de l'autre part, persuadés que, là où tous sont liés et intéressés à se soutenir, il devient impossible d'opérer aucune réforme salubre et efficace.

Il ne reste plus aux commissaires, en demandant la nomination de l'Honorable M. H. Killaly, comme ingénieur surintendant des ouvrages de l'ouest, que de recommander, en terminant ce rapport, une augmentation de £50 courant de salaire en faveur de M. Edward Hamilton, avec le rang de premier écrivain attaché au bureau des commissaires. Ce monsieur étant d'une capacité plus qu'ordinaire, écrivant les deux langues, et d'une assiduité exemplaire à remplir ses devoirs, les commissaires craignent, s'ils ne saisissent cette occasion d'offrir une rémunération suffisante à M. Hamilton, qu'ils ne fussent tôt ou tard privés de ses services, — ce qui serait fâcheux, et qu'ils regretteraient beaucoup.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et
très obéissant serviteur,(Signé,) E. P. TACHE,
Com. en chef T. P.L'Honorable James Leslie,
Secrétaire Provincial.

APPENDICE C.

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,
Montréal, 14 Septembre, 1848.

MONSIEUR.—M. Killaly, à mon retour du Haut-Canada, ayant été obligé, pour cause de maladie dans sa famille, de s'absenter l'espace de quatre à cinq semaines, et des rapports de la part de certains employés dans ce département dont j'avais besoin pour me mettre en mesure de vous rendre compte de ma mission, s'étant trouvés incorrects ou insuffisants et par là ayant occasionné des délais inévitables, je n'ai pu avant ce jour reprendre la continuation du récit de mes opérations et observations, ininterrompu à l'époque du rapport que j'ai eu l'honneur de vous adresser d'Hamilton, en date du 23 juin dernier, et depuis mon départ du port Colborne sur le lac Érié.

Bien que la minute passée en conseil, en date du 31 mai dernier, ne m'autorise à m'occuper que de la suspension de certains ouvrages, et de la réduction d'une partie du personnel sous la direction des commissaires des travaux publics, compatibles avec l'intérêt public, j'ai cru qu'il ne serait pas inconvenant, ni hors de propos d'introduire dans la continuation de mon rapport, certains sujets intimement liés à mon département, qui sont venus à ma connaissance dans le cours de mon voyage, se rattachant tous, plus ou moins, aux intérêts généraux et à la politique du pays, et qui, plus tard, devront faire la base du rapport que les commissaires sont tenus de placer chaque année devant la législature.

De port Colborne, accompagné toujours de M. Killaly, je dirigeai ma marche vers l'autre branche du canal Welland appelée "*Feeder*" (branche alimentaire) que nous atteignîmes à Marshville; de là je continuai le long du canal jusqu'à "*Broad Creek branch*," et après avoir visité le port Mailand, un des plus beaux et des plus sûrs sur le lac Érié, je revins sur mes pas l'espace d'un mille, traversai le canal et repris mon trajet jusqu'à Dunnville. Je trouvai la branche alimentaire du canal, (*Broad Creek branch*), les écluses et les ponts érigés sur icelles tous en excellent ordre.

J'examinai à Dunnville la chaussée et le pont qui, bien que remplissant encore le but pour lequel ils sont destinés, vieillissent et auront besoin de réparations avant un grand nombre d'années. Étant encore à Dunnville, un individu sur les lieux me fit la demande d'un octroi de *pouvoir d'eau*, ce que je refusai pour les raisons suivantes: Parce que le site demandé sur la grande chaussée pourrait exposer cet ouvrage à de grands accidens; parce que ces années dernières il fut jugé expédient de retirer des mains d'un autre individu un semblable privilège dans la même localité; parce que, à l'époque de ma visite, tous les autres moulins se trouvaient déjà arrêtés, n'y ayant pas trop d'eau pour l'usage de la navigation; et parce qu'enfin, jusqu'à ce qu'on se soit assuré jusqu'à quel point le gouvernement est responsable envers la compagnie hydraulique et autres pour les privilèges déjà accordés, il pourrait être dangereux de vendre ou de louer de nouvelles places de moulins.

De Dunnville, on remonte la Grande Rivière en bateau-à-vapeur jusqu'à Caledonia, situé sur le chemin de port Dover à Hamilton. La navigation, dans une grande partie du trajet, entre ces deux points, est très difficile, étant obstruée par une immense quantité de *déchets* provenant des moulins à scies, à un tel point que le bateau sur lequel nous nous étions embarqués ne tirant que 2 pieds 8 pouces d'eau, a touché plusieurs fois et a été bien près d'échouer entièrement. Les écluses sont pour la plupart en très mauvais état, et paraissent dépérir rapidement, les matériaux étant

d'une mauvaise qualité et les ouvrages, murs et empellements s'en allant en ruine. De Caledonia à Brantford je n'ai pas eu occasion de voir et d'examiner cette partie de la navigation mais l'on m'a informé que quelques-unes des chaussées étaient si mauvaises qu'il était fort douteux, particulièrement en approchant de Brantford, qu'elles fussent en état de retenir les eaux.

De Caledonia à Hamilton le trajet se fait en diligence sur un chemin partie macadamisé, et partie ponté, lequel est en assez bon état, mais qui néanmoins exigera des réparations constantes par rapport au trafic (*roulage*) considérable qui s'y fait journellement. Ce chemin est sous la surveillance de M. A. Westly.

De Hamilton je me suis rendu au canal de *Burlington Bay* pour en faire la visite. Ce canal est en très bon ordre, sauf l'obstruction vers son entrée causée par la carcasse de la grosse barque *l'Eleonora*, naufragée le printemps dernier. Néanmoins cette obstruction partielle n'est pas de nature à nuire considérablement à la navigation, puisqu'il y a encore un très vaste cheenal entre les restes du vaisseau et la jetée sud du canal.

M'étant assuré de l'état du canal, je portai ensuite mon attention vers la traverse, attendu que les habitans des localités environnantes ont pétitionné depuis quelque temps pour y obtenir l'érection d'un pont public. Je pris des renseignemens au sujet du commerce et du voiturage passant par cette voie. Je trouvai sur les lieux un bon bac pour les voitures, et plusieurs autres petites embarcations pour les piétons, le tout sous la surveillance d'un homme sobre et fiable, ayant des aides à son service. Ayant prié M. Killaly de me donner son avis, et le tout pesé et pris en considération, nous sommes demeurés tous deux d'opinion qu'un pont érigé à la place de la traverse causerait des embarras et nuirait à la navigation, vu qu'il ne serait pas praticable de construire un pont-tournant sans l'appuyer sur une cage qui non seulement gênerait considérablement les vaisseaux, mais serait encore l'occasion de dépôts de sable qui s'accumulent avec une étonnante rapidité dans ces endroits. En outre, si l'on considère que le nombre de personnes qui voyagent dans cette direction n'est que très limité; que, dans le cours de l'année, il arrive rarement plus de quatre ou cinq jours, pendant lesquels il se présente quelque difficulté à la traverse; qu'un grand nombre d'autres localités sur la grande route provinciale éprouvent, dans leurs communications journalières, des obstacles bien autrement difficiles à vaincre, on conviendra facilement, je pense, que pour le présent la traverse, telle que maintenant établie par les commissaires, est suffisante pour tous les besoins des habitans.

De retour à Hamilton pour visiter port Dover, je fus obligé de revenir sur mes pas jusqu'à Caledonia. Le pont érigé en ce lieu sur la Grande Rivière n'est pas en très bon ordre; les arches sont affaïssées et ont besoin d'être relevées et consolidées.

Depuis Caledonia à Dover, la route est bien moins fréquentée qu'entre cette première place et Hamilton; le chemin en général est assez bon, mais quelques sections ont besoin de réparations, et si on n'apporte pas remède à quelques-uns des maux dont se plaignent déjà un bon nombre d'habitans, cette magnifique communication est menacée de destruction, ou de frais si énormes pour son entretien qu'il est peu probable que les taux sur le voiturage soient suffisants pour rencontrer la dépense. Je fais allusion aux immenses pièces de bois de chêne et autres que l'on transporte sur ce chemin, quelquefois supportées par un bout seulement, laissant l'autre extrémité traîner et détruire le pontage; dans d'autres cas, ces pesantes masses sont à la vérité supportées sur quatre roues, mais le poids en est si énorme que le sol cédant au-dessous des roues, celles-ci coupent littéralement les madriers en travers.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

A port Dover, MM. Powell et A. Thompson, et le Dr. Crouses, de Simcoe, et autres intéressés à la préservation de ce chemin, insistent sur la nécessité de changer sans délai les taux sur cette route. Ils sont d'opinion en outre que défense devrait être immédiatement faite d'y transporter, durant la saison de l'été, des fardeaux pesant au-delà de deux tonneaux et que, pendant cette saison, les charges au-dessus de cette pesanteur payassent en raison de leurs poids.

Ce sujet est d'une très grande importance vu que c'est une affaire bien dispendieuse que la réparation d'un chemin de bois : et le moyen de remédier au mal dont on se plaint est entouré de bien des difficultés, et sujet à beaucoup d'objections ; car en effet, comment prohiber le transport d'une certaine description de bois pendant l'été, sans occasionner, de la part des personnes engagées dans le commerce, de bien fortes et justes plaintes ? Comment établir, durant l'hiver, des époques fixes pour le transport de ces lourds fardeaux, lorsque ce chemin est très fréquemment dépourvu de neige une grande partie de l'hiver et que les gelées et les dégels sont si incertains ? La chose serait différente si les hivers, dans cet endroit, étaient ce qu'ils sont dans le Bas-Canada, mais tout le monde connaît la différence qui existe sous ce rapport dans le district de Niagara. Quant à l'établissement de taux proportionnés au poids des fardeaux, la chose n'est pas encore sans difficulté, bien qu'il soit possible d'établir le poids basé sur la mesure. En somme, je suis d'avis que le sujet devrait être référé à quelque personne de connaissance et pratique pour faire rapport sur cet important sujet.

Port de Dover.—La jetée de l'ouest est à sa hauteur, remplie, lambrissée et pontée ; elle s'est affaissée dans deux endroits, mais non pas de manière à causer de l'incommodité au commerce, ni à faire craindre pour la sûreté. Sur cette jetée est établi un phare dont les patrons de vaisseaux se plaignent fortement, prétendant que les lampes, au nombre de trois, ne donnent pas assez de lumière à travers des verres dont la couleur est trop foncée.

La jetée de l'est la plus importante et la plus exposée, n'a que deux rangs de pièces au-dessus de l'eau et est imparfaitement remplie de pierre—partie ayant été enlevée par la houle. Il faudrait pour la compléter trois autres rangs de pièces avec les corps-morts, le tout rempli de pierre et ponté. Dans son état actuel, les gros vents en poussant les vagues par-dessus la jetée remplissent le canal de sable. Cette jetée n'est pas parfaitement liée à la terre ; 150 pieds ont encore besoin d'être protégés contre l'action des eaux qui menace de faire une éruption dans le canal. La jetée du sud-ouest n'est pas non plus complétée vers la terre, y ayant une espèce de quai de 200 pieds de long sur 18, construit par le moyen de poteaux et non recouvert, ce qui est très incommode. Une partie des matériaux pour couvrir ce quai est sur les lieux mais non payée.

Le commerce indépendamment de la farine est considérable, et j'ai été informé que plus de 4 millions de pieds de planches sortiront cette année de ce port. M. A. Thompson se plaint que 2d. par quart de farine est un taux trop élevé pour ce port, ce qui porte préjudice au revenu en autant que cela détourne le commerce de la place et le dirige vers un port voisin—la propriété d'un individu.

De port Dover, je me suis acheminé à port Burwell par Simcoe, Victoria et Normandale. En passant par la *Longue-Pointe*, j'aurais désiré, si le temps me l'eût permis, examiner l'état du chenal en cet endroit ; mais j'ai été informé par des marins que ce chenal augmenté en largeur et en profondeur annuellement, bien que prenant tantôt une direction et tantôt

Appendice
(B. B.)

5 Février.

une autre. Plusieurs vaisseaux étaient à l'ancre près du phare flottant lorsque je suis passé, attendant le vent favorable. Les steamers dans leurs courses régulières accostent près de ce phare, y déposent les passagers et le fret destinés aux campagnes environnantes, lesquels sont ensuite conduits à terre par les employés du phare à raison de 2s. 6d. par tête pour les passagers et du prix convenu pour les effets. Il paraît, d'après les informations que j'ai reçues sur les lieux que beaucoup de contrebande se ferait par le moyen de ce transbordement au phare. D'un autre côté, les habitants des localités voisines, n'ayant pas d'autre place de débarquement dans le voisinage, souffriraient beaucoup, s'ils étaient privés de cet accès. Je pense qu'il serait convenable d'exiger qu'aucun employé à bord du phare ne pût laisser le vaisseau sans être remplacé par une personne sûre, sous peine d'être congédié ; et je crois qu'il serait aussi à propos qu'il fussent autorisés à faire rapport de tous dommages causés par l'approche des steamers et autres vaisseaux abordant le phare, afin que le coût des réparations pût être chargé contre tels vaisseaux en cas de collision. Néanmoins, et indépendamment de ces précautions, une semblable pratique me semble encore dangereuse ; car aussi longtemps que les réglemens actuels, relatifs au fisc, existeront, il serait peut-être prudent, dans l'intérêt du revenu, qu'un officier de douane fût placé à bord de ce vaisseau pour prévenir la contrebande.

A port Burwell, j'ai examiné la position du havre et ce qui reste des ouvrages qui me paraissent complètement en ruines. Ce port est cependant le débouché d'un beau pays agricole, et pourrait devenir important s'il était amélioré. Actuellement l'entrée en est obstruée par des dépôts que les vagues y accumulent journellement. Lors de ma visite, quelques-uns des habitants du lieu étaient occupés, avec des bœufs attelés à des dragues, à ouvrir un chenal à travers la *barre* ou bande de sable pour admettre des petits bateaux plats. Les vaisseaux ayant des charges à prendre ou à déposer, sont obligés de tenir au large jusqu'à ce qu'ils puissent effectuer leur objet au moyen de ces petits vaisseaux tirant très peu d'eau, ce qui est une opération longue et coûteuse.

La construction d'un havre convenable dans cet endroit serait bien dispendieuse, et quoique les campagnes voisines soient très bien cultivées et le trafic considérable, je ne pourrais certainement pas recommander l'octroi des sommes nécessaires pour une semblable entreprise avant d'accorder quelque équivalent pour certaines parties du Bas-Canada qui, avec un commerce et une population supérieure, n'ont pas obtenu un sol depuis l'union des provinces pour aucune espèce d'améliorations intérieures, et où il existe des centaines de milles de côtes dépourvues de havres et de places de débarquement et où une immense population est entièrement abandonnée à ses propres ressources. A port Burwell, on m'informa néanmoins qu'une compagnie se forme pour prélever, par le moyen de parts ou d'actions, une somme suffisante pour la construction d'un bon havre. Cette compagnie se propose de demander une charte à la législature pour l'autoriser à établir et à percevoir des taux aussitôt que le havre sera construit et ouvert au commerce. Dans ce cas, avec des conditions convenables, il ne pourrait, ce me semble, y avoir d'empêchement à la réalisation d'un projet à la fois si utile et d'un intérêt aussi général à toute la localité.

De port Burwell, je me suis rendu au ruisseau appelé *Catfish*, dont le chenal est profond et qui s'étend assez loin dans les terres. L'entrée de ce ruisseau est large et offre des avantages considérables pour la construction d'un havre ; mais, ici comme à port Burwell, elle est obstruée par des bancs de sable qui mettent obstacle à la navigation.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

De *Catfish* au chemin de bois, qui unit la communication London et port Stanley, le trajet se fait à travers un bien beau pays, la vue s'étend en tout sens sur de superbes métairies et des terres d'une fécondité inépuisable.

A mon arrivée à port Stanley, M. Killaly s'est occupé à sonder le havre, dans laquelle opération j'ai accompagné. Le chenal, le long de la jetée ouest, donne une profondeur de 8 à 10 pieds, et 12 pieds au bout de la jetée. Le long de la jetée est depuis le milieu à son extrémité dans le lac, la profondeur d'eau est de 7 pieds 6 pouces à 8 pieds; le reste du chenal courant vers la terre, de 5 pieds 6 pouces à 6 pieds.

En dedans des jetées le chenal le plus profond du ruisseau est limité à un espace de 40 pieds vis-à-vis les magasins, le reste du chenal s'est considérablement rempli depuis quelques années. Près de 80 pieds de chaque jetée se sont affaissés d'à peu près 18 pouces, et si cela continue, il sera nécessaire de les exhausser et les niveler en même temps. Des poteaux d'amarrage et autres menues réparations sont aussi nécessaires.

Le commerce qui se fait ici et la quantité de produit qui s'y embarque sont considérables et augmentent annuellement; l'espace rétréci entre les jetées, proportionnés à la largeur et à la force du ruisseau, lorsque les vaisseaux sont forcés par la tempête à chercher un abri dans le chenal formé par elles, est très incommode, et le besoin d'un bassin intérieur se fait fortement sentir, où les vaisseaux pourraient se mettre en sûreté, laissant libre tout l'espace situé entre les jetées. Cet ouvrage est en contemplation depuis un certain temps, et une appropriation limitée a été faite pour continuer les jetées plus avant dans le lac à une distance de 200 pieds, et pour creuser le reste du chenal entre elles, ainsi qu'un bassin intérieur dans lequel les vaisseaux pourraient ancrer et virer de bord pour laisser le port, d'où ils sont maintenant obligés de sortir à reculons.

Toutes ces améliorations seraient sans doute bien avantageuses et contribueraient puissamment à augmenter le revenu de ce port. En vertu de l'octroi que je viens de mentionner, une grande quantité de bois a été tirée et est actuellement sur les lieux, dont 30,000 pieds ont été livrés, partie consistant en pièces de pin quarrées et plates, ainsi que de chêne; le reste étant encore dans le ruisseau appelé *Catfish*.

Dans l'espoir de mettre à exécution un ouvrage aussi important, j'ai fait préparer, et j'ai placé entre les mains de Messieurs Cotton et Rowe, un mémoire établissant la nature et l'espèce d'ouvrage en contemplation, et demandant de leur part des propositions dans lesquelles ils établiraient la nature et les termes de paiements. Mon objet en proposant ce marché à ces contracteurs a été de les engager à suspendre d'autres travaux qui ne sont pas d'une nécessité bien pressante, sur le canal Welland, et qui, quoique n'étant pas sous contrat, n'en lient pas moins, suivant moi, le département, en conséquence d'instructions verbales et de certaines lettres privées à eux faites et adressées par M. Robinson. J'ai cru, dans une pareille conjoncture, qu'il serait prudent et avantageux, s'il était possible, d'engager Messieurs Cotton et Rowe, à entreprendre ces travaux, pourvu qu'ils consentissent à recevoir leurs paiements du revenu du havre, et au fur et à mesure que l'on percevrait les taux. La raison principale d'un semblable arrangement est, d'un côté, que les revenus du havre ne peuvent que diminuer par la nature imparfaite des ouvrages, les personnes engagées dans le commerce ayant déjà manifesté l'intention de se refuser au paiement des taux si les

ouvrages n'étaient complétés; et de l'autre, l'espoir bien fondé de voir les revenus augmenter considérablement aussitôt que le havre sera achevé.

Quant au creusage entre les jetées actuelles, et l'extension que l'on se propose de leur donner, il ne paraît pas qu'il puisse se rencontrer d'obstacle; mais il n'en serait pas vraisemblablement ainsi du bassin intérieur qui sera exposé aux dépôts occasionnés par les inondations du printemps qui, particulièrement à cette saison de l'année, sont considérables. Cependant cet inconvénient ne semble pas suffisant pour arrêter un ouvrage de cette importance, attendu qu'il est probable que le commerce pourra facilement subvenir aux dépenses du curage périodique et nécessaire. D'ailleurs il est très probable que la plupart des havres situés sur nos grands lacs sont dans le même cas et éprouveront les mêmes besoins.

Dans la supposition que cet ouvrage se poursuivra, les propriétaires dont les lots sont en face du bassin projeté, par l'immense avantage qu'ils en retireront, devraient s'obliger, vu la position basse et fangeuse de leurs terrains, de recevoir les dépôts du curage gratuitement sur leurs lots, et cette obligation devrait leur être imposée comme condition *sine qua non* de la construction du bassin.

Depuis port Stanley à London, le chemin de bois est en bon état; on y fait des réparations et il s'en fait encore un peu dans le moment actuel; toutes ces réparations sont en madriers. De distance en distance, on remarque des excavations laissant voir une espèce de gravois ou de cailloutage très propre à faire d'excellents chemins.

Il serait à désirer que l'on s'assurât des ressources réelles de ces matériaux, afin que l'on pût graduellement substituer les chemins gravelés, ou macadamisés, aux chemins de bois dont la durée est si courte et l'entretien si dispendieux. On se plaint ici, comme presque partout ailleurs, de la position des carrières, et comme il m'eût été bien difficile, dans une visite de la nature de celle que j'ai faite, de former une opinion sur de semblables plaintes, l'inspecteur a reçu ordre de faire un rapport sur icelle, lequel a été reçu, je pense, et les suggestions qu'il a faites, seront, pour la plupart, adoptées et mises de suite en pratique.

A London on rencontre un pont immédiatement à l'entrée de la ville, appelé *Westminster bridge*. Ce pont a été érigé par les autorités locales et des souscriptions volontaires, mais comme il communique de plus avec le chemin de St. Thomas, des réparations ayant été faites à même les fonds de ce chemin, on y a placé une barrière où des taux sont exigés. Du départ immédiat de ce pont, rayonne un autre chemin dans une direction opposée, sur lequel messieurs Wilson et Askin résident, ainsi que le shérif Hamilton, à une distance d'un quart de mille. Ces messieurs se plaignent qu'ayant largement contribué à l'érection de ce pont, on les oblige encore à payer des taux de la même manière que ceux qui fréquentent le chemin l'espace de six milles, plainte qui m'a paru devoir être portée plutôt devant le département de l'inspecteur-général que devant celui des commissaires des travaux publics.

De London, je me suis acheminé vers Chatham par le chemin appelé *London et Chatham road*; les premiers six milles duquel sont communs au chemin qui conduit à St. Thomas; ce chemin est en madriers. Le reste du chemin à Chatham n'est pas complet; il a été nivelé, égouté, arrondi et on y a abattu et adouci considérablement les côtes, et tout s'est borné là. Ce chemin, dans le cours de son long trajet depuis London à Chatham, traverse des terres grasses et fertiles,

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

et, n'ayant pas été réparé depuis près de trois ans qu'il est fait, est en assez mauvais état dans des endroits. Il y a deux ans, peu de temps après la confection de ce chemin, sur l'application du conseil de district pour obtenir une aide pour réparations, M. Killaly, alors président du bureau des travaux publics, fit réponse que, comme tous les ouvrages compris dans l'octroi législatif étaient terminés, il était d'opinion que le gouvernement transmitt le chemin à l'autorité municipale pour être par elle entretenu au moyen de taux modérés qu'elle pourrait exiger à des barrières.

Il paraît que le conseil du district était disposé à accepter cette proposition; mais aucun transport régulier n'ayant été fait par le gouvernement, le conseil ne s'est pas cru en mesure d'agir, et la conséquence a été que le chemin est très mauvais dans bien des places, et que le public souffre considérablement.

La grande côte au sud-ouest du pont de Delaware devient impraticable dans les saisons pluvieuses, et la malles à ces époques est transportée quatre à cinq milles à travers les champs.

Il y a aussi plusieurs autres mauvais pas entre London et Delaware à Wardsville; trente mille à peu près en-deça de Chatham, la côte est en bien mauvais état, les fossés étant remplis et le sol saturé d'eau. Hattly's Hill, douze mille plus à l'ouest, n'est pas en meilleur ordre.

A Louisville, on rencontre une profonde et large ouverture pratiquée dans l'écorce, sur laquelle on a construit un pont qui est actuellement dans un état très dangereux. Cette ouverture a été occasionnée par un canal ouvert dans le dessein d'attirer les eaux pour faire tourner une usine; les eaux ont graduellement, dans le tems des inondations, agrandi la brèche, qui est devenue aujourd'hui un véritable précipice. M. Crowe, l'auteur de ce sinistre, a été averti que s'il ne prenait pas immédiatement des mesures pour prévenir les accidents et assurer la sûreté du transport, il serait procédé de suite contre lui.

Il est à regretter que les négociations proposées au conseil de district n'aient pas été amenées à maturité; et, comme ce chemin est la route principale de communication avec la partie supérieure de la province, il serait nécessaire de prendre quelque mesure pour prévenir la suspension ou la suppression entière de cette communication. M. Killaly est d'avis que £1,000 ou £1,200 est la moindre somme qu'il faudrait immédiatement dépenser sur ce chemin; mais relativement à ce sujet, aussi bien qu'à celui des havres, dont j'ai déjà eu occasion de parler, comment recommander pour cette section si favorisée du pays de nouveaux octrois, (£23,282 4s. 9d. ayant déjà été employés pour la confection de ce chemin,) lorsque depuis la Pointe au Père, aux Cascades, formant partie de la grande ligne provinciale depuis Gaspé à Sandwich, distance de plus de quatre cents milles, pas un sol n'a été employé depuis l'union des provinces pour l'amélioration des chemins, si on excepte l'intérêt de certains emprunts, dont la province s'est rendue responsable, pour l'amélioration des chemins dans le voisinage de Québec et de Montréal? Je ne pourrais donc faire aucune recommandation pour cette partie du chemin provincial, à moins qu'elle ne fût liée à une mesure générale tendant à rendre également justice aux deux sections de la province. M. Killaly suggère de plus qu'en accordant les sommes ci-dessus mentionnées, elles devraient être placées entre les mains de l'autorité municipale, qui, en recevant en même tems le transport de la propriété du chemin, le ferait réparer et entretenir à l'avenir comme bon lui semblerait.

Arrivé à Chatham, mon objet principal a été de m'occuper du choix à faire pour placer convenable-

Appendice
(B. B.)

5 Février.

ment le pont qui depuis longtemps est un sujet de trouble et de discorde pour les habitans du lieu. Il ne m'a fallu que bien peu de tems pour m'apercevoir que les sentimens et les opinions des bourgeois de la ville étaient exclusivement fondés sur l'intérêt individuel. Et dans le conflit de ces opinions et sentimens divers, basé sur un pareil mobile, il n'était guère probable que je gagnasse beaucoup aux témoignages contradictoires des parties intéressées: aussi ai-je évité, autant que possible, de communiquer avec elles. Je me suis, en conséquence, attaché à considérer la question sous le rapport de la commodité publique, des avantages et des difficultés de chaque site en particulier.

Si le local pour l'érection du pont ne devait être choisi que sous le rapport de la communication la plus directe à Chatham, et de Chatham au Rondeau et Sandwich, il n'y a pas de doute que la quatrième rue ne fût la place la plus favorable; cette localité offrant en outre l'avantage de permettre de pouvoir jeter un pont à angle droit d'une rive à l'autre de la rivière, et étant des plus favorablement situées relativement à l'extension de la ville dans une direction ouest des deux côtés de la rivière. D'un autre côté, on donne pour raison que le quai où touche le steamer est au-dessus de ce local; que grand nombre de magasins, où chargent et déchargent les vaisseaux, sont situés de même; et qu'ainsi il résulterait beaucoup d'incommodité et de difficulté par l'opération du pont-tournant, qui se trouverait constamment en mouvement, ce qui ne serait pas le cas si l'ancien site était de nouveau préféré, vu qu'il est situé plus haut eu égard au cours de la rivière. Les propriétaires de la partie est de la ville ajoutent de plus que ce serait une injustice criante de détourner la grande voie de communication de son ancien cours, vu qu'elle a de fait donné des droits aux possesseurs des propriétés à travers lesquelles elle passe depuis si longtemps.

Tels sont les argumens employés de part et d'autre en faveur de l'ancienne localité, et pour et contre la quatrième rue. D'autres ajoutent que la rivière est assez vaste au-dessous de la quatrième rue pour permettre la construction de nouveaux quais et la libre navigation des *steamers* et autres vaisseaux; que les intérêts d'un propriétaire de *steamer* ne devraient pas déterminer le choix du local, et que l'incommodité d'ouvrir le pont-tournant pour les goëlettes qui remontent quelquefois la rivière se ferait peu sentir. Mais ceux qui sont en faveur de l'ancien site répondent qu'en plaçant le pont où il était ci-devant, vous ne produisez aucun changement dans la valeur de la propriété que vous ne dérangez en rien, et que ce site placé au-dessus de la ville, ne peut en conséquence nuire au commerce ou à la navigation. A cela on répond encore qu'il est très incommode pour ceux qui désirent traverser la rivière vers le centre de la ville, à la rue opposée où l'on prétend que se formeront bientôt de vastes établissemens, d'être obligés de faire un aussi long détour que celui que nécessitera l'adoption de l'ancien site; et on ajoute de plus que, comme il est très probable que l'agrandissement de la ville, se développant de plus en plus vers le côté ouest, exigera par la suite l'érection d'un pont à la quatrième rue, le revenu de celui que l'on pourrait aujourd'hui bâtir à l'ancien site sera détruit.

Le détour aussi que fait la rivière à l'ancien site, est considéré désavantageux.

Quant au coût; M. Killaly, après avoir examiné, sondé et mesuré le terrain, est d'opinion que la différence ne peut se monter qu'à peu de chose.

Quelques personnes ont aussi fait des efforts pour démontrer, le rôle des cotisations à la main, que la partie de la ville qui avoisine l'ancien site est plus considérable que celle qui est dans les environs de la

Appendice
(B. B.)

5 Février.

quatrième rue, en montrant un chiffre de 477 contribuables pour la première, et un de 221 seulement pour l'autre; mais cet exposé est incorrect en autant que les 221 contribuables se trouvent situés à l'ouest, mais contigus à la quatrième rue, et que des 477 autres, le plus grand nombre habitent à la vérité la partie est de la ville, mais dans le voisinage immédiat de la quatrième rue. Ainsi des 698 propriétaires de la ville, la plus grande partie résident aux environs de la quatrième rue.

Mais ce n'est pas tout: on a proposé une troisième localité comme devant réunir en sa faveur la plupart des intéressés, et faire disparaître les plus grandes difficultés. Ce site est la cinquième rue située à peu de distance à l'est de la quatrième. M. Killaly étant consulté à ce sujet répond, que les objections pratiques qui se rencontrent contre cette localité sont comme suit: que la rivière fait un détour considérable à cet endroit, où il s'accumule, tous les ans à la débâcle. Pa-t-on informé, des bois et des glaces en quantité; que le pont se trouverait immédiatement à l'embouchure du ruisseau McGregor, sur lequel sont érigés des hangars où montent les goëlettes le printemps, et qu'il sera presque impossible de placer et construire le pont-tournant de manière à assurer le libre passage des vaisseaux remontant la rivière et le ruisseau; mais que si la difficulté relative au ruisseau était surmontée, il ne verrait pas d'objection à ériger le pont vis-à-vis la cinquième rue, nonobstant le détour de la rivière.

M. Killaly ajoute encore, que comme il serait nécessaire que le pont fût érigé au niveau des plus hautes eaux, il conviendrait de s'assurer si quelques-uns des propriétaires ne souffriraient pas de l'élévation qu'il faudrait nécessairement donner au pont.

Maintenant, après avoir examiné attentivement les lieux, et donné toute l'attention possible au conflit d'opinions qui existent de part et d'autre, je suis arrivé à la conclusion que tous les sites proposés présentent des difficultés et offrent des objections indubitables; mais comme il est nécessaire de mettre un terme à l'anxiété des habitans, et que le tems est arrivé d'en finir, je suis d'opinion que la cinquième rue est le local le plus favorable, et celui qui présente le moins de difficulté pour les raisons suivantes: d'abord, parce que par rapport à la communication générale du district, ce local est aussi avantageux que la quatrième rue; et que pour ce qui regarde l'inconvénient du pont-tournant situé au-dessus des quais où accostent la plupart des vaisseaux, il ne peut en conséquence offrir d'obstacles de ce côté; et parce que, comme à la quatrième rue, il se trouve également bien situé pour la commodité de la majorité des habitans de la ville, bâtis à proximité. Ensuite, parce que l'ancien site est beaucoup trop éloigné du centre des affaires, ce qui forcerait les voyageurs à faire un long détour au lieu de cheminer par la direction la plus courte; parce que la rivière fait également un détour à ce site comme à la cinquième rue, et parce que je ne pense pas que le fait de l'existence de l'ancien pont dans une certaine localité, puisse donner des droits acquis aux propriétaires environnans au préjudice de l'intérêt public, ce qui interdirait à l'avenir tout espoir d'amélioration; et parce qu'enfin et surtout, les propriétaires du ruisseau McGregor ayant levé leurs objections et consentant à l'érection du pont dans cette localité, l'opinion de M. Killaly, que le pont peut être construit sans danger à cette place, ne rencontre plus d'obstacle. Reste seulement à savoir les difficultés qui pourraient s'élever de la part des propriétaires, qui pourraient souffrir de l'élévation du pont dans cet endroit, ce dont il est nécessaire de s'assurer sans perte de tems.

De Chatham, je suis allé visiter le havre du Rondeau; le chemin qui y conduit est assez bon, quoique

dans certains endroits, les fossés aient besoin d'être nettoyés; ce chemin, comme celui de Hamilton à port Dover, est coupé dans bien des places par les charges d'un poids excessif que l'on y transporte.

Le Rondeau, comme son nom l'indique, est une vappe d'eau de forme circulaire, et d'une étendue considérable, probablement d'une vingtaine de milles en circonférence, laquelle n'est séparée des eaux lac que par une longue dune de largeur irrégulière, et peu élevée au-dessus du niveau du lac. Cette dune est interrompue par une ou plusieurs ouvertures pratiquées par les vagues poussées par le gros vent. En tout tems il s'y rencontre toujours une ouverture, et quelquefois on en remarque plusieurs; lorsqu'il s'en déclare plusieurs, elles sont moins profondes; c'est à travers ces ouvertures que les eaux du lac alimentent et renouvellent celles du Rondeau.

L'ans l'origine, en construisant un havre à cette place, l'intention du législateur en appropriant une somme à cet effet, était de pratiquer deux jetées, afin de s'assurer en tout tems une entrée sûre et permanente, et aussi par là la préservation de la dune, ce qui devait faire du Rondeau un asile sûr pour les vaisseaux chassés par la tempête, naviguant sur les eaux du lac Érié, objet important, si l'on considère la position centrale de ce havre et la grande étendue de côtes dépourvues d'abri de chaque côté. L'an dernier, durant le progrès des ouvrages, 50 vaisseaux de 450 tonneaux et au-dessous y ont relâché.

Suivant un état placé devant moi par M. Matthews, la caution des contracteurs, et actuellement occupé à la confection des ouvrages, il paraît que la dépense par les ouvrages extérieurs était au 1^r mai dernier de..... £10,309 9 4
Retours de mai et juin..... 1,065 12 0
Montant approximatif pour compléter
et ériger le phare..... 2,250 0 0

£13,625 1 4

Exclusivement du brise-mer de l'ouest.

Dans le dernier item est compris ce que M. Matthews appelle indemnités (*allowances*) accordées aux contracteurs en raison des désavantages éprouvés par eux par les changemens faits par M. Gzowski au plan originnaire. M. Matthews, à l'appui de cet avancé, produit les lettres de M. Gzowski.

À l'époque de ma visite, j'ai examiné une ouverture dans la dune située à l'ouest, dont l'entrée se contracte à ce qu'il paraît, puisqu'elle était, il n'y a pas bien longtems, de 1350 pieds de large, tandis qu'elle ne mesure plus maintenant que 1000 pieds et six pieds de profondeur. Dans le but de boucher cette entrée, 10,000 pieds de bois ont été tirés dont 3000 ont été préparés; mais comme ce chenal semble perdre de ses dimensions et qu'il ne paraît pas avoir causé de dommages à celui créé par les jetées, il semblerait assez raisonnable de suspendre les travaux jusqu'à ce que l'on se soit assuré que la brèche n'est pas susceptible d'être remplie par les seuls efforts de la nature. Mais le bois que l'on s'est procuré pour cet ouvrage, et que l'on dit être éparpillé dans toutes les directions, devrait être ramassé, car il pourrait devenir nécessaire d'en employer une partie pour protéger le banc de sable à l'extrémité du brise-mer situé dans cette direction.

Indépendamment des ouvrages ci-dessus mentionnés, il existe vis-à-vis et à l'extrémité du chemin venant de Chatham, un quai considérable, déjà très avancé et approchant de son état de confection complète. Cet ouvrage, à ce qu'il paraît, a été commencé d'après les instructions verbales de mon prédécesseur, l'Hon. M. Robinson, sans qu'il ait été question de l'offrir à la concurrence, comme cela se pratique ordinairement,

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

M. Matthews ayant obtenu la permission de continuer aux mêmes taux et conditions que pour les ouvrages extérieurs, notwithstanding le désavantage évident de la position de ces ouvrages. Les prix pour les ouvrages extérieurs, comme il est naturel de le supposer, durent être basés sur le montant du coût, et la difficulté de se procurer le matériel, mais particulièrement sur la position exposée et dangereuse des ouvrages, où, suivant l'aveu du contracteur lui-même, il était souvent obligé d'attendre des semaines entières, ayant tout son monde à ne rien faire jusqu'à ce que le vent lui permît de reprendre ses travaux, tandis que, de l'autre côté, les ouvrages au quai de terre peuvent se continuer sans aucune interruption.

Le total dépensé jusqu'au 1er juillet dernier est de £1,438 13s. 6d., et lorsque l'ouvrage sera complet il coûtera £5,000.

En considérant l'état agricole du pays dans un rayon étendu, et les ressources du commerce des localités voisines, je n'ai pu comprendre le besoin d'un ouvrage en blable, et je suis certain que les matériaux dont il se compose seront détruits avant que le commerce de cette partie du pays exige des travaux sur une échelle aussi considérable.

Ayant manifesté à M. Killaly ma surprise de l'irrégularité apparente de plusieurs objets liés aux travaux du Rondeau, il me conseilla d'en appeler à M. Gzowski relativement aux comptes pour ouvrages *extra* dont M. Matthews réclame le paiement, afin de pouvoir me former une idée du montant dont le département peut être responsable; aussi pour copies du prix et des termes convenus avec M. Matthews, vu qu'il ne paraît pas exister de contrat, et pour copies de tout mémoire et lettres d'autorisation donnée à ses assistans ou à M. Matthews, ce monsieur ayant produit plusieurs originaux contenant des directions contradictoires; et de plus, fournir un état des ouvrages *extra* ordonnés et encourus; de tous matériaux requis et présentement disponibles pour la confection des ouvrages, ainsi que copie de telles lettres qui, dans son estime, étaient de nature à autoriser la continuation des dits ouvrages. Néanmoins, je suis fâché de le dire, à la plupart de ces injonctions aucune réponse n'a encore été faite jus qu'ici.

En égard au personnel lié à ces ouvrages, il paraît que M. Ostrom fut nommé surveillant mécanique, ainsi que M. T. Cronyn employé sur les lieux. D'après les lettres de M. Gzowski à M. Cronyn du 1er mai, 1844, à avril, 1845, dernière époque à laquelle il fut discontinué, il paraît que ses devoirs consistaient à mesurer le bois et à faire des rapports spécifiant chaque classe de bois livrés, et distinguant en même tems le bois équarri du bois brut; aussi de la pierre, brique, du fer et des poteaux, etc. Dans une de ces lettres on trouve les instructions suivantes: "Il sera nécessaire que vous mesuriez presque constamment tous les bois avant de les placer sur les ouvrages, vu qu'il serait impossible de les mesurer une fois à l'eau." Une autre fois il est aussi requis de garder une liste contenant les comptes de tous les employés de contracteurs et d'acheminer à son bureau.

Il résulte donc par ce qui précède, que durant tout le tems qu'a duré la construction de jetées et *brise-mer*, M. Ostrom n'a simplement surveillé que la main-d'œuvre, et que toute la besogne du mesurage et la tenue des comptes, etc., était dévolue à M. Cronyn, payé à raison de £150 par année.

Dans la liste que je priai M. Gzowski de me procurer, ce monsieur place Cronyn comme ayant été discontinué en mars dernier; et M. Billyard (qui avait été discontinué le 1er juillet, 1846) paraît comme ayant

été nommé de nouveau à l'époque où Cronyn est mis de côté, à £175 par année; ses devoirs étant de préparer l'ouvrage, de l'inspecter, de le recevoir ou condamner; de veiller à la livraison des matériaux, faire des rapports, etc., etc., "sur le chemin de Chatham à Amherstburg," sur lequel, depuis sa nouvelle nomination, et près de dix-huit mois auparavant, M. Cronyn nous informe que "pas un denier n'a été employé." Les autres devoirs au Rondeau consistent dans le mesurage des matériaux; à tenir un livre d'entrées, etc., etc., et à voir que l'ouvrage soit exécuté d'après les plans et dévis. En sorte qu'en point de fait, M. Cronyn à £150 par année, résidant sur les lieux, recevant ordre de la part de M. Gzowski qu'il est nécessaire de mesurer chaque morceau de bois avant de le placer sur les ouvrages, et remplissant tous les autres devoirs énumérés, est mis de côté et remplacé par M. Billyard à £175 par année, résidant à Chatham, et faisant, selon les informations que j'ai reçues, une visite au Rondeau une fois par mois.

M. Cronyn s'est fortement plaint des faits ci-dessus relatés, et il m'a semblé que ses plaintes étaient fondées.

Chemin de Chatham et de Sandwich.

Les parties de ce chemin qui autrefois étaient dans le plus mauvais état sont maintenant les meilleures. Dans le township de Raleigh, 9 milles n'ont pas été nivelés ni arrondis, mais les fossés de travers ont été faits et pontés; ce qui n'empêche pas, faute d'égoûts latéraux, qu'il ne se forme de mauvais pas dans les saisons pluvieuses. Ces mauvais pas sont à la vérité, pour la plupart, sous les yeux mêmes des propriétaires qui pourraient y remédier par quelques heures de travail; mais dans cette partie du pays, les gens ne se croient pas obligés à l'entretien des chemins.

Ce sont à la vérité des canadiens-français qui, en grande partie, habitent ce township; mais je puis assurer que la négligence que je signale, car c'en est une, ne leur est pas particulière, et je connais bien d'autres places habitées exclusivement par l'autre origine, et pour lesquelles de bien plus grandes sommes ont été dépensées pour l'amélioration des chemins, qui sont pour le moins en aussi mauvais état, et nullement mieux entretenus. Indépendamment des 9 milles que je viens de citer, il peut y avoir encore 5 autres milles dans le reste du cours de cette ligne qui ne sont qu'imparfaitement achevés. On m'informe qu'il faudrait £2,830 pour finir le tout. Dans l'état actuel des finances, et après les sommes énormes qui ont déjà été dépensées sur ces chemins, serait-il (en justice aux autres sections de la province) raisonnable de recommander de nouveaux octrois? Le chemin de Sarnia à London est à peu près dans le même état que celui de Chatham à Sandwich, ayant été amélioré à même les fonds publics et ensuite laissé sans aucun entretien de la part du gouvernement, et négligé des autorités locales qui ne se croient pas autorisées à en prendre possession, n'en ayant pas obtenu le transport. Les trois ou quatre premiers milles en descendant de Sarnia à London passent à travers un sol sablonneux et sont en très mauvais état; une autre partie souffre beaucoup par l'eau et par le manque d'égoûts, le terrain étant bas et marécageux. Ce chemin a coûté £20,121 9s. 1d., à la province: les habitans demandent une autre somme de £1,300 à £1,500, afin de le mettre en état de pouvoir y placer des barrières pour son entretien, mais il est douteux qu'avec d'aussi faibles réparations, que celles que pourrait procurer une aussi petite somme, les habitans consentent, aussi longtemps que le chemin sera sous le contrôle du gouvernement, à payer des taux à moins que le chemin ne soit parfait et aussi bon que tous les autres chemins de barrières de la province, et le seul moyen, ce me semble, de débarrasser le gou-

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

vernement des demandes incessantes qui lui sont faites en pareils cas, est de placer ces chemins entre les mains des autorités locales.

Chemin de London à Hamilton.

Ce chemin est en très bon ordre, il s'y fait un grand trafic et on y a établi une diligence quotidienne qui est constamment remplie de voyageurs.

De Hamilton, j'ai visité le canal Desjardins. Cet ouvrage est entre les mains d'une compagnie particulière. Dundas, situé sur le bord de ce canal qui peut admettre des vaisseaux tirant 5 pieds d'eau, est une place de commerce et manufacturière et qui prospère, nonobstant qu'elle soit dans le voisinage de Hamilton.

De Dundas, je me suis acheminé vers Toronto par la ligne du chemin provincial appelée "*Dundas Street*." Ce chemin passe à travers les *Gore and Home districts*. Aucun argent public n'a été dépensé dans la première partie, "*le Gore*," il s'y rencontre deux bien mauvaises côtes à l'endroit des ruisseaux appelés "*14 and 16 miles Creeks*." Les deux côtes en toutes saisons de l'année offrent de grandes difficultés aux voyageurs et sont quelquefois très dangereuses. J'ai été, dans ma visite à ces deux côtes, accompagné de M. Wetenhall, le représentant du comté, qui m'a informé que le département avait ordonné une étude de ces deux côtes et fait faire des plans et des estimés, mais que faute de fonds tout était demeuré là. Le reste de la ligne à travers le "*Home district*" et connue sous le nom de *west Toronto road*, a été amélioré et est en bon ordre, gravelé ou macadamisé. On y a dépensé de janvier au 1er juillet, 1848, la somme de £1137 et on a besoin, dit-on, de £613 en sus pour le parachever. De Toronto, il existe un autre chemin courant dans la même direction et parallèle à celui-ci, en très bon ordre et fait aux dépens de la province. On se demande naturellement : mais à quoi bon ce second chemin ? N'eût-il pas été infiniment mieux d'employer l'argent dépensé à sa confection, à l'amélioration de cette partie du chemin et des côtes du *Gore* actuellement dans un si mauvais état ? Je me suis fait ces questions et personne n'a pu m'expliquer, d'une manière satisfaisante, ce fait bien étrange. De Toronto, j'ai fait la visite du chemin appelé *east Toronto road*. Ce chemin est en bon ordre et a été amélioré aux dépens de la province, partie en madriers et partie macadamisé. Étant très fréquenté, des réparations s'y font continuellement et on substitue maintenant le *gravelage* aux madriers chaque fois qu'il devient nécessaire d'enlever ceux-ci.

La côte connue sous le nom de *Yonge Hill* est presque finie, c'est un ouvrage superbe et l'on n'a plus besoin que de £200 pour le parachever. La pierre concassée est sur les lieux, il ne s'agit plus que de l'étendre et la niveler sur le terrain. Les réclamations de l'aubergiste à cet endroit ne sont pas fondées, sa propriété ayant acquis de la valeur par les ouvrages pratiqués à la côte, au lieu d'avoir éprouvé de la détérioration, comme il le prétend.

Chemin de Yonge Street ou North Toronto Road.

De Toronto à New Market, le chemin est fini depuis quelque temps, mais il est coupé et a besoin d'entretien : de là, la pierre n'est seulement que concassée et n'est pas encore placée sur le chemin l'espace d'un demi-mille. Plus loin jusqu'à $\frac{3}{4}$ de mille au nord de la ferme du capt. Irving, la pierre est en partie placée sur le chemin.

Près de Holland Landing il se rencontre deux côtes considérables, l'une, l'ancienne, est en ligne directe avec le chemin ; l'autre, la nouvelle, pratiquée à grands frais, fait un assez grand détour et est destinée à rem-

placer l'ancienne. Les habitants du lieu sont tous mécontents de ce changement. En examinant attentivement et en comparant la position des deux côtes, ma première impression fut que l'ancienne côte, avec beaucoup moins de dépense, aurait assuré un moyen aussi facile de transport que la nouvelle, sans le désavantage du détour et surtout d'une *décharge* qui pourra devenir un obstacle à son maintien par la suite. Néanmoins j'aurais eu mes doutes, n'étant pas un homme de l'art, si M. Killaly ne m'eût confirmé dans mon opinion par des argumens incontestables. M. Killaly me fit voir que l'on avait eu tort en cherchant à si grands frais à donner une pente plus douce à cette nouvelle côte que n'ont la plupart des autres de cette ligne ; car si le transport est praticable avec l'inclinaison donnée aux autres côtes, l'inutilité d'un plan incliné plus doux pour celle-ci semble frappante. D'ailleurs l'on dit que M. Robinson, le propriétaire du terrain de la nouvelle côte, doit demander de forts dommages pour l'indemniser de la perte de son terrain.

De l'autre côté de la côte, m'étant convaincu que le chemin que l'on continuait à niveler et à arrondir dans la direction de celui de *Notawasaga* était en bon ordre, j'ai ordonné la suspension des travaux d'outant plus volontiers que l'argent est épuisé.

De Holland-Landing, j'ai continué ma route par Bradford et Barrie à Pénétanguishine. Quoique beaucoup d'ouvrage ait été fait dans ce chemin, il reste encore quelques parties non achevées, et qui, une fois améliorées, complèteraient ce chemin. Mais dans l'état des finances, et en songeant aux sommes qui ont déjà été dépensées sur une voie, qui, après tout, ne peut être considérée que d'une importance secondaire relativement à la grande ligne provinciale, il ne me paraît pas juste de recommander l'emploi de nouveaux deniers.

A Pénétanguishine, nous avons pris un canot de voyageur et nous nous sommes rendus à la Baie des Eturgeons, d'où nous avons continué au *Narrows* le chemin appelé "*Cold water road*." Ce chemin conduisant d'un autre point du lac Huron au lac Ontario, descend dans une direction à peu près parallèle à celui de "*Yonge street*," dont il n'est éloigné que d'une quinzaine de lieues. *Cold water road*, comme *Yonge street road*, a été ouvert aux frais de la province, et de grandes sommes y ont été dépensées ; cependant le chemin n'est pas encore parfait et de gros cailloux en rendent le roulage bien incommode dans plusieurs endroits ; dans d'autres, les fossés auraient besoin d'être entretenus.

Au *Narrows* ou Détroit, j'ai été visiter le pont qui est en très bon ordre, mais à peu près de nulle utilité, le chemin au sud n'étant pas fini. Cet ouvrage me semble encore un de ces mystères, en fait d'entreprises publiques, dont on rencontre si souvent des exemples dans le Haut-Canada, et que tout le monde déplore. Le locataire du pont a fait construire un quai à l'extrémité d'une des cages centrales ; ce quai est inutile bien que le locataire se soit efforcé de me prouver que c'était pour la protection du pont contre le choc des vaisseaux à l'endroit du pont tournant. Je suis plutôt porté à croire que c'est dans l'intention de faciliter l'embarquement et le débarquement des passagers. Du *Narrows* on se rend en été par eaux à *Beavertown* ; cette partie du chemin entre cette place et le *Narrows* n'étant pas ouverte, rend, comme je l'ai dit plus haut, le pont inutile.

De Beavertown, je me suis mis en route, cheminant vers l'est par le "*District line road*," jusqu'à Prince Albert. Le trajet depuis l'un de ces points à l'autre est des plus pénibles, le voyageur ayant à franchir des milles entiers de portage faits au moyen d'arbres de

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

toutes grosseurs placés en travers, et contigus les uns aux autres, ce qui se pratique dans tous les lieux bas et marécageux. Ayant couché à Prince Albert, je visitai le lendemain, en retournant sur mes pas, l'établissement situé sur le lac Scugog. Le village qui prend un accroissement rapide par le moyen de ses moulins à scie et les ressources agricoles qui sont dans ses environs, va devenir en peu d'années très important par son commerce. Ici le public se plaint qu'il n'a point d'accès au lac, la localité appartenant à un individu, et que tout le commerce est devenu un monopole entre ses mains. Mais l'on m'assure qu'il y aurait moyen d'obvier à cet inconvénient en faisant tracer, par un ingénieur, le plan d'une jetée de la largeur du chemin, qui pourrait courir à discrétion dans le lac. La forme et les dimensions de cette jetée pourraient être telles qu'elles puissent permettre l'érection de magasins et de hangars propres au commerce qui s'y fait, et en même temps offrir aux vaisseaux un accostage sûr et commode sans empiéter aucunement sur la propriété particulière. Dans le moment actuel, je n'ai aucun doute qu'aussitôt le plan d'un pareil projet achevé, il ne fût facile de le faire exécuter par les parties disposées à y ériger des magasins et avec lesquelles des arrangements faciles et avantageux pourraient être effectués. Le 30 mars dernier, sur requête signée par divers habitans des environs du lac Scugog, demandant le privilège de bâtir des quais contigus à une jetée semblable à celle que je propose maintenant, référée au département des travaux publics, je fis un rapport défavorable à la demande des pétitionnaires, parce que dans le cas de ces pétitionnaires il était proposé d'adosser des quais sur les côtés latéraux de la jetée, ce qui, dans mon estime, aurait pu être considéré, de la part des propriétaires riverains, comme un empiètement; mais dans le plan que je propose aujourd'hui, c'est-à-dire, en construisant la jetée de manière à ce qu'elle ne dépasse pas le prolongement dans le lac, des lignes qui établissent la largeur du chemin public, je ne pense pas que les propriétaires aient droit de se plaindre.

Etant sur les lieux, j'ai profité de l'occasion pour examiner le sujet des plaintes de M. Hurd, relatif à des dommages faits à sa propriété. M. Hurd a un moulin à scies sur un petit ruisseau qui était barré ci-devant, au moyen d'une chaussée de terre à travers laquelle passait une large dalle pour le service du moulin avec une soupape pour la décharge des eaux dans le besoin. Le nouveau chemin a été fait sur cette chaussée qui a été élargie en conséquence. Mais au lieu de traverser une dalle de la même dimension à travers la nouvelle chaussée, on y a fait passer un canal de trois pieds de diamètre qui, à sa jonction avec l'ancien ouvrage de la chaussée, a, dit-on, causé des dommages et qui est insuffisant pour le besoin du moulin. En outre, pour donner cours aux grosses eaux, il a été pratiqué un autre canal en forme de décharge à travers la chaussée—lequel n'étant pas étanche, a permis l'introduction de l'eau, entre la terre et l'ouvrage en bois, qui a fini, en très peu de temps, par ouvrir une large brèche et emporter partie de la chaussée. Depuis ce temps (18 à 20 mois), le moulin ne marche plus et plainte est portée en conséquence. Le moyen le plus simple serait de remettre une dalle de la dimension de l'ancienne et ensuite reboucher la brèche faite par le canal destiné à décharger les eaux; en un mot, remettre les choses comme elles étaient auparavant. D'un autre côté, il serait à propos de s'enquérir de la valeur du dommage causé, car il est probable, d'après l'état du ruisseau, que la plus grande partie de l'année ce moulin est hors d'état de marcher.

Du moulin de Hurd à Whitby, le trajet se fait sur un chemin considérablement amélioré, partie ponté, et le reste nivelé et arrondi, et prêt à recevoir les madriers. Les établissemens chaque côté de ce chemin sont, en

fait d'agriculture, égaux si non supérieurs à ce qu'il y a de mieux en ce genre dans le Haut-Canada.

Arrivé au port de Whitby, j'ai trouvé qu'ici comme dans beaucoup d'autres endroits les travaux se continuent sous de simples promesses de contrats, et d'après des lettres privées et des instructions verbales de MM. Robinson et Gzowski. Les appropriations pour le havre, ainsi que pour le chemin qui continue d'icelui, et dont je viens de parler, au lac Scugog, étant épuisées, MM. Cotton et Rowe ont reçu ordre de continuer et de parachever l'un et l'autre de ces ouvrages à la condition d'être payés sur le revenu des taux.

A Whitby, je trouvai sur les lieux un M. Longworth, employé en apparence du département, mais non entré sur le tableau. Etant interrogé, il a répondu qu'il a été employé de temps à autre pour tenir compte du curage depuis le commencement de l'ouvrage. Voyant qu'en mai dernier on commençait les travaux, il m'informa que, croyant qu'il était nécessaire que quelqu'un surveillât les ouvrages, il en donna avis à M. Gzowski de qui il ne reçut aucune réponse; que trois semaines plus tard, il écrivit de nouveau informant M. Gzowski que, comme les travaux avançaient et que le paiement devait se faire, d'après des mesures prises, dans des chalands, que si personne ne surveillait, les contracteurs se trouveraient sans contrôle, chose toujours dangereuse, et il reçut alors pour réponse de M. Gzowski qu'il pouvait continuer. En conséquence il a continué à garder des comptes d'après lesquels il suppose que les contracteurs devront être payés.

M. Killaly s'est occupé à sonder le havre et a trouvé que l'eau y était plus profonde qu'elle n'était auparavant par l'action des eaux du ruisseau sur le fond du bassin. Des ordres ont été donnés à M. Longworth de préparer un plan faisant voir la profondeur actuelle des eaux, afin de constater la quantité de matières enlevées, ce qui en outre sera utile pour contrôler les opérations des contracteurs.

Du havre de Whitby, je me suis rendu par terre à port Hope, et de là j'ai fait la visite du chemin dit de *Port Hope à Rice Lake* que j'ai trouvé en assez bon état. Dans quelques endroits, il y a de légères ornières qui devraient être remplies. Je n'ai trouvé sur ce chemin aucun ouvrage en progrès, et j'ai été informé par le surintendant des travaux qu'il ne s'en est pas fait depuis longtemps. Néanmoins il y a sur ce chemin un chef d'atelier dont toute l'occupation s'est bornée dans l'espace d'un mois avant ma visite à placer un bâton dans un trou survenu à un pont sans que l'on ait songé à le boucher.

Dans le rapport de M. Gzowski, il est établi qu'une somme de £445 au 1er juillet a été employée sur ce chemin, qu'il en faudra encore une autre de £600 pour le parachever. Dans ce rapport on trouve les remarques suivantes: "afin de mettre ce chemin en bon ordre, il est nécessaire de dépenser tout le montant des taux reçus jusqu'au premier juin, 1848. Il n'y a pas eu de paiemens de faits pour réparations depuis que la somme mentionnée ci-dessus a été dépensée. Il est dû £120 pour ouvrages et matériaux livrés. Les réparations de ce chemin ne se font pas par contrat, des offres raisonnables n'ayant pas été faites; les réparations se font à la journée."

En terminant, je ne dois pas oublier de dire que toute la partie de ce chemin qui se trouve circonscrite dans les limites de la corporation de port Hope n'a pas été améliorée; le chemin est à peu près dans l'état de nature, sauf les arbres qui ont été abattus; mais les souches y sont encore, à travers lesquelles les voitures

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

sont obligées de caracoler. Les habitans de la ville ont pétitionné pour faire faire cette partie de chemin aux dépens de la caisse publique ; mais étant dans le même cas que la corporation de Toronto et autres lieux, dont le gouvernement a refusé avec raison les demandes, je ne pense pas qu'il soit convenable de faire une exception en faveur de celle de port Hope, dont les habitans retirent la plus grande partie des avantages du chemin ouvert à grands frais par la province pour établir une communication prompte et facile avec un district voisin et populeux.

A port Hope, plusieurs marchands et autres habitans du lieu paraissent désirer fortement que le gouvernement se charge du havre actuellement en la possession d'une compagnie particulière. Une requête à cet effet a été adressée à son excellence le gouverneur général, en date du 1er mars dernier, et signée par un très grand nombre d'individus. Les pétitionnaires se plaignent que le havre n'a jamais été achevé suivant les termes et intentions de la charte, que le havre est insuffisant, et n'offre aucun asile aux vaisseaux chassés par le gros temps, et que néanmoins dans cet état imparfait, on exige le montant entier des taxes. Que si le gouvernement se chargeait de cet ouvrage et le compléterait de manière à satisfaire aux besoins du commerce du lieu, et à en faire une place de refuge pour les vaisseaux engagés dans la navigation du lac Ontario, le revenu d'un ouvrage aussi important donnerait bien vite les moyens de rembourser le capital employé pour la confection du dit havre.

Des plans et estimés ont déjà été faits pour mettre à exécution le projet des pétitionnaires il y a longtemps. M. Keefer, ingénieur actuellement employé sur le canal Welland, dans un rapport adressé à l'Hon. M. Killaly en date du 18 février, 1848, fait monter le coût probable de cet ouvrage à la somme de £51,557. A cette somme il ne faut pas oublier qu'il y aurait encore 8 à 10 mille louis à ajouter pour indemniser la compagnie qui est en possession de ce havre. Il n'y a pas de doute qu'il ne soit à regretter qu'un havre d'une aussi grande importance soit entre les mains d'une compagnie particulière, et que cette compagnie n'ait travaillé à détruire le revenu public en favorisant la contrebande. Mais dans l'état actuel des finances de la province, il me semble que le gouvernement, avec le désir le plus sincère de favoriser les améliorations publiques, ne peut pour le moment se prêter aux vues des pétitionnaires.

De Port Hope, pour compléter ma tournée dans la partie supérieure de la province, et faire la visite de tous les ouvrages, il aurait fallu que je passasse par le comté de Peterborough pour examiner les ouvrages sur la rivière Trent, et de là m'être transporté sur l'Ottawa pour faire l'inspection de ceux qui sont situés sur cette rivière, mais plus de cinq semaines s'étant écoulées depuis mon départ de Montréal, et des affaires m'appelant à mon bureau après une aussi longue absence, j'ai cru devoir remettre à une autre époque ma visite à ces ouvrages. En conséquence, de port Hope je me suis embarqué pour Montréal.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble et très
Obéissant serviteur,

E. P. TACHÉ,
Commissaire en chef.

APPENDICE D.

TRAVAUX PUBLICS,
MONTRÉAL, 15 Déc., 1848.

MONSIEUR,—Je prendrai respectueusement la liberté de suggérer aux commissaires que, pour accomplir l'objet qu'ils ont en vue d'assurer aux vaisseaux un trajet sans interruption depuis le lac Erié jusqu'à Montréal et *vice versa*, au premier mai prochain, il sera nécessaire de faire avertir et de mettre immédiatement sous contrat les travaux recommandés dans mon rapport,—et pour permettre aux propriétaires de vaisseaux qui résident à distance de faire leurs préparatifs à tems, il serait désirable qu'il fût donné avis publiquement que le bureau a pris des mesures pour faire ouvrir les canaux du St. Laurent au premier mai prochain, aux vaisseaux tirant neuf pieds d'eau qui les descendront, et à ceux tirant huit pieds d'eau qui les remonteront, et que des bâtimens remorqueurs seront engagés pour assurer le passage prompt et immédiat des vaisseaux des lacs dans l'une et l'autre direction, s'ils approuvent ce plan.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
SAMUEL KEEFER,
Ing. Tr. Pub.

THOMAS A. BEGLY, Ecr.
Secrét. Tr. Pub.

TRAVAUX PUBLICS,
MONTRÉAL, 15 Déc. 1848.

MONSIEUR,—Ayant, en obéissance aux instructions des commissaires, fait l'inspection des canaux entre Prescott et Montréal, je sou mets aujourd'hui à leur considération le rapport suivant :—

1. Les Galops.

Le premier canal a 9 pieds de profondeur. L'écluse de garde a 7 pieds 7 pouces d'eau sur l'embase mitrale. L'écluse d'exhaussement a 7 pieds. Le batardeau supérieur a 6½ pieds, l'inférieur, 8 pieds. L'eau avait été sept pieds plus bas qu'elle n'était, lorsque ces niveaux ont été pris.

A cet endroit, ce que je recommande pour le présent, c'est :

1o. L'enlèvement du batardeau qui se trouve à la tête, et de quelques matières qui obstruent le lit de la rivière au-dessous de lui, ce qui coûtera, d'après l'estimé No. 1 y annexé, £340. Cela peut être fait en deux mois, et pour y parvenir il serait nécessaire, dans mon opinion, de se procurer un cure-môle de MM. Cotton et Rowe, d'Oswego.

2o. De prolonger jusqu'à 300 pieds la jetée située à la tête du canal ; cet ouvrage serait immédiatement mis sous contrat, et terminé pour le 1er août prochain. Il coûtera £1460.

Bien qu'il puisse plus tard devenir nécessaire de creuser ces écluses, de deux pieds, et le fonds du canal, de 18 pouces, je ne recommande pas cette amélioration pour le présent.

2. Pointe des Iroquois,

Ce canal a dans toute sa longueur une profondeur de 8 pieds. Sur l'embase mitrale de l'écluse j'ai trouvé

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

7 pieds d'eau, et la même profondeur sur le batardeau à chaque extrémité du canal.

Pendant deux jours, en octobre, l'eau avait été 20 pouces plus bas, en conséquence d'un fort vent d'est qui n'avait laissé que 5 pieds 4 pouces d'eau sur l'embase mitrale.

Je recommande que l'on commence à faire creuser le canal et l'écluse de bonne heure au printemps; ce qui coûtera, d'après l'estimé No. 2, £10,000, et pourra être complété pour le 1er septembre.

3. *Rapide Plat.*

La plus grande profondeur de ce canal était de 9 pieds. Il y avait 7 pieds et 9 pouces d'eau sur l'embase mitrale, l'écluse de garde, ainsi que sur l'embase mitrale de l'écluse d'exhaussement; 7 pieds aux deux extrémités du batardeau. L'eau avait été un pied plus bas.

Je recommande l'enlèvement du batardeau, ce qui coûtera, d'après l'estimé No. 1, £150 0 0 et ce qui pourrait être effectué au moyen du cure-môle qui devra être employé aux Galops, dans l'espace d'un mois après qu'on se le sera procuré.

Il pourrait plus tard, ici, comme aux Galops, devenir nécessaire de creuser ce canal deux pieds de plus, mais je ne le recommande pas actuellement.

4. *Pointe à Farren.*

La profondeur de ce canal était de 9 pieds,—de 8 pieds et 2 pouces sur l'embase mitrale de l'écluse, de 7 pieds sur le batardeau supérieur et de 8 pieds sur celui du bas. L'eau avait été 9 pouces plus bas.

Je recommande seulement l'enlèvement des batardeaux, ce qui peut être fait moyennant une dépense de £50 0 0, d'après l'estimé No. 1, dans une quinzaine de jours, au moyen du cure-môle que je propose plus haut.

Il est difficile de se rendre compte des différences que l'on observe dans la hausse et la baisse de l'eau dans ces canaux. J'ai donné simplement les observations que j'ai faites moi-même le 14 et le 15 novembre, avec en outre les renseignements tirés du registre tenu par les gardiens de chaque écluse:

Il est douteux s'il soit jamais nécessaire, en conséquence du commerce du St. Laurent, de creuser davantage ce canal.

5. *Canal de Cornwall.*

Il y a assez d'eau dans ce canal et sur les embases des écluses. Il y avait 8½ pieds d'eau sur le batardeau supérieur et 10 pieds sur l'inférieur.

Je recommande l'enlèvement du batardeau supérieur, et un agrandissement considérable de l'entrée du côté de la terre, et aussi la construction d'un quai ou chemin de halage de 300 verges de long qui s'étendra depuis les docks actuels jusqu'au débarcadère des vapeurs au-dessus de la distillerie, et le placement de poteaux d'amarrages pour rendre l'entrée plus sûre, ce qui coûtera d'après l'estimé No. 1. £1250.

Le cure-môle du gouvernement maintenant à Matilda, pourrait être transporté immédiatement à ce canal, tout prêt pour les opérations du printemps. L'agrandissement de l'entrée prendra trois mois pour être complété; mais le quai devrait être mis sous contrat sans délai pour être achevé au 1er mai, de manière qu'à cette époque les vaisseaux trouveraient une entrée sûre et convenable.

6. *Canal de Beauharnais.*

Ce canal a la profondeur d'eau nécessaire dans toute sa longueur, excepté à l'entrée, où je ne trouvai que 8 pieds, et sur le batardeau inférieur où je n'en trouvai que 7. Il est absolument nécessaire de diminuer le courant à l'embouchure en construisant des chaussées, qui coûteront, d'après l'estimé No. 1, £6400 0 0. Je recommande que l'on entre immédiatement en engagement à ce sujet, et en considération de l'avantage qui devra résulter, pour la seigneurie de Beauharnais, de la construction de ces chaussées, l'agent des seigneurs devrait être invité à coopérer et contribuer à cette entreprise.

Un des cure-môles du lac St. Pierre, est maintenant à Beauharnais où il subit des réparations, et sera prêt à servir au printemps.—Avec ce cure-môle et deux bateaux destinés à enlever les pierres, le chenal sera débarrassé de tout ce qui pouvait l'obstruer, en trois mois après l'ouverture de la navigation. Les chaussées peuvent être complétées pour le 1er juin.

7. *Canal de Lachine.*

Ce canal et ses écluses ont partout une abondante profondeur d'eau, mais le batardeau à l'extrémité inférieure devra être enlevé. Cela peut être fait avec le cure-môle du gouvernement lorsqu'il ne sera plus nécessaire au canal de Cornwall, et à tems pour l'époque des basses eaux à Montréal. La jetée à l'entrée supérieure devra aussi être prolongée de 360 pieds, quelques cailloux devront être enlevés, et une petite partie du chenal en-dedans du bassin devra être élargie jusqu'à une dimension convenable. Ces ouvrages coûteront, d'après l'estimé No. 1, £2,300. La jetée est déjà sous contrat, et si on y fait travailler immédiatement, elle sera achevée au 1er août.

On voit, d'après ce qui procède, que pour assurer l'ouverture de la navigation au premier mai prochain, il faudra encourir une dépense de £11,950, moitié payable au 1er mai et le reste au 1er août. Outre cette somme, il faudra durant l'été, pour creuser le canal des Iroquois, la somme de £10,000, et pour compléter certains autres ouvrages nécessaires à la sûreté et au fonctionnement convenable des canaux la somme de £24,700, faisant en tout £46,650.

Quoique les embases mitrales des écluses aux Galops, au Rapide Plat et à la Pointe à Farren ne soient pas assez basses pour procurer 9 pieds de tirant d'eau aux eaux basses, il sera rare que l'on ait moins que 8 pieds, et comme, d'après la nature du commerce, les vaisseaux ne seront guère assez chargés pour tirer même 8 pieds d'eau, il n'est pas nécessaire, pour le moment au moins, d'encourir la dépense de changer ces canaux.

Je n'ai fait aucun estimé des dépenses pour construire les chemins de halage, entre les canaux depuis Cornwall jusqu'à Prescott, et je n'ai pas les moyens à présent de le faire. Le coût du touage des steamboats décidera si ces chemins de halage seront nécessaires ou non.

Comme on doit évidemment avoir intention d'ouvrir ces canaux à l'époque la plus prochaine possible, et de la meilleure manière, le public peut compter qu'il aura 9 pieds d'eau en descendant et 8 pieds en remontant, au premier mai, si le plan proposé ici est mis sans délai à exécution.

Et pour faciliter et assurer le passage des radeaux entre Montréal et Prescott sans encourir de délais ni de dépenses inutiles, il faudra employer un gros steamboat sur la rivière entre la tête du canal de Cornwall et Prescott, un autre moins fort sur le lac St. François, et

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

un 3me sur le lac St. Louis, qui voyagera continuellement de manière à compléter la communication entre le lac Erié et Montréal.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

SAMUEL KEEFER,
Ingén. Trav. Pub.

THOMAS A. BEGLY, ECR.
Secrétaire,
Trav. Pub.

ESTIMÉ No. 1

Des ouvrages qui devraient être entrepris immédiatement afin d'assurer l'ouverture des canaux du St. Laurent à une époque aussi rapprochée que possible, avec une profondeur de 9 pieds d'eau en descendant, et de 8 pieds en remontant, pendant les basses eaux.

1. Les Galops.

Curage à l'entrée et enlèvement du batardeau, à l'entrée supérieure,..... £ 340 0 0
Jetée de 300 pieds de long, 1460 0 0
£1800 0 0

2. Rapide Plat.

Creuser les deux batardeaux aux deux extrémités du canal,..... 150 0 0

3. Pointe à Farren.

Creuser à l'entrée supérieure,..... 50 0 0

4. Canal de Cornwall.

Construire un quai et creuser à l'entrée supérieure de ce canal,.... 1250 0 0
£3250 0 0

5. Canal de Beauharnais.

Construire une chaussée dans le chenal de la rivière entre la grande Isle et la partie sud avec un canal d'écluse pour fournir l'eau en bas —y compris la surintendance et les dépenses contingentes, £2550 0 0

Construire une chaussée depuis la tête de la grande Isle, jusqu'à l'Isle de Clarke, avec la surintendance et les dépenses contingentes..... £2050 0 0

Réparations des cures-moles et travaux des cures-moles..... £1800 0 0
£ 6400 0 0

6. Canal de Lachine.

Enlever le batardeau à l'entrée inférieure, élargir le chenal à l'entrée supérieure et étendre la jetée en remontant jusqu'à 300 pieds,..... £ 2300 0 0

Total,..... £11950 0 0

ESTIMÉ II.

Des travaux nécessaires pour creuser le canal et l'écluse de la pointe des Iroquois, 3½ pieds plus bas, de manière à procurer 9 pieds d'eau sur les embases mitrals à l'époque des eaux basses dans la saison de la navigation.

Creuser dans la terre.....£ 4243 4 6
Creuser dans le roc..... 3500 0 0
Creuser les deux embases mitrals de l'écluse et le mur, 3½ pieds, aussi bien que le canal d'écluse à la tête et le pontage au pied. Les murs de l'écluse étant appuyés sur le roc solide 4 pieds au-dessous de la plate-forme, cette altération peut effectuer sans déranger les murs d'écluser..... 535 11 3
Elever les portes d'écluses 3½ plus haut..... 200 0 0
Pomper l'eau, batardeaux, curage... 1151 13 0
Surintendance, etc..... 369 11 3
£10,000 0 0

Note. La distance entre le pied du canal des Galops et la tête de la pointe des Iroquois, n'étant que d'environ 3½ milles, une inspection minutieuse de cette partie de la rivière devra être faite au printemps, avant de s'embarquer dans les dépenses mentionnées plus haut puisqu'il ne s'agit que de calculer s'il ne serait pas moins dispendieux d'unir ces deux canaux au moyen d'un terrassement, ou canal, et de s'épargner ainsi les frais immenses de l'excavation dans le roc et dans la terre supputés dans cet estimé, aussi bien que l'altération future de l'écluse des Galops qui devra être une entreprise difficile et dispendieuse et qui occasionnera une interruption dans la navigation.

ESTIMÉ III.

Des travaux requis pour compléter les canaux du St. Laurent d'une manière convenable, en addition à ceux déjà mentionnés dans les estimés I et II.

1. Canal de Cornwall.

Construire un mur de protection pour protéger certaines parties des berges contre l'action de l'eau..... £1056
Canal d'écluse et chenal pour transporter l'eau autour de l'écluse..... 750
Ecluses de décharge et chenaux autour des écluses 20, 19, 18 et 17..... 4194
£ 6000 0 0

2. Canal de Beauharnais.

Protéger par un mur certaines parties des bords du canal pour empêcher l'action de l'eau..... £2112
Canal et chenal autour de l'écluse de garde, No. 14.... 750
8 écluses de décharge et chenaux autour des autres écluses..... 6500
Des portes de rechange et autres objets..... 1938
£11,300 0 0
£17,300 0 0

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

3. Canal de Lachine.

5 Février.

Pour compléter les contrats—finir la jetée à l'extrémité—protéger les berges et les culées des ponts—vannes de décharge à Montréal, etc..... 7,400 0 0

Total... £34,700 0 0

Aussitôt que les canaux du St. Laurent commenceront à faire une bonne part d'affaires, il sera impossible de les faire fonctionner sans avoir des vannes de décharge pour régler la quantité d'eau; de fait, les canaux ne peuvent être considérés comme complets sans ces vannes.

Résumé.

1. Devis des ouvrages immédiatement nécessaires... ..	£11,950	0	0
2. Devis du creusage du canal de la pointe des Iroquois	10,000	0	0
1. Devis pour l'achèvement des canaux	24,700	0	0
	£46,650,	0	0

SAMUEL KEEFER,
Ing. Trav. Pub.

Note.—La somme nécessaire en sus des appropriations précédentes pour compléter le canal de Welland et l'adapter aux niveaux du lac Erié et de la Grande Rivière, suivant mon devis détaillé du 30 décembre, 1848, est de £43,542 0 0

Le montant du devis précédent pour l'achèvement des canaux du St. Laurent, est de ... £46,650 0 0

Nécessaire en sus, pour couvrir des dépenses faites en vertu d'un ordre en conseil 11,100 0 0

De plus, pour dommages à des terrains non compris dans le devis ci-dessus... .. 776 0 0

£58,526 0 0

Montant total à approprier pour compléter les canaux de Welland et du St. Laurent... .. £102,068 0 0

SAMUEL KEEFER,
Ing. Trav. Pub.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

APPENDICE E.

MONTRÉAL, 16 aout, 1840.

(Copie.)

MONSIEUR,—Je prends la liberté de déclarer, pour l'information de l'honorable commissaire des travaux publics, que j'ai examiné le canal de Chambly conjointement avec M. Borne, le surintendant, et j'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant sur le coût et l'évaluation des réparations proposées par lui.

En commençant au terminus de Chambly, les items de réparation sont comme suit:—

1o. Les écluses combinées à Chambly.

Les murs des épaulements et de la chambre, laissent filtrer beaucoup d'eau, ce qui les expose à être endommagés par la gelée. Ils auraient besoin d'être jointoyés avec du ciment.

Le coût du jointoyage sera de.....	£4	0	0
“ brai pour être mis sur les écluses par les gardiens 2 brls. à 17s. 6d.....		1	15
		0	0
		£5	15

2o. Ecluses Nos. 6 et 5. Les murs des côtés laissent filtrer l'eau, et ont besoin d'être jointoyés; les pierres du chaperon des épaulements supérieurs ont été soulevées et quelques-unes portées par la glace contre les portes supérieures. Elles ont besoin d'être remplacées, jointoyées et cramponnées; plusieurs pierres des ailes supérieures ont été déplacées par le choc des bâtimens contre les murs, et on a besoin d'être remplacées, et les pierres du chaperon cramponnées. Les portes de l'écluse No. 6, sont neuves, mais il faudra les peindre avec du brai pour les conserver. Celles de l'écluse 5 sont vieilles, et presque usées, mais M. Borne ne propose pas d'y faire des réparations pour le présent.

Le coût pour jointoyer les murs d'écluse sera de.....	£4	0	0
Pour placer et jointoyer le chaperon des murs d'épaulement supérieurs	3	0	0
Pour cramponner do. 2 à £4 15s.	9	10	0
Pour remplacer des pierres aux ailes supérieures.....	2	10	0
Pour cramponner do. 2 à £2 10s.	5	0	0
Pour peindre avec du brai les portes de l'écluse No. 6, 1 brl.....	0	17	6
	£24	17	6

3ème item—Ecluse No. 4—Le mur de l'ouest de la chambre s'est enfoncé (depuis 3 semaines, me dit-on,) d'environ 7" pouces, et continue à s'enfoncer. J'en attribue la cause à ce que les fondations sont minées par-dessous; M. Borne propose de démolir ce mur et de le reconstruire immédiatement, et je suis du même avis, parce qu'en toute probabilité sa chute est inévitable d'ici à peu de temps. Comme de raison, il est impossible d'évaluer avec précision l'étendue et le coût des répartitions à faire aux fondations.

Les portes supérieures sont usées, et devront être remplacées par des neuves.

Le côté est de l'écluse a besoin d'être jointoyé; les pierres du chaperon du mur d'épaulement supérieur à être remplacées et cramponnées.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

COÛT DES RÉPARATIONS.

Reconstruction du côté de l'écluse.

Excavation des terres, 1000 verges 1s....	£ 50	0	0
Levée, 700 " 8d.	23	0	0
Bousillage, 200 " 1s. 3d.	12	10	0
Enlever la vieille maçonnerie, } 600 " 5s.	150	0	0
Reconstruire idem, 600 " 10s.	300	0	0
Nouveau mur d'appui, 200 " 7s. 6d.	75	0	0
Pour réparer les fondations, soit.....	150	0	0
Portes supérieures neuves,—en se servant des anciens ferrements.....	90	0	0
Jointoyer le mur du côté est.....	1	10	0
Remplacer, jointoyer, cramponner et chaperonner le mur d'épaulement supérieur.....	6	5	0
	£858	11	8

Item No. 4.—Écluses 2 et 3.—Les murs de côté sont infiltrés et ont besoin d'être jointoyés; les pierres du chaperon des murs d'épaulement supérieurs sont déplacées et il est nécessaire de les remplacer et cramponner; quatre pierres brisées à l'écluse No. 3, sont à replacer.

Dans les biez entre les écluses 3 et 4 et les écluses 2 et 3, il sera nécessaire d'enlever plusieurs cailloux et un petit dépôt de sable.

Coût des réparations.

Jointoyer le mur de côté, 2 écluses.....	£ 4	0	0
Remplacer, jointoyer et cramponner le chaperon des murs d'épaulement.....	12	10	0
Quatre pierres neuves pour idem £1 5s.	5	0	0
Enlever les cailloux et le sable.....	15	0	0
	£36	10	0

Je prendrai la liberté de remarquer ici qu'il y a maintenant des portes aux écluses Nos. 6 et 3, dont les montans ont 11×15, recevant des traverses de 10×8. Il est évident, d'après l'inspection de ces portes, que les pièces de bois sont trop faibles, vu que les 2e, 3e et 4e barres ont fléchi de ½ pouce à 1½ pouce dans chaque porte. Des montans de 13×15 s'emboîteront juste dans les rainures et pourront recevoir des traverses de 12×8 au centre, dimensions qui, à mon avis, sont les seules qui soient compatibles avec la stabilité, et sont celles qu'elles devaient avoir d'abord.

Une ou deux des portes neuves sont ainsi faites, et elles ne paraissent pas voilées.

Les réparations ci-dessus sont toutes celles que propose M. Borne pour les écluses depuis 2 jusqu'à 7 inclusivement; je crois néanmoins qu'il faudrait prendre de plus grandes précautions contre l'infiltration des murs à chacune des écluses pour les raisons suivantes:

Le mur et les levées laissent passer beaucoup d'eau, et le jointoyage ne peut que resserrer la face du mur, vu qu'il est impossible de parvenir à la profondeur.

L'eau passe à travers les murs d'épaulement au-dessus des portes supérieures, par derrière les rainures des portes (*quoins*) et revient dans les écluses à travers les murs de chambre et les murs d'épaulement inférieurs,

Il en résulte que tôt ou tard les murs s'écroulent soit par l'action de la gelée ou parce que les fondations se minent; ce dernier accident a lieu à l'écluse No. 4. Je recommanderais d'adopter le plan suivant pour remédier à ce défaut, savoir; de creuser une tranchée de bousillage jusqu'à la profondeur de la fondation de

Appendice
(B. B.)

5 Février.

l'écluse, et s'étendant depuis la profondeur des murs à la rainure supérieure, dans les levées de chaque côté du canal au-dessus de la tête de l'écluse, ce fossé serait rempli d'argile, et bousillé sur six pieds de largeur; le bousillage devant s'étendre jusqu'à un pied au-dessus du niveau de l'eau dans le canal au-dessus de l'écluse.

C'est là une précaution ordinaire contre l'infiltration des eaux lorsque l'on construit des levées d'écluse, mais qui paraît avoir été ou omise ou imparfaitement exécuté sur ce canal.

Le coût sera pour chaque écluse,

Excavation, 400 verges, à 9d.....	£15
Bousillage, 160 verges, à 1s. 3d.....	10
Levée, 240 verges, à 6d.....	6
	£31 × 6 écluses = £186

No. 5.—Le conduit souterrain entre les écluses 6 et 7.—Les fossés d'entrée et de sortie sont pleins et le passage du conduit souterrain obstrué par le sédiment a besoin d'être nettoyé. L'aile de l'est est dans un état délabré, et il faudra la démolir en partie et la reconstruire. L'aile de l'ouest a besoin d'être jointoyée.

Les réparations coûteront,

500 verges cubes d'excavation des fossés, etc., à 9d.....	£18	15	0
30 verges, maçonnerie enlevée et remplacée à 15s.....	22	10	0
Jointage de l'aile de l'ouest.....	1	0	0
	£42	5	5

Item No. 6.—Ponts entre les écluses 2 et 7.—Une partie de la culée de l'est du pont d'Andres s'est écroulée et devra être reconstruite. Il faudra jointoyer la culée de l'ouest et replacer quelques pierres qui se sont détachées.

Coût des réparations.

10 verges cubes de maçonnerie à replacer à 15s.....	£7	10	0
Jointage des culées.....	2	0	0
Réparation du chemin à rails, etc.....	1	10	0

Item No. 7.—Réparations aux berges du canal depuis le sommet de l'écluse 2 jusqu'à la vanne de décharge à Ste. Thérèse.

Sur cette partie du canal les éboulis recommencent; plusieurs ont été réparés, mais il s'en fait tous les jours, particulièrement dans le premier mille au-dessus de l'écluse No. 2. La cause de ces éboulis est l'infiltration de l'eau à travers les berges (qui sont étroites et dont le talus extérieur est très peu incliné,) ainsi que le fait que, n'y ayant pas de fossés pour l'écoulement des eaux d'infiltration, elles sont toutes retenues à la base des berges qu'elles détrempent et font ébouler; un autre inconvénient de cette infiltration est que les eaux se répandent et endommagent les champs voisins.

On suit aujourd'hui la méthode suivante pour réparer les éboulis; savoir: le talus extérieur de la berge (qui a glissé) est en premier lieu formé d'argile avec environ un quart de son volume de fragmens de pierre d'ardoise. On tire ces matériaux d'un amas de déblais au-dessus de la vanne de décharge; brouettés sur un bac ils sont transportés par eau jusqu'à l'éboullis (cette distance est de deux milles jusqu'à un endroit que l'on répare en ce moment) et ensuite déposés au moyen de brouettes à leur place sur la partie extérieure de la levée. Le talus extérieur ainsi formé est muré jusqu'à

Appendice
(B. B.)

5 Février.

cinq ou six pieds de hauteur, et sur deux ou trois pieds d'épaisseur avec des pierres prises dans les champs. On transporte cette pierre dans des bateaux au-dessus de l'île Ste. Thérèse (distance de cinq milles et trois quarts jusqu'au même éboulis) et elle coûte quinze chelins par toise à l'endroit d'où elle est transportée dans le bac. Ce genre de réparation me paraît inefficace, et dispendieux sans raison—inefficace parce que l'infiltration n'est pas empêchée, et continuera à miner sur le mur et le faire écrouler,—inutilement dispendieux parce que la terre que l'on emploie pour cet objet et qui ne vaut réellement guères mieux que de l'argile seule peut le plus souvent être prise du côté du canal opposé à l'éboulis.

Les parties de la levée qui se sont déjà éboulées et celles qui sont en danger de le faire par la suite sont comprises dans une distance de 45 chaînes de réparations à faire.

Je prends la liberté de suggérer une méthode plus économique et plus efficace pour réparer ces éboulis et les empêcher de se renouveler, savoir :

1. Creuser un fossé au pied du talus extérieur de la berge, avec un assez grand nombre de rigoles à travers les terres adjacentes jusqu'à la rivière, afin de faire écouler toutes les eaux qui pourraient couler à travers les berges, après avoir mis à exécution la méthode suivante pour les rendre imperméables.

2. Arrêter les voies d'eau en creusant le talus intérieur de la berge et une partie du canal jusqu'à la profondeur de deux pieds et sur dix-huit pouces de largeur, et en remplissant l'espace ainsi creusé de bousillage d'argile.

La terre provenant du fossé d'arrière et de l'intérieur du canal serait employée pour former le talus extérieur de la berge qui n'aurait pas besoin d'être revêtu en pierre.

Je suis intimement convaincu que si le plan ci-dessus était exécuté fidèlement, on éviterait les éboulis et les dommages aux champs voisins.

Pour mettre à exécution le plan ci-dessus, il sera nécessaire de prendre douze pieds de largeur de terre du côté est du canal, et de payer pour celle qui serait occupée par les rigoles d'écoulement. Ces réparations, suivant le plan suggéré, coûteront, savoir :

Creuser les fossés derrière les berges 3,000 verges cubes 6½d.....	£81	5	0
Excavation en terre 4,000 verges cubes à 8d.....	133	6	8
Bousillage de idem 4,000 do à 1s. 3d.	250	0	0
Terrain pour fossés, trois arpens à £15	45	0	0
	<hr/>		
	£509	11	8

Les réparations faites conformément au plan suivi aujourd'hui, coûteraient :

Mur en pierre à l'extérieur, 520 toises à £1 10s.....	£630	0	0
Gravier, transporté par bateaux, 4 verges cubiques à 2d.....	408	0	0
	<hr/>		
	£7030	0	0

Ce qui fait voir que si la moitié de la berge éboulaît, le premier plan serait le plus économique, et suffirait pour les éboulis dans un espace de berge double de celui qui est embrassé par le système de réparations aujourd'hui suivi.

Item No. 8.—Pont entre le sommet de l'écluse No. 2 et la vanne de décharge à Ste. Thérèse. Il y a dans cet espace quatre ponts dont il est nécessaire de join-

Appendice
(B. B.)

5 Février.

toyer les culées, pierres et réparer la charpente, etc., il en coûtera £4 par pont soit £16.

Item. No. 9.—Conduits souterrains dans le même espace. L'aile et l'extrémité est de l'arche du conduit souterrain sur la ferme de M. Nally sont tombées. L'intérieur du conduit et le fossé de sortie sont remplis de manière à empêcher l'écoulement dans les crues d'eau et à inonder les terres situées à l'ouest du canal. La détérioration de la maçonnerie est probablement due à ce que le fossé de sortie n'a pas été creusé assez profondément d'abord, ce qui a permis à l'eau de toucher au sommet de l'arche (faite en blocailles ou petites pierres), et à la glace d'en soulever la couronne.

On propose de creuser le fossé de sortie jusqu'au niveau du plancher de la fondation, de déblayer l'arche, l'allonger de six pieds, et reconstruire l'aile ; il a déjà été livré pour cet objet vingt verges de pierre propre à faire des murs d'appui.

Ces réparations coûteront :

Pour nettoyer le conduit souterrain.....	£25	0	0
Excavation du fossé, rocher, 400 verges cubes à 5s.....	100	0	0
Do do terre, 1260 id. à 7½d.....	37	10	0
Maçonnerie, 40 verges cubes à £1 5s.	50	0	0
Le conduit souterrain sur la terre de Papineau a besoin d'être nettoyé ; c'est un fossé couvert de division, et il faudra le mettre à sec.....	50	0	0
	<hr/>		
	£262	10	0

Item No. 10.—Pour enlever une partie de la culée du vieux pont de M. Hatt, qui est maintenant rasée à fleur d'eau, £4.

Item No. 11.—Vanne de décharge de Ste. Thérèse. Il est constaté que les empellements ne suffisent pas pour faire écouler les eaux dans les crues ; conséquemment les bords sont souvent submergés vis-à-vis les embouchures des cours d'eau dont plusieurs se déchargent dans le canal dans cette division. On propose de placer deux autres empellements, et je le crois fort nécessaire. Il en coûtera :

Excavation dans la roche pour décharge, 50 verges cubes, à 5s.....	£12	0	0
Bousillage dans les fondations, 150 verges cubes, à 1s. 6d.....	11	5	0
Charpente.....	12	10	0
Ferremens ouvrés, 400 lbs. à 7½d.....	12	10	0
“ en fonte, 300 lbs. à 5d.....	6	5	0
Boulons pour fondations, 20 lbs. à 6d....	5	0	0
	<hr/>		
	£60	0	0

De la vanne de décharge à l'île Ste. Thérèse il y a environ deux milles.

Item No. 12.—Il faudra lever le pont sur la terre de Vickerman, et l'ajuster avec les lisses des rouleaux.

La culée a besoin d'être jointoyée, coût £4.

Item No. 13.—Réparations au grand chemin au conduit souterrain, chez Malhiot.

Le grand chemin est devenu si étroit qu'il ne permet plus le passage qu'à une seule voiture à la fois.

Il est lavé, d'un côté, par l'eau d'une baie, et de l'autre côté, par celle du canal, ce qui rend le passage dangereux.

Le conduit souterrain qui précédemment conduisait l'eau de la baie, sous la levée du chemin et le canal à la rivière, a une brèche dans l'arche au fond du canal, et l'eau de la baie est maintenant forcée à travers cette

Appendice
(B. B.)

5 Février.

brèche dans le canal, au moyen d'une chaussée placée à travers le débouché du conduit souterrain.

Ce changement paraît n'avoir produit aucun fâcheux effet, et avec les empellements qui ont été ajoutés à la vanne de décharge, il n'y a rien à craindre; par conséquent on ne propose pas de reconstruire ou de réparer le conduit. Mais le chemin a besoin d'un terrassement de vingt-quatre pieds de largeur au sommet élevé de trois pieds au-dessus de la surface du canal.

M. Borne propose de retenir ce terrassement du côté ouest ou vers la baie, au moyen d'un parement de charpente et de madriers, afin de l'empêcher de remplir l'entrée du conduit, et de l'appuyer d'un mur du côté du canal.

Je n'approuve pas ce plan, 1o parce que ce parement de bois devra être enlevé d'ici à quelques années; et cette opération exige le retrait de l'eau. 2o. Il n'est pas nécessaire de tenir ouvert le conduit qui passe sous le chemin, ce qui impose la dépense de le nettoyer, opération qui, vu sa situation, doit se renouveler souvent.

A la place de ces ouvrages je suggérerais d'élargir la levée seulement du côté ouest avec un talus de 2½ par pied avant de résister aux efforts de l'eau, de boucher l'entrée du conduit souterrain, et de faire un passage pour conduire l'eau qui resterait à travers la levée dans le canal, soit de 10 pieds de largeur, le fond de ce passage étant de 1 pied plus bas que la surface de l'eau dans le canal. Il y aurait un pent sur ce passage.

La seule réparation qu'il faudra faire ensuite sera pour le pont, qui sera au-dessus de l'eau, et facilement accessible.

Le coût des réparations suivant ces deux plans ne varie pas beaucoup; il sera d'environ £50.

Il existe depuis quelques semaines un trou dans la levée de la chaussée au-dessous du niveau de l'eau; cette voie d'eau peut devenir d'un jour à l'autre une brèche considérable.

L'extrémité de la chaussée vers l'île se laisse aussi traverser par l'eau; elle a été abaissée presque jusqu'au niveau de l'eau, par l'inondation dans les grandes eaux. Il faudra l'exhausser de 3 pieds au-dessus du niveau, d'y faire un mur de bousillage au milieu pour boucher les voies d'eau et de l'appuyer d'un mur du côté d'en haut, afin de résister à l'eau aux grandes hauteurs.

Le coût des réparations sera comme suit :

Trou dans la chaussée.

100 verges cubes d'excavation de la tranchée de bousillage, à 8d.....	£3	6	8
20 verges cubes de bousillage, à 1s. 3d.	1	5	0
2 toises de mur démolli et reconstruit, à 7s. 6d.....	0	15	0
	£5	6	8

Exhaussement de la levée.

250 verges cubes, à 1s. 3d....	£15	12	6
1000 " de levée, à 8d.	33	6	8
10 toises de mur, à £1 10s.	15	0	0
	£63	19	2
	£69	5	10

De l'extrémité inférieure à l'extrémité supérieure de l'île Ste. Thérèse, il y a environ deux milles.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Item No. 15.—En plusieurs endroits où les terres sont clôturées, il ne reste plus du chemin de halage que de deux à six pieds de largeur, entre les clôtures et la côte de la rivière, qui est généralement haute et escarpée. Le chemin de halage est aussi, pendant l'espace d'environ un mille, coupé en plusieurs endroits par des ravines formées par les pluies; il faudrait le former de douze pieds de largeur, le fossoyer convenablement, et y établir des rigoles en planches pour l'écoulement des eaux; il est besoin de construire un nouveau pont de quinze pieds d'arche et de poser des pièces et des planches à trois des anciens ponts.

Coût des réparations.

4 arpens de terre pour chemin de halage, à £10.....	£20	0	0
Former et fossoyer un mille de do ..	30	0	0
11 rigoles, à £1.....	11	0	0
1 pont de 15 pieds de longueur.....	5	0	0
Réparer trois vieux ponts.....	7	10	0
	£93	10	0

Item No. 16.—Réparations à la berge, depuis l'extrémité supérieure de l'île jusqu'à l'écluse de garde à St. Jean, environ trois milles.

Sur cette partie du canal le chemin de halage est construit entièrement dans la rivière, et est muré sur son talus extérieur,—une grande partie de ce mur est dilapidé et a besoin d'être démolli et reconstruit, si l'on ne veut qu'il soit entièrement renversé par la glace.

Le talus intérieur de la levée est bien usé sur six chaînes de longueur, et devrait être revêtu d'un mur pour le protéger contre le flot dans les grands vents.

M. Borne propose également d'exhausser le mur extérieur d'un pied ou deux, sur une longueur d'un mille et demi, (le reste ayant déjà été exhaussé.)

Je ne crois pas que ce dernier ouvrage soit nécessaire, vu que l'eau ne s'élève pas au-dessus du mur actuel plus souvent que tous les trois ou quatre ans. Je n'ai pu découvrir aucune détérioration importante causée au talus extérieur par la crue d'eau du printemps dernier, qui a complètement submergé la berge près de l'écluse de garde. Mais la partie de la berge qui a été inondée devrait être exhaussée d'environ deux pieds sur dix chaînes de longueur.

Dans toute cette distance la berge est généralement usée à l'intérieur; on peut les réparer avec les matériaux tirés des barres du fonds.

Pour ces réparations il en coûtera :

Mur de revêtement intérieur, 48 toises à £1 5s.....	£ 60	0	0
" " extérieur réparé, 300 toises à 12s. 6d.....	187	10	0
Réparer et exhausser la berge 3000 verges cubes à 6s.....	75	0	0
	£322	10	0

Si l'on suit le plan de M. Borne qui consiste à exhausser le mur extérieur, il faudra ajouter aux items ci-dessus la somme de £250.

Item No. 17.—Faire disparaître les barres et nettoyer le fonds du canal depuis l'île jusqu'à l'écluse de garde à St. Jean.

J'ai sondé cette partie du canal avec soin et j'ai trouvé qu'à partir de la coulée chez Wood en descendant, la plus grande profondeur de l'eau était de cinq pieds et demi; les endroits les moins profonds se trouvent aux embouchures des coulées chez Wood et chez Marchand. A la première la profondeur varie

Appendice
(B. B.)

5 Février.

de quatre à cinq pieds en cinq cents pieds, et de cinq pieds à cinq pieds et demi en cinq cents autres pieds. A cette dernière distance, la profondeur varie de quatre pieds et demi à cinq pieds et demi par trois cents pieds. L'alimentation et la décharge de cette partie du canal ont été arrêtées pendant une heure avant et pendant les sondages afin que l'eau fût de niveau dans le biez. Il y avait six pieds d'eau sur l'épaulement supérieur de l'écluse No. 2, et cinq pieds six pouces sur le souil mitral inférieur à St. Jean, pendant les sondages qui, soit entendu, se faisaient près de l'écluse à St. Jean.

Ceci fait voir qu'en maintenant l'eau au niveau actuel dans ce biez, il faudrait plus d'un mille et demi de creusage, variant de deux pieds à six pouces de profondeur au centre (ou moindre profondeur) pour s'assurer de six pieds d'eau.

Je suis néanmoins d'avis qu'après que les réparations aux berges et à la vanne de décharge, ci-après décrites, auront été exécutées, il sera possible d'élever le niveau de l'eau de six pouces sans danger.

Les travaux ci-dessus réduiront la quantité de terres d'excavation de 12,000 à 35,000 verges cubes; et cette excavation est d'une nature très dispendieuse.

Le niveau de l'eau peut être élevé de six pouces en fixant avec des boulons une pièce de bois de six pouces sur les membres supérieurs des portes de l'écluse No. 2.

Il conviendrait de faire une coupe dans la levée au-dessus de la coulée chez Wood, et de jeter à travers le canal une chaussée à la hauteur de l'eau de la rivière (trois pieds) afin de détourner dans la rivière, les eaux d'infiltration des portes de l'écluse de garde et les empêcher de se répandre dans l'excavation pendant les travaux. On me dit qu'en tems sec il ne coule pas d'eau dans les coulées de Wood ou de Marchand—ce sont de simples ravines qui servent à égoutter le pays dans les inondations, et dans lesquels l'eau est retenu par le canal, et forme des baies qui s'étendent assez loin dans les terres.

Le coût de ces réparations sera comme suit:—

Coupe dans la levée, chaussée à travers le canal, et enlever la chaussée.....	£10 0 0
Enlever les barres, 3,500 verges cubes d'excavation à 1s 6d	262 10 0
Madrier pour élever l'eau à l'écluse No. 2 et les placer avec des boulons sur les portes,.....	10 0 0
	<hr/>
	£282 10 0

Messieurs Pierce et fils, de St. Jean, ont signalé à mon attention l'entrée du bassin à cet endroit. Je l'ai examinée et j'ai trouvé une ouverture d'environ trente pieds de largeur à travers l'ancien batardeau, ayant cinq pieds de profondeur à l'eau basse, de chaque côté environ trois pieds. Cette ouverture n'est pas marquée par des bouées, et est tellement étroite que lorsque le vent est fort l'entrée en est extrêmement difficile. Endedans de l'entrée le bassin a sept pieds à l'eau basse, et c'est le tirant d'eau ordinaire sur le lac Champlain. Des bois destinés à l'exportation sont déposés en grandes quantités sur le quai du bassin, mais pour prendre un cargaison complète un vaisseau est obligé d'en charger une partie sur un allége.

Il faudrait probablement employer un cure-môle pendant six ou huit jours pour enlever l'ancien batardeau; mais je ne sais pas qu'il existe sur le lac Champlain ni ailleurs aucune machine que l'on puisse faire venir pour cet objet. Je ne saurais évaluer ce que cet ouvrage coûterait.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Je prends néanmoins la liberté de représenter aux commissaires, que la navigation en éprouve des inconvénients considérables.

Récapitulation des items précédens:

1er. Travaux à exécuter lorsque le canal sera à sec:

Item No. 1. Ecluses combinées,.....	£5 15 0
2. Ecluses 5 et 6,.....	24 17 6
3. " 4,.....	858 11 8
4. " 3 et 2,.....	36 10 0
A ajouter pour fossés de bousillage,.....	186 0 0
6. Ponts, écluses 2 et 7,.....	11 0 0
7. Réparations aux éboulis,.....	509 11 8
8. Ponts L. R. 2 à la vanne de décharge,	16 0 0
9. Conduits souterrains chez Kelly et Papineau,.....	262 10 0
10. Pour enlever les vieilles culées,....	4 0 0
11. Vanne de décharge,.....	60 0 0
12. Pont,.....	5 0 0
13. Réparations au chemin,.....	50 0 0
14. Réparations à la chaussée,.....	69 5 10
17. Pour enlever les barres,.....	282 10 0
	<hr/>
	£2,380 11 8

2e. travaux qui peuvent être exécutés lorsque l'eau sera dans le canal.

Item No. 5. Conduit souterrain entre 6 et 7,.....	£42 5
" 15. Chemin de halage, sur l'île,.....	93 10
" 16. Levé de l'île en... amont,.....	322 10
	<hr/>
	458 5 0

Total des réparations nécessaires, ..£2,838 16 0

Des items ci-dessus, le No. 3, les travaux de précaution au No. 4, les Nos. 7, 9, 11, 13, 14, 15, 16 et 17, peuvent être exécutés plus économiquement en les donnant à l'entreprise. Mais il sera nécessaire, pour bien apprécier quelques-uns des travaux (par exemple, les Nos. 3, 13 et 17) de différer la concession des entreprises jusqu'à ce que le canal soit mis à sec.

Je suis,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) D. S. WALTON.

(Copie.)

ST. JEAN, 1 décembre 1848.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de déclarer, pour votre information, que j'ai examiné avec soin mon devis du 16 du mois dernier, relatif aux réparations qu'il est nécessaire de faire au canal de Chambly, dans le but d'éviter toute dépense qui ne serait pas indispensablement nécessaire maintenant, savoir: La totalité de l'item No. 5. se montant, à £42 5 0 L'item No. 4, en omettant le bousillage aux écluses 5, 6, 7, se montant à..... 93 0 0 L'item No. 16, réparation au mur du côté de l'eau, soit la moitié (les plus mauvaises parties) à réparer,..... 93 15 0

£229 0 0

L'hon. E. P. Taché,

etc. etc. etc.

Je recommanderai, outre les travaux mentionnés dans le dit rapport, la formation d'un fossé d'épouillage pour protéger les terres situées du côté est du canal contre les dommages causés par les voies d'eau dans les berges. Ce fossé s'étendrait depuis le pont de Hat jusqu'au conduit souterrain entre les écluses 6 et 7 (avec

Appendice
(B. B.)

5 Février.

des intervalles où il n'est pas besoin de fossé) ; le coût sera comme suit, savoir :—

1½ mille de fossé à £50,.....	£75	0	0
3 arpens de terre pour fossé à £15,...	£45	0	0

Somme à ajouter à l'évaluation du 16 août,.....	£120	0	0
Evaluation du 16 août,.....	2,838	16	8
	£2958	16	8

A déduire le montant des réparations qu'il est possible d'éviter comme susdit.....	£229	0	0
--	------	---	---

Montant nécessaire pour les réparations £2729 16 8

Je crois que le fossé d'égoutage recommandé ci-dessus peut être donné à l'entreprise aux habitans, et exécuté par eux à bon marché.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) D. S. WALTON.

APPENDICE F.

BYTOWN, 10 novembre, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, suivant votre désir, mon estimé de la durée, du coût des réparations, et du profit probable que le gouvernement devra retirer de ses glissoires sur l'Ottawa.

Durée des glissoires. Le tems que pourront durer les glissoires, en tant que liées avec la durée du commerce de bois sur l'Ottawa, peut, dans mon opinion, être estimé au moins à un demi-siècle : mon rapport du 1er juin, 1847, qui a été publié, donne les raisons sur lesquelles cette conclusion est basée.

La durée mécanique des nouvelles glissoires, et des parties récemment reconstruites de celles qui avaient été bâties antérieurement, devrait être d'au moins vingt ans. La partie exposée à être usée ou démolie est comparativement petite dans les ouvrages les plus importants ; tous les ouvrages sous l'eau se conserveront indéfiniment. Les planchers des glissoires, parties les plus dispendieuses et les plus exposées, ne se détériorent que très peu, d'après ce qu'on en peut juger par l'expérience, lorsqu'ils sont surveillés avec un soin convenable. Quelques endroits des bômes et des jetées à l'entrée des glissoires ont été endommagés considérablement par le passage des cages, lors de la première ouverture des ouvrages, ce qui est dû à un manque d'expérience ; ces inconvénients deviendront de moins en moins considérables chaque année, et lorsque les travaux seront complétés, ces parties ainsi exposées seront tellement réduites en nombre et en étendue, qu'elles pourront être protégées en fer et avec économie.

Le plan du nouvel ouvrage, et de ce qui a besoin de reconstruction, est de la description la plus substantielle. Le principal ouvrage est celui des cages (*crib work*), manière la plus efficace et la plus économique dont puisse être employé le bois, dans les endroits où il est abondant, comme sur l'Ottawa. Les cages remplies de pierres forment des masses solides qui, agissant par leur poids, et étant dans un état de repos, servent efficacement jusqu'à ce qu'elles tombent en ruine. Le plan adopté avant 1845, était celui des cadres (*frames*) dont les parties vitales étaient les plus sujettes à se détériorer, tandis que la force de ces parties aurait dû être toujours la même pour maintenir tout l'ouvrage.

Il y a une personne engagée à l'année dont l'emploi est de veiller à chacun des principaux ouvrages ; la saison des affaires finit généralement à la fin d'août.

Appendice
(B. B.)

6 Février.

Septembre est un bon mois pour blanchir, ce qui est le mode le moins dispendieux de protéger le bois ; on pourrait blanchir ainsi le bois chaque année, ce qui ne coûterait que la chaux employée à cette fin. La même personne, si elle est capable (comme elle doit l'être), pourrait faire durant l'hiver la plus grande partie des réparations ordinaires. J'ai introduit ce système durant la saison actuelle, première circonstance où j'ai eu quelque contrôle sur les personnes qui ont la charge des glissoires.

Les bômes sont les parties les plus exposées et les plus sujettes à être détériorées ; si on a soin de les tenir dégagés de tout bois submergé et de les protéger contre la glace, ils n'auront besoin d'être renouvelés qu'une fois tous les dix ans, les uns plus, les autres moins. Si les glissoires étaient complétées et protégées comme il vient d'être dit, et placées sous la surveillance d'une personne compétente, je pense que la durée des parties exposées pourrait être étendue (avec les réparations ordinaires) à une période de vingt années.

Coût annuel des réparations.—Quand les travaux seront finis, cette dépense, avec une régie convenable, ne devrait pas excéder cinq par cent, proportion moyenne, sur les recettes annuelles ; dans certains cas cette dépense est plus élevée aujourd'hui qu'elle n'aurait besoin de l'être, parce qu'il a fallu avoir recours à des expédients temporaires afin d'obtenir l'expérience requise pour former un plan plus substantiel de complétion, et parce que les nouveaux ouvrages requis diminueront, s'ils sont construits, le dommage causé annuellement aux glissoires. Le coût de ces ouvrages sera d'environ £3,000 ; cette somme pourrait être employée dans le cours des cinq années prochaines. Quelques-uns des ouvrages sont incomplets, parce que l'étendue actuelle du commerce dans ce quartier ne requiert pas et ne justifierait pas une nouvelle dépense aujourd'hui. Leur existence, cependant, quoique dans un état de non-complétion, augmentera tellement les affaires qu'en peu d'années on demandera leur confection entière.

Jusqu'ici les dépenses faites pour des améliorations, et pour de nouveaux ouvrages, ont été tellement mêlées avec les dépenses pour réparations qu'il est impossible de faire un estimé correct en suivant pour guide l'expérience. La construction des glissoires ne date que de peu d'années, et n'a pas encore été portée à sa perfection ; c'est une espèce de navigation flottante directement opposée à la navigation des canaux et des eaux mortes. Dans le premier cas, on peut gouverner et même détourner le courant, et l'effet de chaque ouvrage qu'on y place peut être connu avec certitude avant qu'il y soit procédé ultérieurement. Il est aussi facile de faire trop que de faire trop peu ; le bois est si difficile à gouverner, et suit si bien les caprices du courant qu'on doit pouvoir augmenter ou diminuer les masses de bois à volonté.

Aucun des résultats acquis par l'expérience des commerçans de bois, à l'égard de la question des réparations, ne peut s'appliquer aux ouvrages du gouvernement, qui sont supérieurs à tous les autres, en étendue et en charpente. Aucune portion des nouveaux ouvrages n'a encore été usée ni importée.

La dépense sous le titre de "réparations" des deux dernières années n'a été appelée ainsi que parce qu'elle a été défrayée à même les péages des glissoires ; l'ouvrage consistant dans le fait en de nouvelles extensions des ouvrages déjà faits, et en ouvrages de protection quo la nécessité et l'expérience suggéraient graduellement.

Profit probable.—Sous le tarif actuel, 10 par cent par année de revenu net, sur la valeur, ou 8 par cent sur le coût, peut, dans mon opinion, être regardé comme le profit moyen qu'on retirera, pendant un certain nombre d'années.

Appendice
(B. B.)

5 Février,

Environ £50,000 ont été dépensés sur les glissoires jusqu'à l'époque actuelle; moitié environ avant le mois d'octobre, 1845, et moitié depuis cette époque; sur les premiers £25,000, environ £10,000 ont été employés à pure perte; la valeur des glissoires peut donc être établie à £40,000. Les droits collectés en 1843 s'élevèrent à £1,140 Os. 4d., moitié environ du montant qui aurait pu être collecté si les ouvrages eussent fonctionné efficacement.

En 1846, les droits de passage s'élevèrent à.....	£7,066	4	0
En 1847, " " " " " "	5,911	7	9
En 1848, " " " " " "	4,221	11	0
	£17,279	2	9

ou à un montant moyen de £5,759 6s. 8d. par an, ce que je considère comme le revenu moyen que donneront les années à venir; les affaires ont été plus considérables qu'à l'ordinaire en 1846, mais la dépression commerciale pendant la présente saison a été aussi beaucoup plus considérable qu'à l'ordinaire; on n'atteindra pas le chiffre moyen cette année, mais on peut compter sur les dix années subséquentes. Pour en donner une idée, je soumettrai un état du nombre de cages de bois qui sont passés à Bytown depuis 1840 jusqu'à ce jour:—

En 1840.....	8,310	En 1845.....	11,390
1841.....	8,862	1846.....	14,131
1842.....	9,919	1847.....	10,750
1843.....	5,776	1848.....	6,930
1844.....	8,381		

Ce qui fait, proportion moyenne, au-dessus de 9,200 cages par année pendant les neuf dernières années, et ce qui constituerait un revenu de £5,000 par an.

En n'admettant même pour l'avenir qu'un revenu de £5,000 par an, et en évaluant les glissoires au montant que coûtent les ouvrages dont on se sert, ils rapporteraient aujourd'hui le taux par cent cité en premier lieu; le coût entier des réparations, de la surintendance, et les autres dépenses contingentes ne pouvant guère se monter à plus de £1,000 par année. Il ne serait pas prudent de réduire le tarif actuel, parce qu'il faut faire des dispositions pour les contingens extraordinaires, pour les dommages causés par la crue des eaux, pour prévenir les fluctuations du commerce, et établir une caisse d'amortissement pour la reconstruction future. Le droit actuel est d'environ 2½ par cent sur la valeur du bois, et ce taux n'excède pas la proportion qui existe entre les droits et la cargaison sur nos canaux; les droits sur le bois n'ont rien à faire avec cette question; quoiqu'en s'en plaigne et qu'on les regarde comme excessifs, ils n'excèdent cependant pas les taux demandés par les individus propriétaires de terres à bois. Mais ce n'est pas simplement comme un moyen lucratif de communication que les glissoires doivent être envisagées, car avant qu'elles fussent construites, le bois était déprécié, et la perte causée par les dommages qu'il éprouvait en passant les rapides pouvait être estimée à 30 par cent. La vie humaine a trouvé de nouvelles sûretés, et de vastes étendues de terres ont été défrichées, dont le bois, sans cette circonstance, aurait peut-être été la proie des incendies qui arrivent chaque année.

Glissoire de M. Wright.—Je pourrais mettre la glissoire de M. Wright à la Chaudière sur le même pied que les ouvrages du gouvernement par rapport à la durée et au coût annuel des réparations, mais non pour le "profit probable," parce que je ne pense pas que la recette soit de plus d'un tiers (laissant deux tiers aux ouvrages du gouvernement en cet endroit) lorsqu'ils seront sur un pied égal. Les recettes probables, sous le tarif actuel, seront, je pense, de £400 à £600 par année. Elles ont été de £500 l'année dernière, mais elles n'ont été que de £300 pendant la saison actuelle.

Quant aux ouvrages projetés de M. Wright aux Chats, il est impossible d'en donner une appréciation, excepté pour ce qui regarde leur durée. A moins que l'ouvrage en bois ne soit protégé par l'admission de l'eau, il ne durera pas dix ans, parce qu'il est très grossier et qu'il n'est pas même dépouillé de son écorce. Toutes les autres conditions dépendront de la probabilité de leur complétion, et de leur succès lorsqu'ils seront complétés. Quant à la probabilité de leur complétion, je suis d'opinion que la dépense qu'elle nécessiterait ne serait justifiable par aucune attente d'utilité ou de nécessité que l'on pourrait former à leur sujet. Le succès ne peut être connu que par une épreuve il est vrai, mais d'après ce qui a été dit jusqu'ici, il ne me paraît pas que cette épreuve pût être profitable.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) THOS. KEEFER.
Ing. Ouvr. l'Ottawa.

APPENDICE G.

BYTOWN, 21 Déc. 1848.

MONSIEUR,—Ayant donné, dans mon rapport du 11 septembre dernier, une description des ouvrages de la rivière Ottawa, et une idée de la manière dont ils sont conduits, je procède maintenant à informer le département de ce qui a été fait aux différens ouvrages qui sont sous ma surveillance, et de ce qui, dans mon opinion reste encore à faire pour leur protection et leur entière achèvement.

Les glissoires et autres ouvrages de rivière sont situés aux chûtes et rapides connus sous les noms de Joachim, Calumet, la Montagne, Portage du Fort, Chats et Chaudière, sur l'Ottawa; aux Chûtes, appelées High Falls sur la rivière Madawaska; avec chaussées, bômes, et autres améliorations, aux rapides des Chaînes; Ragged Chute, chute de Barrott, lac de Calabogie, rapide Flat et chute de London sur la même rivière; et une ligne de jetée et de bômes, avec un canal d'environ un demi-mille de long à la rivière Gatineau.

Rivière de l'Ottawa.

Rapide de Joachim.—L'amélioration de cet endroit fut commencée, je crois, dans l'hiver de 1843-4, sous la direction de G. J. Nagle, ci-devant surintendant des ouvrages de l'Ottawa. Au printemps de 1844, une partie des ouvrages fut emportée par l'eau, et fut rebâtie dans l'hiver suivant. Au printemps de 1845 une autre portion fut encore emportée par suite de la crue des eaux.

La dépense jusqu'à cette époque avait été d'environ £4,500. Les ouvrages restèrent dans cet état jusqu'à l'hiver de 1846-7, où je commençai à les reconstruire; de manière qu'ils purent servir le printemps suivant. Tant que la réussite du plan ne fut pas bien établie, aucun autre ouvrage ne fut tenté ici; il n'y avait que juste ce qu'il fallait pour le passage du bois. Dans l'hiver de 1847-48, d'autres ajoutés furent faits au pied de la glissoire: les nouveaux ouvrages étant construits indépendamment des anciens. Le coût de la reconstruction et de l'ouvrage additionnel, a été d'environ £2,000. Les moyens à notre disposition l'hiver dernier ne nous permirent pas de reconstruire l'ancienne glissoire qui, comme nous le pensions, devait durer toute la dernière saison; n'y ayant aucune apparence, lorsque l'ouvrage fut discontinué, que les eaux pussent s'élever. Les matériaux sont, comme de raison, neufs, mais ils sont si mal joints ensemble qu'ils s'en iront presque certainement avec les premières hautes eaux. Pour que les matériaux (qui sont précieux) soient en sûreté, cette partie de l'ouvrage ne devrait pas, un autre printemps, être exposée à la crue des eaux. Plus

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

de la moitié du plancher de l'ancienne chaussée a flotté faute d'être bien clouée, et les madriers des glissoires ont été chevillés avec des chevilles de pin qui n'ont pas sept pouces de long, quoique les madriers aient cinq pouces d'épaisseur. Dans les endroits où les madriers ont coffré les chevilles sont sorties de leurs trous.

Les fondations de l'ancienne chaussée n'ont pas été assurées convenablement, et elles sont sapées par l'eau des écluses; il faudrait y porter remède, soit pendant l'hiver soit durant les eaux basses.

Le glacié de cette chaussée, ayant perdu sa couverture, a besoin d'un nouveau plancher, ou ce qui serait mieux, d'être pavé avec les gros cailloux, qui se trouvent sur les lieux. L'entrée à ces ouvrages est difficile, et quand le commerce augmentera, il pourra devenir nécessaire de dépenser quelques cent louis pour l'améliorer. Il y a, à vingt milles environ de ces ouvrages, un mauvais rapide appelé le Rocher Capitaine, où il faudrait nécessairement quelque minage; c'est le seul ouvrage qui soit nécessaire au-dessus du rapide Joachim, pour mettre la navigation des cages en bon état jusqu'au lac Temiskaming.

Le Calumet.—Ces ouvrages furent aussi commencés en 1843, et mis en fonctionnement au printemps de 1844. Ils réussirent à un certain degré d'étiage, mais ne furent pas capables de donner passage aux cages après le 1er juillet dans les saisons ordinaires; et faute de protection pour ces ouvrages, la navigation pendant les hautes eaux a été très dangereuse.

Diverses améliorations ont été faites ici depuis l'été de 1845, lesquels ont coûté à peu près £2,500 et il ne reste que peu de chose à faire pour que ces ouvrages soient complets. La dépense antérieure à 1845 avait été d'environ £9000. Par suite d'une erreur dans le plan originaire de ces ouvrages, leur navigation à l'eau basse sera accompagnée de délais et de dépenses plus considérables pour faire fonctionner les glissoires; mais on pense que cela s'améliorera à mesure que les chaussées deviendront plus serrées par les dépôts, et comme cette difficulté n'affecte que la partie comparativement petite du bois qui arrive à cet endroit après le 1er juillet, la dépense *extra* du système actuel est moins forte que ne serait la dépense de chercher à porter remède à ce mal.

Le bôme d'entrée à cet endroit devrait s'étendre jusqu'à 150 pieds, où il pourrait être ancré sur un rocher à fleur d'eau; quelque minage serait nécessaire en bas de la seconde glissoire où, dans les eaux basses, il sera difficile de passer. Cela ne peut se faire que lorsque les eaux sont très basses. Le glacié flottant au pied de la principale glissoire, devrait être reconstruit et des chaînes devraient être substituées aux chevilles pour lier le bois ensemble.

Les ouvrages de la Montagne ont été construits et ouverts au public en même temps que ceux du Calumet, et ont été sujets aux mêmes inconvénients; principalement à cause du courant transversal au pied des ouvrages. La glissoire était trop courte, et la jetée de garde à l'entrée était trop basse.

La glissoire a été allongée, la jetée élevée, et on a remédié à la difficulté qui existait au pied des ouvrages, le tout moyennant un coût de £4000.

L'eau à cet endroit s'élève environ 13 pieds au-dessus de la marque de l'eau basse, durant la crue des eaux.

Là où il y a un long courant d'eau depuis la porte d'entrée jusqu'à la tête de la glissoire, une succession de billots d'arrêt serait la méthode la plus simple, quoique la plus dispendieuse, de surmonter cette chute additionnelle durant les hautes eaux.

A Bytown, on remédie à cette difficulté par des barrières hydrostatiques qui s'élèvent et s'abaissent avec l'eau.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Aux Chats, il y a un long courant d'eau, et la descente se fait au moyen de trois séries de soliveaux, et de l'usage libre des écluses dans le chenal entre la barrière d'entrée et la glissoire. Aucune de ces places n'a à lutter avec la crue des eaux, comme le Calumet ou la Montagne. Le Calumet a un long courant d'eau et est dirigé de la même manière que les Chats; mais à la Montagne, il n'y a aucune barrière d'entrée ni aucun long courant d'eau. C'est pourquoi, dans les hautes eaux on érige une table temporaire au-dessous des soliveaux d'arrêt, sur lesquels passent les cages et qui est changée à chaque variation de quatre pieds du niveau de l'eau.

Cette glissoire étant longue et ayant une chute de 15 pieds seulement à l'eau basse, la tête actuelle de la glissoire pourrait être transportée environ 60 pieds plus bas, et une barrière d'entrée pourrait être construite environ 90 pieds au-dessus de la tête actuelle de la glissoire. La chute étant concentrée sur la moitié basse de la glissoire, par ce moyen, je pense, que la hausse, pendant la crue des eaux, pourrait être contrôlée à ces deux endroits.

Vu le nombre de soliveaux d'arrêt qui doivent être employés à cette place, une machine pour les manœuvrer serait grandement nécessaire. Deux séries de chèvres ont été substituées aux vieux cabestans du calumet: on devrait faire la même chose ici.

La plate-forme sur l'entrée de la glissoire devrait être élevée pour permettre aux cages qui ont des cuisines de passer librement sous les plus hautes eaux. Ceci peut se faire en allongeant les poteaux d'appui.

Le bôme de la Montagne est placé dans une baie à environ un quart de mille au-dessous de la glissoire. Avant la construction des glissoires, un bôme était placé ici, et le bois perdu dans les chutes de la Montagne et du Calumet, y était rattrapé et réuni en radeaux. Il est important de maintenir encore ce bôme, parce que le bois se brise souvent dans les courants rapides de la tête ou du pied du Calumet, et il ne peut être arrêté que lorsqu'il atteint ce bôme; sans lui il serait, en peu d'heures, dispersé sur le lac de "rocher fendu."

Ce bôme a été coupé deux fois en 1847-48. En 1846, il ne fut pas dérangé, et aucune des six mille cages qui le passèrent ne se choqua contre lui. Il fut coupé en 1847 par une cage qu'on avait par négligence laissé flotter contre lui. Il y a un chenal par lequel on peut guider les cages de chaque côté du bôme, mais le bois perdu loge invariablement près de lui. Il peut avoir été coupé l'été dernier, soit par les voleurs de bois que les bômes rendent presque sans occupation, ou par les hommes de cage oisifs qui désirent se promener sur la baie sans se donner la peine de faire le tour pour éviter le bôme. Il est actuellement hors de l'eau et placé sur des longueurs de bois pour le faire allonger, et lié avec des chaînes pour empêcher qu'il ne soit coupé de nouveau.

Portage du Fort.—Il y a ici une vieille glissoire achetée de M. Poupard pour, je crois, £475. Elle est employée pendant environ six semaines dans l'année (durant les hautes eaux). Le chenal où elle est placée n'est pas navigable à l'eau basse. Quand l'eau est trop basse pour que les cages passent par la glissoire de Poupard, elles suivent les chutes dont le passage est lent et dangereux.

Quand on fera des améliorations ici, on devrait choisir un des chenaux à l'eau basse et le rendre navigable pour tous les degrés d'élévation de l'eau. Les ouvrages pourraient se terminer à "*Gray Rock*," ce qui ferait éviter le chenal de Steamboat et les principales obstructions du chenal de la glissoire.

Les Chats.—Ces ouvrages furent commencés en octobre, 1845, et ouverts pour le mois d'avril, 1846. Ils sont construits avec plus de solidité que ceux de Joachim, Calumet, Lac Montagne, et de la rivière Mada-

Appendice
(B. B.)

5 Février.

waska, les côtés de la glissoire sont faits en cages massives. La dépense totale jusqu'ici a été d'environ £5,500, somme qui a été plus que remboursée par la recette des trois dernières années à cette glissoire. Une épargne importante dans le tems (et par conséquent dans la dépense) employé pour passer ces ouvrages, pourrait être faite, en étendant la ligne des jetées de garde, et le bôme transversal à l'entrée, jusqu'au chenal perdu, à l'île Morris. Par ce moyen, les cages (*bands*) descendant les rapides, pourraient se rendre de suite au bôme et entrer dans la glissoire, quand elles le désireraient.

A présent, on les assemble dans une baie plus basse que l'île Morris, et il arrive fréquemment que le vent n'est pas propice lorsqu'elles veulent traverser à la glissoire, et elles éprouvent du retardement. En traversant, elles sont aussi exposées, en voulant éviter le "chenal perdu," à être entraînées dans un autre encore plus redoutable qui se trouve vis-à-vis.

Il faudrait dans le canal un petit bôme de garde, et le glaciais flottant en bas devrait être reconstruit, et lié avec des chaînes au lieu de l'être avec des écrous.

La jetée courbe, entre la première et la seconde barrière a été beaucoup usé par les cages; les parties exposées devraient être recouvertes en chêne par le député-maître de la glissoire, avant le mois d'avril prochain. Ceci aurait l'effet de rendre la navigation parfaite, pour ce qui regarde le passage du Rapide des Chats. Il ne reste que les rapides au-dessus de la glissoire, dont les difficultés ont été connues depuis que la glissoire de M. Wright a été projetée.

Je n'ai aucun doute que ces rapides, offrant un passage sûr et prompt (avec un soin ordinaire) aux cribs d'une dimension considérable, ne soient préférables à la navigation de l'eau morte.

La difficulté est à l'entrée des rapides. Les radeaux, en approchant la tête des Chats sont obligés d'ancrer dans une position exposée, hors de l'atteinte du courant des rapides.

Lorsque le vent vient du haut de la rivière, les cribs détachés pour passer les rapides, ne peuvent être réunis dans le courant et sont retardés.

Il y a un gros banc de sable à la tête de ces rapides, sur lequel on pourrait placer une suite de jetées jusqu'au commencement du courant, où les radeaux au lieu de mettre à l'ancre, pourraient s'arrêter et faire halte, et d'où, avec un bon vent, on pourrait pousser les cages dans les rapides. Je recommanderais à la considération favorable des commissaires ces deux améliorations, comme moyen beaucoup plus certain et plus économique de remédier aux inconvénients (car on ne peut appeler cela proprement des difficultés) qui accompagnent actuellement le passage des Chats, que ne l'est la confection des ouvrages non encore éprouvés que le département est sur le point d'acheter de M. Wright.

La Chaudière.—Ces ouvrages furent commencés et ouverts au public en même tems que ceux des Chats.

En arrangeant les niveaux de la glissoire, il a été nécessaire d'accommoder deux sites de moulins existants: et l'extrême hauteur à laquelle s'élève l'eau au pied de ces ouvrages, rendit nécessaire de détacher les deux glissoires inférieures, et de les construire de manière à les laisser submergées pendant quelque tems; il y a par conséquent quatre glissoires employées aux eaux basses et deux durant les hautes eaux. La glissoire supérieure est pourvue d'un mécanisme hydrostatique qui sert à régler la quantité d'eau qui doit être admise sur la glissoire, suivant les niveaux.

Le nombre de glissoires et de bômes et les contre-courants occasionnés par la forme des bassins qui se trouvent entre, et aussi par des chaussées de moulin, ont mis beaucoup d'obstacle à rendre ce passage aussi facile que celui des Chats.

Il sera sous peu nécessaire de reconstruire les anciens ouvrages (faits par feu M. Buchanan) dont dépend l'entrée aux nouveaux ouvrages.

La seconde glissoire qui est la plus longue a été trouvée trop plate, l'eau qui en descend étant souvent incapable d'entraîner sur le glaciais le bois jusqu'au bas de la glissoire. On prépare actuellement le bois pour opérer cette amélioration.

Un bôme de garde serait nécessaire entre les troisième et quatrième glissoires, sur le rivage sud, pour protéger les cribs contre les rochers, et pour empêcher que le bois perdu (lorsqu'il s'en perd en descendant) ne soit converti en madriers à un moulin à scie du voisinage.

Les bômes entre la seconde et la troisième glissoires, reçoivent plus ou moins de dommage, chaque fois que l'eau se retire du bassin où ils se trouvent, parce que le fonds du bassin étant très raboteux, leur propre poids tend à les faire briser. Il serait fort désirable de substituer à ces bômes des jetées en bois qui relieraient les deux glissoires, parce que toute la difficulté qu'il y a eu jusqu'ici à passer ces glissoires, a été occasionnée par ces bômes, et par le trop-plat de la seconde glissoire. Un pont de pied pourrait être jeté sur la tête de la troisième glissoire, pour offrir une communication immédiate entre les glissoires opposées, en cas d'accidents.

Une brèche, opérée dans le roc au-dessous du billot d'arrêt à la chaussée d'entrée, donne libre passage à l'eau, qui ne peut être chassée pour faire les réparations à cette chaussée. On ne pourra arrêter l'eau qu'au tems de la baisse, en appliquant quelques matériaux massifs sur les billots d'arrêt.

Un bôme de garde, s'étendant depuis l'extrémité de la jetée de Buchanan et traversant le courant, serait l'amélioration la plus importante qui pût être faite à l'entrée de ces glissoires. Un homme s'est noyé, un autre a échappé comme par miracle, et plusieurs centaines de louis en bois ont été perdus, l'été dernier, dans la "Grande Chaudière." La valeur du bois perdu seulement eût payé le coût de l'amélioration. Des accidents de cette nature sont généralement le résultat de la négligence, mais il arrive souvent lorsqu'une énorme quantité de bois se trouve au haut de la glissoire, que toute la tête de la baie est occupée, de manière que le bois qui descend se confond avec celui qui est déjà rendu en bas, et que les cages se brisent dans le courant, et comme la Chaudière n'est qu'à quelques verges de distance, il est presque impossible de trouver moyen de le sauver.

La dépense totale sur les glissoires de la Chaudière, y compris l'amélioration des rapides de la Petite Chaudière, a été d'environ £6,500.

Rapide de la Petite Chaudière.—La jetée, construite pour améliorer le chenal à l'eau basse depuis ces rapides jusqu'à la glissoire, est trop courte. Le bois et la pierre pour l'allonger ont été préparés. L'entrée à ce chenal requiert une jetée de garde d'environ soixante-dix pieds de long. Cette jetée traverserait la chaîne de cribs allant à la glissoire de Wright, à la Chaudière, mais je ne pense pas qu'elle puisse causer du dommage à cette route. M. Sparks, en faisant une chaussée de moulin en cet endroit, a changé la route des cribs qui passent les rapides; ses ouvrages ne paraissent pas, dans les hautes eaux, être une amélioration; il en a entrepris d'autres depuis et j'ai l'espoir, qu'au printemps prochain, ils seront de quelque utilité durant les eaux basses, sans occasionner aucun tort pendant la crue des eaux.

Rivière Madawaska.

High Falls, Ragged Chute.—Ces ouvrages furent commencés en même tems que ceux du Calumet et de Joachim.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Au printemps de 1844, les ouvrages de Ragged Chute manquèrent, et on s'aperçut bientôt que la glissoire High Falls était trop haute pour passer le bois, excepté pendant les hautes eaux. On fit des tentatives pour élever les eaux, en obstruant la rivière vis-à-vis la tête de la glissoire; mais en 1845, la même difficulté se présenta, les bômes se brisèrent, la Ragged Chute manqua de nouveau, et le bois fut emporté sur les chutes. Les commerçans de bois refusèrent de payer le droit de glissoire. Les ouvrages avaient coûté jusqu'à cette époque, environ £7,500, et on les supposait complets.

Dans l'hiver de 1845-46, leur reconstruction fut commencée; tout l'ouvrage que l'eau avait laissé à Ragged Chute fut abandonné ou transporté ailleurs, les matériaux étant donnés en paiement du transport. Douze cents pieds de long de la glissoire de High Falls furent enlevés, après avoir été grandement détériorés par l'eau, et une chaussée fut faite dans la rivière à la tête de High Falls de manière à élever l'eau de douze pieds. Les ouvrages furent ouverts dans le printemps de 1846, et l'on établit un système de faire passer le bois qui avait l'effet de protéger les ouvrages, et de rendre plus sûr le passage du bois. Le coût de la reconstruction a été de £6000. En 1847, en conséquence du refus des commerçans de bois de payer les dépenses du système dont ils avaient demandé eux-mêmes la mise en force, on fut forcé de la discontinuer, et le résultat fut, pour les commerçans de bois, une perte de la valeur de £500 de bois, et pour les ouvrages, des dommages pour la valeur de £150. Des démarches furent faites alors pour autoriser le système déjà employé, et obliger au paiement; au printemps dernier, il fut de nouveau mis en force et avec succès.

Une pétition fut signée par les commerçans de bois, demandant la remise de cette dépense, à cause du taux élevé des droits de glissoire, etc.

Il est digne de remarque que ni en 1846, ni en 1848, l'on ne songea, à protester contre ce système, avant que le bois fût en sûreté dans le bôme de Calabogie, (en bas des High Falls) et avant qu'on ait parlé de paiement. Malheureusement, le collecteur des droits de glissoire appuya les commerçans de bois, en 46 et en 48. Le collecteur *peut* n'avoir aucune connaissance pratique ou personnelle de cette question, et ses vues, formées par le contact avec les personnes intéressées, ou sur celles de son député encore plus incompetent, ne sauraient faire autorité. Le gouvernement a droit, et c'est aussi son intérêt, de remettre en pleine force le système déjà établi pour la protection de ses ouvrages.

Malheureusement, les commerçans de bois, connaissant la sensibilité de tout le monde pour l'opinion publique, se constituent une portion géographique du public, et empêchent ainsi qu'on ne les regarde comme ils devraient l'être, c'est-à-dire comme locataire du domaine public. Sur toutes les questions de droits de glissoire, etc., sur le bois, l'intérêt de ceux qui ont à louer les terres à bois est naturellement opposé à l'intérêt des propriétaires, le public en général.

La question des taux bas et élevés de glissoires sur la rivière Madawaska n'a rien à faire avec celle du système déjà mentionné, qui doit être mis en force, sinon l'on ferait mieux d'abandonner les ouvrages aux commerçans de bois. La première question appartient proprement au département du revenu, mais comme ce département n'a peut-être pas les données nécessaires pour fixer les taux de glissoires, je les exposerai ici, et on verra que les taux en usage sur la rivière Madawaska ne sont pas excessifs.

Environ £13,500 ont été dépensés sur ce tributaire de l'Ottawa, pour mettre huit ou dix monopoleurs des terres à bois en état de porter leurs bois au mar-

ché. Si l'on n'établit pas le principe que toutes les dépenses seront faites pourvu que l'on se soumette en outre à un tarif suffisant pour faire face aux dépenses de réparations, de surintendance, et à l'intérêt du capital, il n'y aura plus de bornes à opposer aux demandes qui seront faites sur tous les autres tributaires.

En supposant que £6,000 aient été perdus (ce que le gouvernement aurait perdu par l'incapacité de son agent,) il reste encore £7,500, de la dépense sur la rivière Madawaska, somme qu'on peut regarder comme la valeur des ouvrages sur cette rivière. D'après le risque que courent ces ouvrages, dix par cent au moins seront nécessaires pour rembourser les frais de réparations, surintendance, dépréciations, et l'intérêt. Le revenu devrait donc être de £750. Il ne s'est jamais élevé à £600.

Les recettes annuelles, depuis le commencement, en déduisant le salaire des maîtres de glissoires, ne paiera pas six par cent sur la somme mentionnée, ne laissant rien pour les assistants, lorsque le bois passe, rien pour les réparations, ni les autres dépenses contingentes.

Le commerçant de bois, sur le Madawaska, possède des avantages supérieurs: il a ses provisions à bon marché, et plus promptement que ceux qui sont au-dessus de Joachim. Il devrait donc payer des droits de glissoire en proportion. Il n'en paie pas plus.

Il y a plusieurs rapides dans le premier mille au-dessus de Ragged Chute; de petites chaussées ont été construites pour inonder les bancs de sable, et empêcher le bois de se réunir là et se précipiter ensuite en masse sur les ouvrages. Une de ces chaussées est encore à construire; le bois est rendu sur le lieu. Un bôme d'une grande force a été construit au-dessus des rapides de la Chaîne, environ cinq milles au-dessus des ouvrages, le bois peut en tout temps y être arrêté, s'il est nécessaire, pour empêcher qu'il ne fasse tort aux ouvrages.

Il y a un autre vieux bôme (qui devra être reconstruit cet hiver) aux rapides de la Chaîne; une petite maison de station devrait être érigée à cet endroit, sous la garde d'une personne dont le devoir serait d'empêcher le bois de passer en trop grande quantité, et de former des amas trop massifs ("*jams.*")

Quatre ou cinq hommes stationnés à la tête de la glissoire et aux points où les amas se forment, pour empêcher le bois de s'arrêter, mettraient ainsi en sûreté le bois et les ouvrages.

Une nouvelle maison de station pour la résidence du député-maître de glissoire devrait être construite, la maison actuelle s'en allant en ruine.

A Ragged Chute, la plus basse jetée du côté est, devrait être allongée. Il y a actuellement à cet endroit un amas de bois qui montre ce qu'il y aurait besoin de faire.

Il faudrait une autre jetée au bôme de Calabogie, pour l'empêcher d'être jetée sur la grève et par là être inutile, et ce bôme devrait être attaché fermement au roc pour n'être pas dérangé.

Il faudrait un peu de minage au-dessus de la chute de Barrett et aussi à la chute de London sur cette rivière; le dernier est important et devrait être fait avant le printemps, si la glace le permet. Il serait peut-être mieux de couvrir en bois dur les parties des rochers qui endommagent le bois.

Il sera nécessaire de donner le soin de ces ouvrages à une personne compétente lorsque le bois passera, le député-maître de la glissoire étant incapable.

Il a été proposé d'étendre ces ouvrages sur la rivière environ dix milles plus haut, afin que le bois fait sur la partie supérieure de cette rivière puisse être transporté à Québec la même année. Cela serait dé-

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février,

sirable, si ce n'était pas trop dispendieux ; on devrait prendre soin de ne pas comprendre dans ces améliorations les ouvrages de l'ancienne compagnie de Madawaska. Cette extension nécessiterait probablement le maintien d'une certaine profondeur d'eau dans les longs rapides au bas du lac Calabogie. On pourrait opérer cela en faisant une digue au débouché étroit du lac Calabogie, de manière à former un réservoir d'eau qu'on laisserait sortir graduellement.

Rivière Gatineau.

Bôme et canal de Gatineau.—Ces ouvrages ont été commencés avec beaucoup de précipitation en mars dernier, sur une pétition de MM. Egan, Aumond, Gilmour et Cie., Rugles Wright, MacKay et Mackinnon, et autres. Leur objet était d'assurer les billots et autres bois qui descendent la rivière Gatineau, et qui, par suite de la position exposée du vieux bôme, étaient sujets à être emportés sans remède, lorsqu'il se formait une brèche dans le bôme.

Une brèche avait été faite il y a quelques années, et depuis cette époque plusieurs milliers de billots et autres morceaux de bois avaient été perdus sur l'Ottawa. Le moyen de recouvrer ces articles est aussi dispendieux dans ces cas que l'a été le coût primitif,—et les billots sciés destinés à Bytown, (ou à tout autre point au-dessus de la rivière Gatineau.) sont ordinairement vendus à Haw-Kesbury pour environ un tiers de leur valeur.

L'ouvrage a été commencé à peu près vers le 15 mars, et avant l'ouverture de la navigation, les piliers étaient enfoncés et le canal creusé assez avant pour soulager le bôme lorsque l'eau s'élèverait assez haute pour le gêner. L'excavation fut poursuivie aussi longtemps que la saison le permit, et assez pour laisser, dans une année ordinaire, passer le bois, du bôme dans le lac. L'eau cependant fut plus basse qu'elle ne l'avait été depuis les seize dernières années, et la moitié seulement du bois put être passée dans le lac, le reste étant rassemblé en cage au bôme avec la plus grande facilité, l'absence de tout ce qui accompagne ordinairement la crue des eaux ayant rendu l'opération du canal tout-à-fait inutile.

Je suis informé qu'une application a été faite pour obtenir la remise des droits, sous le prétexte que le canal n'a pas fonctionné ; mais si le canal n'a pas été nécessaire, le gouvernement a droit d'avoir le bénéfice d'une saison plus favorable qu'à l'ordinaire, puisqu'il souffre le premier et de la manière la plus grave lorsque la saison est défavorable.

Les commerçants ne consentiront pas à une taxe additionnelle lorsque les ouvrages du gouvernement seront endommagés ou détruits par la crue des eaux.

Les avantages des améliorations faites récemment sur la rivière ne sont pas restreints à la sûreté de la propriété. Dans le vieux bôme, le bois et les billots mêlés ensemble, et rapprochés par le courant, ne pouvaient être séparés que par les différens propriétaires, et ils étaient mis morceaux par morceaux, hors de la porte du bôme. Si la personne dont le bois ou les billots se trouvaient les plus près de la porte du bôme ne jugeait pas à propos ou n'était pas préparée à faire sa cage, les autres ne pouvaient rien faire non plus. Ou si, comme le cas s'est présenté, la proportion de propriété possédée par une personne était à celle d'une autre personne comme vingt est à un, ce dernier devait engager des hommes (qui restaient à flâner la moitié du tems) pour recevoir sa vingtième partie qui sans cela s'en serait allée à la dérive. Dans ces cas, la personne qui avait le plus grand nombre d'hommes s'emparait du bôme pour s'en servir à sa commodité.

Il y a plus : par suite du danger de surcharger le vieux bôme, il était nécessaire de retenir le bois et les billots pour les empêcher de descendre en plus

grande quantité qu'il ne fallait pour les mettre en cage à l'embouchure. Les hommes étaient ainsi divisés en deux partis ; ceux qui étaient en haut, (qu'ils fussent employés ou non) ne pouvaient laisser leur bois tant qu'il y en avait d'autre en bas. Ces deux difficultés vont disparaître avec les nouveaux ouvrages. On peut maintenant prendre avantage des hautes eaux (tems où le bois est moins endommagé dans les rapides) pour descendre sans délai le bois et les billots ; et la même personne, après avoir balayé la rivière peut se rendre à l'embouchure où elle trouvera son bois en sûreté dans un étang ou lac sous clef, capable de contenir tous les produits annuels de la rivière, et elle le trouvera séparé de manière qu'elle pourra le prendre où le laisser à sa volonté.

Cette rivière est le plus grand tributaire de l'Ottawa : au-dessus de 60,000 billots en sont sortis cet été, et ont donné à eux seuls £1250 de droits. Un grand nombre sont faits sur cette rivière. La majeure partie se compose de pin rouge et blanc. Ce bôme sera donc trouvé très important pour le gouvernement puis qu'il lui fournira le moyen de collecter les droits sur les billots et le bois. Ces ouvrages sont incomplets, mais on en a connu assez cette année pour donner à croire qu'ils seront utiles ; et aussi lucratifs qu'aucun autre des ouvrages du gouvernement sur l'Ottawa.

La dépense jusqu'ici, y compris la surveillance de cette année a été d'environ £1700.

Il sera nécessaire de construire une autre jetée et environ 1000 pieds de bôme au-dessus de la jetée supérieure actuelle pour assurer les fondations des jetées avec des cailloux et des broussailles, pour les empêcher d'être minés davantage par le courant, et pour élever ces jetées à la marque des eaux hautes. Comme il y a une quantité suffisante de cailloux dans les jetées pour les maintenir contre l'inondation, je recommande ais d'élever pour le présent des appuis pour tenir le bôme sur le côté supérieur des jetées ; en ayant soin de ne pas élever les jetées, et de ne mettre aucunes pierres dedans jusqu'à ce qu'ils aient pris une assiette permanente dans les sables mouvans où ils sont enfoncés.

Estimés.

J'annexe à ce rapport un estimé du coût probable de la complétion des différens ouvrages, d'après ce que j'ai dit précédemment. La complétion d'un grand nombre de ces ouvrages devant être graduelle, et rien ne nécessitant cet estimé, mes données ne peuvent être que générales, et l'estimé devra nécessairement n'être regardé que comme approximatif.

Je ne soumets que deux états ; le premier montrant la dépense totale sur les ouvrages de l'Ottawa, faite par M. Nangle, autant qu'elle a pu être connue. On verra d'après ce rapport que les dépenses contingentes se montent à environ le même taux par cent (douze et demi par cent) sur la dépense totale, avant et après juin, 1845, tems auquel j'ai été chargé de la surveillance de ces ouvrages.

Ce taux par cent est très élevé ; et pour l'expliquer, un second tableau est soumis, montrant le montant dépensé durant la première année de ma surintendance, et les dépenses contingentes qui se montent à quelque chose de moins que six par cent.

Ce dernier taux par cent a été augmenté par la distribution de la dépense subséquente durant un long intervalle en conséquence de l'état embarrassé des finances, et aussi à cause de la position éparse des ouvrages, qui demandaient chacun un inspecteur pour ne pas voir renouveler les mêmes difficultés. Cette surintendance était suffisante pour faire dix fois autant d'ouvrage, comme on peut le voir par les ouvrages beaucoup plus coûteux des canaux. Une bonne manière de distribuer l'argent eût été de la partager entre les différens ouvrages, ce qu'on a évité par rapport à la multiplicité des rôles de paiements que cela aurait

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)
5 Février.

nécessités. Ce montant des contingens comprend aussi le coût des ouvrages employés, quoique nominale-ment sous un autre département.

Dans mon rapport du 11 septembre dernier, j'ai exposé mes vues sur la régie actuelle des ouvrages, et sur ce qu'elle devrait être.

Il ne me reste qu'à mentionner les questions de réparations et de comptes.

Les réparations ne devraient pas être laissées à la discrétion de chaque député-maitre de glissoire dont quelques-uns sont absolument dans l'impossibilité de les faire.

Une stricte surveillance des ouvrages de réparations par quelque personne familière avec la description et la valeur de l'ouvrage dans les différentes localités, est

indispensable. Si les différens députés-maitres de glissoire, teneurs de bômes, ont la permission de contracter des dettes, et de fournir des reçus, etc., on ouvre la porte à grand nombre d'abus.

Pour rencontrer ce qui précède, un surintendant local et un paie-maitre seront nécessaires. Que le surintendant soit une personne de quelque expérience dans la mécanique et l'hydrostatique, si on ne veut pas voir renouveler ce qui s'est passé en 1844 et '45.

En venant à une conclusion opposée à la décision du département, telle qu'elle m'a été communiquée dans votre lettre en date du 30 septembre dernier, je mets sous les yeux des commissaires tous les renseignements nécessaires (à l'exception de ceux qui pourraient être fournis par un inspecteur des travaux) pour former une opinion sur un sujet de cette nature.

Appendice
(B. B.)
5 Février.

ESTIMÉ APPROXIMATIF du coût de complétion des glissoires et autres ouvrages sur l'Ottawa et ses tributaires.

OUVRAGES.	Description des ouvrages à faire.	Coût.			Total.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
Joachim,.....	Rebâtir le corps de la glissoire,	350	0	0	660	0	0
	Deux bômes de garde,.....	80	0	0			
	Paver la chaussée,.....	30	0	0			
	Améliorer l'entrée,	200	0	0			
Rocher Capitaine,.....	Amélioration des chûtes, savoir,.....	250	0	0
Calumet,	Allonger le bôme à l'entrée,	50	0	0			
	Rebâtir le glais,.....	50	0	0			
	Minage au pied,.....	150	0	0			
Montagne,.....	Altération des glissoires, etc.,.....	300	0	0	440	0	0
	Mécanisme amélioré,.....	25	0	0			
	Elever et élargir la plateforme,.....	15	0	0			
	Bôme de la Montagne,.....	100	0	0			
Chats,.....	Extension des jetées et des bômes (chenal perdu),.....	225	0	0	600	0	0
	Bôme dans le canal,.....	15	0	0			
	Reconstruction du glais inférieur,.....	50	0	0			
	Réparation à la jetée courbe,.....	10	0	0			
Rapides,	Poteaux d'amarrage dans le lac Chat,.....	300	0	0	770	0	0
Chaudière,.....	Bôme de garde entre la 3e et la 4e glissoire,	50	0	0			
	Pont de pied sur la 3e glissoire,	15	0	0			
	Pour arrêter l'eau sous la chaussée d'entrée,.....	5	0	0			
	Réparation de la jetée Buchanan et extension par un bôme, etc.,.....	300	0	0			
Petite Chaudière,.....	Liaison des 3e et 4e glissoire par une jetée,.....	200	0	0	200	0	0
	Extension de la jetée, pied du chenal aveugle,.....	75	0	0			
Rivière Madawaska,.....	Jetée de garde, tête du do	125	0	0	400	0	0
	Bôme, maison de station et rapides de la chaîne,.....	100	0	0			
	Chaussée aux Rapides de Bayley,.....	50	0	0			
	Allonger la jetée de Ragged chûte,.....	75	0	0			
	Nouvelle maison de station, High Falls,.....	100	0	0			
	Minage à la Chûte de Barrett,.....	5	0	0			
	Jetée et enfoncements, bôme de Calabogie,	55	0	0			
Chûte de Landon,	15	0	0				
Rivière Gatineau,.....	Complétion des jetées, extension des bômes,.....	360	0	0	400	0	0
	Creusage, contingens,.....	40	0	0			
	Surintendance et contingens,	3,970	0	0
					380	0	0
		£			4,300	0	0

Appendice
(B. B.)

5 Février.

TABLEAU indiquant le montant dépensé sur les ouvrages de l'Ottawa pendant ma surintendance, et le montant (en autant qu'on a pu l'établir) dépensé par le ci-devant surintendant des ouvrages de l'Ottawa.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

NOM DE L'OUVRAGE.	Dépensé par le Surintendant.	Dépensé par l'Ingénieur.	Dépense totale.	Droits de glissoire perçus à chaque ouvrage.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Ouvrages de Joachim,.....	4,054 11 9	1,852 2 11	5,906 14 8	484 0 0
Do. Calumet,.....	8,202 19 1	2,330 9 3	10,533 8 4	} 5,628 0 4
Do. Montagne,.....	3,282 13 6	1,292 1 10	4,574 15 4	
Do. Madawaska,.....	6,641 4 6	5,493 7 3	12,134 11 9	1,631 16 1
Do. Chats,.....	4,943 12 2	4,943 12 2	7,274 12 6
Do. Chaudière,.....	5,915 0 3	5,915 0 3	3,337 17 6
Do. Gutineau,.....	1,711 2 8	1,711 2 8	288 12 9
Réparations d'anciens ouvrages,.....	185 16 10	185 16 10
Surintendance et dépenses contingentes, y compris celles sur les chemins et ponts,.....	3,895 7 6*	3,709 3 5†	7,604 10 11
Bytown et l'Orignal,.....	1,873 3 9	1,878 3 9
Bytown et Pembroke,.....	1,467 6 4	1,467 6 4
Pont de Winchester,.....	300 0 0	300 0 0
Relevé du chemin de Smith's Falls, Perth et Bonnechère,....	60 0 0	60 0 0
	26,076 16 4	31,138 6 8	57,215 3 0	18,644 19 2

* = 14½ par cent. † = 11½ par cent.

DÉPENSE sur les ouvrages de l'Ottawa depuis le 1er juin, 1845, jusqu'au 1er juin, 1846.

	£ s. d.
Calumet,.....	1,526 6 10
Montagne et Bôme,.....	1,150 11 10½
Chats,.....	4,811 5 0
Chaudière,.....	4,639 7 10½
Madawaska,.....	4,728 12 4½
Relevés de chemins,.....	96 10 1½
Vieux ouvrages,.....	82 8 8
Contingens, surintendance, etc.,.....	1,143 2 11*
Total,.....£	17,978 5 8

* = à 6½ par cent sur la dépense totale.

Chemins et Ponts.

Chemin de Bytown et Pembroke.—Il n'y a aucune appropriation spéciale pour ce pont. Dans le rapport supplémentaire du président du bureau des travaux, en date du 3 février, 1845, il y a une cédula qui indique les ouvrages auxquels la somme de £15 10s. était destinée; cette somme fut appropriée sub-séquemment aux "ouvrages de l'Ottawa et aux chemins en liaison avec ces ouvrages;" parmi les items de cette cédula se trouve la somme de £6140 "pour ouvrir un chemin de Bytown à Pembroke, par les moulins de Dixon, (Pakenham) le pont Anderson (Madawaska), la seconde chute de Bonne Chère, et par la côte ouest du lac Muskrat."

En juin, 1845, je fus envoyé à l'Ottawa, avec des instructions de faire passer ce chemin par "Hubbell's Falls, Arnprior, Sand Pointe, et Castleford (1re chute de la Bonne Chère) et de là en haut de Bonne Chère jusqu'à la 2d. chute" joignant et suivant ensuite la ligne en premier lieu proposée. Je fis un relevé de la ligne jusqu'à la première chute de Bonne Chère, et je trouvai que par suite de la nature trop inégale du terrain, il était impossible de comprendre ces deux chutes dans la route pour aller à Pembroke.

Lorsque les ci-devant commissaires des travaux publics entrèrent en office, je reçus instruction d'examiner les deux côtés du lac Muskrat, et de rechercher quelle serait la meilleure route pour aller de Bonne Chère aux moulins de Moffatt, dans Pembroke. Je trouvai que le côté est serait le plus court, le moins dispendieux et le meilleur. Ainsi une ligne entièrement différente de la ligne proposée en premier lieu, fut adoptée. L'on

n'avait fait aucun relevé ni aucun estimé de ce chemin avant l'appropriation. La ligne qui a été inspectée est, sous tous les rapports, supérieure à celle qui fut proposée dans le principe, parce qu'elle est plus courte, beaucoup plus unie, offrant de meilleurs matériaux pour la confection du chemin, et passant à travers de meilleures terres. Les pentes que présente cette route comparées à celles qu'offre la route par Pakenham et la seconde chute de Bonne Chère, peuvent faire, dans le coût du transport à Pembroke, une différence d'au moins trente par cent en faveur de la première.

Comme chemin "en connexion avec les ouvrages de l'Ottawa," il approche de la rivière assez souvent, pour offrir un accès facile du côté opposé, et pour pouvoir communiquer aux différens points, et approvisionner les cages. La seule dépense faite sur cette route consiste dans la construction de ponts sur les rivières Madawaska et Bonne Chère, et dans les relevés, qui ont coûté £160; aujourd'hui, il est probable que les tracés qui ont été faits sont entièrement effacés.

Il y a deux petits ponts sur la rivière Mississipi (vis-à-vis une île) qui sont presque usés; et au-dessus des rapides "les chenaux" dans Horton, il y a une coulée profonde, que les voitures ne peuvent passer; on pourrait construire des ponts à ces endroits pour la somme de £750; ce sont les seules obstructions qui se présentent durant l'hiver, depuis Bytown jusqu'à Pembroke. Ce chemin est très nécessaire aux voitures qui reviennent des chantiers, que les commerçants sont quelquefois obligés de quitter, avant que le bois soit hâlé, afin de s'en retourner avant que la glace se brise.

Pour surmonter les obstacles dont je viens de parler, la première chose à faire, serait d'établir un chemin d'hiver dans toute la longueur, qui pourrait plus tard être converti en chemin d'été, au moyen de corvées. Un tiers de la distance est ébauché, et plus d'un tiers est en abattis; la distance entière serait d'environ 75 milles, dont une partie forment déjà un assez bon chemin: environ 50 milles seulement, sur une largeur de 62 pieds, demanderaient une dépense pour faire l'abattis. Cela, fait s'il était entendu clairement que le gouvernement ne ferait rien de plus, les habitans du lieu entreprendraient le reste.

Dans la cédula mentionnée plus haut, se trouvaient comme partie de l'appropriation générale de £15,110, certaines sommes, savoir: £1500 pour le chemin depuis le portage du Fort, jusqu'à la tête du Calumet (distance de 7 milles), £200 pour l'amélioration de la Culbute, et £120 pour les portages de Joachim; ces sommes, avec l'estimé du chemin de Bytown et Pem-

broke (£6140) furent dépensées à reconstruire les ouvrages de High Falls et de Ragged Chute, sur le Madawaska, à Jonchim, sur l'Ottawa, et dans les améliorations des ouvrages de la Montagne et du Calumet; ouvrages pour lesquels il n'y eut aucune appropriation, parce qu'on les supposait complets. Cette diversion était facile et les appropriations de chemins furent confondues avec celles des glissoires et des ouvrages de rivières. Puisque l'argent approprié pour le chemin a mis les glissoires en état de procurer un revenu considérable, la simple justice demande que cet argent soit remboursé à même les droits de glissoire, et si l'on admet le principe de transposition, il y a une appropriation absolue pour l'amélioration du chemin du Mississipi et du portage des Chats.—projet qui semble être remis indéfiniment.

Chemin de Bytown et l'Original.

Une appropriation fut faite pour ce chemin en 1845. Aucun tracé préliminaire de la route n'avait été fait, mais la ligne de front avait été examinée superficiellement par un ingénieur sous la direction du bureau des travaux qui, quoique trouvant cette route bien droite, recommanda néanmoins un examen plus minutieux, afin de faire éviter la partie du chemin qui se trouve entre Fox's Creek et Hatfield, la portion la plus mauvaise de toute cette ligne.

Dans Pété de 1845, M. James West reçut instruction de mettre à exécution les recommandations ci-dessus. Le rapport de M. West fut défavorable au changement désiré entre Fox's Creek et Hatfield, et au lieu de redresser et d'améliorer la ligne de front, il rétablissait quelques portions de cette vieille ligne qui avaient été abandonnées depuis longtemps par les habitants, à cause de leur impraticabilité. En octobre, 1845, l'ouvrage fut mis sous mes charges. Les 9 et 20 février, 1846, deux requêtes demandant des routes différentes de celle recommandée par M. West, me furent référées, pour faire rapport sur icelles. A la dernière de ces dates, j'eus instruction de référer à la dite requête, aussi bien qu'à "toutes autres représentations qui, de tems à autre, auraient pu avoir été faites, au sujet de ces chemins."

A cette époque il n'existait aucune loi qui empêchât le département de faire choix d'une meilleure route (s'il en trouvait une) même après le relevé fait d'une autre route, et on peut voir que, d'après la nature de mes instructions, le bureau était encore prêt (comme il l'a fait après) à adopter une ligne qui aurait paru supérieure à celle qu'on proposait: aussi on verra, d'après ces instructions, que je n'ai pas (comme j'en ai été accusé) cherché sans raison une ligne en opposition à l'ancienne ligne de front; mais que, les mérites respectifs des deux routes proposées m'étant référés, je devais naturellement rapporter laquelle était la meilleure.

En mai, 1846, je fis rapport en faveur d'une route de quatre milles plus courte, (sur une distance de 30 milles) de quelque mille moins dispendieuse, et, sous tous les rapports, meilleure que celle tracée par M. West. Ce rapport arriva à Montréal vers le 9 mai, et fut adopté par le bureau comme offrant la route la plus courte et la moins dispendieuse: et des instructions d'en faire de nouveau le relevé me furent envoyées en date du 8 juin. Dans le même tems, une clause fut insérée dans "l'acte pour amender la loi constituant le bureau des travaux," passé le 6 juin, 1846, par laquelle le commissaire des travaux publics, et même l'exécutif, ne pouvaient dévier de plus de 500 verges de la ligne tracée sur la carte ou plan, sur lequel l'appropriation avait été faite.

Cette clause interdisait toute investigation ultérieure par rapport au mérite respectif des diverses routes proposées dans la partie si importante du grand chemin entre Montréal et Bytown.

On remarquera qu'aucune route n'a reçu en définitive la sanction ni du département ni de l'exécutif, à l'exception de la dernière. Le rapport de M. Walton était imparfait, et suggérait un examen plus ample, et la ligne désignée par M. West fut virtuellement condamnée puisqu'on a jugé à propos de faire faire le relevé d'une autre.

Il y a maintenant près de vingt ans qu'un octroi d'argent a été dépensé sur l'ancienne ligne de front; et dix ans plus tard un autre octroi fut employé à bâtir les nombreux ponts qui sont tombés en ruine dans les coulées et qui requièrent aujourd'hui une troisième construction. Si le chemin eût été mieux placé, ou que les habitants du voisinage eussent pu l'entretenir, il n'est pas possible qu'il pût être impraticable aujourd'hui; tel est le fait cependant, et ce sera le cas encore dans vingt ans si cet octroi est dépensé sur l'ancienne route déjà condamnée—condamnée par le conseil du district de l'Ottawa en 1842, '43 et '46, par M. Walton, dans son second rapport l'hiver dernier, et encore tout récemment par M. Russell.

Le ci devant commissaire en chef s'efforça de faire retrancher la clause restrictive dans l'acte déjà mentionné, mais la distance ne fut étendue que de 500 verges à un mille.

Il est naturel et raisonnable que le département soit jaloux du pouvoir de changer les routes qui ont reçu la sanction de la législature, parce que cette circonstance suppose, de la part du département, un examen antérieur et minutieux et une considération attentive de la question; ce qui n'a pas été le cas par rapport aux ouvrages de l'Ottawa. La carte sur laquelle l'appropriation a été faite a été fournie par un arpenteur de township. La ligne de front est représentée sur cette carte dans une position fictive, et *droite*, ce que l'on désirait avant toute chose, tandis qu'environ 15 milles carrés de marais furent ajoutés aux autres découvertes dans le comté de Russell et ceux-ci étaient disposés de manière à couvrir toute la ligne de la route centrale proposée à travers le township de Clarence.

La dépense mise au compte de l'appropriation pour le chemin de Bytown et l'Original est d'environ £1,900. Des ponts ont été bâtis sur la Petite Nation, sur la rivière aux Atocas et aussi sur le canal ouest du Rideau, sur la ligne du chemin de Bytown à la traverse de Gatineau; une appropriation pour ce pont avait été faite et était comprise dans l'appropriation pour le chemin, quoique le pont ne fût pas sur la ligne.

La dépense d'une somme de £500 fut ordonnée en octobre, 1847, sur la ligne entre Green's Creek et la traverse de Cumberland. L'ouvrage de Cumberland fut suspendu sur requête des personnes opposées à la route choisie; en conséquence de quoi, M. Walton fut envoyé pour faire rapport sur la question. Le rapport fut défavorable aux personnes opposantes, cependant l'ouvrage n'a pas été repris. Cette dépense fut ordonnée dans une saison très peu propice à la confection des chemins; ce qui a fait que les terrassements se sont séparés des ponts, et que le nivelage n'a été fait qu'imparfaitement sous la neige et la terre gelée.

Il faudrait une petite somme pour protéger la culée Est du pont de Hatfield, de manière à l'empêcher d'être miné.

L'ouvrage le plus important sur la ligne de ce chemin se trouve sur la partie qui suscite des contestations; et dans tous les cas, on devrait entreprendre immédiatement le plus nécessaire, c'est-à-dire, le pont sur le Rideau, à Sandy Hill, l'amélioration de la côte de Green's Creek, la côte de Forbès, Paquette's Hill, près de Hatfield, et le pont sur Forty-nine mile Creek, depuis Bytown, près du pont aux Atocas. Si la ligne directe est adoptée, le seul ouvrage important qui reste à faire est le pont sur Beckwith's Creek; le reste n'est que du chemin ordinaire qui sera achevé en peu

Appendice
(B. B.)

5 Février.

d'années au moyen de corvées, si on veut seulement ébaucher, et égoutter le terrain.

Chemin de Bytown et Prescott.—£1,000 ont été octroyés pour l'amélioration de ce chemin en 1847. Rien cependant n'a été fait, pas même le tracé. Le terrain où il doit passer est extrêmement favorable à la confection d'un chemin dur et plat. La route adoptée devrait être la ligne générale du chemin de diligence actuel, qui est d'environ 60 milles de long, dont 20 milles à chaque extrémité forment maintenant un bon chemin ordinaire. L'octroi devrait être dépensé en entier sur les vingt milles du centre, qui devraient être redressés, et passer sur un meilleur terrain.

Ponts.

Un pont a été bâti sur la rivière Petite Nation S., dans le township de Winchester, aux moulins de Armstrong. Coût, £300.

Un autre, sur la même rivière, à Hatfield, dans Plantagenet, sur la ligne du chemin de Bytown et l'Original. £680.

Un sur la rivière Madawaska, coût, £850; et un sur la rivière Bonne Chère, coût, £450, sur la ligne du chemin de Bytown à Pembroke.

Un sur le chenal ouest du Rideau, à Bytown, coût, £300; et un sur le ruisseau aux Atocas, près des sources de Caledonia, sur la ligne de chemin de Bytown et l'Original, coût, £125.

Ces ponts sont tous d'excellens échantillons des ponts en bois; et comme ils ne sont pas sur des chemins de péage, il est très important qu'il soit fait quelques dispositions pour les protéger de la ruine prompte à laquelle ils sont assujettis, si on les néglige, puisqu'ils sont sans toits et qu'ils sont bâtis en bois vert. Ils devraient être blanchis ou peints au moins une fois tous les trois ans: la première couche pourrait leur être donnée l'été prochain, époque à laquelle ils seront suffisamment préparés à la recevoir.

Le bois du pont de Madawaska (un des plus beaux ponts de bois de la province) a été plané, et devrait être peint. Les autres sont de bois scié et devraient être blanchis.

Comme ces ouvrages sont des dons faits aux districts dans lesquels ils sont situés, je suggérerais que l'ingénieur du département rédigeât des instructions sur la manière de les tenir, qu'il ferait parvenir au conseil de district, dans la vue de les mettre à la charge des inspecteurs de district.

Pont suspendu de l'Union.

Comme la couverture des cables était coupée sans cesse, j'ai fait couvrir les bouts de chacun des cables en fil de laiton No 18, depuis les voûtes jusqu'à la portée des parapets ou du pavé.

En examinant les voûtes on a trouvé qu'il s'était écoulé des joints de la maçonnerie, une substance qui, en tombant sur l'ouvrage en fer peint de l'ancrage, avait l'effet de détacher la peinture par couches de dessus le fer, de manière à produire l'oxidation. Le fer sera nettoyé et peinturé de nouveau; mais comme cette substance continue à couler de la maçonnerie, il sera nécessaire d'examiner ces ouvrages chaque année, de les nettoyer et de les peindre.

M. Graham a fait à la maison de péage, lorsqu'il y restait, des ajoutés en bois pour un montant de £10. Il faudrait, à cause du feu, leur substituer de la pierre.

Depuis les voûtes sud jusqu'à la plate-forme des tours, il devrait y avoir un pavé en pierre pour empêcher le feu d'approcher des ouvrages en bois du pont; et toutes les ripes et les matériaux devraient être transportés ailleurs, et la cour de la maison de péage de-

Appendice
(B. B.)

5 Février.

vrait être laissée pour servir d'ornemens. Cela pourrait être fait par le gardien du pont, si l'ouvrage restait (comme cela devrait être) entre les mains du gouvernement, sans être loué.

Il faudrait empêcher la neige et la glace de s'amonceler durant l'hiver—les réglemens pour empêcher les voitures d'aller trop vite devraient être mis en force—les voûtes devraient être examinées avec régularité, et aux premiers symptômes de dommages les ouvrages devraient être réparés. Il est évident qu'on ne peut attendre un tel soin d'un locataire qui engage un homme à aussi bas prix qu'il peut pour rester dans la maison de péage (laquelle, pour être conservée, demande qu'une famille réside dedans.)

Si cet ouvrage a été loué, comme partie d'un système, on devrait se rappeler qu'il fait exception, par son caractère, à la classe des ouvrages qui sont ordinairement donnés à loyer. En le louant, on agit autrement qu'on ne fait à l'égard de tous les autres ouvrages de l'Ottawa, et comme il doit y avoir un surintendant de glissoires, possédant de bonnes connaissances en mécanique, cet ouvrage pourrait être mis sous sa surveillance sans aucune dépense *extra*. Qu'il soit plus profitable ou non sous le point de vue pécuniaire, la différence des recettes sera plus que contrebalancée par la détérioration de l'ouvrage entre de mauvaises mains. Comme spéculation, cet ouvrage ne paie pas, mais s'il était dirigé convenablement, il rapporterait un revenu suffisant pour l'entretenir en bon ordre, ainsi que les ponts adjacens, pour renouveler les madriers usés, etc., et c'est tout ce qu'on en peut attendre.

Un des ponts de bois (sur le chenal à bois) a manqué durant les deux dernières années; il a été établi deux fois, mais les cordes obéissant, il s'est écroulé chaque fois; heureusement, le bois avait été passé par les glissoires plus à bonne heure qu'à l'ordinaire cet été, circonstance sans laquelle il aurait fallu fermer la glissoire pour conserver le pont. On est actuellement en frais de l'allonger, et l'ouvrage sera complété de manière à laisser un passage libre sous le pont pour les cages au printemps.

Ouvrages proposés.

Ayant, dans mon rapport précédent, donné une histoire des différens ouvrages confiés à ma charge, je considère qu'il n'est pas hors de propos, avant de terminer ce rapport, de faire connaître aux commissaires les améliorations publiques qui me paraissent mériter l'attention du gouvernement, sur l'Ottawa. Les glissoires et autres ouvrages de rivières étant actuellement dans un état assez avancé, et le gouvernement en connaissant déjà par lui-même les avantages, il n'y a aucune raison de croire qu'il puisse faire attendre long-tems leur entière complétion. Je ne parlerai donc que des chemins et des ponts.

Avant de proposer quelque chose de nouveau, je me hasarderai à appeler l'attention du gouvernement sur la position des trois principaux chemins pour lesquels des améliorations ont été faites, savoir: ceux de Bytown et l'Original, Bytown et l'embroke, et Bytown et Prescott. Tant qu'on n'aura pas pris une décision définitive par rapport à ces chemins, ils resteront sans améliorations aucunes. Les clôtures ne peuvent être faites, les maisons ni les granges érigées avec quelque degré de sécurité et de manière à satisfaire ceux qui résident sur la ligne, tant que la décision du gouvernement au sujet de la route et des améliorations qui devront être faites, ne sera pas connue. Le travail des corvées se fait sur d'autres chemins comparative-ment peu importants, parce que la ligne de grand chemin n'étant pas établie, les habitans ne savent pas où l'appliquer. Les grands chemins artériels, faits (comme ils doivent l'être tous) dans la vue d'épargner des frais de transport, ne peuvent être établis dans leur endroit convenable, si le département des travaux pu-

Appendice
(B. B.)

5 Février.

blics n'exerce pas avec détermination les pouvoirs dont il est revêtu. La valeur absurde placée sur des acres de terre (dans un pays où les chemins sont tout et la terre rien) a engagé des colons, la plupart émigrés des Îles Britanniques et remplis de préjugés, à faire des chemins transversaux sur leurs terres, dans les places les plus désavantageuses, et de la plus petite dimension possible : convaincus qu'ils étaient que toute terre est bonne pour un chemin, et que ce qu'on dévoue à cet objet est perdu. Pour ceux qui sont familiers avec la région de l'Ottawa, ses marais de cèdre, ses lacs et ses prairies, il sera évident que les chemins de ligne et les chemins de concession ne sauraient être souvent dans les endroits même octroyés par le gouvernement pour cette fin, mais ces chemins sont faits le plus souvent par les propriétaires des lots, et pour leur propre commodité.

On peut mettre en doute si le gouvernement, en faisant des chemins, n'a pas causé plus de tort que de bien aux communications intérieures. Il est certain que sur l'Ottawa, l'idée de se reposer sur soi est pour ainsi dire éteinte ; ceci peut venir du caractère de la population qui n'est proprement ni agricole ni commerçante, mais qui participe des deux, en étant la première en été et la seconde en hiver. Comme agriculteurs, ces habitans sont accoutumés à voir les chantiers et le commerce de bois comme leur marché local, qu'ils fréquentent en hiver, lorsque la nature leur fournit des chemins et des ponts dans toutes les directions ; et comme commerçans de bois, ils ont la neige pour chemin, en haut, et l'eau en bas.

Comme conséquence de cet état de choses, l'établissement des autres districts ne s'est étendu qu'au moyen d'un petit nombre de commerçans de bois ; bien peu d'autres personnes pouvant aujourd'hui trouver à vivre dans ces endroits ; et par suite de ce petit nombre d'habitans qui ne sont pas les meilleurs agriculteurs, l'Ottawa devra, pendant plusieurs années à venir, rester tel qu'il l'est, si les communications ne sont pas améliorées—il y a bien peu d'espoir que cette contrée s'améliore, tant qu'on n'aura pas, comme dans le Vermont, fait disparaître jusqu'à la dernière branche d'arbre.

Mais lorsqu'on considère la position de l'Ottawa par rapport aux parties accessibles du Haut-Canada, sa proximité, en plusieurs endroits de l'Huron, de l'Ontario, et du Saint-Laurent, et la grande étendue de terres cultivables qu'il renferme, il semble qu'il n'existe aucune raison de retarder le défrichement de ces contrées par le transport du bois, et l'établissement des terres qui ne pourrait manquer d'obtenir les plus heureux résultats pour tous.

Il y a une impression qui prévaut chez plusieurs personnes, c'est qu'une fois le bois enlevé, cette contrée ne vaudra plus rien ; pour réfuter cela, il n'y a qu'à jeter les yeux sur les états du nord de la Nouvelle-Angleterre auxquels l'Ottawa, pour ce qui a rapport au climat, au sol, aux richesses minérales, etc., n'est certainement pas inférieure.

Dans un district qui offre tant d'avantages au cultivateur, l'argent comptant et des prix élevés à sa porte, toute sorte de produits agricoles et de l'emploi pour lui et ses voitures, dans le transport du bois et des provisions durant l'hiver ; le montant considérable de terre cultivable inoccupée, et l'importation extraordinaire d'articles qui pourraient chaque année être produits sur les lieux, ne peuvent être attribués qu'au défaut d'accessibilité du pays, au manque de chemins et de ponts. Dans nulle partie du Canada, les quelques agriculteurs qui cultivent eux-mêmes ne sont plus entreprenants, mais leur nombre est peu considérable, leur marché est chez eux, et le pays est tel qu'il leur faudrait s'occuper sans cesse de la confection de chemins—la surface du sol est raboteuse, les établissemens sont divisés par de grands ruisseaux sur lesquels il

faut des ponts, des marais qu'il faut passer,—la communication par eau est interdite par les nombreux rapides et les chutes,—la communication par terre par de vastes marais ; ainsi les élémens d'une prospérité future sont aujourd'hui des obstacles ruineux.

D'après ces circonstances, il est naturel que le peuple de l'Ottawa se repose particulièrement sur les secours du gouvernement. Le gouvernement est le grand propriétaire local ; outre ce que rapporte cette population dans la même proportion que toutes les autres, le trésor provincial retire chaque année des milliers de louis de l'Ottawa, provenant de son capital naturel, et du seul capital que possède actuellement cette contrée. Par la perte du bois, le pays devient annuellement plus pauvre, et si l'agriculture ne fait pas de progrès en raison de la perte du bois, il y a peu d'espoir pour l'avenir. On coupe le bois pour faire les ponts des contrées étrangères, et celle qui le fournit n'en peut avoir ! ce n'est donc pas sans raison que l'on s'attend que le gouvernement consacrerait quelque partie de ses revenus à l'amélioration de son domaine.

En addition aux sujets mentionnés dans mon rapport du 1er juillet, 1847, (publié dans le rapport annuel des commissaires,) je recommanderais de mettre des ponts sur les rivières qui traversent le chemin entre Hull et Grenville, et sur la rivière Ottawa, à Portage du Fort.

Le chemin de Hull à Grenville est actuellement le chemin de poste entre Montréal et Bytown ; il est coupé de telle manière par les courants qu'il n'y a que les efforts du gouvernement qui puissent l'améliorer ; les grandes rivières Rouge, le Lièvre, Gatineau, n'ont jamais eu de pont.

Un pont à Portage du Fort serait un des plus grands bienfaits qui pût être conféré à l'Ottawa ; c'est le seul point, l'espace de 200 milles au-dessus de Bytown, où l'on puisse mettre un pont sans qu'il en coûte beaucoup ; c'est actuellement la tête de la navigation à la vapeur, et au moyen d'un pont, les passagers pourraient se rendre par terre à Pembroke, en parcourant un peu plus que moitié de la distance qu'ils parcourraient par la route de la rivière.

N'ayant fait aucun examen pour m'assurer du coût des ouvrages que je viens de nommer, je n'en puis donner un estimé, mais je suis convaincu que le coût n'en serait pas excessif ni disproportionné à l'objet important que l'on a en vue.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) THOS. C. KEEFER,
Ingénieur, Ouvr. Ottawa.

(APPENDICE II.)

A Son Excellence, le Gouverneur en conseil,

L'assistant-commissaire des travaux publics prend respectueusement la liberté de faire rapport qu'il a visité les ouvrages dirigés par T. C. Keefer, éc., à Bytown et sur la rivière Gatineau, et qu'il a trouvé la glissoire à Bytown dans un très bon état, fonctionnant sur un plan nouveau et amélioré de barrières flottantes dans la glissoire, qui règlent la profondeur de l'eau au moyen d'une vis à barrière si bien arrangée que la profondeur change de manière à s'adapter à la profondeur d'eau que tire chaque cage (*crib*) Les jetées à l'extrémité, et à la Petite Chaudière demandent une plus grande extension et une dépense de £125 qui est absolument nécessaire pour la sûreté du commerce au printemps.

L'assistant commissaire regrette d'avoir à faire rapport que le premier pont sur la chaîne des travaux du pont Union a commencé à se déranger, et qu'il est actuellement soutenu par des appuis qui, comme de

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

raison, devront être enlevés avant le printemps. M. Keefer prépare du bois pour la construction d'une arche devenue indispensable et qui coûtera £80.

Le commissaire a aussi examiné la glissoire de M. Wright à la Chaudière, qu'il a trouvée en excellent ordre, et ne requérant aucune réparation, à moins que l'on désirerait donner plus d'extension à la jetée supérieure, ce qui rendrait l'entrée plus sûre.

Le commissaire a ensuite visité les travaux sur la rivière Gatineau qu'il a trouvés beaucoup plus considérables qu'il ne se l'était imaginé. Il y a là actuellement quatre grandes jetées remplies de pierre, placées diagonalement sur la rivière, et faites pour soutenir un bôme considérable qui est destiné à guider le bois jusqu'à l'ouverture d'une petite tranchée qui se trouve à environ un demi-mille de l'Ottawa et qui se décharge dans l'Ottawa par un petit ruisseau. Le commissaire prend la liberté de réléger à un croquis de la place qui montre aussi la position des travaux.

Les jetées et les bômes sont très solides et suffisent amplement pour soutenir toute pression à laquelle ils pourraient être assujettis, mais ils ont été affectés par le courant de la rivière qui les a minés, et ils sont maintenant à trois pieds en dehors de leur position primitive. Il est nécessaire de leur offrir une protection immédiate au moyen de broussailles et de pierres placées autour de leur base.

Après avoir examiné les faits relatifs à la hauteur des eaux de la rivière Gatineau au printemps, l'assistant-commissaire concourt avec M. Keefer et MM. King, Hamilton et Thomson, et croit qu'il est nécessaire d'élever les jetées de 6 pieds et de placer au moins deux gros pieux en front de chaque jetée, afin que les bômes ne puissent aller au sommet des jetées, et aussi pour étendre les bômes plus haut que le courant, afin d'assurer un passage au bois quand les bômes seront remplis de billots—pour la préservation desquels ces ouvrages ont été principalement entrepris. Ceci, avec la dépense des jetées, nécessitera une somme de £350.

Ces ouvrages sont d'une grande importance pour les propriétaires de moulins à Bytown ou sur les autres points de la rivière plus bas que Bytown, parce qu'ils procureront un endroit sûr pour une grande quantité de billots; mais le commissaire est d'opinion que cet ouvrage aurait dû être laissé aux parties qui ont intérêt à sa construction; ou du moins elles auraient dû fournir le terrain nécessaire, qui n'a pas encore été payé, et qui coûtera une somme considérable, outre celle de £1,936 5s. Od., coût estimé des travaux, et dont le commissaire ne voit aucune raison d'espérer un revenu permanent de quelque valeur.

Le commissaire visita ensuite le vieux pont du Rideau, sur lequel l'ingénieur a fait dernièrement un rapport, mais le commissaire ne peut concourir dans sa recommandation d'ériger un nouveau pont à même l'appropriation votée pour le chemin de Bytown et l'Orignal, parce qu'il est assurément beaucoup plus important pour le public d'avoir un beau chemin pour aller à Montréal dans l'automne et le printemps, plutôt que de dépenser £100 sur un pont à l'entrée même de la ville de Bytown, et à un mille du pont qui se trouve au moulin de M. King. Le commissaire prend la liberté de recommander que le montant de l'appropriation soit immédiatement consacré à améliorer le chemin qui conduit à Hatfield de la manière qui paraîtra la plus conforme à l'intérêt public: et pour plus ample information sur ce sujet, le commissaire a donné instruction à M. Russell, du bureau des terres de la couronne d'examiner la route sur laquelle M. Keefer a commencé la dépense de £800, et de consulter M. Petrie, entendre toutes ses objections, et faire, aussitôt que possible, un rapport sur la meilleure route, eu

égard à l'intérêt général du pays et aux dépenses que l'entrelien nécessitera par la suite.

Le commissaire se rendit ensuite aux Chats, pour y examiner l'état des travaux, et la position de la glissoire de M. Wright.

Les travaux du gouvernement ont été trouvés en excellent ordre, et si l'on étendait les jetées à l'extrémité environ 200 pieds plus loin sur la baie, ce serait un des ouvrages les plus parfaits qui soient sous le contrôle de ce département.

Le commissaire a examiné avec soin la glissoire entreprise par M. Wright; à cette fin il prit avec lui M. Keefer et M. J. L. McDougal, homme expérimenté dans le commerce de bois. L'entrée se trouve dans une baie accessible et fort belle, mais coupée à travers un rocher de granite solide et de pierre à chaux, l'espace d'environ un demi-mille, où il y a une prairie.

Le commissaire n'a aucun doute que la glissoire ne coûte autant au moins que les arbitres ont recommandé de payer à M. Wright, mais elle est loin d'être achevée, cependant, de manière à pouvoir fonctionner dans l'état actuel de l'eau, et il faudrait une somme considérable pour faire creuser cette saignée. Outre cette dépense, un glaciais serait nécessaire au pied de la glissoire.

Le commissaire a requis ensuite M. Keefer de faire un rapport sur l'état des autres ouvrages, et de fournir un *memorandum* de la dépense nécessaire pour l'hiver, qui est comme suit:

Glissoire de Joachim.....	£350
Bôme de Gatineau.....	360
Rapides de Chaines.....	50
Petite Chaudière.....	75
Bôme de la Montagne.....	75
Chute de Landon.....	20
Bôme de Chain Rapids.....	15
Jetée de la Chaudière (en bois).....	30
Glissoire de Bytown do.....	20
Madawaska.....	20
Pont de Hatfield (culées).....	10

M. CAMERON,
Commissaire.

3 novembre, 1848.

APPENDICE I.

SEYMOUR WEST, 30 Décembre, 1848.

MONSIEUR,—Pour me conformer à votre demande du 14 courant, je vous transmets la description des ouvrages qui sont sous ma charge et les remarques qui l'accompagnent.

Rapides de Crook.—Les ouvrages à cet endroit sont tous en excellent ordre. Les réparations faites cette année, l'ont été à la chaussée qui avait été endommagée par les cages qui l'avaient sautée. Le pont tournant a aussi été réparé.

Chutes de Heely.—Les ouvrages sont en bon ordre. L'amélioration faite cette année a consisté à allonger la glissoire inférieure de cinquante pieds, et à diminuer un banc de sable qui se trouve immédiatement au-dessous de la glissoire. Il est nécessaire d'avoir des billots d'arrêt à la tête de la glissoire inférieure, ce qu'on avait projeté d'abord, mais qu'on n'a pas mis à exécution.

Bômes de la baie Crow.—Ces bômes n'auront besoin que d'une bien faible réparation au printemps.

Chutes du Milieu.—Les ouvrages sont en bon ordre. L'amélioration faite l'année dernière a consisté à construire une jetée de 226 pieds de long, de 10 pieds de large, et de 4 pieds de haut, hauteur moyenne; aussi un mur recouvert en bois pour empêcher le cou-

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

rant de traverser l'île, et d'emporter la surface du sol : huit cordes de pierre ayant été mises dans la jetée, entre la glissoire supérieure et inférieure, pour lui donner de la force.

Iles de Fidler.—Les mesures nécessaires pour disposer les billots d'arrêt n'ont pas été fournies, mais il est urgent que cela soit fait pour la conservation de l'ouvrage qui autrement est en très bon ordre.

Pont, bômes et jetées de Seymour.—Tous en excellent ordre.

Chutes de Ranney.—Les bômes, jetées et glissoires sont en bon état et fonctionnent bien ; la chaussée et le glacis ont été endommagés par le bois et autres objets qu'on fait passer par dessus. Les parties du glacis qui pouvaient être pontées l'ont été cet automne, mais il reste encore environ 100 pieds à réparer ; le plancher de côté a laissé d'environ un pouce à l'extrémité inférieure. Les réparations faites dans la dernière saison ont consisté à mettre des piquets à trois nouveaux bômes et à ponter 500 pieds du glacis. L'amélioration a consisté à construire une petite jetée, de 75 pieds de long, six pieds de large et de la hauteur de trois billots, placés dans l'angle à la tête du bassin, entre les deux glissoires, du côté de la grève, pour empêcher les cages de frapper le mur.

Bôme de Percy.—Ce bôme a été endommagé par la glace et devra être réparé pour la saison prochaine.

Rapides de Chisholm.—L'ouvrage à cet endroit est généralement en assez bon ordre, les billots d'arrêt tant à la chaussée qu'à la glissoire, sont tout-à-fait inutiles, parce qu'ils n'avaient pas été destinés à la fonction qu'ils remplissent aujourd'hui ; le bôme de guide à la glissoire demande à être renforcé, et le côté de la glissoire à l'extrémité inférieure demande quelque réparation.

Bôme du port de Trent.—Le bôme est en très bon ordre, mais il lui manque des piliers pour pouvoir tourner.

L'ouvrage qu'il faudrait faire pour mettre tout dans un état convenable consisterait en de nouveaux billots d'arrêts, une plate forme, un cabestan et des chaînes à Heely ; des portes de décharge à la chaussée inférieure de Middle Falls, un cabestan et des chaînes à Fidler's Island ; de nouveaux billots d'arrêts, cabestan et chaînes, plate forme et réparations à la glissoire et au bôme de guide de Chisholm. A l'égard des bômes, il est difficile de dire ce qui sera nécessaire d'ici au printemps.

La raison pour laquelle des billots d'arrêt sont nécessaires à Heely, c'est qu'il arrive souvent que le bois s'accumule entre les deux glissoires, en descendant de la glissoire supérieure, avant le crib ; en plaçant des billots d'arrêts à l'extrémité inférieure du bassin, il flotterait assez bien pour échapper à tout danger. A Middle Falls, il y a trop d'eau pour la hauteur des ouvrages, et pas trop pour la glissoire inférieure, et si on la laissait passer sur les bords de la glissoire, elle produirait un courant qui empêcherait les cages de s'arrêter sur le rivage immédiatement au bas de la glissoire, qui est ce qu'il y a de plus défectueux dans cet endroit ; une inondation ordinaire au printemps rendrait les ouvrages inutiles et arrêterait la navigation.

A Fidler's Island, ou chaussée du major Campbell, il n'y a aucun ouvrage au-dessus de la plate forme ou cabestan pour élever les billots d'arrêts de la barrière ouest, et dans le cas où l'eau monterait, il serait nécessaire d'ouvrir cette porte pour empêcher l'eau et le bois de détruire le grand mur de pierre, et régler l'eau dans le nouveau chenal.

La chaussée de Ranney devrait être réparée à l'eau basse l'été prochain.

Le bôme de Percy requerrait une plate-bande en chêne d'un côté, pour le faire flotter convenablement.

A Chisholm, le seul moyen d'arrêter l'eau dans la chaussée ou la glissoire, est de placer un morceau de bois de travers.

Les améliorations actuellement nécessaires, sont,
1. Le changement de place du batardeau aux rapides de Crook qui est d'environ 200 pieds depuis l'entrée de la glissoire, et est au moins trois pieds plus haut que l'entrée ; les cages s'arrêteraient là au lieu de se rendre à l'entrée de la rivière ; les commerçans de bois se plaignent beaucoup de cela, parce que ce n'est pas un obstacle naturel et qu'il y est causé par le gouvernement ; les frais de le changer de place seraient d'environ £3 15s. à l'eau basse.

2. Faire disparaître un banc de sable, près de Percy Landing, appelé "Eel Weir Shoal." Ce banc de sable a augmenté continuellement depuis que je connais la rivière. Il y avait autrefois un rang de cailloux qui traversait la rivière, et sur lequel s'arrêtaient les cailloux légers que le courant emportait du banc de sable situé un peu plus haut. Le moyen le moins dispendieux, à mon avis, d'obvier à ces difficultés serait de faire deux ailes de chaussées sur le banc de sable, pour rendre l'eau plus profonde dans cet endroit, et le courant moins rapide au-dessus, et empêcher toute accumulation, peut-être une chaussée suffirait, mais je crois qu'il en faudrait deux, au moins pour un tems. L'avantage de cette amélioration pour les commerçans serait de leur donner deux semaines de plus, et de leur épargner pour chaque saison, au moins autant que l'amélioration pourrait coûter : le coût probable de chaque chaussée serait de £100.

3. Miner et enlever les roches des rapides de Nine Mile, ce qui coûterait probablement £25.

4. Il serait bon de bien adosser les chaussées de Heely, Ranney, et Chisholm, afin de pouvoir maîtriser l'eau. Si l'hiver était favorable, le commerce de bois excéderait celui de la dernière saison d'au moins un tiers, autant que je le puis connaître. L'eau dans la rivière est plus haute qu'elle n'a coutume de l'être dans cette saison de l'année.

Je suis,
Monsieur, etc,

(Signé) GEO. W. RANNEY.
Surint. Gliss. Trent.

APPENDICE J.

TRAVAUX PUBLICS,
MONTRÉAL, 18 octobre, 1848.

Les commissaires des travaux publics ont l'honneur de faire rapport, pour l'information de son excellence le gouverneur en conseil, qu'étant convaincus de la nécessité de soumettre, à la législature, à l'ouverture de sa session prochaine, un rapport correct de l'état actuel du nouveau chenal du lac St. Pierre, au sujet duquel il y a eu tant de versions différentes, ils ont cru de leur devoir de ne pas omettre de faire, pendant la saison des basses eaux, une visite personnelle sur les ouvrages qui ont été entrepris depuis plusieurs années à même la cuisse publique.

En conséquence, les commissaires se sont embarqués mercredi, le 27 ultimo, à bord du steamer le "Vulcan" accompagnés de D. M. Armstrong, écr., M. P. P., du capitaine C. Armstrong, de M. Rubidge, ingénieur, de M. Wright (ces deux derniers ayant été employés antérieurement sur ces ouvrages), et aussi du capitaine Dubord et d'autres assistants, dans la vue de faire une inspection complète du nouveau chenal, et

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)
5 Février.

d'établir, avec autant d'exactitude et de fidélité que possible, non seulement sa largeur et sa profondeur d'un bout à l'autre, mais aussi de s'assurer si le sable s'y accumule, de manière à le remplir graduellement, comme on l'a dit si souvent.

Le tems était très favorable ; grâce au vent calme et à un ciel pur, le sondage fut opéré sans interruption pendant plusieurs heures, dans toutes les parties du nouveau chenal, avec beaucoup de facilité et de précision. Le résultat a prouvé qu'il n'y a qu'une légère différence entre la profondeur de l'eau aujourd'hui et celle de l'année dernière. Quant au banc de sable que l'on dit se former et s'augmenter à l'entrée supérieure du nouveau chenal, les commissaires n'ont pu le découvrir ; mais au contraire, le courant étant très rapide, on serait porté à croire qu'il n'y existe aucune obstruction, et on y a trouvé, en sondant, une profondeur moyenne de quinze pieds d'eau. L'excavation à cet endroit, il est vrai, a été faite dans un banc de sable d'environ un mille et demi d'étendue, où l'on ne trouve que quatre à cinq pieds d'eau ; mais le sable est mêlé avec de la glaise et y reste attaché de manière que le courant ne peut l'entraîner. Les commissaires se sont assurés eux-mêmes de ces faits, en y plongeant un piquet enduit de suif. Les commissaires prennent la li-

berté de référer à cet égard au rapport de M. Rubidge.

La largeur du chenal varie dans quelques endroits depuis 100 à 150 pieds. La longueur totale, là où les cure-môles ont été en opération, est de sept milles ; et il reste encore de 1½ à 2 milles à creuser pour compléter la tranchée en ligne directe. Il n'est pas nécessaire de donner ici une opinion sur le mérite intrinsèque de ce chenal, ou de son mérite relatif en le comparant à l'ancien chenal, car l'opinion publique est à peu près tranquilisée sur cette partie du sujet, et peu de personnes refusent maintenant d'admettre que si l'argent qui a été employé à creuser le nouveau chenal (encore incomplet) eût été dépensé à améliorer l'ancien, le commerce du pays aurait possédé une navigation sur le lac St. Pierre, égale dans toutes les saisons de l'année à la profondeur qui peut être obtenue dans les autres endroits du St. Laurent entre Montréal et Québec. Comme il est déjà dit plus haut, le seul but des commissaires est de donner un état des faits relatifs à l'état actuel de ce chenal, en laissant au gouvernement et au public le soin d'en tirer les conclusions qu'il leur plaira.

(Signés) E. P. T A H,
M. CAMERON.

Appendice
(B. B.)
5 Février.

COMPARAISON des sondages du nouveau chenal du lac St. Pierre, pris le 27 sept., 1848, et durant les années 1846 et 1847, tous à l'eau basse.—Ancien chenal.—profondeur, prise dans l'endroit où la largeur est de 150 pieds.

ENDROIT OÙ L'ON A SONDE.	M. Keefer et Vaughan. 1846.		Capt. McKim. 1847.		M. Rubidge. 1848.	
	pieds.	pouces.	pieds.	pouces.	pieds.	pouces.
Entrée de la première bouée,.....	15	0	14	7½	15	0
Mi-chemin entre la seconde et la troisième bouée,.....	11	9½	13	8½	15	0½
Mi-chemin entre la seconde et la troisième bouée,.....	12	2	13	10½	13	7
A la troisième bouée,.....	12	5½	11	3	11	11
Près de do.....	12	5½	11	6½	12	10½
A la quatrième bouée,.....	12	5½	12	8½	13	6½
Mi-chemin entre la quatrième et la cinquième bouée,.....	12	9½	12	9½
A la cinquième bouée,.....	13	3	18	5½	12	3½
	12	11½	12	6½	13	2
	12	5½
A la sixième bouée,.....	11	10	12	9½	12	10½

F. P. RUBIDGE.

APPENDICE K.

(Copie.)

MONTRÉAL, 13 janvier, 1849.

Monsieur,—En obéissance aux instructions du département, je prends la liberté de soumettre un rapport succinct des chemins des townships de l'Est qui sont sous ma surintendance.

Je commencerai par le grand chemin des townships de l'Est, qui conduit de Chambly jusqu'à la frontière, à Hereford.

Depuis le pont de M. Yule, à Chambly, jusqu'au pont du village de Granby, distance de 29½ milles, ce chemin a été macadamisé la longueur de douze milles, et ponté la longueur de onze milles 262 verges ; le reste, environ 5½ milles, sera macadamisé ; il est déjà assez

avancé pour pouvoir être achevé de bonne heure l'été prochain.

Trois barrières de péage ont été érigées entre Chambly et Abbotsford ; il en faut une autre à Abbotsford et Granby. On n'a pas encore collecté de droits de péage sur ce chemin.

Depuis le bout du chemin de madiers de Longueuil, à Chambly, jusqu'au pont de M. Yule, le chemin est extrêmement mauvais durant les saisons pluvieuses, et plus particulièrement dans le printemps et l'automne ; je suggérerais respectueusement au département de l'améliorer ;—la distance est de trois quarts de mille, et j'estime à £560 ce qu'il faudrait pour le macadamiser et le niveler, sur une largeur de 16 pieds et une profondeur de 10 pouces. En faisant cela, comme je le suggère, toute la distance entre Longueuil et Granby, 44½ milles, se trouverait pontée et macadamisée.

Appendice (B. B.)

5 Février.

Entre le village de Granby et Barnston Corner, distance de 50 milles, 49½ milles sont sous contrat, dont 24½ sont presque finis, à l'exception des ponts; 4½ milles sont ébauchés et presque prêts pour le nivelage. Rien n'a été fait sur les autres 14½ milles: des sept milles qui n'ont pas été mis sous contrat, sur cette division de la ligne, une grande partie suit le chemin où l'on voyage actuellement, et comme ce chemin n'était pas bien mauvais, on a jugé à propos de ne pas le mettre sous contrat tant que les autres parties qui ont plus besoin d'améliorations ne seraient pas faites.

Sur ces sept milles, trois sont entre Granby et Waterloo, et quatre à la tête ou près de la tête du lac Wassawippi. De Barnston Corner à la ligne provinciale, à Hereford, distance de 20 milles, il n'y a aucune partie du chemin sous contrat, mais il y aurait grand besoin d'amélioration sur toute la longueur.

Montant requis pour finir l'ouvrage sous contrat sur cette ligne..... £8350 0 0
Coût probable de l'ouvrage qui n'est pas encore sous contrat.... 4984 0 0

Branche du chemin de Granby à Sherbrooke.

L'ébauchage et le nettoyage d'environ sept milles de ce chemin ont été mis sous contrat l'hiver dernier—environ un tiers de l'ouvrage est fait, le reste sera fait durant la saison prochaine. On a eu dessein de le faire qu'ébaucher et nettoyer ces sept milles, sur une largeur de 40 pieds, de manière à en faire un chemin d'hiver.—Ce sera un grand avantage pour les habitants de la partie nord de Shefford et du township Roxton. Cela diminuera aussi la distance entre Stukely et Granby.

Montant requis pour terminer l'ouvrage contracté sur ce chemin..... £238 10 0

Chemin de la Montagne de Sutton.

Ce chemin s'étend à travers la montagne de Sutton, depuis la branche nord de la rivière Mississippi jusqu'à la branche principale (*Main Branch*). La distance totale est de 4½ milles—elle a été terminée en 1847, et ne requiert que peu de réparations aujourd'hui. Les réparations seront faites au moyen de corvées; l'ouvrage a donné beaucoup de satisfaction à ceux qui demeurent dans cette partie du pays, aussi bien qu'aux voyageurs.

Chemin de la Montagne de Potton.

L'amélioration de ce chemin a été commencée en 1847, et tout ce qui fut mis sous contrat à cette époque,

avancé si rapidement qu'en juillet dernier, le public put commencer à s'en servir. L'amélioration a été commencée à Mansonville, dans Potton, et s'étendra jusqu'au lac Memphrémagog, distance de 7 milles, 256 verges. Les sept milles sont finis, mais par suite d'une différence d'opinion au sujet de la meilleure place pour descendre au lac, les 256 verges n'ont pas été mises sous contrat avec le reste. Je suis encore d'opinion que le chemin devrait être fait là où il est tracé aujourd'hui.

Estimé du coût de 256 verges qui sont encore à mettre sous contrat..... £136 1 7

Chemin de St. Jean à Stanbridge.

Ce chemin a été terminé dans l'automne de 1847, jusqu'à Spiers Corner, à l'exception d'environ un demi-mille, et ce demi-mille fut fini de bonne heure l'été dernier. Des barrières de péage ont été érigées, et des droits collectés quelque temps après. Longueur pontée, 9 milles, 312 verges—longueur macadamisée, 4 milles, 221 verges—longueur totale pontée et macadamisée de St. Athanase à Spiers Corner, 14 milles, 213 verges. Depuis l'endroit où le chemin cesse d'être ponté, à Spiers Corner, jusqu'à environ un tiers de mille à l'est, le chemin était presque impraticable, Je reçus instruction de la part du commissaire en chef, tard dans la dernière saison, de l'améliorer et je l'ai fait en le nivelant et le fossoyant, mais il ne sera jamais bien bon tant qu'il ne sera pas ponté ou macadamisé—le sol y est naturellement mauvais pour un chemin—et je recommanderais respectueusement de le macadamiser, ce qui ne coûterait que £160.

Chemin de la montagne de Bolton et de Brome.

Ce chemin a été mis sous contrat tard en 1847; il n'a pu être fait que peu d'ouvrage cette année. Il fut recommencé en mai dernier, et continué lentement jusque vers le premier de novembre, où les opérations furent terminées pour la saison. A l'exception des ponts et de quelques ouvrages peu importants qui s'y rattachent, il y a 6½ milles d'achovés et 3½ milles d'ébauchés, dont une partie est nettoyée et prête pour le nivelage.

Les personnes qui résident dans le voisinage de ce chemin ont mis des ponts temporaires sur les ruisseaux dans les parties qui sont terminées—et elles s'en servent cet hiver;—la longueur totale du chemin, d'après le tracé originaire, est de 14½ milles, qui sont tous sous contrat.

Le montant requis pour le terminer est de £1350.

Appendice (B. B.)

5 Février.

CHEMINS.	Milles complétés ou prêts de l'être.	Total des milles sous contrat, y compris la partie achevée.	Milles non encore sous contrat.	Montant nécessaire pour terminer l'ouvrage sous contrat.			Estimé du coût des ouvrages non encore sous contrat.		
				£	s.	d.	£	s.	d.
Grand chemin des townships de l'Est, de Chambly à la ligne provinciale, à Hereford	53½	73	27	8350	0	0	4984	0	0
Branche de Granby à Sherbrooke,.....	21½	7	...	238	10	0
Chemin de St. Jean à Stanbridge,.....	14 213 ver.	14 213 ver.	½ recommandé	160	0	0
Do. de la montagne de Sutton	4½	4½	0	0
Do. do Potton	7	7	0 256 ver.	...	0	0	136	1	6
Chemin de Brome et de la montagne de Bolton,.....	6½	14½	...	1350	0	0
	89 53 ver.	113 133 ver.	28 280 ver.	9938	10	0	5840	1	6

(Signé,)

JAMES RIGNEY, *Surintendant des chemins des townships de l'Est.*

Appendice
(B. B.)

5 Février.

APPENDICE L.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

27 décembre, 1848.

MONSIEUR,—j'ai l'honneur de soumettre pour l'information des commissaires, des rapports succincts sur l'état des différens travaux publics ci-dessous énumérée, et sur les diverses réparations qui ont été requises pendant le cours de l'année dernière pour leur conservation.

Chemin d'Arthabaska.
Chemin ponté des Cascades.
Débarcadère de la Grosse Isle.
Palais de justice de Sherbrooke.

Ponts au nord et au sud du St. Laurent.

Jacques Cartier.
Ste. Anne de la Pérade.
Batiscan.
St. Maurice.
Chatauguay.
Nicolet.
Godfroi.
Bécancour.
Rivière du Chêno.
Etchemin.
Chaudière.
Melbourne.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

F. P. RUBIDGE.

A Thos. Begley, écrivain,
Secrétaire, etc., etc.

Débarcadère de la Grosse Isle.

A peu près vers la fin d'août je visitai et examinai le débarcadère de la Grosse Isle, au sujet de l'enfoncement de l'extrémité extérieure qui avait été annoncée à ce département. L'inclinaison n'excédait pas 10 pieds sur une longueur de 260 pieds, et était uniforme partout, soit que la jetée reposât sur le roc ou sur le sable, et je considère qu'elle est à peu près dans le même état qu'elle a été laissée par le contracteur. Cette légère dépression peut provenir aussi de la pression des billots les uns sur les autres, par le poids lourd de la pierre, plutôt qu'un enfoncement perceptible dans le lit de la rivière. Cette défectuosité n'est que très peu de chose, et dans le cas où le plancher serait renouvelé, il serait très facile d'y remédier.

Il a déjà été exposé que, durant une marée extraordinaire, l'eau s'était élevée sur le débarcadère à 18 pouces de profondeur. Dans ce cas, je recommanderais que la jetée fût laissée telle qu'elle est, pour faire l'essai de l'effet que la glace aurait sur elle un autre hiver, et pour voir si elle continuera à enfoncer; ou, comme il est dit plus haut, si le pontage devenait assez usé pour demander à être renouvelé dans un an ou deux d'ici, on pourrait saisir cette occasion pour lever les billots la hauteur de deux ou trois pieds, comme on le jugerait nécessaire.

Le débarcadère, en général, est un ouvrage solide, qui s'est soutenu admirablement bien, et qui a été d'un immense avantage aux émigrés de la station de quarantaine.

Le steamer "St. Pierre," employé ci-devant sur les travaux du lac St. Pierre, a voyagé régulièrement entre la Grosse Isle et Québec, au service du gouvernement, en rapport avec l'immigration, durant la dernière saison.

F. P. RUBIDGE.

Palais de justice de Sherbrooke.

Cette bâtisse a subi durant la première partie de l'été certaines réparations dont elle avait grand besoin; je les ai examinées en août et je puis annoncer qu'elles ont été exécutées d'une manière satisfaisante.

Le réchauffement des voûtes inférieures où se trouvent les documents et records judiciaires, d'après le système de M. Prowse, a, je crois, très bien réussi; il doit avoir l'effet d'empêcher la détérioration des papiers dont beaucoup étaient devenus entièrement illisibles par suite de l'humidité. On se trouverait bien, à mon avis, de chauffer de la même manière la salle d'audience; quoique les nombreuses et vastes fenêtres de la chambre, n'ayant point de doubles châssis, doivent donner passage à beaucoup de froid durant l'hiver.

L'ouvrage en fer-blanc fait sur toute l'étendue des toits a été exécuté avec un soin particulier, et les autres items de réparations et d'améliorations, satisferont, je l'espère, les différens officiers du district.

Il faudrait encore un mur et une clôture d'entourage, avec des portes d'entrée convenables.

F. P. R.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

22 août, 1848.

MESSIEURS,—En visitant le nouveau pont sur la rivière Jacques Cartier, j'ai trouvé la maçonnerie en excellent ordre, n'y ayant pas l'apparence du plus léger dérangement, comme on l'avait rapporté.

Une des extrémités des poutres formant la cage courbe, à l'endroit où elle rencontre le rivage, est entourée de terre humide, et se trouve ainsi exposée à une prompte détérioration causée par l'humidité et la rouille.

Le gardien du pont pourrait, si on lui en donnait instruction, enlever la terre pour l'empêcher, autant que possible, de toucher au bois; la dépense ne serait qu'une bagatelle.

La petite maison de péage est à peu près achevée, ainsi que la barrière, l'ouvrage étant très bien exécuté par le contracteur.

Le terrassement est à été coupé et éboulé par les pluies considérables qui sont survenues dernièrement. Les parties éboullées devraient être réparées, et semées en gazon; il faudrait aussi une rainure ou autre ouvrage de protection.

La côte, ou l'approche, à environ un huitième de mille à l'ouest du pont, est presque impraticable, à cause des trous et des canaux qu'y ont faits les pluies récentes. Cette côte demanderait, pour être améliorée, un octroi de la législature.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

F. P. RUBIDGE.

Aux Hons. commissaires.

P. S.—Je prendrai la liberté d'observer, en outre de ce qui précède, que le gouvernement n'envoyant

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

aucun argent pour acheter les terrains nécessaires, pour niveler, fossayer et clôturer le nouveau chemin qui conduit au pont de Jacques Cartier, le public est obligé de faire un circuit à travers les champs et les propriétés des individus dont ils doivent obtenir la permission, afin de venir passer sur le pont. Il a été soumis un état du montant nécessaire pour cet objet.

Ponts au nord du St. Laurent.

J'ai visité durant l'été dernier, à deux ou trois reprises, les ponts St. Maurice, Batiscan et de Ste. Anne de la Pérade, et j'ai fait rapport sur l'état où ils se trouvaient.

Une des arches du pont à l'ouest du St. Maurice, a subi quelque altération dans le printemps de l'année dernière, laquelle a coûté £50. Quelques réquisitions peu considérables ont été faites tout récemment au sujet des approches; savoir, le charroyage de quelques charges de terre ou de sable à l'endroit où le terrassement joint le chemin ponté, la construction d'un mur de bois pour le terrassement et pour empêcher les grosses bordées de pluies d'endommager la maçonnerie; la consolidation de quelques madriers trop lâches, et le remplacement de quelques vieux piliers par d'autres plus solides; toutes ces améliorations n'ont été autorisées que tout récemment.

Je dois aussi informer le département que le pontage commence à être usé et qu'il deviendra probablement dangereux dans quelques mois d'y passer avec des chevaux; il sera alors nécessaire ou d'enlever les anciens madriers et leur en substituer de nouveaux, ou de mettre des planches de deux pouces dans une direction contraire à celles qui y sont déjà, sur une largeur de dix pieds, ce qui serait le mode le plus économique d'effectuer cette amélioration. Pendant le cours de cette année, on a érigé une maison de péage plus commode; mais la réclamation du propriétaire du terrain sur lequel elle se trouve, n'a pas encore été liquidée.

Aucunes réparations importantes n'ont été requises sur le pont de Batiscan, depuis qu'il a été ajusté durant les hivers de 1846 et 1847. La glace, cependant, endommage les piliers plus ou moins chaque hiver, ce à quoi il serait urgent de remédier, en les recouvrant en fer, lorsqu'il y aura de l'argent pour mettre à exécution cette mesure de précaution.

J'ai remarqué que le blanchissage de la charpente et de la couverture disparaît promptement; et il faudrait le renouveler, pour faire durer le pont plus longtemps. Les madriers qui forment le pontage étant semblables à ceux du pont de St. Maurice, auraient besoin du même remède, probablement durant l'automne de 1849.

Les ponts de Ste. Anne de la Pérade sont demeurés intacts, et dans une entière conservation jusqu'aujourd'hui à l'exception des madriers de pontage qui auront besoin dans le cours de la prochaine saison d'être remplacés ou recouverts comme il est dit ci-dessus. Quelques légères réparations ont été nécessaires pour faire ouvrir et fonctionner plus librement le pont tournant, qui en était empêché par une légère dépression.

F. P. RUBIDGE.

Ponts au sud du St. Laurent.

Dans le mois de février, 1848, je visitai le pont de Chateauguay. Le cheval de bois qu'on avait laissé pour aider à supporter la charpente dont l'arche était de 178 pieds, ayant été endommagé par le mouvement des glaces, on tâchait alors de le renforcer en y faisant quelques ouvrages sous la surveillance d'un *foreman*; ces ajoutés ne me parurent pas judicieux, en autant qu'ils donnaient à la décharge une largeur

de 10 pieds de plus, et qu'ils devaient nécessairement par la suite occasionner beaucoup de dépenses d'entretien et de réparation au gouvernement. Ce pont n'a pas été examiné et il n'y a eu aucun rapport à son sujet depuis assez longtemps.

Nicolet.—Le pont situé au village et sur la rivière de ce nom, continue à être dans un très bon état, conservant sa position primitive, quoique la charpente et les matériaux, exposés continuellement aux injures de l'air et au soleil, ne soient pas calculés pour résister pendant bien des années à ces effets destructeurs, en conséquence du manque de protection suffisante; il devrait avoir un toit et être couvert de chaque côté.

On y a érigé durant l'été une maison de péage et une barrière, et on a fait charroyer aux approches du pont 100 charges de graviers, qui ont rendu le chemin bien solide et uni.

Du côté ouest de la rivière, la communication directe qui conduit du pont au chemin de la baie, n'a pas encore été achevée, parce qu'il n'y a pas encore eu de terrassement de fait, ce qui serait absolument nécessaire pour donner accès au pont.

L'estimé qui avait été fait dans le principe se rapportait à un pont qui devait être construit plus haut, où il n'y aurait pas eu de dépense à faire pour rendre le pont accessible; et en accédant aux vœux des habitants, en mettant le pont vis-à-vis de l'église, on s'attendait au moins qu'après que le gouvernement aurait acheté le terrain nécessaire, les paroisses environnantes feraient elles-mêmes le chemin pour aller au pont, puisque le changement n'avait été fait qu'à leurs sollicitations répétées. Cette attente, cependant, a été déçue; les habitants préfèrent passer à travers des propriétés privées et faire des circuits considérables pour aller au pont; comme on exige des droits de péage, on a pris le parti de soumettre un estimé de la dépense qui serait nécessaire pour compléter l'approche en question.

Le grand pont de la rivière *Godefroi* et les terrains adjacents ont été inspectés plusieurs fois durant le cours de l'été dernier; deux ou trois piliers s'étant entoués un peu, on les a rétablis, au moyen d'une faible dépense, à leur niveau ordinaire. L'arrangement pour l'achat des terrains où se trouve le pont, quoique la qualité du sol soit mauvaise et qu'il soit inondé tous les ans, n'a pas encore été terminé, en conséquence des demandes exorbitantes faites par les propriétaires.

Le pont de *Béancour* continue à être dans un excellent ordre, quoiqu'on se soit aperçu que les appuis ont été endommagés sérieusement par les glaces; il serait prudent de défendre le front des appuis en les recouvrant en fer, ce qui arrêterait ces effets désastreux.

Les ponts solides construits sur les rivières du *Chêne* et *Elchemin*, étaient dans un état satisfaisant, lorsqu'ils ont été visités. Des maisons de péage et des barrières sont été érigées dans ces deux endroits.

Le pont de la *Chaudière* est dans le même état que l'année dernière.

Le grand pont construit à *Melbourne*, sur la rivière St. François, placé dans une position critique, exposé aux effets destructeurs des amas de glace qui se forment dans le voisinage, a attiré une plus grande attention.

Les dommages qu'il a reçus durant l'hiver dernier et le printemps, ont été si sérieux que les côtés et les angles des piliers, affaiblis et coupés presque à moitié par les masses de glaces, faisaient craindre la destruction entière du pont, une autre saison, si on n'y appor-

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

taut point remède; une dépense considérable a donc été ordonnée dernièrement pour protéger les appuis de bois et les culées au moyen de bandes de fer, d'un côté, et d'une couverture de madriers de 4 pouces, de l'autre, etc. On a aussi brisé une maison de péage et une barrière dans cette localité.

F. P. R.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

2 novembre, 1848.

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de soumettre un rapport sur le chemin nouvellement construit, qui traverse les différens townships de Kingsey, Warwick, Arthabaska, Stanfold, Somerset, et Inverness, et qui est connu sous le nom de *Chemin d'Arthabaska*. Cette route complète la communication entre Melbourne et Québec, par les chemins de Craig et de Gosford. La longueur totale du chemin qui commence à 5 milles du village de Danville, dans Shipton, et qui se termine à sa jonction avec le chemin de Gosford, dans Inverness, est d'environ 50 milles, dont 43 $\frac{1}{2}$ ont été ébauchés à travers les forêts; là où il existait des établissemens, l'ancien chemin n'a pas été suivi, mais on a adopté une nouvelle ligne.

Outre le grand tronc dont on vient de parler, on a encore fait 7 $\frac{1}{2}$ milles jusqu'à la rivière Bécancour, sur le chemin collatéral de Gentilly, laquelle branche laisse la grande ligne en prenant une direction nord-ouest.

Toute la route adoptée par l'ingénieur qui en avait récemment la surintendance, a été, sous le rapport de l'uniformité de niveau du terrain, et sous le rapport de la direction qu'il a suivie, très judicieusement choisie; il y a néanmoins deux exceptions à faire, à l'égard de la direction, en droite ligne; la première à l'endroit où le chemin à l'église d'Arthabaska diverge à Stanfold, allongeant la route d'à peu près trois milles; l'autre dans le township d'Inverness; les raisons de ces déviations paraissent être d'offrir un débouché à des établissemens déjà existans, et de suivre un terrain qui est probablement le plus favorable de toute cette contrée pour la confection des chemins.

Je prendrai la liberté d'observer que plusieurs chemins publics déjà établis dans les townships de l'est, passent à travers des étendues de terres qui ne sont pas propres à faire des établissemens, savoir, les routes de Craig, de Gosford, et celle de la compagnie des terres de l'Amérique Anglaise. Le chemin d'Arthabaska a été choisi fort sagement à cet égard; les établissemens le long de la ligne sont déjà nombreux, et grâce à la qualité excellente du sol, présenteront sans doute avant peu, une suite non interrompue de fermes opulentes.

Le chemin n'étant que de 14 pieds entre les fossés, fait croire qu'il est trop étroit pour permettre à deux voitures de se rencontrer sans risquer de verser dans le fossé. Des motifs d'économie ont sans doute déterminé cette largeur, comme la plus adaptée à la dépense que l'on pouvait faire dans la circonstance; mais cette dépense ayant eu l'effet d'engager un grand nombre de familles canadiennes et autres à s'établir le long de cette ligne, la province devra en retirer un avantage immense, ainsi que les townships que ce chemin traverse.

La construction du chemin d'Arthabaska, et de sa branche vers Gentilly, entreprise d'abord sous six différens contrats, comprenant plusieurs sections d'un mille chacune, a été commencée il y a à peu près trois ans. L'ayant visité pour la première fois dans le mois d'octobre dernier, époque à laquelle le chemin a été brisé

et dégradé en tout sens par les troupeaux d'animaux que l'on avait menés à Québec, et par les allées et venues des voitures de voisinage, je ne suis pas en état de faire rapport sur la manière dont les contrats ont été exécutés; une plus ancienne connaissance de ce chemin m'eût permis de parler avec plus de certitude sur ce sujet; mon impression, cependant, est que les 4 premiers milles de la division de Kingsey, ont été faits négligemment, dès le principe; les contracteurs ne s'étant pas conformés pleinement aux spécifications par rapport à la profondeur des fossés, à l'ébauchage, et à la hauteur du chemin, quoiqu'il eût été juste de faire quelque chose en faveur du trafic qui se fait par cette voie, en nivelant le centre du chemin, creusant les fossés, etc. En comparant cette partie du chemin avec les autres parties sujettes aux mêmes détériorations, je crois sincèrement que les remarques que je viens de faire au sujet de la *construction insuffisante* de ces 4 milles sont justifiables, et pourraient se rapporter, plus ou moins, aux sept premiers milles. Les autres sections sont passablement bien exécutées; cependant on a jugé à propos dernièrement, pour remplir plus fidèlement les conditions du contrat, de faire charroyer, sur toute l'étendue du chemin, de la terre pour remplir les trous et aplanir la route. Les nombreux ponts le long de cette ligne sont tous neufs, solides, et font honneur à ceux qui les ont construits; et doivent former un item considérable dans cette dépense publique.

Le chemin d'Arthabaska est, sans aucun doute, d'un grand avantage pour les habitans des townships de l'Est qui transportent par cette voie leurs produits et leurs bestiaux aux marchés de Québec. Lorsque le chemin de fer de Montréal et Portland débouchera sur la rivière St. François, à Melbourne, ce qui pourrait arriver dans un an ou deux, ce chemin deviendra assurément la grande voie de communication d'hiver entre Montréal et Québec, puisqu'il y aura alors 112 milles de chemin ordinaire pour aller à la rivière St. François, et 70 milles de chemin de fer pour aller à la traversée de Longueuil. L'épargne de tems que les voyageurs pourront faire en choisissant cette route, la leur fera préférer à l'ennuyeuse route des bords du St. Laurent.

Durant les tems chauds de l'été prochain, la surface actuellement humide et molle du chemin d'Arthabaska deviendra sèche et dure; mais, dans les saisons de l'automne et du printemps, on ne peut espérer d'y entretenir un chemin bien praticable sans y travailler continuellement. Il n'y a aucun autre moyen d'y effectuer les réparations nécessaires qu'en établissant des barrières de péage le long de la ligne.

Le chemin de Gosford, qui a coûté extrêmement cher et dont 3 ou 4 milles sont actuellement dans un état vraiment dangereux, est un exemple de ce que sera le chemin d'Arthabaska dans quelques années, si on omet d'y faire payer des droits pour subvenir aux frais d'entretien. Plusieurs de ceux qui résident le long de la ligne demandent qu'il soit établi immédiatement des barrières de péage; mais il me semble que si on entretenait ce chemin dans un bon état, par ce moyen, le même remède devrait être appliqué aux chemins de Gosford et de Craig, qui sont devenus presque impraticables, faute de réparations et d'un entretien convenable.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre humble et obéist. serviteur,

F. P. RUBIDGE.

Aux Hons. Commissaires.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

APPENDICE M.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

29 novembre, 1848.

Aux Honorables Commissaires.

MESSIEURS,—Sur requête d'un certain nombre d'habitans des comtés de Leinster et de Berthier, intéressés à l'amélioration de la rivière l'Assomption, adressée à son excellence le gouverneur-général, en date du 26 août, 1848, j'eus l'honneur d'être chargé par vous de faire un examen des obstacles qui s'opposent à la navigation de cette rivière, et de faire rapport sur la dépense probable que le gouvernement devrait faire pour rendre cet important tributaire du St. Laurent navigable pour les vaisseaux, dans toute sa longueur, dans la saison des plus basses eaux.

La rivière l'Assomption prend sa source dans un lac de ce nom, éloigné de tout établissement, et à une distance d'environ 120 milles de son confluent avec les rivières Ottawa et St. Laurent, à Bout de l'Isle, et gagne quelque peu à l'ouest d'une ligne méridienne tirée de son point de décharge. De son terminus en remontant, le courant, la longueur de plus de 20 milles, roule avec une vélocité modérée que l'on estime à un mille ou un mille et demi par heure, entre de hautes rives de terre glaise, à travers une contrée unie et fort peuplée, et avec une profondeur d'eau qui varie, comme on peut voir par les sondages dont le résultat est exposé avec le plan qui accompagne ce rapport.

L'inclinaison de la rivière, à partir d'une ligne de niveaux tirés le long de ses rives jusqu'à environ 10 milles, donne une baisse moyenne de 5 pouces par milles : et d'après ce qu'on peut juger par comparaison, l'inclinaison doit être dans la même proportion toute la longueur de 21 milles, jusqu'à la jonction du lac Ouaro avec la rivière l'Assomption. Le courant, dans cette partie, a généralement une direction nord, et à l'exception du détour de 2½ milles autour de la péninsule sur laquelle est situé le village de l'Assomption, il va en ligne directe. Le lit de la rivière est de glaise bleue, couverte d'une couche de sable, de graviers et de cailloux, lesquels, dans plusieurs endroits du chenal, se ramassent et forment des battures et des bans de sable, qui obstruent la navigation à l'eau basse, souvent réduite à une profondeur de 8 à 12 pouces seulement—là où ces obstacles cessent, l'eau devient plus haute, et elle est quelquefois de 10 pieds de profondeur. Au-delà de la rivière lac Ouaro, les rives se rapprochent, et le courant n'est que de 150 pieds de large. Sur une ligne droite de 3 milles de long, ses sinuosités sont cause que la distance est de près de 8 milles. Au-delà des premiers rapides, elle s'élève considérablement, et offre une série de chutes, avec d'abondants pouvoirs d'eau : dans deux ou trois places, elle roule entre des murailles escarpées de pierre calcaire, comme "aux Dalles" près du village d'Industrie.

L'embouchure de la rivière Lac Ouaro indique donc le point où l'amélioration du chenal de la rivière devrait naturellement se terminer ; l'extension de la navigation au-delà de cet endroit, ne pourrait se faire qu'au moyen d'une tranchée collatérale, avec des écluses ascendantes, dont le nombre et le coût seraient plus considérables, je crois, que ce qui pourraient justifier les besoins de cette partie du pays.

La première partie de cette amélioration, cependant, c'est-à-dire, celle d'étendre la navigation depuis les eaux du St. Laurent jusqu'à la rivière Lac Ouaro, sur une étendue d'environ 21 milles, est praticable et demandée avec instance ; et en considérant les avantages qui en découleraient et le nombre de personnes

qui en profiteraient, on serait justifiable de dévouer à cet objet une somme raisonnable. Une population de trente à quarante mille personnes profiteraient de cette facilité pour le transport des produits et pour visiter les marchés des villes. Les habitans de Rawdon et des établissemens en arrière se trouveraient d'une journée plus près de Montréal, et les townships éloignés et à peine explorés de l'intérieur se peuplèrent en conséquence, et ces forêts vierges deviendraient des terres productives. La rivière Richelieu soutient plusieurs steamboats qui voyagent sur ses eaux, et on assure que la rivière l'Assomption, ayant dans son voisinage des terres également fertiles, donnerait le même élan à l'activité commerciale, si les obstacles naturels durant les eaux basses de l'été et de l'automne étaient une fois disparus. Déjà le petit steamer "Pioneer" a remonté jusqu'à l'embouchure de la rivière Lac Ouaro, lorsque les eaux étaient assez élevées, mais le court interval pendant lequel on peut jouir de ce privilège, ne peut que faire regretter aux habitans de l'endroit, qu'il ne dure pas plus longtemps, et les engager à chercher, comme ils font aujourd'hui, à rendre cet avantage permanent.

Il reste maintenant à considérer quels sont les moyens qu'un ingénieur pourrait recommander pour assurer à la rivière l'Assomption une navigation non interrompue durant le temps des eaux basses.

La première suggestion semblerait être de creuser le lit de la rivière là où il se trouve des bancs de sable, en supposant que la nature du lit de la rivière permette cette opération.

La seconde proposition, celle d'ériger une chaussée et une écluse à l'endroit où les obstacles disparaissent, est de retenir par ce moyen une quantité suffisante d'eau sur les battures.

En considérant bien le sujet, le premier projet, dans mon opinion, ne serait peut-être pas désirable, à cause du travail considérable et des frais que nécessiterait le transport des amas de cailloux, de graviers et de sable ; et de plus, la nature de la terre-glaise qui forme le lit de la rivière tendrait à renouveler d'autres bancs de sable qui succéderaient aux premiers, et l'usage du cure-môle serait continuellement nécessaire pour entretenir un chenal praticable.

Une navigation à l'eau morte, effectuée par une chaussée près de l'embouchure de la rivière, semblerait donc le remède le plus désirable ; quoiqu'on ne doive pas perdre de vue, d'après ce qui a déjà été dit, que même par ce mode d'amélioration, le cours naturel de la rivière étant changé par l'élévation artificielle du niveau, les eaux surchargées de matières solides qu'elles auraient entraînées en passant sur un lit glaiseux, devraient, au moyen d'un courant moins fort, les déposer le long du lit de la rivière, ce qui, avec le tems, nécessiterait l'élévation de la chaussée, pour donner à l'eau une profondeur convenable ; l'élévation favorable des bords de la rivière, rendront toujours d'ailleurs ce remède facile, lorsqu'il sera jugé nécessaire.

Deux propositions sont respectueusement soumises à la considération des honorables commissaires. La première, de donner, par une chaussée élevée de 4 pieds au-dessus du niveau des eaux basses, et placée près de l'extrémité inférieure de l'Isle Deschamps, une profondeur d'eau suffisante, dans tous les tems, jusqu'au village l'Assomption, distance de 8½ milles ; la seconde, par une chaussée jetée de travers au-dessus de la tête de l'Isle Deschamps, un demi-mille en montant le courant, et élevée de 8 pieds 6 pouces au-dessus des plus basses eaux, pour créer un tirant de quatre pieds 6 pouces jusqu'à l'embouchure de la rivière Lac

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Ouaro, et une navigation libre de 21 milles. Ce projet serait regardé plus favorablement que le premier, parce qu'il offrirait des avantages à un bien plus grand nombre, et cela, avec une bien faible augmentation de dépenses. La paroisse de St. Paul et les habitans qui résident en arrière d'icelle, réaliseraient par ce plan un point d'embarquement et de débarquement qu'ils recherchent depuis longtems, et tout le bois, la potasse et le grain des établissemens éloignés, ainsi que les marchandises et les articles pour lesquels ils seraient échangés, trouveraient là un entrepôt pour le transport et les chargemens. Il est à propos d'expliquer ici la raison pour laquelle il n'est pas recommandé d'élever la chaussée de quatre pieds au site d'en bas, jusqu'à la hauteur de 8½ pieds, telle qu'elle est au haut de la rivière. D'abord, la chaussée haute placée à l'embouchure de la rivière l'Assomption, aurait l'effet de submerger l'Isle Deschamps, pendant la plus grande partie de l'année, ce qui forcerait le gouvernement, auteur de l'ouvrage, à faire l'achat de l'Isle; de plus, la rive nord de la rivière à la Pointe à Panet, n'étant pas aussi élevée qu'au second site proposé, assujettirait les terres adjacentes à des dommages causés par l'inondation. On conçoit de plus que la glace descendant de la rivière l'Assomption, en rencontrant celle des branches de l'Ottawa, tendrait beaucoup plus à s'amonceler, au confluent de ces eaux (ce qui serait un tort sérieux aux ouvrages), qu'en haut du chenal de l'Assomption.

Au-dessus de l'Isle Deschamps, les bords sont très élevés, de sorte qu'il n'y aurait aucun danger de faire tort à aucune propriété en érigeant ces ouvrages; il deviendrait cependant nécessaire de creuser quelques parties du chenal entre la tête de l'Isle Deschamps et les hautes eaux en bas, ce qui, d'après la nature du lit de la rivière, ne saurait être une entreprise difficile. Ce qui est le plus à redouter par rapport à la position de ces ouvrages, en ce qui se rapporte aux frais, est la grande variation de l'élévation de l'eau à la décharge de la rivière l'Assomption; le niveau de l'Ottawa étant, dans le tems des hautes eaux, de 18 pieds au-dessus de la marque de l'eau basse. Une fois ce fait bien connu, il a été jugé convenable en premier lieu d'estimer les murs d'écluse, en ayant soin de les maintenir au-dessus des hautes eaux, et de les pourvoir de barrières renversées. Les murs, avec des exhaussemens de 5 pieds 6 pouces ou 9 pieds 6 pouces, devraient avoir 25 pieds de hauteur, et pour supporter cette lourde masse de maçonnerie, il serait désirable d'avoir des piliers et des concrets pour les fondations; de plus, des ailes de cages remplies de pierres qui protégeraient les vaisseaux entrant ou sortant de l'écluse, contre les courants créés par la chaussée, ne formeraient pas un item peu considérable de cet estimé. L'amélioration effectuée sur cette base libérale, coûterait la somme de £25,592 dans un cas, et £23,609 6s. 8d. dans l'autre; mais cette dépense, calculée pour la construction d'ouvrages extrêmement solides et puissans, ne saurait, par suite de la dépression générale des affaires, être faite, il est à craindre, dans le moment actuel; et la grandeur de ce plan ne pourrait qu'avoir l'effet de retarder l'exécution de l'ouvrage, et de faire manquer peut-être les avantages que procurerait la navigation de cette rivière. Le mode de construction le moins dispendieux a donc été adopté subséquemment, en réduisant les murs à une faible élévation, et en substituant des cages à la maçonnerie, en se dispensant de pilotis, de cages, etc., etc., arrangement par lequel l'écluse, durant les hautes eaux, serait submergée; des piliers de guide seulement, servant à diriger le passage à travers l'écluse ouverte, jusqu'à la baisse des eaux, eussent permis de fermer les portes et de se servir de l'écluse d'exhaussement.

Rien, à mon avis, ne pourrait justifier le gouvernement de recourir à ce mode de construction, et de laisser ainsi les ouvrages, pendant toute une époque de

la navigation, couverts de 8 à 9 pieds d'eau, s'il avait à sa disposition des fonds suffisants pour effectuer cette amélioration sur une échelle plus vaste, et telle qu'elle a été proposée dans le principe; ayant été conseillé, cependant, par des personnes hautement intéressées à cet ouvrage, de soumettre un estimé du coût de cette amélioration, sur l'échelle la moins vaste et la moins dispendieuse, je l'ai préparé en conséquence: néanmoins, je ne puis m'empêcher de déclarer que la dépense plus forte que l'on dévouerait à cet objet, serait loin d'être perdue, quoiqu'elle ne rapportât pas probablement beaucoup de profit tout d'abord; mais les ouvrages dureraient plus longtems et satisferaient beaucoup plus le public.

L'amélioration projetée est restreinte aux vaisseaux tirant 4 pieds 6 pouces d'eau—la largeur entre les murs de l'écluse est de 33 pieds, et la longueur de 150 pieds. Ces proportions sont adoptées comme étant les plus convenables aux besoins de la localité et du commerce du voisinage, parce qu'elles pourront recevoir les gros steamers côtiers, en même tems qu'elles n'augmenteront pas inutilement la dépense de matériaux superflus, et on pense en outre, que de plus gros vaisseaux, tirant plus de 4 pieds 6 pouces d'eau, pourraient trouver de la difficulté en entrant dans la rivière l'Assomption et traversant les battures adjacentes dans le St. Laurent, dans la saison des eaux basses. La proximité des carrières de pierre de Terrebonne, la facilité d'acheter et de former des cages de billots, madriers, etc., lorsqu'elles se rendent à Québec et la nature hydraulique bien connue de la chaux, à une petite distance du village d'Industrie, qui a déjà servi aux fondations de moulins dans le voisinage—toutes ces circonstances engagent à croire que l'ouvrage pourra être exécuté convenablement, et à un prix assez modique.

Les mesures recommandées par ce rapport et ce relevé, sont la construction d'une chaussée de bois et de terre de 8 pieds 6 pouces de haut au-dessus des plus basses eaux, placée au-dessus de l'Isle Deschamps, procurant une navigation jusqu'au débouché de la rivière Lac Ouaro.

Une écluse en maçonnerie grossière, ayant 9 pieds 6 pouces d'exhaussement, avec une chambre de 150 pieds de long et de 33 de large, donnant quatre pieds 6 pouces de tirant d'eau sur les embases mitrilles dans la saison des plus basses eaux.

Creuser le chenal de la rivière entre l'Isle Deschamps et la seigneurie de Repentigny, dans les endroits où il le faudrait, jusqu'à la profondeur d'eau nécessaire, depuis la tête jusqu'au pied de la dite isle.

L'estimé de tous ces ouvrages se monte à la somme de £11,411 3s. 5d. courant; ou si on le considère préférable, par l'érection d'une chaussée qui s'élèverait quatre pieds au-dessus de l'eau basse, et une navigation restreinte au village de l'Assomption; ayant une écluse de 5 pieds 6 pouces d'exhaussement, avec les dimensions et la profondeur d'eau sur les embases déjà mentionnées, une dépense de £8,579 13s. 2d. serait nécessaire; la différence entre lesquelles sommes, qu'on l'observe, (£2,831 10s. 3d.) prolongerait la navigation deux fois la distance, et serait avantageuse à plus de deux fois autant de population.

En parlant de la construction d'une jetée sur la rivière l'Assomption, je prendrai la liberté de faire observer aux honorables commissaires qu'une occasion favorable se présente d'effectuer la combinaison de cette chaussée avec le pont en contemplation sur la rivière l'Assomption, ce qui créerait une voie postale non interrompue entre les villes de Montréal et de Québec dans les saisons

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

où les rivières à moitié gelées ne sont traversées qu'avec crainte et danger—en prenant le circuit des ponts qui s'achèvent actuellement sur les rivières des Prairies et Jésus, en liaison avec le pont projeté sur la rivière l'Assomption.

En plaçant simplement une charpente d'appuis dans le corps de la chaussée, on se dispenserait de culées et de piliers pour supporter la structure du pont projeté, et ce dernier ouvrage serait construit à beaucoup moins de frais.

Le présent relevé, commencé le 2 d'octobre dernier, sera suivi d'examens et de mesurages plus minutieux,

dans le cas où l'on entreprendrait la confection de ces ouvrages. A environ 20 milles de sa décharge, le chenal de la rivière fut sondé, son niveau étant presque à l'eau basse à cette époque, mais pour l'adapter aux plus grandes sécheresses, on a fixé la marque de l'eau basse à deux pieds plus bas. On se procura l'assistance de pilotes bien familiers avec la rivière, et on a pu obtenir beaucoup de renseignemens statistiques des personnes qui résident sur les lieux, lesquels ont attiré l'attention des honorables commissaires.

J'ai l'honneur d'être, etc.

F. P. RUBIDGE.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

TABLEAU

DES travaux publics de la province du Canada, comprenant les constructions et améliorations faites par le bureau des travaux ou les commissaires des travaux publics depuis l'Union (10 février 1841) jusqu'au 31 décembre 1848, avec différents détails sur leur nature et leur coût, ainsi que sur leur revenu pendant l'année 1847.

CANAUX ET ECLUSES.

Canal de Welland.

Ce canal s'étend depuis le lac Érié jusqu'au lac Ontario, et fait surmonter à la navigation l'interruption causée par les chutes de Niagara. Il a deux entrées depuis le lac Érié à environ 17 milles de distance, l'entrée supérieure étant à la Grande Rivière, un peu au-dessus de port Maitland, environ 37 milles à l'ouest de Buffalo, et l'entrée inférieure étant à Port Colborne, environ 20 milles à l'ouest de Buffalo. Il communique aussi avec la Grande Rivière par une branche qui commence à Dunville, 5 milles plus haut que Port Maitland, au moyen de laquelle le canal a été jusqu'ici approvisionné d'eau. Le terminus sur le lac Ontario est à Port Dalhousie. L'entrée du port Maitland a un avantage au printemps sur celle du port Colborne en ce qu'elle est libre de glace plusieurs semaines avant, et aussi, avant le havre de Buffalo.

L'ouvrage fut d'abord entrepris par une compagnie qui obtint un acte en 1824, avec un capital de £37,500. Le canal projeté alors était peu considérable, et devait s'étendre, d'un point sur le lac Ontario jusqu'à la rivière Chippewa ou Welland où les vaisseaux pouvaient continuer jusqu'à la rivière Niagara, et ensuite remonter cette rivière jusqu'au lac Érié. En 1825, on passa un autre acte qui pourvoyait à l'agrandissement de l'ouvrage. On proposa alors que le canal ne se terminât point à la rivière Chippewa, mais que les vaisseaux venant du lac Ontario, après avoir atteint cet endroit, remonteraient jusqu'à un point sur la branche sud, où l'on pratiquerait un autre canal pour joindre le lac Érié à l'embouchure de la Grande Rivière, ouvrant ainsi une communication directe entre les eaux des deux lacs. Le niveau le plus élevé devait être à la rivière Chippewa, qui, pour cette raison, fournirait l'eau au canal. Mais quelques difficultés étant survenues dans l'excavation de ce qu'on appelle la "grande tranchée" jusqu'au niveau nécessaire, cette idée fut abandonnée, et on y substitua un petit canal alimentaire navigable pour les bateaux, et s'étendant depuis un point un peu au sud de la rivière Chippewa jusqu'à Dunville sur la Grande Rivière. Le canal depuis la branche sud de la rivière Chippewa jusqu'à l'embouchure de la Grande Rivière fut aussi abandonné, et on adopta une route plus courte depuis la jonction du canal alimentaire à Port Colborne, sur le lac Érié. La compagnie, en vertu du nouvel acte, était autorisée à prélever une somme de £200,000, qui fut étendue en 1834 à £250,000, et une partie de ce capital se montant à £115,000, suivant certains documens de cette époque, et à £117,800, suivant d'autres, fut prise par des particuliers. Dans une dépêche du secrétaire d'état au gouverneur du Haut-Canada, en date du 30 septembre, 1826, l'estimé sur le plan le plus vaste paraît avoir été de £147,240, dont le gouvernement impérial consentit à payer un neuvième, ou £16,360, pour le passage libre des vaisseaux chargés d'effets destinés aux hangars de sa majesté, ce qui, faisant à peu près la même proportion qu'à l'égard du canal de Lachine, mais cet arrangement fut changé ensuite, et on y substitua un prêt. L'ouvrage fut commencé le 30 novembre, 1824; le tronçon depuis le lac Ontario jusqu'à l'endroit de sa jonction avec le canal alimentaire, et le canal alimentaire sur la Grande Rivière, furent ouverts le 30 de novembre, 1829; et le tronçon depuis la jonction jusqu'au port Col-

borne en 1832. La largeur générale du canal était de 26 pieds au fond et de 56 pieds au haut; avec une profondeur de 8 pieds d'eau. Dans la "grande tranchée" la largeur au fond était de 15 pieds et de 43 pieds au haut. Le nombre des écluses était de 39, toutes en bois. Depuis le lac Érié jusqu'à Ste. Catherine, elles avaient 100 pieds de long et 22 de large, avec 7 pieds d'eau sur les heurtoirs; au-dessous de Ste. Catherine, elle avaient la même profondeur d'eau sur les heurtoirs, mais elles avaient 125 pieds de long et 32 de large.

A la fin de l'année 1834, les montants semblent être établis comme suit:—

Capital—Pris par des particuliers...	£115,000	0	0
Do. do. par le Haut-Canada,.....	107,500	0	0
Do. do. par le Bas-Canada,	25,000	0	0
Total du Canada,...	£247,500	0	0
Prêts—Du gouvernement Impérial,.....	£55,555	0	0
Do. De la province du Haut-Canada,.....	100,000	0	0
Total du prêt.	155,555	0	0
Somme prélevée.....	£403,055	0	0

Et il avait été dépensé sur ces travaux à cette époque environ..... £411,000 0 0

Au commencement de l'année 1837, les montants étaient comme suit:—

Capital—Par des particuliers.....	£117,800	0	0
Do. Par la province du Haut-Canada,.....	107,500	0	0
Do. Par la province du Bas-Canada,	25,000	0	0
Total du capital,...	£250,300	0	0
Prêts—Du gouvernement impérial,.....	£55,555	0	0
Do. De la province du Haut-Canada,.....	102,000	0	0
Total des emprunts.	£157,555	0	0
Somme prélevée.....	£407,855	0	0

Dans l'année 1837, la législature du Haut-Canada convertit tous les prêts faits précédemment par cette province en capital, et autorisa une souscription ultérieure de £245,000, dont £66,144 paraissent avoir été dépensés durant cette année, £46,144 sur les travaux, et £20,000 pour le rachat de la propriété vendue antérieurement par la compagnie.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

A la fin de l'année 1837, les montants devaient donc être à peu près comme suit :

Capital—Possédé par des particuliers	£.....117,800	0	0
Do. do. la province du Haut-Canada (ancien capital)	£107,500	0	0
Do. premier prêt,.....	102,000	0	0
(Nouveau capital),...	66,144	0	0
Total du Haut-Canada	£275,644	0	0
Do. do. Bas-Canada.....	25,000	0	0
Capital total..	£418,444	0	0
Prêt du gouvernement impérial.....	55,555	0	0
Somme collectée.....	£473,999	0	0

La dépense sur les travaux jusqu'à environ la même époque est établie dans un document de M. Macauleys, président de la compagnie du canal de Welland, en date du 12 février, 1838, et imprimé dans les procédés de l'assemblée du Haut-Canada, savoir:—

Capital privé.....	£117,800	0	0
Argent public.....	329,200	0	0
Total,.....	£447,000	0	0

A cette époque le capital prélevé et autorisé à être prélevé serait comme suit:—

Capital prélevé—Actions prises par des particuliers,....	£117,800	0	0
Do. par la province du Haut-Canada,	275,644	0	0
Do. do. Bas-Canada,	25,000	0	0
Total prélevé.....	£418,444	0	0
Capital non prélevé mais auquel la province du Haut-Canada était autorisée à contribuer.....	178,856	0	0
Total.....	£597,300	0	0

En 1839, on passa un acte qui autorisait le gouvernement du Haut-Canada à acheter le capital des actionnaires privés en émanant des débetures rachetables dans 20 ans de leur date, portant intérêt au taux de deux par cent pour les deux premières années, trois par cent pour la troisième année, quatre par cent pour la quatrième, cinq par cent pour la cinquième et six par cent pour la sixième année et les années suivantes; et aussitôt que des individus possédant les deux tiers du capital seraient convenus des termes, le gouvernement pouvait prendre la responsabilité et la direction de tous les travaux; cet arrangement fut conclu dans l'espace de deux ans. On n'a trouvé aucun état de la somme dépensée sur le canal jusqu'à l'époque où il devint entièrement sous le contrôle du gouvernement, mais elle se monte probablement à bien près de £500,000, sans compter la dépense faite annuellement du revenu provenant des péages.

L'agrandissement du canal fut commencé en 1841, et il n'est pas encore complété. L'on n'a pas obtenu d'estimé détaillé de la dépense, mais, dans un memorandum soumis au gouverneur général, en date du 12 août, 1841, le coût probable était estimé à £450,000, et cette somme paraît avoir été le montant du premier octroi fait par la légis-

*Ou cette somme doit être trop faible, ou celle de £411,000 citée plus haut comme montant de la dépense à la fin de l'année 1834 doit être trop grande, car en 1837, £46,144 furent dépensés sur les travaux, et £20,000 en rachat de propriété.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

lature. En vertu de cet octroi, les écluses devaient être de pierre, de 120 pieds de long sur 24 de large, avec 8½ pieds d'eau sur les heurtoirs, excepté une à Port Dalhousie et une autre à *Broad Creek* qui devaient être des écluses de steambont de 200 pieds de long sur 45 de large, avec 9 pieds d'eau sur les heurtoirs; et l'approvisionnement d'eau nécessaire pour la navigation et la machine devait être tiré comme auparavant de la Grande Rivière, le niveau le plus élevé du canal demeurant ainsi le même. On pense ensuite qu'il serait désirable d'agrandir les petites écluses jusqu'à 150 pieds sur la longueur et 26 pieds et 6 pouces sur la largeur, en leur donnant 8½ pieds d'eau sur les heurtoirs, et aussi d'agrandir le tronc du canal et changer les courbes pour les adapter à la dimension des vaisseaux qui entreraient dans les écluses ainsi agrandies; d'abaisser le niveau le plus élevé assez pour que l'eau du lac Frie puisse couler par le canal, lequel lac fournirait l'eau à l'avenir au canal et à la machine; et de substituer une écluse de steambont entre Port Dalhousie et Ste. Catherine, et une autre à Port Colborne, au lieu des petites projetées antérieurement. L'ingénieur alors en charge considérait que ces améliorations pourraient être faites pour une somme qui n'excéderait pas £500,000, montant approprié alors; et l'exécédant considérable de la dépense a été attribué principalement à la grande difficulté d'estimer l'étendue des travaux nécessaires, et d'en assurer le coût lorsqu'ils étaient exécutés de connexion avec un vieux canal hors de réparation, et par lequel la navigation devant être entretenue, les deux travaux intervenaient continuellement l'un dans l'autre. On verra par l'état tabulaire des canaux que la dépense pour l'agrandissement de celui-ci a été, jusqu'au 31 décembre, 1848, de £282,043 7s. 8d. et que £942,350 est la somme estimée comme nécessaire pour son entière complétion, faisant au-dessus de £1,400,000, pour l'ancien et le nouveau canal.

Canaux de Williamsburg.

Les canaux de Williamsburg sont une série de quatre petits canaux et six écluses situés entre Prescott et Dickenson's Landing construits pour éviter les rapides des Galops, de la pointe des Iroquois, du rapide Plat, et de la pointe à Farran. Ils ont été commencés en 1843. Le premier a été fini en novembre, 1846, et le dernier en octobre, 1847. D'autres ouvrages ont depuis été trouvés nécessaires; quelques-uns, sinon tous, seront finis pour la navigation de 1849, et ils seront exécutés de manière à ne pas mettre d'obstacles à la navigation.

Canal de Cornwall.

L'objet de ce canal est de faire surmonter à la navigation du St. Laurent les obstacles présentés par les rapides du Long Sault. Les opérations furent commencées en 1834 sous des commissaires locaux nommés par un acte de la législature du Haut-Canada, et suspendues en 1838, époque à laquelle l'ouvrage était fort avancé, à cause du manque de fonds; jusqu'à cette époque, les dépenses furent payées par le gouvernement du Haut-Canada. En 1842, les opérations furent reprises sous la direction du bureau des travaux; le canal fut ouvert en partie en décembre de cette année, et il fut complété en juin, 1843; mais des éboulis et autres accidents qui sont arrivés depuis, ont nécessité des réparations pour une somme considérable. Les écluses sont les plus grandes qu'il y ait en Canada, leurs chambres ayant 200 pieds de long sur 55 de large, et la profondeur de l'eau étant de 9 pieds sur les heurtoirs, comme dans les autres grands canaux de la province.

L'estimé originaire pour cet ouvrage, tel qu'établi dans le rapport de M. Killaly, sur les travaux publics du Canada en date du mois d'avril, 1846, fut de.....£194,903 0 0.

A la fin de 1835, époque à laquelle on calculait qu'il y avait eu des travaux exécutés pour un montant de £95,797, le coût total (y compris cette somme) était estimé dans le rapport des commissaires à £238,216 0 0

Par le rapport de M. Killaly ci-dessus mentionné, la somme dépensée

Appendice
(B. B.)

5 Février.

jusqu'à alors sous les commissaires
avait été de.....£440,097 0 0*
Et la somme dépensée depuis par le
gouvernement jusqu'au 31 décem-
bre, 1848..... 75,600 0 0
Fesant en tout.....£515,697 0 0

Canal de Beauharnais.

Le canal de Beauharnais, s'étendant depuis l'extrémité inférieure du lac St. François presque vis-à-vis le Côteau du Lac jusqu'à la tête du lac St. Louis, fait éviter les rapides du Côteau, des Cèdres et des Cascades. Il fut commencé en 1842, et terminé dans l'automne de 1845. D'autres travaux ont été trouvés nécessaires depuis; ils seront terminés, au moins en partie, pour la navigation de 1849, et de manière à ne pas mettre d'obstacle au commerce.

Canal de Lachine.

Ce canal s'étend depuis le village de Lachine, situé au pied du lac St. Louis, jusqu'à la ville de Montréal, faisant éviter à la navigation les différens rapides qui se trouvent dans le St. Laurent entre ces deux endroits.

Les détails suivans relatif au vieux canal ont été recueillis d'un tableau publié à Montréal en date du 19 mars, 1842, et signé F. Griffin. L'ouvrage fut commencé en 1821 en vertu du statut provincial 1 Geo. IV, ch. 6. Le canal fut ouvert en partie en 1824, et complété en 1825, à une dépense de £109,601 Os. 9d. courant. (Dans un rapport des directeurs du canal de Welland, en date du 31 décembre, 1829, on fait monter le coût à £120,000.) Les fonds furent fournis par le gouvernement du Bas-Canada, à l'exception de £10,000, montant fourni par le gouvernement militaire pour assurer le libre passage aux troupes, provisions, etc. (Dans une dépêche du secrétaire d'état au gouverneur du Haut-Canada, en date du 30 septembre, 1826, il est dit que £12,000 ont été octroyés par le gouvernement impérial.) La longueur du canal est de 8 milles et 718 verges; sa largeur au plat-fonds est de 28 pieds; au niveau de l'eau elle est de 36 pieds lorsque l'excavation est faite dans le roc, et de 48 lorsqu'elle est faite dans la terre. La profondeur était prescrite pour les vaisseaux tirant 4½ pieds d'eau, mais les vaisseaux tirant 5 et même 6 pieds et trois pouces y ont passé. Il y a sept écluses, toutes en pierre de taille, de 100 pieds de long sur 20 pieds de large entre les murs. L'écluse de garde à Lachine n'a généralement pas de chute; les deux suivantes ont une chute de 6 pieds chacune; les trois suivantes en ont une de 8 pieds chacune, et l'autre, qui est l'écluse d'entrée à Montréal, a un exhaussement de 9 pieds, fesant en tout 45 pieds. Il y a trois aqueducs couverts et quatorze ponts. La navigation n'a jamais été ouverte avant le 8 avril, époque à laquelle elle le fut en 1828; et le tems le plus avancé où elle fut fermée fut au 8 décembre, 1830; mais, en prenant un terme moyen, on peut regarder le 15 avril comme l'époque de l'ouverture, et le 15 novembre comme celle de la clôture de la navigation sur ce canal.

L'agrandissement du canal fut commencé à la fin de 1843. L'ouvrage était assez avancé, au printemps de 1848 pour permettre aux vaisseaux d'y passer; il sera

* Dans un rapport d'un comité spécial de la chambre d'assemblée, en date du 30 janvier, 1840, et qui est le dernier document public qu'on ait trouvé au sujet de cet ouvrage, lorsqu'il était sous la charge des commissaires, la dépense jusqu'à l'année 1839 est fixée à £356,579.

Les livres tenus pour les commissaires montrent les dépenses suivantes pour chaque année jusqu'à la fin de 1839—

1834.....	£31429	18	6
1835.....	85849	12	8½
1836.....	82821	13	6
1837.....	117424	19	10
1838.....	36676	17	6½
1839.....	7941	0	9½
Total.....	£362134	11	10½

A cette époque il était dû une somme de £5215 15s. 6d sur des billets donnés par les commissaires aux contracteurs. En 1840 les livres fesaient voir une dépense de quelques louis seulement, et ils n'en fesaient voir aucune ni en 1841 ni en 1842.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

complété en 1849. Les dimensions générales sont les mêmes que celles des canaux de Beauharnais et de Williamsburg; mais les deux écluses au terminus de Montréal ont chacune une profondeur de 16 pieds d'eau sur les heurtoirs pour permettre aux gros vaisseaux d'outremer de passer dans le second bassin, que l'on se propose de creuser plus tard à une profondeur correspondante, le premier bassin ayant déjà été creusé.

Canal de Chambly.

Le canal de Chambly s'étend depuis St. Jean jusqu'à Chambly, distance d'environ 11½ milles, et a été fait pour remédier aux interruptions du chenal de la rivière Richelieu entre ces deux places. Il forme la principale partie des ouvrages nécessaires pour lier la navigation du St. Laurent à celle du lac Champlain, par la voie du Richelieu. Pas plus tard qu'en 1819, une compagnie privée s'organisa pour la construction d'un canal à Chambly, et un versement de 5 par cent sur chaque action fut payé pour couvrir les frais des examens préliminaires; mais l'entreprise parait avoir traînée en longueur, et avoir été enfin abandonnée, sans aucun résultat pratique. L'ouvrage, tel qu'entrepris finalement, était autorisé par la 3 Geo. IV. ch. 41, qui pourvoyait à une avance de £60,000 courant sur les fonds de la province du Bas-Canada, pour la confection du canal depuis le bassin de Chambly jusqu'à St. Jean. L'estimé originaire parait avoir été d'environ £50,000, et quoique le capitaine Melhuish, des ingénieurs royaux, considérât cette somme comme beaucoup trop basse, et déclarât que £96,745 serait probablement le montant nécessaire, les commissaires, sous la direction desquels les opérations avaient été commencées et continuées, contractèrent pour tout l'ouvrage moyennant la somme de £46,218. Il fut commencé le 1er octobre, 1831, et continué jusqu'à l'automne de 1835, époque à laquelle on s'aperçut que, quoique le canal fût loin d'être achevé, non seulement l'appropriation originaire de £60,000, mais une autre de £6,000 faite par la 3e Geo. IV. ch. 30 pour agrandir les écluses, étaient épuisées, et les travaux furent en conséquence abandonnés pour le moment. A cette époque, on estimait que £20,000 serait requis pour compléter le canal; et encore en 1839, après qu'environ £5,000 avancés par le gouvernement provincial eurent été dépensés à faire des réparations, on estima que £29,900 seraient encore nécessaires. La 2de. Vict. ch. 61, autorisa un emprunt de £30,000 pour cette fin, mais l'argent ne put être emprunté aux termes spécifiés; et rien, hors les réparations ordinaires, ne fut fait jusqu'à la passation de la 3e Vict. ch. 21, qui conférait un nouveau pouvoir d'emprunter £35,000 sur la garantie de la province du Bas-Canada. En 1840, les opérations furent reprises au moyen de cette nouvelle appropriation, mais vers le mois d'avril, 1842, il devint évident qu'elle ne serait pas encore suffisante, et une autre somme de £12,000 fut demandée pour terminer l'ouvrage. Des avances excédant ce montant ont été faites de tems à autre par l'entremise du bureau des travaux de même les fonds de la province du Canada, et le canal fut enfin achevé et ouvert en 1848. La dépense, jusqu'au 30 juin de cette année, peut se monter à environ £120,204, déboursée comme suit:

	Reparations.	Total.
A même la caisse ou sur la garantie de la province du Bas-Canada,...	£101,249	£5,755
A même la caisse de la province-unie, du Haut et du Bas-Canada,.....	13,200
Total.....	£114,449	£5,755 *£120,204

Depuis la suspension des travaux en 1835 jusqu'à 1840, le canal fut employé entre St. Jean et les écluses combinées à Chambly seulement, et donna un revenu de £500; de 1840 à 1843, n'y ayant aucun rapport du revenu, il a probablement été hors d'usage. Il y a neuf écluses, toutes de pierre, de 120 pieds de long sur 24 de large, avec 6 pieds d'eau sur les heurtoirs.

* Outre cette somme, il a été dépensé par les commissaires £33,550 en intérêt sur de l'argent emprunté, dont 2,500 ont été payés sur warrant du gouverneur-général, et £1,050 par le bureau des travaux. Ce a eu lieu avant le 1er mai, 1843.

Appendice
(B. B.)

Ecluse de St. Ours, etc.

5 Février.

Cette écluse se trouve dans la rivière Richelieu au pied de la navigation artificielle à environ 14 milles de son embouchure, et élève l'eau, au moyen d'un barrage d'une hauteur suffisante pour faire éviter aux vaisseaux les battures et les atterrissements de la rivière et leur offrir un libre passage jusqu'au bassin de Chambly. Cette écluse ouvre donc conjointement avec le canal Chambly une communication entre le St. Laurent à Sorel et le lac Champlain, tandis que par le canal du nord la communication se continue depuis Whitehall jusqu'aux eaux navigables de l'Hudson, près de Troy. Au site de l'ouvrage, le Richelieu est divisé en deux chenaux profonds par une petite île, à l'est de laquelle et dans l'endroit le plus étroit est construit l'écluse, la chaussée traversant à l'ouest. L'ouvrage a été commencé dans l'automne de 1844, mais, en conséquence de divers obstacles qui l'ont retardé, il ne sera terminé qu'en 1849. La longueur de l'écluse est de 200 pieds, sa largeur de 45, avec 6 pieds d'eau sur les hourtoirs. Elle est unie aux rivages par le moyen d'un terrassement. Le barrage est d'environ 200 pieds de long, formé de caissons remplis de pierre, et uni aux rivages par des culées, de pierre bouchardée.

Ecluse de Ste. Anne.

Cette écluse est située sur une des branches de la rivière Ottawa, entre le village de Ste. Anne et l'île Perrot, 25 milles environ à l'ouest de Montréal. Elle fait éviter les rapides de Ste. Anne, et ouvre ainsi, conjointement avec les canaux militaires de Lachine et de l'Ottawa, la communication de Montréal à Bytown, et de là par le canal du rideau jusqu'à Kingston. Elle fut commencée dans l'automne de 1839, et complétée en juin, 1843. Elle a 190 pieds de long sur 45 de large, avec 7 pieds sur les hourtoirs, dans l'état ordinaire de la rivière durant l'été, et 6 pieds durant les eaux basses.

Canal Desjardins.

Le 30 janvier, 1826, la législature du Haut-Canada passa un acte incorporant une compagnie pour la construction d'un canal pour les bateaux, et autres vaisseaux de charge, depuis la baie de Burlington jusqu'au village de Cootes Paradise, avec un capital de £10,000, lequel ouvrage est maintenant connu sous le nom de canal Desjardins. Il s'étend depuis la tête de *Burlington Bay*, environ deux milles au nord de Hamilton, jusqu'à la ville de Dundas, et sa longueur, y compris la navigation naturelle et artificielle, est entre 3 et 4 milles. La profondeur d'eau qu'on se proposait de lui donner était de 8 pieds.

Le canal a été ouvert le 16 août, 1837, aux vaisseaux tirant 7½ pieds d'eau, et suivant un rapport des directeurs, en date du 2 mai, 1840, il coûte £24,671.

L'argent avancé par le gouvernement à la compagnie est comme suit :—

En vertu de la 2 ^e . Guil.			
IV. chap. 24, passée en			
1832.....	£5,000	0	0
Do do 5 ^e ch.			
34 do 1835.....	£7,000	0	0
Do do 7 ^e ch.			
65 do 1837.....	£5,000	0	0
Total.....	£17,000	0	0

Montréal, 3 février, 1849.

Appendice
(B. B.)

5 Février.

Ce prêt porte intérêt à 6 par cent, dont £2,873 11s 2d étaient encore à payer au 31 Décembre 1839; £7,973 11s 2d, au 31 décembre, 1844, et £12,053 11s 2d, au 31 décembre, 1848. en supposant que rien n'ait été payé dans l'intervalle, faisant en tout une somme de £29,053 11s 2d due au gouvernement à l'époque mentionnée en dernier lieu.

Il paraît ainsi que le canal a été loin d'être profitable, ce que les directeurs attribuent au fait que l'ouvrage a été fait sur une trop petite échelle. En 1840, ils représentèrent que les bateaux de 30 tonneaux seulement pourraient y passer, et en 1845, il n'y avait pas plus que 5 pieds d'eau dans quelque partie du canal. Le 22 mai, 1840, les directeurs, dans un mémoire adressé au lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, proposèrent de passer au gouvernement de sa majesté la propriété entière et l'intérêt des actionnaires dans le dit canal jusqu'au moment où la somme due au gouvernement pourrait être remboursée; et le 19 juin, 1841, les directeurs firent de nouveau la même proposition à lord Sydenham, mais sans succès. En 1845 et en 1846, le bureau des travaux fit faire des estimés, pour l'agrandissement et la complétion du canal, mais rien ne fut entrepris. Les estimés furent faits pour un agrandissement de 60 à 100 pieds de largeur à la surface, avec une profondeur de 12 pieds d'eau, et embrassaient deux méthodes: le premier en suivant le canal actuel de la ligne du ruisseau jusqu'à Fish Point, distance de 3½ milles au coût de £31,892; le second en suivant le canal actuel jusqu'à 2 milles environ de Dundas, et passant ensuite par les hauteurs de Burlington dans la direction de Fish Point, ce qui réduisait la distance à 2½ milles, mais au coût de £59,083.

Havre de Montréal.

Le coût du havre de Montréal et la dette due sur icelui est comme suit :

1. COÛT.

Payé par débentures émises en vertu de la 8 ^e Vict. ch. 76.....	£119,275	0	0
Payé en vertu de la 10 et 11 ^e Vict. ch. 56, autorisant l'émission de débentures, mais pour laquelle rien n'a été fait.....	1,200	0	0
Payé sur les argent avancés par le gouvernement à différents tems par warrant.....	20,684	13	4
Coût.....	£141,159	13	4

2. DETTE.

Débentures, comme mentionné ci-haut.....	£119,275
Somme due, pour laquelle l'on n'a pas encore émis de débentures.....	1,200
Somme avancée par le gouvernement.....	£20,684 13 4
Dont il a été remboursé.....	9,684 13 4
Balance due au gouvernement ne portant pas intérêt.....	11,000
Dettes.....	£131,475

JAMES STEWART.

LISTE DES TABLEAUX.

- I.—Tableau des canaux et écluses du Canada, montrant les dimensions, le coût, etc., de ces ouvrages provinciaux, qui ont été construits, ou qui sont en voie de construction, et qui sont sous le contrôle du département des travaux publics.
- II.—Tableau des chemins en Canada, faits ou améliorés par le bureau ou les commissaires des travaux publics, avec leur coût, comprenant le grand chemin provincial de Sandwich sur la rivière Ste. Claire et de port Sarnia au port du lac Huron, Haut-Canada, jusqu'à port au Persil, 105 milles en bas de Québec, rive nord du St. Laurent, et jusqu'au bassin de Gaspé, sur le golfe du St. Laurent, Bas-Canada; aussi les chemins des townships de l'Est et toutes les branches du grand chemin provincial.
- III.—Tableau des ponts du Canada, faits ou réparés par le bureau ou les commissaires des travaux publics, avec leurs dimensions et leur coût.
- IV.—Liste des glissoires, etc., pour faire passer le bois, avec des détails sur leurs dimensions, leur coût, etc.
- V.—Tableau des havres du Canada, construits ou réparés par le bureau ou les commissaires des travaux publics, avec des détails sur leur étendue, leur coût, etc.
- VI.—Liste des phares du Canada, sous la régie des commissaires des travaux publics, avec les détails de leur position, coût, etc.
- VII.—Liste des édifices publics, appartenant ou loués au gouvernement du Canada, avec la date de l'acquisition et la dépense sur iceux depuis l'Union.

Résumé des tableaux précédents, la dépense ne comprenant que les sommes dépensées par le département des travaux publics, depuis l'Union jusqu'au 31 décembre, 1848.

Tableau approximatif: 1o. Des sommes dépensées par le gouvernement provincial sur les travaux publics du Canada, incluses dans les tableaux précédens, et de certaines autres dépenses avant l'Union, non incluses dans ces tableaux; 2o. Des sommes dépensées par le gouvernement depuis l'Union jusqu'au 31 décembre, 1848; 3o. Des sommes dépensées, mais ne provenant point des fonds de la province; 4o. Des montants probables nécessaires pour achever les ouvrages; 5o. Le coût total de ces ouvrages lorsqu'ils seront finis; et 6o. Le revenu net qui en a été retiré pendant l'année 1847.

REMARQUES.—1o. Dans les tableaux suivants, plusieurs blancs dans les colonnes des estimations, auraient pu être remplis, mais comme il était incertain si les montants trouvés s'appliquaient à ces ouvrages, tels qu'entrepris ou exécutés, on a pensé qu'il serait mieux de les omettre.

2o. Dans le cours de la liste, l'année entrée comme celle où les ouvrages ont été achevés, doit être entendue comme l'année où les principaux ouvrages ont été terminés. Dans presque tous les cas, il y a eu des dépenses ultérieures, jusqu'à la fin de 1848, soit pour l'extension des ouvrages ou pour des réparations, lesquelles dépenses sont comprises dans les colonnes de la dépense.

3o. Dans les colonnes "Année de complétion," et "Coût de l'ouvrage à sa complétion," et "Coût par mille, proportion moyenne" se trouvent plusieurs blancs, provenant en partie de l'incertitude et en partie aussi des détails dont ces items dépendaient, et qu'on n'a pu se procurer faute de tems.

I.—TABLEAU DES CANAUX

Montrant les dimensions, le coût, etc., de ces ouvrages provinciaux, qui ont été construits, ou qui

Table with columns: NOMS DES OUVRAGES, Dans quel district situé, Longueur du canal en milles, Nombre d'écluses, Chûte d'eau en pieds, Dimension des écluses (Longueur de la chambre entre les portes, Largeur entre les murs, Profondeur d'eau sur les bords de l'écluse), Largeur du Canal (Au plat-fond, Au niveau de l'eau), Estimation (£ s. d.), Appropriation (£ s. d.), Dépense sur les ouvrages à jusqu'au 31 déc. 1848 (£ s. d.). Includes entries for Canal de Welland, Canaux du St. Laurent, Canal de Chambly, etc.

ET ÉCLUSES DU CANADA,

sont en voie de construction, et qui sont sous le contrôle du département des travaux publics.

Table with columns: Coût actuel ou probable de l'ouvrage lorsqu'il sera complété (£ s. d.), Coût moyen par mille (£ s. d.), En quelle année achevé, Droits collectés en 1847 (£ s. d.), Frais de Collection, réparations, etc. pour 1847 (£ s. d.), Revenu net pour 1847 (£ s. d.), REMARQUES. Includes entries for Canal de Welland, Canaux du St. Laurent, Canal de Chambly, etc.

Appendice (B. B.) 5 Février.

Appendice (B. B.) 5 Février.

II.—TABLEAU DES CHEMINS EN CANADA,

Faits ou améliorés par le bureau ou les commissaires des travaux publics, avec leur coût, comprenant Haut-Canada, jusqu'à port au Persil, 105 milles en bas de Québec, rive nord du St. Laurent et l'Est et toutes les branches du grand chemin provincial.

Table with columns: NOMS DES CHEMINS, Dans quel district situé, Milles des Townships, Milles de Seigneuries, Milles de Grand chemin provincial, Milles de Branche du chemin collatéral, Milles de Route ordinaire, Milles de Empierre, Milles de En madiers, Total, Nombre de Ponts, Nombre de Barrières de péage, En quelle année achevé, Estimation (£ s. d.), and REMARQUES.

MINS EN CANADA,

le grand chemin provincial de Sandwich sur la rivière Ste. Claire et de Port Sarnia, au pied du lac Huron, jusqu'au bassin de Gaspé sur le golfe du St. Laurent, Bas-Canada; aussi les chemins des townships de

Table with columns: Appropriation (£ s. d.), Dépense sur les ouvrages jusqu'au 31 Décembre 1848 (£ s. d.), Coût total de l'ouvrage (actuel ou probable) lorsqu'il sera complété (£ s. d.), Coût moyen par mille (£ s. d.), Revenu net pour 1847 (£ s. d.), Réparations annuelles moyennes par mille (£ s. d.), and REMARQUES.

II.—TABLEAU DES CHEMINS EN CANADA.—Continué.

Table with columns: NOMS DES CHEMINS, Dans quel District situé, Milles des Townships, Milles de Seigneuries, Milles de Grand chemin provincial, Milles de Branche ou chemin cantonal, Milles de Route ordinaire, Milles de Empierre, Milles de En madriers, Total, Nombre de Ponts, Nombre de Barrières de péage, En quelle année achevé, Estimation (£ s. d.).

MINS EN CANADA.—Continué.

Table with columns: Appropriation (£ s. d.), Dépense sur les ouvrages jusqu'au 31 Décembre 1848 (£ s. d.), Coût total de l'ouvrage (actuel ou probable) lorsqu'il sera complété (£ s. d.), Coût moyen par mille (£ s. d.), Revenu net pour 1847 (£ s. d.), Réparations annuelles moyennes par mille (£ s. d.), REMARQUES.

Gentilly à St. Louis, 14 1/2 milles. St. Louis à St. Norbert, 14 do. Eglise de Inverness sur le chemin de Gosford jusqu'au terminus de Kingsy, par St. Norbert, 49 1/2 do.

Ce chemin commence au grand chemin le long de la rive sud du St. Laurent, dans la seigneurie de Gentilly, d'où il passe par les Townships de Blanford et Stanfold jusqu'à l'église de St. Eusèbe, de là il tourne à l'est, et passant par les Townships de Somerset et Inverness, se termine au chemin de Gosford, près de l'église d'Inverness. Il tourne aussi à l'ouest en partant de l'église de St. Eusèbe, par les Townships d'Arthabaska et de Warwick, se terminant à Kingsy, au chemin qui mène à Melbourne. Le pont de Melbourne, (page 1), a été payé à même cette appropriation, et il n'est pas compris dans l'estimé de £11,263 8s. 9d. qui est pour le chemin seulement.

II.—TABLEAU DES CHEMINS EN CANADA —Continué.

MINS EN CANADA —Continué.

Table with columns: NOMS DES CHEMINS, Dans quel District situé, Milles des Townships, Milles de Seigneuries, Milles de Grand chemin provincial, Milles de Branche ou chemin collatéral, Sorte de chemin (Route ordinaire, Empierré, En madriers), Nombre de Ponts, Barrières de péage, En quelle année achevé, Estimation (£ s. d.).

Table with columns: Appropriation (£ s. d.), Dépense sur les ouvrages jusqu'au 31 Décembre 1848 (£ s. d.), Coût total de l'ouvrage (actuel ou probable) lorsqu'il sera complété (£ s. d.), Coût moyen par mille (£ s. d.), Revenu net des droits de péage pour 1847 (£ s. d.), Coût moyen des réparations annuelles par mille (£ s. d.), REMARQUES.

Le titre primitif pour les chemins à barrières de Montréal fut de £825 par mille, 2 milles furent faits alors par expérience, ce qui coûta £808 4s. par mille, et le coût moyen du tout est de £865 9s. 4d. par mille.

Note.—Les renseignements suivants au sujet de certains chemins, entrés aux pages 60 et 62, ont été donnés trop tard pour être imprimés en leur lieu. Milles de chemin commun, Milles de chemin macadamisé, Milles de Total.

La dépense sur ce chemin s'étend jusqu'au 31 Décembre, 1842, et comprend £1,778 18s. 10d. pour maisons de péages; £1,492 14s. 5d. pour clôtures, terrains, etc.; et £6,931 9s. 3d. pour réparations, etc.

Plus de 10 milles de ce chemin ont été pontés originairement, mais on se hâte actuellement de le convertir en chemin macadamisé. Le madrier a duré 5 ans.

II.—TABLEAU DES CHE

Table with columns: NOMS DES CHEMINS, Dans quel District situé, Milles des Townships, Milles de Seigneuries, Grand chemin provincial, Branche ou chemin collatéral, Sorte de chemin (Route ordinaire, Empierre, En madriers), Nombre de Ponts, Barrières de péage, En quelle année achevé, Estimation, Appropriation, Dépense. Includes entries for Chemins, etc., sous la juridiction des syndics des chemins à barrières de Longueuil.

CHEMINS SOUS LA JURIDICTION DES SYNDICS

Table with columns: NOMS DES CHEMINS, Dans quel District situé, Milles des Townships, Milles de Seigneuries, Grand chemin provincial, Branche ou chemin collatéral, Sorte de chemin (Route ordinaire, Empierre, En madriers), Nombre de Ponts, Barrières de péage, En quelle année achevé, Estimation. Lists various roads in the St. Louis and other areas.

MINS EN CANADA.—Continué.

Table with columns: Coût par mille, proportion moyenne, Péages annuels, proportion moyenne pour 5 années, jusqu'à Juillet, 1848, Coût annuel d'entretien en été, proportion moyenne, Coût annuel d'entretien en hiver, proportion moyenne, Coût annuel de collection, proportion moyenne, Revenu net par année, proportion moyenne, Argent dû au gouvernement à la fin de 1848, Emprunts sous caution du gouvernement jusqu'à la fin de 1848, Dette totale à la fin de 1848, dans laquelle le gouvernement est engagé, REMARQUES. Includes a detailed note about the Longueuil to Chambly road.

DES CHEMINS À BARRIÈRES DE QUÉBEC.

Table with columns: Appropriation, Dépense, Coût par mille, proportion moyenne, Revenu total pour 1847, Coût annuel de réparations par mille, proportion moyenne, Revenu net pour 1847, REMARQUES. Lists various roads in Quebec with their financial details.

III.—TABLEAU DES

Faits ou réparés par le Bureau ou les Commissaires des

NOMS DES PONTS.	Dans quel			Sur quel chemin.		Sur quelle rivière.	Sorte de charpente.	Couvert ou non couvert
	District situé.	Township.	Seigneurie.	Grand ou Branche.	Nom du chemin.			
Chatham	Ouest	Chatham		Grand	London et Chatham	Thames	Principe de Howe	non couvert
Delaware	London	Delaware		Do	do	do	do	do
Port Stanley	Do	Yarmouth		Branche	Port Stanley et London	Chaudière	Do	do
Westminster	Do	Westminster		Grand	London et Chatham	Thames	{ Fermes à pointons et à doubles aiguilles. }	do
London	Do	London		Do	London et Port Sarnia	Do	Principe de Howe	do
Paris	Wellington	Dumfries		Branche	Chemin de Dundas	Grande	Fermes à treillis	do
Brantford	Gore	Brantford		Grand	London et Hamilton	Do	{ Fermes à doubles aiguilles. }	do
Dunnville	Niagara	Moulton		Branche	Port Dover et Dunnville	Do		
Caledonia	Do	Seneca		Do	Hamilton et Port Dover	Do	Fermes avec arches	non couvert
Humber	Home	York		Grand	York Ouest	Humber	{ Fermes à doubles aiguilles. }	do
Don	Do	Do		Do	York Est	Don	{ Fermes à doubles aiguilles avec une arche. }	couvert
Nottawasaga, pont et côtes	Simcoe	Sunnidale		Branche	Nottawasaga	Nottawasaga		
Rouge Hill	Home	Pickering		Grand	Toronto et Kingston	Rouge	Principe de Howe	non couvert
Trent	Newcastle	Murray		Do	do	Trent	Fermes avec arches	couvert
Belleville	Victoria	Thurlow		Do	do	Moira	Principe de Howe	non couvert
Shannonville	Do	Tyendinaga		Do	do	Aux Saumons	{ Fermes à doubles aiguilles. }	do
Rapides Scugog	Colborne	Ops		Branche		Scugog	Do	do
Gananoque	Johnstown	Leeds		Grand	Kingston et Montréal	Gananoque	Fermes avec arches	do
Bobcaygean	Colborne	Verulam		Branche		Lac Eturgeon	Fermes à pointons	do
Détroits du Lac Simcoe	Simcoe	Orilla		Do	Portage de Coldwater	Lac Simcoe	Principe de Howe	do
Rapides Buckhorn	Colborne	Harvey		Do		Lac Buckhorn	Fermes à pointons	do
Rivière Sauvage ou (Indian River)	Do	Douro		Do	Peterborough et Norwood	Sauvages	{ Fermes à doubles aiguilles. }	do
Peterborough	Do	Ghan		Do	A Peterborough	Otanabee	Principe de Howe	do
Rapides de Crook	Newcastle	Percy		Do		Trent	{ Fermes à doubles aiguilles. }	do
Seymour	Do	Seymour		Do	Percy	Do	Do	do
Chûtes de Ranney	Do	Do		Do		Do	Longerons	do
Bonnechère	Bathurst	Horton		Do	Bytown et Pembroke	Bonnechère	{ Doubles aiguilles et longerons. }	do
Madawaska	Do	McNab		Do	do	Madawaska	Principe de Burrs	do

PONTS DU CANADA,

Travaux Publics, avec leurs dimensions et leur coût.

Longueur totale de pontage, en pieds.	En quelle année achevé.	Estimation.	Appropriation.	Dépense sur les ouvrages jusqu'au 31 Décembre, 1848.	Coût de l'ouvrage lorsqu'il sera complété.			Droits collectés en 1847.			Réparations annuelles, proportion moyenne.			Revenu net pour 1847.	REMARQUES.	
					£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			£
223	Non achevé	2000 0 0	2100 0 0	266 7 6	2266	7	6									{ Le vieux pont tomba il y a 2 ans. Le nouveau est en voie de confection.
850	1843	1329 1 0	{ Chemin de Londres et Chatham, p. 60. }	Comprise dans ce chemin				65	0	1				65	0	{ On trouva nécessaire d'étendre ce pont, après que le plan eût été choisi et les estimés faits, ce qui explique l'excédant de la dépense, le pont ayant coûté, suivant l'ingénieur, £1,701 14s. 10d.
200	1843	390 0 0	{ Chemin de Londres et Port Stanley, page 60. }	Do												{ L'ingénieur établit le coût à £390.
172	1838	250 0 0	Do	Do												{ Ce pont fut bâti aux frais du District, mais le gouvernement le prit et le répara, après avoir achevé le chemin de London et Port Stanley. L'ingénieur fixe le coût à £250.
212	1843	1500 0 0	{ Chemin de Londres et Sarnia, p. 60. }	1481 5 8	1481	5	8									{ £1,500 accordés par le parlement du Haut-Canada, sur lesquels aucun intérêt n'a été payé.
260	1846	600 0 0	313 16 0	313	16	0										
208	Non achevé	2500 0 0	{ Chemin de Londres et Brantford, p. 60. }	1879 3 0				127	18	4				127	18	4
586 1/2		aucune	Aucune	{ Fait à même les droits... }				57	15	0				57	15	0
638	1843	2800 0 0	{ Chemin de Hamilton et Port Dover, page 60. }	2980 15 0	2080	15	0									{ Le premier estimé était de £2,481 8s., mais il y eut des additions. L'excédant de la dépense n'a pas été fait sur le pont, mais sur les abords, et pour construire un aqueduc, couvert en maçonnerie, pour former un biez de moulin (mill race). £1,183 9s. 8d. octroyés en Mars, 1830.
118	1848	500 0 0	1003 0 0	1003 0 0	1003	0	0									
106		aucune	Aucune	{ Fait à même les droits... }												
266	1847	1500 0 0	1000 0 0 { Chemin de la Côte Rouge p. 60. }	232 2 10	1557	0	0									
570		aucune	Aucune	{ Fait à même les droits... }				20	16	6				20	16	6
260	1846	1500 0 0	1500 0 0	1455 3 1	1455	3	1									
108	1848	300 0 0	300 0 0	284 0 0												
74	1844		{ District de Newcastle, p. 58. }	Comprise dans l'écluse												
296		852 0 5	1005 2 7	1005 2 7	1005	2	7									
162	1845		{ District de Newcastle, p. 58. }	328 15 5	328	15	5									
635		1544 5 2	50 16 4	1595 14 3	1595	14	3	22	15	0	50	0	0			{ Le reste de la dépense (£1,544 17s. 11d.) à même l'appropriation pour chemins de Toronto, page 60.
600	1845		{ District de Newcastle, p. 58. }	506 5 10	506	5	10									
180	1848	300 0 0	{ Ouvrages de l'Ottawa ... }	Comprise dans les ouvrages de l'Ottawa												
264	1847	1835 2 6	{ District de Newcastle, p. 58. }	1088 5 0	1988	5	9									
485	1845	729 11 8	Do	Comprise dans l'écluse												
348			Do	1367 7 5	1367	7	5									
169	1844		Do	Comprise dans la glissoire												
170	1848															
182	1848		1300 0 0 { Ouvrages de l'Ottawa ... }	Comprise dans les ouvrages de l'Ottawa												

L'estimé pour Bonnechère fut de £300 pour un pont sur chevalets; pour Madawaska, £1,000. Mais comme il est préférable d'avoir des piliers dans un courant tel que celui de Bonnechère, où il passe beaucoup de bois, et comme il paraissait qu'on pourrait les substituer aux chevalets sans que le coût des deux ponts excédât l'estimé, le changement a été fait en conséquence.

III.—TABLEAU DES PONTS

DU CANADA.—Continué.

NOMS DES PONTS.	Dans quel District situé.	Dans quel		Sur quel chemin.		Sur quelle rivière.	Sorte de charpente.	Couvert ou non couvert
		Township.	Seigneurie.	Grand ou Branche.	Nom du chemin.			
Rideau	Dalhousie	Nepean		Branche.	Bytown et L'Orignal	Rideau	Longerons	non couvert
Hatfield	Ottawa	Plantagenet		Do	do	Nation sud	{ Double aiguilles } { et fermes à poinçons } { Longerons et fermes à poinçons et à chevants }	do
Rivière aux Atocas	Do	Alfred		Do	do	Atocas	{ Longerons et fermes à poinçons } { Longerons et fermes à poinçons }	do
Winchester	Eastern	Winchester		Do	Bytown et St. Laurent	Nation sud	{ Longerons et fermes à poinçons }	do
Bytown, comme suit—								
Pont de suspension.								
5 do en charpente.	Ottawa	Nepean		Do	Bytown et Hull	Ottawa	{ Deux construits sur le principe de Howe, et trois sur chevalets... }	do
3 arches en pierres.								do
Baudot	Eastern	Lancaster		Grand	Kingston et Montréal	Baudot	{ Fermes à doubles aiguilles... }	do
Rivière Delisle	Montréal		Soulange	Do	do	Delisle	Do	do
Berthier	Do		Berthier	Do	Montréal et Québec	Bayonne	Fermes avec arches	do
St. Maurice, (2 ponts)	Trois Rivières		St. Marguerite	Do	do	St. Maurice	Do	do
Batiscan	Do		Batiscan	Do	do	Batiscan	Principe de Howe	couvert
Ste. Anne, (2 ponts)	Do		Ste. Anne	Do	do	Ste. Anne	Fermes avec arches	non couvert
Champlain	Do		Champlain	Do	do	Champlain		
Jacques Cartier	Québec		Jacq. Cartier	Do	do	Jacques Cartier	{ Patente à Mills, et principe de Howe... }	non couvert
Cap Rouge	Do		Gaudarville	Branche		Cap Rouge	Principe de Fleming	do
Appropriation pour ponts sur la rive sud du St. Laurent, comme suit								
Chateauguay	Montréal		Chateauguay	Branche	{ Dundee, Huntingdon, et Laprairie... }	Chateauguay	Principe de Howe	couvert
Nicolet	Trois Rivières		Nicolet	Do	{ Le long de la rive sud du St. Laurent... }	Nicolet	Principe de Burrs	non couvert
Godfroi	Do		Vonville	Do	do	Godfroi	{ Chevants, longerons et fermes à poinçons }	do
Bécancour	Do		Bécancour	Do	do	Bécancour	{ Fermes à doubles aiguilles... }	do
Rivière du Chêne	Québec		Lotbinière	Do	do	Du Chêne	Do	do
Etchemin	Do		Lauzon	Do	do	Etchemin	Fermes avec arche	do
Momphramagog	St. François		Hatley	Do	{ Grand chemin du Township de l'Est }	{ Débouché du Lac Memphramagog }	{ Chevants, longerons et fermes de 40 pieds... }	do
Ile aux Roches (Rock Island)	Do		Stanstead	Do	{ Place Burroughs à la frontière... }		{ Principe de Padelford }	couvert
Melbourne	Do		Melbourne	Do	Arthabaska	St. François	Principe de Burr	do
Chaudière	Québec		Lauzon	Do	{ Le long de la rive sud du St. Laurent... }	Chaudière	Fermes avec arches	non couvert
Rimouski	Do		Rimouski	Grand	Québec et Gaspé	Rimouski	Do	do
St. Patrice	Do		Riv. du Loup	Do	{ Québec et Halifax (Témiscouata)... }	Rivière du Loup	Fermes à poinçons	do

Longueur totale de pontage en pieds.	En quelle année achevé.	Estimation.			Appropriation.			Dépense sur les ouvrages jusqu'au 31 Décembre, 1848.	Coût de l'ouvrage lorsqu'il sera complété.	Droits collectés en 1847.	Réparations annuelles, etc., proportion moyenne.	Revenu net pour 1847.	REMARQUES.
		£	s.	d.	£	s.	d.						
243	1846	300	0	0	{ Chemin de Bytown à L'Orignal, p. 62... }	300	0	0	300	0	0		
267	1848	750	0	0	{ Ouvrages de l'Ottawa, p. 62... }				{ Comprise dans les ouvrages de l'Ottawa. Do. }				
170	1848	125	0	0	Do								
182	1848	300	0	0		300	0	0	300	0	0		
243	1844	15058	17	0	{ Ouvrages de l'Ottawa, p. 62... }								
521	1843	1000	16	7	Do			16612	3	11	16612	3	11
170	1844				Do						524	5	3
95	1843	265	11	5	{ Chemin des Cascades, p. 62... }				{ Comprise dans le chemin des Cascades. }			38	16
104	1844	333	12	7		113	8	1	113	8	1		
110	1843	563	19	8		1281	0	0	1277	8	0		
2136	1844	16502	0	0				17102	0	0	17102	0	0
1240	1844	8534	7	0		37777	15	6	7884	4	0	20	0
1315	1844	4191	0	0				6887	11	0	6887	11	0
						1000	0	0	9	4	6	501	4
373	1848	3500	0	0		3900	0	0	3899	1	10		
420	1841	589	5	9		17	19	8	17	10	8		
									608	1	7		
190	1846	2036	12	0				1903	6	5	1903	6	5
811	1848	4565	0	0		14100	0	0	4480	0	5	4480	0
1338	1848	1970	0	0				1819	0	11	1819	0	11
620	1847	1795	0	0				1882	12	10	1882	12	10
336	1847	1452	0	0				1644	18	9	1644	18	9
248	1847	1527	6	0				1770	19	2	1770	19	2
212	1841	260	0	0		Aucune		Aucune					
170	1847	883	8	6		{ Chemin de Stanstead, p. 62... }		878	6	2	878	6	2
730	1848	4749	0	0		{ Chemin d'Arthabaska, p. 62... }		4842	8	4	4842	8	4
660	1831 & 1843					1214	11	4	1184	14	7	1184	14
645	{ Presque complet }	1422	10	1		{ Chemins de Gaspé, p. 64... }		1379	3	0			
	1841												

Cette appropriation fut faite pour la construction de ponts entre Montréal et Québec.

Ce pont fut construit par le Bureau des Travaux du Bas-Canada, et donné ensuite aux syndics des chemins à barrières de Québec.

Dépense faite à même la caisse du Bas-Canada. Montant non connu.

Construit sous des Commissaires locaux. Point de détails connus.

III.—TABLEAU DES PONTS

Appendice (B. B.)

5 Février.

NOMS DES PONTS.	Dans quel		Sur quel chemin		Sur quelle rivière.	Sorte de charpente.	Couvert ou non couvert
	District situé.	Township.	Seigneurie.	Grand ou Branche.			
<i>Dans Bonaventure, Gaspé, etc.</i>							
Metis	Québec	Metis	Grand	Kempt	Metis	{ Fermes à dou- } { bles aiguilles... }	non couvert
20e Mille	Do	{ Terres de la } couronne... }	Do	Do	Longerons	Do	do
St. Pierre	Do	L. Matapedia	Do	Do	St. Pierre	Do	do
Matapedia	Do	{ Terres de la } couronne... }	Do	Do	Matapedia	{ Fermes à dou- } { bles aiguilles... }	do
Casaupscal	Do	Do	Do	Do	Casaupscal	Do	do
Assametqungan	Gaspé	Restigouche	Do	Do	Assametqungan	Do	do
Rivière du Loup	Do	Mann	Do	Grande Nouvelle	Rivière du Loup	Longerons	do
Ruisseau de Suther- } land, ouest. }	Do	Do	Do	do	{ Ruisseau de } { Sutherland... }	Do	do
Do do Est	Do	Do	Do	do	Do do	Do	do
Ruisseau de Harper	Do	Do	Do	do	Ruisseau de Harper	Do	do
Ruisseau de Murray, } ouest,	Do	Do	Do	do	{ Ruisseau de } { Murray	Do	do
Do do Est	Do	Do	Do	do	Do do	Do	do
Ruisseau de Mann	Do	Do	Do	do	Ruisseau de Mann	Do	do
Ruisseau Second	Do	Do	Do	do	Ruisseau Second	Do	do
Ruisseau de Busteed	Do	Do	Do	do	{ Ruisseau de } { Busteed	Do	do
Scamenc	Do	Schoolbred	Do	do	Scamenc	{ Fermes à dou- } { bles aiguilles ... }	do
Grande Nouvelle	Do	Do	Do	do	Grande Nouvelle	Fermes à poinçons... }	do
Kenmore	Do	Maria	Do	{ Grande Nouvelle et } { Port Daniel... }	Kenmore	Longerons	do
McNiel's	Do	Cox	Do	do	Do	Do	do
Est Nouvelle	Do	Hopetown	Do	do	Est Nouvelle	Do	do
Petit Port Daniel	Do	Port Daniel	Do	do	Petit Port Daniel	{ Fermes à dou- } { bles aiguilles ... }	do
L'Ance à Gascon	Do	Do	Do	{ Port Daniel à Grande } { Rivière	L'Ance à Gascon	Longerons	do
Ruisseau de Day	Do	Do	Do	do	Ruisseau de Day	Do	do
Ruisseau de Fahie	Do	Do	Do	do	Ruisseau de Fahie	Do	do
L'Ance à Canard	Do	Do	Do	do	L'Ance à Canard	{ Fermes à dou- } { bles aiguilles ... }	do
L'Ance à la Chalaupé	Do	Newport	Do	do	L'Ance à Chalaupé	{ Fermes à doubles al- } { guilles et longerons }	do
Petit Pabos	Do	Pabos	Do	do	Petit Pabos	{ Fermes à dou- } { bles aiguilles ... }	do
Broche à Menon	Do	Grand Rivière	Do	Grande Rivière à Percé	Broche à Menon	Longerons	do
Petite Rivière	Do	Do	Do	do	Petite Rivière	Do	do
L'Ance à Beaufile	Do	Percé	Do	do	L'Ance à Beaufile	Do	do
Total							

EN CANADA.—Continué.

Appendice (B. B.)

5 Février.

Longueur totale de pontage, en pieds.	En quelle année achevé.	Estimation.		Appropriation.	Dépense sur les ouvrages jusqu'au 31 Décembre, 1848.	Coût de l'ouvrage lorsqu'il sera complété.	Droits collectés en 1847.		Réparations annuelles, proportion moyenne.		Revenu net pour 1847.		REMARQUES.		
		£	s. d.				£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.			
360	1847	463	17 8	{ Chemin de } { Gaspé, p. 64. }	{ Inclus dans le } { chemin de Gaspé }							Plusieurs ponts dans d'autres parties du pays, de la même description que ceux d'en bas de Rimouski, ont été volontairement omis comme trop peu importants, et on s'est départi de la règle dans ce cas seulement, parce qu'on a trouvé que le coût de ces ponts pouvait être connu assez exactement, ce coût ayant, dans presque tous les cas, été très près de l'estimé.			
115	1844	69	15 4	Do	Do										
150	1844	80	1 11	Do	Do										
200	1844	262	0 0	Do	Do										
114	1844	226	18 7	Do	Do										
150	1844	162	2 9	Do	Do										
180	1843	60	3 2	Do	Do										
100	1843	33	15 8	Do	Do										
100	1843	34	10 3	Do	Do										
80	1843	34	17 6	Do	Do										
80	1843	22	4 9	Do	Do										
77	1843	15	18 1	Do	Do										
60	1843	14	4 6	Do	Do										
60	1843	15	3 9	Do	Do										
114	1843	44	12 2	Do	Do										
152	1843	113	1 5	Do	Do										
282	1843	284	5 0	Do	Do										
132	1846	30	0 0	Do	Do										
150	1843	64	3 2	Do	Do										
352	1843			Do	Do										
160	1843	125	0 5	Do	Do										
76	1843	28	3 2	Do	Do										
234	1843	175	16 7	Do	Do										
132	1843	70	15 9	Do	Do										
124	1843	93	17 9	Do	Do										
102	1843	115	1 2	Do	Do										
360	1843	523	8 9	Do	Do										
183	1843	104	17 2	Do	Do										
113	1843	177	2 3	Do	Do										
492	1843	169	12 10	Do	Do										
						£	95040	18	3			£	949	8	3

IV.—LISTE DES

Pour faire passer le Bois, avec des détails

NOMS DES GLISSOIRES.	Dans quel District situé.	Dans quel		Dans quel endroit situé.	Dimensions par pieds.	
		Township.	Seigneurie.		Longueur.	Largeur.
Rapides de Crook.....	Newcastle.....	Percy.....		Rivière Trent, un peu au-dessous du Lac Rico.....	79	33½
Chûtes de Heely (2) 1re.....	Do.....	Seymour.....		{ Do do un peu au-dessous de la jonction avec la Rivière Crow.....	713	33
Do do 2de.....	Do.....	Do.....		{ Do do do do do do do do.....	366	33
Do du Milieu (Middle Falls) (2) 1re.....	Do.....	Do.....		{ Do do un peu au-dessous de la jonction de la Rivière Crow.....	60	33
Do do do 2de.....	Do.....	Do.....		{ Do do do do do do do do.....	455	33
Do de Ranney (2) 1re.....	Do.....	Do.....		Do do un peu plus bas que Middle Falls.....	1102	33
Do do 2de.....	Do.....	Do.....		Do do do do do do do do.....	390	33
Rapides de Chisholm.....	Victoria.....	Sidney.....		Do do un peu plus bas que l'Île Wilson.....	103	50
Bômes sur la Rivière Trent.....						
<i>Ouvrages de l'Ottawa, comme suit.....</i>						
Deux Joachims.....	Montréal.....	Hastings.....		Rivière Ottawa, environ 130 milles au-dessus de Bytown.....	300	26
Calumet.....	Do.....	Litchfield.....		Do do près de l'Île du Grand Calumet.....	665	26
Montagne.....	Do.....	Do.....		Do do do do do do do do.....	218	26
Portage du Fort.....	Do.....	Do.....		Do do au-dessous de l'Île du Calumet.....		26
High Falls.....	Bathurst.....	Blythfield.....		Do Madawaska.....	950	5
Ragged Chûte.....	Do.....	Do.....		Do do.....		
Rapides des Chats.....	{ Montréal et Dalhousie }	{ Fitzroyet Onslow }		Do Ottawa, pied du Lac des Chats.....	353	26
Chûtes de la Chaudière (4) 1re.....	Montréal.....	Hull.....		Do do pied du Lac Chaudière.....	96	26
Do do 2de.....	Do.....	Do.....		Do do do do do do do do.....	195	26
Do do 3e.....	Do.....	Do.....		Do do do do do do do do.....	98	26
Do do 4e.....	Do.....	Do.....		Do do do do do do do do.....	90	26
<i>BARRAGES en liaison avec les Glissoires ci-dessus mentionnés—</i>						
Rapides de Scugog.....	Colborne.....	Ops.....		Do Scugog, entre les Lacs Scugog et Sturgeon.....	280	
Bobaygean.....	Do.....	Verulam.....		Au pied du Lac Surgeon.....	1262	
Rapides de Buckhorn.....	Do.....	Harvey.....		Do do Buckhorn.....	560	
Rapides de Whitlaw.....	Do.....	Otanabee.....		Rivière Otanabee, un peu plus bas que Peterborough.....	483½	
Rapides de Crook.....	Newcastle.....	Percy.....		Do Trent, un peu plus bas que le Lac Rico.....	280	
Chûtes de Heely.....	Do.....	Seymour.....		{ Do do un peu au-dessous de la jonction de la Rivière Crow.....	488	
Middle Falls (3) 1er.....	Do.....	Do.....		{ Do do un peu au-dessous de la jonction de la Rivière Crow.....	637	
Do do 2de.....	Do.....	Do.....		Do do do do do do do do.....	97	
Do do 3e.....	Do.....	Do.....		Do do do do do do do do.....	96	
Chûtes de Ranney.....	Do.....	Do.....		Do do un peu plus bas que Middle Falls.....	414	
Île de Meyer.....	Do.....	Do.....		Do do do do Ranney's Falls.....	167	
Rapides de Chisholm.....	Victoria.....	Sidney.....		Do do do do l'Île Wilson.....	715	
Rapides de Harris (2) 1er.....	Do.....	Do.....		Do do près de son embouchure.....	1135	
Do do 2nd.....	Do.....	Do.....		Do do do do do do do do.....	130	
Île de Fiddlers.....	Do.....	Do.....		Do do aux Rapides de Harris.....	852	
Campbell.....	Newcastle.....	Seymour.....		Do do entre Middle Falls et Ranney's Falls.....		
Deux Joachims.....	Montréal.....	Hastings.....		Do Ottawa, environ 130 milles au-dessus de Bytown.....	500	
Calumet.....	Do.....	Litchfield.....		Do do près de l'Île du Grand Calumet.....	230	
Ragged Chûte.....	Bathurst.....	Blythfield.....		Do Madawaska.....	1400	
Rapids des Chats.....	{ Montréal et Dalhousie }	{ Fitzroyet Onslow }		Do do.....	384	
Total.....						

GLISSOIRES, Etc.,

sur leurs dimensions, leur coût, etc.

En quelle année acheté.	Estimé.	Appropriation.	Dépense sur les ouvrages jusqu'au 31 Décembre, 1848.	Coût de l'ouvrage lorsqu'il sera complété.	Droits collectés en 1847.	Frais de réparations, etc.	Revenu net pour 1847.	REMARQUES.
1845		{ Dist. de Newcastle, p. 58. }	voyez Ecluse, p. 58					Pour les ouvrages dans le District de Newcastle l'on n'a pas pu obtenir d'estimé applicable aux ouvrages, tels qu'ils ont été exécutés.
1844		do	9746 8 4	9746 8 4				
1844		do						
1845		do	5227 15 5	5227 15 5	1162 18 0	677 2 4	485 15 8	
1845		do						
1845		do	11776 17 9	11776 17 9				
1845		do						
1843		do	voyez Ecluse, p. 58					
		1000 0 0	780 7 3					
		71896 13 5	2512 4 10	Dépense générale non classée.				
			6260 0 0					
			17304 0 0					
			425 0 0					
			13701 0 0		5583 4 3	1483 7 6	2099 16 9	Pour les ouvrages de l'Ottawa, on n'a obtenu que des estimés partiels, s'appliquant principalement aux ouvrages faits depuis 1845.
			5628 0 0					
			6681 0 0					
1844		{ Dist. de Newcastle, p. 58. }	Dépense sur l'Ecluse, p. 58.					
1830		do	Dépense sur le Pont, p. 68.					
1835		do	do					
1843		do	Dépense sur l'Ecluse, p. 58.					
1838		do	do					
1844		do	Dépense sur les glissoires comme ci-dessus.					
1844		do	do					
1843		do	Dépense, District de Newcastle, p. 58.					
1839		do	Dépense sur l'Ecluse, p. 58.					
1843 et 1844		do	1647 3 3	1647 3 3				
1848		do	220 15 3					
		do	395 15 7					
		Ouvrages de l'Ottawa comme ci-dessus	Glissoires, comme ci-dessus					
		do	do					
		do	do					
		do	do					
			82306 7 8				2585 12 5	

Appendice
(B. B.)
5 Février.

V.—TABLEAU DES

Construits ou réparés par le Bureau ou les Commissaires des Tra.

NOMS DES HAVRES.	Dans quel District situé.	Dans quel		Sur quel		Largeur (en pieds) à l'entrée.	Longueur du brise-glace.	Longueur des jetées et du brise-glace.	Nombre de fanaux.	Étendue (en acres) du havre.	En quelle année complétés.
		Township.	Seigneurie.	Lac.	Rivière.						
La somme entrée vis-à-vis, dans la colonne des appropriations, fut votée pour les havres et phares en général, tandis que les sommes placées vis-à-vis un havre, comme appropriation, ont été votées pour ce havre en particulier, en addition à la portion du fonds général qui peut lui avoir été appliquée.											
Rondeau.....	Western	Harwich		Erie		150	2000	5910	1	Temporaire	6000
Port Stanley.....	London	Yarmouth		Do	Chaudière	92	237	2230	1	Temporaire	
Port Burwell.....	Do	Bayham		Do	Otter Creek				1		
Port Dover.....	Talbot	Woodhouse		Do		71		1284	1		
Port Maitland (au commencement du Feeder du Canal Welland).....	Niagara	Morlton		Do	Grande Riv.	180		3120	1		
Port Colborne (au terminus supérieur du grand tronc du Canal Welland).....	Do	Humberstone		Do		260			Point		
Port Dalhousie (au terminus inférieur du grand tronc du Canal Welland).....	Do	Grantham		Ontario				3830	1	Temporaire	500
Oakville.....	Gore	Truifgar		Do	16 Mile Creek				1		
Toronto.....	Home	York		Do				1091	2		2600
Windsor ou Whitby.....	Do	Whitby		Do		250	2792	5241	1	Temporaire	120
Port Hope.....	Newcastle	Hope		Do		104		1080	Point		
Cobourg.....	Do	Hamilton		Do		190		2047	1		12 1/2 1844
Kingston.....	Maitland	Kingston		Do							
Montréal.....	Montréal	Montréal		St. Laurent							
Grosse Ile (débarcadère).....	Québec			Do				318	Point		1848
Total.....											

Appendice
(B. B.)
5 Février.

HAVRES EN CANADA,

vaux Publics, avec des détails sur leur étendue, leur coût, etc. etc.

Estimation.	Appropriation.	Dépense sur les ouvrages jusqu'au 31 Décembre, 1848.	Coût de l'ouvrage (actuel ou probable) lorsqu'il sera complété.	Droits collectés en 1847.	Réparations annuelles, proportion moyenne.	Revenu net pour 1847.	REMARQUES.
	121173 1 10	1381 9 9	Dépense générale non classifiée				Le chemin de Port Stanley et London a été payé en partie, et celui du Lac Windsor et du Lac Scugog presque en entier à même cette appropriation.
	{ Appropriation générale. }	15474 3 8	17474 3 8	25 8 7		25 8 7	
	do	17410 13 8	30561 1 5	1104 13 7	55 4 8	1049 8 11	En outre de cela, £6,533 furent dépensés sur le havre de Port Stanley, sous des commissaires locaux, ce qui fera monter le coût total, lorsqu'il sera achevé, à £37,004 1s. 5d. Dans un rapport fait à la Chambre d'Assemblée (27 Juillet, 1847), la somme dépensée en débetures avant l'Union, est fixée à £7,500, dont £3,500 portant intérêt à 6 par cent.
	do	136 10 0					
	do	9674 6 6	10674 6 6	261 5 4	64 18 5	196 6 11	
	{ Canal de Welland, p. 58... }	19972 13 0	{ Canal de Welland, p. 58... }	57 1 9 1/2		57 1 9 1/2	Ces droits ont été collectés au havre de Dunnville.
	do	27998 10 5	do				
	do	43720 16 9	do	44 4 3		44 4 3	
	Point.....	Point.....		550 19 4	406 13 8	149 19 8	Sur la dette de £2,500, contractée en 1831, l'intérêt a été payé jusqu'à la fin de 1847. Ce havre n'est pas sous le contrôle du gouvernement. Dans le rapport cité vis-à-vis Port Stanley, la somme dépensée en débetures, avant l'Union, est fixée à £3,590 5s. 5d., dont £2,500 portant intérêt à 6 par cent.
	438 9 5	422 19 1		802 13 7	142 15 7	659 18 6	Dépensé pour le relevé, le quai, et pour lever une grosse pierre. Dans le rapport cité plus haut, la dépense en débetures, avant l'Union, est établie à £5,200.
	{ Appropriation générale. }	27287 8 11	31487 8 11	472 3 5	173 12 2	298 11 3	
	Point.....	Point.....		600 0 0		600 0 0	La somme primitive due au gouvernement était de £2,000, avancés en 1832, mais elle fut réduite à £1,134 15s. à la fin de 1848. Ce havre n'est pas sous le contrôle du gouvernement. Dans le rapport déjà cité pour le Port Stanley, la somme dépensée en débetures, avant l'Union, est fixée à £2,970 15s. 8d., dont £2,000 portant intérêt à 5 1/2 par cent.
	10999 19 11	10499 19 11		719 6 5	257 8 5	461 18 0	La somme de £10,499 19s. 11d. a été avancée depuis l'Union, et forme un prêt perpétuel, portant intérêt à 6 par cent. La balance de £500, non dépensée, a été votée pour creuser le havre. Dans le rapport déjà cité pour le Port Stanley, la dépense en débetures, avant l'Union, est de £5,002 13s. 7d.
		25 0 0					
	Point.....	Point.....					Le gouvernement a avancé à différents tems, pour cet ouvrage, la somme de £20,684 13s. 4d., dont £9,684 13s. 4d. ont été remboursés, laissant une balance encore due, de £11,000. Cette balance ne paie pas d'intérêt. Pour le coût du havre, voir les remarques préliminaires.
		3413 0 0	3445 1 5				
		85757 12 11				£3542 17 10 1/2	

VI.—LISTE DES

Sous la régie des Commissaires des Travaux

Table with columns: NOMS DES PHARES, Où situés, Position Géographique (Latitude, Longitude), Sorte de bâtiment, Hauteur du bâtiment. Rows include various harbors like Havre de Goderich, Rivière Thames, etc.

PHARES EN CANADA,

Publics, avec les détails de leur position, coût, etc.

Table with columns: Nombre de fanaux, Couleur des lumières, Fixe ou tournant, Période de révolution ou intervalle, Hauteur des fanaux, Nombre de milles, En quelle année achevé, Estimé, Appropriation, Dépense jusqu'au 31 Décembre 1848, REMARQUES. Includes detailed notes on funding and construction for various lighthouses.

VII.—LISTE DES

Appartenant ou loués au Gouvernement du Canada, avec la

Appendice (B. B.)
5 Février.

NOMS DES EDIFICES.	Dans quel District situé.	Quand acquis, bâti ou réparé.	Baux.			Prix des édifices achetés.		Loyer annuel.		
			Commencement.	Durée.	Expiration.	£	s. d.	£	s. d.	
Maison de Doune de Toronto.....	Home.....									
Parlement, à Kingston, et Bureaux Publics, etc.....	Midland.....									
Maison de Douane de Dundee.....	Montréal.....									
Résidence du Gouverneur, à Monklands.....	Montréal.....									
Maison du Gouvernement, à Montréal.....	Montréal.....									
Parlement, à Montréal.....	Montréal.....		1er Mai, 1844	3 et 5	1er Mai, 1852				£259 pour les 3 premières années, £1500 pour les 5 dernières.....	
Palais de Justice, à Montréal.....	Montréal.....									
Prison, à Montréal, (vieille).....	Montréal.....									
Do do (aile neuve).....	Montréal.....									
Bureau des Terres de la Couronne, à Montréal.....	Montréal.....	1847				5000	0	0		
Palais de Justice et Prison, à Trois-Rivières.....	Trois-Rivières.....									
Do do do à St. Hyacinthe.....	Montréal.....									
Palais de Justice, à Sherbrooke.....	St. François.....									
Prison de Sherbrooke.....	St. François.....									
Bâtisse du Parlement, à Québec.....	Québec.....									
Palais de Justice, à Québec.....	Québec.....									
Prison, à Québec.....	Québec.....									
Vieux Château St. Louis.....	Québec.....									
Appentis des Emigrés, à Montréal (page 82).....	Montréal.....									
Do do à la Grosse-Ile (page 82).....	Québec.....									
Bureau des Travaux Publics, Montréal.....	Montréal.....		1er Mai, 1843	3 et 2	1er Mai, 1849			200	0	0

Il n'y a aucune appropriation pour les édifices publics, mais un octroi général, sur lequel il a été payé pour ouvrages non énumérés, outre ce qui

Il n'y a aucune appropriation pour les Prisons et les Palais de Justice, mais un octroi général, sur lequel on a payé pour des fins générales,

Total.....

EDIFICES PUBLICS,

date de l'acquisition, et la dépense sur ic eux, depuis l'Union.

Appendice (B. B.)
5 Février.

Coût estimé de l'érection.		Coût évalué des réparations, changements et additions.		Appropriation.		Dépense sur les ouvrages jusqu'au 31 Déc., 1848.		Coût de l'ouvrage, actuel ou probable, lorsqu'achévé.		REMARQUES.				
£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.					
				2560	0	0	2537	1	1	Au lieu du loyer pour cet édifice, destiné d'abord pour un hôpital, un octroi annuel de £300 a été fait pour le soutien des malades indigens, à Kingston, il a continué depuis et augmenté à £500. Aucuns détails de la dépense n'ont été obtenus, mais les ouvrages estimés ont tous été exécutés.				
		9162	1	10	Point.....	Point.....								
				300	0	0	300	0	0	Excédant de la dépense payé à même l'octroi général pour édifices publics. £104 0s. 4d. payé en 1841, £108 4s. 9d. en 1843, et £178 15s. en 1846, par l'Inspecteur Général. La dépense entrée est pour l'érection d'une aile neuve.				
		7492	1	0 1/2	6865	12	2	9204	7		6			
				890	3	11	Edifices publics.....	3598	17	0	L'estimation était seulement pour convertir la Halle du Marché Ste. Anne en Maison de Parlement.			
		3942	19	4	2304	16	5	4288	2	11				
							Prisons et Palais de Justice.....	607	0	6	£20 payé en 1844 par l'Inspecteur Général.			
							Do.....	1206	7	0				
								7506	12	0	L'estimation, qui fut faite après l'appropriation était pour une bâtisse plus grande que celle que l'on avait d'abord en vue.			
								2615	11	8				
							Point.....	Point.....			Seulement £2,000 payés au 30 Juin, 1848, £133 6s. 8d. payés aussi en 1844, £200 en 1845, £200 en 1846, et £66 13s. 4d. en 1847, par l'Inspecteur Général, supposé être pour le loyer avant l'achat de l'édifice.			
							Prisons et Palais de Justice.....	616	14	11				
							Do.....	545	4	8	£720 payés en 1841, par l'Inspecteur Général.			
							Do.....	1024	17	8				
							Do.....	629	10	10	£25 payés en 1842, et £139 7s. 1d. en 1843, par l'Inspecteur Général. Les réparations estimées ne sont pas achevées.			
							Point.....	Point.....						
							896	10	5	Prisons et Palais de Justice.....	368	14	10	
							Do.....	868	1	11	£346 11s. 4d. payés en 1841, et £152 1s. 1d. en 1843, par l'Inspecteur Général.			
							Point.....	Point.....						
											16599	1	3	
											10629	5	3	
											5066	5	10	
											854	5	1	
											£	58988	2	11

est entré plus haut.....

outre ce qui précède.....

Appendice
(B. B.)

DÉTAILS SUR LES BATIMENTS POUR LES ÉMIGRÉS.

5 Février.

A MONTREAL.	A LA GROSSE-ILE.
<p style="text-align: center;"><i>Pointe St. Charles.</i></p> <p>1 Maison de station, avec pavillon.</p> <p>1 Pharmacie.</p> <p>1 Paillasserie.</p> <p>1 Maison de Bains.</p> <p>2 Maison servant de cuisine.</p> <p>1 Buanderie.</p> <p>21 Hôpitaux, dont la longueur totale est de 2364 pieds, sur une largeur de 30½ pieds.</p> <p>4 Hangards au Bois.</p> <p>1 Maison pour les cercueils et pour les fossoyeurs.</p> <p>1 Remise.</p> <p>1 Ecurie.</p> <p>6 Privées.</p> <p>1 Maison de barrière.</p> <p><i>Au site des anciens apprentis des émigrés, Bassin No. 2, Canal de Lachine.</i></p> <p>1 Maison servant de cuisine.</p> <p>1 Paillasserie.</p> <p>1 Pharmacie.</p> <p>6 Hôpitaux, dont la longueur totale est de 1,015 pieds, sur une largeur de 20 à 20½ pieds.</p> <p>1 Batiment pour les cercueils.</p> <p>7 Remises pour différentes fins.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Extrémité sud-ouest de l'île.</i></p> <p>1 Maison pour le médecin.</p> <p>10 Hôpitaux, dont la longueur totale est de 1602 pieds.</p> <p>1 Maison de cuisinier.</p> <p>1 Boulangerie.</p> <p style="text-align: center;"><i>Extrémité sud-est de l'île.</i></p> <p>1 Buanderie.</p> <p>1 Corps-de-garde.</p> <p>1 Hangard.</p> <p>1 Maison pour le Surintendant de Police.</p> <p>4 Cuisines.</p> <p>1 Maison pour les serviteurs.</p> <p>3 Hôpitaux pour les convalescents, d'une longueur de 204 pieds chacun, en tout de 612 pieds.</p> <p>9 Hôpitaux pour les émigrés en bonne santé, d'une longueur de 204 pieds chacun, en tout de 1,836 pieds.</p> <p>1 Station de Police.</p> <p>1 Maison pour le médecin.</p>

RÉSUMÉ DES TABLEAUX PRÉCÉDENTS,

La dépense ne comprenant que les sommes dépensées par le Département des Travaux Publics, depuis l'Union, jusqu'au 31 Décembre, 1848.

Appendice
(B. B.)
5 Février.

No.	TITRE.	Dépense jusqu'au 31 Déc., 1848.			Revenu net pour 1847.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
I.	CANAUX ET ECLUSES.....	2021410	3	4	29926	5	11
II.	CHEMINS.....	412094	1	10	9579	0	5
III.	PONTS.....	95040	18	3	943	8	3
IV.	GLISSOIRS ET BARRAGES.....	82306	7	8	2585	12	5
V.	HAVRES.....	85757	12	11	3542	17	10½
VI.	PHARES.....	7506	1	3			
VII.	EDIFICES PUBLICS.....	58988	2	11			
	Total.....£	2763163	8	2	46577	4	10½

JAMES STEWART,
G. F. BAILLARGÉ.

MONTREAL, 3. Février, 1849.

NOTE.—Les montants sous-mentionnés des dépenses faites sur certains travaux publics, sont pris dans un Rapport fait à l'Assemblée Législative, daté le 27 Juillet, 1847.

NOM DE L'OUVRAGE.	Dépense.			REMARQUES.
	£	s.	d.	
Pont du Cap Rouge, depuis Octobre, 1839, jusqu'à Avril, 1841.....	841	9	1	Ces dépenses paraissent avoir été faites avant celles entrées dans les états tabulaires, vis-à-vis les travaux commencés.
Pont de la Rivière-à-Dolisle, depuis Juillet, 1840, jusqu'à Août, 1841.....	410	17	4	
Pont de Memphramagog, depuis Novembre, 1840, jusqu'à Août, 1841.....	260	0	0	
Pont de Lancaster, Juin, 1846.....	170	0	0	Aucuns de ces travaux n'apparaissent dans les états tabulaires.
Phares du Port de Montréal, depuis Juin, jusqu'à Décembre, 1842.....	889	15	7	

J. S.

Appendice (B. B.) 5 Février.

TABEAU approximatif: 1°. Des sommes dépensées par le Gouvernement Provincial, sur les Travaux non inclus dans ces tableaux; 2°. Des sommes dépensées par le gouvernement depuis l'Union, 4°. Des montants probables nécessaires pour achever les ouvrages; 5°. Le coût total de ces

Appendice (B. B.) 5 Février.

Publics du Canada, incluses dans les tableaux précédens, et de certaines autres dépenses avant l'Union jusqu'au 31 Décembre, 1848; 3°. Des sommes dépensées, mais ne provenant point des fonds de la Province; ouvrages, lorsqu'ils seront finis; et 6°. Le revenu net qui en a été retiré pendant l'année 1847.

Table with columns: Titres, TRAVAUX, and Dépense sur la Caisse de la Province. It lists various infrastructure projects like canals and railways with their respective costs in pounds, shillings, and pence.

Table with columns: Dépense, autre que sur la caisse de la Province, Coût total des ouvrages jusqu'au 31 Décembre, 1848, Montant probable nécessaire pour compléter les ouvrages, Coût probable des ouvrages lorsqu'ils seront complétés, Revenu net payé au gouvernement en 1847, and NOTES ET REMARQUES. It includes detailed financial data and explanatory notes for the projects.

TABLEAU approximatif des sommes dépensées par le Gouvernement

Appendice (B. B.)

5 Février.

Titres.	TRAVAUX.	Dépense sur la caisse de la Province.					
		Avant l'Union, autant qu'elle a pu être connue.		Depuis l'Union jusqu'au 31 Décembre, 1848.		Dépense totale du gouvernement, jusqu'au 31 Déc., 1848.	
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
III.	PONTS compris dans la liste, exceptant ceux du District de Newcastle, sur lesquels £4190 14s. 5d. ont été dépensés depuis l'Union, laquelle somme est comprise dans la division, " District de Newcastle," Titre No. I.....	12500	0 0	90850	3 10	103350	3 10
IV.	GLISSOIRES ET BARRAGES, compris dans la liste, exceptant ceux du District de Newcastle, sur lesquelles £29795 2s. 10d. ont été dépensés depuis l'Union, laquelle somme est comprise dans la division, " District de Newcastle," Titre No. I.....			52511	4 10	52511	4 10
V.	HAVRES, compris dans la liste, la dépense depuis l'Union ayant été faite par le Département des Travaux Publics.....	25763	14 8	85757	12 11	111521	7 7
	Havre de Montréal, les sommes, tant avant qu'après l'Union, ayant été levées par débetures, et dépensées sous des Commissaires.....	89425	0 0	29850	0 0	130275	0 0
	Do balance due au gouvernement sur la somme de £20684 13s. 4d., avancée par warrant.....			11000	0 0		
VI.	PHARES, compris dans la liste, mais n'embrassant pas les déboursés annuels pour fournitures, salaires, etc.....	2500	0 0	7566	1 3	10066	1 3
VII.	EDIFICES, la dépense depuis l'Union, faite par le Département des Travaux Publics.....	42512	10 7	58988	2 11	105294	13 1
	Autre dépense depuis l'Union, montré par un état du Département de l'Inspecteur Général, par lequel la dépense a été faite.....			3793	19 7		
	Total.....	1590770	11 3½	2887041	11 5	4477812	2 8½

NOTE.—Les sommes dans la colonne pour " Dépense du Gouvernement avant l'Union," auxquelles on a mis le signe * montrent seulement le montant pour lequel les débetures ont été émises. Elles sont extraites d'un rapport fait à l'Assemblée Législative, le 27 Juillet, 1847. La dépense faite autrement sur ces ouvrages, n'a pu être connue. Les autres sommes dans la même colonne comprennent les dépenses provenant soit de débetures soit de toute autre source.

MONTRÉAL, 17 Février, 1849.

Provincial, sur les Travaux Publics du Canada, etc.—(Continué.)

Appendice (B. B.)

5 Février.

Titres.	Dépense autre que sur la caisse de la Province, autant qu'on a pu la connaître.	Coût total des ouvrages, jusqu'au 31 Décembre, 1848, autant qu'il a pu être connu.		Montant probable nécessaire pour compléter les ouvrages.	Coût probable des ouvrages lorsqu'ils seront complétés.		Revenu net payé au gouvernement, en 1847.		NOTES ET REMARQUES.				
		£	s. d.		£	s. d.	£	s. d.					
III.					103350	3 10	948	8 3	Les remarques relatives aux sommes nécessaires pour compléter les chemins s'appliquent aussi aux ponts.				
IV.					52511	4 10	2585	12 5					
V.					111521	7 7	252681	0 11	Les mêmes remarques s'appliquent aux havres. Le revenu, provenant du havre de Montréal, n'étant pas payable au gouvernement, est laissé de côté.				
					10884	13 4				3542	17 10½		
VI.					10066	1 3	10066	1 3	On n'a pu obtenir un état des sommes nécessaires pour compléter les phares.				
VII.					105294	13 1				105294	13 1		
					138667	16 10	626485	1 4	5242965	0 10½	46577	4 10½	La somme probable requise pour compléter les édifices n'a pu être obtenue.

NOTE.—Les sommes dans la colonne pour " Dépense du Gouvernement avant l'Union," auxquelles on a mis le signe * montrent seulement le montant pour lequel les débetures ont été émises. Elles sont extraites d'un rapport fait à l'Assemblée Législative, le 27 Juillet, 1847. La dépense faite autrement sur ces ouvrages, n'a pu être connue. Les autres sommes dans la même colonne comprennent les dépenses provenant soit de débetures soit de toute autre source.

JAMES STEWART.

TABLE DES APPENDICES.

- A.—Premier rapport du commissaire en chef au secrétaire provincial, au sujet de sa visite sur les travaux publics dans la vue de suspendre temporairement quelques-uns deux, en autant que la chose serait praticable.
- B.—Rapport du commissaire en chef au secrétaire provincial, au sujet des réductions à faire dans le département.
- C.—Second et dernier rapport du commissaire en chef, au sujet de sa visite sur les travaux publics.
- D.—Rapport de Samuel Keefer, sur les canaux du St. Laurent, et sur les améliorations à y faire pour y laisser passer les vaisseaux tirant 9 pieds d'eau; avec un état de la dépense nécessaire pour compléter le canal Welland et les autres canaux du St. Laurent.
- E.—Rapport de D. S. Walton, sur les réparations à faire au canal Chambly.
- F.—Rapport de T. C. Keefer, sur le coût, la durée probable et le revenu des glissoires de l'Ottawa.
- G.—Rapport final de T. C. Keefer, sur tous les travaux dont il a eu la surveillance.
- H.—Rapport de l'Hon. M. Cameron, sur sa visite sur les ouvrages de l'Ottawa.
- I.—Rapport de G. W. Ranney, sur les glissoires de la Trent, etc.
- J.—Rapport des commissaires, rendant compte de leur visite sur les travaux du lac St. Pierre.
- K.—Rapport de J. Rigney, sur les chemins des townships de l'Est.
- L.—Rapport de F. P. Rubidge, sur le relevé de la rivière l'Assomption.
- M.—Rapport de F. P. Rubidge, sur les ponts et autres travaux publics dans le Bas-Canada.
- N.—Tableau contenant des détails sur l'histoire, le coût et le revenu des différens travaux publics de la province, par J. Stewart.

ERRATA.

- Page 5, 1re colonne, ligne 27, au lieu de £1200, suivant l'estimé No. 5, lisez £1250, suivant l'estimé No. 1.
- Page 5, 2de colonne, ligne 39, au lieu de No. 6, lisez No. 1.
- Page 18, au total de la colonne d'octobre, au lieu de £4916 9s. lisez £4915 10s.

Appendice
(C.C.)
5 Février.

Appendice
(C.C.)
5 Février.

TABLERAU

Des commutations de tenure effectuées, dans le domaine du roi, les biens des jésuites et la seigneurie de Lauzon; mis devant l'Assemblée législative, conformément à l'acte des 10 et 11 Vict., chap. 111 sect. 8.

TABLERAU des COMMUTATIONS effectuées dans la CENSIVE de QUÉBEC, en vertu des 10 et 11 Vict., chap. 111, depuis le 1er avril jusqu'au 31 décembre, 1848.

NOMS DES PARTIES QUI ONT COMMUÉ.	PROPRIÉTÉ, OU SITUÉE.	DATE DE L'ACTE ET NOM ET RÉSIDENCE DU NOTAIRE.		Arrérages de redevances seigneuriales.		Prix de commutation payé.		Prix de commutation laissé à constitut.	
		1848.		£	s.	d.	£	s.	d.
Jean Tellemaire.....	Rue St. Jean, Haute Ville, Québec.....	15 avril	A. Campbell, N. R., Québec.....						
John Hummel.....	Cul-de-Sac, Basse Ville, Québec.....	18 do	do do do do						
Ann Catherine Dunn, épouse de W. Rodés, écuyer.....	Grande Allée, ou chemin St. Louis, Cité de Québec.....	6 mai	do do do do						
Charles Panet, écuyer.....	Banlieue de Québec, chemin de Lorette.....	do do	D. Huot, notaire, Québec.....						
N. C. Faucher, écuyer.....	Rue St. Louis, Québec.....	do do	A. Campbell, N. P., Québec.....	45	3	8	45	3	10
Mary Donaldson, épouse de Alexander Fraser.....	Rue Ancien Chautin, Québec.....	27 do	E. Glackmeyer, do do				8	10	6
Mary Ann Harris, épouse de J. Sealey.....	Faubourg St. Jean, Québec, Rue d'Artigny.....	do do	Saxt. Campbell, do do				18	18	10
Monseigneur P. F. Turgeon.....	Rue des Jardins, Québec.....	30 do	A. A. Parent, do do				35	3	10
do do	Rue Ste. Ursule, Québec.....	do do	do do do do				25	3	10
Les Diles Sarah Frances et Ann Wood Leaycroft.....	Banlieue de Québec, chemin de Ste. Foi.....	16 juin	E. Glackmeyer, do do				8	10	6
Abraham Amiot.....	Faubourg St. Jean, Québec, Nouvelle Rue.....	19 do	Joseph Petitclerc, do do						
L'honorable Louis Massue.....	do do Rue St. Olivier.....	21 do	E. B. Lindsay, do do						
Charlés Bossus dit Lionnais.....	Rue Champlain, Québec.....	28 do	L'honorable L. Panet, N. P., Québec.....						
Joseph Carrier.....	Faubourg St. Roch, Québec, Rue St. Vallier.....	4 juillet	do do do do				65	3	10
Alexis DeRousselle, écuyer.....	Haute Ville, Québec, Rue d'Anteuil.....	15 do	L. T. M'Pherson, do do				25	3	10
Thomas Raffan.....	Faubourg St. Jean, Québec, Rue St. Eustache.....	5 août	L'honorable L. Panet, do do				26	9	10
L'honorable L. Massue.....	Haute Ville, Québec, Rue St. Jean.....	21 do	E. B. Lindsay, do do				28	3	10
Joseph Trudel.....	Faubourg St. Roch, Québec, Rue St. François.....	do do	Joseph Petitclerc, do do				16	17	2
Joseph Rousseau.....	do do do do	5 septembre	L. Prevost, do do				8	10	6
Richard Freeman.....	Rue Notre Dame des Anges, Faubourg St. Roch, Québec.....	28 octobre	L'honorable L. Panet, do do				6	8	10
R. B. Symes.....	Rue Notre Dame, Québec.....	2 novembre	Archibald Campbell, do do				125	3	10
Représentans de Charles Smith.....	Rues Lamontagne et Notre Dame, Québec.....	do do	J. S. Hossack, do do				50	3	10
Mrs. G. Parker.....	Rue St. François, Faubourg St. Roch, Québec.....	21 do	Joseph Petitclerc, do do				8	10	6
	Montant.....			£45	3	8	£462	3	7
									£384 19 11

T. BOUTHILLIER.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 20 janvier 1849.

Appendice (C.C.)

5 Février.

Appendice (C.C.)

5 Février.

TABLEAU des COMMUTATIONS effectuées dans la CENSIVE du ci-devant ordre des JÉSUITES dans le DISTRICT de QUÉBEC, en vertu de l'acte 10 et 11 Vict., chap. 111, depuis le 1er avril, 1848, jusqu'au 31 décembre, 1848.

NOMS DES REQUÉRANTS.	PROPRIÉTÉ, OU SITUÉE.	DATE DE L'ACTE ET NOTAIRE QUI L'A PASSÉ.		Arrrages de redevances seigneuriales.		Prix de commutation payé.		Prix de commutation laissé à constituit.		
		s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
Edouard Marié.....	St. Gabriel, un lot.....	9 mai	1848	Philip Huot.....	115	6	2	27	10	0
Forsyth et Burnet.....	Notre Dame des Anges, cinq lots un lot.....	2 juin	do	Edward Glackmeyer.....	27	12	3	0	7	0
Joseph Rieaume, et al.....	do	3 do	do	do	62	19	6	0	7	8
J. B. Forsyth.....	Domaine de Sillery.....	5 do	do	Philip Huot.....	0	14	6	33	16	6
James Maiony.....	do	12 do	do	do	4	0	0	50	0	0
M. Dalkin.....	do	3 juillet	do	Archibald Campbell.....	2	19	0	20	16	8
L'honorable William Walker.....	do	11 do	do	do	1	16	10	390	9	10
L'honorable R. E. Caron.....	do	14 do	do	do	£283	12	7			
E. B. Lindsay.....	do	19 do	do	Philip Huot.....						
Mrs. W. Allen.....	Chemin Ste. Foi, Sillery, do	14 septembre	do	do						
E. B. Lindsay.....	Domaine de Sillery, do	9 octobre	do	do						
William Rhodes.....	do do trois lots.....	9 do	do	do						
A. R. Bélangier.....	Notre Dame des Anges, un lot.....	6 novembre	do	do						
				Montant.....						

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 20 janvier, 1849.

T. BOUTHILLIER.

TABLEAU des COMMUTATIONS effectuées dans la CENSIVE du ci-devant ordre des JÉSUITES dans le DISTRICT de MONTRÉAL, en vertu de l'acte 10 et 11 Vict., chap. 111, depuis le 1er avril, jusqu'au 31 décembre, 1848.

NOMS DES REQUÉRANTS.	PROPRIÉTÉ, OU SITUÉE.	DATE DE L'ACTE ET NOTAIRE QUI L'A PASSÉ.		Arrrages de redevances seigneuriales.		Prix de commutation payé.		Prix de commutation laissé à constituit.		
		s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
Charles Larocque.....	Laprairie.....	27 avril	1848	Louis Barbeau.....	£31	10	0			
				Montant.....	£31	10	0			

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 20 janvier, 1849.

T. BOUTHILLIER.

Appendice (C.C.)
5 Février.

Appendice (C.C.)
5 Février.

TABLEAU des COMMUTATIONS effectuées dans la CENSIVE du ci-devant ordre des JESUITS, dans le DISTRICT des TROIS-RIVIÈRES, en vertu de l'acte 10 et 11 Vict., chap. 111, depuis le 1er avril, jusqu'au 31 décembre, 1848.

NOM DU REQUÉRANT.	PROPRIÉTÉ, OU SITUÉE.	DATE DE L'ACTE ET NOTAIRE QUI L'A PASSÉ.	Arrrages de redevances seigneuriales.		Prix de commutation payé.		Prix de commutation laissé à constituit.		
			£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	
Joseph Trottier.....	Ste. Geneviève, seigneurie de Batiscan.....	19 décembre 1848.....			9	0	6		
		Montant.....			£9	0	6		

T. BOUTILLIER.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 20 janvier, 1849.

TABLEAU des COMMUTATIONS effectuées dans la CENSIVE de la SEIGNEURIE de LAUZON, en vertu de la 10 et 11 Vict., chap. 111, depuis le 1er avril jusqu'au 31 décembre, 1848.

NOMS DES PARTIES QUI ONT COMMUÉ.	PROPRIÉTÉ OU SITUÉE.	DATE DE L'ACTE ET NOTAIRE QUI L'A PASSÉ.	Arrrages de redevances seigneuriales.		Prix de commutation payé.		Prix de commutation laissé à constituit.		
			£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	
Siméon Gauthier dit Larochele.....	Paroisse de St. Anselme, seigneurie de Lauzon.....	13 juillet, 1848.....							
Horatio Nelson Patton, écuyer.....	do St. Joseph, Pointe Lévi, seigneurie de Lauzon.....	21 do.....						38	5
Nazaire Fontaine.....	do St. Henri, seigneurie de Lauzon.....	2 do.....						19	10
Sarah Ann Russell, veuve de John Nicholson.....	do St. Joseph, Pointe Lévi, Seigneurie de Lauzon.....	17 do.....						48	19
Messire J. Bie. Bernier.....	do do do do.....	21 do.....						25	0
François Duquet.....	do do do do.....	18 décembre, do.....						13	6
François Xavier Labreux.....	do St. Anselme, seigneurie de Lauzon.....	do do.....						6	16
		Montant.....						25	18
								£236	6

T. BOUTILLIER.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 20 janvier, 1849.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL, datée le 14 juillet, 1847, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant la chambre, un état indiquant le montant du salaire, des honoraires, commission, frais de voyage et autres recettes revenant à William Morrison, écuyer, en sa qualité d'agent des terres de la couronne.

Par ordre,

J. LESLIE,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,
Montréal, 19 janvier, 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal, 29 décembre, 1848.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 27 courant, j'ai l'honneur de transmettre copie ci-jointe d'un état transmis par M. Daly, le 27 juillet, conformément à l'adresse de l'honorable assemblée législative, du 14 juillet, 1847.

Je dois ajouter que les émolumens de Mr. Morrison pour l'année 1847, s'élèvent à £17 17s. 4d. (commission.)

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

T. BOUTILLIER.

L'honorable JAMES LESLIE,
Secrétaire Provincial.

ÉTAT de la COMMISSION et des FRAIS de VOYAGE, etc., alloués à WILLIAM MORRISON, écuyer, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre, 1846 ; transmis conformément à la réquisition de l'honorable assemblée législative, et daté le 14 juillet, 1847.

Année	Description	£	s.	d.
1837	Commission sur les perceptions	2	11	10
do 1839	do do	0	19	6
do 1840	do do	2	2	9
do 1841	do do	6	6	6
do 1842	do do	32	15	8
do 1843	do do	30	3	1
do do	Frais de voyage, pour empêcher les empiétements sur les terres publiques, et frais de poursuite contre Lavallée, pour dommages	8	10	0
do 1844	Voyage à Kildare pour surveiller les billots coupés sans permission	1	10	0
do do	Port de lettres	0	12	9
do do	Pour empêcher les empiétements dans Kildare	7	0	0
do do	Voyage à Kildare pour s'enquérir de la plainte, Dixon vs. Chaput	2	0	0
do do	Do à Rawdon pour compter les billots coupés par Dorwin	2	0	0
do do	Commission sur perceptions	17	19	6
do 1845	Voyage à Rawdon pour régler le différend entre Leodel et Rood	2	0	0
do do	do à Kilkenny, Kildare et Rawdon pour empêcher les empiétements	4	0	0
do do	Commission sur les perceptions	42	16	10
do 1846	Do do	20	11	11
		£184	0	4

(Vraie copie.)

T. BOUTHILLIER.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 27 juillet, 1847.

8 Février.

8 Février.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, en date du 14 Juillet, 1847, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant la chambre, copies de la correspondance et de toutes les communications qui ont eu lieu entre le gouvernement et Jacques Crémazie, écuyer, avocat, ci-devant inspecteur des bureaux d'enregistrement des districts de Québec et de Gaspé, relativement à la manière dont le bureau d'enregistrement du ci-devant district municipal de Dorchester, a été tenu par Edward Bowen, écuyer, maintenant juge du district de Gaspé.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 19 janvier, 1849.

QUÉBEC, 11 novembre, 1845.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre ci-jointe qui m'a été adressée par M. Crémazie, en sa qualité d'inspecteur des bureaux d'enregistrement.

Je regrette beaucoup qu'il se soit glissé quelques erreurs ou omissions dans les entrées, et la tenue des registres et autres documens du district de Dorchester, malgré toutes les précautions possibles que j'ai prises pour prévenir toute erreur, en employant des personnes reconnues pour de bons écrivains auxquels j'ai donné de gros salaires. Heureusement pour moi, les erreurs et omissions dont il s'agit, peuvent être facilement rectifiées; elles sont dues en grande partie à l'ordre imprévu que j'ai reçu en février, 1844, de transmettre à un autre tous mes livres et papiers, me trouvant obligé d'employer pour aider à terminer l'ouvrage, des écrivains qui n'étaient pas aussi soigneux et particuliers que ceux que j'avais déjà à mon service. Si j'avais continué d'être régistrateur de Dorchester, et que je fusse demeuré en possession des livres et autres documens du bureau d'enregistrement de ce district, je n'aurais pas à demander aujourd'hui à l'exécutif d'être autorisé à rectifier les erreurs et omissions que M. Crémazie a signalées.

Il n'a été enregistré dans mon bureau aucun sommaire qui n'ait été prouvé sous serment, devant moi ou mon député, ou reconnu par la partie qui l'a présenté, excepté toutefois ceux qui avaient été dûment assermentés devant d'autres personnes, et qui partant n'avaient pas besoin d'être prouvés devant nous. M. Crémazie dit qu'il y a quinze sommaires enregistrés sur lesquels M. Glackemeyer a omis d'apposer sa signature, et cinq entrées du registre qui ne sont pas signées à la marge, tel que requis par la loi.

Dans ces circonstances, j'ai l'honneur de demander la permission de visiter en personne ou par mon député, M. Félix Glackemeyer, le bureau du régistrateur du comté de Dorchester, et de faire, en la présence du régistrateur, ou de son député, dans le registre du district de Dorchester, les entrées marginales qui seront nécessaires pour la rectification des erreurs de date que M. Crémazie a signalées; et aussi que M. Glackemeyer soit autorisé à signer à la marge du registre les cinq entrées qui ne portent pas sa signature, et aussi d'apposer sa signature sur les quinze sommaires reconnus devant lui qu'il a omis de signer.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé) E. H. BOWEN.

L'honorable
DOMINICK DALY, écuyer,
Secrétaire Provincial.

1

QUÉBEC, 3 novembre, 1845.

MONSIEUR,

Ayant fait la visite du bureau d'enregistrement du comté de Beauce dans lequel j'ai trouvé les registres, etc., par vous tenus ci-devant comme régistrateur du district de Dorchester, je m'empresse de vous signaler les erreurs que j'y ai rencontrées.

1e. Dans le journal les entrées, depuis le No. 870 jusqu'à 935, sont faites sous la date du 15 au 28 novembre, 1844; époque à laquelle le bureau du district de Dorchester avait cessé d'exister.

2e. Les entrées No. 806, 833, 1033, 1049, et 1284 du registre A. vol. 2, ne sont pas signées à la marge, tel que requis par la loi.

3e. Dans le même registre, le No. 847 est enregistré sous la date du 11 novembre, 1842.

4e. Les sommaires 1142, 1143, 1145, 1147, 1148 et 1149, en date du 15 décembre, 1844, sont enregistrés sous la date du 30 décembre, 1843.

5e. Les sommaires suivants, Nos. 39, 79, 80, 82, 86, 87, 132, 201, 214, 235, 236, 906, 967, 1121, 1122 ne paraissent pas avoir été assermentés ou reconnus, tel que voulu par l'ordonnance.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé) J. CRÉMAZIE.

EDWARD BOWEN, écuyer,
etc. etc.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 31 décembre, 1845.

MONSIEUR,

Son excellence l'administrateur du gouvernement ayant reçu de M. Edward Bowen, une communication relative à une lettre que vous avez écrite à ce monsieur en date du 3 du mois dernier, m'a ordonné de vous transmettre la copie ci-jointe de cette communication, et de vous prier de vouloir bien, pour l'information de son excellence, me faire rapport, d'après la connaissance que vous avez des faits et les circonstances de l'affaire, sur la suffisance des explications données par M. Bowen de la cause des irrégularités que vous avez signalées.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé) D. DALY,
Secrétaire.J. CRÉMAZIE, écuyer,
Inspecteur des bureaux d'enregistrement.
etc., etc., etc.
Québec.

Appendice
(E. E.)

MONTRÉAL, 8 décembre, 1845.

MONSIEUR,

8 Février.

Après avoir, en obéissance aux ordres qui m'ont été donnés de la part de son excellence l'administrateur du gouvernement, considéré et mûrement examiné la lettre de E. H. Bowen, écuyer, ci-devant régistrateur du district de Dorchester, par laquelle ce monsieur demande la permission de rectifier certaines omissions qui se trouvent dans les registres de ce district, et après avoir aussi examiné la lettre de l'inspecteur des bureaux d'enregistrement pour le district de Québec sur le même sujet ; je suis humblement d'avis que les lois d'enregistrement de cette partie de la province ne donnent pas à son excellence le droit de permettre la rectification des irrégularités de la nature de celles auxquelles ces lettres se rapportent.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé.) J. SMITH,
Procureur général.L'honorable D. DALY,
Secrétaire.

Extrait du rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif, en date du 24 décembre, 1845, approuvé le même jour par son excellence l'administrateur du gouvernement, en conseil.

Relativement à la lettre de E. H. Bowen, écuyer, ci-devant régistrateur de Dorchester, en date du 11 novembre dernier, par laquelle ce monsieur transmet une lettre de M. Crémazie, inspecteur des bureaux d'enregistrement, au sujet de certaines erreurs et omissions qui se rencontrent dans les registres du ci-devant district de Dorchester, et demande l'autorisation de les rectifier.

M. le procureur général, Est, fait rapport, que les lois d'enregistrement de cette partie de la province ne donnent pas à votre excellence le droit de permettre la rectification des irrégularités de la nature de celles auxquelles cette lettre se rapporte : le seul remède est une loi, et le comité prend la liberté de recommander qu'il plaise à votre excellence donner instruction à M. le procureur général, Est, de la préparer pour la prochaine session de la législature.

Le comité désire recommander en même temps, qu'une copie de la lettre de M. Bowen soit transmise à M. Crémazie, pour qu'il fasse rapport, d'après la connaissance qu'il a des faits et des circonstances de l'affaire, sur la suffisance de l'explication donnée par M. Bowen dans cette lettre.

Certifié.

(Signé.) E. PARENT.

Au secrétaire provincial.

QUÉBEC, 6 janvier, 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre en date du 31 décembre dernier, par laquelle vous me demandez, par ordre de son excellence l'administrateur du gouvernement, de vous faire rapport sur la suffisance des explications données par M. Bowen au sujet des irrégularités qui se rencontrent dans la tenue des registres et des documents du bureau d'enregistrement du ci-devant district inférieur de Dorchester.

J'ai l'honneur de vous informer en réponse, que j'ai fait rapport à l'honorable procureur général du Bas-Canada, conformément aux instructions par moi reçues de ce monsieur, en date du premier mai, des erreurs et irrégularités que j'ai trouvées dans le bureau

tenu par M. Bowen, suivant qu'il appert par ma lettre à M. le procureur général, en date du 4 novembre dernier. J'ai écrit aussi à M. Bowen pour l'informer de ces erreurs, ne voulant pas le prendre par surprise.

Appendice
(E. E.)

8 Février.

Les erreurs et irrégularités que j'ai signalées à M. le procureur général dans ma lettre susdatée, me paraissent le résultat de la précipitation avec laquelle M. Bowen ou son député se sont empressés d'enregistrer les actes qu'ils avaient laissé accumuler dans leur bureau, lors de la passation du statut provincial, 7 Victoria, chap. 22.

Ces erreurs et omissions me semblent aussi devoir être attribuées au manque d'attention de surveillance sur les copistes ; car si les entrées de chaque jour avaient été collationnées et comparées, ces erreurs auraient été aperçues et corrigées. D'ailleurs, ces erreurs et omissions ne peuvent être mises sur le compte des copistes, puisqu'elles se rencontrent dans la partie de la besogne qui, d'après la loi, ne peut être faite que par le régistrateur ou son député.

Je me permettrai d'observer, que le moyen proposé par M. Bowen, pour obvier aux conséquences de ces erreurs, savoir, de corriger les entrées, me semble encore plus dangereux dans ses suites que le mal auquel il prétend remédier.

M. Bowen ayant cessé d'être régistrateur, n'a pas autorité de faire ces corrections ; et fût-il encore régistrateur, il ne pourrait même dans ce cas, faire aucune altération dans les registres par lui tenus sans se rendre coupable de faux, surtout quand il s'agit d'erreurs aussi graves que celles que j'ai signalées. Il y a encore plus, c'est que suivant toute apparence, il y a lieu de croire que les erreurs des registres ne se rencontrent aussi dans les certificats expédiés par M. Bowen ou par ceux qui le représentent aujourd'hui comme gardien des archives du bureau du district inférieur de Dorchester ; or, il est évident qu'en admettant même que M. Bowen pût légalement altérer les registres, les erreurs quoique rectifiées dans les registres ne laisserait pas de subsister.

Le seul remède serait un acte d'indemnité par lequel la législature validerait ces enregistrements ou permettrait de rectifier les erreurs qui s'y sont glissées.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé.) J. CRÉMAZIE,

L'honorable D. DALY,
Secrétaire.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 12 Janvier, 1846.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 21 novembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir, par ordre de l'administrateur du gouvernement, que son excellence est informée que les lois d'enregistrement en vigueur dans cette partie de la province ne lui donnent pas le droit de permettre que les irrégularités auxquelles votre lettre se rapporte, soient rectifiées de la manière que vous le proposez.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé.) D. DALY,
Secrétaire.E. H. BOWEN, écuyer,
etc., etc., etc.
Québec.

R É P O N S E

A une ADRESSE de l'Honorable ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE à Son Excellence le Gouverneur Général, du 23 Janvier dernier, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant la chambre un état détaillé des revenus que le shérif de Montréal retire de sa charge, distinguant les sources dont ils proviennent, et indiquant le montant des deniers publics versés entre ses mains, ainsi que les profits qu'il a retirés sous forme d'intérêt ou autrement, durant les cinq dernières années ; le tout accompagné d'une copie de certaines remarques faites par le shérif à ce sujet.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 6 Février, 1849.

BUREAU DU SHÉRIF,
Montréal, 5 Février, 1849.

MONSIEUR,—En obéissance à l'ordre de son excellence le gouverneur général, nous avons l'honneur de transmettre ci joint un état détaillé des revenus résultant de notre charge comme shérif de Montréal en distinguant les diverses sources dont ils proviennent, et indiquant le montant des deniers publics versés entre nos mains, ainsi que les profits que nous avons retirés sous forme d'intérêt ou autrement, durant les cinq dernières années.

Cet état contient :

Premièrement, la moyenne totale des deniers publics versés entre nos mains, durant chacune des années ci-dessus spécifiées.

Secondement, le montant des revenus que nous avons retirés comme shérif de Montréal, en vertu de notre charge.

Troisièmement, le salaire annuel accordé au shérif de ce district pour le rémunérer des services personnels rendus au gouvernement pour surveiller la régie de la prison, assigner les grands et petits jurés des cours du banc de la reine et des sessions de quartier, dresser les listes des grands et petits jurés et des jurés spéciaux, en tenir un registre, et pour d'autres services qui entraînent des dépenses qui excèdent de beaucoup le montant de leur salaire.

Quatrièmement, le montant des profits, sous forme d'intérêt ou autrement, qui nous reviennent annuellement du placement des deniers publics que la loi commet à notre garde ; et pour la représentation desquels, nous et nos cautions sommes en tout temps responsables, au premier ordre de la cour du banc de la reine.

Il est encore une autre source de revenus sous le chapitre de recettes provenant de procédures interlocutoires (*mesne proces*). Les recettes des honoraires sous ce chapitre ont été employées à payer les dépenses du bureau du shérif, et sont devenues insuffisantes pour cet objet. Pour faire face aux dépenses courantes du bureau du shérif, telles que salaires des commis, registres, papeterie et impressions, nous avons déboursé une somme de £699 6 10 $\frac{1}{2}$ en sus des recettes pro-

venant des procédures susdites durant les cinq dernières années ; cette somme de £699 6 10 $\frac{1}{2}$ répartie sur ces cinq années, et déduite du rapport annuel du revenu net pour chaque année, réduit les émoluments annuels du bureau du shérif du district de Montréal à la somme indiquée dans le tableau fait pour chaque année.

Nous prendrons la liberté de remarquer que, par la dix-septième section de l'acte de judicature, 7 Vict., ch. 16, la signification des writs d'assignation qui sont émanés des cours du banc de la reine, a été enlevée au bureau du shérif et donnée aux huissiers de ces cours ; d'après cet acte, la signification des writs qui, moyennant une responsabilité comparativement moins forte, lui assurait cependant un certain montant de recettes, a été enlevée au shérif tandis qu'en même temps, et d'après la même clause du même acte, il a été chargé formellement de la mise à exécution de tous les autres writs, tels que writs de *capias ad respondendum*, saisie-arrêt avant jugement, saisie-gagerie et saisie-revendication qui entraînent une forte somme de responsabilité et ne rapportent qu'une rémunération modique et insuffisante ; la soustraction de cette source de revenus, sans compensation aucune, suffit pour rendre compte de la diminution des recettes de notre bureau sous le chapitre des honoraires provenant de procédures interlocutoires ; au point où en sont les choses aujourd'hui, ces recettes ne couvrent nullement les dépenses annuelles du bureau.

Il serait difficile, vu le peu de temps que nous avons pour dresser ces tableaux, et la longueur des détails dans lesquels il faudrait entrer, de donner ici un état des recettes et dépenses journalières, qui couvrirait une période de cinq années. Si l'on désire néanmoins un état plus détaillé, nous serons prêts à le faire, pourvu que l'on nous accorde un temps suffisant.

Quant aux tableaux des émoluments afférents à la charge de shérif, nous prenons la liberté d'attirer l'attention de son excellence le gouverneur-général sur la nature et l'étendue de quelques-unes des responsabilités attachées à cette charge, et nous soumettons respectueusement à la considération de son excellence jusqu'à quel point ces émoluments, divisés entre deux titulaires, sont ou ne sont pas disproportionnés à la responsabilité pécuniaire qu'entraîne la possession de cette charge.

Appendice
(F. F.)

8 Février.

Nous signalerons d'abord, d'une manière générale, ce fait, savoir : que le shérif de ce district étendu est responsable des actes de tous les huissiers auxquels la mise à exécution des warrants doit nécessairement être confiée.

Ces devoirs ne peuvent être remplis que par l'intermédiaire d'agents qui, éloignés comme ils le sont de tout contrôle et surveillance immédiate de notre part, en dépit de toutes les précautions, nous exposent constamment aux conséquences de leurs erreurs et de leurs inadvertances, ainsi qu'il apparaîtra plus amplement ci-après.

Nous n'essaierons pas de nier que la responsabilité du shérif devrait être, comme elle l'a toujours été, une protection efficace pour le public ; mais l'on ne devrait pas oublier non plus combien, à raison de la position et du climat du pays, de l'éloignement et de la dispersion des habitations et des établissemens et du pauvre choix qu'ils ont à faire parmi les gens qu'ils sont obligés d'employer, la responsabilité des shérifs devient pesante en Canada ; et ces considérations posées, nous sommes assurés que le public, qui trouve son intérêt dans cette protection, ne se refusera pas à une compensation raisonnable pour le risque qu'elle entraîne.

Comme gardiens de la prison de Montréal, qui n'est plus située comme autrefois à proximité de notre bureau et de la cour de justice, et que nous ne pouvons surveiller constamment de nos propres yeux comme jadis, nous sommes responsables de la garde des débiteurs, avec l'alternative pour nous de payer leurs dettes s'ils viennent à s'évader ; et nous sommes non-seulement responsables de nos propres actes, mais encore de la négligence, l'inattention ou l'inadvertance de chaque officier subordonné de la prison. On pourra se faire une idée de la nature de cette responsabilité, lorsque l'on saura que nous avons sous notre garde dans ce moment-ci une personne dont les obligations se montent à la somme de £5,000 ; et que par un jugement, rendu tout récemment par la cour du banc de la reine, M. Boston a été condamné à payer une somme de plus de £200 courant, dans l'affaire de McFarlane vs. Boston, où un prisonnier avait réussi à s'évader par une de ces négligences accidentelles de la part de l'officier subordonné qu'aucune prévoyance n'aurait pu prévenir, aucune précaution empêcher.

Mais c'est surtout dans le cas d'arrestation en vertu de *capias ad respondendum*, et pour cautionnements qui en résultent, que notre responsabilité devient plus lourde et plus arbitraire. D'après la loi, telle qu'elle fonctionne actuellement et est interprétée par nos cours de justice, le shérif est non seulement tenu de recevoir les cautionnements et de répondre de la solvabilité des cautions, mais il est de plus responsable que la caution demeurera solvable pendant une période indéfinie, et jusqu'à ce qu'une ou plusieurs séries de procédures légales qui progressent toujours lentement, aient été décidées d'une manière définitive. Dans l'intervalle cependant, le shérif est tenu, au moyen d'une procédure sommaire, soit de produire la personne du débiteur, ou de payer la dette ou d'aller en prison.

On comprendra facilement que, dans une grande ville commerciale comme Montréal, un cautionnement irréprochable au moment même où il est donné, peut prendre une tournure bien différente après un laps de quelques mois et même de quelques semaines.

Combien par conséquent, doit s'aggraver la nature d'une responsabilité qui, dans de telles circonstances, peut s'étendre sur une période de plusieurs années. L'effet pratique de cette anomalie sautera aux yeux

d'une manière encore plus saillante, lorsque nous déclarerons, en ce qui nous concerne, que nous avons été obligés depuis quelques mois, de payer £129 3s. 3d. dans la cause No. Vaness vs. Platt ; £76 10s. 4d. dans la cause No. 1643, Try vs. Daly ; et que dans une autre cause, No. 105, Torrance vs. Scott, le jugement contre nous pour une somme de £250 n'a été remis au terme prochain que par la courtoisie de l'avocat.

Ainsi, en ce qui concerne les obligations que le demandeur est autorisé à donner au shérif pour le prix d'achat pendant l'adjudication d'icelui, en vertu des dispositions de la 41 Geo. 3, ch. 7, sect. 15, lorsqu'il se porte adjudicataire des terres vendues à sa poursuite, il est arrivé dans la cause No. 2315, Durocher vs. Mount, que nous avons été obligés de payer une somme de £216 pour un cautionnement que nous ne pouvions pas refuser, et dont nous ne pouvions pas obliger le demandeur à constater la suffisance (la loi ne nous le permettant pas) ; et cependant il est résulté en définitive que le cautionnement était insuffisant.

De même dans le cas d'une saisie faite par erreur, lorsque l'huissier reçoit l'ordre de saisir et vendre une propriété immobilière située à quelques 200 milles en remontant la rivière des Outaouais, et que, sans guide au milieu d'une forêt, sans sentiers ni chemin, il saisit la terre d'un autre propriétaire ; dans des cas semblables, il va sans dire que les procédures sont mises au néant et annulées aux dépens du shérif. Par exemple, dans la cause No. 1250, Bowman vs. Dawson, nous avons payé tant en frais qu'en dépens, une somme de £32 8s. 2d. courant.

Nous pourrions facilement multiplier les exemples pour faire voir que cette responsabilité ne devrait pas nous être imposée, sans une compensation raisonnable ; mais nous nous abstenons de nous appesantir sur ce sujet, d'abord, parce que nous croyons en avoir dit assez sur ce chapitre, et ensuite à cause de la nécessité où nous serions d'étendre cette communication déjà trop prolongée, en appelant l'attention de son excellence sur la manière illégale dont une législation progressive a affecté la charge du shérif depuis quelques années.

Ce n'est pas à nous de nous plaindre de ce que la législature a jugé à propos dans sa sagesse de transférer à d'autres les fonctions les moins onéreuses de notre charge, ainsi que les émolumens qui en proviennent. Nous avons pu croire que nous avions droit à quelque indemnité à raison des revenus qui nous avaient été enlevés, vu la nature onéreuse des devoirs qui nous ont été expressément réservés ; mais nous avons cru devoir nous soumettre volontiers à une décision basée sans doute sur des considérations d'utilité publique, et c'est ce que nous avons fait. Mais, en suivant les développemens d'une législation subséquente, il est survenu des cas où l'on a imposé au shérif une nouvelle et forte responsabilité que la législature, nous en sommes convaincus, n'avait ni prévue, ni l'intention de nous imposer, et pour laquelle, par la même raison sans doute, aucune compensation n'est offerte.

Ainsi, d'après la 37e sect. de la 7 Vict. ch. 16, un huissier peut, en vertu d'un writ de saisie-arrêt, et et avant que jugement ait été rendu par une cour de circuit, saisir un radeau flottant, (propriété précaire) que le shérif n'était tenu de saisir, d'après la 6 Guill. 4, ch. 15, sect. 22, qu'à la condition seulement d'être rendu indemne de toutes pertes et dommages qui en résulteraient ; et en faisant son rapport au shérif, l'huissier le charge par là même de toute la responsabilité de la saisie, ainsi que de celle qui peut résulter, dans l'intervalle du rapport au shérif et de sa mise en possession, d'un radeau d'un grand prix, qui se trouvera peut-être dans la position la plus exposée à Aylmer, sur la rivière des Outaouais, ou, comme cela est déjà arrivé sur la même rivière, vis-à-vis Bytown ; et comme

Appendice
(F. F.)

8 Février.

Appendice
(F. F.)

8 Février.

de raison toute responsabilité subséquente retombe sur lui. C'est par la raison sans doute que cette responsabilité n'avait pas été prévue, qu'on ne lui a alloué aucun honoraire par forme de compensation pour ses services.

Nous appelons aussi l'attention sur le fonctionnement de l'acte des banqueroutes, 7 Vict. ch. 10, et 9 Vict. ch. 30, qui a enlevé au shérif, pour les donner aux syndics, les propriétés mobilières et immobilières, qui sont vendues par autorité de justice, ce qui réduit d'autant la commission de deux et demie pour cent allouée au shérif, tandis qu'on a imposé par les dits actes, à ce fonctionnaire, de nouveaux devoirs et de fortes responsabilités sans rémunération aucune; et ce n'est que lorsque les commissaires de banqueroute ont été autorisés à établir un tarif, que le shérif a obtenu, au moyen d'une commission très modique, une compensation pour la responsabilité et les obligations encourues et à encourir.

Le fait suivant pourra donner une idée de cette responsabilité. Il y a maintenant un jugement en appel qui demeure suspendu sur la tête de M. Boston, en sa qualité de shérif, pour une somme de £1000 au moins. Cause No. Fisher *vs.* Boston.

Nous espérons, en conséquence, qu'on voudra bien nous pardonner ces détails dans le rapport que nous

présentons des revenus de notre bureau. Peut-être est-il nécessaire, dans l'intérêt public, d'imposer à notre charge la responsabilité et les obligations auxquelles on vient de faire allusion. Peut-être est-il conforme à la lettre de la loi d'exiger rigoureusement les pénalités qu'entraînent cette responsabilité; mais la législature n'a jamais pu avoir l'intention de réduire la moyenne des émolumens au-dessous de la responsabilité moyenne de la charge, et elle n'a jamais pu vouloir non plus, par une simple inadvertance, aggraver les charges et la responsabilité du shérif sans la connaissance du titulaire, alors que les revenus de cette charge sur la foi desquels il a accepté les charges qui y étaient attachées dans le principe, sont réduits de temps à autre, sans sa connaissance et sans aucune compensation.

Dans la ferme conviction que les faits ci-dessus relatés n'ont besoin que d'être connus pour attirer l'attention et faire justice à qui de droit, nous les soumettons à la considération de son excellence le gouverneur général, en renouvelant l'expression de notre respect, et

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très obéissants serviteurs,

(Signé,)

BOSTON & COFFIN,

Shérif.

Appendice
(F. F.)

8 Février.

1844.

ÉTAT des revenus du bureau du Shérif, pour l'année 1844.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Moyenne des deniers publics dans la caisse du shérif,							11127	12	11½
Montant des recettes provenant de la vente des meubles et immeubles	1035	15	4½						
Montant des recettes pour titres et cautionnemens,	337	5	9				1373	1	1½
Montant des dépenses du bureau, salaires des clercs, papeterie, etc.,	581	10	8½						
A déduire le montant des recettes sur les procédures interlocutoires,	523	18	5				57	12	3½
							1315	8	10
Montant des salaires reçus du gouvernement,	111	0	0						
Montant des intérêts reçus de la banque sur des dépôts, etc.,	397	12	6						

BOSTON & COFFIN, Shérif.

5 Février, 1849.

1845.

ÉTAT des revenus du bureau du Shérif, pour l'année 1845.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Moyenne des deniers publics dans la caisse du shérif,							16572	10	0
Montant des recettes provenant de la vente de meubles et immeubles,	935	12	10						
Montant des recettes pour titres et cautionnemens, et dans les affaires de banqueroute,	258	10	0				1194	2	10
Montant des dépenses du bureau, salaires des clercs, papeterie, etc.,	574	2	11						
A déduire le montant des recettes sur les procédures interlocutoires,	321	1	1½				253	1	9½
							941	1	0½
Montant des salaires reçus du gouvernement,	111	0	0						
Montant des intérêts reçus de la banque sur des dépôts, etc.,	608	18	8						

BOSTON & COFFIN, Shérif.

5 Février, 1849.

1846.

ÉTAT des revenus du bureau du Shérif, pour l'année 1846.

	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Moyenne des deniers publics dans la caisse du shérif,			11629 11 11
Montant des recettes provenant de la vente de meubles et immeubles,...	604 4 1		
Montant des recettes pour titres et cautionnemens, et dans les affaires de banqueroute,	271 5 5	875 9 6	
Montant des dépenses du bureau, salaires des clercs, papeterie, etc.,	465 16 10		
A déduire le montant des recettes sur les procédures interlocutoires, ...	389 2 4	76 14 6	
		798 15 0	
Montant des salaires reçus du gouvernement,	111 0 0		
Montant des intérêts reçus de la banque sur des dépôts, etc.,	650 17 0		

BOSTON & COFFIN,
Shérif.

5 Février, 1849.

1847.

ÉTAT des revenus du bureau du Shérif, pour l'année 1847.

	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Moyenne des deniers publics dans la caisse du shérif,			12322 11 0
Montant des recettes provenant de la vente de meubles et immeubles, ..	888 1 0		
Montant des recettes pour titres et cautionnemens, et dans les affaires de banqueroute,	648 3 0	1536 4 0	
Montant des dépenses du bureau, salaires des clercs, papeterie, etc.,	413 11 1		
A déduire le montant des recettes sur les procédures interlocutoires, ...	389 16 8½	23 14 4½	
		1512 9 7½	
Montant des salaires reçus du gouvernement,	111 0 0		
Montant des intérêts reçus de la banque sur des dépôts, etc.,	544 2 9		

BOSTON & COFFIN,
Shérif.

5 Février, 1849.

1848.

ÉTAT des revenus du bureau du Shérif, pour l'année 1848.

	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Moyenne des deniers publics dans la caisse du shérif,			5424 12 8¼
Montant des recettes provenant de la vente de meubles et immeubles, ..	894 1 11		
Montant des recettes pour titres et cautionnemens, et dans les affaires de banqueroute,	474 4 0	1368 5 11	
Montant des dépenses du bureau, salaires des clercs, papeterie, etc.,	767 15 5		
A déduire le montant des recettes sur les procédures interlocutoires, ...	565 6 10	202 8 7	
		1165 17 4	
Montant des salaires reçus du gouvernement,	111 0 0		
Montant des intérêts reçus de la banque sur des dépôts, etc.,	332 15 4		

BOSTON & COFFIN,
Shérif.

5 Février, 1849.

R É P O N S E

A une adresse de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur-général, datée le 29 janvier, 1849, et demandant qu'il veuille bien mettre devant cette chambre copies de toute la correspondance qui peut avoir eu lieu entre le gouvernement exécutif et l'Honorable M. le Juge Bedard, antérieurement et relativement à sa translation du banc des juges de Québec à celui de Montréal, avec copies des commissions tant pour le premier que pour le dernier siège. Aussi, copies de toutes lettres ou correspondances échangées entre le gouvernement exécutif et l'Honorable M. le Juge Aylwin, relativement à sa nomination au banc à Québec, comme successeur de M. Bedard; et copies de toute correspondance (d'une nature non confidentielle) échangée entre son excellence et le gouvernement de sa majesté en Angleterre, relativement à ces deux nominations ou à l'une ou l'autre, et qui peut avoir rapport à la préséance réclamée par M. le Juge Bedard, dans la cour du banc de la reine à Montréal, sur les Honorables MM. les Juges Day et Smith.

Par ordre,

J. LESLIE,
*Secrétaire.*BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 2 février, 1849.

(Note.)

Il n'y a pas de correspondance entre le gouvernement exécutif et l'Honorable M. le juge Bedard, antérieurement à sa translation du banc des juges de Québec à celui de Montréal, ni copies d'aucunes lettres ou correspondance entre le gouvernement exécutif et l'Honorable M. le juge Aylwin, relativement à sa nomination au banc de Québec, tel que demandé par l'adresse ci-dessus.

J. LESLIE,
Secrétaire.

(Copie.)

No. 68.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
MONTRÉAL, 30 mai, 1848.

MILORD,—J'ai l'honneur d'informer votre seigneurie que l'Honorable Samuel Gale ayant résigné la charge qu'il remplissait comme l'un des juges puisnés de la cour du banc de la reine pour le district de Montréal j'ai nommé à sa place l'Honble. Elzéar Bedard, l'un des juges puisnés pour le district de Québec; et j'ai nommé à la situation qui se trouvait ainsi vacante sur le banc de Québec comme juge puisné, le solliciteur-général du Canada Est, l'Honorable Thomas Cushing Aylwin.

J'ai aussi nommé William Blake, écr., solliciteur-général pour le Canada Ouest, à la place de M. Cameron qui a résigné.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Le très Hon.
Comte Grey,
etc., etc., etc.

No. 69.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
MONTRÉAL, 30 mai, 1848.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre, à la réquisition de M. le juge Day, copie d'un mémoire qu'il m'a adressé, sous forme d'appel au gouvernement impérial, se plaignant que la préséance sur lui a été injustement accordée à M. le juge Bedard, dont la translation du district de Québec à celui de Montréal a été communiquée à votre seigneurie dans ma dépêche, No. 68, datée ce jour.—Je vous transmets aussi copie d'une lettre écrite par M. Sullivan, le secrétaire provincial, à M. Day, dans laquelle sont exposées les raisons sur lesquelles s'est appuyé le gouvernement pour déterminer la préséance de M. Bedard.

Les circonstances sous lesquelles a eu lieu la translation de M. Bedard de Québec à Montréal, sont celles-ci:—M. le juge Gale étant devenu, pour cause de maladie, incapable de remplir les devoirs de sa charge, a obtenu dernièrement la permission de se retirer sous pension, et l'on a cru convenable que son successeur fût un Canadien-Français, vu que les deux autres messieurs qui sont sur le banc de Montréal sont d'extraction anglaise. En conséquence, la situation fut successivement offerte à deux membres marquants du barreau de Montréal de cette origine, qui la refusèrent. On considéra alors que les intérêts du service public seraient consultés d'une manière bien plus convenable si l'on pouvait engager M. le juge Bedard, de la cour du banc de la reine à Québec, à porter ses talens et son industrie sur le banc plus difficile de Montréal. M. Bedard a accepté l'arrangement proposé, et l'on a trouvé qu'il n'était que raisonnable qu'il lui fût permis de retenir le rang auquel il avait droit en vertu de sa première commission. La commission de M. Bedard, comme juge de la cour du banc de la reine à Québec, est datée le 22 février, 1836; celle de M. Day,

Appendice
(G. G.)

12 Février.

comme juge de la cour du banc de la reine de Montréal, est datée le 21 juin, 1842.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Le très Honorable
Comte Grey,
etc., etc., etc.

(Copie.)
No. 74.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

MILORD,—Avec ma dépêche, No. 69, datée le 30 du mois dernier, je vous ai transmis une communication à moi adressée par M. le juge Day, qui se plaint de la nomination de M. le juge Bedard avec préséance sur lui dans la cour du banc de la reine à Montréal; et j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre un mémoire à sa majesté, adressé par M. le juge Smith, qui se trouve à cet égard dans le même cas que M. le juge Day.

Je vous transmets aussi copie d'une lettre de M. Sullivan, secrétaire provincial, à M. Smith; vous verrez que j'ai informé ce monsieur que je considère qu'il est de mon devoir de dire, en transmettant son mémoire, que je ne connais point de loi en cette province qui établisse que les juges de la cour du banc de la reine doivent nécessairement prendre préséance suivant la date de leurs commissions, à moins que l'on ne puisse donner cette interprétation à l'acte qui pourvoit à l'indépendance des juges.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Le Très Honorable
Comte Grey,
etc., etc., etc.

(Copie.)
No. 88.

MONTRÉAL, 29 juin, 1848.

MILORD,—Relativement à ma dépêche du 30 mai dernier, No. 69, j'ai l'honneur de vous transmettre une autre communication du juge Day, avec les commentaires qu'en a faits le procureur-général.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Le Très Honorable
Comte Grey,
etc., etc., etc.

NOTES du procureur-général pour le Bas-Canada sur la question légale de préséance, soulevée par l'Honorable M. le juge Day, l'un des juges puisnés de la cour du banc de la reine pour le district de Montréal.

Pour faciliter l'administration de la justice, la ci-devant province du Bas-Canada a été divisée en divers districts. Il y a une cour du banc de la reine dans chacun de ces districts. Pour les districts respectifs de Montréal et de Québec, la cour est composée d'un juge en chef et de trois juges puisnés; pour les deux districts de Trois-Rivières et de St. François, elle est composée d'un juge résident et de deux juges de Montréal et de Québec, lesquels siègent par rotation, dans cette cour, en la manière qu'ils décident entre eux.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

Lorsque l'Honorable S. Gale, le premier juge puisné de la cour du banc de la reine pour le district de Montréal, a dernièrement résigné sa charge, il restait, outre le juge en chef, deux juges puisnés,—l'Honorable C. D. Day, nommé le 29 juin, 1842, et l'Hon. M. le juge Smith, nommé le 23 avril, 1847.

L'Honorable E. Bedard, qui a toujours été l'un des juges de la cour du banc de la reine depuis le 22 février, 1836, fut nommé juge puisné de la cour du banc de la reine pour le district de Montréal, à la place de M. Gale, par commission datée le 26 avril, 1848, et dans cette commission, qui cite sa première commission, la préséance lui est accordée sur M. le juge Day, dans la cour de Montréal; et dans toutes les autres cours où par la loi il peut être appelé à siéger, il doit prendre le même rang qu'il prenait auparavant et auquel il avait droit en vertu de la date de sa commission de 1836, comme juge de la cour de Québec.

Ainsi, dans les cours du banc de la reine pour les districts des Trois-Rivières et de St. François et dans la cour d'appel qui est composée de tous les juges du banc de la reine du Bas-Canada, M. le juge Bedard a toujours eu la préséance sur ses autres confrères, les juges élevés au banc depuis 1836. Sa nouvelle commission ne lui assure donc que le rang qu'il avait auparavant.

Par sa nomination en 1842, M. le juge Day succéda à M. Pyke, qui était alors premier juge puisné de Montréal; mais comme ni le rang ni la préséance n'est mentionné dans sa commission, M. le juge Day, conformément aux règles établies, prit son siège sur le banc comme juge puisné le plus jeune; M. le juge Smith en fit autant lorsqu'il fut nommé en 1847.

En 1842, les juges dans le Bas-Canada tenaient leurs commissions sous bon plaisir, l'acte provincial qui les rendit indépendant de la couronne n'ayant été passé qu'en 1843, 7 Victoria, chapitre 15. En vertu de cet acte, qui, à cet égard, n'est qu'une copie des statuts impériaux, 12 et 13 Guillaume III, chapitre 2, section 3, (1700) et 1er George III, chapitre 23, les juges canadiens tiennent maintenant leur charge durant bonne conduite; mais ils peuvent être destitués par le gouverneur, sur l'adresse du conseil législatif et de l'assemblée législative; et dans le cas de destitution, si le juge ainsi destitué se croit lésé, il pourra, dans les six mois, en appeler à sa majesté en conseil privé.

L'acte canadien, pas plus que les actes impériaux, n'affecte ou ne limite la prérogative de la couronne dans la nomination des juges et dans l'établissement de l'ordre de préséance qu'ils doivent observer entre eux. On ne fait aucune mention de la prérogative à cet égard. Ce statut ne crée pas le droit de nommer les juges; ce droit a toujours appartenu et continue à appartenir à la couronne indépendamment des dispositions de ce statut. Il ne limite la prérogative que dans un seul point. Le pouvoir de destituer les juges, lequel, avant la passation de ce statut, était discrétionnaire et illimité, est maintenant restreint et ne peut être exercé par la couronne que dans le cas pourvu plus haut. C'est un principe bien connu, une règle bien établie, que les prérogatives de la reine ne peuvent être affectées ou limitées par des expressions ou des dispositions générales, mais seulement par des expressions ou des dispositions expresses. Dans le cas actuel seulement, le statut canadien affecte ou limite une prérogative, celle de destituer les juges *ad libitum*; mais parce qu'une prérogative se trouve ainsi restreinte, s'en suit-il qu'une autre prérogative, celle de nommer les juges, qui est tout-à-fait différente de la première et sur laquelle le statut canadien ne dit rien, soit aussi limitée ou affectée?

M. le juge Day, dans le second mémoire qu'il adresse à sa majesté, ne prétend pas nier, au contraire il admet pleinement qu'avant la passation des actes impériaux qui assurent l'indépendance des juges en Angleterre, il se rencontre plusieurs cas où la couronne, en nommant les juges ou en les transférant d'une cour à une autre, n'exerce le droit ou prérogative incontestable de donner la préséance à un juge sur l'autre dans la même cour. Il s'en rapporte lui-même à quelques autorités, telles que *Croke's Reports Temp. Car.*, (publié à Londres en 1657). Dans le fait, le cas même de Sir George Croke, lui-même, cité dans ce livre, page 127, vient à propos. Il était l'un des juges de la cour du banc commun, et fut nommé juge de la cour du banc du roi. Un autre cas semblable, et qui l'est peut-être plus que le premier, se trouve dans le 2d. volume de "*History and Antiquities of the Exchequer*," page 57. Dans la même année, (1er Edouard 2d.) ce roi, en vertu de lettres patentes, constitua "Maître Richard de Abyndon, Baron de l'Échiquier durant bon plaisir; et lui donna la même place ou préséance qu'il avait eue sous le roi Edouard 1er."

La règle suivante est établie dans *Comyn's Digest*, volume 4, édition de 1822, page 579, *verbo* "juges." "Si un juge est transféré d'un banc à un autre, il aura la préséance suivant son ancienneté."

"La même chose, si un baron de l'Échiquier est transféré à P. C. ou B. R. 1. Sid. 408."

Mais, comme M. le juge Day prétend que, depuis le temps où les juges en Angleterre ont été déclarés indépendants de la couronne, le souverain a été privé du droit de donner préséance à un juge sur un autre, et que ce droit de préséance n'a jamais été exercé depuis cette époque, il devient nécessaire de faire voir, pour la satisfaction de son excellence le gouverneur-général, qu'il existe en Angleterre, bien que M. le juge Day semble l'ignorer, des précédents d'un tel exercice de la prérogative royale ou de la préséance ainsi prise par un juge sur l'autre depuis cette époque. Il y a même un précédent aussi récent qu'en 1834.

Les trois cas suivants feront voir que la règle qui prévaut dans cette question de préséance parmi les juges, est la règle établie dans le *Comyn's Digest*, savoir, que lorsqu'un juge résigne son siège dans une cour et qu'il est ensuite nommé à une autre, son rang dans cette dernière cour n'est pas réglé par la date de la commission qui l'y nomme, mais par celle de la commission lors de sa nomination à la première cour; et parmi les juges de la cour dans laquelle il est transféré, il prend son siège en conséquence, qu'il ait été transféré d'une cour inférieure à une cour supérieure ou *vice versa*, et par conséquent, qu'il ait été transféré de la cour de l'Échiquier, à la cour des plaids communs, ou du banc du roi, ou qu'il ait été transféré de la cour du banc du roi aux plaids communs ou à l'Échiquier.

Le premier cas, par ordre de date, est celui de Sir Joseph Yates.

A la mort de Sir Michael Foster, en novembre, 1763, Sir Joseph Yates fut, dans le terme de la St. Hilaire suivant, 1764, nommé juge de la cour du banc du roi. Voir page 2 de la table des noms des juges, etc., vol. 1er. de *Wilson's Reports*.

Au temps de la publication du 1er volume de ces Rapports (1769), les juges de la cour du banc du roi, étaient :—

1. Lord Mansfield, juge en chef, (nommé le 8 novembre, 1756.)

2. Sir Joseph Yates, 1er juge puisné, (nommé en 1764.)

3. Sir Richard Aston, 2e juge puisné, (nommé en 1765.)

4. Edward Willes, 3e juge puisné, (nommé en 1768.)

Et les juges de la cour des plaids communs, étaient :—

1. Sir J. E. Wilmot, juge en chef, (nommé en 1766.)

2. Sir E. Clive, 1er juge puisné, (nommé en 1753.)

3. Henry Bathurst, 2e juge puisné, (nommé en 1754.)

4. Sir Henry Gould, 3e juge puisné, (nommé en 1763.)

Voir le tableau des noms ci-dessus mentionnés.

Dans le mois de février, 1770, lors de la résignation de M. le juge Clive, Sir W. Blackstone fut nommé juge de la cour des plaids communs, laquelle charge cependant, à la demande de Sir Joseph Yates, il résigna quelques jours après, lorsqu'il fut fait juge de la cour du banc du roi en la place de Sir Joseph Yates, qui fut alors transféré à la cour des plaids communs, dans laquelle cour il ne siégea que pendant un terme (le terme de Paques, 1770) vu qu'il mourut dans la vacance suivante, lorsque Sir W. Blackstone fut nommé de nouveau à sa première place dans les plaids communs, (voir préface, page 19,) du 1er volume des Rapports de Sir W. Blackstone et la 1re page du 2e volume.

Quoique Sir Joseph Yates, lorsqu'il fut transféré à la cour des plaids communs, était le premier juge puisné de la cour du banc du roi, cependant lorsque dans le terme de Paques, 1770, il prit son siège aux plaids communs, nous voyons qu'il ne le fit que comme juge puisné le plus jeune, (voir 2e volume de *Wilson's Reports*, pages 61, 62 et 63, *Bruce vs. Rawlins* et autres.) La raison est évidente,—son élévation à la cour du banc de la reine ayant eu lieu en 1764, sa commission de juge de cette cour était postérieure en date aux commissions des deux juges puisnés des plaids communs, Bathurst et Gould, le premier ayant été nommé en 1754 et l'autre en 1763. Il ne pouvait pas en conséquence réclamer aucun droit de préséance sur eux en raison de sa première nomination à la cour du banc du roi, et cette préséance ne lui fut pas accordée non plus parce qu'il avait quitté une cour supérieure pour prendre siège sur un banc d'une cour inférieure.

Le second cas est celui de Sir Francis Buller.

A la mort de M. le juge Aston en 1778, Sir Francis Buller fut nommé juge de la cour du banc du roi. Il prit son siège le 7 mai de cette année, (voir *Cooper's Reports*, p. 753.)

Dans l'année 1794, M. Lawrence fut nommé l'un des juges de la cour des plaids communs à la place de Sir Henry Gould, (voir 2 H. Blackstone, page 287, et 5e *Term Reports*, page 549.)

Au terme de Paques, 1794, la cour du banc de la reine était composée de :—

1. Lord Kenyon, juge en chef.

2. Sir W. H. Ashurst, 1er juge puisné.

3. Sir Francis Buller, 2e do.

4. Sir Nash Grose, 3e do.

(Voir 5 *Term Reports*.)

Dans la vacance après le terme de Paques, 1794, M. le juge Buller résigna son siège au banc de la reine, et fut nommé l'un des juges de la cour des plaids communs à la place de M. le juge Lawrence, qui fut ensuite nommé juge de la cour du banc du roi, à la place de M. le juge Buller, (voir 5e vol. de *Term Reports*, page 638.)

Quoique Sir Francis Buller, lorsqu'il résigna sa place de juge du banc du roi, laquelle résignation eut lieu dans le mois de juin, 1794, ne fût que le second juge puisné dans cette cour, nous trouvons cependant que, lorsqu'il fut transféré aux plaids communs, il prit son siège comme plus ancien ou premier juge puisné d'icelle, et qu'il la présida pendant l'absence de M. le juge Eyre; il avait la préséance sur M. le juge Heath et M. le juge Rooke, quoiqu'il eût cessé (suivant l'argument de M. Day) d'être juge en résignant son siège du banc du roi, (voir 2e H. Blackstone, page 316; Goodale vs. Skelton, page 336; DeBerdt vs. Atkinson, p. 338; Bendelack vs. Moirier.) Il faut observer que Heath et Rooke (qui étaient vis-à-vis M. le juge Buller dans la même position que les juges canadiens, MM. Day et Smith, vis-à-vis M. le juge Bedard) avaient été nommés juges de la cour des plaids communs avant que M. le juge Buller fut transféré à cette cour; M. Rooke, qui en était alors le juge puisné le plus jeune, ayant été nommé au terme de la St. Michel, 1793, à la place de feu Sir John Wilson, (voir 2e H. Blackstone, page 211.)

Au terme de la Trinité, 1794, le premier terme tenu après l'échange de sièges entre M. Lawrence et M. Buller, M. Lawrence prit son siège dans la cour du banc du roi comme juge puisné le plus jeune d'icelle, (voir 5 vol. de *Term Reports* page 641, Dolman vs. Dolman) Lord Kenyon était juge en chef, et Ashurst et Grose, juges puisnés.

La nomination de Ashurst et Grose, à des sièges dans le banc du roi étant antérieure à celle de Lawrence comme juge des plaids communs, ce dernier ne pouvait pas réclamer préséance sur eux dans le banc de la reine lors de sa translation à cette cour. Sir Nash Grose qui, lorsque l'échange eut lieu, était le plus jeune juge du banc du roi, avait été nommé à cette cour le 9 février, 1787 (1er *Term Reports*, page 551), pendant que la première nomination de M. Lawrence, juge des plaids communs, n'avaient eu lieu qu'en 1794, très peu de temps avant qu'il fût transféré à la cour du banc du roi dans le mois de juin de la même année.

On ne peut pas prétendre que M. le juge Buller, en laissant une cour supérieure pour une cour inférieure avait droit à une préséance sur les autres juges puisnés dans cette dernière cour, parce que, s'il en était ainsi, M. le juge Yates, dont le cas a été cité en premier lieu, aurait eu, pour les mêmes raisons, droit de préséance sur les autres juges puisnés dans la cour des plaids communs, en y étant transféré.

Le dernier précédent à citer est de date récente; c'est celui de Sir John Vaughan, l'un des barons de la cour d'échiquier et qui, le 29 avril, 1834, fut transféré à la cour des plaids communs.

Avant d'entrer dans les particularités de cette affaire, il est bon de remarquer que, par l'acte du parlement impérial, 11 Geo. IV, et 1er Guil. IV, chap. 70, passé le 23e jour de juillet, 1830, il est statué, section 1re., "Que lorsqu'il plaira à sa majesté de nommer un autre juge puisné à ses cours du banc du roi, des plaids communs et de l'échiquier, les juges puisnés des dites cours siégeront par rotation dans chaque terme ou autrement suivant qu'ils en conviendront entre eux, en sorte que pas plus de trois d'entre eux siégeront à la fois sur le banc, pour la transaction des affaires dans le terme, à moins que ce ne soit dans l'absence du lord juge en chef, ou du lord baron en chef."

Vers le terme de la St. Hilaire 1830, lors de la résignation de M. le juge Burrough, M. le sergent Bosanquet fut nommé juge de la cour des plaids communs et prit son siège le 3 février. (Voir *Bingham's Reports*, page 480), il était le plus jeune juge puisné de cette cour lorsque l'acte impérial ci-dessus cité fut mis en opération, la cour était alors composée de

Sir N. C. Tindal, juge en chef.
Sir James Allan Park, 1er juge puisné.
Sir S. Gaselee, 2d do
Sir J. B. Bosanquet, 3e do

Au terme de la St. Michel, en 1830, Sir E. A. Alderson fut appelé au degré de et nommé, en vertu du nouveau statut impérial, quatrième juge puisné de la cour des plaids communs, prenant son siège, il paraît, le 19 novembre, 1830, (voir 7 *Bingham's Reports*, page 124 et 234.)

Divers changemens eurent lieu dans le terme de Pâques, 1834. Dans le 10e vol. de *Bingham's Reports*, page 570, se trouve le memorandum suivant :

"Dans la vacance de la St. Hilaire, 1834, M. le baron Bailey se retira de la charge de baron de l'échiquier et eût pour successeur John Williams, l'un des savants conseils en loi de sa majesté, etc., etc."

Dans le terme de Pâques, M. le juge James Parke laissa la cour du banc de la reine, et M. le juge Alderson, la cour des plaids communs, pour la cour de l'échiquier. M. le baron Williams laissa la cour de l'échiquier pour la cour du banc du roi, et M. le baron Vaughan, pour la cour des plaids communs.

Tous ces changemens eurent lieu le 29 avril, 1834, (voir 1er *Adolphus and Ellis' Reports*, pages 1 et 2.)

Le résultat de ces changemens fut que le baron Vaughan, de l'échiquier, étant transféré à la cour des plaids communs, succéda dans cette dernière cour au plus jeune juge puisné, M. le juge Alderson; et ceci eut lieu environ quatre ans après la nomination de M. le juge Bosanquet dans la dite cour. Cependant le baron Vaughan prend son siège dans la cour des plaids communs avec la préséance sur M. le juge Bosanquet pendant qu'il siège dans cette cour. (Voir 1er *Bingham's New Cases in Michaelmas Term, 1834, and Hilary Term, 1835.*)

La raison pour laquelle le Baron Vaughan, juge d'une cour inférieure, prit en montant dans une cour supérieure, les plaids communs, préséance sur M. le juge Bosanquet, est sans aucun doute parce que la date de sa commission comme baron de l'échiquier était antérieure à la nomination de M. Bosanquet à un siège dans les plaids communs. Tel étant le cas, il est clair qu'en Angleterre, le droit de préséance parmi les juges, comme on l'a déjà observé, est réglé quand un juge est transféré d'une cour à une autre non pas par la date de sa dernière commission, mais par la date de sa première commission, indépendamment de la supériorité en rang d'une cour sur une autre, suivant certaines règles établies à cet égard.

Que cette préséance soit accordée à un juge qui est transféré d'une cour à une autre, en vertu d'une faveur spéciale exprimée dans ses lettres patentes ou qu'il ait droit à cette préséance sans cette faveur spéciale et seulement en vertu d'un usage établi et bien reconnu, la question sous le point de vue légal reste la même pour notre thèse. Cette préséance est accordée ou au moins est tolérée en Angleterre depuis la passation de l'acte impérial ci-dessus cité, 1 Geo. III. Ainsi donc, pourquoi cette préséance ne serait-elle pas accordée ou tolérée en Canada?

En consultant de nouveau le 1er vol. de *Bingham's New Cases*, on verra qu'en passant aux plaids communs, M. le Baron Vaughan avait la préséance sur M. le juge Bosanquet, page 245.

"Les juges qui ont siégé sur le banc durant ce terme (le terme de la St. Michel, 1834), sont : Tindal, juge en chef; Gaselee J., Vaughan J., Bosanquet J." et c'est dans cet ordre qu'ils paraissent avoir exprimé

leurs opinions lorsqu'ils ont été appelés à le faire ; et c'est encore dans le même ordre de préséance que nous trouvons leurs noms inscrits au bas de certaines *Regulæ generales* insérées dans le volume en question.

Ainsi pour les précédents anglais qui ont trait à la question de légalité soulevée par M. le juge Day, que l'on peut trouver et citer, il est évident que, loin d'être en faveur de ses prétentions, ils sont fortement contraires. M. le juge Day, en attaquant ainsi l'exercice que le gouverneur-général a fait avec raison de la prérogative royale confiée à ses soins, a cru à propos de nier non seulement l'existence de cette prérogative, mais même le fait qu'elle a jamais été reconnue et exercée en Angleterre depuis la passation de l'acte 1 Geo. III, chap. 23. Les trois précédents que l'on vient de citer établissent, d'une manière incontestable, que M. le juge Day ne peut pas maintenir ou justifier son assertion.

Mais que dira M. le juge Day si on lui montre qu'il a lui-même reconnu que l'un de ses confrères juges, bien qu'il ne soit pas membre de la cour du banc de la reine pour Montréal, avait droit à cette préséance sur lui, et l'a toujours exercée, lorsque, suivant la loi, il siégeait avec lui dans la cour du banc de la reine à Montréal, préséance qui n'était pas réglée par la date de l'instrument ci-après mentionné, qui autorisait M. le juge Mondelet, le juge résident du district des Trois-Rivières, à prendre son siège sur le banc de Montréal, mais qui était réglée par la date de la commission nommant M. le juge Mondelet juge résident de la cour du banc de la reine à Trois-Rivières. L'on ne doit pas oublier que, dans son second mémoire à sa majesté, M. le juge Day est allé jusqu'à dire que ses confrères, les juges des autres districts, ne pouvaient exercer aucune juridiction dans le district de Montréal. Malheureusement pour la position qu'il a prise, il n'a pas pour lui la loi qui établit nos cours de justice.

Il est statué par la 15e section de l'acte provincial, 7 Victoria, chap. 16, " que toutes les fois que les quatre juges de la cour du banc de la reine pour le district de Québec ou de Montréal seront également divisés dans aucune cause ou matière de telle sorte qu'il ne pourra être rendu jugement en icelle, il sera du devoir du greffier ou du protonotaire de la cour, lorsqu'il en sera dument requis par écrit par aucune des parties, de rapporter le fait sous son seing et le sceau de la cour au gouverneur de cette province, et il sera loisible au dit gouverneur en vertu d'un instrument sous son seing et sceau de nommer et autoriser un des juges d'aucune autre des dites cours du banc de la reine, ou aucun juge de circuit, de siéger *ad hoc* avec les juges de la dite cour ainsi également divisés pour entendre et juger la cause ou autre matière sur laquelle ils seront ainsi divisés ; et le juge ainsi nommé *ad hoc*, pendant qu'il agira comme tel, aura, pendant la durée de sa dite nomination et relativement à telle cause ou matière comme susdit seulement, les mêmes pouvoirs et autorité qu'aucun autre juge de la dite cour du banc de la reine."

En vertu de l'autorité de cette clause, les juges des cours du banc de la reine dans les divers districts ont été appelés à siéger soit à Montréal soit à Québec ; et dans chaque cas, ils ont pris rang et préséance parmi leurs confrères les juges, non pas suivant la date de l'instrument qui a été émané en vertu de cette clause pour les autoriser à siéger, mais suivant l'ancienneté que leur donne la date de leur nomination au banc de leurs districts respectifs.

Ce fut en conséquence de cette disposition législative de la 7 Vict., chap. 16, qu'en 1846, l'honorable Dominique Mondelet, juge résident du banc de la reine aux Trois-Rivières, fut requis de siéger dans la

cour du banc de la reine à Montréal, dans le cas mentionné et décidé par le jugement ci-annexé. On verra en examinant ce jugement, que M. le juge Mondelet, dont la commission comme juge aux Trois-Rivières était antérieure à la commission de M. Day comme juge à Montréal, prit son siège dans cette cour, dans l'affaire en question, au-dessus de M. le juge Day. La préséance dont il jouit alors fut donc reconnue et admise par M. Day comme lui appartenant, non pas en vertu de l'instrument qui l'autorisait à siéger dans l'affaire en question, lequel instrument était daté le 26 mai, 1846, mais en vertu de sa commission comme juge de la cour du banc de la reine pour le district des Trois-Rivières. Remarquons que M. le juge Bedard, comme l'un des juges de Québec, pouvait être appelé à Montréal à la place de M. le juge Mondelet pour remplir les mêmes devoirs judiciaires dans l'affaire en question ; comme M. Mondelet, il aurait eu droit à la préséance sur M. le juge Day.

Dans le 1er volume de *Deacon et Chitty's Reports*, pages 2 et 3, se trouvent les lettres patentes nommant quatre juges et six commissaires de la nouvelle cour des banqueroutes constituée par l'acte du parlement impérial, 1 et 2 Guil. IV, chap. 56, et nous trouvons que dans ces lettres patentes le rang et préséance est établi et accordé par la couronne, non pas seulement à la cour elle-même dans sa position relative vis-à-vis les autres cours, mais encore aux juges et commissaires entre eux. M. le juge Day emploie encore un autre argument qui va à dire qu'ayant droit, en vertu de sa commission, à tous les privilèges, incidens et émolumens de sa charge, il a, par la résignation de M. le juge Gale, acquis le droit légal de siéger dans la cour du banc de la reine, comme plus ancien ou premier juge puisné, droit qu'il prétend que la couronne ne peut lui ôter. Il tire cette conséquence logique ou légale des dispositions du statut canadien cité plus haut, qui décide qu'à l'avenir les juges tiendront leurs commissions sous bon plaisir. Il a déjà été prouvé qu'en vertu de dispositions légales de même nature, les juges n'avaient point en Angleterre ou ne pouvaient point réclamer ce prétendu droit acquis ; — et M. le juge Day n'a pas fait voir comment des juges canadiens, placés dans la même position, avaient à cet égard plus de droits que n'en ont ou que n'en réclament des juges anglais.

Mais quelle est la charge à laquelle M. le juge Day a été nommé en 1842 ? c'est simplement celle de juge de la cour du banc de la reine à Montréal. Elle lui fut alors accordée durant bon plaisir ; il la tient maintenant durant bonne conduite ; comme sa commission ne lui accorde aucune préséance, la charge qui lui a été accordée n'est que celle de juge puisné ; cette charge, il l'a encore et la remplit avec tous ses privilèges, incidens et émolumens ; il n'en est nullement privé par les lettres patentes accordées en faveur du juge Bedard. Il n'y a point de patronage attaché à cette charge dans ce pays ; et s'il en était attaché comme en Angleterre, on conçoit humblement que ce patronage appartiendrait au juge en chef et non pas aux juges puisnés. Les émolumens du premier juge puisné sont les mêmes que ceux des plus jeunes juges puisnés. Ainsi donc, sous ce rapport, M. le juge Day n'est exposé à perdre aucun *incidens* ni *émolumens* de sa charge par la préséance accordée au juge Bedard. Cependant, en mentionnant comme argument l'augmentation d'émolumens à laquelle plus tard il lui semble qu'il aura droit, si l'on admet comme un droit acquis les prétentions qu'il avance d'être promu sur le banc chaque fois qu'une situation sera vacante, M. le juge Day ne peut pas faire allusion à aucun autre salaire que celui attaché à la charge de juge en chef, puisque le salaire du juge en chef est plus élevé que celui des juges puisnés, et que son salaire est le même que celui de ses confrères juges puisnés.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

Si son argument, basé sur le *quantum* du salaire qu'il attend, ne veut pas dire cela, il ne veut rien dire. — Mais ce ne serait pas rendre justice à la sagacité du savant juge quo de vouloir dire que son argument ne signifie rien ou ne mène à rien. Alors, en exprimant l'espoir de pouvoir, à une époque future, avoir, comme de droit, une augmentation dans ses émolumens d'office, n'avance-t-il pas par anticipation, ou ne prétend-t-il pas avoir des droits acquis à la place de juge en chef, lorsqu'elle deviendra vacante? Si non, quelle est donc la signification ou la tendance de son argument? — Mais si cela est le cas, comment le savant juge explique-t-il et concilie-t-il, avec sa propre manière de voir sur la question, la pratique suivie et maintenue en Angleterre, sous l'opération de statuts semblables aux nôtres, de ne choisir aucun juge en chef d'une cour parmi les juges puisnés de cette cour, mais de conférer généralement cette nomination à quelque autre personne. Devons-nous comprendre, d'après les argumens de M. le juge Day, que toutes les nominations de juge en chef qui ont été faites en Angleterre parmi les procureurs ou sollicitateurs-généraux, l'ont été en violation des droits acquis des juges puisnés? — S'il en est ainsi, il n'est pas étonnant que M. le juge Day, entretenant des convictions aussi fermes sur ce qu'il appelle et définit les privilèges, incidens et émolumens de sa charge, se montre, dans son second mémoire, si peu inquiet de connaître le résultat de sa prétention extraordinaire, si elle n'est soumise qu'à la décision des deux grands officiers en loi de la couronne en Angleterre.

(Signé,) L. H. LAFONTAINE.

MONTRÉAL, 1er juillet, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de son excellence le gouverneur-général, copie de la résolution adoptée par le juge en chef et les juges Day et Smith, relativement au droit que j'ai prétendu exercer ce jour en prenant mon siège sur le banc de Montréal, suivant le rang à moi conféré par ma commission.

En conséquence de cette résolution, je me suis cru obligé, par respect pour ma souveraine, pour les lois et pour moi-même, de ne point prendre la place que l'on m'assignait.

Sous ces circonstances, il ne me reste point d'autre alternative que celle de prier son excellence de vouloir bien accéder à la demande respectueuse que je fais d'un congé d'absence jusqu'à l'époque où le tribunal, auquel les juges Day et Smith (si je suis bien informé) en appellent en Angleterre, ait donné une décision dans cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) E. BEDARD.

L'Hon. M. Sullivan,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

1er juillet, 1848.

CHAMBRES DES JUGES.

Présens :

Le juge en chef et les trois juges puisnés.

Les juges se sont réunis pour prendre en considération la question de préséance réclamée par M. le juge Bedard, en vertu de sa commission; et il a d'abord été résolu qu'ils décident maintenant la question; sur quoi les trois juges puisnés étant d'opinion contraire à celle du juge en chef, que ce soit la meilleure marche

à prendre, il a été décidé par la majorité des juges, qu'ils se prononcent maintenant sur la validité de la concession de préséance faite par la couronne en faveur de M. le juge Bedard sur M. le juge Day et M. le juge Smith, ses doyens sur le banc; et la majorité des juges est d'opinion que, le rang d'un juge étant un incident de sa charge, il n'est pas au pouvoir de la couronne de le priver de ce rang, et que M. le juge Day et M. le juge Smith étant les juges les plus anciens sur le banc, doivent prendre rang et préséance en conséquence, nonobstant la clause contenue dans la commission de M. le juge Bedard, lui accordant cette préséance, laquelle concession dans les lettres patentes les dits juges considèrent comme nulle et d'aucun effet, comme étant contraire à la loi. Protestant—M. le juge Bedard.

(Signé,) J. R. ROLLAND, J. C.
C. D. DAY,
JAMES SMITH.

(Signé,)

E. BEDARD, *Dissentiente.*BUREAU DES PROTONOTAIRES,
MONTRÉAL, 3 juillet, 1848.

MONSIEUR,—A la réquisition de l'Honorable M. le juge Bedard, nous avons l'honneur de vous transmettre copie de l'ordre fait le premier du courant relativement à la préséance de M. Bedard en cour.

Nous avons l'honneur, etc.,

(Signé,) MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
P. B. R.L'Hon. R. B. Sullivan, Ecr.,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 4 juillet, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er juillet courant, transmettant copie d'une décision prononcée dans la chambre des juges de la cour du banc de la reine pour le district de Montréal, contre la validité de la concession de préséance, contenue dans votre commission comme juge de la dite cour, sur M. le juge Day et M. le juge Smith, juges de la même cour, et demandant un congé d'absence jusqu'à ce que la question de la légalité de cette concession soit décidée par le gouvernement impérial de sa majesté en Angleterre, auquel a été renvoyée l'affaire en question.

J'ai soumis votre lettre et son incluse à son excellence le gouverneur-général, et je suis chargé de vous informer qu'il a plu à son excellence accéder à votre demande et vous accorder un congé d'absence pour un mois, à la fin duquel son excellence espère pouvoir être en possession de l'opinion des conseillers en loi de sa majesté, sur la question soulevée par les mémoires de M. le juge Day et de M. le juge Smith, relativement au droit de prérogative d'accorder la préséance que vous donne votre commission, lesquels mémoires ont été transmis pour la considération du gouvernement de sa majesté.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.L'Honorable
M. le juge Bedard,
etc., etc., etc.Appendice
(G. G.)

12 Février.

Appendice
(G. G.)HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
MONTRÉAL, 26 juillet, 1848.

12 Février.

MONSIEUR,—Je suis chargé de vous informer, que le gouverneur-général a reçu du comte Grey une réponse à sa dépêche transmettant votre mémoire dans lequel vous vous plaignez de la préséance accordée à M. le juge Bedard sur vous, à l'occasion de la translation de ce monsieur de la cour du banc de la reine de Québec à celle de Montréal.

Sa seigneurie est d'opinion que son excellence a strictement bien agi en conférant à M. le juge Bedard, dans cette occasion, le rang auquel il avait droit, dans l'opinion de son excellence, par la date de sa commission de juge antérieure à la vôtre et à celle de M. le juge Smith. Si un juge qui est transféré d'un banc dans une division de la province à la même cour dans une autre division, devait perdre son rang et prendre une position subordonnée à celle des autres juges inférieurs à lui sous le rapport du rang, cette règle aurait l'effet sérieux d'empêcher le gouvernement de pouvoir faire des changemens semblables que, sous certaines circonstances, il est très avantageux de pouvoir faire; et la coutume suivie en Angleterre est absolument conforme à cette manière de voir la question.

On a souvent trouvé à propos pendant ces dernières années, ainsi qu'à des époques reculées, de transférer dans une autre cour les juges de la cour supérieure à Westminster.

Toutes les fois que ceci a été fait, sa majesté a conféré au juge ainsi transféré, "les mêmes place, préséance, doyeneté et ancienneté," (suivant les termes employés dans les lettres patentes) qu'il avait en vertu de sa première commission. Au lieu de venir après ceux qui, moins anciens que lui, étaient déjà sur le banc, il était placé au même rang qu'il aurait eu s'il y eût siégé depuis sa première nomination, et conséquemment au-dessus des autres juges qui étaient moins anciens que lui.

Le comte Grey s'est étendu sur cette règle de la coutume anglaise, non pas pour qu'elle soit établie comme une règle qui doit être suivie en Canada, mais simplement afin que son excellence puisse, en la citant, faire cesser ce sentiment que vous pouvez nourrir d'avoir été traité d'une manière irrespectueuse, quand vous saurez que son excellence n'a fait que suivre le système suivi en Angleterre dans les cas les plus analogues que l'on puisse trouver. Le comte Grey est persuadé que vous ne pouvez pas croire avoir été lésé ou maltraité dans l'exécution de cet arrangement.

J'ai, etc.,
(Signé,) T. E. CAMPBELL,
Major.

L'Hon. M. le juge Day.
L'Hon. M. le juge Smith.

MONTRÉAL, 28 juillet, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 du courant, m'exprimant, par ordre de son excellence le gouverneur-général, l'opinion que le comte Grey entretient sur le sujet de la préséance sur moi accordée à M. le juge Bedard. Sa seigneurie paraît être sous l'impression que la constitution des cours du banc de la reine en Canada est analogue à celle des cours de droit commun à Westminster; et d'après la teneur de son raisonnement, j'infère que, lorsqu'il a formé son opinion, il n'avait pas encore reçu ma lettre du 20 juin, qui lui fait voir la différence qui existe entre les deux systèmes.

Le sujet cependant qui renferme une question de loi affectant l'étendue de la prérogative royale dans la colonie, semble nécessairement ressortir d'une autorité

judiciaire. C'est ainsi que l'a considéré la cour du banc du roi ici, et j'espère que tôt ou tard il pourra être finalement soumis à la décision et à la sagesse judiciaire du conseil privé.

Je prends la liberté d'offrir mes remerciemens à son excellence pour sa politesse en voulant bien me communiquer les vues du comte Grey à ce sujet.

J'ai, etc.,

(Signé,)

CHS. D. DAY.

Major Campbell,
Sec. du Gouv. Gén.,
etc., etc., etc.

MONTRÉAL, 1er août, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, datée le 26 juillet, m'informant, par ordre de son excellence le gouverneur-général, que son excellence a reçu une dépêche de lord Grey, en réponse à celle de son excellence transmettant, pour la considération du gouvernement de sa majesté, la pétition que j'ai eue l'honneur de présenter relativement à la nomination de M. le juge Bedard. Comme la dépêche de lord Grey ne contient aucune décision formelle de la part de sa majesté sur la question et la prière exprimée en la pétition, je crois qu'il est de mon devoir d'attendre la décision finale de sa majesté à cet égard.

Je prends la liberté de remercier son excellence pour sa politesse en me communiquant l'opinion de lord Grey telle qu'exprimée dans la dépêche en question.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. SMITH.

T. E. Campbell, Ecr.,
Major.

MONTRÉAL, 24 août, 1848.

MONSIEUR,—La dépêche du secrétaire d'état pour les colonies, datée le 4 juillet dernier, en réponse aux mémoires de MM. les juges Day et Smith, au sujet de la préséance qui m'est accordée par ma commission du 26 avril dernier, n'ayant pas eu l'effet d'annuler "l'entrée" qui m'empêche de prendre mon siège sur le banc de Montréal, j'ai l'honneur de solliciter une extension de mon congé d'absence jusqu'à ce que le tribunal supérieur auquel on en a appelé en Angleterre ait décidé cette question.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

E. BEDARD,
J. B. R.

A L'Hon.,
Le Secrétaire Provincial.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 29 août, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 août courant, exposant que l'opinion exprimée dans la dépêche du très honorable secrétaire d'état pour les colonies, au sujet de la préséance que vous donne votre commission, comme juge de la cour du banc de la reine de sa majesté dans ce district, n'a pas eu l'effet de faire annuler l'entrée qui vous empêche de prendre votre siège sur le banc avec le rang fixé dans la commission.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

Vous sollicitez, en conséquence, une extension de votre congé d'absence jusqu'à ce que le tribunal supérieur en Angleterre ait prononcé sa décision.

Je suis chargé de vous dire en réponse que son excellence se sent forcée d'accéder à votre demande d'extension de congé d'absence, vu qu'il ne pense pas qu'il lui convienne de vous requérir ou de vous autoriser à faire, dans l'exécution de vos fonctions judiciaires, une démarche qui pourrait avoir l'effet ou l'apparence de céder temporairement ou de compromettre la prérogative royale en vertu de laquelle son excellence vous a accordé la préséance mentionnée dans votre commission.

Vous êtes en conséquence libre de vous abstenir de prendre votre siège sur le banc pour l'espace d'un mois à compter de ce jour, avec l'entente que, si les difficultés qui existent actuellement ne sont point levées à l'expiration de cette époque, vous devrez renouveler votre demande de congé d'absence; et que, si ces difficultés sont levées avant ce temps, vous entrerez dans l'exécution de vos fonctions aussitôt que vous pourrez convenablement le faire après avoir été informé du fait.

J'ai, etc.,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

L'Hon. M. le juge Bedard.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 29 août, 1848.

MONSIEUR,—Par ordre de son excellence le gouverneur-général, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, pour votre information et celle des juges de la cour du banc du roi pour ce district, copie d'une lettre que, par ordre de son excellence, j'ai adressée à M. le juge Bedard, au sujet d'un congé d'absence de ses devoirs officiels.

J'ai, etc.,

R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

L'Hon. juge en chef de Montréal.

No. 122.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
MONTRÉAL, 7 septembre, 1848.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe, pour être mise au pied du trône, une pétition qu'adresse à sa majesté M. le juge Bedard, qui a été nommé juge de la cour du banc de la reine de Montréal avec préséance sur MM. Day et Smith.

Cette affaire qui a quelque importance puisqu'elle intéresse l'exercice de la prérogative de la couronne, a été soumise à votre seigneurie dans ma dépêche du 30 mai et du 7 et du 29 juin; et la marche que le gouvernement a suivie a été approuvée dans la dépêche de votre seigneurie, No. 246, datée le 4 juillet dernier.

Cependant, avant la réception de cette dépêche, la cour en est venue sur cette affaire à une décision d'où a originé le présent appel à sa majesté. M. Bedard demande que sa majesté fasse rescinder un ordre émané par la cour, lorsqu'il voulut y prendre son siège conformément aux termes de la commission,—ordre qui désavoue formellement ses prétentions à la préséance.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Le très Honorable
Comte Grey,
etc., etc., etc.

MONTRÉAL, 31 août, 1848.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre la pétition ci-incluse, et de vous demander de vouloir bien prier son excellence de la mettre au pied du trône avec les documens suivans.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) E. BEDARD.

L'Hon. M. Sullivan,
Secr. Prov.

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

L'humble pétition du soussigné, l'Honorable ELZÉAR BEDARD, l'un des juges de la cour du banc de la reine pour le district de Montréal, dans cette partie de la province du Canada qui constituait ci-devant la province du Bas-Canada;

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

Que le vingt-deuxième jour de février dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-six, votre pétitionnaire fut nommé l'un des juges de la cour du banc du roi pour le district de Québec, par lettres patentes et commission sous le grand sceau de la province, datées à Québec, les jour et an susdits, et subséquemment sanctionnées par warrant sous le seing royal manuel et le sceau de feu sa majesté le roi Guillaume Quatre, daté à Windsor, le sixième jour d'avril, mil huit cent trente-six; en vertu duquel votre pétitionnaire commença à remplir les devoirs de juge de la cour du banc du roi pour le district de Québec, prenant rang immédiatement après l'Honorable M. le juge Panet, son doyen.

Qu'en vertu des divers statuts provinciaux, savoir: —34 Geo. III, chap. 6; 3 Geo. IV, chap. 17; 10 et 11 Geo. IV, chap. 7; 7 Vict. chap. 17, la province du Bas-Canada fut, dans le but de mieux administrer la justice, divisée en cinq districts où l'on établit des cours du banc du roi, ayant, dans chacune de ces divisions, les mêmes pouvoirs et juridictions.

Que depuis sa nomination comme susdit, votre pétitionnaire a été de temps à autre appelé à siéger et à agir comme juge de la cour du banc de la reine dans quatre des dits districts, savoir: dans les districts de Québec, des Trois-Rivières, de St. François et de Gaspé; et en cette qualité de juge de la cour du banc de la reine, dans l'année 1843, votre pétitionnaire devint, en vertu du statut provincial, 7 Victoria ch. 18, l'un des juges de la "cour d'appel pour le Bas-Canada," dont la juridiction s'étend à toute la province du Bas-Canada.

Que jusqu'au 26 avril dernier, votre pétitionnaire en siégeant dans les diverses cours, a toujours pris, en vertu de sa dite commission et lettres patentes, son rang et sa préséance dans la cour d'appel pour le Bas-Canada, et à Montréal et à Québec et dans les séances *in banco* de la cour du banc du roi à Québec, Trois-Rivières et St. François immédiatement après M. le juge Panet, son doyen, sur le banc de Québec, et avant MM. les juges Mondelet, Day et Smith, dont les commissions comme juges de la cour du banc du roi sont postérieures en date au 22 février, 1836.

Que lorsqu'en vertu de l'acte 7 Victoria, chap. 16, sec. 15, (autorisant le gouverneur en certains cas, par instrument spécial sous son seing et sceau, à nommer et autoriser l'un des juges d'une cour à siéger *ad hoc* dans un autre district,) les juges ont invariablement pris leur rang et préséance suivant la date de leur première commission comme juges dans leurs propres districts, et

Appendice
(G. G.)

12 Février.

non pas suivant la date de la commission qui les nomme juges *ad hoc* dans d'autres districts, dans lesquels ils ne pourraient réclamer aucune juridiction en vertu de leur première commission.

Que le 26 avril dernier, en la cité de Montréal, il fut émané des lettres patentes et une commission sous le grand sceau de la province, nommant votre pétitionnaire l'un des juges de la cour du banc de la reine pour le district de Montréal; les dites lettres patentes, entre autres clauses, contenaient la suivante, savoir:—

“ Et attendu que le vingt-deuxième jour de février, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-six, notre royal oncle et prédécesseur, feu le roi Guillaume Quatre vous a, le dit *Elzéar Bedard*, en vertu de certaines lettres patentes et commission sous le grand sceau de notre ci-devant province du Bas-Canada, nommé l'un des juges de la cour du banc du roi pour notre district de Québec, dans notre dite province, laquelle charge vous avez eue et remplie jusqu'à ce jour, avec tous ses droits et privilèges, c'est notre royal plaisir et volonté, et par les présentes nous voulons et déclarons que vous, le dit *Elzéar Bedard*, aurez et prendrez rang et préséance dans notre dite cour du banc de la reine pour notre district de Montréal immédiatement après le juge en chef d'icelle et avant l'honorable Charles Dewey Day, l'un des juges d'icelle dans toutes et chacune de nos cours dans la dite partie de notre province du Canada qui constituait ci-devant notre province du Bas-Canada susdit, où par la loi vous avez droit de siéger, comme un membre d'icelle, immédiatement après l'honorable Philippe Panet, l'un des juges de notre cour du banc de la reine pour le district de Québec susdit, et avant l'honorable Dominique Mondelot, juge résident de notre district des Trois-Rivières dans notre province du Canada susdit.”

Que votre pétitionnaire a cru que c'était un devoir pour lui d'accepter la charge que le gouvernement de sa majesté lui conférerait, et après avoir prêté les sermens ordinaires, il voulut remplir ses fonctions judiciaires en dehors du terme et dans les circuits.

Que le premier jour de juillet maintenant dernier, étant, depuis la nomination de votre pétitionnaire, le premier jour fixé par la loi pour les séances *in banco* de la cour du banc de la reine pour le district de Montréal, votre pétitionnaire mit devant les juges d'icelle réunis en chambre sa commission mentionnée en dernier lieu, laquelle avait été préalablement enregistrée en entier dans le registre de la dite cour, et réclama comme un droit juste, légal et acquis, le droit de prendre rang et préséance dans la cour du banc de la reine pour le district de Montréal, immédiatement après le juge en chef d'icelle et avant l'honorable Charles Dewey Day, l'un des juges puisnés de la dite cour;—Sur quoi l'honorable juge en chef Rolland et les honorables juges Charles Dewey Day et James Smith adoptèrent, signèrent et firent entrer de records dans le registre pour y rester sur les registres de la cour, une certaine “determination, règle ou ordre” dont copie authentique est ci-annexée, à l'effet suivant, savoir:—

“ 1^{er} juillet, 1848.

“ *Chambre des Juges.*

“ *Présens*:—Le juge en chef et les trois juges puisnés.

“ Les juges se sont réunis pour prendre en considération la question de préséance réclmée par M. le juge Bedard en vertu de sa commission; et il a d'abord été résolu qu'ils décideraient maintenant la question; sur quoi les trois juges puisnés étant d'opinion contraire à celle du juge en chef, que ce soit la meilleure marche à prendre, il a été décidé par la

“ majorité des juges, qu'ils se prononcent maintenant sur la validité de la concession de préséance faite par la couronne en faveur de M. le juge Bedard sur M. le juge Day et M. le juge Smith, ses doyens sur ce banc; et la majorité des juges est d'opinion que, le rang d'un juge étant un incident de sa charge, il n'est pas au pouvoir de la couronne de le priver de ce rang, et que M. le juge Day et M. le juge Smith étant les juges les plus anciens sur le banc, doivent prendre rang et préséance en conséquence, nonobstant la clause contenue dans la commission de M. le juge Bedard lui accordant cette préséance, laquelle concession dans les lettres patentes les dits juges considèrent comme nulle et d'aucun effet, comme étant contraire à la loi. *Dissentiente*, M. le juge Bedard.”

Toutes lesquelles matières de fait paraîtront mieux par les documens authentiques ci-annexés.

Que par la dite “determination, règle ou ordre” (dont votre pétitionnaire se plaint comme étant injuste et contraire à la loi,) la prérogative royale, de votre majesté est désavouée, l'administration publique de la justice entravée, votre pétitionnaire lésé et privé de ses droits justes et légaux, de son rang et préséance dans la cour à laquelle il a été transféré.

Que considérant la dépêche du très honorable secrétaire d'état pour les colonies, datée Downing Street, 4 juillet, 1848, comme contenant la preuve de la pratique arrêtée en Angleterre et semblable à celle qui a été suivie à l'égard de votre pétitionnaire, il l'a soumise à la considération de ses honorables collègues dans la vue de faire reviser, pour une raison qu'il considérait légale, cette “determination, règle ou ordre,” mais sans succès.

Qu'il n'y a point dans cette province un tribunal judiciaire auquel la dite “determination, règle ou ordre,” du premier juillet, puisse être soumise pour le faire renverser pour cause d'injustice et d'illégalité.

Votre pétitionnaire, espérant que sa conduite judiciaire a toujours été telle qu'elle lui donne droit (pour employer les termes d'une lettre datée Downing Street, 27 mars, 1839, que le secrétaire d'état pour les colonies a adressée à votre pétitionnaire,) “au crédit d'avoir rempli la charge sacrée qui lui était confiée avec le désir impartial et équitable de s'acquitter de ses devoirs envers la reine et envers les sujets de sa majesté,” ne peut point croire que votre majesté sanctionnera une détermination qui a l'effet de placer votre pétitionnaire dans une position dégradée aux yeux du public après un travail fidèle et honnête de douze années dans sa capacité judiciaire; et votre pétitionnaire ne peut pas supposer que la promptitude avec laquelle il s'est mis à la disposition du gouvernement de sa majesté, lorsque le représentant de votre majesté l'en a requis pour des raisons publiques, sans aucune sollicitation ou demande préalable de la part de votre pétitionnaire, puisse devenir une humiliation pour votre pétitionnaire en lui faisant perdre une préséance dont il a joui dans toutes les cours de la province pendant plusieurs années.

C'est pourquoi votre pétitionnaire prie humblement votre majesté qu'il lui plaise gracieusement prendre en sa royale considération le sujet de plainte contenu dans cette humble pétition, et faire droit à la demande de votre pétitionnaire, soit en soumettant la question au comité judiciaire du très honorable conseil privé de votre majesté, ou en toute autre manière qui paraîtra juste.

Votre pétitionnaire supplie, en terminant, d'une manière plus particulière, que la dite “determination, règle ou ordre,” du 1^{er} juillet, 1848, soit rescindée et déclarée nulle et de nul effet, comme étant injuste et

Appendice
(G. G.)

12 Février.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

illégal, et que l'entrée qui en a été faite par le proto-notaire soit déclarée d'aucun effet quelconque, ou que justice soit rendue en toute autre manière que votre majesté, dans sa royale sagesse ou justice, trouvera convenable.

Et votre pétitionnaire, comme de droit, ne cessera de prier.

MONTRÉAL, août, 1848.

REGISTRE des procédures suivies dans la cour du banc de la reine de sa majesté, siégeant au civil, dans et pour le district de Montréal, durant le terme de juillet, 1848.

Samedi, le premier jour de juillet, mil huit cent quarante-huit.

Présents :

L'Honorable juge en chef Rolland,

" M. le juge Day,

" M. le juge Smith.

Il est ordonné que ce qui suit soit entré de records dans le registre, et reste sur les rôles de cette cour :—

1er juillet, 1848.

Chambre des Juges.

Présents :—Le juge en chef et les trois juges puisnés.

Les juges se sont réunis pour prendre en considération la question de préséance réclamée par M. le juge Bedard en vertu de sa commission; et il a d'abord été résolu qu'ils décident maintenant la question; sur quoi les trois juges puisnés étant d'opinion contraire à celle du juge en chef, que ce soit la meilleure marche à prendre, il a été décidé par la majorité des juges, qu'ils se prononcent maintenant sur la validité de la concession de préséance faite par la couronne en faveur de M. le juge Bedard sur M. le juge Day et M. le juge Smith, ses doyens sur ce banc. Et la majorité des juges est d'opinion que, le rang d'un juge étant un incident de sa charge, il n'est pas au pouvoir de la couronne de le priver de ce rang, et que M. le juge Day et M. le juge Smith étant les juges les plus anciens sur le banc, doivent prendre rang et préséance en conséquence, nonobstant la clause contenue dans la commission de M. le juge Bedard lui accordant cette préséance, laquelle concession dans les lettres patentes les dits juges considèrent comme nulle et d'aucun effet, comme étant contraire à la loi.

(Signé,) J. R. ROLLAND,

Juge en Chef.

" CHS. D. DAY,

J. B. R.

" J. SMITH,

J. B. R.

(Signé,) E. BEDARD,

Dissentiente.

Vraie Copie,

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,

Protonotaire.

RAISONS soumises par M. le juge Bedard, en obéissance à l'ordre en conseil, daté le 12 février, 1845, faisant voir les raisons pour lesquelles il a différé d'opinion sur la "détermination, règle ou ordre," prononcé par ses honorables collègues, le 1er juillet dernier, et qu'il a demandé à sa majesté la reine de renverser, rescinder et annuler.

Premièrement,—Quant à la marche suivie par M. le juge Bedard, qui, le premier jour du terme réclama

sa préséance en vertu des lettres patentes, (M. le juge en chef étant d'opinion que ce n'était pas la marche la plus juste,) M. Bedard observa qu'il ne lui restait pas d'autre marche à suivre si ce n'est cependant d'abandonner son droit légal, sans même consulter les juges. N'ayant aucun doute sur ce point, il devait revendiquer ses droits publiquement sur le banc, ou encore mieux, comme il l'a fait, en chambre. M. Bedard ne pouvait point exercer son droit légal contre le gré des juges, et le siège même qu'il devait occuper sur le banc devenait une question préliminaire quo les juges seuls qui pouvaient se croire compétents, étaient tenus de décider. Les juges ne suggérèrent point d'autre mesure, si ce n'est M. le juge Bedard qui proposa qu'il prît le rang qu'il réclamait, sauf à MM. Day et Smith à exercer leur droit d'appel,—proposition que ces messieurs n'acceptèrent point,—ou de s'en rapporter à l'opinion du juge en chef de la province et des juges de Québec,—proposition qui ne rencontra pas l'approbation de l'Honorable M. le juge en chef Rolland.

Secondement,—Quant à la détermination, règle ou ordre adopté, *dissentiente* M. le juge Bedard, on peut remarquer qu'il n'a jamais admis, comme il est dit dans la détermination, que M. le juge Day et M. le juge Smith sont ses doyens sur le banc de Montréal. Cet allégué avance comme une vérité la question même en controverse. Chercher à prouver une proposition qui est niée en présument de la vérité de la proposition elle-même, c'est ce que l'on appelle dans les écoles "un cercle vicieux," et l'on ne saurait juger d'une question de droit sur l'assertion seule de l'une des parties. Si un membre du barreau eût été placé au-dessus de MM. Day et Smith, on aurait pu donner quelques raisons plausibles d'expédience contre cette nomination, comme entraînant la perte d'un rang que l'on dit être incident de la charge judiciaire. Mais ce n'est pas le cas. Le cas actuel est celui d'un juge de la cour du banc de la reine d'un district qui est transféré à celle d'un autre district. Quant à l'exercice de ce droit par la couronne, nous trouvons la citation suivante dans le 1er *Archbold's Practice* de la cour du banc du roi, édition de Londres de 1826, page 5:—"Dans *Articuli super cartas*, (28 éd. 1, c. 5,) il est établi que les juges de cette cour suivront le roi, 'en sorte qu'il puisse toujours avoir auprès de lui quelque personne savante dans les lois.' Depuis quelques siècles, cependant, ils ont ordinairement siégé à Westminster, un ancien palais de la couronne; mais, comme de raison, ils seraient obligés de suivre le roi dans aucune partie de l'empire, s'il trouvait convenable de le leur commander; et il y a même un cas, sous le règne d'Edouard Premier, que cette cour a siégé à Roxbury, en Ecosse.—M. 20, 21, éd. 1. Hist. Hal. C. L. 200."

La question est alors de savoir quel des juges doit prendre rang et préséance comme plus ancien? La réponse est claire. Celui que la loi reconnaît comme tel, soit par son opération même, soit par l'exercice de l'autorité légale qui réside dans la couronne.

L'une ou l'autre de ces deux propositions étant prouvée, le droit de M. Bedard à la préséance est établi. Les principes suivant lesquels ces propositions doivent être décidées sont éminemment ceux de la loi anglaise. Elles renferment une question de droit public; mais en fût-il autrement, on trouverait que l'ancienne loi française, telle qu'administrée dans certaines affaires dans ce pays, et le code actuellement en force en France, sont en accord parfait avec le principe anglais sur cette partie de la loi.

Premièrement, quant au pouvoir légal de la couronne d'établir le rang et la préséance parmi les juges.

Sans citer les cas anciens en Angleterre, tel que celui de *Maitre Richard de Abyndon*, auquel

Appendice
(G. G.)

12 Février.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

Edouard Second donna, par lettres patentes, la même place ou préséance dans la cour de l'échiquier que celle qu'il avait sous son prédécesseur, Edouard Premier, (*History and Antiquities of the Exchequer*, p. 57,) c'est maintenant un principe établi que "le roi peut accorder la place ou préséance à aucun de ses sujets suivant qu'il le trouvera bon dans sa sagesse royale. 4 Inst. p. 361, et 1er Blackstone, p. 271. "Le roi, suivant la loi commune, aurait pu le créer duc, comte, etc., et aurait pu lui donner la préséance sur tous les autres du même rang, prérogative exercée assez souvent dans les temps anciens, mais elle a été restreinte par 31 H. 8, c. 10, qui fixe la place ou préséance de toute la noblesse ou des grands officiers de l'état. Ce statut ne s'applique pas à l'Irlande où le roi retient encore sa prérogative sans restriction. Notes de Christian sur 1 Blackstone, p. 272." Si donc, suivant la loi commune, le roi pouvait priver un noble de sa préséance, dont il jouit comme incident de son titre héréditaire, en en plaçant un autre au-dessus de lui, avec combien plus de raison un rang qui n'est qu'officiel, et cela même dans ses propres cours, n'est-il pas du ressort de la prérogative. "Plus loin :—Il est impossible qu'un gouvernement puisse se maintenir sans subordination de rang, afin que le peuple connaisse et distingue ceux qui sont au-dessus de lui, afin de leur accorder le respect et l'obéissance qu'il leur doit; et aussi, afin que les officiers aiguillonnés par leur nouvelle ambition et par l'espérance de la supériorité, puissent mieux remplir leurs charges; et la loi suppose que personne n'est aussi bon juge des mérites et services que le roi lui-même qui les emploie." Puis, 1 Blackstone, p. 396: "Tous les degrés d'honneur et de noblesse partent du roi comme de leur source, et il peut instituer les nouveaux titres qu'il lui plaît." Ces principes qui sont établis dans tous les livres, (*Chitty's Prerogative*, p. 107; *Petersdorf's Abrég. v. Prerogative*), ne peuvent pas plus être révoqués en doute que celui qu'établit le roi (tel qu'exposé dans les commentaires de Western sur les lois et la constitution d'Angleterre, p. 88,) "la source de tout pouvoir judiciaire dans l'état. Il est le chef de toutes les cours de justice et les juges ne sont que ses substitués."

Il est dit dans *J. Chitty's General Practice*, part. v, chap. 1. pages 5 et 6, que "le nombre des juges et barons de chaque cour supérieure de justice à Westminster, savoir: le Banc du Roi, les Plaids Communs et l'Echiquier, constituant la cour en entier siégeant sur le banc, a varié en différents temps suivant que l'on a considéré essentiel à l'exercice de la prérogative qui appartient indubitablement au roi; bien que, suivant la coutume moderne, la législature, comme dans le cas récent (de 1 Guil. IV, ch. 70, sec. 1,) lui donne quelquefois expressément le pouvoir;" et dans une note "dans les temps modernes le roi a eu très rarement l'occasion d'exercer sa prérogative, mais il a renvoyé à la considération du parlement chaque mesure qui affectait l'intérêt public le moins du monde, en sorte que la plupart des changemens ont été faits par statuts, quoique le roi aurait pu de sa propre autorité atteindre le même objet."

Ces prérogatives dans le souverain sont la conséquence nécessaire de l'obligation qui lui est imposée, d'administrer la justice à l'état, obligation solennelle de sa part qui seule lui donne droit à l'allégeance de son peuple. Alors, c'est au souverain qu'il faut laisser à juger de la meilleure manière d'administrer cette justice et de choisir ses substitués, comme il ne peut (quoique l'esprit de la loi veut que le roi soit toujours présent en cour) l'administrer que par ses juges.

Ces principes sont ceux de la loi française. "Toute justice émane du roi; elle s'administre en son

"nom par des juges qu'il nomme et qu'il institue," dit la charte constitutionnelle de France, en 1830. L'habile écrivain Proudhon, dans son "Traité du Domaine Public," (p. 104, 1 vol.,) dit :—2. "Le pouvoir judiciaire, considéré dans sa source, est aussi une participation du domaine de souveraineté, puisque ses décisions se rendent et s'exécutent au nom du souverain." Ce n'est pas une nouvelle loi en France. Nous trouvons dans le Répertoire de Jurisprudence de Guyot, v. Préséance, édition 4, p. 473, 1 vol. :—

"La volonté seule du prince peut établir des préséances: il en est d'autres qui ne sont point arbitraires, telle que celle d'un chancelier que sa dignité élève au-dessus de tous les officiers qui sont employés dans l'administration de la justice."

"Autrefois l'âge était une raison de préséance; les vieillards avaient des droits aux premières places: mais aujourd'hui le vieux militaire est précédé par un jeune homme favorisé de la fortune. L'ancien magistrat marche après un jeune président."

Domat, que d'Aguesseau honore du titre de "Jurisconsulte des Magistrats," dans son "Droit Public," livre I. tit. ii, sec. 2, p. 10, No. 3, (édition folio de 1745,) s'exprime ainsi :—

"Parmi ces droits du souverain, le premier est celui de l'administration de la justice qui doit être le fondement de l'ordre public, soit qu'il la rende lui-même dans les occasions qui peuvent l'y engager, ou qu'il la fasse rendre par ceux à qui il donne ce droit." Et No. 8 :—"Comme il est de l'ordre général de la justice et de la bonne police d'un état que les services et autres mérites qui peuvent contribuer au bien public soient récompensés ou par des titres d'honneur ou par d'autres grâces qui, venant de la main du souverain, soient plus distinguées; il a seul le droit de dispenser ces sortes de grâces, c'est une suite du droit du gouvernement et de l'administration de la justice." Et le savant auteur, après avoir divisé en trois sources les causes d'honneur et de dignités, tit. ix. sec. 1, No. 22, page 66 :—"La volonté du prince donne la dignité et à ceux qui n'ont pas de charges, et à ceux dont la naissance n'en donne pas." "Le prince ayant en sa personne la dignité souveraine à laquelle il est dû un respect entier et parfait, ce respect serait blessé, si on ne respectait à proportion ceux qu'il veut honorer." Et ailleurs—lib. i, tit. ix, sec. 3, No. 24, p. 78 :—"Il faut ajouter pour une autre règle des rangs et des préséances la volonté du prince qui peut y pourvoir soit lorsqu'il crée des charges, ou en d'autres occasions où il règle le rang des personnes. Ainsi plusieurs ont les leurs par l'ordre qu'il a lui-même établi; et c'est toujours cette volonté du prince qui fait la première règle de cette matière dans les cas où il a pourvu. Car comme c'est en lui que réside la dignité suprême, l'autorité souveraine et le droit de régler tout ce qui regarde l'ordre public, celui des rangs des personnes, ne saurait avoir de règles plus naturelles que celles qu'il ordonne."

Et plus loin, No. 26 :—"Comme on a remarqué pour la première règle des rangs et des préséances entre personnes de divers ordres ou de différentes classes, la volonté du prince, elle l'est aussi par les mêmes raisons dans les cas de préséance entre personnes de même ordre ou de même classe."

Et ailleurs, p. 112, tit. 16, sec. 4, No. 3: "Il y a cette différence entre les charges municipales et les autres sortes de charges, comme celles des officiers de justice, de finances et autres qu'on appelle officiers du roi, que comme les fonctions de ceux-ci leur sont

Appendice
(G. G.)

12 Février.

“ commises par le roi, ils en ont pour titre les provisions qu'il leur en donne, au lieu que les fonctions municipales étant commises à ceux qui les exercent, par les communautés que ces fonctions regardent, ils sont appelés à ces charges par l'élection de ceux qui ont droit de la faire.”

A ces citations de Domat, on peut en ajouter une de date plus ancienne du 1 vol. Bacquet, *Traité des Droits de Justice*, ch. iv, pages 9 et 10 : “ On tient en France pour maxime certaine, que le roi seul est fondé du droit commun en toute justice, haute, moyenne et basse par tout son royaume. Et dit on que : *In eo, tanquam principe summo, omnes thesauri dignitatum reconditi sunt : et ab eo velut à fonte omnes jurisdictiones procedunt, sicut omnia flumina per meatus terræ fluunt à mari et ad mare refluant.* Azo in *summa de Jurisd. omnium jul. Bald. in parag. ad hor. de allod. in usib. feud.* **AUSSI, lege regiâ omne imperium in Cæsarem translatum est ; omnisque populî potestas in principem translata. § Item et quod principi de jure nat. gent. et civi. in Inst.**”

Et Baldus in cap. quæ sint Regaliæ et in c. unico de Naturâ Feud. in usib. feud., “ Rex et quivis alius princeps qui est Monarcha in suo regno, est solus dominus sui territorii et solus fundatus in jurisdictione et imperio.” Allegat caput, ubi periculum de elect. in sexto : “ Partant plusieurs sont d'avis qu'aucun seigneur ne peut prétendre droit de justice, en aucun fief, terre ou seigneurie en France, sans titre particulier, concession, ou permission du roy ou de ses prédécesseurs rois de France.

“ *Quia à principe tanquam à fonte omnes jurisdictionum rivuli sive jura manant ; Et in Galliâ jurisdictionem nemo habere potest nisi ex concessione vel permissione principis : COMME DISENT NOS DOCTEURS COUTUMIERS, Maximè Chassanœus in consuetudinibus Burgundiæ, titulo DES JUSTICES in rubricâ, col. 94, et in titulo DES FIEFS, parag. 4. col. 14. ET LE TEXTE in cap. unico quæ sint regaliæ in usib. feud. DIT QUE potestas constitutorum magistratuum ad justitiam expediendam, de regalibus est.*”

Et p. 10, No. 5 ; “ *Quando jurisdictio est in manu regiâ est propriè in naturâ et substantiâ sui vel in esse suo : cum rex de jure communi fundatus sit in omni jurisdictione.*”

Ces principes une fois admis, et il ne paraît pas que l'on puisse les nier, le seul corollaire que l'on puisse en tirer, c'est le droit illimité du souverain à nommer qui il veut pour son substitut, et de donner à ce substitut le rang ou la place auprès de lui, qu'il peut trouver convenable, excepté lorsque la prérogative a été restreinte à cet égard d'une manière particulière. S'il en était autrement, le souverain ne serait plus considéré comme la source et la fontaine de toute justice et honneur. Il ne serait plus le chef de toutes les cours, et serait privé de tout pouvoir dans son domaine spécial.

Voilà pour le droit inhérent au souverain d'assigner la préséance en vertu de sa prérogative.

Il reste maintenant à considérer si M. le juge Beudard aurait eu légalement droit à la préséance qu'il réclame aujourd'hui, en vertu de sa première commission de 1836, par la simple opération de la loi, même quand sa préséance n'aurait pas été maintenue dans ses lettres patentes.

Le principe établi dans *Comyn's Digest*, vol. iv, p. 579, V. Juges, est très concluant en faveur : — “ Si un

“ juge est transféré d'un banc à un autre, il aura la préséance suivant son ancienneté :” la même chose, si un baron de l'échiquier est transféré aux P. C. ou au B. R. 1 Sid. pag. 408. Ce principe n'a jamais été controversé. Bien loin de là, cela a été décidé dans des cas jugés avant que Comyn établit la règle ; et cette règle a toujours été suivie depuis. Dans le 1 Siderfin. p. 408, se trouve le cas de Sir Richard Rainsford, l'un des barons de l'échiquier qui, ayant été nommé juge de la cour des P. C. prit son siège au-dessus du juge Morton. “ Sans ouster ceremony,” dit l'auteur, “ il se sur le Ba suprâ Morton scil. prit lieu de Morton justice quia il fuit fait baron devant q Morton fuit fait justice.”

En 1628, se trouve le cas de M. le juge Croke, qui fut transféré de la cour des plaids communs au banc de la reine. “ Il n'avait pas en sa faveur une seule clause qui lui assurait la supériorité, la préséance et l'ancienneté ; mais tous les juge réunis à la maison du Lord-gardien, conviurent qu'il n'avait point besoin de cette clause, qu'il n'avait jamais cessé d'être juge, mais qu'il n'avait été que transféré. Cependant, pour plus de sûreté, il en fut fait une suivant le précédent de la patente du juge Jones, lorsqu'il fut transféré de la cour des plaids communs à la cour du banc du roi,” ce qui a dû être avec une clause semblable à celle de la seconde patente du juge Nichol mentionné dans le même rapport, assurant “ supériorité, préséance et ancienneté,” et semblable en effet à la patente en question. *Croke's Reports, anno 4, Caroli Regis, p. 127.*

Et les cas qui suivent feront suffisamment voir que l'on a toujours agi ainsi depuis. Les rapports dans lesquels ils sont pris ne mentionnent pas, il est vrai, la forme de la patente ; mais ils font voir les parties prenant préséance suivant leur ancienneté, et il n'y a point de doute que les patentes ont été dressées en conséquence. Dans plusieurs des cas, aussi, les rapporteurs disent expressément que les parties ont “ résigné” leur place “ et ” qu'elles ont été nommées à de nouveaux sièges ; ce qui fait voir qu'elles n'ont pas été toutes “ transférées ” comme il est dit dans le cas de M. le juge Croke ; et qu'en conséquence, elles avaient pour un moment cessé réellement d'être juges. Dans le fait, il est probable que cette marche a été uniformément suivie depuis la passation du statut qui change la tenure d'office ; vu que l'émanation d'une patente pour une personne qui est déjà juge le nommant juge dans une autre cour, peut peut-être passer pour une tentative de la part de la couronne pour éluder en quelque manière les dispositions du statut. Mais passons aux cas : —

1. M. le juge Clive fut originairement nommé au banc comme baron de l'échiquier, en 1744. — *Table de 1er Wils. Rep.* Il fut transféré aux P. C. dans le terme de la St. Hilaire en 1753. — *Ibid.* Les autres juges puisnés de cette cour étaient alors M. J. Bathurst, d'abord nommé au banc comme juge des plaids communs, 2 mai, 1753, (voir *Woolych's Series of the Chancellors, Judges, &c.*, page 89,) et M. J. Gould, d'abord nommé au banc comme baron de l'échiquier au terme de la St. Michel, 1761. — *Wool. 92.* Et nous trouvons par les rapports de Wilson que, lors de cette translation, M. le juge Clive prit place avant ces deux sièges.

2. M. le juge Gould fut originairement nommé au banc comme baron de l'échiquier au terme de la St. Michel, 1761. — *Table 1, Wils et Wool, 92.* Il fut transféré aux P. C. dans V. M., 1762, — 2 *Wils. 149. Wool. 92.* Les autres juges puisnés des P. C. étaient alors M. le juge Clive, originairement nommé au banc comme baron de l'échiquier, en 1744, (table 1 *Wils. et Wool. 87.*) et M. J. Bathurst, originairement nommé au banc comme juge des plaids communs, 2 mai, 1753.

—Wool. 89, et nous trouvons que lors de cette translation, M. le juge Gould prit place après ces deux juges.

3. M. le juge Yates fut originairement nommé au banc du roi, terme St. Hilaire, 1763, (table 1 Wils.) résigna son siège et fut nommé aux plaids communs, V. H., 1770, où il siégea comme juge puisné le plus jeune, quoiqu'il eût été juge puisné le plus ancien du banc du roi, parce que sa première commission comme juge du B. R., était postérieure à celle des autres juges puisnés de la cour à laquelle il était transféré.—1 Wm. Black. Rep. 681.

4. M. le juge Buller fut originairement nommé au banc comme juge de la cour du banc du roi, T. P., 1778;—Cowper, p. 753, 2 Wm. Black, 1185—Wool. 96. Il résigna son siège dans cette cour et fut nommé juge des plaids communs dans la V. P. 1794, 2 H. Black, 385. Les juges puisnés des plaids communs étaient alors M. le juge Heath, originairement nommé au banc comme juge de cette cour, 19 juillet, 1779—Wool. 97; M. J. Rooke, originairement nommé au banc comme juge de cette cour, 13 novembre, 1793—2 H. Black, 211, Wool. 100. Et en consultant 2 H. Black, p. 316, on verra que M. le juge Buller prit invariablement son siège avant ces deux juges.

5. M. le juge Lawrence fut originairement nommé aux plaids communs, V. H. 1794,—5 Term Reports, 549; 2 H. Black, p. 287. Dans la vacance après le terme de pâques, en 1794, il résigna et fut transféré au banc du roi,—2 H. Black, p. 285. Les juges puisnés du B. R. étaient alors M. J. Ashurst, originairement nommé juge dans le B. R., 22 juin, 1769—Wm. Black, 719; 5 Burr. 26, 38; Wool. 95—Et M. le juge Grose, originairement nommé juge dans la même cour, 9 février, 1786; Wool. 99. M. le juge Lawrence en conséquence prit siège après ces deux juges, comme on peut le voir en consultant 5 T. R. Il fut cependant ensuite transféré de nouveau aux plaids communs dans V. H. 1808—9 E. Rep. 329. Les autres juges puisnés de cette cour étaient alors, M. le juge Heath, originairement nommé juge dans cette cour, le 19 juillet, 1779, Wool. 97, et M. J. Chambre, originairement nommé au banc comme baron de l'échiquier dans la longue vacance de 1798, 1 B. et P. 1. S. T. Rep. 421, Wool. 102. Dans cette occasion, M. le juge Lawrence prit siège aux P. C., après le juge Heath, plus ancien que lui, et avant M. J. Chambre, moins ancien que lui, suivant la date de leurs nominations respectives.

6. M. le juge Bayley fut originairement nommé juge de la cour du banc du roi, V. H. 1808—9 E. R. 329; 1 Taunt, 205. Il fut transféré à l'échiquier, T. M. 1830; 1 B. et Ad. 377; 7 Bing. 234. Les autres barons puisnés de l'échiquier étaient alors M. B. Garrow, originairement nommé au banc comme juge du B. R., mai, 1816, 1 Moore, 98; 1 Price, 1; 7 Taunton, 389; Wool. 107; M. B. Vaughan, originairement nommé au banc comme baron de l'échiquier dans V. H. 1827; 1 Y. et J. 344; et M. Baron Bolland, originairement nommé au banc comme baron de l'échiquier en T. M. 1829; 6 Bing. Rep. 348; et les rapports font voir que M. le baron Bayley, lors de cette translation, prit rang comme baron puisné le plus ancien.

7. M. J. Abbott, ensuite lord Tenterden, fut originairement nommé au banc comme juge des P. C. dans T. H. 1816; 4 M. et S. 449. Il résigna sa place et fut nommé à un siège dans le B. R. durant T. P., (3 mai) 1816; 5 M. et S. 1, 2 et 6, Taunton, 514-15, où il siégea comme juge puisné jusqu'à ce qu'il eut été nommé juge en chef en T. V. 1818; 2 B. et Ald. 1. Lors de sa nomination comme juge puisné du B. R., les autres juges puisnés de cette cour, étaient M. J. Bayley, originairement nommé au banc dans cette

cour, dans V. H. 1808. 9 R. 329; et M. J. Holroyd, originairement nommé au banc dans cette cour en V. H. 1816, c'est-à-dire, dans la vacance du terme même où il (M. J. Abbott) fut nommé juge dans les plaids communs. Les rapports, 5 M. et S., font voir que M. le juge Abbott, lors de sa translation, prit son siège après M. Bayley qui était plus ancien que lui comme juge, mais avant M. J. Holroyd, qui l'était moins, de quelques semaines seulement.

8. M. J. Vaughan fut originairement nommé juge comme baron de l'échiquier, dans V. H. 1827; 1 Y. et J. 344. Dans le T. P. 1834, il résigna cette charge et fut nommé juge des P. C. 1 A. et E. 2. Les juges puisnés de cette dernière cour étaient alors M. J. Allan Parke, originairement nommé juge aux P. C., dans le T. H. 1815. 4 M. et S. 449; 6 Taunton, 514; Wool. 106. M. le juge Gaselee, originairement nommé juge aux P. C., 1er juillet, 1824, 2 Bing. Rep. 165, et M. le juge Bosanquet, originairement nommé dans le T. H. 1829; 4 M. et P. 1. M. J. Vaughan prit en conséquence son siège après J. J. Parke et Gaselee et avant J. Bosanquet.

9. M. B. Alderson fut originairement nommé juge aux P. C., T. M. 1830, 7 Bing. 124, 234. Il résigna le siège qu'il avait dans cette cour et fut nommé baron de l'échiquier, T. P. 1834. 1 A. et E. Il y trouva M. B. Vaughan, qui avait d'abord été nommé juge à l'échiquier dans la V. H.; en 1827, 1 Y. et J. 344; M. B. Parke, qui avait d'abord été nommé au banc du roi, T. M. 1828, 8 B. et C. 552; et M. le baron Bolland, qui avait d'abord été nommé à l'échiquier, dans T. M. 1829, 6 Bing. 348. Il siégea en conséquence comme baron puisné le plus jeune.

10. M. J. Williams, qui fut originairement nommé à l'échiquier, V. H. 1834, 1 A. et E. 2, était transféré au B. R., dans le terme suivant, 1 A. et E. 2, siégea après les juges Littledale, James Parke et Taunton, tous plus anciens que lui.

Les premier, sixième, septième et huitième cas ci-dessus, sont des cas de translation d'une cour inférieure à une cour supérieure. Le cas de M. le juge Bedard est un cas de translation entre deux cours du même rang. Si l'on considère, comme ayant trait à la question, l'obligation des huit juges de remplir leurs fonctions judiciaires ensemble, comme dans la chambre de l'échiquier, la même obligation existe pour les juges des deux cours ici qui sont obligés de se rencontrer pour remplir leurs fonctions judiciaires en cour d'appel.

L'exercice du droit de prérogative de la couronne paraît avoir lieu tous les jours en Angleterre. Il fut exercé dans la commission exposée dans *Deacon & Chitty's Rep.* 2 et 3. Et d'après la dépêche du très honorable secrétaire d'état pour les colonies, il semblerait que c'est une pratique constante dans les cours, lorsqu'un juge d'une cour supérieure est transféré dans une autre, d'insérer dans sa nouvelle patente une clause qui lui confère "*les mêmes place, préséance, rang et ancienneté,*" qu'il avait en vertu de sa première commission.

M. le juge Bedard fait remarquer qu'il faut admettre que cette pratique est légale, ou bien l'on doit dire en Canada que la plus haute autorité judiciaire en Angleterre a mal interprété la loi pendant des siècles.

Peu importe si ces juges ont pris leur rang en vertu d'une clause insérée à cet effet dans leurs lettres patentes ou autrement. S'ils l'ont fait en vertu d'une clause, alors le droit légal de la couronne est reconnu: si cette clause n'était pas dans les lettres patentes, ils n'ont pu alors prendre préséance qu'en vertu de la loi commune établie dans Comyn. Tout ce qui peut avoir l'air de tolérance chez les juges ne peut être

considéré autrement que comme jetant gratuitement sur les juges d'Angleterre l'odieux d'avoir voulu, d'un côté, assurer un rang et une préséance répudiée par la loi du pays, et, de l'autre, d'avoir sanctionné un acte d'usurpation.

Et si la citation latine si souvent mal appliquée, "*Inclusio unius est exclusio alterius*," peut s'employer dans ce cas, on pourra voir en consultant le statut provincial, 7 Vict., chap. 16, sec. 6, qui autorise le gouverneur, en cas de maladie ou d'absence nécessaire, ou de suspension d'un juge, de nommer quelqu'avocat pour être juge-assistant, que la législature semble avoir reconnu le droit de la couronne d'accorder rang et préséance au dit avocat, en établissant "que rien de contenu dans cet acte ne sera censé donner préséance à aucun juge-assistant sur aucun juge puisné de la cour."

Comme la justice et la raison sont universelles, on peut ici invoquer des autorités et des décisions françaises.

Loyseau, dans son "Traité des offices," (Edition de Paris, 1678,) liv. I, chap. vii, p. 47, après avoir établi la règle générale de la loi française "qu'un officier perd son rang en résignant" s'exprime dans les termes suivants :—

No. 77. "Et toutesfois la maxime qui vient d'être proposée (Rang perdu ne se recouvre) reçoit une exception notable, "à sçavoir que s'il y avait continuation sans intermission, non seulement de la s'éance honoraire, mais aussi de l'exercice parfait : alors la mutation d'office ne ferait pas perdre le rang à l'officier qui serait toujours demeuré vrai officier *conjuncto reverà munere utriusque militiæ*. Et ainsi pratique journellement, qu'un conseiller d'église, prenant un office de conseiller laïc, retient son ancien rang, pourvu qu'il soit si avisé que de présenter ses lettres de nouvel office auparavant, ou du moins quand et quand son résignataire ; comme quand un conseiller laïc et un d'église permutent leurs offices ensemble, si tout en même temps ils présentent tous deux leurs nouvelles lettres de provision, j'estime que tous deux doivent garder leur ancien rang parce qu'il ne se peut quoter d'inter valle de temps auquel l'un ou l'autre ait été homme privé et non officier, et ainsi par continuation d'exercice ils ont conservé ce rang ancien." Les mots dans *Croke's Reports* :—

"Il a été jugé par arrêt de Bordeaux de l'an 1560, rapporté par Papon et par Chenu, qu'un conseiller de parlement, qui avait été auparavant conseiller d'un présidial, ayant depuis repris un autre office de conseiller au même présidial, y retiendrait son premier rang : pourceque l'amplitude de la dignité de conseiller de la cour comprend en soi l'honneur de tous les officiers inférieurs. *Majorque dignitas nulli debet circà prioris dignitatis privilegia prajudicium facere.*" 1 Loyseau, p. 48.

Une autre citation de Domat, *loco citato*, p. 164, No. 8, applicable au rang et à la préséance de M. le juge Bedard dans la cour d'appel que l'on ne paraît point lui refuser par la raison probablement qu'il n'a jamais cessé d'être juge, peut être faite : "Entre tous officiers de justice, police, finance et de toute autre nature, de qui le rang n'est pas fixé par les règles qu'on vient d'expliquer (une desquelles est, que si le rang d'une charge est réglé par la volonté du roi, l'officier aura le rang que lui donne ce titre) il se règle par les différents égards qu'on doit avoir aux diverses causes qui donnent le rang, et comme ces causes sont la dignité, l'autorité, les fonctions, les droits et les privilèges des charges, et se rencontrent différemment en divers degrés dans les diffé-

rentes espèces de charges, ce qui en fait une infinité de combinaisons, c'est par les vues de ces différentes combinaisons que se règlent les préséances : ainsi par exemple, encore que la justice ordinaire ait de sa nature plus de dignité que n'en ont les autres juridictions, les officiers des cours des aides précèdent les officiers des présidiaux à cause que dans leur ordre ils ont plus d'autorité que n'en ont dans leur les présidiaux, et qu'ils ont aussi plus de privilèges, et c'est par de semblables vues et par de pareilles proportions que se règlent les rangs de toutes les charges."

Reste maintenant à faire voir que dans la province, avec la sanction de tout le corps des juges, le rang et la préséance dans une cour a toujours été réglé par la date de la première commission, et non pas par la date de la dernière ou le *locus* de la cour.

Dans deux cas rapportés, 1 vol. *Revue de Jurisprudence*, p. 122, Nos. 1066 et 1798, argués dans la cour du banc du roi à Québec, les juges de Québec étant également divisés, l'Honorable M. le juge Rolland (maintenant juge en chef) fut, par une commission spéciale dans laquelle l'ancienneté et la préséance avaient été omises, nommé juge *ad hoc*, et vint à Québec et sur "ce banc" il prit rang et préséance, et exprima son opinion immédiatement après M. le juge Bowen, le plus ancien par sa commission, et avant MM. les juges Panet et Bedard.

M. le juge Gale, de Montréal, sous des circonstances semblables, prit son siège devant M. le juge Bedard, dans l'affaire des Ursulines vs. Botherell.

La même chose dans l'affaire de Cuthbert et Tellier, juillet, 1846, où M. le juge Mondelet, des Trois-Rivières, siégeant à Montréal, prit préséance sur M. le juge Day.

Si le principe que l'on cherche aujourd'hui à établir pour la première fois, eût été reconnu, MM. Rolland et Gale, à Québec, et M. Mondelet, à Montréal, auraient pris rang sur ces bancs, immédiatement après le dernier des juges puisnés et suivant la date de leurs commissions spéciales respectives. Aucun de ces messieurs n'avaient jamais eu juridiction en dehors de leurs districts respectifs. On ne peut pas supposer qu'il y ait eu plus d'acquiescement que dans les cas anglais. M. le juge Bedard répudie l'odieux d'avoir, en aucun temps, sanctionné une usurpation, et saisit cette occasion de repousser formellement tout reproche qu'on peut lui faire d'avoir cherché, en aucun temps, à dégrader aucun de ses confrères, en cherchant à prendre sur aucun des juges un rang et une préséance auxquels il n'avait pas justement et légalement droit, et qu'il aurait été plutôt disposé à céder, si cet abandon de sa part n'eût pas été interprété en un manque de respect et de devoir envers son souverain et en une soumission volontaire à une dégradation injuste aux yeux du public. Ainsi donc, on a vu que le rang et la préséance pris jusqu'ici par les juges en cette province, est conforme au principe établi par Comyn.

Les deux propositions établies comme règles générales, se trouvant correctes en loi, le droit légal de M. Bedard doit être admis. Si l'on peut y objecter, c'est sur les personnes qui y objectent que retombent l'*onus probandi*.

On ne peut point citer de loi qui limite la prérogative royale ; et l'on ne saurait prouver que M. le juge Bedard, transféré à Montréal avec le même rang qu'il avait auparavant sur MM. les juges Day et Smith, dans les cours d'appel, et au banc de la reine, à Québec, Trois-Rivières et St. François, a violé ou enfreint aucun des droits légaux de ces messieurs. Si la proposition énoncée dans la détermination adoptée par

Appendice
(G. G.)

12 Février.

les juges de Montréal, "que le rang d'un juge étant incident à sa charge, il n'est pas au pouvoir de la couronne de l'en priver," est vraie, elle est également applicable à M. le juge Bedard. Mais MM. les juges Day et Smith ne peuvent point se plaindre d'avoir perdu un rang qu'ils n'ont jamais eu et dont ils n'ont jamais joui, et pour la possession duquel ils ne montrent des titres ni de la couronne ni de la loi. Quand ils les auront de l'une de ces sources, alors le principe établi par *Comyn* pourra s'appliquer à eux en cas de translation, et alors il ne sera pas au pouvoir de la couronne de changer leur rang et préséance. Si la loi qui a rapport à l'indépendance des juges, et qui est la même en Canada qu'en Angleterre, devait être interprétée de manière à priver sa majesté de sa prérogative royale, et M. Bedard de sa préséance dans ce cas, on ne pourrait plus dire que le rang est un incident de la charge, parce qu'alors il y aurait pour les juges plus anciens une perte réelle—la perte du rang et de la préséance qu'ils avaient et possédaient déjà dans une cour supérieure, en vertu du titre légitime reconnu par la loi—la réclamation d'un juge puisné qui alléguerait son rang comme un incident de sa charge, serait un titre légal à la charge de juge en chef, lorsqu'elle deviendrait vacante, indépendamment de la prérogative royale. On ne peut pas dire que le droit de conférer une préséance spéciale entraîne celui d'enlever ou ôter cette préséance pour faire voir les abus qui peuvent naître de ce droit exercé par un gouvernement disposé à satisfaire ses vengeances ou ses antipathies personnelles ou politiques; parce que la couronne peut bien avoir par la loi le droit de conférer et n'avoir point celui de priver. On n'a jamais révoqué en doute le droit de la couronne de nommer, par exemple, un juge en chef parmi les membres du barreau, ne faisant ainsi aucune attention au rang et à la préséance des juges puisnés, et cependant on ne s'est jamais imaginé que ce droit une fois exercé entraîne nécessairement pour la couronne le droit de le déplacer; et cela pour la raison évidente que la loi a limité à cet égard la prérogative et en a déclaré l'exercice final en rendant indépendants les juges une fois nommés par la couronne.

Ce que la couronne ne pouvait faire ni en Angleterre ni en Canada, avant que les juges fussent indépendants de l'exécutif seulement, elle peut maintenant le faire tant que le titulaire reste en possession paisible de sa charge, durant bonne conduite. Il est vrai que cette interprétation du statut ne donne lieu à aucune promotion; mais ce n'était pas pour nourrir des vues d'avancement que la législature du pays, en 1843, (comme Louis XI, en 1567, et après lui le parlement anglais en 1700) ont retiré les juges du *domaine de la souveraineté*, ou du pouvoir exclusif de la couronne, et les ont déclarés indépendants. On doit présumer que tous ces législateurs ont respecté le *sacerdoce judiciaire* et n'ont pas ouvert devant les juges une nouvelle carrière d'ambition. Une fois nommé, le juge est revêtu d'un caractère qui approche de la sainteté de la religion. Il ne doit pas contracter d'autre alliance que celle qu'il a contractée avec la *justice*. Loin de lui alors les craintes et les espérances qui peuvent lui faire oublier sa noble fiancée, et loin de lui tout attachement qui peut, même pour un moment, le détourner de l'amour qu'il doit à la compagne qu'il a choisie.

Ainsi donc, dans l'absence de toute loi ou de pratique contraire reconnue en Angleterre ou en Canada, les principes généraux de la loi doivent prévaloir, et le droit légal que M. Bedard a de réclamer la préséance comme plus ancien juge, doit être reconnu, et la détermination actuelle considérée comme une violation de la loi du pays.

Le tout néanmoins humblement soumis.

E. BEDARD.

Province du Canada, }
District de Montréal. }

L'Honorable Elzéar Bedard, l'un des juges de la cour du banc du roi de sa majesté pour le district de Montréal, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit :—

Que les faits énoncés dans sa pétition à la très-excellente majesté de la reine, et les raisons ci-annexées, sont vrais; n'a dit rien de plus et a signé.

(Signé,)

E. BEDARD.

Assermenté devant moi, en
la cité de Montréal, ce 13^e
jour d'août, 1848.

(Signé,) J. R. ROLLAND,
J. C.

APPENDICE.

EXTRAITS des documents transmis par le pétitionnaire,
M. le juge Bedard.

No. 1.

COMMISSION nommant Philippe Panet, écr., l'un des
juges puisnés de sa majesté pour le district de
Québec.

Province du Bas-Canada.

(Signé,)

AYLMER.

GUILLAUME QUATRE, par la grâce de Dieu, roi du
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Ir-
lande, Défenseur de la Foi. A tous ceux qui
ces présentes verront ou qu'elles pourront con-
cerner,

Salut :

Sachez, qu'ayant confiance dans la loyauté, l'inté-
grité, les connaissances et l'habileté de Philippe Panet,
de la cité de Québec, dans notre province du Bas-
Canada, écuyer, nous, de notre faveur spéciale, con-
naissance certaine et plein gré, avons assigné, consti-
tué et nommé, et par ces présentes assignons, constituons
et nommons le dit Philippe Panet pour être l'un de nos
juges de notre cour du banc du roi pour notre district de
Québec, dans notre dite province du Bas-Canada—
pour avoir, posséder, exercer, remplir la dite charge avec
tous et chacun les droits, pouvoirs, privilèges, profits
et émolumens attachés à la dite charge, d'une manière
aussi pleine et entière qu'il peut par la loi avoir, pos-
séder, exercer et remplir la dite charge, et durant notre
plaisir et la résidence du dit Philippe Panet dans notre
dite province du Bas-Canada.

En foi de quoi, nous avons fait ces présentes nos
lettres patentes, et fait apposer à icelles le grand sceau
de notre dite province du Bas-Canada. Témoin, notre
très fidèle et bien-aimé Mathew, Lord Aylmer, che-
valier commandant du très honorable ordre militaire du
Bain, notre capitaine-général et gouverneur en chef
des provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, vice-
amiral en icelles, etc., etc., etc. A notre château St.
Louis, dans notre cité de Québec, dans notre province
du Bas-Canada, le vingt-neuvième jour de juin, dans
l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-deux,
et la troisième de notre règne.

(Signé,)

D. DALY,
Secrétaire.

Je certifie par le présent que la copie ci-dessus est
une copie vraie et correcte de la commission originale
avec laquelle elle a été par moi comparée avec soin.

R. A. TUCKER,
Régistrateur.Bureau du Régistrateur Provincial,
Montréal, 22 juillet, 1848.Appendice
(G. G.)

12 Février.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

No. 2.

LETTRES PATENTES datées à Québec, le 22 février, 1836, nommant Elzéar Bedard, écuyer, l'un des juges de la cour du banc du roi pour le district de Québec. Mêmes termes que dans le No. 1.

No. 3.

COMMISSION datée à Montréal, le 1er jour de juin, 1842, nommant Dominique Mondelet, écuyer, pour être juge résident pour le district des Trois-Rivières. Mêmes termes que dans le No. 1.

No. 4.

COMMISSION datée à Montréal, le 21e jour de juin, 1842, nommant Charles Dewey Day, écuyer, l'un des juges de la cour du banc du roi pour le district de Montréal. Mêmes termes que dans le No. 1.

No. 5.

COMMISSION datée à Montréal, le 23e jour d'avril, 1847, nommant l'Honorable James Smith, juge de la cour du banc de la reine pour le district de Montréal. Mêmes termes que dans le No. 1.

No. 6.

COMMISSION nommant l'Honorable Elzéar Bedard, l'un des juges de la cour du banc de la reine pour le district de Montréal.

Province du Canada.

ELGIN ET KINCARDINE.

VICTORIA par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A notre fidèle et bien-aimé, l'Honorable Elzéar Bedard, et à tous ceux que ces présentes intéresseront,

Salut :

Sachez, qu'ayant pris en notre considération royale, la loyauté, l'intégrité et l'habileté de vous, le dit Elzéar Bedard, de notre faveur spéciale, connaissance certaine et plein gré, avons assigné, constitué et nommé, et par ces présentes nous assignons, constituons et nommons vous, le dit Elzéar Bedard, pour être l'un des juges de notre cour du banc de la reine pour notre district de Montréal, dans cette partie de notre province du Canada qui formait ci-devant la province du Bas-Canada, au lieu et place de l'Honorable Samuel Gale, résignataire; pour vous, le dit Elzéar Bedard, avoir, exercer et remplir la dite charge pendant et durant votre bonne conduite et votre résidence dans cette partie de notre dite province du Canada qui constituait ci-devant notre province du Bas-Canada, avec tous et chacun les droits, profits, privilèges et émolumens attachés à la dite charge ou emploi, avec plein pouvoir, et tous et chacun les droits, devoirs et fonctions d'un juge de notre dite cour du banc de la reine pour notre district de Montréal susdit, pour les exercer et remplir, d'une manière aussi pleine et entière qu'ils peuvent et doivent l'être en vertu de la loi.

Et attendu que le vingt-deuxième jour de février, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-six, notre royal oncle et prédécesseur, feu le roi Guillaume Quatre vous a, le dit Elzéar Bedard, en

Appendice
(G. G.)

12 Février.

vertu de certaines lettres patentes et commission sous le grand sceau de notre ci-devant province du Bas-Canada, nommé l'un des juges de la cour du banc du roi pour notre district de Québec, dans notre dite province, laquelle charge vous avez eue et remplie jusqu'à ce jour, avec tous ses droits et privilèges, c'est notre royal plaisir et volonté, et par les présentes nous voulons et déclarons que vous, le dit Elzéar Bedard, aurez et prendrez rang et préséance dans notre dite cour du banc de la reine pour notre district de Montréal, immédiatement après le juge en chef d'icelle, et avant l'Honorable Charles Dewey Day, l'un des juges d'icelle dans toutes et chacune de nos cours dans la dite partie de notre province du Canada, qui constituait ci-devant notre province du Bas-Canada susdit, où par la loi vous avez droit de siéger comme un membre d'icelle, immédiatement après l'Honorable Philippe Panet, l'un des juges de notre cour du banc de la reine pour le district de Québec susdit, et avant l'Honorable Dominique Mondelet, juge résident de notre district des Trois-Rivières dans notre province du Canada susdit.

En foi de quoi, nous avons fait ces présentes nos lettres patentes, et apposé à icelles le grand sceau de notre dite province du Canada. Témoin, notre très fidèle et bien-aimé cousin, James, comte d'Elgin et Kincardine, chevalier du très ancien et très noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, et capitaine-général et gouverneur en chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Montréal, dans notre dite province, ce vingt-sixième jour d'avril, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-huit, et dans la onzième année de notre règne.

Par ordre,

R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

Je certifie que l'instrument ci-dessus est une copie vraie et fidèle de la commission originale avec laquelle elle a été par moi comparée avec soin.

R. A. TUCKER,
Régistrateur.Bureau du Régistrateur Provincial,
Montréal, 22 Juillet 1848.

No. 7.

Certificat des sermens pris par M. le juge Bedard.

No. 8.

COMMISSION nommant l'Honorable D. Mondelet, Juge *ad hoc*, en un certain cas.

PROVINCE DU CANADA.

Son Excellence le lieutenant-général le très Honorable Charles Murray Comte Cathcart, de Cathcart, dans le comté de Renfrew, C. C. B. gouverneur-général de l'Amérique Britannique, et capitaine-général et gouverneur en chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et vice-amiral d'icelles, et commandant des forces de sa majesté dans l'Amérique Britannique du Nord.

A l'Honorable Dominique Mondelet, juge résident pour le district des Trois-Rivières,

Salut :

Attendu que par un acte du parlement de la province du Canada, fait et passé dans la septième année du

Appendice
(G. G.)

12 Février.

règne de sa majesté, chapitre seize, et intitulé, "Acte pour révoquer certains actes y mentionnés, et pour établir de meilleures dispositions pour l'administration de la justice dans le Bas-Canada,"—il est entre autres choses statué, que lorsque les quatre juges de la cour du banc de la reine pour le district de Québec ou de Montréal seront également divisés dans une cause ou action, en sorte qu'aucun jugement ne peut être rendu sur icelle, il sera du devoir du greffier ou protonotaire de la cour, lorsqu'il en sera dument requis par écrit par l'une des parties, de rapporter le fait sous le seing et sceau de la cour au gouverneur de la dite province; et il sera loisible pour le gouverneur de la dite province, par un instrument sous son seing et sceau, de nommer et autoriser un des juges de toute autre cour du banc de la reine ou aucun juge de circuit, pour siéger *ad hoc* avec les juges des dites cours ainsi également divisés, pour pouvoir entendre et décider la cause ou affaire dans laquelle ils seront ainsi divisés; et le juge ainsi nommé *ad hoc* lorsqu'il agira comme tel, aura, durant la continuation de sa nomination susdite et pour la dite cause ou affaire comme susdit seulement, les mêmes pouvoirs et autorités qu'aucun autre juge de la dite cour du banc, de la reine comme il peut paraître d'une manière plus complète dans et par le dit acte, quand on y réfèrera.

Et attendu qu'il nous a été dument certifié par le protonotaire du banc de la reine dans et pour le district de Montréal, que dans une certaine cause maintenant pendante devant la dite cour, dans laquelle l'Honorable James Cuthbert est demandeur, et Antoine Tellier, défendeur, les quatre juges de la dite cour sont également divisés, en sorte qu'aucun jugement ne peut être donné.

Maintenant sachez qu'en vertu de l'autorité à moi conférée dans et par le dit acte, je vous ai nommé et autorisé, et par cet instrument sous mon seing et sceau, je vous nomme et autorise, vous le dit Dominique Mondelet, à siéger *ad hoc* avec les dits juges de la dite cour ainsi également divisés comme susdit, pour entendre et décider la dite cause ainsi pendante dans la dite cour du banc de la reine pour le district de Montréal comme susdit. Pour par le dit Dominique Mondelet avoir et posséder, durant la continuation de la dite nomination et pour la dite cause, les mêmes pouvoirs et autorités que tout autre juge de la dite cour du banc de la reine durant plaisir, sujet en toutes choses aux dispositions, statuts et obligations contenues dans l'acte ci-dessus mentionné et en partie cité.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à Montréal, dans notre dite province, ce vingt-sixième jour de mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-six, et dans la neuvième année du règne de sa majesté.

CATHCART.

Par ordre,

D. DALY,
Secrétaire.Bureau du Régistrateur Provincial,
Montréal, 12 août, 1848.

Je certifie par le présent que l'instrument ci-dessus est une copie vraie et fidèle de la commission originale avec laquelle elle a été par moi comparée avec soin.

R. A. TUCKER,
Régistrateur.

No 9.

INSTRUMENT daté Montréal, 7 mai, 1834, nommant l'Honorable Jean Roch Rolland, juge *ad hoc* dans l'affaire de Mercier *vs.* Blanchet, pendante à Québec. Mêmes termes que dans le No 8.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

No 10.

COMMISSION datée Montréal, 7 juillet, 1845, nommant l'Honorable Samuel Gale, juge *ad hoc* dans l'affaire des Religieuses Ursulines *vs.* Thomas Bothereil, pendante à Québec. Mêmes termes que dans le No 8.

No 11.

Province du Canada, }
District de Montréal. }

COUR DU BANC DE LA REINE.

Mardi, 28^e jour de juillet, 1846.

Présents :

L'Honorable M. le juge en chef Vallières de St Réal,
M. le juge Rolland,
" M. le juge Gale,
" M. le juge Mondelet, juge résident
du district des Trois-Rivières, et nommé juge
ad hoc en cette cause par une commission datée
le 26 mai dernier.

L'Honorable M. le juge Day.

No 401.—L'Honorable James Cuthbert, écuyer, seigneur, propriétaire et en possession du fief et seigneurie de Berthier, dans le dit District,

Demandeur;

vs.

Antoine Tellier, de la même place, cultivateur,

Défendeur.

La cour ayant ouï les parties par leur conseil respectivement, examiné les procédures, les exhibits filés et la preuve produite en cette cause, et délibéré sur icelle—considérant que le défendeur a rempli l'obligation qui lui était imposée de faire déclaration et reconnaissance à terrier, sur laquelle la présente action est fondée, laquelle déclaration, et reconnaissance a été faite en forme authentique par acte passé devant M. Jean Baptiste Chabot, notaire, le commissaire du papier terrier nommé par cette cour pour faire le dit papier terrier, et un autre notaire, daté la second jour de décembre, 1834, et déclarant bien fondée l'exception péremptoire du défendeur filée en cette cause, a renvoyé et renvoie par le présent l'action du dit demandeur avec dépens.

(M. le juge en chef Vallières de St Réal et M. le juge Gale diffèrent sur ce jugement.)

(Vraie copie.)

MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
Protonotaire.

No 12.

Province du Canada.

A la Très Excellente Majesté de la Reine.

Le mémorial de James Smith, de Montréal, l'un des juges de la cour du banc de la reine de votre majesté pour le District de Montréal,

EXPOSE HUMBLEMENT :

Que le mémorialiste de votre majesté a été, le vingt-sixième jour d'avril, 1847, nommé l'un des juges de la dite cour de sa majesté, pour le district de Montréal.

Que par la loi de cette province, les juges du banc de la reine tiennent leurs commissions durant bonne conduite, et prennent rang et préséance suivant la date de leurs dites commissions.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

Que lorsque l'Honorable M. Gale (juge puisné), se retira du banc de Montréal, l'Honorable M. Bedard fut nommé pour remplir la place vacante. Que pour remplir la place que la retraite de M. Gale rendait vacante, M. le juge Bedard, qui avait été auparavant l'un des juges puisnés de la cour du banc de la reine pour le district de Québec, résigna sa charge et cessa d'être juge.

Que par la commission nommant M. Bedard comme l'un des juges de la dite cour de Montréal, préséance lui fut donnée sur le mémorialiste de votre majesté.

Que par la préséance qui lui est accordée en vertu de sa commission, votre mémorialiste conçoit humblement qu'il lui est fait injustice, et que les droits et privilèges à lui conférés par la commission qu'il a reçue de votre majesté ont été violés et enfreintes, sans qu'on n'en ait donné aucune juste cause ou raison quelconque.

Le mémorialiste de votre majesté représente très humblement que son rang et sa position comme l'un des juges puisnés de la cour à Montréal;—rang et position, comme le mémorialiste de votre majesté le conçoit humblement, qui lui sont garantis par la loi de la province et par la pratique universellement suivie dans toutes les cours de justice de votre majesté,—ne peuvent point, en justice, être mis de côté sans cause ou raison quelconque. Le mémorialiste de votre majesté fera remarquer humblement qu'accorder cette préséance, c'est véritablement éluder et violer l'esprit et le vrai sens de la loi qui protège les juges de la cour du banc de la reine de votre majesté dans l'exercice de leurs droits et privilèges; et que si, pour remplir les charges vacantes dans une cour, on nomme des juges des autres cours, indépendants de la cour où se trouvent les places vacantes, et en étant tout-à-fait étrangers, avec préséance sur les autres juges, cela aura l'effet de les abaisser en rang et dans l'estime public, et priver les sujets de sa majesté, qui occupent ces positions, de tout espoir d'avancement dans le service de votre majesté, et cela serait en outre éminemment préjudiciable au service public et à l'administration de la justice; et, par-dessus tout, ce serait frapper à la racine de l'indépendance des juges, en leur offrant sans cesse un espoir d'avancement pour des causes politiques et autres.

Tout en reconnaissant pleinement le droit que votre majesté a d'élever au banc de la justice toute personne qui est qualifiée à remplir la charge et possédant la confiance de votre majesté, le mémorialiste de votre majesté conçoit humblement que la marche et la pratique suivie par votre majesté dans toutes les cours de justice de votre majesté, excepté dans les cas de la charge de juge en chef, n'a jamais été, en nommant un juge puisné, de lui accorder par sa commission préséance sur les autres juges puisnés de la cour à laquelle il est nommé.

C'est pourquoi le mémorialiste de votre majesté soumet humblement sa présente remontrance à la considération favorable de votre majesté, et prie humblement votre majesté de désavouer la commission de M. le juge Bedard, en autant qu'elle lui accorde la préséance sur le mémorialiste de votre majesté.

Et le mémorialiste de votre majesté ne cessera de prier.

(Signé,)

J. SMITH,
J. B. R.

Montréal, 30 mai, 1848.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 6 juin, 1848.Appendice
(G. G.)

12 Février.

MONSIEUR,—Je suis chargé par son excellence le gouverneur-général d'accuser réception de votre lettre du 30 mai dernier, adressée à son excellence, transmettant un mémorial à sa très gracieuse majesté la reine, au sujet de la nomination de M. le juge Bedard, lequel mémorial vous priez son excellence de transmettre au secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies, pour être mis devant sa majesté.

Son excellence me commande de vous informer que votre mémorial sera transmis comme vous le désirez, et de dire en même temps, pour votre information, qu'à la sollicitation de M. le juge Day, son excellence a déjà fait transmettre au gouvernement de sa majesté la même question que vous avez soumise relativement aux termes de la commission de M. le juge Bedard; la décision de cette question vous sera communiquée aussitôt que reçue dans ce pays.

Son excellence me commande de vous dire qu'en transmettant votre mémorial, il sera obligé de déclarer, pour l'information du gouvernement de sa majesté, relativement à ce paragraphe de votre mémorial qui représente "qu'en vertu de la loi de cette province les juges de la cour du banc de la reine tiennent leurs commissions durant bonne conduite, et prennent rang et préséance suivant la date de la commission," qu'il ne connaît aucune loi de cette province qui permet aux juges de la cour du banc de la reine de prendre nécessairement préséance suivant la date de leurs commissions, à moins que l'on puisse donner cette interprétation à l'acte qui pourvoit à l'indépendance des juges.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

R. B. SULLIVAN,
SecrétaireL'Hon. M. le juge Smith,
etc., etc., etc.

Vraie copie,

E. PARENT,
Asst. Sec.

No. 13.

MONTRÉAL, PROVINCE DU CANADA,
19 mai, 1848.A Son Excellence le Comte d'Elgin et Kincardine,
Gouverneur-Général, etc., etc.

Le mémorial de Charles Dewey Day, juge puisné de la cour du banc de la reine pour le district de Montréal;

REPRÉSENTE HUMBLEMENT:

Que par la résignation récente de l'Honorable Samuel Gale, votre mémorialiste est devenu le juge puisné le plus ancien de la dite cour, et avait droit de prendre rang immédiatement après le juge en chef du district.

Que votre mémorialiste a reçu ce jour communication des lettres patentes sous le grand scenu de la province, nommant à la charge de juge de la dite cour l'Honorable Elzéar Bedard, ci-devant juge puisné le plus jeune de la cour du banc du roi pour le district

Appendice
(G. G.)

12 Février.

de Québec, et lui assignant dans les termes préséance sur votre mémorialiste.

Que l'ordre de préséance des juges puisnés, suivant l'usage et la loi, devrait être réglé par la date de leurs commissions respectives; et toute déviation à cet ordre en conférant à un juge un rang spécial au dépens de l'autre, est une intervention dans les droits acquis incompatible avec l'esprit du statut passé pour assurer l'indépendance des juges; et comme votre mémorialiste le soumet humblement, un exercice inusité sinon excessif du pouvoir exécutif.

Que la raison assignée, dans les lettres patentes pour priver votre mémorialiste de son droit de préséance en avançant ainsi l'Honorable Elzéar Bedard, est, dans son opinion, faible et mauvaise. M. le juge Bedard n'a jamais jusqu'ici rempli aucune autorité judiciaire dans aucune cour de première instance dans le district—et d'ailleurs, en résignant la charge de juge puisné pour le district de Québec, tel qu'annoncé dans la *Gazette Officielle*, il a cessé de posséder aucun rang ou caractère judiciaire quelconque, il ne peut maintenant les réclamer qu'en vertu et depuis la date seulement de ses dites lettres patentes.

Que votre mémorialiste est lésé par cette dégradation inattendue de son rang d'ancienneté. En examinant attentivement sa conduite judiciaire passée, il ne trouve rien qui ait pu lui mériter cet affront de la part du gouvernement provincial; et il compte sur les sentimens de justice de votre excellence et la connaissance parfaite qu'il a des institutions d'un pays où l'on demande rarement justice en vain, pour que son présent mémorial soit pris en considération favorable, et lui aide à obtenir justice.

C'est pourquoi votre mémorialiste prie votre excellence de vouloir bien transmettre son mémorial au gouvernement impérial, (avec tels autres documens et informations qui pourront être nécessaires,) pour l'y soumettre aux autorités compétentes et à la décision de sa très gracieuse majesté la reine; et votre mémorialiste demande encore que, pour éviter toute l'inconvenance d'un débat entre juges sur leur droit de préséance en cour, votre excellence veuille bien accorder soit à votre mémorialiste soit à M. le juge Bedard, s'il le désire, un congé d'absence des cours supérieures jusqu'à ce que le plaisir de sa majesté soit connu sur la question.

Et votre mémorialiste a l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

De votre excellence, le très humble servt.,

(Signé,) CHS. D. DAY,

Vraie copie,

E. PARENT, Asst. Sec.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTREAL, 27 mai, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 mai courant, laquelle m'a été remise le 25, transmettant un mémorial au gouverneur-général au sujet de la préséance des juges puisnés de la cour du banc de la reine pour le district de Montréal, en autant qu'elle est affectée par la commission récemment accordée à l'Honorable M. le juge Bedard.

J'ai soumis le mémorial à son excellence, et je suis chargé de vous exprimer les remerciemens de son

excellence au sujet des plaintes que vous lui avez adressées.

Vous vous plaignez que l'Honorable Elzéar Bedard, ci-devant juge puisné le plus jeune de la cour du banc de la reine pour le district de Québec, a eu préséance sur vous en vertu de sa commission,—sur vous qui, par la résignation de M. le juge Gale, vous trouvez le plus-ancien juge puisné de la cour du banc de la reine à Montréal.

Vous dites que, suivant l'usage et la loi, la préséance des juges puisnés devrait être réglée par la date de leurs commissions respectives, et que toute déviation à cette règle, en donnant à un juge préséance spéciale aux dépens de l'autre, est une intervention dans les droits acquis, incompatible avec l'esprit du statut qui assure l'indépendance des juges, et est un exercice inusité sinon excessif du pouvoir exécutif.

Vous dites encore que M. le juge Bedard n'a jamais rempli jusqu'ici aucune autorité judiciaire dans aucune cour de première instance dans le district de Montréal; et d'ailleurs qu'en résignant la charge de juge puisné pour le district de Québec il a cessé de posséder aucun rang ou caractère officiel, et ne peut maintenant les réclamer qu'en vertu et depuis la date de sa commission actuelle.

Vous priez son excellence de transmettre votre mémorial et tous les autres documens et informations qu'il croira nécessaires au gouvernement de sa majesté, pour les y soumettre aux autorités compétentes et à la décision du gouvernement de sa majesté, et qu'afin d'éviter toute l'inconvenance d'un débat entre les juges sur leur droit de préséance en cour, il soit accordé un congé d'absence, soit à vous soit à M. le juge Bedard, jusqu'à ce que le plaisir de sa majesté soit connu.

Son excellence me charge de vous dire qu'avant de se décider à accorder à la cour du banc de la reine pour le district de Montréal l'avantage des talens et de l'expérience judiciaire de M. le juge Bedard, dont la commission comme juge de la cour du banc de la reine pour le district de Québec est datée bien avant la vôtre pour le district de Montréal, son excellence a considéré s'il pouvait parvenir à ce but sans placer ce monsieur, sous le rapport de la préséance à laquelle il avait droit par son rang et la date de sa commission, dans une position plus basse relativement aux autres juges avec lesquels il pourrait avoir à remplir les fonctions judiciaires dans ce district; et étant avisé que la prérogative royale qui lui est confiée lui permet d'établir le rang et l'ordre de préséance dans la cour, la place du juge de la cour du banc de la reine dans le district de Montréal, avec la préséance mentionnée dans sa présente commission, fut offerte à M. le juge Bedard conformément aux ordres de son excellence.

Son excellence ne voit aucune raison de douter de la légalité de l'avis qu'il a suivi; mais, néanmoins, il ne voit aucune objection à transmettre votre mémorial et tous les documens et informations nécessaires au gouvernement de sa majesté; son excellence me charge de dire qu'il les transmettra sans délai.

Quant à la plainte que vous proférez d'être dégradé en venant immédiatement après M. le juge Bedard, le gouverneur-général me charge de vous dire qu'en éloignant de ce sujet toute question de légalité, il ne peut pas admettre l'opinion que vous exprimez dans votre mémorial, ou penser que dans cette démarche on vous a dégradé ou eu l'intention de vous dégrader. Il regretterait beaucoup en vérité de se voir privé, par l'interprétation de la loi ou par quelque coutume inflexible, de profiter des services des juges des cours supérieures des districts de Québec et de Montréal, ou

Appendice
(G. G.)

12 Février.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

de voir qu'il existe une règle qui limiterait la prérogative de la couronne relativement à la préséance des juges puisnés dans les cours, à tel point qu'un juge transféré d'une cour en une autre où il y aurait plus de travail, pour pouvoir mieux profiter de ses services, devrait descendre en rang et en préséance au-dessous d'autres juges sur lesquels il avait coutume d'avoir préséance dans l'exercice de ses fonctions judiciaires dans la cour d'appel, ainsi que dans les séances des cours du banc de la reine tenues à Trois-Rivières et à Sherbrooke, lorsque les juges des cours du banc de la reine de Québec et de Montréal s'y rencontraient.

Son excellence me commande en outre de vous dire qu'il ne doute pas assez de la légalité de la question en débat, ou qu'il ne craint pas assez l'inconvenance qu'il peut y avoir dans la discussion que deux messieurs remplissant la charge de juges de sa majesté ont engagé relativement à la préséance pour se rendre à votre demande en vous accordant un congé d'absence, ou en recommandant à M. le juge Bedard de s'absenter. Si la question légale reste ouverte, son excellence ne voit pas comment vos droits peuvent être compromis en aucune manière par l'ordre de préséance qui serait observé conformément à la commission de M. le juge Bedard, pendant tout le temps qui pourrait s'écouler avant la décision finale des doutes que vous avez soumis sur la question légale dans votre mémorial. Son excellence est informée que l'administration de la justice et les droits des plaideurs dans ce district important et étendu, exigent la présence et les travaux de tous les juges, et son excellence ne peut pas permettre que ces grands intérêts aient à souffrir par suite de contestation personnelle au sujet de préséance entre des serviteurs publics.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

L'Hon. M. le juge Day,
etc., etc., etc.

Vraie copie,
E. PARENT,
Asst. Sec.

No. 14.

MONTRÉAL, 20 juin, 1848.

A Son Excellence le Comte d'Elgin et Kincardine,
gouverneur-général.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Je prends la liberté de m'adresser directement à votre excellence pour la continuation du sujet mentionné dans mon mémorial du 23 mai dernier, me plaignant de la préséance accordée à M. le juge Bedard, parce que la communication actuelle, comme celle qui a précédé, en ce qu'elle a rapport à la question légale, est destinée à la considération de votre excellence, comme voie de communication la plus convenable avec le gouvernement de sa majesté.

Comme de raison, il aurait été inutile pour moi de soumettre cette affaire aux conseillers en loi de votre excellence, car ces messieurs étant déjà devenus responsables pour la légalité des lettres patentes émanées d'après leur conseil, n'auraient jamais voulu me rendre justice sans avouer pleinement leur erreur, avec que les gouvernements ne font jamais volontairement.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

La seule partie de mon mémorial sur laquelle j'attendais une décision de la part du gouvernement provincial, c'est la demande que je fis d'un congé d'absence pour moi ou pour M. le juge Bedard, s'il le désire, jusqu'à ce que le plaisir de sa majesté soit connu. Pour réponse à cette demande respectueuse, je suis informé, par une lettre de l'honorable secrétaire de la province, datée le 27 mai dernier, que votre excellence le charge de dire que votre excellence ne doute pas assez de la légalité de la question en débat, ou qu'il ne craint pas assez l'inconvenance qu'il peut y avoir dans la discussion que deux messieurs remplissant la charge de juges de sa majesté ont engagée relativement à la préséance, pour se rendre à ma demande en m'accordant un congé d'absence ou en recommandant à M. le juge Bedard de s'absenter; que si la question de légalité reste ouverte, votre excellence ne voit pas comment mes droits peuvent être compromis en aucune manière par l'ordre de préséance qui serait observé conformément à la commission de M. le juge Bedard, pendant tout le temps qui pourrait s'écouler avant la décision finale des doutes que j'ai soumis sur la légalité de la question dans mon mémorial; que votre excellence est informée que l'administration de la justice et les droits des plaideurs dans ce district important exigent la présence et les travaux assidus de tous les juges, et que votre excellence ne peut permettre que ces grands intérêts aient à souffrir par suite de contestations personnelles au sujet de préséance entre des serviteurs publics.

Cette réponse, quoique donnée, suivant la pratique officielle, pour avoir été écrite par l'ordre de votre excellence, vient évidemment des aviseurs légaux et constitutionnels de votre excellence; et il me sera permis de la discuter librement comme telle, sans que l'on puisse m'accuser d'oublier pour un moment les devoirs que je dois au représentant de mon souverain. La lettre de M. le secrétaire ne m'a été remise que peu de temps avant mon départ pour la cour d'appel à Québec, et le sujet et la manière dont la réponse est écrite m'ont engagé à différer d'y répondre jusqu'à ce que j'eusse occasion de réfléchir et d'examiner tout le sujet avec calme. Quant au style de la réponse qui dénote certainement un manque de respect évident, bien que probablement sans intention, je ne m'y arrêterai pas; mais quant au sujet, je veux dire le refus du congé d'absence et les raisons que l'on en donne, je vais prendre la liberté d'offrir quelques remarques.

Les conseillers en loi de votre excellence veulent bien traiter mes prétentions comme étant si frivoles et tellement peu fondées qu'il est à peine convenable d'en faire une question, et l'on infère de là qu'il n'y a pas lieu de demander ou d'accorder un congé d'absence. La difficulté actuelle ne sera cependant pas levée ainsi. On ne décide pas une question de droit simplement sur les assertions gratuites de l'autorité officielle. La question actuelle est une question grave et importante, et ne doit pas se décider en manifestant du mépris pour l'opinion ou la confiance d'un autre, mais en appliquant avec justice les principes de la raison et de la loi. La conviction que j'ai sur la justice de mes prétentions, et que je n'ai formée qu'après beaucoup de réflexions et de recherches, est sincère au moins; et c'est une consolation, un encouragement pour moi que de savoir que je suis appuyé en cela par plusieurs des meilleurs autorités en loi dans ce pays. Une autre raison que l'on donne pour se refuser à ma demande, "c'est que mes droits ne sauraient être compromis en aucune manière par l'ordre de préséance qui serait observé conformément à la commission de M. le juge Bedard, pendant tout le temps qui pourrait s'écouler avant la décision finale de la question."

C'est, je dois l'avouer, une doctrine tout-à-fait nouvelle pour moi, et qui paraît assez singulière dans

Appendice
(G. G.)

12 Février.

une cour de justice. Quelle est la proposition?—Il est incontestable qu'avant la nomination de M. le juge Bedard, j'avais le rang de plus ancien juge puisné de la cour du banc du roi à Montréal; et il est également incontestable que par une préséance spéciale je suis privé de ce rang. Je nie son titre à cette préséance en déclarant que les lettres patentes qui l'accordent sont illégales et nulles. Si j'ai raison, sa commission ne lui donne aucun droit d'occuper ma place sur le banc, même pour un moment, et en le faisant, il empiète sur ma charge. Ainsi donc, prétendre qu'avec le titre d'ancienneté et la possession réelle en ma faveur, mes droits ne sont pas compromis si je suis chassé de mon siège et de mon rang dans la cour, pendant des semaines, des mois, par un étranger qui n'a qu'un mauvais titre ou au moins un titre douteux, c'est certainement considérer le sujet avec une impartialité qu'il sera difficile de justifier.

Je ne parlerai pas davantage de cette partie de la lettre, si ce n'est pour dire que, si elle implique l'accusation que j'ai commencé "la contestation personnelle par rapport à la préséance," je repousse distinctement cette imputation. Ce n'est pas moi qui ai cherché la discussion, mais j'y ai été forcé. J'ai suggéré au gouvernement provincial un moyen d'éviter l'inconvenance de cette discussion, mais les conseillers de votre excellence n'ont pas cru à propos d'agir suivant ma suggestion, c'est sur eux qu'en retombe la responsabilité, et non pas sur moi. Il n'y a point à discuter le droit de refuser ou accorder le congé d'absence, je me soumetts à la décision, mais aussi j'ai des droits que je ne suis point disposé à abandonner.

Je vais offrir quelques observations sur le conseil donné à votre excellence dans la lettre de M. le secrétaire. Comme question de loi, il n'y a qu'une seule proposition légale distincte alléguée à l'appui de la marche suivie, c'est celle que "la prérogative de la couronne confiée à votre excellence permet l'arrangement de l'ordre et du rang dans la cour." Avant de faire voir que c'est une doctrine qui n'est pas fondée en loi, je m'arrêterai à certains passages dans la lettre que l'on donne plutôt comme pour appuyer la proposition principale que pour énoncer quelque justification légale. On dit que M. le juge Bedard, en vertu d'une commission de beaucoup antérieure en date de la mienne, avait préséance sur moi dans la cour d'appel, et toutes les fois que nous nous rencontrions ensemble dans la cour du banc de la reine pour le district des Trois-Rivières et de St. François. Cela est vrai; mais je ne sais pas quel rapport cela a avec la question, — parce que ce monsieur avait le droit de préséance sur moi dans certaines cours, il ne s'ensuit assurément pas, comme une conséquence logique et légale, que la préséance que j'avais dans d'autres cours, et à laquelle il n'avait pas l'ombre de droit, puisse m'être enlevée et lui être accordée. Sans doute que la constitution de nos cours est particulière et anormale, mais il n'y a rien qui puisse justifier cette prétention. L'autorité judiciaire dans les trois cours que l'on vient de mentionner, est incidente à la commission et à la charge de juge de la cour du banc du roi pour le district de Québec ou de Montréal, et l'ordre de préséance s'y trouve, comme de raison, réglée par la date des commissions. Mais les cours du banc de la reine pour les districts de Montréal et Québec, sont des tribunaux parfaitement distincts et indépendants; ils sont créés par le statut avec une juridiction locale différente, et l'autorité de l'un ne s'étend pas dans le district de l'autre. La commission de M. le juge Bedard comme juge du banc de la reine pour Québec ne lui donnait aucun caractère judiciaire dans la même cour pour Montréal; et la prétention qu'il a de prendre rang ici aujourd'hui d'après la date de sa première commission n'est pas mieux fondée que le serait celle d'un juge de la cour du Canada Ouest ou d'aucune autre cour coloniale ou métropolitaine de sa majesté, qui réclamerait la présé-

Appendice
(G. G.)

12 Février.

ance dans cette cour en vertu de sa commission. Ainsi donc, comme argument légal, le fait cité n'a aucune force, et dans le fait, il ne paraît pas qu'on doive s'en prévaloir beaucoup. Mais s'il eût été de nature à affecter la question, on y trouverait une réponse bien prompte et bien concluante dans la résignation de M. le juge Bedard; par cette résignation, il a cessé pour un temps d'être juge; et ayant ainsi volontairement annulé sa première commission, il ne peut plus s'en servir aujourd'hui pour réclamer rang judiciaire. On dira qu'il y avait une entente et un accord spécial avec le gouvernement; mais quelqu'ait pu être la nature de cet accord, il est évident qu'il ne peut diminuer ou contrôler mes droits. Aujourd'hui tous les droits de M. le juge Bedard comme juge doivent se régler sur sa dernière commission, et ce n'est que d'après cette date seulement qu'il peut prendre rang dans une cour. Néanmoins, s'il eût été content de la préséance qu'il avait dans une autre cour en vertu de sa première commission, et s'il n'eût pas cherché à me dégrader de ma place dans ma propre cour, je n'aurais fait aucune difficulté, car mon but n'est point d'obtenir un avantage, mais simplement de me protéger dans la possession d'un droit acquis essentiellement lié à l'indépendance de ma charge, et que je suis tenu de défendre. Mais pour revenir à la question: est-il vrai que c'est une prérogative de la couronne que d'accorder préséance spéciale à un juge puisné sur l'autre sans égard aux dates respectives de leurs commissions? en admettant le principe que la couronne comme source de toute justice et de tout honneur avait droit par la loi commune à un contrôle absolu sur le rang de ses officiers, y compris les sujets, il ne sera pas difficile de faire voir que ce contrôle a été modifié et limité par le statut, et ne s'étend pas aujourd'hui au-delà du pouvoir de nommer et destituer dans des cas prévus. Mon affaire est de traiter la question suivant les lois coloniales; mais je ne doute pas que l'on trouvera que les lois et les usages en Angleterre sont au moins aussi favorables que les nôtres. Par le statut provincial, 34 Geo. III, chap. 6, une cour du banc du roi est érigée dans chacun des districts de Québec et de Montréal, laquelle doit être composée d'un juge en chef et de trois juges puisnés dans chaque district. Depuis la passation de cet acte et jusqu'à l'époque actuelle, il est souvent parlé dans nos statuts des juges puisnés par rapport aux affaires des cours. Ainsi, par exemple, par la 41 Geo. III, chap. 7, tous les brefs d'assignation doivent être examinés par eux dans l'absence du juge en chef. On trouve la même disposition dans un statut récent, 7 Vict., chap. 17, relativement aux brefs émanés dans le district de Gaspé; et par un autre statut passé dans la même année établissant une cour provinciale d'appel, le plus ancien juge devient juge président de la cour dans le cas où les deux juges en chef seraient absents. Il serait ennuyeux et il est inutile de multiplier les exemples à cet égard: il n'ont été cités que pour faire voir que le rang et la préséance du plus ancien juge puisné est quelque chose qui est reconnu par le statut, et qu'en conséquence il a des fonctions particulières à remplir, tandis qu'il n'est pas dit un seul mot du plus jeune juge puisné qui remplirait les mêmes fonctions en vertu d'une préséance spéciale accordée par lettres patentes; et il est certain que mes livres de statut ne prévoient pas un semblable cas.

Mais la loi qui contrôle particulièrement la prérogative à cet égard, se trouve dans le statut provincial, 7 Vict. chap. 15, qui assure aux juges leur charge pendant bonne conduite, et qui empêche la couronne de les destituer excepté sur une adresse des deux chambres de la législature. C'est le même en substance que celui qui a été passé en Angleterre sous le règne de Guillaume III, et ensuite dans une forme plus parfaite, au commencement du règne de Geo. III. La seule différence importante entre ces deux lois est celle qui provient de notre état de colonie et qui consiste à

Appendice
(G. G.)

12 Février.

donner au juge qui se croit lésé, dans les six mois qui suivront sa destitution, droit d'appel à sa majesté en conseil privé. Il serait inutile de s'étendre sur l'étendue et l'importance de ce statut ; tout homme doit le regarder comme une partie inestimable de nos lois constitutionnelles. Je me contenterai de l'examiner sous le rapport de l'interprétation et de l'application qu'on peut en faire à mon affaire.

Tout l'argument a des limites bien étroites et peut être ainsi simplement exposé :—celui qui accepte un emploi le prend avec tous ses incidens légaux. Sa commission lui confère, d'une manière aussi certaine et aussi parfaite, tout ce qui par la loi appartient à sa charge qu'elle confère la charge même. Le droit que le juge puisné a de prendre rang suivant son ancienneté est indubitablement un incident de sa charge. Si la couronne a le droit d'annuler sa commission, alors comme le plus grand pouvoir comprend le moindre, elle a droit aussi de régler la préséance. Mais si la loi ôte à la couronne ce pouvoir sur sa commission, alors par une suite nécessaire et comme une conséquence légale, elle la prive aussi du pouvoir d'enlever les incidens légaux de la charge conférée par cette commission. Une doctrine contraire mène à une absurdité logique palpable. La nature d'une charge est composée de droits et de devoirs spécifiques ; si, malgré la protection de la loi, on en peut distraire un droit qui en est un des incidens légaux, on en peut pareillement distraire un autre. Le rang d'abord, le patronage ensuite (quand il existe comme en Angleterre), et puis les émolumens—ainsi la charge lucrative et honorable qui est accordée durant bonne conduite et qui, par le statut et pour des raisons très sages, est placée au-dessus du contrôle de la couronne, peut se réduire à une charge qui aura ces fardeaux et ces humiliations dont le titulaire sera heureux de se débarrasser. Mais on peut exposer le même argument sous une autre forme :—Les lettres patentes accordées à M. le juge Bedard ont un double effet ; l'un est de déterminer son rang, et l'autre est de le dégrader du mien. Le droit de conférer une préséance spéciale suppose nécessairement le droit d'abaisser ou de priver de cette préséance. La conséquence est qu'un gouvernement disposé à satisfaire avec partialité des antipathies personnelles ou politiques, peut, en plaçant sur le banc les plus jeunes membres du barreau, dégrader le plus ancien juge, s'il arrive que ce juge soit antipathique aux hommes au pouvoir, depuis la première place après le juge en chef jusqu'à la dernière dans la cour. Mais la même prérogative qui l'a ainsi dégradé peut, dans les mains d'un autre gouvernement plus favorable ou moins injuste, lui rendre son ancien rang, renversant ainsi tous droits de préséance sur lui. Prétendra-t-on que ce pouvoir dans la couronne est compatible avec l'indépendance des juges, ou peut exister en même temps avec le statut qui règle cette indépendance ? Il est évident qu'aussi longtemps que l'un des plus importants incidens légaux de la charge (le rang) sera à la merci de chaque administration successive (surtout dans la position sociale toute particulière où se trouve le pays), la pureté du banc sera exposée à l'influence corruptrice du favoritisme et de l'intrigue politique, et que la loi sera en effet éludée et neutralisée. Il me semble alors incontestable que le statut qui ôte à la prérogative le droit d'annuler les commissions des juges, le prive aussi d'intervenir directement ou indirectement dans leur rang respectif. Je continuerais volontiers l'examen de la question sous le rapport des précédens et des usages que l'on trouve dans les cours d'Angleterre, parce que je désire beaucoup la faire voir sous toutes ses faces, et que je suis certain qu'on n'y trouve rien qui soit contraire à mes prétentions, mais la longueur à laquelle cette lettre est déjà parvenue, et la connaissance que j'ai que les personnes auxquelles elle est destinée sont plus familières avec le sujet que je ne puis l'être moi-même, m'empêchent d'en faire plus qu'une mention rapide. Il paraît qu'en Angleterre, les

juges transférés d'une cour à l'autre ont, dans quelques cas au moins, retenu dans la nouvelle cour la préséance que leur donnaient leurs premières commissions. La raison qu'on en donne dans l'un des anciens rapports, *Cro. car.* 127, c'est qu'en passant d'une cour en une autre, la partie ne change que de cour, mais ne cesse jamais d'être juge ; la même raison s'applique au cas rapporté dans Sid. 408. Ces cas et plusieurs autres que l'on peut trouver dans les livres, ont eu lieu avant la passation du statut qui assure l'indépendance des juges. On peut trouver, depuis cette époque, d'autres exemples des juges transférés d'une cour à une autre, et je suis informé que l'un de ces exemples, celui de l'échange entre sir Francis Buller et sir Soulden Lawrence, est allégué contre moi. Sir Francis Buller fut nommé juge de la cour du banc du roi en 1777, et l'échange par lequel il siégea aux plaids communs, et sir Soulden Lawrence à la cour du banc du roi, eut lieu en 1794. Dans ce cas, il y a des faits qui ne sont pas constatés d'une manière satisfaisante et sans lesquels il est impossible de tirer de conclusion ; par exemple, il ne paraît certainement pas où et en vertu de quelle règle le juge Buller fut placé dans la cour des plaids communs. Dans le rapport du cas, son nom se trouve le plus souvent, mais pas toujours, mentionné avant celui de juge Heath, dont la commission aux plaids communs était postérieure à la sienne au banc du roi. Il est pareillement vrai que, dans l'absence du juge en chef, il prononçait ordinairement l'opinion de la cour, mais cela il le faisait aussi dans le banc du roi, quoique sir William Ashurst y fût de plusieurs années plus ancien que lui ; et la certitude de la conclusion que l'on peut tirer de ces faits se trouve ébranlée si l'on examine la liste des juges au commencement du volume des rapports où son nom se trouve le dernier. Un autre fait que l'on ne connaît pas bien a rapport à la manière dont il cessa d'être juge de la cour du banc du roi. Le mémoire qui se trouve dans le 5e volume de *Terms Reports*, page 638, dit que "M. le juge Buller résigna son siège dans cette cour." J'ignore les termes des lettres patentes par lesquelles on confère l'autorité judiciaire en Angleterre, mais je doute que cela veuille dire une résignation formelle de sa charge de juge. Cette résignation serait, je crois, inutile, car rien n'est plus certain que ce principe de droit commun, l'acceptation d'une seconde charge termine la possession d'une première avec laquelle elle est incompatible. Et il est indubitable que la charge de juge du banc du roi est incompatible avec celle de juge aux plaids communs. L'histoire privée et les détails de l'échange ne peuvent bien se connaître que dans le lieu où il se fit ; mais il est certain qu'il y a eu quelque négociation entre les parties intéressées avant que la translation ait été faite ; Sir Francis Buller descendait d'une cour plus élevée, le banc du roi, à une cour inférieure, et les juges des plaids communs peuvent avoir consenti à ce qu'il prit une certaine place parmi eux. Dans tous les cas, il ne paraît pas qu'il a été fait des objections, et l'on peut dire sur ce cas, comme sur les autres semblables, que là où il n'est pas soulevé de question, on ne peut pas considérer que le principe légal soit établi. On ne trouve certainement rien dans les cas anglais qui puisse, le moins du monde, venir à l'appui de la proposition que "la prérogative de la couronne permet l'arrangement du rang et de l'ordre en cour," ou que la préséance spéciale a toujours été accordée à un juge puisné par lettres patentes. Et après avoir examiné tous les points qui peuvent avoir quelque rapport avec le sujet, je ne suis point prêt à dire que j'y vois aucun principe qui l'affecte d'une manière importante, si ce n'est qu'il doit être décidé par le pouvoir judiciaire et non pas par le pouvoir exécutif ;—ayant tous deux l'effet de comprimer ou détruire le point de vue sous lequel on l'a déjà considéré. Mais il en eût été autrement, mon opinion, je suis libre de le déclarer, appuyée comme elle l'est sur

Appendice
(G. G.)

12 Février.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

L'autorité et le raisonnement qui découlent de nos lois provinciales, n'aurait pas changé.

La coutume en Angleterre s'est établie sous un système tout particulier, et au milieu de circonstances toutes particulières à ce système. La différence dans l'origine et la constitution des cours dans les deux pays offre une grande objection à ce que l'on puisse raisonner de l'un par l'autre. En Angleterre, il y a une liaison intime entre les pouvoirs et les juridictions des hautes cours; leur autorité s'étend aux mêmes localités et aux mêmes choses, bien que chacune ait une juridiction qui lui soit particulière. Là les juges se réunissent pour décider des questions qui se présentent dans aucune des cours, non pas en appel, mais dans l'exercice de la juridiction en première instance; et si l'on en étudie l'histoire, nous trouvons que, dans les premiers temps, c'était bien moins des tribunaux séparés et indépendans que des divisions avantageuses d'une cour de première instance. Toutes ces choses sont des traits qui distinguent les cours de Westminster de celles de ce pays, et font voir que les précédents et les pratiques qu'elles offrent ne sauraient être reçus, d'une manière implicite, comme règle pour décider un point sous discussion.

Je n'irai pas plus loin. Si la question telle que je l'ai présentée n'est soumise qu'à l'opinion des officiers en loi de la couronne en Angleterre, je n'en désire pas bien ardemment le résultat. On trouvera, comme de raison, qu'il n'est pas expédient, particulièrement à l'époque actuelle, d'intervenir dans une décision du gouvernement provincial; je n'entends pas manquer de respect à ces messieurs qui remplissent ces hautes charges, quand je dis qu'une opinion sur un point de loi qui se présente dans une colonie éloignée et qui relève des institutions qui y existent, formée sans entendre un conseil, ou sans les autres moyens que les juges possèdent, ne doit pas en toute probabilité être décidée d'une manière satisfaisante. Je dois admettre que la décision de sa majesté, fondée sur la sagesse judiciaire du conseil privé, me convaincra seule que je suis dans l'erreur. Il est probable qu'on ne peut obtenir cela qu'en portant cette question par une poursuite formelle devant ce corps en sa qualité de cour d'appel, procédure que je désire éviter, et pour les dépenses et pour les troubles personnels; mais je suis parfaitement certain que, si la question est décidée par les connaissances et l'intégrité des juges d'Angleterre, je n'aurai aucune raison de regretter la marche que j'ai suivie. J'espère que votre excellence considérera que l'importance du sujet est une excuse suffisante pour la longueur de cette lettre; je sollicite instamment votre excellence de la prendre en sa considération favorable et de vouloir bien la transmettre au gouvernement impérial à l'appui de mon mémorial.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,
de votre excellence, le très obéissant
et très humble serviteur,

(Signé,) CHS. D. DAY.

No. 15.

(Copie.)
No. 246.

DOWNING STREET,
4 juillet, 1848.

MILORD,—J'ai à accuser réception de vos dépêches, portant les numéros et les dates en marge, (No. 69—30 mai, 1848; No. 74—7 juin, 1848,) avec lesquelles vous avez transmis les mémoriaux de M. le juge Day et de M. le juge Smith, juges puisnés de la cour du banc de la reine à Montréal, se plaignant de la préséance accordée à M. le juge Bedard, lorsque ce dernier monsieur a été transféré de la cour du banc de la reine à Québec à celle de Montréal.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

Je suis d'opinion que vous avez strictement bien agi en conférant à M. le juge Bedard, dans cette occasion, le rang auquel il avait droit, dans votre opinion, par la date de sa commission de juge antérieure à celle des messieurs en question. Si un juge qui est transféré d'un banc dans une division de la province à la même cour dans une autre division, devait perdre son rang et prendre une position subordonnée à celle des autres juges inférieurs à lui sous le rapport du rang, cette règle aurait l'effet sérieux d'empêcher le gouvernement de pouvoir faire des changemens semblables que, sous certaines circonstances, il est très avantageux de pouvoir faire; et la coutume suivie en Angleterre est absolument conforme à cette manière de voir la question. On a souvent trouvé à propos pendant ces dernières années, ainsi qu'à des époques reculées, de transférer dans une autre cour les juges de la cour supérieure à Westminster. Toutes les fois que ceci a été fait, sa majesté a conféré au juge ainsi transféré, "les mêmes place, préséance, doyenreté et ancienneté," (suivant les termes employés dans les lettres patentes,) qu'il avait en vertu de sa première commission. Au lieu de venir après ceux qui, moins anciens que lui, étaient déjà sur le banc, il était placé au même rang qu'il aurait eu s'il y eût siégé depuis sa première nomination, et conséquemment au-dessus des autres juges qui étaient moins anciens que lui.

Je me suis étendu sur cette règle de la coutume anglaise, non pas pour qu'elle soit établie comme une règle qui doit être suivie en Canada, mais simplement afin que vous puissiez, en la citant, faire cesser ce sentiment que M. le juge Day et M. le juge Smith peuvent nourrir, d'avoir été traités d'une manière irrespectueuse. Quand ces messieurs sauront que vous n'avez fait que suivre le système suivi en Angleterre dans les cas les plus analogues que l'on puisse trouver, je suis persuadé qu'ils ne pourront point croire avoir été lésés ou maltraités dans l'exécution de cet arrangement.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Au Très Honorable
Comte d'Elgin,
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 4 septembre, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe copie imprimée d'une pétition adressée à sa majesté la reine par l'Honorable M. le juge Bedard, avec copie de divers documens relatifs à la question de préséance des juges puisnés de la cour du banc de la reine pour le district de Montréal, soulevée sur la commission de M. Bedard, l'un des juges de cette cour, et des procédures qui ont eu lieu dans cette cour dans le terme de juillet de cette année, avec les raisons de M. le juge Bedard pour que les dites procédures soient renversées par sa majesté en conseil.

Je suis chargé par son excellence le gouverneur-général de vous dire qu'il transmettra, avec beaucoup de plaisir, les raisons ou exposés que vous croirez à propos de transmettre à ce sujet par son entremise; et j'ai encore à vous prier de vouloir bien accuser réception de cette lettre et des incluses, et dire si vous désirez ou ne désirez pas transmettre des raisons ou exposés sur la question.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

L'Honorable M. le juge en chef Rolland,
etc., etc., etc.

NOTE.—Des semblables lettres ont été écrites à MM. les juges Day et Smith.

Appendice
(G. G.)(Copie.)
No. 128.

12 Février.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
MONTREAL, 20 septembre, 1848.

MILORD,—Relativement à ma dépêche No. 122, du 7 du courant, transmettant une pétition que M. le juge Bedard présente à la reine, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe copies de communications que j'ai reçues à ce sujet du juge en chef et de M. le juge Day.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Le Très Honorable Comte Grey,
etc., etc., etc.

MONTREAL, 14 septembre, 1848.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir la semaine dernière, pendant le terme inférieur, copie imprimée d'une pétition que l'Honorable M. le juge Bedard présente à la reine avec copies de divers documents relatifs à la question de préséance des juges puisnés de la cour du banc de la reine pour le district de Montréal, soulevée par la commission de M. Bedard, qui le nomme juge de cette cour, et des procédures qui ont eu lieu dans la même cour, dans le terme de juillet de cette année, avec les raisons que donne M. le juge Bedard pour que les dites procédures soient renversées par sa majesté en conseil, avec une lettre de vous du 4 de ce mois, écrite par ordre de son excellence le gouverneur-général, exposant qu'il aura beaucoup de plaisir à transmettre les raisons ou exposés à ce sujet que je croirai à propos de transmettre par son entremise, et me priant d'accuser réception de la lettre et des incluses, et aussi de dire si je désire ou ne désire pas transmettre quelques raisons ou exposés.

Je profiterai de l'offre toute polie de son excellence pour dire dans cette communication les quelques observations que j'ai à faire sur le sujet en question, non point pour objecter aux mesures que l'on prendra pour décider la question, mais bien plutôt pour les faciliter, en donnant d'une manière concise les raisons et les motifs sur lesquels est basée mon opinion, comme l'un des juges formant le tribunal qui a adopté la délibération du 1er juillet dernier; ce qui est tout ce que je me considère appelé à faire, en mentionnant le cas tel qu'il se présente, et évitant de faire toute allusion aux circonstances qui n'ont pas un rapport immédiat avec la question du droit que la couronne a d'accorder préséance dans le cas actuel, par commission donnée à un juge sur tous ceux qui siègent déjà sur ce banc en vertu de commissions de dates antérieures.

Je ne devrais pas paraître avoir omis l'apparente anomalie d'un appel (si cela en est un) de la part d'un des membres de la cour qui siégeait dans cette décision judiciaire.

Il me semble que, s'il y a eu erreur, elle est dans la prétention que les juges avaient juridiction dans cette affaire et étaient appelés à prononcer judiciairement, et en cela le juge appelant aurait eu tort. Si au contraire la question de rang et préséance sur le banc est une de celles qui doivent être décidées par le banc, et était dans les attributions et le pouvoir des juges eux-mêmes, il semblerait que la décision devrait être obligatoire pour ceux qui y ont pris part, particulièrement pour ceux qui ont insisté sur cette marche à suivre. Je suis loin de décliner la juridiction à laquelle M. le juge Bedard a cru à propos d'en appeler pour renverser la décision ci-dessus mentionnée: tout au contraire, je la reconnais; tout ce que je désire exprimer, c'est que je ne me considère pas répondant dans cet appel; et mon impression est que ce serait manquer à ce que je me dois que de le faire. Ce pourrait être par la suite un précédent de commencement quo je regretterais, et que je ne voudrais pas reconnaître pour une semblable occasion.

On a dû remarquer, par l'assertion de M. le juge Bedard et l'entrée dans le registre de notre cour, signée par les quatre juges, que j'étais opposé à ce que, sous les circonstances actuelles, il fût donné aucune décision sur la question de préséance.

Je n'offrirai rien à l'appui de mon opinion—elle ne prévalut point—je m'inclinai devant la décision de mes confrères juges sur la question proposée relativement à la validité ou la légalité de la préséance accordée à M. le juge Bedard; je fus en conséquence forcé de voter, et je l'ai fait en conscience sur des raisons que je considère strictement légales, dont je n'ai point cru et dont je ne crois pas encore de mon devoir de dévier ou me départir. La question proposée fut décidée comme principe abstrait, et, comme telle, elle paraîtrait une décision légale; mais elle avait nécessairement rapport à cette clause dans la commission de M. le juge Bedard relative à la charge de juge qu'il remplissait dans un autre tribunal: cette circonstance seule pouvait, dans mon esprit, donner matière à discussion.

Quant aux coutumes ou aux considérations autres que celles qui découlent de la prérogative de la couronne, et sur lesquelles M. le Secrétaire Sullivan insiste dans sa lettre à M. le juge Day (datée le 27 mai) comme permettant ou autorisant l'arrangement du rang et de l'ordre de préséance dans la cour, j'ai cru qu'elles ne devaient point convenablement venir sous notre considération. Quant aux coutumes, il ne peut pas y en avoir en Canada depuis la passation de la loi pour l'indépendance des juges. Et si M. le juge Bedard avait droit à la préséance pour avoir passé d'une charge judiciaire à Québec sous une première commission, comme dans le cas cité dans *Croke's Reports*, où le juge n'a jamais cessé d'être juge—ayant passé des plaids communs au banc de la reine, ce n'était plus une question de prérogative telle qu'on le prétend.

Je soumettrai humblement que l'opinion judiciaire que l'on veut faire renverser, soit décidée par rapport à son propre mérite sous le point de vue légal.

Elle nie à la couronne le droit d'intervenir dans le rang des juges et l'ordre de préséance qu'ils doivent observer entre eux, pour la raison que le statut de 1843 a eu l'effet (comme beaucoup d'autres statuts) de limiter la prérogative de la couronne. Si ce n'est pas une bonne interprétation du statut, la décision est erronée et doit être renversée.

Quand je considère à quel tribunal la question est maintenant soumise, je sens qu'aucun argument de ma part n'est nécessaire pour faire triompher l'idée que j'ai entretenue sur le sujet. Je me contenterai donc d'exposer les motifs de mon jugement, et je n'ai rien de plus à dire en soumettant l'affaire à l'examen du comité judiciaire du très honorable conseil privé de sa majesté, en autant que je le puis légalement, ne désirant point être entendu ou avoir d'autre occasion de répondre à la pétition de l'Honorable M. le juge Bedard.

En réponse à cette partie de votre lettre dans laquelle vous demandez à savoir si je désire transmettre quelques raisons ou exposés sur le sujet en question, je prends la liberté de dire que si son excellence le gouverneur-général croit qu'il est avantageux de transmettre la présente communication en Angleterre, il a mon consentement, et je le prie respectueusement de vouloir bien le faire.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) J. R. ROLLAND,
J. C.

L'Honorable

R. B. Sullivan,

Secrétaire, etc., etc., etc.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

Appendice
(G. G.)A Son Excellence le Comte d'Elgin et Kincardine,
Gouverneur-Général.

12 Février.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Je profite de l'occasion qui m'est gracieusement offerte par votre excellence pour offrir quelques remarques que me suggère la pétition que M. le juge Bedard a présentée à sa majesté la reine, au sujet de la préséance qui lui est accordée. Comme je ne vois rien dans la pétition ni les raisons qui l'accompagnent, qui me paraisse devoir changer le point de vue sous lequel j'ai considéré la question dans ma lettre du 20 juin dernier, il est possible que ces remarques soient très courtes.

Je ne m'attendais pas à ce que M. le juge Bedard nierait que, lors de sa nomination à la cour du banc de la reine pour le district de Montréal, j'occupais réellement le rang de juge puisné le plus ancien dans cette cour, et que j'avais préséance immédiatement après le juge en chef, ou qu'il se plaindrait d'avoir été privé de son rang parce qu'il n'a pu prendre préséance au-dessus de M. le juge Smith et de moi. C'est certainement un fait que l'on ne peut nier, que M. le juge Bedard n'a jamais occupé aucune place dans cette cour, et que par conséquent il n'a été privé d'aucune place. Il est vrai qu'il avait la préséance dans d'autres cours, mais il a trouvé à propos de faire des arrangements par lesquels il a résigné sa charge officielle, et avec cette charge le rang qu'il occupait même dans ces cours; et il n'a certainement pas droit de se plaindre si M. le juge Smith et moi n'avons pas voulu lui céder les places que nous occupions certainement de fait, et, comme nous croyons, de droit aussi, dans nos propres cours. Dans tout cela, la conduite de M. Bedard a été active et purement volontaire, — la nôtre a été forcée et simplement sur la défensive.

Quant au fait de l'ancienneté de M. le juge Smith et de moi-même dans la cour du banc de la reine à Montréal, sur lequel est basé l'ordre du 1er juillet, ce n'est pas une question d'argument, mais une question de preuve à déduire des dates de nos commissions respectives dans cette cour, et il est difficile de comprendre comment on en peut douter.

Le droit légal est sans doute une question distincte et ouverte à la discussion, mais je demande que les faits incontestables sur lesquels doit rouler la discussion ne soient point déguisés ou oubliés.

On expose, avec beaucoup de soin, pour appuyer les prétentions de M. le juge Bedard, les cas dans lesquels des juges, en vertu de la 15e section du statut provincial, 7 Vic. chap. 16, ont été transférés d'une cour à une autre, lorsque les opinions étaient également partagées. Mais il est évident que l'on n'en peut tirer aucunes conséquences. Le juge qui est ainsi transféré de sa propre cour à une autre ne reçoit point une nouvelle commission, mais il siège, au contraire, parce qu'il est juge dans un autre district. Sa première commission constitue le caractère et la qualification en vertu de laquelle le gouverneur, par un instrument sous le sceau de ses armes, le nomme pour siéger dans un cas particulier. Cet instrument lui est adressé comme juge d'un autre district, et, sans ce caractère et cette qualification, il ne conférerait aucune autorité judiciaire quelconque. Ainsi donc, on ne peut évidemment pas tirer des conclusions favorables à M. le juge Bedard de ces cas dans lesquels les juges étrangers prennent leurs sièges, comme simple matière de courtoisie sans que l'on soulève ou veuille soulever aucune question de droit.

Quant à la prérogative de la couronne relativement à la charge de juge, je ne voudrais pas qu'il fût com-

pris que je l'admets jusqu'au point réclamé. Il existe évidemment, en vertu du droit commun, une limite à cette prérogative. Les règles générales applicables à l'exercice de cette prérogative peuvent se résumer, d'après les cas mentionnés dans *Bacon's abridgment*, aux mots "courts," "prerogatives" et "incidents of office." Sans doute que les juges doivent recevoir leur autorité de la couronne, mais ce doit être en vertu d'une commission que la loi autorise, et conformément à des formules approuvées et anciennes auxquelles la couronne est restreinte; et toute violation de ces conditions rendrait la commission nulle. C'est un sujet qui doit être familier aux avocats anglais, et il est inutile pour moi de chercher de plus longs arguments. D'ailleurs, la limitation de prérogative sur laquelle je m'appuie découle du statut qui assure l'indépendance des juges.

Quant aux extraits des livres de lois françaises, je n'ai aucun commentaire à offrir. Par curiosité, j'ai examiné cette sorte de livres, et il me serait facile d'opposer citation à citation, pour ce qui regarde l'usage suivi dans ce pays, mais je suppose que l'on n'a pas sérieusement l'intention de décider une question, qui affecte la prérogative royale et les droits des juges dans une colonie anglaise qui jouit des libres institutions de la mère-patrie, d'après des règles établies en France, dont les institutions et la forme de gouvernement étaient, à peu de choses près, un despotisme pur.

Quant à l'usage suivi en Angleterre, de transférer un juge d'une cour à une autre cour à Westminster, je me contenterai d'insister, comme je l'ai déjà fait dans ma lettre du 20 juin, sur le peu d'analogie entre le système qui y est suivi et le nôtre. On pourrait trouver une bien meilleure analogie entre les juges de la loi commune à Westminster et ceux d'Irlande, ou du pays de Galles autrefois; et quant à ces derniers, on peut observer que, lorsqu'ils furent nommés juges d'Angleterre, il semble que l'on a cru nécessaire de conserver l'ordre de préséance en vertu d'un statut, et nous voyons que l'acte 11 Geo. IV, ch. 70, établit des dispositions en conséquence.

On doit toujours admettre avec précaution des arguments fondés sur une analogie présumée entre deux systèmes existant dans des pays différant l'un de l'autre sous presque tous les rapports, et différant surtout dans les élémens qui en composent la société; — mais lorsqu'ils ont rapport à une question aussi délicate et aussi importante que l'est l'indépendance et la pureté du corps judiciaire, on ne peut pas les considérer avec trop de défiance, — c'est une règle qui, basée sur une coutume établie depuis longtemps, peut n'avoir pas de mauvais effets ou peut être avantageuse en Angleterre, mais qui, si elle est introduite dans cette colonie, peut entraîner les maux les plus formidables qui affecteront la dignité du banc et l'administration de la justice. Et je représenterai instamment à tout corps d'hommes qui devra décider cette grande question, le danger qu'il y a de la décider en voulant forcer l'application de cette règle à des circonstances auxquelles elle n'est pas adaptée.

J'espère maintenant avoir fini avec le sujet; je n'ai point de documens à transmettre, excepté peut-être la *Gazette Officielle* annonçant la résignation de M. le juge Bedard, et cela est à peine nécessaire.

Je ne voudrais pas que l'on suppose que je ne remarque pas la régularité tout-à-fait douteuse de cet appel, à laquelle Son Honneur le juge en chef a fait allusion; mais si le tribunal auquel il est adressé se sent disposé à la considérer, il a mon libre consentement, et, plus encore, ma demande expresse de le faire.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

Comptant sur la bonté de votre excellence, je vous prie de prendre en votre considération favorable cette lettre qui a déjà dépassé la longueur que je désirais, et de la transmettre aux autorités compétentes.

Je reste, etc.,

(Signé,) CHAS. D. DAY.

Montréal, 19 sept., 1848.

(Copie.)

No. 132.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
MONTRÉAL, 5 octobre, 1848.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre ci-jointe une communication qui a été adressée au secrétaire provincial de cette province par M. le juge Smith, au sujet de la pétition que M. le juge Bedard a adressée à sa majesté la reine, et transmise dans ma dépêche à votre seigneurie, No. 122, datée le 7 du mois dernier.

2. Je saisis cette occasion pour dire qu'il est vivement à désirer que l'autorité prononce, aussi prochainement que possible, une décision sur la question de préséance des juges puisnés pour le district de Montréal, vu que l'état où en est actuellement la question entraîne de grands inconvénients. Dans la vue de prévenir des retards inutiles, j'ai, comme votre seigneurie s'en apercevra, fait transmettre aux parties intéressées la pétition que M. le juge Bedard a présentée à la reine, et j'ai transmis à votre seigneurie les observations qu'ils ont cru à propos d'offrir à ce sujet.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

(Copie.)

MONTRÉAL, 16 sept., 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 septembre courant, dans laquelle vous me transmettez, par ordre de son excellence, la pétition que M. le juge Bedard a adressée à sa majesté la reine, au sujet de la préséance des juges puisnés pour le district de Montréal, soulevée à l'occasion de la commission accordée en faveur de M. le juge Bedard, et dans laquelle vous me priez d'offrir les remarques que je croirai nécessaire de faire, pour qu'elles soient transmises avec la pétition par l'entremise de son excellence; et j'ai maintenant l'honneur de dire, tout en offrant mes remerciements à son excellence pour l'offre polie qu'il m'a faite de transmettre les observations que je désirerais faire au sujet de la pétition de M. Bedard, que je n'ai aucunes déclarations ou remarques à faire, si ce n'est que je réfère généralement à la correspondance échangée à cet effet par mes confrères les juges.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. SMITH.

MONTRÉAL, 3 octobre, 1848.

MONSIEUR,—Comme il n'y a eu aucun changement dans ma position depuis que son excellence a bien voulu m'accorder un congé d'absence, je me trouve dans la nécessité de prier son excellence de vouloir bien prolonger ce congé jusqu'à ce que j'aie été informé de la décision de sa majesté en conseil privé.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) E. BEDARD.

A l'Hon. J. Leslie,
Secrétaire.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 6 octobre, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu au gouverneur-général prolonger le congé d'absence accordé à M. le juge Bedard pour un mois à compter de cette date, suivant les termes de la lettre de mon prédécesseur à lui adressée le 29 août dernier.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

L'Hon. M. le juge Rolland.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 6 octobre, 1848.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 3 octobre courant, demandant que votre congé d'absence soit prolongé jusqu'à ce que la décision de sa majesté en conseil privé vous ait été communiqué, j'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu au gouverneur-général prolonger votre congé d'absence pour un mois à compter de cette date, suivant les termes de la lettre de mon prédécesseur à vous adressée le 29 août dernier.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

L'Hon. M. le juge Bedard.

MONTRÉAL, 7 novembre, 1848.

MONSIEUR,—Comme il n'y a point eu de changement dans ma position comme juge, j'ai l'honneur de solliciter une extension de mon congé d'absence, conformément à votre lettre du 6 octobre dernier.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) E. BEDARD.

L'Hon. M. Leslie,
Sec. Prov.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 8 nov., 1848.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 7 du courant, j'ai l'honneur de vous informer, par ordre du gouverneur-général, que son excellence a bien voulu prolonger votre congé d'absence qui expirait le 6 du courant, pour un mois de plus, sujet néanmoins aux termes de la lettre de M. le Secrétaire Sullivan, en date du 29 août dernier.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) E. PARENT,
Assist. Sec.

L'Hon. M. le juge Bedard.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 8 nov., 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur-général prolonger d'un mois le congé d'absence accordé à M. le juge Bedard, lequel est expiré le 6 du mois courant, sujet néanmoins aux termes de la lettre de M. le Secrétaire Sullivan, du 29 août dernier.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) E. PARENT,
Ass. Sec.L'Hon. J. R. Rolland,
Juge en Chef.Appendice
(G. G.)

12 Février.

Appendice
(G. G.) No. 298.

12 Février.

DOWNING STREET,
11 novembre, 1848.

MILORD,—J'ai à accuser réception de vos dépêches, des dates et numéros indiqués en marge [122, 7 sept., 1848; 128, 20 sept.; 132, 5 octobre,] dans lesquelles vous rapportez les procédures adoptées dans la cour du banc de la reine de Montréal, relativement à la question de préséance du juge Bedard.

2. Il paraît, d'après ces dépêches et les documens inclus, que le seul moyen à prendre pour maintenir ce que, en commun avec vos conseillers en loi, vous considérez comme de prérogative royale, relativement à la préséance, ainsi qu'au droit de M. le juge Bedard, est d'avoir recours au comité judiciaire du conseil privé. Il sera convenable que M. le juge Bedard commence ces procédures en adressant une pétition à la reine en conseil, demandant permission d'appeler.

Comme la question renferme celle du droit général de sa majesté de maintenir la préséance régulière des juges transférés d'une cour en une autre en Canada pour l'avantage du service public, il me semble que vous pourriez, de l'avis de votre conseil, si vous le trouvez à propos, diriger cet appel aux frais du gouvernement canadien. Si vous vous décidez à suivre cette démarche, les papiers devraient être transmis aux solliciteurs de la trésorerie en Angleterre, avec instructions de procéder dans cette affaire. Si vous en décidez autrement, et si le juge Bedard désire lui-même interjeter cet appel, il devra nommer un agent à Londres pour le conduire.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Le Très Honorable Comte d'Elgin,
etc., etc., etc.

MONTRÉAL, 8 décembre, 1848.

MONSIEUR,—Comme il n'est survenu aucun changement dans ma position comme juge, j'ai l'honneur de solliciter une extension de mon congé d'absence qui expire ce jour, sujet aux conditions contenues dans la lettre de M. le Secrétaire Sullivan, datée le 29 août dernier.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) E. BEDARD.

A l'Hon. M. le Sec. Prov.,
etc., etc., etc.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 12 décembre, 1848.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 8 du courant, j'ai l'honneur de vous informer, par ordre du gouverneur-général, qu'il a plu à son excellence prolonger d'un mois votre congé d'absence, expiré le 7 du courant, sujet, néanmoins, aux conditions contenues dans la lettre de M. le Secrétaire Sullivan, datée le 29 août dernier.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

L'Hon. M. le juge Bedard.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 12 décembre, 1848.Appendice
(G. G.)

12 Février.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que son excellence le gouverneur-général a bien voulu prolonger d'un mois le congé d'absence accordé à M. le juge Bedard, sujet, néanmoins, aux conditions contenues dans la lettre de M. le Secrétaire Sullivan, du 29 août dernier.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.L'Hon. J. R. Rolland,
Juge en chef,
etc., etc., etc.

No. 148.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
MONTRÉAL, 14 décembre, 1848.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir la dépêche de votre seigneurie, No. 298, du 11 novembre dernier, dans laquelle vous mentionnez les mesures qu'il faut prendre afin de soumettre à la considération du comité judiciaire du conseil privé de sa majesté, la réclamation de préséance de M. le juge Bedard.

2. Je vous transmets maintenant, pour votre information, copie d'une minute approuvée du conseil exécutif de la province, relativement à ce sujet. Votre seigneurie verra qu'en considération des circonstances particulières de l'affaire, il a été décidé que les dépenses qu'entraînera l'appel au conseil privé de sa majesté seront, dans ce cas, défrayées par le gouvernement local, et qu'en conséquence les solliciteurs de la trésorerie sont priés de prendre la conduite de l'affaire, afin de la faire décider aussi promptement que possible, vu que le retard entraîne de grands inconvénients pour le public.

3. Il me reste à prier votre seigneurie de transmettre des instructions à cet effet aux solliciteurs de la trésorerie, ainsi que la lettre à eux adressée par le procureur-général du Canada Est que je transmets ci-incluse. J'ai aussi à prier votre seigneurie de mettre entre leurs mains les documens transmis dans mes dépêches, No. 122 du 7 septembre, 128 du 30 septembre, et 132 du 5 octobre. Je me flatte que l'on trouvera que la pétition de M. le juge Bedard, envoyée avec la première de ces dépêches, remplit toutes les conditions requises pour faire soumettre immédiatement l'affaire au conseil privé, et que les lettres du juge en chef Rolland et de MM. les juges Day et Smith, exempteront de la nécessité d'aucune autre communication avec eux avant que la question soulevée soit finalement décidée.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Le très Honorable Comte Grey,
etc., etc., etc.HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
MONTRÉAL, 13 décembre, 1848.

Présent :—

Son Excellence le GOUVERNEUR-GÉNÉRAL en Conseil.

Il a plu à son excellence le gouverneur-général en conseil mettre devant le conseil exécutif la dépêche du très Honorable Comte Grey, principal secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies, datée le 11 du mois dernier, relativement aux procédures adoptées dans l'affaire de l'Honorable M. le juge Bedard.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

Le conseil est sous l'impression que l'on trouve que la pétition de l'Honorable M. le juge Bedard déjà transmise, avec un exposé détaillé de l'affaire, et représentant "qu'il n'y a point de tribunal judiciaire en cette province auquel la détermination, règle ou ordre du 1er juillet, 1848,"—par laquelle on lui refuse la préséance—puisse être soumise dans le but "de la renverser pour cause d'injustice et d'illégalité," et demandant que cette "détermination, règle ou ordre soit rescindée et déclarée nulle et de nul effet," renferme toutes les règles imposées en pareil cas par le comité judiciaire du conseil privé. Si l'on trouvait cependant que ce n'est pas le cas, il pense qu'il faudra prendre immédiatement des mesures pour permettre à M. le juge Bedard de se conformer à ces règles, afin que la question en litige soit décidée promptement.

Le conseil, considérant aussi que M. le juge Bedard n'a été transféré de la cour du banc de la reine de Québec à celle de Montréal qu'à la réquisition du gouvernement, et au prix de grands inconvénients pour lui, et que la question qui se présente est une de ces questions qui révoquent en doute la prérogative royale, et les autres juges sont respectueusement d'opinion qu'il ne serait point juste de laisser peser sur ce monsieur tous les frais de poursuite, mais que cette procédure devrait être conduite aux frais du gouvernement provincial ;

Et son excellence ayant bien voulu concourir dans cette opinion, il est ordonné en conséquence que les frais des dites procédures seront ainsi défrayés, et qu'avec le consentement de M. le juge Bedard, les solliciteurs de la trésorerie, suivant la suggestion du secrétaire d'état, soient priés de prendre la conduite de la dite affaire en son nom, mais aux frais de ce gouvernement, et qu'une lettre de crédit sur MM. Glyn et Cie., soit immédiatement transmise aux solliciteurs de la trésorerie pour rencontrer les dites dépenses.

Son excellence voudra bien communiquer cet ordre au secrétaire d'état ; et M. le procureur-général LaFontaine prendra dans ce pays les mesures qui pourront devenir nécessaires pour que cette question soit promptement décidée.

Certifié,

J. JOSEPH,
G. C. E.Appendice
(G. G.)

12 Février.

MONTRÉAL, 13 janvier, 1849.

MONSIEUR,—Comme il n'est survenu aucun changement dans ma position comme juge, j'ai l'honneur de solliciter de nouveau l'extension de mon congé d'absence.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) E. BEDARD.

L'Hon. M. le Secrétaire Provincial.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 13 janvier, 1849.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre de ce jour, j'ai l'honneur de vous informer, par ordre du gouverneur-général, qu'il a plu à son excellence prolonger d'un mois votre congé d'absence, sujet, néanmoins, aux conditions contenues dans la lettre de M. le Secrétaire Sullivan, du 29 d'août dernier.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

L'Hon. M. le juge Bedard.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 13 janvier, 1849.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur-général prolonger d'un mois le congé d'absence accordé à M. le juge Bedard, sujet, néanmoins, aux conditions contenues dans la lettre de M. le Secrétaire Sullivan, du 29 août dernier.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.L'Hon. J. R. Rolland,
Juge en chef.

RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 29 janvier, 1849, et demandant qu'il veuille bien mettre devant cette chambre copie de toute la correspondance qui peut avoir eu lieu entre le gouvernement exécutif et l'Hon. M. le juge Bedard, antérieurement et relativement à sa translation du banc des juges de Québec à celui de Montréal, avec copie des commissions tant pour le premier que pour le dernier siège. Aussi, copie de toutes lettres ou correspondances échangées entre le gouvernement exécutif et l'Hon. M. le juge Aylwin, relativement à sa nomination au banc à Québec, comme successeur de M. Bedard, etc., etc.

Les documens suivans ont été omis par erreur, comme on peut le voir par la lettre ci-annexée de M. l'assistant-secrétaire Parent, dans la réponse faite à l'adresse ci-dessus, et forment toute la correspondance qui a eu lieu entre le gouvernement exécutif et l'Honorable M. le juge Bedard, antérieurement et relativement à sa translation du banc des juges de Québec à celui de Montréal, et entre l'exécutif et l'Honorable M. le juge Aylwin, relativement à sa nomination au banc comme successeur de M. le juge Bedard.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 22 Février, 1849.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 22 février, 1849.

MONSIEUR,—Je me hâte de vous informer d'une omission qui s'est glissée dans la réponse à l'adresse de l'honorable assemblée législative, relativement à la correspondance et aux autres documens qui ont rapport à la nomination de M. le juge Bedard au banc de Montréal et aux difficultés qui en ont été la suite.

La réponse du département indique qu'il n'y a point eu de correspondance entre M. le juge Bedard et M. le juge Aylwin avant leurs nominations; cette assertion a été faite sur la déclaration de l'employé chargé de préparer la réponse, qui a prétendu qu'il n'existait aucune correspondance de cette nature dans les archives du bureau; et la pensée ne me vint pas de constater le fait par moi-même, vu que je me reposais sur l'intelligence et l'attention de l'employé chargé de l'affaire en question.

Ce matin, cependant, M. le juge Bedard lui-même ayant porté le sujet à mon attention, j'ai fait des recherches, et j'ai trouvé détachés de la liasse principale, et sous un autre numéro, les papiers ci-annexés, contenant trois lettres, dont deux viennent du département, une à M. le juge Bedard, et l'autre à M. le solliciteur général Aylwin, et la troisième écrite par M. le juge Bedard, acceptant l'offre qui lui avait été faite, lesquelles dites lettres constituent la correspondance qui a eu lieu avant la nomination de ces messieurs.

J'ai considéré que le fait est assez important pour que je vous le communique de cette manière; et je me flatte que les circonstances ci-dessus mentionnées feront voir au public qu'il n'y a point eu chez personne

l'intention de supprimer cette partie de la correspondance en question.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) E. PARENT,
Assist. Secrétaire.

A l'Hon. James Leslie,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 20 avril, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'être chargé par le gouverneur-général de vous informer que son excellence sera préparée à vous conférer la charge de l'un des juges puisnés de la cour du banc de la reine dans et pour le district de Montréal, lorsque vous aurez résigné votre charge de juge dans le district de Québec; et comme cette commission doit avoir la date du 26 avril courant, il est à désirer que votre démission porte la même date.

J'ai encore à ajouter que c'est le plaisir de son excellence que vous aurez la préséance suivant la date de votre commission comme juge du banc du roi à Québec; ce qui vous placera immédiatement après l'Honorable juge en chef.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

L'Hon. M. le juge Bedard.

Appendice
(G. G.)

12 Février.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 22 avril, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'être chargé par le gouverneur-général de vous informer qu'il a plu à son excellence vous conférer la charge de l'un des juges puisnés de la cour du banc de la reine de sa majesté dans et pour le district de Québec, et que votre commission sera datée le 26 avril courant.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

A l'Hon. T. C. Aylwin,
Solliciteur-Général,
etc., etc., etc.

MONTRÉAL, 20 avril, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour, m'informant que vous aviez

Appendice
(G. G.)

12 Février.

l'honneur d'être chargé par le gouverneur-général de m'informer que son excellence est prête à me conférer la charge de l'un des juges puisnés de la cour du banc de la reine dans et pour le district de Montréal, lorsque je résignerai celle de juge pour le district de Québec, et que comme la commission doit être datée le 26 avril courant, il est à désirer que ma démission se rapporte à la même date; ajoutant que c'est le plaisir de son excellence que j'aie préséance suivant la date de ma commission comme juge du banc du roi à Québec, ce qui me placera immédiatement après l'Honorable juge en chef; et en réponse, j'ai l'honneur de vous prier d'offrir à son excellence ma démission comme l'un des juges puisnés de la cour du banc de la reine pour le district de Québec, aux termes et conditions ci-dessus mentionnées, laquelle démission devra avoir effet depuis et après le 26 avril courant.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) E. BEDARD,

L'Hon R. B. Sullivan,
Secrétaire,
etc., etc., etc.

Appendice (H.H.)
15 Février.

ÉTAT

Des RECETTES et DÉPENSES de la COMPAGNIE du CHEMIN de FER du ST. LAURENT et de l'ATLANTIQUE, le 30 novembre, 1848; en vertu de l'acte 8, Vict., chap. 25.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
2 Pour les dépenses du département des ingénieurs, y compris les instruments.	10400	13	6				96909	10	10
3 Pour les terrains et stations, y compris les clôtures.	11754	3	1				23229	14	8
4 Pour fer, y compris fret, agences, assurances, etc.	44068	16	0				5656	13	0
5 Pour nivellement, y compris le pont sur la rivière Richelieu et le quai de Longueuil.	77759	13	10				10650	0	0
6 Pour fret, chars pour les cargaisons et les passagers.	3063	15	11						135445
7 Pour superstructure.	12100	3	5				33356	8	0
8 Pour machine et ateliers.	1280	18	6				16195	3	11
9 Pour fret et baïsses pour les passagers.	2681	10	0						16161
10 Pour plates-formes mobiles.	1085	12	0						5904
11 Pour locomotives.	3281	0	7						1200
12 Pour stations pour l'alimentation de l'eau.	242	2	8						3363
13 Pour le compte des voies.	3409	1	6						480
14 Totalité des frais permanens de construction.				171097	11	0			3143
15 Dépenses préliminaires, y compris frais de justice, agences et mission envoyés en Angleterre.									6735
16 Dépenses du bureau, et salaires, etc.				2948	0	0			19419
17 Annonces et impressions.				2546	7	3			
18 Assurance.				500	1	4			
19 Intérêt payé aux actionnaires.				159	14	0			
20 Intérêt payé sur lettres de change et escompte.				1713	0	6			
21 Montant dû par la banque de la Cité.				1324					
22 do do de l'Amérique britannique du nord.	311	6	5						
23 do do do par H. Pomeroy, collecteur.	1440	14	11						
24 do do do en Angleterre.	888	15	1						
25 do do do par billets recevables en main.	2106	12	9						
26 do do do	7648	0	8						
27				12395	9	10			
28				£192653	19	4			£192653
29									

THOMAS STEERS,
Secrétaire et Trésorier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE,
13 février, 1849.

Appendice (H.H.)
15 Février.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LEGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, datée du 8 février, 1849.

COPIES de pétitions et applications d'Alexander Morisson, de Niagara, au sujet du lot No. 71, dans le township de Niagara, et copies des rapports de l'arpenteur général et du commissaire des terres de la couronne, et la décision du gouvernement exécutif sur les diverses pétitions sur cette matière; et aussi, copies des affidavits et des lettres ayant rapport à l'achat du lot 71, dans le township de Niagara, par Alexander Morrison.

A son excellence sir GEORGE ARTHUR, lieutenant gouverneur de la province du Haut-Canada, en conseil.

La pétition de ALEXANDER MORRISON, du township de Niagara, charpentier.

Expose humblement:—

Que votre pétitionnaire s'étant rencontré avec Roger Bradt, de Louth, cultivateur, celui-ci convint de lui vendre le lot 71, dans le township de Niagara, pour un prix élevé.

Que votre pétitionnaire a vu les patentes de la terre du dit Roger Bradt, et qu'aussi avant de l'acheter, il alla à Toronto, et qu'il y trouva le nom du dit Roger Bradt entré sur la carte du dit township de Niagara, comme propriétaire du dit lot, et qu'il eut information au bureau de l'arpenteur général, que Roger Bradt seul, ou ceux ayant titre de lui, pourraient transférer sûrement la propriété du dit lot. En conséquence, votre pétitionnaire, après s'être assuré de ces faits, avoir reçu cette information, et trouvant le dit Roger Bradt en possession du dit lot, convint de bonne foi, de l'acheter, comme il est dit dans l'affidavit de Foley ci-joint. Que peu de temps après cet achat, une certaine Marie Crooks, fille de Thomas Butler, écuyer, défunt, réclama ce lot, sur un acte de lui, comme concessionnaire de la couronne; et qu'ensuite, après que votre pétitionnaire se fut assuré qu'une patente avait été sortie en faveur de feu son père, antérieure à celle de Roger Bradt, et après une poursuite en loi, votre pétitionnaire fut dépossédé; et que s'étant adressé à une cour d'équité, il a poursuivi la chose assez loin pour s'assurer qu'il n'avait rien à espérer de ce côté. Votre pétitionnaire a par là été entraîné à de grandes pertes et une grande dépense, nommément, £700, et à moins qu'on ne vienne au secours de Roger Bradt et de votre pétitionnaire, en vertu de leur demande, votre pétitionnaire aura à souffrir gravement; et il espère que votre excellence trouvera juste d'accorder ce secours que demandent les parties intéressées, soit par le rappel de la première patente, soit en faisant une concession équivalente au dit Roger Bradt, ou à votre pétitionnaire, son ayant cause.

Et comme de droit, il ne cessera de prier.

(Signé,) ALEXANDER MORRISON.

Datée à Ste. Catherines,
ce 2e jour d'avril, 1840.

A son excellence Sir GEORGE ARTHUR, lieutenant Gouverneur du Haut-Canada, en conseil.

La pétition de ROGER BRADT, du township de Louth, cultivateur:

Expose humblement:—

Que votre pétitionnaire, vers l'an 1786, s'établit sur le lot No. 71, dans le township de Niagara, et que quand les patentes sortirent, il on fut fait une pour le lot de votre pétitionnaire, lui donnant le nom de Bradt Roger, et qu'il s'objecta à la recevoir au temps qu'elle lui était offerte. Qu'avant de s'établir sur le dit lot il reçut un billet de location, ou un certificat l'autorisant de le faire, et entra en conséquence en possession, et commença des améliorations sur ce lot. Que le frère de votre pétitionnaire, John Bradt, se procura aussi un billet de location d'une terre située dans le township d'Ancaster, et que désirant changer de lot, votre pétitionnaire convint avec lui de le faire, à condition que son frère mettrait en culture autant de terre sur le lot d'Ancaster, que Roger en avait sur le sien, et qu'il bâtirait aussi une bonne maison, etc., et à d'autres conditions, et ils échangèrent leurs billets de location ou certificat de terre. Peu de tems après, John Bradt, le frère de votre pétitionnaire, vendit son droit au lot d'Ancaster à un nommé Hodderman, et donna un ordre sur le pétitionnaire pour en retirer le billet de location, et il partit pour les Etats-Unis d'Amérique; mais votre pétitionnaire refusa de le donner, jusqu'à ce que le sien, dans le township de Niagara, qu'il supposait que son frère avait emporté avec lui, lui fut remis, ou qu'il eut obtenu titre pour ce lot en son propre nom, se montrant disposé à faire affaire avec Hodderman, si son propre lot lui était assuré.

Que votre pétitionnaire en l'année 1805, alla à York avec Hodderman, pour régler la chose convenablement, et se rendit chez le procureur général et le capitaine M'Gill pour s'enquérir du certificat, ou du billet de location du dit lot No. 71; mais on ne put le trouver dans aucun des bureaux publics, où l'on pouvait supposer qu'il était. Votre pétitionnaire fut informé par le même procureur général, qu'il ne pouvait donner titre pour le dit lot No. 71, à moins qu'il ne fit serment qu'il n'avait pas transporté la terre, ou quelque chose à cet effet. Que le frère de votre pétitionnaire ayant manqué à ces conventions d'échange, et ayant laissé la province, et transféré ses droits à la terre d'Ancaster au dit Hodderman, qui désirait l'avoir assuré, il considérait les conventions d'échange

Appendice
(I.I.)

15 Février.

finies, et sur ce, il donna son affidavit qu'il n'avait pas transporté le lot No. 71; et votre pétitionnaire obtint la patente en son propre nom pour le lot mentionné en dernier lieu, portant la date du 27 décembre, 1805, qu'il a encore en sa possession. Que votre pétitionnaire, après s'être procuré la patente; se considérait comme parfaitement à l'abri de toute réclamation quelconque; et sur cela, il donna à Hodderman le certificat du lot d'AnCASTER qu'il avait en sa possession, promise à son frère John Bradt, et Hodderman, se procura la patente, et toutes ces transactions eurent lieu dans les bureaux publics; votre pétitionnaire et Hodderman agissant continuellement en présence de ces officiers publics, dont le devoir était de hâter l'émanation des dites patentes. Qu'ayant, comme il le pensait, terminé convenablement et honnêtement son affaire, il retourna à Niagara, et il entra en convention pour la vente du dit lot à un certain Alexander Allen, et peu de temps après, une grande clameur s'éleva contre votre pétitionnaire, en conséquence de l'affidavit qu'il avait fait pour se procurer son titre, sur lequel il l'avait obtenu, sans avoir besoin de produire le billet de location; que des menaces furent faites à votre pétitionnaire, venant surtout de la famille Butler, qui semblait faire valoir quelques prétendues réclamations, dont votre pétitionnaire était ignorant. En conséquence, votre pétitionnaire consulta plusieurs de ses amis et connaissances à Niagara, quelques uns d'eux l'avisèrent de laisser la province; sur ces considérations; votre pétitionnaire craignant que son impression, que son ancienne convention avec son frère était finie, ne fut erronée, et pensant que ses amis se formaient un jugement correct; d'après le point de vue sous laquelle ils considéraient la chose, laissa la province, et s'en alla aux Etats-Unis d'Amérique, ou étant entré dans les affaires, il se fixa et demeura absent un grand nombre d'années jusqu'en 1835, qu'il revint. Qu'ayant sa patente en sa possession, votre pétitionnaire chercha le lot en question, sur lequel il trouva une personne du nom d'Archibald Gardiner, qui ne réclamait pas lui-même le lot, et qui ne l'avait pas loué d'aucun propriétaire connu, quoique depuis quelques années, il fut considéré comme appartenant à la succession de feu Alexander Gardiner, de Niagara; dont le dit Archibald Gardiner se disait parent. Que sur mon application au dit Archibald Gardiner pour ma reprise de possession, il demanda à demeurer deux ans sur la propriété, ce à quoi il fut consenti, et en conséquence votre pétitionnaire lui donna un bail; mais quelques semaines auparavant, votre pétitionnaire obtint d'Alexander Allen une décision entière de tous ses droits ou intérêts sur le dit lot, dans le cas où il pourrait avoir aucune réclamation en loi ou en équité. Que votre pétitionnaire se voyant maintenant à l'abri de toute crainte sur son titre au dit lot, le vendit à Alexander Morrison, charpentier du township de Niagara, pour une somme élevée, suivant qu'il appert par l'affidavit de Thomas Foley ci-joint, et par sa pétition aussi ci-jointe. Votre pétitionnaire dit de plus qu'il n'a jamais fait de conventions ou de transactions, relativement au dit lot No. 71; avec d'autres que John Bradt, Alexander Allen et Alexander Morrison, suivant qu'il est mentionné plus haut, et qu'il n'y a que ce dernier qui lui ait payé partie du prix convenu de la vente, et qu'à l'époque où il a obtenu sa patente en 1805, il n'avait aucune connaissance positive qu'une patente eût été émanée antérieurement à la sienne, en faveur de feu Thomas Butler, écuyer, et que ce n'est que dans le printemps de 1839, qu'il a acquis cette connaissance; et maintenant il est informé, par des personnes qui ont fait des recherches dans le bureau à Toronto, qu'il est sorti une patente antérieure à celle de votre pétitionnaire, en faveur du dit feu Thomas Butler, pour le même lot, et qu'en marge du dit acte se trouvent minutés ou entrés, des mots à l'effet suivant:— "vendu par

Roger Bradt à John Caughell, et par John Caughell à Thomas Butler." Votre pétitionnaire déclare qu'il n'a jamais fait aucunes transactions quelconques avec le dit John Caughell relativement à des terres, et qu'il n'a jamais en aucun temps vendu le dit lot No. 71, dans le township de Niagara, ou aucune partie d'icelui ou aucune autre terre; au dit John Caughell, lequel est encore vivant et en a fait la déclaration dans un affidavit ci-joint; mais le déposant a entendu rapporter que John Bradt, pendant qu'il avait en sa possession le billet de location comme il a été dit plus haut; le vendit ou convint de le vendre au dit John Caughell, qui le transféra, suivant ce qu'il a appris, au dit Thomas Butler; mais votre pétitionnaire affirme que jamais John Bradt, ni John Caughell, ni Thomas Butler ne firent ou ne tentèrent de faire ou de mettre à effet aucune convention avec le dit John Bradt; mais quand Hodderman fut devenu l'ayant cause, par écrit, des droits de John Bradt au lot d'AnCASTER, quand il eut obtenu sa patente en conséquence; comme il est dit plus haut, et quand votre pétitionnaire eut obtenu sa patente pour le No. 71, il demeura confiant dans la validité de son titre, et dans l'extinction de toute réclamation de la part de John Bradt. Votre pétitionnaire a fait faire des recherches pour le certificat ou billet de location, qu'on disait qu'il avait transféré à John Caughell, et celui-ci à Thomas Butler, mais il n'a pu ni en entendre parler ni le trouver; et votre pétitionnaire est informé et croit que le père du dit Thomas Butler était membre du bureau des terres en 1800, et ce n'est que par cette circonstance qu'il peut supposer que le gouvernement a agi par mégarde, ou sans y mettre les soins nécessaires sur son rapport de ce prétendu transport, à son préjudice à lui, qui seul avait droit à la patente, et à qui elle fut délivrée, après examen et considération des officiers publics, en 1805.

2

Votre pétitionnaire en conséquence, à ce point de la question, pense que la falsification, du prétendu titre à ce lot, tel que réclamé par la famille Butler, devrait assurer la révocation de la patente du dit feu Thomas Butler, qui certainement l'a obtenue illégalement sans aucune considération quelconque; et qui, si on la laissait opérer, priverait votre pétitionnaire d'une propriété de valeur qui lui fut donnée il y a longtemps, comme récompense par le gouverneur Simcoe, pour service rendu, et comme loyaux américains, quand lui et d'autres furent invités à venir s'établir dans les déserts du Canada. Dernièrement, votre pétitionnaire a aussi appris que la famille Butler assure aussi qu'Alexander Allen, avec qui le premier, le déposant entra en convention pour la vente de ce lot, comme il est dit plus haut, trouvant qu'une patente était sortie en faveur du dit feu Thomas Butler, avait pétitionné le gouvernement exécutif pour une rémunération, et qu'il en avait reçu un octroi de terre dans Beverley, de l'étendue de 300 acres, et qu'étant un alien ou un traître, elles furent confisquées et vendues; votre pétitionnaire nie cela avec quelque confiance, mais si c'est la vérité, il doit être facile de prouver les faits par les archives publiques. Votre pétitionnaire prend de plus la liberté de dire qu'il vint en cette province dans l'année 1783, comme loyaliste américain, avec plusieurs frères et relations; qu'il y demeura environ 23 ans; et quoiqu'il fut aux Etats-Unis durant la dernière guerre, il n'a pas pris les armes contre cette province, et qu'il n'a jamais aidé, soit en paroles, soit en actions, aucune opération contre elle, mais qu'il est demeuré retiré à Rome, dans l'état de New-York; où il a souffert de grandes pertes de la part de ses ennemis politiques, en conséquence de sa loyauté et de son attachement au gouvernement anglais. Votre pétitionnaire étant avancé en âge, et n'ayant que peu de chose sur quoi il puisse compter pour sa subsistance, demande que sa cause soit prise en sérieuse considération. Autant que sa mémoire a pu le servir,

Appendice

(I.I.)

15 Février.

Appendice
(I.I.)

15 Février.

il a donné l'exposé des faits et des circonstances, qu'ils fussent en sa faveur ou contre lui; mais il soumet à votre excellence et à son conseil, que la patente en faveur du dit Thomas Butler ayant été sortie illégalement ou inconsidérément à son préjudice, et étant encore actuellement le moyen de le priver de son juste droit, devrait être annulée.

Votre pétitionnaire demande en outre de soumettre à la considération de son excellence et de son conseil, si, dans le cas où le laps de temps ou d'autres causes viendraient à être considérés comme une objection à sa prière, et si son excellence est convaincue que votre pétitionnaire n'a pas reçu son octroi de terre, ni aucun ayant cause, ou prétendu ayant cause de lui,—et que la patente du gouvernement en faveur de Thomas Butler a été émanée inconsidérément et sans soin; qu'alors votre excellence fera accorder à votre pétitionnaire une satisfaction basée sur la valeur de la perte, ou autrement, que votre excellence prendra tout autre moyen que dans sa sagesse elle trouvera convenable.

La réclamation contre Alexander Morrison, l'ayant cause de votre pétitionnaire, ayant été maintenue contre ce dernier dans les cours de loi et d'équité, où il a été aussi fait appel, et n'ont pu prononcer contre la première patente, votre pétitionnaire est forcé de faire application au tribunal qui a le pouvoir de lever l'obstacle. Il lui soumet ci-joint la patente, ainsi que les affidavits de John Caughell, et il fournira, autant qu'il sera en son pouvoir, tout autre témoignage qu'on pourra requérir de lui.

Et comme de droit, il ne cessera de prier.

(Signé) ROGER BRADT.

Daté à St. Catherine,
ce 2e jour d'avril, 1840.

RAPPORT DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL.

Je dois dire respectueusement, pour l'information de son excellence, au sujet des pétitions de Roger Bradt et d'Alexander Morrison, que dans l'année 1795, une désignation sortit pour le No. 71, dans le township de Niagara, au nom de Roger Bradt.

Une désignation fut sortie au même nom en décembre 1845, pour le dit lot, et sur le dos de la copie du bureau, est cet endossement. " Mr. Jarvis voudra bien remarquer qu'une désignation a été faite autrefois à Roger Bradt pour la même terre, et envoyée au ci-devant procureur général, mais comme il n'était fait aucune spécification du septième du clergé dans la désignation, l'acte ne fut pas alors complété."

(Signé) R. B. SULLIVAN,
S. G.

BUREAU DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL,
Toronto, 7 avril, 1840.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Toronto, 7, avril 1840.

Je certifie qu'une patente, à Thomas Butler, senior, pour le lot No. 71, dans le township de Newark, fut

complétée à ce bureau le 24e jour de juillet, 1799, avec ce memorandum inséré en marge du registre :— Le lot No. 71 ci-inclus a été acheté de Roger Bradt par John Cochell, et aussi acheté du dit John Cochell par Thomas Butler y mentionné, et transféré avec le consentement du bureau des terres du district en conformité avec ses instructions.

(Signé) J. WHITE,
A. G.

Je certifie aussi qu'une patente à Roger Bradt pour le No. 71, dans le township de Niagara, a été complétée à ce bureau le 27e jour de décembre.

(Signé) R. A. TUCKER,
Régistrateur prov.

EN CONSEIL,
23 avril, 1840.

Le conseil exécutif ayant considéré attentivement la pétition de Roger Bradt et d'Alexander Morrison, a entendu les parties personnellement, et a inspecté tous les documens produits.

Le seul fondement sur lequel Alexander Morrison puisse réclamer, vient du fait qu'un transport, avec l'assentiment du bureau des terres, eut lieu, en vertu duquel une patente sortie en faveur de Thomas Butler, qui n'était pas le concessionnaire primitif, la désignation avait été sortie en faveur du concessionnaire primitif, mais la patente fut émanée sur le fiat du procureur général en faveur de l'ayant cause,—en conséquence, le transport n'apparaissant pas dans le bureau de l'arpenteur général, et aucune patente n'ayant été émanée en faveur du concessionnaire primitif, il put obtenir une patente en son propre nom, après avoir donné son affidavit qu'il n'avait fait aucun transport; il paraît avoir été alarmé des conséquences de son affidavit, et avoir laissé le pays, et être resté à l'étranger au delà de trente ans, après quoi il revint et obtint la possession d'une personne qui la tenait de la famille Butler, laquelle la possédait en vertu de la première patente.

Morrison a acheté du concessionnaire primitif, en vertu de la seconde patente; il affirme son ignorance de la première patente, et de la contre-réclamation, mais le conseil est d'opinion que le tems de possession seul par la partie adverse réclamant, eût été suffisant sans la première patente, pour détruire la réclamation de Morrison, et le conseil est de plus d'opinion que celui-ci avait tellement raison de connaître le manque de bonne foi dans la transaction, et est si persuadé qu'il l'a connue, qu'ils ne peuvent lui reconnaître aucun droit à une réclamation de secours de la part du gouvernement.

Le conseil est d'opinion que Roger Bradt n'a pas l'ombre de droit à une réclamation; il a certainement cherché à prendre avantage injustement des circonstances, et il n'est pas du tout clair qu'Alexander Morrison, l'autre réclamant n'y a pas pleinement participé.

(Signé) R. B. SULLIVAN,
P. C.

Appendice
(I.I.)

15 Février.

Appendice (I.I.)
15 Février.

A son excellence le très honorable Sir CHARLES BAGOT, G. C. B., membre du très honorable conseil privé de sa majesté, gouverneur général de l'Amérique du Nord, etc., etc., etc.

La pétition d'ALEXANDER MORRISON, du comté de Lincoln;

Expose humblement :—

Que votre pétitionnaire, dans le mois d'avril, dans l'année de notre seigneur mil huit cent quarante, a présenté à son excellence sir George Arthur, alors lieutenant gouverneur du Haut-Canada, que votre pétitionnaire, se rencontrant avec un certain Roger Bradt, du township de Louth, cultivateur, le dit Roger Bradt, convint de vendre à votre pétitionnaire, pour un prix élevé, le lot No. 71, dans le township de Niagara; que la patente en faveur du dit Roger Bradt pour le dit lot a été montrée à votre pétitionnaire, et qu'aussi avant de l'acheter, votre pétitionnaire alla à Toronto, pour rechercher le titre dans les archives, dans les bureaux du secrétaire provincial et de l'arpenteur général, et que votre pétitionnaire y trouva le nom du dit Roger Bradt entré sur la carte du township de Niagara comme étant le propriétaire du dit lot, et enregistré comme tel, et eut information qu'aucun autre que le dit Roger Bradt, ou ceux qui obtiendraient titre de lui, pourraient en donner possession d'une manière inattaquable; que s'étant assuré de ce fait, et ayant reçu cette information, et trouvant le dit Roger Bradt en possession de la dite terre, votre pétitionnaire convint de l'acheter de bonne foi. Votre pétitionnaire représenta de plus, que peu de temps après avoir acheté, une certaine Mary Crooks reclama le dit lot, d'après un transport de Thomas Butler, écuyer, défunt, lequel était suivant sa prétention le concessionnaire primitif de la couronne; que dans la suite dans une action en loi, le titre de votre pétitionnaire à la dite terre fut renversé, et en conséquence, il fut privé de sa possession, et qu'ayant depuis fait application à la cour de chancellerie, il avait mené la chose assez loin pour savoir qu'il n'avait rien à attendre de ce côté; que votre pétitionnaire a ainsi encouru de grandes pertes et de grandes dépenses, au montant d'au-delà de sept cents louis, et qu'à moins qu'ils ne fussent survenus, lui ou le dit Roger Bradt, votre pétitionnaire aurait beaucoup à souffrir, et qu'il espérait que son excellence trouverait convenable d'accorder la demande de votre pétitionnaire, soit en révoquant la première patente, soit en faisant une concession équivalente au dit Roger Bradt, ou à votre pétitionnaire, qui avait acheté de lui.

Après examen, le conseil de son excellence fit rapport; "que la première patente avait été donnée à Thomas Butler, écuyer, d'après un transport du dit Roger Bradt, qui avait sans droit fait émaner une patente en son nom," que Morrison affirmait son ignorance de la première patente, et de la contre-réclamation, mais que le conseil est d'opinion que la longueur du temps de possession par la partie adverse réclamant, eut été suffisante sans la première patente, pour renverser la réclamation de Morrison, et le conseil est d'opinion qu'il a autant de raison de connaître le manque de bonne foi dans les transactions, et est si convaincu qu'il en a eu connaissance, qu'ils ne peuvent lui reconnaître aucun droit à être secouru par le gouvernement.

Telles sont les objections faites par le conseil de son excellence à la réclamation de votre pétitionnaire, et votre pétitionnaire soumet humblement, que comme il n'avait pas raison d'appréhender ces objections, il n'était pas préparé avec des témoignages pour les

réfuter. Votre pétitionnaire a obtenu depuis ces témoignages; l'affidavit ci-joint montrera que votre pétitionnaire a payé la pleine valeur du terrain, comme prix d'achat, et qu'ainsi on ne saurait raisonnablement supposer, que croyant que son titre à la dite terre était mauvais, votre pétitionnaire l'eût achetée d'une personne dont la seule propriété était la terre qu'elle vendait, et eût payé la pleine valeur d'une possession assurée, ou que votre pétitionnaire eût pu par là, mettre à effet en aucune manière des desseins malhonnêtes, s'il avait pu en avoir aucun en cette matière. Quant à la seconde objection, votre pétitionnaire désire soumettre qu'il a produit des affidavits pour prouver que la longueur du temps de possession ne pouvait donner titre à la partie adverse, et que la dite Mary Crooks recouvrera la possession de la dite terre comme elle le pouvait seulement, comme tenant son titre du dit feu Thomas Butler.

Votre pétitionnaire demande la permission de soumettre à votre excellence les affidavits ci-haut mentionnés, pour la considération de votre excellence, et votre pétitionnaire espère que par eux il deviendra parfaitement évident que la dite Mary Crooks ne saurait maintenir son titre à la dite terre par la longueur du temps de sa possession, et qu'on ne saurait attribuer avec justice des motifs malhonnêtes à votre pétitionnaire en achetant la dite terre; qu'en le faisant, il a été influencé par les informations qu'il reçut dans les bureaux du gouvernement à Toronto, et par l'assurance qu'il y reçut que Roger Bradt seul avait un bon titre.

En conséquence, votre pétitionnaire demande humblement, qu'on lui fournisse l'occasion de renverser, par ce témoignage, les objections faites par l'ancien gouvernement du Haut-Canada à sa demande de redressement, et qu'en conséquence des pertes graves qu'il a souffertes, il puisse recevoir la compensation, à laquelle il espère, votre excellence sera d'opinion qu'il a droit.

(Signé,) ALEXANDER MORRISON,

7 MAI, 1842.

RAPPORT DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL.

"Je désire référer au rapport de ce bureau sur la pétition d'Alexander Morrison et de Roger Bradt, daté du 7 avril, 1840.

(Signé,) THOMAS PARKE,
Arpenteur général.

BUREAU DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL,
Kingston, 15 novembre, 1842.

EN COMITÉ,
2 décembre, 1842.

Le comité ne voit aucune raison de considérer de nouveau ce sujet.

(Signé,) R. B. S.

Approuvé en conseil,
3 décembre, 1842.

Appendice (I.I.)
15 Février.

Appendice
(II.)

Au très honorable Sir CHARLES T. METCALFE, G. C. B., gouverneur général du Bas-Canada, etc., etc.

15 Février.

La pétition d'ALEXANDER MORRISON du township de Grantham, charpentier.

Expose humblement :—

Qu'ayant acheté le lot No. 71, dans le township de Niagara, sous un titre de la couronne, qui était enregistré et considéré indisputable, et qu'ayant été dépossédé du dit lot par un autre acte, d'une date plus ancienne, votre pétitionnaire s'adressa à l'honorable conseil exécutif pour obtenir le redressement le 23 avril, 1840 ; il fut fait un rapport défavorable à son application, laquelle fut renouvelée avec des témoignages nouveaux, le 3 décembre 1842 ; il y eut un nouveau rapport, dans lequel on refusait de s'occuper de nouveau du sujet ; votre pétitionnaire fit de nouveau application par le canal de William H. Merritt, écuyer, avec le même résultat, comme on peut le voir en référant au rapport du 23 février, 1844.

Votre pétitionnaire a appris avec surprise et chagrin, que l'honorable conseil exécutif, dans son premier rapport sur ce sujet, le soupçonne de malhonnêteté, de n'avoir jamais payé le lot qu'il avait ainsi acheté, ou d'avoir connu qu'il y avait un acte de la couronne de date antérieure à celui en vertu duquel il a obtenu son titre pour le lot en question. Pour détruire ces impressions injustes et mal fondées, votre pétitionnaire demande qu'une enquête soit ordonnée dans la ville ou le township de Niagara, où est située la terre ; afin que la justice de sa réclamation puisse être établie et rapportée à votre excellence ; et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé,) ALEXANDER MORRISON.

KINGSTON, 8 mai, 1844.

EN COMITÉ,

9 septembre, 1844.

Ce sujet a reçu la considération la plus soignée en avril, 1840, en présence d'un des membres actuels du conseil, et après l'enquête la plus entière, l'audition des parties, et la considération des témoignages parlés ou écrits, le rapport de cette date fut unanimement adopté. Le comité ne voit aucune raison de remettre en question l'exactitude de l'opinion formée alors, et il ne croit pas convenable de déléguer à aucune personne le pouvoir de reviser un rapport déjà admis du conseil. Si l'on peut amener de nouveaux faits et de nouvelles preuves, non déjà relatés ou soumis, le comité pense que le lieu le plus convenable pour leur considération est devant votre excellence en conseil.

Confirmé en conseil,

11 septembre, 1844.

A son excellence le très honorable C. T. BARON METCALFE, gouverneur général de l'Amérique du Nord, etc., etc., etc., assemblé en conseil :

Le soussigné approche votre excellence, la priant de prendre de nouveau en considération la dernière décision en conseil, le ou vers le dix-neuf septembre dernier, au sujet de la réclamation de votre pétitionnaire pour le lot No. 71, dans le township de Niagara ;

les affidavits ci-joints prouvent que votre pétitionnaire a payé son argent de bonne foi, et a eu à souffrir une perte en conséquence des deux patentes qui ont été sorties. Le prix de l'achat est comme suit : votre pétitionnaire devait payer quatre cent louis, et ne retirer aucun profit de la place pendant deux ans et demi ; votre pétitionnaire a payé trois cent quarante louis sur les quatre cent, et les parties ont encore en leur possession des billets promissoires pour la balance ; les dépenses en frais devant la cour du banc de la Reine et la cour de chancellerie, en pétitions, se montant à trois cent cinquante louis, sans y comprendre la perte de tems. Votre pétitionnaire supplie votre excellence en conseil de prendre la réclamation de votre pétitionnaire en considération, et de l'aider dans les difficultés, dont il a depuis longtemps à souffrir.

Et comme de droit, votre pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé,) ALEXANDER MORRISON.

St. CATHERINE,

20 mars, 1845.

EN CONSEIL,

25 juin, 1845.

Cette application nouvelle est appuyée sur des affidavits de personnes dont les moyens d'information ne sont pas de nature à ébranler la confiance du comité dans le rapport d'avril 1840, lequel fut fait après pleine investigation et après l'audition des parties.

Approuvé en conseil le même jour.

A son excellence le très honorable comte d'ELGIN et KINCARDINE, gouverneur général de l'Amérique du Nord, etc., etc., etc.

Qu'il plaise à votre excellence de donner à la pétition suivante votre favorable considération. Par la lettre ci-incluse, vous verrez que j'avais intention de visiter Montréal, comme je le mentionnais dans ma lettre au commissaire des terres de la couronne, portant la date du 26 novembre, 1847, dans laquelle j'avais renfermé un document et trois affidavits ayant rapport à mon cas. Je ne pouvais penser quand je payais pour des recherches dans les bureaux du gouvernement, que cela me mènerait à une grande perte de temps et à de grands frais de justice, après ces recherches, je crus voir parfaitement clair, et j'achetai la terre, mais je n'avais pas longtemps joui de mon achat, quand parut une personne ayant une patente plus ancienne, dont cependant on ne trouvait aucune mention dans le temps dans les livres du gouvernement, et qui me déposséda. Quand cela m'arriva, je ne m'attendais pas que le gouvernement qui avait émané les deux patentes, et qui avait un bureau des terres ou d'enregistrement pour guider l'étranger, dans lesquels, ayant fait des recherches je me décidai à conduire l'achat que j'ai fait, m'avait laissé supporter tant de dépenses, et une si grande perte de temps en de vains efforts, pour recouvrer mes justes droits. J'ai employé au delà de huit ans à ces efforts, et j'ai à plusieurs reprises pétitionné avec des affidavits additionnels. Si le gouvernement avait réservé le cas à une cour d'enquête, lors de la première pétition à cet effet, dans le township de Niagara, où la terre est située, cela m'aurait épargné une grande dépense et une grande perte de temps, et j'aurais eu aussi une

Appendice
(II.)

15 Février.

Appendice
(I.I.)

15 Février.

meilleure occasion de montrer la vérité et les faits du cas. Plusieurs personnes qui avaient connaissance des faits sont mortes depuis, de sorte qu'il est impossible de les amener comme témoins. Je demande humblement que votre excellence donne à ma pétition la considération la plus favorable. Je ne saurais penser que ni vous ni les ministres du gouvernement vous souffrirez qu'une telle imposition pèse sur moi. Ce que je désire, c'est que le gouvernement rappelle son acte, et me donne compensation pour les grandes pertes que j'ai souffertes.

Et comme de droit, votre pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé.) ALEXANDER MORRISON.

ST. CATHERINE,
24 décembre, 1847.

Nous, soussignés, connaissant Alexander Morrison, votre pétitionnaire, recommandons sa prière à la favorable considération de son excellence le gouverneur général.

(Signé.) A. F. ATKINSON,
Recteur, Ste. Catherine.

WILLIAM HEWSON,
Ministre Baptiste.

JOHN LAW,
Ministre Wesleyan.

W. PATRICK M'DONOUGH,
Prêtre catholique.

LACHLAN TAYLOR,
Ministre Wesleyan, Thorold.

WILLIAM H. MERRITT,
J. W. BAYNES,
Ministre Presbytérien,
Ste. Catherine.

WM. T. HUBBARD,
Principal,
Ecole grammatical de Ste. Catherine.

A. MACINTOSH,
Ministre Presbytérien, Thorold.

R. E. TUPPER,
Ministre Wesleyan,
Drummondville.

ALEXANDER HENDERSON,
Ministre Presbytérien, uni,
Ste. Catherine.

WM. LEEMING,
Recteur de Chippawa.

GEORGE RYKERT,
ALPHEUS S. ST. JOHN,
Conseiller de district.

Je prends respectueusement la liberté de recommander la pétition d'Alexander Morrison, à la considération favorable de son excellence le gouverneur général.

THOMAS B. FREEAR,
Clerc, Recteur de Thorold.

GEORGE CHENEY,
Ministre, Eglise Presbytérienne,
Saltfleet.

FRANCIS C. MUBURN,
Chirurgien, Drummondville,
Canada Ouest.

THOMAS GREEN,
Recteur de Niagara.

3

Appendice
(I.I.)

15 Février.

J. CRUIKSHANK,
Ministre, Niagara.

EPHRAIM B. HARPER,
Ministre Wesleyen, Niagara.

WALTER H. DICKSON,
Niagara.

JOHN CARROLL,
Prêtre catholique, Niagara.

THOROLD, 20 décembre, 1847.

RAPPORT DU COMMISAIRES DES TERRES DE LA COURONNE.

Le pétitionnaire dit, qu'ayant acheté le lot No. 71, dans le township de Niagara, d'un certain Roger Bradt qui tenait de la couronne une patente de ce lot, il a perdu la possession de cette terre, en conséquence de la découverte d'une autre patente d'une date antérieure; et il représente, qu'en y comprenant le prix d'achat, les frais de justice, la perte de temps, et l'intérêt sur son achat, etc., etc., il a supporté une perte de £1307 8s. 6d., et il demande compensation.

Le cas du pétitionnaire est venu devant l'honorable conseil exécutif en deux occasions précédentes, et il faut référer à une application faite par lui, conjointement avec Roger Bradt, dont rapport a été fait le 7 avril, 1840, et à une autre faite par lui même, et dont rapport a été fait le 15 novembre, 1842. En considérant bien le sujet, on voit ressortir les faits officiels suivants: Lors des premiers établissemens du district de Niagara, Roger Bradt eût le billet de location pour le lot en question, et une désignation pour l'émanation de la patente sortit en son nom, dans l'année 1795. Il était supposé que toute patente émanée en vertu de cette désignation, serait préparée au nom de la personne nommée dans la désignation. Il paraît maintenant, en faisant des recherches dans les bureaux du régistrateur de la province, qu'une patente sur cette désignation complétée au nom de Thomas Butler, senior, en date du 24 juillet, 1799; fut enregistré le 8 août, 1799. En marge du registre se trouve un *memorandum* :—

“ Le lot No. 71, dont la patente est ci-accordée, a été acheté de Roger Bradt par John Cockell, et a été aussi acheté du dit John Cockell par M. Thomas Butler ci-mentionné, et transporté avec le consentement du bureau des terres du district, en conformité à ses instructions.”

(Signé.) J. WHITE,
A. G.

Le lot eût une nouvelle désignation pour patente, le 26 décembre, 1805, en faveur de Roger Bradt, qui avait le billet de location, avec un *memorandum* :—
“ M. Jarvis voudra bien remarquer qu'une désignation a été faite autrefois à Roger Bradt pour la même terre, et envoyée au ci-devant procureur général, mais comme il n'était fait aucune spécification du septième du clergé dans la désignation, l'acte ne fut pas alors complété.” Sur la seconde désignation, datée du 27 décembre, 1805, une patente fut enregistrée au nom de Roger Bradt, au nom de qui était le billet de location. Le registre des deux patentes montre que dans les deux cas on inséra une spécification du septième du clergé, comme ayant été pris dans le morceau de réserve du clergé mis à part dans le comté de Lincoln; la première désignation

Appendice
(I.I.)

15 Février.

sortit sans que la spécification y fut insérée, mais en remplissant la patente il fut suppléé en quelque manière à cette omission.

Ainsi il est certain qu'il a sorti deux patentes pour le lot 71, la question qu'il s'agit maintenant de considérer est, le pétitionnaire a-t-il droit de demander une compensation au gouvernement ? dans sa correspondance avec ce département, et dans ses applications, le pétitionnaire a appuyé beaucoup sur la circonstance qu'une assurance lui fut donnée officiellement (et il y a un affidavit de James Thompson, du 30 mars, 1840, qui l'affirme,) que Roger Bradt était la personne à qui le lot avait été accordé, il y a aussi divers affidavits de soumis ayant pour but de montrer qu'il a acheté de bonne foi, se confiant dans la croyance que Roger Bradt pouvait lui donner un bon titre. Il est presque superflu de remarquer, que quoique toute personne tenant une charge publique, doit à la province d'user de la plus grande circonspection en répondant aux demandes, et en donnant des informations à ceux qui peuvent en requérir, cependant on ne saurait, avec convenance, rendre le gouvernement responsable à une personne située comme se trouve le pétitionnaire, qui a acheté du concessionnaire de la couronne, trente ans après l'émanation de la dernière patente, quand il avait sur le registre dans le bureau du régistreur du comté dans lequel est situé la terre, (comme on peut voir par l'extrait du régistreur, daté du 9 du courant) plusieurs instrumens affectant le titre de la terre. Le pétitionnaire en apparence a payé en tout ou en partie un prix élevé, (spécifié comme étant £400.) Il paraît que le transport fait à lui par Roger Bradt a été fait par une personne nommé Thomas Foley, et dans un affidavit donné le 26 mars, 1840, il dit que Morrison a donné un billet pour le paiement de la somme de £225, en cinq ans après la date, et qu'il lui donna garantie en lui passant un acte de cession de deux lots qu'il avait dans le village de Ste. Catherine. Il appert de plus par l'affidavit de Roger Bradt, en date du 12 janvier, 1841, que cent soixante quinze louis encore dus lui ont été payés, en argent en propriété, ou en billets promissoires. Telles sont les particularités de l'achat.

En référant à une pétition au nom de Roger Bradt, sur laquelle le bureau de l'arpenteur général a fait rapport, le 7 avril, 1840, on voit que cette personne établit qu'il a échangé le lot 71, dans le township de Niagara, avec son frère John Bradt, pour un lot dans le township d'Ancaster. Si on regarde plus avant dans le sujet, on verra en référant à l'affidavit de John Caughell, (sans doute le même que John Cockell) daté du 18 octobre, 1838, qu'il fit un échange (swap) avec John Bradt d'une autre terre pour le No. 71, et cela mis en connexion avec le *memorandum* de White, le procureur général sur la patente de Butler, établit le fondement sur lequel M. Thomas Butler a acquis la terre, et montre que l'affidavit fait par Roger Bradt 2 avril, 1840, dans lequel il déclare que M. Butler a obtenu la patente d'une manière frauduleuse, en volant le billet de location du déposant, ne s'accorde pas avec les faits :—

Il a été fait allusion à ces choses, à cause des affidavits mis en avant par le pétitionnaire, dans le dessein d'infirmer le titre de M. Butler, et de donner à la réclamation de Roger Bradt un caractère de bonne foi qu'elle n'a pas.

Après avoir comparé tous les papiers présentés par le pétitionnaire et d'autres qui y ont quelque intérêt, ses malheurs semblent n'avoir été que le résultat de procédés d'un homme qui ne sait pas faire des affaires, et de son peu d'égord à l'espèce d'occupation qu'avait

le tenancier, qui était en possession en vertu de la patente des Butler ; car quoique dans la pièce datée du 2 janvier, 1837, faite par Roger Bradt, il fasse allusion à Archibald Gardiner, comme locataire sous lui, on voit clairement par le tout que Gardiner n'a pas été placé sur la terre par Roger Bradt.

Appendice
(I.I.)

15 Février.

La malheureuse circonstance de deux patentes complétées pour le No. 71, a pu demeurer inconnue au pétitionnaire jusqu'après qu'il eut acheté ; on peut le supposer par les affidavits qu'il a faits, et par ceux de Joseph Clément, George Cain et David Bradt, faits en l'année 1840.

Il nous reste maintenant à offrir une recommandation au sujet de la demande. La nature de son cas ne saurait justifier une compensation au montant que le pétitionnaire chiffre ses pertes, cependant lui refuser tout secours serait inconsistant avec l'esprit de libéralité, qui a communément influencé le gouvernement provincial, quand l'acte d'un officier public a pu amener des conséquences injurieuses à quelque particulier.

L'acte du procureur général White, était sans crédit irrégulier. Il y avait alors une commission d'héritiers et légataires, à laquelle il appartient de prendre connaissance de réclamations telles que celles de Butler, et le bureau des terres ainsi que le procureur général ne sont pas justifiables d'avoir pris sur eux les fonctions de la commission.

Les deux patentes en question ayant été émanées, et des transports ayant eu lieu dans les deux cas, après un mûr examen du cas, je suggère respectueusement d'allouer au pétitionnaire la valeur du lot No. 71, dans le township de Niagara, estimé au taux des terres non défrichées actuellement, valeur à être fixé par l'agent du district, sujette à confirmation et à approbation. Telle est, ce me semble, toute l'étendue du secours qui puisse être accordé au pétitionnaire, dans tous les cas, à moins de vouloir encourager des achats imprudens, et ensuite des demandes sur le gouvernement pour sortir des difficultés, occasionnées par manque de circonspection.

(Signé,) J. H. PRICE.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.
Montréal, 19 mai, 1848.

EN COMITÉ.

14 juin, 1848.

L'affaire du pétitionnaire est venu plusieurs fois devant le gouvernement exécutif, depuis le 23 avril, 1840, où il fut personnellement entendu devant le conseil, et il fut fait un rapport défavorable à son application. Le comité est d'opinion, que, puisque cette nouvelle application ne contient aucuns faits autres que ceux déjà mentionnés dans ses applications antérieures, sur lesquelles sa réclamation n'a pas été trouvée valide, il soit adhéré à la décision déjà donnée, et que le pétitionnaire soit informé que c'est une décision finale.

Approuvée en conseil,
17 juin, 1848.

Appendice
(I.I.)

15 Février.

RAPPORT DU COMMISSAIRE DES TERRES DE LA COURONNE sur la pétition imprimée d'ALEXANDER MORRISON, reçu en janvier, 1849.

Le commissaire des terres de la couronne à l'honneur de soumettre, pour l'information de son excellence en conseil, la pétition imprimée ci-jointe, datée du 24 décembre, 1848, mise en ses mains par Mr. Alexander Morrison, le pétitionnaire.

Un rapport étendu a déjà été fait sur cette affaire, le 19 mai, 1848, sur la réclamation de cette personne pour une compensation pour pertes qu'elle allègue avoir souffertes à cause de son achat du lot No. 71, dans le township de Niagara, et je prends la liberté d'y référer.

Les papiers additionnels présentés par M. Morrison consistent en un affidavit fait le 4 septembre 1848, par Archibald Gardiner, celui qui occupait le lot ayant l'achat du pétitionnaire, dans lequel il dit, qu'en donnant possession à Roger Bradt, celui qui a vendu au pétitionnaire, il n'a pas été influencé par ce dernier, et que la transaction a eu lieu seulement avec Bradt. Un autre papier est un *memorandum* de M. le juge McClean, daté du 1er juillet, 1848, comprenant un court détail des principaux points du témoignage donné au procès du 9 mai, 1839, qui eut pour résultat l'éjection du pétitionnaire de la possession du lot en question par madame Crooks. D'après les notes du juge McClean, il paraît que madame Crooks, et les autres réclamant, ou possédant sous elle, furent en possession depuis 1812, jusqu'au 3 novembre, 1836, qu'Archibald Gardiner, ci-haut mentionné, qui avait été son tenancier, accepta un bail de Roger Bradt.

Ce papier produit pour appuyer la réclamation du pétitionnaire, semble plutôt militer contre, en autant qu'il tend à prouver une occupation non interrompue par la partie contestante pendant une période d'environ vingt-quatre ans.

L'autre papier soumis par le pétitionnaire est un certificat de son caractère, signé par John Miller, qui, ce semble, l'a connu en Ecosse.

Dans un papier imprimé, attaché à la pétition se trouve une série d'argumens ayant pour objet de venir en appui à la réclamation en question, et sur lesquels il n'est pas nécessaire de faire de commentaires aujourd'hui, vu qu'il a été donnée une exposition entière du sujet sous toutes ses faces, dans le rapport du 19 mai, 1848.

Le pétitionnaire peut avoir souffert quelque chose de la perte qu'il détaille dans son exposé No. 1 et 2, et l'émanation d'une seconde patente, pour le même lot est une circonstance qui fournit un matériel abondant pour fonder en apparence une réclamation sur le gouvernement; mais si l'on considère que la prudence la plus commune, employée à faire des recherches dans le registre du comté, pouvait décider le fait, qu'ils se trouvaient plusieurs instrumens en record, affectant le titre au lot, l'affaire prend un aspect tout différent, quand on la considère en conjonction avec les circonstances, qu'il y avait sur la terre des améliorations anciennes et étendues, et quelqu'un en possession, tenant sa possession d'une personne réclamant en vertu d'un autre titre, il devient difficile de ne pas se sentir convaincu que le pétitionnaire savait, qu'en acceptant un transport de Roger Bradt, il achetait une réclamation litigieuse.

La décision adoptée par le conseil sur la dernière application et le dernier rapport, ne m'engagent pas

à renouveler les suggestions faites dans le rapport, et le papier accompagnant ce rapport, sont respectueusement soumis.

(Signé,) J. H. PRICE.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
1er février, 1849.

Le comité du conseil ne voit aucune raison de renverser la décision donnée en cette affaire, sur le rapport du commissaire des terres de la couronne, le 19 mai, 1848.

(Signé,) W. H. M.
P. C.

CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF,
3 février, 1849.

AFFIDAVIT DE JOHN CAUGHELL,
Daté du 18 octobre, 1838.

Est personnellement comparu devant moi, Henry Warren, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté pour le dit district, John Caughell, autrefois des *Butler's Rangers*; et maintenant résidant dans le township de Yarmouth, dans le district de London, lequel ayant été dûment assermenté, dit qu'il a échangé avec John Bradt la ferme, *John Young's Farm à Four mile Creek*, pour les terres ou la ferme du lot No. 71, dans le township de Niagara; et il dit de plus, qu'il n'a jamais fait aucune transaction quelconque en terre avec Roger Bradt.

sa
JOHN x CAUGHELL.
marque.

Assermenté et signé devant moi,
à St. Thomas,
ce 18e jour d'octobre, 1838.

(Signé,) HENRY WARREN, J. P.

Je certifie par le présent, que John Caughell est incapable d'entreprendre le voyage d'ici à Niagara, à cause d'infirmité et de vieillesse, et étant en partie aveugle. Je certifie de plus, que John Caughell était soldat dans les *Butler's Rangers*, dans la révolution américaine.

ST. THOMAS,
Ce 18e jour d'octobre, 1838.

(Signé,) HENRY WARREN, J. P.

AFFIDAVIT DE THOMAS FOLEY,
Daté 26e jour de mars, 1840.

District de Niagara, savoir:

Thomas Foley, au township de Louth, district de Niagara et province du Haut-Canada, maître d'école, est venu devant moi, William Adams, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté pour la dite province, ce 26e jour de mars, mil huit cent quarante. Le dit Thomas Foley, étant dûment assermenté, dit et dépose, qu'il a été l'écrivain d'un acte et convention de vente de Roger Bradt, du township et du district

Appendice
(I.I.)

15 Février.

Appendice
(I.I.)

15 Février.

ci-haut mentionnés, à Alexander Morrison, du township et du district de Niagara ci-haut mentionnés; et cet acte susdit fut écrit par lui, le dit Thomas Foley, en l'année mil huit cent trente-six, pour le lot No. 71, dans le township de Niagara et la province du Haut-Canada ci-haut mentionnés; et le dit Thomas Foley dépose et dit de plus, que le dit Alexander Morrison a acheté le lot susdit du dit Roger Bradt, de bonne foi et dans la persuasion que le dit Roger Bradt en était le propriétaire en droit et en loi, par le fait et la circonstance que le dit Roger Bradt avait en sa possession le titre du gouvernement pour le dit lot. Et lui, le dit Thomas Foley, croit fermement et dit, que le dit Alexander Morrison n'eût jamais acheté le dit lot s'il avait connu que d'autres personnes avaient au dit lot un droit mieux fondé que le dit Roger Bradt; et de plus, le dit Thomas Foley dépose et dit, que le dit Alexander Morrison transporta et vendit deux lots de valeur dans le village de St. Catherine, qui étaient sa propriété, en paiement du dit lot. Après que fut écrit le billet, par lequel le dit Morrison s'engageait à payer au dit Roger Bradt ou son neveu, en cinq ans à compter de la date du billet, la somme de deux cent vingt-cinq louis courant, et le dit Morrison passa acte des lots susdits en à compte, en cas qu'il ne fut pas prêt à payer le montant du billet à l'expiration du temps spécifié, ce qui conduit le déposant à conclure qu'il considérait le titre de Roger Bradt au dit lot comme incontestable; et conséquemment que le dit Morrison se considérait à l'abri de tout danger en achetant le susdit lot; et de plus lui le dit Thomas Foley, pensait qu'au temps où il a écrit l'acte au quel il est fait allusion, que Roger Bradt était en possession du dit lot.

(Signé.) THOMAS FOLEY.

Assermenté devant moi, à Louth,
ce 26e jour de mars, 1840.

(Signé.) W. ADAMS, J. P.

AFFIDAVIT DE JAMES THOMPSON,
Daté du 31e jour de mars, 1840.

District de Niagara, savoir :

James Thompson, du township de Niagara, cultivateur, étant dûment assermenté, dépose et dit, qu'il y a environ trois ans, lui le déposant était à Toronto, et qu'il y fit des recherches pour le titre du lot No. 71, dans le dit township, et qu'au bureau de l'arpenteur général il fut informé que Roger Bradt était le propriétaire du dit lot, et qu'il possédait le dit lot, à moins qu'il ne l'eût transporté à quelqu'un, et il montra au déposant le nom de Roger Bradt sur la carte; et de plus on dit au déposant au dit bureau, que s'il voulait acheter le vrai titre, c'était à Roger Bradt qu'il fallait s'adresser, et en conséquence le déposant fut confirmé dans la croyance que le dit Roger Bradt était le vrai propriétaire, et eût-il eu envie d'acheter, il aurait certainement traité avec lui comme en étant le propriétaire.

(Signé.) JAMES THOMPSON.

Assermenté devant moi, à Niagara,
ce 31e jour de mars, 1840.

(Signé.) JOHN S. ALLMA, J. P.

AFFIDAVIT DE DAVID BRADT,
Fait le 2e jour d'avril, 1840.

District de Niagara, savoir :

David Bradt, du township de Louth, dans le district de Niagara et la province du Haut-Canada, est comparu devant moi, l'un des juges de paix de sa majesté, ce 2e jour d'avril, mil huit cent quarante, et ayant été dûment assermenté, il dépose et dit, que lui le dit David Bradt, avant la mort de son père, l'a entendu souvent dire, que Roger Bradt avait été frauduleusement dépouillé du lot No. 71, dans le township de Niagara, dans le district susdit. Et lui, le dit David Bradt dit de plus, qu'il a été en connaissance avec le dit Roger Bradt, pendant plus de quarante ans; et lui le dit Roger Bradt, croit fermement que le susdit Roger Bradt n'a jamais reçu aucune valeur pour le susdit No. 71, si ce n'est ce qu'il a reçu d'Alexander Morrison, du township de Niagara, à qui il a vendu et transporté le dit lot No. 71.

(Signé.) DAVID BRADT.

Assermenté devant moi, à St. Catherine,
dans le dit district,
ce 2e jour d'avril, 1840.

(Signé.) E. S. ADAMS.

AFFIDAVIT DE ROGER BRADT,
Daté du 2e jour d'avril, 1840.

District de Niagara, savoir :

Roger Bradt, du township de Louth, dans le dit district, est comparu devant moi, Elias S. Adams, l'un des juges de paix de sa majesté dans et pour le dit district, et fait serment et dit, que le dit Roger Bradt a occupé le lot numéro soixante-et-onze, dans le township de Niagara, et dans le dit district, qui lui fut octroyé, à lui le dit Roger Bradt, avant qu'il en prit possession, comme mentionné plus haut, et que le dit Roger Bradt s'y établit, comme il le suppose, vers l'an dix-sept cent quatre-vingt six, et lui, le dit Roger Bradt dépose, que peu de temps après l'année susdite, le gouvernement passa un acte en son nom, lui le dit Roger Bradt, dans lequel son nom de famille se trouvait placé avant son nom de baptême, comme suit, Bradt Roger, lequel acte le dit Roger Bradt refusa d'accepter; et il dit de plus, que lui le dit Roger Bradt reçut un billet du bureau des terres, vers, ou dans l'année mentionnée plus haut pour le lot ci-haut, No. 71. Le déposant dit qu'il n'a jamais fait aucune transaction avec un homme du nom de John Cockell, au sujet de terre, et qu'il n'a fait aucune convention avec le dit John Cockell en aucune manière quelconque au sujet du lot No. 71, cité plus haut. Le déposant dit de plus, qu'il a reçu le premier titre, lequel est entre les mains d'Alexander Morrison, du township de Niagara susdit, lequel acte lui a été donné en dix-huit cent cinq, au meilleur de la mémoire, du déposant, avant qu'il reçut le titre primitif susdit; et il dit de plus, que feu Thomas Butler, de Niagara, susdit, reçut aussi un titre de la même espèce, que le dit déposant affirme avoir été obtenu d'une manière frauduleuse, le dit Thomas Butler ayant acheté son billet de location, du déposant, John Cockell. Le déposant dit de plus, que le dit John Cockell n'a jamais reçu le billet de location susdit de lui, et le déposant cite de plus qu'il n'a jamais reçu du gouver-

Appendice
(I.I.)

15 Février.

Appendice
(I.I.)

15 Février.

nement aucune rémunération ou équivalent pour le dit lot No. 71, dans le township et le district susdit.

(Signé,) ROGER BRADT.

Assermenté devant moi à Ste. Catherine,
dans le dit district,
ce 20 jour d'avril, 1840.

(Signé,) E. S. ADAMS, J. P.

AFFIDAVIT DE HUGH FREEL,

Daté du 21e jour d'avril, 1840.

District de Niagara, savoir :

Hugh Freel, du township de Niagara, dans le district de Niagara, cultivateur, fait serment et dit, que Roger Bradt, maintenant du township de Louth, ci-devant du dit township de Niagara, cultivateur, vers l'année mil sept cent soixante et dix-huit, était en possession actuelle et tranquille du numéro soixante-et-onze, dans le dit township de Niagara, et que lui, le dit Roger Bradt, vivait alors dans une maison de pension sur le dit lot, qui se trouvait alors en grande partie ouvert et cloturé; et le déposant jure et dit de plus que le dit Roger Bradt passait alors et était considéré, comme il le fut pendant plusieurs années plus tard, pour le propriétaire du dit lot.

^{sa}
HUGH x FREEL.
marque.

Assermenté devant moi, à Niagara, dans le district de Niagara, ce 21e jour d'avril, 1840, et je certifie par le présent que l'affidavit ci-haut a été lu en ma présence au déposant nommé ci-haut et qu'il y a fait sa marque en ma présence.

(Signé,) A. GILKISON,
Com. et B. R. district de Niagara.

AFFIDAVIT DE DAVID BRADT,

Daté du 15e jour d'août, 1840.

District de Niagara, savoir :

David Bradt, du township de Louth, district de Niagara, province du Haut-Canada, a comparu devant moi, l'un des juges de paix de sa majesté dans et pour le dit district, et a juré et dit, qu'il était présent lorsque Alexander Morrison acheta le lot No. 71 de Roger Bradt, et que le dit Alexander Morrison dit à Roger Bradt, qu'il avait 200 acres de terre dans le district de London, et il voulut les faire accepter à Roger Bradt, pour la balance encore à payer sur l'achat du No. 71, dans le township de Niagara, cette conversation avait lieu à la transaction, et ensuite il fut entendu que David Bradt devait recevoir les lots du village de Ste. Catherine, lesquels furent transportés par Alexander Morrison à David Bradt, en paiement d'une dette que lui devait Roger Bradt, et passé en à compte de l'achat du lot No. 71; et le dit Roger Bradt dit de plus, que la transaction entre Roger Bradt et Alexander Morrison lui semblait avoir été

faite avec bonne foi et avec l'assurance d'un bon titre, et que le dit Alexander Morrison lui dit, à lui le dit David Bradt, que quand il fit enregistré son acte pour le lot No. 71, qu'il examina les bureaux publics à Toronto, et qu'on lui dit que Roger Bradt était le propriétaire du lot No. 71, dans le township de Niagara, et qu'il était l'homme à qui il fallait s'adresser pour avoir un bon titre.

(Signé,) DAVID BRADT.

Assermenté devant moi, à Ste. Catherine,
dans le dit district,
ce 15e jour d'août, 1840.

(Signé,) E. S. ADAMS, J. P.

AFFIDAVIT DE GEORGE CAIN,

Daté du 24e jour d'août, 1840.

District de Niagara, savoir :

George Cain, du township de Niagara, dans le district de Niagara, et la province du Haut-Canada, a comparu devant moi, l'un des juges de paix de sa majesté dans et pour le dit district de Niagara, et a juré et dit, que dans ou vers le mois de mai, dans l'année de notre seigneur mil huit cent trente-sept, Alexander Morrison, du dit district, charpentier, demanda au dit George Cain d'endosser un billet promissoire pour le dit Alexander Morrison, payable à la banque du Haut-Canada, disant en même temps que le dit Alexander Morrison avait des paiemens à faire à Goger Bradt pour le lot No. 71, dans le dit township de Niagara, l'ayant, suivant ce qu'il disait, acheté depuis peu; que le dit Alexander Morrison dit de plus en cette occasion, qu'il avait examiné avec soin le titre du bureau de l'arpenteur général, et aux autres bureaux publics à Toronto, et qu'il pensait, par les renseignements qu'il en avait reçus, que le titre était inattaquable. Le susdit déposant jure et dit de plus, qu'il a endossé un billet promissoire, payable à la dite banque du Haut-Canada, pour mettre le dit Alexander Morrison en état de faire le paiement susdit; que le dit Alexander Morrison se procura de l'argent à la banque, et qu'il paya le billet quand il devint dû; et le déposant jure et dit de plus, que le dit Alexander Morrison a toujours paru au déposant faire tous ses efforts pour payer le prix d'achat du dit lot No. 71, dans le dit township de Niagara.

GEORGE CAIN.

Assermenté devant moi à Niagara,
ce 24e jour d'avril, 1840.

(Signé,) JOHN C. BALL, J. P.

AFFIDAVIT DE JOSEPH CLÉMENT,

Daté du 14e jour de septembre, 1840.

District de Niagara, savoir :

Joseph Clément, du township de Niagara, dans le district de Niagara et la province du Haut-Canada, a comparu devant moi, l'un des juges de paix de sa

Appendice
(I.I.)

15 Février.

Appendice
(I.I.)

15 Février.

majesté, et a juré et dit, que dans ou vers le mois de novembre, et dans l'année mil huit cent trente-six, Alexander Morrison, du dit township, charpentier, vint trouver le déposant, et lui demanda, à lui le dit déposant, de lui vendre, au dit Morrison, une paire de bœufs, pour les donner à Roger Bradt en à compte pour le lot soixante-et-onze, dans le township de Niagara, et que le déposant laissa avoir les dits bœufs au dit Morrison, et que Morrison les lui a payés. Le dit Joseph Clément jure et dit de plus, que le dit Morrison, en cette occasion, rapporta qu'il avait été à Toronto, et qu'il avait examiné le titre dans les bureaux publics, et qu'il l'avait trouvé sûr, et que Roger Bradt, ou ceux qui recevraient titre de lui, pouvaient seuls donner un titre valable de la terre; et le déposant le crut facilement, l'ayant entendu dire aux anciens qui s'étaient établis en ce lieu, lesquels avaient reçus leurs renseignements de la même source. Et le dit Joseph Clément jure et dit de plus, que le prix de quatre cent louis, comme l'en avait informé le dit Morrison, et la condition de laisser au détenteur actuel la possession tranquille et l'entier bénéfice pendant deux ans, est la pleine valeur de la dite terre, et que, dans l'opinion du déposant, il y avaient eu de meilleurs terres de vendus dans le dit township de Niagara pour un prix moindre que le prix que le dit Morrison était, comme il le dit au déposant, à la veille de donner pour le lot numéro soixante et onze. Le dit déposant jure et dit de plus, qu'à en juger par les conversations qu'il a eues avec le dit Morrison, il pense que le dit Morrison agissait consciencieusement en cette transaction, que le dit Morrison croyait que le titre était en la possession de Roger Bradt, et non d'aucun autre, et que le dit Morrison pensait lui même qu'il payait au dit Roger Bradt la pleine valeur de sa terre. Le dit déposant jure et dit de plus, que le dit Morrison possédait deux cents acres de terre dans le district de London, qui sont maintenant dans les mains de David Bradt, que Morrison avait offert de les échanger pour une partie du paiement du lot numéro soixante-et-onze, et que le déposant a acheté cinquante autres arpens de terre d'un certain John Davis, qu'il a payés deux cent cinquante louis, et que le dit John Davis les avaient lui même achetés du dit Morrison pour les dits deux cents acres de terre dans le district de London.

(Signé,) JOSEPH CLÉMENT.

Assermenté devant moi, dans le township
de Niagara, dans le district de Niagara,
ce 14e jour de septembre, 1840.

(Signé,) JOHN C. BALL, J. P.

AFFIDAVIT DE JOHN COX.

Fait le 9e jour de mai, 1842.

District de Niagara, savoir :

John Cox, du township de Niagara, district et province du Canada, cultivateur, a comparu devant moi, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le dit district, et a juré et dit, qu'il a connu parfaitement le lot numéro soixante-et-onze, dans le township de Niagara, il y a environ quarante-cinq ans, et qu'il a demeuré sur le lot numéro soixante-et-quatorze dans le dit township et qu'il y a toujours demeuré depuis; et que lui le dit John Cox n'a jamais eu connaissance que madame Crooks ait été en possession

du lot numéro soixante-et-onze, jusqu'à ce qu'elle eut dépossédé Alexander Morrison, il y a environ deux ans, et qu'elle en eut la possession des mains du shérif du district de Niagara; et le dit John Cox jure et dit de plus, que le dit Alexander Morrison était en possession actuelle du dit lot en l'année mil huit cent trente-huit ou trente-neuf.

(Signé,) JOHN COX.

Assermenté devant moi à Niagara susdit,
ce 9e jour de mai, 1842.

(Signé,) JACOB KEEFER, J. P.

AFFIDAVIT DE J. BOULTON,

Daté du 11e jour de décembre, 1844.

James Boulton, de Niagara, écuyer, avocat, a juré et dit, qu'il a été consulté par Alexander Morrison, au sujet du titre de Roger Bradt au lot No. 71, dans le township de Niagara, dont le dit Roger Bradt avait un titre; qu'au temps de cette consultation, le déposant ne connaissait pas d'autre titre pour le dit lot, et qu'il a donné son opinion en conséquence, quant à la validité de ce titre; que le déposant n'a pas conclu définitivement l'achat du dit lot pour le dit Alexander Morrison, mais qu'il croit que le dit Morrison employa en définitive Edward C. Campbell, écuyer, comme son conseil légal; mais le déposant par la connaissance des matières relatives à cet achat, fut mis par Morrison, au courant de toute information y relative, comme le croit le déposant, que Morrison avait lui même; et le déposant croit vraiment que le dit Morrison ne savait pas qu'aucun titre autre ou antérieur eut été émané; et dans la suite le déposant, quand une action eut été intentée pour vérifier le titre, fit des recherches étendues à ce sujet, et ne put que trouver la première entrée du premier titre dans le bureau d'enregistrement, et qu'il n'en trouva aucune dans celui de l'arpenteur général, comme dans les autres cas, ce qui rend compte de l'erreur dans laquelle lui ou tout autre serait tombé en faisant l'achat.

(Signé,) JAMES BOULTON,

Assermenté devant moi, à Niagara,
ce 11e jour de décembre, 1844.

(Signé,) T. BUTLER, J. P.

AFFIDAVIT DE JESSE JONES,

Daté du 27e jour d'octobre, 1845.

District de Niagara, savoir :

Jesse Jones, du township de Louth, dans le dit district, cultivateur, a comparu en personne devant moi, Daniel Beamér, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le dit district, et ce déposant dit, que le premier jour d'août, 1836, il a écrit une quittance de toute réclamation d'Alexander Allen en faveur de Roger Bradt pour le lot 71, dans le township de Niagara. Un, ou quelques jours après, le déposant dit qu'il a écrit un contrat de vente pour le dit lot, de sa part, Roger Bradt, faveur de David Bradt, et qu'il vit

Appendice
(I.I.)

15 Février.

Appendice
(I.I.)

15 Février.

dument exécuter l'un et l'autre de ces actes; et que le 11e jour d'août de la même année, il alla à Niagara avec Roger et David Bradt, entra quittance du dit acte sur les registres; qu'il alla, sur le dit lot avec Roger et David Bradt, et qu'il entra avec les dits Bradt dans la maison, et qu'il les vit prendre possession du dit lot et de la dite maison, et en mettre en possession Archibald Gardiner, en qualité de fermier des dits Bradt. Alors les dits Bradt se retirèrent à quelque distance de la maison, et parlèrent entr'eux. Le déposant s'approcha plus près d'eux, et les entendit dire que madame Crooks avait un titre plus ancien que le titre de Bradt. Le déposant demanda alors à David Bradt, s'il allait faire enregistrer son acte alors, et Bradt donna au déposant une espèce de réponse évasive, qu'il ne l'avait pris que comme une garantie; et quelque temps après, David Bradt dit au déposant qu'il avait fait mille piastre de profit par son marché, en le vendant à Morrison; et le déposant dit de plus, qu'il croit qu'un grand tort a été fait à Morrison par le dit Bradt, et qu'il a été trompé par lui.

(Signé,) JESSE JONES.

Assermenté devant moi, ce

27e jour d'octobre, 1845.

(Signé,) DANIEL BEAMER, J. P.

AFFIDAVIT DE ROBERT CHRISTIE,

Daté du 27 janvier, 1845.

Robert Christie, du township de Grantham, du district de Niagara, et de la province du Canada, cultivateur, a comparu personnellement devant moi, E. S. Adams, l'un des juges de paix de sa majesté, et a juré qu'il a été en connaissance avec Alexander Morrison depuis qu'il existe, et que le dit Morrison vint souvent chez lui, avant d'acheter le lot No. 71, dans le township de Niagara, et que le dit Morrison était dans l'habitude de le consulter sur ses affaires, ce qu'il fit spécialement au sujet de l'achat du dit lot quelques semaines avant qu'il eut un contrat de Bradt, de qui il l'acheta; entr'autres circonstances, connaissant les efforts que fit Morrison pour payer le dit lot, et connaissant parfaitement ses affaires au sujet de l'achat du dit lot, je crois vraiment qu'Alexander Morrison ne connaissant pas d'autre titre ou concession du gouvernement pour le dit lot que celui qu'avait Roger Bradt, et qui était dans ma maison; et je crois vraiment qu'Alexander Morrison ignorait qu'il y eut une autre double patente plus ancienne pour le dit lot, jusqu'à ce qu'elle eut été produite en cour, quand les avocats firent un pari à son sujet. Ces avocats étaient, Edward Campbell et Roland M. Donald. Et le dit Robert Christie dit de plus, que d'après une connaissance certaine de toutes les circonstances, notamment l'achat du lot No. 71, il croit vraiment que c'était une transaction de bonne foi de la part d'Alexander Morrison; et le dit Robert Christie croit vraiment que le dit Alexander Morrison a acheté innocemment le dit lot, que quatre cents louis étaient la pleine valeur du dit lot; et d'après l'exposé de Roger Bradt, en présence de Morrison, le titre paraissait clair et inattaquable, le dit Roger Bradt étant alors en possession du dit lot; et qu'il était impossible qu'Alexander Morrison se fut entendu avec Bradt dans l'année de notre seigneur, 1806; car c'était

longtemps avant la naissance de Morrison; son père et sa mère étaient mes voisins en Ecosse. Appendice
(I.I.)

(Signé,) ROBERT CHRISTIE.

15 Février.

Assermenté devant moi, à Ste. Catherine,
ce 27e jour de janvier, 1845.

(Signé,) E. S. ADAMS, J. P.

Le présent est pour certifier, que moi, Agnès Christie, épouse de Robert Christie, j'ai entendu lire, et j'ai lu moi-même l'exposé ci-haut, et je le confirme.

sa
AGNES x CHRISTIE.
marque.

Assermentée devant moi,

(Signé,) E. S. ADAMS, J. P.

Le présent est pour certifier, que moi, Thomas Morrison, du township de Niagara, et du district de Niagara, franc-tenancier, je confirme en entier l'exposé ci-haut.

(Signé,) THOMAS MORRISON.

Témoin de la signature,

JOHN C. BALL, J. P.

NIAGARA, 27 janvier, 1845.

AFFIDAVIT DE JOHN COX,

Daté du 30e jour de janvier, 1845.

John Cox, du township de Niagara et du district de Niagara, Canada, a comparu personnellement devant moi, Thomas Butler, l'un des juges de paix de sa majesté, et a juré et dit, qu'il s'est entretenu avec Alexander Morrison, après que le shérif eut déposé Alexander Morrison de la terre, savoir, lot No. 71, dans le township de Niagara, et d'après les circonstances que j'ai vues et dont j'ai entendu parler, je crois pouvoir dire que je crois sincèrement, qu'Alexander Morrison ne connaissait pas d'autre patente ou concession du gouvernement, avant qu'il achetât le dit lot, que celle de Roger Bradt.

(Signé,) JOHN COX.

Assermenté devant moi,
ce 30e jour de janvier.

(Signé,) T. BUTLER, J. P.

AFFIDAVIT D'ALEXANDER MORRISON,

Daté le 25e jour de mai, 1847.

Je jure et déclare, que j'ai eu une conversation avec Walter Butler, A. D., 1845, et que le dit Walter Butler m'a informé qu'il avait donné son affidavit

Appendice
(I.I.)

15 Février.

dans la cour de chancellerie de Toronto, et juré qu'il m'avait dit avant que j'eusse acheté le lot No. 71, qu'il n'y avait pas de patente, au nom de son père, plus ancienne que celle qu'avait Bradt pour le dit lot ; étant rempli d'étonnement, je lui demandai quand et où cette conversation avait eu lieu ; il me répondit que c'était dans le chemin au temps de la rébellion en 1839 ou 1838. Je lui répondis qu'il avait été acheté longtemps auparavant, et que l'acte lui prouverait qu'il avait tort ; il demanda alors la date, c'était le 23 novembre 1836, il parut alors convaincu de son erreur, et dit qu'il la corrigerait ; il vint avec moi à Niagara pour faire un contre-affidavit ; après avoir conversé avec un de ses parens, il refusa de corriger son erreur, quoiqu'il l'a connût. Je jure ici positivement que Walter Butler ne m'a pas dit qu'il y avait une double patente émanée pour le dit lot, avant que je l'eusse acheté, et qu'il n'a eu aucune conversation avec moi, touchant la réclamation de Bradt, et qu'il ne m'a pas informé qu'il y eût contestation entre Bradt et lui, au sujet du dit lot. Avant que je l'eusse acheté, Butler vivait dans le township d'Esquesing. Quand j'ai acheté le dit lot, je l'ai acheté de bonne foi, et il n'y avait aucune concurrence entre Roger Bradt et moi, du quel j'ai acheté le dit lot dans le township de Niagara.

Si la chose était référée à une cour d'enquête dans le township de Niagara, où se trouve située la terre, je pourrais produire plus de preuves que je ne le puis maintenant, n'ayant pas le pouvoir de forcer des témoins à rendre témoignage.

Le dit Walter Butler, qui était un des demandeurs dans la procédure en loi devant la cour de chancellerie à laquelle j'avais fait application, devint alors un des défendeurs, comme il appert par la notice que j'ai reçue de la cour de chancellerie de payer les frais.

(Signé,) ALEXANDER MORRISON.

Assermenté devant moi à Ste. Catherine,
dans le district de Niagara,
ce 25e jour de mai, 1847.

(Signé,) E. S. ADAMS, J. P.

AFFIDAVIT DE PETER GRIFFIS,

Daté du 25e jour de mai, 1847.

Il jure et dit qu'il a entendu lire l'affidavit d'Alexander Morrison, et il pense sincèrement qu'il est vrai, par les circonstances, que Walter Butler vivait dans le township d'Esquesing, et le dit Walter Butler m'a dit que la première fois qu'il parla à Alexander Morrison, touchant le lot No. 21, dans le township de Niagara, c'était au milieu de la rébellion, ce qui devait être en 1838 ou 1839.

^{sa}
PETER x GRIFFIS,
marque.

Assermenté devant moi, à Ste. Catherine,
dans le district de Niagara,
ce 25e jour de mai, 1847.

(Signé,) E. S. ADAMS, J. P.

AFFIDAVIT DE THOMAS BROWNLEY,

Daté du 25e jour de mai, 1847.

Thomas Brownley, du township de Grantham, cultivateur, jure et dit, qu'il a entendu lire l'affidavit d'Alexander Morrison et n'a aucune raison de douter de sa vérité, par des conversations avec Walter Butler et par les circonstances, et le dit Walter Butler ne vivait pas dans cette partie du pays, novembre, 1836, dans ou vers ce temps.

^{sa}
THOMAS x BROWNLEY,
marque.

Assermenté devant moi, à Ste. Catherine,
dans le district de Niagara,
ce 25e jour de mai, 1847.

(Signé,) E. S. ADAMS, J. P.

AFFIDAVIT DE THOMAS FOLEY,

Daté du 18e jour d'août, 1840.

District de Niagara, savoir :

Thomas Foley, du township de Louth, dans le district de Niagara et la province du Haut-Canada, a comparu devant moi, l'un des juges de paix de sa majesté, dans et pour le dit district, et étant dûment assermenté, jure et dit qu'il était présent à un certain marché de vente du lot No. 71, dans le township de Niagara, entre Roger Bradt, du township de Louth susdit, et Alexander Morrison du township de Niagara, lequel lot le dit Roger Bradt transporta, vendit et céda au dit Alexander Morrison de bonne foi, et pour lequel le dit Alexander Morrison a payé en partie, au montant de trois à quatre cents louis, autant que le déposant se rappelle ; le déposant dit de plus que c'est lui qui a écrit l'acte transférant le dit lot du dit Bradt au dit Morrison, et autant que le déposant peut en juger, il croit sincèrement que le dit Alexander Morrison considérait le titre de Roger Bradt au lot susmentionné comme bon, et qu'ainsi il se croyait sûr en achetant le dit lot. Le déposant dit de plus encore, que la convention, la cession et la vente entre les susdits Roger Bradt et Alexander Morrison, étaient une transaction de bonne foi, autant que le déposant comprend ce terme.

(Signé,) THOMAS FOLEY.

Assermenté devant moi, à Louth,
le 18e jour d'août, 1840.

JAMES W. O'CLARK, J. P.

AFFIDAVIT DE ROGER BRADT,

Daté du 12e jour de janvier, 1841.

District de Niagara, savoir :

A personnellement comparu devant moi, magistrat du district de Niagara, Roger Bradt, journalier du township de Louth dans le dit district, lequel a juré et dit, que dans l'année de notre seigneur mil huit cent

Appendice
(I.I.)

15 Février.

Appendice
(I.I.)

16 Février.

cing, une patente fut émanée au nom du déposant pour le lot numéro soixante-et-onze dans le township de Niagara, et que peu de temps après le déposant laissa la province pour aller aux Etats Unis d'Amérique, où il résida l'espace de trente ans ou environ. Le déposant jure et dit de plus, qu'après son retour dans le Haut-Canada en l'année 1835, il fut mis, lui le déposant, tranquillement et paisiblement en possession par la personne qui l'occupait. Le déposant jure et dit de plus, que se croyant le propriétaire légitime de la terre, il la transporta dans la suite à Alexander Morrison, du township de Niagara, charpentier, pour la somme de £400 argent légal de cette province, dont il se fit responsable à David Bradt au montant de deux cent vingt-cinq louis courant, et il m'a payé en argent, en propriété et en billets promissoires, au montant de cent vingt-cinq louis, argent légal susdit. Le déposant dit de plus, qu'il avait refusé de Henry Corns, quatre cent cinquante louis pour la terre en question, dans le cas qu'il le mettrait, le dit Henry Corns, en possession immédiate; mais il lui fut impossible de le faire, ayant loué le dit lot à Archibald Gardiner; et alors je vendis à Alexander Morrison pour la dite somme de quatre cent louis.

Je jure et je dis de plus, qu'il m'est impossible de remettre au dit Alexander Morrison l'argent qu'il m'a payé. Je me suis toujours considéré le propriétaire légitime du dit lot; ayant un titre du gouvernement pour le dit lot, et ne l'ayant jamais vendu à qui que ce soit avant d'avoir le titre du gouvernement; il jure et dit de plus, que le dit Morrison, après avoir acheté, attendit deux ans avant d'entrer en possession, à raison du bail de Gardiner.

(Signé,) ROGER BRADT.

Assermenté devant moi, à Louth,
ce 12e jour de janvier, 1841.

(Signé,) W. ADAMS, J. P.

Copie de la lettre de W. H. MERRITT, datée du 10
Novembre, 1843.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

10 novembre, 1843.

MONSIEUR,

Un homme du nom d'Alexander Morrison, qui me paraît un homme rangé et industrieux, se trouve lésé de ce que le conseil lui refuse une compensation pour son achat du lot No. 71, de Bradt, dans Niagara. C'est avec peine que je suis parvenu à l'empêcher d'aller troubler son excellence; et alors je lui ai promis d'examiner sa réclamation.

Mon seul doute est de savoir s'il a vraiment payé Bradt; les affidavits ne sont pas positifs; je demande donc la permission de suggérer, dans ces circonstances, s'il ne serait pas à propos de faire examiner le sujet tranquillement sur les lieux par M. Thorburn, tout autre et moi, et de nous faire rapport de ce que nous trouvons qu'il a vraiment payé. (je me ferais fort de déterrer la vérité par eux-mêmes.)

Il est évident que deux titres ont été sortis, et que cet homme a été induit à acheter en conséquence de la négligence du gouvernement d'alors; en consé-

quence, on devrait lui remettre ce qu'il a payé véritablement soit en terre, soit en argent. Je vois que le conseil a refusé de s'occuper du sujet de sa seconde application.

Dois-je l'informer que vous adhérez encore à cette décision, ou consentiront-ils à faire une nouvelle investigation?

Bien sincèrement votre, etc.,

(Signé,) W. HAMILTON MERRITT.

A. PARENT, écuyer.

AFFIDAVIT D'ALEXANDER MORRISON.

Daté du 11e jour de décembre, 1844.

Alexander Morrison, du township de Grantham, district de Niagara, et province du Canada, a comparu personnellement devant moi, et a juré et dit, qu'il ne croyait pas qu'il y eut un autre titre pour le lot No. 71, dans le township de Niagara, et qu'il ne pensait pas acheter une contestation quand il l'acheta de Roger Bradt; le dit Roger Bradt et d'autres m'ont dit que le titre qu'il me donnerait pour le dit lot était bon. On me montra le titre que Roger Bradt avait eu du gouvernement pour le dit lot; et j'ai été informé au bureau des terres, alors à Toronto, que Bradt était le seul homme à qui il fallait s'adresser pour avoir un bon titre, et qu'il était impossible qu'il y eut aucun autre titre pour le dit lot. Je pensai ainsi que je n'ai pas eu tort de payer ce que j'ai fait en partie, — j'avais beaucoup de confiance en Bradt, et j'ai continué d'en avoir, jusqu'à ce qu'il eut été examiné devant le conseil. Quand le conseil me demanda si je n'avais pas pensé que Bradt me trompait tout le temps, je leur ai dit que je ne le pensais pas; je parlai en sa faveur, et je parlai comme je sentais dans le cœur. Je proposai alors d'envoyer chercher Bradt, et quand il fut venu et que je l'eus entendu examiner, je fus fortement ébranlé dans l'opinion que j'avais de lui. Je dis de plus, que cette transaction a été faite de bonne foi de ma part, autant que je pense savoir; et j'ai acheté la terre, croyant de bonne foi en un bon titre. Il n'y a pas de connivence entre Bradt et moi, ni de tentative de ma part d'en imposer au gouvernement. Si je me suis trompé, j'ai été induit en erreur par Bradt et par les officiers du gouvernement. La vérité de ce que j'ai dit ressort du fait du pari qui eut lieu à la cour du banc de la reine au sujet des deux patentes. M. Roland M'Donald était alors l'avocat de madame Crooks, et M. Campbell, mon avocat, gagea avec lui qu'il avait la patente la plus ancienne, et M. Campbell perdit la gageure et nous mit dans la confusion. Le procès fut alors remis à une autre cour.

(Signé,) ALEXANDER MORRISON.

Assermenté devant moi, à Niagara,
ce 11e jour de décembre, 1844.

(Signé,) T. BUTLER, J. P.

Thomas M'Kay a entendu lire l'affidavit ci-haut, et ne connaît rien dans le dit affidavit qui soit opposé à la vérité; et d'après des conversations, avant et après

Appendice
(I.I.)

16 Février.

Appendice
(II.)
15 Février.

l'achat du dit lot No. 21, dans le township de Niagara, et ayant vu Morrison payer libéralement à diverses reprises, au dit Roger Bradt pour le dit lot, il croit vraiment qu'Alexander Morrison ne connaissait pas d'autre patente que la concession qu'avait Roger Bradt pour le dit lot, et au meilleur de sa connaissance et de sa croyance, ça été une transaction de bonne foi de la part du dit Morrison, que cet innocent achat.

(Signé,) THOMAS M'KAY.

Assermenté devant moi, à Louth,
ce 14e jour de janvier, 1845.

(Signé,) W. ADAMS, J. P.

Lettre d'ALEXANDER MORRISON, datée du 11 octobre, 1847, à son excellence le gouverneur.

Je vous ai écrit le 1er de mars, et je vous ai donné un état des pertes que j'ai souffertes pour l'achat du lot No. 71, dans le township de Niagara, deux patentes ayant été émanées pour le dit lot, ce que j'ignorais quand j'ai acheté le dit lot. J'ai souvent pétitionné l'exécutif pour obtenir redressement, ou pour référer la chose à une cour d'enquête à Niagara, où tous ces faits seront connus, et à ma surprise et à mon regret, ils n'ont fait ni l'un ni l'autre. La grande difficulté qui m'entrave, c'est que je n'ai aucun pouvoir de forcer les gens à donner témoignage. Je prie votre excellence de faire ce qu'elle croira devoir amener un règlement définitif ou de me donner quelque secours.

Et comme de droit, votre pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé,) ALEXANDER MORRISON.

11 octobre, A. D., 1847.

STE. CATHERINE,

28 janvier, 1848.

Appendice
(I.I.)
15 Février.

MONSIEUR,

Votre lettre du 13 du courant a été reçue le 26. En réponse, j'ai à dire que j'ai compris par ce que m'a dit James Cummings, écuyer, et aussi par une lettre datée du 23 mars, 1847, de ce département, que toutes les réponses requises à la lettre que vous mentionnez, de la date du 16 juin, 1846, ont déjà été données. Je puis dire cependant, qu'avant que j'eusse acheté le lot No. 71, dans Niagara, je savais parfaitement que Roger Bradt ne l'avait pas transféré. Sa patente par laquelle j'ai été dépossédé n'était pas un transport, mais une autre "concession" de la couronne, donné à feu Thomas Butler, écuyer. Vous trouverez une mention de cela dans le bureau du secrétaire. En outre, j'ai envoyé plusieurs affidavits en différens temps, dont vous ne me semblez pas avoir eu connaissance. Vous trouverez dans le bureau du département des terres de la couronne, les affidavits de Thomas Foley, de David Bradt, de Joseph Clément, de George Cain, de James Boulton, écuyer, de Robert Christie, de madame Christie, de John Cox, de Roger Bradt, de Thomas M'Kay, de James Thompson, etc., etc., qui éclaircissent parfaitement tous les faits qui ont trait à cette affaire. Vous trouverez aussi la patente sous laquelle j'ai acheté le lot No. 71, le premier transport qui en ait été fait, et un acte donné par moi à David Bradt, pour des lots dans la ville de Ste. Catherine, comme partie du paiement du lot No. 71, dans Niagara. Vous trouverez tous ces papiers dans des ordres en conseil, sur pétitions du 3 décembre, 1842; 11 septembre, 1844; et 25 juin, 1845. Vous pouvez vous adresser à M. Wm. H. Lee, le greffier à qui j'ai donné tous ces papiers, il vous les trouvera, et vous donnera les informations nécessaires.

Si on ne donne pas de l'attention à ces papiers, j'ai l'intention de m'adresser au gouverneur général, lui-même, à ce sujet. J'ai dressé un mémoire que j'ai fait signer par les ministres de la religion et les hommes influens du voisinage. J'espère, cependant, que justice me sera enfin rendu.

Je suis,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ALEXANDER MORRISON.

T. BOUTILLIER, écuyer,
Département des terres de la couronne,
Montréal.

R É P O N S E

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL, datée le huit courant, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement exécutif et Peter Stuart, écuyer, de Cornwall, relativement à la nomination projetée de ce monsieur à la place de shérif de district de l'Est.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 13 février, 1849.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 10 janvier, 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer, par ordre du gouverneur général, que son excellence a pris en sa considération, certains documents en votre faveur, recommandant votre nomination à l'emploi de shérif du district de l'Est, devenu vacant par la résignation d'Alexander M. Martin, écuyer; et que son excellence est prête à vous conférer la charge en question, aussitôt que vous vous serez conformé aux dispositions de la loi, et dans ce but vous aurez la bonté de vous mettre en communication avec l'honorable inspecteur général, qui vous donnera des instructions quant aux cautions nécessaires, etc.

J'ai, etc.,

(Signé) E. A. MEREDITH.

PETER STUART, Ecuyer,
Cornwall.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 21 mars, 1848.

MONSIEUR,

Eu égard à la lettre de M. l'assistant secrétaire Meredith, du 10 janvier dernier, vous informant que son excellence le gouverneur général avait l'intention de vous conférer la charge de shérif du district de l'Est, aussitôt que vous vous seriez conformé aux dispositions de la loi, quant aux cautions nécessaires, son excellence me commande de vous informer que sous les circonstances actuelles, elle est venue à la conclusion que dans l'intérêt du service public, il était nécessaire de nommer un autre monsieur, à cette charge, à votre place.

Son Excellence désire que je vous exprime son regret si la lettre de M. Meredith vous annonçant l'intention de son excellence, vous a causé quelque trouble ou quelque inconvénient.

J'ai, etc.,

(Signé,) R. B. SULLIVAN.

PETER STUART, écuyer,
Cornwall, C. O.

A son excellence le très honorable comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur général de l'Amérique britannique du nord, etc., etc., etc.

Le mémorial de PETER STUART, de la ville de Cornwall, district de l'Est:

Expose humblement :—

Que votre mémorialiste a été informé, par une lettre officielle de M. l'assistant secrétaire Meredith, en date du 10 janvier, 1848, qu'il avait l'honneur, par ordre de son excellence, de prévenir votre mémorialiste que son excellence en conseil avait eu sous considération plusieurs documents, recommandant sa nomination à la charge de shérif du district de l'Est, devenu vacante par la résignation d'Alexander M. Martin, écuyer, et que son excellence était prête à lui conférer cette charge, aussitôt qu'il se serait conformé aux dispositions de la loi, et à cette fin il lui était ordonné de mettre votre mémorialiste en communication avec l'honorable inspecteur général, qui devait lui dire quelles étaient les cautions nécessaires.

Que votre mémorialiste se mit immédiatement en communication avec l'inspecteur général, d'après la lettre de M. Meredith, se procura des cautions convenables et très respectables, et donna et signa les

Appendice
(J.J.)

15 Février.

cautionnements nécessaire, le tout prêt à recevoir la sanction de la prochaine session générale trimestrielle de la paix; ayant ainsi été nommé par votre excellence à la charge en question, ayant envoyé son acceptation, et s'étant conformé aux ordres de votre excellence, votre mémorialiste crut que les premières démarches à faire étaient de se préparer à remplir les devoirs de la charge à laquelle il se croyait virtuellement nommé; et le ci-devant shérif, dont votre mémorialiste avait été le député pendant plusieurs années, mais qu'il pouvait laisser après un court avis, ayant été informé que votre mémorialiste avait été nommé son successeur, lui remit immédiatement une masse considérable d'affaires non terminées, donnant une obligation de régler et terminer ces affaires, à des conditions que votre mémorialiste n'aurait jamais acceptées, excepté pour les nouvelles affaires commencées depuis sa nomination; que votre mémorialiste est ainsi, d'après les conditions de cet engagement, obligé de régler les affaires de bureau du dernier titulaire, et va en conséquence encourrir une perte de temps et d'argent.

Que votre mémorialiste, sur la foi de la décision de votre excellence, et afin d'être en état de donner toute son attention aux devoirs de cette charge responsable, loua une propriété immobilière d'une grande valeur, dont il jouit, à des conditions qu'il n'aurait pas, dans d'autres temps, acceptées, et il sera privé de la jouissance de cette propriété pendant un certain temps à venir. Votre mémorialiste est aussi entré dans d'autres engagements pour l'accomplissement des devoirs de sa charge, qui lui feront éprouver d'autres pertes et d'autres inconvénients.

Que votre mémorialiste a reçu avis de l'honorable secrétaire de cette province, en date du 21 mars, qu'il lui était ordonné d'informer votre mémorialiste que son excellence en était venue à la conclusion que, dans les circonstances actuelles, le service public exigeait la nomination, d'un autre monsieur que votre mémorialiste à la charge en question. Ce projet, s'il est mis à exécution, fera non seulement un tort pécuniaire à votre mémorialiste, mais il affectera de plus sa réputation, ce qui lui est plus cher; car il est bien connu, depuis que votre mémorialiste a demandé à des messieurs à lui servir de cautions, que cette charge lui a été conférée; et lorsqu'on verra qu'il a été remplacé par une autre personne, l'on en tirera des conclusions défavorables à votre mémorialiste. Il croit en conséquence, qu'il lui est permis d'approcher de votre excellence pour lui expliquer sa position, et il demande que la charge en question lui soit conférée.

Et il ne cessera de prier, etc.

(Signé) PETER STUART.

CORNWALL.
27 mars, 1848.

CORNWALL, 5 avril, 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien soumettre à son excellence le gouverneur général, le document ci-inclus, sous le plus court délai possible, car certaines circonstances m'engagent à prendre

cette démarche plutôt que de l'envoyer par la voie ordinaire.

J'ai, etc.

(Signé) PETER STUART.

Le major CAMPBELL,
Secrétaire privé,
Montréal.

Appendice
(J.J.)

15 Février.

A son excellence le très honorable JAMES, comte d'ELGIN et KINCARDINE, gouverneur général de l'Amérique britannique du nord, etc., etc., etc.

Nous, les juges de paix soussignés, composant la cour des sessions générales trimestrielles de la paix, réunis à la session trimestrielle d'avril, en la maison de justice, dans la ville de Cornwall, dans et pour le district de l'Est, avons appris avec beaucoup de regret, que ce n'est pas actuellement l'intention de votre excellence de nommer Peter Stuart, écuyer, à la charge de shérif du district de l'Est, devenue vacante par la résignation d'Alex. M. Martin, écuyer, comme votre excellence en avait d'abord eu l'intention, ainsi que M. Stuart en avait été informé, par ordre de votre excellence, dans une lettre à lui adressée par M. l'assistant secrétaire Meredith, le dix de janvier dernier, car nous le considérons comme possédant toutes les qualités nécessaires pour bien remplir les devoirs de cette charge.

M. Stuart a rempli la charge de député, sous le ci-devant shérif, pendant plus de six années, et pendant les quatre dernières de ces années, il a rempli tous les devoirs du bureau et dirigé toutes les affaires, et nous pouvons le témoigner, à la satisfaction de tout le monde. Nous sommes, en conséquence, persuadés que sa nomination à cette charge, selon la première intention de votre excellence, causerait un grand plaisir et une grande satisfaction à la majorité du peuple de ce district. C'est pourquoi nous espérons que votre excellence voudra bien prendre cette affaire de nouveau en sa considération, et conférer la charge en question à M. Stuart.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

(Signé) JOHN M'GILLIVRAY, J. P.
G. BROUSE, J. P.
ALEX. M'LEAN, J. P.
P. VANKGOUGHNET, J. P.
ISAAC ROSE, J. P.
MICHAEL PILLAR, J. P.
WM. CLINE, J. P.
B. G. FRENCH, J. P.
JOHN M'BEAN, J. P.
JOHN M'DONALD, J. P.

MAISON DE JUSTICE,
Cornwall, 5 avril, 1848.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 13 avril, 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception des duplicata de certains cautionnements pour la charge de shérif.

Appendice
(J.J.)

15 Février.

du district de l'Est, qui paraissent avoir été faits dans la croyance que vous seriez nommé à cette charge.

Il a plu à son excellence le gouverneur général d'ordonner qu'on remit entre mes mains, un certain mémorial que vous avez adressé à son excellence par la voie de son secrétaire privé, plutôt que de le lui faire transmettre par la voie ordinaire, pour les affaires qui ont rapport au gouvernement civil.

Ce mémorial est accompagné d'un rapport de John M^r Gillivray, écuyer, et neuf autres messieurs, juges de paix du district de l'Est.

Votre mémorialiste déclare, que le ci-devant shérif, dont vous aviez été le député pendant plusieurs années, étant informé de votre nomination comme son successeur, vous transmet immédiatement une masse considérable d'affaires pendantes, prenant votre obligation que vous régleriez et termineriez ces affaires, à des conditions que vous n'auriez pas autrement acceptées, excepté pour de nouvelles affaires commencées depuis votre nomination.

Vous mentionnez aussi, qu'après avoir été informé de l'intention que l'on avait de vous nommer à la charge de shérif, vous avez loué une propriété immobilière d'une grande valeur, à des conditions que vous n'auriez pas acceptées dans d'autres temps, et que vous allez être privé pour longtemps de la jouissance de cette propriété, et que vous avez fait aussi d'autres arrangements pour l'accomplissement des devoirs de votre charge, qui vont vous faire éprouver des inconvénients et des pertes.

Et vous vous plaignez de ce que le changement d'intention, relativement à votre nomination, va nuire à votre réputation.

La représentation des juges de paix, vous donne comme ayant toutes les qualités voulues pour remplir les devoirs de shérif, comme ayant rempli la charge de député shérif pendant quatre années, et comme ayant rempli les devoirs de cette charge à la satisfaction de tout le monde.

Son excellence le gouverneur général m'ordonne de vous dire, en réponse à ces communications, que lorsqu'il a été résolu de nommer le présent titulaire à la charge de shérif du district de l'Est, son excellence savait parfaitement bien que vous aviez rempli la charge de député du ci-devant shérif, et rien de contraire à votre réputation n'a été allégué ou n'a en aucune manière influé sur le changement d'intention du gouvernement.

Il m'est aussi ordonné de vous informer que si son excellence avait connu votre arrangement avec le ci-devant shérif, qui a résigné dans le but de se porter candidat à l'élection alors prochaine, fait immédiatement après qu'on vous eut annoncé l'intention de vous nommer son successeur, cela n'aurait rien changé à la marche, que dans les circonstances, il était nécessaire de suivre; et de même, aucun arrangement privé, relativement à votre propriété, n'aurait pu affecter en rien une question basée sur des raisons publiques que le gouvernement considérait être d'importance.

J'ai, etc.,

(Signé,) R. B. SULLIVAN.

PETER STUART, écuyer,
Cornwall.

Appendice
(J.J.)

15 Février.

Appendice
(K.K.)
16 Février.

DEUXIÈME RAPPORT ANNUEL DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PETERBOROUGH ET PORT HOPE, 10 janvier, 1849, conformément à l'acte de la 10e Vict., chap. 109.

A L'HONORABLE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA PROVINCE UNIE DU CANADA, réunie en parlement provincial.

Les DIRECTEURS de la COMPAGNIE du CHEMIN de FER de PETERBOROUGH et PORT HOPE, ont l'honneur de faire rapport, conformément aux réquisitions de l'acte de la 10e Vict. chap. 109.

		£	s.	d.	£	s.	d.
Fonds dont il a été déposé en faveur de diverses personnes.....		18520	0	0			
Fonds dont il n'a pas été disposé.....		81480	0	0			
Formant le dit fonds capital.....		£100000	0	0			
10 janvier, 1848	Balance en caisse.....	£87	14	7½			
14 juillet, do	Premier versement sur cinq actions.....	1	5	0			
		£88	19	7½			
					£	s.	d.
					59	17	6
					3	10	0½
					12	0	0
					13	11	7
					£88	19	7½

DAVID SMART,
Président.
WILLIAM MILLARD,
Secrétaire.

Assermenté devant moi, à Port Hope,
ce 13e jour de février, 1849.
J. ROBERTSON, J. P.

Appendice
(K.K.)
16 Février.

RÉPONSE

A une adresse de l'assemblée législative, à son excellence le gouverneur général, en date du 8 février, 1849, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant la chambre, des copies de toute correspondance entre James Moir Ferres, Ecuyer, ci-devant inspecteur du revenu pour la seconde division du district de Montréal, et le gouvernement exécutif, relativement à sa destitution de cet emploi, ainsi que de toutes correspondances ou toutes communications de la part de toute personne ou toutes personnes qui ont pu entraîner sa destitution, et propres à en expliquer les causes.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.BUREAU DU SECRETAIRE,
Montréal, 12 février, 1849.

No. 610.

MONTRÉAL, 31 mars, 1848.

MONSIEUR,—Vous savez qu'aux termes d'un acte du parlement provincial, passé dans la 7^{me} année du règne de sa majesté (7 Vict. ch. 65), il est prescrit entr'autres choses que les personnes employées à la perception des revenus, etc., ne voteront pas aux élections contestées; et comme il est évident que l'intention de la législature en passant cet acte était d'empêcher ces personnes non seulement de voter aux élections, mais également de solliciter des voix et chercher par d'autres moyens à influencer sur les électeurs, je me crois obligé d'appeler votre attention sur fait que M. James Moir Ferres, inspecteur des licences, s'est occupé, pendant plusieurs semaines, à briguer des voix pour la dernière élection générale.

Si ce monsieur s'était contenté d'exprimer ses opinions dans le comté où il réside, ni mes électeurs ni moi n'aurions porté plainte contre lui; mais comme il a jugé à propos, après la clôture de l'élection de Missisquoi, de se rendre dans Shefford, et de prendre part à l'élection de ce comté, en haranguant le peuple aux *hustings* et ailleurs, dans le style le plus violent, en attaquant, dans les termes les plus injurieux, feu le regrettable M. Gibb, ministre de l'église congrégationnelle, en représentant mon adversaire à l'un des polls, où (si les instructions que j'ai reçues pour le poursuivre en diffamation de caractère sont correctes,) il a accusé plusieurs électeurs canadiens-français d'être toujours prêts à se parjurer, et fit en sorte que le député-officier-rapporteur a refusé leurs votes,—je suis dans la pénible nécessité de signaler sa conduite au département dans lequel ce monsieur est employé: je le dois à mes commettans dans Shefford, et spécialement à ceux d'entre eux,—et il y en a plusieurs—qui sont profondément blessés de la conduite de M. Ferres envers eux durant la dernière élection, et qui m'ont pressé vivement de représenter le cas au gouvernement, dans l'espoir qu'il adoptera des mesures qui empêcheront à l'avenir toute intervention illégale et injustifiable dans les élections de la part des officiers de votre département.

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc., etc.

(Signé,) LEWIS T. DRUMMOND.

A l'Honorable
F. Hincks,
Inspecteur-général.

No. 6.

R. I. G., DOUANES,

MONTRÉAL, 1^{er} avril, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser ci-incluse une communication (610 à renvoyer) de L. T. Drummond, écuyer, M. P. P., pour y faire toutes les observations que vous voudrez bien.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

James Moir Ferres, écr.,
Inspecteur du revenu,
Montréal.

(No. 7.)

B. I. G. DÉPARTEMENT DES DOUANES,

MONTRÉAL, 14 avril, 1848.

MONSIEUR,—Eu égard à la lettre à vous adressée le premier courant (No. 6), j'ai reçu l'ordre de vous informer que l'inspecteur-général est d'avis que l'objet de la plainte portée contre vous étant un fait de notoriété publique, n'exige aucune explication et n'en est pas susceptible.

Et j'ai reçu l'ordre de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur général, se dispenser de vos services comme inspecteur du revenu pour la deuxième division du district de Montréal.

J'ai, etc., etc.,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

J. M. Ferres, Ecr.,
Montréal.

B. I. G. DÉPARTEMENT DES DOUANES,

MONTRÉAL, 7 avril, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 31 mars, contenant certaines accusations contre James Moir Ferres, écuyer, inspecteur du revenu, relativement à sa conduite durant la dernière élection générale, et en réponse je dois vous informer que l'inspecteur-général, après avoir mûrement examiné le sujet de votre plainte, et concourant

Appendice
(L. L.)

16 Février.

parfaitement avec vous dans l'opinion que les officiers du revenu qui briguent des voix ou interviennent de quelque autre manière dans les élections des membres de la législature, est non seulement contraire mais en violation directe de l'esprit, du sens et de l'intention de la loi à cet égard (7 Vict., ch. 5), est d'avis que la conduite de M. Ferres en cette occasion est tout-à-fait injustifiable, et en conséquence il a jugé qu'il était de son devoir de recommander au gouverneur-général de lui donner la plus haute marque du déplaisir de sa seigneurie.

J'ai, etc., etc.,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

L. T. Drummond, Ecr., M. P. P.,
etc., etc., etc.

MONTRÉAL, 21 avril, 1848.

MILORD,—Ayant encouru le déplaisir de votre seigneurie, et été destitué de mon emploi, et me croyant injustement traité, je n'offre pas d'apologie pour occuper le tems de votre seigneurie, et quoique les circonstances qui ont accompagné ma destitution, et les raisons qui l'ont motivée, m'ôtent même l'espérance la plus faible de me voir accorder réparation, j'ose espérer (et j'agis dans cet espoir) qu'un examen impartial de mon cas par votre excellence, pourra mettre d'autres personnes, fût-ce même une seule des personnes qui, comme moi, dépendent du bon plaisir de votre excellence, pour leurs moyens d'existence, à l'abri d'un semblable exercice du pouvoir que notre souveraine a délégué à votre seigneurie dans cette province.

Les deux lettres suivantes font connaître les motifs de ma destitution.

(Copie.)

No. 6.

B. I. G., DOUANES,

MONTRÉAL, 1er avril, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser ci-incluse une communication de L. T. Drummond, écr., M. P. P., pour y faire toutes les observations que vous voudrez bien.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

James Moir Ferres, écr.,
Inspecteur du revenu,
Montréal.

(Copie)

No. 7.

B. I. G., DÉPARTEMENT DES DOUANES,

MONTRÉAL, 4 avril, 1848.

MONSIEUR,—Eu égard à la lettre à vous adressée le 1er courant, (No. 6,) j'ai reçu l'ordre de vous informer que l'inspecteur-général est d'avis que l'objet de la plainte portée contre vous étant un fait de notoriété publique, n'exige aucune explication et n'en est pas susceptible.

Et j'ai reçu l'ordre de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur-général se dispenser de vos services comme inspecteur du revenu pour la deuxième division du district de Montréal.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. W. DUNSCOMB.

James Moir Ferres, écr.,
Montréal.

Ces lettres, milord, me sont parvenues hier, ayant, durant mon absence de Montréal pour affaires officielles, été envoyées au bureau de l'inspecteur du revenu. Je n'ai jamais vu le pli contenu dans la première. Il fut redemandé peu d'heures après avoir été transmis, ainsi que je l'apprends de M. Stuart, inspecteur de la division No. 1, qui ouvrit une lettre, suivant un entendement réciproque entre lui et moi relativement à mes communications officielles, et remit le pli au messager du gouvernement.

Les raisons qui l'ont fait redemander paraissent être indiquées dans la seconde lettre, savoir : que le sujet de la plainte étant un fait de notoriété publique, il n'est pas susceptible d'explication et n'en demande aucune.

Je suis donc, milord, officiellement ignorant des motifs de ces procédés sommaires à mon égard, à moins que je ne regarde ce qui est écrit dans le *Montreal Pilot*, qui passe pour être le journal de l'inspecteur-général, comme une intimation officielle. Je vois par ce journal, que le sujet auquel réfère la lettre écrite par "l'ordre" de votre excellence est la part que j'ai prise sur les *hustings*, à une élection du comté de Shefford, il y a trois mois passés.

Quoique l'inspecteur-général ne demande pas d'explication ni ne veut l'admettre quand elle est donnée, j'espère que votre excellence n'est pas également décidée à repousser les moyens de connaître la vérité, et en conséquence je prends la liberté d'exposer à votre excellence quelques faits relatifs à ma conduite à l'élection en question, en supposant que l'interprétation du *Pilot*, touchant la "notoriété publique" officielle, est correcte.

J'ai en conséquence l'honneur de déclarer que je n'ai pas été dans le comté de Shefford, excepté deux jours avant le jour de la nomination, et que jusqu'à ce dernier jour, je n'avais pas rencontré d'électeurs de ce comté excepté un très petit nombre, huit ou dix, que j'ai vus un jour dans le comté de Missisquoi.

Étant intimement lié d'amitié avec feu M. Wood, de Farnham (que j'aimais et estimais comme homme public et comme homme privé à cause de ses nombreuses vertus), je l'accompagnai aux *hustings*. M. Drummond parla le premier, et dans le cours de son discours, il m'attaqua nominalelement ; M. Wood parla ensuite, et M. Drummond répondit longuement, en m'attaquant encore personnellement, et entr'autres choses, il introduisit dans son discours le nom de votre excellence, assurant, en termes rien moins que choisis et mesurés, que votre excellence était ligée avec votre ministère d'alors pour établir une église dominante en Canada,—pour constituer une tyrannie de haute-église dans le pays, et enlever aux pauvres colons établis sur les réserves du clergé, des terres enrichies par leur travail ;—et que votre excellence devait doter cette église dominante de leurs dépouilles.

Eh bien ! milord, entendant prononcer sans raison le nom de votre excellence dans une harangue électorale, et étonné de la présomption éhontée avec laquelle des actes et des intentions étaient attribués à votre excellence, lorsque je savais que l'accusation devait être complètement fautive, parce que la loi avait placé les réserves du clergé hors de la puissance du gouverneur, je pensai qu'il était de mon devoir, comme officier du gouvernement, de faire voir l'inconvenance de traîner votre excellence, sans raison, dans une conteste de parti pour des fins de parti, ainsi que l'absurdité des motifs attribués à votre excellence personnellement ; et me voyant attaqué nominalelement, provoqué et menacé comme officier public, je ne vis aucune raison qui me défendit de me défendre moi-même et l'administration de votre excellence qui m'avait nommée.

Appendice
(L. L.)

16 Février.

Appendice
(L. L.)

16 Février.

Si votre excellence avait désapprouvé ma conduite à l'époque où, comme suit de notoriété publique, elle était tout fraîchement devant vous, votre excellence aurait peut-être bien voulu me donner avis de vos intentions à mon égard—probablement quelque occasion de m'expliquer; mais votre excellence doit me pardonner de me croire maltraité, maintenant que plusieurs mois se sont écoulés et que la "notoriété publique" des élections a disparu, sans me sentir coupable d'aucun acte improprie, et avec une précipitation sans exemple, je suis informé que mes services ne sont plus requis.—Je dirai plus, milord, j'ai raison de me plaindre que l'on a pris avantage de mon absence de Montréal, et que la première intimation que j'ai reçue de ma destitution m'est parvenue par les journaux.

Cette condamnation sur la "notoriété publique" milord, sans procès, sans audition, sans avis, cet exorcice inconstitutionnel et arbitraire du pouvoir, est, je le crois, sans exemple dans la pratique de la métropole ou dans la pratique des prédécesseurs de votre excellence dans cette colonie, et me paraît être directement en contradiction avec l'esprit d'une dépêche récente du noble parent de votre seigneurie, le secrétaire actuel des colonies.

Mais, milord, si la "notoriété" est une preuve suffisante de culpabilité, quel est le crime dont j'ai été trouvé coupable, et qui a motivé l'exercice de la prérogative royale d'une manière aussi prompte et aussi sévère?—D'avoir voulu défendre, avec ma faible capacité, votre seigneurie et le gouvernement que je servais, contre des accusations malhonnêtes et malfondées proférées contre lui par un adversaire politique, et de m'être justifié contre une attaque personnelle et lâche—d'autant plus lâche que la défense entraînait ma destitution de mon emploi!

En l'absence de toute loi à ce sujet, et sans règlement établi dans mon département qui pût me guider, j'avais pris pour règle de conduite le principe qu'aussi longtemps que je resterais officier du gouvernement, je supporterais ceux qui m'avaient nommé tant qu'ils seraient au pouvoir, et que je ne ferais rien en opposition, à leurs successeurs lorsqu'un changement aurait lieu, quelque contraire que fût leur croyance politique.

Je croyais et crois encore que c'est le principe suivi en Angleterre; et quoique M. Drummond me menaçât publiquement de me faire destituer si son parti arrivait au pouvoir, je me croyais assuré qu'aussi longtemps que je ne contravienrais à aucune loi, ni à aucun règlement de mon département, et que sciemment je ne serais coupable d'aucune faute, et que je remplirais avec zèle les devoirs de mon emploi, j'avais entre moi et les effets de l'unanimité politique, un bouclier en la personne du représentant de sa majesté—je dirai plus, l'honneur personnel épuré, et le caractère indépendant d'un noble de la Grande-Bretagne. La lettre du 4 avril a fait voir jusqu'à quel point je pouvais y compter.

Comme les ordres de votre excellence sont signifiés dans la même communication par laquelle on me fait part de l'opinion partagée par M. Hincks, que le sujet de la plainte étant un fait de "notoriété publique," il n'est pas susceptible d'explication et n'en exige aucune, on regardera peut-être comme une intrusion de ma part de mettre en question la doctrine exposée par l'honorable inspecteur-général; et cependant, milord, je puis à peine croire que votre excellence soit prête à agir d'après le principe que la rumeur publique remplace des témoignages évidens, et que la notoriété soit considérée comme une preuve suffisante de culpabilité.

Il est impossible que votre excellence en lui donnant la sanction de nom, ait pesé les effrayans désavantages et la position désespérée d'un officier subordonné en pareilles circonstances, encourageant l'inimitié de l'inspec-

teur-général actuel, qui, comme rédacteur, a depuis quelques années manié l'arme puissante de la presse qui crée la "notoriété publique" et se trouve maintenant armé de l'autorité de votre excellence pour décider que cette notoriété est suffisante pour motiver la condamnation.

Comme je suis renvoyé par l'ordre de votre excellence aux colonnes des journaux pour l'accusation portée contre moi, votre seigneurie me pardonnera de choisir le même intermédiaire pour ma défense.

J'ai l'honneur d'être,
Milord,

De votre seigneurie,
Le très humble et très obéissant serviteur,

(Signé,) JAS. MOIR FERRES.

Au Très Honorable Comte d'Elgin,
etc., etc., etc.

MONTRÉAL, 25 mai, 1848.

MILORD,—L'avis qui m'a été donné de ma démission pour des motifs de "notoriété publique" qui n'étaient pas susceptibles d'explication et n'en admettaient aucune, m'a enseigné cette leçon pénible et anti-britannique d'où j'apprends que la tenure d'un emploi par un officier public sous votre seigneurie, peut dépendre de représentations fausses faites *ex parte* par un ennemi, et à lui souvent communiquées pour la première fois, ainsi qu'au public en général, dans les colonnes d'un journal, comme le seul moyen de communication officielle entre l'exécutif et lui.

Dans la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à votre seigneurie le 21 du mois dernier, je me suis efforcé de me rétablir dans l'opinion de votre seigneurie et me supposant dans la position d'un homme accusé de crime, j'ai répondu strictement et explicitement au crime tel qu'allégué. J'aurais abandonné l'affaire à l'action de ces sentimens et principes de justice qui tôt ou tard l'emportent et réparent les torts, si le même journal auquel je dois l'explication de "la notoriété publique" que votre seigneurie m'a informé avoir été cause de ma démission; n'avait pas annoncé au public et à moi-même qu'il était autorisé à publier la lettre de M. Drummond à l'inspecteur-général, comme contenant les véritables raisons pour lesquelles il a plu à votre excellence me chasser de mon emploi.

Cette autorisation donnée relativement à un document public en la possession seulement du gouvernement, ne peut avoir été reçue d'aucune autre source que du gouvernement lui-même qui m'avait retiré ce document, non seulement sans me permettre d'en connaître le contenu, mais avec l'intimation officielle que l'inconduite qui m'y était imputée "n'était pas susceptible d'explication et n'en admettait aucune."

J'ai raison d'être satisfait, milord, de la position dans laquelle s'est placée l'administration de votre excellence dans cette affaire, en même tems que mon respect pour le représentant de la reine et, permettez-moi d'ajouter, une déférence nationale pour les ancêtres de votre seigneurie me font regretter profondément que votre seigneurie ait sanctionné l'injustice dont j'ai été l'objet. Je désire, milord, parler très respectueusement, mais en même tems, comme victime de l'opposition politique, il est de mon devoir de parler avec la plus grande franchise et je prie votre excellence de considérer la ligne de conduite suivie récemment par votre administration contre moi, avec la sanction de votre excellence, est non seulement la continuation, mais encore l'aggravation de la criante injustice qui m'a été infligée par l'ordre de votre excellence.

Condamner et punir sans entendre et sans instruire est injustifiable en toutes circonstances; mais condam-

Appendice
(L. L.)

16 Février.

Appendice
(L. L.)

16 Février.

ner et punir et ensuite instruire l'affaire révolte l'esprit le plus ignorant; tandis que condamner et punir et ensuite instruire le procès *par la voie des journaux*, ainsi que le fait en ce moment l'administration de votre excellence, est entaché d'une intensité de ridicule auquel ne voudrait imprudemment s'exposer aucun autre gouvernement, dans aucun autre pays.

Quelque soit la distinction, milord, qui existe entre les sujets de sa majesté, à raison de leur rang ou de leur fortune, ou de leurs dignités ou de leur position, ils sont tous égaux aux yeux de la justice; et comme votre seigneurie a déclaré que ma démission n'était motivée que "*par la notoriété publique*," j'avais droit à m'attendre que l'on aurait fait cesser la publication de nouvelles accusations dont pas une n'avait trait à des faits de "*notoriété publique*" et que je recevrais, contre la persécution de l'administration de votre excellence, la protection que le gouverneur-général est chargé par la reine d'accorder.

Ce n'est pas une vaine plainte, milord, que je profère pour m'être vu refuser effectivement ce droit. Ayant subi la plus forte punition qui pouvait m'être infligée par votre seigneurie, et cela sur la charge de "*notoriété publique*," j'ai raison de me plaindre que la publication de ces nouvelles accusations est propre à aggraver les torts que j'éprouvo sans qu'il y ait possibilité d'augmenter la punition qui m'était infligée par la privation de mon emploi et de mes moyens d'existence; et de ce que j'ai été trompé officiellement sur le motif de la plainte qui a entraîné ma destitution tel qu'on me l'a fait connaître, si les assertions contenues dans la lettre de M. Drummond sont celles qui ont servi de base à ma destitution.

Les officiers publics, milord, sont forcés d'obéir au pouvoir que possède votre excellence de les destituer sans motif; mais quand un motif, quelque vaguement qu'on puisse le constater, est annoncé officiellement et publiquement, la publication par autorité d'autres charges contre eux doit être considérée comme un outrage gratuit à leur sensibilité.

Dans mon cas, je n'avais pas demandé à votre excellence à être rétabli dans mon emploi. Je n'avais demandé aucune compensation pour l'avoir perdu, et par conséquent, je cherche en vain le motif de cette persécution persévérante, ailleurs que dans l'animosité politique qu'a conçue contre moi l'administration de votre seigneurie. Je me serais montré insensible à la conviction du juste ou de l'injuste si je m'étais soumis sans répondre à la lettre du 4 du mois dernier; ne pas faire attention à la publication par autorité de la lettre de M. Drummond laisserait croire que toute sensibilité est éteinte chez moi.

Plein de cette conviction, et par déférence à la décision presque unanime du pays relativement à l'injustice avec laquelle j'ai été traité, je me vois forcé de repousser ces nouveaux allégués, ainsi que j'ai repoussé la charge de "*notoriété publique*" déjà formulée contre moi.

Mais, avant de commenter ces allégations, je dois faire remarquer l'inexactitude générale des avancés de M. Drummond et la négligence avec laquelle il les produit.

Dans le même numéro du journal où est publiée sa lettre à M. Hincks, il autorise l'éditeur à dire qu'il m'en avait adressé une copie avant de l'envoyer à l'inspecteur-général. La *vérité*, milord, est que cette lettre est datée du 31 mars, tandis que la note à moi adressée avec la copie et le timbre de la poste sur l'enveloppe, ensemble avec la lettre de M. Dunscomb, dans laquelle l'original était transmis, portent tous la même date, le 1er avril.

M. Drummond n'a donc pas pu m'avoir envoyé la copie avant d'envoyer l'original à M. Hincks, ce qui est une preuve de la légèreté avec laquelle il risque sa véracité en opposition à des documents écrits de sa propre main, et qui ne peut être égalée que par l'extrême promptitude avec laquelle M. Hincks s'est trouvé prêt à suivre sa suggestion, afin de satisfaire leur ressentiment privé.

Afin d'épargner à M. Drummond l'humiliation qui s'attacherait à la dénégation de cet avancé, j'ai l'honneur de soumettre à votre seigneurie une copie de cette note, qui néanmoins, ne m'est parvenue que le 12 avril, huit jours après ma destitution.

(Copie.)

MONTRÉAL, 1er avril, 1848.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous adresser la copie d'une lettre que j'ai adressée ce jourd'hui au chef du département où vous êtes employé.

Je suis, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) LEWIS T. DRUMMOND.

James M. Ferres, écuyer.

Je vais maintenant faire mes observations sur les allégations contenues dans la lettre à laquelle je fais allusion.

Quant à la première allégation, par laquelle on m'accuse d'avoir désobéi à la loi en prenant part à l'élection de Shefford, je me contenterai de faire remarquer que les dispositions prohibitives contenues dans les statuts s'appliquent aux suffrages donnés par les officiers du revenu aux élections contestées, mais n'ont pas trait à leur présence ou à leur intervention à ces élections. C'est un principe reconnu par tous les avocats et juristes éminens, excepté le savant solliciteur-général du Canada *Est in posse* que les "*lois pénales doivent être interprétées strictement et littéralement, et les mots qui n'ont pas un sens définis restreints à leur signification pour l'avantage de celui contre qui la peine est prononcée, et le sens n'en sera pas étendu par interprétation.*"

Quoique la loi anglaise ne reconnaisse pas les délits par induction ni les punitions arbitraires, on a suivi une règle différente relativement à moi; et M. Drummond a cherché à me faire condamner sur une inférence arbitraire et illégale du statut, contre la lettre et le sens évident duquel je n'ai rien fait. L'on m'a ainsi fait tort et la justice a été violée par négation et sa balance inclinée aussi efficacement contre moi en diminuant le poids dans un des plateaux qu'en l'augmentant dans l'autre.

En second lieu, M. Drummond m'accuse de m'être occupé activement à solliciter des voix "*pendant plusieurs semaines.*" C'est encore là une des vagues assertions de M. Drummond, dont on peut constater l'inexactitude en référant aux archives publiques. La proclamation de dissolution du parlement portée la date du 6 décembre dernier, et l'inscription des suffrages dans Missisquoi s'est faite le 27 décembre, espace de *peu de jours* au lieu de *plusieurs semaines*, pendant lesquels j'aurais pu y briguer, si j'en avais eu la disposition; pendant que j'étais dans le comté de Shefford, je n'ai ni cherché ni saisi l'occasion de briguer des suffrages.

Il me reproche aussi d'avoir attaqué, en me servant de termes injurieux, feu le regretté M. Gibb, ministre de l'église congrégationnelle.

Par cet avancé, M. Drummond voudrait faire croire à votre seigneurie que j'avais assilli les morts. La

Appendice
(L. L.)

16 Février.

Appendice
(L. L.)

16 Février.

tombe à ses yeux n'a aucune sainteté ; le lincoul de la mort ne suffit pas pour protéger ceux que l'on regrette. Lorsqu'il s'agit de complaire aux haines politiques ou de satisfaire sa vengeance particulière, M. Drummond ouvre le portail des tombeaux avec aussi peu de cérémonie que les portes de l'auberge. Le public ne s'attend pas mieux de la part d'un homme qui, dans un discours public prononcé sur la Place d'Armes à Montréal, a fait de l'agonie de lord Melville un sujet de sarcasme, et a tiré une métaphore dégoûtante de sa douloureuse maladie. Tout autre homme que M. Drummond, s'il ne pouvait trouver d'autres moyens d'exercer sa méchanceté contre un adversaire politique, préférerait mille fois se taire plutôt que de violer la tombe ou attaquer son ennemi sur des restes inanimés.

A la plate-forme électorale de Shefford, un monsieur qui, par sa conduite, paraissait être un des appuis de M. Drummond, que je n'avais jamais vu auparavant et que je ne connaissais pas, parut si troublé de l'impression que j'avais l'avantage de produire sur l'auditoire, au moment où j'exposais au grand jour les fausses représentations de M. Drummond, qu'il m'interrompit à maintes reprises et sans cérémonie. Je m'en plainais tout naturellement ; je ne dis rien et ne pouvais rien dire qui fût insultant ou personnel contre une personne qui m'était parfaitement étrangère. J'appris ensuite que cette personne était le révérend M. Gibb, et je regrette que M. Drummond, en signalant son nom, m'ait forcé d'en dire autant à son sujet, même pour ma propre défense.

Je viens, milord, de commenter les principales allégations contenues dans la lettre de M. Drummond ; et il est maintenant nécessaire que je réponde au démenti qu'il donne à l'exposé que j'ai fait dans ma lettre du 21 du mois dernier, adressée à votre excellence. J'ai dit dans cette lettre qu'il m'avait attaqué nominativement, avant que j'eusse prononcé un seul mot durant l'élection de Shefford. J'ai dit aussi qu'il avait attaqué votre excellence comme étant liguée avec votre ministère d'alors pour établir une église dominante en Canada, et la doter des dépouilles des réserves du clergé.

M. Drummond a eu l'audace de déclarer que ces avancés étaient faux ; et afin que ce démenti parût sous la forme la plus offensante, il a fait imprimer le mot FAUX en grosses lettres.

M. Drummond, milord, est un être singulier. Publiquement et sans nécessité, il a attribué à votre excellence des actes et des motifs d'un caractère odieux, afin de nuire à votre excellence auprès de la population du pays. Je savais que ces faits et ces motifs ne pouvaient avoir aucun fondement, et il le savait également ; malgré cela, sans hésitation aucune, il s'est étendu là-dessus comme si tout ce qu'il disait était pure vérité.

Subséquentement, M. Drummond déclare injurieusement, que ma relation de cette partie de son discours est fautive. Il commença par exposer votre excellence personnellement à la réprobation, ensuite il le nie publiquement. Quelqu'un, milord, qui serait plus jaloux de sa réputation de véracité, aurait dit que je ne l'avais pas compris. Mais pour prouver à votre excellence que je ne l'ai pas mal compris, et que je n'ai rien écrit de lui qui fût faux, j'ai l'honneur de soumettre à votre seigneurie le certificat et les lettres suivantes de messieurs qui étaient alors sur la plate-forme, et dont la respectabilité ne sera pas contestée même par M. Drummond.

(Copie.)

Nous certifions, par les présentes que nous étions présents sur la plate-forme électorale au village de

Froste, le jour de la nomination pour l'élection du comté de Shefford, en janvier dernier ; que nous avons lu la lettre de M. Ferres au comte d'Elgin, en date du 21 avril dernier ; et que les exposés qu'elle contient relativement à l'attaque de M. Drummond contre M. Ferres nominativement, et à l'allusion de M. Drummond à propos de lord Elgin et d'une église dominante, sont en substance vrais et corrects.

(Signé.) JOSEPH SCOTT, ministre de l'église d'Angleterre.

P. H. KNOLWTON, mem. du cons. lég.

WILLIAM MOSES, Brome.

DAVID WOOD, major, village de Froste.

STEPHENS SEWELL FOSTER, M. D., ci-devant M. P. P. pour Shefford.

MARK WHITCOMBE, capitaine.

JOHN BARTON, com. C. S.

ALONZO WOOD, ci-devant capt. de la cavalerie de Shefford, et officier-rapporteur pour Shefford en janvier dernier.

W. H. FOSTER, M. D.

R. CARTER, Shefford.

BENJAMIN SAVAGE, capitaine.

JOHN GOODWILL, prof. de mathém.

H. P. GODDARD, Shefford.

Comté de Shefford, 6 mai, 1848.

(Copie.)

DUNHAM, 9 mai, 1848.

CHER MONSIEUR, — Conformément à votre demande, je prends la liberté de déclarer, qu'ayant été présent sur la plate-forme au village de Froste, en janvier dernier, et ayant examiné votre lettre adressée au lord Elgin le 21 du mois dernier, je n'hésite pas à dire que M. Drummond a fait allusion à vous nominativement dans son discours, ainsi que vous le déclarez dans votre lettre ; et qu'il a aussi signalé au peuple la tentative projetée d'établir une église dominante, et de la doter à même les dépouilles des réserves du clergé.

Je me souviens qu'il a aussi fait figurer le gouverneur comme prenant part à cette tentative conjointement avec son administration ; après l'intervalle de tems qui s'est écoulé, ma mémoire ne me permet pas de dire s'il a mentionné son nom ou s'il a seulement mentionné "le chef du gouvernement," mais je l'ai certainement compris comme vous l'avez fait.

Je puis déclarer de plus, que lorsque M. Drummond s'est aperçu de la position dans laquelle vous le plaçiez sur ce point, il a désiré s'expliquer ; mais comme vous aviez déjà été souvent interrompu, vous l'avez prié d'attendre jusqu'à ce que vous eussiez fini.

Je suis, cher monsieur,
Le vôtre sincèrement,

(Signé,) WM. BAKER.

J. M. Ferres, écr.,
etc., etc., etc.
Sutton.

(Copie.)

CIRURCHVILLE, 16 mai, 1848.

CHER MONSIEUR, — Ayant vu la lettre qui vous a été adressée par M. Baker, le 9 du courant, je prends la liberté de vous exprimer mon entier assentiment à tout ce qu'il dit relativement à ce qui a eu lieu à l'élection de Shefford, en janvier dernier.

Je suis, cher monsieur,
Le vôtre sincèrement,

(Signé,) GARDNER H. SWEET.

Appendice
(L. L.)

16 Février.

Je puis ajouter, milord, que M. Baker est magistrat, et a représenté Missisquoi dans le parlement du Bas-Canada.

Avec les témoignages ci-dessus, milord, je puis laisser la question de véridité à décider entre votre excellence et le monsieur qui vous a tout dernièrement calomnié, et que, dit-on, votre excellence doit récompenser en lui donnant la commission de solliciteur-général.

Mais afin que le public généralement ait aussi le moyen de décider cette question, votre excellence me pardonnera encore de suivre l'exemple qui m'a été donné par l'administration de votre excellence, en publiant cette communication dans les journaux.

J'ai l'honneur d'être,
Milord,
De votre seigneurie le très obéissant serviteur,
(Signé,) JAS. MOIR FERRES.

Au Très Honbl.,
Le Comte d'Elgin,
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTREAL, 31 mai, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que son excellence le gouverneur général, peu de tems après la réception de votre lettre du 21 avril dernier, à lui adressée, me l'a remise entre les mains, en observant en même tems que cette lettre avait été publiée dans un des journaux, et que par conséquent, il ne supposait pas qu'elle dût motiver une réponse.

Votre lettre du 25 mai, également adressée au gouverneur général, m'a été transmise par l'ordre de son excellence; elle a également été publiée, et, comme la première lettre, semblerait plutôt destinée à provoquer une controverse dans laquelle il ne me conviendrait pas d'entrer au nom de son excellence, qu'à vous attirer une réponse de la part de son excellence; néanmoins, son excellence désire que je vous communique, pour votre information, les motifs qui l'ont engagée à vous destituer, motifs que vous paraissez n'avoir pas compris jusqu'ici.

Son excellence est d'avis que, bien que les variations de l'opinion publique rendent nécessaires des changemens correspondans dans les emplois supérieurs, cependant, il serait à la fois nuisible et inutile d'introduire un système de changement universel parmi les employés subordonnés, à chaque changement d'administration; mais son excellence ne voit aucun moyen de parer à cet inconvénient, si ce n'est en reconnaissant aux officiers subordonnés qui s'attendent à la permanence de leurs charges, le privilège de s'abstenir de prendre part aux élections populaires—intervention que son excellence, j'ai l'ordre de vous le dire, n'a jamais désirée ni permise, lorsqu'elle en a eu connaissance, de la part d'aucun des officiers subordonnés ou non politiques de son gouvernement.

Son excellence ne voit presque aucune différence entre obliger cette classe d'employés publics à prendre part aux élections, et leur permettre de le faire en les protégeant contre l'odieux que leur intervention fait toujours naître. Le pouvoir qui possède l'exécutif d'élever en grade, conserver ou destituer les fonctionnaires qui tiennent leurs emplois sous bon plaisir, exercerait une influence vraie ou supposée sur tous ceux qui lui sont soumis, de manière à utiliser leurs services dans les luttes de parti. Si les services des officiers subordonnés aux élections étaient permis ou exigés, il s'en suivrait, presque de droit, que les administrations qui prétendent s'appuyer sur l'opinion publique, rempli-

Appendice
(L. L.)

16 Février.

raient tous les emplois officiels de personnes qui les aideraient et pourraient les aider à conserver leur position. Sous un pareil système, chaque changement d'administration entraînerait un changement universel dans les charges du gouvernement. L'influence des charges s'exercerait alors légitimement et publiquement sur les élections, et à proprement parler, personne ne serait apte à remplir une charge, si ses opinions et son zèle dans les luttes politiques ne permettaient pas de s'en servir utilement comme partisan. Si cet état de choses ne doit pas exister ici, comme il existe réellement en quelques pays, cela doit être attribué à ce que les officiers permanens et non politiques du gouvernement ne doivent pas prendre part aux élections, ou au moins s'ils veulent le faire, ils ne peuvent s'attendre à échapper aux conséquences auxquelles sont soumis ceux qui font valoir des opinions politiques dans les emplois plus élevés.

La législature de cette province, dans l'acte qui assure l'indépendance du parlement, se montre justement jalouse de l'influence officielle aux élections.

Le grand corps des officiers publics, et parmi eux, ceux particulièrement qui sont employés à la perception du revenu, sont privés du droit de siéger au parlement, et du privilège de voter aux élections. Vous paraissez être d'opinion que cette influence que la législature repousse au point de rendre les titulaires d'emplois incapables d'exercer les droits qui appartiennent aux autres membres de la société, peut néanmoins être appelée ouvertement à agir sur les élections plus efficacement par la présence et les discours des officiers du revenu aux hustings; mais son excellence me commande de vous dire qu'elle ne partage pas cette opinion, et qu'elle est incompatible avec ses idées touchant l'accord qui doit exister entre l'action de l'exécutif et le sens précis des dispositions parlementaires.

Lors donc que l'on s'est plaint à son excellence qu'un officier employé à la perception du revenu avait ouvertement fait des discours sur la plate-forme électorale à une élection de comté, et s'était efforcé par ce moyen d'exercer de l'influence sur les électeurs, elle ne s'est pas enquis du langage qui avait été tenu, ni des moyens d'influence à la disposition de la personne contre laquelle la plainte a été portée. Si vraiment vous eussiez dû être présent à l'élection et y prendre part, son excellence aurait jugé vos actes, avec tous les égards que l'on a ordinairement pour les personnes qui sont présentes et actives en ces occasions; mais n'ayant à exercer aucun droit qui vous fût propre, vous vous êtes engagé activement dans les discussions de parti qui surgissent naturellement dans une élection contestée. Ces faits ont été représentés comme étant de notoriété publique; et en effet, ils doivent avoir ce caractère s'ils ont eu lieu du tout. Son excellence ne s'attendait pas que vous seriez disposé à nier ce fait, et les lettres que vous lui avez adressées ne contiennent pas de dénégation à cet égard. Vous dites que vous avez parlé pour défendre son excellence, mais elle désire que vous sachiez que cela ne change rien à l'affaire; et je suis chargé d'ajouter que sa seigneurie serait bien moins sensible aux fausses représentations dont elle serait le sujet personnellement, qu'à la prétendue nécessité d'être défendue devant le peuple par un officier du revenu.

En ordonnant votre destitution, son excellence ne vous a imputé aucune offense morale; on n'a pas même supposé un instant qu'il fût nécessaire pour vous destituer, que vous eussiez agi dans votre position, autrement que toute autre personne aurait pu le faire sans blâme. Vous paraissez avoir envisagé vos devoirs et votre position sous un certain point de vue; son excellence a cru devoir le faire sous celui que je me suis efforcé de vous expliquer par son ordre; et sur plainte des

Appendice
(L. L.)

16 Février.

faits, elle a jugé que votre destitution était devenue nécessaire. Elle regrette que vous ayez perdu un emploi auquel vous dites que vous attachiez de l'importance; mais cela n'empêche pas son excellence de penser que vous deviez savoir que la conduite que vous avez tenue devait vous exposer à des plaintes contre lesquelles il ne serait pas déceimment au pouvoir de son excellence de vous protéger.

Enfin son excellence me commande de vous dire qu'elle n'a pris, ni autorisé à prendre aucune part dans la discussion des journaux qui a eu lieu en conséquence de la publication de vos lettres, et qu'elle n'a pas le pouvoir d'empêcher ou d'influencer une semblable discussion, ni aucune intention de s'entremettre entre des parties queltesqu'elles soient qui se servent des journaux comme d'intermédiaire pour faire connaître au public leurs vues sur des matières d'intérêt public.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

James M. Ferres, écr.,
etc., etc., etc.,
Montréal.

MONTRÉAL, 22 avril, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien soumettre au gouverneur, aussi tôt que possible, ma demande ayant pour objet d'obtenir de son excellence qu'elle veuille bien permettre que mon nom soit rayé de la commission de la paix pour le district de Montréal.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JAMES MOIR FERRES.

L'Honble R. B. Sullivan,
Secrétaire,
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 2 mai, 1848.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 22 avril dernier, demandant que votre nom soit rayé de la commission de la paix pour le district de Montréal, j'ai l'honneur de vous informer que son excellence le gouverneur-général a bien voulu condescendre à votre demande; et qu'à la publication de la prochaine commission, votre nom sera omis en conséquence.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

James Moir Ferres, écr.,
etc., etc., etc.,
Montréal.

MONTRÉAL, 8 juin, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'informer s'il existe un ordre en conseil prononçant ma destitution de la charge d'inspecteur du revenu de la deuxième division du district de Montréal; et, si cet ordre existe, vous voudrez aussi

présenter au gouverneur général ma demande pour qu'il veuille bien ordonner que copie m'en soit fournie aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) JAS. MOIR FERRES.

L'Hon. R. B. Sullivan,
Secrétaire,
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 10 juin, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 8 juin courant, par laquelle vous demandez à être informé s'il existe un ordre en conseil prononçant votre destitution de la charge d'inspecteur du revenu de la deuxième division du district de Montréal,—et demandant en outre si cet ordre existe, qu'il plaise à son excellence ordonner que copie vous en soit fournie aussitôt que possible. J'ai soumis votre lettre à son excellence, et j'ai reçu l'ordre de vous dire que son excellence est d'avis que vous avez été suffisamment informé des raisons qui ont motivé votre destitution, et que son excellence ne pense pas que la forme ou mode particulier suivant lequel cette mesure a été conseillée, soit un sujet dont vous deviez vous enquerir.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

James M. Ferres, écr.,
etc., etc., etc.,
Montréal.

MONTRÉAL, 12 juin, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 10 du courant, dans laquelle vous me dites relativement à la demande que j'ai faite d'une copie de l'ordre en conseil prononçant ma destitution de ma charge, *si tel ordre existait*, que son excellence le gouverneur-général est d'avis que j'ai été suffisamment informé des raisons qui ont motivé ma démission, et que son excellence ne pense pas que la forme ou mode particulier suivant lequel cette mesure a été conseillée soit un sujet dont je doive m'enquerir.

Je sais, monsieur, que parmi les principes vicieux inhérens à la nature humaine, il en est un qui pousse infailliblement celui qui a infligé une injure non méritée à quelqu'un, à continuer à l'opprimer; mais jusqu'à ces jours derniers, j'ignorais que ce principe se fût introduit jusque dans la pratique d'un gouvernement.

Votre lettre du 10 du courant, qui est une continuation de la preuve de ce fait, n'est pas indigne de vos actes antérieurs.

Il me semble, d'après votre lettre, que vous attribuez à son excellence des opinions singulières quant à la conduite qu'il convient aux officiers publics de tenir. Mais, monsieur, si vous aviez bien étudié les devoirs de votre charge, tels que pratiqués en Angleterre, vous auriez appris à faire retomber l'odieuse d'un refus non raisonné, non pas sur le gouverneur qui ne saurait être injuste, mais expressément sur les conseillers confidentiels de la couronne.

Permettez-moi, monsieur, en toute déférence, de faire la distinction que vous auriez dû établir en isolant avec soin le nom du gouverneur-général d'un acte vicieux de la part de son ministère.

Appendice
(L. L.)

16 Février.

Appendice
(L. L.)

16 Février.

Ce n'est pas à moi que l'on dira que, dans la noblesse d'Angleterre, il se trouve un homme qui, après avoir prêté serment de protéger les sujets de sa majesté dans une colonie confiée à ses soins, infligera une punition à quelqu'un sans lui dire son crime, ou lui faire connaître la forme ou le mode d'après lequel il a été condamné ; je ne saurais, ni ne veux le croire de la bouche de n'importe qui l'affirmera. Ce serait une tache sur le nom de sa famille à laquelle la lumière de l'histoire des tems passés donnerait une teinte trop foncée.

Vous ne trouverez donc pas que je manque trop formellement à l'étiquette officielle, si, pénétré de regret pour le représentant de ma souveraine, j'attribue à vous seul et à vos collègues, l'assertion que je n'ai pas le droit de connaître la forme particulière d'après laquelle j'ai été jugé.

Si le conseil exécutif actuel est une chambre étoilée, dans laquelle un homme doit être chargé en conclave secret, d'accusations qui lui sont soigneusement cachées, et doit être condamné à perdre ses moyens d'existence et sa réputation suivant "une forme ou mode" touchant lequel on lui refuse même le droit de s'enquérir, le pays démasquera vos procédés tyranniques, et sur le pilori de l'opinion publique, il vous signalera à l'exécution.

Le pays sait, monsieur, qu'un ordre en conseil n'est jamais refusé aux individus qu'il concerne isolément. Il sait que, dans un cas comme le mien, j'ai le droit de demander une copie de l'ordre en conseil, si tel ordre existe, et que vous êtes obligé de la donner.

Vous pouvez poursuivre votre cours de criante injustice contre moi, en continuant à me dénier mes droits de sujet ; mais quelque humble que je sois, et sans influence dans le pays, je me flatte qu'il y a dans le pays des hommes assez patriotiques pour regarder l'oppression d'un seul citoyen comme une injure faite à tous.

Ils m'ont vu privé, par un abus du pouvoir, de tout renseignement relativement aux accusations formulées contre moi ; maintenant ils me voient refuser tout renseignement relativement à "la forme et au mode" suivant lequel j'ai été condamné.

Il vous plaît de dire que son excellence pense que j'ai été suffisamment informé des raisons qui ont motivé ma destitution. Je vous ai demandé une copie de l'ordre en conseil prononçant ma destitution, et non les raisons qui l'ont motivée. Je pouvais me permettre de demander copie d'un document public ; quant à demander les raisons de ma destitution, un sentiment d'honneur personnel m'en empêchait.

Je vous remercie néanmoins de m'avoir rappelé les raisons ; et comme ma lettre de destitution a été écrite par l'ordre de M. Hincks, l'inspecteur général, il est à regretter que ces raisons ne soient pas également consignées dans les archives du bureau du secrétaire. Je vais donc, pour votre bénéfice, me faire l'honneur de les transcrire comme suit :—M. Hincks "est d'avis que le sujet de la plainte étant de notoriété publique, il n'exige aucune explication, et n'en est pas susceptible." Cela, monsieur, est une "raison suffisante" qu'il n'est pas besoin de compléter.

Pour conclure, permettez-moi d'exprimer la satisfaction que me cause la manière cavalière avec laquelle vous terminez votre lettre du 10 du courant. Je ne saurais vous blâmer d'avoir eu un peu de mauvaise humeur en recevant ma lettre du 8 du courant. Ma demande, je le savais, ne pouvait vous être agréable, s'il n'existait aucun ordre en conseil. Mais un secrétaire de courage ordinaire, m'aurait répondu de suite qu'il n'existait pas tel ordre en conseil ; vous vous exposez à une accusation humiliante, lorsque vous essayez de couvrir son absence en disant que son existence n'est pas un sujet dont je dois m'enquérir. Vous devez savoir que de semblables renseignements sont demandés tous les jours par des individus, et qu'ils reçoivent des réponses favorables.

Comme il ne vous a pas plu de répondre directement à ma question, permettez-moi de le faire pour vous :—

Il n'existe aucun ordre en conseil dans les archives du gouvernement pour la destitution de M. Ferres.

J'espère qu'il n'est pas nécessaire de vous assurer que tôt ou tard je me prévaudrai de ce fait.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) JAMES MOIR FÉRRES.

L'Hon. R. B. Sullivan,
Secrétaire, etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

MONTRÉAL, 12 juin, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre datée d'aujourd'hui ; la seule partie de cette lettre à laquelle je dois répondre, est le passage où vous m'attribuez l'intention de faire retomber l'odieux de ce que vous appelez un refus non raisonné sur le représentant de sa majesté, et non sur les conseillers confidentiels de la couronne. Quant à cette imputation, je puis vous assurer que vous n'avez pas du tout compris la communication que je vous ai adressée, attendu que quelle que soit la forme adoptée pour transmettre aux individus les déterminations du gouvernement, mon désir et celui de mes collègues est que, tant que nous resterons en charge, l'odieux qui pourrait s'attacher aux mesures du gouvernement retombe sur nous seuls.

Il serait injuste de fait, aussi bien que contraire aux principes de gouvernement que nous faisons profession de suivre en servant dans les conseils de cette province, qu'aucune partie de cet odieux retomât sur le représentant de sa majesté.

J'ai, etc.,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

James Moir Ferres,
etc., etc., etc.,
Montréal.

Appendice
(L. L.)

16 Février.

É T A T

Des RECETTES et DÉBOURSÉS de L'HOPITAL de TORONTO, du 2 mars, 1848, au 1er janvier, 1849; conformément à l'acte 10 et 11 Vic., chap. 57.

	£	s.	d.		£	s.	d.
R E C E T T E S.				D É P E N S E S.			
Balance d'argent en caisse, ainsi qu'il appert par l'état daté le 2 mars, 1848.....	706	7	1	Argent payé pour les dépenses de l'hôpital.....	1676	18	9½
Argent provenant des loyers et intérêts.....	608	11	11½	do dépenses incidentes.....	182	16	8½
do de la vente des lots de Parc.....	124	0	2	do à compte des biens-fonds.....	60	9	4
do de King's College.....	45	16	8	do des ventes.....	127	0	0
do des malades payant leur pension.....	632	0	10	do intérêts sur hypothèques.....	100	8	5
do des honoraires d'admission.....	28	10	0	do meubles pour l'hôpital.....	25	4	8
do des dividendes sur les actions dans les banques.....	77	2	6	do salaires.....	122	1	8
do de l'octroi provincial (en partie).....	375	0	0	do médecines.....	23	5	7½
do montant placé dans la banque du Haut-Canada, au crédit de la commission, par le ci-devant trésorier.....	35	4	5	Balance en caisse.....	329	18	6
do du trésorier, balance dans sa caisse.....	14	10	1				
£2647					£2647		

J. W. BRENT,
Secrétaire et Trésorier.

TORONTO, 1er janvier, 1849.

Appendice
(N. N.)
20 Février.

Appendice
(N. N.)
20 Février.

É T A T

Des PROPRIÉTÉS appartenant aux LYCÉE de MONTRÉAL, transmis en conformité de l'Acte 8 Vict., chap. 104 ; et indiquant aussi les REVENUS et DÉBOURSÉS pour l'année expirée le 31 juillet, 1848.

Ces PROPRIÉTÉS sont situées à MONTRÉAL, et se composent de la MAISON D'ÉCOLE et des TERREINS occupés par l'INSTITUTION, lesquels ont coûtés £10,200, courant.

	£	s.	d.	£	s.	d.	DÉBOURSÉS.	£	s.	d.
REVENUS.										
Honoraires d'écoles pour la session expirée au mois de juillet, 1848, y compris, l'allocation du gouvernement pour l'éducation de 20 élèves—								1310	0	0
Payés.....	1532	4	6					265	1	7
Dus.....	130	0	0					480	0	0
Déficit de l'année dernière.....				1662	4	6				
				392	17	1				
				£ 2055	1	7		£ 2055	1	7

Nombre moyen d'élèves présents durant la session..... 162

D. DAVIGNON,
Trésorier.

RAPPORT

DU

SURINTENDANT DE L'ÉDUCATION DU BAS-CANADA,
POUR 1848.BUREAU DE L'ÉDUCATION,
Montréal; 9 février, 1849.Honorable James Leslie,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

Monsieur, — En conformité du 6^e article de la 35^e clause de l'acte des écoles communes, 9 Vic. ch. 27, j'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente, pour l'information de son excellence le gouverneur-général et des chambres législatives, un rapport statistique contenant des tableaux :

1^o. Des écoles qui ont été tenues en vertu de cette loi, sous le contrôle des commissaires d'écoles communes et des syndics d'écoles dissidentes, montrant le nombre d'écoles ainsi tenues, le nombre d'enfants de 5 à 16 ans qui les ont fréquentées d'après les rapports qui en ont été transmis à ce bureau depuis le 1^{er} janvier, 1847, jusqu'au 1^{er} janvier, 1848, montrant le montant qui a été accordé à chaque municipalité scolaire, pendant cette année, et montrant aussi les municipalités scolaires auxquelles il n'a rien été accordé de l'octroi législatif, soit parce qu'elles n'ont point transmis de rapports, soit parce que leur secrétaire-trésorier n'a pu déclarer qu'il avait reçu la somme voulue par la loi, formée de la manière prescrite par la 27^e clause, soit enfin parce que les rapports, étant retardataires, n'ont pas été inclus dans la dernière liste qui a été soumise à son excellence le gouverneur-général en conseil, pour obtenir son *warrant* en leur faveur. Mais cette dernière observation est relative surtout aux rapports qui ont été transmis pour l'année 1848.

2^o. Des tableaux semblables des municipalités scolaires et des écoles qui ont été tenues de la même manière, depuis le 1^{er} janvier, 1848, jusqu'au 1^{er} janvier, 1849, et montrant les mêmes choses.

3^o. Un tableau des municipalités scolaires où le gouvernement a nommé des commissaires d'écoles en vertu de la 3^e et de la 12^e clause de l'acte, pendant l'année 1847 et 1848.

Monsieur, il me reste à vous faire observer, 1^o. Que les commissaires d'écoles de nombre de municipalités scolaires, pour donner aux contribuables plus de délai et de facilité pour payer leur cotisation, attendent à la fin de l'année scolaire, c'est-à-dire, au premier de juillet, pour transmettre le rapport des écoles tenues pendant l'année entière, et pour toucher en conséquence leur part de l'octroi législatif pour douze mois. Il arrive même souvent que les commissaires d'écoles transmettent plus tard leurs rapports d'écoles à ce bureau.

Ce fait donne la raison pour laquelle le tableau des écoles tenues pendant les derniers six mois de 1848, est si incomplet, et celle pour laquelle le tableau des écoles tenues en 1847 est si satisfaisant.

Cette pratique de transmettre à ce bureau un rapport annuel, au lieu d'un rapport semi-annuel, est sans doute blâmable, en tant qu'elle a souvent pour un de ses résultats, de priver trop longtemps les instituteurs de leur part de l'octroi législatif; mais elle a aussi son bon côté, puisque, en la suivant, les contribuables ont toute la facilité possible, pour disposer de leurs produits, et pour payer avec le prix d'eux leurs cotisations pour écoles.

Cependant, il est fort à désirer qu'il en soit autrement; et j'ai raison d'espérer que les contribuables, comprenant mieux leur véritable intérêt à cet égard, feront plus d'efforts et de sacrifices que jamais pour mettre les commissaires d'écoles en état de payer, à l'avenir, les instituteurs d'une manière plus régulière et plus généreuse. Sans cela, le ministère des instituteurs ne peut être généralement efficace au même degré, soit parce qu'il sera difficile de s'en procurer de convenablement qualifiés, soit parce que découragés, ils seront portés à négliger de remplir fidèlement leurs devoirs.

Deux choses sont nécessaires comme moyens pour se procurer un nombre suffisant d'instituteurs instruits et de mœurs irréprochables, et pour s'assurer de leur disposition constante à remplir fidèlement les devoirs importants de leur charge; c'est, en premier lieu, une école normale pour en former convenablement sous tous les rapports, et, en second lieu, une contribution généralement plus abondante pour les payer chacun suivant sa capacité et son mérite. Le premier de ces moyens est du ressort exclusif de la législature provinciale; le second est en grande partie à la disposition des pères et des amis de l'éducation sur les lieux; mais ils ne seront portés à faire des sacrifices pour se procurer des instituteurs, qu'en proportion de leur capacité pour l'enseignement. Je crois donc devoir attirer de nouveau l'attention bienveillante du gouvernement et des chambres législatives sur le besoin pressant que nous avons d'une bonne école normale pour le Bas-Canada.

2^o. Que l'acte actuel des écoles communes n'ayant subi aucun changement depuis le rapport sur l'éducation primaire dans le Bas-Canada, que j'ai eu l'honneur de soumettre à son excellence, le 11 de mars, 1848, et les circonstances et les opinions relatives à cette loi étant, à peu d'exceptions près, plus favorables aujourd'hui qu'elles n'étaient alors, je puis, pour plus amples informations, référer avec assurance à ce même rapport, et souscrire à ses conclusions. C'est dire assez clairement que je demande que la législature veuille bien *amender* seulement l'acte actuel des écoles de la manière, généralement au moins, que je le suggère dans ce même rapport, c'est-à-dire, sans en altérer notablement les principes, sans en y introduire aucun nouveau qui aurait pour effet de dérouter et de surcharger le peuple, parce qu'il pourrait le préjuger contre la loi, et lui faire perdre toute confiance en elle.

D'ailleurs la résistance regrettable que les habitants de certaines localités exceptionnelles pourraient encore faire à la loi actuelle des écoles, ne saurait tenir longtemps contre l'opinion généralement si favorable, contre l'expérience déjà si heureusement acquise de cette loi, contre la coopération simultanée de tant d'hommes de bien et influens dans tous les rangs de la société, qui concourent d'une manière si active, si constante, si généreuse et louable, à son fonctionnement utile, mais surtout contre cette inexorable nécessité, partout si vivement sentie dans le pays, de faire instruire convenablement notre aimable jeunesse.

Le tout est, néanmoins, humblement soumis.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Vôtre très humble et très obéissant serviteur,

J. B. MEILLEUR, S. E.

Appendice
(O. O.)
20 Février.

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES auxquelles il a été accordé une part de l'octroi législatif pour les premiers six mois de 1847, le deuxième semestre sous l'opération de la loi actuelle, 9 Vict. ch. 27,—montrant le nombre d'écoles qui ont été en opération dans chaque Municipalité, et celui des enfans de 5 à 16 ans qui les ont fréquentées, ainsi que le montant qui a été accordé pour leur soutien pendant cette période d'instruction, suivant les rapports qui ont été transmis à ce bureau à diverses époques; ces tableaux montrant encore les Municipalités auxquelles il n'a encore rien été accordé parceque le secrétaire-trésorier n'a pu déclarer qu'il avait reçu la somme voulue par la loi, conformément à la 27e clause. Ces dernières Municipalités, pour ces raisons, ne sont accompagnées d'aucun chiffre.

Appendice
(O. O.)
20 Février.

BUREAU DE L'ÉDUCATION,
Montréal, 9 février, 1849.

COMTÉ DE BEAUHARNAIS.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
St. Anicet,.....				£ s. d.	£ s. d.
St. Clément,.....	9	2	698	34 8 10	66 6 5
Dundee,.....	8	...	161	34 7 2	34 7 2
Godmanchester,.....	11	...	338	60 12 8	60 12 8
Hemmingford,.....	16	...	367	71 3 7	71 3 7
Hinchinbrook,.....	11	1	341	69 2 5	69 2 5
St. Martine,.....	13	...	704	113 0 8	113 0 8
Ormstown,.....	10	1	760	87 0 0	87 0 0
Russelltown,.....	11	1	462	66 13 0	66 13 0
St. Thimothée,.....	0	...	328	80 13 1	80 13 1
Total,.....	95	5	4159	683 7 10	648 19 0

COMTÉ DE BELLECHASSE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Beaumont,.....	3	...	89	£ s. d.	£ s. d.
Berthier,.....	3	...	85	22 18 1	22 18 1
St. Charles,.....	6	...	166	21 15 0	21 15 0
St. François, rivière du sud,.....	4	...	101	49 10 3	49 10 3
St. Gervais,.....	4	...	101	32 12 6	32 12 6
St. Lazare,.....	12	...	347	81 3 0	81 3 0
St. Michel,.....	14 16 7
Standon,.....	6	...	178	43 19 11	43 19 11
St. Valier,.....	1	...	35	4 15 7	4 15 7
St. Valier,.....	6	...	240	40 17 3	40 17 3
Total,.....	41	...	1225	312 8 2	297 11 7

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

Appendice
(O. O.)

20 Février.

Appendice
(O. O.)

20 Février.

COMTÉ DE BERTHIER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. Barthélemi,.....	6	...	259	38	17	8	38	17	8
Berthier,.....	10	...	475	102	16	5	102	16	5
Brandon,.....	22	18	1			
St. Cuthbert,.....	7	...	268	60	9	5	60	9	5
Ste. Elizabeth,.....	6	...	360	61	12	6	61	12	6
St. Félix de Valois,.....	36	19	10			
Ile du Pads,.....	2	...	113	21	18	4	21	18	4
Industrie,.....	5	...	194	36	13	3	36	13	3
Kildare,.....	6	1	310	43	1	9	43	1	9
Lancraic,.....	3	...	107	35	5	3	35	5	3
Lavaltrie,.....	3	...	132	30	9	8	30	9	8
Ste. Mélanie,.....	4	...	102	23	16	2	23	16	2
St. Paul,.....	6	...	156	49	5	4	49	5	4
St. Thomas,.....	2	...	108	28	11	9	28	11	9
Total,.....	60	1	2574	592	16	5	592	17	6

COMTÉ DE BONAVENTURE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Carleton,.....	3	...	106	22	13	1	22	13	1
Cox,.....	4	...	189	21	16	8	21	16	8
Hamilton,.....	3	...	85	21	0	2	21	0	2
Hope,.....	2	...	70	21	1	10	21	1	10
Mann,.....	8	4	9			
Maria,.....	5	...	128	21	0	2	21	0	2
Matapedia,.....	6	11	10			
New Richmond,.....	4	1	123	22	4	11	22	4	11
Port Daniel,.....	1	...	26	16	9	6	16	9	6
Shoolbred,.....	6	11	10			
Total,.....	22	1	727	167	14	9	146	6	4

COMTÉ DE CHAMBLY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaire	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Blairfindie,.....	7	1	311	52	4	8	52	4	8
Boucherville,.....	4	...	264	58	14	10	58	14	10
Saint Bruno,.....	3	...	148	15	19	8	15	19	8
Chambly,.....	9	...	676	94	16	6	94	16	6
Saint Jean,.....	6	...	284	72	16	7	72	16	7
Longueuil,.....	10	...	448	80	1	7	80	1	7
Saint-Luc,.....	3	...	144	25	17	5	25	17	5
Total,.....	42	1	2275	400	11	3	400	11	3

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE CHAMPLAIN.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part d'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Ste. Anne Lapérade,.....	8	...	288	£ s. d. 52 6 3	£ s. d. 52 6 3
Batiscan,.....	18 4 2	
Cap de la Magdeleine.....	2	...	72	21 16 8	21 16 8
Champlain,.....	33 7 4	
Ste. Geneviève,.....	3	...	103	41 2 2	41 2 2
St. Maurice,.....	16 9 7	
St. Stanislas,.....	41 7 2	
Total,.....	13	...	463	224 13 4	115 5 1

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Argenteuil,.....	13	...	575	£ s. d. 92 0 6	£ s. d. 92 0 6
St. Augustin,.....	7	...	208	54 14 1	54 14 1
St. Benoit,.....	12	1	501	96 19 5	96 19 5
Chatham,.....	10	...	217	50 11 9	50 11 9
St. Columban,.....	4	...	150	24 7 8	24 7 8
St. Eustache,.....	7	...	338	63 7 2	63 7 2
Gore,.....	6	...	298	29 19 9	29 19 9
Grenville,.....	6	...	158	47 9 1	46 9 1
St. Hermas,.....	4	...	211	37 17 11	37 17 11
Ile Bizarre,.....	19 8 10	
Ste. Scholastique,.....	11	...	445	111 12 8	111 12 8
Total,.....	80	1	3101	628 8 10	609 0 0

COMTÉ DE DORCHESTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
St. Anselme,.....	£ s. d. 52 12 10	£ s. d.
Aubert Gallion,.....	25 2 6	
St. Bernard,.....	13 11 11	
Ste. Claire,.....	51 14 10	
Cranbourne,.....	6 1 11	
St. Elzéar,.....	41 12 1	
Frampton,.....	48 5 7	
St. François,.....	51 19 9	
St. Henri,.....	14	...	368	63 12 0	63 12 0
St. Isidore,.....	45 1 4	
St. Jean Chrisostôme,.....	2	...	35	47 5 10	47 5 10
St. Joseph de Beauce,.....	64 6 10	
Ste. Marguerite,.....	51 13 2	
Ste. Marie de Beauce,.....	66 11 4	
Metchemet,.....	12 7 2	
St. Nicolas,.....	7	...	240	58 9 10	58 9 10
Pointe Lévi,.....	11	...	529	92 5 6	92 5 6
Total,.....	34	...	1172	792 14 5	261 13 2

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE DRUMMOND.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	D.	£	s.	D.
Arthabaska,	1	...	38	25	15	9	25	15	9
Aston,	5	17	0			
Durham,	9	...	201	42	0	4	42	0	4
Grantham,	23	9	7			
Kingsey,	5	...	131	47	10	9	47	10	9
Stanford,	4	...	162	23	19	6	23	19	6
Tingwick,	16	14	6			
Upton,	25	12	6			
Wickam,	7	14	10			
Total,	19	...	532	218	14	8	139	6	4

COMTÉ DE GASPÉ.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	D.	£	s.	D.
Cap Chat,	2	...	42	14	14	11	14	14	11
Cap Rosier,	12	7	2			
Douglas,	13	3	8			
Bay North,	2	...	48	16	9	7	16	9	7
Bay South,	2	...	66	12	7	2	12	7	2
Grande Rivière,	2	...	66	19	15	5	19	15	5
Iles la Magdeleine,	2	...	70	44	3	2	44	3	2
Malbaie,	2	...	45	14	16	7	14	16	7
Newport,	2	...	59	8	4	9	8	4	9
Perce,	4	...	162	21	8	5	21	8	5
Total,	18	...	558	177	10	10	152	0	0

COMTÉ DE HUNTINGDON.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	D.	£	s.	D.
Caughnawaga,	23	7	11			
Châteauguay,	5	...	393	45	11	3	45	11	3
St. Constant,	7	...	279	61	2	8	61	2	8
St. Cyprien,	13	...	552	89	17	8	89	17	8
St. Edouard,	12	...	433	95	11	4	95	11	4
St. Isidore,	4	...	305	49	2	0	49	2	0
St. Jacques Mineur,	4	...	240	41	17	1	41	17	1
Lacolle,	13	...	498	74	19	5	74	19	5
Laprairie,	10	...	424	97	1	0	97	1	0
St. Philippe,	7	...	357	62	5	8	62	5	8
Ste. Philomène,	4	...	206	42	18	6	42	18	6
St. Rémi,	9	1	527	77	15	5	77	15	5
St. Valentin,	6	1	443	58	1	8	58	1	8
Total,	94	12	4664	819	11	7	796	3	8

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE ST. HYACINTHE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Abbotsford,	5	...	130	7	9	11	7	9	11
St. Césaire,	15	...	450	103	9	7	103	9	7
St. Damase,	10	...	407	66	1	6	66	1	6
St. Dominique,	5	...	201	22	13	1	22	13	1
St. Hugues,	5	...	226	35	13	6	35	13	6
St. Hyacinthe,	18	...	700	92	12	1	92	12	1
St. Pie,	11	...	427	48	17	1	48	17	1
La Présentation,	5	...	234	35	3	7	35	3	7
Ste. Rosalie,	3	...	136	31	4	6	31	4	6
St. Simon,	3	...	154	33	5	8	33	5	8
Total,	80	...	3065	476	10	6	476	10	6

COMTÉ DE KAMOURASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. André,	78	3	8	78	3	8
Ste. Anne,	11	...	339	64	8	7	64	8	7
St. Denis,	6	...	242	35	3	7	35	3	7
Kamouraska,	6	...	279	60	12	8	60	12	8
St. Paschal,	10	...	295	75	15	11	75	15	11
Rivière Ouelle,	9	...	316	78	18	6	78	18	6
Total,	42	...	1471	393	2	11	314	19	3

COMTÉ DE LEINSTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. Esprit,	4	...	197	41	8	10	41	8	10
St. Jacques,	13	...	681	128	10	5	128	10	5
La Chenaie,	2	...	61	16	16	2	16	16	2
L'Assomption,	10	...	333	79	16	8	79	16	8
St. Lin,	5	...	183	64	11	10	64	11	10
Mascouche,	7	...	284	50	8	5	50	8	5
Rawdon,	12	...	440	61	4	3	61	4	3
Répentigny,	4	...	150	38	4	6	38	4	6
St. Roch,	6	...	302	51	14	9	51	14	9
St. Sulpice,	1	...	29	20	8	8	20	8	8
Total,	64	...	2660	553	4	6	553	4	6

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

20 Février.

20 Février.

COMTÉ DE LISLET.

Municipalités.	Ecoles.		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Cap St. Ignace,.....	9	...	308	£ 51 9 10	£ 51 9 10
Saint Cyrille,.....	17 6 0	17 6 0
Isle aux Grues,.....	3	...	122	11 13 11	11 13 11
L'Islet,.....	9	...	301	52 12 11	52 12 11
Saint Pierre, Rivière du Sud,.....	5	...	180	26 10 7	26 10 7
Port Joli,.....	10	...	457	70 17 1	70 17 1
Saint Roch des Aulnets,.....	11	...	346	64 13 6	64 13 6
Saint Thomas,.....	10	...	513	80 3 3	80 3 3
Total,.....	57	...	2227	375 7 1	358 1 1

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Saint Antoine de Tilly,.....	10	...	502	£ 66 13 0	£ 66 13 0
Sainte Croix,.....	13	...	389	47 0 10	47 0 10
Deschailions,.....	7	...	177	27 15 3	27 15 3
Saint Flavien,.....	4	...	88	8 1 5	8 1 5
Saint Giles,.....	27 8 9	27 8 9
Lotbinière,.....	14	...	514	67 6 2	67 6 2
Saint Sylvestre,.....	85 13 8	85 13 8
Total,.....	48	...	1670	329 19 1	216 16 8

COMTÉ DE ST. MAURICE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Dumontier,.....	10	...	363	£ 66 9 9	£ 66 9 9
Gatineau,.....	5	...	194	37 15 0	37 15 0
Maskinongé,.....	9	...	446	80 16 5	80 16 5
Pointe du Lac,.....	3	...	149	31 1 2	31 1 2
Rivière du Loup,.....	8	...	395	62 13 11	62 13 11
Trois-Rivières (ville),.....	6	...	337	63 5 6	63 5 6
Trois-Rivières (banlieue),.....	2	...	75	27 3 9	27 3 9
Ste. Ursule,.....	4	...	101	39 4 3	39 4 3
Yamachiche,.....	16	...	742	79 5 1	79 5 1
Total,.....	63	...	2801	487 12 10	487 12 10

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE MÉGANTIC.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.					
Broughton,.....	£ 8	s. 11	D. 5	£ s. D.
Halifax,.....	23	9	7	
Inverness,.....	38	9	6	
Ireland,.....	19	12	2	
Leeds,.....	34	13	8	
Somerset,.....	3	...	149	23	17	10	28 17 10
Tring,.....	2	...	94	11	18	11	11 18 11
Total,.....	5	...	243	160	13	1	35 16 9

COMTÉ DE MISSISQUOI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.					
Durham,.....	17	...	355	£ 63	s. 10	D. 5	£ s. D.
Frelighsburg,.....	8	...	382	31	11	1	31 11 1
Phillipsburg,.....	10	...	264	34	17	0	34 17 0
Stanbridge,.....	16	...	491	66	8	1	66 8 1
Sutton,.....	9	...	447	37	6	5	37 6 5
Total,.....	60	...	1939	233	13	0	233 13 0

COMTÉ DE MONTMORENCY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.					
Ste. Anne,.....	3	...	85	£ 13	s. 6	D. 11	£ s. D.
Chateau-Richer,.....	3	...	121	24	6	1	24 6 1
Ste. Famille,.....	2	...	90	17	12	7	17 12 7
St. Ercéol,.....	14	3	5	
St. François,.....	1	...	31	10	10	11	10 10 11
St. Jean,.....	2	...	143	26	10	7	26 10 7
St. Joachim,.....	1	...	64	14	6	9	14 6 9
L'Ange Gardien,.....	2	...	38	14	14	11	14 14 11
St. Laurent,.....	1	...	57	12	7	2	12 7 2
St. Pierre,.....	3	...	34	16	4	7	16 4 7
Total,.....	18	...	663	164	3	11	150 0 6

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

20 Février.

20 Février.

COMTÉ DE MONTREAL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bout de l'Isle,.....	2	...	76	18	0	10	18	0	10
Côte des Neiges,.....	4	...	113	27	10	8	27	10	8
Côte Visitation,.....	2	...	77	7	3	6	7	3	6
Coteau St. Louis,.....	2	...	125	15	13	6	15	13	6
Ste. Geneviève,.....	5	...	211	39	2	8	39	2	8
St. Henri,.....	2	1	126	14	17	0	14	17	0
Hochelaga,.....	2	...	89	15	1	11	15	1	11
Lachine,.....	4	2	287	48	7	2	48	7	2
St. Laurent,.....	8	1	318	60	11	1	60	11	1
Longue Pointe,.....	3	...	101	18	19	0	18	19	0
St. Pierre,.....	2	...	71	20	6	11	20	6	11
Pointe aux Trembles,.....	3	...	118	21	18	3	21	18	3
Pointe Claire,.....	6	...	224	33	9	0	33	9	0
Rivière des Prairies,.....	2	...	75	17	15	11	17	15	11
Sault au Récollet,.....	4	...	275	42	6	11	42	6	11
Cité (catholiques),.....	8	...	332	133	8	2	133	8	2
Cité (protestans),.....	3	...	162	69	15	1	69	15	1
Total,.....	62	4	2780	604	7	8	604	7	8

COMTÉ DE NICOLET.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bécancour,.....	11	...	504	75	19	2	75	19	2
Blainford,.....	1	...	36	8	3	2	8	3	2
Gentilly,.....	8	...	346	57	10	1	57	10	1
St. Grégoire,.....	11	...	563	77	10	6	77	10	6
Ste. Monique,.....	44	8	2	44	8	2
Nicolet,.....	6	...	247	54	9	2	54	9	2
St. Pierre les Becquets,.....	12	...	630	51	8	2	51	8	2
Total,.....	49	...	2326	369	8	5	325	0	3

COMTÉ DES OUTAOUAIS.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bristol,.....	3	...	99	12	5	6	12	5	6
Buckingham,.....	25	19	1	25	19	1
Clarendon,.....	5	...	117	29	5	0	29	5	0
Eardly,.....	6	5	2	6	5	2
Hull,.....	7	...	142	68	17	6	68	17	6
Litchfield,.....	4	...	96	30	4	8	30	4	8
Lochaber,.....	5	...	124	16	1	3	16	1	3
Onslow,.....	2	...	17	7	10	0	7	10	0
Petite Nation,.....	42	18	6	42	18	6
Templeton,.....	5	...	168	19	8	10	19	8	10
Wakefield,.....	11	18	11	11	18	11
Total,.....	31	...	763	270	14	5	183	12	9

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE PORTNEUF.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ancienne Lorette.....	6	...	333	41	3	10	41	3	10
Saint Augustin.....	2	...	77	28	8	5	28	8	5
Saint Basile.....	16	9	6
Cap Santé.....	9	...	337	66	3	2	66	3	2
Saint Casimir.....	3	...	102	16	9	6	16	9	6
Sainte Catherine.....	43	0	2
Deschambault.....	3	...	187	42	6	11	42	6	11
Ecureuils.....	2	...	84	10	12	6	10	12	6
Grondines.....	5	...	194	26	7	4	26	7	4
Pointe-aux-Frembles.....	4	...	170	37	8	1	37	8	1
Saint Raimond.....	23	16	3
Total,.....	34	...	1484	352	5	8	268	14	9

COMTÉ DE QUÉBEC.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Saint Ambroise.....	8	...	380	49	7	0	49	7	0
Beauport.....	47	0	10
Charlesbourg.....	6	...	272	36	19	10	36	19	10
Saint Dunstan.....	8	18	2
Saint Foye.....	2	...	40	29	13	3	29	13	3
Saint Roch.....	23	17	11
Stadaconé.....	30	17	11
Stoneham.....	1	...	75	8	19	8	8	19	8
Valcartier.....	30	19	8
Cité (catholiques).....	25	...	2056	288	3	2	288	3	2
Cité (protestans).....	3	...	97	95	8	8	95	8	8
Total,.....	45	...	2920	650	6	1	508	11	7

COMTÉ DE RICHELIEU.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Saint Aimé.....	5	...	223	73	16	5	73	16	5
Saint Barnabé.....	5	...	140	31	16	0	31	16	0
Saint Charles.....	4	...	183	33	4	1	33	4	1
Saint Denis.....	8	...	335	63	7	1	63	7	1
Saint Jude.....	5	...	125	31	6	2	31	6	2
Saint Ours.....	6	...	271	67	7	10	67	7	10
Sorel.....	10	...	375	117	12	11	117	12	11
Sainte Victoire.....	3	...	30	52	14	6	52	14	6
Total,.....	46	...	1690	471	5	0	471	5	0

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

Appendice
(O. O.)

20 Février.

Appendice
(O. O.)

20 Février.

COMTÉ DE RIMOUSKI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bio,.....	3	...	77	17	6	0	17	6	0
Ile-Verte,.....	8	...	258	57	18	4	57	18	4
Kakouma,.....	8	...	215	81	17	10	81	17	10
Lessard,.....	27	12	0			
Lepage,.....	21	3	6			
Matane,.....	11	17	3			
Metis,.....	1	1	76	8	6	5	8	6	5
Rimouski,.....	8	...	353	65	11	7	65	11	7
Rivière du Loup,.....	6	...	234	69	7	4	69	7	4
St. Simon,.....	34	15	4			
Trois-Pistoles,.....	10	...	357	65	11	7	65	11	7
Total,.....	44	1	1600	461	7	2	365	19	1

COMTÉ DE ROUVILLE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. Athanase,.....	15	...	745	107	7	0	107	7	0
Sto. Brigidie,.....	5	...	258	26	13	10	26	13	10
Clarenceville,.....	7	...	218	27	18	7	27	18	7
Foucault,.....	5	...	153	23	7	11	23	7	11
St. Grégoire,.....	8	...	405	51	14	9	51	14	9
Henriville,.....	15	...	625	87	11	7	87	11	7
St. Jean-Baptiste,.....	6	...	273	47	5	9	47	5	9
Ste. Marie,.....	9	...	479	107	2	1	107	2	1
St. Mathias,.....	5	...	270	49	0	5	49	0	5
Rouville,.....	3	...	85	28	3	6	28	3	6
Total,.....	78	...	3511	556	5	5	556	5	5

COMTÉ DE SAGUENAY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ste. Agnès,.....	3	...	89	24	19	3	24	19	3
Bagot,.....	27	3	9			
Baie St. Paul,.....	10	...	422	75	9	4	75	9	4
Chicoutimi,.....	12	7	2			
Eboulomons,.....	3	...	149	45	17	9	45	17	9
St. Irénée,.....	19	18	9			
Isle aux Coudros,.....	4	...	127	16	4	7	16	4	7
Malbaie,.....	8	...	319	77	2	3	77	2	3
Petite Rivière,.....	1	..	32	9	16	1	9	16	1
Tadoussac,.....	6	10	2			
St. Urbain,.....	4	...	113	19	18	9	19	18	9
Total,.....	33	...	1251	335	7	10	269	8	0

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite).

COMTÉ DE SHEFFORD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Brome,	11	...	449	39	17	6	39	17	6
Ely,	9	16	1			
Farnham,	12	...	433	46	11	0	46	11	0
Granby,	10	...	285	34	17	0	34	17	0
Milton,	4	2	218	23	1	4	23	1	4
Shefford,	11	...	574	44	3	2	44	3	2
Stukeley,	5	...	85	22	3	3	22	3	3
Total,	53	2	2044	220	9	4	210	13	3

COMTÉ DE SHERBROOKE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ascot,	13	...	341	54	9	1	54	9	1
Brompton,	4	...	53	8	9	9	8	9	9
Bury,	7	...	171	28	3	6	28	3	6
Compton,	16	...	473	52	12	10	52	12	10
Dudswell,	5	...	121	10	14	2	10	14	2
Eaton,	15	...	505	45	9	6	45	9	6
Hereford,	3	...	57	16	11	2	16	11	2
Melbourne,	9	...	200	35	0	4	35	0	4
Shipton,	19	...	288	51	13	2	51	13	2
Windsor,	5	18	8			
Total,	91	...	2209	309	2	2	303	3	6

COMTÉ DE STANSTEAD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Barnston,	18	...	350	62	12	3	62	12	3
Bolton,	15	...	349	34	2	2	34	2	2
Hatley,	16	...	319	41	15	4	41	15	4
Potton,	29	14	11			
Stanstead,	85	18	7			
Total,	49	...	1018	254	3	3	138	9	9

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE TERREBONNE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Sto. Anne des Plaines,.....	4	...	158	£ s. d. 38 12 10	£ s. d. 38 12 10
St. François de Sales,.....	2	...	80	19 8 10	19 8 10
St. Jérôme,.....	4	...	87	92 18 7	92 18 7
La Corne,.....	4	...	148	26 15 6	26 15 6
St. Martin,.....	69 15 8	
Sto. Rose,.....	5	...	228	54 7 6	54 7 6
Terrebonne,.....	5	...	233	37 9 9	37 9 9
Sto. Thérèse,.....	5	...	208	82 9 4	82 9 4
St. Vincent de Paul,.....	4	...	203	45 9 6	45 9 6
Total,.....	33	...	1345	467 7 6	397 11 10

COMTÉ DE VAUDREUIL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Côteau du Lac,.....	8	...	397	£ s. d. 68 15 10	£ s. d. 68 15 10
Isle Porrot,.....	3	...	76	23 1 4	23 1 4
Sainte-Mathe,.....	26 15 6	
Newton,.....	2	...	67	9 6 3	9 6 3
Nouvelle-Longueuil,.....	14	1	695	99 5 6	99 5 6
Rigaud,.....	9	...	475	71 10 3	71 10 3
Soulanges,.....	5	...	257	47 19 0	47 19 0
Vaudreuil,.....	5	...	263	69 10 8	69 10 8
Total,.....	46	1	2130	416 4 4	389 8 10

COMTÉ DE VERCHÈRES.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
St. Antoine,.....	4	...	94	£ s. d. 33 13 11	£ s. d. 33 13 11
Belœil,.....	5	...	294	43 18 3	43 18 3
Contrecoeur,.....	3	...	165	44 6 6	44 6 6
Saint-Marc,.....	3	...	171	24 9 4	24 9 4
Varenes,.....	9	...	480	86 0 3	86 0 3
Verchères,.....	4	...	292	51 11 6	51 11 6
Total,.....	28	...	1496	283 19 9	283 19 9

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ D'YAMASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Baie du Febvre,.....	8	...	360	73	18	0	73	18	0
St. David,.....	4	...	240	52	1	5	52	1	5
St. François du Lac,.....	14	...	609	87	18	1	87	18	1
Yamaska,.....	5	...	158	53	16	0	53	16	0
St. Zéphyrin,.....	16	14	6			
Total,.....	31	...	1367	284	8	0	267	13	6

RÉCAPITULATION, PREMIERS SIX MOIS DE 1847.

Nombre de Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois au Bas-Canada.			Somme accordée.			Nombre de Municipalités qui n'ont pas encore fait rapport.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.	
339	1708	19	68,133	14,500	0	0	12,510	2	1	70

Certifié, J. B. MEILLEUR, S. E.

Bureau de l'Education, Montréal, 9 Février, 1849.

TABLEAUX STATISTIQUES de Municipalités scolaires auxquelles il a été accordé une part de l'octroi législatif pour les derniers six mois de 1847, le troisième semestre sous l'opération de la loi actuelle 9 Vict. ch. 27, montrant le nombre d'écoles qui ont été en opération dans chaque municipalité, et celui des enfants de 5 à 16 ans qui les ont fréquentées, ainsi que le montant qui a été accordé pour leur soutien pendant cette période d'instruction, suivant les rapports qui ont été transmis à ce bureau à diverses époques; ce tableau montrant encore les municipalités auxquelles il n'a encore rien été accordé parce que le secrétaire-trésorier n'a pu déclarer qu'il avait reçu la somme voulue par la loi, conformément à la 27^{me} clause. Ces dernières municipalités, pour ces raisons, ne sont accompagnées d'aucun chiffre.

Bureau de l'Education, Montréal, 9 Février, 1849.

COMTÉ DE BEAUVARNAIS.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. Anicet,.....	5	...	123	34	8	10	34	8	10
St. Clément,.....	10	2	681	66	6	5	66	6	5
Dundee,.....	4	...	113	34	7	2	34	7	2
Godmanchester,.....	11	...	300	60	12	8	60	12	8
Hemmingford,.....	16	1	430	71	3	7	71	3	7
Hinchbrook,.....	12	...	339	69	2	5	69	2	5
St. Martine,.....	12	...	588	113	0	8	113	0	8
Ormstown,.....	10	...	451	87	0	0	87	0	0
Russelltown,.....	8	...	331	66	13	0	66	13	0
St. Timothée,.....	8	...	437	80	13	1	80	13	1
Total,.....	96	3	3793	683	7	10	683	7	10

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE BELLECHASSE.

Municipalités	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Beaumont,.....	22	18	1			
Berthier,.....	3	...	90	21	15	0	21	15	0
St. Charles,.....	9	...	262	49	10	3	49	10	3
St. François, Rivière du sud,.....	2	...	50	32	12	6	32	12	6
St. Gorvais,.....	12	...	379	81	3	0	81	3	0
St. Lazare,.....	14	16	7			
St. Michel,.....	43	19	11			
Standon,.....	1	...	40	4	15	7	4	15	7
St. Valier,.....	6	...	212	40	17	3	40	17	3
Total,.....	33	...	1033	312	8	2	230	13	7

COMTÉ DE BERTHIER.

Municipalités	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. Barthélemi,.....	5	...	242	38	17	8	38	17	8
Berthier,.....	10	...	440	102	16	5	102	16	5
Brandon,.....	22	18	1			
St. Cuthbert,.....	6	...	208	60	9	5	60	9	5
Ste. Elisabeth,.....	6	...	324	61	12	6	61	12	6
St. Félix de Valois,.....	2	...	62	36	19	10	36	19	10
Ile du Pads,.....	2	...	97	21	18	4	21	18	4
Industrie,.....	5	...	181	36	13	3	36	13	3
Kildare,.....	5	1	160	43	1	9	43	1	9
Lanoraie,.....	4	...	160	35	5	3	35	5	3
Lavaltrie,.....	3	...	120	30	9	8	30	9	8
Ste. Mélanie,.....	4	...	103	23	16	2	23	16	2
St. Paul,.....	5	...	166	49	5	4	49	5	4
St. Thomas,.....	2	...	112	28	11	9	28	11	9
Total,.....	59	1	2375	592	15	5	569	17	4

COMTÉ DE BONAVENTURE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Carleton,.....	3	...	94	22	13	1	22	13	1
Cox,.....	3	...	163	21	16	8	21	16	8
Hamilton,.....	1	...	21	21	0	2	16	10	0
Hope,.....	1	...	38	21	1	10	21	1	10
Mann,.....	8	4	9			
Maria,.....	5	...	126	21	0	2	21	0	2
Matpédia,.....	6	11	10			
New-Richmond,.....	2	...	55	22	4	11	22	4	11
Port-Daniel,.....	1	...	44	16	9	6	16	9	6
Shoolbrel,.....	6	11	10			
Total,.....	16	...	541	167	14	9	141	16	2

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE CHAMBLY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme allérente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Blairfindie,.....	9	1	339	52	4	8	52	4	8
Boucherville,.....	4	...	313	58	14	10	58	14	10
Saint Bruno,.....	3	...	115	15	19	8	15	19	8
Chambly,.....	10	...	601	94	16	6	94	16	6
St. Jean,.....	3	...	164	72	16	7	72	16	7
Longueuil,.....	10	...	471	80	1	7	80	1	7
St. Luc,.....	3	...	136	25	17	5	25	17	5
Total,.....	42	1	2139	400	11	3	400	11	3

COMTÉ DE CHAMPLAIN.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme allérente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ste. Anne Lapérade,.....	7	...	307	52	6	3	52	6	3
Batiscan,.....	18	4	2
Cap de la Magdeleine,.....	3	...	141	21	16	8	21	16	8
Champlain,.....	3	...	148	33	7	4	33	7	4
Ste. Geneviève,.....	4	...	170	41	2	2	41	2	2
St. Maurice,.....	16	9	7
St. Stanislas,.....	3	...	201	41	7	2	41	7	2
Total,.....	20	...	967	224	13	4	189	19	7

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme allérente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Argenteuil,.....	16	...	591	92	0	6	92	0	6
St. Augustin,.....	54	14	1
St. Benoit,.....	11	1	479	96	19	5	96	19	5
Chatham,.....	10	...	221	50	11	9	50	11	9
St. Columban,.....	4	...	150	24	7	8	24	7	8
St. Eustache,.....	8	...	349	63	7	2	63	7	2
Gore,.....	6	...	273	29	19	9	29	19	9
Grenville,.....	47	9	1
St. Hermas,.....	4	...	220	37	17	11	37	17	11
Isle Bizard,.....	19	8	10
Ste. Scholastique,.....	11	...	480	111	12	8	111	12	8
Total,.....	70	1	2763	628	8	10	506	16	10

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE DORCHESTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. Anselme,.....	52	12	10
Aubert Gallion,.....	25	2	6
St. Bernard,.....	13	11	11
Sto. Claire,.....	51	14	10
Cranbourne,.....	6	1	11
St. Elzéar,.....	41	12	1
Frampton,.....	48	5	7
St. François,.....	51	19	9
St. Henri,.....	14	..	421	63	12	0	63	12	0
St. Isidore,.....	45	1	4
St. Jean Chrysostôme,.....	5	..	197	47	5	10	47	5	10
St. Joseph de Beauce,.....	64	6	10
Sto. Marguerite,.....	51	13	2
Sto. Marie,.....	66	11	4
Metschorret,.....	12	7	2
St. Nicolas,.....	9	..	345	58	9	10	58	9	10
Pointe Lévi,.....	12	..	464	92	5	6	92	5	6
Total.....	40	..	1427	792	14	5	261	13	2

COMTÉ DE DRUMMOND.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Aston,.....	5	17	0
Durham,.....	9	..	224	42	0	4	42	0	4
Grantham,.....	23	9	7
Kingscy,.....	7	..	202	47	10	9	47	10	9
St. Norbert,.....	3	..	85	25	15	9	25	15	9
Stanford,.....	4	..	138	23	19	6	23	19	6
Tingwick,.....	16	14	6
Upton,.....	25	12	5
Wickham,.....	7	14	10
Total.....	23	..	640	218	14	8	139	6	4

COMTÉ DE GASPÉ.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Cap Chat,.....	2	..	51	14	14	11	14	14	11
Cap Rosier,.....	12	7	2
Douglas,.....	13	3	8
Bay North,.....	1	..	29	16	9	7	16	9	7
Bay South,.....	2	..	75	12	7	2	12	7	2
Grande Rivière,.....	2	..	127	19	15	5	19	15	5
Isle la Magdeleine,.....	2	..	70	44	3	2	44	3	2
Malbaie,.....	2	..	43	14	16	7	14	16	7
Newport,.....	8	4	9
Percé,.....	21	8	5
Total.....	11	..	395	177	10	10	122	6	10

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

20 Février.

20 Février.

COMTÉ DE HUNTINGDON.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'actioi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires	Sous Syndics.			
Caughnawaga,.....	£ s. d. 23 7 11	£ s. d. 7 9 11
Chateauguay,.....	5	...	263	45 11 3	45 11 3
St. Constant,.....	7	...	306	61 2 8	61 2 8
St. Cyprien,.....	12	...	437	89 17 8	89 17 8
St. Édouard,.....	12	...	384	95 11 4	95 11 4
St. Isidore,.....	4	...	259	49 2 0	49 2 0
St. Jacques le Mineur,.....	5	...	285	41 17 1	41 17 1
Lacolle,.....	14	...	510	74 19 5	74 19 5
Laprairie,.....	11	...	515	97 1 0	97 1 0
St. Philippe,.....	6	...	308	62 5 8	62 5 8
Ste. Philomène,.....	5	...	243	42 18 6	42 18 6
St. Rémi,.....	9	1	484	77 15 5	77 15 5
St. Valentin,.....	6	1	371	58 1 8	58 1 8
Total,.....	96	2	4365	819 11 7	796 3 8

COMTÉ DE ST. HYACINTHE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'actioi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires	Sous Syndics.			
Abbotsford,.....	4	...	106	£ s. d. 7 9 11	£ s. d. 7 9 11
St. Césaire,.....	17	...	531	103 9 7	103 9 7
St. Damase,.....	10	...	396	66 1 6	66 1 6
St. Dominique,.....	4	...	168	22 13 1	22 13 1
St. Hugues,.....	5	...	217	35 13 6	35 13 6
St. Hyacinthe,.....	18	...	644	92 12 1	92 12 1
St. Pie,.....	11	...	490	48 17 1	48 17 1
La Présentation,.....	4	...	173	35 3 7	35 3 7
Ste. Rosalie,.....	5	...	187	31 4 6	31 4 6
St. Simon,.....	4	...	239	33 5 8	33 5 8
Total,.....	82	...	3151	476 10 6	476 10 6

COMTÉ DE KAMOURASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'actioi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires	Sous Syndics.			
St. André,.....	£ s. d. 78 3 8	£ s. d. 78 3 8
La Pocatière,.....	64 8 7	64 8 7
St. Denis,.....	5	...	198	35 3 7	35 3 7
Kamouraska,.....	5	...	244	60 12 8	60 12 8
St. Paschal,.....	10	...	238	75 15 11	75 15 11
Rivière Ouelle,.....	10	...	397	78 18 6	78 18 6
Total,.....	30	...	1077	393 2 11	250 10 8

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE LEINSTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. Esprit,.....	7	...	248	41	8	10	41	8	10
St. Jacques,.....	13	...	619	128	10	5	128	10	5
La Chenaie,.....	2	...	105	16	16	2	16	16	2
L'Assomption,.....	7	...	130	79	16	8	79	16	8
St. Lin,.....	5	...	158	64	11	10	64	11	10
Mascouche,.....	7	...	329	50	8	5	50	8	5
Rawdon,.....	13	...	347	61	4	3	61	4	3
Repentigny,.....	3	...	143	38	4	6	38	4	6
St. Roch,.....	5	...	251	51	14	9	51	14	9
St. Sulpice,.....	1	...	62	20	8	8	20	8	8
Total,.....	63	...	2392	553	4	6	553	4	6

COMTÉ DE L'ISLET.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Cap St. Ignace,.....	9	...	266	51	9	10	51	9	10
Saint Cyrille,.....	2	17	6	0
Isle aux Grues,.....	10	...	110	11	13	11	11	13	11
L'Islet,.....	10	...	330	52	12	11	52	12	11
Saint Pierre, Rivière du Sud,.....	3	...	148	26	10	7	26	10	7
Port Joli,.....	13	...	478	70	17	1	70	17	1
Saint Roch,.....	10	...	240	64	13	6	64	13	6
Saint Thomas,.....	9	...	412	80	3	3	80	3	3
Total,.....	56	...	1984	375	7	1	358	1	1

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Saint Antoine de Tilly,.....	10	...	381	66	13	0	66	13	0
Sainte Croix,.....	10	...	351	47	0	10	47	0	10
Deschaillons,.....	7	...	208	27	15	3	27	15	3
Saint Flavien,.....	3	...	80	8	1	5	8	1	5
Saint Giles,.....	27	8	9
Lotbinière,.....	14	...	531	67	6	2	67	6	2
Saint Sylvestre,.....	85	13	8
Total,.....	44	...	1551	329	19	1	216	16	8

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

20 Février.

20 Février.

COMTÉ DE ST. MAURICE.

Municipalités	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Dumontier,.....	10	...	389	66	9	9	66	9	9
Gatineau,.....	6	...	162	37	13	0	37	13	0
Maskinongé,.....	9	...	446	80	16	5	80	16	5
Pointe du Lac,.....	31	1	2			
Rivière du Loup,.....	9	...	388	62	13	11	62	13	11
Trois Rivières (Ville),.....	6	...	266	63	5	6	63	5	6
Trois Rivières (Banlieue),.....	3	...	177	27	3	9	27	3	9
Ste. Ursule,.....	2	...	101	39	4	3	39	4	3
Yamachiche,.....	16	...	763	79	5	1	79	5	1
Total,.....	61	...	2632	487	12	10	456	11	8

COMTÉ DE MÉGANTIC.

Municipalités	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Broughton,.....	8	11	5			
Halifax,.....	23	9	7			
Inverness,.....	38	9	6			
Ireland,.....	19	12	2			
Leeds,.....	34	13	8			
Somerset,.....	4	...	179	23	17	10	23	17	10
Tring,.....	2	...	89	11	18	11	11	18	11
Total,.....	6	...	268	160	13	1	35	16	9

COMTÉ DE MISSISQUOI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Durham,.....	18	...	414	63	10	5	63	10	5
Frolighsburg,.....	8	...	430	31	11	1	31	11	1
Philipsburg,.....	10	...	347	34	17	0	34	17	0
Stanbridge,.....	17	...	524	66	8	1	66	8	1
Sutton,.....	9	...	411	37	6	5	37	6	5
Total,.....	62	...	2126	233	13	0	233	13	0

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite).

COMTÉ DE MONTMORENCY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ste. Anne,.....	2	...	64	13	16	11	13	16	11
Chateau Richer,.....	4	...	126	24	6	1	24	6	1
Ste. Famille,.....	2	...	107	17	12	7	17	12	7
St. Féréol,.....	23	14	3	5	10	10	11
St. François,.....	1	...	134	26	10	7	26	10	7
St. Jean,.....	3	...	45	14	6	9	14	6	9
St. Joachim,.....	1	...	102	14	14	11	14	14	11
L'Ange Gardien,.....	3	...	60	12	7	2	12	7	2
St. Laurent,.....	1	...	115	16	4	7	16	4	7
St. Pierre,.....	3	...							
Total,.....	20	...	776	164	3	11	150	0	6

COMTÉ DE MONTRÉAL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bout de l'Isle,.....	3	...	115	18	0	10	18	0	10
Côte des Neiges,.....	4	...	106	27	10	8	27	10	8
Côte Visitation,.....	2	...	67	7	3	6	7	3	6
Coteau St. Louis,.....	2	...	90	15	13	6	15	13	6
Ste. Geneviève,.....	4	...	178	39	2	8	39	2	8
St. Henri,.....	2	...	114	14	17	1	14	17	1
Hochelaga,.....	2	...	85	15	1	11	15	1	11
Lachine,.....	3	1	184	48	7	2	48	7	2
St. Laurent,.....	5	1	288	60	11	1	60	11	1
Longue Pointe,.....	3	...	121	18	19	0	18	19	0
St. Pierre,.....	2	...	117	20	6	11	20	6	11
Pointe aux Trembles,.....	4	...	177	21	18	3	21	18	3
Pointe Claire,.....	6	...	218	33	9	0	33	9	0
Rivière des Prairies,.....	2	...	66	17	15	11	17	15	11
Sault au Récollet,.....	4	...	224	42	6	11	42	6	11
Cité (Catholiques),.....	9	...	380	133	8	2	133	8	2
Cité (Protestans),.....	3	...	162	69	15	1	69	15	1
Total,.....	60	2	2692	604	7	8	604	7	8

COMTÉ DE NICOLET.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Béancour,.....	12	...	465	75	19	2	75	19	2
Blandford,.....	2	...	46	8	3	2	8	3	2
Gentilly,.....	3	...	373	57	10	1	57	10	1
St. Grégoire,.....	11	...	418	77	10	6	77	10	6
Ste. Monique,.....	286	44	8	2	54	9	2
Nicolet,.....	8	...	361	54	9	2	51	8	2
St. Pierre les Becquêts,.....	11	...							
Total,.....	52	...	1949	369	8	5	325	0	3

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

20 Février.

20 Février.

COMTÉ DES OUTAOUAIS.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bristol,	3	..	82	12	5	6	12	5	6
Buckingham,	25	19	1	25	19	1
Clarendon,	7	..	204	29	5	0	29	5	0
Eardly,	6	5	2
Hull,	9	..	208	68	17	6	68	17	6
Litchfield,	4	..	89	30	4	8	30	4	8
Lochaber,	5	..	98	16	1	3	16	1	3
Onslow,	7	10	0
Petite Nation,	42	18	6
Templeton,	19	8	10
Wakefield,	11	18	11
Total,	28	..	681	270	14	5	182	13	10

COMTÉ DE PORTNEUF.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ancienne Lorette,	6	..	324	41	3	10	41	3	10
Saint Augustin,	57	28	8	5	28	8	5
Saint Basile,	16	9	6
Cap Santé,	8	..	309	66	3	2	66	3	2
Saint Casimir,	3	..	79	16	9	6	16	9	6
Sainte Catherine,	43	0	2
Deschambault,	5	..	267	42	6	11	42	6	11
Ecureuils,	1	..	56	10	12	6	10	12	6
Grondines,	5	..	171	26	7	4	26	7	4
Pointe-aux-Trembles,	3	..	139	37	8	1	37	8	1
Saint Raimond,	23	16	3
Total,	33	..	1402	352	5	8	268	19	9

COMTÉ DE QUÉBEC.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Saint Ambroise,	8	..	419	49	7	0	49	7	0
Beauport,	47	0	10
Charlesbourg,	5	..	232	36	19	10	36	19	10
Saint Dunstan,	8	18	2
Sainte Foye,	2	..	138	29	13	3	29	13	3
Saint Roch,	23	17	11
Stadacona,	30	17	11
Stoneham,	1	..	42	8	19	8	8	19	8
Valcartier,	30	19	8
Cité (Catholiques),	24	..	1982	288	3	2	288	3	2
Cité (Protestants),	95	8	8
Total,	40	..	2813	650	6	1	413	2	11

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE RICHELIEU.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Saint Aimé.....	5	...	251	£ s. d. 73 16 5	£ s. d. 73 16 5
Saint Barnabé.....	5	...	149	31 16 0	31 16 0
Saint Charles.....	4	...	168	33 4 1	33 4 1
Saint Denis.....	6	...	292	63 7 1	63 7 1
Saint Jude.....	5	...	106	31 6 2	31 6 2
Saint Ours.....	6	...	287	67 7 10	67 7 10
Sorol.....	12	2	560	117 12 11	117 12 11
Sainte Victoire.....	4	...	125	52 14 6	52 14 6
Total,.....	47	2	1938	471 5 0	471 5 0

COMTÉ DE RIMOUSKI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Bic,.....	1	...	30	£ s. d. 17 6 0	£ s. d. 17 6 0
Isle-Verte,.....	7	...	108	57 18 4	57 18 4
Kakouna,.....	8	...	330	81 17 10	81 17 10
Lessard,.....	27 12 0
Lepage,.....	21 3 6
Matane,.....	11 17 3
Metis,.....	1	1	81	8 6 5	8 6 5
Rimouski,.....	9	...	306	65 11 7	65 11 7
Rivière du Loup,.....	6	...	239	69 7 4	69 7 4
St. Simon,.....	5	...	192	34 15 4	34 15 4
Trois-Pistoles,.....	9	...	312	65 11 7	65 11 7
Total,.....	46	1	1598	461 7 2	400 14 5

COMTÉ DE ROUVILLE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
St. Athanase,.....	15	1	635	£ s. d. 107 7 0	£ s. d. 107 7 0
Ste. Brigide,.....	5	...	223	26 13 10	26 13 10
Clarenceville,.....	7	...	218	27 18 7	27 18 7
Foucault,.....	6	...	209	23 7 11	23 7 11
St. Grégoire,.....	8	...	289	51 14 9	51 14 9
Henriville,.....	11	...	374	87 11 7	87 11 7
St. Jean-Baptiste,.....	6	...	251	47 5 9	47 5 9
Ste. Marie,.....	10	...	446	107 2 1	107 2 1
St. Mathias,.....	5	...	233	49 0 5	49 0 5
Rouville,.....	4	...	153	28 3 6	28 3 6
Total,.....	77	1	3071	556 6 5	556 6 5

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE SAGUENAY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ste. Agnès,.....	2	...	71	24	19	3	24	19	3
Bagot,.....	27	3	9
Bas St. Paul,.....	10	...	446	75	9	4	75	9	4
Chicoutimi,.....	12	7	2
Eboulemens,.....	3	...	188	45	17	9	45	17	9
St. Irénée,.....	19	18	9
Isle aux Coudres,.....	4	...	112	16	4	7	16	4	7
Malbaie,.....	8	...	302	77	2	3	77	2	3
Petite Rivière,.....	1	...	26	9	16	1	9	16	1
Tadoussac,.....	6	10	2
St. Urbain,.....	5	...	140	19	18	9	19	18	9
Total,.....	33	...	1285	335	7	10	269	8	0

COMTÉ DE SHEFFORD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Brome,.....	13	...	458	39	17	6	39	17	6
Ely,.....	9	16	1
Farnham,.....	13	...	412	46	11	0	46	11	0
Granby,.....	11	...	291	34	17	0	34	17	0
Milton,.....	5	...	109	23	1	4	23	1	4
North Stukely,.....	11	1	7½
Shefford,.....	13	...	574	44	3	2	44	3	2
South Stukely,.....	11	1	7½
Total,.....	55	...	1844	220	9	4	188	10	0

COMTÉ DE SHERBROOKE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ascot,.....	12	...	303	54	9	1	54	9	1
Brompton,.....	8	9	9
Bury,.....	7	...	193	28	3	6	28	3	6
Compton,.....	17	...	791	52	12	10	52	12	10
Dudswell,.....	5	...	106	10	14	2	10	14	2
Eaton,.....	12	...	408	45	9	6	45	9	6
Hereford,.....	3	...	46	16	11	2	16	11	2
Melbourne,.....	8	...	240	35	0	4	35	0	4
Shipton,.....	18	...	269	51	13	2	51	13	2
Windsor,.....	5	18	8
Total,.....	82	...	2356	309	2	2	294	13	9

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

20 Février.

20 Février.

COMTÉ DE STANSTEAD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Barnston,.....	18	...	350	62	12	3	62	12	3
Bolton,.....	15	...	353	34	2	2	34	2	2
Hatley,.....	16	...	387	41	15	4	41	15	4
Poton,.....	11	...	311	29	14	11	29	14	11
Stanstead,.....	28	...	883	85	18	7	85	18	7
Total,.....	88	...	2284	254	3	3	254	3	3

COMTÉ DE TERREBONNE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Sto. Anne des Plaines,.....	4	...	178	36	5	0	36	5	0
St. François de Sales,.....	3	...	83	19	8	10	19	8	10
St. Janvier,.....	4	...	208	30	4	9	30	4	9
St. Jérôme,.....	84	18	9
La Corne,.....	4	...	128	26	15	6	26	15	6
St. Martin,.....	69	15	8
Sto. Rose,.....	5	...	208	54	7	6	54	7	6
Terrebonne,.....	5	...	196	37	9	9	37	9	9
Sto. Thérèse,.....	6	...	333	62	12	3	62	12	3
St. Vincent de Paul,.....	4	...	200	45	9	6	45	9	6
Total,.....	35	...	1533	467	7	6	312	13	1

COMTÉ DE VAUDREUIL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Côteau du Lac,.....	8	...	424	68	15	10	68	15	10
Isle Perrot,.....	2	...	75	28	1	4	23	1	4
Sainte-Marthe,.....	4	...	91	26	15	6	26	15	6
Newton,.....	2	...	70	9	6	3	9	6	3
New-Longueuil,.....	14	1	556	99	5	6	99	5	6
Rigaud,.....	10	...	423	71	10	3	71	10	3
Soulanges,.....	5	...	291	47	19	0	47	19	0
Vaudreuil,.....	12	1	437	69	10	8	69	10	8
Total,.....	57	2	2367	416	4	4	416	4	4

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE VERCHÈRES.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. Antoine,	5	...	141	33	13	11	33	13	11
Belœil,	5	...	285	43	18	3	43	18	3
Contrecoeur,	1	...	215	44	6	6	44	6	6
Saint-Marco,	3	...	149	24	9	4	24	9	4
Varennes,	9	...	451	86	0	3	86	0	3
Verchères,	7	...	380	51	11	6	5	11	6
Total,	30	...	1621	283	19	9	283	19	9

COMTÉ D'YAMASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Baie du Febvre,	9	...	360	73	18	0	73	18	0
St. David,	7	...	353	52	1	5	52	1	5
St. François du Lac,	11	...	512	87	18	1	87	18	1
Yamaska,	5	...	194	53	16	0	53	16	0
St. Zéphyrin,	16	14	6			
Total,	32	...	1419	284	8	0	267	13	6

RÉCAPITULATION, DERNIER SIX MOIS DE 1847.

Nombre de Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles	Somme afférente pour six mois au Bas-Canada.	Somme accordée.			Nombre de Municipalités qui n'ont pas encore fait rapport.	
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			£	s.	d.		
339	1725	16	67,257	£	s.	d.	£	s.	d.
				14,500	0	0	12,283	12	10
									66

Certifié, J. B. MEILLEUR, S. E.

Bureau de l'Éducation, Montréal, 9 Février, 1849.

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite).

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités scolaires auxquelles il a été accordé une part de l'octroi législatif pour les premiers six mois de 1843, le quatrième semestre sous l'opération de la loi actuelle 9 Vict. ch. 27, montrant le nombre d'écoles qui ont été en opération dans chaque municipalité, et celui des enfans de 5 à 16 ans qui les ont fréquentées, ainsi que le montant qui a été accordé pour leur soutien pendant cette période d'instruction, suivant les rapports qui ont été transmis à ce bureau à diverses époques; ces tableaux montrant encore les municipalités auxquelles il n'a encore rien été accordé, parce que le secrétaire-trésorier n'a pu déclarer qu'il avait reçu la somme voulue par la loi, conformément à la 27^{me} clause. Ces dernières municipalités, pour ces raisons, ne sont accompagnées d'aucun chiffre.

Bureau de l'Éducation, Montréal, 9 Février, 1849.

COMTÉ DE BEAUHARNAIS.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires	Sous Syndics.		£	s.	D.	£	s.	D.
St. Anicet,.....	6	...	138	34	8	10	34	8	10
St. Clément,.....	9	2	484	66	6	5	66	6	5
Dundee,.....	34	7	2
Godmanchester,.....	11	...	362	60	12	8	60	12	8
Hemmingford,.....	19	...	455	71	3	7	71	3	7
Hinchinbrooke,.....	10	...	381	69	2	5	69	2	5
Ste. Martine,.....	10	...	670	113	0	8	113	0	8
Ormstown,.....	13	...	613	87	0	0	87	0	0
Russelltown,.....	8	...	265	66	13	0	66	13	0
St. Timothée,.....	8	...	356	80	13	1	80	13	1
Total,.....	94	2	3724	683	7	10	649	0	8

COMTÉ DE BELLECHASSE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires	Sous Syndics.		£	s.	D.	£	s.	D.
Beaumont,.....	22	18	1
Berthier,.....	3	...	90	21	15	0	21	15	0
St. Charles,.....	9	...	373	49	11	3	49	11	3
St. François, Rivière du Sud,.....	5	...	67	32	12	6	32	12	6
St. Gervais,.....	14	...	429	81	3	0	81	3	0
St. Lazarre,.....	14	16	7
St. Michel,.....	43	19	11
Standon,.....	1	...	40	4	15	7	4	15	7
St. Valier,.....	6	...	249	40	17	3	40	17	3
Total,.....	38	...	1248	312	8	2	230	14	7

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES. — (Suite).

COMTÉ DE BERTHIER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires	Sous Syndics		£	s.	d.	£	s.	d.
St. Barthélemi,.....	5	...	232	38	17	8	38	17	8
Berthier,.....	10	...	413	102	16	5	102	16	5
Brandon,.....	22	18	1
St. Cuthbert,.....	6	...	202	60	9	5	60	9	5
Ste. Elizabeth,.....	5	...	350	61	12	6	61	12	6
St. Félix de Valois,.....	36	19	10	36	19	10
Isle du Pads,.....	2	...	90	21	18	4	21	18	4
Industrie,.....	4	...	139	36	13	3	36	13	3
Kildare,.....	6	1	357	43	1	9	43	1	9
Lanorne,.....	4	...	108	35	5	3	35	5	3
Lavaltrie,.....	3	...	154	30	9	8	30	9	8
Ste. Mélanie,.....	3	...	67	23	16	2	23	16	2
St. Paul,.....	4	...	199	49	5	4	49	5	4
St. Thomas,.....	1	...	124	28	11	9	28	11	9
Total,.....	53	1	2525	592	15	5	569	17	4

COMTÉ DE BONAVENTURE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires	Sous Syndics		£	s.	d.	£	s.	d.
Carleton,.....	2	...	73	22	13	1	22	13	1
Cox,.....	3	...	177	21	16	8	21	16	8
Hamilton,.....	1	...	26	21	0	2	21	0	2
Hope,.....	1	...	30	21	1	10	21	1	10
Mann,.....	8	4	9
Maria,.....	1	...	32	21	0	2	21	0	2
Matapedia,.....	6	11	10
New-Richmond,.....	3	...	79	22	4	11	22	4	11
Port-Daniel,.....	4	...	113	16	9	6	16	9	6
Shoolbred,.....	6	11	10
Total,.....	15	...	530	167	14	9	146	6	4

COMTÉ DE CHAMBLY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires	Sous Syndics		£	s.	d.	£	s.	d.
Blairfindie,.....	8	1	397	52	4	8	52	4	8
Boucherville,.....	4	...	342	58	14	10	58	14	10
Saint Bruno,.....	3	...	115	15	19	8	15	19	8
Chambly,.....	10	...	742	94	16	6	94	16	6
St. Jean,.....	3	...	164	72	16	7	72	16	7
Longueuil,.....	10	...	488	80	1	7	80	1	7
St. Luc,.....	3	...	187	25	17	5	25	17	5
Total,.....	41	1	2435	400	11	3	400	11	3

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

20 Février.

20 Février.

COMTÉ DE CHAMPLAIN.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. Anne LaPérade,.....	7	...	307	52	6	3	52	6	3
Batiscan,.....	18	4	2
Cap de la Magdeleine.....	3	...	141	21	16	8	21	16	8
Champlain,.....	3	...	174	33	7	4	33	7	4
St. Geneviève,.....	4	...	170	41	2	2	41	2	2
St. Maurice,.....	16	9	7
St. Stanislas,.....	3	...	201	41	7	2	41	7	2
Total,.....	20	...	993	224	13	4	189	19	7

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Argenteuil,.....	16	...	591	92	0	6	92	0	6
St. Augustin,.....	7	...	276	54	14	1	54	14	1
St. Benoit,.....	11	1	462	96	19	5	96	19	5
Chatham,.....	13	1	348	50	11	9	50	11	9
St. Columban,.....	3	...	84	24	7	8	24	7	8
St. Eustache,.....	8	...	350	63	7	2	63	7	2
Gore,.....	6	...	273	29	19	9	29	19	9
Grenville,.....	47	9	1
St. Hyomas,.....	4	...	212	37	17	11	37	17	11
Isle Bizard,.....	19	8	10
St. Scholastique,.....	111	12	8
Total,.....	68	2	2596	628	8	10	449	18	3

COMTÉ DE DORCHESTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. Anselme,.....	52	12	10
Aubert Gallion,.....	25	2	6
St. Bernard,.....	13	11	11
St. Claire,.....	51	14	10
Cranbourne,.....	6	1	11
St. Elzéar,.....	41	12	1
Frampton,.....	48	5	7
St. François,.....	51	19	9
St. Henri de Lauzon,.....	14	...	518	63	12	0	63	12	0
St. Isidore,.....	45	1	4
St. Jean Chrysostôme,.....	5	...	189	47	5	10	47	5	10
St. Joseph,.....	64	6	10
St. Marguerite,.....	51	13	2
Metschermet,.....	12	7	3
St. Marie,.....	66	11	4
St. Nicolas,.....	9	...	384	58	9	10	58	9	10
Pointe Lévi,.....	11	...	499	92	5	6	92	5	6
Total,.....	39	...	1590	792	14	5	261	13	2

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

20 Février.

20 Février.

COMTÉ DE DRUMMOND.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Aston,.....	5	17	0			
St. Chrystophe,.....	12	12	10½			
Durham,.....	11	...	241	42	0	4	42	0	4
Grantbam,.....	7	23	9	7			
Kingsey,.....	7	...	202	47	10	9	47	10	9
St. Norbert,.....	3	...	74	12	12	10½	25	15	9
Stanfold,.....	3	...	154	23	19	6	23	19	6
Tingwick,.....	16	14	6			
Upton,.....	25	12	5			
Wickham,.....	7	14	10			
Total,.....	24	...	671	218	14	8	139	6	4

COMTÉ DE GASPÉ.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Cap Chat,.....	2	...	51	14	14	11	14	14	11
Cap Rosier,.....	12	7	2			
Douglas,.....	13	3	3			
Bay North,.....	1	...	20	16	9	7	16	9	7
Bay South,.....	2	...	52	12	7	2	12	7	2
Grande Rivière,.....	2	...	120	19	15	5	19	15	5
Isle la Magdeleine,.....	2	...	70	44	3	2	44	3	2
Malbaie,.....	1	...	18	14	16	7	14	16	7
Newport,.....	8	4	9			
Percé,.....	21	8	5			
Total,.....	10	...	331	177	10	10	122	6	10

COMTÉ DE HUNTINGDON.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Caughnawaga,.....	23	7	11			
Chateauguay,.....	5	...	313	45	11	3	45	11	3
St. Constant,.....	6	...	344	61	2	8	61	2	8
St. Cyprien,.....	11	...	590	89	17	8	89	17	8
St. Edouard,.....	12	...	427	95	11	4	95	11	4
St. Isidore,.....	4	...	277	49	2	0	49	2	0
St. Jacques le Mineur,.....	5	...	286	41	17	1	41	17	1
Lacolle,.....	16	...	562	74	19	5	74	19	5
Laprairie,.....	11	...	625	97	1	0	97	1	0
St. Philippe,.....	6	...	399	62	5	8	62	5	8
St. Philomène,.....	5	...	320	42	18	6	42	18	6
St. Rémi,.....	10	1	373	77	15	5	77	15	5
St. Valentin,.....	6	1	395	58	1	8	58	1	8
Total,.....	97	2	4911	819	11	7	796	3	8

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE ST. HYACINTHE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Abbotsford,	4	...	110	7	9	11	7	9	11
St. Césaire,	17	...	471	103	9	7	103	9	7
St. Damase,	10	...	415	66	1	6	66	1	6
St. Dominique,	5	...	154	22	13	1	22	13	1
St. Hugues,	5	...	219	35	13	6	35	13	6
St. Hyacinthe,	16	...	623	92	12	1	92	12	1
St. Pie,	11	...	459	48	17	1	48	17	1
La Présentation,	4	...	206	35	3	7	35	3	7
Ste. Rosalie,	5	...	190	31	4	6	31	4	6
St. Simon,	4	...	248	33	5	8	33	5	8
Total,	81	...	3095	476	10	6	476	10	6

COMTÉ DE L'ISLET.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Cap St. Ignace,	9	...	322	51	9	10	51	9	10
Saint Cyrille,	2	...	106	17	6	0	17	6	0
Isle aux Grues,	3	...	397	52	12	11	52	12	11
L'Islet,	9	...	208	26	10	7	26	10	7
Saint Pierre, Rivière du Sud,	3	...	562	70	17	1	70	17	1
Port Joli,	12	...	293	64	13	6	64	13	6
Saint Roch,	10	...	466	80	3	3	80	3	3
Saint Thomas,	9	...							
Total,	54	...	2354	375	7	1	358	1	1

COMTÉ DE KAMOURASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. André,	78	3	8	78	3	8
Ste. Anne,	64	8	7	64	8	7
St. Denis,	5	...	198	35	3	7	35	3	7
Kamouraska,	5	...	274	60	12	8	60	12	8
St. Paschal,	9	...	267	75	15	11	75	15	11
Rivière Ouelle,	10	...	397	78	18	6	78	18	6
Total,	29	...	1136	393	2	11	250	10	8

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

20 Février.

20 Février.

COMTÉ DE LEINSTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. Esprit,.....	7	...	240	41	8	10	41	8	10
St. Jacques,.....	13	...	735	128	10	5	128	10	5
La Chenaie,.....	2	...	105	16	16	2	16	16	2
L'Assomption,.....	10	...	272	79	16	8	79	16	8
St. Lin,.....	4	...	158	64	11	10	64	11	10
Mascouche,.....	7	...	329	50	8	5	50	8	5
Rawdon,.....	13	...	392	61	4	3	61	4	3
Repentigny,.....	4	...	188	38	4	6	38	4	6
St. Roch,.....	5	...	248	51	14	9	51	14	9
St. Sulpice,.....	1	...	62	20	8	8	20	8	8
Total,.....	66	...	2729	553	4	6	553	4	6

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Saint Antoine de Tilly,.....	11	...	311	66	13	0	66	13	0
Sainte Croix,.....	10	...	357	47	0	10	47	0	10
Deschailions,.....	7	...	217	27	15	3	27	15	3
Saint Giles,.....	27	8	9
Lotbinière,.....	14	...	507	67	6	2	67	6	2
Saint Sylvestre,.....	85	13	8
Saint Flavien,.....	3	...	80	8	1	5	8	1	5
Total,.....	45	...	1472	329	19	1	216	16	8

COMTÉ DE MÉGANTIC.

Municipalités	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Broughton,.....	8	11	5
Halifax,.....	23	9	7
Inverness,.....	38	9	6
Ireland, (New),.....	19	12	2
Leeds,.....	34	13	8
Somerset,.....	4	...	174	23	17	10	23	17	10
Tring,.....	2	...	89	11	18	11	11	18	11
Total,.....	6	...	263	160	13	1	35	16	9

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite).

COMTÉ DE MISSISQUOI.

Municipalités.	Écoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Durham,.....	18	...	349	£ s. d. 63 10 5	£ s. d. 63 10 5
Frolightsburg,.....	8	...	451	31 11 1	31 11 1
Philipsburg,.....	10	...	279	34 17 0	34 17 0
Stanbridge,.....	15	...	434	66 8 1	66 8 1
Sutton,.....	9	...	411	37 6 5	37 6 5
Total,.....	60	...	1924	233 13 0	233 13 0

COMTÉ DE MONTMORENCY.

Municipalités.	Écoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Sto. Anne, (Côte Beaupré),.....	2	...	76	£ s. d. 13 6 11	£ s. d. 13 6 11
Château Richer,.....	2	...	127	24 6 1	24 6 1
Sto. Famille,.....	2	...	115	17 12 7	17 12 7
St. Féréol,.....	14 3 5	14 3 5
St. François,.....	1	...	47	10 10 11	10 10 11
St. Jean,.....	2	...	119	26 10 7	26 10 7
St. Joachim,.....	1	...	56	14 6 9	14 6 9
L'Ange Gardien,.....	3	...	109	14 14 11	14 14 11
St. Laurent,.....	1	...	66	12 7 2	12 7 2
St. Pierre,.....	3	...	137	16 4 7	16 4 7
Total,.....	18	...	852	164 3 11	150 0 6

COMTÉ DE ST. MAURICE.

Municipalités.	Écoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Dumontier,.....	10	...	378	£ s. d. 66 9 9	£ s. d. 66 9 9
Gatineau,.....	6	...	130	37 13 0	37 13 0
Maskinongé,.....	9	...	466	80 16 5	80 16 5
Pointe du Lac,.....	31 1 2	31 1 2
Rivière du Loup,.....	9	...	433	62 13 11	62 13 11
Trois Rivières (Villo),.....	6	...	266	63 5 6	63 5 6
Trois Rivières (Banlieue),.....	3	...	121	27 3 9	27 3 9
Ste. Ursule,.....	3	...	132	39 4 3	39 4 3
Yamachiche,.....	16	...	712	79 5 1	79 5 1
Total,.....	62	...	2638	487 12 10	466 11 8

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE MONTRÉAL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bout de l'Isle,.....	2	...	85	18	0	10	18	0	10
Cité (Catholiques),.....	9	...	453	133	8	2	133	8	2
Cité (Protestans),.....	3	...	91	27	10	8	27	10	8
Côte des Neiges,.....	3	...	75	7	3	6	7	3	6
Côte Visitation,.....	2	...	102	15	13	6	15	13	6
Coteau St. Louis,.....	4	...	217	39	2	8	39	2	8
Ste. Geneviève,.....	2	1	114	14	17	1	14	17	1
St. Henri,.....	3	...	80	15	1	11	15	1	11
Hochelega,.....	3	1	197	48	7	2	48	7	2
Lachine,.....	5	1	339	60	11	1	60	11	1
St. Laurent,.....	3	...	109	18	19	0	18	19	0
Longue Pointe,.....	2	...	117	20	6	11	20	6	11
St. Pierre,.....	4	...	157	21	18	3	21	18	3
Pointe aux Trembles,.....	6	...	218	33	9	0	33	9	0
Pointe Claire,.....	2	...	72	17	15	11	17	15	11
Rivière des Prairies,.....	4	...	214	42	6	11	42	6	11
Sault au Récollet,.....									
Total,.....	56	3	2640	604	7	8	534	12	7

COMTÉ DE NICOLET.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Béancour,.....	11	...	573	75	19	2	75	19	2
Blandford,.....	2	...	57	8	3	2	8	3	2
Gentilly,.....	8	...	376	57	10	1	57	10	1
St. Grégoire,.....	11	...	540	77	10	6	77	10	6
Ste. Monique,.....	44	8	2			
Nicolet,.....	8	...	307	51	9	2	51	9	2
St. Pierre les Becquets,.....	11	...	338	51	8	2	51	8	2
Total,.....	51	...	2191	369	8	5	325	0	3

COMTÉ DES OUTAOUAIS.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bristol,.....	3	...	80	12	5	6	12	5	6
Buckingham,.....	25	19	1			
Clarendon,.....	6	...	293	29	5	0	29	5	0
Eardly,.....	6	5	2			
Hull,.....	11	...	232	68	17	6	68	17	6
Litchfield,.....	3	...	83	30	4	8	30	4	8
Lochaber,.....	16	1	3			
Onslow,.....	7	10	0			
Petite Nation,.....	42	18	6			
Templeton,.....	19	8	10			
Wakefield,.....	11	18	11			
Total,.....	23	...	688	271	14	5	140	12	8

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE PORTNEUF.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ancienne Lorette.....	6	...	345	41	3	10	41	3	10
Saint Augustin.....	3	...	64	28	8	5	28	8	5
Saint Basile.....	16	9	6			
Cap Santé.....	8	...	309	66	3	2	66	3	2
Saint Casimir.....	3	...	79	16	9	6	16	9	6
Sainte Catherine.....	43	0	2			
Doschambault.....	5	...	280	42	6	11	42	6	11
Écureuils.....	1	...	52	10	12	6	10	12	6
Gronlines.....	5	...	176	26	7	4	26	7	4
Pointe-aux-Trembles.....	4	...	200	37	8	1	37	8	1
Saint Raimond.....	23	16	3			
Total.....	35	...	1505	352	5	8	268	19	9

COMTÉ DE QUÉBEC.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Saint Ambroise.....	8	...	408	49	7	0	49	7	0
Beauport.....	47	0	10			
Cité (Catholiques).....	288	3	2			
Cité (Protestants).....	95	8	8			
Charlesbourg.....	5	...	356	36	19	10	36	19	10
Saint Dunstan.....	8	18	2			
Sainte Foye.....	2	...	111	29	13	3	29	13	3
Saint Roch.....	23	17	11			
Stadacona.....	30	17	11			
Stonham.....	1	1	132	8	19	8	8	19	8
Valcartier.....	30	19	8			
Total.....	16	1	1007	650	6	1	124	19	9

COMTÉ DE RICHELIEU.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Saint Aimé.....	2	...	107	73	16	5	73	16	5
Saint Barnabé.....	5	...	97	31	16	0	31	16	0
Saint Charles.....	4	...	185	33	4	1	33	4	1
Saint Denis.....	6	...	436	63	7	1	63	7	1
Saint Judo.....	4	...	70	31	6	2	31	6	2
Saint Ours.....	6	...	341	67	7	10	67	7	10
Sorel.....	12	2	717	117	12	11	117	12	11
Sainte Victoire.....	4	...	159	52	14	6	52	14	6
Total.....	43	2	2112	471	5	0	471	5	0

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE RIMOUSKI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Bic,.....	2	...	73	£ s. d. 17 6 0	£ s. d. 17 6 0
Isle-Verte,.....	7	...	108	57 18 4	57 18 4
Kakouna,.....	7	...	385	81 17 10	81 17 10
Lessard,.....	27 12 0	
Lepage,.....	21 3 6	
Matane,.....	11 17 3	
Metis,.....	1	...	45	8 6 5	8 6 5
Rimouski,.....	9	...	300	65 11 7	65 11 7
Rivière du Loup,.....		
Trois-Pistoles,.....	10	...	360	65 11 7	65 11 7
St. Simon,.....	34 15 4	34 15 4
Total,.....	36	...	1271	461 7 2	331 7 1

COMTÉ DE ROUVILLE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
St. Athanase,.....	16	1	811	£ s. d. 107 7 0	£ s. d. 107 7 0
Sto. Brigide,.....	5	...	288	26 13 10	26 13 10
Clarenceville,.....	27 18 7	
Foucault,.....	6	...	172	23 7 11	23 7 11
St. Grégoire,.....	8	...	329	51 14 9	51 14 9
Henriville,.....	10	...	319	87 11 7	87 11 7
St. Jean-Baptiste,.....	5	...	278	47 5 9	47 5 9
Ste. Marie,.....	11	...	210	107 2 1	107 2 1
St. Mathias,.....	5	...	254	49 0 5	49 0 5
Rouville,.....	3	...	175	28 3 6	28 3 6
Total,.....	69	1	2836	556 5 5	528 6 10

COMTÉ DE SAGUENAY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Ste. Agnès,.....	2	...	71	£ s. d. 24 19 3	£ s. d. 24 19 3
Bagot,.....	27 3 9	
Baie St. Paul,.....	10	...	390	75 9 4	75 9 4
Chicoutimi,.....	12 7 2	
Eboulemons,.....	3	...	188	45 17 9	45 17 9
St. Irénée,.....	19 18 9	
Isle aux Coudres,.....	4	...	121	16 4 7	16 4 7
Malbaie,.....	9	...	298	77 2 3	77 2 3
Petite Rivière,.....	1	...	24	9 16 1	9 16 1
Tadoussac,.....	6 10 2	
St. Urbain,.....	5	...	108	19 18 9	19 18 9
Total,.....	34	...	1200	335 7 10	269 8 0

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE SHEFFORD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bromo,	39	17	6			
Ely,	9	16	1			
Farnham,	46	11	0			
Granby,	11	...	231	34	17	0	34	17	0
Milton,	4	2	144	23	1	4	23	1	4
Shefford,	10	1	522	44	3	2	44	3	2
Stukely, Sud,	11	1	7½			
Stukely, Nord,	11	1	7½			
Total,	25	3	897	220	9	4	102	1	6

COMTÉ DE SHERBROOKE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ascot,	15	...	328	54	9	1	54	9	1
Brompton,	8	9	9			
Bury,	7	...	203	28	3	6	28	3	6
Compton,	17	...	791	52	12	10	52	12	10
Dudswell,	5	...	112	10	14	2	10	14	2
Eaton,	14	...	455	45	9	6	45	9	6
Hereford,	3	...	46	16	11	2	16	11	2
Melbourne,	3	...	240	35	0	4	35	0	4
Shipton,	15	...	292	51	13	2	51	13	2
Windsor,	5	18	8			
Total,	84	...	2467	309	2	2	294	13	9

COMTÉ DE STANSTEAD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Barnston,	18	...	350	62	12	3	62	12	3
Bolton,	16	...	360	34	2	2	34	2	2
Hatley,	16	...	447	41	15	4	41	15	4
Potton,	11	...	311	29	14	11	29	14	11
Stanstead,	28	...	882	85	18	7	85	18	7
Total,	89	...	2350	254	3	3	254	3	3

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

20 Février.

20 Février.

COMTÉ DE TERREBONNE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Ste. Anne des Plainos,.....	4	...	158	£ s. d. 36 5 0	£ s. d. 36 5 0
St. François de Sales,.....	3	...	54	19 8 10	19 8 10
St. Jérôme,.....	84 18 9	
La Corne,.....	4	...	128	26 15 6	26 15 6
St. Martin,.....	69 15 8	
Ste. Rose,.....	5	...	254	54 7 6	54 7 6
St. Janvier,.....	4	...	203	30 4 9	30 4 9
Torrebonne,.....	6	...	274	37 9 9	37 9 9
Ste. Thérèse,.....	6	...	333	62 12 3	62 12 3
St. Vincent de Paul,.....	4	...	220	45 9 6	45 9 6
Total,.....	36	...	1624	467 7 6	312 13 1

COMTÉ DE VAUDREUIL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Côteau du Lac,.....	8	...	452	£ s. d. 68 15 10	£ s. d. 68 15 10
Isle Perrot,.....	2	...	75	23 1 4	23 1 4
Sainte-Marthe,.....	4	...	91	26 15 6	26 15 6
Newton,.....	2	...	61	9 6 3	9 6 3
New-Longueuil,.....	14	1	627	99 5 6	99 5 6
Rigaud,.....	2	...	440	71 10 3	71 10 3
Soulanges,.....	5	...	309	47 19 0	47 19 0
Vaudreuil,.....	8	...	380	69 10 8	69 10 8
Total,.....	52	1	2435	416 4 4	416 4 4

COMTÉ DE VERCHÈRES.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
St. Antoine,.....	5	...	158	£ s. d. 33 13 11	£ s. d. 33 13 11
Belœil,.....	5	...	288	43 18 3	43 18 3
Contrecoeur,.....	4	...	237	44 6 6	44 6 6
Saint-Marc,.....	3	...	169	24 9 4	24 9 4
Varennes,.....	7	...	536	86 0 3	86 0 3
Verchères,.....	7	...	367	51 11 6	51 11 6
Total,.....	31	...	1755	283 19 9	283 19 9

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.---(Suite).

COMTÉ D'YAMASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Baie du Febvre,.....	8	...	390	78	19	0	73	19	0
St. David,.....	8	...	376	52	1	5	52	1	5
St. François du Lac,.....	11	...	512	87	18	1	87	18	1
Yamaska,.....	7	...	206	53	16	0	53	16	0
St. Zéphyrin,.....	16	14	6			
Total,.....	34	...	1484	284	8	0	267	13	6

RÉCAPITULATION, PREMIERS SIX MOIS DE 1848.

Nombre de Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois au Bas-Canada.			Somme accordée.	Nombre de municipalités qui ont transmis des rapports depuis la dernière demande du warrant de son excellence.	Nombre de Municipalités qui n'ont pas encore fait rapport.			
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.						
339	1634	19	66,579	£	14,500	0	0	11,637	2	4	87

(Certifié,) J. B. MEILLEUR, S. E.

Bureau de l'Éducation, Montréal, 9 Février, 1849.

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite).

TABLEAUX STATISTIQUES des Municipalités scolaires auxquelles il a été accordé une part de l'octroi législatif pour les derniers six mois de 1848, le cinquième semestre sous l'opération de la loi actuelle 9 Vict. ch. 27, montrant le nombre d'écoles qui ont été en opération dans chaque municipalité, et celui des enfans de 5 à 16 ans qui les ont fréquentées, ainsi que le montant qui a été accordé pour leur soutien pendant cette période d'instruction, suivant les rapports qui ont été transmis à ce bureau à diverses époques; ces tableaux montrant encore les municipalités auxquelles il n'a encore rien été accordé, parce que le secrétaire-trésorier n'a pu déclarer qu'il avait reçu la somme voulue par la loi, conformément à la 27^{me} clause. Ces dernières municipalités, pour ces raisons, ne sont accompagnées d'aucun chiffre.

Bureau de l'Education, Montréal, 9 Février, 1849.

COMTÉ DE BEAUHARNAIS.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
St. Anicet,.....	6	..	152	£ s. d. 34 8 10	£ s. d. 34 8 10
St. Clément,.....	9	2	655	66 6 5	66 6 5
Dundee,.....	34 7 2	..
Godmanchester,.....	10	..	362	60 12 8	60 12 8
Hemmingford,.....	18	..	412	71 3 7	71 3 7
Hinchinbrooke,.....	15	..	433	69 2 5	69 2 5
Ste. Martine,.....	12	..	518	113 0 8	113 0 8
Ormstown,.....	16	..	517	87 0 0	87 0 0
Russelltown,.....	66 13 0	..
St. Timothée,.....	80 13 1	..
Total,.....	86	2	3049	683 7 10	501 14 7

COMTÉ DE BELLECHASSE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Beaumont,.....	£ s. d. 22 18 1	£ s. d. ..
Berthier,.....	21 15 0	..
St. Charles,.....	9	..	310	49 10 3	49 10 3
St. François, Rivière du Sud,.....	32 12 6	..
St. Gervais,.....	15	..	466	81 3 0	81 3 0
St. Lazare,.....	14 16 7	..
St. Michel,.....	43 19 11	..
Standon,.....	1	..	23	4 15 7	4 15 7
St. Valier,.....	40 17 3	..
Total,.....	25	..	799	312 8 2	135 8 10

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE BONAVENTURE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Carleton,.....	3	...	73	£ 22 13 1	£ 22 13 1
Cox,.....	3	...	158	21 16 8	21 16 8
Hamilton,.....	21 0 2	...
Hope,.....	2	...	49	21 1 10	21 1 10
Mann,.....	8 4 9	...
Maria,.....	3	...	101	21 0 2	21 0 2
Matapodia,.....	6 11 10	...
New-Richmond,.....	3	1	111	22 4 11	22 4 11
Port-Daniel,.....	16 9 6	...
Shoolbrod,.....	...	1	15	6 11 10	6 11 10
Total,.....	13	2	507	167 14 9	115 8 6

COMTÉ DE BERTHIER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
St. Barthélemi,.....	3	...	181	£ 38 17 8	£ 38 17 8
Berthier,.....	8	...	439	102 16 5	102 16 5
Brandon,.....	22 18 1	...
St. Cuthbert,.....	60 9 5	...
Ste. Elizabeth,.....	6	...	302	61 12 6	61 12 6
St. Félix de Valois,.....	4	1	149	36 19 10	36 19 10
Isle du Pads,.....	2	...	68	21 18 4	21 18 4
Industrie,.....	5	...	177	36 13 3	36 13 3
Kildare,.....	6	1	256	41 1 9	41 1 9
Lanoraie,.....	4	...	151	35 5 3	35 5 3
Lavaltrie,.....	3	...	137	30 9 8	30 9 8
D'Aillebout,.....	4	...	84	23 16 2	23 16 2
St. Paul,.....	3	...	187	49 5 4	49 5 4
St. Thomas,.....	2	...	91	28 11 9	28 11 9
Total,.....	50	2	2222	592 15 5	509 7 11

COMTÉ DE CHAMBLY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Blairfindie,.....	8	1	271	£ 52 4 8	£ 52 4 8
Boucherville,.....	4	...	312	58 14 10	58 14 10
Saint Bruno,.....	2	...	125	15 19 8	15 19 8
Chambly,.....	10	...	668	94 16 6	94 16 6
St. Jean,.....	72 16 7	...
Longueuil,.....	10	1	412	80 1 7	80 1 7
St. Luc,.....	25 17 5	...
Total,.....	34	2	1788	400 11 3	301 17 3

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE CHAMPLAIN.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Ste. Anne LaPérade,.....	52	6	3			
Batiscan,.....	18	4	2			
Capde la Magdeleine.....	101	21	16	8	21	16	8
Champlain,.....	4	..	203	33	7	4	33	7	4
Ste. Geneviève,.....	41	2	2			
St. Maurice,.....	16	9	7			
St. Stanislas,.....	141	41	7	2	41	7	2
Total,.....	8	..	445	224	13	4	96	11	2

COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Argenteuil,.....	92	0	6			
St. Augustin,.....	54	14	1			
St. Benoit,.....	96	19	5			
Chatham,.....	13	..	285	50	11	9	50	11	9
St. Columban,.....	4	..	133	24	7	8	24	7	8
St. Eustache,.....	63	7	2			
Gore,.....	29	19	9			
Grenville,.....	47	9	1			
St. Hermas,.....	4	..	181	37	17	11	37	17	11
Isle Bizarre,.....	19	8	10			
Ste. Scholastique,.....	111	12	8			
Total,.....	20	..	599	628	8	10	112	17	4

COMTÉ DE DORCHESTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. Anselme,.....	52	12	10			
Aubert Gallion,.....	25	2	6			
St. Bernard,.....	13	11	11			
Ste. Claire de Joliette,.....	51	14	10			
Cranbourne,.....	6	1	11			
St. Elzéar,.....	41	12	1			
Frampton,.....	48	5	7			
St. François,.....	51	19	9			
St. Henri de Lauzon,.....	63	12	0			
St. Isidore,.....	45	1	4			
St. Jean Chrysostôme,.....	47	5	10			
St. Joseph de la Beauce,.....	64	6	10			
Ste. Marguerite de Joliette,.....	51	13	2			
Ste. Marie de la Beauce,.....	66	11	4			
Metschernet,.....	12	7	2			
St. Nicolas,.....	10	..	410	58	9	10	58	9	10
Pointe Lévi,.....	92	5	6			
Total,.....	10	..	410	792	14	5	58	9	10

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite).

COMTÉ DE DRUMMOND.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
St. Norbert d'Artabas,.....	2	...	70	£ 12 s. 12 d. 10½	£ 25 s. 15 d. 9
St. Chrystophe,.....	12 12 10½	
Aston,.....	5 17 0	
Durham,.....	12	...	242	42 0 4	42 0 4
Grantham,.....	23 9 7	
Kingsey,.....	47 10 9	
Stanford,.....	3	...	130	23 19 6	23 19 6
Tingwick,.....	16 14 6	
Upton,.....	25 12 5	
Wickham,.....	7 14 10	
Total,.....	17	...	442	218 14 8	91 15 7

COMTÉ DE GASPÉ.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Cap Chat,.....	£ 14 s. 14 d. 11	£ s. d.
Cap Rosier,.....	12 7 2	
Douglas,.....	13 3 8	
Gaspé Bay, North,.....	2	...	45	16 9 7	16 9 7
Gaspé Bay, South,.....	2	...	50	12 7 2	12 7 2
Grande Rivière,.....	19 15 5	
Isle de la Magdeleine,.....	44 3 2	
Malbaie,.....	14 16 7	
Newport,.....	8 4 9	
Percé,.....	21 8 5	
Total,.....	4	...	95	177 10 10	28 16 9

COMTÉ DE HUNTINGDON.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Caughnawaga,.....	£ 23 s. 7 d. 11	£ s. d.
Chateauguay,.....	45 11 3	
St. Constant,.....	6	...	315	61 2 8	61 2 8
St. Cyprien,.....	89 17 8	
St. Edouard,.....	12	...	468	95 11 4	95 11 4
St. Isidore,.....	4	...	217	49 2 0	49 2 0
St. Jacques le Mineur,.....	5	...	258	41 17 1	41 17 1
Lucolle,.....	16	...	571	74 19 5	74 19 5
Laprairie,.....	10	...	517	97 1 0	97 1 0
St. Philippe,.....	6	...	326	62 5 8	62 5 8
St. Philomène,.....	42 18 6	
St. Rémi,.....	9	...	370	77 15 5	77 15 5
St. Valentin,.....	58 1 8	
Total,.....	68	...	3042	819 11 7	559 14 7

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE KAMOURASKA.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. André,.....	78	3	8			
Ste. Anne la Pocatière,.....	64	8	7			
St. Denis,.....	35	3	7			
Kamouraska,.....	60	12	8			
St. Paschal,.....	75	15	11			
Rivière Ouello,.....	78	18	6			
Total,.....	393	2	11			

COMTÉ DE LEINSTER.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. Esprit,.....	41	8	10			
St. Jacques,.....	14	..	721	128	10	5	128	10	5
La Chenaie,.....	2	..	80	16	16	2	16	16	2
L'Assomption,.....	79	16	8			
St. Lin,.....	64	11	10			
Mascouche,.....	50	8	5			
Rawdon,.....	61	4	3			
Repentigny,.....	38	4	6			
St. Roch,.....	5	..	285	51	14	9	51	14	9
St. Sulpice,.....	20	8	8			
Total,.....	21	..	1086	553	4	6	197	1	4

COMTÉ DE LOTBINIÈRE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Saint Antoine de Tilly,.....	11	..	363	66	13	0	66	13	0
Sainte Croix,.....	11	..	321	47	0	10	47	0	10
Deschailons,.....	4	..	137	27	15	3	27	15	3
Saint Flavien,.....	2	..	45	8	1	5	8	1	5
Saint Giles,.....	27	8	9			
Lotbinière,.....	67	6	2			
Saint Sylvestre,.....	85	13	8			
Total,.....	28	..	866	329	19	1	149	10	6

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE LISLET.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Cap St. Ignace,.....	8	...	211	51	9	10	51	9	10
Saint Cyrille,.....	17	6	0			
Isle aux Grues,.....	1	...	67	11	13	11	11	13	11
L'Islet,.....	10	...	344	52	12	11	52	12	11
Saint Pierre, Rivière du Sud,.....	26	10	7			
Port Joli,.....	10	...	411	70	17	1	70	17	1
Saint Roch des Aulnets,.....	64	13	6			
Saint Thomas,.....	80	3	3			
Total,.....	29	...	1033	375	7	1	186	13	9

COMTÉ DE MÉGANTIC.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	D.	£	s.	D.
Broughton,.....	8	11	5			
Halifax,.....	23	9	7			
Inverness,.....	38	9	6			
Ireland,.....	19	12	2			
Leeds,.....	34	13	8			
Somerset,.....	3	...	117	23	17	10	23	17	10
Tring,.....	11	18	11			
Total,.....	3	...	117	160	13	1	23	17	10

COMTÉ DE MONTMORENCY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfans de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	D.	£	s.	D.
Côte Beaupré,.....	2	...	71	13	6	11	13	6	11
Chateau Richor,.....	4	...	138	24	6	1	24	6	1
Ste. Famille,.....	1	...	91	17	12	7	17	12	7
St. Féréol,.....	14	3	5			
St. François,.....	10	10	11			
St. Jean,.....	26	10	7			
St. Joachim,.....	1	...	30	14	6	9	14	6	9
L'Ange Gardien,.....	3	...	121	14	14	11	14	14	11
St. Laurent,.....	1	...	59	12	7	2	12	7	2
St. Pierre,.....	3	...	129	16	4	7	16	4	7
Total,.....	15	...	639	164	3	11	112	19	0

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE MISSISQUOI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Dunham,.....	63	10	5			
Frelighsburg,.....	31	11	1			
Philipsburg,.....	8	..	261	34	17	0	34	17	0
Stanbridge,.....	16	..	479	66	8	1	66	8	1
Sutton,.....	37	6	5			
Total,.....	24	..	740	233	13	0	101	5	1

COMTÉ DE MONTRÉAL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bout de l'Isle,.....	1	..	53	18	0	10	18	0	10
Cité (Catholiques),.....	133	8	2			
Cité (Protestants),.....	69	15	1			
Côte des Neiges,.....	2	..	81	27	10	8	27	10	8
Côte Visitation,.....	1	..	51	7	3	6	7	3	6
Coteau St. Louis,.....	3	..	121	15	13	6	15	13	6
Ste. Geneviève,.....	39	2	8			
St. Henri,.....	2	1	116	14	17	1	14	17	1
Hochelaga,.....	2	..	61	15	1	11	15	1	11
Lachine,.....	3	1	167	48	7	2	48	7	2
St. Laurent,.....	60	11	1			
Longue Pointe,.....	3	..	87	18	19	0	18	19	0
St. Pierre,.....	20	6	11			
Pointe aux Trembles,.....	4	..	161	21	18	3	21	18	3
Pointe Claire,.....	5	..	160	33	9	0	33	9	0
Rivière des Prairies,.....	2	..	72	17	15	11	17	15	11
Sault au Récollet,.....	4	..	217	42	6	11	42	6	11
Total,.....	32	2	1347	401	4	5	281	3	9

COMTÉ DE NICOLET.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bécancour,.....	75	19	2			
Blandford,.....	2	..	46	8	3	2	8	3	2
Gentilly,.....	8	..	304	57	10	1	57	10	1
St. Grégoire,.....	77	10	6			
Ste. Monique,.....	44	8	2			
Nicolet,.....	54	9	2			
St. Pierre les Becquets,.....	51	8	2			
Total,.....	10	..	350	369	8	5	65	13	3

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

Appendice
(O. O.)Appendice
(O. O.)

20 Février.

20 Février.

COMTÉ DES OUTAOUAIS.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Bristol,.....	£ s. d. 12 5 6	£ s. d.
Buckingham,.....	25 19 1	
Clarendon,.....	29 5 0	
Eardly,.....	6 5 2	
Hull,.....	68 17 6	
Litchfield,.....	3	..	89	8 15 4	8 15 4
Lochaber,.....	16 1 3	
Onslow,.....	7 10 0	
Petite Nation,.....	42 18 6	
Templeton,.....	19 8 10	
Wakefield,.....	11 18 11	
Calumet et Allumettes,.....	3	..	65	21 9 4	10 17 6
Total,.....	6	..	154	270 14 5	19 12 10

COMTÉ DE PORTNEUF.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Ancienne Lorette.....	6	..	325	£ s. d. 41 3 10	£ s. d. 41 3 10
Saint Augustin.....	3	..	114	28 8 5	28 8 5
Saint Basile.....	16 9 6	
Cap Santé.....	66 3 2	
Saint Casimir.....	16 9 6	
Sainte Catherine.....	43 0 2	
Deschambault.....	6	..	234	42 6 11	42 6 11
Ecurouils.....	1	..	90	10 12 6	10 12 6
Grondines.....	26 7 4	
Pointe-aux-Trembles.....	4	..	220	37 8 1	37 8 1
Saint Raymond.....	23 16 3	
Total,.....	20	..	983	352 5 8	159 19 9

COMTÉ DE QUÉBEC.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.	Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.			
Saint Ambroise.....	6	..	402	£ s. d. 49 7 0	£ s. d. 49 7 0
Beauport.....	47 0 10	
Cité (Catholiques).....	288 3 2	
Cité (Protestants).....	95 8 8	
Charlesbourg.....	5	..	231	36 19 10	36 19 10
Saint Dunstan.....	8 18 2	
Sainte Foye.....	2	..	112	29 13 3	29 13 3
Saint Roch.....	23 17 11	
Stadacona.....	30 17 11	
Stoneham.....	8 19 8	
Valcartier.....	30 19 8	
Total,.....	15	..	745	650 6 1	116 0 1

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE RIMOUSKI.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Bic,.....	3	...	67	17	6	0	17	6	0
Islo-Verte,.....	57	18	4			
Kakouna,.....	81	17	10			
Lessard,.....	27	12	0			
Lepage,.....	21	3	6			
Matane,.....	11	17	3			
Metis,.....	8	6	5			
Rimouski,.....	9	...	338	65	11	7	65	11	7
Rivière du Loup,.....	69	7	4			
St. Simon,.....	7	...	208	34	15	4	34	15	4
Trois-Pistoles,.....	65	11	7			
Total,.....	19	...	613	461	7	2	117	12	11

COMTÉ DE RICHELIEU.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Saint Aimé.....	5	...	264	73	16	5	73	16	5
Saint Barnabé.....	5	...	137	31	16	0	31	16	0
Saint Charles.....	4	...	165	33	4	1	33	4	1
Saint Denis.....	7	...	351	63	7	1	63	7	1
Saint Jude.....	4	...	115	31	6	2	31	6	2
Saint Ours.....	6	...	314	67	7	10	67	7	10
Sorel.....	14	2	742	117	12	11	117	12	11
Sainte Victoire.....	4	...	125	52	14	6	52	14	6
Total,.....	49	2	2213	471	5	0	471	5	0

COMTÉ DE ROUVILLE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. Athanase,.....	14	1	636	107	7	0	107	7	0
St. Brigid,.....	5	...	248	26	13	10	26	13	10
Claroncville,.....	27	18	7			
Foucault,.....	6	...	177	23	7	11	23	7	11
St. Grégoire,.....	5	...	315	51	14	9	51	14	9
Henryville,.....	16	...	532	87	11	7	87	11	7
St. Jean-Baptiste,.....	5	...	206	47	5	9	47	5	9
St. Marie,.....	107	2	1			
St. Mathias,.....	5	...	225	49	0	5	49	0	5
Rouville,.....	3	...	146	28	3	6	28	3	6
Total,.....	59	1	2485	556	5	5	421	4	9

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE SAGUENAY.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires	Sous Syndics		£	s.	d.	£	s.	d.
Sto. Agnès,.....	24	19	3
Bagot,.....	27	3	9
Baie St. Paul,.....	11	..	392	75	9	4	75	9	4
Chicoutimi,.....	12	7	2
Eboulemens,.....	45	17	9
St. Iréné,.....	19	18	9
Iste aux Coudres,.....	4	..	120	16	4	7	16	4	7
Malbaie,.....	7	..	238	77	2	3	77	2	3
Petite Rivière,.....	1	..	17	9	16	1	9	16	1
Tadoussac,.....	6	10	2
St. Urbain,.....	3	..	63	19	18	9	19	18	9
Total,.....	26	..	830	335	7	10	198	11	0

COMTÉ DE ST. MAURICE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires	Sous Syndics		£	s.	d.	£	s.	d.
Dumontier,.....	10	..	366	66	9	9	66	9	9
Gatineau,.....	37	13	0
Maskinongé,.....	9	..	445	80	16	5	80	16	5
Pointe du Lac,.....	31	1	2
Rivière du Loup,.....	9	..	384	62	13	11	62	13	11
Trois-Rivières (Ville),.....	7	..	299	63	5	6	63	5	6
Trois-Rivières (Bailliage),.....	3	..	115	27	3	9	27	3	9
St. Ursule,.....	39	4	3
Yamachiche,.....	79	5	1
Total,.....	38	..	1609	487	12	10	300	9	4

COMTÉ DE SHERBROOKE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires	Sous Syndics		£	s.	d.	£	s.	d.
Ascot,.....	54	9	1
Brompton,.....	8	9	9
Bury,.....	28	3	6
Compton,.....	52	12	10
Dudswell,.....	5	..	95	10	14	2	10	14	2
Eaton,.....	45	9	6
Horford,.....	16	11	2
Melbourne,.....	35	0	4
Shipton,.....	51	13	2
Windsor,.....	5	18	8
Total,.....	5	..	95	309	2	2	10	14	2

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

COMTÉ DE ST. HYACINTHE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Abbottsford,.....	5	...	100	7	9	11	7	9	11
St. Césaire,.....	103	9	7			
St. Damasc,.....	66	1	6			
St. Dominique,.....	5	...	203	22	13	1	22	13	1
St. Hugues,.....	5	...	245	35	13	6	35	13	6
St. Hyacinthe,.....	92	12	1			
St. Pie,.....	13	...	503	48	17	1	48	17	1
La Présentation,.....	4	...	153	35	3	7	35	3	7
St. Rosalie,.....	3	...	118	31	4	6	31	4	6
St. Simon,.....	4	...	244	33	5	8	33	5	8
Total,.....	39	...	1566	476	10	6	214	7	4

COMTÉ DE STANSTEAD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Barnston,.....	21	...	563	62	12	3	62	12	3
Bolton,.....	34	2	2			
Hatley,.....	41	15	4			
Pottou,.....	29	14	11			
Stanstead,.....	30	...	989	85	18	7	85	18	7
Total,.....	51	...	1552	254	3	3	148	10	10

COMTÉ DE SHEFFORD.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Brome,.....	39	17	6			
Ely,.....	9	16	1			
Farnham,.....	46	11	0			
Granby,.....	11	...	259	34	17	0	34	17	0
Milton,.....	23	1	4			
Shefford,.....	44	3	2			
Stukely, Sud.....	11	1	7½			
Stukely, Nord.....	11	1	7½			
Total,.....	11	...	259	220	9	4	34	17	0

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite).

COMTÉ DE TERREBONNE.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Sto. Anno des Plainos,.....	36	5	0
St. François de Sales,.....	3	...	82	19	8	10	19	8	10
St. Jérôme,.....	84	18	9
La Corne,.....	26	15	6
St. Martin,.....	69	15	8
Sto. Rose,.....	54	7	6
St. Janvier,.....	4	...	123	30	4	9	30	4	9
Terrebonne,.....	4	...	129	37	9	9	37	9	9
Sto. Thérèse,.....	6	...	286	62	12	3	62	12	3
St. Vincent de Paul,.....	5	...	234	45	9	6	45	9	6
Total,.....	36	...	854	467	7	6	195	5	1

COMTÉ DE VAUDREUIL.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
Côteau du Lac,.....	3	...	383	68	15	10	68	15	10
Isle Perrot,.....	2	...	73	23	1	4	23	1	4
Sainte-Marthe,.....	4	...	170	26	15	6	26	15	6
Newton,.....	9	6	3
New-Longueuil,.....	99	5	6
Rigaud,.....	71	10	3
Soulanges,.....	5	...	319	47	19	0	47	19	0
Vaudreuil,.....	69	10	8
Total,.....	19	...	945	416	4	4	166	11	8

COMTÉ DE VERCHÈRES.

Municipalités.	Ecoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme afférente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	£	s.	d.
St. Antoine,.....	5	...	169	33	13	11	33	13	11
Belœil,.....	5	...	283	43	18	3	43	18	3
Contrecoeur,.....	4	...	241	44	6	6	44	6	6
Saint-Marc,.....	3	...	145	24	9	4	24	9	4
Varenes,.....	6	...	420	86	0	3	86	0	3
Verchères,.....	8	...	375	51	11	6	51	11	6
Total,.....	33	...	1633	283	19	9	283	19	9

TABLEAUX STATISTIQUES DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.—(Suite.)

20 Février.

20 Février.

COMTÉ DE YAMASKA.

Municipalités.	Écoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme allérente pour six mois sur la part de l'octroi législatif qui revient au Bas-Canada.			Somme accordée.
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.	
Baie du Febvre,.....	73	18	0	
St. David,.....	52	1	5	
St. François du Lac,.....	87	18	1	
Yamaska,.....	53	16	0	
St. Zéphyrin,.....	16	14	6	
Total,.....	284	8	0	

RÉCAPITULATION, DERNIERS SIX MOIS, 1848.

Nombre de Municipalités.	Écoles		Nombre d'enfants de 5 à 16 ans fréquentant les écoles.	Somme allérente pour six mois au Bas-Canada.			Somme accordée.	Nombre de municipalités qui ont transmis des rapports depuis la dernière demande du warrant de son excellence.	Nombre de Municipalités qui n'ont pas encore fait rapport.		
	Sous Commissaires.	Sous Syndics.		£	s.	d.					
339	979	11	38,193	14,500	0	0	6,489	8	4	19	167

(Certifié,) J. B. MEILLEUR, S. E.

Bureau de l'Éducation, Montréal, 9 Février, 1849.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL des tableaux statistiques d'écoles qui ont eu leur part de l'octroi législatif, depuis 1842, inclusivement, au premier janvier, 1849.

Période d'instruction.	Nombre d'écoles qui étaient en activité.	Nombre d'enfants qui fréquentaient les écoles.	Montant payé par le gouvernement pour écoles.			Montant total payé pour construction et pour réparation de maisons d'écoles, pendant les années ci-dessus nommées.			Grand total.
			£	s.	d.	£	s.	d.	
1842.....	804	4935*	9290	7	6				
1843.....	1298	39397	17131	18	8				
1844.....	1832	61031	25409	9	9				
1re partie de 1845.....	1737	59389	12713	16	6				
1845-46.....	1830	69887	26097	12	2				
Derniers six mois de 1846—tableau 16 juin, 1847.....	1211	46325	8698	15	8				
Derniers six mois de 1846, reprise à la date de ce tableau.....	1632	60685	11859	13	9				
1ers six mois de 1847.....	1727	68133	12510	2	1				
2es do do.....	†1741	67257	12283	12	10				
1ers do de 1848.....	†1651	66579	11637	2	4				
2es do do.....	909	36012	6489	8	4				
			154121	19	8	26059	1	9	
									180181 0 9

* Comme le nombre d'enfants fréquentant les écoles n'était pas porté aux rapports relatifs à toutes les écoles, en 1842, le total ci-dessus ne les représente pas tous.

† Comme les rapports d'écoles tenues pendant les deux périodes d'instruction, comprises dans l'année 1848, ne sont pas encore tous transmis à ce bureau, ce tableau ne représente pas toutes celles qui sont en opération sous la loi, ni tous les enfants qui les fréquentent.

J. B. MEILLEUR, S. E.

TABLEAU DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES où des commissaires d'école ont été nommés en vertu de la 3e ou de la 12e clause de l'acte d'éducation, 9 Vict. chap. 27, en 1847.

MUNICIPALITÉS.	COMTÉS.	DISTRICTS.
(a) Beaumont,	Bellochasse,	Québec.
" Félix de Valois, (St.)	Berthier,	Montréal.
(b) Carleton,	Bonaventure,	Gaspé.
(a) La Pêrade,	Champlain,	Trois-Rivières.
" Baileau,	Do	Do.
" Stanislas, (St.)	Do	Do.
" Isle Bizard,	Deux-Montagnes,	Montréal.
" Chatham,	Do	Do.
" Aubert Gallion,	Dorchester,	Québec.
" Bernard, (St.)	Do	Do.
" Henri de Lauzon,	Do	Do.
" Philippe, (St.)	Huntingdon,	Montréal.
" André, (St.)	Kamouraska,	Québec.
" Lapocatière,	Do	Do.
" Féréol, (St.)	Montmorency,	Do.
" Laurent, (St.)	Do	Do.
(b) Cité, (catholiques)	Montréal,	Montréal.
(a) Monique, (Ste.)	Nicolet,	Trois Rivières.
(b) Blandford,	Do	Do.
(a) Valcartier,	Québec,	Québec.
" Victoire, (Ste.)	Richelieu,	Montréal.
" Lessard,	Rimouski,	Gaspé.
(b) Bic,	Do	Do.
" Pointe du Lac,	St. Maurice,	Trois-Rivières.
" Lacorne,	Terrebonne,	Montréal.
(a) Marthe, (Ste.)	Vaudreuil,	Do.
" Yamaska,	Yamaska,	St. François.
(b) Russelltown,	Beauharnais,	Montréal.
" Beaumont,	Bellechasse,	Québec.
" Félix de Valois, (St.)	Berthier,	Montréal.
" St. Jean Dorchester,	Chambly,	Do.
" Grenville,	Deux-Montagnes,	Do.
" François, (St.)	Dorchester,	Québec.
" Upton,	Drummond,	St. François.
" Grantham,	Do	Do.
(b) Durham,	Do	Do.
" Isles la Madeleine,	Gaspé,	Gaspé.
(a) Port-Joli,	L'Islet,	Québec.
" Ireland,	Mégantic,	Do.
(a) Halifax,	Do	Do.
(b) Durham,	Missisquoi,	Montréal.
" Cité, (protestants),	Montréal,	Do.
" Gèneviève, (Ste.)	Do	Do.
" Grégoire, (St.)	Nicolet,	Trois-Rivières.
" Valcartier,	Québec,	Québec.
(a) Do	Do	Do.
" Beauport,	Do	Do.
(b) Soré,	Richelieu,	Montréal.
(a) Matane,	Rimouski,	Gaspé.
" Trois-Pistoles,	Do	Do.
(b) Kukouana,	Do	Do.
(a) Irénée, (St.)	Saguonay,	Do.
(b) Trois-Rivières, (ville)	St. Maurice,	Trois-Rivières.
" Dumontier,	Do	Do.
" Compton,	Sherbrooke,	St. François.
(a) Barnston,	Stanstead,	Do.
(b) Janvier, (St.)	Terrebonne,	Montréal.
" Thérèse, (Ste.)	Do	Do.
(a) Jérôme, (St.)	Do	Do.
" Martin, (St.)	Do	Do.
(b) Yamaska,	Yamaska,	St. François.

Note.—Les localités marquées de la lettre a, ont eu cinq commissaires de nommés. Dans quelques cas les mêmes personnes que celles qui avaient été élues, ont été nommées, soit parce qu'on avait négligé d'établir la cotisation dans le tems voulu par la loi; soit parce qu'il y avait eu quelque manque de formalité dans les procédés.

Les localités marquées de la lettre b n'ont eu nomination que d'un ou deux commissaires en remplacement, parce qu'on avait négligé, ou par quelques autres raisons, manqué de faire l'élection au tems voulu par la loi.

(Certifié,)

J. B. MEILLEUR, S. E.

Bureau de l'Éducation,
Montréal, 9 février, 1849.

MONTREAL :

IMPRIME PAR LOVELL ET GIBSON.

RUE SAINT NICOLAS.

R É P O N S E

A UNE ADRESSE DE L'HONORABLE ASSEMBLÉE LEGISLATIVE, en date du 8 février, 1849, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, copies de toutes pétitions, papiers et correspondances, (outre ceux qui sont déjà insérés dans les journaux de cette chambre,) qui peuvent se trouver en la possession du gouvernement exécutif, relativement à la destitution d'A. B. Papineau, écuyer, de St. Martin, avant et depuis qu'il a été destitué de la charge de magistrat pour le district de Montréal, et autres places de confiance et d'honneur, sous le gouvernement de sa majesté, et expliquant les causes de la dite destitution.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire,

BUREAU DU SECRETAIRE,
Montréal, 14 février, 1849.

EXTRAIT du rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif sur les matières d'état, daté le 3 mai, 1848, et approuvé le même jour par son excellence le gouverneur général, sur les divers documens relatifs aux plaintes faites contre André Benjamin Papineau, écuyer, juge de paix.

Dès le mois de mai, 1847, un grand nombre des habitans de la paroisse de St. Martin, dans le comté de Terrebonne, portaient plainte contre la conduite de André Benjamin Papineau, écuyer de cette paroisse, et demandant respectueusement, mais avec instance, sa destitution comme juge de paix et commissaire des petites causes.

Ils accusaient M. Papineau non seulement de ne pas donner lui-même, comme simple individu, l'exemple de la soumission à la loi des écoles, mais encore d'avoir compromis son caractère de magistrat, en donnant l'exemple immoral et subversif du bon ordre d'un homme, invitant, encourageant même ses concitoyens à la violation de la loi, bien que lui-même fût alors revêtu d'un caractère judiciaire, et eût prêté serment de faire exécuter cette même loi.

Ses conseils pernicieux ne paraissent malheureusement qu'avoir trop bien réussi dans sa paroisse; c'est à ses conseils et à sa conduite que l'on doit attribuer la non-élection des commissaires d'écoles, ce qui a nécessité l'intervention du pouvoir exécutif.

Les commissaires ainsi nommés par cette autorité paraissent avoir fait tous leurs efforts pour remplir le but de la loi, et les vues du gouvernement. Ils intentèrent des poursuites contre plusieurs personnes qui, se laissant entraîner dans l'erreur par le dit A. B. Papineau, refusaient de payer leurs cotisations pour le soutien des écoles de leur paroisse, M. Papineau étant lui-même l'une de ces personnes poursuivies, mais au moment de l'appel de ces causes, il paya sa cotisation dans le seul but de pouvoir ensuite prendre son siège au banc des magistrats, et juger lui-même les poursuites que ses conseils pervers avaient obligé les commissaires d'écoles d'intenter.

Il n'y avait alors que trois juges de paix dans la paroisse de St. Martin, savoir, M. Bélanger, qui ayant été nommé par l'exécutif secrétaire-trésorier des commissaires d'écoles, ne pouvait agir comme magistrat dans cette occasion, M. Stephens, dont l'autorité se trouvait paralysée par celle de M. Papineau qui, quoiqu'instigateur de cette opposition à la loi des écoles, et ayant, par conséquent, au succès de cette opposition, tout l'intérêt d'un partisan, n'en persista pas moins à se porter juge dans les poursuites des commissaires.

Cette conduite de M. Papineau porta plus tard M. Stephens à donner sa démission de magistrat; dès lors M. Papineau se trouva être le seul juge de paix auquel les commissaires et les citoyens bien disposés devaient s'adresser pour faire respecter la loi. L'on ne doit donc pas s'étonner de voir que la loi des écoles n'a pas pu fonctionner dans la paroisse de St. Martin, et que cette paroisse, victime des conseils et de l'exemple de M. Papineau, ait été jusqu'ici privée de sa part des deniers publics que la législature a appropriés à cette fin.

Les plaintes ainsi portées contre M. Papineau, donnèrent lieu à une enquête, qui fut conduite par William Ermatinger, écuyer, comme commissaire spécial nommé à cette fin, d'après l'avis du ci-devant procureur général Badgley, et un ordre en conseil.

Le rapport de M. Ermatinger, en date du 24 juillet, 1847, établit la vérité de l'accusation portée contre M. Papineau, le commissaire enquêteur dit entre autres choses: "It is evident that M. Papineau, by example and by public addresses, infused a spirit of resistance into the people, to the operation of a law commonly known as the Education Bill."

Nous voyons, par un rapport, en date du 20 août, 1847, que le surintendant des écoles, auquel cette affaire avait été renvoyée, recommande la destitution de M. Papineau de la commission de la paix, et dans sa lettre du 21 du même mois, M. le procureur général Badgley fait la même recommandation dans les termes les plus forts.

Appendice
P.P.)

20 Février.

Il paraît que M. Papineau ayant appris que sa destitution était décidée, fut avisé ou jugea à propos de présenter à son excellence le gouverneur général, une pétition en date du 24 août, 1847, dans laquelle il semble exprimer des regrets de sa conduite et reconnaître son erreur, ce qui porta son excellence, d'après un rapport en conseil, à faire intimer à M. Papineau que son excellence "ne pouvait que désapprouver la conduite qu'il avait suivie à l'égard de l'opération de l'acte d'éducation, mais qu'aimant à croire que cette conduite avait été le résultat d'une erreur de jugement, et voyant qu'il reconnaissait son erreur et regrettait l'imprudence qu'elle lui avait fait commettre, son excellence était disposée à user d'indulgence envers lui pour cette fois."

Jusques-là il paraît que les poursuites intentées par les commissaires d'écoles, et dont il a été parlé plus haut, n'avaient pas encore été décidées, ayant toujours été tenues en délibéré par M. Papineau, et ce n'est que le 22 novembre dernier qu'elles furent jugées par M. Papineau en faveur des défendeurs, décision à laquelle on devait s'attendre d'après la part active que M. Papineau avait déjà prise pour entraver et même paralyser totalement l'opération de la loi des écoles. Sa décision fut-elle fondée, elle n'en paraîtrait pas moins, dans les circonstances, comme ayant été dictée par la partialité ou la passion, ce qui doit nécessairement avoir l'effet de diminuer, et même de faire perdre toute confiance dans l'administration de la justice, et d'inspirer au peuple le mépris des lois.

Trois des commissaires d'écoles ont exposé, par leurs pétitions du 29 novembre, 1847, et du 3 mars, 1848, l'impossibilité où ils étaient de remplir leurs devoirs et de faire fonctionner la loi des écoles dans leur paroisse, tant que le dit André Benjamin Papineau serait maintenu comme juge de paix et commissaire des petites causes.

Le comité du conseil reconnaît la justice des plaintes de ces commissaires qui, dans l'exercice des devoirs pénibles dont ils se sont chargés à la demande du gouvernement exécutif, ont droit à la protection de ce gouvernement, non seulement dans leur propre intérêt, mais encore dans celui de tous les habitans de leur paroisse. La conduite de M. Papineau est condamnable sous tous les rapports, et comme il est évident que c'est à lui qu'il faut attribuer le non-fonctionnement de la loi des écoles dans sa paroisse, et que, tant qu'il remplira les charges de juge de paix et de commissaire des petites causes, l'on ne peut espérer que cette loi puisse facilement fonctionner à l'avenir dans St. Martin, ni que les habitans de cette paroisse puissent avoir confiance dans ses décisions, le comité du conseil croit devoir recommander respectueusement à votre excellence de destituer le dit André Benjamin Papineau de la commission de la paix pour le district de Montréal, et de la commission des commissaires pour la décision des petites causes dans la paroisse de St. Martin.

(Vraie copie.)

(Signé,) J. JOSEPH,
C. E. C.A l'honorable
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 4 mai, 1848.

MONSIEUR,

J'ai reçu ordre du gouverneur général de vous informer que son excellence en conseil, ayant reconsidéré les plaintes portées contre vous, lesquelles ont été le sujet d'une enquête régulière, qui en a fait hautement ressortir la vérité, et sentant que votre maintien en autorité a eu et continue d'avoir un effet nuisible à l'exécution de l'acte d'éducation dans votre paroisse, en est venue à la détermination de se dispenser de vos services dans les qualités de juge de paix, et de commissaire des petites causes.

En conséquence, à la réception de la présente, vous devez vous considérer comme n'appartenant plus à la commission de la paix pour le district de Montréal, non plus qu'à celle des petites causes pour votre paroisse.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.A. B. PAPINEAU, Ecr.,
etc., etc., etc.
St. Martin, district de Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 4 mai, 1848.

MESSIEURS,

Je suis chargé, par le gouverneur général, de vous annoncer, pour votre information et gouverner, qu'il a plu à son excellence de faire préparer un instrument, qui sera daté de ce jour, biffant le nom de A. B. Papineau, écr., de St. Martin, de la commission de la paix pour le district de Montréal.

J'ai l'honneur d'être,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.MM. DELISLE et BRÉHAUT,
Greffier de la paix,
etc., etc., etc.

A son excellence le très honorable JAMES BRUCE, comte d'ELGIN et KINGARDINE, gouverneur général du Canada, etc., etc., etc.

L'humble requête des soussignés, habitans de la paroisse de St. Martin.

Lesquels exposent que c'est avec regret qu'ils ont appris la destitution de M. A. B. Papineau comme juge de paix pour le district de Montréal, et comme commissaire des petites causes pour la paroisse de St. Martin.

Que, dans le cours des six dernières années qu'il a rempli ces charges, ils n'ont pas connu qu'il ait rien fait qui ait pu lui faire encourir cette destitution, ni même lui mériter aucun reproche; qu'au contraire, il s'est concilié l'estime et a obtenu la confiance générale.

Appendice
(P.P.)

20 Janvier,

Appendice
(P.P.)

20 Février.

Qu'ils ne croient pas cette confiance mal fondée, puisqu'aucune de ses décisions n'a, qu'ils sachent, été portée devant les cours supérieures pour en obtenir la révision, quoiqu'il ait siégé sur plus de 600 causes, et qu'il ait rendu, tant seul qu'avec ses collègues, un grand nombre de jugemens.

Que le dit A. B. Papineau était généralement connu dans la paroisse pour avoir une éducation et des connaissances en jurisprudence qui le qualifiaient plus particulièrement pour remplir ces fonctions.

Que c'est l'opinion de vos pétitionnaires que les fonctions de juge de paix et de commissaire des petites causes ne peuvent, pas plus que tout autre emploi, priver ceux qui en sont revêtus du droit d'exprimer leurs opinions pour ou contre d'autres hommes publics, pour ou contre les lois de leur pays.

Que c'est même par cette voie que la plupart des membres de votre conseil exécutif sont parvenus à leurs emplois respectifs.

Qu'ils reconnaissent que, comme fonctionnaire public, siégeant et parlant en cour sur toute matière soumise à sa juridiction, le dit A. B. Papineau, écuyer, était dans l'obligation de suivre les lois, comme il l'a toujours fait, mais, que, comme citoyen, agissant et parlant en dehors de ses fonctions, il avait aussi la liberté de désapprouver de ces mêmes lois, et d'exprimer ses sentimens sur tout objet de discussion publique, selon qu'il lui paraissait convenable.

Qu'ils ne voient pas quels sont les motifs qui ont pu obliger votre conseil exécutif de reconsidérer et juger de nouveau ce qui avait déjà été considéré et jugé.

Qu'ils n'osent pas croire que cette destitution aurait été prononcée d'après de nouvelles plaintes sur lesquelles le dit A. B. Papineau, écuyer, aurait été condamné, sans lui avoir donné l'occasion de se défendre, afin de venger l'amour propre blessé de quelques individus.

Que cet acte extraordinaire de priver ainsi une paroisse des services d'un homme qui a bien mérité d'elle, ne peut être considéré que comme un abus dangereux de pouvoir, et une atteinte grave à tout droit et à toute liberté d'aucune portion des sujets de l'empire britannique, il n'a point d'excuse sous un conseil exécutif responsable.

Que dans ces circonstances, vos pétitionnaires tant pour donner au dit A. B. Papineau, écuyer, un témoignage de leur estime, surtout par rapport à l'impartialité de sa conduite dans ses devoirs que dans leur désir de voir rétablir dans leur paroisse une cour de juge de paix et de commissaires des petites causes dont ils ont besoin, et dans laquelle ils puissent avoir confiance, croient devoir prier votre excellence de mettre à même la paroisse de tirer parti de nouveau des services du dit A. B. Papineau, écuyer, et de lui

rendre par là la justice, dont vos pétitionnaires le croient digne, comme ils croient qu'elle serait dans l'intérêt du gouvernement et celui de la paroisse.

Appendice
(P.P.)

22 Février.

Et en reconnaissance, vos pétitionnaire ne cessent de prier pour la conservation et la prospérité de votre excellence.

(Signé.)

George Andrew Cluine,
A. C. Johnston,
Henry Cluine,
Olivier Lemay,
Isidore Champagne, aubergiste,
Hilaire Pontas,
Louis Lavoie, père,
Venance Lemay,
Louis Lavoie, fils,
Jean Baptiste Valiquette,
Louis Paré,
Jean Miller, fils, cordonnier,

Joseph Labelle,
Félix Miller, fils, cordonnier,
Charles Labelle,
François Labelle,
J. Guillaume, bailli,
Léon Saurial,
Jean Baptiste Lavoie,
Olivier Touchette, tailleur de pierre,
Elie Migneron,
Jean Baptiste Chartrand,
Joseph Bigras.

Les personnes suivantes ont aussi signé de leur main, — leurs noms se trouvant péle-mêle avec les autres, ont été rapportés sur cette page.

JEREMIE TAILLEFER,

Et 601 autres.

Nous certifions que les 602 signatures ci-dessus ont été prises par nous et en présence d'autres personnes qui ont aussi signé.

St. Martin, 25 mai, 1848.

(Signé.)

Elie Migneron,
Jean Baptiste Chartrand,
Nicolas Cleroux,

Isidore Champagne,
Cyrille Leveillé,
Venance Lemay.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 2 juin, 1848.

MONSIEUR,

En votre qualité de signataire et de certificateur des signatures de la requête de certains habitans de St. Martin, demandant le rétablissement de M. A. B. Papineau, dans la commission de la paix pour le district, et dans celle des petites causes pour la paroisse de St. Martin, j'ai reçu ordre du gouverneur général de vous dire, pour l'information des requérans, que son excellence en conseil n'en est venue à la détermination contre laquelle ils réclament, qu'après mûre délibération, et qu'elle ne voit rien dans la présente requête qui puisse l'induire à revenir de cette détermination.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé.)

R. B. SULLIVAN,

Secrétaire.

ELIE MIGNERON,

St. Martin.

RAPPORT

Des COMMISSAIRES nommés pour prendre soin des INVALIDES et des ENFANS TROUVÉS, dans le DISTRICT de QUÉBEC.

Les commissaires ont l'honneur de faire rapport qu'ils ont sous leurs soins les invalides et enfans trouvés suivans, savoir :

A l'Hôpital Général.....28 invalides,
A l'Hôtel-Dieu.....22 enfans trouvés,

pour le soutien desquels, durant l'année commençant le 1er janvier dernier, il faudra les sommes suivantes, savoir —

	£	s.	d.
Pour 28 invalides, à 1s. par jour.....	511	0	0
" leurs vêtemens.....	100	0	0
" 22 enfans trouvés, à 5d. par jour.....	167	5	10
" 2 gardions, à 1s. 3d. par jour.....	45	12	6
" allocation aux dames religieuses de l'Hôtel-Dieu pour soins portés aux malades indigens.....	200	0	0
	£1023	18	4

Formant une somme de mille et vingt-trois louis, dix-huit chelins, et quatre deniers courant, pour laquelle les commissaires demandent respectueusement que la législature fasse une appropriation.

Les dépenses encourues pour les enfans trouvés cesseront dans le cours de la présente année, comme il est mentionné dans le dernier rapport.

On espère pouvoir renvoyer les deux gardions à l'expiration des présens six mois.

C'est avec une grande satisfaction que les commissaires ont reçu des dames religieuses de l'Hôtel-Dieu, l'état suivant du nombre des malades indigens reçus dans l'hôpital durant les cinq dernières années, faisant voir que pendant chaque année, il a été porté des soins à 640 personnes, dont près de la moitié sont des étrangers ; le gouvernement ne contribue que pour deux cents louis par année dans les dépenses que coûtent ces soins.

ÉTAT du nombre des MALADES INDIGENS reçus à l'HÔTEL-DIEU de QUÉBEC, depuis le 1er janvier, 1844, jusqu'au 31 décembre, 1848, comprenant une période de cinq années.

ANNÉE.	Admis.	Natifs du Canada.	Étrangers.
1844.....	561	294	269
1845.....	628	356	272
1846.....	698	320	378
1847.....	645	315	330
1848.....	670	383	287
Total pendant cinq années.....	3202	1668	1534
Total en moyens.....	640½		

Le tout humblement soumis.

CHS. T. BAILLARGEON, *Ptre.*
E. W. SEWELL, *Clerk.*
JOS. MORRIN.
L. MASSUE.

QUÉBEC, 13 février, 1849.

R É P O N S E

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, en date du 12 courant, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant la chambre un état indiquant le nombre des poursuites intentées pendant les douze dernier mois, dans la cour supérieure du banc de la Reine du district de Montréal, et le nombre de jugemens obtenus sur icelles ; indiquant aussi le nombre des poursuites pendantes, dont l'enquête est terminée, mais à l'égard desquelles il n'a pas été prononcé de jugement ; aussi le nombre de poursuites, soit qu'elles aient été plaidées ou non, qui sont encore pendantes dans la dite cour.

Par ordre,

J. LESLIE,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 19 février, 1849.

ÉTAT transmis conformément à la résolution de l'honorable assemblée législative, et en obéissance à l'ordre de son excellence le gouverneur général, du 12 courant.

POURSUITES.		Jugemens dans les poursuites rendus.	POURSUITES PENDANTES.			Total.
Instituées et non rapportées.	Instituées et rapportées.		Enquêtes terminées et causes non plaidées.	Enquêtes terminées et causes plaidées.	Enquêtes non terminées.	
701	2177	966	48	172	991	1211

MONK, COFFIN & PAPINEAU,
Protonotaire.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Montréal, 17 février, 1849.

R É P O N S E

A UNE ADRESSE de L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE, du 12 du courant, à SON EXCELLENCE le GOUVERNEUR GENERAL, le priant de vouloir bien ordonner à l'officier qu'il appartient, de mettre devant la chambre tous documents qui peuvent être en la possession du gouvernement provincial, au sujet de l'affaire de M. Joseph Donegani, de la cité de Montréal, à la suite du bill passé en 1845, en sa faveur, ou toutes copies de dépêches y relatives, qui peuvent être en la possession du gouvernement.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,
Montréal, 21 février, 1849.

Extrait d'une dépêche de LORD METCALFE, à LORD STANLEY, datée le 21 mai, 1845.

6. " Acte pour assurer les titres des biens-fonds de certaines personnes naturalisées en vertu du statut du Bas-Canada, passé dans la première année de feu sa majesté le roi Guillaume quatre, et pour d'autres fins y mentionnées."

" J'ai réservé ce bill, parce qu'il donne un effet rétroactif à une altération de la loi, et semble n'avoir eu pour but que de décider un cas unique, qui est déjà devant une cour de justice. Les parties concernées sont l'oncle et le neveu ; l'oncle étant un aubain, et le neveu canadien né ; ce dernier a acquis par la loi des titres à des propriétés auxquelles l'autre avait droit par la justice. L'oncle présenta une pétition à la législature, dont ce bill fut la conséquence. Il me semble rectifier un grande injustice ; mais pour les raisons que j'ai indiquées, j'ai cru de mon devoir de le réserver. J'ai déjà transmis un appel contre ce bill de la part d'une des parties, et l'autre a manifesté l'intention de soumettre une représentation à son appui."

Extrait d'une dépêche de LORD STANLEY, à LORD METCALFE, datée le 3 septembre, 1845.

" Je transmets pour l'information de votre seigneurie, copie du rapport du procureur général et du solliciteur général de sa majesté, sur le bill portant le numéro 319, intitulé: " Acte pour assurer les titres de biens-fonds de certaines personnes naturalisées en vertu du statut du Bas-Canada, passé dans la première année de feu sa majesté le roi Guillaume quatre, et pour d'autres fins y mentionnées." Les objections qu'ils font à ce bill, me mettent dans l'impossibilité

d'aviser sa majesté de le sanctionner, à moins que votre seigneurie n'y trouve quelque réponse satisfaisante. Cependant, d'après les termes de votre dépêche No. 278, du 21 mai dernier, je serais porté à croire que vous êtes prêt à admettre l'exactitude et la force conclusive de ces expressions.

EXTRAIT.

Pour ce qui regarde le troisième bill, No. 314, intitulé: " Acte pour assurer les titres, etc." nous le regardons comme sujet à des objections légales ; quoique conçu en termes généraux, il est clair qu'il a été introduit dans le but de rencontrer un cas particulier et ayant un effet rétroactif. Cette question a été portée devant plusieurs tribunaux ; et dans tous, les jugemens ont été uniformes. Elle est maintenant pendante devant la cour provinciale d'appel sur une question ayant rapport à l'interprétation de l'acte de la législature canadienne, 1. Guil. IV, chap. 43. Si la cour d'appel ou le conseil privé, dans le cas où la question serait portée devant elle ou lui, venait à renverser le jugement de la cour du banc du roi à Montréal, ce bill deviendrait inutile, en ce qui concerne le cas Donegani vs. Donegani ; et si la cour d'appel confirme la décision de la cour inférieure, nous pensons que non seulement il serait injuste, mais que cela entraînerait des conséquences dangereuses, s'il devenait permis, sur une prétendue oppression dans un cas particulier, de renverser des décisions répétées et solennelles des tribunaux légaux de la province par cette espèce de législation.

Nous avons, etc.,

(Signé) FRED. THESIGER.
FITZROY KELLY.

Appendice
(T.T.)
22 Février.

ÉTAT COMPARATIF des PÉAGES perçus sur les divers CHEMINS MACADAMISÉS et PLANCHÉIÉS dans le HAUT-CANADA, pour les années 1847 et 1848, respectivement, et des frais de perception des dits péages.

CHEMINS,	1847.						1848.						AUGMENTATION.			DIMINUTION.		
	Revenu net.			Perception brute.			Frais de perception.			Revenu net.			£	s.	d.	£	s.	d.
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.						
Hamilton et Port Dover.....	2405	10	6	2232	0	2	233	12	4	1998	7	10	407	2	8			
London et Brantford.....	2085	16	8	3147	8	1	340	4	7	2807	3	6	731	6	10			
Hamilton et Brantford.....	* 6401	13	10	3604	2	4	187	9	8	3416	12	8				2985	1	2
London et Port Stanley.....	2139	3	2	2304	10	8	227	9	6	2077	1	2				62	2	0
Port Hope et Lac Rice.....	315	0	0	415	10	8	68	11	4	346	19	4	31	19	4			
Kingston et Napanee.....	1325	4	1	1667	7	9	244	19	0	1422	8	9	97	4	8			
Chemins de Toronto.....	6465	14	11	8088	5	11	751	14	1	7336	11	10	870	16	11			
Queenston et Grimsby.....	61	2	11	183	14	6	30	0	0	153	14	6	93	11	7			
Gwilliamsbury Ouest.....	67	0	0	209	1	8				209	1	8	142	1	8			
Total.....	£21266	6	1	21852	1	9	2084	0	6	19768	1	3	1956	1	0	3454	5	10
Augmentation en faveur de 1847.....										1498	4	10	1498	4	10			
	£21266	6	1							21266	6	1	3454	5	10	3454	5	10

*Sont compris dans ce montant, £3,004 1s. 4d. reçus de P. H. Hamilton, pour arriérages de péages.

F. HINCKS,
Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Montréal, 21 février, 1849.

Appendice
(T.T.)
22 Février.

LISTE des PERSONNES qui sont actuellement employées dans le BUREAU pour la coupe des BOIS de la COURONNE, à BYTOWN, 1849.

NOMS.	EMPLOI.	DATE DE LA NOMINATION.	SALAIRE.		
			£	s.	d.
James Stevenson...	Percepteur.....	1er novembre, 1837.....	350	0	0
A. Douglas.....	Commis.....	Employé depuis février, 1845.....	150	0	0
A. Russell.....	Arpenteur.....	Par ordre en conseil, du 24 juillet, 1846.....	250	0	0
J. R. M'Vicar.....	Assistant.....	Employé depuis juillet, 1846, à 6s. 6d. par jour.....	117	7	6
John Cameron.....	Gardo-forêts.....	7s. 6d. par jour, durant le temps qu'il est employé, 57 $\frac{7}{8}$ jours en 1848.	21	12	6
Wm. Thompson....	do.....	do do do 83 $\frac{3}{4}$ do ..	12	10	0
John Patterson....	Compteur de bois...	Allocation annuelle.....	80	0	0
John Cameron.....	do.....	do.....	80	0	0
Wm. Thompson....	Vérificateur.....	Chatham, 7s. 6d. durant le temps qu'il est employé, 220 jours en 1848	82	10	0
John Gregor.....	Batelier.....	Pour la saison.....	54	12	0
Louis Petite.....	do.....	do.....	54	12	0
QUÉBEC.					
M'Lean Stewart....	Sous-percepteur....	Employé depuis 1841, salaire fixé par O. C., 12 juillet, 1848.....	350	0	0

ÉTAT des DÉPENSES de la COMMISSION D'ENQUÊTE sur le BUREAU pour la coupe des BOIS de la COURONNE, à BYTOWN, 1845 et 1846.

	£	s.	d.
Asa Cook, 80 jours, employé comme commissaire @ 20s. par jour.....	80	0	0
James Sculthorpe, comme commissaire, secrétaire et trésorier, du 20 octobre, 1845, au 31 mars, 1846, 163 jours @ 25s.....	203	15	0
DÉPENSES INCIDENTES.			
Frais de voyages, port de lettres, papeterie, avertissements, etc.....	27	7	7
	£311	2	7

T. BOUTHILLIER.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 22 février, 1849.

É T A T

Des AFFAIRES de la COMPAGNIE du CHEMIN de GUELPH et ARTHUR, pour l'année 1848, en conformité de l'acte 10 et 11 Vic. chap. 91.

ACTIF.	£	s.	d.
Montant des versements faits sur les actions.....	369	7	10
DÉBOURSÉS.			
Montant payé pour ouvrage fait sur le chemin en 1848.....	363	3	2
Balance entre les mains du trésorier.....	6	4	8
Balance due sur un versement de 20 pour cent.....	271	12	2
	£277	16	10

Il a été fait un contrat pour de l'ouvrage qui sera achevé vers le 1er octobre 1849, jusqu'au montant de £2080, dont un quart sera payé en actions dans le capital, et la balance sera payée au moyen de versements qui seront demandés aux actionnaires, ainsi qu'il est requis.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Le nombre d'actions souscrites est de 641 de £5 chaque, ce qui fait.....	3205	0	0			
Moins 20 pour cent pour le premier versement.....	641	0	0			
Restant.....				2564	0	0
Applicables aux fins de la compagnie, et la balance ci-dessus.....				277	16	10
Total.....				£2841	16	10

La compagnie n'a pas d'autres engagements.

AL. DINGWALL FORDYCE,
Président de la compagnie du chemin de Guelph et Arthur.

Je, Alexander Dingwall Fordyce, président de la compagnie du chemin de Guelph et Arthur, et résidant à Fergus, déclare solennellement et sincèrement, que le compte ci-dessus est juste et vrai dans tous ses détails, au meilleur de ma connaissance et croyance, et je fais cette déclaration consciencieusement la croyant vraie.

AL. DINGWALL FORDYCE.

Déclaré et signé devant moi, à Fergus,
district de Wellington, ce 26e jour de janvier 1849,

JAMES WEBSTER,

J. P. district de Wellington, C. O.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, en date du 15 février 1849, priant son excellence de bien vouloir faire mettre devant la chambre la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, et entre ce dernier et des individus, au sujet de l'acte pour régler l'engagement des matelots dans le port de Québec.

Par ordre,

J. LESLIE,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 28 juillet 1845.

(Copie.)

BUREAU GÉNÉRAL DES REGISTRES ET DES ARCHIVES
DES MATELOTS, MAISON DE LA DOUANE,

Londres, 28 juillet 1845.

MONSIEUR,

Conformément aux ordres de lord Haddington, qui m'ont été transmis par votre lettre du 24 courant, de me mettre en communication avec M. Robson, solliciteur de l'amirauté, au sujet d'une dépêche adressée à sa seigneurie, par le capitaine Edward Boxer, M. R., datée de Montréal, 10 juin, 1845, exposant les nombreuses désertions des matelots des vaisseaux marchands britanniques qui font le commerce de Montréal et de Québec, et que je devrais aussi essayer de suggérer de quelle manière on pourrait faire disparaître en Canada toute mauvaise interprétation de l'acte 7 et 8 Vic., chap. 112.

J'ai conféré avec M. Robson sur ce sujet, et ce monsieur concourt dans mon opinion que les dispositions de l'acte relatif aux matelots de la marine marchande, sont suffisamment sévères pour empêcher la désertion, pourvu que les parties intéressées adoptent les moyens que la loi leur offre pour punir les délinquans.

Les nombreuses désertions qui ont eu lieu à bord des vaisseaux marchands, depuis plusieurs années en Canada, ont été occasionnées par l'usage qui règne en cette province, de construire des vaisseaux pour le marché anglais. Ils sont vendus à la condition qu'ils seront remis aux acheteurs, dans le royaume-uni ; et afin de se procurer des équipages pour ces vaisseaux neufs, on emploie des racleurs qui induisent les matelots, arrivant d'Europe dans la flotte du printemps, à désertir pour avoir des gages plus élevés dans les vaisseaux neufs.

Les gages s'élèvent quelquefois, jusqu'à la somme exorbitante de £20 par mois, par homme, et souvent de £8 à £12 ; tandis que le taux ordinaire des gages dans le commerce de l'Amérique Nord est de 50s. à 55s. par mois, pour chaque homme.

Le matelot, cependant, ne retire pas un grand profit de sa désertion, car le racleur qui lui fournit sa pension a bien le soin de le faire endetter pour le montant qu'il s'attend à recevoir, et l'homme, après s'être caché deux ou trois semaines, se rembarque sans être dans une meilleure condition qu'il ne l'était avant

d'avoir été induit à violer son engagement et désertir son vaisseau.

Afin de s'assurer de sa propre rémunération, le racleur exige, lorsqu'il engage un équipage pour un vaisseau neuf, que les gages dont l'on convient soient payés d'avance.

Cet usage, continuellement suivi d'année en année, a un effet très démoralisateur sur le caractère des matelots ; et l'on pensait que la disposition introduite dans l'acte de l'enregistrement des matelots de la marine marchande, exigeant que toutes les personnes qui servent dans les vaisseaux marchands, (les maîtres et les chirurgiens exceptés) déposent leurs certificats d'enregistrement entre les mains des maîtres, pour le temps de leur engagement, empêcherait la désertion.

Cette disposition offre, sans aucun doute, beaucoup de facilité pour convaincre les délinquans en fournissant le moyen de prouver leur identité sans difficulté ni délai, et elle a opéré très efficacement dans un grand nombre de cas. Mais je le déclare, à moins que les personnes intéressées ne profitent des mesures qui leur sont offertes pour amener les délinquans devant les tribunaux, il n'y a rien dans l'existence du certificat d'enregistrement, soit dans l'application, soit dans l'opération, qui puisse mettre fin à la désertion, dans le royaume-uni ou au dehors, à moins toutefois qu'on n'impose des conditions très onéreuses et très arbitraires.

De fait, le remède est entre les mains des parties intéressées, si elles veulent seulement se donner la peine de porter leur plainte devant un magistrat, pour que les délinquans soient arrêtés et sommés de répondre aux accusations portées contre eux. Lorsque la désertion est prouvée, le magistrat a le pouvoir d'envoyer le délinquant en prison, (ou de le condamner aux travaux forcés dans une maison de correction, s'il le juge à propos) pour toute période n'excédant pas trente jours. De plus, le déserteur perd tous ses gages, habits, etc.

La 6e section de l'acte, autorise tous les juges de paix dans les domaines de sa majesté, ou sur les territoires gouvernés par la compagnie des Indes Orientales, à exercer ce pouvoir de manière que le remède contre la désertion peut être aussi bien appliqué à l'étranger que dans le royaume-uni, car dans les pays étrangers, les consuls britanniques ont le pouvoir de juger ces offenses, et ils reçoivent toujours l'appui des pays dans lesquels ils résident.

Appendice
(W.W.)

26 Février.

En conséquence, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire aucune nouvelle loi à cet égard, soit en Canada, soit ailleurs, en supposant toujours que la police de Québec est assez effective pour arrêter les personnes contre lesquelles il a été lancé des mandats d'arrestation.

Si la police canadienne est défectueuse, on devra y remédier, avant que l'on puisse définitivement établir l'insuffisance de la loi existante.

Quant à la suggestion du capitaine Boxer, d'étendre au Canada les dispositions de l'acte des matelots marchands par rapport aux certificats d'enregistrement, et de même quant au doute qui, dit-il, existe dans cette province, "savoir si un vaisseau britannique peut, dans les colonies, engager un matelot qui n'a pas de certificat d'enregistrement?" je prendrai la liberté de faire observer que la 2^e section de l'acte qui régit cette matière, n'applique cette disposition qu'aux vaisseaux faisant voile du royaume-uni pour les ports au delà des mers; mais il est aussi pourvu par la 46^e section, et d'autres sections, qu'aucun changement n'aura lieu dans l'équipage d'un vaisseau sans le consentement d'un consul ou d'un résident britannique dans les ports étrangers, ou des percepteurs et contrôleurs de douane dans les colonies.

Ces autorités peuvent ainsi sanctionner l'engagement de matelots, ayant, ou n'ayant pas de certificat d'enregistrement, lorsque ces changements sont occasionnés par la désertion ou toute autre cause; car, à moins de permettre aux colonies de donner des certificats d'enregistrement, il arriverait souvent que des matelots venant des ports étrangers dans les colonies, ou ayant perdu leurs billets, ne pourraient obtenir de l'emploi.

Le refus de donner un nouveau certificat à un matelot qui expose qu'il a perdu le sien, ou même qu'il l'a abandonné, aurait le même mauvais effet en empêchant le matelot d'avoir de l'emploi sous son propre pavillon, et le forçant d'entrer au service d'une marine étrangère.

Tout ce que l'on fait dans les circonstances actuelles, c'est de faire éprouver quelque inconvénient au matelot qui demande le renouvellement de son billet, en retardant un peu de le lui accorder, pendant lequel délai on s'enquiert de la vérité de ses assertions, et en lui faisant payer une amende de 10s. s'il paraît qu'il n'a pas eu bien soin de son certificat. S'il fait de fausses réponses, (ce qu'il doit faire, pour se mettre en possession de deux certificats) il est sujet aux peines et pénalités qu'on impose pour cause de délit, (*misdeamors*).

Quelques propriétaires de vaisseaux ont proposé de faire poursuivre les déserteurs par le gouvernement; mais l'offense est commise contre le maître du vaisseau et non contre l'état; et l'accusation ne peut être soutenue que par des preuves en possession de la partie intéressée, tel que l'acte d'engagement, l'entrée dans le livre de log, etc. D'ailleurs la punition de cette offense est définie par la loi; et consistant en l'emprisonnement, la confiscation des habits, etc., ainsi que je l'ai déjà dit, il ne serait pas juste de refuser un renouvellement de certificat à un prétendu déserteur, ou même à un matelot reconnu être déserteur, et l'empêcher par là de trouver de l'emploi sous son propre pavillon. La loi dit que, même lorsqu'un matelot aura été convaincu de désertion, son certificat d'enregistrement lui sera remis à l'expiration de son emprisonnement.

Lorsque l'acte de la dernière session a été rédigé,

* Si l'on avait la précaution de faire l'engagement en duplicata, de prendre un résident comme témoin des signatures, la désertion pourrait être prouvée après le départ du vaisseau pour la mer.

on eut qu'il était désirable d'en étendre les dispositions aux colonies, afin d'établir une loi et un usage uniformes pour les engagements entre le maître et son équipage, les obligations imposées à chacun d'eux, la quantité de provisions à fournir, etc., dans tous les vaisseaux portant le pavillon britannique. Les autorités du bureau colonial s'y opposèrent, parce qu'elles croyaient que c'était intervenir dans les choses du ressort des colonies ayant une assemblée législative. Cependant, toute colonie peut, si elle le veut, adopter les dispositions de l'acte des matelots de la marine marchande dont elle est exemptée, par la 61^e section, en passant une loi à cet égard. Dans ce cas, tout ce qu'il y aurait à faire serait d'envoyer aux percepteurs et aux contrôleurs de douane, dans les ports coloniaux, des certificats d'enregistrement de matelots, dont les blancs seraient remplis et qui seraient accordés ou renouvelés, sous les mêmes arrangements qui existent actuellement dans les ports du royaume-uni. L'adoption d'une semblable mesure serait très avantageuse en offrant aux matelots un moyen prompt d'identification quant au caractère, réclamations, etc., et en donnant au maître du vaisseau une plus grande puissance d'action sur son équipage; et je ne vois aucune bonne raison qui puisse empêcher les colonies d'adopter cette mesure, pourvu que le gouvernement reconnaisse la nécessité d'en recommander l'adoption.

J'ai, etc.

(Signé,) W. BROWN,
Régistrateur des matelots.

L'hon. capt. R. S. DUNDAS,
Marine royale,
etc., etc., etc.

BUREAU DU PROCUREUR GÉNÉRAL, B.-C.,
Montréal, 30 mars 1848.

MONSIEUR,

Je prends la liberté de transmettre à votre département, comme y appartenant plus convenablement, une lettre et ses incluses, reçues ce matin de M. Hawkins, intendant des matelots à Québec; et je dois ajouter que j'en ai informé M. Hawkins.

J'ai, etc.,

(Signé,) L. H. LAFONTAINE,
Procureur général.

ETIENNE PARENT, écr.,
Assis. Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

QUÉBEC, 28 mars 1848.

HONORABLE MONSIEUR,

Afin d'obtenir les meilleures informations possibles pour ma gouverne comme intendant des matelots pour le port de Québec, je me suis mis en communication avec le régistrateur général des matelots, à Londres; et j'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse, copie de la correspondance, et de solliciter de vous, comme premier officier en loi de la couronne, votre avis amical.

J'ai appris, ces jours derniers, non officiellement, mais par les journaux publics, que ma position a été modifiée, et que je vais recevoir un salaire de £250 par année; et que les honoraires doivent former un fonds et être transmis au receveur général, après déduction faite des dépenses et des déboursés. Relativement à ce dernier point, j'ai hâte de recevoir des instructions, afin de me conduire suivant le désir du gouvernement de sa majesté.

Appendice
(W.W.)

26 Février.

Appendice
(W.W.)

26 Février.

Je sens que j'ai une tâche très difficile à remplir, mais je remplirai ma charge au meilleur de ma capacité, dans l'espérance d'obtenir l'appui et l'approbation du gouvernement, et de ceux dans l'intérêt et pour la protection desquels la loi a été promulguée.

Je me suis mis en communication, il y a quelques jours, avec l'honorable secrétaire provincial au sujet du loyer d'un bureau convenable, tel que je me proposais d'en prendre un à mes propres frais.

En conformité de l'acte, je suis obligé de prêter un serment d'office, et de donner un cautionnement, avec deux cautions responsables pour £500 chaque, pour le fidèle accomplissement de mes devoirs.

Le serment d'office m'a été administré dans la cour du banc de la Reine, en octobre dernier; et quant à mon cautionnement, je demande à être mis en communication avec l'officier qu'il appartient, pour le compléter.

La navigation va s'ouvrir probablement à bonne heure; quelques vaisseaux seront prêts à laisser le port à la première navigation, et il faudrait être prêt aussitôt que possible.

J'ai, etc,

ALFRED HAWKINS,

Intendant des matelots.

L'honorable

L. H. LA FONTAINE,

Procureur général,

etc., etc., etc.

Correspondance entre le régistrateur général des matelots, à Londres, relativement à la charge de l'Intendant des Matelots, à Québec. Janvier 1848.

Québec, 10 décembre 1847.

MONSIEUR,

J'ai remarqué dernièrement dans un journal de Québec, un extrait d'une lettre, en date de Londres, le 21 octobre 1847, adressée au percepteur des douanes de sa majesté en ce port, au sujet de l'acte des matelots de la marine marchande.

Ayant été nommé, par une commission portant le sceau privé, Intendant des matelots pour le port de Québec, en vertu du statut provincial 10 et 11 Vic., chap. 25, je profite de la première occasion pour me mettre en communication avec vous, afin de vous informer que je suis prêt à recevoir toute suggestion, et à m'y conformer, que vous seriez assez bon de m'offrir pour mettre en opération efficace les dispositions de l'acte en vertu duquel j'ai été nommé.

Je serais heureux aussi de recevoir de votre département, la formule d'après laquelle les archives du bureau devraient être tenues.

J'ai devant moi un exemplaire de *Deitrichsen's Naval Almanach*, pour 1846, dans lequel je trouve des formules et des cédules auxquelles l'acte impérial, 7 et 8 Vic., chap. 112, réfère,—ainsi qu'à l'acte impérial 8 et 9 Vic., chap. 116, pour la protection des matelots contre le racolage; les dispositions de ces deux actes ont été en quelque sorte adoptées par la législature provinciale.

On pourra éprouver beaucoup de difficultés à mettre en opération les dispositions de ce dernier acte; mais la patience et les ménagements en feront disparaître beaucoup.

D'après l'acte colonial, comme vous le savez, les amendes et les pénalités sont recouvrables devant deux juges de paix, résidant au lieu, ou près du lieu où l'offense aura été commise, ou là où se trouvera le contrevenant. Maintenant, comme le palais de justice et les chambres des juges de paix sont situés dans la Haute-Ville, à une distance très incommode du port, je propose de joindre à mon bureau une chambre pour les magistrats, et j'ai lieu de croire qu'on trouverait des magistrats au milieu des principaux propriétaires de vaisseaux et marchands du port qui aideraient volontiers, par leur présence, à mettre fin à des procédés qui ont si longtemps nui aux intérêts de la marine et du commerce de Québec.

La section de l'acte colonial qui confère au propriétaire ou au maître de vaisseau, ou au *Ship's Husband*, une autorité égale à celle de l'Intendant des matelots du port, relativement à l'engagement des matelots, est considérée comme devant probablement entraver considérablement l'autorité de l'Intendant des matelots. Je mentionne ce fait sur l'autorité de l'un des plus anciens propriétaires de vaisseaux résidents du port (M. George Black,) parce que cela pourrait avoir l'effet d'encourager les racleurs et autres gens de cette espèce, dans leurs nuisibles et frauduleuses impositions; tandis que si la loi avait fait du bureau de l'Intendant des matelots, le seul lieu où l'engagement des matelots aurait pu se faire légalement, elle aurait ainsi mis un frein à la désertion, et fermé la porte à toutes les fraudes dont l'on se plaint.

Dans une récente communication que j'ai eu avec le gouvernement, relativement aux appartemens convenables dont j'ai besoin pour y transiger les affaires du bureau, ainsi qu'à la sanction de la décharge des matelots, (statut impérial, 7 et 8 Vic., chap. 112, section 46,) je mentionnai une suggestion qui m'avait été faite relativement à la dite section, et j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur copie de la réponse ci-inclus.

Vous savez sans doute, que les affaires de mon bureau ne peuvent commencer avant l'ouverture de la navigation, (disons avril,) quoique l'acte entre en opération le 1er janvier, 1848.

Notre législature provinciale vient justement d'être dissoute, et l'on pense qu'un nouveau parlement sera réuni dans le mois de février. Je me flatte qu'alors, vous m'aurez fait l'honneur d'accuser réception de la présente. Je prends la liberté de vous assurer que je négligerai rien pour rendre mon bureau efficace, et pour en remplir les devoirs à la satisfaction de ceux dans l'intérêt desquels la loi a été passée.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) A. HAWKINS.

A J. H. BROWN, écuyer,

Régistrateur général des matelots,

Maison de la Douane, Londres.

BUREAU GÉNÉRAL DES REGISTRES ET DES ARCHIVES
DES MATELOTS, MAISON DE LA DOUANE,

Londres, 21 janvier 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 du mois dernier. En réponse, je vous envoie une formule de licence adoptée par la chambre de

Appendice
(W.W.)

26 Février.

Appendice (W. W.) commerce, en vertu de la 8e et 9e Vic. chap. 116, qui prescrit la manière dont seront tenus les livres, et exige la transmission de rapports hebdomadaires; ces rapports sont envoyés ici pour être examinés et conservés.

26 février.

Je vous recommande de tenir vos livres dans la même forme, et, si cela n'éprouve pas d'inconvénients, de m'en transmettre des copies par les malles; cela pourra faciliter les recherches et vous être de quelque utilité dans les devoirs difficiles que vous avez à remplir.

Il serait, je crois, de l'avantage de toutes les parties intéressées, qu'un magistrat stipendaire fut spécialement donné à Québec pour décider des plaintes relativement aux matelots, et il serait au moins pendant l'année prochaine, constamment employé.

Je crois avec vous qu'il est désirable que tous les engagements dans le port de Québec, se fassent dans votre bureau; et si l'on pouvait amender l'acte sous ce rapport, et établir des dispositions relativement au magistrat stipendaire, lorsque la législature s'assemblera en février, la loi n'en fonctionnerait que mieux.

Ici nous avons l'assistance d'un magistrat stipendaire; mais l'inconvénient qui résulterait de faire passer tous les matelots par un seul bureau d'engagement, dont l'on pourrait se plaindre ici, n'existe pas à Québec, où les entrées ne se feront en grande partie que pour les changements.

Par dessus tout, si le système de décharger les matelots qui désireraient l'être, était adopté, il aurait l'effet, en les jetant sur leurs propres ressources, en les obligeant de se réengager, et en établissant le niveau des gages, de diminuer, et peut-être de faire disparaître entièrement l'inconvénient dont on se plaint.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé.) J. H. BROWN,

Régistrateur.

ALFRED HAWKINS, écuyer,
etc., etc., etc.

P. S.—Quant aux questions contenues dans votre lettre, je crois que le meilleur moyen d'y répondre c'est de vous référer au livre ci-inclus, que je vous prie de bien vouloir accepter.

CHAMBRE DU CONSEIL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE.

Québec, 23 février 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date d'hier, que j'ai mis immédiatement, avec les lettres qui l'accompagnaient, devant le conseil; et il m'est ordonné de vous offrir les remerciemens de la chambre de commerce pour la faveur que vous lui avez faite en lui transmettant les documens en question.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant et humble serviteur,

W. STEVENSON,

Secrétaire hon.

A ALFRED HAWKINS, éc.,
Intendant des matelots,
etc., etc., etc.

BUREAU DE L'INTENDANT DES MATELOTS,
7 H. P. M. 6 juin 1848.

Appendice (W. W.)

26 février.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de soumettre à votre sérieuse considération, la copie suivante d'une communication qui m'a été adressée, ce soir, par le président de la chambre de commerce.

Aujourd'hui, deux messieurs de cette chambre, MM. Gilmour et Oliver, se sont rendus auprès de moi, comme députation à ce sujet, et auxquels j'ai exprimé mon vif désir de faire tout en mon possible pour remplir les devoirs de ma charge, à la satisfaction du commerce du port. J'ai prié ces messieurs de vouloir bien me donner les vues de la chambre de commerce par écrit, en les assurant que je vous les enverrais sans délai, afin d'être soumises à la décision du gouvernement le plus tôt possible.

Quant à moi, je n'hésite pas à dire que je me repose avec confiance sur la résolution prise par les maîtres de vaisseaux de prêter appui à mon bureau; et avec les assistants surnuméraires qui sont absolument nécessaires, je ne crains pas de pouvoir réussir à mettre en vigueur les dispositions du présent acte, malgré les affaires qui assiègent ce bureau.

J'ai, etc.,

(Signé,) ALFRED HAWKINS.

L'hon. R. E. CARON,
etc., etc., etc.

(Copie.)

Québec, 6 juin 1848.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil de la chambre de commerce juge nécessaire que les personnes suivantes, savoir: John O'Connor, Robert H. Poole et J. D. De Philippe, soient nommés députés intendants des matelots, en vertu de l'acte 10 et 11 Vic., chap. 25, aussitôt que possible.

J'ai, etc.,

(Signé,) JAMES DEAN,

Président de la

Chambre de commerce de Québec.

ALFRED HAWKINS, éc.,
Intendant des matelots,
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Montréal, 13 juin 1848.

Monsieur,

En égard à votre lettre du 6 courant, contenant une communication qui vous a été adressée par le président de la chambre de commerce, par laquelle il vous informait que "le conseil de la chambre de commerce de Québec juge nécessaire que les personnes suivantes, savoir: John O'Connor, Robert H. Poole et J. D. De Philippe, soient nommés députés intendants des matelots," j'ai ordre du gouverneur général de vous dire que son excellence ne possède d'informations suffisantes à ce sujet pour lui permettre de sanctionner la mesure

Appendice (W. W.) proposée par le président de la chambre de commerce de Québec.

26 février.

J'ai, etc.,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

ALFRED HAWKINS,
Intendant des matelots,
Québec.

BUREAU DE L'INTENDANT DES MATELOTS,
12 juin 1848.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos lettres du 8 et du 9 courant, relativement à la nomination de M. Worth comme député intendant des matelots. Soyez persuadé que je suivrai vos instructions; le bureau a été, et est tellement rempli, tout le jour que je n'ai pas un moment de loisir.

Je vous envoie quelques journaux qui vous indiqueront les mesures adoptées par les maîtres de vaisseaux.

J'ai, etc.,

(Signé,) ALFRED HAWKINS,
Intendant des matelots.

L'honorable

R. B. SULLIVAN,
Secrétaire, etc., etc.

ASSEMBLÉE DES MAÎTRES DE VAISSEAUX.

(Extrait du *Mercury* du mercredi, 24 mai.)

Cette assemblée s'est tenue hier soir, dans la chambre du restaurant de la bourse de Québec. Le capitaine Lightfoot a été appelé au fauteuil, et a exposé brièvement l'objet de l'assemblée. Puis, M. Hawkins, intendant des matelots, a parlé comme suit:—

M. LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,

Je n'ai pas pris la liberté de vous réunir, sans avoir écrit auparavant, à ce sujet au président du conseil de la chambre de commerce; mais, apprenant que ce monsieur était absent de la ville, et sentant la nécessité d'obtenir, avec aussi peu de délai possible, une assemblée des maîtres de vaisseaux qui se trouvent actuellement dans le port, je n'ai pas hésité à vous convoquer ici ce soir, afin que vous décidiez quelles mesures il est nécessaire de prendre pour mettre un terme à la combinaison qui existe pour continuer le système connu du racolage et du pillage, qui a fait de Québec le port le plus renommé du monde pour la désertion et la mauvaise conduite des matelots.

Des hommes que l'on devrait regarder avec respect, pour le noble caractère que possèdent les matelots anglais, ne sont pas aussitôt descendus sur les rives de Québec, qu'ils oublient entièrement leurs devoirs, et s'abandonnent aux plus mauvaises passions; aisément entraînés dans les repaires d'intempérance et de vice, ils se remettent pieds et poings liés entre les mains des racleurs, qui les vendent comme les nègres sont vendus en Afrique.

Le bureau qui a été établi par le gouvernement, l'a été pour opérer avantageusement, et avec votre

aide, il faut espérer qu'il opérera avantageusement pour les matelots, et pour la sûreté de la somme considérable de propriété commise à vos soins.

Appendice (W. W.)

26 Février.

Comme vous le savez tous, le bureau est nouvellement établi à Québec. On en a demandé l'établissement depuis bien longtemps, ainsi que je vais vous le prouver bientôt.

Les difficultés qui entraveront son bon fonctionnement, ne sont pas peu nombreuses, comme vous le savez; mais, messieurs, j'ose vous assurer que sans aucun doute le bureau fera son devoir envers vous, si vous faites le vôtre en lui prêtant votre appui.

C'est à vous, messieurs, à décider quelles sont les mesures que vous adopterez. Il serait peut-être à propos de nommer un comité pour préparer des résolutions qui seraient soumises à une autre assemblée générale, aussitôt que possible.

Le taux des gages devrait être immédiatement établi, car c'est ce qui paraît être la pierre d'achoppement, par suite des gages énormes payés dans ce port sous l'ancien système, que l'on essaie vainement de perpétuer.

M. Hawkins fait alors lecture, à la demande de l'assemblée, des délibérations d'une assemblée très-nombreuse des maîtres de vaisseaux, tenue dans une autre occasion, (et précisément dans le même lieu et pour le même objet,) des résolutions qui y ont été adoptées, avec l'adresse votée au gouverneur général, et la réponse de son excellence.

La lettre suivante a alors été lue à l'assemblée par M. Hawkins, et elle a été bien reçue:—

BUREAU GENERAL DES REGISTRES ET DES ARCHIVES
DE MATELOTS, MAISON DE LA DOUANE,

Londres, 21 janvier 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du dix du mois dernier. En réponse, je vous envoie une formule de licence adoptée par la chambre de commerce, en vertu de la 8e et 9e Vic., chap. 116, qui prescrit la manière dont seront tenus les livres, et exige la transmission de rapports hebdomadaires; ces rapports sont envoyés ici pour être examinés et conservés.

Je vous recommande de tenir vos livres dans la même forme, et, si cela n'éprouve pas d'inconvénients, de m'en transmettre des copies par les malles; cela pourra faciliter des recherches et vous être de quelque utilité dans les devoirs difficiles que vous avez à remplir.

Il serait, je crois, de l'avantage de toutes les parties intéressées, qu'un magistrat stipendaire fut spécialement donné à Québec, pour décider des plaintes relativement aux matelots, et il serait au moins, pendant l'année prochaine, constamment employé.

Je crois avec vous, qu'il est désirable que tous les engagements, dans le port de Québec, se fassent dans votre bureau; et si l'on pouvait amender l'acte sous ce rapport, et établir des dispositions relativement au magistrat stipendaire, lorsque la législature s'assemblera en février, la loi n'en fonctionnerait que mieux.

Ici nous avons l'assistance d'un magistrat stipendaire; mais l'inconvénient qui résulterait de faire passer tous les matelots par un seul bureau d'engagement, dont l'on pourrait se plaindre ici, n'existe pas à Québec, où les entrées ne se feront en grande partie que pour les changemens.

Appendice
(W. W.)

26 Février.

Par dessus tout, si le système de décharger les matelots qui désiraient l'être était adopté, il aurait l'effet, en les jetant sur leurs propres ressources, en les obligeant de se réengager et en établissant le niveau des gages, de diminuer et peut-être de faire disparaître entièrement l'inconvénient dont on se plaint.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé.) J. H. BROWN,
Régistrateur.

ALFRED HAWKINS, écuyer,
etc., etc., etc.

P. S. Quant aux questions contenues dans votre lettre, je crois que le meilleur moyen d'y répondre c'est de vous référer au livre ci-inclus, que je vous prie de bien vouloir accepter.

(Copie.)

BUREAU GÉNÉRAL DES REGISTRES ET DES ARCHIVES
DES MATELOTS, MAISON DE LA DOUANE.

Londres, 6 avril 1848.

MONSIEUR,

Je vous suis obligé pour votre lettre du 3 du mois dernier, et suivant votre désir, j'ai fait insérer un paragraphe dans le *Shipping Gazette*, appelant l'attention publique à ce sujet. Je vous envoie les formules dont se servent ici les maîtres licenciés proposés à l'engagement des matelots, aussi, copies des convictions obtenues, et une des listes des certificats enregistrés et annulés.

Je serai heureux de vous donner toute information ou assistance en mon pouvoir, et si vous me transmettez une liste des hommes que vous engageriez, ce sera un moyen de punir la désertion, et par là même de l'empêcher. En vous souhaitant beaucoup de succès dans votre difficile entreprise,

J'ai l'honneur d'être votre fidèle serviteur,
(Signé.) J. H. BROWN.

Le comité suivant a été nommé, et les résolutions ont été adoptées :—

1. Proposé par le capitaine Roderick, de " l'Ellen Douglass," secondé par le capitaine Jones, du " Lady Peel,"—

Qu'un comité soit nommé pour préparer des résolutions et en faire rapport. Alors les messieurs suivants ont été nommés :—

Capitaine Brown	Elizabeth.
do	Saddler Roslyn Castle.
do	Beveridge
do	Joblin Atkins.
do	Hesselton John.
do	Turner Lanarkshire.
do	Wilson Fatima.
do	Hansel Feronia.
do	Cothay Charles Jones.
do	Simpson Isabella.
do	Barker Horatio.
do	Bolton Thornhill.
do	Pollock Medusa.
do	Boxer, R. N. Capitaine du Port.
do	Allen Wm. Bolsford.
do	Cabbin Mersey.
do	Scott Sampson.
do	Dawson

Capitaine Davis	Syria.
do	Symmonds Henry.
do	Ferguson Transit.
do	Lamb Hope.
do	Stoe Bolton.
do	Thompson Amy Ann.
do	Chalmers Pearl.
do	Swinburne Great Britain.
do	Sewell Dykes.
do	Marshall Nicuragan.
do	Moon Spermaceti.
do	Evans Ireland.
do	Tozer Dahlia.
do	Ady Delia.
do	Brock Providence.
do	Farrell Wm. Farrell.
do	Patton Envoy.
do	Coultherd Alex. Wyse.
do	Wade Marion.
do	Brown Geo. Wilkinson.

Appendice
(W. W.)

26 Février.

2. Proposé par le capitaine Saddler, secondé par le capitaine Cothey,—

Que les résolutions que toute personne intéressée voudra proposer, soient préparées et soumises samedi.

3. Proposé par le capitaine Toblin, secondé par le capitaine Jones,—

Que le comité nommé ci-dessus s'assemble dans cette chambre, samedi à deux heures, p. m.

4. Proposé par le capitaine C. H. Jouett, secondé par le capitaine Joblin,—

Que les remerciemens de cette assemblée soient offerts à l'intendant des matelots, pour l'attention qu'il a montré pour ses devoirs et l'intérêt des propriétaires et des maîtres de vaisseaux, en convoquant cette assemblée.

5. Proposé par le capitaine Joblin, secondé par le capitaine Saddler,—

Que les remerciemens de cette assemblée soient offerts au capitaine Lightfoot, pour la conduite qu'il a tenue au fauteuil.

(Signé.) C. H. JOUETT,
Secrétaire.

Il a été aussi décidé, qu'une assemblée générale des maîtres de vaisseaux ait lieu pour recevoir le rapport du comité, lundi prochain à deux heures p. m.

L'assemblée s'est ajournée.

ASSEMBLÉE DES MAÎTRES DE VAISSEAUX.

(Extrait du *Mercury* de mardi, 30 mai.)

A une seconde assemblée générale des maîtres de vaisseaux, tenue à la chambre du restaurant de la bourse, lundi, le 29 courant,

Le capitaine Morris, du " James Fagan," a été appelé au fauteuil, et le capitaine Saddler, du " Roslyn Castle," a été prié d'agir comme secrétaire.

Le président, a exposé l'objet de l'assemblée dans les termes suivants :—

MESSIEURS,

Le comité ayant terminé ses résolutions, sur le sujet qui nous réunit aujourd'hui, elles vont vous être soumises ; et j'espère que nous avons inséré dans ces résolutions, aussi brièvement que possible, tout ce qui doit être dit ou fait pour les fins que nous proposons.

Appendice (W. W.) Messieurs, avant de vous lire le résultat de nos déli-
bérations, je prendrai la liberté d'occuper quelques
instants seulement de votre temps précieux.

26 Février.

J'ai l'honneur de m'adresser à ce qu'il y a de plus beau dans la création, à des hommes probes réunis dans un but honorable ; qui veulent, d'abord prêter la main à l'exécution des lois passées par le parlement provincial, pour protéger dans ce port les intérêts de la marine marchande ; puis se coaliser, non pas pour nuire aux autres, mais pour vous protéger contre l'oppression tyrannique de rusés coquins, qui, au défi de toute loi, sociale et morale, ont depuis plusieurs années jusqu'à ce jour pratiqué avec succès leur industrie scélérate ; et si nous ne nous mettons pas hardiment (l'union donne la force,) à cette industrie, elle conduira, avec le temps, aux conséquences les plus désastreuses pour ce port.

Messieurs, j'en viens maintenant au rapport social entre les maîtres et leurs équipages, si cruellement troublé par ces "crimps of hell and goblins damned." Je n'ai pas besoin d'entrer dans tous les détails de ce que ces mécréants font avec bon nombre de matelots, qui, dans leur simplicité de cœurs se laissent persuader qu'ils sont les hommes les plus maltraités que l'on puisse voir. On conseille au matelot d'employer un avocat pour obtenir du capitaine le paiement de ses gages et l'obtention de sa décharge. Si le capitaine ne fait aucune attention à cette lettre, il reçoit une assignation pour comparaître devant la cour, et cela, très probablement, lorsque sa présence est le plus nécessaire, soit à bord du vaisseau, soit pour d'autres devoirs. Eh bien, il se rend à la cour, ou il est obligé de s'y rendre, laissant de côté ses devoirs les plus importants. Et pourquoi tout cela ? Cette montagne est en travail, parce que le criminel (l'infortuné capitaine,) a commis la grave offense de donner à ses matelots plus de pain ou de bœuf que la quantité mentionnée dans les articles de l'engagement ; ou peut être d'avoir donné du bœuf frais, des légumes, etc., au lieu de très salubres mets salés. C'est très heureux pour nous, que les patates soient devenues trop rares pour nous permettre d'en donner ; car cela aurait été une cruelle infraction du contrat. Pour cette offense, rien de moins que deux années d'emprisonnement aux travaux forcés, n'aurait pu contenter les harpies de la loi. Admettons que le capitaine réussisse contre ses adversaires, et obtienne un verdict en sa faveur, il doit payer les frais. On lui dit de les retenir sur les gages du matelot ; c'est très bien ; mais le matelot ne veut plus rester, il déserte à la première occasion, et qui alors paie le violon ?

Messieurs, les rapports sociaux souffrent plus encore de ces mauvais usages, qui séparent les uns des autres des hommes qui, si personne n'intervenait entre eux, vivraient heureusement ensemble comme une seule famille, dont le maître du vaisseau est le chef et qui doit personnellement donner l'exemple d'une vie sobre et morale. Il arrive généralement, je crois, que dans des vaisseaux faisant de longs voyages, comme ceux qui vont aux Indes Orientales, etc, il se forme imperceptiblement entre des hommes ainsi isolés pendant plusieurs mois, et séparés de tout le monde, un vif attachement, depuis le maître, jusqu'au plus petit garçon. La maladie ou la mort visitent-elles l'un d'eux, il devient aussitôt l'objet des sympathies de tous. Oui, messieurs, l'on peut voir sous la dure enveloppe d'une intelligence inculte et sous des formes grossières, battre le noble et généreux cœur du matelot, qui, s'il n'était pas trompé à terre par de rusés intrigants, serait l'honneur de son pays et de sa profession. J'ai vécu au milieu des matelots pendant les quarante-et-une dernières années, et j'ai été fréquemment témoin d'actes de générosité, de bienfaisance et de charité envers leurs semblables, (même à leurs ennemis), qui

auraient fait rougir de honte les avocats des institutions charitables ; et cela se fait aussi spontanément que si c'était un devoir qu'ils auraient à remplir envers leurs frères.

Appendice (W. W.)

26 Février.

Messieurs, je suis justement fier d'être maître de vaisseau dans les temps actuels, pour m'associer à des hommes qui occupent une si belle position dans la société. J'ai remarqué ces dernières années avec un vif plaisir, la grande amélioration survenue dans les manières et la morale des maîtres de vaisseaux. Je fais allusion au mouvement de tempérance qui s'est opéré à bord des vaisseaux. J'espère, messieurs, que vous ne me considérez pas comme abusant de votre attention ou de votre patience. Ce mouvement de tempérance est principalement dû, je puis le dire, à nos dignes frères et voisins, les américains ; et je suis heureux de voir que nous, les anglais, suivons leur exemple. C'est frapper le mal à la racine ; et j'espère sincèrement qu'avec l'aide de la divine providence, et avant qu'il soit longtemps, il se sera opéré une telle régénération morale à bord des vaisseaux, que les racoleurs et autres gens de cette espèce, si mal vus des hommes bien pensants, ne pourront plus pratiquer leur métier.

Après quoi, les résolutions suivantes ont été unanimement adoptées :—

1. Qu'une adresse soit présentée à son excellence le gouverneur général, exposant les impositions auxquelles nous sommes sujets * et priant son excellence de recommander à la législature, la passation d'un acte pour obliger tous les constructeurs ou propriétaires de vaisseaux, qui seront ci-après construits dans le port de Québec, ou dans les autres ports du fleuve Saint Laurent, d'importer au moins les deux tiers des matelots qu'il leur faudra pour former l'équipage de leurs vaisseaux.

2. Que nous considérons qu'il est nécessaire d'avoir une loi pour obliger tous les vaisseaux faisant le commerce, ou sortant du port ou des ports susdits, à payer le droit de police avant d'avoir leur acquit de la maison de douane, et que, pour nous assurer d'une police plus efficace, le droit de police soit d'un denier par tonneau.

3. Que nous croyons, à la bonne intention de la législature, lorsqu'elle a nommé un intendant des matelots dans le port de Québec, et qu'elle a fait un choix judicieux en nommant l'officier qui remplit cette charge ; et nous ne pouvons trop applaudir la législature pour avoir établi un salaire permanent au lieu d'honoraires, ce qui empêchera le bureau d'être intéressé à ce que les matelots passent d'un vaisseau dans un autre. Et nous déclarons, par les présentes, notre détermination de supporter cet officier dans l'accomplissement de son devoir, par tous les moyens en notre pouvoir.

4. Que nous recommandons qu'aucun arrimeur ne soit employé à bord d'un vaisseau ou des vaisseaux faisant le commerce de ce port, qui continuera d'engager des matelots ou des journaliers.

5. Qu'une pétition soit présentée, ou que des représentations soient faites aux lords commissaires du commerce et des plantations,—exposant la nécessité urgente de rendre le contrat pour un voyage à l'étranger, fait entre le maître de vaisseau et les matelots dans le royaume-uni, strictement obligatoire jusqu'à l'arrivée du dit vaisseau à sa destination finale, tel qu'on est convenu dans le dit contrat, et où toutes les difficultés, relativement au dit contrat, seront légalement décidées, s'il en est besoin.

6. Que nous croyons qu'il est nécessaire de placer deux hommes de la police du fleuve, près du bureau

* Une copie imprimée de cette adresse accompagnait ces papiers, on la trouvera à la page 18.

Appendice
(W. W.)

26 Février.

7. Que nous considérons que le bureau de l'intendant des matelots est le bureau le plus convenable par lequel puisse se faire le renvoi des matelots, et les engagements entre les matelots et les maîtres de vaisseaux.

8. Que nous sommes heureux d'avoir à approuver hautement M. Russell, et la police sous ses ordres, pour le zèle qu'ils mettent à remplir leurs devoirs.

Signé au nom du comité,

WM. MORRIS,
Président.

BUREAU DE L'INTENDANT DES MATELOTS,
Québec, 14 juin 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'hier, m'informant " Que son excellence ne possède pas d'information suffisante pour lui permettre de sanctionner la mesure proposée par le président de la chambre de commerce de Québec," savoir, la nomination recommandée par la chambre de commerce, de certaines personnes à l'emploi de députés dans ce bureau.

Je prends aussi la liberté de vous informer, qu'à une assemblée des maîtres de vaisseaux, tenue hier conformément à un avis public, l'adresse soumise par le comité a été adoptée unanimement, et une députation a été nommée pour la porter à son excellence vendredi prochain. Dans ma lettre du 12 courant, je vous ai envoyé les délibérations qui ont eu lieu à l'assemblée des maîtres de vaisseaux, et je prends la liberté de vous en envoyer un duplicata, dans le cas où il serait nécessaire de les placer devant son excellence le gouverneur général, avant l'arrivée de la députation. Vous savez probablement que ces messieurs ne peuvent commodément s'absenter, même un jour, de leur vaisseaux respectifs, et ils espèrent pouvoir revenir par le bateau de vendredi soir, avec la réponse de son excellence.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) ALFRED HAWKINS,
Intendant des matelots.

L'honorable

R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

BUREAU DE L'INTENDANT DES MATELOTS,
Québec, 20 juin 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, copie d'une lettre du président de la chambre de commerce que j'ai reçue hier, en réponse à un billet par lequel je communiquais à cette chambre l'opinion de son excellence, telle qu'exprimée par l'honorable M. le secrétaire Baldwin, sur l'emploi de certaines personnes " dont la nomination aussitôt possible à la charge de député intendant des matelots, en vertu de l'acte 10 et 11 Vic., chap. 25, est jugée nécessaire par la dite chambre de commerce."

Vous observerez, monsieur, que la chambre de commerce me menace d'une grande responsabilité, si je refuse ou retarde de nommer certaines personnes qu'elle nomme, savoir: John O'Connor, R. H. Poole

et J. DePhilippe,—le nom de J. Wilson ne se trouve pas dans la recommandation, (l'un des plus distingués du parti des racleurs,) mais celui de R. H. Poole, son gendre, le remplace.

Je suis convaincu par la première ligne de l'acte, que la législature avait en vue de mettre fin aux grossières fraudes commises par ces mêmes hommes, au détriment des matelots et des intérêts maritimes du port en général; et la troisième clause disqualifie distinctement les personnes recommandées par la chambre de commerce.

Je n'ai jamais douté du succès de l'opération du bureau, après quelque temps de pratique, et l'expérience de tous les jours me confirme dans cette opinion. Aujourd'hui, lorsque j'ai demandé à la foule des matelots de sortir de mon bureau, et de m'accorder une demi heure pour prendre mon dîner, ils sont tous sortis gaiement, et se sont assis en attendant leurs maîtres.

J'espère, monsieur, que ce n'est pas abuser de votre bonté que de vous prier de me faire l'honneur d'appeler l'attention de son excellence sur ces faits. Je n'ai réellement pas le temps de dire tout ce que je voudrais.

J'ai l'honneur etc.

(Signé,) ALFRED HAWKINS,
Intendant des matelots.

L'honorable

R. E. CARON,
Président du conseil,
etc., etc., etc.

(Copie.)

QUÉBEC, 19 juin 1848.

MONSIEUR,

Je viens justement de recevoir votre lettre du 17 courant, dans laquelle vous me transmettez, pour l'information de la chambre de commerce, copie d'une lettre de l'honorable R. B. Sullivan, en date du 13 courant, relativement à la lettre que je vous adressai le 6 courant, au sujet des députés de votre bureau; M. Sullivan dit dans cette lettre qu'il a ordre du gouverneur général, de vous informer que son excellence ne possède pas d'information suffisante pour lui permettre de sanctionner la mesure proposée par la chambre de commerce de Québec.

En réponse à votre lettre, je dois dire que je ne trouve rien dans l'acte 10 et 11 Vic., chap. 25, qui exige l'intervention de son excellence dans cette question. Par la 2e clause de l'acte, l'intendant des matelots est autorisé à nommer, et a le pouvoir de nommer tels et autant de députés que le conseil de la chambre de commerce du dit port de Québec jugera d'abord nécessaires.

Le conseil, par ma voie, vous a informé des noms et du nombre des députés qu'il juge nécessaires, et si vous refusez ou retardez de les nommer, vous le faites sur votre propre responsabilité.

Je suis, monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) JAMES DEAN,
Président, C. C. Q.

ALFRED HAWKINS, écr.,
Intendant des matelots,
Québec.

Appendice
(W. W.)

26 Février.

Appendice
(W. W.)

26 Février.

BUREAU DE L'INTENDANT DES MATELOTS,

Québec, 23 juin 1848.

MONSIEUR,

Dans une autre occasion, je vous ai informé des insultes et des embarras auxquels moi et les gens liés à mon bureau, ainsi que les maîtres et les hommes qui veulent légalement transiger leurs affaires à ce bureau, sommes continuellement exposés.

Hier, non seulement le bureau a été plusieurs fois remplis, mais aussi la rue, par environ une centaine de vagabonds, dont l'un a lancé une pierre à la tête de M. Worth, député intendant des matelots.

Pendant la nuit l'enseigne a été effacée, et la porte et l'entrée ont été couvertes de peinture noir. Dans ce moment il n'y a pas moins de soixante-et-quinze de ces vagabonds qui flânent près de la porte et intimident les hommes qui veulent s'engager.

Je crois que si l'on n'adopte pas immédiatement quelque mesure effective, la loi va être mise ouvertement au défi.

J'ai l'honneur, etc.,

ALFRED HAWKINS,
Intendant des matelots.W. K. M'CORD, écr.,
Surintendant de police,
etc., etc., etc.

[Cette lettre a été envoyée à son adresse ce matin, à 11 heures.]

(Copic.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR ET SURINTENDANT DE
POLICE,

Québec, 23 juin 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour, dans laquelle vous vous plaignez de certains vagabonds qui remplissent votre bureau et la rue.

En réponse, je prends la liberté de vous informer que le chef de police m'a dit qu'il vous a donné toute l'assistance en son pouvoir.

Je lui ai envoyé un copie de votre lettre de ce jour.

A l'avenir, adressez-vous s'il vous plaît, à cet officier pour l'assistance dont vous aurez besoin.

J'ai l'honneur d'être,

(Signé,) WM. K. M'CORD,
Insp. et Surin. de police.ALFRED HAWKINS, écr.,
Intendant des matelots,
etc., etc., etc.
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 26 juin 1848.

Appendice
(W. W.)

26 Février.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 juin courant, relativement à l'opinion exprimée par la chambre de commerce de Québec, qu'elle juge nécessaire que les personnes suivantes, savoir :—John O'Connor, Robert H. Poole et J. D. DePhillippe, soient nommées députés intendants des matelots, en vertu de l'acte 10 et 11 Vict., aussitôt possible."

En recevant de vous communication de cette recommandation ou décision de la chambre de commerce, il me fut ordonné de vous informer que son excellence le gouverneur général ne possédait pas d'information suffisante à ce sujet pour lui permettre de sanctionner la mesure proposée.

Il paraît, par votre lettre du 20 juin, et la lettre y incluse qui vous a été adressée par M. James Dean, président de la chambre de commerce, que la chambre ne vous approuve pas d'avoir réservé sa décision au gouvernement exécutif, M. Dean s'exprimant comme suit :—

" En réponse à votre lettre, je dois dire que je ne trouve rien dans l'acte 10 et 11 Vic., chap. 25, qui exige l'intervention de son excellence dans cette question. Par la 2^e clause de l'acte, l'intendant des matelots est autorisé à nommer et a le pouvoir de nommer tels et autant de députés que le conseil de la chambre de commerce du dit port de Québec jugera nécessaires."

" Le conseil, par ma voie vous a informé des noms et du nombre des députés qu'il juge nécessaires, et si vous refusez ou retardez de les nommer, vous le faites sur votre propre responsabilité."

En réponse à votre lettre à ce sujet, il m'est ordonné de vous informer que quoique la chambre de commerce doive vous autoriser et vous donner le pouvoir de nommer un ou plusieurs députés, avant que vous puissiez le faire, l'acte ne contient rien qui vous oblige de nommer des députés lorsque la chambre de commerce jugera à propos d'en ordonner la nomination.

Je n'ai pas vu dans aucune de vos lettres, que vous reconnaissiez la nécessité d'employer plus de députés, et la chambre de commerce n'a pas jugé à propos de donner aucune information à ce sujet.

L'acte de la dernière session ordonne la capitalisation des honoraires de l'intendant des matelots, et pourvoit au paiement du salaire de l'intendant des matelots et de vos députés.

L'établissement des salaires et le contrôle sur le fonds, doivent être régis sous les ordres et la responsabilité du gouvernement exécutif, et ainsi vous avez parfaitement raison d'attendre des instructions, avant d'acquiescer aux recommandations de la chambre de commerce, de nommer trois nouveaux députés, dont vous paraissez pouvoir vous dispenser.

Le gouvernement n'ayant reçu aucune nouvelle information sur la nécessité de faire les nominations recommandées, je ne peux que vous référer de nouveaux à ma lettre du 13 juin courant.

Quand à l'aide que vous demandez pour maintenir la paix et la loi relative à l'engagement des matelots, je dois vous dire que vos suggestions ont été soumises

Appendice
(W.W.)
26 février.

à la considération du gouverneur général, et j'espère pouvoir vous faire connaître sous peu le plaisir de son excellence à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

ALFRED HAWKINS, écr.
Intendant des matelots,
etc., etc., etc.
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 5 juillet 1848.

MONSIEUR,

Eu égard à votre lettre du 8 juin dernier, dans laquelle vous vous plaignez de la conduite turbulente de certains individus qui vous interrompent dans l'accomplissement de vos devoirs, et vous demandez qu'il soit pris des mesures pour empêcher ou réprimer ces turbulences, et pour maintenir la loi relative à l'engagement des matelots, j'ai l'honneur, par ordre du gouverneur général, de vous informer que son excellence vous autorise à louer une chambre pour la commodité de deux ou trois hommes de police, que que l'inspecteur et surintendant de police a reçu ordre de fournir à même la force de police à sa disposition, si elle est assez nombreuse pour le permettre; sinon, il vous fournira les hommes dont vous avez besoin, au frais du fonds provenant des honoraires que vous prélevez.

Cet arrangement existera, à moins d'ordre contraire, jusqu'à la clôture de la navigation.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

A. HAWKINS, écrier,
Intendant des matelots,
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 5 juillet 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur, par ordre du gouverneur général, de vous requérir et de vous donner instruction de fournir à l'intendant des matelots du port de Québec, deux ou trois hommes de police, de la force à votre disposition, si elle est assez nombreuse pour vous le permettre; si elle ne l'est pas assez, vous lui fournirez les hommes dont il a besoin, au frais du fonds provenant des honoraires prélevés par l'intendant des matelots.

Cet arrangement existera, s'il n'est pas donné contre-ordre, jusqu'à la clôture de la navigation.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

W. K. McCORD, écr.,
Insp. et sur. de police,
Québec.

BUREAU DE L'INSPECTEUR ET SURINTENDANT
DE POLICE,

Québec, 15 juillet 1848.

Appendice
(W.W.)
26 Février.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous faire rapport, pour l'information de son excellence le gouverneur général, que conformément aux instructions que j'ai reçues de vous, j'ai nommé Thomas Delahunty, et Michael Foy, hommes de police, pour assister au bureau de l'intendant des matelots, et je les ai placés sous les ordres et le contrôle immédiat de M. Russell, chef de police.

J'ai officiellement informé M. Hawkins qu'ils devaient être payés à même les fonds de son bureau.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

W. K. McCORD,
Insp. et sur. de police.

L'hon R. B. SULLIVAN,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

A son excellence le très-honorable JAMES, comte d'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier du très-ancien et très noble ordre du chardon, gouverneur général de l'Amérique britannique du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef des provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Isle du Prince-Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

Le mémorial des soussignés, maîtres de vaisseaux actuellement dans le port de Québec,

Expose très-respectueusement :

Que vos mémorialistes souffrent de sérieux délais et de grandes pertes par suite de la désertion et de la conduite désordonnée de leurs matelots dans le port de Québec, et cela à un plus fort montant que dans tout autre port du monde.

Que nous sentons que ce serait manquer à notre devoir envers nos propriétaires respectifs, si nous ne prenions la liberté d'appeler l'attention sérieuse de votre excellence sur la nécessité de recommander à la législature la passation d'un acte, obligeant toutes personnes construisant ou possédant des vaisseaux neufs, dans cette partie de la province du Canada, ci-devant appelée Bas-Canada, de faire venir de l'étranger les deux tiers au moins des matelots requis pour former l'équipage de leurs vaisseaux. Cette mesure assurera, selon nous, de l'emploi aux matelots qui, par suite de naufrage ou autre cause imprévue, sont tous les ans jetés sans moyens, sur les bras du public, et qui, le plus souvent, suffiront à compléter l'équipage des vaisseaux neufs.

Un autre mal que nous indiquerons, c'est les nombreuses auberges et cabarets de bas étage, qui se soutiennent principalement par l'usage, suivi avec trop de succès, par les aubergistes et cabaretiers, de faire tomber les matelots entre leurs mains, et avec leur boisson infernale, de leur faire oublier qu'ils sont des déserteurs cachés, engagés et placés, pendant une ivresse continuelle, dans des vaisseaux destinés à des ports qui ne sont pas ceux de leurs résidences ou de leur choix; on leur fait dépenser jusqu'à leur dernier sou, on leur fait contracter des dettes, et ils sont en conséquence obligés de repartir pour la mer pauvrement vêtus, car il faut employer l'avance qu'ils re-

Appendice
(W. W.)

26 Février

peuvent sur leurs gages, à payer les demandes exorbitantes qu'on leur fait dans cet état malheureux.

Nous prenons aussi la liberté d'exposer à votre excellence, que la mise rigoureuse en opération du statut 47, Geo. III, chap. 9, sec. 7, intitulé : " Acte pour empêcher la désertion des matelots et autres personnes dans le service de mer ; pour punir les personnes qui encouragent tels matelots et autres à désertir, ou qui les logent ou les cachent ; et pour rappeler certains actes y mentionnés," aurait l'effet de faire disparaître cet abus.

Que nous sommes assurés que les grands intérêts que nous représentons justifieront votre excellence de recommander à la législature provinciale, la passation d'un acte imposant une taxe d'un denier par tonneau sur tous les vaisseaux faisant le commerce dans les ports du St. Laurent, pour établir une force de police qui nous protégerait plus efficacement, (et aussi pour donner l'avantage d'avoir un bureau de magistrat stipendiaire dans la basse ville de Québec, ou serait sommairement décidé les procès des matelots déserteurs). Nous trouvons d'après un calcul du terme moyen du tonnage pendant les quatre dernières années, dans ce port, qu'une somme de plus de £2000 pourrait être prélevée au moyen de la taxe susdite, tandis que ce ne serait qu'un ajout d'un farthing à la taxe volontaire que nous payons déjà pour la police actuelle de la rivière.

Que nous prions vivement votre excellence de vouloir bien recommander la demande que nous faisons qu'un vaisseau de guerre de sa majesté soit placé dans ce port pour mettre nos vues plus efficacement à exécution.

Que nous pensons qu'un vaisseau de guerre ainsi stationné rencontrerait les vues, non seulement des maîtres, mais encore des matelots, car les usages ennuyeux et coûteux actuellement suivis dans les cours de loi sont inutilement vexatoires, et causent une grande perte d'un temps précieux que l'on ne peut perdre commodément, vu la nécessité de faire un second voyage dans une aussi courte saison que celle qu'offre la navigation du Saint Laurent ; la perte de ce temps est annuellement la cause de la triste perte de vaisseaux, de propriété et de vies précieuses. Nous ferons remarquer, en outre, qu'un vaisseau serait un lieu d'emprisonnement pour les matelots réfractaires, plus convenable qu'une odieuse prison où ils se trouvent journellement en contact avec les hommes les plus dégradés de la société, ce qui les rend plus démoralisés lorsqu'ils en sortent que lorsqu'ils y entrent ; ils seraient aussi tenus sous une meilleure discipline, et leurs travaux seraient plus utiles à bord d'un vaisseau qu'ils ne peuvent l'être dans une prison de la ville.

Que nous considérons l'établissement d'un bureau d'intendant des matelots dans le port de Québec, sous l'autorité de la législature provinciale, comme le meilleur moyen d'empêcher la désertion, suivant notre désir ; et nous approuvons cordialement le choix de l'homme nommé par votre excellence pour remplir cette charge importante.

Que nonobstant les avantages que nous avons retirés du bureau susdit, nous prenons la liberté d'exposer sérieusement à votre excellence que nous avons été témoins des embarras jetés dans l'opération de ce bureau par des personnes mal intentionnées qui nous sont opposées, et nuisent aux intérêts des propriétaires qui nous emploient ; et nous prions vivement votre excellence de prêter sa puissante autorité pour abattre complètement le système de fraude et de pillage auquel est exposée, dans le port de Québec, la somme considérable de propriété confiée à nos soins.

Nous prions votre excellence de bien vouloir faire faire une représentation aux lords commissaires du commerce et des plantations, exposant qu'il est de nécessité urgente que le contrat pour un voyage étranger entre le maître de vaisseau et les matelots, dans le royaume-uni, soit strictement mis en force et soit obligatoire, jusqu'à l'arrivée du vaisseau (les causes imprévues exceptées,) à son dernier port de destination, suivant les articles du contrat, où toutes les difficultés ou différends relativement au dit contrat devraient être réglés, s'il en est besoin. Nous considérons le bureau de l'intendant des matelots comme le lieu le plus convenable pour faire les engagements, ou les casser, entre les maîtres de vaisseaux et les matelots ; non seulement les parties concernées en profiteraient, mais l'arrestation des déserteurs et l'empêchement des fraudes qui se commettent continuellement contre les intérêts de la marine, deviendrait plus facile.

Et les mémorialistes de votre excellence ne cessent de prier.

COMITÉ.

Capitaine Wm. Morris, Président, James Fagan.

do Richard Drockon.....Britannia.
do Robert S. Keoch.....Woodbine.
do Joseph Fenwick.....Ellison.
do Wm. Sadler.....Rosslin Castle.
do Francis Wemyss.....Pandora.
do Charles H. Jouett.....Celt (ci-devant.)
do S. Handy.....Red Wing.
do Charles Celly.....Jessie.
do Wm. Ellerington.....Margaret Rait.
do Benjamin Pearson....Hesperus.
do Charles Laferty.....Obessa.
do Mettew Kent.....Victoria.
do John R. Kent.....Sherbrooke.

(Signé,) WILLIAM MORRIS,

Président.

QUÉBEC, 8 Juin 1848.

Capitaine Stewart.....Navire William Poole.
do Mettew Kent...Navire Victory.
do W. P. Worwell...Lancashire Lass.
do Wm. Morris.....Navire James Fagan.
do Alex. Webster...Brick Willam.
do Rich. Williams...Navire Ocean Queen.
do Hugh M'Pail....Barque Town Drogheda.
do John Carter....Barque Gilmour.
do Ed. Williams...Barque Joseph Cunard.
do Geo. Heselton...Navire John.
do V. M. Sampson...Hardinger.
do Walter Paton, jr Navire Torrance.
do Paritt Webster...Barque Ava.
do James Hibbard...Elgin.
do Chas. H. Jouett...
do Thos. Townsend...Joseph.
do Wm. Hargrave...Pallas.
do John R. Kent...Sherbrooke.
do Paritt Webster...Ava.
do Geo. W. Hensell...Peronia.
do E. William.....
do A. Robertson....Barque Alicia.
do Ed. Dowling....Barque William Wallis.
do J. W. Howlin...Barque Moodkee.
do M. Warren.....Brick.
do Thos. Leonard...Brick Energy.
do Chas. Lavery...Barque Odesa.
do Robert Mills....Barque Urania.
do Charles Weslin...Brick Milo.
do John Rodwick...Brick Helen Douglas.
do Thos. Fourman...Brick Favouerte.
do James Lockhart...Barque Wave.
do David Murphy...Barque Dominicia.
do Rich. Drockon...Barque Britannia.

Appendice
(W. W.)

26 Février.

Appendice
(W. W.)

26 février.

Capitaine W. Ellerington. Brick Margaret Rait.
 do Wm. Griffiths... Brick Louisa Margacetta.
 do Frs. Wemyss... Barque Pandora.
 do John Dunn... Navire Cremona.
 do John Allan... Brick Jane, Newcastle.
 do Joseph Chaffey. Brick Shannon, Portsmouth
 do Jas. W. Tacey. Brick John Hall.
 do Charles Kelly... Barque Jessie, Sligo.
 do Ed. Jos. Allen. Barque William Botsford.
 do David Patton... Envoy.
 do Mark Lambert. Brick Neptune, of Seaton,
 Shields.
 do John Millar... Brick Maria.
 do Robert Paton... Barque Cashmere.
 do Hugh Jones... Brick Parmerston.
 do E. Shadwick... Barque Collina.
 do G. H. Meaders... Barque Wyke Regis.
 do Robert Mills... Barque Urania.
 do Peter White... Barque Bolivar.
 do John Rodick... Brick Ellen Douglas.
 do Hugh Jones... Brick Parmerston.
 do Rich. Brockan... Barque Britannia.
 do Jno. McDonald... Barque Boreas.
 do Elisha Bard... Brick Vanguard.
 do Patt O'Donnell... Navire Lucy.
 do Jas. Fitzgerald... Navire Jessie.
 do Arch. M'Intosh... Navire Aam.
 do Jas. W. Tacey... Navire John Hall.
 do John Brook... Providence.
 do Alex. Donaca... Brick Bryan Abbs.
 do John White... Brick Mayflower.
 do Jno. O'Donohoe... Navire Sydie.
 do Tim. Gorman... Navire Jane Black.
 do John Tillnan... Brick John and Eleanor.
 do Thos. Patterson. Brick Queen of the Tyne.
 do W. Williamson. Brick Fourteen.
 do Peter Christie... Barque Robert and Ann.
 do Robert Walker. Brick Richard Reynolds.
 do John Brumage... Brick Florence.
 do John Dunn... Cremona.
 do Oliver Wilkinson. Viola.
 do Alex. Smaison... Isabella.
 do Richard Walsh. Dispatch.
 do John Meyler... Marian.
 do Wm. Seymour... Susan and Sarah.
 do Jas. Laughlin... Alert.
 do T. W. Custance. Countess Mulgrave.
 do Thomas Hogg... Acadia.
 do Wm. Blenkinsop. Barque Agnes.
 do Thos. Newham. Brick Anne, Eliza and Jane.
 do Ed. Downing... Barque William Wallis.
 do John Evans... Barque Ireland.
 do Wm. Irwin... Barque Britannia.
 do John C. Rudolp. Brigantine Petrel.
 do Henry Lightfoot. Barque Hercules.
 do James Parkor... Barque Horatio.
 do Arch. Lester... Brick Congress.
 do John Nixon... Barque Queen Victoria.
 do John Bisson... Barque Belle.
 do Ed. Gascaigne... Brick Elliotts.
 do Thos. Bulman... Brick Volmun.
 do Wm. Ellerington. Brick Margaret Rait.
 do Ed. Mathews... Barque Chieftain.
 do J. M. Kendall... Montezuma.
 do Hugh Alexander. Barq. Carleton, Aberdeen.
 do John Kendall... Barq Euphemia Fleetwood.
 do John Craig... Barque Fingalton.
 do Alexander Nicol. Barque Canton.
 do John Drynon... Navire Ottawa.
 do Charles Gourlay. Caledonia.
 do David Lawson... Barque Rankin.
 do John Scott... United Kingdom.
 do David Courthart. Alexander Wise.
 do John Pyer... Yorkshshire.
 do Alex. Mitchell... Argo.
 do J. A. Duguid... Princess Royal.
 do Wm. Guthrie... Canada.

Capitain James M'Aulay... Indus.
 do John William... Barque Ant.
 do John Younger... Barque Acadia.
 do Thos. Blanford... Port Glasgow,
 do Stephen Adey... Ship Delia.
 do John Stoney... British Tar.
 do John Stewart... London.
 do Wm. Cabbins... Mersey.
 do George Dixon... Circassian.
 do William Bray... Corinna.
 do Wm. Riddock... Joanna.
 do Wm. S. Sadler. Roslin Castle.
 do David Irons... Lady Elgin.
 do Jas. Stevenson... Barque Victoria.
 do G. W. Watson... Barque Victoria, London.
 do John Bale... Barque Civility, Bideford.
 do John Buchanan... Navire Anna.
 do Francis Wemyss... Barque Pandora.
 do Jas. Stephenson... Barque Elgin.
 do James Lorby... Navire St. Andrew.
 do John Thompson... Navire Symetry.
 do W. B. Miles... Navire Asia, London.
 do Thomas Taylor... Barque Kate, Newcastle.
 do Wm. Cabbins... Barque Mersey.
 do Peton Christie...
 do T. W. Burrows. Barque Countess of Dur-
 ham, of Quebec.
 do John Foster... Barque Helen.
 do Alex. Simson... Barque Isabella.
 do James Burke... Brick Dewdrop.
 do Patrick O'Brien... Triumph.
 do Hugh Hughes... Barque Norway.
 do John McDonald... Barque Boreas.

Appendice
(W. W.)

26 février.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 16 juin 1848.

MESSIEURS,

Son excellence le gouverneur général a placé entre mes mains le mémorial qui lui a été présenté aujourd'hui par vous, en votre nom et au nom des autres maîtres dans le port de Québec, qui ont signé le mémorial, et son excellence m'a ordonné de vous transmettre une réponse par écrit, qui pourra être soumise aux mémorialistes.

Le gouverneur général a appris d'autres sources, aussi bien que par votre mémorial, que les propriétaires de vaisseaux, les maîtres de vaisseaux et le commerce en général, éprouvent de grands inconvénients par suite de la désertion des matelots dans le port de Québec, et par suite de la nécessité qui en résulte d'engager des matelots à des prix exorbitants, pour le voyage de retour.

La législature a essayé de remédier à cet abus en établissant un bureau d'engagement des matelots dans le port de Québec, et en établissant des règlements qui paraissent propres à remédier au mal.

Son excellence conçoit qu'il est probable que ce qui engage des individus mal intentionnés, à faire désertir les matelots, c'est la construction de vaisseaux qui se fait dans le port de Québec, et dont l'équipage, pour se rendre au royaume-uni, a généralement été formé avec les matelots qui se trouvaient dans le port; et ces matelots ne pouvant sortir que de l'équipage des vaisseaux engagé pour faire le voyage de venue et de retour, on ne peut en conséquence fournir à la demande des matelots qu'en ayant recours à la désertion et à la rupture des contrats, ce qui paraît causer les abus dont les maîtres de vaisseaux se plaignent.

Ce sera matière à sérieuse considération pour son excellence et la législature provinciale, de savoir jusqu'à quel point on pourra remédier à ces abus par

Appendice
(W.W.)
26 février.

des mesures législatives. En attendant, les maîtres de vaisseaux peuvent être assurés que le gouvernement provincial emploiera tous les moyens permis par la loi pour protéger le commerce contre la fraude et l'imposition.

Son excellence m'ordonne de vous informer qu'il fera faire une enquête par les magistrats de la localité sur l'étendue des abus qui résultent des cabarets de bas étage, dans le port de Québec, et sur les moyens à prendre pour remédier à ces abus.

Son excellence m'ordonne également de vous informer, que les autres suggestions contenues dans le mémorial des maîtres de vaisseaux recevront sa plus sérieuse considération, et qu'elle profitera de la première occasion pour transmettre copie du mémorial au gouvernement de sa majesté en Angleterre; et son excellence espère que tous les moyens pratiques seront adoptés des deux bords de l'Atlantique, pour placer la législation, relativement au sujet difficile et compliqué du mémorial, sur un pied satisfaisant.

Le succès de l'opération de toute loi relative à cet objet, dépend, en grande partie, de la marche pratique qui sera suivie par les propriétaires et maîtres de vaisseaux eux-mêmes, et particulièrement de la précaution, qu'il devrait prendre de se pourvoir, en partant pour un voyage à l'extérieur, d'un nombre suffisant de matelots pour prévenir dans tous les cas la rareté des matelots dans le port; car sans cette précaution, il ne serait pas possible d'empêcher le mal, résultant de la désertion et des demandes exorbitantes, de se porter aux degrés auquel il s'élève aujourd'hui.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

Capitaines JEWITT,
STOREY et
DORRING.

26 août 1848.

MONSIEUR,

Il y a quelque temps, certains maîtres de vaisseaux du port de Québec, placèrent entre les mains du gouverneur général, un mémoire dont j'ai l'honneur, par ordre de son excellence, de vous transmettre une copie. Votre position et votre expérience donne un grand poids à votre opinion sur les matières qui y sont traitées; et son excellence aimerait à savoir de vous si l'opération de la loi actuelle, relative aux matelots de la marine marchande, a eu l'effet de diminuer ou de faire disparaître les abus dont l'on se plaint, et si vous recommanderiez que des mesures soient prises, soit par la législature impériale, soit par la législature coloniale, relativement à cet objet.

J'ai l'honneur, etc.,
(Signé.) R. BRUCE,
Secrétaire militaire,
en l'absence du major CAMPBELL.
Capitaine BOXER, M. R.,
etc., etc., etc.

QUÉBEC, 31 août 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 courant, contenant, par ordre de son excellence copie d'un mémorial de certains maîtres de vaisseaux du port de Québec, et demandant à être informé si je pense que la loi actuelle, relative aux matelots de

la marine marchande, a eu l'effet de diminuer ou de faire disparaître les abus dont l'on se plaint, et si je recommanderais que des mesures soient adoptées, soit par la législature impériale, soit par la législature coloniale, relativement à cet objet.

En réponse, je prends la liberté de vous dire, pour l'information de son excellence, que depuis ma nomination, en 1841, à l'emploi que je remplis, j'ai agi comme l'un des fonctionnaires chargés de mettre en force l'acte des matelots de la marine marchande, ce qui, nécessairement, a appelé mon attention sur cet important sujet. Et j'ai eu l'honneur d'être en correspondance à ce sujet avec le premier lord de l'amirauté, par la voie de son excellence le gouverneur général, aussi bien qu'avec les ci-devant ministres du gouvernement colonial, auxquels j'ai fortement fait sentir la nécessité de faire passer l'acte de l'intendant des matelots; mais à raison de quelques différences d'opinion sur la huitième clause du dit acte, quant à savoir si les propriétaires et maîtres de vaisseaux avaient le pouvoir d'engager des matelots sans le consentement de l'intendant des matelots, il n'a pas fonctionné aussi bien que je l'espérais, car les racoleurs sont encore quelquefois employés par les maîtres de vaisseaux pour engager leurs hommes. Mais si cette clause était amendée, si la loi était rendue parfaitement intelligible, et strictement et sommairement mise en vigueur en imposant toutes les pénalités aux contrevenants, je crois fermement qu'elle aurait l'effet de faire disparaître, en grande partie, ce mal qui nuit au commerce et aux matelots eux-mêmes; et comme preuve qu'elle a déjà eu l'effet de diminuer les abus dont l'on se plaint, nous avons moins de déserteurs cette année que nous n'en avons l'année dernière, ainsi qu'on le voit par le registre des matelots déserteurs, savoir :

Déserteurs.	
Depuis le 1er mai, jusqu'au 27 août 1847....	1836
do 2 do do do 1848....	935

malgré la vigoureuse opposition faite à l'acte par les racoleurs, les matelots, et autres personnes intéressées.

Cette partie du mémorial des maîtres de vaisseaux où il est dit : " un autre mal que nous indiquerons, c'est les nombreuses auberges et cabarets de bas étage qui se soutiennent principalement par l'usage suivi, avec trop de succès, par les aubergistes et les cabaretiers, de faire tomber les matelots entre leurs mains, et avec leur boisson infernale, de leur faire oublier qu'ils sont des matelots cachés, engagés et placés dans des vaisseaux destinés à des ports qui ne sont pas ceux de leurs résidences ou de leur choix. On leur fait dépenser jusqu'à leur dernier sou, on leur fait contracter des dettes, et ils sont ou conséquence obligés de partir pour la mer pauvrement vêtus, car il leur faut employer l'avance qu'ils reçoivent sur leurs gages à payer les demandes exorbitantes qu'on leur fait dans cet état malheureux," est à ma connaissance, et d'après l'expérience que j'ai de Québec, parfaitement fondée en faits; et si l'acte de la 47e Geo. III, chap. 9, intitulé : " Acte pour empêcher la désertion des matelots et autres personnes dans le service de mer, pour punir les personnes qui encouragent tels matelots et autres à désertir, ou qui les logent ou les cachent; et pour rappeler certains actes y mentionnés," était strictement mis en opération, comme le recommande les maîtres de vaisseaux, il aurait l'effet de faire disparaître cet abus. Mais je recommanderais fortement que des mesures soient adoptées, soit par la législature impériale, soit par la législature coloniale, pour limiter à dix cholins l'avance faite aux matelots sur leurs gages, cela frapperait immédiatement le mal à sa racine. Maintenant, la moitié des gages des matelots pour le voyage de retour, est donnée aux racoleurs, (ces gages s'élèvent souvent à £12 par mois; le terme moyen des gages, lorsque l'engagement se fait dans la mère-patrie, est de £2 10s. seulement); il est ainsi de leur intérêt

Appendice
(W. W.)
26 février.

Appendice
(W.W.)

25 février.

d'encourager la désertion, et en cachant les hommes, de faire augmenter le prix des gages jusqu'à cette somme, afin d'exiger d'eux, lorsqu'ils s'engagent, une plus forte somme pour la pension et le logement; et il est bien connu que dans l'intervallo les matelots sont continuellement dans un état d'ivresse. En conséquence, en passant une loi pour limiter le montant de l'avance à cette somme, et pour imposer de fortes pénalités aux propriétaires et maîtres de vaisseaux désobéissant à la loi, on prévendrait, dans mon opinion, presque entièrement la désertion. Je pense aussi comme eux qu'une disposition législative imposant une taxe pour établir une force de police plus efficace, serait d'un grand avantage; la police actuelle n'est pas assez nombreuse pour atteindre le but de son établissement, savoir, l'arrestation de tous les déserteurs, ce qui est la chose la plus importante. Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir un magistrat stipendiaire dans la basse-ville de Québec, ou l'un des vaisseaux de guerre de sa majesté, pour les fins mentionnées dans le mémorial, car je suis d'opinion qu'une prison est un meilleur lieu qu'un vaisseau pour emprisonner les matelots réfractaires, et on devrait faire sentir à ceux condamnés aux travaux forcés, leur punition, on leur faisant faire de durs travaux, ce qui, je le crains, n'est pas actuellement le cas.

Je recommanderais aussi qu'un vaisseau à vapeur de guerre du gouvernement visita parfois le port de Québec pendant le printemps et l'automne, car nous avons dans ce temps au moins sept ou huit cents matelots réfractaires dans le havre, qui sont poussés à commettre des actes d'insubordination par les racleurs; souvent les équipages des vaisseaux dans le fleuve se mutinent, ce qui serait prévenu par la présence d'un vaisseau de guerre.

Je prends aussi la liberté d'appeler l'attention de son excellence sur le fait que les maîtres des vaisseaux marchands, faisant le commerce du port de Québec, sont fréquemment obligés de décharger leurs hommes par suite de quelque erreur qui se glisse dans la rédaction de l'engagement dans les ports d'engagement en Angleterre, cela jette très souvent une forte dépense sur le compte de leurs vaisseaux, les gages pour venir à Québec étant de £2 10s. par mois, et ils sont obligés de remplacer leurs hommes en payant £12 par mois, je crois que les intendants des matelots en Angleterre pourraient remédier facilement à cela, eux qui sont autorisés par la loi à rédiger les engagements, et qui sont bien payés pour leur trouble, si on les rendait responsables de toute dépense causée par leur ignorance ou leur négligence lorsqu'ils ne rédigent pas bien les contrats, suivant l'acte des matelots de la marine marchande.

Je partage aussi l'opinion des maîtres de vaisseaux, que les personnes construisant ou possédant des vaisseaux neufs, devraient (si c'est possible) être obligés de faire venir à Québec, au printemps, une certaine partie de leurs équipages, il faut, terme moyen, 600 matelots pour l'équipage des vaisseaux qui se construisent pendant l'hiver; ou si tous les vaisseaux emmenaient un matelot de plus, cela aurait le même effet. Ce serait encore un moyen d'empêcher la désertion, et de faire baisser les gages.

Je prends aussi la liberté de déclarer que je ne pense pas qu'il soit actuellement nécessaire d'augmenter les devoirs de l'intendant des matelots, en ajoutant à son bureau la besogne de décharger les matelots; ses devoirs onéreux appellent toute son attention, et on ne pourrait y ajouter aucun devoir additionnel.

J'ai, etc.,
(Signé,) EDWARD BOXER,
Marine Royale, capitaine du port, et
Maître du havre de Québec.

Lieut. Colonel R. BROWN,
Secrétaire militaire, en l'absence du
Secrétaire civil, Montréal.

BUREAU DE L'INTENDANT DES MATELOTS,
Québec, 4 juillet 1848.Appendice
(W.W.)

26 février.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre en date du 16 du mois dernier, relativement à la recommandation de la chambre de commerce, de nommer certaines personnes députés, dans ce bureau.

Rien ne m'a fait plus plaisir que la décision du gouvernement de son excellence à ce sujet, que vous m'avez transmis dans votre lettre de cette date.

Je prends la liberté de vous informer qu'il a été faite une déposition assermentée devant M. M'Cord, magistrat de police, contre deux des hommes mentionnés dans la lettre de M. Dean, du 13 du mois dernier, comme ayant été trouvés, dans la nuit du 22 du mois dernier, occupés à effacer l'enseigne du bureau avec du goudron.

Par quelque accident, la déposition a été égarée dans le bureau de police, on n'a pu la retrouver et personne n'a pu en rendre compte; une seconde déposition a été en conséquence dressée par M. Doucet, et les parties ont été assignées devant le magistrat; mais avant de procéder au procès, il a été découvert quelque erreur d'omission, qui a fait mettre la déposition de côté. La réclamation des frais par les défendeurs a cependant été promptement rejetée par le magistrat, M. M'Cord. Je prends la liberté de vous envoyer ce document, pour votre examen.

Je vous aurais écrits plus tôt, en réponse à votre lettre du 20 du mois dernier, mais j'attendais avec hâte la signification du plaisir de son excellence le gouverneur général, au sujet de l'aide qui est nécessaire pour préserver la paix, et maintenir la loi relative à l'engagement des matelots, et que vous espériez pouvoir me transmettre bientôt.

C'est un fait notoire que les personnes choisies par la chambre de commerce sont les chefs de cette bande de pillards sans aveu, qui tiennent à leur merci une grande partie des meilleurs intérêts de la marine, et dont quelques-uns ont chassé, il y a quelques jours, le capitaine Storey des bômes du St. Laurent, et l'ont forcé de se jeter à la nage pour gagner un radeau afin de sauver sa vie; et ces gueux lui dirent que cet outrage était commis contre lui parce qu'il formait partie de la députation qui s'est rendue auprès de son excellence avec l'adresse des maîtres de vaisseaux. Plus tard, on lui lança un billot de bois, lorsqu'il se rendait à son vaisseau, en calèche, par la rue Champlain.

Je dois aussi prendre la liberté de vous prier de m'obtenir la permission de son excellence le gouverneur général, pour offrir au nom du gouvernement, une récompense de dix louis, ou de toute autre somme qui sera jugée nécessaire, pour amener à conviction les personnes qui ont effacé l'enseigne de mon bureau avec du goudron, dans la nuit du jeudi 20 du mois dernier; je ne doute point que le témoignage de Prio puisse être corroboré par plusieurs personnes. J'adressai la parole, le lendemain matin, à un grand nombre de matelots qui se trouvaient devant mon bureau, et je leur exprimai ma conviction que ce n'était pas un matelot qui avait commis cet acte, et leur dit que je donnerais moi-même une récompense de dix louis si je pouvais obtenir des preuves satisfaisantes pour connaître la personne qui avait prêté le pinceau.

Prie de m'informer aujourd'hui que De Philippe lui a offert dix louis comptant s'il voulait rétracter son serment et jurer contre le bureau.

Appendice (W. W.) Je suis tous les jours sujet à des interruptions qui, j'en suis sûr, vont continuer sous toutes les formes possibles jusqu'à ce que je puisse les maîtriser efficacement.

26 février.

Attendant vos ordres,

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé) ALFRED HAWKINS,
Intendant des Matelots.

L'honorable

R. B. SULLIVAN,
Secrétaire,
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 8 juillet 1848.

MONSIEUR,

Eu égard à cette partie de votre lettre du 4 juillet courant, dans laquelle vous demandez la permission de son excellence le gouverneur général pour offrir au nom du gouvernement une récompense de dix louis, ou toute autre qui paraîtra nécessaire pour amener à conviction les personnes qui ont effacé l'enseigne de votre bureau dans la nuit de jeudi le 26 du mois dernier; le gouverneur général m'ordonne de vous informer que son excellence n'est pas préparé à offrir une récompense pour cette fin.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

A. HAWKINS, écuyer,
Intendant des matelots,
Québec.

QUÉBEC, 14 août 1848.

MONSIEUR,

En mon nom, et au nom des signataires du mémorial ci-inclus, je prends la liberté de vous prier de vouloir bien avoir la bonté de le soumettre à la considération du gouverneur général.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant et humble serviteur,

J. WILSON,
Président.

Au secrétaire provincial,
Montréal.

A son excellence le comte d'ELGIN et KINCARDINE, gouverneur général des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Isle du Prince-Edouard, vice amiral d'icelles, etc., etc., etc.

Le mémorial des aubergistes et des personnes qui tiennent maisons de pension, résidant dans et près la cité et banlieue de Québec.

Exposé très-respectueusement,

Que par suite des effets de l'acte des matelots du port de Québec, dans sa forme actuelle, ajoutés à la dépression générale du commerce, les mémorialistes de votre excellence, ensemble avec les propriétaires, les constructeurs et les maîtres de vaisseaux, et la société en générale, ont souffert leur ample part de

privations et de pertes, par la révolution que cette loi a causée dans leurs intérêts, en les privant de leurs revenus honnêtes, provenant de la pension et par fois des habits qu'ils fournissaient aux matelots.

Appendice (W. W.)

26 février

Que beaucoup de matelots sont dans l'habitude, après avoir contracté une dette pour pension et logement dans une maison, de la laisser et de se retirer dans une autre quelques jours avant de s'embarquer à bord des vaisseaux, privant ainsi de l'avance qu'ils reçoivent ceux qui y ont justement droit. Et avec toute l'avance qu'ils reçoivent en s'embarquant, plusieurs d'entre eux restent fréquemment considérablement endettés envers ceux qui les ont nourris et logés.

Que quoi que les mémorialistes de votre excellence soient prêts à admettre que l'on accorde trop de liberté aux matelots dans certaines maisons, et il est parfois difficile de les retenir, surtout pour les aubergistes honnêtes et réguliers, ils soumettent respectueusement qu'ils ne doivent pas en souffrir, mais au contraire qu'ils devraient être protégés par des dispositions législatives.

Que ceux qui sont assez heureux pour obtenir un ordre de paiement des capitaines pour la pension de quelques-uns de leurs pensionnaires qui se sont engagés à ces capitaines, à condition d'être payés après le départ des vaisseaux, si les hommes ne désertent pas, éprouvent souvent encore des pertes onéreuses par le fait qu'il reste souvent quelques louis d'arrérages; lorsque les capitaines ont engagé leurs matelots, ils devraient les surveiller eux-mêmes. Un autre abus auquel les possesseurs de ces ordres sont exposés, en les faisant payer au bureau des engagements, c'est d'être obligés de payer un escompte, que dans leur opinion on ne peut pas exiger d'eux, 25 pour cent; et cependant les déserteurs sont engagés comme auparavant par le bureau.

Pourquoi vos mémorialistes prennent la liberté d'appeler respectueusement la sérieuse attention de votre excellence sur ce qui précède, afin qu'il soit remédié aux abus dont ils souffrent, de telle manière que votre excellence, dans sa sagesse, le jugera à propos.

Et les mémorialistes de votre excellence ne cessent de prier.

(Signé) DANIEL KELLY,
et 91 autres.

QUÉBEC, 14 août 1848.

BUREAU DE L'INTENDANT DES MATELOTS,
Québec, 22 août 1848.

MONSIEUR,

En réponse au mémorial ci-inclus de J. Wilson et autres, adressé à son excellence le gouverneur général, se plaignant de ce qu'ils souffrent "des effets de l'acte des matelots du port de Québec," qui m'a été transmis de votre bureau, le 17 courant, pour avoir mon rapport sur ce mémorial; j'ai l'honneur de déclarer que relativement aux plaintes contenues dans le premier paragraphe du dit mémorial, en autant que quelques-uns des signataires y sont concernés, l'acte a eu l'effet de restreindre les fraudes qu'ils pratiquaient ouvertement, et qu'ils leur plaît d'indiquer comme leurs revenus honnêtes provenant de la pension et parfois des habits qu'ils fournissaient aux matelots.

Quant aux pertes éprouvées par les propriétaires, les constructeurs, les maîtres de vaisseaux et la société en générale, je ne peux en trouver aucune preuve dans la liste des signatures annexées au mémorial.

Appendice
(W. W.)

26 février.

Par rapport au second paragraphe, dans lequel il est dit que les matelots laissent une maison de pension et s'en vont dans une autre sans payer leurs dettes; ils ont appris, je n'en doute nullement, ces ruses des racleurs eux-mêmes, qui se sont habitués, en mettant un parti d'hommes dans un vaisseau, de les voler à un autre vaisseau, et les maisons de pension n'ont pas été exemptes d'une semblable spéculation.

Le troisième paragraphe demande la protection de la législature, je présume que l'opinion des maîtres de vaisseaux sera peu favorable à cette demande.

Le quatrième paragraphe expose "le danger que les memorialistes courent de n'être payés qu'après le départ du vaisseau, si les hommes ne désertent pas, et un autre abus auquel les possesseurs de ces ordres sont exposés, en les faisant payer au bureau des engagements, c'est d'être obligés de payer un escompte, que dans leur opinion on ne peut pas exiger d'eux, de cinq pour cent."

Je prends la liberté de dire, qu'en conséquence de certaines résolutions qu'ils ont adoptées vers le premier mai dernier, et qu'ils ont fait imprimées, publiées et affichées dans la ville, dans laquelle ils se vantent d'avoir formé une coalition pour nullifier l'acte par tous les moyens en leur pouvoir, (copie de ces résolutions sont ci-incluses,) j'ai cru devoir adopter des mesures pour surmonter les difficultés, et le résultat prouve que je ne me suis pas trompé.

Graduellement les personnes qui tiennent maisons de pension, sans être racleurs, trouveront que le bureau n'était pas un mal aussi criant qu'on le leur avait dit; et comme les racleurs avaient résolu de ne pas accepter en paiement de leurs comptes les billets donnés d'avance aux matelots, il devint de mon devoir de leur montrer la folie de leur détermination, et j'adoptai les mesures suivantes:—

Le maître de vaisseau a besoin de tirer sur son marchand pour avoir de l'argent pour payer les honoraires du bureau, et le montant de l'avance qu'il lui faut pour ses hommes. Le marchand donne un check ou une acceptation pour la somme requise. Presque toujours, le compte de celui qui tient maison de pension, contre le matelot se monte au total de l'avance qui lui est faite, et le matelot paie son compte en donnant au maître de pension son ordre, qui doit être payé deux jours après le départ du vaisseau; l'avance est enregistrée et certifiée dans le contrat d'engagement en présence du matelot. Aussitôt que le matelot a payé son compte de cette manière, l'ordre est présenté au commis par le maître de pension, et un check est filé pour le montant, et payé à son échéance au bureau, à même l'argent qui reste entre les mains du commis pour cet objet, le matelot ayant donné son reçu.

L'objet de montrer à ces personnes l'opération du bureau ayant été accompli, et la facilité avec laquelle elles recevaient leur argent ayant été fréquemment reconnue, je leur expliquai le grand inconvénient, le trouble et le risque qu'il y avait de payer d'aussi petites sommes d'argent, outre les heures extras de travail que coûtait cette tâche qui n'avait aucun rapport avec les devoirs du bureau. Je leur recommandai de suivre l'ancien système, d'attendre le retour du pilote, qui avait l'habitude d'apporter une lettre au marchand, l'informant que tout allait bien à bord, relativement aux hommes, et les billets d'avance des matelots devaient alors payables par le marchand.

Nous avons dévoué libéralement les mois de mai, juin et juillet à leurs intérêts, et dans le mois d'août ils furent priés de nous exonérer de cette tâche; mais au lieu de se rendre à ce désir, trente-six des maîtres

de pension de matelots convirent de donner, depuis et après le 1er courant, 5 pour cent, pour avoir le privilège de continuer à transiger leurs affaires au bureau. Ils sont les plus respectables de cette classe de personne dans Québec, et facilitent beaucoup les opérations du bureau, en amenant leurs hommes lorsqu'on en a besoin, et en veillant à ce qu'ils se rendent fidèlement à bord des vaisseaux.

Les memorialistes disent aussi que les déserteurs sont engagés dans le bureau; à cette accusation je réponds que les déserteurs ne sont pas transférés d'un vaisseau à l'autre dans le port. Bon nombre de pauvres matelots ont été induits à laisser leurs vaisseaux, aussitôt après leur arrivée dans le pays, par la promesse de recevoir des gages plus élevés s'ils voulaient consentir à se retirer pendant un certain temps dans ces maisons de pension. Ces pauvres gens, en découvrant qu'ils avaient été trompés, sont venus au bureau reconnaître leur faute, et demander à être engagés. Les certificats de tous les hommes engagés avec toutes les informations nécessaires, sont transmis au moins deux fois par mois, au régistrateur général des matelots, à la maison de douane, à Londres; on retrace par ce moyen chaque déserteur, et ses gages sont confisqués au profit du vaisseau qu'il a déserté, ou au profit de l'hôpital des matelots. Personne ne désire voir une foule de ces hommes trompés errer dans nos rues pendant l'hiver.

Je suis heureux de vous apprendre que le bureau fonctionne tranquillement, et que les gages sont réduits à cinq louis, cinq chelins sterling par mois.

Dans le mois d'août, l'année dernière, les gages des matelots étaient de treize louis.

Vous observerez que M. John Gilmour et M. Brown, certifient n'avoir jamais signé le mémorial.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) ALFRED HAWKINS,
Intendant des matelots.

L'honorable R. B. SULLIVAN,
Secrétaire,
etc., etc., etc.
Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 31 août 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 14 août courant, avec la pétition de certains aubergistes et maîtres de pension, dans et près la cité de Québec, et sa banlieue; j'ai eu l'honneur de soumettre cette pétition à son excellence le gouverneur général.

J'ai reçu ordre de vous dire, pour l'information des pétitionnaires, que leurs représentations seront dûment prises en considération, s'il est jugé convenable d'amender la loi relative à l'engagement des matelots.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

J. WILSON, écuyer,
Québec.

Appendice
(W.W.)

26 février.

Appendice
(W. W.)BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 8 juillet 1848.

26 février.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre rapport sur la pétition de certains aubergistes et maîtres de pension, dans et près de Québec.

J'ai dirigé mon attention sur cette partie du rapport qui reconnaît que l'on suit, dans le bureau de l'intendant des matelots, l'usage de payer les ordres des maîtres de vaisseaux, en faveur des créanciers des matelots, en chargeant un escompte.

J'ai soumis les allégués de la pétition et du rapport sur cet usage au gouverneur général, et il m'est commandé de vous informer que son excellence désapprouve entièrement tout ce qui pourrait vous porter à vous engager dans des affaires de cette nature, tant que vous remplirez la charge d'intendant des matelots. Ce n'est pas le devoir du bureau d'escompter ces ordres, et son excellence ne peut pas permettre que vous profitiez de la position dans laquelle vous êtes placé, pour vous former une clientèle, et imposer des charges à des personnes qui ont des relations officielles avec le bureau placé sous vos ordres.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

A. HAWKINS, écuyer,
Intendant des matelots,
Québec.

BUREAU DE L'INTENDANT DES MATELOTS,
Québec, 30 août 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que le capitaine Boxer, M.R., C.B., et capitaine du port de Québec, vient justement d'arrêter à ce bureau pour me dire qu'il a reçu une lettre officielle d'Angleterre, au sujet de la désertion dans ce port. Le sujet a été, je vois, amené devant la chambre des communes, mais je n'ai pas encore reçu mes journaux anglais, et je ne sais pas quelles sont les vues que l'on entretient en Angleterre depuis la mise en opération de ce bureau.

Je désire ardemment le voir fonctionner avec efficacité, et je sollicite vivement les ordres de son excellence sur cette partie de ma lettre du 22 courant, relativement aux hommes qui ont été induits à désertir de leurs vaisseaux, et qui, après le départ de leurs vaisseaux, viennent à ce bureau, reconnaissent leur faute, et étant rapportés par ce bureau au régistateur général des matelots, deviennent sujets aux pénalités imposées par l'acte des matelots de la marine marchande. Attendez vos instructions sur ce point intéressant et important,

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ALFRED HAWKINS,
Intendant des Matelots.

L'honorable

R. B. SULLIVAN,
Secrétaire,
etc., etc., etc.
Montréal.

Appendice
(W. W.)
26 février.

Quelques remarques par HARRY THORP sur l'acte pour régler l'engagement des matelots dans le port de Québec; publiées ensemble avec l'acte, à Liverpool, décembre 1847.

L'assemblée législative de la province du Canada a eu pour but, je suppose, en passant cet acte, de réprimer, autant que possible, la désertion des matelots à bord des vaisseaux fréquentant le port de Québec, arrivés cette année à une assez haute énormité pour causer, en plusieurs occasions, aux propriétaires de vaisseaux britanniques, une perte de £200 par vaisseau pour les gages seulement; cet acte sera mis en force le 1er janvier prochain.

Je me propose d'examiner cet acte brièvement, et de chercher s'il n'y a pas d'autres causes que celles dont l'acte veut le redressement, qui nuisent au vaisseau construit dans la colonie et possédé dans le royaume uni, et qui empêchent le propriétaire et le maître de recevoir cette justice et cette protection qu'ils ont le droit d'attendre dans une colonie britannique.

La 1^{re} clause appointe un intendant des matelots pour le port de Québec, qui devra donner un cautionnement pour l'accomplissement fidèle de ses devoirs.

La 2^e clause permet au dit intendant des matelots de nommer des députés qui devront aussi donner un cautionnement pour le fidèle accomplissement de leurs devoirs.

La 3^e clause défend d'employer dans le bureau de l'intendant des matelots, des aubergistes, épiciers, maîtres de pension, etc.

La 4^e a rapport aux honoraires qui seront payés pour chaque homme engagé.

La 5^e veut qu'il soit tenu un registre de tous les matelots engagés.

La 6^e dit que tous les matelots produiront leurs certificats d'enregistrement avant l'engagement, ou donneront une cause suffisante à l'intendant des matelots qui empêche la production du dit certificat.

La 11^e clause déclare qu'aucun billet en avance ne sera donné avant l'expiration des six heures qui suivront le signement du contrat, et alors au matelot en personne seulement.

La 13^e clause déclare qu'aucune personne ne pourra aller à bord d'un vaisseau, avant son arrivée au quai, sans la permission du maître, et autorise le maître à faire arrêter toute personne qui sera trouvée à bord, excepté le maître du havre et les officiers de douane et de santé.

La 16^e clause dit que toutes les pénalités imposées en vertu de cet acte pourront être recouvrées devant deux juges de paix.

La 18^e clause dit qu'aucune conviction ne sera annulée pour défaut de forme, ou ne sera portée devant une cour supérieure; et qu'aucun emprisonnement sera déclaré nul pour défaut de forme, pourvu qu'il soit appuyé sur une bonne et valide conviction.

La 20^e clause révoque tous les actes qui ont rapport au sujet du présent acte; et la 21^e clause déclare que l'acte sera mis en force le 1er janvier prochain.

Telles sont les principales dispositions de cet acte qui devra avoir de bons résultats, mais qui, cependant, ne prévient pas totalement la désertion, et ne donnera pas au propriétaire de vaisseau britannique toute la protection qu'il a le droit d'attendre.

Ce qu'il faut, c'est la destruction de cette race de racleurs sans aveu qui existent dans la ville de Québec et sur le fleuve; c'est une cour où nos matelots seront jugés honnêtement par un juge impar-

Appendice
(W. W.)

26 février.

nal, et non par un magistrat intéressé lui-même à permettre aux matelots de mépriser l'autorité des maîtres, on leur donnant leur décharge sur le plus frivole prétexte, afin de pouvoir se procurer des équipages pour rendre ses vaisseaux neufs en Angleterre; c'est de nous donner de fait un magistrat stipendiaire tout-à-fait indépendant des marchands et des contracteurs de vaisseaux de Québec, dont l'intérêt personnel est de se procurer des équipages pour leurs vaisseaux neufs; il nous faut de plus une cour, dont les magistrats et les commis seront payés, non pas au moyen d'honoraires, mais au moyen d'une taxe imposée sur chaque vaisseau, mais il nous faut avant tout, une police de fleuve active, assez nombreuse pour permettre au maître, lorsqu'il le demandera, d'en avoir toujours deux ou trois à bord de son vaisseau, et qui seront tenus responsables de la désertion des matelots.

L'acte permet aux matelots de s'engager sans certificat d'enregistrement, s'ils donnent une raison suffisante à l'intendant des matelots. Rien n'est plus aisé que d'avoir cette protection américaine à Québec, et de fabriquer un billet de décharge. Il est bien connu que les trois quarts des matelots américains sont des anglais; et la plupart d'entre eux, depuis la passation du dernier acte des matelots de la marine marchande, ont eu des certificats d'enregistrement. Depuis la décision de M. Balantine, à Londres, qui a refusé d'accorder un writ d'assignation à un matelot engagé à Québec, et moins qu'il ne produisit son billet de décharge et son certificat d'enregistrement, j'ai eu occasion de voir réclamer cette vieille protection américaine, d'entendre une histoire sur un trajet des Etats-Unis à Québec, dont la fausseté, en transquestionnant l'homme, a été prouvée par ses propos incohérents. La vérité n'a été découverte qu'après un long examen du matelot et de ses camarades; et j'aurais peur que l'intendant des matelots à Québec n'aurait pas autant de temps à donner pour chaque cas de cette espèce qui lui serait soumis.

La 13e clause défend à toute personne de se rendre à bord d'un vaisseau, excepté avec la permission du maître. Pour mettre cette clause en vigueur, il faut organiser une police active. Rien ne surpasse l'audace des racoleurs du port de Québec. Un seul exemple suffira pour montrer jusqu'à quel point leur intervention illégale, dans les affaires des équipages des vaisseaux marchands est portée: Le capitaine de "l'Elizabeth," voulant remonter le fleuve pour chercher sa cargaison, laissa son vaisseau aux soins du contre-maître, et son équipage, dont quelques matelots avait déjà fait plusieurs voyages avec lui, à souper. Une chaloupe de racoleurs se glissa près du bâtiment, et six entrèrent dans le gaillard d'avant, ils avaient du rum, et, comme de raison, ils enivrèrent les matelots. Le contre-maître entendant du bruit à l'avant, ordonna aux hommes de se mettre à l'ouvrage, et aux racoleurs de sortir du vaisseau; cependant, étant armés de pistolets et de coutelas ils le défièrent d'approcher; ils emmenèrent à terre tout l'équipage avec leurs hardes, laissant le contre-maître à bord du vaisseau avec cinq enfants. Lorsque le capitaine revint à bord, il s'informa de tous les détails, et essaya, avec l'aide des officiers de police, de retrouver ses hommes, mais sans succès: et il fut obligé d'engager un autre équipage à £10 par mois, pour remplacer les déserteurs qui ne recevaient que 50s. par mois. Ces hommes auront été entraînés dans les maisons des racoleurs, et engagés à bord de quelque vaisseau faisant voile pour un autre port que celui où devait se rendre leur propre vaisseau, et ils auront eu des gages de £10 ou £12 par mois; la moitié de ces gages aura été donnée aux racoleurs à Québec, et le seul avantage que les matelots en auront retiré aura été trois jours d'ivresse.

Cet exemple, choisi au milieu de beaucoup d'autres,

suffira pour montrer quel est l'état du fleuve à Québec; et si l'on ne prend de grands soins et de grandes précautions, ces gages, enhardis par leurs succès de l'année dernière, vont essayer de jouer le même jeu l'année prochaine; et en achetant une grande quantité de protections américaines, ainsi qu'en fabriquant des billets de décharge, ils dupèrent l'intendant des matelots et ses députés.

On a aussi besoin à Québec d'un magistrat stipendiaire. C'est merveille que de voir comme les bons magistrats permettent aux avocats chicaniers et beaux parleurs de demander et obtenir la décharge des équipages, seulement parce que le jus de citron et le sucre n'étaient pas parfaitement mêlés avant d'être servis aux matelots. La clause suivante est insérée dans les contrats: "Autant de pain qu'ils en pourront manger, sans le gaspiller, n'excédant pas un livre par jour;" et il a été ordonné au capitaine d'un vaisseau, dont les propriétaires ont toujours traité leur équipage le mieux possible, de renvoyer vingt hommes qui avaient passé 70 jours à bord, parce qu'il n'a pu jurer qu'il leur avait donné exactement une livre de pain par jour! ce n'est là ni de la justice, ni de l'équité: mais, comme je viens de le dire, des vaisseaux neufs sont prêts pour la mer, il faut les pourvoir de matelots, et comment pourrait-on s'en procurer, si l'on ne permettait à trois ou quatre impudents avocats de chicaner devant les magistrats sur quelques points de loi, tout en dépouillant les matelots de ce qui leur revient de gages, pour obtenir leur décharge, et en imposant une taxe au propriétaire de vaisseau britannique qui se voit obligé d'engager des hommes pour le voyage de retour, à £10, £12 et même £14 de gages par mois? Mais non, nous avons souffert ceci assez longtemps. Obligez le constructeur de vaisseau à Québec de faire venir dans la colonie l'équipage de son bâtiment, protégez-nous contre les racoleurs sans aveu, et faites-nous rendre justice dans les cours de Québec.

Il faudra, il est vrai, imposer une taxe sur les vaisseaux pour payer une police plus nombreuse et plus efficace, sur le saint Laurent, et pour rémunérer convenablement un magistrat stipendiaire; mais quelle serait cette dépense, comparée à celle de £12 de gages par mois, et à la perte du caractère et des habitudes de nos matelots?

Il est vraiment étrange qu'on ait permis aussi longtemps, dans une colonie britannique, à des racoleurs, à des avocats, et à des constructeurs de vaisseaux de voler des matelots à bord des bâtiments arrivant du royaume-uni, et qu'on ait laissé violé la loi aussi souvent que cela a eu lieu cette année. Mais supposons que l'acte actuel nous satisfasse complètement, (lorsqu'il ne touche ni aux racoleurs, ni aux cours, ni aux avocats, qui proclament que "le jus de citron et le vinaigre font leur fortune,") c'est croire que nous avons perdu toute idée d'économie et de justice, et que nous ne désirons plus l'amélioration de nos matelots.

Réunissons-nous, et faisons sentir à notre bureau colonial la nécessité de s'occuper de cette matière, et non seulement de mettre en force l'acte de Québec, mais encore d'adopter des mesures sévères pour faire disparaître les racoleurs sans aveu du fleuve Saint Laurent et de la rivière Saint Jean.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 1er septembre 1848.

MONSIEUR,

Eu égard à cette partie de votre lettre du 30 août, qui réfère à votre lettre d'explication sur l'accusation portée contre vous, que vous engagez des déserteurs,

Appendice
(W. W.)

26 février.

Appendice
(W. W.)

26 février.

J'ai de nouveau examiné votre explication, dans le but de vous donner des instructions à ce sujet, suivant votre désir; lors de la réception de votre lettre, il n'avait pas paru nécessaire de vous donner ces instructions, puisque la marche que vous aviez adoptée n'avait pas été désapprouvée, et que l'on n'avait pas considéré que vous pouviez l'éviter.

Vous permettez, je crois, l'engagement de déserteurs, lorsque les vaisseaux auxquels ils appartiennent ne sont plus dans le port, et vous tes forcés d'en agir ainsi, parceque ces hommes resteraient dans Québec sans emploi; et il paraît aussi d'après votre lettre d'explication que des certificats de chaque homme engagé sont transmis, avec ample information, au régistrateur général des matelots, à la maison des douanes de Londres, au moyen desquels on peut retrouver le déserteur, et confisquer ses gages au profit du bâtiment qu'il a déserté, ou au profit de l'hôpital des matelots.

Le refus d'engager ces hommes qui ont été induits par les racoleurs à forfaire à leurs contrats, si ce refus était continué après l'opportunité passée de les renvoyer à leurs vaisseaux, aurait le seul effet de laisser ces malheureux sans moyens dans Québec, pendant l'hiver, qui resteraient alors à charge aux habitants de la cité.

Ainsi, la seule voie qui paraît être ouverte, c'est de leur permettre de s'engager à bord des vaisseaux en partance, lorsque l'occasion s'offre de s'en débarasser.

Vous expliquerez ceci au capitaine Boxer; et j'ai ordre de son excellence le gouverneur général de vous prescrire de donner à ce monsieur toutes les informations et les facilités en votre pouvoir dans l'enquête qu'il lui est ordonné d'instituer à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

ALFRED HAWKINS, écuyer,
Intendant des matelots,
etc., etc., etc.
Québec.

BUREAU DE L'INTENDANT DES MATELOTS,
Québec, 2 novembre 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus copie d'une lettre que j'ai récemment reçue du régistrateur général des matelots, maison de la douane, à Londres, auquel j'ai envoyé copie de la lettre de l'honorable secrétaire Sullivan, en date de Montréal, 1^{er} septembre, 1848, au sujet de l'engagement des déserteurs dans ce bureau.

Je suis heureux de voir la marche, que j'ai suivie par rapport à ces hommes trompés, approuvée par le gouvernement; et d'apprendre du régistrateur général qu'elle a donnée beaucoup de satisfaction en Angleterre.

Le principal objet de l'acte colonial 10 et 11 Vict., chap. 25, est de mettre fin aux fraudes grossières qui se commettent, et à l'inconvénient qui résulte de l'engagement des matelots dans le port de Québec, ainsi qu'au système sans exemple de désertion; pour parvenir à ce but, l'acte dit clairement, dans la 5^e section:

Appendice (W. W.)
26 février.

" Que l'intendant des matelots tiendra un registre des matelots engagés." La 7^e section qui se rapporte au propriétaire, au maître, ou au *Ship's Husband* qui engage, procure ou fournit des matelots, ne l'exempte pas, je pense du devoir de faire enregistrer à ce bureau; ainsi que le veut cette section, les hommes qu'il engage.

Il est de mon devoir de demander pour ma gouverne l'envoi de vos instructions sur ce point, sous le plus court délai possible, car le système du racolage que nous avons assez bien restreint jusqu'à ce jour, essaye actuellement, par tous les moyens possibles, de profiter de la fin de la saison pour tromper les maîtres de vaisseaux, frauder ce bureau, et priver les propriétaires de vaisseaux, dans le royaume-uni, des avantages que le régistrateur général reconnaît résulter de la transmission régulière des certificats des hommes engagés.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
(Signé,) ALFRED HAWKINS,
Intendant des matelots.

L'honorable
JAMES LESLIE,
Secrétaire.

(Copie.)

BUREAU GÉNÉRAL DE L'ENREGISTREMENT DES
MATELOTS ET DES ARCHIVES, MAISON DE LA DOUANE.

Londres, 27 septembre 1848.

MONSIEUR,

Relativement aux certificats que vous avez transmis de temps à autre, et aux rapports qui ont été reçus du percepteur des douanes avec les certificats d'enregistrement des déserteurs, je dois vous informer que la marche qui a été suivie a grandement facilité la conviction des matelots qui ont déserté dans votre port; et dans bien des cas, leurs gages, ou plutôt la balance de leurs gages qui était due au terme du voyage de retour a été réclamée et recouvrée par les propriétaires des vaisseaux qu'ils avaient déserté, par suite des informations fournies par votre bureau.

Quant à l'engagement des déserteurs après le départ de leurs vaisseaux, je concours dans l'opinion émise par les autorités coloniales; car si ces matelots n'étaient pas engagés, ils seraient sujets à beaucoup de misère, et la colonie encourrait de grandes dépenses pour les soutenir. Lorsque l'acte 8 et 9 Vict., chap. 116, sera amendé, j'espère qu'il y sera introduit des dispositions calculées pour prévenir la désertion à l'étranger et dans le royaume-uni.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) T. H. BROWN,
Registrateur.

ALFRED HAWKINS, éc.,
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 4 novembre 1848.

MONSIEUR,

En référant à votre lettre du 2 courant, qui sollicite des instructions pour votre gouverne; concernant

Appendice
(W.W.)
26 février.

l'enregistrement des matelots engagés par le propriétaire ou le maître de vaisseau, ou par le *Ship's Husband*, j'ai l'honneur de vous informer que son excellence le gouverneur général a reçu l'avis, que quelle qu'ait été l'intention de la législature, l'acte 10 et 11 Vict., chap. 25, ne contient aucune disposition qui pourrait justifier un recours légal pour recouvrer des pénalités des propriétaires ou maîtres de vaisseaux, qui engage des hommes sans faire enregistrer leurs noms à votre bureau.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

ALFRED HAWKINS,
Intendant des matelots,
Québec.

BUREAU DE L'INTENDANT DES MATELOTS,

Québec, 18 janvier 1849.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre les documents et l'état ci-inclus.

N'ayant pas l'avantage de posséder des formules imprimées pour me guider, j'ai soumis mes brouillons à M. M'Cord, inspecteur et surintendant de police, pour qu'il me donna ses conseils, et j'ai placé entre ses mains une copie de ces papiers pour les soumettre, avec ses propres documents relatifs à l'acte de l'engagement des matelots, au conseil de la chambre de commerce.

Le No. 1, des papiers ci-inclus contient le nombre et la classification des matelots enregistrés au bureau de l'intendant des matelots, savoir 2263 matelots engagés dans 401 vaisseaux (y compris ceux qui ont fait deux voyages). Le No. 2, contient une liste alphabétique des vaisseaux avec le nom des maîtres et le lieu d'enregistrement, qui ont fait rapport du nombre d'hommes déchargés, et du nombre de déserteurs dans chaque vaisseau; ensemble avec le nombre d'hommes fournis par le bureau; savoir, la perte de 87 vaisseaux, en déchargeant leurs matelots, 142; par la désertion, 330,—total 472. Engagés au bureau, pour 17 de ces vaisseaux, 68 hommes.

Le no. 3, donne la proportion des déserteurs des différens vaisseaux, savoir: de 131 vaisseaux, un homme chaque; de 76 vaisseaux, deux hommes chaque, et ainsi de suite; total, 1355 déserteurs de 406 vaisseaux.

Le No. 4, donne la proportion des hommes déchargés des différens vaisseaux; total, 914 hommes, de 227 vaisseaux.

8

Le montant des honoraires du bureau, pour les 2263 hommes mentionnés plus haut, à 5s. chaque, est de.....£565 15 0
Certificats imprimés pour 543, des hommes plus haut mentionnés, à 2s. 6d.£67 17 6
Reçu pour des contrats imprimés..... 15 0 0

82 17 6

£648 12 6

De cette somme, il reste dû des honoraires, etc., par sept vaisseaux, se mont. à 31 15 6

£616 17 0

mais l'on peut espérer que la plus grande partie, sinon le tout, sera recouvrée.

Depuis l'ouverture de la navigation, les devoirs du bureau ont été constamment entravés par des hommes qui ont dominé pendant longtemps, et sans égard, les intérêts maritimes et ceux des matelots de ce port.

De bonne heure, dans le mois dernier, il fut affiché, dans les rues de Québec, des résolutions, adoptées par eux, à ce qu'ils appelaient à une nombreuse assemblée des habitans de Québec, dans lesquelles on disait, "Que l'acte pour mieux régler l'engagement des matelots est très dominageable à un grand nombre de personnes; et nous considérons aussi qu'il est de notre devoir de nullifier, par tous les moyens constitutionnel, l'opération du dit acte, parce qu'il a une mauvaise tendance générale. Quo par suite de l'état peu sûr des affaires monétaires, nous ne pouvons avec sûreté accepter les billets d'avance des matelots, en paiement de leurs comptes,—que connaissant que comme nous la connaissons la détermination prise par un certain nombre de matelots, de ne pas s'engager à moins que le prix de leur voyage leur soit payé par l'entremise de leurs hôtes,—nous les assisterons, par tous les moyens légaux, à suivre cette détermination, et nous nous aiderons mutuellement dans toute dépense qui pourra être encourue pour appuyer cette détermination, et pour nullifier l'acte ou en obtenir la révocation."

Un jugement a été rendu hier contre un des chefs les plus actifs et les plus méchans, (Joseph De Phillippe), l'un de ceux qui avaient été accusés d'avoir effacé l'enseigne et sali la porte, etc., du bureau avec du goudron, dans le mois de juin dernier; j'ai eu l'honneur de vous transmettre les détails, avec les dépositions assermentées, dans une lettre du 4 juillet.

L'affaire a occupé les magistrats pendant près de deux jours, et elle a été renvoyée avec les frais, le demandeur ayant essayé de prouver que j'avais employé une personne non autorisée pour engager l'équipage du vaisseau de M. Vaughan "l'Elizabeth." La copie de la lettre ci-incluse, qu'il m'a adressée, expliquera toute l'affaire.

L'incapacité de l'intendant des matelots de mettre en force la 5e section de l'acte, et d'enregistrer tous les matelots engagés, a grandement diminué le montant des recettes que l'on s'attendait à recevoir.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) ALFRED HAWKINS,

Intendant des matelots.

L'honorable

JAMES LESLIE,

Secrétaire provincial.

Appendice
(W.W.)

26 février.

Appendice
(W.W.)

26 février.

No. 1.—NOMBRE et classification des MATELOTS enregistrés au BUREAU DE L'INTENDANT
DES MATELOTS, QUÉBEC.

CLASSIFICATION.	Certificats d'enregist.	Déchargés et certifié.	Raison satisfaisante pour n'avoir pas de certificats d'enregist.	Lacs et Etats-Unis.	De l'hôpital de marine, Québec.	Hivernés ici.	Engagés comme arri-meurs.	Passagers sortis.	Etrangers.	Naufragés.	De la prison.	Déserteurs.	Total.
Premiers contre-maitres.....	20	6	7	1									34
Second do	22	1	6			1		2		1		3	36
Charpentiers.....	18	6	13						1				36
Bosse-mans.....	1	1											2
Voiliers.....	1	1	1										3
Economés.....	13	6	11		2			1				1	33
Cuisiniers.....	21	23	14	2	1			2	1			7	70
Matelots capables.....	652	454	112	132	12	10	1	8	106	12	3	343	1845
Do ordinaires.....	33	50	25	12	4	5	4	10	2	1	1	54	301
Payé 10s. chacun pour retourner comme passagers.....			3										3
	781	545	191	147	19	16	5	23	110	14	4	408
Grand total.....													2263

Ces 2263 hommes ont été engagés à bord de 401 vaisseaux.

(Signé.) ALFRED HAWKINS,

Intendant des Matelots.

QUÉBEC, 18 janvier 1849.

No. 2.—LISTE ALPHABÉTIQUE de 87 vaisseaux qui ont fait rapports des hommes déchargés,—des déserteurs,—avec le nombre des hommes engagés au bureau de l'intendant des matelots.

DATE DE L'ENREGIS- TLEMENT.	VAISSEAUX.	MAITRES.	ENREGISTRÉS A	Déserteurs.	Déchargés.	Engagés au bureau.
23 juin 1848	Alderbaron.....	Burns.....	Newcastle.....	3		
16 septemb. do	Ann Kenney.....	Baldwin.....	Waterford.....	4	1	
19 juin do	Argo.....	A. Mitchell.....	Glasgow.....	12		
8 do do	Alicia.....	Robertson.....	Plymouth.....	6		
26 octobre do	Argo, (2e voyage).....	A. Mitchell.....	Glasgow.....	6		2
24 juin do	Alfghan.....	Black.....	Québec.....	11		
9 novembre do	do (2e voyage).....	do.....	do.....	6		
19 juin do	Achilles.....	Morris.....	Glasgow.....	3		
19 octobre do	Albert.....	Smart.....	Aberdeen.....	3		
21 juillet do	Abbotsford.....	Pierce.....	Galway.....	3		
11 juin do	Agnes.....	Williams.....	Pwhello.....	12		
do do do	Annie.....	M'Garrie.....	Montréal.....	3		
19 octobre do	Adelino.....	Swinton.....	Newcastle.....	3		
10 août do	Blake.....	Armstrong.....	Québec.....		6	
22 septemb. do	Britannia.....	Hamilton.....	Padstow.....	5		
3 juillet do	Bella.....	Bisson.....	Glasgow.....	5		
31 août do	Bona Dea.....	Buckley.....	Liverpool.....	4		
23 septemb. do	Bellona.....	Wylie.....	Glasgow.....	7		
10 juin do	Collingwood.....	Guthrie.....	Ayr.....		7	4
12 do do	Canton.....	Nicol.....	Glasgow.....	7		2
1 juillet do	China.....	Attridge.....	Québec.....	0	6	
30 mai do	Chiefstain.....	Payne.....	Lancaster.....	6		
22 juin do	Celeste.....	Metcalfe.....	Limerick.....	4		
3 novem. do	Covenanter.....	Patterson.....	Liverpool.....	9		
			Porté en l'autre part....	119	20	8

LISTE ALPHABETIQUE de 87 vaisseaux, etc.—(Continuation.)

DATE DE L'ENRE- GISTREMENT.	VAISEAUX.	MAITRES	ENREGISTRÉS A	Déserteurs.	Déchargés.	Engagés au bureau.
30 septembre 1848.	Chieftain, (2e voyage)	Payn	Rapporté de l'autre port.	110	20	8
8 juillet do	Don	Stevenson	Lincaster		9	5
19 do do	Dromahair	Payne	Whitby		9	4
3 do do	Don	Thompson	Sligo		11	6
19 juin do	Emporor	Hooper	Newcastle	4		
11 juillet do	England's Queen	Robinson	Plymouth		5	
28 do do	Echo	Pollin	Newcastle		3	
27 juin do	Esther	M'Lean	Jersey		5	1
25 octobre do	Euxine	Livington	Liverpool	3		
20 do do	Florontia	M'Linett	Glasgow	3		
3 juin do	Five Sisters	Howes	London		17	11
do do do	Fingalton	Creig	Isle du Prince Edouard	2		
28 octobre do	Faside	Potts	Glasgow	7		
18 août do	George Guilford	Taylor	do		3	
14 juin do	Gilmour	Cartor	Sunderland	4		
20 octobre do	do (2e voyage)	do	Bristol	7		3
17 juin do	Hartland	Rundle	do	7		
18 juillet do	Hydras	Hartnell	Québec	2		
3 août do	Hibernia	Ryan	Barnstaple	3		
6 octobre do	Hercynia	O'Brien	Glasgow	3		
12 juin do	Jossy	M'Gorman	Québec	10		
5 octobre do	Jane Black	M'Gorman	Limerick	8		
21 juin do	Ireland	Evans	do	5		2
do do do	Industry	Pearson	Gloster	3		
8 juillet do	Jane Sowden	Langford	Penzance	6		9
13 do do	Jessie	Kelley	Padstow	12		3
1 septembre do	Joseph Hutchings	Poster	Limerick	5		
5 août do	Jay	Byros	Portsmouth	7		
18 octobre do	Lady Campbell	Hodge	Sunderland	5		
25 mai do	Lady Falkland	Smith	Waterford		11	7
8 juin do	Lotus	Watson	Glasgow	4		
12 octobre do	do (2e voyage)	do	do	12		
25 mai do	Margaret Poynter	Frew	do	4		
8 juin do	Marianne	Campbell	do		8	4
12 octobre do	Mearns	Smith	Belfast	2	2	
8 juillet do	Miltiades	Groom	Glasgow	5		
13 do do	Mary Campoll	Hannah	Belfast		3	
15 juin do	Marion	Taylor	Londonderry		6	
27 septembre do	Northumbria	Thompson	Belfast	3		
20 juillet do	Orion	Soods	Newcastle		4	
23 juin do	Oronoco	Flaherty	do	5		
26 do do	Pallas	Porris	Waterford	3		
28 juillet do	Pomona	Johnston	Newcastle	3		
10 octobre do	Provincialist	Williams	Shields	5		
6 juin do	Resolution	Gales	Londonderry	6		
29 juillet do	Recovery	Burke	Londres	3	1	
29 août do	Robert A. Parko	Morton	Dublin	3	3	
1 juin do	Royalist	Beveridge	Belfast		8	
9 août do	Rolla	Keightley	Alloa	3		
7 juin do	Sir	Ray	Hull	3		
17 do do	St. Johns	Oliver	Newcastle	3		
20 septembre do	Sarah Ann	Fortune	Québec	4		
29 juin do	Susan and Sarah	Seymour	Liverpool		6	
12 juillet do	Tocumseth	Johnston	Newcastle	3		
29 juin do	Thetis	Woods	do	3	1	
22 juillet do	Tasso	Potts	Limerick	2	3	
31 août do	Thetis	Cassiday	Sunderland	4		
6 juillet do	Undino	Stribly	Dumfries		3	
22 juin do	Voluna	Bulman	Limerick	4		1
13 do do	Wm. Botisford	Allen	Padstow	4		1
23 octobre do	Wolfe's Cove	Sticknoy	Whitby	3	1	
21 juin do	Wm. Wallace	Downing	Glasgow	2	1	
18 juillet do	Wm. Wilberforce	Dennis	Newcastle	6		3
			Barnstaple	3		
			Total	330	142	68

Appendice (W.W.) No.3.—ETAT des désertions à bord des vaisseaux, dans le port de Québec, 1848.

16 février.

De	131 vaisseaux	Chaque	1.	131
do	76	do	2.	152
do	60	do	3.	130
do	37	do	4.	148
do	32	do	5.	160
do	19	do	6.	114
do	15	do	7.	105
do	11	do	8.	88
do	6	do	9.	61
do	7	do	10.	70
do	5	do	11.	55
do	3	do	12.	36
do	1	do	13.	13
do	2	do	16.	32
do	1	do	17.	17
Total	406	Total des hommes.		1355

No. 4.—ETAT des hommes déchargés dans le port de Québec, 1848.

De	107 vaisseaux	Chaque	1.	107
do	20	do	2.	40
do	16	do	3.	48
do	12	do	4.	48
do	6	do	5.	30
do	13	do	6.	78
do	7	do	7.	49
do	12	do	8.	96
do	5	do	9.	45
do	7	do	10.	70
do	7	do	11.	77
do	5	do	12.	60
do	1	do	13.	13
do	1	do	11.	14
do	3	do	15.	45
do	2	do	16.	32
do	1	do	18.	18
do	1	do	20.	20
do	1	do	24.	24
Total	227	Total des hommes.		914

(Copie.)

Québec, 30 décembre 1848.

MONSIEUR,

Suivant votre désir, je mets maintenant par écrit les faits dont j'étais prêt de témoigner, pendant les deux jours qui viennent de s'écouler, (hier et aujourd'hui) devant les juges de paix, dans la cause du nommé De Philippe, contre vous comme intendant des matelots du port.

Comme votre conseil était d'opinion que le demandeur n'avait fourni aucune preuve à l'appui de sa demande, et qu'il considérait qu'il était inutile de retenir les magistrats pour faire entendre vos différens témoins qui, avec moi, étaient présens, la relation qui suit, est à votre service :—

Le procès avait rapport à l'engagement de matelots pour le navire " Elizabeth," dont j'étais le constructeur et le propriétaire, et dont Daniel Dogherty était le maître, dans le mois de juin dernier, je conduisis le capitaine Dogherty à votre bureau, et je vous le présentai comme le maître de mon navire, et en cette capacité, il mit son nom au bas de contrats imprimés qu'il laissa à votre bureau pour recevoir la signature des matelots. Quelques jours après cela, plusieurs s'offrirent à moi, ainsi qu'au capitaine : et comme un des matelots et autres personnes s'assemblaient en foule près du bureau de l'intendant des matelots, pour empêcher les hommes d'aller s'engager à ce bureau, je fis apporter en conséquence les contrats portant les noms de

quelques hommes qui s'étaient engagés, du bureau à bord du vaisseau, où le capitaine Dogherty et moi engageons les hommes et recevons les signatures sur ces contrats.

Appendice (W.W.) 26 février.

Lorsque le navire fut prêt à partir, le ou vers le 20, juin je crois, les contrats se trouvant déchirés et salis, le capitaine Dogherty désirait en obtenir de nouveaux du bureau de l'intendant des matelots, et comme tout l'équipage était engagé et à bord, il désirait aussi que quelqu'un du bureau de l'intendant des matelots vint à bord pour transporter les noms des hommes engagés sur des contrats propres, et pour être en même temps témoin du paiement des différentes sommes que le capitaine s'était engagé à payer aux matelots en avance sur leurs gages.

M. Hawkins, fils, fut assez bon pour venir à bord à cette occasion. On obtint un certificat régulier du bureau que les hommes étaient enregistrés sur les contrats dans le bureau. Je payai les honoraires du bureau et pris un reçu pour le montant.

Si le capitaine Dogherty était revenu dans le port cette automne, il aurait prouvé sa signature apposée aux premiers contrats qui ont été remis à votre bureau, et qui ont produits aujourd'hui devant les magistrats. Je sais que c'est sa signature qui se trouve au bas de ces contrats ; et le capitaine Dogherty et moi, en ma qualité de propriétaire du navire, nous avons engagé l'équipage du navire " Elizabeth," et nous lui avons payé les avances sur les gages dont nous étions convenus.

(Signé) D. VAUGHAN.

A HAWKINS, écuyer,
Intendant des matelots,
Québec.

MONTRÉAL, 7 mars 1848.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, quelques suggestions et amendemens, qui serviraient, je crois, les intérêts du commerce et les intérêts maritimes de la colonie, et je vous prie de vouloir bien les soumettre à son excellence le gouverneur général, aussitôt que vous pourrez le faire ; et s'ils reçoivent l'approbation de son excellence, je désire qu'ils soient transmis à la considération des lords de l'amirauté, avec la recommandation de son excellence.

J'ai, etc.,

(Signé) WM. K. M'CORD,
Insp. et sur. de police.

L'honorable
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

Suggestions pour la gouverne des maîtres de vaisseaux, et amendemens proposés pour être faits à l'acte impérial, 7 et 8 Vict., chap. 112.

La première erreur qui cause beaucoup d'inconvéniens, est la négligence avec laquelle les maîtres de vaisseaux font les engagements ; quelques-uns ne

Appendice
(W.W.)

26 février.

signent pas seulement les contrats, et d'autres ne sont pas présents lorsque leurs hommes signent ou lorsque lecture des articles est faite, et ne peuvent, par conséquent, rendre témoignage du fait que le matelot a signé ou fait sa marque, ou que les articles lui ont été lus; maintenant, il doit être évident que, comme tout maître de vaisseau, suivant la 7^e et 8^e Vict. chap. 112, est un témoin compétent pour prouver son contrat, on doit s'attendre à ce qu'il soit présent lorsque ce contrat est passé, et être en conséquence capable de le prouver; on adhérant strictement à cette ligne de conduite, on empêcherait le service d'un bon nombre de matelots pour la raison que le contrat est défectueux, et de fait les contrats sont tous les jours passés avec tant de négligence, que les matelots poursuivent le recouvrement de leurs gages dans l'espérance que l'on découvrira quelque défectuosité dans les contrats, qu'ils seront renvoyés et pourront obtenir n'importe quelle somme pour le voyage de retour.

Après cela vient l'insertion dans le contrat de la quantité de provision allouée, qui, si elle n'est pas strictement faite en conformité de l'acte, rend impossible la mise en vigueur de cette partie de la 12^e section qui accorde une allocation aux matelots, lorsqu'ils manquent de provisions.

Tous les médecins sont d'avis que, dans un voyage de la Grande-Bretagne à l'un des ports de l'Amérique du Nord, il n'est pas nécessaire de faire usage de jus de limon ou de citron ou de vinaigre; la révocation de cette partie de la 8^e section de la 7^e et 8^e Victoria, chap. 112, serait avantageuse, car actuellement des matelots en font une spéculation pour obtenir leur renvoi: par exemple, si un maître omet seulement de leur en donner une fois, ils demandent leur décharge, et font la menace, si on la leur refuse, de demander la pénalité en justice; cependant depuis quelque temps la pénalité a été réduite à son minimum, et 6 deniers ont été accordés au délateur; mais les maîtres de vaisseaux ont souvent renvoyé leurs matelots, plutôt que de subir un procès pour la pénalité.

Il serait avantageux qu'il fût statué que toutes les pénalités imposées par la 7^e et 8^e Vict., chap. 112, ne pussent être recouvrées qu'à la fin du voyage dans la Grande-Bretagne; cette mesure ne ferait aucun tort aux matelots, ni n'exonérerait les maîtres de vaisseaux; mais elle empêcherait ces matelots de se servir de cela pour obtenir leur renvoi dans la colonie; dans ce cas, la juridiction des magistrats ne s'étendrait que sur les poursuites pour les gages jusqu'au montant de £20, comme aujourd'hui. Cependant si cet amendement n'était pas approuvé par les autorités en Angleterre, il serait à désirer que cette partie de la pénalité qui doit être payée à la société de l'hôpital des matelots fût payable à l'hôpital de marine, situé dans le district de Québec, où sont envoyés tous les malades ou auxquels il est arrivé des accidens.

L'acte colonial 10 et 11 Vict., chap. 11, remédiera à plusieurs des inconvéniens qui se font et plus vivement sentir, car un bill va être soumis à la prochaine session de notre législature pour régler ceux qui tiennent des maisons de pension, comme ils le disent, mais qui tiennent réellement des auberges de bas étage, sans licence, et qui ne s'occupent à rien autre chose qu'à faire désertir les matelots pour les prendre en pension. Ces mesures mettront un frein à la désertion, si elles ne l'empêchent pas complètement.

Mais comme les équipages nécessaires pour conduire en Angleterre les vaisseaux construits dans la colonie, sont généralement fournis par la désertion, on ferait bien de faire établir, par le parlement impérial des dispositions pour l'engagement légal et le transport d'un certain nombre de matelots surnuméraires qui seront ci-après ré-embarqués dans les colo-

nies à bord de quelque vaisseau neuf déjà fini ou sur le point d'être fini; et l'engagement se ferait par contrat séparé, obligeant ces matelots de remplir en même temps les devoirs de leur état dans les vaisseaux bord desquels ils seront transportés jusqu'à ce qu'ils soient ré-embarqués dans un vaisseau neuf.

(Signé) WM. K. M'CORD,
Insp. et surintendant de police.

Montréal, 7 mars 1848.

Extrait d'un rapport du comité de l'honorable conseil exécutif, sur des matières d'état, en date du 19 avril 1848, approuvé par son excellence le gouverneur général, le même jour.

Sur la lettre de William K. M'CORD, écuyer, inspecteur et surintendant de police de Québec, en date du 7 mars dernier, transmettant certaines suggestions pour la gouverne des maîtres de vaisseaux, et aussi certains amendemens qu'il propose de faire à l'acte 7 et 8 Vict., chap. 112, nommé l'acte des matelots de la marine marchande.—

Le comité a pris en considération ces suggestions et les amendemens proposés à l'acte des matelots de la marine marchande, et recommande respectueusement qu'ils soient transmis au très honorable secrétaire d'état pour les colonies, en le priant de les transmettre à la considération des lords de l'amirauté.

Certifié,

(Signé,) J. JOSEPH,
G.C.E.

Au secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 3 mai 1848.

MONSIEUR,

Il m'est ordonné, par le gouverneur général, de vous informer que son excellence a pris en considération votre lettre du 7 mars dernier, contenant certaines suggestions pour la gouverne des maîtres de vaisseaux, ainsi que les amendemens que vous proposez de faire à l'acte impérial 7 et 8 Vic., chap. 112; et qu'il lui a plu d'en ordonner la transmission au très honorable secrétaire d'état pour les colonies, avec prière de les soumettre à la considération des lords de l'amirauté.

J'ai, etc.,

(Signé) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

W. K. M'CORD, écuyer,
Insp. et surin. de police,
etc., etc., etc.
Québec.

Appendice
(W.W.)

26 février.

Appendice
(W.W.) (Copie.)
No. 53.
26 février.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 7 mai 1848.

MILORD,

J'ai l'honneur de soumettre à la considération de votre seigneurie, copie d'une lettre de l'inspecteur et surintendant de police de Québec, contenant certaines suggestions pour la gouverne des maîtres de vaisseaux, et des amendemens qu'il propose de faire à l'acte impérial 7 et 8 Vic., chap. 112, nommé acte des matelots de la marine marchande, avec une copie de la minute du conseil exécutif sur cette lettre.

J'ai, etc,

(Signé) ELGIN ET KINCARDINE.

Le très honorable,
Comte Grey,
etc., etc., etc.

(Copie.)
No. 309.

DOWNING STREET,
4 janvier 1849.

MILORD,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de votre seigneurie, No. 53, du 7 de mai dernier, contenant une lettre du surintendant de police de Québec, qui contient des suggestions pour la gouverne des maîtres de vaisseaux, et pour l'amendement de certaines dispositions de l'acte 7 et 8 Vic., chap. 112, avec une copie de la minute du conseil exécutif recommandant que ces suggestions soient adoptées.

Ayant renvoyé le sujet à la considération des lords du comité du conseil privé du commerce, je vous transmets, pour votre information, une copie du rapport de leurs seigneuries.

Votre seigneurie ne manquera pas de soumettre ce rapport à la considération de votre conseil, et de lui exposer l'importance qu'il y a de mettre plus efficacement en force les dispositions de l'acte passé par la législature canadienne, dans l'année 1847, pour la protection des matelots, en la manière indiquée.

J'ai, etc,

(Signé) GREY.

Le très honorable
Comte d'Elgin,
etc., etc., etc.

(Copie.)

BUREAU DU COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ DU
COMMERCE,
Whitehall, 23 décembre 1848.

MONSIEUR,

En égard à votre lettre du 8 juin, transmettant, par ordre du comte Grey, pour être prise en considération par ce comité, copie d'une dépêche du comte Elgin et ses incluses, contenant des suggestions pour

la gouverne des maîtres de vaisseaux, et pour l'amendement de certaines dispositions de la 7 et 8 Vict., chap. 112; il m'est ordonné par les lords du comité du conseil privé du commerce de vous faire connaître, pour l'information du comte Grey, qu'ils ne peuvent approuver la proposition contenue dans la lettre du surintendant de police de Québec, que toutes les pénalités imposées par l'acte 7 et 8 Vict., chap. 112, ne soient recouvrés qu'à la fin du voyage, et que les propriétaires de vaisseaux soient obligés de prendre des matelots surnuméraires pour rencontrer les demandes de matelot à Québec; car la première partie de cette proposition priverait le matelot d'une protection à laquelle, suivant leurs seigneuries, il a parfaitement droit, et la seconde partie serait égale à l'imposition d'une taxe sur le propriétaire de vaisseau britannique en faveur du constructeur de vaisseau colonial.

Le changement proposé dans la nourriture des matelots pourrait être très désirable.

La désertion des matelots dans le port de Québec a été depuis quelque temps pris en considération par ce comité, et leurs seigneuries ont en contemplation des mesures pour régler les contrats entre les maîtres et les matelots, afin de faire disparaître la manière négligente et ignorante avec laquelle ils sont actuellement faits, et pour faire disparaître aussi toute condition quant à la nourriture ou autre chose qui pourrait jeter quelqu'enbarras dans l'accomplissement du contrat.

Leurs seigneuries pensent qu'outre cela la législature ne peut intervenir utilement. Les maîtres de vaisseaux ont maintenant le pouvoir de passer des contrats pour le voyage d'allée seulement, si les matelots veulent y consentir. Ils sont libres de même d'emmener des matelots surnuméraires pour rencontrer les demandes de matelots à Québec, si l'un de ces moyens peuvent faire disparaître les difficultés dont ils souffrent maintenant.

Cependant parmi les moyens de remédier aux maux existans, leurs seigneuries sont d'opinion que toutes les mesures qu'il est au pouvoir de sa majesté ou des maîtres de vaisseaux d'adopter, doivent être dirigées vers l'abolition du système de racolage qui existe à Québec.

La législature a passé dans cette vue, en 1847, un acte pour la protection des matelots, et pour établir un bureau d'engagement. Ce bureau est représenté comme ne pouvant remplir tous les devoirs qui lui échouent, ce qui cause de grands délais; et vu le peu d'efficacité de la police du fleuve, les matelots sont encore exposés à tomber dans les pièges des racleurs.

Leurs seigneuries recommandent en conséquence que le comte Grey fasse sentir au gouvernement exécutif de Québec, l'importance qu'il y a de mettre plus efficacement en vigueur les dispositions de l'acte ci-dessus mentionné, tant en étendant les facilités de l'enregistrement, qu'en établissant un meilleur système de police.

J'ai, etc,

(Signé) DENIS LE MARCHANT.

HERMAN MERIVALE, écuyer,
etc., etc., etc.

Appendice
(W.W.)
26 février.

Appendice
(W.W.) (Extrait.)

26 février.

BUREAU DE L'INTENDANT DES MATELOTS,
Québec, 31 janvier 1848.

MONSIEUR,

Je vois qu'une pétition * a été présentée à la chambre d'assemblée, demandant la révocation de l'acte qui régle l'engagement des matelots, etc. Cette pétition n'a pas été dressée de la manière ordinaire dont les citoyens de Québec préparent généralement leurs pétitions publiques. Je n'ai jamais pu parvenir à la voir, car j'aurais pu désigner plusieurs noms qui n'ont pas été signés par les individus eux-mêmes. L'établissement du bureau et son opération ont été souvent l'objet de remarques dans le "London Shipping and Commercial Gazette," qui ne s'accordent guère avec celles des pétitionnaires. Je prends la liberté de vous référer aux papiers imprimés ci-inclus, pour vérifier le fait.

(Signé,) ALFRED HAWKINS,
Intendant des Matelots.J. LESLIE, écuyer,
Secrétaire,
etc., etc., etc.

Les observations qui suivent, sur l'acte pour régler l'engagement des matelots dans le port de Québec, et prévenir la désertion, sont extraites du "Shipping and Mercantile Gazette," de Londres.

Londres, samedi, 9 septembre 1848.

L'acte de la législature de Québec, pour réprimer la désertion, régler l'engagement des matelots, et remédier aux abus contre lesquels les maîtres de vaisseaux auraient à lutter, par suite de l'influence de petit avocat * * * * et des racleurs (professions souvent exercées par la même personne) sur les matelots, est, nous l'apprenons avec plaisir, amélioré, en partie par les dispositions de cet acte qui établissent un bureau d'engagement, et en partie par la détermination prise au commencement de cette saison, par tous les maîtres de vaisseaux, de donner leur appui au bureau, et de protéger leurs propriétaires contre le système frauduleux des racleurs. Nous avons raison de croire qu'on aurait pu faire plus encore, si tous les maîtres de vaisseaux qui sont arrivés subséquemment, avaient suivi les dispositions de la loi, sans faire cause commune avec les racleurs en violation de l'acte et au préjudice des propriétaires, car quand les maîtres et les racleurs sont d'accord quelle autre chance ont les propriétaires sinon de payer ce qu'il croient modestement être juste? Dans le cours de cette année, il y a une grande latitude à parcourir c'est-à-dire de £12, dernier prix de 1847, à £5 10s. avec une tendance à la baisse, suivant les derniers rapports. Nous laissons aux contrats des vaisseaux à tirer la conclusion.

On nous informe qu'un grand navire laissa, il y a quelques semaines, Québec pour Liverpool, avec un équipage de 40 hommes. L'agent de ce navire laissa un ordre verbal au bureau de l'intendant des matelots pour l'engagement d'un équipage, et ce bureau envoya plusieurs hommes à bord du navire; mais cela ne pouvait pas faire; le racleur (honnête homme) fournit le complément, le maître de vaisseaux est très satisfait; et le propriétaire aura à payer un prix beaucoup plus élevé que les gages n'étaient cotés alors.

* Une copie de cette pétition ayant aussi été présentée au gouverneur général, on a cru qu'il n'était pas nécessaire d'en insérer une copie ici.

C'est là l'effet d'un plan concerté pour violer la loi, consistant à engager les maîtres à faire un prompt voyage, sans égard pour les dispositions de la loi. Rien, si ce n'est la publicité, ne saurait mettre une fin à cette pratique, et nous considérons comme un devoir de publier tous les faits de cette nature, qui nous parviendront appuyés d'une bonne autorité.

"SHIPPING GAZETTE,"

Mercredi, 22 novembre 1848.

La meilleure preuve du progrès moral d'une société, c'est de voir les gens qui ont vécu aux dépens de l'immoralité commencer à reconnaître que leur industrie va en déclinant. Et pour établir l'existence de ce progrès à Québec, nous citerons un seul fait, c'est que l'acte de la législature, coloniale pour prévenir la désertion et établir un bureau pour fournir des équipages aux vaisseaux, sous de bons règlements a si bien réussi, qu'il a soulevé l'iro de * * * * * qui s'étaient ci-devant réunis pour continuer l'ancien infâme système de désertion à bord des vaisseaux arrivant dans le port, au détriment des intérêts maritimes et commerciaux de la mère patrie. Les gens qui souffrent de ce retour aux bons principes, se sont réunis récemment à *Diamond Harbour* et ont nommé un comité "pour s'enquérir de l'efficacité de l'acte pour régler l'engagement des matelots, passé à la dernière session du parlement provincial, pour le port de Québec seulement." Le comité, fidèle à sa mission, a fait un rapport exposant tous les abus dont ils souffrent par suite de l'opération de l'acte, et les maux imaginaires qui retombent sur les matelots. Sa tendance et sa longueur nous empêchent de le re-publier tout au long. Ils se sont assemblés, non pas pour donner un exemple d'obéissance aux lois, mais pour chercher un moyen de les violer et pour continuer la pratique, qui leur a été transmise par leurs devanciers, et qu'ils chérissent tout, de détruire toute confiance et tous les engagements contractés entre les matelots et ceux qui les emploient, afin de se placer comme arbitres et juges de l'engagement des matelots à un prix qu'ils fixeront après avoir pourvu d'équipages leurs propres vaisseaux. Les plaignans, nous en sommes convaincus, ont vu de meilleurs jours, aux dépens des propriétaires de vaisseaux; mais ces frais, inclus dans le nolis du vaisseau, sont toujours payés finalement par la société. Mais nous espérons que "de meilleurs jours s'avancent" pour les propriétaires et les matelots faisant le commerce du Saint Laurent. On a recours à toute sorte de raison et d'argument pour faire croire que le mal est dû seulement aux "billets d'enregistrement" qui, dit-on généralement, engagent les matelots à se rendre aux "Etats-Unis pour se procurer de l'emploi." Ces matelots sont probablement de ceux qui feraient honte à tous les pays, ainsi ce n'est pas une perte pour le nôtre. Comme le billet d'enregistrement n'a été que récemment adopté, et n'a pu être la cause de la désertion en masse des matelots qui se sauvaient tous les ans du St. Laurent aux Etats-Unis, longtemps avant qu'on eût pensé au billet d'enregistrement, on donnera probablement quelques raisons aussi mauvaises et aussi mal fondées pour expliquer une semblable conduite.

Le rapport parle de la dure condition qu'on impose aux matelots en leur faisant signer un contrat pour le voyage d'allée et de retour, et il propose de mettre tous les équipages en liberté à l'arrivée du vaisseau à son port de destination à l'extérieur, et que les maîtres de vaisseaux soient libérés de faire tous arrangements qu'ils jugeront à propos avec d'autres équipages, pour le voyage de retour. C'est-à-dire que les maîtres de vaisseaux seraient obligés d'employer des

Appendice
(W.W.)

26 février.

Appendice (W.W.)
26 février.

personnes qui voleraient aux propriétaires de vaisseaux de £100 à £200 par voyage, outre qu'ils "attrapperaient" ces pauvres infortunées dupes de matelots qui sont déjà dans leurs griffes. C'est là la nature des conseils que vous donnez ces voleurs désintéressés; mais malheureusement, ces conseils sont suivis d'un récit extraordinaire, d'abus qui ont un air de vérité, qu'ils étaient loin de vouloir leur donner—savoir: que l'acte de la législature a si bien fonctionné pendant la saison dernière, que 3,000 journaliers, content sur la continuation de l'ancien système, n'ont pas été employés; sous l'ancien système, ils auraient reçu 3,000 piastres par jour, ou 18,000 piastres par semaine; que le même nombre de matelots, qui sous les nouveaux réglemens sont restés constamment à leur ouvrage, auraient dépensé, s'ils avaient déserté et passé une semaine à terre, 33,000 piastres, "Aucune partie de cet argent," dit le rapport, "n'est actuellement dépensé dans la cité, ainsi elle a perdu cette "été un revenu de £51,000 piastres—somme énorme; la propriété immobilière a déjà baissé de valeur à un montant de plusieurs centaines de mille piastres; et les journaliers, les commerçants, les marchands et autres, sont déjà presque tous ruinés, " et le seront effectivement bientôt, si l'acte est continué."

Si par des moyens déshonnêtes on peut s'enrichir en accumulant des richesses, de la perte desquels personne ne se plaint, nous félicitons ceux qui ont eu à souffrir du système de pillage, de l'effet que l'acte colonial a eu en y mettant cependant qu'un frein, sans toute fois le détruire complètement; et nous espérons sincèrement, dans l'intérêt du pays, que la législature locale continuera à donner toute la force et la vigueur qu'il faut pour cet acte pour ruiner l'industrie de ces trafiquans malhonnêtes. Toute cette affaire ressemble pas mal à un roman. On a permis à des hommes dans un pays chrétien, de s'habituer à piller les poches des autres, sous le prétexte de la coutume, jusqu'à ce qu'ils aient fini par croire qu'ils avaient, par prescription, le droit d'exercer leur profession; et toute les mesures prises pour protéger ceux qui sont pillés, sont regardées comme une usurpation de pouvoir et un acte d'oppression inutile. C'est là le fonds et la substance du rapport du comité sur l'acte colonial pour régler l'engagement des matelots de la marine marchande.

"SHIPPING GAZETTE,"

Jouidi, 14 décembre 1848.

Nous savons que les remarques que nous avons eues de notre devoir de faire sur la dénormalisation de ces colons de Québec qui ont toujours vécu en excitant les équipages des vaisseaux arrivant à Québec à manquer à leurs engagements, et en jetant la marine marchande dans des difficultés et des dépenses tout-à-fait inutiles, ne leur ont pas plu; mais tout en faisant la part de la colère qu'ils ont manifestée, nous savons aussi qu'ils auront recours à tous les moyens et à toutes les menaces pour forcer les membres de l'assemblée coloniale à révoquer l'acte pour régler l'engagement des matelots, qui a été promulgué le 1er janvier dernier—acte dont l'opération a été très-avantageuse aux propriétaires de vaisseaux et aux matelots, nonobstant les manœuvres indignes auxquelles on a eu recours pour neutraliser ses dispositions. Nous ne savons pas jusqu'à quel point les actes d'une législature coloniale sont obligatoires pour la société qu'elle prétend gouverner, et s'ils donnent des pouvoirs discrétionnaires à ceux qui tombent sous leurs dispositions, d'y obéir ou de n'y pas obéir, suivant ce qui leur convient le mieux. S'ils n'accordent pas ce pouvoir, le gouvernement colonial a manqué à son devoir, en négligeant de poursuivre les parties contrevenantes.

Appendice (W.W.)
26 février.

L'on prépare des pétitions qui sont signées par un grand nombre de personnes, et qui seront mises devant la chambre d'assemblée, le mois prochain par les chambres de la cité et du comté de Québec, dont les sympathies se portent vers ceux de leurs constituans auxquels l'acte pour régler l'engagement des matelots a fait éprouver des pertes. Si ces pertes étaient causées par quelque intervention dans l'honnête industrie des colons, nous nous rangerions au milieu de leurs plus chauds défenseurs; mais lorsque nous sommes informés par les pétitionnaires mêmes qui demandent la révocation de l'acte, que les dispositions de cet acte ont sauvé le commerce, la marine et les matelots, appartenant à la Mère-Patrie, d'un pillage de 54,000 piastres par semaine, en faisant seulement remplir aux équipages leurs engagements légaux,—non pas des engagements particuliers au Saint-Laurent et remplis de provisos contre l'intérêt des matelots, mais des engagements semblables à ceux qui se font pour le voyage des colonies ou des ports étrangers,—nous savons réellement pas sur quoi il peuvent raisonnablement baser une pétition à la chambre d'assemblée qui mérite quelque attention, excepté pour demander l'augmentation des pouvoirs de l'acte et plus de sévérité dans ses dispositions, afin de faciliter l'engagement des hommes qui rendront un compte satisfaisant de leur personne, et d'empêcher la désertion. Si la législature coloniale consent à modifier la loi actuelle, comme les pétitionnaires le demandent, aucune mesure qui sera adoptée ne nous surprendra. Il y a lieu de craindre, telle que la société de Québec est constituée, que l'on essaye d'adopter des mesures pour nullifier l'acte; nous conseillons donc à tous les propriétaires de vaisseaux faisant le commerce du Saint-Laurent, de présenter une pétition au secrétaire des colonies, lui montrant la protection que cet acte accorde à la marine et aux matelots; et demandant que les dispositions de l'acte ne soient point affaiblies par aucun changement que les colons pourraient suggérer.

QUÉBEC, 14 février 1849.

MONSIEUR,

Je viens justement d'apprendre que plusieurs personnes ont été mandées à Montréal pour donner leur témoignage, relativement au fonctionnement de la loi qui établit ici un bureau d'engagement des matelots.

Les plaintes des gens concernés dans le commerce ont amené la passation de cette loi, et comme toute autre mesure, elle a eu ses ennemis et ses défenseurs; par suite des représentations contradictoires qui vont être faites, il pourrait être difficile au gouvernement d'en venir à une conclusion correcte.

Ma liaison avec les intérêts maritimes, tant ici qu'en Angleterre, et l'expérience que m'a nécessairement donnée une longue carrière professionnelle dans des matières de cette nature, m'ont induit à offrir mon humble opinion sur ce sujet.

Il est à votre parfaite connaissance que beaucoup de personnes ici ne trouvent le moyen de vivre qu'en débauchant les matelots de leurs bâtimens et en les tenant cachés jusqu'à ce qu'elles forment contre chaque malheureuse victime un compte presque égal au montant qu'elle a droit de recevoir en s'embarquant pour un nouveau voyage, et cette somme elles se la font payer par des billets exigibles trois jours après le départ du bâtiment. La traversée en Angleterre dure un mois ou un mois et demi, et à son arrivée en Angleterre les gages que dans d'autres circonstances le pauvre matelot aurait pu donner à sa famille ont déjà été reçus par les malhonnêtes gens dont j'ai parlé

Appendice
(W.W.)
26 février.

et le malheureux se trouve sans un sou. Par ce moyen, on se soustrait à la disposition contenue dans le statut impérial, communément appelé l'acte des matelots du commerce (merchant seamen's act) qui déclare les gages non transférables, l'avance étant strictement un paiement, quoi qu'elle équivale à un transport en faveur du récoleur ou individu qui a dupé le matelot. Les personnes en question forment une classe nombreuse, et par suite du caractère imprévoyant des matelots avec qui elles traitent elles sont devenues riches, et par cela même possèdent une certaine influence. Elles ont en outre l'appui d'une classe d'un ordre plus élevé, formée de leurs propriétaires opiciens et autres fournisseurs qui les approvisionnent, et aux intérêts desquels ces gens finissent par se trouver mêlés. Il n'est donc pas surprenant que dans une grande ville commerciale comme Québec, toute mesure dirigée contre un trafic aussi nuisible trouve des adversaires. D'un autre côté je crois pouvoir dire sûrement, que toutes les classes qui sont réellement intéressées au progrès du commerce de la place sont favorables à la loi en question. Parmi les opposans je ne crois pas que l'on puisse citer le nom d'un seul armateur, ou consignataire, ni de personnes employées à la navigation. L'opposition a été excitée par la classe mentionnée ci-dessus ou par des personnes qui reçoivent ou désirent son support, ou font des affaires de commerce avec elles et les renseignements fournis par elles, doivent être reçus avec la plus grande précaution. Chacun sait que j'ai une grande part dans le commerce des bâtimens à Québec, et que durant la saison des affaires j'ai des communications continuelles avec la plupart des capitaines de navires qui viennent à ce port; ils étaient tous satisfaits de la manière en laquelle cette loi a été mise à effet durant la dernière saison. Plusieurs de nos armateurs m'en ont parlé également, et ils se sont tous prononcés en faveur de la loi.

Quant aux matelots eux-mêmes, tout règlement qui les oblige à continuer à bord du bâtiment dans lequel ils sont venus suivant l'engagement ordinaire qu'ils avaient avant de commencer le voyage, afin de s'en retourner dans le bâtiment jusqu'à son dernier port de destination, leur est aussi avantageux, même plus avantageux qu'aux propriétaires ou autres personnes intéressées au succès du voyage. Il est vrai qu'ils s'engagent pour des salaires plus élevés, mais on ne saurait dire qu'ils tirent profit de la rupture de leur premier engagement, quoiqu'il leur assure des gages plus faibles; car ils sont littéralement pillés, non seulement de l'excédant mais encore du montant total des gages de leur voyage de retour, par les personnes entre les mains desquelles ils tombent, on pourrait faire quelques légères modifications pour réaliser le but de la loi, et en rendre l'opération plus générale. Ce sont là des détails sur lesquels il serait utile de connaître les vues de notre bureau de commerce, et peut-être celles du capitaine du port qui, en vertu de l'acte impérial, a eu à remplir certaines fonctions destinées à réprimer la désertion. J'ose espérer que ces observations ne seront pas jugées indignes de votre examen, et que si le gouvernement doit s'occuper du sujet, son importance vous semblera une cause suffisante pour ma démarche.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur.

ARCH. CAMPBELL.

A l'honorable
JAMES LESLIE,
etc., etc., etc.

QUÉBEC, 16 février 1849.

Appendice
(W.W.)

26 février.

MONSIEUR,

Outre les observations que j'ai pris la liberté de faire dans la lettre que je vous ai adressée le 14 du courant, au sujet du bill des matelots, j'ai maintenant l'honneur de vous adresser différents papiers qui vous feront voir l'intérêt que j'ai pris à ce sujet important depuis l'année 1820, et les moyens que j'ai eus de former mes opinions. Mes propres occupations m'empêchent de m'absenter de mes affaires à cette saison, mais depuis que je vous ai écrit, j'ai vu le capitaine Dixon, l'une des personnes les plus désintéressées auxquelles on pouvait s'adresser, et je crois que vous pourriez en obtenir les renseignements les plus utiles.

J'ai, etc.,

(Signé,) ARCH. CAMPBELL.

A l'honorable

JAMES LESLIE,
etc., etc., etc.

Journal des actes et délibérations relatifs à l'établissement du bureau d'enregistrement de la marine à Québec.

Dans le but de remédier aux maux dont se sont plaint si longtems et si justement les capitaines des bâtimens qui fréquentent le port de Québec, et qui sont causés par la pratique illicite et inexcusable de certaines personnes sans principes qui forment et arrangent systématiquement des plans pour débaucher les matelots de leurs bâtimens respectifs, et qui ensuite littéralement les envoient à d'autres capitaines, il a été suggéré par K. R. Storcy, du navire "Bellona," qu'une assemblée des capitaines de navires, alors dans le port, eût lieu dans le but de concorder les mesures nécessaires pour empêcher une pratique aussi nuisible et destructive du commerce maritime; l'avertissement suivant fut en conséquence inséré dans le "Quebec Mercury," et dans la "Gazette:"

A V I S.

UNE assemblée des capitaines de navires britanniques aura lieu aux "Exchange Coffee Rooms," samedi, le 17 juin courant, à midi, pour y traiter des affaires relatives aux bâtimens qui viennent à Québec.

QUÉBEC, 13 juin 1820.

EXCHANGE COFFEE ROOMS.

QUÉBEC, 17 juin 1820.

En conformité de la teneur d'un avis inséré dans les papiers publics, savoir: Le "Quebec Gazette" et le "Mercury" le 14 du courant, afin de prendre en considération et adopter des mesures pour remédier aux inconvéniens et aux conséquences nuisibles qu'éprouve le commerce maritime en général, des facilités que procurent à la désertion des matelots des individus sans principes, de Québec, appelés *crimps*, qui en font un trafic, — et pour cet objet inventent systématiquement toutes sortes de moyens et d'encouragemens pour influencer sur les matelots, — ainsi il résulte que des capitaines de bâtimens sont souvent privés de la plus grande partie de leur équipage et sont soumis aux plus grandes difficultés et inconvéniens, ainsi qu'à des pertes qui retombent sur les frêtiers, propriétaires et autres intéressés, et cela à l'imense détriment des intérêts de la navigation en gé-

Appendice
(W.W.)

26 février.

néral. Dans le but d'empêcher et de prévenir autant qu'il est en notre pouvoir cette pratique illicite et inexcusable, nous, les capitaines et propriétaires de bâtimens fréquentant ce port, avons unanimement adopté les résolutions suivantes :—

Avant toute chose, nous demandons le concours du bureau de commerce de Québec, aux mesures que nous lui soumettons par les présentes, et que nous pensons, après mûre délibération, devoir contribuer fortement à empêcher les maux qui ont été mentionnés ci-dessus; sujettes néanmoins aux amendemens et modifications qui paraîtront les plus conformes à l'objet de notre présente assemblée.

Relativement à ce que dessus, les propositions suivantes ont été agréées comme étant les plus convenables pour parvenir au but dont nous nous occupons.

Premièrement.—Qu'il soit établi à Québec une agence, dont le bureau porte le nom de "Bureau d'enregistrement maritime," ou tous les capitaines de bâtimens, à leur arrivée, croiront qu'il est de leur intérêt de déposer une liste des matelots de leur bord, avec leur signalement, afin que dans le cas où quelqu'un d'eux laisserait le bâtiment, il pût être arrêté avec plus de facilité.

Deuxièmement.—Que si un matelot s'absente d'un bâtiment, le capitaine en donnera immédiatement avis au régistreur qui, dans ce cas, donnera les ordres nécessaires pour faire arrêter le délinquant.

Troisièmement.—Que nul capitaine de bâtiment n'aura le droit d'engager un nouveau matelot, sauf par l'intermédiaire de ce bureau, à peine d'une amende de cent louis; néanmoins le bureau pourra, à la discrétion, mitiger cette amende jusqu'à vingt cinq louis.

Quatrièmement.—Que lorsqu'un matelot demandera son congé et l'obtiendra de son capitaine, ce congé sera signé du capitaine, (suivant une forme établie, dont des blancs imprimés seront conservés dans le bureau,) et sera également signé du régistreur.

Cinquièmement.—Que les dispositions suivantes de l'acte de la 47^{ème} Geo. III, chap. 9, relatives au sujet en question, sont encore absolument nécessaires pour les intérêts de la navigation, et même pour le commerce du pays, savoir: que l'amende imposée pour donner retrait aux matelots déserteurs, et celle dont sont passibles les personnes qui les encouragent à le faire ou les cachent, continuent à être infligées, et que les délinquans soient poursuivis en la manière prescrite par la 4^{ème} section. Que les aubergistes et autres personnes qui tiennent des maisons de pension et des garnis, soient tenus de déposer dans ce bureau une liste de ceux qui logent chez eux, particulièrement des gens de mer, et faute de ce faire, où dans le cas où un matelot serait trouvé caché ou retenu clandestinement, que le dit aubergiste ou logeur soit soumis à une amende de _____, et le dit matelot emprisonné dans la prison commune jusqu'à ce que son maître en reçoive avis et le reprenne à son bord.

Sixièmement.—Qu'une certaine somme soit imposée sur chaque bâtiment qui entre dans le port de Québec, laquelle sera perçue au bureau maritime, destinée à couvrir les dépenses résultant des actes en question; savoir, aux taux de _____ chelins par 100 tonneaux,

Septièmement.—Qu'une requête soit présentée afin d'obtenir que le régistreur soit autorisé à faire ar-

rêter tout matelot trouvé à terre, à moins que le matelot ne rende compte satisfaitoirement de son absence de son bord.

Huitièmement.—Que les frais de toute action intentée par un matelot contre son capitaine, et qui devront retomber sur ce dernier, soient payés, du consentement du comité pour le temp d'alors, à même un fonds prélevé pour les objets généraux de l'institution projetée.

Neuvièmement.—Qu'un comité soit formé des personnes suivantes pour faire tels réglemens et délibérer sur telles mesures qui seront proposées relativement au sujet qui réclame aujourd'hui impérieusement notre attention: savoir:—

R. R. Storez, président... Bellona.
Isaac Ward..... John Richard.
Jonathan Cram..... Melton.
George Watson..... Ajax.
James Harle..... Harmony.
W. Dails..... Samuel Whitbread.
Joseph Boyes..... Regent.
J. C. Armstrong..... Grape.
Robert Brown..... Resolution.
Joseph Busby..... George Symes.
Robert Maxwell..... Governor Woodford.
Robert Kendall..... Shannon.
Henry Chater..... Blessing.
Robert Peart..... Broderick.

Et que Archibald Campbell soit autorisé à convoquer une assemblée du dit comité, suivant que les circonstances l'exigeront.

Dixièmement.—Qu'afin de conserver un comité régulier, il sera du devoir de chaque personne en charge, en laissant le port, d'en substituer une autre à sa place, laquelle personne, si quelqu'un y objecte, sera élue au scrutin, et ne sera admise qu'à la majorité des voix des membres présens.

Onzièmement.—Qu'une seconde assemblée sera tenue samedi prochain, le 24 du courant, à midi, aux "Exchange Coffee Rooms," pour traiter d'affaires spéciales relatives aux intérêts des bâtimens.

Que la nature de notre profession nous interdisant d'assister en personne à l'établissement de toute disposition législative qui pourrait être adoptée par la suite sur ce sujet, nous nommons par les présentes Archibald Campbell, notaire, pour être notre agent et nous lui donnons plein pouvoir de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires par requête à la législature ou autrement, pour la révision des parties des lois provinciales relatives aux matelots, qui paraîtront inefficaces, et de faire à cet égard au prochain parlement les suggestions que lui-même ou d'autres personnes intéressées à la navigation pourront projeter ou croire utiles pour empêcher le mal croissant de la désertion et les mauvais effets qui en résultent.

Que nous prions le dit Archibald Campbell de communiquer ces résolutions au bureau de commerce pour obtenir son concours ou être revisées ou amendées, convaincus que nous sommes, que vu la réciprocity des intérêts, ces résolutions pourront paraître dignes d'attention, et que les moyens les plus efficaces seront adoptés pour abolir une pratique si éminemment nuisible, et que nous ne doutons pas qu'elles produiront les résultats les plus avantageux.

(Signé.)

R. R. Storey, président... Bellona.
Isaac Ward..... John Richard.
George Watson..... Ajax.

Appendice
(W.W.)

26 février.

Appendice (W. W.)
20 février.

John Taylor.....Mary.
Samuel Brown.....Zephyr.
William Kenn.....Suffolk.
Joseph R. Jones.....John.
Henry Chater.....Calypso.
Henry Chater.....Blessing.
George D. Rossignol.....Magdalen.
John Carrick.....Minerva.
Thomas Newport.....Henry.
James Harvey.....Eliza.
W. Hesilton.....Triton.
John Gray.....Amity.
Joseph Bookett.....Sophia.
John Herbert.....Mariner.
Joseph Turnbull.....Regent.
John Gatonby.....Latona.
Thomas Davison.....Canada.
Charles Thompson.....Henry.
W. Dails.....Samuel Whitbread.
Joseph Boyes.....Regent.
George Pratt.....Eagle.
George Mainland.....Knapton.
Alexander McColl.....Union.
James Harle.....Harmony.
Truefoot Mead.....Indian.
J. C. Armstrong.....Grape.
Robert Peart.....Broderick.
Robert Maxwell.....Governor Woodford.
Joseph Bushby.....George Symes.
Charles Jackson.....Neva.
Robert Kendall.....Shannon.
John Addison.....Nelson.
Robert Brown.....Resolution.
Benjamin Morgan.....Catherine.
Francis Skelton.....Spring.
Alexander Hanna.....Waller.
Henry Davis.....Harrison.
Thomas Clarke.....Britannia.
Jonathan Crane.....Melton.
John S. Clark.....London.
Thomas Robinson.....Thetis.
William Groen.....Thames.
John Lewis.....Ann.
David Walker.....Trindsbury.
Robert Marshall.....Alexander.
William Jenkinson.....Brothers.
George Shaw.....Ann.
William Collinson.....Kingston.
Robert Davison.....Ross.
William Fortuno.....Leopard.
James Kerr.....Antelope.
Rowland Craigo.....Halifax Packet.
William Tickle.....Lord Wellington.
J. K. Tyrie.....Friendship.
William Stewart.....Britannia.
Edward Stewart.....Union.
Robert Wishart.....Elizabeth and Sarah.
Samuel Jefferson.....Robert and Anne.
G. Bishop.....Skeen.
Luko Bruce.....Peace.
John Wood.....Collins.
William Haigh.....Betsy and Anne.
Edward Laing.....Johns.
J. Anderson.....Cornet.
Henry Marshall.....Doncaster.
Henry Graigson.....Phillis.
Joseph Grant.....General Elliot.
James Wardle.....West Indian.
John Brown.....Rosina.
John Jacobson.....Marys.
Thomas Meldrum.....Sarah Ann.
Thomas Watson.....Lord Gathcart.
Thomas A. Watson.....Harbinger.
Isaac Peart.....Tasso.
R. Potts.....Don.
H. Potter.....Blücher.

George Smith.....Juliana.
Robert Johnson.....Adrain.
W. Poart.....Nerina.
Richard Ward.....Triton.
William Taylor.....Dorothy.
Peter Hunter.....Hawkesbury.
Charles Purnell.....Heywood.
Thomas Ellison.....Mary Ann.
Thomas Minnett.....Fame.
N. Proctor.....Arno.
B. Thompson.....Emily.
Robert Carter.....Wakefield.
John Young.....Alexandér.
T. Reed.....Rolla.
F. Reed.....Zealous.
Henry Wheatly.....Polly.
William Cummings.....Sally.
Alexander Murdock.....Jane.
Thomas Waran.....Severn.
John Longbotham.....Diana.
James White.....Sterling.
James Adamson.....Agnes.
Hunter Estill.....Maida.
John Edmans.....Diadem.
N. Chilton.....Chilton.

Imprimé par l'ordre du comité.

(Signé,) ARCH. CAMPBELL,
Agent.

A une assemblée subséquente, tenue au "Quebec Exchange," il a été décidé unanimement :—

Qu'aucun capitaine de bâtiment ne conservera à son service, aucun matelot britannique, comme manœuvre pour charger ou décharger la cargaison, sans en avoir d'abord obtenu la permission du bureau d'enregistrement.

(Signé,) A. C.,
Agent.

La "circulaire" suivante fut présentée à cette assemblée par l'agent, approuvée et transmise aux principaux intéressés alors dans le havre.

"CIRCULAIRE."

"MONSIEUR,

"Une assemblée des capitaines et propriétaires de bâtimens britanniques aura lieu mercredi prochain, le 26 du courant, à six heures P. M., aux "Exchange Coffee Rooms," pour y traiter des affaires relatives aux bâtimens, dans le but de mettre immédiatement en vigueur les réglemens proposés à la première assemblée.

"A moins que tous les capitaines qui se trouvent dans le port ne soient présents, le but de l'assemblée ne sera pas atteint; une assemblée générale est donc requise.

"Par ordre du comité.

"ARCH. CAMPBELL,
Agent.

"Quebec, 24 juillet 1840."

Appendice (W. W.)
20 février.

Appendice
(W.W.)

26 février.

Une réunion des capitaines de bâtimens, etc., a eu conséquence en lieu; et Mr. C. a lu et soumis à l'assemblée les deux papiers suivans:—

MESSIEURS,

Ayant eu l'honneur d'être nommé aux assemblées précédentes, agent de l'institution proposée, je me ferai toujours un devoir de contribuer autant qu'il sera en mon pouvoir à son succès, et à favoriser les intérêts de mes commettans; de plusieurs desquels je suis connu depuis longtemps, et qui m'ont favorisé de leur clientèle dans ma profession de notaire depuis grand nombre d'années.

Je crois donc devoir, en ma qualité, vous soumettre une esquisse de ce qui a déjà été fait, avec les idées qui se sont présentées à moi depuis la dernière assemblée, et qui, suivant moi, sont essentielles, pour votre approbation. J'ai cru devoir le faire tant afin que vos successeurs, soit en office, ou comme membres de l'association, eussent une connaissance plus intime et plus précise des réglemens de l'institution projetée, et des mesures qui ont été adoptées, pour la formation qu'afin aussi que toutes les délibérations y relatives fussent d'un accès facile, immédiat, et absolu à tous ceux qui peuvent y être intéressés dans la place.

Le monde commercial sait qu'il n'y a dans aucune partie des domaines de sa majesté une colonie où la désertion des matelots soit plus commune, ni où l'on commette des pratiques aussi criminelles pour débâcher les matelots et les y engager à désertir. C'est tellement le cas qu'il n'y a pas un bâtiment sur dix qui ait échappé à ces déprédateurs, et dont le capitaine n'ait été soumis à un blâme non mérité; il en est d'autres qui ont réellement perdu tout leur fret parce qu'ils ont été obligés, faute de matelots, d'hiverner à Québec; on éprouvant des avaries et des dommages inévitables dans un hiver canadien, et qu'il n'est pas nécessaire de rappeler ici parce qu'ils sont trop bien connus.

L'acte de la 47^{ème} Geo. III, a été jusqu'ici considéré comme suffisant pour empêcher le mal alors croissant, mais l'expérience a démontré que nonobstant les peines qu'il établit, le mal a augmenté d'année en année, et s'est tellement aggravé aujourd'hui qu'il en résultera les conséquences les plus funestes, si des mesures efficaces de répression ne sont pas adoptées.

Comme plusieurs des messieurs qui sont présents aujourd'hui n'assistaient pas aux précédentes assemblées, (je vais vous soumettre comme susdit) les résolutions qui furent alors proposées, et crois devoir mentionner que lorsque ces résolutions ont été passées, il n'était pas question de les mettre en vigueur cette année, mais seulement de s'adresser au parlement et de faire en sorte de présenter un bill.

Depuis cette époque, j'ai examiné soigneusement l'acte de la 47^{ème} susdit, et je suis convaincu que si l'on fait pour l'amender les réglemens convenables, l'affaire ne peut manquer de réussir,

L'acte que je viens de mentionner établit des amendes contre les personnes qui reçoivent ou recèlent des matelots, et prescrit les moyens pour arrêter les matelots et les punir; il autorise également les juges de paix à demander et obtenir des aubergistes une liste de leurs hôtes, et prescrit une formule pour le congé des matelots; il stipule en même temps qu'aucun capitaine de bâtiment n'engagera un nouvel homme ou matelot à moins que ce dernier ne produise son congé de son précédent patron.

Quelque bon que soit cet acte à l'égard des points qui précèdent, il est néanmoins défectueux en quelque sorte, à raison de l'inertie et de la lenteur avec lesquelles la loi est généralement mise en vigueur, et les frais de justice sont tellement élevés, indépendamment des délais, et de la presque certitude de perdre le procès faute de produire des témoins qu'un capitaine de bâtiment, dans la plupart des cas, ne saurait laisser en arrière, ne laissant pas d'autre alternative que de régler les différends qui s'élèvent entre le capitaine et quelqu'un de ses matelots souvent au détriment du premier, plutôt que de courir les risques d'un procès qui paraît si évidemment devoir tourner contre lui.

L'absolue nécessité d'une personne chargée de toutes les poursuites relatives à l'affaire dont il s'agit, et qui intéresse si vivement les "intérêts maritimes" du port est tellement évident, qu'il n'est pas nécessaire d'en dire d'avantage.

J'ai préparé, messieurs, certains réglemens, qui, je le crois suppléeront pour le présent à toutes les défectuosités de l'acte susdit; je les soumetts respectueusement pour être changés et amendés par vous, suivant que les circonstances pourront l'exiger, ou qu'il pourra être de temps à autre nécessaire.

J'ai pensé qu'il était nécessaire de mettre de suite la chose en opération, parce que par ce moyen elle se trouvera déjà avancée lors de la réunion du prochain parlement, et que par l'expérience de quelques mois, il sera possible de faire voir et de prouver les avantages provenant d'une pareille institution. On verra réellement le chemin pour les intéressés des bâtimens l'année prochaine.

Je conclus en déclarant comme ma ferme opinion, (et sans crainte de me tromper) que cette institution ne peut manquer d'avoir l'effet qu'en attendaient des fondateurs si les réglemens proposés aujourd'hui sont strictement suivis. Veuillez accepter, messieurs, mes sincères remerciemens pour l'honneur que vous m'avez fait de me nommer votre agent.

Co qui suit est une copie des réglemens mentionnés dans le papier précédent, et présentés aux messieurs composant l'assemblée, pour leur approbation, et qui ont été agréés par eux.

ÉCHANGE COFFRE HOUSSE.

Québec, 26 juillet 1820.

Nous, soussignés, propriétaires de bâtimens et capitaines de navires fréquentant le port de Québec, d'accord avec les auteurs et souscripteurs de certaines résolutions précédemment proposées et adoptées relativement aux intérêts des bâtimens fréquentant le dit port, et afin de réaliser cet objet, *namine dissentiente*, avons adopté les conclusions suivantes, savoir:—

Attendu que le 17 juin dernier, il a été proposé qu'une agence fut établie à Québec et un bureau formé sous le nom de "bureau d'enregistrement maritime", et que certains réglemens furent alors passés, souscrits et adoptés par plus de cent propriétaires et capitaines de bâtimens, avec l'intention d'adopter des mesures pour remédier aux inconvé-

Appendice
(W.W.)

26 février.

Appendice
(W.W.)

26 février.

niens et aux conséquences pernicieuses que fait éprouver au commerce maritime en général, des facilités que procurent à la désertion des matelots des individus sans principes de Québec, appelés racoleur qui on font un trafic et pour cet objet inventeur systématiquement toutes sortes de moyens et d'encouragemens pour influencer sur les matelots, d'où il résulte que des capitaines de bâtimens sont souvent privés de la plus grande partie de leur équipage et sont soumis aux plus grandes difficultés et inconvéniens ainsi qu'à des pertes qui retombent sur les frétteurs, propriétaires et autres intéressés, et cela à l'immense détriment de la navigation en général.

Et attendu qu'Archibald Campbell, notaire public a alors été nommé agent avec plein pouvoir de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaire par requête à la législature ou autrement pour la révision des lois provinciales relatives aux matelots qui paraîtront inefficaces, et de faire à cet égard au prochain parlement les suggestions que lui-même ou d'autres personnes intéressées à la navigation pourront projeter ou croire utiles pour empêcher le mal croissant de la désertion et les mauvais effets qui en résultent.

Et attendu que les maux existans seraient de beaucoup diminués si non tout-à-fait extirpés, si certains réglemens étaient immédiatement adoptés et exécutés strictement, et l'agent susdit pleinement autorisé à mettre en vigueur contre chaque délinquant l'acte existant de la 47^{me} George III, ou tout acte amendé relatif à ce sujet.

Quatrièmement.—Que les résolutions alors adoptées correspondent entièrement avec nos appréciations respectives du sujet en question, et méritent toute notre approbation, et qu'en conséquence, nous devenons chacun de nous souscripteurs et membres de l'association; et à l'égard de la résolution passée à la seconde assemblée, "qu'aucun capitaine de bâtiment ne conservera à son service aucun matelot britannique comme manœuvre pour charger ou décharger sa cargaison, sans en avoir d'abord obtenu la permission du bureau d'enregistrement, ou que le matelot ait obtenu de son maître un congé régulier." Cette résolution étant de la plus grande importance pour les intérêts de la navigation, il est convenu que toute personne qui déviara de la règle, sera passible pour la première offense d'une amende de dix louis, et du double de cette somme pour la seconde; et que la dite somme sera consacrée à couvrir partie des dépenses de l'institution.

Et attendu que l'acte ci-dessus cité stipule qu'il sera du devoir du maître du havre de Québec de se pourvoir d'un certain nombre de blancs de congé contresignés par lui, et de les distribuer à tous les capitaines de bâtimens, en tel nombre que chacun d'eux le requierrent, pour être par eux remplis signés et délivrés à chaque matelot ou manœuvre qu'il congédieront à ces causes:—

Deuxièmement.—Il est résolu et convenu qu'aucun capitaine de bâtiment n'aura le droit d'engager un nouvel homme ou matelot comme marinier, à moins que le dit matelot ne produise son congé de son précédent maître, ou à moins d'en avoir obtenu la permission du bureau d'enregistrement; et il est également convenu qu'aucun capitaine de bâtiment ne congédiera un matelot sans lui fournir un congé imprimé du maître du havre. Toute personne qui manquera à ce réglemeut paiera une amende de vingt louis.

Troisièmement.—Il est convenu que du moment où un matelot abandonnera son bâtiment ou désertera, il

on sera donné avis au régistrateur avec son signalement, et le régistrateur fera rechercher et arrêter le délinquant. Appendice (W.W.)

26 février.

Quatrièmement.—Que cinq chelins par cent tonneaux seront payés par chaque bâtiment entrant dans le port de Québec; lesquels seront payés au bureau d'enregistrement ou au bureau maritime, afin de couvrir les dépenses de l'institution, et celles que nécessitent l'affaire en question.

Cinquièmement.—En conformité de la huitième résolution proposée à la première assemblée, nous convenons que les frais de toute action intentée par un matelot contre le capitaine, et devant retomber sur ce dernier, seront, du consentement d'une assemblée du comité pour le temps d'alors, payés à même un fonds qui sera prélevé pour les objets généraux de la présente institution; et par les présentes nous nommons et choisissons Andrew Stuart, écuyer, solliciteur de la dite institution.

Sixièmement.—Nous requérons notre agent de faire distribuer des circulaires à tous les capitaines de vaisseaux arrivant au port de Québec, afin que dès leur arrivée ils puissent devenir membres de cette institution. Bien entendu, néanmoins, que tout capitaine qui, après avoir reçu cette circulaire, n'en deviendra pas membre dans les cinq jours qui suivront son arrivée, perdra tout droit aux bénéfices et avantages résultant de l'institution, à moins qu'il ne soit admis membre du consentement de la majorité du comité, pour le temps d'alors. Et par les présentes nous autorisons le dit Archibald Campbell à convoquer une assemblée du comité, chaque fois que les circonstances le requerront, et à administrer et traiter telles matières et choses relatives à la dite institution qu'il jugera nécessaires, à l'égard de l'abolition d'une pratique aussi éminemment nuisible, et nous ne doutons pas qu'il en résultera les effets les plus avantageux.

Septièmement.—Il est résolu et convenu que dans le but de maintenir un comité régulier, il sera du devoir de chaque personne en office, en laissant le port, d'en substituer une autre à sa place, lequel sera soumis au scrutin, si quelqu'un y objecte, et ne sera admis que sur la décision de la majorité des membres présens.

Huitièmement.—Il est convenu qu'un constable sera employé pour arrêter les déserteurs, et pour agir suivant qu'il sera requis par l'agent ou solliciteur. Et

Neuvièmement.—Il est convenu que tous ceux qui deviendront membres de la présente institution, auront le droit de recevoir de l'agent une copie imprimée des réglemens maintenant adoptés, avec tels amendemens qui pourront être faits de temps à autre par le comité existant et alors nommé.

En foi de notre consentement et acquiescement à ce qui précède, nous avons apposé nos signatures en la cité de Québec susdite, le vingt-sixième jour de juillet de l'année de notre seigneur mil huit cent vingt, et avons délivré ces présens réglemens au dit Archibald Campbell, afin que dorénavant il agisse en conformité d'icelles, suivant qu'il le jugera nécessaire, pour l'intérêt de tous ceux qu'ils concernent.

Appendice
(W.W.)

26 février.

ASSEMBLÉE DES CAPITAINES ET PROPRIÉTAIRES DE
BÂTIMENS.

QUÉBEC, 20 mai 1840.

Une assemblée très nombreuse de capitaines et propriétaires de bâtimens actuellement dans le port de Québec a eu lieu hier à Victoria House, rue Sous-le-Fort, basse-ville. Le capitaine Sellers, du navire "Général Hewitt," de Londres, appelé au fauteuil, a ouvert les délibérations de l'assemblée, en exposant qu'elle avait été convoquée par un avis public signé de Arch. Campbell, écuyer, N. P., agent *pro tem.* des capitaines et propriétaires de bâtimens, afin de délibérer sur l'utilité d'adopter des mesures pour continuer la police riveraine qui avait si bien fonctionné l'année dernière, et qu'il était à désirer de la voir de nouveau mise en opération.

Arch. Campbell, écuyer, s'est ensuite adressé à l'assemblée, exposant au long les détails de ce qui avait déjà été fait. Il (M. C.) avait fait depuis vingt ans tous ses efforts pour obtenir une loi pour empêcher les matelots de désertir. Dans le cours de son discours, M. C. lut une correspondance qui avait eu lieu entre lui et le gouvernement sur le sujet, d'où il résultait que la législature actuelle, n'ayant pas le pouvoir de taxer les bâtimens, ne pouvait pourvoir à une police riveraine; et que la mesure si souvent recommandée pour obliger les constructeurs de navires de ce pays à faire venir une partie de leurs équipages, ne pourrait pour le présent faire l'objet d'une loi. M. C. a exposé que cette mesure était en cours de discussion dans le Royaume-Uni, et que, avec l'approbation de l'assemblée, il prendrait des mesures pour signaler l'importance de cette matière à l'attention de quelques uns des membres du parlement impérial.

Les résolutions suivantes furent passées à l'unanimité:—

1. Que c'est l'opinion positive de la présente assemblée, basée sur l'appréciation bien mûrie des avantages qu'éprouve le commerce en général et particulièrement la marine marchande, de l'emploi d'une police riveraine active et efficace, qu'il est à propos (jusqu'à la passation d'une loi permanente) qu'un fonds soit prélevé au moyen des contributions volontaires des capitaines et propriétaires de bâtimens (comme l'année dernière) pour faire face aux dépenses d'une garde riveraine; et qu'en conséquence cette assemblée recommande que la somme d'un demi denier par tonneau soit payée par chaque bâtiment sur chaque voyage, à la douane, pour être consacrée à l'objet ci-dessus.

2. Que cette assemblée est d'avis que toutes les procédures relatives aux déserteurs des vaisseaux marchands de ce port devraient avoir lieu au bureau de la basse-ville,—pourvu que cela puisse se faire sans surcroît de dépense—suivant la recommandation de la récente remontrance d'un grand juré; parce que par ce moyen on éviterait beaucoup de délais, ainsi que le pénible spectacle d'une troupe de prisonniers marchant par les rues vers la haute ville, et qu'on épargnerait à la police la fatigue qui en résulte.

3. Que T. A. Young, écuyer, surintendant en chef de la police, et M. Russell, grand constable; méritent les remerciemens du commerce en général et en particulier des capitaines et propriétaires des bâtimens fréquentant le port de Québec pour l'énergie et l'assiduité qu'ils ont constamment déployées dans la direction des opérations de la police riveraine; et que M. Campbell, au nom de cette assemblée, transmette à MM. Young et Russell l'expression des remerci-

mens de l'assemblée pour leurs services vraiment efficaces et précieux.

4. Que Archibald Campbell, écuyer, notaire public, mérite les remerciemens de tous ceux qui sont intéressés au commerce de Québec, pour les efforts laborieux et gratuits qu'il a faits pour presser le gouvernement d'adopter des mesures pour empêcher la désertion des matelots à ce port; et qu'il soit prié de continuer ses précieux services jusqu'à ce que l'objet désiré soit obtenu par la passation d'une permanente.

5. Que le receveur des sommes perçues à la douane pour le maintien d'une police riveraine soit requis de tenir un livre et d'y inscrire les noms des bâtimens payant ces sommes, et ceux qui refusent de les payer; et que la même personne soit requise de fournir un état indicatif des noms des bâtimens qui ont payé l'année dernière et de ceux qui n'ont point payé.

6. Que le droit d'un demi denier par tonneau soit payé par chaque bâtiment à son entrée, ou au rapport d'arrivée, à la douane, afin que ceux qui sont défaut soient plus facilement reconnus.

Les affaires du jour se sont terminées par cette résolution, et un vote de remerciemens au président ayant été passé, l'assemblée s'est dispersée.

QUÉBEC, 20 mai 1840.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus pour la considération de son excellence le gouverneur général, un mémorial des capitaines et propriétaires de bâtimens fréquentant ce port, demandant l'adoption de mesures propres à empêcher la désertion des matelots —mal qui a atteint des proportions alarmantes et qui en plusieurs cas, occasionne les plus grandes pertes et inconviens aux propriétaires de bâtimens. —En ce moment, je puis le dire en passant, les gages des matelots dans le royaume uni varient de £2 10 à £3 (pour les voyages à ce port) par mois, tandis qu'ici les gages sont environ quatre fois plus élevés. Le principal remède suggéré par les memorialistes est la passation d'une loi par laquelle les propriétaires de bâtimens neufs seraient obligés de faire venir une grande partie des équipages de ces nouveaux bâtimens lors de leur premier voyage.

Le certificat ci-inclus, à l'appui de la demande contenue dans le mémorial, est signé par les principaux constructeurs de navires, et par tous les marchands auxquels les bâtimens sont consignés (parmi eux sont tous les membres du bureau de commerce) et par plusieurs desquels des bâtimens sont construits chaque année,—savoir:—

J. S. CAMPBELL,
PEMBERTON, PROTHERS,
W. STEVENSON,
D. BURNET,
SHARPLES, WAINWRIGHT et C^{tes},
H. N. JONES,
ALLAN GILMOUR et C^{tes},
RODGER, DEAN et C^{tes}.

Parmi les constructeurs de batimens qui ont signé, on trouve les noms de—

JONN MUNN;
GEO. BLACK,

Appendice
(W.W.)

26 février.

Appendice
(W.W.)
26 février.

JOHN JEFFERY,
W. RUSSELL,
A. M. VIDAL,
J. J. NESBITT.

Espérant que le mémorial recouvrera l'attention favorable de son excellence.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

ARCH. CAMPBELL,
Agent pro. tem., des capt. et prop. de bâtimens.

T. W. C. MURDOCK, écuyer,
Secrétaire civil.

A son excellence le très honorable CHARLES BARON SYDENHAM, de Sydenham, dans le comté de Kent, et Toronto, en Canada, l'un des membres du très honorable conseil privé de sa majesté, gouverneur général de l'Amérique septentrionale britannique.

Mémorial des capitaines et propriétaires de bâtimens britanniques, fréquentant le port de Québec.

Exposé respectueusement :—

Que depuis plusieurs années, la désertion des matelots à ce port à cause des plus grands inconvéniens et pertes à la navigation, et a beaucoup nui aux avantages du commerce.

Que, outre les pertes causées par les retards qui sont la suite de la désertion des matelots, il arrive souvent qu'une grande partie du fret est absorbée par les frais de l'engagement d'hommes (qu'on ne peut obtenir qu'en leur payant des gages exorbitans,) à la place des déserteurs.

Que dès l'année 1820, le mal de la désertion était assez sérieux pour s'imposer à la considération des parties dont les intérêts souffraient de son existence, et que dans le mois de juin et juillet de cette année, plusieurs assemblées des capitaines et propriétaires de bâtimens furent convoquées, dans le but de délibérer sur des mesures préventives.

Que, à la suggestion et sous la direction d'Archibald Campbell, de Québec, notaire public (qui avait été nommé agent, avec plein pouvoir de prendre les mesures qu'il croirait propres à arrêter le mal) un bureau d'enregistrement maritime fut établi dans ce port, dans le but de surveiller et de régulariser le licenciement et l'engagement des matelots, et par une stricte surveillance d'empêcher ces individus sans principes appelés racleur de suivre leur coupable vocation.

Que, malheureusement; néanmoins, l'association ainsi formée par les capitaines et propriétaires de bâtimens étant purement volontaire, et manquant de la sanction d'une loi, n'a pas pu fonctionner efficacement.

Appendice
(W.W.)
26 février.

Que plusieurs tentatives ont été faites depuis cette époque par requête à la législature provinciale et autrement, pour obtenir la mise en vigueur de réglemens propres à réprimer le mal croissant, mais avec peu de succès, jusqu'à l'époque de l'administration de feu le lord Durham, alors qu'il fut présenté un mémorial des capitaines et propriétaires de bâtimens, exposant le tort fait au commerce par la désertion des matelots (pratique qui faute d'une police efficace, existait alors à un degré alarmant) et demandant l'adoption de mesures pour y remédier.

Que dans sa réponse aux memorialistes; le gouverneur général voulut bien leur assurer que les maux dont ils se plaignaient, et leurs dangereuses conséquences avaient déjà attiré son attention et que des mesures avaient été prises pour établir immédiatement une police efficace.

Que par les efforts énergiques et bien dirigés de la police organisée sous la dite administration, la désertion fut bientôt arrêtée en grande partie, mais quoique malgré les plus grands efforts de la connétable, elle a continué à exister à un degré considérable; et quod'autres mesures étant évidemment nécessaires pour la supprimer, une assemblée de capitaines et propriétaires de bâtimens fut convoquée dans le mois de juin de l'année dernière, dans le but de délibérer sur les mesures à prendre.

Que l'opinion générale de cette assemblée étant que les moyens les plus propres à atteindre le but désiré étaient d'augmenter le corps de police actuelle par l'établissement d'une garde riveraine,—et d'imposer aux propriétaires de nouveaux bâtimens faisant voile de Québec, l'obligation de faire venir à leur premier voyage une certaine proportion des équipages de ces nouveaux bâtimens. Une adresse fut en conséquence présentée à son excellence sir John Colborne, alors gouverneur général, exposant les vues de l'assemblée, et que, à la suite de cette représentation une police riveraine fut organisée, sous la condition que les frais des embarcations et de l'habillement des hommes seraient payés par les contributions des capitaines et propriétaires des bâtimens.

Qu'au commencement de la présente saison une assemblée de capitaines et propriétaires de bâtimens eût lieu dans ce port, afin de recevoir le rapport de Archibald Campbell, leur agent; et ayant été reconnu généralement que l'établissement d'une garde riveraine avait été avantageuse, en empêchant jusqu'à un certain degré la désertion des matelots, et en protégeant le mouillage, il fut résolu de continuer la contribution volontaire, consentie comme susdit pour couvrir les dépenses de la police riveraine; jusqu'à ce que toute la matière devienne le sujet d'une loi.

Que néanmoins, comme il est évident que les plus grands efforts, et la vigilance la plus stricte de la part de la police, sont insuffisantes pour arrêter suffisamment la pernicieuse pratique de la désertion; et ce mal s'étant accru cette année en proportion du commerce, vos memorialistes sollicitent que ce sujet reçoive la considération attentive du gouvernement et que des mesures soient prises, pour mettre fin autant que possible, à une pratique qui entraîne d'aussi fâcheuses conséquences.

Qu'au jugement non seulement de vos memorialistes, mais également d'autres personnes fortement intéressés dans le commerce de ces provinces, la

Appendice mesure qui, de toute celles que l'on pourrait adopter, (W.W.) tondrait le plus à empêcher la désertion, serait d'importer une partie des équipages nécessaires pour les nouveaux bâtimens lors de leur premier voyage.

26 février.

Qu'il appert à vos mémorialistes que la principale cause qui engage les matelots à laisser leurs bâtimens à leur arrivée dans ce port, est la perspective (qui jusq'ici était une certitude) d'obtenir des gages beaucoup plus élevés que celles qui étaient stipulés dans leurs premiers engagements; et que vos mémorialistes sont d'avis que si les matelots cessaient d'entrevoir un avantage pécuniaire dans la désertion, le principal motif qui les y engage disparaîtrait, et l'influence des considérations mineures seraient presque nulle.

Que la rareté de matelots qui se fait sentir dans ce port, et la facilité avec laquelle cette classe d'hommes peut y trouver de l'emploi, pour des salaires de beaucoup plus élevés que le taux ordinaire, est causé par la nécessité de manœuvrer les nombreux bâtimens qui sont tous les ans construits ici; et qui, sous le système actuel, forment leurs équipages principalement au moyen des déserteurs.

Que la nécessité de manœuvrer ces nouveaux bâtimens étant impérieuse, les matelots sont induits par l'offre de salaires élevés à désertir d'autres bâtimens dont les commandans, pour remonter leurs équipages sont obligés d'offrir les mêmes séductions à d'autres matelots, et par là, la désertion est constamment maintenue et encouragée.

Que dans ces circonstances, vos mémorialistes soumettent respectueusement que l'on porterait un coup efficace à la pernicieuse pratique de la désertion, s'il était importé des hommes pour le service des nouveaux bâtimens, et en conséquence ils suggèrent respectueusement qu'il serait expédient d'obliger (sous des pénalités) les constructeurs de navires à importer au moins les deux tiers des hommes nécessaires pour manœuvrer chaque nouveau bâtiment lors de son premier voyage hors de Québec.

Que vos mémorialistes recommandent aussi respectueusement que les dispositions de la 31^{me} section de l'acte des matelots du commerce (5 et 6 Guil. IV) soient adoptées à l'égard des bâtimens à la sortie de Québec; en imposant aux capitaines de ces bâtimens, d'avoir en laissant le port un certain nombre d'apprentis à leur bord, conformément à la loi sus-mentionnée; vos mémorialistes sont d'avis que par ce moyen une partie de la population de cette partie de la province se formerait en peu d'années aux habitudes maritimes.

Que vos mémorialistes sont également d'avis qu'il serait très avantageux que la police riveraine de ce port fut placée sur le même pied que la même branche du service public à Londres.

A ces causes, vos mémorialistes prient humblement votre excellence de prendre leur requête en sa sérieuse considération, et de vouloir bien recommander au gouvernement impérial qu'il soit passé telle loi (d'accord avec les vues de vos mémorialistes et du bureau de commerce et des commerçans de Québec en général—y compris plusieurs des principaux constructeurs de navires, telles qu'exprimées dans le document ci-annexé que vos mémorialistes soumettent respectueusement à l'attention de votre excellence) qui paraîtra la plus propre à arrêter le mal dont ils se plaignent.

Ainsi que de droit, vos mémorialistes ne cesseront d'Appendice de prier. (W.W.)

ARCH. CAMPBELL,

26 février.

Agent pro. tem. pour les capt. et prop. de bâtimens.

13 octobre 1840.

Les soussignés, marchands de Québec, sensibles aux maux nombreux qui résultent de la désertion des matelots, et pleinement convaincus de la nécessité impérieuse d'adopter dans ce port des mesures préventives plus efficaces que celles qui existent maintenant, prennent respectueusement la liberté d'attirer la considération de son excellence le gouverneur général sur l'expédience de recommander la passation d'une loi par laquelle les propriétaires de tous les nouveaux bâtimens seraient obligés d'importer au moins les deux tiers des matelots nécessaires pour faire la manœuvre de ces nouveaux navires lors de leur premier voyage à la sortie de ce port; les soussignés exposent respectueusement que par ce moyen, on pourrait mettre fin en grande partie à une pratique qui fait tant de tort au commerce de ce port.

Québec, 7 août 1840.

Henry W. Welch.
J. Leycraft.
Forsyth, Walker et Cie.
John Strong.
Baterson, Young et Cie.
D. Fraser.
Chas. Campbell et Cie.
Wm. Sheppard et Cie.
John Gordon et Cie.
Pemberton Brothers.
W. Stevenson.
William Chapman et Cie.
William Price et Cie.
James Tibbets.
Atkinson, Osborne et Cie.
D. Burnet.
Jas. G. Heath et Cie.
J. S. Campbell.
Geo. Burns Symes.
Chas. F. Levey et Cie.
R. F. Maitland et Cie.
Sharples, Wainright et Cie.
H. et E. Burstall.
L. Windsor.
Thomas Froste.
Ryan Brothers.

Forsyth et Bell.
Thomas M'Cauley et Cie.
H. N. Jones.
Laurie et Burns.
John Munn.
George Black.
W. G. Russell.
John Jellery.
A. M. Vidal.
J. J. Nesbitt.
John Thomson.
Thomas Curry et Cie.
Thomas Cringan et Cie.
John Rigby.
LeMesurier, Tilstone et Cie.
Allan Gilnour et Cie.
William Dawson.
J. W. Leycraft, Dunscomb et Cie.
Froste et Watters.
Creelhan et Lepper.
Rodgar, Dean et Cie.
William Petry.
John Bonner.
H. J. Cadwell.

Mille copie du mémorial seront envoyées dans la Grande-Bretagne, pour être distribués aux personnes intéressées à la marine marchande, afin que ceux que cette mesure concerne principalement puissent attirer sur ce sujet l'attention des membres du parlement impérial.

A. C.

(Extrait du "Quebec Mercury," du 28 juin 1845.)

Dans une occasion précédente, nous avons parlé de la démarche importante que font les propriétaires et capitaines de bâtimens, relativement à l'adoption de mesures pour obvier s'il est possible à la désertion des matelots. Il a été tenu à ce sujet deux assemblées; la première le 9 du courant, elle s'est ajournée au 11.

Appendice (W.W.) Ainsi à la dernière assemblée les résolutions suivantes furent proposées et adoptées, à l'exception seulement de la première.

26 février.

Nous voyons avec plaisir que les marchands de St. Jean, Nouveau-Brunswick, ont suivi ce projet. Cette démarche, nous l'espérons, sera imitée par les marchands influens résidant dans chaque port des colonies de l'Amérique du Nord; une démarche simultanée de leur part est un excellent moyen de démontrer au gouvernement impérial, et aux différentes législatures locales, la nécessité d'intervenir pour appuyer les efforts que font aujourd'hui les individus ci-dessus.

1o.—Proposé par S. R. Graves, écuyer, propriétaire de navires, et secondé par le capitaine Muirhead du "Glenlyon,"

Que cette assemblée est unanimement d'avis que le système actuellement suivi pour les équipages des bâtimens qui fréquentent ce port a de sérieux inconvéniens, et que le meilleur remède semblerait être de rengager les équipages que pour la traversée seulement, et les renvoyer lorsque le bâtiment est sûrement fixé au lieu de déchargement, à l'exception des officiers.

Cette résolution fut mise aux voix et acceptée.

2o.—Proposé par le capitaine Kasolton, et secondé par Daniel Gorman, capitaine du "Governor,"

Qu'il est nécessaire de faire des efforts pour empêcher la désertion, et que cette assemblée est d'avis que la loi existante, si elle est exécutée strictement, aurait cet effet, mais que pour parvenir à ce résultat le corps de police actuel est insuffisant, et elle recommande que la somme prélevée à la douane pour le maintien d'une police riveraine soit portée jusqu'à un denier, afin d'employer un plus grand nombre de bateaux et d'équipages.

3o.—Proposé par le capitaine Daniel Gorman, secondé par le capitaine Sayers,

Que cette assemblée est d'avis, que toutes les procédures relatives aux déserteurs et aux matelots de ce port devraient avoir lieu à un bureau situé dans la basse-ville, et que son excellence le gouverneur général soit prié de nommer une personne qualifiée pour remplir ces fonctions.

4o.—Proposé par le capitaine Hasolton, secondé par le capitaine Foster,

Que les dépenses et charges payées aux grossiers de la paix à Québec, dans tous les cas de procédures pour l'arrestation de matelots, sont très élevés et exorbitans, et que cette assemblée est d'avis qu'ils devraient être abolis.

5o.—Proposé par le capitaine Mathers, secondé par le capitaine Smith,

Que la difficulté d'engager des matelots dans ce port et la facilité avec laquelle cette classe d'hommes trouve ici de l'emploi, pour des salaires beaucoup au-dessus du taux ordinaire est causée par la nécessité de faire manœuvrer les vaisseaux qui sont annuellement construits en Canada, et qui, sous le système actuel, forment leurs équipages principalement au moyen des déserteurs.

12

6o.—Proposé par le capitaine Haycock, secondé par le capitaine Marshall, Appendice (W.W.)

26 février.

Que dans ces circonstances, l'assemblée considère que la désertion recouvrant un coup effectif, si des hommes étaient importés pour le service des nouveaux bâtimens; et par conséquent elle suggère l'utilité d'obliger (par des pénalités) les constructeurs de bâtimens à faire venir au moins les deux tiers des hommes nécessaires pour la manœuvre de chaque nouveau bâtiment à son premier voyage hors de Québec.

7o.—Proposé par le capitaine Baldwin, secondé par le capitaine Foster,

Que son excellence soit prié de recommander au gouvernement de sa majesté en Angleterre la rémission de toutes les amendes et pénalités contre les bâtimens mettant à la voile de Québec avec des matelots de certificats d'enregistrement, durant la navigation de cette année, attendu qu'il est impossible, sous la loi actuelle, de remplacer les déserteurs par des matelots ayant des certificats d'enregistrement.

8o.—Proposé par le capitaine Muirhead, secondé par le capitaine Newton,

Que son excellence le gouverneur général soit prié de recommander d'étendre les dispositions de la loi relative aux matelots du commerce aux bâtimens enregistrés en Canada.

9o.—Proposé par le capitaine Glenn, secondé par le capitaine Jones,

Qu'une pétition soit présentée à son excellence pour la prier de faire prendre des mesures pour empêcher de donner réception aux matelots qui se trouvent à Québec dans les auberges et autres endroits: et que, comme la tranquillité de la cité dépend en grande partie sur ce que les matelots sont retenus à bord des bâtimens, que la police de terre soit autorisée à concourir à cet objet important, et que les aubergistes soient tenus de fermer leurs maisons à dix heures du soir.

10o.—Proposé par le capitaine Gorman, secondé par le capitaine Glenn,

Que les remerciemens de cette assemblée sont justement dus et sont donnés à M. Russell, surintendant de la police pour les efforts persévérans et infatigables pour la suppression de la désertion.

Proposé par le capitaine Lingard, secondé par le capitaine Duncan,

Que Archibald Campbell, éc., notaire de sa majesté pour le district de Québec, soit prié de rédiger un mémorial adressé au gouverneur général, pour lui exposer les vues de cette assemblée, et qu'il soit autorisé à la signer comme agent de personnes intéressées dans la marine marchande de ce port, et qu'il soit également prié de se porter auprès du bureau de commerce, pour lui exposer les maux dont on se plaint, et sollicite son appui dans cette matière, qui intéresse si vivement le commerce de cette colonie; et qu'il a également droit aux remerciemens les plus vifs pour les efforts gratuits que depuis si longtemps il n'a cessé de faire pour la protection de la marine marchande dans ce port.

La pétition suivante, basée sur ces résolutions a été présentée au gouverneur général, vendredi dernier, par les capitaines Muirhead et Sayers:—

Appendice
(W.W.)

26 février.

A son excellence le très honorable CHARLES THEOPHILUS baron METCALFE, de Fernhill, dans le comté de Berks, chevalier grande croix du très honorable conseil privé de sa majesté, gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef des provinces du Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince-Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

La requête des capitaines et propriétaires des vaisseaux britanniques fréquentant le port de Québec :

Représente respectueusement,—

Que le commerce du port de Québec, a grandement souffert depuis quelques années, par suite des griefs et des difficultés auxquels sont soumis les capitaines des bâtimens qui fréquentent ce port et des procès qu'ils ont continuellement avec leurs marins aussitôt leur arrivée : il n'est pas à la connaissance de vos memorialistes que ces griefs et difficultés, et ces procès continus existent au même degré dans aucun autre port de l'univers.

Que vos requérans sont en conséquence portés à soumettre respectueusement à votre excellence la nature de ces griefs, afin que votre excellence soit en état d'adopter pour soulager les requérans, et faire disparaître les obstacles presque insurmontables qui entravent aujourd'hui le commerce du Canada, les mesures que votre excellence, dans sa sagesse, croira les plus propres à atteindre le but proposé.

Qu'en conséquence de la rareté générale des matelots au port de Québec, les armateurs et capitaines qui ont des voyages à faire vers l'Angleterre, sont obligés de donner des gages exorbitans ou des premiums pour avoir des hommes qui fassent la traversée de retour en Angleterre, gages qui sont généralement le double ou le triple de celles dont ils sont convenus en partant d'Angleterre.

Que la conséquence nécessaire de ces premiums exorbitans est que les bâtimens et vaisseaux qui arrivent de la Grande-Bretagne à Québec et dont les matelots ont été engagés pour des salaires mensuels, n'excédant pas trois louis ou trois louis dix chelins, sont absolument incapables de retenir leurs hommes, dont le plus grand nombre déserte ordinairement avant que le bâtiment ait commencé à recevoir son chargement de retour.

Que la ligne de conduite que suivent les matelots après avoir déserté, est généralement en premier lieu de se retirer dans les maisons de certaines personnes dans ou près la basse-ville de Québec, qui vivent de ce trafic, et les cachent, et leur fournissent de l'argent, des liqueurs et autres objets de nécessité, jusqu'à ce qu'ils trouvent les moyens de leur rembourser ces avances, remboursement que ces personnes exigent avec un énorme profit.

Qu'au moyen de l'action énergique et bien dirigée de la police, organisée sous l'administration de feu le comte de Durham, la désertion avait été en partie arrêtée ; mais que malgré les plus grands efforts de la constablerie, elle existe encore à un degré considérable, et que d'autres mesures étant évidemment

nécessaires pour la supprimer, une assemblée des capitaines et propriétaires de bâtimens fut convoquée dans le mois de juin 1839, afin de délibérer sur les mesures à prendre.

Appendice
(W.W.)
26 février.

Que cette assemblée a été d'avis que les meilleures mesures pour parvenir au but désiré était d'établir une police riveraine ; en conséquence, une représentation fut faite à sir John Colborne, alors gouverneur général, et il s'en suivit l'organisation d'une police riveraine, sous la condition que les dépenses des embarcations, du vêtement et de la paie des hommes seraient défrayées par les capitaines et propriétaires des bâtimens.

Que comme il est évident que les efforts extrêmes et la vigilance infatigable de la police sont insuffisantes pour faire cesser la désertion ; et ce mal ayant atteint un grand développement durant la présente saison à cause du développement du commerce, vos memorialistes sont très désireux que ce sujet reçoive la sérieuse considération du gouvernement, et que des mesures soient prises pour mettre fin à une pratique accompagnée de conséquences aussi nuisibles.

Que le cinq septembre dernier, un acte fut passé dans le parlement impérial, intitulé, "Acte pour amender et consolider les lois relatives aux matelots du commerce, et tenir un registre des matelots," par lequel il fut statué, entre autres dispositions, qu'aucun matelot ne pourrait être amariné sans être porteur d'un billet d'enregistrement.

Que vos requérans sont convaincus que cet acte finira par être d'un grand avantage au commerce, et empêchera la désertion, particulièrement lorsque les matelots ainsi désertant de leurs bâtimens respectifs auront été punis dans la Grande-Bretagne pour avoir enfreint la loi, et n'avoir pas produit leurs billets d'enregistrement à leur arrivée, établissant par là le fait de leur désertion.

Que le dit acte prescrit au collecteur de sa majesté d'envoyer en Angleterre les billets d'enregistrement de tous les déserteurs, ce qui est un des moyens prévus par la loi pour découvrir les déserteurs, attendu qu'en pareil cas, ils arriveront dans la Grande-Bretagne sans billets ; mais vos memorialistes sont en possession de renseignemens qui leur font croire qu'aucun des déserteurs ne retourne au port où il a obtenu son billet, et au contraire qu'il s'engage dans un bâtiment destiné à un port où il n'est pas connu, et se propose (ainsi que cela a souvent lieu quand il s'engage à bord d'un bâtiment) de changer son nom, et dire qu'il est un matelot des lacs du Haut-Canada, ou qu'il appartient à cette province.

Que le nombre des déserteurs dont il a été fait rapport au percepteur des douanes de sa majesté à Québec, depuis cinq semaines, se monte à sept cent et au-delà ; et comme il n'y a qu'un très petit nombre de matelots (s'il y en a) qui aient des billets d'enregistrement, les capitaines des bâtimens qui sont prêts à mettre à la mer, dont les matelots ont déserté, sont obligés ou d'engager d'autres matelots qui n'ont pas de billets, ou de mettre leurs bâtimens en repos d'armement, ce qui les ruinerait eux-mêmes aussi bien que les propriétaires des bâtimens.

Que les bâtimens qui mettent ainsi à la mer avec des matelots qui n'ont pas de billets sont exposés à une amende considérable ; que si cette amende est

Appendice exigée, les personnes en faveur desquelles l'acte a (W.W.) été passé seront en réalité les seules qui en souffriront.

26 février.

Que dans le but de mettre le bureau de commerce à même d'augmenter le nombre de la police riveraine, et d'obtenir l'assistance d'un magistrat dans la basse-ville, vos mémorialistes ont autorisé une augmentation de cent pour cent dans la contribution volontaire qui doit être prélevée à la douane.

Que vos requérans sont d'avis ainsi que la plupart de ceux qui sont intéressés dans le commerce de cette province, que la mesure qui tendrait le plus à empêcher la désertion serait l'importation d'une partie des équipages nécessaires pour les nouveaux bâtimens lors de leur premier voyage.

Que la rareté des matelots à ce port est due en partie à la nécessité de former les équipages des nombreux bâtimens construits annuellement ici, et dont les équipages sont formés principalement de déserteurs.

Que la nécessité de former les équipages de ces nouveaux bâtimens étant impérieuse, les matelots sont tentés, par l'offre de gages élevés, à désertir d'autres bâtimens, dont les commandans à fin de reformer leurs équipages sont forcés d'offrir à d'autres la même séduction; l'usage de désertir est ainsi maintenu et encouragé.

Que dans ces circonstances, vos requérans soumettent respectueusement qu'un coup effectif serait porté à la désertion si des hommes étaient importés pour le service des nouveaux bâtimens; en conséquence ils suggèrent respectueusement qu'il est expédient d'imposer aux constructeurs de bâtimens l'obligation d'importer au moins les deux tiers des hommes nécessaires pour faire la manœuvre de chaque nouveau bâtiment de Québec, et que l'acte ci-dessus mentionné soit étendu au vaisseau des colonies. A l'appui des suggestions précédentes, vos requérans prennent la liberté d'annexer aux présentes un certificat signé par un grand nombre des membres du bureau de commerce et des commerçans de Québec en général (y compris plusieurs des principaux constructeurs de bâtimens.) mentionné dans une pétition adressée à son excellence le très honorable feu Charles Baron Sydenham, à cette époque gouverneur général de l'Amérique Septentrionale Britannique, copie de laquelle requête est annexée aux présentes.

A ces causes, vos requérans prient humblement que votre excellence prenne les prémisses en sa sérieuse considération, et veuille bien ordonner que des arrangemens soient faits pour que toutes les procédures relatives aux déserteurs des vaisseaux marchands de ce port soient soumises et réglées d'une manière sommaire par un magistrat nommé pour cet objet et dont la cour soit située dans la basse-ville; par ce moyen, on épargnerait beaucoup de temps et l'on éviterait le pénible spectacle de voir une troupe de prisonniers marchant par les rues de la haute-ville, ainsi que la fatigue que la police en éprouve; qu'il soit recommandé au gouvernement de sa majesté en Angleterre la rémission de toutes amendes et pénalités contre les bâtimens faisant voile de Québec, avec des matelots dépourvus de certificats d'enregistrement, jusqu'à ce que la loi ait été étendue aux bâtimens coloniaux, et jusqu'à ce que les propriétaires de bâtimens aient été forcés d'importer au moins les deux tiers des équipages des nouveaux bâtimens; car jusque là il sera impossible d'empêcher la désertion; et qu'il plaise à votre excellence recommander telles autres mesures qui paraîtront les plus propres à mettre fin au mal dont on se plaint,

Et vos requérans, suivant leur devoir, ne cesseront d'Appendice
de prier. (W.W.)

26 février.

ARCHIBALD CAMPBELL,

Agent, *pro. tem.* des
Capitaines et cons. de bâti.

QUÉBEC, 19 juin 1845.

(CIRCULAIRE AUX PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENS.)

Québec, 12 juillet 1845.

MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous adresser certaines résolutions passées à Québec, le neuf et le onze de juin dernier, avec une pétition adressée à son excellence le gouverneur général du Canada, relative à un sujet de la plus grande importance pour la navigation. Le taux élevé des salaires à Québec engage les matelots à désertir de leurs bâtimens quand ils sont sur ce point de mettre à la voile; ces déserteurs sont cachés par des racleurs. (et après que les bâtimens d'où ils ont déserté ont mis à la voile) sont vendus à d'autres capitaines qui sont réduits à l'alternative ou d'engager ces hommes ou de mettre leurs bâtimens en chômage. On espère néanmoins que la désertion sera en grande partie arrêtée si ces matelots qui, à leur arrivée dans la Grande-Bretagne et en Irlande ne peuvent pas produire leurs certificats d'enregistrement sont poursuivis et emprisonnés comme déserteurs. Les nouvelles de ces poursuites, quand elles seront connues à Québec, empêcheront de désertir à l'avenir. Je suis fâché d'ajouter que les engagements d'un grand nombre de bâtimens partant de la Grande-Bretagne sont rédigés d'une manière si irrégulière que (lors des procès intentés par les matelots contre les capitaines) les juges sont malgré eux obligés de prononcer jugement contre les capitaines. Dans quelques engagements le voyage n'est pas clairement défini; d'autres engagements ne sont pas signés par le capitaine; d'autres n'ont pas de témoins; d'autres n'ont pas été lus à l'équipage; d'autres n'ont été signés que lorsque le bâtiment était sous voile; et d'autres manquent de dispositions nécessaires; ces raisons et une infinité d'autres engagent un grand nombre d'avocats à se charger de toutes les causes, convaincus qu'ils sont que dans trois cas, sur sept, par suite des irrégularités mentionnées ci-dessus ils réussiront à obtenir pour les hommes, non seulement les gages qui leur sont dus, mais aussi leur congé. Il n'y a pas dans le monde un port où les capitaines de navires soient autant troublés, harassés et fatigués que Québec. Le but de cette lettre est que le sujet et ceux qui sont mentionnés dans ces résolutions, et la pétition ci-annexée, soient signalés aux autorités, afin qu'elles prennent les mesures qui sont nécessaires pour mettre arrêt aux maux dont on se plaint si justement aujourd'hui.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et obéissant serviteur,

ARCHD. CAMPBELL,

Notaire de sa majesté pour le district
de Québec, et notaire public.

Appendice
(W.W.)

26 février.

(CIRCULAIRE AUX PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENS.)

Québec, 29 janvier 1847.

Messieurs,

Ma circulaire du 26 du courant vous mettra en possession de quelques faits importants, relativement aux matelots du commerce qui viennent à ce port, et à l'opération du nouveau système introduit par la 7^{me} et 8^{me} Vic., chap. 112, consolidant les lois relatives aux matelots du commerce, et à la tenue d'un registre des matelots. Le résultat fera voir jusqu'à quel point cette tentative a produit les effets avantageux que se proposait la législature impériale.

En référant de nouveau à ce sujet, je suis porté, par une omission que dans la pression de mes occupations professionnelles, j'ai faite dans un point important: on serait porté à croire que l'exposé des causes sous la signature du greffier de la paix, comprend tous les cas de différends entre les capitaines et les matelots durant la dernière saison d'affaire; tan-

dis qu'il ne se rapporte qu'aux cas seulement qui se sont présentés devant le magistrat siégeant ici. Au nombre alors mentionné, il faut ajouter plusieurs milliers qui ont été renvoyés sans aucune procédure légale par suite de la crainte des capitaines, et dont plusieurs se sont rendus passibles de pénalités en vertu des dispositions de l'acte. Les propriétaires de bâtimens dans la Grande-Bretagne peuvent former une évaluation plus exacte des pertes que se commerce a eu à subir par suite des délais et de la désorganisation des équipages des bâtimens.

Si l'on ne peut faire rien de mieux, il serait à propos d'en revenir à l'ancien acte, communément appelé l'acte de sir James Graham,—5 et 6 Guil. IV., chap. 19.

Je suis, messieurs,
Votre très humble serviteur,

ARCHIBALD CAMPBELL,
Notaire de sa majesté et
Notaire public.

RÉPONSE SUPPLEMENTAIRE

14 mars. À UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LEGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, en date du 15 février 1849, priant son excellence de bien vouloir faire mettre devant la chambre la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, et entre ce dernier et des individus, au sujet de l'acte pour régler l'engagement des matelots dans le port de Québec. 14 mars.

Par ordre,

J. LESLIE,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 13 mars 1849.

QUÉBEC, 8 mars 1849.

MONSIEUR,

Je prends la liberté d'ajouter une couple de documents à ceux que je vous ai déjà adressés au sujet de l'acte des matelots. L'une des pièces, ainsi que vous le verrez, est une adresse présentée par plus de trois cents capitaines de bâtimens au comte de Durham, avec la réponse de son excellence. L'autre,

est une copie des délibérations relatives à la désertion des matelots, jusqu'au mois de juin 1820.

Je suis, etc.,

(Signé) ARCHD. CAMPBELL.

L'honorable
JAMES LESLIE,
etc., etc., etc.

Appendice (W.W.) (Extrait du "Québec Mercury" du 8 mars, 1849.)

26 février.

DÉSERTION DES MATELOTS.

Délibérations relatives à l'établissement d'un bureau d'enregistrement maritime à Québec, qui ont eu lieu le 14 juin 1820:—

Dans le but de remédier aux maux dont se sont plaint si longtems et si justement les capitaines des bâtimens qui fréquentent le port de Québec, et qui sont causés par la pratique illicite et inexcusable de certaines personnes sans principes qui forment et arrangent systématiquement des plans pour débaucher les matelots de leurs bâtimens respectifs, et qui ensuite, littéralement, les envoient à d'autres capitaines, il a été suggéré par R. R. Storey, du navire "Bellona," qu'une assemblée des capitaines de navire alors dans le port, eût lieu dans le but de concerter les mesures nécessaires pour empêcher une pratique aussi nuisible et destructive du commerce maritime; l'avertissement suivant fut en conséquence inséré dans le "Quebec Mercury" et dans la "Gazette":

"Avis.

"Une assemblée des capitaines de navires britanniques aura lieu aux "Exchange Coffee Rooms," samedi, le 17 juin courant, à midi, pour y traiter des affaires relatives aux bâtimens qui viennent à Québec.

"QUÉBEC, 13 juin 1820."

EXCHANGE COFFEE ROOMS.

QUÉBEC, 17 juin 1820.

En conformité de la teneur d'un avis inséré dans les papiers publics, savoir: Le "Quebec Gazette" et le "Mercury" le 14 du courant, afin de prendre en considération et adopter des mesures pour remédier aux inconvéniens et aux conséquences nuisibles qu'éprouve le commerce maritime en général, des facilités que procurent à la désertion des matelots des individus sans principes, de Québec, appelés racleurs qui en font un trafic,—et pour cet objet inventent systématiquement toutes sortes de moyens et d'encouragement pour insufler sur les matelots,—ainsi il résulte que des capitaines de bâtimens sont souvent privés de la plus grande partie de leur équipage, et sont soumis aux plus grandes difficultés et inconvéniens, ainsi qu'à des pertes qui retombent sur les frêteurs, propriétaires et autres intéressés, et cela à l'immense détriment des intérêts de la navigation en général. Dans le but d'empêcher et de prévenir autant qu'il est en notre pouvoir cette pratique illicite et inexcusable, nous, les capitaines et propriétaires de bâtimens fréquentant ce port, avons unanimement adopté les résolutions suivantes:—

Premièrement.—Qu'il soit établi à Québec une agence, dont le bureau porte le nom de "Bureau d'enregistrement maritime," où tous les capitaines de bâtimens, à leur arrivée, croiront qu'il est de leur intérêt de déposer une liste des matelots de leur bord, avec leur signalement, afin que dans le cas où quelqu'un d'eux laisserait le bâtiment, il pût être arrêté avec plus de facilité.

[Il fut adopté plusieurs autres résolutions qu'il est inutile de publier de nouveau.]

Neuvièmement.—Qu'un comité soit formé des personnes suivantes pour faire tels réglemens et délibérer sur telles mesures qui seront proposées, relativement au sujet qui réclame aujourd'hui impérieusement notre attention: savoir:—

R. R. Storey, président... Bellona.
Isaac Ward..... John Richard.
Jonathan Cram..... Melton.
George Watson..... Ajax.
James Harle..... Harmony.
W. Dails..... Samuel Whitbread.
Joseph Boyes..... Regent.
J. C. Armstrong..... Grapo.
Robert Brown..... Resolution.
Joseph Busby..... George Symes.
Robert Maxwell..... Governor Woodford.
Robert Kendall..... Shannon.
Henry Chater..... Blessing.
Robert Peart..... Broderick.

Les réglemens furent immédiatement signés par cent quatre capitaines de bâtimens alors dans le port: et subséquemment par plus de 300.

(Extrait du "Quebec Mercury" du 6 mars 1849.)

L'ACTE DES MATELOTS.

Cette loi étant actuellement l'objet des délibérations de notre législature afin d'être amendée, nous croyons qu'il est expédient de soumettre au public tous les renseignemens que nous possédons et qui peuvent tendre à ce but. Cela paraît d'autant plus nécessaire, à cause du témoignage partial et exagéré rendu par Ed. Glackmeyer, écuyer, devant un comité de l'assemblée. Ce monsieur attribue le mal dont on se plaint à l'acte en question, et à l'emploi de la police riveraine: avant l'emploi de moyens coercitifs, suivant M. G., les matelots étaient aussi innocens que des agneaux; il y avait bien des matelots à engager, et à des gages modiques.

En contradiction de la déclaration de M. Glackmeyer, nous donnons, pour aujourd'hui, les délibérations suivantes, qui ont eu lieu en juin 1838, et nous pouvons produire des documens authentiques qui datent déjà de 1820, qui feront voir que les mêmes plaintes existaient relativement aux matelots; nous publierons ces pièces dans un prochain numéro.

L'adresse suivante a été présentée hier à son excellence par une assemblée nombreuse et très respectable des signataires; accompagnés par Archibald Campbell, écuyer, notaire, en sa qualité d'agent de diverses associations d'assurance maritime dans la Grande-Bretagne.

L'adresse a été lue par Samuel Richmond, capitaine du "Joseph Hume."

A son excellence le très honorable JOHN GEORGE, comte de Durham, vicomte Lampton, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, soussignés, capitaines et propriétaires de vaisseaux britanniques actuellement dans le port de

Appendice (W.W.) 26 février.

Appendice
(W.W.)

26 février.

Québec, présentons à votre excellence nos sincères félicitations sur votre heureuse arrivée dans cette province, investi des amples pouvoirs qui appartiennent à un haut commissaire de sa majesté ; et vous exprimons notre vif espoir que l'administration de votre excellence sera le moyen de mener à bonne fin toutes les questions qui affectent les intérêts de la province de l'Amérique du Nord Britannique, et de garantir aux habitans de cette colonie en particulier les bienfaits des institutions britanniques.

Nous saisissons cette occasion pour solliciter respectueusement l'attention de votre excellence sur l'urgente nécessité de prendre des mesures pour protéger le commerce de Québec contre les pertes auxquelles les capitaines et propriétaires de bâtimens sont constamment exposés par suite de l'inconduite de leurs matelots, qui, séduits par la perspective de salaires plus élevés, et les promesses de gens sans principes appelés racleurs, sont induits à déserter de leurs bâtimens ; d'où il résulte directement et indirectement pour les capitaines et propriétaires, des pertes sérieuses. Comme moyen de réprimer le mal dont nous nous plaignons, nous suggérons avec toute déférence l'établissement d'une police particulière et séparée pour la basse-ville ; la suppression d'un grand nombre de maisons déréglées dans cette partie de la cité (à raison de la pernicieuse influence desquelles cette partie de Québec présente continuellement durant la saison de la navigation, des scènes de débauche les plus dégoûtantes,) et la publication d'une ordonnance qui obligerait les constructeurs de bâtimens à obtenir d'Europe une certaine proportion des équipages de leurs nouveaux bâtimens, lors de leur premier voyage sortant de Québec. Nous rap-

pelant la manière efficace en laquelle votre excel-

lence s'est intéressée en faveur des propriétaires de bâtimens britanniques, durant le séjour de votre excellence à la cour de St. Petersbourg, nous avons toute confiance que nos représentations seront favorablement accueillies, et que votre excellence appliquera les remèdes qu'elle croira les plus propres à faire disparaître, ou à diminuer grandement le mal dont nous nous plaignons.

Nous pronons respectueusement congé de votre excellence, en faisant des vœux sincères pour votre bonheur et des prières ferventes pour l'heureuse issue de l'importante mission de votre excellence.

RÉPONSE DE SON EXCELLENCE.

MESSIEURS,

Acceptez mes meilleurs remerciemens pour vos félicitations bienveillantes sur mon arrivée dans ce pays.

Les maux auxquels vous faites allusion et leurs dangereuses conséquences, ont déjà attiré mon attention ; et j'ai pris des mesures avant la réception de votre adresse, pour former immédiatement une police efficace.

Je vous prie de croire qu'ici comme en Russie, j'emploierai tous mes efforts pour encourager la marine anglaise, et protéger le commerce de la Grande-Bretagne.

Appendice
(W.W.)

26 février.

R É P O N S E

A une ADRESSE de l'Honorable Assemblée Législative, demandant " un Etat détaillé des Importations en cette Province, pour les années 1847 et 1848, et de leur valeur, avec le montant des droits imposés sur icelles, en distinguant les articles qui paient un droit spécifique de ceux qui paient des droits *ad valorem*," tel qu'ordonné le 8 Février, 1849.

F. HINCKS,
Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Montréal, 23 Février, 1849.

Appendice (X. X.) 26 Février.

Appendice (X. X.) 26 Février.

TABLEAU des Importations dans la Province du Canada pendant les années 1847 et 1848.

Main table with columns: ARTICLES, QUANTITE, TAUX DE DROIT, VALEUR, DROIT, QUANTITE, VALEUR, DROIT, QUANTITE, VALEUR, DROIT. Includes sub-sections for ANIMAUX, CHANDELLES, CUIR, FRUIT, SEL ET EPICES, FLEUR ET GRAIN, and HUILE.

* Voyez la note au pied de ce rapport sur les articles qui paient un droit spécifique.

TABLEAU des Importations dans la Province du Canada pendant les années 1847 et 1848. — (Continuation.)

Main table with columns: ARTICLES, Taux de droit, Valeur, Droit, Quantité, Valeur, Droit, Taux, Quantité, Valeur, Droit. Sub-sections include PORTS INTERIEURS, 1847; QUEBEC & MONTREAL; TOTALS POUR L'ANNEE 1847.

ARTICLES DIVERS: Halais, Vitres, Montant sur-estimé...

Table listing various goods like Miel, Macaronie, Patates, Beurre, etc., with their respective quantities and values.

PAPIER: Commun, A imprimer, A écrire, etc.

Table listing paper products like Pin blanc, Chêne, Bouleau, etc., with their respective quantities and values.

BOIS: Pin blanc, Chêne, Bouleau, etc.

Table listing wood products like Pin blanc, Chêne, Bouleau, etc., with their respective quantities and values.

Appendice
(X. X.)

26 Février.

ÉTAT de la valeur des effets, etc., sujets à des droits spécifiques, importés en 1847 et 1848, y compris le montant des droits.

	VALEURS, 1847.			DROITS.			VALEURS, 1848.			DROITS.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	30318	10	10	9	4897	13	9	13951	0	0	1645	9
3444	7	7	4	816	9	4	7476	19	2	1144	2	8
14408	11	0	5	3135	16	5	20606	17	0	3204	8	6
5169	12	6	0	1237	5	0	7382	12	3	1113	17	7
23187	18	9	0	6705	16	0	30472	15	0	6696	6	4
44973	17	0	7	8500	1	7	144764	5	2	8090	1	10
53114	2	6	10	19491	19	10	39428	4	6	17052	10	9
49334	17	11	5	4553	3	5	17254	17	3	2409	11	10
12167	5	2	7	931	15	7	28850	18	10	2304	6	9
331499	3	11	5	38889	1	5	217693	17	6	30182	16	7
235401	4	4	3	108774	12	3	161045	9	7	78409	3	0
186899	15	3	0	42614	16	0	134029	17	1	30778	4	1
5674	16	10	0	1821	17	0	21470	4	0	3352	5	1
61359	4	8	4	10207	6	4	34286	15	4	7789	3	7
18949	7	9	2	2853	15	2	11904	12	11	1068	7	1
£1082902	16	0	1	255231	9	1	892977	2	5	195731	4	0
Les droits spécifiques perçus sont de.....				255311	8	11						
Ce qui laisse un gain sur divers petits items et par la conversion de diverses petites sommes du cours sterling au cours actuel de.....				79	19	10						

Les droits spécifiques perçus sont de.....

Ce qui laisse un gain sur divers petits items et par la conversion de diverses petites sommes du cours sterling au cours actuel de.....

NOTE.—Le sel est estimé au-delà de sa valeur, attendu que l'estimation en a été faite d'après sa plus grande valeur au port de Boston: les autres articles ont été estimés d'après leur valeur moyenne dans les ports intérieurs.

Appendice
(X. X.)

26 Février.

Appendice
(X. X.)
26 Février.

Appendice
(X. X.)
26 Février.

Droits ad valorem, 1848.

PORTS INTÉRIEURS.				QUÉBEC ET MONTRÉAL.				TRIMESTRE EXPIRÉ LE 5 AVRIL, ANCIEN TARIF.				LES TROIS TRIMESTRES RESTANTS, NOUVEAU TARIF.				
Valeur des effets à—		Valeurs des effets à—		Valeurs des effets à—		Valeur des effets à—		Valeurs des effets à—		Valeurs des effets à—		Valeur des effets à—		Valeurs des effets à—		
£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	
49752	8 10	497 10 5	118780	9 10	9036	4 11	90 7 1	1 p cent	343868	15 1	3438 15 7	49987	1 1	4998 7 1	1 p cent	
25957	19 0	1297 17 11	118780	9 10	284 14 0	14 4	8 5	"	453882	4 1	4538 8 2	453882	4 2	4538 8 2	"	
9276	7 2	927 12 8	2140418	13 3	367 15 1	36 15	6 7 1/2	"	87037	16 11	8703 15 7	87037	16 11	8703 15 7	"	
2765	5 4	110 12 3			81 14 6	3 5	7 1/2	"	83726	7 6	8372 6 3	83726	7 6	8372 6 3	"	
3432	16 1	230 5 11			183 12 5	12 17	11 3/4	"	4385	9 7	4385 9 7	4385	9 7	4385 9 7	"	
19089	1 0	937 2 0			874 7 7	42 18	5 11 1/2	"	160 17	3	160 17 3	160 17	3	160 17 3	"	
98324	14 0	8397 9 2			5558 19 6	475 0	9 20	"							"	
28394	8 8	3717 1 9			2186 9 10	286 4	5	"							"	
180263	17 3	2 812 5 6			18053 2 2	2084 6	3	"							"	
11986	18 0	1993 9 7			659 11 5	106 2	8	"							"	
6502	8 8	1098 2 9			537 15 1	85 11	0	"							"	
17589	2 10	3437 17 6			989 6 5	193 7	4	"							"	
£453745	6 10	43557 7 5			3958 4 9	313 16	8	"							"	
Ajoutez ports intérieurs.....				£ 2259199	3 1	115838	4 5									
Totalité des droits ad valorem.....				£ 2712944	9 11	159295	11 10									
Ajoutez les droits spécifiques.....				£ 1082202	16 0	25231	9 1									
Total d'après les calculs.....				£ 3795847	5 11	414527	0 11									
" des perceptions.....				£ 414633	15 6											
Laisant une différence dont il est rendu compte comme ci-dessus, de...£						106 15	5									

NOTE.—Dans l'estimation des valeurs à Québec et Montréal, il faut se rappeler que les articles suivants, en sus des articles ci-dessus qui ont payé des droits ad valorem, étaient sujets à un droit provincial spécifique, et comme cette valeur est donnée sous le chapitre des droits spécifiques, le montant pourrait être entré comme comprenant les deux droits, ce qui causerait une réduction dans les valeurs brutes.

Chandelles.....	642	3	4
Fruits.....	9945	14	3
Epices.....	3998	5	4
Tabac.....	3856	10	5
Huiles.....	9544	14	11
Vins.....	24877	16	9
Sucres.....	14508	17	0
Sujets au droit Impérial.....	118780	9	0
Valeurs comme ci-dessus.....	3795847	5 11	
	186154	11 0	
Courant.....	3609692	14 11	

Les effets pour lesquels il a été payé des droits spécifiques en 1848, ont été estimés d'après ce qu'avait été l'année précédente leur valeur moyenne dans les ports intérieurs : les valeurs telles qu'elles ont été déclarées dans quelques ports, étant évidemment inexactes.

On doit aussi remarquer que le rapport pour 1848, ne comprend que les articles qui, étant importés pour la consommation, ont payé des droits. Il y a dans les divers magasins, une grande quantité d'effets pour lesquels il a été payé des droits d'après les dispositions des 10 et 11 Viet. ch. 31.

Total des droits ad valorem..... £ 206 820 9 3
Ajoutez les droits spécifiques..... £ 892977 12 5
Total des calculs..... £ 2958798 1 8
" perçu, environ..... £ 334364 16 4
Laisant une différence d'environ..... £ 49 17 5

Montreal:

DE L'IMPRIMERIE DE LOVELL ET GIBSON,

RUE SAINT NICOLAS.

R É P O N S E

A UNE ADRESSE de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 22 Juin, 1847, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant elle, " Copies des Etats trimestriels transmis par le Député Maître Général " des Postes, au Maître Général des Postes en Angleterre, indiquant les recettes et " les dépenses du Département des Bureaux de Poste dans cette Province, depuis " le 5 Juillet, 1844, jusqu'à la date à laquelle les derniers rapports ont été faits.— " Aussi, un état des émolumens, y compris le salaire, les allocations et les hono- " raires, séparément indiqués, du Député Maître Général des Postes, et des autres " officiers salariés dans le Département des Bureaux de Poste, à Montréal, Québec, " Kingston et Toronto, depuis le 5 Janvier, 1843, jusqu'au 5 Avril dernier."

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,
24 Février, 1849.

COMPTE des frais d'administration du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Octobre, 1844.

COMPTE du produit brut et net du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Octobre, 1844.

Frais de port des paquebots.	Montant Sterling- Piastres à 4s. 2d.		d.	Courant.		Sterling- Piastres à 4s. 2d.	
	£	s.		£	s.	£	s.
Montant des lettres non payées reçues d'Angleterre pour la Province du Canada,.....	1422	3	5½	750	0	0	
*Montant des lettres payées envoyées de Québec en Angleterre,.....	137	1	8	847	4	3½	
				2156	11	2	
<i>Frais de port à l'intérieur.</i>				3753	15	5½	3128 2 10½
Montant des frais de port dans les villes du Canada, revenant au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	9446	18	5½				
Montant des lettres non payées à l'intérieur et des lettres payées à l'extérieur au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	2841	9	11½	388	12	4	323 16 11½
Montant des lettres de route et de vaisseaux, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada,.....	149	14	3½				
Montant des surcharges établies contre les députés,.....	51	0	3½	5748	17	11	
Montant du droit de commission chargé contre le gouvernement américain sur la collection des frais de port des Etats-Unis,.....	386	15	8	2573	19	2	
				8322	17	1	6935 14 3
Déduire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées, ou adressées de nouveau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada,.....	1713	16	6	0	17	0	
Revenu brut, déduction faite des lettres mortes, etc,.....	12721	7	3½	67	10	0	
Déduire les frais d'administration,.....	12610	9	7	494	8	7½	
				223	17	1½	
				786	12	9	655 10 7
Revenu net,.....	110	17	8½				1567 4 11
* Cette somme ne comprend pas le montant des frais de port des paquebots payés dans l'intérieur du Canada.							12610 9 7

Frais de port des paquebots.

Le Député-Maire-Général des Postes,.....
 L'établissement de Montréal, y compris les inspecteurs,.....
 Les Maîtres de Poste en Canada,.....

Allocations pour services spéciaux et frais de voyage.

Allocation aux inspecteurs pour frais de voyage,.....

Transport des malles.

Sommes payées aux conducteurs, courriers, messagers à pied, etc,.....
 Transport des malles par bateaux à vapeur,.....

Autres paiements.

Divers déboursés, y compris les sommes payées aux Maîtres de Poste pour compensation à eux accordée par les Lords de la Trésorerie de Sa Majesté, pour la perte de leur droit de commission sur les frais de port des Etats-Unis, et pour la perte de leur privilège d'affranchissement,.....

Frais d'administration,.....

(Signé) E. J. KING,
Comptable.

(Signé) T. A. STAYNER,
D. M. G. P.

Copie certifiée,

T. A. STAYNER.

COMPTE du produit brut et net du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Janvier, 1845.

COMPTE des frais d'administration du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Janvier, 1845.

	Montant Sterling-Plastres à 4s. 2d.			Courant.			Sterling-Plastres à 4s. 2d.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Frais de port des paquebots.</i>									
Montant des lettres non payées reçues d'Angleterre pour la Province du Canada,.....	1124	1	4	750	0	0			
Montant des lettres payées envoyées de Montréal et Québec en Angleterre,.....	161	9	0½	1450	1	9½			
<i>Frais de port à l'intérieur.</i>									
Montant des lettres non payées à l'intérieur et des lettres payées à l'extérieur au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	9324	9	4½	4468	3	10½	3723	9	11
Montant des lettres de route et de vaisseaux, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada,.....	3283	4	4½	290	7	7	241	19	8
Montant des lettres établies contre les députés,.....	124	4	11½						
Montant du droit de commission chargé contre le gouvernement américain sur la collection des frais de port des Etats-Unis,.....	51	0	11½	5996	11	7½			
Déduire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées, ou adressées de nouveau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada,.....	396	5	3½	1630	2	6			
Revenu brut, déduction faite des lettres mortes, etc,.....	14464	15	4	7636	14	1½	6355	11	9½
Déduire les frais d'administration,.....	1621	15	5½	0	0	0			
				64	11	3			
				123	10	6½			
				383	19	8½			
				572	1	½	476	14	7
Revenu net.....	12842	19	10½						
	11577	0	4½						
<i>Autres paiements.</i>									
Divers déboursés, y compris les sommes payées aux Maîtres de Poste pour compensation à eux accordée par les Lords de la Trésorerie de Sa Majesté, pour la perte de leur droit de commission sur les frais de port des Etats-Unis, et pour la perte de leur privilège d'affranchissement,.....				765	0	3	637	10	2½
Dettes encore dues par les députés, et portées contre le revenu par l'autorité des Lords de la Trésorerie, datée le 22 Novembre, 1844,.....				170	1	0½	141	14	2½
Frais d'administration,.....	1265	19	6				11577	0	4½

(Signé)

E. J. KING,
Comptable.

(Signé)

T. A. STAYNER,
D. M. G. P.

Copie certifiée,

T. A. STAYNER.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

COMPTE du produit brut et net du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Avril, 1845.

COMPTE des frais d'administration du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Avril, 1845.

Frais de port des paquebots.		Montant Sterling. Finistres à 4s. 2d.		Courant.		Sterling. Finistres à 4s. 2d.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant des lettres non payées reçues d'Angleterre pour la Province du Canada,.....		1338	3	4	750	0	0	
Montant des lettres payées envoyées de Montréal et Québec en Angleterre,.....		216	8	10	862	4	4	
Frais de port à l'intérieur.					2303	6	10	
Montant des frais de port dans les villes du Canada, revenant au Bureau Général des Postes, Montréal,.....		9771	10	4½	3915	11	2	3½
Montant des lettres non payées à l'intérieur et des lettres payées à l'extérieur au Bureau Général des Postes, Montréal,.....		4047	14	2	404	17	1	7
Montant des lettres de route et de vaisseaux, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada,.....		121	15	10				
Montant des surcharges établies contre les députés,.....		47	3	9				
Montant de diverses sommes reçues,.....		23	5	0	5894	10	6	
Montant du droit de commission chargé contre le gouvernement américain sur la collection des frais de port des Etats-Unis,.....		419	6	2½	58	10	10	
Déduire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées ou adressées de nouveau, du Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada,.....		15985	7	6½	5953	1	4	9½
Revenu brut déduction faite des lettres mortes, etc.,.....		1894	17	10½				
Déduire les frais d'administration,.....		14150	9	8				
		9888	7	5	546	18	4½	3½
Revenu net,.....								
Cette somme ne comprend pas le montant des frais de port des paquebots payés dans l'intérieur du Canada.		4262	2	5				

Salaires et allocations.
Le Député-Maitre-Général des Postes,.....
L'établissement de Montréal, y compris les inspecteurs,.....
Les Maitres de Poste en Canada,.....

Allocations pour services spéciaux et frais de voyage.
Allocation aux inspecteurs pour frais de voyage,.....

Transport des malles.
Sommes payées aux conducteurs, courtiers, messagers à pied, etc.,.....
Transport des malles par bateaux à vapeur,.....

Paiemens des lettres des vaisseaux,.....
Rentes et taxes,.....
Comptes d'ouvriers, bâties et réparations,.....
Impressions, etc.,.....

Autres paiemens.
Divers déboursés, y compris les sommes payées aux Maitres de Poste pour compensation à eux accordée par les Lords de la Trésorerie de Sa Majesté, pour la perte de leur droit de commission sur les frais de port des Etats-Unis, et pour la perte de leur privilège d'affranchissement,.....
Argent, etc., détruit dans l'incendie du Bureau Général des Postes, et chargé contre le revenu, suivant l'autorité des Lords de la Trésorerie, datée 26 Mai, 1845,.....
Frais d'administration,.....

(Signé) E. J. KING,
Comptable.
T. A. STAYNER,
D. M. G. P.

Copie certifiée,

T. A. STAYNER.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

COMPTE du produit brut et net du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Juillet, 1845.

COMPTE des frais d'administration du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Juillet, 1845.

Frais de port des paquets.	Montant Sterling. Piastres à 4s. 2d.			Courant.			Sterling. Piastres à 4s. 2d.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant des lettres non payées reçues d'Angleterre pour la Province du Canada,.....	1476	11	2½						
Montant des lettres payées envoyées de Montréal et Québec en Angleterre,.....	258	17	6						
<i>Frais de port à l'intérieur.</i>									
Montant des frais de port dans les villes du Canada, revenant au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	10478	6	4½				3337	1	4½
Montant des lettres non payées à l'intérieur et des lettres payées à l'extérieur au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	2697	8	1	447	11	1	372	19	3
Montant des lettres de route et de vaisseaux, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada,.....	126	9	5						
Montant des surcharges établies contre les députés,.....	49	7	5½						
Montant du droit de commission chargé contre le gouvernement américain sur la collection des frais de port des Etats-Unis,.....	361	0	11	6374	13	8			
Montant du droit de commission provenant de la tenue des comptes du port public,.....	41	13	2½	2052	9	2			
Montant des honoraires reçus des boîtes privées des marchands,.....	52	16	3	8327	2	10	7022	12	4½
<i>Autres paiements.</i>									
Deduire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées, ou adressées de nouveau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada,.....	15542	10	5	0	19	0			
Revenu brut; déduction faite des lettres mortes, etc.,.....	2070	1	7½	70	19	7			
Deduire les frais d'administration,.....	13472	8	9½	83	8	0			
	11793	14	11½	298	15	0			
				454	1	7	378	8	0
<i>Autres paiements.</i>									
Revenu net,.....									
* Cette somme ne comprend pas le montant des frais de port des paquets payés dans l'intérieur du Canada.	1671	13	10						

(Signé)

E. J. KING,
Comptable.

(Signé)

T. A. STAYNER,
D. M. G. P.

Copie certifiée,

T. A. STAYNER.

COMPTE du produit brut et net du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Octobre, 1845.

COMPTE des frais d'administration du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Octobre, 1845.

	Montant Sterling. Piastres à 4s. 2d.		Courant.		Sterling. Piastres à 4s. 2d.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
<i>Frais de port des paquets.</i>						
Montant des lettres non payées reçues d'Angleterre pour la Province du Canada,.....	1597	17 9	750	0 0	3379	13 10½
Montant des lettres payées envoyées de Montréal en Angleterre,.....	228	2 11½	952	12 4		
			2353	0 4		
<i>Frais de port à l'intérieur.</i>						
Montant des frais de port dans les villes du Canada, revenant au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	11618	11 8	4055	12 8		
Montant des lettres non payées à l'intérieur et des lettres payées à l'extérieur au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	2671	14 0	440	7 1	366	19 3
Montant des lettres de route et de vaisseaux, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada,.....	136	16 9½				
Montant des surcharges établies contre les députés,.....	47	4 10				
Montant du droit de commission chargé contre le gouvernement américain sur la collection des lettres de port des Etats-Unis,.....	262	2 10½	5469	7 10		
Montant du droit de commission provenant de la tenue des comptes du port public,.....	42	17 2½	2490	7 6		
Montant des honoraires reçus des boîtes privées des marchands,.....	37	16 3	7959	15 4	6633	2 9½
Déduire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées, ou adressées de nouveau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada,.....	16643	4 4	0	11 9		
Revenu brut, déduction faite des lettres mortes, etc.,.....	2108	11 2½	116	5 0		
Déduire les frais d'administration,.....	14534	13 14	83	17 6		
	11728	9 2½	533	10 10½		
Revenu net,.....	2806	3 11	734	5 1½	611	17 7
			884	2 10	736	15 8½
					11728	9 2½

Frais de port à l'intérieur.

Le Député-Maire-Général des Postes,.....
L'établissement de Montréal, y compris les inspecteurs,.....
Les Maîtres de Poste en Canada,.....

Allocations pour services spéciaux et frais de voyage.
Allocation aux inspecteurs pour frais de voyage,.....

Transport des malles.
Sommes payées aux conducteurs, courriers, messagers à pied, etc.,.....
Transport des malles par bateaux à vapeur,.....

 Paiemens des lettres des vaisseaux,.....
Rentes et taxes,.....
Comptes d'ouvriers, bâisses et réparations,.....
Impressions, etc.,.....

Autres paiemens.
Divers déboursés, y compris les sommes payées aux Maîtres de Poste pour compensation à eux accordée par les Lords de la Trésorerie de Sa Majesté, pour la perte de leur droit de commission sur les frais de port des Etats-Unis et pour la perte de leur privilège d'affranchissement,.....
Frais d'administration,.....

* Cette somme ne comprend pas le montant des frais de port des paquets payés dans l'intérieur du Canada.

(Signé,)

E. J. KING,

Comptable.

(Signé,)

T. A. STAYNER,

D. M. G. P.

Copie certifiée,

T. A. STAYNER.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

COMPTE du produit brut et net du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Janvier, 1846.

COMPTE des frais d'administration du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Janvier, 1846.

	Montant Sterling, Piastres à 4s. 2d.		Courant.		Sterling, Piastres à 4s. 2d.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
<i>Frais de port des paquets.</i>						
Montant des lettres non payées reçues d'Angleterre, pour la Province du Canada,.....	1384	19 44	750	0 0		
* Montant des lettres payées envoyées de Montréal en Angleterre.....	246	14 3	1078	4 1		
<i>Frais de port à l'intérieur.</i>						
Montant des frais de port dans les villes du Canada, revenant au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	11737	1 0	4332	2 94	3610	2 4
Montant des lettres non payées à l'intérieur et des lettres payées à l'extérieur au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	2824	1 10				
Montant des lettres de route et de vaisseau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada,.....	127	8 64				
Montant des surcharges établies contre les députés,.....	41	17 74				
Montant du droit de commission chargé contre le gouvernement américain sur la collection des frais de port des États-Unis,.....	270	12 1				
Montant du droit de commission provenant de la tenue des comptes du port public,.....	47	8 5	5542	8 44		
Montant des honoraires reçus des boîtes privées des marchands,.....	24	1 3	1673	10 10		
			7215	19 24	6013	6 0
Déduire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées, ou adressées de nouveau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada,.....	16704	4 44				
	1997	8 34	0	5 2		
Revenu brut, déduction faite des lettres mortes, etc.,.....	14706	16 1	96	3 04		
Déduire les frais d'administration,.....	11094	3 7	34	3 2		
			29	3 54		
			441	4 04		
			600	18 104	500	15 9
Revenu net,.....	3612	12 6				
			807	18 84	673	5 7
					11094	3 7

Salaires et allocations.

Le Député-Maitre-Général des Postes,.....
L'établissement de Montréal, y compris les inspecteurs,.....
Les Maitres de Poste en Canada,.....

Allocations pour services spéciaux et frais de voyage.

Allocation aux inspecteurs pour frais de voyage,.....
Transport des malles.

Sommes payées aux conducteurs, courtiers, messagers à pied, etc.,.....
Transport des malles par bateaux à vapeur,.....

Patemens des lettres des vaisseaux,.....
Rentes et taxes,.....
Frais de poursuite,.....
Comptes d'ouvriers, batisses et réparations,.....
Impressions, etc.,.....

Autres paiemens.

Divers déboursés, y compris les sommes payées aux Maitres de Poste pour compensation à eux accordée par les Lords de la Trésorerie de Sa Majesté, pour la perte de leur droit de commission sur les frais de port des États-Unis, et pour la perte de leur privilège d'affranchissement,.....
Frais d'administration,.....

* Cette somme ne comprend pas le montant des frais de port des paquets payés dans l'intérieur du Canada.

(Signé) E. J. KING,
Comptable.
(Signé) T. A. STAYNER,
D. M. G. P.

Copie certifiée,

T. A. STAYNER.

COMPTÉ du produit brut et net du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Avril, 1846.

COMPTÉ des frais d'administration du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Avril, 1846.

	Montant Sterling. Piastres à 4s. 2d.			Courant.			Sterling. Piastres à 4s. 2d.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Frais de port des paquebots.</i>									
Montant des lettres non payées reçues d'Angleterre pour la Province du Canada,.....	1472	12	3½						
* Montant des lettres payées envoyées de Montréal en Angleterre,.....	223	7	2½						
<i>Frais de port à l'intérieur.</i>									
Montant des frais de port dans les villes du Canada, revenant au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	12435	13	6				3717	18	3½
Montant des lettres non payées à l'intérieur, et des lettres payées à l'extérieur au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	5944	3	1½						7½
Montant des lettres de route et de vaisseaux, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada,.....	121	19	4						
Montant des surcharges établies contre les députés,.....	42	13	8½						
Montant du droit de commission chargé contre le gouvernement américain sur la collection des frais de port des Etats-Unis,.....	276	0	7½						
Montant du droit de commission provenant de la tenue des comptes du port public,.....	58	0	9						
Montant des honoraires reçus des boîtes privées des marchands,.....	26	17	6						
Déduire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées, ou adressées de nouveau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada,.....	17601	8	0½				4673	1	11
Revenu brut; déduction faite des lettres mortes, etc,.....	2036	0	0½						
Déduire les frais d'administration,.....	15565	8	0						
	9652	6	4½						
Revenu net,.....	5913	1	7½						
* Cette somme ne comprend pas le montant des frais de port des paquebots payés dans l'intérieur du Canada.									
<i>Salaires et allocations.</i>									
Le Député-Maitre-Général des Postes,.....	750	0	0						
L'établissement de Montréal, y compris les inspecteurs,.....	1074	15	4						
Les Maitres de Poste en Canada,.....	2636	14	7½						
	4461	9	11½						
<i>Allocations pour services spéciaux et frais de voyage.</i>									
Allocation aux inspecteurs pour frais de voyage,.....	407	7	6½				339	9	
<i>Transport des malles.</i>									
Sommes payées aux conducteurs, courriers, messagers à pied, etc,.....	5592	3	5½						
Transport des malles par bateaux à vapeur,.....	15	10	10						
	5607	14	3½				4673	1	11
<i>Autres paiements.</i>									
Paiemens des lettres des vaisseaux,.....	0	0	0						
Rentes et taxes,.....	67	15	0						
Frais de poursuite,.....	9	3	3						
Comptes d'ouvriers, batisses et réparations,.....	15	0	3½						
Impressions, etc,.....	226	2	5						
	318	0	11½				265	0	9½
<i>Autres paiements.</i>									
Divers déboursés, y compris les sommes payées aux Maitres de Poste pour compensation à eux, accordée par les Lords de la Trésorerie de Sa Majesté, pour la perte de leur droit de commission sur les frais de port des Etats-Unis et pour la perte de leur privilège d'affranchissement,.....	788	2	11				656	15	9
Frais d'administration,.....							9652	6	4½

(Signé,)

E. J. KING,
Comptable.

(Signé,)

T. A. STAYNER,
D. M. G. P.

Copie certifiée,

T. A. STAYNER.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

COMPTE du produit brut et net du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Juillet, 1846.

COMPTE des frais d'administration du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Juillet, 1846.

	Montant Sterling- Piastres à 4s. 2d.		Courant.		Sterling- Piastres à 4s. 2d.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
<i>Frais de port des paquets.</i>						
Montant des lettres non payées reçues d'Angleterre pour la Province du Canada,.....	1570	2 11	750	0 0		
Montant des lettres payées envoyées de Montréal en Angleterre,.....	274	6 8	1044	5 0		
<i>Frais de port à l'intérieur.</i>						
Montant des frais de port dans les villes du Canada, revenant au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	12055	9 7½	4314	9 7	3595	7 11½
Montant des lettres non payées à l'intérieur et des lettres payées à l'extérieur au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	3463	8 0	468	1 3	390	1 0½
Montant des lettres de route et de vaisseaux, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada,.....	151	12 8½				
Montant des surcharges établies contre les députés,.....	40	13 3½				
Montant du droit de commission chargé contre le gouvernement américain sur la collection des frais de port des Etats-Unis,.....	295	4 5	5778	15 6½		
Montant du droit de commission provenant de la tenue des comptes du port public,.....	80	6 2	2271	14 2		
Montant des honoraires reçus des boîtes privées des marchands,.....	63	2 6	8050	9 8½	6708	14 9
<i>Autres.</i>						
○ Déduire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées, ou adressées de nouveau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada,.....	17967	6 9½	0	10 4		
Revenu brut, déduction faite des lettres mortes, etc.,.....	2086	8 4½	62	10 0		
Déduire les frais d'administration,.....	15880	17 11	19	1 1		
Revenu net,.....	11793	3 9½	5	1 7		
			115	19 9		
			0	0 0		
			316	5 3		
			519	8 0	432	16 8½
<i>Autres paiements.</i>						
Compensation accordée aux Maîtres de Poste pour la perte de leur droit de commission sur les frais de port des Etats-Unis, et pour la perte de leur privilège d'affranchissement,.....	699	8 0	699	8 0	582	16 8
Pertes d'échange,.....	4087	14 1½	100	0 0	83	6 8
Frais d'administration,.....					11793	3 9½

(Signé,)

E. J. KING,
Comptable.

(Signé,)

T. A. STAYNER,
D. M. G. P.

Copie certifiée,

T. A. STAYNER.

COMPTE du produit brut et net du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Octobre, 1846.

COMPTE des frais d'administration du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Octobre, 1846.

Frais de port des paquebots.		Frais de port à l'intérieur.		Montant Sterling Piastres à 4s. 2d.		Courant.		Sterling Piastres à 4s. 2d.				
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
Montant des lettres non payées réçues d'Angleterre pour la Province du Canada,.....		Montant des lettres non payées à l'intérieur et des lettres payées au Bureau Général des Postes, Montréal,.....		1751	9	4½	750	0	0	0	0	
*Montant des lettres payées envoyées de Montréal en Angleterre,.....		Montant des lettres de route et de vaisseaux, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada,.....		241	13	3	1044	5	0	0	0	
Montant des frais de port dans les villes du Canada, revenant au Bureau Général des Postes, Montréal,.....		Montant des surcharges établies contre les députés,.....					2577	6	5½			
Montant des lettres non payées à l'intérieur et des lettres payées à l'extérieur au Bureau Général des Postes, Montréal,.....		Montant du droit de commission provenant de la tenue des comptes du port public,.....		1320	19	7	4371	11	5½	3642	19	6½
Montant des lettres de route et de vaisseaux, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada,.....		Montant des honoraires reçus des boîtes privées des marchands,.....		3022	0	4½	552	5	6½	460	4	7½
Montant des surcharges établies contre les députés,.....		Dédire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées ou adressées de nouveau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada,.....		164	10	3½	5543	1	3			
Montant du droit de commission provenant de la tenue des comptes du port public,.....		Revenu brut, déduction faite des lettres mortes, etc.,.....		39	15	10½	2524	10	10			
Montant des honoraires reçus des boîtes privées des marchands,.....		Dédire les frais d'administration,.....		54	9	6	0	7	2			
Dédire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées ou adressées de nouveau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada,.....		Revenu net,.....		28	8	9	8067	19	3	6723	6	0½
Revenu brut, déduction faite des lettres mortes, etc.,.....		*Cette somme ne comprend pas le montant des frais de port des paquebots payés dans l'intérieur du Canada.		18623	7	0	169	8	0			
Dédire les frais d'administration,.....				2865	5	10½	0	0	0			
Revenu net,.....				16258	1	1½	44	15	7			
				12426	17	9	7	9	6			
							4	7	6			
							266	2	5½			
							492	3	0½	410	2	6½
							697	8	0	581	3	4
							83	6	8			
							10	10	0			
							637	1	4			
							730	18	0	609	1	8
										12426	17	9

(Signé)

E. J. KING,
Comptable.

(Signé)

T. A. STAYNER,
D. M. G. P.

Copie certifiée,

T. A. STAYNER.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

COMPTE du produit brut et net du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Janvier, 1847.

COMPTE des frais d'administration du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Janvier, 1847.

	Montant Sterling. Plastres à 4s. 2d.		
	£	s.	d.
<i>Frais de port des paquets.</i>			
Montant des lettres non payées reçues d'Angleterre pour la Province du Canada,.....	1561	17	7½
Montant des lettres payées envoyées de Montréal en Angleterre,.....	262	8	9½
<i>Frais de port à l'intérieur.</i>			
Montant des frais de port dans les villes du Canada, revenant au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	13739	7	9½
Montant des lettres non payées à l'intérieur et des lettres payées à l'extérieur au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	3094	15	5½
Montant des lettres de route et de vaisseaux, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada,.....	140	2	11½
Montant des surcharges établies contre les députés,.....	37	2	5½
Montant du droit de commission provenant de la tenue des comptes du port public,.....	54	17	11
Montant des honoraires reçus des boîtes privées des marchands,.....	19	1	3
Deduire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées, ou adressées de nouveau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada,.....	18929	14	3
Revenu brut, déduction faite des lettres mortes, etc,.....	2293	14	3
Deduire les frais d'administration,.....	16636	0	0
	11623	2	11
Revenu net,.....	5012	17	1

* Cette somme ne comprend pas le montant des frais de port des paquets payés dans l'intérieur du Canada.

	Courant.			Sterling. Plastres à 4s. 2d.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Salaires et allocations.</i>						
Le Député-Maire-Général des Postes,.....	0	0	0			
L'établissement de Montréal, y compris les inspecteurs,.....	1104	14	2½			
Les Maîtres de Poste en Canada,.....	2767	0	6½			
	3871	14	9	3226	8	11½
<i>Allocations pour services spéciaux et frais de voyage, etc.,.....</i>						
Allocation aux inspecteurs pour frais de voyage, etc.,.....	435	16	8½	363	3	11
<i>Transport des malles, port de transit et paiements pour lettres de vaisseaux.</i>						
Sommes payées aux conducteurs, courtiers, messagers à pied, etc,.....	6237	18	0½			
Transport des malles par bateaux à vapeur,.....	1374	5	10			
Paiements des lettres des vaisseaux,.....	8	7	6			
	7820	11	4½	6517	2	10
<i>Rentes et taxes,.....</i>						
Baïsses et réparations,.....	66	5	0			
Charbon, huile, etc,.....	0	0	0			
Comptes d'ouvriers,.....	8	16	7			
Frais de poursuite,.....	38	2	6½			
Impressions et papeterie allouée aux Maîtres de Poste,.....	0	0	0			
	296	19	5			
	410	3	6½	341	16	3½
<i>Compensation accordée aux Maîtres de Poste pour la perte de leur droit de commission sur les frais de port des Etats-Unis, et pour la perte de leur privilège d'affranchissement,.....</i>						
	672	3	0	560	2	6
<i>Autres paiements.</i>						
Pertes par échange,.....	62	10	0			
Divers,.....	21	0	0			
Montant payé au gouvernement américain à compte des collections faites en faveur des Etats-Unis,.....	681	0	11			
	764	10	11	614	8	5
Frais d'administration,.....				11623	2	11

(Signé.)

E. J. KING,
Comptable.

(Signé.)

T. A. STAYNER,
D. M. G. P.

Copie certifiée,

T. A. STAYNER.

COMPTE du produit brut et net du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Avril, 1847.

COMPTE des frais d'administration du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Avril, 1847.

	Montant Sterling- Piastres à 4s. 2d.		Courant.		Sterling- Piastres à 4s. 2d.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
<i>Frais de port des paquebots.</i>						
Montant des lettres non payées reçues d'Angleterre pour la Province du Canada.....	1688	19	1500	0	0	0
Montant des lettres payées envoyées en Angleterre.....	292	5	1344	5	11 1/2	11 1/2
			2844	17	10 1/2	10 1/2
<i>Frais de port à l'intérieur.</i>						
Montant des frais de port dans les villes du Canada, revenant au Bureau Général des Postes, Montréal.....	14034	14	5689	3	10	10 1/2
Montant des lettres non payées à l'intérieur et des lettres payées à l'extérieur au Bureau Général des Postes, Montréal.....	2950	3	440	5	1 1/2	3
Montant des lettres de route et de vaisseaux, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada.....	142	4	6381	4	11	
Montant des surcharges établies contre les députés.....	53	5	44	0	10	
Montant du droit de commission provenant de la tenue des comptes du port public.....	45	18	0	0	0	
Montant des honoraires reçus des boîtes privées des marchands.....	27	10	6425	5	9	1 1/2
<i>Autres.</i>						
Déduire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées, ou adressées de nouveau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada.....	19235	0	77	10	0	
Revenu brut; déduction faite des lettres mortes, etc.....	2370	4	0	0	0	
Déduire les frais d'administration.....	16864	16	0	0	0	
	12017	7	26	5	7 1/2	
			11	13	4	
			381	16	5 1/2	
			497	7	5	
						6 1/2
<i>Autres paiements.</i>						
Compensation accordée aux Maîtres de Poste pour la perte de leur droit de commission sur les frais de port des Etats-Unis, et pour la perte de leur privilège d'affranchissement.....	646	18	646	18	0	8
<i>Autres paiements.</i>						
Pertes d'échange.....			75	0	0	
Divers.....			29	5	7 1/2	
Montant payé au gouvernement américain à compte des collections faites en faveur des Etats-Unis.....			617	10	7	
			721	16	2 1/2	
						2
						7 1/2
						12017

(Signé)

E. J. KING,
Comptable.

(Signé)

T. A. STAYNER,
D. M. G. P.

Copie certifiée,

T. A. STAYNER.

*Cette somme ne comprend pas le montant des frais de port des paquebots payés dans l'intérieur du Canada.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

COMPTE du produit brut et net du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Juillet, 1847.

COMPTE des frais d'administration du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Juillet, 1847.

	Montant Sterling. Piastres à 4s. 2d.		Centant.		Sterling. Piastres à 4s. 2d.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
<i>Frais de port des paquebots.</i>						
Montant des lettres non payées reçues d'Angleterre pour la Province du Canada,.....	2155	15 4	750	0 0		
Montant des lettres payées envoyées de Montréal en Angleterre,.....	251	0 10	1182	6 2		
<i>Frais de port à l'intérieur.</i>						
Montant des frais de port dans les villes du Canada, revenant du Bureau Général des Postes, Montréal,.....	14267	17 10	355	0 4	3952	5 2½
Montant des lettres non payées à l'intérieur et des lettres payées à l'extérieur au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	3427	7 0			294	3 7
Montant des lettres de route et de vaisseaux, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada,.....	155	3 8½	5688	4 9½		
Montant des surcharges établies contre les députés,.....	45	0 2½	3136	14 3		
Montant du droit de commission provenant de la tenue des comptes du port public,.....	57	13 6	0	1 0		
Montant des honoraires reçus des boîtes privées des marchands,.....	61	5 0	8825	0 0½	7854	3 4½
<i>Déduire les frais de port des lettres renvoyées, reffrécées, mal adressées, ou adressées de nouveau, du Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada.</i>						
Revenu brut, déduction faite des lettres mortes, etc,.....	17554	13 2½	66	5 0		
Déduire les frais d'administration,.....	13181	18 1½	0	0 0		
<i>Compensation accordée aux Maîtres de Poste pour la perte de leur droit de commission sur les frais de port des Etats-Unis, et pour la perte de leur privilège d'affranchissement.</i>						
Revenu net,.....	4372	15 1	10	17 5	533	5 0
<i>Autres paiements.</i>						
Pertes par échange,.....			100	0 0		
Divers,.....			28	17 6		
Montant payé au gouvernement américain à compte des collections faites en faveur des Etats-Unis,.....			668	10 1		
<i>Frais d'administration.</i>						
			797	7 7	664	9 8
					13181	18 1½

(Signé)

E. J. KING,
Comptable.

(Signé)

T. A. STAYNER,
D. M. G. P.

Copie certifiée,

T. A. STAYNER.

COMPTE des frais d'administration du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Octobre, 1847.

COMPTE du produit brut et net du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Octobre, 1847.

Description	Montant Sterling. Piastres à 4s. 2d.		Courant.		Sterling. Piastres à 4s. 2d.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
<i>Frais de port des paquebots.</i>						
Montant des lettres non payées reçues d'Angleterre pour la Province du Canada,.....	2030	16 11½	750	0 0		
*Montant des lettres payées envoyées de Montréal en Angleterre,.....	284	12 3	1067	18 1½		
			2864	11 11½		
<i>Frais de port à l'intérieur.</i>						
Montant des frais de port dans les villes du Canada, revenant au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	14940	5 10½	4682	10 1	3902	1 8½
Montant des lettres non payées à l'intérieur et des lettres payées à l'extérieur au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	3636	8 4½				
Montant des lettres de route et de vaisseaux, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada,.....	167	8 10½				
Montant des surcharges établies contre les députés,.....	53	0 0½	5438	2 5½		
Montant du droit de commission provenant de la tenue des comptes du port public,.....	57	19 8	4153	15 10		
Montant des honoraires reçus des boîtes privées des marchands,.....	30	12 6	0	1 7		
Déduire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées, ou adressées de nouveau au Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada,.....	21201	4 6½	9591	19 10½	7993	6 7
Revenu brut, déduction faite des lettres mortes, etc.,.....	2739	1 4				
Déduire les frais d'administration,.....	18462	3 2½				
	13993	5 9				
Revenu net,.....			389	4 11	394	7 5
*Cette somme ne comprend pas le montant des frais de port des paquebots payés dans l'intérieur du Canada.	4568	17 5½				
			630	18 0	525	15 0
			25	0 0		
			26	0 0		
			719	7 6½		
			770	7 6½	641	19 7½
					13893	5 9

Salaires et allocations.

Le Député-Maire-Général des Postes,.....
 L'établissement de Montréal, y compris les inspecteurs,.....
 Les Maîtres de Poste en Canada,.....
 Allocations pour services spéciaux et frais de voyage.
 Allocation aux inspecteurs pour frais de voyage, etc.,.....
 Transport des malles, port de transit et paiements pour lettres de vaisseaux.
 Sommes payées aux conducteurs, courriers, messagers à pied, etc.,.....
 Transport des malles par bateaux à vapeur,.....
 Paiemens des lettres des vaisseaux,.....
 Rentes et taxes,.....
 Bâisses et réparations,.....
 Charbon, huile, etc.,.....
 Comptes d'ouvriers,.....
 Frais de poursuite,.....
 Impressions et papeterie allouée aux Maîtres de Poste,.....
 Compensation accordée aux Maîtres de Poste pour la perte de leur droit de commission sur les frais de port des Etats-Unis, et pour la perte de leur privilège d'affranchissement,.....
 Autres paiemens.
 Pertes par échange,.....
 Divers,.....
 Montant payé au gouvernement américain à compte des collections faites en faveur des Etats-Unis,.....
 Frais d'administration,.....

(Signé)

E. J. KING,
Comptable.

(Signé)

T. A. STAYNER,
D. M. G. P.

Copie certifiée,

T. A. STAYNER.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

COMPTE du produit brut et net du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Janvier, 1848.

COMPTE des frais d'administration du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Janvier, 1848.

	Montant Sterling. Piastres à 4s. 2d.			Courant.			Sterling. Piastres à 4s. 2d.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Frais de port des paquets.</i>									
Montant des lettres non payées reçues d'Angleterre pour la Province du Canada,.....	1452	6	10						
* Montant des lettres payées envoyées de Montréal et Québec en Angleterre,.....	284	9	9½						
<i>Frais de port à l'intérieur.</i>									
Montant des frais de port dans les villes du Canada, revenant au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	14182	1	9½						
Montant des lettres non payées à l'intérieur et des lettres payées à l'extérieur au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	3081	11	8						
Montant des lettres de route et de vaisseaux, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada,.....	110	16	10						
Montant des surcharges établies contre les députés,.....	49	10	5½						
Montant du droit de commission provenant de la tenue des comptes du port public,.....	46	19	6½						
Montant des honoraires reçus des boîtes privées des marchands,.....	21	17	6						
Déduire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées, ou adressées de nouveau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada,.....									
	19229	14	5						
Déduire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées, ou adressées de nouveau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada,.....									
	2183	14	11						
Revenu brut, déduction faite des lettres mortes, etc.,.....									
	17095	19	6						
Déduire les frais d'administration,.....									
	12855	10	4½						
Revenu net,.....									
	4240	9	1½						
* Cette somme ne comprend pas le montant des frais de port des paquets payés dans l'intérieur du Canada.									
<i>Salaires et allocations.</i>									
Le Député-Maitre-Général des Postes,.....									
L'établissement de Montréal y compris les inspecteurs,.....									
Les Maitres de Poste en Canada,.....									
	4879	14	8	4066	8	10½			
<i>Allocations pour services spéciaux et frais de voyage.</i>									
Allocation aux inspecteurs pour frais de voyage, etc.,.....									
	439	6	4½	366	1	11½			
<i>Transport des malles, port de transit et paiements pour lettres de vaisseaux.</i>									
Sommes payées aux conducteurs, courriers, messagers à pied, etc.,.....									
Transport des malles par bateaux à vapeur,.....									
Paiemens des lettres des vaisseaux,.....									
	5711	13	4½						
	2545	18	10						
	0	0	0						
	8257	12	2½	6881	6	10			
<i>Rentes et taxes.</i>									
Bâtisses et réparations,.....									
	210	0	0						
Charbon, huile, etc.,.....									
	8	6	7½						
Comptes d'ouvriers,.....									
	70	5	7½						
Frais de fourniture,.....									
	15	15	2½						
Impressions et papeterie allouée aux Maitres de Poste,.....									
	372	17	5½						
	685	15	4	571	9	6			
<i>Autres paiemens.</i>									
Compensation accordée aux Maitres de Poste pour la perte de leur droit de commission sur les frais de port des Etats-Unis, et pour la perte de leur privilège d'affranchissement,.....									
	632	16	1	527	6	9			
<i>Pertes par échange.</i>									
Divers,.....									
	112	10	0						
Montant payé au gouvernement américain à compte des collections faites en faveur des Etats-Unis,.....									
	109	13	4½						
	309	4	5						
	531	7	9½	442	16	5½			
Frais d'administration,.....									
	12855	10	4½						

(Signé.)

E. J. KING,
Comptable.

(Signé.)

T. A. STAYNER,
D. M. G. P.

Copie certifiée,

T. A. STAYNER.

COMPTE du produit brut et net du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Avril, 1848.

COMPTE des frais d'administration du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Avril, 1848.

	Montant Sterling- Piastres à 4s. 2d.			Courant.			Sterling- Piastres à 4s. 2d.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Frais de port des paquebots.</i>									
Montant des lettres non payées reçues d'Angleterre pour la Province du Canada,.....	1508	8	0½						
*Montant des lettres payées envoyées de Montréal et Québec en Angleterre,.....	403	2	0½						
<i>Frais de port à l'intérieur.</i>									
Montant des frais de port dans les villes du Canada, revenant au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	14314	10	11				4014	2	2½
Montant des lettres non payées à l'intérieur et des lettres payées à l'extérieur au Bureau Général des Postes, Montréal,.....	3457	4	1				340	19	10½
Montant des lettres de route et de vaisseaux, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada,.....	147	13	6						
Montant des surcharges établies contre les députés,.....	51	8	10½						
Montant du droit de commission provenant de la tenue des comptes du port public,.....	62	6	1						
Montant des honoraires reçus des boîtes privées des marchands,.....	25	6	3						
Déduire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées, ou adressées de nouveau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada,.....	19969	19	9½				7116	5	1
Révenu brut, déduction faite des lettres mortes, etc,.....	2104	16	1						
Déduire les frais d'administration,.....	17865	3	8½						
	12556	15	8½						
Révenu net,.....							416	19	0½
<i>Autres paiements.</i>									
Compensation accordée aux Maîtres de Poste pour la perte de leur droit de commission sur les frais de port des Etats-Unis, et pour la perte de leur privilège d'affranchissement,.....				626	18	0			
Pertes par échange,.....				60	0	0			
Divers,.....				115	5	4½			
Frais d'administration,.....				175	5	4½			
	5308	8	0				12556	15	8½

(Signé,)

E. J. KING,
Comptable.

(Signé,)

T. A. STAYNER,
D. M. G. P.

Copie certifiée,

T. A. STAYNER.

* Cette somme ne comprend pas le montant des frais de port des paquebots payés dans l'intérieur du Canada.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

COMPTE du produit-brut et net du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Juillet, 1848.

COMPTE des frais d'administration du revenu des Bureaux de Poste dans la Province du Canada, pour le trimestre expiré le 5 Juillet, 1848.

	Montant Sterling. Piastres à 4s. 2d.			Courant.			Sterling. Piastres à 4s. 2d.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Frais de port des paquebots.</i>									
Montant des lettres non payées reçues d'Angleterre pour la Province du Canada.....	1893	9	3½						
Montant des lettres payées envoyées de Montréal et Québec en Angleterre.....	459	0	11½						
<i>Frais de port à l'intérieur.</i>									
Montant des frais de port dans les villes du Canada, revenant au Bureau Général des Postes, Montréal.....	13788	6	10½				3996	1	6½
Montant des lettres non payées à l'intérieur et des lettres payées à l'extérieur au Bureau Général des Postes, Montréal.....	3021	17	10				599	0	1
Montant des lettres de route et de vaisseau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et aux autres bureaux en Canada.....	115	5	3½						
Montant des surcharges établies contre les députés.....	46	13	5						
Montant du droit de commission provenant de la tenue des comptes du port public.....	63	2	6						
Montant des honoraires reçus des boîtes privées des marchands.....	48	12	10½						
Diverses recettes.....	10	3	1½						
Total	19446	12	2				9958	6	10
<i>Et</i>									
Déduire les frais de port des lettres renvoyées, refusées, mal adressées, ou adressées de nouveau, au Bureau Général des Postes, Montréal, et autres bureaux en Canada.....	2279	1	3½						
Revenu brut, déduction faite des lettres mortes, etc.....	17167	10	10½						
Déduire les frais d'administration.....	15632	12	10½						
Total							485	18	6½
<i>Revenu net.....</i>									
		18	0						
<i>* Cette somme ne comprend pas le montant des frais de port des paquebots payés dans l'intérieur du Canada.</i>									

(Signé,)

E. J. KING,
Comptable.

(Signé,)

T. A. STAYNER,
D. M. G. P.

Copie certifiée,

T. A. STAYNER.

Etat des émoluments, comprenant séparément les salaires, appointements et émoluments du Député-Maitre-Général des Postes, et des autres officiers salariés du Département du Bureau des Postes, à Montréal, Québec, Kingston et Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Janvier, 1848.

Table with columns: NOM DES OFFICIERS., BUREAUX., Date., Salaires., Appointements ou émoluments., Alloué pour papeterie., Alloué pour service additionnel., Loyer des boîtes., Commission pour la tenue des Comptes publics., Commission pour la tenue des Comptes privés., Revenu provenant d'autres sources. Sub-headers include Ct., £, s., d. for each category.

*NOTE.—Les Maitres de Poste de Kingston et Toronto, fournissent le chauffage et l'éclairage nécessaires à leurs bureaux, etc., et en sus de ces dépenses personnelles, ils paient de leurs propres deniers une partie des salaires de leurs commis.

T. A. STAYNER, D. M. G. P.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, MONTREAL.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

ETAT des émoluments, comprenant séparément les salaires, appointements et émoluments du Député-Maire-Général des Postes, et des autres officiers salariés du Département du Bureau des Postes, à Montréal, Québec, Kingston et Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Octobre, 1843.

NOM DES OFFICIERS.	BUREAUX.	Date.	Salaires.			Appointements ou émoluments.			Alloué pour papeterie.			Alloué pour service additionnel.			Loyer des boîtes.			Commission pour la tenue des Comptes publics et privés.						Revenu provenant d'autres sources.					
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
<i>Montréal.</i>																													
T. A. Stayner	Député-Maire-Général des Postes	1843.	150	0	0	826	10	2½	9	0	0	25	0	0	31	8	1½	31	10	8	21	7	3½
W. Griffin	Commiss en chef du do.	Octobre 5.	60	0	0
G. E. Griffin	do.	"	45	0	0
F. W. Stayner	1er Commis do.	"	30	0	0
E. J. King	2e do.	"	90	0	0
H. A. Wickstead	Comptable do.	"	45	0	0
R. A. Seymour	1er Commis du do.	"	30	0	0
John Sewell	2e do.	"	90	0	0
David Logie	1er do. du Bureau de distribution, Québec	"	36	0	0
D. M. Wright	2e do.	"	25	4	0
John Watt	Extra do.	"	18	0	0
Robert Patton	Principal Facteur do.	"	15	12	0
Smith Allen	2e do.	"	15	0	0
W. H. Griffin	Messenger.	"	60	0	0
Jno. Lewe	Inspecteur, B. P., C. E.	"	45	0	0
E. S. Freer	Inspecteur, B. P., C. O.	"	45	0	0
<i>Montréal.</i>																													
James Porteous	Maitre de Poste	"	90	0	0
F. Cooper	1er Assisant	"	35	0	0
G. E. Laughlin	2e do.	"	35	0	0
R. Oliver	3e do.	"	25	0	0
J. Verner	4e do.	"	20	0	0
J. Huddell	1er Facteur	"	15	0	0
J. Simpson	2e do.	"	15	0	0
A. Porteous	Assisant.	"	12	10	0
<i>Kingston.</i>																													
*R. Deacon	Maitre de Poste	"	39	0	0
F. Lindsay	Facteur	"	7	10	0
<i>Toronto.</i>																													
*Charles Berzay	Maitre de Poste	"	60	0	0
A. Gunn	Facteur	"	7	10	0

*NOTE.—Les Maitres de Poste de Kingston et Toronto, fournissent le chauffage et éclairage nécessaires à leurs bureaux, etc., et en sus de ces dépenses personnelles, ils paient de leurs propres deniers une partie des salaires de leurs commis.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, MONTRÉAL.

T. A. STAYNER, D. M. G. P.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

ETAT des émoluments, comprenant séparément les salaires, appointements et émoluments du Député-Maitre-Général des Postes, et des autres officiers salariés du Département du Bureau des Postes, à Montréal, Québec, Kingston et Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Janvier, 1844.

NOM DES OFFICIERS.	BUREAUX.	Date.	Salaires.			Appointements ou émoluments.			Alloué pour papeterie.			Alloué pour service additionnel.			Loyer des boîtes.			Commission pour la tenue des Comptes.						Revenu provenant d'autres sources.											
			Ct.			Ct.			Ct.			Ct.			Ct.			Ct.						Ct.											
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.						
T. A. Stayner	Deputé-Maitre-Général des Postes	1844. Janvier 5	150	0	0	967	2	10½	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31	10	8	7½	12	7½	38	12	7½	9	16	3	66	5	0		
Wm. Griffin	Commiss en chef du do.	"	60	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
G. E. Griffin	1er Commis du do.	"	45	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
F. W. Stayner	do. do.	"	30	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			
T. S. Stayner	do. do.	"	9	11	9	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
E. J. King	Comptable	"	90	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
H. A. Wicksteed	1er Commis du do.	"	45	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"		
R. A. Seymour	do. do.	"	30	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
John Ashworth	do. do.	"	22	16	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Robert Julien	do. do.	"	19	11	3½	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
John Sewell	1er do. du Bureau de distribution, Québec	"	90	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
David Legie	do. do.	"	36	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
D. M. Wright	Extra do. do.	"	24	1	6	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
John Watt	do. do.	"	18	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Robert Patton	Principal Facteur	"	15	12	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Smith Allen	do. do.	"	15	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Robert Allen	Messenger	"	22	0	9½	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
W. H. Griffin	Inspecteur, B. P., C. E.	"	60	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
J. Dewe	Inspecteur, B. P., C. C.	"	45	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
E. S. Freer	Inspecteur, B. P., C. O.	"	45	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
			<i>Montréal.</i>																																
Jas. Porteous	Maitre de Poste	"	90	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
P. Cooper	1er Assisnt.	"	35	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
G. E. Laughlin	2e do.	"	35	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
R. Oliver	3e do.	"	25	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
J. Yerner	4e do.	"	20	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
J. Huddell	1er Facteur	"	15	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
J. Simpson	2e do.	"	15	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
A. Porteous	Assisnt.	"	12	10	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
			<i>Kingston.</i>																																
*R. Deacon	Maitre de Poste	"	39	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
P. Lindsey	Facteur	"	7	10	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
			<i>Toronto.</i>																																
*C. Beruy	Maitre de Poste	"	60	0	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
A. Gunn	Facteur	"	7	10	0	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
			Point de rapport.																																

*Nota.—Les Maitres de Poste de Kingston et Toronto, fournissent le chauffage et l'éclairage nécessaires à leurs bureaux, etc., et en sus de ces dépenses personnelles, ils paient de leurs propres deniers une partie des salaires de leurs commis.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, MONTRÉAL.
T. A. STAYNER, D. M. G. P.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

ETAT des émoluments, comprenant séparément les salaires, appointements et émoluments du Député-Maire-Général des Postes, et des autres officiers salariés du Département du Bureau des Postes, à Montréal, Québec, Kingston et Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Avril, 1844.

NOM DES OFFICIERS.	BUREAUX	Date.	Salaires.			Appointements ou émoluments.			Alloué pour papeterie.			Alloué pour service additionnel.			Loyer des boîtes.			Commission pour la tenue des Comptes publics. Comptes privés. d'autres sources.										
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
																											Ct.	Ct.
T. A. Stayner.	Député-Maire-Général des Postes.....	1844. Avril 5.....	750	0	0	
William Griffin.	Commissaire en chef du do.....	"	60	0	0	
G. E. Griffin.	1er Commissaire du do.....	"	45	0	0	
E. W. Stayner.	do do.....	"	21	0	0	
T. S. Stayner.	do do.....	"	21	0	0	
E. J. King.	Comptable.....	"	90	0	0	
H. A. Wicksteed.	1er Commissaire du do.....	"	45	0	0	
R. A. Seymour.	do do.....	"	30	0	0	
Jno. Ashworth.	do do.....	"	30	0	0	
Robt. Julian.	do do.....	"	30	0	0	
John Sewell.	1er do. du Bureau de distribution, Québec do.....	"	90	0	0	
David Leslie.	do do.....	"	36	0	0	
D. M. Wright.	do do.....	"	24	0	0	
Jas. Davison.	do do.....	"	25	4	0	
John Watt.	Principal Facteur.....	"	18	0	0	22	0	9½	
Robert Patton.	do do.....	"	15	12	0	11	0	4½	
Smith Allen.	do do.....	"	15	0	0	3	15	0	
Inspecteurs.																												
W. H. Griffin.	Inspecteur, B. P., C. E.....	"	60	0	0	49	3	7	
Jno. Deve.	Inspecteur, B. P., C. C.....	"	45	0	0	40	4	0	
E. S. Freer.	Inspecteur, B. P., C. O.....	"	45	0	0	141	7	2	
Montréal.																												
Jas. Porteous.	Maire de Poste.....	"	90	0	0	
Wm. Cooper.	1er Assisant.....	"	35	0	0	
G. E. Laughlin.	2e do.....	"	35	0	0	
R. Oliver.	3e do.....	"	25	0	0	
J. Verner.	4e do.....	"	20	0	0	
J. Huddell.	1er Facteur.....	"	15	0	0	12	10	0	
J. Simpson.	2e do.....	"	15	0	0	23	16	3	
And. Porteous.	Assisant.....	"	25	0	0	
Kingston.																												
*R. Deacon.	Maire de Poste.....	"	39	0	0	
Patrick Lindsay.	Facteur.....	"	9	10	0	28	1	6½	
Toronto.																												
*C. Bercy.	Maire de Poste.....	"	60	0	0	
Alex. Gunn.	Facteur.....	"	7	10	0	Point de rapport	

*NOTE.—Les Maîtres de Poste de Kingston et Toronto, fournissent le chauffage et l'éclairage nécessaires à leurs bureaux, etc., et en sus de ces dépenses personnelles, ils paient de leurs propres deniers une partie des salaires de leurs commis.

T. A. STAYNER, D. M. G. P.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, MONTRÉAL.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

ETAT des émoluments, comprenant séparément les salaires, appointements et émoluments du Député-Maitre-Général des Postes, et des autres officiers salariés du Département du Bureau des Postes, à Montréal, Québec, Kingston et Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Juillet, 1844.

NOM DES OFFICIERS.	BUREAUX.	Date.	Salaires.			Appointements ou émoluments.			Alloué pour papeterie.			Alloué pour service additionnel.			Loyer des boîtes.			Commission pour la tenue des Comptes publics.						Revenu provenant d'autres sources.		
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
T. A. Stayer	Député-Maitre-Général des Postes	1844, Juillet 5	750	0	0																					
W. Griffin	Commissaire en chef du	"	60	0	0																					
G. E. Griffin	1er Commis	"	45	0	0																					
F. W. Stayer	do	"	30	0	0																					
T. S. Stayer	do	"	21	0	0																					
E. J. King	do	"	90	0	0																					
H. A. Wicksteed	Comptable	"	45	0	0																					
R. A. Seymour	1er Commis du	"	30	0	0																					
Jno. Ashworth	do	"	30	0	0																					
Robert Julian	do	"	30	0	0																					
John Sewell	do	"	90	0	0																					
David Legie	1er du Bureau de distribution, Québec	"	36	0	0																					
D. M. Wright	do	"	24	0	0																					
Jns. Davison	do	"	25	4	0																					
John Watt	do	"	18	0	0	19	18	10 1/2																		
Robert Patton	Principal Facteur	"	15	12	0	9	19	5 1/2																		
Smith Allen	do	"	15	0	0	3	15	0																		
<i>Inspecteurs.</i>																										
W. H. Griffin	Inspecteur, B. P., C. E.	"	60	0	0	139	19	7																		
Jno. Dewe	Inspecteur, B. P., C. C.	"	45	0	0	100	14	9																		
E. S. Ezer	Inspecteur, B. P., C. O.	"	45	0	0	178	13	7																		
<i>Montréal.</i>																										
James Porteous	Maitre de Poste	"	90	0	0																					
P. Cooper	1er Assistant	"	35	0	0																					
G. E. Laughlin	2e do	"	35	0	0																					
B. Oliver	3e do	"	25	0	0																					
J. Verner	4e do	"	20	0	0																					
J. Huddell	1er Facteur	"	15	0	0	12	10	0																		
J. Simpson	2e do	"	15	0	0	24	2	6																		
A. Porteous	Assistant	"	25	0	0																					
<i>Kingston.</i>																										
*R. Deacon	Maitre de Poste	"	39	0	0																					
P. Lindsay	Facteur	"	7	10	0	24	0	6 1/2																		
<i>Toronto.</i>																										
*Charles Bercey	Maitre de Poste	"	60	0	0																					
A. Gunn	Facteur	"	7	10	0																					

*NOTE.—Les Maitres de Poste de Kingston et Toronto, fournissent le chauffage et éclairage nécessaires à leurs bureaux, etc., et en sus de ces dépenses personnelles, ils paient de leurs propres deniers une partie des salaires de leurs commis.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, MONTRÉAL.

T. A. STAYER, D. M. G. P.

ETAT des émoluments, comprenant séparément les salaires, appointements et émoluments du Député-Maitre-Général des Postes, et des autres officiers salariés du Département du Bureau des Postes, à Montréal, Québec, Kingston et Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Avril, 1845.

NOM DES OFFICIERS.	BUREAUX.	Date.	Salaires.			Appointements ou émoluments.			Alloué pour papeterie.			Alloué pour services additionnel.			Loyer des boîtes.			Commission pour la tenue des Comptes publics. Comptes privés.						Revenu provenant d'autres sources.		
			Ct.			Ct.			Ct.			Ct.			Ct.			Ct.			Ct.			Ct.		
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
T. A. Stayner.....	Député-Maitre-Général des Postes.....	1845.	750	0	0																					
William Griffin.....	do.	Avril 5.....	60	0	0																					
G. E. Griffin.....	do.	"	45	0	0																					
E. W. Stayner.....	do.	"	21	0	0																					
Thos. S. Stayner.....	do.	"	90	0	0																					
E. J. King.....	Comptable.....	"	45	0	0																					
H. A. Wicksteed.....	1er Commis du do.....	"	30	0	0																					
R. A. Seymour.....	2e do.....	"	30	0	0																					
Jno. Ashworth.....	3e do.....	"	30	0	0																					
Robert Julyan.....	4e do.....	"	30	0	0																					
E. C. Hayden.....	5e do.....	"	24	0	0																					
Jno. Davison.....	6e do.....	"	15	0	0	3	15	9																		
Smith Allen.....	Message.....	"																								
<i>Inspecteurs.</i>																										
W. H. Griffin.....	Inspecteur, B. P., C. E.....	"	60	0	0	124	4	9																		
Jno. Dowe.....	Inspecteur, B. P., C. C.....	"	45	0	0	118	3	2																		
E. S. Freer.....	Inspecteur, B. P., C. O.....	"	45	0	0	162	9	2																		
<i>Québec.</i>																										
John Sewell.....	Maitre de Poste, Québec.....	"	90	0	0																					
David Logie.....	1er Commis du do.....	"	36	0	0																					
D. M. Wright.....	2e do.....	"	25	0	0																					
James Davison.....	3e do.....	"	18	0	0	19	18	10½																		
John Wat.....	Principal Facteur.....	"	15	12	0	9	19	5½																		
Robert Patton.....	do.....	"																								
<i>Montréal.</i>																										
Jas. Porteous.....	Maitre de Poste.....	"	90	0	0																					
P. W. Cooper.....	1er Assisant.....	"	38	1	7½																					
G. E. Laughlin.....	2e do.....	"	35	0	0																					
R. Oliver.....	3e do.....	"	27	1	1																					
J. Vernet.....	4e do.....	"	23	1	7½																					
J. Porteous.....	Extra do.....	"	25	0	0																					
J. Huddleil.....	1er Facteur.....	"	15	0	0	12	10	0																		
J. Simpson.....	2e do.....	"	15	0	0	24	2	6																		
<i>Kingston.</i>																										
*R. Deacon.....	Maitre de Poste.....	"	39	0	0																					
Patrick Lindsay.....	Facteur.....	"	7	10	0	24	0	6½																		
<i>Toronto.</i>																										
*C. Berczy.....	Maitre de Poste.....	"	60	0	0																					
S. McClosky.....	Facteur.....	"	7	10	0	12	9	0																		

*NOTE.—Les Maitres de Poste de Kingston et Toronto, fournissent le chauffage et éclairage nécessaires à leurs bureaux, etc., et en sus de ces dépenses personnelles, ils paient de leurs propres deniers une partie des salaires de leurs commis.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, MONTRÉAL.

T. A. STAYNER, D. M. G. P.

ETAT des émoluments, comprenant séparément les salaires, appointements et émoluments du Député-Maitre-Général des Postes, et des autres officiers salariés du Département du Bureau des Postes, à Montréal, Québec, Kingston et Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Juillet, 1845.

NOM DES OFFICIERS	BUREAUX.	Date.	Salaires.		Appointements ou émoluments.		Alloué pour papeterie.		Alloué pour service additionnel.		Loyer des boîtes.		Commission pour la tenue des Comptes publics.				Revenu provenant d'autres sources.		
			£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£
T. A. Stayer.	Député-Maitre-Général des Postes	1845. Juillet 5	750	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
W. Griffin.	do do	"	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. E. Griffin.	1er Commiss	"	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
F. W. Stayer.	do do	"	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T. S. Stayer.	do do	"	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. J. King.	Comptable.	"	101	17	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. A. Wicksteed.	1er Commiss du do	"	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R. A. Seymour.	2e do.	"	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jno. Ashworth.	3e do.	"	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Robert Julian.	4e do.	"	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. C. Hayden.	5e do.	"	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jno. Davison.	6e do.	"	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Smith Allen.	Messageur.	"	15	0	0	0	0	3	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
W. H. Griffin.	Inspecteur, B. P., C. E.	"	60	0	0	171	10	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jno. Dewe.	Inspecteur, B. P., C. C.	"	45	0	0	114	18	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. S. Freer.	Inspecteur, B. P., C. O.	"	45	0	0	150	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Québec.																			
John Sewell.	Maître de Poste.	"	90	0	0	0	0	21	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0
David Logre.	1er Commiss.	"	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. M. Wright.	2e do.	"	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jas. Davison.	3e do.	"	6	7	43	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
John Watt.	Principal Facteur.	"	18	0	0	23	13	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Robert Patton.	do.	"	15	12	0	11	16	5 1/2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montréal.																			
James Forteous.	Maître de Poste.	"	125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P. W. Cooper.	1er Commiss du do.	"	42	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. E. Laughlin.	2e do.	"	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P. Oliver.	3e do.	"	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J. Verner.	4e do.	"	11	9	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jas. Davison.	5e do.	Du 6 Avril au 13 Mai	20	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jas. McCuaig.	Agissant comme 6e Commiss.	Du 14 Mai	20	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. McEneaney.		Du 6 au 15 Avril	2	9	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. T. Reade.		"	20	0	6 1/2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J. McCuaig.	7e Commiss.	"	12	7	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J. Huddell.	Agissant comme 7e Commiss.	"	5	13	8 1/2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J. Huddell.	1er Facteur.	Du 16 Avril.	15	0	0	12	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J. Simpson.	2e do.	"	15	0	0	22	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M. Murphy.	3e do.	"	17	0	0	11	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Lucif.	Messageur.	"	12	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Kingston.																			
R. Deacon.	Maître de Poste.	"	39	0	0	0	0	6	5	0	10	5	7 1/2	3	3 1/2	4	3	3 1/2	63
P. Lindsay.	Facteur.	"	7	10	0	22	12	7 1/2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	6 1/2
Toronto.																			
Charles Berzy.	Maître de Poste.	"	60	0	0	0	0	7	10	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0
J. McClosky.	Facteur.	"	7	10	0	27	1	4 1/2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

*NOTE.—Les Maîtres de Poste de Kingston et Toronto, fournissent le chauffage et éclairage nécessaires à leurs bureaux, etc., et en sus de ces dépenses personnelles, ils paient de leurs propres deniers une partie des salaires de leurs commis.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, MONTRÉAL.

T. A. STAYER, D. M. G. P.

Appendice (Y. Y.) 26 Février.

ETAT des émoluments, comprenant séparément les salaires, appointements et émoluments du Député-Maire-Général des Postes, et des autres officiers salariés du Département du Bureau des Postes, à Montréal, Québec, Kingston et Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Octobre, 1845.

Main table with columns: NOMS DES OFFICIERS, BUREAUX, Date, Salaires, Appointements ou émoluments, Alloué pour papeterie, Alloué pour services supplémentaires, Loyers des boîtes, Commission pour la tenue des Comptes publics/privés, Revenu provenant d'autres sources. Includes names like T. A. Stayner, G. E. Griffin, F. W. Stayner, etc.

*NOTE.— Les Maîtres de Poste de Kingston et Toronto, fournissent le chauffage et éclairage nécessaires à leurs bureaux, etc., et en sus de ces dépenses personnelles, ils paient de leurs propres deniers une partie des salaires de leurs commis.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, MONTRÉAL.

T. A. STAYNER, D. M. G. P.

Appendice (Y. Y.) 26 Février.

Appendice (Y. Y.)

26 Février.

Appendice (Y. Y.)

26 Février.

ETAT des émoluments, comprenant séparément les salaires, appointements et émoluments du Député-Maire-Général des Postes, et des autres officiers salariés du Département du Bureau des Postes, à Montréal, Québec, Kingston et Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Janvier, 1846.

NOM DES OFFICIERS.	BUREAUX.	Date.	Salaires.			Appointements ou émoluments.			Alloué pour papeterie.			Alloué pour service additionnel.			Loyer des boîtes.			Commission pour la tenue des Comptes publics.						Revenu provenant d'autres sources.				
			Ct.			Ct.			Ct.			Ct.			Ct.			Ct.						Ct.				
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
T. A. Stayner	Député-Maire-Général des Postes	1846, Janvier 5	750	0	0																							
G. E. Griffin	do.	"	45	0	0																							
F. W. Stayner	1er Commis	"	39	0	0																							
T. S. Stayner	2e do.	"	21	0	0																							
I. Willan	3e do.	"	11	17	3½																							
E. J. King	Comptable	15 Nov. '45 au 5 Jan. '46	105	0	0																							
H. A. Wicksteed	1er Commis du do.	"	45	0	0																							
R. A. Seymour	2e do.	"	30	0	0																							
John Ashworth	3e do.	"	30	0	0																							
Robert Julian	4e do.	"	30	0	0																							
E. C. Hayden	5e do.	"	24	0	0																							
John Davison	6e do.	"	24	0	0																							
Smith Allen	Messenger	"	15	0	0	3	15	0																				
Jerry Mullen	Journalier	"	9	15	0																							
Jas. Porteous	Maître de Poste.	"	125	0	0																							
F. W. Cooper	1er Commis du do.	"	42	10	0																							
G. E. Laughlin	2e do.	"	35	0	0																							
K. Oliver	3e do.	"	30	0	0																							
Jas. Davison	4e do.	"	27	10	0																							
B. McErenue	5e do.	"	22	10	0																							
Jos. Y. McQuaig	6e do.	"	22	10	0																							
Chas. R. Huddell	7e do.	"	15	0	0																							
J. Huddell	1er Facteur	"	12	10	0																							
J. Simpson	2e do.	"	15	0	0																							
Maurice Murphy	3e do.	"	7	10	0																							
Charles Loofs	Messenger	"	12	10	0																							
W. H. Griffin	Inspecteur, B. P., C. E.	"	60	0	0	94	6	9																				
J. Dève	Inspecteur, B. P., C. C.	"	57	17	5	72	14	0																				
E. S. Freer	Inspecteur, B. P., C. O.	"	45	0	0	154	13	7																				
John Sewell	Maître de Poste.	"	90	0	0																							
David Legie	1er Commis du do.	"	36	0	0																							
D. M. Wright	2e do.	"	24	0	0																							
John Watt	1er Facteur	"	18	0	0	23	12	11																				
Robert Patton	2e do.	"	15	12	0	11	16	5½																				
Robert Glover	Agissant comme Facteur	"	21	0	0																							
*R. Deacon	Maître de Poste.	"	39	0	0																							
P. Lindsay	Facteur.	"	7	10	0																							
*C. Bercy	Maître de Poste.	"	60	0	0																							
J. McCloskey	Facteur.	"	7	10	0																							

*NOTE.—Les Maîtres de Poste de Kingston et Toronto, fournissent le chauffage et éclairage nécessaires à leurs bureaux, etc., et en sus de ces dépenses personnelles, ils paient de leurs propres deniers une partie des salaires de leurs commis.

T. A. STAYNER, D. M. G. P.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, MONTRÉAL.

ÉTAT des émoluments, comprenant séparément les salaires, appointements et émoluments du Député-Maire-Général des Postes, et des autres officiers salariés du Département du Bureau des Postes, à Montréal, Québec, Kingston et Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Avril, 1846.

NOM DES OFFICIERS.	BUREAUX.	Date.	Salaires.		Appointements ou émoluments.		Alloué pour papeterie.		Alloué pour service additionnel.		Loyer des boîtes.		Commission pour la tenue des Comptes publics.				Revenu provenant d'autres sources.			
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
T. A. Stayer	Député-Maire-Général des Postes	1846.	750	0	0															
G. E. Griffin	Commiss en chef du do.	Avril 5.	112	0	2															
F. W. Stayner	do.	"	52	8	0															
T. S. Stayner	do.	"	34	2	1 1/2															
Lewis G. Willan	do.	"	13	15	11															
E. J. King	do.	Du 6 Jan. au 5 Mars.	7	4	7 3/4															
E. J. King	Comptable	Du 6 Mars au 5 Avril	165	0	0															
H. A. Wicksteed	1er Commiss du do.	Avril 5.	45	0	0															
R. A. Seymour	2e do.	"	30	0	0															
Jno. Ashworth	do.	"	30	0	0															
Robt. Julian	do.	"	30	0	0															
E. C. Hayden	do.	"	24	0	0															
Jno. Davison	do.	"	24	0	0															
Jno. Davison	do.	"	15	0	0	3	15	0												
Smith Allen	Messenger	"	15	0	0															
Jerry Mullen	Journalier	"	9	15	0															
Montréal.																				
Jas. Porteous	Maitre de Poste	"	125	0	0															
P. Wm. Cooper	1er Commiss du do.	"	42	10	0															
G. E. Laughlin	do.	"	35	0	0															
R. Oliver	do.	"	30	0	0															
Jas. Davison	do.	"	27	10	0															
B. McErenue	do.	"	22	10	0															
Joseph T. McCuaig	do.	"	22	10	0															
C. R. Huddell	do.	"	22	10	0															
J. Huddell	do.	"	15	0	0	12	10	0												
J. Simpson	1er Facteur	"	15	0	0	22	10	0												
M. Murphy	do.	"	7	10	0	11	5	0												
C. Loels	do.	"	12	10	0															
Inspecteurs.																				
W. H. Griffin	Inspecteur, B. P., C. E.	"	60	0	0	142	7	2												
E. S. Freer	Inspecteur, B. P., C. O.	"	60	0	0	156	15	7												
Jno. Dewe	Inspecteur, B. P., C. C.	Avril 5.	45	0	0	108	4	9 1/2												
Québec.																				
John Sewell	Maitre de Poste	"	90	0	0															
David Legie	1er Commiss du do.	"	36	0	0															
D. M. Wright	do.	"	24	0	0															
John Watt	do.	"	18	0	0	23	12	11												
Robert Patton	1er Facteur	"	15	12	0	11	16	5 1/2												
R. Glover	do.	"	21	0	0															
R. Glover	Agissant comme Facteur	"	21	0	0															
Kingston.																				
J. Deacon	Maitre de Poste	"	39	0	0	22	12	7 1/2												
Patrick Lindsay	Facteur	"	7	10	0															
Toronto.																				
C. Percy	Maitre de Poste	"	60	0	0															
J. McCloskey	Facteur	"	7	10	0															

*NOTE.— Les Maitres de Poste de Kingston et Toronto, fournissent le chauffage et éclairage nécessaires à leurs bureaux, etc., et en sus de ces dépenses personnelles, ils paient de leurs propres deniers une partie des salaires de leurs commis.

T. A. STAYNER, D. M. G. P.
BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, MONTRÉAL.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

ETAT des émoluments, comprenant séparément les salaires, appointements et émoluments du Député-Maitre-Général des Postes, et des autres officiers salariés du Département du Bureau des Postes, à Montréal, Québec, Kingston et Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Juillet, 1846.

NOM DES OFFICIERS.	BUREAUX.	Date.	Salaires.		Appointements ou émoluments.		Alloué pour papeterie.		Alloué pour service additionnel.		Loyer des boîtes.				Commission pour la tenue des Comptes publics.		Comptes privés.		Revenu provenant d'autres sources.					
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
																								Ct.
T. A. Stayner	Député-Maitre-Général des Postes	1846.	750	0	0																			
G. E. Griffin	do	1846.	90	0	0																			
F. W. Stayner	do	1846.	48	0	0																			
T. S. Stayner	do	1846.	30	0	0																			
E. F. King	do	1846.	21	0	0																			
E. J. King	Comptable	1846.	105	0	0																			
H. A. Wicksteed	1er Commis du do.	1846.	45	0	0																			
R. A. Seymour	do	1846.	30	0	0																			
Jno. Ashworth	do	1846.	30	0	0																			
Robert Julian	do	1846.	40	0	0																			
E. C. Hayden	do	1846.	24	0	0																			
Jno. Davison	do	1846.	24	0	0																			
Smith Allen	do	1846.	15	0	0	3																		
Jerry Mullen	Messageur	1846.	9	0	0																			
	Journalier	1846.	9	15	0																			
	<i>Montréal.</i>																							
James Porteous	Maitre de Poste	1846.	125	0	0																			
P. W. Cooper	1er Commis du do.	1846.	42	10	0																			
G. E. Laughlin	do	1846.	35	0	0																			
R. Oliver	do	1846.	30	0	0																			
Jas. Davison	do	1846.	27	10	0																			
B. McEneaney	do	1846.	22	10	0																			
Jos. T. McGuig	do	1846.	22	10	0																			
Charles R. Huddell	do	1846.	22	10	0																			
J. Huddell	do	1846.	22	10	0																			
1er Facteur		1846.	15	0	0	10																		
2e do		1846.	15	0	0	17																		
3e do		1846.	7	10	0	11																		
C. Loois	Messageur	1846.	12	10	0																			
	<i>Inspecteurs.</i>																							
W. H. Griffin	Inspecteur, B. P., C. E.	1846.	60	0	0	155																		
E. S. Frett	Inspecteur, B. P., C. O.	1846.	60	0	0	168																		
Jno. Deve	Inspecteur, B. P., C. C.	1846.	45	0	0	110																		
	<i>Québec.</i>																							
John Sewell	Maitre de Poste	1846.	90	0	0																			
David Logie	1er Commis du do.	1846.	36	0	0																			
D. M. Wright	do	1846.	24	0	0																			
John Watt	do	1846.	18	0	0																			
Robert Patton	1er Facteur	1846.	24	10	0	1																		
2e do		1846.	15	12	0	5																		
R. Glover	Agissant comme Facteur	1846.	21	0	0																			
	<i>Kingston.</i>																							
R. Deacon	Maitre de Poste	1846.	39	0	0																			
P. Lindsay	Facteur	1846.	7	10	0	1	63																	
	<i>Toronto.</i>																							
*Charles Bercey	Maitre de Poste	1846.	60	0	0																			
J. McCloskey	Facteur	1846.	7	10	0																			

*NOTE.—Les Maitres de Poste de Kingston et Toronto, fournissent le chauffage et éclairage nécessaires à leurs bureaux, etc., et en sus de ces dépenses personnelles, ils paient de leurs propres deniers une partie des salaires de leurs commis.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, MONTRÉAL.

T. A. STAYNER, D. M. G. P.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

ETAT des émoluments, comprenant séparément les salaires, appointements et émoluments du Député-Maire-Général des Postes, et des autres officiers salariés du Département du Bureau des Postes, à Montréal, Québec, Kingston et Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Octobre, 1846.

NOM DES OFFICIERS.	BUREAUX.	Date.	Salaire.		Appointements ou émoluments.		Alloué pour papeterie.		Alloué pour service additionnel.		Loyer des boîtes.		Commission pour la tenue des Comptes publics, Comptes privés.				Revenu provenant d'autres sources.	
			£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.
T. A. Stayner.....	Député-Maire-Général des Postes	1846.	750	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. E. Griffin.....	Commissaire en chef du do.	Octobre 5	90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
F. W. Stayner.....	2 ^e Commissaire do.	"	48	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T. S. Stayner.....	do. do.	"	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. F. King.....	do. do.	"	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. J. King.....	do. do.	"	105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. A. Wicksteed.....	Comptable	"	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. A. Seymour.....	1 ^{er} Commissaire du do.	"	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jno. Ashworth.....	2 ^e do. do.	"	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Robert Jnyan.....	3 ^e do. do.	"	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. C. Hayden.....	4 ^e do. do.	"	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jno. Davison.....	5 ^e do. do.	"	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Smith Allen.....	6 ^e do. do.	"	15	0	0	3	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jerry Mullen.....	Messenger	"	9	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Montréal.</i>																		
James Porteous.....	Maître de Poste.	"	125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P. W. Cooper.....	1 ^{er} Commissaire du do.	"	42	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. E. Laughlin.....	2 ^e do. do.	"	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R. Oliver.....	3 ^e do. do.	"	30	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
James Davison.....	4 ^e do. do.	"	27	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. McEneaney.....	5 ^e do. do.	"	22	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jos. T. McCauley.....	6 ^e do. do.	"	22	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charles R. Huddell.....	7 ^e do. do.	"	22	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J. Huddell.....	1 ^{er} Facteur.	"	15	0	0	12	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J. Simpson.....	2 ^e do.	"	15	0	0	21	17	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M. Murphy.....	3 ^e do.	"	7	10	0	11	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chs. Loo's.....	Messenger	"	12	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Inspecteurs.</i>																		
W. H. Griffin.....	Inspecteur, B. P., C. E.	"	60	0	0	183	6	4½	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. S. Freer.....	Inspecteur, B. P., C. O.	"	60	0	0	202	14	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jno. Dene.....	Inspecteur, B. P., C. C.	"	45	0	0	135	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Québec.</i>																		
John Sewell.....	Maître de Poste.	"	90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
David Logie.....	1 ^{er} Commissaire du do.	"	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. M. Wright.....	2 ^e do. do.	"	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
John Watt.....	1 ^{er} Facteur.	"	18	0	0	24	10	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Robert Patton.....	2 ^e do.	"	15	12	0	12	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R. Glover.....	Agissant comme Facteur.	"	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Kingston.</i>																		
*R. Deacon.....	Maître de Poste.	"	39	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P. Lindsay.....	Facteur	"	7	10	0	21	1	6½	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Toronto.</i>																		
*Charles Berczy.....	Maître de Poste.	"	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jno. McCloskey.....	Facteur.	"	7	10	0	27	10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

*Note.—Les Maîtres de Poste de Kingston et Toronto, fournissent le chauffage et l'éclairage nécessaires à leurs bureaux, etc., et en sus de ces dépenses personnelles, ils paient de leurs propres deniers une partie des salaires de leurs commis.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, MONTREAL.

T. A. STAYNER, D. M. G. P.

Appendice (Y. Y.) 26 Février.

Etat des émoluments, comprenant séparément les salaires, appointements et émoluments du Député-Maître-Général des Postes, et des autres officiers salariés du Département du Bureau des Postes, à Montréal, Québec, Kingston et Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Janvier, 1847.

Table with columns: NOM DES OFFICIERS., BUREAUX., Date., Salaires., Appointements ou émoluments., Alloué pour papeterie., Alloué pour service additionnel., Loyer des boîtes., Commission pour la tenue des Comptes publics et Comptes privés., Revenu provenant d'autres sources.

*NOTE.—Les Maîtres de Poste de Kingston et Toronto, fournissent le chauffage et éclairage nécessaires à leurs bureaux, etc., et en sus de ces dépenses personnelles, ils paient de leurs propres deniers une partie des salaires de leurs commis.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, MONTRÉAL.

T. A. STAYNER, D. M. G. P.

Appendice (Y. Y.) 26 Février.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

Etat des émoluments, comprenant séparément les salaires, appointements et émoluments du Député-Maitre-Général des Postes, et des autres officiers salariés du Département du Bureau des Postes, à Montréal, Québec, Kingston et Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Juillet, 1847.

NOM DES OFFICIERS.	BUREAUX.	Date.	Salaires.		Appointements ou émoluments.		Alloué pour papeterie.		Alloué pour service additionnel.		Loyer des boîtes.		Commission pour la tenue des Comptes publics. Comptes privés.				Revenu provenant d'autres sources.		
			£	Ct.	£	Ct.	£	Ct.	£	Ct.	£	Ct.	£	Ct.	£	Ct.	£	Ct.	£
T. A. Stayner.....	Député-Maitre-Général des Postes.....	1847.	750	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
W. H. Griffin.....	do. do.	Juillet 5.....	114	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. E. Griffin.....	do. do.	"	90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
F. W. Stayner.....	2e Commis en chef du do. do.	"	48	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T. S. Stayner.....	do. do.	"	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. F. King.....	do. do.	"	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. J. King.....	do. do.	"	105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
H. A. Wicksteed.....	1er Commis du do. do.	"	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jno. Ashworth.....	2e do. do.	"	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Robert Julian.....	3e do. do.	"	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. C. Hayden.....	4e do. do.	"	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J. Davison.....	5e do. do.	"	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J. T. McCaig.....	6e do. do.	"	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Smith Allen.....	Messageur.....	"	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J. Mullen.....	Journalier.....	"	9	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. R. Griffin.....	Commis temporaire du bureau du D. M. G. P.	"	23	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
James Porteous.....	Maitre de Poste.....	"	125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P. W. Cooper.....	1er Commis du do. do.	"	42	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. E. Laughlin.....	2e do. do.	"	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R. Oliver.....	3e do. do.	"	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jas. Davison.....	4e do. do.	"	27	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B. McEneaney.....	5e do. do.	"	22	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. R. Huddell.....	6e do. do.	"	22	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Wm. Brown.....	7e do. do.	"	22	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J. Huddell.....	1er Facteur.....	"	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J. Simpson.....	2e do. do.	"	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M. Murphy.....	3e do. do.	"	7	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Louis.....	Messageur.....	"	12	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
W. H. Griffin.....	Inspecteur, B. P., C. E.....	"	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E. S. Freer.....	Inspecteur, B. P., C. O.....	"	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jno. Dewe.....	Inspecteur, B. P., C. C.....	"	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
John Sewell.....	Maitre de Poste.....	"	90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
David Legie.....	1er Commis du do. do.	"	36	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D. M. Wright.....	2e do. do.	"	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
John Watt.....	1er Facteur.....	"	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Robert Patton.....	2e do. do.	"	15	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
*R. Deacon.....	Maitre de Poste.....	"	39	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P. Lindsay.....	Facteur.....	"	7	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
*Charles Berry.....	Maitre de Poste.....	"	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J. McCloskey.....	Facteur.....	"	7	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

*NOTE.—Les Maitres de Poste de Kingston et Toronto, fournissent le chauffage et éclairage nécessaires à leurs bureaux, etc., et en sus de ces dépenses personnelles, ils paient de leurs propres deniers une partie des salaires de leurs commis.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, MONTREAL.

T. A. STAYNER, D. M. G. P.

Appendice (Y. Y.) 16 Février.

État des émoluments, comprenant séparément les salaires, appointements et émoluments du Député-Maire-Général des Postes, et des autres officiers salariés du Département du Bureau des Postes, à Montréal, Québec, Kingston et Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Avril, 1848.

Table with columns: NOM DES OFFICIERS., BUREAUX, Date., Salaires., Appointements ou émoluments., Alloué pour papeterie., Alloué pour service additionnel., Loyer des boîtes, Commission pour la tenue des Comptes publics., Comptes privés., Revenu provenant d'autres sources. Rows list officers like T. A. Stayner, G. E. Griffin, etc., with their respective salaries and allowances.

*NOTE.—Les Maîtres de Poste de Kingston et Toronto, fournissent le chauffage et éclairage nécessaires à leurs bureaux, etc., et en sus de ces dépenses personnelles, ils paient de leurs propres deniers une partie des salaires de leurs commis. BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, MONTRÉAL. T. A. STAYNER, D. M. G. P.

ÉTAT des émoluments, comprenant séparément les salaires, appointements et émoluments du Député-Maire-Général des Postes, et des autres officiers salariés du Département du Bureau de Postes, à Montréal, Québec, Kingston et Toronto, pour le trimestre expiré le 5 Juillet, 1848.

NOM DES OFFICIERS.	BUREAUX.	Date.	Salaires.		Appointements ou émoluments.		Alloué pour papeterie.				Alloué pour vice additionnel.		Loyer des boîtes.		Commission pour la tenue des Comptes.				Revenu provenant d'autres sources.			
			£	s.	£	s.	d.	£	s.	d.	Comptes publics.		£	s.	d.	Comptes privés.		£	s.			
											Cl.	Ct.				Cl.	Ct.					
T. A. Stayner	Député-Maire-Général des Postes.	1848.	750	0	0																	
G. E. Griffin	Commissaire en chef du do.	Juillet 5	90	0	0																	
T. S. Stayner	do	"	48	0	0																	
E. King	do	"	21	0	0																	
C. R. Griffin	do	"	105	0	0																	
F. J. King	Comptable.	"	45	0	0																	
H. A. Wicksteed	1er Commissaire du do.	"	30	0	0																	
Jno. Ashworth	2e do	"	30	0	0																	
Robt. Juyon	3e do	"	30	0	0																	
E. C. Hayden	4e do	"	24	0	0																	
J. Davison	5e do	"	24	0	0																	
J. T. McCuaig	6e do	"	15	0	0	3	15	0														
Smith Allen	Messageur,	"																				
J. Mullen	Journalier.	"	9	15	0																	
Jas. Porteous	Maitre de Poste.	"	125	0	0																	
P. W. Cooper	1er Commissaire du do.	"	42	10	0																	
G. E. Laughlin	2e do	"	37	10	0																	
R. Oliver	3e do	"	30	10	0																	
B. McEneaney	4e do	"	27	10	0																	
Chas. R. Huddell	5e do	"	22	10	0																	
M. J. McDonell	6e do	"	22	10	0																	
J. C. Lilly	7e do	"	23	10	54																	
Robert Terroux	8e do (temporaire).	Du 2 Mai au 5 Juillet.	15	1	5																	
Jas. Simpson	1er Facteur.	Juillet 5	15	0	0	22	10	0														
M. Murphy	2e do	"	15	0	0	12	10	0														
H. A. R. Hudfild	3e do	"	7	10	0	15	0	0														
Chas. Loofs	Messageur.	"	12	10	0																	
W. H. Griffin	Inspecteur.	"	60	0	0	181	3	2														
N. Harrington	Inspecteur, B. P., C. E.	"	14	10	1	88	11	2														
E. S. Freer	Commissaire du do	23 Mai au 5 Juillet.	60	0	0	187	4	43														
P. Warburton	Inspecteur, B. P., C. O.	Juillet 5	30	0	0	40	18	43														
Jno. Dewe	Commissaire du do	"	55	17	63	148	6	10														
F. W. Stayner	Inspecteur, B. P., C. C.	6 au 30 Avril, et 1er Mai au 5 Juillet.	30	0	0	63	16	2														
John Sewell	Commissaire du do	Juillet 5	90	0	0																	
David Jorgie	Maitre de Poste.	"	36	0	0	21	0	0														
D. M. Wright	1er Commissaire du do.	"	24	0	0																	
John Watt	2e do	"	18	0	0	23	3	2														
Robert Patten	1er Facteur.	"	15	12	0	11	11	1														
Robt. Glover	2e do	"	15	12	0	4	10	0														
G. Cazeau	3e do	"	15	16	6																	
Patrick Lindsay	Commissaire temporaire,	Kingston.	39	0	0																	
J. McCloskey	Maitre de Poste.	"	7	10	0	18	1	9														
Jas. Davison	Facteur.	"	60	0	0	7	10	0														
	Commissaire temporaire,	Toronto.	7	10	0	28	16	0														
		"	10	17	7																	

*NOTE.—Les Maitres de Poste de Kingston et Toronto, fournissent le chauffage et éclairage nécessaires à leurs bureaux, etc., et en sus de ces dépenses personnelles, ils paient de leurs propres deniers une partie des salaires de leurs commis.

T. A. STAYNER, D. M. G. P.

BUREAU GÉNÉRAL DES POSTES, MONTRÉAL.

Appendice
(Y. Y.)
26 Février.

Montreal :

DE L'IMPRIMERIE DE LOVELL ET GIBSON,

RUE SAINT NICOLAS.

RAPPORT.

Le comité chargé d'examiner la PETITION de CHARLES CAZEAU, et autres, prend la liberté de présenter le rapport suivant :—

CHAMBRE DE COMITÉ,
26 février 1849.

Votre comité, après avoir examiné attentivement la pétition à lui renvoyée, demandant l'abrogation de la 24^e section d'un acte passé dans la 8^e année du règne de sa majesté, pour régler le mesurage et l'inspection du bois de construction, mâts, esparres, madriers, etc., et que les mots "mesurés, triés et assortis" soient effacés dans le dit acte, ainsi que d'autres modifications du dit acte, relativement aux devoirs des mesurateurs et inspecteurs de bois, et après avoir entendu les dépositions de diverses personnes intéressées, est convenu de faire rapport à votre honorable chambre, qu'il est d'avis que pour empêcher à l'avenir tout mal-entendu relativement à l'interprétation qu'il faut donner au mot "assortis," tel que mentionné dans le dit acte, il est nécessaire de l'amender de telle manière que les mots "trier" et "assortis" soient considérés comme synonymes, et ayant préparé un bill pour cet objet, il le soumet humblement à votre honorable chambre pour sa sanction.

Le tout néanmoins humblement soumis.

F. LIMMIEUX,
Président.

29 janvier.

Ordonné,—Que sommation soit faite à J. Sharples, écuyer, Charles Cazeau, écuyer, Alexis Dorval, écr., et William McCutcheon, écuyer, tous de Québec, de comparaître devant le comité, immédiatement.

6 février.

John Sharples, écuyer, surintendant des inspecteurs et mesureurs de bois de Québec, comparait et déclare : Je fais remarquer que la pétition de C. Cazeau et autres, que j'ai lue, a trait à l'usage adopté de faire trier et assortir les madriers par des gens à leur service, qui n'ont pas de licences.

Pour répondre à la question générale du comité je ferai observer, qu'il est prescrit par la vingt-deuxième section de l'acte des bois "Que toute personne non licenciée comme inspecteur et mesureur de bois, qui mesurera, triera, marquera ou étampera aucun article de bois de construction, le dit article devant être embarqué, étant destiné à être embarqué suivant ce mesurage, ou mesuré, trié, marqué ou estampé dans le but d'éviter ou éluder les dispositions de cet acte, sera après conviction régulière devant toute cour ayant juridiction compétente, passible d'une amende égale à la somme de cent louis au plus, ou à être emprisonné pendant

"six mois au plus, à la discrétion de la cour pour chaque offense."

Ayant été informé qu'un nommé Ant. Gagnon et autres étaient employés à mesurer et trier des madriers au foulon de MM. Hamilton et Low, connu sous le nom de New-Liverpool, et que ces madriers étaient embarqués pour l'exportation par mer, sous la désignation de qualité et dimension établie par le dit Gagnon et autres, non pas pour le compte du fabricant *bonâ fide* de ces madriers, mais pour le compte de différents marchands exporteurs de Québec; et croyant que cet acte de mesurage et triage était une contravention directe de la clause 22 dont il s'agit, j'ai pensé qu'il était de mon devoir d'intenter des poursuites contre le dit Gagnon, et autres. Le résultat de la poursuite contre Gagnon, suivant la décision de la cour d'appel, a été favorable au défendeur (Gagnon) la cour ayant décidé que l'acte de Gagnon (qui n'était pas inspecteur et mesureur licencié) d'assortir des madriers suivant leurs qualités et dimensions, n'était pas un acte de triage, suivant le sens de l'acte; ou l'acte d'assortir des madriers suivant leurs qualités et dimensions est pratiquement l'acte de triage; ou plutôt c'est le triage à toutes fins et intentions quoiqu'appelé d'un autre nom "assortissage."

Il me semble donc que la question soumise à la législature par la pétition dont il s'agit, est de savoir si l'interprétation donnée à l'acte par les tribunaux, et établie dans la cause de Gagnon, est réellement l'interprétation prévue par la législature, savoir: si elle autorise les individus sans licence qui agissent comme les employés d'une seule partie, peuvent ainsi décider des droits de l'acheteur et du vendeur, ou si, au contraire, la loi ne voulait pas et n'exige pas que l'acte du mesurage ou triage (ou assortissage) dont l'objet est de fixer les droits respectifs du vendeur et l'acheteur, soit accompli par un inspecteur et mesureur dûment licencié, agissant indépendamment et responsable par son serment et son cautionnement à l'un aussi bien qu'à l'autre; et de plus si la législature avait l'intention d'établir et de mettre en pratique un système uniforme de triage pour les bois de construction destinés à l'exportation par mer, d'autant plus que le préambule du dit bill réfère directement à régler le triage et le mesurage du dit bois.

Si l'interprétation donnée à l'acte par les tribunaux, est considéré par le comité comme contraire à l'intention de l'acte, je suggérerai respectueusement l'utilité de définir plus clairement ce qui constitue un acte de triage; par exemple, que le fait d'assortir des bois suivant leurs qualités et dimensions, ou tout autre acte ou chose constituant une partie essentielle de l'acte du triage ou mesurage, avec intention d'éluder ou éviter les dispositions de l'acte fut censé et considéré un acte de triage tel que prévu par l'acte.

Appendice
(Z.Z.)

26 février.

9 février.

M. Sharples, interrogé de nouveau :—

2.—Quel est le montant des dépenses faites par votre département dans les poursuites contre Gagnon et autres, employés par Hamilton et Low, subséquemment Hamilton et Thompson, pour trier des bois en contravention de l'acte ?—Les frais encourus dans ces différentes actions se sont montés à la somme de £250, ou environ.

3.—Savez-vous si d'autres personnes ont éludé la loi depuis la passation de l'acte pour le mesurage du bois ?—Oui, j'en connais ; Thomas Wilson, W. Henry, Pemberton et frères, et Gilmour et Cie., ont fait trier leurs madriers par des engagés.

4.—Savez-vous si d'autres personnes trient des madriers en se fondant sur ce que vous avez perdu votre procès contre Gagnon ?—Oui, je crois que c'est pour cette raison que W. Henry, et MM. Gilmour et Cie., ont été portés à faire trier leurs bois par des trieurs sans licence.

5.—Pouvez-vous fournir un état des madriers comptés dans la saison de 1848, et qui ont été ensuite triés par des personnes non licenciées ?

Les madriers comptés présentent les chiffres suivants :—

Hamilton et Thompson.....	259,589	morceaux
J. Wilson.....	59,982	"
W Bradbury, au foulon de J. Wilson	27,640	"
A. Ross.....	9,440	"
W. Henry.....	8,798	"
B. Barrett.....	3,704	"
Gibb, Lane et Cie.....	998	"
	<hr/>	
	370,100	
Différens lots.....	35,000	
	<hr/>	
	405,000	morceaux.

Et je crois que ces madriers ont été triés ou assortis par des engagés à quelques exceptions près.

6.—Pour quelle raison n'avez-vous pas poursuivi ces personnes pour infraction de la loi ?—La cour ayant débouté l'action intentée contre Gagnon, j'ai pensé et j'ai été avisé qu'aucune action ne serait maintenue, jusqu'à ce que l'acte fût amendé.

7.—Comme beaucoup de marchands font trier leurs bois par des engagés, pensez-vous que cela aura l'effet de diminuer la valeur des bois sur le marché d'Angleterre ?—Indubitablement ; un système uniforme de mesurage, bien organisé et exécuté, contribuera beaucoup, à mon avis, à relever la réputation des madriers du Canada sur les marchés de la métropole.

8.—Pouvez-vous fournir une copie de la requisition demandant un inspecteur et mesureur pour compter des madriers à l'établissement de Hamilton et Low en l'année 1845, c'est-à-dire pour le premier lot qui a été compté ?—Je prends la liberté de vous en présenter une copie, avec une copie de la lettre y annexée marqué (C.)

9.—Pouvez-vous informer le comité qu'elle quantité de madriers Hamilton et Low ont exportée pendant l'année 1848.—Je n'ai aucun moyen direct de constater la quantité embarquée, s'il en est, mais à en juger par la copie imprimée des registres de la douane, je suis d'avis qu'ils n'en ont pas expédié cette année là pour leur propre compte, au moins, sous leur propre nom.

10.—Quelle quantité de madriers supposez-vous que MM. Hamilton et Thompson ont examinés, en

moyenne chaque année ?—Je penserais de 300,000 à 350,000 chaque année, en moyenne depuis trois ou quatre ans.

Appendice
(Z.Z.)
26 février.

11.—Pensez-vous que l'amende de £100 établie par l'acte contre les engagés qui trient ou mesurent des bois est trop élevée ?—Je crois que le but de la loi serait plus facilement atteint si l'amende était réduite à £10 ou £20, qui seraient recouvrés sommairement devant un juge de paix, pour chaque contravention, ou devant quelque autre cour sommaire.

12.—Pouvez-vous fournir un état de ce que gagnait chaque semaine l'inspecteur employé pour compter les madriers l'année dernière à l'établissement de MM. Hamilton et Thompson ?—L'inspecteur qui y a été employé est un nommé Cornelius O'Leary, et je soumetts un compte de son salaire de chaque semaine marqué (B.)

13.—Cet état paraît indiquer des salaires très élevés depuis le milieu de juin jusqu'au milieu de juillet, comparé aux autres parties de la saison ; pouvez-vous expliquer ce fait ?—Dans le temps j'ai interrogé l'inspecteur à cet égard, et il m'a dit qu'il avait reçu l'ordre de compter une très grande quantité de madriers qui s'étaient accumulés dans les bômes depuis quelque temps, et qui n'avaient pas été embarqués mais étaient restés dans les bômes ; l'inspecteur compte ordinairement chaque moulinette de madriers à mesure qu'on les charge chaque jour.

SAMEDI, 10 février 1849.

M. Alexis Dorval, inspecteur et mesureur de bois, est interrogé :—

14.—Combien de département y a-t-il dans votre état ?—Trois, l'inspection des mâts et esparres, celle du bois équarri, et celle des madriers et planches.

15.—L'acte contient-il quelque clause qui soit nuisible au commerce, et qui permette de profiter de la loi ou de l'écluser ?—Oui les 22^e et 24^e clauses. Dans le mois de septembre ou d'octobre, un nommé Louis Demers, inspecteur et mesureur licencié, fût engagé par la maison Gilmour et compagnie pour se rendre à l'anse des sauvages (Indian Cove) du côté de la Pointe-Lévi, pour trier et assortir une cage de madriers de pin blanc ; le dit Demers est venu me trouver avec l'acte des bois à la main, et me demanda s'il avait le droit de trier et assortir des bois comme inspecteur et mesureur licencié ; je lui répondis que je croyais que non, à moins qu'il n'eût la permission du surintendant ; je vis le député du surintendant M. H. Harbison, et lui demandai ; il me répondit que Demers n'en avait pas le droit. A mon retour au foulon, je dis à Demers qu'il ferait mieux de voir le surintendant lui-même. Louis Demers a trié, assorti et marqué les dits madriers, il les a ensuite empilés et comptés avec le commis de MM. Patton et Cie., mais ils furent comptés par l'ordre du surintendant ; une autre cage a été également triée et assortie pour la même maison à l'anse de Wolfe par la même personne.—Les premiers qui ont éludé la loi sont MM. Hamilton et Low, subséquemment Hamilton et Thompson.

16.—MM. Hamilton et Thompson emploient-ils les inspecteurs et mesureurs licenciés du bureau du surintendant ?—Non ils employaient des engagés ; Gagnon et Demers, les mêmes deux individus qui furent poursuivis par le surintendant, action qui fut déboutée ainsi que le prouve le témoignage de M. Sharples.

17.—Est-il à votre connaissance que quelques marchands se soient plaints que les madriers de MM. Hamilton et Thompson étaient mal triés ou assortis ?—Oui, M. G. B. Symmes est venu au bureau du su-

Appendice
(Z.Z.)

26 février.

rintendant dans le cours de l'été de 1846 et a demandé à M. Harbinson, le député du surintendant d'examiner un lot de madriers de pin de 3e qualité embarqué sur un brick à l'anse de Spence. M. Harbinson répondit que la loi ne l'autorisait pas à examiner l'ouvrage fait par des engagés. M. G. B. Symmes me demanda d'aller à bord du brick et de visiter les madriers, avec l'ordre de défendre d'en charger d'avantage si je ne les trouvais pas bons. Je reconnus que la qualité des madriers ne paierait pas le fret ; je fis donc suspendre le chargement et j'en fis rapport à M. Symmes. Le jour suivant je fus envoyé par la même personne pour arrêter également un lot de madriers de 3e qualité à l'anse de Wilson, qui avaient été assortis par deux engagés, C. Vallière et J. Allard.

18.—Connaissez-vous un journalier nommé Wilson, qui est souvent employé par les marchands pour assortir des madriers?—Oui, je le connais, ainsi qu'un autre homme appelé Simineau qui a assorti une grande quantité de madriers pour W. Patton et Cie.

19.—Est-il à votre connaissance que des plaintes ont été faites contre les madriers et le bois envoyés sur le marché anglais?—Oui, j'ai été informé par plusieurs capitaines de vaisseaux, qu'il y avait été envoyé une grande quantité de mauvais madriers et bois, qui avaient été assortis par des engagés.

12 février.

M. Sharples interrogé de nouveau:—

20.—Quelle serait la différence entre la quantité des madriers comptés, évalué au taux du comptage et la quantité suivant le taux du triage?—En calculant la quantité à 1s. par cent morceaux et à 2s. 4d., le taux du triage tel qu'évalué par un ordre en conseil, le montant serait de £250 ou £300 pour ces trois dernières années.

21.—Quelle partie de cette somme entrerait dans la bourse des inspecteurs et mesureurs, en supposant que les madriers soient triés?—L'inspecteur a 2s pour trier les madriers ; il a 9d. pour les compter ; le droit de bureau pour le triage est de 4d. par mille pieds de mesurage ; par conséquent d'après les taux ci-dessus la proportion qui reviendrait aux inspecteurs serait de £230 à £275, ou à peu près.

22.—Afin d'expliquer plus clairement la question ci-dessus, en tenant compte de la proportion considérable qui revient aux inspecteurs de bois, indiquez le taux qui revient aux inspecteurs de bois, indiquez le taux qui revient au bureau pour le triage et également le droit de l'inspecteur pour compter et trier?—La grande proportion du montant qui revient aux inspecteurs et qu'indique ma réponse, s'explique par le fait que sur la différence de 1s. 4d. par 100 entre les madriers comptés et les madriers triés le bureau ne reçoit que 1 denier additionnel, et par conséquent l'inspecteur reçoit la différence de 1s. 3d. pour le travail additionnel qui lui est imposé. Les taux attribués respectivement à l'inspecteur et au bureau, sont donnés dans ma réponse précédente.

23.—Combien employez-vous d'inspecteurs, en votre qualité de surintendant pour le département des madriers?—L'année dernière j'en avais sous mes ordres environ 20, et quelque fois lorsque les affaires pressaient, j'employais deux ou trois des inspecteurs du département du bois carré qui ont également des licences comme inspecteurs de madriers.

24.—Une pétition a été présentée par un nommé F. H. Thompson, et renvoyée à ce comité ; le pétitionnaire déclare qu'étant inspecteur de madriers licencié il s'est adressé à vous pour être employé du-

rant la saison prochaine, ce qu'il lui aurait été refusé. Qu'avez-vous à dire respectivement à cette pétition?—Il est vrai que M. Thompson a demandé, je crois dans le mois de décembre dernier, à être employé durant la saison prochaine, exposant que depuis quelques années il avait été employé, soit par M. Price ou M. Patton (je ne me rappelle pas lequel) à St. Thomas, mais que probablement cet emploi ne lui serait pas continué l'année prochaine. Je lui ai répondu que je ne me croirais pas justifié d'employer un plus grand nombre des inspecteurs dans le département des madriers l'année prochaine, attendu que je croyais en avoir assez sur la liste pour le présent, et réellement plus qu'il n'en fallait pour qu'ils trouvassent une occupation profitable durant la prochaine saison, vu que sans aucun doute la quantité de madriers à inspecter serait bien moindre que celle de l'année qui vient de se terminer, qu'elle ne s'élèverait sans doute pas à plus de la moitié ou des deux tiers au plus.

La loi a imposé au surintendant une fonction désagréable en l'obligeant à décider du nombre des inspecteurs qu'il faut employer ; elle prescrit par la 7e section :—“ Que le dit surintendant emploiera chaque saison le nombre d'inspecteurs qui sera nécessaire pour faire l'ouvrage dans les différents départements du mesurage et du triage, et les fonctions de ces inspecteurs, dans chaque département, seront remplies par eux à tour de rôle.”

Pour les raisons que j'ai assignées, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire d'employer un plus grand nombre d'inspecteurs dans le département des madriers ; mais au contraire, ce que pourront gagner les inspecteurs l'année prochaine sera diminué de beaucoup.

Je puis mentionner que M. Thompson n'est pas le seul inspecteur licencié qui ne soit pas employé par le bureau. Je suppose que vingt-cinq ou trente-cinq inspecteurs ayant des licences sont employés par les marchands, dans leurs établissemens pour charger les bois. Dans l'état de la loi à cet égard, je conçois et j'ai été avisé, qu'il est impérieusement de mon devoir d'user d'une discrétion sévère relativement au nombre des inspecteurs qui doivent être ainsi employés. Toute personne qui comparait devant le bureau des examinateurs et se montre qualifiée, a le droit de demander au bureau son certificat de qualification, ce qui lui donne le droit d'obtenir sa licence ; par conséquent il n'y a pas de limite au nombre d'inspecteurs qui peuvent être licenciés. Quant à moi personnellement je serais heureux d'être déchargé de cette partie désagréable de mes fonctions ; mais à moins que le nombre des inspecteurs ne soit limité d'une manière ou d'une autre, le commerce devra nécessairement, dans les années de faible production, être obligé d'augmenter les salaires, afin de faire face à ce que l'on pourrait considérer comme un paiement suffisant pour tous les inspecteurs licenciés et enregistrés sur les livres du surintendant.

Je suis content qu'une question de cette nature ait été soumise à votre honorable comité, d'autant plus qu'un grand nombre de personnes qui ignorent les dispositions de la loi à cet égard ont exprimé leur surprise de ce que je refusais d'employer des inspecteurs licenciés.

M. Robert Hamilton, comparait et rend témoignage comme suit:—

Par M. Egan:—

25.—Si vos madriers étaient triés par un inspecteur licencié, donneraient-ils plus de satisfaction à

Appendice
(Z.Z.)

26 février.

Appendice
(Z.Z.)
26 février.

se vendraient-ils plus cher qu'aujourd'hui?—Non, les acheteurs en seraient moins contents, et leur réputation qui est meilleure en Angleterre que celle de tous les madriers expédiés de Québec, serait grandement dépréciée; et c'est la raison pour laquelle, en commun avec d'autres qui constituent les principaux acheteurs et vendeurs de madriers du marché de Québec, nous demandons dans notre pétition récemment présentée à la chambre d'assemblée par l'honorable M. Cameron, qu'aucun changement, tel que celui qui est demandé par les inspecteurs de bois ne soit apporté à l'acte tel qu'il existe maintenant à moins que cette modification ne soit demandée par le vendeur ou l'acheteur.

26.—Quelle preuve pouvez-vous donner de cela?—Pas de meilleure preuve que le fait que tous ceux qui ont l'habitude d'acheter nos madriers ont signé la pétition, demandant de ne pas faire le changement que l'on veut obtenir, et qui empêcherait de pouvoir livrer l'article que nous avons coutume de livrer.

27.—Il appert, d'après les témoignages donnés devant le comité, que des plaintes sérieuses ont été faites à l'occasion du mauvais triage de vos madriers; comment pouvez-vous concilier ce fait avec ce que vous venez de dire?—Malgré l'existence d'un cas particulier, lorsque les opinions étaient différentes, néanmoins la preuve que les individus qu'on dit s'être plaint de nos madriers préfèrent qu'ils soient assortis suivant notre propre méthode, est qu'ils ont continué à leur donner la préférence, et ont signé la pétition tendant à obtenir qu'aucune modification ne soit apportée à l'acte.

28.—Quelles raisons avez-vous à donner pour que les modifications demandées par les inspecteurs à l'acte des bois ne soient pas faites?—Sans entrer dans des détails, parce que tous ceux qui sont *bonâ fide* engagés dans ce commerce, les plus grands fabricans de bois et les acheteurs les plus considérables sont opposés à ces amendemens, ainsi qu'il résulte de leur pétition aujourd'hui devant la législature; et parce que les seules personnes qui demandent ces amendemens sont les inspecteurs de bois que l'on ne peut pas supposer être aussi bons juges de ce qui est de l'intérêt des parties principalement intéressées que les parties elles-mêmes.

Par M. Laurin :—

29.—Quelle quantité de madriers expédiez-vous pour votre compte annuellement?—Cette quantité varie beaucoup; l'année dernière j'en ai expédié de 20,000 à 25,000, mesure de Québec; l'année précédente, pas du tout; l'année avant, environ 50,000.

30.—Pourquoi votre nom ne paraît-il pas sur le rapport du percepteur des douanes de l'année dernière comme expéditeur des madriers pour votre propre compte?—Parce que les bâtimens ont pris leur permis de sortir sous le nom des noliseurs.

31.—A qui vendez-vous vos madriers à Québec?—Les principaux acheteurs sont H. et E. Burstall, G. B. Symes et Cie., C. E. Levey et Cie., W. J. C. Benson, et Pemberton et Frères.

32.—Quelle quantité de madriers vendez-vous chaque année à ces marchands et à d'autres, sans qu'ils soient inspectés par le bureau du surintendant?—En moyenne, environ 300,000.

33.—Quelles sont les personnes qui trient et assortissent vos madriers?—Ce sont des mains anciennes et expérimentées qui sont employées par nous depuis plusieurs années pour assortir nos madriers, et qui le font à la satisfaction de ceux qui achètent nos madriers aussi bien qu'à la nôtre.

34.—Sont-ce des inspecteurs licenciés ou des engagés?—Ce ne sont pas des inspecteurs licenciés.

35.—N'avez-vous pas employé des inspecteurs du bureau du surintendant pour compter vos madriers?—Oui.

36.—Lorsque le conseil exécutif éleva le tarif à 1s. 0d., n'avez-vous pas fait compter vos madriers par un inspecteur nommé O'Leary?—Tous les madriers, tant avant qu'après que le tarif fut haussé ont été comptés par O'Leary.

37.—Qu'entendez-vous par assortir des madriers?—Les diviser en différentes qualités, ce qui n'est pas les trier, à moins que cette opération ne se fasse par un inspecteur licencié.

38.—Quelle différence y a-t-il entre trier et assortir?—Le triage se fait par quelqu'un qui possède une licence d'inspecteur; n'importe qui peut assortir.

39.—Cagnon, qui a été poursuivi par le surintendant pour avoir trié des madriers pour votre compte et celui de votre associé, les avait-il triés ou assortis?—Il les avait assortis.

M. Sharples est comparu de nouveau, et a répondu aux questions suivantes :—

Par M. Laurin :—

40.—Qu'entendez-vous par assortir des madriers?—L'acte d'assortir des madriers suivant leurs qualités et dimensions est ce que l'on appelle ordinairement l'acte de trier des madriers, c'est une et même chose.

41.—Existe-t-il quelque différence entre trier et assortir des madriers?—Je n'en connais pas, c'est le même acte sous des noms différens.

42.—Les madriers ne devraient-ils pas être assortis par des inspecteurs licenciés?—La cour d'appel a décidé que les madriers pouvaient être assortis par des journaliers, sans qu'ils pussent être considérés comme triés suivant le sens de l'acte.

43.—Si les madriers généralement étaient assortis par des inspecteurs licenciés, ne seraient-ils pas plus prisés et ne satisferaient-ils pas plus qu'aujourd'hui qu'ils sont triés par des engagés?—A mon avis il serait à désirer que le triage et l'assortissage des madriers fussent faits par des inspecteurs licenciés, parce que par ce moyen on établirait autant que possible l'uniformité dans l'assortissage et le triage des madriers.

16 février.

Henry Pemberton, écuyer, est comparu, et a présenté l'exposé suivant :—

“ Les seules plaintes que j'aie entendu faire à propos de madriers expédiés par nous, étaient relatives aux madriers triés par les inspecteurs du surintendant; nous n'avons jamais eu de plaintes que pour ceux-là.

“ Et durant les douze ou quinze années que nous avons expédié les madriers de Hamilton, de Thompson, de Wilson, nous n'avons jamais reçu de plaintes des personnes à qui ils ont été envoyés; en effet tant à cause du triage que de la qualité ils valent plus d'un louis par cent de mesure que ceux qui sont triés par les inspecteurs du surintendant, et que, en général, nous sommes obligé d'assortir et trier après qu'ils ont passé par leurs mains. La désignation des qualités et la latitude donnée aux inspecteurs par l'acte des bois, et l'impossibilité qui en résulte de faire examiner l'inspection, et de punir les triages mal faits ou frauduleux, fait que les inspecteurs de madriers sont indépendans de de tout le monde. Nous n'avons jamais employé de journaliers pour trier, mais nous avons toujours

Appendice
(Z.Z.)
26 février.

Appendice (Z.Z.)
26 février. " eu des gens à de hauts salaires pour refaire l'ouvrage pour lequel nous payerons les inspecteurs du surintendant, vu que les pertes tant d'argent que d'estime sont plus faciles à réparer de ce côté-ci de l'océan que de l'autre.

(Signé) " H. PEMBERTON.

" 10 février 1849."

M. Charles Cazeau est comparu, et a rendu le témoignage suivant :—

44.—Si les madriers étaient assortis par des inspecteurs licenciés, ne vaudraient-ils pas plus cher sur les marchés anglais qu'ils ne valent aujourd'hui assortis qu'ils sont par des engagés ?—Où, il se vendrait plus cher sur les marchés anglais et même ici ; pour la raison que les ouvriers ne connaissent pas les différentes qualités aussi bien que les inspecteurs licenciés, n'étant assermentés, ni même instruits.

45.—Pourquoi les acheteurs et les vendeurs demandent-ils que l'acte ne soit pas changé ?—Pour la raison qu'ils peuvent obtenir des ouvriers pour assortir à bien meilleur marché que les inspecteurs licenciés, et ils ne consultent que leur propre intérêt aux dépens du commerce.

46.—Qu'entendez-vous par assortir des madriers ?—Par assortir, j'entends trier et inspecter ; c'est précisément la même chose. Le mot assortir ne veut pas dire autre chose que trier, parce que quand on trie ou assortit, quand on assortit ou trie. A l'appui de ce que je viens de dire que les marchands ne consultent que leur propre intérêt, et cherchent tous les moyens d'échapper la loi, je citerai un fait ; M. Thompson aujourd'hui associé de M. Hamilton, et membre du bureau des examinateurs pour l'admission des inspecteurs et mesurours de bois, lorsque ce bureau n'était composé que de marchands, fit nommer un nommé Bois inspecteur de madriers, seulement à la condition qu'il travaillerait pour lui (M. Thompson) pour le même prix qu'il avait travaillé pour lui les années précédentes lorsqu'il n'était qu'engagé, et en lui disant en même temps, que s'il ne voulait pas en faire la promesse, il n'obtiendrait pas sa licence comme inspecteur. Il est de dire que ce nommé Bois ne sait ni lire ni écrire, malgré sa nomination comme inspecteur aux conditions que je viens de dire.

Ce nommé Bois, dans l'automne de 1845, reçut du surintendant des inspecteurs de bois une certaine somme d'argent pour son ouvrage chez M. Thompson ; cette somme était beaucoup au-dessus de ce qu'il avait coutume de gagner chez M. Thompson avant d'être inspecteur licencié ; il fut sommé par M. Thompson de lui remettre le surplus, conformément à sa convention lorsqu'il l'avait fait recevoir inspecteur. Bois s'adressa à M. Sharples, pour savoir s'il

Appendice (Z.Z.)
26 février. devait remettre ce surplus à M. Thompson. M. Sharples répondit qu'il n'était pas obligé de le faire et ajouta " la loi vous accorde ce montant, il vous appartient." Bois me rapporte que M. Thompson lui avait dit " si vous ne me le ramettez pas, je vous poursuivrai." Je lui répondis " ne craignez pas, il ne le fera pas."

DÉCLARATION présentée par GEO. HAMILTON.

Ayant lu le témoignage rendu par l'inspecteur Cazeau, à l'effet que M. Thompson de Québec, lorsqu'il était membre du bureau des examinateurs pour l'admission des inspecteurs et mesurours de bois à obtenir une licence pour un nommé Bois ou Dubois, quoique celui-ci ne sait ni lire ni écrire, et fut par conséquent disqualifié suivant l'acte, après avoir fait marché avec le dit Dubois, quo s'il lui procurait sa licence, il continuerait à trier pour lui pour les mêmes gages qu'auparavant ; ce témoignage contenant aussi d'autres détails relatifs à la dite transaction et m'étant depuis ce temps informé des faits réels de M. Thompson, maintenant à Québec, je prends la liberté de les exposer comme suit, en disant d'avance que M. Thompson est prié, s'il en est requis, à les certifier sous serment.

Ainsi qu'on l'a dit, M. Thompson, à l'époque en question était membre du bureau des examinateurs devant lequel Dubois et tous ceux qui obtenaient des commissions, étaient obligés de se présenter, et quand il le fit, M. Thompson recommanda Dubois comme étant bien qualifié, ayant été employé par sir John Caldwell comme inspecteur de bois pendant plus de vingt ans, qu'il savait lire, écrire et chiffrer, et après examen le bureau l'admit à l'unanimité. Après avoir reçu sa commission ainsi que je viens de le dire, M. Thompson s'adressa au bureau du surintendant pour avoir un inspecteur et Dubois lui fut envoyé, et le surintendant donna à entendre à M. Thompson qu'il ne s'en irait que lorsque M. Thompson le désirerait. M. Thompson convint alors avec Dubois de lui donner £10 par mois et des rations, lui garantissant de l'emploi à ce taux durant la saison, soit qu'il inspectât beaucoup ou peu, parce qu'il arrivait souvent que ses moulins chômaient faute d'eau ; Dubois consentit volontiers à ce marché, n'ayant précédemment reçu que £30 par an. M. Thompson avait lui-même fait savoir au surintendant qu'il avait fait un marché de ce genre. De sorte que tout ce que l'on peut dire contre est simplement que l'acte des inspecteurs et mesurours de bois n'autorisait pas Dubois à faire ce qu'il a fait, c'est-à-dire à accepter des gages à la place d'émolumens ; et après avoir découvert par la quantité de madriers qu'il avait triés que les émolumens lui auraient donné £15 de plus, il aurait fait circuler l'histoire racontée par Cazeau. Mais M. Thompson est prêt ainsi que je l'ai déjà dit à faire serment de la fausseté de l'accusation portée contre lui, d'avoir fait servir ses fonctions et sa qualité d'examineur à ses intérêts privés. En attendant il demande que la déclaration ci-dessus soit enregistrée avec le témoignage de M. Cazeau.

TABLEAU B. mentionné dans la réponse à la 12^{me} question.

ÉTAT DES MADRIERS comptés par Cornelius O'Leary, inspecteur et mesureur de bois à New-Liverpool, pour le compte de MM. Hamilton et Thompson.

Date.	Nom.	No. de Morceaux.	Mesure.	Taux.	Montant.				
					£	s.	d.		
31 mai 1848	Hamilton et Thomson	13,918	Madriers .. 17,188	26	0	9	6	8	11
7 juin do	id id	12,502	id .. 15,407	37	0	9	5	15	7
13 do do	id id	13,038	id .. 16,966	15	0	9	6	7	3
21 do do	id id	15,271	id .. 20,414	5	1	6	15	6	3
6 juillet do	id id	14,765	id .. 18,552	42	1	6	13	18	3
7 do do	id id	35,971	id .. 43,790	52	1	6	32	16	10
21 do do	id id	28,681	id .. 38,391	27	1	6	28	15	10
7 août do	id id	6,891	id .. 8,453	43	1	6	6	6	10
15 do do	id id	9,516	id .. 12,224	40	1	6	9	3	5
do do do	id id	41,540	id ..		0	9	15	11	3
24 do do	id id	12,751	id ..		0	9	4	15	8
26 do do	id id	2,119	id ..		0	9	0	15	11
12 septembre do	id id	6,041	id ..		0	9	2	5	4
25 do do	id id	8,345	id ..		0	9	3	2	7
5 octobre do	id id	10,396	id ..		0	9	3	18	0
14 do do	id id	3,848	id ..		0	9	1	8	10
8 novembre do	id id	23,160	id ..		0	9	8	13	8
Gagné à d'autres auses, triage etc.....							£165	10	5
Total.....							16	3	11
							£181	14	4

TABLEAU C. mentionné dans la réponse à la 8^e question.

<p>Requisition à l'effet d'obtenir un inspecteur. (Copie.)</p> <p>QUÉBEC, 21 mai 1845.</p> <p>Le lot des soussignés, arrêté à New-Liverpool, consistant en madriers à être comptés pour le compte des soussignés. Le lot sera prêt à être compté vendredi prochain à 5 heures. Rivière et section de la province d'où proviennent les madriers, Hawkesbury.</p> <p>(Signé,) PEMBERTON BROTHERS. WILLIAM J. C. BENSON. GEORGE BURNS SYMES.</p> <p>Un insp. et mesureur de bois. THOMAS CURRY. ATKINSON, USHORNE et cie. CHARLES E. LEVEY et cie.</p> <p>Au surintendant des inspecteurs et mesureurs de bois.</p> <p>Samedi matin.</p> <p>Voir la lettre de MM. Hamilton et Low.</p>	<p>(Copie.)</p> <p>QUÉBEC, 21 mai 1845.</p> <p>CHER MONSIEUR,</p> <p>Nous nous apercevons que les madriers qui doivent être comptés par MM. Pemberton frères, ne seront pas prêts avant samedi matin ; en conséquence, je vous prie de dire qu'il ne sera pas nécessaire que l'inspecteur-mesureur soit à New-Liverpool avant ce matin là.</p> <p>Votre obéissant serviteur,</p> <p>(Signé,) HAMILTON ET LOW.</p> <p>JOHN SHARPLES, écuyer, Surintendant des inspecteurs et mesureurs de bois.</p>
---	--

RÉPONSE

A une adresse de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, datée le 15 du courant, demandant à son excellence de vouloir bien faire mettre devant elle, "copie de tous les contrats passés par le bureau des travaux publics pour terminer les ouvrages qui ont rapport à l'amélioration du havre de Cobourg, un état du montant des deniers payés sur ic eux avec un compte détaillé, et de tous les deniers payés aux entrepreneurs pour l'amélioration du dit havre."

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
27 février, 1849.

ARTICLES D'ENGAGEMENT passés entre *James Russell*, entrepreneur, *John Mowat*, marchand, et *Roderick Macbean Rose*, marchand, tous de Kingston, de la première part, et le bureau des travaux publics du Canada, de la seconde part, c'est à savoir : Que les dites parties de la première part, s'engagent et s'obligent par le présent, leurs heirs et ayans cause, envers et en faveur du dit bureau des travaux publics, pour et en considération des conventions, conditions et accords ci-après mentionnés, à livrer au havre de Cobourg, à tel endroit de la grève qui sera désigné par le bureau des travaux publics, son ingénieur ou officier en charge, les quantités suivantes de bois de construction qui devra être bien coupé et équarri, exempt de toute aubelle, de la qualité qui sera approuvée par le dit bureau des travaux publics, ou son officier susdit, savoir : du pin blanc, treize mille huit cent vingt-sept pieds, en longueur de trente pieds; trois mille cent cinquante-deux pieds, en longueur de trente-quatre, quarante-sept, cinquante-six et soixante-et-deux pieds; trente-trois mille à quarante-cinq mille pieds—suivant que le bureau des travaux publics l'exigera—de bois dur, en longueur de trente pieds, douze pouces carrés, et douze pouces sur quatorze pouces carrés, et trois mille pieds de chêne de douze pouces carrés, en longueur de trente pieds, en telle quantité que le bureau des travaux publics ou son officier pourra requérir, pour porter ce que portera l'arbre, et travaillé d'une manière bonne et solide; suivant les plans et spécifications restant de records dans le dit bureau des travaux publics, et signés par les parties à ces présentes, le tout devant être livré comme suit : un treizième, le ou avant le vingtième jour d'octobre; un tiers, le ou avant le dixième jour de novembre, et le reste, le ou avant le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

En considération de quoi, le dit bureau des travaux publics promet et s'engage par les présentes de payer au dit James Russell de la première part, ses heirs, ayans cause ou représentans légaux, sur le pied de vingt-deux chelins et six deniers pour chaque cent pieds de bois de pin et sur le pied de trente-deux chelins pour chaque cent pieds de bois dur et de chêne, le tout mesuro courante, aux termes et en la manière suivante, savoir :—dix jours après que le certificat de l'ingénieur ou officier en charge sera reçu par le dit bureau des travaux publics et portera qu'il a été livré du bois pour le montant de deux cent cinquante louis, il sera payé deux cents louis, et pareille somme sera payée lorsque chaque quantité de bois valant deux cent cinquante louis aura été délivrée, jusqu'à ce que le tout soit complété; les cinquante louis restant sur chaque paiement ne devant être payés qu'au dernier paiement, et tous les paiemens seront faits conformément à l'acte 4 et 5 Vict., chap. 38, sec. 27; sujets néanmoins aux stipulations, conditions et conventions ci-après, savoir :

Premièrement.—Que si l'ingénieur ou le surintendant employé par le dit bureau des travaux publics rapporte que l'établissement et le pied sur lequel les travaux avancent sont tels que les dits travaux ne seront point terminés dans le temps fixé, le dit bureau des travaux publics pourra, dans sa discrétion, soit ôter l'ouvrage, en tout ou en partie, des mains de la partie en première part, et le donner à un autre entrepreneur ou entrepreneurs, sans qu'il soit publié préalablement une annonce, ou le dit bureau des travaux publics pourra employer tel autre nombre d'ouvriers et se procurer les matériaux, outils et autres choses nécessaires aux frais de la dite partie en première part, et la dite partie en première part, dans tous les cas, sera responsable des frais additionnels que le bureau des travaux publics pourra encourir par cette raison.

Secondement.—Que dans le cas où *James Russell* en la première part manquerait à remplir son contrat, il perdra tout droit de réclamation à aucune remise de la part du bureau des travaux publics, ainsi qu'à toute somme qui pourrait lui être due sur ce contrat.

Troisièmement.—Que tous les matériaux pour les dits travaux seront visités et approuvés avant d'être employés soit par le dit bureau des travaux publics ou telle autre personne qu'il nommera, et tous matériaux rejetés ne seront point employés dans les dits ouvrages, et s'ils ne sont point enlevés par la dite partie en première part, lorsqu'elle en sera requise par le dit bureau des travaux publics ou son ingénieur ou la personne qu'il en aura chargée, alors les dits matériaux seront enlevés par le dit bureau des travaux publics, son ingénieur ou la personne qu'il en aura chargée, et transportés en tels lieux qu'il croira convenables aux frais et dépens et aux risques de la dite partie en première part.

Quatrièmement.—Que lorsque le dit bureau des travaux publics aura fait quelq'avance à la dite partie en première part pour outils instrumens ou matériaux d'aucune espèce, ic eux seront dès lors considérés et deviendront la propriété du dit bureau des travaux publics.

Cinquièmement.—Que tout surintendant, artisan ou journalier employé sur les dits travaux, qui donnera aucun juste sujet de plainte, sur la représentation de l'ingénieur ou de la personne en charge, la dite partie en première part, sur la demande du dit bureau des travaux publics, congédiera immédiatement la dite personne ou personnes, et elle ne sera plus employée sans le consentement du dit bureau des travaux publics.

Sixièmement.—Que si le dit bureau des travaux publics exige quelque changement ou modification, soit dans la position, soit dans les détails d'aucune partie des dits travaux, dans le cours d'ic eux, la partie en première part est par le présent tenue de faire le dit changement ou modification; et si le dit changement ou modification entraîne, quelques frais additionnels à la

Etat des travaux faits par James Russell au havre de Cobourg, non mentionnés dans le contrat.

Appendice (A. A. A.)

Appendice (A. A. A.)

27 Février.

27 Février.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Défenses posées à la jetée pour empêcher les bateaux-à-vapeur de se heurter contre l'ancien ouvrage, 227 pieds 6 pouces, à 1s.....	11	7	6						
12 chevilles à vis × 2', 2"=26 à 5 lbs.....				130					
20 fiches do × 1-6-30... 150									
5 chevilles × 2-2-11... 65									
14 fiches × 1-6-21... 105									
8 do × 2-2-17... 85									
525 à 5d.	10	18	9	22	6	3			
Poteaux d'arrêt érigés sur la jetée ouest..... 65									
Do do Est, 31.66.....									
Suivant contrat, jetée ouest 13									
Do do do 18									
Do do Est 26-57									
Extra..... 9 à 60s				27	0	0			
Ouvrage additionnel à un pied sous l'eau non de niveau dans l'espace qui éloit connu, et estimé à 5 pieds plus bas.									
No. 2 cage, 21×30-630									
3 do 31×30-930									
4 do 26×30-780									
2340 à 55s. 9d....	65	4	6						
54 chevilles, × 2. 3=121 à 5 lbs.....									
67 do × 6. 0=422 (402*)									
543-2769 à 5d..	57	13	9						
Chevilles additionnelles au centre et aux liens des traverses 675									
Lambourdes 189									
864×16=1296=									
6804 à 5d.	141	15	0	204	13	3			
Jetée Est.									
Charpente sous l'eau,									
16 pieux × 32.6-520									
10 do × 40 -400									
920 à 55s 9d....	26	12	11						
Do au-dessus de l'eau,									
10 pieux × 32.6-325									
5 do × 40 -200									
10 liens × 75 -750									
6 do × 32.6-195									
1470 à 47s. 6d... 34	18	3							
Stringers, 4.32.6, 120 à 47s 6d £3 1 9 (c)				3	2	0			
Pavé, 40×32.6, 1300 à 90s.....	5	17	0						
Posé 13 quarrés, à 5s.....	3	5	0						
Chevilles sous l'eau, 20×2,2= 45...									
Do au-dessus do 15×6×23=157...									
Do do 20×16= 30...									
Do do 8×2×16= 24...									
256									
1344 lbs. à 5d...£28	27	18	5						
Porté ci-contre.....£	100	13	7	313	19	6			
Rapporté de ci-contre.....	100	13	7	313	19	6			
Pointes, 13 quarrés, à 10 lbs. 130 à 25s per quintal.....									
Pierres, 36×28×5=toises 39 à 16s 9d	30	14	0						
2 poteaux d'arrêt, à 60s.....	6	0	0						
Chevilles additionnelles, jetée ouest, dans les lambourdes aux liens 470 dans les lambourdes 192									
662									
× 1-6.993 lbs. 5213 à 5d.									
Couvercle en chêne, y compris les chevilles, 10×7 fiches, assujétissant les trappes à eau, etc., sur la jetée Ouest..... 1265									
Do Est..... 945									
Do Ouest..... 224									
2424 à 2s.....									
Avoir assujétis les coins en plancho de chêne 7 haut×4 larg.×9, no.= 252 à 4½d.....	4	14	6						
Main-d'œuvre, y compris l'échaffaudage.....	6	6	0						
26 bandages en fer 3×½, 25 lbs=650 lbs à 5d.....	13	10	10						
Les avoir posés 650 à 1½d.....	4	1	3						
Chevilles dans les bandages, 211- Do dans les planches, 400 à 1½d 600 à 5d.....	12	10	0						
Avoir rempli une ouverture dans la jetée ouest pour empêcher le sable de s'introduire dans une partie du vieil ouvrage :									
14×9×7.9= 976									
8-6×10×10=850-1826 à 55s 9d	60	17	5						
50 chevilles × 2.3=112-6×5½- 599 à 5d £12 5 10.....	12	6	0						
Pierre, 14 toises à 15s. 9d.....	11	0	6						
Avoir planchéié une partie de la jetée Est depuis la rive jusqu'à T, et partie de la grande jetée Ouest, 590×15=89,55.....									
Avoir réparé la jetée Ouest près du rivage 124×15, 18.60, et autre partie 9.30.117,45 à 7s. 6d.....	44	0	10						
Chevilles pour les ouvrages susdits, 1040 à 25s.....	12	19	0						
Déduisez 8s. 4d.×3×2.....									
Ajoutez.....									
£ 876 1 9									
£ 975 12 11									
£ 975 14 6									

Neuf cent soixante-et-seize louis un chelin et neuf deniers.

(Signé) N. H. BAIRD.

Je certifie que la quantité ci-dessus est correcte.
BUREAU DE L'INGENIEUR,
Dis. N. C., 13 Oct. 1843.

(Signé) PETER LAWRENCE, Surintendant.

ARTICLES D'ENGAGEMENT, passé entre James Russell, de Kingston, entrepreneur, John Mowat, de Kingston, marchand, et Hiram Weeks, de Kingston, aubergiste, de la première part, et le bureau des travaux publics, de la seconde part, SAVOIR : Que les dites parties en la première part s'engagent et s'obligent par le présent, pour eux, leurs heirs et ayans cause, envers et en faveur du dit bureau des travaux publics, pour et en considération des conventions, conditions et marchés ci-après mentionnés d'avoir et délivrer à la satisfaction du dit bureau des travaux publics, partie de la seconde part Tout l'ouvrage qui reste à faire pour réparer,

finir et compléter le havre de Cobourg d'une manière bonne, solide et durable, suivant les plans et spécifications de record dans le dit bureau des dits travaux publics, et signés par les parties à ces présentes ;—le tout devant être complété et fini, prêt à être en opération le ou avant le premier jour d'octobre prochain. En considération de quoi, le dit bureau des travaux publics promet et s'engage par le présent à payer au dit James Russell, de la première part, ses heirs, ayans cause ou représentants légaux, la somme de cinq mille quatre cent treize louis, trois chelins et sept deniers, cours d'Halifax, conformément aux disposi-

Appendice
(A. A. A.)

27 Février.

tions de l'acte 4 et 5 Vict., chap. 38, sect. 27, et en la manière suivante, savoir :—en paiemens mensuels suivant l'ouvrage fait, tel que certifié par l'ingénieur ou l'officier qui en sera chargé par le bureau, en déduisant 15 pour cent sur chaque paiement jusqu'à ce que tout l'ouvrage soit fait et complété, les dites retenues devant être alors payées avec le dernier paiement, dix jours après que l'ouvrage aura été accepté par le dit bureau des travaux publics.

Sujet néanmoins aux stipulations, conditions et conventions ci-après mentionnées, c'est-à-savoir :

Premièrement.—Que si, sur le rapport de l'ingénieur ou du surintendant employé par le dit bureau des travaux publics, l'établissement et le progrès des travaux ne paraissent point suffisants pour permettre que les travaux seront livrés dans le temps fixé, le dit bureau des travaux publics pourra, dans sa discrétion, ôter l'ouvrage en tout ou en partie des mains de la partie de la première part, et le donner à aucun autre entrepreneur ou entrepreneurs, sans avis préalable, ou le dit bureau pourra employer tel autre nombre d'ouvriers et se procurer des matériaux, outils et autres choses nécessaires aux frais de la dite partie en première part, et la dite partie en première part, dans tous les cas, sera responsable des frais additionnels que le bureau des travaux publics pourra encourir par cette raison.

Secondement.—Que, dans le cas où *James Russell*, en la première part, manquerait à remplir son contrat, il perdra tout droit et réclamation à aucune remise de la part du bureau des travaux publics, ainsi qu'à toute somme qui pourrait lui être due sur ce contrat.

Troisièmement.—Que tous les matériaux pour les dits travaux seront visités et approuvés avant d'être employés, soit par le dit bureau des travaux publics ou telle autre personne qu'il nommera, et tous matériaux rejetés ne seront point employés dans les dits ouvrages, et s'ils ne sont pas enlevés par la dite partie en première part lorsqu'elle en sera requise par le dit bureau des travaux publics, ou son ingénieur ou la personne qu'il en aura chargée, alors les dits matériaux seront enlevés par le dit bureau des travaux publics, son ingénieur ou la personne qu'il en aura chargée, et transportés en tels lieux qu'il croira convenables aux frais et dépens et aux risques de la dite partie en première part.

Quatrièmement.—Que, lorsque le dit bureau des travaux publics aura fait quelque avance à la dite partie en première part pour outils, instruments ou matériaux d'aucune espèce, iceux seront dès lors considérés et deviendront la propriété du dit bureau des travaux publics.

Appendice
(A. A. A.)

27 Février.

Cinquièmement.—Que tout surintendant, artisan ou journalier employé sur les dits travaux, qui donnera aucun juste sujet de plainte, sur la représentation de l'ingénieur ou de la personne en charge, la dite partie en première part, sur la demande du dit bureau des travaux publics, congédiera immédiatement la dite personne ou personnes, et elle ne sera plus employée sans le consentement du dit bureau des travaux publics.

Sixièmement.—Que, si le dit bureau des travaux publics exige quelque changement ou modification, soit dans la position, soit dans les détails d'aucune partie des dits travaux, dans le cours d'iceux, la partie en première part est par le présent tenue de faire le dit changement ou modification; et si le dit changement ou modification entraîne quelques frais additionnels à la dite partie en première part, soit en travail soit en matériaux, le dit bureau des travaux publics la remboursera des dites dépenses, ou si c'est une épargne pour la dite partie en première part, soit en travail soit en matériaux, les dits frais seront déduits du montant de son contrat. Dans tous les cas, le montant sera fixé par l'estimation faite par le dit bureau des travaux publics, son ingénieur ou la personne qu'il en aura chargée.

Septièmement.—S'il s'élève quelque différence d'opinion quant à la signification que l'on devra donner à aucune partie des plans ou spécifications, elle sera réglée conformément à l'opinion du bureau des travaux publics.

Et pour l'accomplissement de toutes et chaque conventions et obligations, entreprises et clauses ci-dessus exprimées et d'aucune partie d'icelles, les susdits *James Russell*, *John Mowat* et *Hiram Weeks*, parties en la première part, pour eux, leurs hoirs et ayans cause, s'obligent eux-mêmes par le présent, conjointement et séparément, envers et en faveur du dit bureau des travaux publics, partie en la seconde part.

En foi de quoi, les dites parties en la première part ont signé et scellé ces présentes en double, et le président des travaux publics a aussi signé et apposé le sceau de la corporation du dit bureau des travaux publics, le quatrième jour d'octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-deux.

(Signé,) JAMES RUSSELL,
(Signé,) JOHN MOWAT,
(Signé,) HIRAM WEEKS,
(Signé,) HAMILTON H. KILLALY,

En présence de

(Signé,) JNO. H. CONNOLLY,
CHARLES D. SHANLEY.

Témoin à la signature de H. H. Killaly,
(Signé,) JOHN H. CONNOLLY.

MESSAGE.

ELGIN ET KINCARDINE.

Le gouverneur général transmet pour l'information de l'assemblée législative, copie d'une correspondance au sujet de l'établissement d'un système de bureau général des postes dans les provinces anglaises de l'Amérique du Nord.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 27 février, 1849.

CÉDULE.

NO.	DE QUI.	DATE.	SUJET.
		1847.	
1	Le Comte d'Elgin au Comte Grey,	29 Octobre,	Transmettant le projet du rapport des commissaires des diverses provinces sur le bureau de poste.
2	Ditto.	19 Novembre,	Transmettant le rapport tel que finalement signé par les commissaires, et une communication du gouvernement du Nouveau-Brunswick.
		1848.	
3	Le Comte Grey au Comte d'Elgin,	6 Avril,	Décision du gouvernement de sa majesté, — avec une lettre de la trésorerie.
4	Le Comte d'Elgin au Comte Grey,	14 Juin,	Avec copie d'un rapport fait par le conseil exécutif après communication avec les membres du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.
5	Le Comte d'Elgin à Sir E. Head,	1er Novembre,	Demandant à être informé des vues du gouvernement du Nouveau-Brunswick.
6	Le Comte Grey au Comte d'Elgin,	15 Décembre,	Annonçant qu'un acte sera introduit dans le parlement impérial pour transporter aux autorités coloniales l'administration du bureau de poste dans l'Amérique Britannique du Nord.
7	Sir E. Head au Comte d'Elgin,	7 Novembre,	Annonçant le concours du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Appendice
(B. B. B.)(Copie.)
No. 94.

27 Février.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
MONTRÉAL, 29 octobre, 1847.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre ci-joint pour l'information de votre seigneurie, le projet d'un rapport sur la possibilité qu'il y a d'établir un système avantageux et uniforme de bureaux de postes dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, sous le contrôle et l'administration provinciale, lequel a été mis entre mes mains par M. Cayley, le monsieur que j'ai choisi pour s'enquérir de ce sujet conjointement avec les commissaires nommés à la même fin par les lieutenants-gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard.

Dans le fait, le projet soumis ici n'a été vu et approuvé que par M. Cayley, le commissaire pour le Canada, et M. Johnston le commissaire pour la Nouvelle-Ecosse. Il n'a pas été nommé de commissaire pour l'Isle du Prince-Edouard, par suite, je crains, de l'absence du lieutenant-gouverneur de cette colonie, et M. Hazen, le commissaire pour le Nouveau-Brunswick, a été obligé de laisser Montréal avant que les travaux de la commission aient été terminés. On me dit cependant qu'il y a toute raison de croire que les autorités dans ces colonies concourront dans les suggestions qu'il contient.

Ce qui m'engage à solliciter l'attention de votre seigneurie en faveur de ce rapport tout imparfait qu'il est, c'est le désir de savoir si le gouvernement de sa majesté est disposé à céder aux législatures provinciales le contrôle du département des postes, dans le cas où elles mettraient à exécution les arrangements qui y sont proposés. Les commissaires ne veulent point aller plus loin dans cette affaire avant d'avoir reçu quelque assurance à cet effet. J'oserai donc le recommander à la considération la plus prompte et la plus favorable de votre seigneurie. Le plan qu'ils proposent n'est pas sans objection, mais en somme, et sous les circonstances dans lesquelles se trouvent ces colonies, je le considère bien adapté à la fin que l'on se propose.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Le Très Hon.
Comte Grey,
etc., etc., etc.(Copie.)
No. 97.HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
MONTRÉAL, 19 novembre, 1847.

MILORD,—Relativement à ma dépêche No. 94, transmettant le projet d'un rapport des commissaires nommés pour s'enquérir de la possibilité d'établir un système avantageux et uniforme de bureaux de postes dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, j'ai maintenant l'honneur de transmettre à votre seigneurie une copie du rapport signé par les commissaires. La seule différence digne de remarques entre le projet déjà transmis et le projet actuel, c'est que dans ce dernier les devoirs du bureau central d'audition en Canada sont définis d'une manière plus claire.

J'ai aussi l'honneur de transmettre copie d'une dépêche du lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, renfermant une résolution du conseil exécutif de cette province, s'accordant à appuyer le rapport des commissaires ci-dessus mentionnés.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Le très Hon.
Comte Grey,
etc., etc., etc.Appendice
(B. B. B.)

27 Février.

(Copie.)

A Son Excellence le très Honorable le Comte d'ELGIN et KINCARDINE, K. T. gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous les soussignés, conformément aux instructions de votre excellence et des lieutenants-gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et du Prince-Edouard pour instituer une enquête et faire un rapport sur la possibilité d'établir un système avantageux et uniforme de bureaux de postes dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, basé sur les vues entretenues par leurs seigneuries le comte Grey et lord Clanricarde, et communiquées à votre excellence par une dépêche datée le 31 décembre, 1846, avons donné notre considération la plus sérieuse aux divers points contenus dans l'importante question qui fait le sujet de cette enquête et avons maintenant l'honneur de soumettre notre rapport.

En commençant nos travaux, nous avons porté notre attention aux représentations et aux adresses que les diverses législatures coloniales ont de temps en temps présentées au gouvernement impérial au sujet des bureaux de poste, tant parce que, suivant lord Clanricarde, ce sont ces adresses qui ont engagé sa seigneurie à faire les suggestions contenues dans sa lettre du 18 août, 1846, que parce que ces représentations ont fait connaître d'une manière évidente les divers inconvénients que souffrent les colonies anglaises de l'Amérique du Nord et pour lesquelles on cherche aujourd'hui un remède.

Un coup-d'œil rapide nous a suffi pour voir que les provinces, dans les remontrances qu'elles ont faites contre la coutume de porter au crédit du gouvernement impérial le montant prétendu de l'excédant des recettes, n'étaient point poussées par aucun désir de convertir en une source de revenus la taxe postale, ou de révoquer en doute la prudence du gouvernement impérial dans l'administration de ce département, mais bien par la conviction toujours croissante que les intérêts sociaux et commerciaux des colonies sont intimement liés à l'extension de leurs communications postales, et qu'elles y ont vu, suivant les observations judicieuses de lord Clanricarde, les moyens de répandre la civilisation dans un pays nouveau. Le rapport précieux des commissaires canadiens en 1841; l'adresse de la législature de cette province, le 2 juin, 1846, dans laquelle elle exposait que, si l'on ne pouvait point réduire les frais de port jusqu'au taux qui existent dans la mère-patrie, au moins l'on pouvait adopter le tarif en force dans les Etats-Unis; l'adresse conjointe du conseil législatif et de la chambre d'assemblée du Nouveau-Brunswick, datée le 11 avril, 1845; le rapport du comité spécial de cette dernière, daté le 11 avril, 1846, et plus récemment encore les résolutions passées par la chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse du 29 mars, 1847, dans lesquelles l'on s'engage à remplir le déficit que pourra créer, dans les revenus des bureaux de poste, l'établissement d'un tarif de frais de ports coloniaux et intercoloniaux bas et uniforme; ces représentations et toutes celles que les autres provinces ont faites font voir d'une manière bien évidente le désir que nourrissent toutes les possessions anglaises de l'Amérique du Nord de pouvoir avoir une part dans les avantages intellectuels, sociaux et commerciaux que l'établissement de la poste à deux sols a répartis à la mère-patrie d'une manière si libérale.

L'expérience de tous les jours a prouvé la sagesse qui a présidé à l'adoption d'une mesure qui, dans le temps, était caractérisée par autant de hardiesse qu'elle l'a été ensuite par le succès. L'exemple que la Grande-Bretagne a montré en réduisant les frais de port a été récemment suivi par les Etats-Unis, sous une forme différente et mieux adaptée à la population disséminée et à la vaste étendue de ce pays. Le succès qui a suivi cette réduction a décidé bien des choses

Appendice
(B. B. B.)

27 Février.

qui paraissent douteuses sous le point de vue financier, et encourage les commissaires dans la prétention que toute diminution sérieuse dans les revenus du bureau de poste provincial, provenant de la réduction des frais de port, sera de courte durée, et sera plus que compensée par les nombreux avantages si ardemment désirés par les provinces et que cette réduction produirait indubitablement.

Dans cette vue nous avons dirigé d'une manière plus particulière notre attention vers cette partie du sujet mentionné dans la lettre du maître de poste général, qui a rapport à l'établissement d'un bureau indépendant dans les provinces et aux diverses conditions que sa seigneurie regarde comme essentielles au fonctionnement de tout plan bien mûri.

Et nous sommes entrés dans la tâche qui nous a été confiée avec un sentiment profond de l'importance et de la difficulté qu'il y a à présenter à votre excellence un plan qui soit de nature à rencontrer l'approbation des législatures des quatre provinces.

C'est pourquoi nous avons cherché à formuler nos suggestions de manière à obtenir le concours des législatures sans lequel le peuple de ces colonies ne peut espérer jouir des grands avantages des communications postales étendues et à bas prix, plutôt qu'à former un plan qui, quel qu'avantage qu'il puisse promettre en théorie, renfermerait des éléments d'incertitude, d'hésitation ou de discordance qui pourraient peut-être engager les législatures à le rejeter.

Dès le commencement de notre enquête, se présentait la considération des avantages relatifs d'un système de revenu et d'administration conjoint pour les quatre provinces, ou d'un système qui placerait l'administration des postes entre les mains des gouvernements locaux de chaque province, tel que suggéré par lord Clanricarde, sans autre contrôle central que celui qui serait nécessaire pour la protection des intérêts postaux de l'empire et des colonies entre elles.

Nous nous sommes décidés à recommander ce dernier système, quoique nous n'ayons pas été insensibles aux argumens que l'on pouvait avancer en faveur du premier.

Les objections qui, suivant l'anticipation de sa seigneurie le maître général des postes, résulteraient de ce que le contrôle continuerait à appartenir à l'Angleterre après que les provinces auraient assumé les responsabilités financières du département, peuvent en grande partie s'appliquer contre tout contrôle d'une autorité et de fonctions également étendues qui serait établi dans l'une des colonies.

A ces objections, on peut répondre que la meilleure garantie pratique que l'on puisse avoir contre tout excès imprudent dans l'étendue des avantages postaux se trouvera dans la considération qu'en empiétant pour ce service sur le revenu général, on diminuera d'autres sources de profits non moins précieuses; mais ce motif, puissant quand il n'agit que dans les limites d'une seule province, pourrait perdre beaucoup de sa force si les revenus postaux des quatre provinces étaient réunis en un seul fonds, et si les facilités postales portaient d'un centre unique et commun, assujettissant les provinces à une contribution forcée pour rencontrer l'excédant général des dépenses sur les recettes. Un arrangement semblable donnerait lieu à des comparaisons jalouses; et, dans la crainte où serait une province de voir que l'économie pratiquée dans ses limites ne serait pas également pratiquée dans les autres provinces, tout naturellement elle n'aurait plus de nouveaux motifs de chercher à retirer le plus grand avantage possible du fonds commun, en voulant établir un système sur un pied extravagant, et la seule protection efficace contre toute dépense excessive disparaîtrait en affaiblissant ainsi les motifs d'économie.

Cependant indépendamment des argumens que l'on peut avancer des deux côtés sur le mérite de la question, nous croyons que le plan qui laisserait à chaque

province la disposition de ses propres revenus et le soin d'étendre ses facilités postales, serait celui qui rencontrerait, le plus probablement, l'assentiment de toutes les provinces. Il offre surtout pour les petites colonies moins de doute sous le rapport des finances, moins d'incertitudes sous le rapport des facilités postales, et en conséquence, comme premier pas, nous croyons qu'il sera une mesure plus facile et plus pratique, et il n'empêchera pas pour l'avenir l'introduction d'un système plus large et mieux combiné, si l'expérience en permet l'extension.

Les conditions et coutumes suggérées par sa seigneurie le maître général des postes dans sa lettre du 18 août, 1846, comme importantes et nécessaires sous tout système d'administration provinciale demandaient ensuite et ont eu notre attention la plus sérieuse.

Les propositions suivantes renferment tout ce que sa seigneurie regarde comme nécessaire:—

Y concourant nous-mêmes, et croyant qu'elles rencontreront l'approbation des législatures provinciales, nous les adoptons comme faisant parti du plan que nous avons l'honneur de recommander dans ce rapport, sujet néanmoins à quelques explications que nous ajoutons.

1. Que le principe anglais du poids et l'échelle, d'après laquelle les frais de port additionnels sont calculés doivent être conservés dans tous les cas. Nous recommandons aussi que le système de comptes, de contrôle et d'audit tel que maintenant suivi ne soit pas changé, autant que possible.

2. Qu'il soit établi dans toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord un système et un tarif postal uniforme sans autres modifications que celles que les circonstances pourront exiger.

3. Qu'il ne soit exigé aucun frais de port de transit sur des lettres transmises entre ces provinces pour frais de transport dans aucune d'elles.

4. Que le taux uniforme des frais de port coloniaux à l'intérieur de deux deniers sterling par demi-once continue à être le taux en opération à l'égard des lettres transmises par les malles anglaises entre le royaume-uni et les provinces de l'Amérique du Nord, et soit étendu aux pays qui ont fait des conventions postales avec la Grande-Bretagne, tel que suggéré par lord Clanricarde.

5. Que le paiement d'avance des frais de port tant entre les provinces qu'entre le royaume-uni et les provinces sera volontaire.

6. Que pour simplifier les comptes, chaque province retiendra le montant des frais de port qu'elle percevra, stipulation qui comporte liberté illimitée et uniformité de principe à l'égard du paiement d'avance des frais de port.

7. Les frais de port des paquebots d'un chelin sterling par demi-once seront, nous comprenons, prélevés dans les quatre provinces énumérées et remis au maître général des postes en Angleterre, déduction faite de toute juste réclamation du département des postes de la province.—Le taux colonial à l'intérieur de deux deniers sterling exigible sur les lettres des malles anglaises ou autres paquebots, est sur un autre pied et restera, nous présumons, au crédit des provinces respectives où il pourra être perçu; pendant que, dans le cas où il serait payé d'avance en Angleterre, il sera porté au crédit de la province dans laquelle les lettres devront être délivrées.

Il est aussi entendu que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ne paieront point à même leurs divers fonds postaux, pour le transport des malles à travers aucune de ces provinces, pour des colonies situées au-delà d'elles respectivement.

Ces stipulations toutes justes qu'elles sont en elles-mêmes, ne sont point de nature à créer des difficultés pratiques, vu qu'il n'est pas nécessaire que la malle des paquebots en question soit ouverte pendant le transit à leur destination, et le service peut se faire, (et l'on entend aujourd'hui qu'il se fera principalement sinon

Appendice
(B. B. B.)

27 Février.

Appendice
(B. B. B.)

27 Février.

uniquement) sous des contrats distincts, n'occasionnant ainsi aucune complication de comptes.

Ce service, nous présumons, sera payé à même les frais de port de paquebot d'un chelin sterling, et nous supposons que le gouvernement de sa majesté continuera aussi, avec le même fonds, à transporter les malles des paquebots dans ces provinces pour lesquelles elles sont destinées, comme cela s'est fait autrefois par l'Unicorn jusqu'à Québec, et subséquemment à travers le territoire des États-Unis.

Fixer le taux des frais de port le plus propre à promouvoir les objets en vue, sans perdre de vue l'effet que cela peut avoir dans les revenus des colonies, n'a pas été la partie la moins importante de nos devoirs. Heureusement, nous ne sommes cependant pas livré à nos propres moyens pour le remplir.

Nous nous sommes accordé à établir trois deniers courant par demi-once comme premier taux; et en cherchant à le limiter à des distances de trois cents milles, et en établissant un taux additionnel pour des distances au-delà de cette limite, nous n'avons été influencé que par des considérations de revenus,—considérations qui influenceront aussi probablement les diverses législatures.

Votre excellence verra que nous avons suivi l'échelle adoptée dans les États-Unis d'Amérique, que mentionnait la législature canadienne dans son adresse du 2 juin, 1846, (citée dans le commencement de ce rapport) lequel tout en coïncidant parfaitement avec le tarif adopté par l'Assemblée de la Nouvelle-Ecosse, promet devoir rencontrer les vues du Nouveau-Brunswick telles qu'exprimées le 11 avril, 1845. La plupart des complications du système actuel des postes disparaîtraient, et les facilités postales s'étendraient partout, si ce tarif simple s'appliquait à toutes les distances dans les quatre provinces.

Cependant dans le cas où une législature coloniale croirait que, pour l'augmentation du revenu des postes, il faille établir un tarif plus élevé pour les distances plus considérables, nous suggérerions l'adoption de l'échelle déjà mentionnée—et le taux de six deniers par demi-once pour toutes les distances au-delà de trois cents milles.

Il ne reste plus qu'à mentionner les principales dispositions que nous pouvons regarder comme nécessaires ou avantageuses pour préparer un système sous lequel l'administration des bureaux de poste puisse être transférée du maître général des postes aux autorités provinciales.

Elles sont comprises dans les suggestions suivantes que nous offrons à la considération de votre excellence (avec les explications déjà données :—)

1. Qu'il devrait y avoir un bureau central d'audition dans le Canada, dont le maître général des postes de cette province serait le chef. Le devoir de ce bureau serait d'auditer les comptes des diverses provinces tous les trois mois, et en soumettre un état tous les ans aux différentes législatures; de prélever et transmettre en Angleterre les balances dues par les quatre provinces pour frais de port des paquebots; et, de concert avec le principal officier du département des postes dans chaque province, de passer des contrats et faire tous les arrangements nécessaires pour le transport des malles par la principale route ou la route centrale depuis le Canada jusqu'à Halifax et entre la Nouvelle-Ecosse et l'Isle du Prince-Edouard.

Les dépenses de ce bureau, excepté le salaire du principal officier qui ne sera point payé par les trois colonies, seront supportées par les diverses provinces d'une manière proportionnée aux recettes brutes, à part les frais de port des paquebots.

2. Que le département du bureau des postes dans chaque province sera distinct et séparé, sujet à l'autorité et au contrôle de leurs gouvernements respectifs et tenu de leur rendre compte; ces gouvernements auront le pouvoir de nommer le principal officier et les subal-

ternes, et d'augmenter ou diminuer (sujet aux réserves mentionnées dans la clause précédente) les diverses routes postales, bureaux, etc., dans leurs propres limites.

Et que chaque province paiera les frais d'administration de son propre bureau de poste, et de ses routes postales, stations, courriers, etc., et gardera tous les deniers qu'elle recevra, y compris ceux provenant des lettres payées d'avance.

3. Qu'un chelin sterling par demi-once sera réservé pour la Grande-Bretagne, pour les lettres des paquebots anglais, pour payer tous les frais de transport par mer et par terre entre la Grande-Bretagne et les limites des diverses provinces auxquelles les malles sont destinées, et que deux deniers sterling par demi-once seront le taux de port provincial sur les lettres des paquebots pour toute distance dans les provinces, pour la réception ou la mise en malle de ces lettres, tel qu'il a été expliqué en considérant la suggestion de lord Clanricarde.

4. Que le taux uniforme de trois deniers courant par demi-once pour toutes les distances moindres que trois cents milles, et, si on le juge nécessaire pour les fins du revenu, de six deniers courant pour toutes les distances excédant trois cents milles, sera établi pour les quatre provinces, et qu'aucun frais de port de transit ne sera permis. Les quatre provinces pour le fonctionnement de cette clause, sont considérées comme n'en formant qu'une, et aucune exception n'est faite pour les lettres des malles anglaises.

5. Que les journaux, documens parlementaires et autres papiers imprimés seront transmis aux taux actuels. Mais dans chaque province le gouvernement; sur la demande de la législature, pourra ordonner que les journaux et autres papiers imprimés seront transmis dans la province francs de port par le bureau de poste.

6. Que le paiement des lettres, comme il a déjà été expliqué, sera libre dans tous les cas qui ne tombent point sous des règlements étrangers.

7. Que tout privilège d'affranchissement sera aboli. Le tout respectueusement soumis.

Octobre, 1847.

(Signé,)

WM. CAYLEY,
J. W. JOHNSTON,
R. S. HAZEN.

Le député maître général des postes du Canada a évalué à 210,000 le nombre des lettres envoyées par (le bureau de poste, durant le cours de l'année dernière,) à des distances au-delà de trois cents milles, ce qui, à trois deniers par lettre, donnerait un revenu de £2625 ou de £5250 au taux augmenté de six deniers.

En supposant le revenu postal de la Nouvelle-Ecosse, le plus considérable ensuite sous le rapport du montant, un septième du revenu du Canada, et évaluant, suivant la même proportion que l'on peut considérer comme trop forte, les frais de port pour les distances au-delà de trois cents milles, le revenu, avec le double taux, augmenterait de £375. Cependant, si l'on peut prétendre que le nombre des lettres augmentera à mesure que les frais de port diminueront, ces calculs changeront naturellement si l'on maintient partout le taux de trois deniers, et l'avantage apparent en faveur d'un second taux ou d'un taux plus élevé diminue d'autant.

(Signé,)

WM. CAYLEY,
J. W. JOHNSTON.

(Copie.

FREDERICTON, 14 novembre, 1847.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre à votre seigneurie copie d'une résolution passée dans le conseil, le 11 du courant, relativement à l'établissement futur d'un bureau général des postes dans cette province, et

Appendice
(B. B. B.)

27 Février.

Appendice
(B. B. B.)

27 Février.

au rapport de MM. Johnston et Hazen qui a été transmis à M. Cayley pour qu'il y concoure et qu'il soit communiqué à votre seigneurie.

J'ai, etc.,

(Signé,) W. M. G. COLEBROOKE.

A Son Excellence
le très Honorable
le Comte d'Elgin et Kincardine,
etc., etc., etc.

EN CONSEIL, 11 novembre, 1847.

PRÉSENT.

Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR,
etc., etc., etc.

La copie d'un rapport fait conjointement par les Hon. MM. Johnston (de la Nouvelle-Ecosse) et R. S. Hazen, daté en octobre, 1847, lequel a été transmis à M. Cayley, pour qu'il y concoure et qu'il soit communiqué au gouverneur-général, relativement à l'établissement futur d'un bureau général des postes dans les provinces de l'Amérique du Nord, et le bureau concourant dans les arrangements proposés, ainsi qu'il soit fait au gouverneur-général communication de son désir de supporter la mesure dans la législature provinciale, et de la recommander au gouvernement de sa majesté.

Extrait des minutes.

RT. FULTON.

(Copie.)
No. 292.

DOWNING STREET,
6 avril, 1848.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception des dépêches de votre seigneurie No. 94 et 97 du 29 octobre et 19 novembre dernier, accompagnées du rapport de la commission nommée pour s'enquérir de la possibilité d'établir un système uniforme et efficace de bureau de poste dans les provinces anglaises de l'Amérique du Nord.

Je transmets maintenant à votre seigneurie, pour votre information et gouverne, copie d'une lettre à ce sujet des lords commissaires de la trésorerie, par laquelle vous verrez que leurs seigneuries ne peuvent point consentir à ce que les dépenses du transport des malles anglaises entre Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, et les limites des autres provinces, soient payées à même le produit des frais de port de paquebot, reçus par ce bureau dans ce pays. J'ai cependant à informer votre seigneurie que, sauf les modifications nécessaires à cet égard, le gouvernement de sa majesté sera prêt, lorsque les provinces auront pris les arrangements nécessaires, d'effectuer le transport de l'administration des voies postales aux autorités provinciales.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Le très Hon.
le Comte d'Elgin,
etc., etc., etc.

(Copie.)

CHAMBRE DE LA TRÉSORERIE,
23 mars, 1848.

MONSIEUR,—Relativement à vos lettres du 26 novembre et du 30 décembre dernier, et à la correspondance qui a précédemment eu lieu relativement au transport de l'administration de l'établissement des bureaux de postes dans les provinces de l'Amérique

Appendice
(B. B. B.)

27 Février.

du Nord, du maître général des postes de sa majesté aux autorités locales, je suis chargé par les lords commissaires de la trésorerie de sa majesté de vous dire, pour l'information du Comte Grey, que leurs seigneuries ont pris en considération conjointement avec le maître général des postes, les observations et recommandations contenues dans le rapport des commissaires nommés par les gouvernements du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse pour s'enquérir de la possibilité d'établir un système uniforme de communications postales entre ces provinces et l'Isle du Prince-Edouard, lequel a été transmis à sa seigneurie dans la dépêche du gouverneur-général, le comte d'Elgin, du 19 novembre dernier.

Les arrangements proposés par les commissaires s'accordent généralement avec les suggestions contenues dans la lettre du maître général des postes qui accompagnait la communication de ce département à M. Stephen, le 10 septembre, 1846, excepté en ce qui regarde la prétention que les frais de transport des malles anglaises entre Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, et les limites des autres provinces auxquelles ces lettres sont destinées ou d'où elles viennent, doivent être défrayés par le gouvernement de sa majesté à même les frais de port de paquebots reçus par le bureau de poste dans ce pays.

Quant à ce point, j'ai à vous prier de faire remarquer à Lord Grey que les frais de port de paquebots, reçus soit dans ce pays, soit dans la colonie sur les lettres payées ou marquées non payées, ne sont que pour les frais de transport par mer des lettres entre la Grande-Bretagne et le port auquel les malles doivent être reçues ou remises, et que ces frais de port sont évidemment la propriété de ce pays, vu qu'ils ne sont imposés qu'en considération des dépenses considérables qui sont encourues pour maintenir la communication dispendieuse des paquebots, et que, lorsqu'ils sont reçus dans les colonies, ils doivent être remis sans déduction au bureau de poste anglais.

Il est évident qu'il ne peut pas y avoir de difficulté à faire exécuter cette disposition, car il suffirait d'ôter la liberté qui est laissée de payer les lettres dans la colonie pour s'assurer du paiement en plein de ces frais de port sans que les bureaux de poste coloniaux puissent y intervenir.

Il restera aux autorités provinciales à déterminer entre elles comment elles paieront les frais de transport des malles anglaises entre Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, et les autres provinces anglaises de l'Amérique du Nord. Sauf les modifications mentionnées plus haut relativement aux frais de port de paquebots qui auraient aussi l'effet de suppléer à l'établissement d'un bureau central d'audition, les gouvernements provinciaux pourraient être autorisés à prendre des arrangements propres à mettre à exécution les recommandations des commissaires, et lorsque ces arrangements auront été suffisamment considérés, leurs seigneuries seront prêtes à faire prendre toutes les mesures nécessaires pour transporter aux autorités provinciales l'administration des communications postales.

J'ai, etc.,

(Signé,) C. E. TREVELYAN.

H. Mcrivale, Secr.,
etc., etc., etc.

(Copie.)
No. 80.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
MONTRÉAL, 14 juin, 1848.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre ci-joint copie d'une minute approuvée du conseil exécutif de cette province (10 juin 1848,) au sujet du bureau

Appendice
(B. B. B.)

27 Février.

de poste provincial dressée après avoir communiqué avec certains membres du conseil exécutif de la Nouvelle-Ecosse, envoyés ici en mission spéciale par Sir John Harvey pour traiter avec le gouvernement de cette province sur cette affaire et sur d'autres affaires qui affectent les intérêts réunis des provinces.

2. Votre seigneurie remarquera que le gouvernement de cette province est prêt à recommander au parlement local la passation d'une mesure l'autorisant à prendre le contrôle et l'administration du bureau de poste colonial, suivant les conditions mentionnées par le maître général des postes, et à établir un taux uniforme de trois deniers courant par demi-once sur les lettres passant entre deux bureaux de poste dans l'Amérique Britannique du Nord.

3. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse s'est exprimé en faveur de ces vues et est autorisé, par un acte de la législature de la province passé dans sa dernière session, à les mettre immédiatement à effet. On croit aussi que le gouvernement du Nouveau-Brunswick montrera autant de promptitude à acquiescer au plan proposé.

4. Dans la vue de faire fonctionner, aussitôt que possible, un système postal qu'une grande partie de la population désire avec tant d'ardeur, le gouvernement de cette province osera exprimer l'espoir que le maître général des postes donnera instruction d'établir immédiatement le tarif bas et uniforme de trois deniers par demi-once, avec l'entente que, si dans l'intervalle qui pourra s'écouler entre l'introduction de cette mesure et le jour où une loi du parlement local, basée sur les principes qui sont posés dans la minute ci-jointe, recevra la sanction royale, il se trouve un excédant de dépenses sur les recettes, le déficit sera payé à même les fonds provinciaux. Je me flatte que votre seigneurie, si le gouvernement du Nouveau-Brunswick fait une semblable demande et offre une semblable garantie, trouvera convenable d'accorder votre appui à cette proposition.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Le Très Hon.
Comte Grey,
etc., etc., etc.

COPIE D'UN RAPPORT de comité du conseil exécutif du Canada, approuvé par le gouverneur général en conseil, le 10 juin, 1848.

(Approuvé et signé,) E. ET K.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

L'arrivée en cette province et au siège du gouvernement, de l'Hon M. Uniacke, de notre sœur province de la Nouvelle-Ecosse, a attiré l'attention du comité de conseil exécutif sur le sujet important du bureau de poste provincial : ce monsieur porte pour votre excellence des lettres du lieutenant-gouverneur de la province, faisant voir qu'il est autorisé à expliquer les vues de son gouvernement aux autorités de cette colonie dans le but de préparer un plan pour l'action unie des gouvernements coloniaux sur cet intéressant sujet.

M. Uniacke ainsi autorisé soumet un mémoire explicatif des intentions et des opinions du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ; ce mémoire, le comité du conseil l'a pris en sa plus sérieuse considération.

Il paraît que dans l'anticipation d'une loi impériale, la législature de la Nouvelle-Ecosse a passé un acte qui donne au gouvernement exécutif pleins pouvoirs d'agir dans cette question, si les autorités impériales le mettent dans une position à agir.

Le maître général des postes en Angleterre, par le rapport qu'il a présenté aux très honorables les lords

de la trésorerie de sa majesté le 18 août, 184, au nom du gouvernement de sa majesté, a consenti à abandonner le contrôle qu'il a sur le bureau de poste de l'Amérique Britannique à certaines conditions qui conserveront en réalité les avantages d'un gouvernement central. Ces conditions sont comme suit :

Premièrement,—Qu'il ne sera chargé aucun frais de port de transit sur les lettres entre les provinces pour les frais de transport à travers aucune province.

Secondement,—Que deux deniers sterling par demi-once seulement seront chargés sur les lettres des malles anglaises entre la Grande-Bretagne et l'Amérique Britannique, et que cette stipulation s'étendra aux pays avec lesquels il existe des conventions postales, et que le gouvernement de sa majesté pourra demander cette concession en leur faveur. Si le taux des lettres provinciales est réduit, l'avantage de cette réduction s'étendra au Royaume-Uni et aux pays en question. Les frais de port seront réglés d'après l'échelle anglaise.

Troisièmement,—Le paiement d'avance des frais de port restera libre. Chaque province gardera le montant qu'elle prélèvera de manière à éviter la nécessité de tenir des comptes compliqués. Qu'un système uniforme dans toute l'Amérique Britannique est désirable, qu'il est aussi très juste.

Derrièrement,—Que les frais de port de paquebots, qui appartiennent au Royaume-Uni et qui, dans les provinces inférieures, ont jusqu'ici été employés à défrayer les dépenses générales du département, seront remis en Angleterre, et que les frais de port de transit qui peuvent devenir dus aux Etats-Unis pour le transport des malles anglaises devront être payés par proportion égale par le Canada et le Royaume-Uni.

Le comité du conseil exécutif concourt entièrement dans l'opinion qu'il devrait être établi un tarif uniforme et bas dans ces colonies. Il n'y a point de sujet sur lequel l'opinion publique soit aussi unanime. Avec le système actuel on n'emploie les bureaux de poste que lorsqu'on n'a pas l'occasion d'en éluder les réglemens. Les taux de frais de port s'opposent à l'envoi d'incluses, excepté quand on ne peut pas l'éviter, et la correspondance se trouve limitée par la considération de dépenses qui pèsent sur toutes les classes de la société.

Ce système de bureau de poste pèse d'autant plus sur la colonie que l'on a pas été habitué à y trouver une source de revenus, et que l'esprit public n'est pas disposé à regarder le revenu que peuvent rapporter les frais de port comme assez important pour être comparés avec l'avantage d'avoir une correspondance à bon marché ; et d'ailleurs le succès qui a couronné le projet admirable de la poste à deux sols en Angleterre a produit l'impression universelle que les frais de port élevés diminuent le revenu et les moyens d'indépendance que l'on doit trouver dans le département même.

Avec ces opinions et sentant qu'elles sont généralement partagées, le premier objet de l'enquête est de fixer un taux qui ne soit pas assez élevé pour décourager la correspondance ou pour engager à éluder les réglemens des bureaux de poste et qui en même temps serait assez élevé pour défrayer les dépenses du département.

Sur cette question le comité du conseil est d'opinion que l'établissement de la poste à deux sols préférablement à un taux quelque peu plus élevé n'augmenterait pas le transport des lettres par la poste, assez pour que le revenu du bureau de poste suffise pour en payer les dépenses. Il pense qu'avec un taux considérablement plus élevé, la correspondance par le bureau de poste égalerait presque celle que pourrait procurer un taux aussi bas que deux sols, tandis qu'un taux plus élevé mettrait le revenu public à l'abri de toute dépense considérable pour le soutien du bureau de poste.

Le comité est disposé à concourir avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour fixer le taux des frais de port à trois deniers courant par demi-once.

Appendice
(B. B. B.)

27 Février.

Appendice
(B. B. B.)

27 Février.

Après information prise auprès du député-maître-général des postes, le comité trouve que le nombre total des lettres transmises par le bureau de poste en Canada, dans le cours de l'année dernière, est de 1,873,386 qui payant le taux uniforme de trois deniers auraient donné £23,417 6s. 6d. On estime qu'un cinquième serait une proportion bien basse à ajouter pour les lettres au-dessus de ce poids, ce qui donnerait encore £4,683 6s. 3d. A cette somme il faut ajouter les frais de port des journaux, se montant à £7000; ce qui fait en tout un revenu de £35,000 5s. 9d. Le député-maître général des postes déclare que toutes les dépenses du bureau des postes du Canada, déduction faite de la somme payée au bureau de poste des Etats-Unis, est de £56,522 5s. 6d., ce qui porte les dépenses à un peu plus que la moitié du revenu que produirait le taux de port de trois deniers.

Le comité ne doute point que l'augmentation de la correspondance qui résulterait de l'établissement d'un taux bas et uniforme de frais de port, deviendrait en bien peu d'années aussi considérable que l'est aujourd'hui toute la correspondance, et que, non seulement le revenu suffirait pour payer les dépenses du département, mais qu'il y aurait encore un excédant considérable. Pour pouvoir avec raison suggérer ce plan, il suffit de prouver qu'il n'en résulterait aucune perte; et le comité, en recommandant l'adoption du tarif de trois deniers, se sent parfaitement en sûreté sous ce rapport, et il n'y a aucun danger que cette mesure puisse par la suite imposer au revenu public un fardeau qui soit continu.

Le comité est heureux de voir que son opinion au sujet de ce taux se trouve corroborée par celle de M. Stayer, le député-maître général des postes, qui dans une lettre adressée à l'inspecteur-général se sert du langage suivant. "J'espère que vous me permettrez d'ajouter au sujet des frais de port, que je suis de plus en plus convaincu qu'il ne devrait y avoir qu'un seul taux et que ce taux devrait être de trois deniers." Ainsi le comité trouve que ses propres argumens, l'opinion du gouvernement d'Ecosse et celles d'un officier d'une grande intelligence et d'une grande expérience dans le département des bureaux de poste, conduisent aux mêmes conclusions.

Le comité verrait avec plaisir que le maître général des postes de sa majesté ne trouve aucune objection à mettre le taux de port intérieur des lettres du Royaume-Uni et des pays avec lesquels il a des relations postales au même taux de trois deniers courant, montant si rapproché du taux proposé de deux deniers sterling, qu'il espère que le premier taux ne rencontrera point d'objections sérieuses. Cependant si le maître général des postes éprouvait quelque répugnance à assimiler le taux des lettres d'Angleterre au taux proposé de trois deniers, la différence qu'il y aurait ne serait pas, dans l'opinion du comité, un obstacle aux arrangemens.

Le comité du conseil est prêt à adopter les suggestions soumises par M. Uniacke, comme suit :

"Qu'il y ait un taux uniforme de trois deniers, cours provincial, dans toute l'étendue de l'Amérique Britannique du Nord.

"Qu'aucun frais de port de transit entre les provinces ne soit permis.

"Que deux deniers sterling par demi-once contiennent à être le taux en opération à l'égard des lettres des malles anglaises, et soit étendu aux pays qui ont fait des conventions postales avec la Grande-Bretagne, à moins que le gouvernement de sa majesté ne juge à propos de permettre que ce taux soit changé en celui de trois deniers courant. Que l'on aura le choix de payer d'avance le port des lettres.

"Que chaque province retienne le montant des frais de port qu'elle percevra.

"Que le port de lettres des paquebots seront payés en Angleterre; et que le taux provincial de deux de-

niers sterling appartiendra à la province qui le percevra, et s'il est payé d'avance en Angleterre, il sera porté au crédit de la province où la lettre est adressée.

"Qu'il ne soit accordé aucun privilège d'affranchissement; qu'il y ait des timbres de port de lettres pour les paiements faits d'avance, et que les timbres coloniaux soient gravés.

"Que les frais de port des journaux, brochures et magazines, restent fixés aux taux actuels, et que la législature soit autorisée à les transmettre sans frais."

Les propositions qui précèdent, comme le remarque M. Uniacke, laisseront à une époque future l'arrangement du taux de rémunération pour le transport des malles britanniques par une estafette expressément destinée à ce transport, à travers les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, jusqu'au Canada.

Comme le parlement provincial du Canada n'a point passé d'acte semblable à celui de la Nouvelle-Ecosse, il serait impossible pour les autorités provinciales de prendre l'administration des postes avant une session de la législature. Mais le comité est d'opinion que les dispositions qui précèdent devraient être incorporées dans un bill qui sera soumis au parlement; et en même temps, il est porté à espérer que, comme l'on attribue au maître général des postes de sa majesté des pouvoirs absolus et discrétionnaires dans les affaires qui ont rapport au bureau colonial des postes, le gouvernement de sa majesté pourra consentir, sur la recommandation de votre excellence à adopter sans délai les taux et réglemens qui précèdent; le comité promettant que l'administration provinciale fera bon de tout l'excédant des dépenses sur les revenus qui pourra peut-être se présenter en mettant ce plan à exécution.

Le comité recommande respectueusement que, si ses vœux rencontrent à ce sujet l'approbation de votre excellence, M. le secrétaire ait instruction de communiquer la substance de cette minute à M. Uniacke pour l'information du gouvernement de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Certifié,

J. JOSEPH,

G. C. E.

(Copie.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

1 novembre, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de transmettre ci-joint copie d'un mémoire qui m'a été adressé par l'inspecteur-général des comptes publics pour cette province, dans lequel cet officier fait remarquer qu'il est à désirer que, comme l'époque de la session du parlement approche, le gouvernement du Canada soit informé des vœux que celui du Nouveau-Brunswick entretient relativement à l'administration future des bureaux de poste dans l'Amérique Britannique du Nord.

2. Je serais obligé envers votre excellence si vous vouliez me transmettre les informations que vous pouvez soumettre sur le sujet; et pour vous mettre au fait des sentimens que mon gouvernement entretient à cet égard, je vous transmets copie d'une minute du conseil exécutif passée après avoir communiqué avec l'Hon. M. Uniacke, procureur-général de la Nouvelle-Ecosse.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE,

A Son Excellence

Sir E. Head,
etc., etc., etc.Appendice
(B. B. B.)

27 Février.

Appendice
(B. B. B.) (Copie.)

27 Février.

L'inspecteur-général a l'honneur de suggérer pour l'information de son excellence le gouverneur-général, qu'il serait à propos, vu l'époque rapprochée de la session du parlement de communiquer avec le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick au sujet des bureaux de poste. Le gouvernement de sa majesté ayant cru nécessaire que les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick devaient coopérer avec le Canada dans une mesure générale relative au département des postes,—et la Nouvelle-Ecosse et le Canada s'étant accordés sur les termes de cette mesure, il est très important que le gouvernement canadien connaisse, aussitôt que possible, les vues du gouvernement du Nouveau-Brunswick ainsi que la décision finale du gouvernement impérial de sa majesté au sujet du département des postes.

(Signé,)

F. HINCKS,
Inspecteur-Général.Département de l'Insp.-Gén.)
Montréal, 1 Nov., 1848 }(Copie.)
No. 301.DOWNING STREET,
15 décembre, 1848.

MILORD,—J'ai maintenant à accuser réception de votre dépêche du 14 juin dernier, renfermant le rapport d'un comité du conseil exécutif du Canada au sujet du bureau de poste provincial. J'ai communiqué sur le sujet important de ce rapport avec les chefs des autres départemens du gouvernement de sa majesté, et j'ai maintenant à vous informer que le gouvernement de sa majesté est prêt à mettre à effet l'arrangement proposé, et prendra des mesures pour laisser aux autorités coloniales l'administration des bureaux de poste des provinces de l'Amérique du Nord. Mais, après avoir consulté les officiers en loi, le gouvernement a été informé que cela ne peut point se faire sans l'autorité d'un acte du parlement.

En conséquence il sera fait une demande à cet effet dans la session prochaine.

J'ai, etc.,

(Signé.)

GREY.

Le Très Hon.
Comte d'Elgin,
etc., etc., etc.

(Copie.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fredericton, 7 Nov., 1848.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er novembre, transmettant copie d'un mémoire de l'inspecteur-général des comptes et une copie du rapport d'un comité du conseil exécutif du Canada au sujet du bureau de poste.

J'ai le plaisir d'informer votre seigneurie que le conseil exécutif du Nouveau-Brunswick sera prêt à introduire et supporter dans la législature provinciale une mesure adoptant en substance la proposition du comité de votre conseil exécutif, c'est-à-dire qu'il adoptera le taux uniforme de trois deniers par demi-once, sujet aux conditions posées par le maître général des postes de sa majesté.

Le conseil n'a encore dressé aucune minute formelle de ses opinions; en conséquence je n'ai pas encore communiqué ces vues au secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies, mais je le ferai immédiatement après l'assemblée du conseil.

J'ai transmis copie de cette lettre à son excellence sir John Harvey, afin que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse soit informé que nous sommes prêts, et que nous désirons coopérer avec cette province et le Canada dans une mesure que nous croyons de la plus grande importance pour ces colonies.

J'ai, etc.,

(Signé,) EDMOND HEAD.

A Son Excellence
le Gouverneur-Général.

Montréal:—Imprimé par LOVELL et GIBSON, rue St. Nicolas.

Appendice
(B. B. B.)

27 Février.

Appendice (C.C.C.)

1 mars.

Appendice (C.C.C.)

1 mars.

RAPPORTS

DES GREFFIERS DES COURS DE CIRCUIT dans le Bas-Canada, indiquant :—

- 1o. Le nombre des actions intentées.
- 2o. Le nombre de causes jugées.
- 3o. Le nombre de causes au-dessous de six louis cinq chelins.
- 4o. Le montant des honoraires accordés aux huissiers, greffiers et avocats—pendant l'année 1847.

NOTE.—Ces rapports ont été détruits par le feu, le 25 avril 1849.

REPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE, A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL, en date du 26 du mois dernier, demandant qu'il plaise à son excellence de mettre devant la chambre un état de tous les lots qui ont été vendus dans RAWDON, comté de LEINSTER, le numéro de chaque lot, à qui vendu, la date de la vente, quand et comment le paiement a été fait ; également, les noms des personnes réclamant le droit de préemption, le numéro des lots ainsi réclamés, et une liste des lots qui ne sont pas encore vendus.

Par ordre,

J. LESLIE,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Montréal, 1 mars 1849.

VILLAGE DE RAWDON.

RANG.	LOT.	NOMS.	PARTIE.	ACRES.	DATE DE LA PATENTE.
(A).....	1	James Armstrong.....	Tout.....	1	8 avril, 1846.
	2	do	do		6 mai, 1847.
	3	do	do		do do do
	4	do	do	1	do do do
	5
	16
	17
(B).....	18
	1
	2
	3
	4
	5	James Armstrong.....	Tout.....		17 avril, 1847.
	16	James Daly.....	do		do do do
	17	do	do		do do do
	18	Hugh Daly.....	do		26 septembre, 1847.
(C).....	1	Jedediah H. Dorwin.....	do	1	17, juin 1848.
	2	do do	do	1	do do do
	3
	4	James Armstrong.....	Tout.....		6 mai 1847.
	5	do	do		do do do
	11
	12
	13
	14	Patrick Carroll.....	Tout.....	1	16 décembre, 1846.

Appendice
(D.D.D.)

VILLAGE DE RAWDON.—(Continuation.)

Appendice
(D.D.D.)

1er mars.	RANG.	LOT.	NOM.	PARTIE.	ACRES.	DATE DE LA PATENTE.	1er mars.
(C).....	15		Patrick Carroll.....	Tout.....	0 2 30	16 décembre, 1846.	
	16		James Daly.....	do.....		17 avril, 1847.	
	17		do.....	do.....		do do do	
	18		do.....	do.....		do do do	
	19		
	20		
(D).....	1		Jedediah H. Dorwin.....	Tout.....	1	17 juin, 1848.	
	2		do do.....	do.....	1	do do do	
	3		John Kite.....	do.....		17 avril, 1847.	
	4		do.....	do.....		do do do	
	5		do.....	do.....		do do do	
	11		
	12		James Cunningham.....	Tout.....	1	8 avril, 1847.	
	13		Patrick Carroll.....	do.....	1	16 décembre, 1846.	
	14		Harriet Bagnoll.....	do.....	1	8 avril, 1847.	
	15		do.....	do.....	1	do do do	
	16		James Daly.....	do.....		17 do do	
	17		do.....	do.....		do do do	
	18		do.....	do.....		do do do	
	19		do.....	do.....		do do do	
	20		do.....	do.....		do do do	
(E).....	1		Jedediah H. Dorwin.....	do.....	1	17 juin, 1848.	
	2		do do.....	do.....	1	do do do	
	3		Daniel McGarry.....	do.....		6 mai, 1847.	
	4		do.....	do.....		do do do	
	5		John Kite.....	do.....		23 octobre, 1847.	
	6		
	7		
	8		William Walsh.....	Tout.....	1	1 juin, 1848.	
	9		Isaac Grigg.....	do.....	1	17 avril, 1847.	
	10		Thomas Griffith.....	do.....	1	1 juin, 1848.	
	11		do.....	do.....	1	do do do	
	12		do.....	do.....	1	do do do	
	13		do.....	do.....	1	do do do	
	14		do.....	do.....	1	do do do	
	15		William Walsh.....	do.....	1	do do do	
	16		do.....	do.....	1	do do do	
	17		
	18		
	19		Luko Daly.....	Tout.....	1	8 avril, 1847.	
	20		do.....	do.....	1	do do do	
(G).....	1		Jedediah H. Dorwin.....	do.....	1	17 juin, 1848.	
	2		do do.....	do.....	1	do do do	
	3		Daniel McGarry.....	do.....		6 mai, 1847.	
	4		
	5		John Kite.....	Tout.....		23 octobre, 1847.	
	6		William Walsh.....	do.....	1	1 juin, 1848.	
	7		do.....	do.....	1	do do do	
	8		do.....	do.....	1	do do do	
	9		do.....	do.....	1	do do do	
	10		Thomas Griffith.....	do.....	1	do do do	
	11		do.....	do.....	1	do do do	
	12		do.....	do.....	1	do do do	
	13		do.....	do.....	1	do do do	
	14		do.....	do.....	1	do do do	
	15		William Walsh.....	do.....	1	do do do	
	16		do.....	do.....	1	do do do	
	17		
	18		
	19		Luko Daly.....	Tout.....	1	8 avril, 1847.	
	20		do.....	do.....	1	do do do	
(H).....	1		Isaac Grigg.....	do.....	1	2 février, 1848.	
	2		do.....	do.....		17 avril, 1847.	
	3		do.....	do.....		do do do	
	4		do.....	do.....		do do do	
	5		do.....	do.....		do do do	
	6		John Kite.....	do.....		do do do	
	7		do.....	do.....		do do do	
	8		do.....	do.....		23 octobre, 1847.	
	9		do.....	do.....		17 avril, do	
	10		do.....	do.....		do do do	
	11		
	12		
	13		
	14		William Walsh.....	Tout.....	1	1 juin, 1848.	
	15		do.....	do.....	1	do do do	
	16		James Daly.....	do.....		17 avril, 1847.	
	17		do.....	do.....		do do do	
	18		do.....	do.....		do do do	
	19		Luko Daly.....	do.....	1	8, do do	
	20		do.....	do.....	1	do do do	

Appendice
(D.D.D.)

VILLAGE DE RAWDON.—(Continuation.)

Appendice
(D.D.D.)

1 mars.							1 mars.	
RANG.	LOT.	NOM.	PARTIE.	ACRES.	DATE DE LA PATENTE.			
(I).....	1	Isaac Grigg.....	Tout.....	1 2 26	2 février, 1848.			
	11			
	12			
	13			
	14	William Walsh.....	Tout.....	1	1 juin, 1848.			
	15	do.....	do.....	1	do do do			
	16	do.....	do.....	1	do do do			
	17	do.....	do.....	1	do do do			
	18	Hugh Daly.....	do.....	27 octobre, 1847.			
	19	Luko Daly.....	do.....	1	8 avril, do			
	20	do.....	do.....	1	do do do			
(K).....	11	John Kite.....	do.....	23 octobre, do			
	12	do.....	do.....	do do do			
	13	Hugh Daly.....	do.....	27 do do			
	14	William Walsh.....	do.....	1	1 juin, 1848.			
	15	do.....	do.....	1	do do do			
	16	do.....	do.....	1	do do do			
	17	Hugh Daly.....	do.....	27 octobre, 1847.			
	18			
	19	Luko Daly.....	Tout.....	1	8 avril, 1847.			
	20	do.....	do.....	1	do do do			
(L).....	12			
	13	Hugh Daly.....	Tout.....	27 octobre, 1847.			
	14	do.....	do.....	do do do			
	15	do.....	do.....	do do do			
	16	do.....	do.....	do do do			
	17	do.....	do.....	1 2 26	25 septembre, do			
	18			
	19			
	20			
(M).....	13	Hugh Daly.....	Tout.....	0 3 10	25, septembre 1847.			
	14	do.....	do.....	1 2 20	do do do			
	15	do.....	do.....	2 1 13	do do do			
	16	do.....	do.....	2 3 27	do do do			
	17	do.....	do.....	4 0 18	do do do			
	18			
	19	Hugh Daly.....	Tout.....	1 2 24	25 septembre, 1847.			
	20	do.....	do.....	1 0 24	do do do			

La vente des lots de village, dans Rawdon, a été annoncée le 13 août, 1845, dans la "Gazette," et dans les journaux locaux, comme devant avoir lieu le 22 septembre suivant. Des avis de la vente ont été, dans le même temps, mis en circulation dans le village.

Il n'a pas été tenu une liste particulière des réclamations du droit de préemption jusqu'au temps de la vente, car on référerait les réclamans à l'avis public de la vente qui devait être donné; et ce jour là leurs prétentions devaient être soumises à l'agent local, qui devait donner sa décision, ou faire rapport dans les cas de difficulté.

Il paraît par le rapport de M. Daly, l'agent local, que tous les lots pour lesquels il n'y avait pas de réclamations contradictoires, ont été adjugés le 22 septembre à ceux qui étaient prêts à les acheter; tous ceux qui étaient réclamés par plus d'une personne, ont été réservés pour le 2 octobre, et l'agent a réussi à régler la plupart des difficultés.

La seule personne qui paraît avoir voulu obtenir plus de lots qu'il a obtenu, est W. Walsh, qui en a obtenu 18 lots dont il s'est assuré, (dont deux ont été accordés par patente au Colonel Griffith, en vertu d'une ancienne concession mais sur lesquels, par suite d'une erreur d'arpentage, Walsh a bâti) prétend avoir droit aux lots 18 et 17 dans les lettres (E.) et (G.) réclamés aussi par G. Daly, mais réservés par un ordre en conseil pour une place de marché et une maison de justice, et a le lots 9 dans (E.) vendu à James Grigg.

Outre ces exceptions, les parties intéressées paraissent s'être soumises aux suggestions ou à la décision de l'agent, dont ce dernier cependant a donné parfaite connaissance à ce bureau.

(Signé) T. BOUTHILLIER.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 28 février 1849.

Vraie Copie.

T. BOUTHILLIER.

B. T. C., 19 juin 1849.

M E S S A G E .

ELGIN ET KINCARDINE.

LE GOUVERNEUR GENERAL transmet, pour l'information de l'assemblée législative, la copie ci-annexée de la correspondance échangée avec le secrétaire d'état de sa majesté pour le département des colonies, au sujet de l'émigration et des travaux publics.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 5 mars 1849.

- 1.—Le comte d'Elgin au comte Grey, 20 décembre 1848, avec une minute du conseil et un mémoire de l'inspecteur général.
- 2.—Le comte Grey au comte d'Elgin, 21 janvier, 1849, en réponse à la précédente, et approuvant les mesures proposées.
- 3.—Le comte Grey au comte d'Elgin, 9 février 1849, avec un rapport de l'agent d'émigration à Cork, relativement à l'effet de la taxe imposée sur l'émigration en Canada.

(Copie.)
No. 151.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 20 décembre 1848.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie ci-jointe d'une minute approuvée du conseil, avec un mémoire de l'inspecteur général sur l'émigration en rapport avec les travaux publics, dans lequel il fait plusieurs suggestions sur le meilleur moyen de promouvoir la colonisation et l'établissement en cette province des émigrés de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Comme votre seigneurie l'observera, le gouvernement, les corps municipaux, les associations entreprenantes, et les individus ont fait de grands efforts pour développer les ressources de la province, et ouvrir un plus vaste champ à l'industrie britannique. Ces efforts sont cependant entravés par la secousse qu'a fait principalement subir au crédit colonial, la suppression de la protection qui était ci-devant accordée aux produits coloniaux sur les marchés britanniques. Ce sera à votre seigneurie à considérer si des mesures ne pourraient pas être adoptées, soit par l'intervention du parlement impérial, soit autrement, pour encourager l'introduction de capitaux dans la province, pour l'exécution de ces grands travaux qui seuls peuvent offrir les moyens d'absorber une nombreuse émigration indigente, et qui, dans un pays dont la richesse et la population augmentent si rapidement, ne pourront manquer de rapporter des profits, si l'on met un degré rai-

sonnable de prudence dans le choix et l'exécution de ces travaux.

J'ai, etc.,

(Signé) ELGIN ET KINCARDINE.

Au très honorable
Comte Grey,
etc., etc., etc.

(Copie.)

EXTRAIT d'un rapport du comité de l'honorable conseil exécutif sur les affaires d'état, daté le 20 décembre 1848, et approuvé le même jour par son excellence le gouverneur en conseil.

Sur un mémoire de l'honorable inspecteur général, daté le 20 décembre courant, au sujet de l'émigration en rapport avec les travaux publics :

Le comité du conseil exécutif a pris en considération, sur le renvoi qui lui en a été fait par votre excellence, un mémoire de l'honorable inspecteur général sur l'émigration en rapport avec les travaux publics, dans lequel il propose diverses suggestions sur les meilleurs moyens de promouvoir la colonisation. Le comité du conseil partage l'opinion émise par l'inspecteur général, que des prêts pourraient être faits en toute sûreté à certaines conditions

Appendice
(E.E.E.)
5 mars.

aux commissaires incorporés par l'autorité du parlement provincial, pour la confection des travaux publics indiqués dans le mémoire. Le comité du conseil est de plus d'opinion que, dans le cas où le gouvernement impérial croirait devoir obtenir les sommes requises pour compléter ces travaux, il serait expédient de recommander au parlement d'approprier spécialement la recette provenant de la vente des terres de la couronne au remboursement de la dette ainsi créée; et le comité du conseil n'entretient aucun doute que les terres publiques offriraient une ample garantie pour le remboursement de cet emprunt.

Certifié,

J. JOSEPH,
G. C. E.

Au major Campbell,

Secrétaire du gouverneur général.

MÉMOIRE sur l'émigration et sur les travaux publics, en autant qu'ils se lient ensemble.

Ce mémoire est basé sur les données suivantes:—

1er. Que la mère-patrie contient une population surabondante qu'il est de son intérêt de faire transporter dans un pays où, d'après un système de relations commerciales libres, les produits du sol pourront être échangés contre des manufactures britanniques.

2mo. Que la province britannique du Canada, qui contient d'immenses étendues de terres incultes susceptibles de culture, est vivement intéressée à faciliter, par tous les moyens en son pouvoir, l'immigration d'une population industrielle.

3me. Qu'il est possible de se procurer des capitaux anglais pour promouvoir la colonisation, soit par l'entremise du gouvernement impérial, soit par l'intermédiaire d'associations d'individus en Angleterre.

Je ne me propose pas de m'étendre ici sur l'importance pour la mère-patrie de trouver quelques moyens de faire écouler sa population surabondante. Il est parfaitement évident, d'après les opinions exprimées, tant dans la dépêche du comte Grey, du 1er avril 1847, que par des hommes d'état influents de tous les partis, dans le cours des divers débats parlementaires qui ont eu lieu, et d'après le nombre de projets de colonisation qui ont été suggérés par des personnes qui prétendent exprimer les sentiments des propriétaires fonciers, que l'attention publique en Angleterre paraît s'être suffisamment fixée sur ce sujet; et que tout ce qui est nécessaire pour obtenir une co-opération précieuse, est la réalisation de quelque plan de nature à rapporter un profit raisonnable pour le capital qui sera requis. Je ne pense pas, je l'avoue, que l'importance de la colonisation pour la mère-patrie, comparée à l'émigration seulement, ait suffisamment occupé l'attention publique en Angleterre. Les propriétaires fonciers, bien qu'ils désirent vivement promouvoir l'émigration de leurs tenanciers pauvres et nécessiteux, ne pronent, comparativement parlant, que peu d'intérêt aux lieux où ils vont s'établir; et les classes manufacturières et mercantiles ne paraissent pas avoir donné

Appendice
(E.E.E.)
5 mars.

beaucoup d'attention à ce sujet. Il est à regretter qu'il paraisse s'être élevé un préjugé parmi ces classes, que les colonies sont un fardeau et une source de dépenses pour la mère-patrie. Depuis nombre d'années, le flot de l'émigration s'est dirigé fortoment vers les Etats-Unis où les émigrants trouvent un peuple homogène, de l'emploi et de bons gages en arrivant, un climat salubre, et une quantité de terres fertiles à des prix modiques. Tant que les Etats-Unis offriront de tels avantages, on ne doit guère s'attendre que l'émigration prenne une autre direction. Il est important néanmoins, que le gouvernement impérial et le public britannique ne se forment pas une fausse opinion sur les avantages de la colonisation, comparée à l'émigration.

J'ai pris comme base, que la mère-patrie est intéressée, non seulement à se débarrasser de l'excédant de sa population, mais encore à assurer à ses manufactures un marché plus vaste et étendu. La politique commerciale des Etats-Unis est toute en faveur de la protection. Les droits imposés sur les manufactures britanniques, d'après ce qu'on appelle assez étrangement un tarif de commerce libre, sont de 30 pour cent *ad valorem*; et comme toutes les charges sont ajoutées à la valeur de l'envoi, la protection réelle est au moins de 32½ pour cent, indépendamment des frais qui accompagnent le transport à travers l'Atlantique. Le parti en faveur de la protection, qui a tout récemment réussi à faire élire le président, s'est plaint amèrement de ce tarif, tout protecteur qu'il soit, comme on doit l'avouer, et ceux qui favorisent ses opinions sont fortement en faveur des droits restrictifs. La valeur annuelle des produits des Etats-Unis est estimée par M. Walker, secrétaire de la trésorerie des Etats-Unis, à trois mille millions de dollars, dont cent cinquante millions sont exportés; et l'échange des produits entre les différents états, est estimé à cinq cent millions de dollars.

La politique des Etats-Unis est de restreindre et conserver leur commerce, autant que possible, entre les divers états; et il suit de là, que les émigrés qui se transportent dans ce pays, deviennent consommateurs des manufactures domestiques des Etats-Unis, au lieu de celles de la Grande-Bretagne. D'un autre côté, le Canada est situé de telle sorte qu'il est dans la nécessité de persévérer dans un système de commerce libre, dont le résultat est d'engager ses habitants à se servir des manufactures britanniques sur une grande échelle. Actuellement, la consommation moyenne des manufactures britanniques dans les Etats-Unis, n'excede pas \$3 par tête sur toute la population, tandis qu'en Canada on peut l'estimer en toute sûreté à \$8. Ce fait devrait assurément convaincre la classe manufacturière britannique de l'importance qu'il y a pour elle d'encourager l'émigration au Canada, préférablement aux Etats-Unis.

Si je n'ai pas cru devoir m'étendre sur l'importance de l'émigration de la mère-patrie, je n'ai guère besoin de m'appesantir sur les avantages qui résulteraient au Canada de l'émigration des classes vraiment industrielles de la population du Royaume-Uni. Il est vivement à regretter que depuis quelques années, et surtout depuis l'établissement d'une taxe pour les pauvres en Irlande, l'on n'ait pas suffisamment veillé à prévenir l'émigration d'une classe de pauvres qui sont hors d'état, soit à raison de leur âge ou de leurs infirmités, de travailler pour leur subsistance. Ceux qui sont chargés de l'administration de la loi des pauvres, désirent naturellement se décharger du fardeau de les maintenir; et dans bien des cas, ils ont payé leurs passages tout en les abandonnant à leur triste sort sur une terre étrangère. Le flux d'émigrés incapables de travailler, a l'effet de paralyser en Canada l'intérêt que l'on porterait universellement à l'émigration, si l'on mettait plus d'attention à prévenir toute autre émigration que celle de femmes et d'hommes forts et vigoureux. Il a été nécessaire d'insérer des dispositions rigoureuses dans un acte récemment passé par le parlement provincial, pour empêcher les émigrants indigents de devenir à charge à la colonie; et même malgré ces dispositions, les dépenses du département excéderont le montant de la taxe imposée sur les émigrés. Je dois déclarer ici ma conviction que la classe émigrée cette année a été de beaucoup supérieure à ce qu'elle a été les

Appendice (E.E.E.)
5 mars.

années précédentes. Si je fais allusion à ce sujet, c'est que plusieurs personnes sont encore sous l'impression erronée que la législature provinciale, en passant l'acte dont je viens de parler, était mué par le désir d'entraver l'émigration au Canada.

J'en viens maintenant à considérer la possibilité d'adopter un plan au moyen duquel on pourrait promouvoir l'émigration au Canada, à l'aide de capitaux britanniques qu'on pourrait se procurer par l'intermédiaire du gouvernement impérial ou d'individus. Le grand désavantage qui pèse sur le Canada, vient de l'absence de capitaux nécessaires pour la confection des travaux publics qui sont presque devenus indispensables, comme auxiliaires des canaux, pour accaparer le commerce des contrées de l'Ouest.

Les capitaux placés sur les chemins de fer et autres travaux dans les États-Unis, ont été obtenus en grande partie en Angleterre, où très assurément, quelqu'en soit la cause, l'on a toujours donné la préférence aux garanties américaines au préjudice de celles du Canada. Les ressources des habitans des États-Unis, comme de raison, sont plus grandes que celles de ceux du Canada. Le système protecteur a eu pour résultat de faire accumuler les capitaux dans les villes situées sur les bords de l'Atlantique, et de les faire servir en grande partie à faciliter les entreprises commerciales. En Canada, l'accroissement des richesses a été très rapide; mais comme l'effet du système colonial a été d'encourager l'agriculture, ces richesses ont été distribuées plus généralement, et les capitaux acquis, placés sur des propriétés ou dans les fonds. Comme preuve du grand accroissement de richesses dans le Haut-Canada, je citerai le fait suivant: Pendant les dix années qui se sont écoulées, de 1827 à 1837, le nombre d'acres de terre défrichés s'est accru de 662,607 à 1,383,016, et dans les dix années expirées en 1847, il s'est accru jusqu'au chiffre de 2,673,698 acres. Le prix généralement payé en argent pour défricher et cloûter une terre, est de dix piastres par acre; et je pense en conséquence, qu'on peut raisonnablement estimer que les capitaux et le travail ont été investis sur les terres défrichées dans le Haut-Canada jusqu'à concurrence du montant que ces terres valaient à ce prix.

En prenant ce calcul pour vrai, l'augmentation des richesses du Haut-Canada, en terres défrichées, serait de £1,801,097 durant les dix années qui se sont terminées en 1837; et de £2,673,698 dans les dix années expirées en 1847. Mais outre ce grand accroissement de richesse parmi la population du Haut-Canada; résultant du défrichement des terres, il y a eu une augmentation proportionnelle dans le nombre des maisons, moulins et capitaux de toutes sortes; et également, des sommes considérables doivent avoir été dépensées pour acheter des terres incultes. Ce n'est pas que les capitaux ne se soient pas accumulés en Canada; mais c'est que les économies d'une population agricole ont été appliquées sur des immeubles et dans les fonds, au lieu d'être placées dans les entreprises commerciales, comme le sont généralement les économies des autres classes de la population. Une des conséquences du manque de capitaux auxquelles j'ai fait allusion, a été que la législature s'est trouvée forcée d'entreprendre une série de travaux publics importants sur le crédit de la province, et a ainsi contracté une dette qui, quoiqu'elle ne soit pas assez considérable pour faire appréhender des embarras sérieux, est néanmoins suffisante pour qu'il ne soit pas expédient que la province se lance aujourd'hui dans de nouvelles spéculations. Il faut remarquer que les plus importants de ces travaux, savoir, la grande chaîne de canaux destinés aux bâtimens, comprenant les canaux de Welland, Cornwall, Beauharnois et Lachine, ont été entrepris dans le but d'assurer au St. Laurent le commerce de transport des états l'Ouest. Lorsque la construction de ces canaux fut entreprise, le système colonial était en pleine opération; et il n'existait alors aucun doute, et il ne peut aujourd'hui en exister aucun, que si ce système était resté en vigueur, les canaux auraient déjà rapporté un revenu considérable; et même avec les changemens qui sont survenus, il n'y a pas de juste cause de désespérer. Il n'existe pas de doute chez ceux qui sont le plus à même d'avoir les

renseignemens les plus exacts, et qui font eux-mêmes le commerce de transport, qu'aussitôt que les lois de navigation seront abolies, la plus grande mobilité du prix de transit, et la plus grande rapidité avec lesquelles les produits peuvent passer à travers nos eaux intérieures, seront plus que suffisantes pour contrebalancer les désavantages qui pèsent sur nos ports maritimes comparés aux villes Atlantiques des États-Unis. Beaucoup de personnes dont l'opinion est d'un grand poids sur ces matières, sont convaincues, non seulement que les revenus des canaux suffiraient pour décharger la province de la totalité de la dette, mais qu'à une époque peu éloignée, toutes les dépenses du gouvernement pourront être défrayées à même les péages payés principalement par les étrangers; et que les droits prélevés aujourd'hui sur les importations pourront être abolis complètement.

Je suis loin de vouloir insinuer que mes espérances sont aussi positives; mais lorsque je vois l'immense trafic qui se fait sur le canal Erie, et que je considère que ceux qui en ont formé le projet, étaient généralement considérés comme extravagans dans leurs idées, bien qu'eux-mêmes n'osassent pas anticiper un résultat semblable à celui qui a réellement été obtenu, j'avoue que j'hésiterais à déclarer que je suis de ceux qui n'ont aucune confiance dans les canaux comme une source d'immenses revenus par la suite. Aujourd'hui, néanmoins, on ne peut compter sur les travaux publics généralement que pour fournir une très petite portion du revenu; et quand même les plus brillantes espérances, quant à leur capacité productive, se réaliseraient, la province a engagé sa foi à pourvoir à l'établissement d'un fonds d'amortissement pour le remboursement de la dette garantie par le parlement impérial. Je suis formellement d'avis que la législature canadienne ne doit pas, dans les circonstances actuelles, entreprendre aucun nouvel ouvrage d'une grande étendue.

Il reste donc à examiner si quelque plan peut être imaginé pour faciliter l'émigration, en lui fournissant du travail. J'ai déjà exprimé que la tendance d'une population agricole est de placer ses capitaux sur des terres, et j'ai cité des faits qui font voir jusqu'à quel degré ce mode de placement a été suivi dans le Haut-Canada. Je sais qu'en Angleterre beaucoup de personnes pensent que le meilleur système à suivre pour disposer des terres publiques et de les vendre à un prix élevé, et en employer le produit à améliorer les communications. Sans entrer dans une discussion inutile relativement à la convenance d'adopter un pareil système dans d'autres colonies, je puis exprimer ma conviction qu'il est inexécutable en Canada où le gouvernement serait exposé à se trouver en concurrence avec les États-Unis, où les terres publiques se vendent à des prix très modiques, ainsi qu'avec les compagnies des terres et les particuliers. En même temps que je ne croi pas qu'il soit possible d'exiger des prix élevés pour les terres, je serais loin de préconiser un système général de concession gratuites. Je pense néanmoins que sur une faible échelle, des concessions gratuites pourraient favoriser l'émigration, et être avantageuse au revenu des terres. La province possède de immenses étendues de terres incultes qui sont aujourd'hui improductives. En ouvrant des chemins, et en accordant des concessions gratuites de 50 acres à chaque colon fixé, la valeur du territoire se trouve tout-à-coup augmentée de beaucoup, en même temps que le déplacement d'une partie de la population vers les nouveaux établissemens fait place pour les émigrans qui, faute de moyen, sont incapables de se prévaloir des avantages du système des concessions gratuites. C'est là un des moyens d'établir un marché pour le travail des émigrans. Le capital économisé par la population agricole, et qui a toujours été et sera probablement pendant longtemps encore placé sur des biens-fonds, est dirigé dans une voie où son emploi augmentera la valeur du domaine public et le rendra propre à servir de garantie pour des emprunts, en même temps que beaucoup de travailleurs seront distraits des occupations où ils ne pourront être remplacés que par les émigrans. Ce système des concessions gratuites quoique considéré par plusieurs comme imprévoyant, est justement celui qui serait adopté par tout grand propriétaire. Je suis convaincu qu'il y a à peine un propriétaire possédant un lot de 200 acres, situé dans les nouveaux établissemens qui ne ferait pas une concession gratuites de 50 acres; à un

Appendice (E.E.E.)
5 mars.

Appendice
(E.E.E.)

5 murs.

colon industriels qui entreprendrait de les améliorer, en calculant avec raison qu'il réaliserait davantage sur les 150 acres restans, par suite des améliorations faites par le colon, qu'en laissant les 200 acres au milieu d'un désert pendant un temps illimité. Je n'ai pas besoin de dire que la province a, pour réaliser avantageusement un pareil système, des facilités que ne peut avoir aucun particulier.

L'autre moyen, par lequel je pense que les travailleurs pourraient trouver de l'emploi, est la construction de travaux publics. Ils sont de deux sortes : ceux que l'on peut considérer comme ayant un caractère local, comme les chemins macadamisés, les chemins de mardiers, les ponts, havres, etc.; et d'autres qui sont d'une nature plus générale, comme les chemins de fer et les canaux.

Il existe aujourd'hui une opinion généralement répandue, — c'est que le gouvernement provincial a commis une erreur en entreprenant des travaux d'une nature strictement locale; dans tous les cas, il n'y a pas de doute qu'il règne un grand mécontentement chez les habitans des localités les moins favorisées à l'égard de ce qu'il considèrent la partialité de la législature; et cependant, on espérait que tous les ouvrages qui avaient été entrepris paieraient au moins l'intérêt des sommes dépensées pour les construire. Si tel eût été le résultat, il n'y aurait pas eu de juste cause de jalousie, et le système aurait pu être conservé ou abandonné suivant les circonstances, sans faire d'injustice à aucune partie de la population. Mais comme ces travaux se sont trouvés improductifs sous le rapport du revenu, en même temps qu'ils étaient des plus avantageux pour les différentes localités où ils ont été faits, un profond mécontentement existe dans les districts qui ont été négligés, et dont les habitans ont été obligés de supporter leur part de la charge imposée sur le revenu général, sans profiter aucunement de ces travaux. Ce mécontentement a porté à faire d'autres allocations pour des travaux locaux, ce qui a augmenté par-là les embarras du gouvernement sans diminuer d'une manière sensible le mécontentement de la population en général. Je suis persuadé qu'il faut mettre fin à ces allocations locales; mais comme il est très important sous tous les points de vue, soit comme moyen de fournir un travail profitable, ou d'ouvrir de nouveaux établissemens ou d'améliorer des communications existantes, que les travaux locaux soient continués, je suis d'avis que le gouvernement doit s'efforcer de se décharger de tous les ouvrages strictement locaux en les transférant aux corps municipaux, à des conditions convenues; et que des dispositions devraient être établies, dans le but de garantir le crédit des différents corps municipaux, et de leur donner le moyen d'emprunter de l'argent sur la garantie d'une taxe directe suffisante pour couvrir les intérêts de la dette, et pourvoir à un fonds d'amortissement pour son rachat. Des dispositions de ce genre feront partie des bills des municipalités et des dispositions dans le Haut-Canada, où les institutions municipales fonctionnent avec succès. Dans le Bas-Canada, et je crois que cela est dû en grande partie à un système défectueux, ces institutions sont à peine assez bien établies pour faire espérer qu'elles pourront bientôt fonctionner pour l'objet que je viens d'indiquer. Dans le Haut-Canada, le peuple est déjà taxé pour les objets locaux par les conseils de district, au montant d'environ £75,000 par année; et je suis porté à croire qu'il consentirait très volontiers à payer des taxes encore plus élevées pour des améliorations de nature à avantager les localités. Dans l'accomplissement de ces améliorations, qui seront entreprises, soit au moyen des ressources des habitans de ces localités même, soit par des emprunts réalisés sur leur crédit, il y aura lieu d'employer bien des bras.

Je vais maintenant examiner le moyen de pourvoir à la confection de travaux d'un caractère plus général et plus important, tels que chemins de fer et canaux. Je crois avoir expliqué assez clairement ce que l'on dispose que soit la législature provinciale à faciliter la confection de pareils travaux, elle ne serait pas justifiable, si elle engageait davantage le revenu. Ce revenu, d'ici à quelques années, ne sera à tout événement pas plus que suffisant pour faire

face à la dépense annuelle nécessaire, et aux intérêts de la dette, et pour pourvoir au fonds d'amortissement qui a été spécialement approprié au remboursement de la partie de la dette qui est garantie par le parlement impérial. (Sec. 28)

Appendice
(E.E.E.)

5 murs.

Mais quoique, pour les motifs déduits, la province puisse être forcée à borner ses efforts à l'achèvement de la grande ligne des canaux destinés au passage des vaisseaux, au succès de laquelle elle est si vivement intéressée, il a été projeté plusieurs ouvrages d'une grande importance, pour quelques-uns desquels des actes d'incorporation ont été obtenus, qui ont engagé à commencer des opérations. Le seul chemin de fer canadien qui ait été expérimenté franchement, est celui qui relie le lac Champlain au St. Laurent; et c'est avec plaisir que l'on peut dire qu'il a parfaitement réussi, les dividendes ayant égalé ceux qui sont généralement payés dans les Etats-Unis. Le chemin de fer entre Montréal et Lachine a également été complété, mais la brièveté du parcours (9 milles), et les lourdes dépenses auxquelles la compagnie a été soumise pour l'achat de terrains à son terminus, lui ont été nuisibles. Néanmoins ses profits, me dit-on, durant la première année, ont égalé environ trois pour cent de la dépense.

Le chemin de fer de Montréal et Portland a été commencé et complété jusqu'à St. Hyacinthe, distance de 30 milles. Cet ouvrage est de la plus haute importance pour la province, attendu qu'il ouvrira un marché considérable pour les produits de l'Ouest qui tous paieront des péages sur les canaux. Liée à cet ouvrage, on peut mentionner la ligne d'embranchement de Québec à Sherbrooke, qui serait presque indispensable, si le chemin de fer entre Halifax et Québec était construit. L'amélioration du havre de Québec est l'ouvrage auquel j'appellerai ensuite l'attention. L'ouverture des canaux du St. Laurent aura probablement l'effet d'augmenter considérablement le commerce de Québec; et le besoin de bassins et de quais se fait vivement sentir. Le havre de Montréal a été amélioré il y a quelques années, au moyen d'un emprunt réalisé par l'intermédiaire de commissaires nommés par le gouvernement pour cet objet; et il est satisfaisant de pouvoir déclarer que les revenus ont été amplement suffisans pour faire face aux intérêts. Québec est un des points les plus importants où des travaux publics pourraient être entrepris. Les émigrans pourraient trouver du travail en débarquant, et gagneraient bientôt assez pour se diriger vers l'Ouest, s'ils en ont l'intention. Un canal a été projeté pour relier le St. Laurent au lac Champlain; ses écluses seraient des mêmes dimensions que celles des canaux du St. Laurent. Son importance serait très grande. Comme le chemin de fer de Portland, il ouvrirait un immense débouché pour les produits de l'Ouest qui tous passeraient par les canaux provinciaux. On projette de continuer le chemin de fer qui se termine à Lachine jusqu'à Grenville sur l'Outaouais. Cet ouvrage serait également d'une grande importance en ce qu'il relierait la capitale de la province avec le vaste territoire de l'Outaouais qui s'établit avec une grande rapidité.

Les ouvrages auxquels j'ai fait allusion sont ceux qui ont été commencés ou projetés dans le Bas-Canada. Je n'ai pas fait mention du chemin de fer d'Halifax à Québec, parce que je le considère comme une grande entreprise nationale qui doit être considérée à part, et non comme une spéculation mercantile. Dans le Haut-Canada, l'ouvrage le plus important est le grand chemin de fer occidental, qui est destiné à relier le grand chemin de fer oriental des états de New-York et de Michigan, au pont suspendu près des chutes de Niagara. Ce chemin de fer traverserait une des régions les plus fertiles de l'Amérique du Nord, et il n'y a pas lieu de douter qu'il serait très profitable. Une compagnie a également été incorporée pour construire un chemin de fer entre Toronto et le lac Huron, qui relierait l'ancienne capitale du Haut-Canada, qui est aujourd'hui une ville de près de 25,000 âmes, avec le lac Huron.

Le coût de ces ouvrages peut être évalué à la somme ronde de £3,600,000 sterling. Il y a toute raison d'espérer qu'ils seraient très productifs; et il n'y a pas le moindre doute que la confection de tous ces travaux ou de quelques-uns d'entre eux, fourniraient de l'ouvrage à un grand nom-

Appendice
(E.E.E.)

5 mars.

bre d'émigrés. Il est probable, qu'avec un encouragement raisonnable, plusieurs de ces travaux pourraient être complétés. La question à examiner est de savoir si des emprunts pourraient être effectués avec une parfaite sécurité pour le capitaliste. Je crois que si les personnes qui en Angleterre sont favorables à l'émigration faisaient des efforts pour obtenir le capital nécessaire, il pourrait être prêté, en parfaite sécurité, à 6 pour cent, aux compagnies incorporées par la législature, pour la confection des travaux dont j'ai fait mention, pourvu que ces compagnies aient prélevé et dépensé sur ces ouvrages, respectivement, la moitié du montant nécessaire pour les compléter. Les intérêts des débetures de ces compagnies étant une dette privilégiée, le capitaliste serait sûr de recevoir 6 pour cent, si les profits sur le capital dépensé étaient de 3 pour cent. Les profits sur les lignes américaines et sur le chemin de fer du St. Laurent et du lac Champlain dans le Bas-Canada ont varié de 7 à 10 pour cent. Il paraît donc évident que l'exécution d'un vaste plan de colonisation peut être sûrement combiné avec un placement de capitaux avantageux. Les sommes qui seraient dépensées sur ces ouvrages étant le double du montant de l'emprunt proposé, l'emploi du travail serait très considérable, et le prix des salaires étant très élevé en Canada, les travailleurs pourraient économiser une somme suffisante, durant la confection des travaux, pour les mettre à même de s'établir sur des terres.

Il reste à considérer finalement, s'il existe quelques moyens d'engager le gouvernement impérial de sa majesté à prêter son appui à la construction des travaux dont je viens de parler. La dépêche du comte Grey au comte d'Elgin, en date du 10 avril 1847, permet d'espérer que, dans la vue de promouvoir la colonisation, cet appui sera accordé. Dans cette dépêche, sa seigneurie s'exprime ainsi: "Je suis d'avis que le meilleur moyen de coloniser avec succès est de consacrer tout argent qui pourra être accordé par la suite, ou avancé par le parlement pour cet objet, à ouvrir les terres pour les établissements, en faisant les améliorations que j'ai mentionnées ci-dessus, ou en construisant des travaux publics plus importants, comme des chemins de fer ou canaux." Sa seigneurie déclare de plus dans sa dépêche que, si l'on peut trouver un plan praticable pour faciliter l'emploi des émigrés, "les serviteurs de sa majesté ne tarderont pas à proposer, et à en juger d'après les opinions généralement exprimées, le parlement n'hésiterait pas à sanctionner l'emploi des ressources pécuniaires de ce pays pour réaliser un pareil but."

Je soumetts respectueusement que des prêts peuvent être faits en toute sécurité, et sans aucun risque pour le trésor impérial, aux compagnies incorporées, pour la confection des travaux ci-dessus décrits, et qui devront compléter, à même leurs propres ressources, la moitié de ces travaux.

J'ai déjà donné les raisons qui forcent le gouvernement impérial à refuser de créer aucune nouvelle dette à même le fonds consolidé du revenu. La province a entrepris la confection d'une ligne de canaux pour le passage des vaisseaux, qui n'est surpassée probablement par aucune dans le monde. Ses travaux ne sont pas complètement achevés, et sont encore improductifs. Ils ont été commencés longtemps avant le chargement opéré dans le système du commerce de l'empire, et dans l'espoir que sous le système de protection alors établi, les produits de l'Ouest seraient transportés en Angleterre, par la voie du St. Laurent. Une dette considérable ayant été encourue pour la construction de ces travaux, dont une partie a été garantie par le gouvernement impérial, il ne serait pas prudent de créer actuellement aucune nouvelle dette importante sur le crédit du fonds du revenu consolidé. Il existe cependant un moyen de prouver la sagesse de la province dans sa croyance que ces travaux sont une bonne garantie pour les emprunts. On propose de pourvoir par des dispositions législatives, pendant la prochaine session, à la création d'un fond d'amortissement pour le remboursement de la dette actuelle, en y comprenant, bien entendu, l'emprunt garanti par le gouvernement impérial. J'ai tout lieu de croire que le revenu de la province sous le nouveau tarif suffira amplement pour atteindre ce but, et payer les autres dépenses portées au compte du fonds consolidé du revenu. On propose de plus de capitaliser le

revenu provenant de la vente des terres de la couronne, ainsi qu'on l'a fait pour les réserves du clergé, et d'employer l'intérêt provenant du placement de ce capital à promouvoir l'éducation et à d'autres fins. Ce fonds ne saurait être placé plus avantageusement que sur ces garanties, comme les débetures des compagnies incorporées pour la confection des travaux dont j'ai déjà parlé; et je crois en conséquence que si le gouvernement de sa majesté voulait se procurer l'argent requis, les terres de la couronne offriraient leur ample garantie pour l'avance projetée. Il est naturellement difficile d'estimer la valeur des terres incultes; et encore plus de dire quand elles seront vendues. Cependant, on peut établir certains faits à cet égard. Jusqu'ici, il a été impossible de faire des recettes provenant de la vente des terres, un fonds pour des placements d'argent, vu que les réclamations des loyalistes de l'E.-U. et des miliciens, ayant été payées en scrip de terre, recevable en paiement des terres de la couronne, ont absorbé tout le montant de la vente des terres. Pendant les quatre dernières années, des réclamations au montant de £220,000 ont été réglées au moyen de ce scrip. Si ces réclamations n'avaient pas existé, ce montant aurait été, comme de raison, disponible comme placement. Le scrip qui a été émis, est presque tout payé, et les réclamations non encore réglées n'atteignent pas un chiffre élevé, et seront prochainement liquidées. La totalité des taxes des réserves du clergé, était de 2,395,687 acres; il n'en a pas été vendu plus du tiers, lequel a produit plus de £600,000 qui sont maintenant placés à intérêt. Le domaine public consiste environ de 200 millions d'acres. En faisant une estimation en gros de la valeur de ces terres, je ne calcule que celles situées dans le Bas-Canada, dans un rayon de 15 milles des seigneuries et des townships, et dans le Haut-Canada, celles situées dans le territoire de Huron et sur l'Ontarien. Ces terres peuvent être estimées à 16,000,000 d'acres, dont un million sont des terres de valeur. Le reste peut être estimé à un peu moins à 2/6 l'acre. On peut considérer, je crois, que ces terres produiront en toute probabilité £2,000,000. La confection de travaux publics en cette province en augmentera considérablement la valeur, et elles offriront le moyen d'établir un fonds d'amortissement suffisant pour le remboursement des emprunts qui pourraient être faits par le gouvernement impérial. On pourrait affecter spécialement ces terres à cet objet par un acte du parlement.

Je n'ai pas osé suggérer dans ce mémoire aucun plan pour promouvoir l'émigration qui serait de nature à entraîner le gouvernement impérial dans des dépenses. J'ai d'abord indiqué: 1. Le moyen à l'aide duquel les terres incultes de la province pourraient fournir un vaste champ au travail. 2. J'ai montré que les mesures projetées de la prochaine session, pour améliorer les institutions municipales et le système de la répartition des taxes sur la propriété dans le Haut-Canada, auront l'effet d'engager les corporations locales à faire des améliorations, soit à l'aide de leurs propres ressources, soit en obtenant des emprunts sur la garantie par des taxes, dont le paiement sera rendu obligatoire par les lois de cette province. 3. J'ai suggéré que, pour faciliter la confection de certains grands et importants travaux provinciaux, les capitalistes anglais pourraient, en toute sécurité, faire des prêts à telles compagnies qui auront dépensé à même leurs propres ressources, la moitié du montant requis pour achever les travaux respectifs. Et finalement, j'ai suggéré que l'on pourrait engager le gouvernement de sa majesté à promouvoir la construction de ces travaux afin de faciliter l'emploi des émigrés; et dans ce cas, outre la garantie offerte par les travaux eux-mêmes, le revenu des terres publiques de la province pourrait être spécialement affecté à la création d'un fonds d'amortissement pour liquider la dette.

Le tout néanmoins humblement soumis à la considération de son excellence le gouverneur général.

(Signé,) F. HINCKS,
Inspecteur-Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Montréal, 20 décembre 1848.

Appendice
(E.E.E.)

5 mars.

Appendice (Copie.)
(E.E.E.)

No. 315.

5 mars.

DOWNING STREET, 20 janvier 1849.

MILORD,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de la dépêche de votre seigneurie, du 20 décembre, No. 151, avec une minute approuvée du conseil, et un mémoire de l'inspecteur général sur l'immigration et les travaux publics.

J'ai lu cet habile document avec beaucoup d'intérêt ; et vous assurez les membres du conseil exécutif que le gouvernement de sa majesté a le plus vif désir de contribuer au succès de toute mesure que l'on pourra adopter pour l'amélioration du Canada et le développement de ses grandes ressources naturelles.

Il est bon de remarquer en même temps que les mesures à adopter dans ce but, sont principalement, sinon exclusivement de celles que le gouvernement et la législature locale ont seuls le pouvoir de mettre à effet. Je suis très porté à croire en effet qu'on pourrait placer avec sûreté des capitaux sur les divers travaux publics projetés, et en la manière suggérée par l'inspecteur général, mais il n'a pas dû, je pense, échapper à son attention que ce sont plutôt les capitalistes que le gouvernement impérial qui devraient faire ces avances.

Les différentes mesures que le conseil exécutif a en contemplation dans le but d'encourager le placement des capitaux, me paraissent être appuyées sur de bonnes et solides raisons, et devront rencontrer un plein succès.

Je suis, etc.,

(Signé,) GREY.

No. 327.

DOWNING STREET,
9 février 1849.Appendice
(E.E.E.)

5 mars.

MILORD,

Je transmets, pour votre information, copie d'un rapport que les commissaires de l'émigration ont reçu de l'agent de l'émigration à Cork ; et je dois vous prier de vouloir bien le communiquer à votre conseil exécutif, comme indiquant l'importance qu'il y a pour le commerce de la province de ne pas rendre les réglomens qui concernent les vaisseaux chargés d'émigrés, plus rigoureux qu'il n'est absolument nécessaire, pour prévenir les maux qui ont déjà été éprouvés.

J'ai, etc.,

(Signé,) GREY.

Au très-honorable
Comte d'ELGIN,
etc., etc., etc.

(Copie.)

BUREAU D'EMIGRATION DU GOUVERNEMENT,

Cove, 31 janvier 1849.

MONSIEUR,

Je prends la liberté de vous transmettre un état du coût des passages pour la saison prochaine. Les pourvoyeurs de passages m'ont informé qu'il y avait toute apparence qu'il y aurait une émigration considérable aux Etats-Unis pendant cette saison, mais qu'il n'y en aurait qu'une très minime aux colonies de l'Amérique du Nord. En effet, il n'y a aucune intention à présent d'engager des vaisseaux pour cette destination. La forte taxe imposée sur les émigrans semble avoir eu l'effet de diriger le flot de l'émigration vers les Etats-Unis. L'on s'attend que les petits cultivateurs et artisans composeront la masse de l'émigration cette année.

J'ai, etc.,

CHARLES FRIEND,
Agent de l'émigration.

S. WALCOTT, écuyer.

Appendice
(E.E.E.)
5 mars

Appendice
(E.E.E.)
5 mars

ÉCHELLES des frais de passage, depuis CORK, pour la saison de 1849.

PLACE.	CHAMBRE.			ESTREPOINT.				PORT.				Remarques.				
	Coût ordinaire du passage.	Chambre garnie ou non garnie.	Articles fournis par le bâtiment.	Coût ordinaire du passage avec provisions.	Coût ordinaire du passage sans provisions.	Chambre garnie ou non garnie.	Articles fournis par le bâtiment.	Coût ordinaire du passage avec provisions.	Coût ordinaire du passage sans provisions.	Lit garni ou non garni.	Pour quel prix un émigré peut-il se nourrir?		Articles fournis par le bâtiment.	Durée ordinaire du passage.	Saison pendant laquelle la traversée a lieu.	Quel est la destination du plus grand nombre des émigrés partant de ce port?
New-York.....	10 à 15	Garnie	Provisions de chambre.	6	5	Lit seul.	Comb., eau, } 1 lb. pain, } 10 lb. viande, }	5 10	£	£	s. s.	Comb., eau, } 1 lb. pain, } 10 lb. viande, }	40	Toute l'année.	Nov-York et Boston.	Non.
Nouvelle-Orléans.....	10 à 15	"	"	"	"	"	"	"	3	5	"	"	40	Oct: à mai.		Non.
Québec.....	10 à 15	"	"	"	"	"	Comb., eau, } 1 lb. pain, } " "	"	4	0	"	"	45	Mois du printemps et d'été.		Non.
Nouveau-Brunswick.....	10 à 15	"	"	"	"	"	"	"	4	0	"	"	40			
Halifax.....	10 à 15	"	"	"	"	"	"	"	4	0	"	"	40			
Texas.....	20 à 30	"	"	16	10	"	"	"	4	0	"	"	40			
Indes Occidentales.....																
Isles Falkland.....																
Cap de Bonne-Espérance.....																
Isle Maurice.....																
Ceylon.....																
Hong Kong.....																
Australie.....																
Nouvelle-Zélande.....																

Même taux que dans les bâtiments de Londres et Liverpool.—Aucun bâtiment ne s'y dirige de ce port.

*Enfants, 1 à 14 ans, £3.—Enfants jusqu'à 1 an, £1.

(Signé)

CHARLES FRIEND, M. R.,
Bureau d'Émigration.

BUREAU D'ÉMIGRATION DU GOUVERNEMENT,
Cork, 13 janvier 1849

RÉPONSE

A une adresse de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, datée le 22 mars, 1849, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant la chambre, copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement de sa majesté et le gouvernement exécutif, depuis la clôture de la dernière session de la législature, au sujet de l'émigration, indépendamment de celle qui a été transmise par message de son excellence le 5 du même mois.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 7 avril, 1849.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 18 janvier, 1849.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre un mémoire qui m'a été remis par l'inspecteur-général des comptes, avec un état final des dépenses qu'a entraînées pour le gouvernement provincial l'immigration désastreuse de 1847, dépenses qui paraissent avoir excédé l'estimation transmise dans ma dépêche du 17 mars, 1848.

Je regrette beaucoup cette circonstance ; mais je me flatte qu'en consultant l'explication donnée par l'inspecteur-général, votre seigneurie voudra bien liquider cette balance avec la même libéralité que celle qui a été montrée par le parlement à votre recommandation à l'égard de la somme que l'on croyait devoir suffire pour défrayer les dépenses de l'émigration de 1847, ainsi que celles qui avaient déjà été payées lorsque l'estimation a été faite.

J'ai cela d'autant plus à cœur, que nonobstant l'accroissement de la taxe prélevée sur les émigrés, il se trouve pour l'année 1848 un excédant de dépenses sur les recettes de l'émigration, pour le paiement duquel il faudra nécessairement s'adresser à la législature locale.

Je n'épargnerai aucun effort, autant que la santé publique pourra le permettre, pour réduire les dépenses encourues pour ce service ; et j'ose me flatter, malgré le résultat peu encourageant de l'épreuve de l'année dernière, que le parlement provincial consentira à révoquer les dispositions les plus onéreuses de l'acte de l'émigration. Ma dépêche No. 11 qui part par cette maille, contient une minute du conseil exécutif, dans laquelle les vues du gouvernement local sur cet important sujet sont pleinement expliquées. Votre seigneurie remarquera que l'on s'éleva des doutes dans cette minute sur la convenance d'expédier les émigrés, de Québec à l'intérieur, aux frais du gouvernement. Il me semble que le seul moyen de mettre un frein à ce système, et qui n'offre aucun inconvénient serait de donner de l'emploi et faciliter l'établissement des émi-

grés indigents sur le littoral, en entreprenant quelques grands travaux publics, tel que le chemin de fer de Québec et Halifax.

J'ai, etc.,

ELGIN ET KINCARDINE.

Le très Hon.

Comte Grey,
etc., etc., etc.

Incluse No. 1.

L'inspecteur-général a l'honneur de transmettre à son excellence le gouverneur-général, un état final des dépenses encourues par le gouvernement provincial, à l'occasion de l'émigration désastreuse de 1847. Lorsque l'inspecteur-général eut l'honneur de transmettre un état de ces dépenses au commencement du mois de mars dernier, il se trouva dans la nécessité de faire une estimation des réclamations qui se trouvaient dues, et il regrette vivement que cette estimation n'ait pas suffi pour couvrir les dépenses totales. Les principales réclamations dues lors du dernier compte-rendu, l'étaient pour des services rendus par ordre des divers bureaux de santé ; et il a fallu un temps assez considérable pour les régler. L'inspecteur-général doit dire, tant en son propre nom qu'au nom de ses collègues, qu'ils ont pris le plus grand soin pour ne sanctionner d'autres dépenses que celles qui étaient pleinement autorisées ; et l'une des causes qui ont empêché de clore le compte, a été le besoin d'en référer, à plusieurs reprises, aux bureaux de santé des diverses localités au sujet des réclamations contestées. Ce n'est que depuis quelques semaines qu'il a été possible de clore le compte définitivement ; et l'inspecteur-général a pensé qu'il serait mieux de l'annexer au rapport sur l'émigration pour la présente année, afin que le sujet en entier puisse être mis en même temps sous les yeux du gouvernement de sa majesté.

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

Son excellence verra, d'après le compte, que la balance due au gouvernement provincial, est de £29,629 4s. 8d. courant. En consultant une lettre de M. Trevelyan à M. Morival, datée, chambres de la trésorerie, le 24 juin, 1848, et transmise avec une dépêche du comte Grey à son excellence, en date du 30 juin, 1848, on verra que la somme de £11,697 16s. 6d. a été retenue par le gouvernement impérial lors du règlement de la première réclamation, à compte d'une dette due au département du commissariat. En déduisant cette somme de la balance indiquée dans le compte ci-joint, il resterait une somme de £17,931 8s. 2d. courant, ou £14,738 2s. 10d. sterling, au paiement de laquelle il convient de pourvoir.

L'inspecteur-général doit prendre ici la liberté de remarquer que le département du commissariat a contre le gouvernement provincial une réclamation plus considérable que la balance entière due pour le compte de l'émigration; et il ose se flatter que le commissariat sera autorisé à passer la balance du compte actuel en règlement de compte; et dans ce cas, cette réclamation due depuis si longtemps pourra être réglée.

En présentant à son excellence cet état final des comptes de l'émigration pour 1847, qu'il soit permis à l'inspecteur-général de rappeler à l'attention de son excellence les termes mêmes de la dépêche du comte Grey, du 14 avril dernier, dans laquelle sa seigneurie déclare que l'intention du gouvernement de sa majesté "est d'exonérer entièrement la province de toutes les dépenses occasionnées par les malheurs de l'année 1847." Par la même dépêche, sa seigneurie déclare que la condition sous laquelle le gouvernement impérial se charge de cette dépense, est qu'à "l'avenir toutes les dépenses encourues pour les émigrés arrivant

en Canada devront être défrayées par le gouvernement provincial." Le gouvernement provincial a prouvement accédé à cette condition; et en conséquence il va se trouver obligé sous peu de jours, de demander au parlement provincial, de voter plus de £5,000 pour couvrir l'excédant des dépenses de l'émigration sur la taxe de l'année passée.

L'inspecteur-général n'a plus qu'un autre point sur lequel il croit devoir offrir quelques remarques pour le présent. Dans la dépêche du comte Grey, du 30 juin, No 241, sa seigneurie parle "de la nécessité de fournir au gouvernement de sa majesté des renseignements plus détaillés qu'il n'a reçu jusqu'à ce jour au sujet des dépenses portées et comprises dans l'item £157, 283 10s. 6d., pour le compte de l'émigration." L'inspecteur-général craint bien qu'on ne trouve que le compte ci-joint ne donne pas assez de détails; mais il serait très difficile de le faire sans fournir tous les items des divers comptes de chaque bureau de santé. Les documents qui se trouvent en la possession de ce département sont très volumineux; et si le gouvernement de sa majesté désire qu'ils soient transmis en Angleterre, en exprimant son désir, on aura soin d'y accéder immédiatement. L'inspecteur-général pense qu'on atteindrait peut-être ce but, en autorisant le département du commissariat à examiner le compte. Quelque soit d'ailleurs le désir du gouvernement de sa majesté, l'inspecteur-général n'épargnera aucuns soins pour le faire mettre à effet immédiatement.

Le tout néanmoins soumis.

F. HINCKS,
Inspecteur-Général.Bureau de l'Inspecteur-Général,
Montréal, 16 janvier, 1849.Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

Incluse No. 2.

ÉTAT des dépenses pour l'émigration de 1847.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant des dépenses encourues par le gouvernement provincial, argent cour.	176,859	6	7
Remboursé par le Dr. Douglas.....	125	8	6			
Produit de la vente de vieux effets reçu par A. B. Hawke, agent en chef des émigrés, Canada Ouest.....	389	14	9	515	3	3
Net, argent courant.....	176,344	3	4
Montant des dépenses encourues par le commissariat, argent sterling.....	8,943	4	2			
Moins—recettes à compte de la vente de vieux effets, etc.....	369	13	11			
Net, argent sterling.....	8,573	10	3	= 10,431	2	1
Dépense totale, net, argent courant.....	186,775	5	5
Montant de la taxe sur les émigrés, argent courant.....	19,002	9	2			
Paiements faits par le gouvernement impérial, viz:—						
Par le commissariat, sterling.....	£30,000	0	0			
Par la banque d'Angleterre, sterling.....	25,000	0	0			
1848. Ditto ditto.....	6,042	13	4			
" Ditto ditto.....	30,000	0	0			
" Ditto ditto.....	2,500	0	0			
" MM. Glyn et Cie.	20,000	0	0			
Argent sterling.....	113,542	13	4	138,143	11	7
Reste, argent courant.....	157,146	0	9
				29,629	4	8

Bureau de l'inspecteur général,
Montréal, Canada, 16 Janv., 1849.F. HINCKS,
Inspecteur-Général.

Appendice
(E. E. E.)

ETAT des paiements faits à compte de l'émigration pour l'année 1847, jusqu'au 31 décembre, 1848.

Appendice
(E. E. E.)

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.
7 avril.											
Erection des appentis, fixtures, etc. :—											
Montréal	16,922	1	0								
Québec	1,620	0	0								
Grosse Isle	11,194	17	4								
				29,736	18	4					
Etablissm. de la quarantaine à la Grosse Isle				15,493	13	11					
A. C. Buchanan, agent de l'émigration à Québec, pour le transport des émigrés et pour provisions, Canada Est et Ouest	35,652	2	4								
A. B. Hawke, agent en chef de l'émigration, Canada Ouest, pour le transport des émigrés et pour provisions, Canada Ouest.....	14,450	0	0								
				50,102	2	4					
Orphelins d'émigrés, Bas-Canada	4,238	0	0								
Ditto ditto Haut-Canada	445	17	6								
				4,683	17	6					
Dépenses du clergé, Bas-Canada.....				1,308	5	10					
Bureaux de santé, Canada Est:—											
Montréal	£18,279	10	0								
Québec	5,749	18	0								
Lachine	801	3	5								
St. Jean.....	896	12	5								
Shorbrooke	23	12	8								
	25,750	16	6								
Bureaux de santé, Canada Ouest:—											
Barrie	£107	9	1								
Belleville	309	15	2								
Brantford	515	14	8								
Brookville	801	3	7								
Bytown	1,995	19	9								
Cornwall	904	7	8								
Guelph	190	4	3								
Hamilton	2,054	7	9								
Kingston	12,865	10	7								
London	2,084	9	10								
Mufilda	295	13	2								
Newmarket	1,093	1	0								
Niagara	1,121	6	0								
Oakville	123	10	3								
Pictou	253	18	2								
Prescott	1,279	9	10								
Peterborough	134	0	7								
Port Hope	216	10	5								
Queenston.....	183	2	8								
St. Catherines	799	6	10								
Toronto.....	21,723	2	6								
Trent	81	11	7								
Williamsburg Ouest.....	420	5	10								
	49,554	1	2	75,304	17	8					
Emigrés naufragés				229	11	0					
				176,859	6	7					
Moins:—											
Remboursé par le Dr. Douglas.....	125	8	6								
Produit de la vente de vieux effets reçus par A. B. Hawke, agent en chef des émigrés, Canada Ouest.....	389	14	9								
				515	3	3					
Net, argent courant.....							176,344	3	4		
Montant des dépenses faites par le commissariat, argent sterling.....				8,943	4	2					
Moins, recettes à compte de la vente de vieux effets, etc.....				369	13	11					
Net, argent sterling.....				8,573	10	3	10,431	2	1		
Dépense totale, net, courant.....										186,775	5
Montant de la taxe sur les émigrés, argent et Paiements faits par le gouvern. imp. viz:							19,002	9	2		
Par le commissariat, argent sterling.....	30,000	0	0								
Banque d'Angleterre	25,000	0	0								
1848. Ditto	6,042	13	4								
" Ditto	30,000	0	0								
" Ditto	2,500	0	0								
" MM. Glyn et Cie.....	20,000	0	0								
Argent sterling.....				118,542	13	4	138,143	11	7		
Reste, argent courant.....										29,629	4
											8

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 17 janvier, 1849.

7 avril.

(No. 11.)

MYLORD.—J'ai l'honneur de vous transmettre un rapport du principal agent de l'émigration pour 1848, avec copie d'une minute approuvée du conseil exécutif qui renferme les vues du gouvernement provincial sur ce sujet important, sur lequel je prends la liberté d'appeler l'attention spéciale de votre seigneurie.

J'ai, etc.,

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

Au très Honorable
Comte Grey,
etc., etc., etc.

Sur le rapport annuel de A. C. Buchanan, écuyer, (principal agent de l'émigration) pour 1848, et sur la reprise en considération de la dépêche du comte Grey, en date du 6 avril, 1848, qui suggère diverses modifications à apporter à l'acte d'émigration de la dernière session.

Le comité du conseil exécutif a pris en considération le rapport annuel de A. C. Buchanan, écuyer, agent pour l'émigration en cette province, ainsi qu'une dépêche, en date du 6 avril dernier, que le très honorable comte Grey, secrétaire d'état pour les colonies, a adressée à votre excellence, dans laquelle sa seigneurie suggère diverses modifications à l'acte passé durant la dernière session du parlement provincial, intitulé, "Acte pour établir de meilleures dispositions relativement aux émigrés, pour défrayer les dépenses d'entretien des émigrés pauvres et indigents et les transporter au lieu de leur destination, et pour amender l'acte y mentionné."

Avant de considérer la convenance d'amender cet acte, le comité du conseil désire offrir quelques observations générales sur ce sujet qui est d'une très grande importance, et pour cette province et pour la mère-patrie.

Le comte Grey a parlé des taux comparatifs de la taxe imposée sur les émigrés dans cette province, et dans l'état voisin de New-York; et de ce que la taxe est plus élevée en Canada, on a conclu très erronément qu'il y a un désir, de la part de la législature canadienne, de décourager l'émigration. Le but de cette taxe, tant au Canada qu'à New-York, est de pourvoir à l'établissement d'un fonds pour secourir les émigrés pauvres et indigents. Dans l'état de New-York, on se borne principalement à secourir ceux qui sont atteints de maladie, tandis qu'en Canada, l'on dépense des sommes considérables pour fournir des aliments aux pauvres émigrés, et payer leur transport jusqu'au lieu de leur destination. A venir jusqu'à l'année 1847, le produit de la taxe de 5s. par tête pour chaque adulte, et proportionnellement pour les enfans, a été trouvé suffisant à l'aide d'une allocation annuelle de la part du gouvernement impérial pour maintenir le département.

En 1847, il se fit une émigration plus considérable qu'à l'ordinaire, dans un temps où la peste faisait des ravages en Irlande; le résultat fut des plus désastreux, et le gouvernement fut obligé d'établir à l'improviste, dans les principales villes de la province, des bureaux de santé et des hôpitaux, qui entraînent des dépenses dont il ne pouvait prévoir l'étendue alors. Pendant que le fléau était à son plus haut degré d'intensité, le parlement provincial fut appelé à législater sur le sujet, et l'on jugea à propos d'imposer une taxe qui devait, supposait-on, produire un montant suffisant pour défrayer toutes les dépenses des départements de quarantaine et d'émigration.

Antérieurement à cet acte, le département de l'émigration avait été exclusivement sous le contrôle du

gouvernement impérial. Les salaires des agents de l'émigration à l'exception du principal agent, dont le salaire était porté sur la liste civile, étaient défrayés à même une allocation spéciale de la législature impériale, et l'on ne tirait sur la caisse provinciale qu'une somme annuelle assez minime pour l'établissement de la quarantaine.

La maladie postilentielle de 1847 nécessita une dépense immédiate et considérable; comme l'on n'avait point le temps de communiquer à ce sujet avec le gouvernement impérial, l'on s'adressa au parlement provincial pour l'octroi d'une somme de £20,000 courant, qui, comme on l'espérait alors, devait suffire pour défrayer toutes les dépenses; et l'on s'attendait avec confiance que le gouvernement de sa majesté la rembourserait. Les dépenses encourues pendant cette année désastreuse ont dépassé tous les calculs, elles se sont montées en tout à £186,775 5s. Quoique le gouvernement de sa majesté, avec une promptitude et une libéralité très louables, ait consenti à se charger de toutes les obligations que la province avait ainsi contractées, cependant il ne le fit qu'avec l'entente qu'à l'avenir cette province prendrait l'administration du fonds des émigrés et paierait le déficit à même le fonds du revenu consolidé.

Il n'est guère nécessaire pour le comité du conseil de faire voir les conséquences funestes qu'entraînerait l'adoption de mesures qui seraient de nature à décourager de quelque manière sérieuse le commerce de transport que la marine trouve dans le nombre de passagers qui se rendent au Canada. Le commerce de transport avec les états de l'ouest est un avantage pour lequel le Canada désire ardemment faire concurrence, et il est évident que ce serait une politique ruineuse que d'établir des restrictions qui en éloigneraient le transport des passagers. D'un autre côté, les habitans des villes de Québec et de Montréal auraient de bien grandes raisons de se plaindre si l'on jetait parmi eux une foule d'émigrés pauvres qu'ils seraient obligés de soutenir à une époque où il n'y aurait point de demande pour le travail. Le comité du conseil a considéré avec soin jusqu'à quel point il est possible de faire cesser, d'une part, les plaintes que font le gouvernement anglais et les émigrés parce que la taxe est plus élevée en Canada qu'elle ne l'est à New-York; et d'empêcher, de l'autre, que les dépenses de la présente année se renouvellent à l'avenir. Il est important de faire remarquer ici que M. Buchanan n'a pas compris, dans l'état des dépenses encourues pour l'émigration durant cette année, le coût de l'établissement de la Grosse Isle qui a toujours été porté dans les livres de la province au compte du fonds des émigrés, vu que le gouvernement provincial n'a pas à sa disposition d'autres moyens de défrayer les dépenses de la quarantaine; d'ailleurs, dans l'opinion du comité du conseil, ces dépenses étant encourues presque exclusivement pour les émigrés, il est aussi juste qu'elles soient portées au compte de ce fonds qu'il l'est d'y porter aucune autre dépense. M. Buchanan expose qu'il y a une balance de £3,620 1s. 9d. disponible pour les dépenses de la quarantaine; mais le comité du conseil pense qu'il est à propos d'ajouter qu'il y aura un déficit de plus de £5,000 dont la législature provinciale devra faire bon.

Après avoir accordé à la question l'attention la plus scrupuleuse, le comité du conseil est d'opinion que le système que l'on suit maintenant en Canada, de fournir gratuitement le passage et des vivres aux émigrés pauvres, doit avoir l'effet d'encourager, d'une manière considérable, l'émigration de cette classe de personnes que la province doit le moins désirer de recevoir. Si l'on prétend, comme on doit le faire avec raison, que l'on doit prélever une taxe suffisante pour rencontrer les dépenses du département, et si avec cela on avance qu'il est extrêmement injuste que la taxe soit plus élevée en Canada qu'à New-York, alors il s'ensuit que pour justifier la législature à réduire le

7 avril.

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

montant de cette taxe, il faut aussi réduire d'une manière considérable le montant des dépenses. Un moyen facile d'y parvenir, ce serait d'abandonner le système de transport que le département de New-York n'a jamais voulu adopter. Et le comité du conseil est respectueusement d'opinion que ce changement, autant qu'on peut le faire, doit être introduit dans la saison prochaine. Il serait grandement à désirer que les propriétaires et les autorités de paroisses qui ont l'habitude de porter assistance aux personnes qui émigrent soient informés que le département des émigrés en Canada ne peut point venir en aide à ces personnes; à moins qu'elles ne soient réellement malades et dans un état à exiger le traitement des médecins. Le principal agent des émigrés, M. Buchanan, a toujours été prêt à recevoir et employer pour le soutien des émigrés pauvres les sommes d'argent qu'on lui confiait; et il continuera sans doute à agir ainsi; mais le principe de taxer une classe d'émigrés pour pourvoir au transport d'une autre classe qui est à peine plus pauvre, peut-être moins, souffre les plus grandes objections. Il n'est peut-être pas hors de propos de faire remarquer ici, par rapport à cette classe d'émigrés que les propriétaires de terres ou les paroisses ont l'habitude d'envoyer, que l'ouvrage en Canada dépend en grande partie de la continuation des travaux publics; qu'aujourd'hui il n'y a point de travaux considérables en voie de construction, et qu'il dépendra en grande partie des facilités que la province rencontrera à faire des emprunts en Angleterre pour qu'il en soit entrepris bien prochainement. Avec les capitaux limités que la province possède, le besoin d'ouvriers pour les autres travaux n'est peut-être pas aussi grand qu'un grand nombre de personnes se l'imaginent en Angleterre; et comme le commerce se trouve aujourd'hui dans un état de souffrance, le comité du conseil est d'opinion que M. Buchanan est parfaitement justifiable de n'offrir aucun encouragement à une émigration considérable pour l'année prochaine. Convaincu que, dans l'absence de toute maladie contagieuse ou épidémique, les dépenses de l'établissement de la Grosse Isle peuvent être considérablement diminuées, et croyant en outre que l'on pourrait essayer au moins d'abandonner le système de transport, le comité aurait été prêt à recommander au parlement l'adoption d'une mesure qui aurait eu l'effet de réduire immédiatement la taxe au taux uniforme de 7s. 6d. par tête; mais lorsqu'il considère qu'il n'est que trop probable que, durant le cours de la saison prochaine, ce pays sera de nouveau visité par le choléra, ce qui occasionnera nécessairement un accroissement de dépenses, et qu'en outre il ne peut guère être possible d'abandonner complètement le système de transport dans une seule saison, il ne veut pas pour le présent faire plus que recommander la remise des taux de taxe additionnels après le 10 septembre et le 1er octobre, ce qui établira la taxe au taux uniforme de 10s. par tête.

Le comité du conseil a pris en considération les diverses clauses restrictives de l'acte, dans le désir sincère de révoquer toutes les dispositions qui dans la pratique ont pu être oppressives ou sans effet; et il espère que, dans la session prochaine, il y sera fait des amendemens qui feront cesser tous les justes sujets de plaintes.

Le tout est respectueusement soumis.

Certifié,

(Signé,)

J. JOSEPH.

17 Janvier, 1849.

Bureau du principal agent de sa majesté
pour la surintendance de l'émigration au Canada.

QUÉBEC, 20 DÉCEMBRE, 1849.

MILORD.—J'ai l'honneur de soumettre, pour l'information du gouvernement de sa majesté, mon rapport an-

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

nuel sur l'émigration qui s'est portée vers cette province dans le cours de la saison de 1848. Les tableaux statistiques ordinaires qui renferment les informations les plus détaillées sous des chapitres distincts se trouvent dans l'appendice.

Le tableau No. 1, présente un état de l'émigration de la saison, faisant voir les arrivages par mer de chaque pays, le nombre des émigrés qui se sont embarqués, le nombre de ceux qui sont morts à la quarantaine et durant la traversée, et établissant une distinction entre les hommes et les femmes, les adultes et les enfans.

D'après ce tableau on peut voir que le nombre total des personnes qui se sont embarquées comme passagers d'entre pont est de 26,639, il en est né 59 durant la traversée—ce qui donne un total de 26,697. 273 personnes sont mortes durant le passage et 112 à la quarantaine, ce qui fait un total de 385, et laisse 26,313 pour le chiffre des émigrés qui sont arrivés en cette province du Royaume-Uni et du continent. En sus de ce nombre il est arrivé 820 personnes du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve; et en outre on peut ajouter 806 personnes qui sont venues comme passagers de chambre, donnant 27,939 pour le chiffre des personnes qui sont arrivées dans la colonie. Cette émigration est à peu près égale à la moyenne de celle des 18 années qui ont précédé 1847; mais comparée à celle de cette dernière année, elle fait voir une diminution de 61,515 âmes.

L'émigration de l'année 1848, sous le rapport de la santé et de la condition des émigrés, peut être avec avantage comparée à celle de 1847. Les décès qui ont eu lieu durant le passage et qui se sont montés à 273, ne vont à guère plus qu'à un pour cent sur le nombre des émigrés qui se sont embarqués. Ceux qui ont eu lieu à l'hôpital de la quarantaine, à la Grosse-Isle, ont été de 112 = 0.35, faisant 1.35 sur chaque cent personnes qui se sont embarquées, proportion beaucoup plus faible que celle de 1847.

Le nombre des personnes adultes qui composaient l'émigration était de 9,980 hommes et 7,740 femmes, total 17,720. Le nombre des décès qui ont eu lieu dans cette classe durant le passage a été de 57 hommes et 43 femmes, total 100, égal à 0.56 pour cent.

Le nombre des décès qui ont eu lieu à la quarantaine a été de 47 hommes et 29 femmes, total 76, égal à 0.40 pour cent sur le nombre réduit; le nombre total des décès qui ont eu lieu parmi les adultes durant le passage et à la quarantaine, a été de 176, égal à un pour cent à peu près.

Le nombre des enfans âgés de moins de 14 ans et des petits enfans qui se sont embarqués est comme suit, savoir:—garçons 4,015; filles 3,724; petits enfans des deux sexes, 1180. Le nombre des naissances qui ont eu lieu sur mer est de 59, ce qui porte le nombre total des enfans au chiffre de 8,978. Sur ce nombre il en est mort 173 sur mer, ce qui fait une proportion de 1.93 pour cent; sur le reste il en est mort 36 à la quarantaine, ce qui fait 0.40 pour cent. Le nombre total des décès parmi les enfans âgés de moins de 14 ans, a été de 209, ou 2.33 pour cent.

Outre l'extrait auquel il est fait allusion ici, on trouvera encore dans l'appendice, au No. 2, un état des mêmes vaisseaux indiquant le nombre des vaisseaux qui sont partis de chaque port et de chaque pays, le nombre total des émigrés partis de chaque port, et le nombre des décès qui ont eu lieu durant le passage et à la quarantaine.

Comme, durant les années précédentes, les émigrés venant du port de Liverpool, se sont trouvés presque tous irlandais, je crois qu'il convient mieux de mettre ce port sous la colonne *Irlande*, que sous la colonne *Angleterre*, quand l'on considère la mortalité relativement aux divers pays d'où est venue l'émigration.

Le nombre des décès qui ont eu lieu durant le pas-

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

sage et à la quarantaine, parmi 3,990 émigrés venant d'Angleterre, à part Liverpool, a été de 24, égal à 0.6 pour cent : ceux qui ont eu lieu parmi 1,837 émigrés venant d'Irlande, y compris Liverpool, ont été de 329, égal à 1.70 pour cent : ceux qui ont eu lieu parmi 2,893 qui sont venus d'Écosse, ont été de 11, égal à 0.4 pour cent : ceux qui ont eu lieu parmi 1,416, venant des ports du continent, se sont montés à 21, égal à 1.5 pour cent. On verra que Cork et Limerick, parmi les ports d'Irlande, ainsi que Liverpool, ont été remarquables pendant l'année dernière pour le nombre de décès qui ont eu lieu parmi les émigrés qui en sont partis. Le port de Galway fournit la plus grande proportion de décès, bien que cette circonstance ne paraisse pas mériter de remarques bien particulières par rapport au petit nombre d'émigrés qui en sont partis. Un vaisseau, 54 jours de Galway, le *St. John*, capitaine Oliver, a perdu 26 passagers sur 156, ce qui fait $\frac{1}{6}$ sur tous les décès qui ont eu lieu parmi les émigrés venant de ce port. Le *Governor*, capitaine Hugall, 34 jours de Limerick, a perdu 49 passagers sur 174, et le *Retriever*, 53 jours de Liverpool, a perdu pareillement 17 passagers sur 163.

Ce sont là tous les cas de mortalité considérable que l'on peut indiquer. La mortalité, dans presque tous les autres cas, s'est présentée sous un chiffre à peu près uniforme et correspondant au nombre d'émigrés dans le vaisseau. La proportion des hommes composant l'émigration de l'année est de 14,427 pour 11,832 femmes, ou comme 5 est à 4 à peu près. Le nombre total des adultes est de 18,273, le nombre des enfans et petits enfans forme le chiffre de 9,186, ou une proportion de 50 pour cent.

Le tableau No. 3 de l'appendice est un extrait indiquant les ports d'où l'émigration de 1847 est partie et le nombre en même temps des émigrés partis des mêmes ports durant l'année précédente.

L'émigration dans ces deux époques peut être rapprochée comme suit :—

	1847.	1848.
D'Angleterre.....	28,706	6,034
D'Irlande.....	50,369	16,582
D'Écosse.....	3,628	3,086
D'Allemagne.....	7,437	1,395
Ports inférieurs.....		842
	90,131	27,939

L'émigration au Canada a toujours varié et l'on a remarqué des différences considérables dans le nombre des émigrés qui arrivaient dans des années consécutives. Cependant entre 1839 et 1846, le chiffre moyen pour toute cette époque n'est point beaucoup différent de celui d'aucune année particulière.

En 1847, on remarqua une augmentation vraiment considérable due sans aucun doute en grande partie à un concours de circonstances qui n'avaient point de rapport à cette province, mais produite jusqu'à un certain point par la facilité avec laquelle on obtenait passage pour Québec, dans les ports d'Angleterre et d'Irlande, ou par la facilité que l'on avait de contracter des engagements pour le transport non seulement depuis ces ports jusqu'à Québec, mais encore jusqu'au lieu de la destination finale de l'émigré.

Les améliorations que l'on a faites dans la navigation du St. Laurent, ont eu l'effet de rendre cette route beaucoup plus facile et plus économique que celle de New-York, soit que l'émigré se rende dans le Haut-Canada, soit qu'il se destine aux états de l'ouest de l'union ;—et jusqu'à cette époque la taxe que l'on prélevait sur les passagers d'entrepoint qui débarquaient à Québec, n'allait pas au-delà de la taxe fixe de 5s. courant par adulte, ce qui pouvait être de 3s. 4d. courant, ou environ 2s. 10d. sterling par tête, vu la manière dont on comptait les enfans et petits enfans. Au-delà de cette taxe, les vaisseaux qui transportaient des émigrés n'avaient rien à payer, et les propriétaires

de vaisseaux pouvaient ainsi, avant de partir, régler avec facilité le prix de leur passage.

Il n'y a rien qui puisse assurer que l'émigration de 1848 n'aurait pas égalé celle de 1847, sous des circonstances précisément les mêmes. Mais comme le nombre de personnes qui sont parties d'Europe pour l'Amérique du Nord en général a excédé, dans la saison qui vient de finir, celui d'aucune année précédente, on peut en conclure que, s'il n'avait pas été introduit des changemens dans la loi relativement à l'arrivée des émigrés à Québec, ce port et la route du St. Laurent vers l'ouest n'auraient guère pu éprouver une différence aussi grande que celle qui s'est fait sentir.

La disposition à émigrer paraît avoir existé dans le Royaume-Uni à un degré aussi considérable, durant l'année dernière qu'en aucune autre année précédente. Le nombre de vaisseaux qui sont partis pour le St. Laurent, sans fret, a été de bien peu de chose moindre—pas de plus de 8 pour cent. Les réglemens de la quarantaine n'ont pas changé, et les taux de transports à l'intérieur sont les mêmes. La seule différence qui paraît avoir été faite dans les frais de voyage par le St. Laurent, est l'augmentation de taxe que l'on a imposée directement sur les passagers d'entrepoint, et la responsabilité que l'on a imposée aux vaisseaux par rapport aux passagers qui sont malades en arrivant.

L'augmentation de la taxe des émigrés n'est que de 5s. courant par adulte. Mais pour les familles où il y a des enfans, elle fait plus que doubler la première taxe. Sous l'ancien acte, une famille composée de deux adultes, deux enfans au-dessus de dix ans et trois âgés de moins, payait comme suit :—deux adultes à 5s. ; deux enfans à 2s. 6d., et trois enfans à 1s. 8d. égal à £1 0s. 0d.

Le même nombre de personnes du même âge paie sous l'acte actuel, comme suit :—savoir sept personnes à 10s.—£3 10s. 0d.

Je crois cependant qu'il est très probable que les clauses de la loi actuelle qui imposent une augmentation de taxe en quarantaine, peut avoir eu plus d'effet qu'une taxe directe en éloignant les émigrés de 1848 de la route de Québec.

La nature indéfinie de cette responsabilité qui ne peut être connue qu'à la fin du voyage et la crainte que ni soin ni dépense de la part du vaisseau ne peuvent le mettre à l'abri d'une taxe qui absorberait la plus grande partie du fret que payent les passagers, ont engagé, lors de la passation de cet acte, plusieurs vaisseaux qui recevaient déjà des émigrés pour Québec à changer leur destination et à se rendre à New-York ; et il est possible que, dans d'autres cas, les propriétaires de vaisseaux ont augmenté le prix du passage du maximum de la taxe qu'ils avaient à payer avant de recevoir des passagers qui les exposaient aux risques de payer la taxe.

Durant toute la saison il a continué de partir des vaisseaux du Royaume-Uni pour New-York ; et de là, après avoir débarqué leurs passagers, ils se rendaient à Québec sans fret pour revenir avec une cargaison du Canada.

En examinant le registre des arrivages à Québec des ports américains, je trouve que 48 vaisseaux anglais sont partis de New-York et 10 de Boston et sont arrivés sans fret durant la saison, après avoir tous débarqué leurs passagers dans les États-Unis.

L'acte actuel ne fut passé par la législature provinciale qu'à l'époque précise où la plus grande partie des émigrés ont l'habitude de partir, et il est probable qu'on en interpréta les mots d'une manière beaucoup plus rigoureuse que le sens ne le comportait. Mais quoi qu'il soit bien connu que sur les 28,000 émigrés qui arrivèrent à Québec en 1848, il n'y en eut que 1,112 qui furent cause que les vaisseaux payèrent une taxe additionnelle de 2s. 6d. parce qu'ils furent retenus à la quarantaine pour cause de maladie à leur arrivée, et

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

que sur 278 vaisseaux qui avaient des émigrés, il n'y en eut que quatre qui furent retenus pendant trois jours, les clauses de l'acte provincial qui imposent une taxe additionnelle pour les cas de maladie durant la traversée, seront toujours, si on ne les modifie, mal interprétées et sujettes aux mêmes résultats fâcheux.

Le nombre total des vaisseaux qui ont été employés à transporter des passagers d'Europe à Québec, en 1848, a été de 278, formant 112,057 tonneaux et conduits par 4,517 matelots.

Le nombre moyen des passagers de l'avant sur les vaisseaux venant d'Angleterre, non compris Liverpool est de 62
Ceux venant d'Irlande et Liverpool..... 116
d'Ecosse 64
du continent..... 141

Sur les 278 vaisseaux, 156 avaient 20 passagers adultes et plus ; les autres 92 en avaient moins de 20 chaque.

La durée moyenne des voyages des vaisseaux venant d'Angleterre a été de 44 jours ; d'Irlande, 43 jours ; d'Ecosse, 36½ jours ; et des ports du continent de Brème et d'Hambourg, 51 jours.

J'ai été nécessaire dans un seul cas d'intenter une poursuite contre le *St. John*, capitaine Oliver, venant de Galway, pour infraction aux dispositions de l'acte impérial des passagers. Ce vaisseau se mit en partance le 1er avril du port de Galway, sous l'ancien acte, mais il ne laissa le port que le 6. Suivant sa liste de passagers, ce vaisseau était parti avec 118 passagers d'entrepont et 12 passagers de chambre—formant 156 personnes. En arrivant, ce vaisseau déclara avoir 130 adultes, tandis qu'en vertu de l'acte 11 Victoria, chap. 6, il ne pouvait légalement en avoir que 84½, vu qu'il n'avait pas de médecin à bord ;—l'excédant était donc de 64½. Ce vaisseau arriva dans un bien mauvais état, 13 personnes étaient mortes durant le passage, et sur les 17 autres qui furent admises à l'hôpital lorsqu'il arriva à la quarantaine, 13 autres moururent.

Je soumis l'affaire à M. Duval, conseil de la reine, et il fut intenté une action en recouvrement de la pénalité. Cette action ne réussit point cependant, par la raison que, quoique le capitaine Oliver fût bien coupable de l'infraction, la loi n'avait été promulguée qu'à Londres comme devant avoir effet le 28 mars, et comme c'était le 1er avril que son vaisseau s'était mis en partance à Galway, il ne s'était pas écoulé assez de temps, et il ne pouvait pas connaître l'existence de cette loi.

Il y eut plusieurs autres cas dans lesquels des vaisseaux avaient plus que le nombre légal de passagers. Mais comme cet excédant n'était pas spécifié sur la liste de partance au port, mais provenait de ce que des passagers s'étaient cachés avant le départ et ne s'étaient découverts qu'après que le vaisseau avait été en mer ; et comme par la 4e clause de l'acte provincial, le capitaine est exposé à une taxe de 40s. pour chaque passager qui n'est pas certifié, je me décidai à ne point poursuivre pour le recouvrement d'aucune autre pénalité.

Les dispositions de l'acte impérial des passagers paraissent généralement avoir produit beaucoup de bien ; et le fait même du peu de plaintes qui ont été portées sur les commodités et le traitement que les émigrés ont rencontré, peut être considéré comme une preuve du degré de protection que l'on a accordé à l'émigré contre toute imposition ou mauvais traitement. Dans le courant de la saison dernière il n'y a eu qu'un seul désastre en mer parmi tous les vaisseaux qui ont transporté des émigrés ; ou en peut voir les détails et les affidavits présentés par plusieurs passagers, dans l'appendice au rapport No. 11, du 31 octobre, 1848.

L'abandon que le capitaine du *Ann* a fait de son vaisseau paraît plutôt être l'effet de la peur, et non pas le résultat des recherches qu'il a pu faire sur l'étendue des dommages causés à ce vaisseau par la collision

avec le *Hampton*. Autant que j'ai pu le savoir, le capitaine n'a fait aucun effort pour sauver son vaisseau lorsque, le matin en le voyant à flot, il s'aperçut que les dommages n'étaient pas bien considérables. Trois passagers et deux matelots ont perdu la vie en cherchant à embarquer dans le *Hampton*.

Une conduite telle que celle que l'on impute au capitaine du *Ann*, se rencontre bien rarement. Les maîtres de vaisseaux engagés dans le commerce de Québec sont tous, à très peu d'exceptions près, de braves et d'habiles marins, aussi attentifs aux intérêts de leurs patrons qu'à la vie des personnes confiées à leurs soins, et ceux qui sont engagés dans le commerce du transport régulier des passagers sont généralement connus pour des hommes bons et humains.

Le tableau No. 4 renferme un état des hommes adultes composant l'émigration, et donne leurs divers arts ou métiers. Le nombre total des hommes qui se sont embarqués est de 10,286. Sur ce nombre il paraît qu'il y avait 1,171 artisans ou hommes de métier ; 59 serviteurs ; 3,292 fermiers ou garçons de fermes ; et 5,764 journaliers. Sur les artisans et hommes de métier, il y avait 426 mineurs de Cornwall qui se dirigeaient principalement vers les mines de cuivre et de plomb des états de l'ouest.

Dans le tableau No. 5, on verra un état du nombre des personnes qui ont reçu de leurs propriétaires ou de leurs paroisses, du secours pour pouvoir émigrer.

Il est toujours très difficile de constater le montant du secours accordé, mais j'ai cherché à mettre dans ce rapport autant d'exactitude que mes moyens d'information me l'ont permis.

Le nombre de ceux qui ont été envoyés d'Angleterre, sous la surintendance des commissaires de la loi des pauvres et qui ont reçu, chaque adulte, un louis sterling, était de 190 ; et 196 personnes ont été secourues par leurs paroisses, soit qu'on leur ait donné de petites sommes d'argent soit qu'on ait payé leur passage.

En Ecosse, le Duc de Sutherland en a secouru 595. Ils ont eu leur passage et des provisions jusqu'à Québec et se sont tous rendus dans le district de Gore et de Brock. A bord du *Eromanga* et du *Canada*, il y avait 134 personnes, venant de South Uist, Invernshire, que Laclan Chisolm, écr., avait envoyés. Ils avaient aussi reçu leur passage et des provisions jusqu'à Québec. Toutes ces personnes étaient bien pauvres, et il a fallu que le département les ait secourus pour leur permettre de se rendre de Québec à leur lieu de destination.

En Irlande, le nombre de ceux qui ont reçu du secours, comme on a pu le constater, soit en passage soit en argent qui leur a été remis en arrivant dans le pays, comme cela a eu lieu pour ceux des commissaires de la loi des pauvres, était de 2,505. 809 sont partis de Limerick ; et sur ce nombre, 582 étaient envoyés par le Colonel Windham et F. Speight, écr. ; les autres, 227, étaient envoyés par divers propriétaires et n'ont reçu que leur passage.

Des ports de Waterford et New-Kers, il est parti 588 personnes qui ont été envoyés par leurs propriétaires, les lords Fitzwilliam et Devon. A Galway, 323 émigrés ont reçu du secours ; sur ce nombre 253 ont été envoyés des propriétés de la couronne par le bureau des Quitances. Ces personnes, outre leurs frais de passage, ont reçu £1 sterling pour chaque adulte et 10s. pour chaque enfant, laquelle somme leur a été payée par ce département.

Le nombre de ceux de Cork a été de 269, dont 249 étaient des pensionnaires militaires et leurs familles que le gouvernement impérial envoyait, et que le département du commissariat devait renvoyer à leurs destinations respectives. De Sligo, il en est parti 102, et des autres ports d'Irlande et de Liverpool, 303, qui ont reçu leurs frais de passage et quelques secours en provisions pour le voyage.

Le No. 6 donne un état général de l'hôpital, indi-

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

Appendice
(E. E. E.)
7 avril.

quant le nombre des émigrés malades qui ont été admis à l'établissement de la quarantaine pour y recevoir le traitement médical jusqu'à ce qu'il ait été fermé, le 10 novembre,—à l'hôpital de la marine et des émigrés à Québec, et à l'hôpital des émigrés à Montréal. Le nombre total des personnes admises dans l'hôpital a été de 968, dont 781 ont été renvoyées et 156 sont mortes. Vingt-six personnes y restaient encore lorsque l'établissement fut fermé, et elles furent transportées à l'hôpital général de Montréal, comme des malades qui paient pour leurs soins. La plupart d'entre elles ont depuis été renvoyés en état de convalescence.

Le tableau No. 7 indique le chiffre de l'émigration qui s'est portée en cette province depuis l'année 1829 inclusivement.

Le nombre total des émigrés arrivés au port de Québec pendant ces vingt années, est de 584,267, donnant une moyenne de 29,213, pour chaque année.

Le tableau No. 6 présente un aperçu approximatif de la manière dont ces émigrés se sont répartis.

Il en est arrivé un nombre de.....27,939
Sur ce nombre il en est passé aux Etats-Unis par la voie du lac Champlain,.....4000
Et au Nouveau-Brunswick,..... 56

4,056

Laissant.....23,883
Sur ce nombre, se sont dirigés vers les townships de l'est,..... 238
Ont resté dans le district de Québec,..... 209
Do district de Montréal,..... 599
Se sont rendus dans le district des Outaouais, Bytown, Perth et environs,.....1311
Ont resté entre Montréal et Kingston,..... 177

2,584

Laissant,.....21,349
Le nombre de ceux qui ont été à Kingston et à l'ouest de cette ville, a été de,.....21,349
Le nombre de ceux qui ont passé aux Etats-Unis, de Kingston, Toronto, etc..... 3,355

Laissant,.....17,994
Qui paraissent s'être établis comme suit, d'après les états fournis à M. Hawke par les divers agents, savoir:—
Dans les districts de Midland, Victoria et Prince-Edouard,.....1342
De Newcastle et Colborne,.....2618
De Home et Simcoe,.....7713
De Wellington, Gore, Brock et London,.....6321

17,994

Le montant total des dépenses du département de l'émigration de la province dans le courant de l'année, se monte à..... £13,926 17 0
Sur cette somme, il a été payé à compte de l'émigration de 1847, étant la balance des dépenses d'hôpital dans le Canada Ouest..... £ 1,159 8 9
Et par balance de transport..... 20 0 0

£ 1,178 8 9

Le montant réel à porter au compte du fonds de l'émigration de 1848, est donc.....£12,748 8 3
Sur cette somme il a été payé :
Pour transport,..... £8033 17 10
" provisions,..... 937 3 11
" dépen. d'hôpitaux, 1984 14 5
" agences,..... 1792 12 0

£12,748 8 3

A Québec les déboursés ont été comme suit :
Pour transport,..... £2471 15 1
" provisions,..... 118 8 3
" agences,..... 154 17 0

2745 0 10

Appendice
(E. E. E.)
7 avril.

A Montréal :
Pour transport,..... £2620 17 9
" provisions,..... 161 16 9
" dépen. d'hôpitaux, 718 18 8
" agences,..... 477 9 9

3979 2 11

A Kingston, Canada Ouest :
Pour transport,..... £2941 4 6
" provisions,..... 656 18 11
" dépen. d'hôpitaux, 1265 15 10
" agences,..... 1160 5 3

6024 4 6

£12,748 8 3

Le montant dépensé sous le chapitre de transport a dépassé les frais d'assistance accordée dans 29,476 cas. Le nombre des personnes adultes transportées de Québec à Montréal, a été de..... 10,406

De cette dernière place à Kingston et lieux intermédiaires462
A Toronto..... 49
A Hamilton.....367
Aux ports inférieurs..... 56

934

11,340

De Montréal à Kingston et lieux intermédiaires sur le St. Laurent.....7695
A Bytown et district des Outaouais..... 498
A Hamilton et Toronto..... 31
A St. Jean.....1238

9462

De Kingston à Toronto6298
A Cobourg et Port Hope..... 255
A Windsor et Darlington..... 145
Aux ports sur la baie de Quinté et autres lieux à l'intérieur..... 386
De Cobourg à Peterboro' et autres lieux dans le district de Newcastle..... 152
De Toronto à Wellington Square et Hamilton.....1021
D'Hamilton à l'intérieur du district de Gore 417

8,674

On peut remarquer que les dépenses de transport faites à Québec ont quelque peu augmenté comparativement avec le montant total déboursé sous ce chapitre. Le prix du passage entre Québec et Montréal n'a pas été plus élevé qu'il n'a été les années précédentes, et pendant une partie de la saison, la concurrence qui s'est faite entre les bateaux qui couraient sur le fleuve a réduit les frais pour les passagers de pont jusqu'à 7½d. ; en sorte qu'il fallut accorder bien peu de secours à cet égard. Mais depuis qu'il voyage une nouvelle classe de bateaux-à-vapeur et de berges, partant de Québec directement et se rendant aux différents ports sur les lacs, l'on a pu embarquer des émigrés pauvres jusqu'à leur destination sans les exposer à aucun transbordement sur la route ; et l'on a suivi ce plan autant que possible vu qu'il était préférable pour les émigrés et beaucoup moins dispendieux. Il est probable que l'usage des vaisseaux de cette classe s'étendra à l'avenir et que l'on aura toujours moyen de se rendre de Québec à Chicago même et au Sault Ste. Marie sans transbordement.

Le fonds des émigrés pour 1848 s'est composé du montant des droits prélevés sur les passagers d'entre pont ; et de la somme de £1500 sterling que le parlement impérial vote pour le paiement du salaire des agents.

Le droit prélevé dans le cours de la saison est comme suit :

Appendice
(E. E. E.)
7 avril.

A Québec :				
Sur	24,093 personnes à 10s.....	£12,046	10	0
"	1,076 do arrivées après le 1er septembre, 25s.....	1,076	0	0
"	445 do arrivées après le 1er octobre 30s.....	667	0	0
"	152 do non mentionnées sur les papiers du vaisseau 40s.....	304	0	0
"	86 do infirmes, en vertu de la 6me section de l'acte, 20s.....	86	0	0
"	1,112 do retenus à la quarantaine avec le vaisseau, 3 jours, 2s. 6d,	139	0	0
		£14,319	0	0
A Montréal :				
Sur	378 âmes à 10s.,....	£189	0	0
"	7 après le 1er sept.			
"	20s.....	7	0	0
"	19 après le 1er oct.			
"	30s.....	28	10	0
		224	10	0
	Taxe total reçue.....	£14,543	10	0
	Allocation impériale de £1500 sterling, égale à 24s. 4d.....	1825	0	0
		£16,368	10	0

Il paraît donc qu'il reste au crédit du fonds une balance qui se monte à £3,020 1s. 9d. et qui peut être employée aux dépenses de la quarantaine.

L'émigration qui s'est portée au port de Québec dans le courant de cette année, peut à peu près être du même caractère que celle de la saison précédente. On verra par les états que le nombre des émigrés irlandais est tout aussi grand que dans aucune autre année précédente, et l'on peut ajouter que ces émigrés sont arrivés généralement dans un état de dénuelement complet. Dans les cas où l'on trouvait que les émigrés avaient les moyens de payer leurs frais de voyage, les moyens mêmes les plus limités, on refusait de leur donner le moindre secours jusqu'à ce que l'on se fût assuré que leurs moyens étaient épuisés. Il est absolument impossible de n'être pas trompé, mais le chiffre plus limité de l'émigration a permis d'exercer un meilleur contrôle et une attention plus stricte, dans les cas douteux, que ce département n'avait pu le faire en 1847 ; et je puis dire avec assurance que le fonds de transport n'a été employé qu'à secourir ceux qui sans cela n'auraient pu se procurer l'emploi qu'ils cherchaient ou se rendre auprès des amis qui s'offraient à soulager leurs plus pressans besoins, et qui en conséquence seraient restés à charge aux villes dans lesquelles ils se pressaient en débarquant.

Le manque du travail ordinaire que les émigrés sont les plus propres à faire s'étant fait sentir à Québec, Montréal et Kingston pendant tout le cours de l'été, le nombre de ceux que ces villes peuvent absorber dans leur population s'est trouvé bien limité ; et si l'on n'avait pu profiter de cette taxe des émigrés pour les secourir de cette manière, il y aurait eu de grands sujets de plaintes et peut-être même que les autorités municipales auraient fini par adopter quelques réglemens qui auraient pu gêner, d'une manière sérieuse, l'entrée et la marche de tous les émigrés appartenant aux classes les plus pauvres.

Cependant grâce à l'emploi que l'on a fait de ce fonds, on a pu adoucir d'une manière plus considérable que l'on n'aurait pu s'y attendre, les circonstances malheureuses sous lesquelles l'émigration s'est présentée cette année dans cette province. Les villes n'ont fourni que bien peu de travail, mais les émigrés s'étant distribués dans le pays, une grande partie d'entre eux au moins a pu trouver des moyens de subsistance, et la

Appendice
(E. E. E.)
7 avril.

province en général a eu moins de répugnance à soutenir ceux qui n'étaient pas employés, parce que le fardeau était réparti d'une manière plus uniforme.

Les districts agricoles sont dans une condition prospère et florissante, parce que les récoltes ont été généralement bonnes et que le prix des produits a suffisamment rémunéré le cultivateur pour ces quelques années dernières en moyenne. Le défrichement des terres incultes se fait avec courage ; on cultive avec plus de soin les vieux établissemens, ce qui contribue fortement à augmenter le travail des champs. Cette ressource, si elle ne donne point de gages aussi élevés qu'ils l'étaient autrefois, ou même si ces gages ne sont point en argent, est cependant bien importante pour l'émigré industriel ; elle supplée à ses besoins les plus pressans et lui fournit des choses dont il profitera beaucoup lorsqu'il s'établira lui-même.

Pour le moment la main-d'œuvre est bien rare ou plutôt il n'y en a pas, vu qu'il ne se fait pas maintenant de travaux publics ou qu'il n'y a pas d'entreprises privées qui exigent cette sorte de travail. Quant aux artisans et aux ouvriers, la province leur offre bien moins d'encouragement qu'elle en a offert depuis plusieurs années. Dans le fait, il y a eu dernièrement une diminution si grande dans les dépenses pour les constructions et autres améliorations locales qui se font ordinairement dans les grandes villes, qu'un grand nombre des ouvriers qui y étaient établis ont été obligés d'en sortir et de chercher leur subsistance ailleurs.

Je ne puis, pour la saison prochaine, offrir à cette classe de personnes qui, pour sa subsistance, a besoin d'un travail prompt et continu, des encouragemens bien forts à émigrer en nombre considérable ; je crains même qu'il y aura quelque difficulté à soutenir les émigrés qui, sous quelques circonstances que ce soit, se rendent en cette province, et qu'il faudra nécessairement employer le fonds des émigrés à répartir dans tout le pays cette masse d'émigrés que le dénuelement entasse dans nos villes limitrophes et nos ports de mer.

Pour l'émigré qui a quelques moyens, et qui peut se maintenir d'une manière indépendante pendant qu'il défriche son établissement, ou pour celui qui a à sa disposition le prix d'une terre toute défrichée, l'avenir est plus encourageant. Le prix modique de toutes les choses nécessaires à la vie, et la facilité avec laquelle il peut faire travailler sur sa terre, fait de l'époque actuelle, l'époque la plus favorable qui se soit jamais présentée pour commencer un établissement en Canada.

Lorsque la véritable portée de l'acte qui établit la taxe des émigrés sera bien connue des propriétaires de vaisseaux, ou lorsque l'on aura établi quelques changemens très possibles dans les termes de l'acte, alors le prix du passage entre le Royaume-Uni ou le continent de ce pays, sera réduit aux taux où il en était autrefois, parce que l'on s'apercevra immédiatement des avantages supérieurs que le St. Laurent possède comme voie de communication intérieure. Par cette route la distance qu'il y a depuis le port du débarquement et le Haut-Canada et tous les états de l'ouest est bien moindre qu'elle ne l'est par l'Hudson et le canal Erie. Il n'y a pas de transbordement à faire, et ni les passagers ni le fret ne sont exposés aux mauvais temps, et les frais, surtout lorsque les bagages sont volumineux, sont beaucoup moindres que par les voies de communications américaines.

Les avantages qui doivent en résulter pour la province en devenant ainsi le rendez-vous d'une grande partie de l'émigration aisée, qui part aujourd'hui du continent comme de la Grande-Bretagne, même en supposant que tous les émigrés ne s'y établiraient pas d'une manière permanente, sont si évidens qu'ils ne font espérer que, dans le cours de la saison prochaine, l'émigration de cette classe d'hommes sera beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a été pendant ces deux dernières années.

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

J'ai annexé copie d'un rapport reçu de M. Hawke, relativement à une partie de l'émigration qui s'est portée vers le Haut-Canada; ce rapport contient un abrégé des transactions du département dans cette partie de la province.

J'ai l'honneur d'être,
Milord,
De votre Seigneurie,
Le très-humble et obt. serviteur,
A. C. BUCHANAN,
Agent principal.

BUREAU DES ÉMIGRÉS,
Kingston, 7 décembre, 1848.

MONSIEUR,—Il paraît que, dans l'année 1848, 27,939 émigrés ont débarqués à Québec et à Montréal et d'après les rapports transmis à ce bureau, 21,349 sont parvenus au Haut-Canada et qu'ils se sont répartis comme suit :—

Etablis dans les districts de Midland, Victoria et Prince-Edouard.....	1342
Do dans les districts de Newcastle et Colborne	2615
Do dans les districts de Home et Simcoe.	7713
Do dans les districts de Gore, Niagara et Wellington.....	6321
Destination inconnue, mais censés s'être rendus en grande partie aux Etats-Unis.	3355
	<hr/>
	21,349
Le nombre des passages accordés gratuitement pendant la saison à Kingston, Toronto et Hamilton, est comme suit :—	
De Kingston à Toronto.....	6298
Do à Cobourg et Port Hope.....	255½
Do à Windsor et Darlington.....	145
Do aux ports de la baie Quinté et à l'intérieur.....	286
Do à Cobourg, Peterboroug et autres lieux dans le district de Newcastle.....	152
De Toronto; à Wellington Square et Hamilton	1021
D'Hamilton à l'intérieur du district de Gore.....	417
	<hr/>
Passages en plein.....	6748½

Formant 11,566 personnes qui ont toutes reçu une petite quantité de provisions en sus de leurs frais de

voyage. Je ne saurais dire au juste le nombre de ceux qui n'ont reçu que des provisions, mais il doit se monter à plusieurs milliers, vu que la quantité de nourriture donnée à chaque personne n'a rarement été plus qu'un pain de 4lbs. Le montant total des dépenses encourues pour transport, dans la saison, peut se monter à..... £2941 4 6
Do pour provisions..... 656 18 11

Faisant un total pour provisions et transport..... £3598 3 5
Les dépenses pour hôpitaux y compris les frais de funérailles et les bâtisses se montent à..... 2424 4 7
Frais d'agence et dépenses diverses..... 1160 5 3
Total..... £7182 13 3

Les dépenses des hôpitaux paraissent extraordinairement grandes, mais près de la moitié de ce montant a été dépensé pour des personnes qui étaient débarquées ici durant la saison précédente. Le 25 avril dernier, les frais d'hôpitaux à Toronto et Kingston où il y avait encore 457 malades, furent transportés à ce département; le nombre de personnes admises depuis cette date paraît avoir été de 352, dont 38 restent encore sous le traitement médical. Le nombre de décès qui ont eu lieu à Kingston, Cobourg, Toronto et Hamilton, durant la saison, paraît avoir été de 87; les neuf-dixièmes des émigrés étaient, je crois, garçons de fermes et journaliers. Les premiers obtenaient généralement de bonnes gages; quant aux derniers ils trouvaient peu d'ouvrage. La conséquence a été qu'un grand nombre d'entré eux ont été forcés de chercher de l'emploi dans les Etats-Unis. Je suis fâché d'avoir à dire que, pour la saison prochaine, les journaliers trouveront bien peu d'ouvrage; nous n'avons point de travaux publics en opération et les affaires de toutes espèces paraissent être dans un état de langueur bien extraordinaire. Des fermiers avec un petit capital, et des garçons de fermes sont certains de rencontrer beaucoup d'encouragement et de bien faire dans presque toutes les parties du Haut-Canada.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) A. B. HAWKE,
Agent principal des émigrés, H.C.

(Vraie copie.)

A. C. Buchanan, écr.,
Agent principal,
Montréal.

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

Appendice
(E. E. E.)
7 avril.

Appendice
(E. E. E.)
7 avril.

NO. 1.

État du nombre des émigrés embarqués, avec le nombre des naissances et des décès pendant la traversée et à la Quarantaine, le nombre total débarqué dans la Colonie, faisant une distinction entre les hommes et les femmes, les adultes et les enfans, avec le nombre de personnes venant de chaque pays, durant la saison de 1844.

D'OU.	Nombre de passagers de chambre.		Nombre d'émigrés embarqués.						Décès pendant la traversée.						Décès à la Quarantaine.						Naissances.						Débarqués dans la Colonie.						Total.	
	Passagers de chambre.		Adultes.		Enfans de 1 à 14 ans.		Petits enfans.		Adultes.		Enfans de 1 à 14 ans.		Petits enfans.		Adultes.		Enfans de 1 à 14 ans.		Petits enfans.		Adultes.		Enfans de 1 à 14 ans.		Petits enfans.		Adultes.		Enfans de 1 à 14 ans.		Total.			
	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.				
	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.	Total.				
ANGLETERRE.....	102	370	2232	1384	926	883	299	5724	6	1	12	15	21	4	2	2	2	1	7	4	2	2	1	6	5	2219	1379	912	866	288	5664	3131	2245	
IRLANDE.....	121	207	6169	5054	2411	2264	714	16612	48	39	39	43	24	38	24	7	16	4	38	24	7	16	4	18	27	6083	4991	2365	2205	731	16375	9447	7196	
ECOSSE.....	45	204	1058	871	476	380	108	2898	...	2	2	1	...	1	1	2	2	1057	868	472	377	108	2882	1529	1245	
ALLEMAGNE.....	10	3	521	431	202	197	59	1410	3	1	2	8	6	1	2	1	2	1	517	430	200	189	56	1392	717	619
PORTS INFÉRIEURS,	42	22	306	247	126	121	20	820	306	247	126	121	20	820	432	368	
	320	806	10286	7987	4141	3845	1200	27459	57	43	55	67	51	47	29	11	20	5	47	29	11	20	5	26	33	10182	7915	4075	3758	1203	27133	14256	11673	

Nombre de décès pendant la traversée..... 273
 Do do en Quarantaine..... 112
 Total des décès avant d'arriver à Québec 385

Total du nombre des passagers d'entrepont 25930
 Petits enfans âgés de moins d'un an..... 1203
 Passagers de chambre..... 806
 Total des personnes débarquées dans la Colonie..... 27939

A. C. BUCHANAN,
Agent principal.

DÉPARTEMENT DE L'ÉMIGRATION,
Québec, Décembre, 1848.

Appendice
(E. E. E.)

No. 2.

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

ÉTAT ABRÉGÉ du nombre total des émigrés morts pendant la traversée et à la Quarantaine, avec le nombre des naissances, et le nombre total des émigrés débarqués dans la Colonie, indiquant le pays et les ports d'où ils sont partis, durant la saison de 1848.

7 avril.

ANGLETERRE.

PORTS DE PARTANCE.	No. de vaisseaux	Passagers		Décès.		Naissances.	Débarqués dans la colonie
		D'avant-pont.	De chambre.	En mer.	En Quarantaine.		
Aberystwith,	1	4	4
Bideford	1	53	4	57
Bridgewater,	1	118	1	119
Bristol,	4	137	137
Falmouth,	6	174	43	2	215
Fowely,	1	3	3
Hull,	4	291	10	4	2	308
Lancaster,	1	1	1	2
Liverpool,	37	1734	108	31	6	1801
Londres,	17	801	113	7	16	907
Maryport,	1	11	11
Newcastle,	1	8	8
Padstow,	5	413	16	2	1	428
Penzance,	4	232	232
Plymouth,	11	1554	42	8	2	1590
Poole,	1	1	9	10
St. Ives,	2	109	1	108
Stockton,	1	2	2
Torquay,	1	8	8
Truro,	1	70	3	73
Southampton,	1	11	11
	102	5724	370	55	16	11	6034

IRLANDE.

PORTS DE PARTANCE.	No. de vaisseaux	Passagers		Décès.		Naissances.	Débarqués dans la colonie.
		D'avant-pont.	De chambre.	En mer.	En Quarantaine.		
Ballydebob,	1	74	1	1	76
Belfast,	8	1919	20	8	7	1938
Cork,	14	1928	25	23	8	5	1981
Donegal,	6	617	9	3	2	2	623
Dublin,	2	308	10	2	3	1	314
Galway,	3	674	5	26	14	5	644
Killala,	1	183	1	2	5	177
Kilrush,	2	187	6	2	1	190
Limerick,	40	5906	69	91	51	13	5846
Londonderry	3	344	3	1	342
New Ross,	9	1139	10	5	2	1146
Newry,	4	399	2	5	2	398
Sligo,	7	1190	27	14	3	2	1202
Tralce,	3	308	5	4	3	312
Waterford,	10	662	9	671
West Port,	3	368	2	3	1	366
Wexford,	3	238	6	2	1	1	342
Youghal,	2	114	114
	121	16612	207	193	89	45	16582

ECOSSE.

PORTS DE PARTANCE.	No. de vaisseaux	Passagers		Décès.		Naissances.	Débarqués dans la colonie.
		D'avant-pont.	De chambre.	En mer.	En Quarantaine.		
Aberdeen,	6	294	4	4	294
Ardbroath,	1	8	2	10
Ayr,	2	1	1	2
Dundee,	2	60	15	75
Glasgow,	25	1506	167	5	1	1667
Greenock,	2	266	4	270
Leith,	2	21	2	23
Lochental,	1	206	206
Lochlaxford,	1	409	1	408
Thurso,	1	109	109
Tron,	2	13	0	22
	45	2893	204	5	6	3086

Appendice
(E. E. E.)

No. 2.—ETAT des émigrés embarqués, morts, etc.—(Continuation.)

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

ALLEMAGNE.

7 avril.

PORTS DE PARTANCE.	No. de vaisseaux	Passagers		Décès.		Nais- sances.	Débar- qués dans la colonie.
		D'avant- pont.	De chambre.	En mer.	En Qua- rantaine.		
Brème,	4	564	3	4	1	564
Hambourgh,	6	846	16	1	2	831
	10	1410	3	20	1	3	1395

PORTS INFÉRIEURS.

PORTS DE PARTANCE.	No. de vaisseaux	Passagers		Décès.		Nais- sances.	Débar- qués dans la colonie.
		D'avant- pont.	De chambre.	En mer.	En Qua- rantaine.		
Nouveau-Brunswick,	15	433	18	451
Nouvelle-Ecosse,	20	207	207
Ile du Prince-Edouard,	4	161	4	166
Torreneuve,	3	19	19
	42	820	22	842

RÉCAPITULATION.

D'OU.	No. de vaisseaux	Passagers		Décès.		Nais- sances.	Débar- qués dans la colonie.
		D'avant- pont.	De chambre.	En mer.	En Qua- rantaine.		
Angleterre,	102	5724	370	55	16	11	6034
Irlande,	121	16612	207	193	89	45	16582
Ecosse,	45	2898	204	5	6	3086
Allemagne,	10	1410	3	20	1	3	1395
Ports inférieurs, (Goëlettes)	42	820	22	842
	320	27459	806	273	112	59	27939

A. C. BUCHANAN,
Agent principal.DÉPARTEMENT DE L'ÉMIGRATION,
Québec, Décembre, 1848.

No. 3.

Noms des Ports d'où les émigrés sont venus en 1847 et 1848.

ANGLETERRE.			ECOSSE.		
NOM DU PORT.	1847.	1848.	NOM DU PORT.	1847.	1848.
St. Ives	63	106	Aberdeen	326	280
Aberystwith	230	4	Ardbroath	7
Bideford	19	49	Ayr	1
Bridgwater	55	110	Dundee	52	56
Bristol	139	135	Glasgow	1587	1442
Cardiff	9	...	Greenock	1065	524
Chipston	1	...	Leith	21
Falmouth	205	164	Loch Eribal	196
Fowey	3	Loch Saxford	279	398
Hull	268	267	Thurso	107
Lancaster	1	Tron	12
Liverpool	21428	1612	Enfants âgés de moins d'un an.....	144	108
Londres	1773	771	Passagers de chambre.....	3453	2882
Maryport	30	11		175	204
Milford	29	...	Total	3628	3086
Newcastle	8	ALLEMAGNE.		
Newport	330	...	NOM DU PORT.	1847.	1848.
Padstow	585	382	Brème	5398	543
Penzance	65	223	Bremerhaven	311	...
Plymouth	946	1454	Hamburg	1502	793
Poole	4	1	Enfants âgés de moins d'un an.....	217	56
Southampton.....	213	...	Passagers de chambre.....	7428	1392
Stockton.....	...	2		9	3
Sunderland	7	...	Total	7437	1395
Torquay.....	13	8	PORTS INFÉRIEURS.		
Truro.....	96	65	NOM DU PORT.	1847.	1848.
Weymouth.....	4	...	Arichat	18
Enfants âgés de moins d'un an.....	1977	288	Bathurst	1
Passagers de chambre.....	28489	5664	Bermudes	1
	217	370	Cap Breton	36
Total	28706	6034	Carboniere	9
IRLANDE.			Gaspé	10
NOM DU PORT.	1847.	1848.	Halifax	94
Ballydebob.....	...	70	Jersey	24
Ballyshannon.....	60	...	Isles de la Magdelaine.....	...	18
Belfast	6175	1828	Mitaniichi	304
Cork	7980	1890	New York	2
Donegal	762	589	Paspébiac	2
Dublin	5783	292	Pictou	47
Galway	692	616	Isle du Prince-Edouard.....	...	166
Killala	1177	172	Richibouctou	59
Kilrush	108	174	St. Jean, Terre-neuve.....	...	19
Londonderry	3212	337	Enfants âgés de moins d'un an.....	...	20
Limerick	8254	5474	Passagers de chambre	820
New Ross	3978	1110		...	22
Newry	1377	366	Total	842
Sligo	4795	1116	RÉCAPITULATION.		
Tralce	296	PAYS.	1847.	1848.
Waterford	2818	623	ANGLETERRE.....	28706	6634
Westport	60	356	IRLANDE	50360	16382
Wexford	224	ECOSSE.....	3628	3086
Youghal.....	360	111	ALLEMAGNE.....	7437	1395
Enfants âgés de moins d'un an.....	2534	731	PORTS INFÉRIEURS, etc.....	...	842
Passagers de chambre	50065	16375	Total	90131	27939
	295	207			
Total	50360	16382			

A. C. BUCHANAN,
Agent principal.

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

No. 4.

ETAT des arts ou métiers des émigrés qui sont arrivés aux ports de Québec et Montréal durant l'année 1848.

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

Boulangers,	12	Rapporté de l'autre part,	900
Bouchers,	16	Mouleurs,	6
Maçons en pierre et en brique,	62	Peintres,	4
Ferblantiers et forgerons,	76	Plâtriers,	3
Relieurs	5	Imprimeurs	3
Cordonniers,	83	Carriers	20
Ferblantiers et chaudronniers,	13	Cordiers,	6
Meubliers,	16	Scieurs de long,	7
Charpentiers et menuisiers,	125	Selliers,	10
Tonneliers,	19	Taillieurs de pierre,	1
Carrossiers,	1	Taillieurs	87
Charrons,	9	Tanneurs,	1
Corroyeurs	1	Métiers non énumérés	123
Teinturiers,	5	Serviteurs	59
Drapiers,	1	Fermiers et garçons de fermes,	3292
Ingénieurs,	8	Journaliers ordinaires,	5764
Jardiniers,	10		
Chapelliers,	1		
Meuniers et ouvriers de moulins,	22	Décès des adultes mâles en mer,	57
Mineurs	426	Décès des adultes mâles en quarantaine,	47
Porté en l'autre part,	900	Total,	10182

A. C. BUCHANAN,
Agent principal.DÉPARTMENT DE L'ÉMIGRATION,
Québec, Décembre, 1848.

No. 5.

NOMBRE de personnes qui paraissent avoir reçu du secours pour être en état d'émigrer durant la saison de 1848.

VAISSEAU.	D'OÙ.	Date de l'arrivée.	ANGLETERRE.		IRLANDE.
			Commissaire de la loi des pauvres.	Paroisse et fonds privés.	Propriétaires et fonds privés.
Ottawa,	Bridgewater,	Mai 13,	15	20
Fame,	Limerick,	Do	45
Envoy,	Londonderry	16,	2
Jane Black,	Limerick,	18,	96
Eliza Ann,	Do	Do	12
Merrapin,	Wexford,	Do	30
Jessy,	Limerick,	Do	40
Fergus,	Hull,	Do	5
Governor,	Limerick	19,	130
Prince Regent,	Hull,	20,	6
Mordkie,	Wexford,	22,	35
Civility,	Bideford,	Do	8
Dahlia,	Plymouth,	23,	9
Odessa,	Dublin,	26,	74
Aberfoyle,	New Ross,	Do	192
Clio,	Padstow,	Do	8
St. John,	Galway,	27,	50
Helen,	Londres,	31,	104
Primrose,	Limerick,	Juin 4,	130
Jessie,	Sligo,	5,	120
Cashmere,	Do	7,	60
Miltiades,	Belfast,	8,	30
Thetis,	Limerick,	9,	14
Hope,	Do	10,	2
Lawrence Forriual,	Waterford,	11,	8
Anne	Donegal,	13,	36
Don,	Plymouth,	14,	20
Dromahair,	Sligo,	16,	12
Thistle,	Waterford,	20,	3
Erin,	New Ross,	21,	5
Abbottsford,	Galway,	Do	20
Maria Brennan,	Limerick,	22,	20
Tasso,	Do	23,	72
Jessie,	New Ross	Do	48	300
Santa Maria,	Londres,	26,	4
Camcena,	Do	Do	15
Meteor,	Hull,	27,	14
Greenock,	Loch Laxford,	28,	399
Strang,	Liverpool,	29,	66
Hydrus,	Limerick,	Juil. 2,	47
Porté en l'autre part,			171	504	1661

Appendice
(E. E. E.)

No. 5.—Nombre de personnes qui paraissent avoir reçu du secours.—(Continuation.)

Appendice
(E. E. E.)

VAISSEAU.	D'OU.	Date de l'arrivée.	ANGLETERRE.		IRLANDE.
			Commissaire de la loi des pauvres.	Paroisse et fonds privés.	Propriétaires et fonds privés.
	Rapporté de l'autre part.		171	504	1651
Undine,	Limerick,	Juil. 5,	27
Scotia,	Loch Eribal,	7,	196
Rose,	Tralee,	Do	7
Ann Maria,	Limerick,	8,	43
Bess Grant,	Plymouth,	19,	24
Eleanor,	Limerick,	Do	51
Swan,	New Ross,	Do	80
Wilberforce,	Limerick,	21,	3
Sea Bird,	Galway,	23,	253
Viceroy,	Belfast,	24,	13
Mary,	Cork,	26,	40
Conquering Hero,	Londres,	27,	19
Monarch,	Limerick,	Août 20,	30
Medusa,	Belfast,	Sept. 4,	7
Dadalus,	Plymouth,	9,	25
Governor,	Limerick,	10,	5
Florentia,	Cork,	11,	29
Maria,	Limerick,	Do	8
Erromanga,	Glasgow,	15,	64
Canada,	Do	Do	70
Jessy,	Limerick,	Do	34
John Bull,	Londres,	25,	16
Clio,	Padstow,	Oct. 1,	16
Marchioness of Abercorn,	Falmouth,	5,	10
Thetis,	Tralee,	25,	4
Total,	190	925	2505

A. C. BUCHANAN,
Agent principal.DÉPARTEMENT DE L'ÉMIGRATION,
Québec, Décembre, 1848.

No. 6.

ETAT du nombre des émigrés admis, renvoyés et morts dans l'hôpital, lesquels sont arrivés dans la saison de 1848.

	Admis.	Renvoyés.	Morts.	Restant.
Hôpital de la Quarantaine,	581	469	112
Hôpital de marine et des émigrés, Québec,	152	131	17	4
Hôpital de la Pointe St. Charles, Montréal,	235	186	27	22
	968	786	156	26

A. C. BUCHANAN,
Agent principal.DÉPARTEMENT DE L'ÉMIGRATION,
Québec, Décembre, 1848.

No. 7.

ETAT COMPARATIF des émigrés qui sont arrivés au port de Québec depuis l'année 1829 inclusivement.

PAYS.	5 années de 1829 à 1833.	5 années de 1834 à 1838.	5 années de 1839 à 1843.	1844.	1845.	1846.	1847.	1848.
De l'Angleterre.....	43386	28624	30813	7698	8833	9163	28725	6034
“ Irlande.....	102264	54898	74981	9993	14208	21049	50360	16582
“ Ecosse.....	20143	10998	16289	2234	2174	1645	3628	3086
“ Allemagne.....	15	485	896	7437	1395
“ Ports inférieurs, etc.....	1889	1346	1777	217	160	842
Total.....	167697	96351	123860	20142	25375	32753	90150	27939

Grand Total.....584,267

A. C. BUCHANAN,
Agent principal.DÉPARTEMENT DE L'ÉMIGRATION,
Québec, Décembre, 1848.

7 avril.

7 avril.

Manière dont les émigrés qui sont arrivés dans la province du Canada en 1848, se sont répartis autant qu'on a pu le constater.

Nombre des émigrés venant du Royaume-Uni <i>viâ</i> le St. Laurent.....				24702
Do	do	de l'Allemagne	do	1496
Do	do	des ports inférieurs, etc.,	do	842
Total.....				27939
<i>Distribution.</i>				
Evaluation du nombre de ceux qui se sont établis dans la cité et district de Québec.....				200
Etablis dans les townships de l'est <i>viâ</i> le port St. François.....				238
Etablis dans le district de Montréal et dans la cité et ses environs.....				599
Total restant dans le Canada Est.....				1046
Nombre de ceux qui se sont établis à Bytown et à divers lieux sur la rivière des Outaouais et le Rideau...				1488
A Kingston et la baie de Quinté, et dans les districts de Hastings, Prince Edouard et Midland.....				1342
A Cobourg, Port Hope, Windsor, Whitby et Darlington, et dans les districts de Newcastle et London ...				2618
A Toronto et dans les districts de Home et Simcoe, et à Port Credit, Oakville et Hamilton.....				7713
Dans les districts de Wellington, Gore, Niagara, Brook et London.....				6321
Nombre total restant dans le Canada Ouest.....				19482
Partis pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Isle du Prince Edouard.....				56
" pour les états de l'ouest, une grande partie étant des mineurs.....				3355
" de Montréal pour les États-Unis <i>viâ</i> le lac Champlain.....				4000
Nombre total censé parti pour les États-Unis.....				7355
Total.....				27939

A. C. BUCHANAN,
Agent principal.

DÉPARTEMENT D'ÉMIGRATION,
Québec, décembre, 1848.

EXTRAITS des notes annexées aux rapports périodiques des arrivages de vaisseaux transportant des émigrés, aux ports de Québec et de Montréal.

No. 1.

Du 1er au 27 mai, 1848.

NOTE.—Les émigrés arrivés durant la période comprise dans ce rapport sont tous débarqués en bonne santé, excepté ceux du *Governor* et du *John Hall* venant de Limerick. Il y a eu 18 décès à bord du premier, et 7 à bord du second, durant la traversée. Aucun de ces vaisseaux n'avait un officier de santé à bord, et le *John Hall* avait pris son acquit, le 29 avril, sous l'ancien acte : tous les autres vaisseaux, à l'exception du *Jessy*, capitaine Gorman, ont pris leur acquit sous le nouvel acte et on ont rempli les diverses prescriptions.

J'ai rentré en marge, en encre, rouge, les décès qui ont eu lieu durant la traversée. Les émigrés compris dans ce rapport se montent à 5,902, dont 727 ont reçu du secours de leurs propriétaires ou des autorités de paroisse pour émigrer : sur le nombre de ceux qui ont reçu du secours, le plus grand nombre était envoyé par le colonel Wyndham, de Limerick, et ont tous reçu, en arrivant ici, une somme d'argent variant de 10s. à 15s. sterling par chaque adulte. Parmi les émigrés volontaires, un grand nombre se trouvent dans des circonstances très favorables, plusieurs ont apporté avec eux des sommes considérables. La plus grande partie a l'intention de s'établir dans le Canada Ouest.

Les hommes adultes sont répartis comme suit : 714 fermiers, 1,444 journaliers et 398 artisans. Sur ce dernier nombre, 159 sont des mineurs de Cornwall qui se rendent vers les états de l'ouest. Le nombre des personnes venues par les vaisseaux compris dans ce rapport, et qui ont été secourues par ce département, est de 2,471, égal à 1946 adultes, ayant entraîné une dépense de £364 17s. 6d. Le montant reçu pour taxe des émigrés jusqu'au 29 ultimo, est de £3,138 10s. 0d.

No. 2.

Du 26 mai au 17 juin, 1848.

NOTE.—Les émigrés arrivés durant la période comprise dans ce rapport sont principalement des cultivateurs. Les hommes sont répartis comme suit dans les diverses listes. 1,197 journaliers, 607 fermiers et 296 artisans ; sur ce dernier nombre 104 sont des mineurs de Cornwall.

Ces vaisseaux en général ont débarqué leurs passagers en bonne santé ; les décès durant la traversée se montent à 64 ou 1.25 pour cent. La plus grande mortalité a eu lieu à bord du brick *St. John* de Galway ; 13 des passagers sont morts durant la traversée, et sur 17 qui sont débarqués malades, 10 sont morts depuis à l'hôpital de la quarantaine. Ce vaisseau a pris son acquit à Galway le 1er avril sous l'ancien acte, mais n'est sorti du port que le 6 avril.

En comptant ses passagers, l'on trouve que d'après l'acte impérial des passagers le vaisseau contenait 644 passagers de plus que son complément légal. Je commençai donc des procédures contre le capitaine, mais bien que la preuve ait été complète, le magistrat n'a pas imposé la pénalité, en conséquence du peu de temps qui s'était écoulé entre la promulgation de la loi et le jour où le vaisseau avait pris son acquit à Galway, et vu qu'il paraissait aussi que l'officier des douanes du port avait régulièrement donné l'acquit du vaisseau. Parmi les passagers qui étaient à bord de ces vaisseaux se trouvaient plusieurs familles très respectables qui paraissent dans de bonnes circonstances et qui généralement avaient l'intention de s'établir dans la partie ouest de la province. Un certain nombre d'allemands se proposent de s'établir dans les districts de Wellington et de Gore.

Un nombre considérable d'émigrés irlandais étaient très pauvres et ont en général émigré pour rejoindre leurs amis. Le nombre de ceux qui ont reçu du secours est de 2,610—égal à 2,090 adultes, et ont coûté £391 10s. 6d.

No. 3.

Du 17 au 24 juin, 1848.

NOTE.—Les émigrés venus par les vaisseaux compris dans ce rapport, sont tous débarqués en bonne santé ; il n'y a eu que 18 décès durant la traversée, 12 desquels ont eu lieu à bord du *Abbotsford*, savoir : 4 adultes et 8 enfants, de la grippe.

Ils sont principalement journaliers, et environ un tiers vont rejoindre leurs amis dans les États-Unis. Comme l'on a bien peu besoin de journaliers dans toute la province, un grand nombre d'entre eux s'est décidé à se rendre aux États-Unis pour profiter de l'ouvrage qui se présente sur les chemins de fer.

Les émigrés allemands sont en général dans l'aisance, et à l'exception de quelques-uns à bord du *Integrity*, ils peuvent tous payer leurs frais de voyage.

Parmi les irlandais, un grand nombre sont très pauvres ; et à bord des vaisseaux de Limerick et de Galway plus de

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

la moitié des passagers avaient besoin de secours pour pouvoir être en état de partir d'ici.

Le nombre total des personnes que l'on a transportées est de 714—égal 641 adultes, et à ont coûté £120 3s. 9d

No. 4.

Du 24 au 30 juin, 1848.

NOTE.—2,482 personnes sont arrivées dans ce port durant la semaine expirant le 30 du courant; 26 desquelles sont venues passagers de chambre.

Ils jouissaient généralement d'une bonne santé; sur ce nombre, 13 personnes seulement sont mortes durant la traversée.

La plupart sont des cultivateurs; 32 seulement sont des artisans. Sur le nombre de ceux qui sont partis des ports d'Angleterre, 258 sont de Liverpool et tous sont nés en Irlande. Ils étaient généralement tous pauvres et plus de 190 ont eu besoin de secours pour pouvoir partir d'ici. Les émigrés écossais étaient tous de Sutherlandshire, et ont été secourus par sa grâce le duc de Sutherland pour pouvoir émigrer en ce pays.

Ils allaient tous rejoindre des amis dans Zorra et ont été transportés directement de ce port à Hamilton, par le bateau-à-vapeur Princess, le premier bateau d'un tonnage considérable qui soit parti directement d'ici, depuis que le canal Lachine est terminé.

Les émigrés allemands sont respectables en apparence, et ils ont généralement assez de moyens; 45 d'entre eux ont reçu leur frais de passage. La plus grande partie était à Buffalo et dans les états de l'ouest. 144 passagers sont arrivés ici des provinces inférieures: quelques-uns d'entre eux étaient des émigrés de cette saison; mais la plus grande partie était venue l'année dernière par le *Loostank* et le *Miracle*; le premier de ces vaisseaux fit terre à Miramichi par cause de maladie et l'autre naufraga aux Isles de la Magdeleine; ils arrivèrent dans un état de dénuement bien grand; leurs frais de voyage jusqu'ici avaient été payés par les autorités publiques à Miramichi et Richibouctou.

Le nombre total des personnes que le département des émigrés a assistées, et qui étaient venues par les divers vaisseaux compris dans ce rapport est de 1342 personnes faisant 1105½ adultes, ce qui a coûté £207 3s. 9d.

D'après le retour de l'hôpital de la quarantaine à la Grosse-Île, le nombre des malades restant dans l'hôpital, le 30 juin, était de 132; il avait été admis 232 personnes, et 44 étaient mortes dans le mois de juin. Le nombre total des décès qui ont eu lieu à cette station n'est de 64 durant la saison; sur ce dernier chiffre, 26 ont eu lieu à bord d'un seul vaisseau, le *Governor* de Limerick.

Le montant de la taxe des émigrés reçues jusqu'à cette date est de £7,945.

No. 5.

Du 30 juin au 8 juillet, 1848.

NOTE.—1752 émigrés sont arrivés dans ce port, dans le cours de la semaine dernière, tous en bonne santé. Il y a eu environ 20 décès durant la traversée, 8 adultes et 12 enfants.

Les émigrés irlandais, 1307, sont de Limerick, Sligo, Killala, Donegal et Tralee, et une grande partie d'entre eux sont dans un très grand dénuement; environ un quart d'entre eux vont rejoindre leurs amis dans les Etats-Unis, les autres vont dans différentes parties de la province rejoindre leurs amis ou chercher de l'ouvrage.

Les émigrés écossais venus par le *Jessie Stephens* sont tous très respectables et paraissent avoir des moyens. Ils se sont rendus jusques à Montréal dans le vaisseau. Ceux qui sont venus par le *Scotia* étaient envoyés par le duc de Sutherland et pas-ent pour des gens industriels et respectables mais très pauvres. Ils vont tous rejoindre leurs amis dans les districts de Gore, Bork et London.

Les émigrés allemands vont tous dans les états de l'ouest, et à l'exception de 9, ils pouvaient tous payer leurs frais de voyage.

Le nombre total des personnes transportées aux frais du gouvernement parmi celles qui sont venues par les vaisseaux mentionnés dans ce retour, est de 1076, égal à 892½ adultes, ce qui a coûté £167 6s. 10d.

No. 6.

Du 8 au 22 juillet, 1848.

NOTE.—Les émigrés arrivés dans la semaine expirée le 22 du courant étaient tous en bonne santé. Les décès durant la traversée se sont montés à 19, tel que marqué dans la marge. Ces vaisseaux ont généralement fait de bons passages, 43½ jours en moyenne. Les émigrés qu'ils transportent ont généralement émigré à leurs propres frais; j'ai constaté qu'il n'y en avait que 153 qui avaient reçu des secours des paroisses ou des individus. On disait qu'à bord du *Mozambique* venant de Cork, le gouvernement avait envoyé un grand nombre des témoins de la couronne, mais ce bureau n'a reçu aucune information officielle à cet égard. Une grande partie de ces émigrés étaient dans des circonstances bien gênées, et les demandes de secours ont été très nombreuses; ce bureau a transporté à ses frais 815 personnes, égal à 720 adultes.

No. 7.

Du 22 au 31 juillet, 1848.

NOTE.—2419 émigrés sont arrivés dans ce port dans le courant de la semaine expirée ce jour; les quatre cinquièmes d'entre eux viennent d'Irlande. Leur apparence et les moyens qu'il paraissent avoir les distinguent de ceux qui sont généralement venus de ce pays jusqu'ici. Un grand nombre de familles avaient de grands moyens et cependant un grand nombre de ceux qui sollicitaient le plus des secours possédaient généralement de fortes sommes d'argent.

Ils étaient généralement en bonne santé; cependant il y a eu 25 décès durant la traversée principalement parmi les enfants; 14 de ces décès ont eu lieu dans le *Tucker*; 8 petits enfants, et six autres âgés de 18 mois à 5 ans.

Le gouvernement a envoyé par le "*Sea Bird*," venant de Galway, 253 émigrés qui étaient établis sur les propriétés de la couronne; on leur a fourni des provisions et des habits et chaque adulte a reçu 20s. sterling en arrivant ici. La plus grande partie a gagné le Haut-Canada, quelques-uns allant rejoindre des amis et d'autres cherchant du travail. Ils ont tous exprimé leur reconnaissance sincère envers le gouvernement de sa majesté pour la quantité libérale de provisions et d'argent qu'ils en ont reçu.

Parmi les personnes arrivées durant cette semaine, se trouvent 219 personnes venant du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; on a trouvé qu'une grande partie d'entre elles ont émigré cette saison au Nouveau-Brunswick, mais y trouvant peu d'ouvrage elles se sont dirigées vers cette province. Une partie était composée de femmes écossaises qui allaient s'établir parmi leurs amis dans le Canada Ouest.

Ces émigrés étaient tous très pauvres et incapables d'avancer plus loin sans assistance. Les autres, venant des ports inférieurs étaient tous en état de payer leurs frais de voyage et paraissaient dans de bonnes circonstances.

Ce rapport termine le mois de juillet et donne le chiffre de l'émigration du printemps. Il est consolant de voir que les craintes conçues dans la première partie de la saison ne se sont point réalisées, et que cette émigration n'a pas été caractérisée, par le dénuement et la maladie qui ont accompagné celle de 1847. Au contraire, quand l'on considère que, dans plusieurs parties de l'Irlande, les mêmes causes de l'épidémie existent encore, on peut dire que généralement l'émigration a été saine, vu qu'à l'exception du nombre de décès qui ont eu lieu dans quelques vaisseaux qui sont arrivés de bonne heure au printemps, la mortalité durant la traversée n'a pas excédé le chiffre moyen des années précédentes. La santé dont les émigrés ont aussi joui dans tous le pays est bien meilleure qu'elle n'avait été dans ces derniers tems. Le principal agent pour le Canada Ouest rapporte que les retours des hôpitaux dans cette partie du Haut-Canada, font voir que la condition des émigrés sous le rapport de la santé est satisfaisante; et en outre qu'à l'exception des malades et d'un petit nombre qui attendaient des nouvelles de leurs amis, il n'y en a point qui soient sans emploi.

Les retours de l'hôpital de la quarantaine font voir que, durant la saison, les décès se sont montés à 104 et que le nombre des malades qui y sont encore est de 105.

L'ouvrage n'a été que bien rare dans cette partie de la province; cela n'est pas étonnant si l'on considère dans quel état de langueur se trouve le commerce. Un grand

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

7 avril.

nombre d'émigrés ont cependant refusé des offres d'emploi à de bonnes gages, 25s. à 30s. par mois, aimant mieux s'avancer dans le pays, dans l'espérance que l'approche des récoltes qui promettent d'être très abondantes, donnera beaucoup plus d'ouvrage pendant quelques mois. Dans l'état actuel ceux qui veulent se contenter de gages raisonnables, ne peuvent pas rester sans emploi.

Les frais que l'émigration a entraînés pendant cette saison pour ce département, se montent jusqu'à ce jour, le 31 juillet, à £7,394 17s. 3d., répartis suivant les chapitres suivants, savoir :

Frais de transport,.....	£6094	18	2
Provisions,.....	438	16	1
Frais d'hôpitaux.....	861	3	0
	£7394	17	3

No. 8.

Du 31 juillet au 31 août, 1849.

NOTE.—Les émigrés qui sont arrivés dans le mois d'août, sont tous débarqués en bonne santé, il n'y a eu que 13 décès durant la traversée, faisant environ 0.75 pour cent. La plus grande partie de ces passagers se sont dirigés vers la section ouest de la province où un grand nombre d'entre eux ont des parents ou des amis. Parmi les émigrés anglais, un grand nombre étaient des mineurs de se rendant dans les districts des mines dans les états de l'ouest ; quelques-uns d'entre eux ont été employés par les compagnies nouvellement formées sur les lacs Huron et Supérieur. Il y avait aussi un corps considérable d'émigrés écossais venant de Glasgow, presque tous des cultivateurs qui paraissent avoir assez de moyens. Ils se rendaient tous dans le Canada Ouest, à l'exception de quelques-uns qui avaient des amis à Montréal.

Les émigrés irlandais, venant de Cork, Limerick et Liverpool étaient généralement très pauvres et plusieurs d'entre eux ont eu besoin de secours pour continuer leur route. Le nombre total de ceux que les vaisseaux compris dans ce rapport ont transportés a été de 383. Grâce à l'opposition des compagnies des bateaux-à-vapeur, les frais de passage tous les deux jours étaient réduits à 7½ d. sur le pont, ce qui a eu l'effet de diminuer considérablement les demandes d'assistance.

No. 9.

Du 31 août au 15 septembre, 1848.

NOTE.—Le nombre des émigrés compris dans ce retour est de 2113, y compris les passagers de chambre. Ils sont généralement débarqués en bonne santé : les décès qui ont eu lieu durant la traversée se sont montés, comme il est indiqué en marge, à 23 (principalement des enfans) faisant un peu plus de 1 pour cent.

La plus grande partie des émigrés étaient irlandais, et un grand nombre était dans le dénuement le plus complet. Les passagers du *Cambrin*, venant de Cork, au nombre de 224, paraissent tous dans un état extrême de pauvreté. Ils ont eu un passage de 61 jours, mais ils sont tous arrivés en bonne santé. Ces passagers, avec ceux du *Lockwood*, venant du même port, et ceux du *June Black, Jessy, Maria* et *Triumph*, venant de Limerick, avaient besoin de secours pour arriver à leur destination.

Dans le *Florentia*, de Cork, il se trouvait un certain nombre de pensionnaires avec leurs familles que le gouvernement de sa majesté avait envoyés ; ils sont tous débarqués en bonne santé, et le département du commissariat les a transportés tous à leur destination.

Le nombre total des passages gratuits donnés aux émigrés qui sont venus dans ces vaisseaux a été de 859 personnes, — égal à 693 adultes.

134 passagers venus par le *Canada* et le *Erromanga* ont reçu gratuitement leurs frais de passage de la part de leurs propriétaires, principalement de Lanchlin Chisholm, éc., et sont tous de la paroisse de South West. Ils étaient tous pauvres et bien peu d'entre eux pouvaient parler ou entendre l'anglais. Ils se dirigeaient à Glengarry et aux établissemens des Montagnards dans les districts de Gore et de Brock, aux frais de ce département.

No. 10.

Du 15 au 30 septembre, 1848.

NOTE.—Les vaisseaux compris dans ce rapport, ne présentent rien qui soit digne de remarque. On peut observer en général que les passagers sont arrivés en bonne santé, et grâce à la modicité des frais de passage entre Québec et Montréal, il a fallu donner bien peu de secours.

No. 11.

Du 30 septembre au 30 octobre, 1848.

NOTE.—Ce rapport termine l'émigration de la saison. Tous les émigrés qui sont arrivés par ces vaisseaux étaient en bonne santé, mais il est mort 8 personnes durant la traversée.

Le *Princess Royal* et le *William* ont amené les passagers du *Ann*, de Limerick, transbordés de ce vaisseau le 23 septembre, après être venu en collision avec la barque *Hampton*, se rendant en Angleterre, auprès de l'Isle d'Anticosti. Ces pauvres gens sont arrivés ici après avoir perdu tous leurs habits, excepté ce qu'ils avaient sur eux. J'ai cru qu'il était nécessaire que leurs allégés fussent appuyés par des affidavits : je vous en transmets deux, l'un fait par trois des passagers qui se sont sauvés à bord du *Hampton*, et l'autre par un passager qui est venu à bord du *Princess Royal*. D'après la déclaration de ces personnes sous serment, ainsi que celle des passagers généralement, la conduite du capitaine du *Ann*, le capitaine McFie, est très blâmable, et il ne paraît pas y avoir le moindre doute que c'est parce qu'il a abandonné le vaisseau que ces pauvres gens ont perdu tout ce qu'ils avaient, vu qu'il ne paraît pas qu'il ait cherché à constater l'étendue des dommages que son vaisseau avait soufferts, et que le lendemain, lorsqu'il en eut l'occasion, il ne s'efforça pas de regagner son vaisseau, et sauver la vie et les effets des malheureux passagers confiés à ses soins.

Il paraît, d'après les rapports de plusieurs vaisseaux qui sont arrivés depuis dans ce port, qu'ils ont rencontré le vaisseau naufragé le *Ann* dans le même état qu'il était lorsqu'il fut abandonné : et d'après un extrait d'un papier de Boston, il paraît que ce vaisseau fut aperçu dix jours après avoir été abandonné, à 30 milles nord-ouest du cap George, Nouvelle-Ecosse, apparemment rempli d'eau.

En ne venant point dans ce port, le capitaine McFie a éludé le paiement de plus de £160, étant la taxe de ses émigrés.

Le nombre de personnes qui sont venues par ces vaisseaux et qui ont reçu du secours, était de 412.

PROVINCE DU CANADA, }
DISTRICT DE QUÉBEC. }

Sont venus et ont comparu personnellement, Patrick Halsey, Edward Carmody et James Gleeson, journaliers, lesquels étant dûment assermentés sur les saints évangiles, déposent et disent :

Que les déposants étaient passagers à bord de la goëlette *Ann*, capitaine Archibald McFie. Ils ont laissé Limerick pour Québec le 17^e jour d'août, 1848. Rien de bien remarquable n'est arrivé aux passagers ni au vaisseau jusqu'à la nuit du 22 septembre, le vaisseau comme nous le sûmes, ne se trouvant pas bien loin de l'Isle d'Anticosti ; lorsque, vers onze heures, les déposants se trouvant dans la calle, couchés et endormis, ils furent réveillés par un grand bruit, comme si quelque chose se brisait sur le pont faisant un fracas épouvantable. En montant sur le pont, nous vîmes un autre vaisseau auprès du nôtre.

La première chose que nous entendîmes fut une voix qui criait d'embarquer dans l'autre vaisseau aussi vite que nous pourrions, ce que nous fîmes aussi vite que possible, mais avec la plus grande difficulté, en sautant. Jusque là nous n'entendîmes point ni ne vîmes soit le capitaine, soit le second de notre vaisseau, et nous avions été plus d'un quart d'heure à bord du vaisseau étranger avant que nous pûmes voir notre capitaine dans la chambre. Nous pleurons et déplorions notre sort, lorsque notre second nous dit de ne point faire de bruit dans un vaisseau étranger. Le capitaine du vaisseau étranger nous ordonna de passer sur l'avant du vaisseau, nous envoyant en même temps de la toile sur

7 avril.

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

laquelle nous pouvions nous coucher. L'équipage du vaisseau étranger nous donna quelques habits, vu que nous nous étions sauvés presque nus. Vers six heures du matin, le 23 septembre, nous montâmes sur le pont et nous nous aperçûmes que le vaisseau dans lequel nous étions et qui s'appelait le *Hampton*, avait reçu des avaries dans l'accident de la nuit dernière. Bientôt nous vîmes notre propre vaisseau à une grande distance, et nous le reconnûmes par son mat cassé; nous vîmes aussi un autre vaisseau qui s'approchait de nous; une demi-heure environ après, il était auprès de nous, et nous vîmes que c'était le *Princess Royal*. Ce fut notre propre capitaine qui le hêla, et autant que nous pûmes comprendre, il le pria d'aller vers le *Ann*, en montrant avec sa main la direction dans laquelle se trouvait le malheureux vaisseau. Dans le cours de la journée, nous vîmes que le *Princess Royal* avait rejoint le *Ann*. Notre capitaine nous dit qu'aussitôt que les avaries du *Hampton* seraient réparées (le beaupré et les sabords ayant été réparés), le vaisseau se dirigerait aussi vers le *Ann* et vers 5 heures P. M., nous nous en rapprochâmes et nous ne vîmes personne à bord; le *Hampton* se dirigea alors vers l'est. Nous restâmes cinq jours à bord du *Hampton*, et rendu à l'est de l'Isle St. Paul, nous rencontrâmes un vaisseau appelé le *William*, capitaine L. T. Stuart, destiné pour Québec. Nous fûmes transbordés à bord du *William* et arrivâmes à Québec le 4 du courant. Nous déclarons avoir été l'objet des soins les plus attentifs de la part du capitaine et de l'équipage du *Hampton*, qui subvint à nos besoins, et nous donna divers habits, sans lesquels nous aurions été dénués de tout. Nous déclarons aussi que le capitaine Stuart et l'équipage du *William* nous ont traité avec tous les soins et l'attention possibles.

Nous déclarons que ni le capitaine McFie ni aucun de ses officiers et de son équipage ne firent les moindres efforts pour sauver le *Ann* et les passagers qui avaient été laissés à bord de ce vaisseau lors de la collision; mais que le capitaine et tous ceux qui appartenaient au vaisseau cherchaient, il nous semble, leur propre sûreté, sans penser le moins du monde au salut des malheureux passagers qui furent livrés à leur sort pendant la nuit et sur un vaisseau avarié; et ce n'est que le lendemain, comme il a déjà été dit, que le capitaine McFie prit des mesures relatives à ses pauvres passagers. Nous ne sachons pas que le capitaine McFie ait pris des mesures pour savoir si son vaisseau faisait eau; mais nous croyons fermement que non, vu qu'il abandonna le *Ann* immédiatement après la collision. Les dits déposants ne disent rien de plus et ont signé.

(Signé.) PATRICK ^{en} X HALVEY.
marque
EDMOND CARMODY.
JAMES GLEESON.

Assermentés devant moi en la cité
de Québec, ce 5e jour d'octobre, 1848.

(Signé.) R. SYMES, J. P.

Hugh Brereton, ci-devant de Fairfield, comté de Galway, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne nommée Irlande, maintenant dans la cité et district de Montréal, cultivateur, étant dûment assermenté sur les saints évangiles, dépose et dit:

Que j'étais passager à bord de la goëlette *Ann*, capitaine McFie, qui partit de Limerick le 17 août dernier. Rien d'important n'arriva jusqu'à la nuit du 22 septembre dernier, lorsqu'arrivé dans le golfe St. Laurent entre onze heures et minuit nous vîmes en collision avec la barque *Hampton*, destiné à l'étranger. A cette époque, au meilleur de ma connaissance, tous les passagers se trouvaient dans l'entrepont; lorsque nous entendîmes le fracas et les mats tomber, nous crûmes que le vaisseau sombrait. J'entendis le cuisinier crier, "soyez tranquilles, il n'y a point de danger pour vous, tout est bien;" ces mots furent prononcés lorsqu'un passager lui demanda la permission d'allumer une chandelle à sa lanterne, ce que le cuisinier refusa, en éteignant immédiatement sa propre lumière. Il se tenait sur la grande écouteille, qui d'ailleurs, ainsi que l'écouteille de la fosse

aux cables se trouvait couvert des débris du vaisseau brisé, des mats et des agrès. Il s'en alla alors vers l'écouteille de l'arrière où se trouvait le second, et ils se dirent quelques mots; alors l'écouteille fut clouée par le second, c'est ce que je crois, ainsi que les autres passagers. Je suis certain qu'elle fut clouée, car nous entendîmes les coups de marteaux, et lorsque je montai l'échelle avec un autre, nous ne pûmes l'ouvrir; et je ne réussis à l'ouvrir qu'après avoir passé, avec l'assistance que me prêta un autre passager, à travers une ouverture que laissent, auprès de l'écouteille, deux planches qui manquaient depuis deux jours. Lorsque je fus monté, j'ouvris l'écouteille en la brisant, avec l'aide d'un autre passager, Thomas Hannor, qui poussa au-dessous. Pendant que tout cela se faisait, ce qui ne prit que quelques instants, l'équipage et quelques passagers qui étaient montés par l'avant, s'embarquaient dans le *Hampton*. J'entendis notre capitaine nous dire, lorsqu'il fut sur l'autre vaisseau, "Venez tous ici," ou d'autres mots à cet effet; mais je ne puis dire s'il adressa ces mots aux passagers ou à son équipage. Je descendis immédiatement chercher mon père et ma famille pour les faire passer dans l'autre vaisseau et leur sauver la vie, et dans moins de dix minutes, ils étaient tous sur le pont. Mais nous fûmes bien cruellement désappointés, lorsque nous vîmes que le vaisseau s'était éloigné de nous avec notre capitaine, les matelots et quelques passagers, en abandonnant 104 personnes à leur triste sort; plusieurs d'entre nous étaient sur l'avant, et nous nous plaignions à ceux qui étaient dans l'autre vaisseau qui partait, de ce qu'on nous laissait périr. Au jour, je vis le *Hampton* à environ cinq milles de nous, il était à l'ancre, je crois, car ses voiles paraissaient carguées. Il était sous le vent; et cela j'en suis certain, car dans notre anxiété, nous remarquâmes tous, d'une manière particulière, la direction du vent, ne sachant pas alors que c'était le vaisseau avec lequel nous étions venus en collision, mais croyant que ce pouvait être un vaisseau qui viendrait à notre secours. L'objet que nous vîmes ensuite fut le brick *Hibernia*, qui vint à nous, et alors il s'engagea une conversation entre le capitaine et moi. Il me demanda ce qui nous était arrivé, je le lui dis. Il demanda alors où était notre capitaine et l'équipage, je lui répondis qu'ils nous avaient abandonnés et qu'ils étaient dans le vaisseau avec lequel nous étions venus en collision, et je le priai, lui, le capitaine de l'*Hibernia*, de nous secourir. Il répondit qu'il ferait tous ses efforts. Je lui demandai s'il voulait nous prendre à son bord—à cela il me demanda où nous allions.—Je dis "Québec." Il me dit alors qu'il allait en Europe; mais qu'un autre vaisseau qui était alors en vue (il se trouva que c'était le *Princess Royal*) avait laissé le *Hampton* et venait vers nous, avec le vent, allait dans notre direction et nous assisterait. S'il ne le fait pas, dit-il, je le ferai, et je ne vous laisserai pas que je vous n'eus secourus." Il resta et nous aida pendant cinq heures avec sa chaloupe pendant que le *Princess Royal* nous recevait. Lorsque le *Princess Royal* fut près de nous, le capitaine me fit quelques questions et nous envoya une chaloupe qui fut immédiatement suivie de celle de l'*Hibernia*.

Plusieurs fois lorsque la chaloupe du *Princess Royal* arrivait près de nous, les hommes qui la conduisaient montèrent sur le pont du *Ann*, et l'un d'entre eux descendit avec moi dans la calle, et plusieurs de ces matelots lorsque nous fûmes sur le vaisseau qui nous conduisait à Québec, se plaignaient à diverses reprises de ce que leur capitaine n'avait pas voulu laisser cinq d'entre eux à bord du *Ann* pour le ramener à Québec, ce qui aurait sauvé les bagages, et ce qui leur en aurait valu le sauvetage.

J'ai moi-même examiné avec soin et lu la déclaration ci-dessus, et déclare qu'elle est, au meilleur de ma connaissance et croyance, exacte dans tous les détails et qu'elle ne contient pas la moindre exagération.

(Signé.) HUGH BRERETON.

Assermenté devant moi à Montréal susdit,
ce 21e jour d'octobre, 1848.

(Signé.) W. ERMATINGER, J. P.

Appendice
(E. E. E.)

7 avril.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, datée le 20 février 1849, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant elle copie de toute la correspondance échangée entre les commissaires de l'asile temporaire des lunatiques et le gouvernement, durant la surintendance médicale du Dr. Rees, et entre ce monsieur et le gouvernement, et entre ce monsieur et les commissaires, entre les mains du gouvernement et tous les autres documens qui ont rapport à la nomination et à la destitution du Dr. Rees.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
5 mars 1849.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Montréal, 28 mai 1845.

Monsieur,

J'ai ordre du gouverneur général de vous transmettre ci-joint copie d'un mémorial des commissaires de l'asile temporaire des lunatiques, se plaignant de votre conduite comme surintendant médical de cette institution; et j'ai à vous prier de vouloir bien donner les explications qu'il sera en votre pouvoir de donner pour vous justifier des accusations qu'il contient.

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc., etc.,

(Signé) D. DALY,

DR. REES,

Surintendant Médical de
l'asile temporaire des Lunatiques
à Toronto, C.-O.

A son excellence le très honorable lord METCALFE, G.
C. B., etc., etc., en conseil :

Le mémorial du soussigné, en sa qualité de président (pour ce jour là) du bureau des commissaires de l'asile temporaire des lunatiques à Toronto,

Expose respectueusement ;

Que votre mémorialiste est chargé par le dit bureau, de mettre devant votre excellence une copie des minutes de leurs délibérations du 17 avril et de ce jour; et de prier votre excellence de vouloir bien accorder au bureau la protection que dans votre sagesse vous jugerez convenable.

1

Avec ce rapport, je dois vous en soumettre un autre, en date du 6 août 1844, avec une copie transmise par le surintendant médical de cette institution à l'honorable W. H. Draper, et un mémoire que le Dr. Grasett a dressé sur cette lettre.

Le tout est très respectueusement soumis.

(Signé,) JOHN EASTWOOD,
Président *pro tem.*

TORONTO, 24 avril 1845.

Extrait des minutes de l'asile temporaire des lunatiques, à Toronto.

JEUDI, 17 avril 1845.

Les commissaires assemblés.

Présens :—Le Rév. H. J. Grasett; le Rév. J. Roaf; M. Cawthra; M. Ewart; M. O'Beirne; Dr. Gwynne (au fauteuil); Dr. Beaumont.

Le Rév. H. J. Grasett lit une lettre à lui adressée par M. Draper, transmettant une lettre du Dr. Rees adressée à lui, M. Draper. M. Grasett lit aussi un mémoire, étant des remarques faites par M. Grasett sur certain partie de cette lettre.

M. Ewart, secondé par M. Beaumont, propose que les messieurs suivans forment un comité chargé d'examiner les documens ci-dessus, et en faire rapport, savoir :—

Le Rév. H. J. Grasett, le Rév. J. Roaf, M. Cawthra et M. le shérif Jarvis.

Emporté dans l'affirmative.

Appendice
(F.F.F.)

JEUDI, 24 avril 1845.

Les commissaires assemblés.

5 mars.

Présens:—Le rév. J. Roaf, le rév. H. J. Grasett, Dr. Gwynne, Dr. Beaumont, M. Eastwood, M. Cawthra et M. O'Beirne.

M. Eastwood au fauteuil.

Le comité nommé pour faire rapport sur certains documens à lui renvoyé à la dernière assemblée, transmet un rapport qui est lu, et la question ayant été soumise par le président, s'il sera maintenant adopté, est à l'unanimité renportée dans l'affirmative.

Il est proposé, secondé et unanimement adopté, qu'il soit fait une copie au net du rapport qui vient d'être adopté et qu'avec une copie du rapport du 6 août 1844, la lettre du Dr. Rees à l'honorable W. H. Draper, et le mémoire du Dr. Grasett sur la dite lettre, la dite copie soit transmise par le président à son excellence le gouverneur général, avec le mémorial suivant:—

MONTRÉAL, 4 avril 1845.

CHER MONSIEUR,

Comme je laisse la ville demain, je désire vous informer que le Dr. Grasett qui remplit mes devoirs dans l'asile, m'a écrit pour se plaindre de la négligence grossière des serviteurs et des gardes-malades de l'institution, et du danger où se trouve nécessairement la vie des patients. Un des appartemens des femmes a été fermé de bonne heure, et l'on a laissé les patients exposés à la chaleur d'un poêle que l'on avait chauffé à un degré dangereux; et pendant longtemps l'on n'a pu trouver la clef de cet appartement. Comme le feu a été mis aux bâtises pas moins de trois fois, et que ce n'est que par les cris de l'une des patientes dont les habits étaient en feu, que l'on a pu s'en apercevoir, je me trouve obligé de vous prier de vouloir bien, sans plus de délai, mettre en force le rapport du conseil, transmis dans le mois de juillet dernier. L'état d'impuissance dans lequel on tient l'officier médical qui a le plus de responsabilité, et je puis dire le plus à faire, est vraiment ridicule. Il n'a aucun contrôle sur les officiers subalternes, et l'on peut dire que l'institution est livrée à elle-même, lorsque les commissaires sont absens; les commissaires ayant déclaré dans leur rapport qu'ils ne croyaient pas nécessaire d'abdiquer le contrôle sur les serviteurs et gardes-malades ou de la déléguer à d'autres personnes. Dans un appendice annexé au rapport dernièrement soumis au gouvernement, j'ai fait voir, par des extraits que j'ai reproduits, le système suivi dans d'autres institutions de même nature, et je vous prie instamment de vouloir bien les lire. Comme dans toute la province il n'y a personne qui soit plus capable que le Dr. Dunlop d'indiquer le meilleur traitement à prescrire, je l'ai prié de transmettre ses vues au secrétaire auquel j'ai aussi écrit pour demander que le rapport transmis par le gouvernement soit mis à exécution. J'ai aussi transmis copie d'une communication par moi adressée aux commissaires, faisant voir le peu d'accord et d'harmonie qui règne dans cette institution. Le Dr. Beaumont, en appuyant le président, M. Grasett, et le shérif a été obligé de déposer son projet, pendant que les autres, avec lesquels l'intendant traite pour les approvisionnemens, "comme vous pouvez le voir par leurs comptes dans les états annuels," supportent l'intendant, état de chose que les commerçans qui m'ont écrit une lettre unanime à ce sujet pourront bien, je crains, soumettre devant le grand jury aux présentes assises. Le Dr. Dunlop n'ayant lu la lettre qu'il a écrite à M. Daly, laquelle, si on en

tient compte, aura l'effet de remédier aux abus désagréables, et de débarrasser le gouvernement exécutif de toutes les plaintes qui se font à cet égard, je me flatte qu'elle rencontrera votre considération favorable. Le bureau actuel ayant refusé d'agir sur le rapport non seulement sur celui du mois de juillet dernier, mais sur un rapport antérieur qui lui avait été adressé par M. Harrison, (juin 1843); il est impossible de prévenir ces conflits, et M. Jamieson a annoncé qu'il vous faudrait adopter cette démarche. Je suis heureux de pouvoir vous informer que la gazette médicale de cette cité a félicité la province des avantages précieux que cette institution naissante a trouvés dans ses statistiques et ses résultats généraux.

Je suis, etc.,

(Signé,) WM. REES.

A l'honorable

W. H. DRAPER,

etc., etc., etc.

Relativement à une lettre adressée à Montréal le 4 du courant par le Dr. Rees à l'honorable M. Draper, le Dr. Grasett a à faire remarquer que conformément au désir exprimé par le Dr. Rees, il lui a écrit en deux occasions, lui exposant en termes généraux les progrès faits par les patients de l'asile des lunatiques, et le plan qu'il avait suivi depuis le départ du Dr. Rees.

Dans le cours de ses remarques, il a dit qu'il avait visité l'asile à toutes les heures, et qu'il n'a jamais remarqué une seule irrégularité, excepté dans une seule occasion qu'il trouva un des appartemens des femmes fermé, et le poêle à un degré de chaleur porté peut être plus haut qu'il n'était strictement nécessaire. Le Dr. Grasett mentionna cela immédiatement à l'intendant, le priant en même temps d'adopter des mesures pour empêcher que cela ne se renouvelle à l'avenir. Bien que le Dr. G. ait cru qu'il était juste de mentionner en peu de mots cette irrégularité au Dr. Rees dans une des lettres qu'il lui écrivit, il ne croyait nullement que l'on considérerait cela comme une plainte formelle qui devait être soumise aux autres autorités ni qu'on l'interpréterait "comme une négligence grossière de la part des serviteurs et gardes-malades de l'institution," comme paraît l'avoir fait le Dr. Rees.

Tout au contraire, en justice pour les serviteurs et gardes-malades, il sont qu'il est de son devoir de dire que dans toutes les occasions on s'est empressé d'obéir à ses ordres; et que durant tout le temps qu'il est resté en charge il n'y a point eu d'autres cas de négligence que le cas en question.

TORONTO, 10 avril 1845.

Le comité nommé pour examiner "la lettre adressée au rév. H. J. Grasett par l'honorable W. H. Draper, le 5 avril 1845, et la lettre du Dr. Rees à M. Draper, du 4 avril, et le mémoire du Dr. Grasett, du 19 avril 1845, prend la liberté de faire le rapport suivant:—

Il trouve que le Dr. Rees, dans la dite lettre, avait l'intention d'influencer les délibérations du gouvernement, relativement à cette institution; et qu'il a lui-même écrit et engagé un autre monsieur à écrire au secrétaire provincial dans le même but.

Appendice
(F.F.F.)

5 mars.

Appendice
(F.F.F.)

5 mars.

Dans la lettre du Dr. Rees, on attribue au Dr. Grassett, (le surintendant médical, agissant pendant l'absence du Dr. Rees) des assertions que ce monsieur, comme votre comité à raison de la croire, n'a jamais faites. Dans son mémoire sur la lettre du Dr. Rees, il expose ses vues et ses rapports comme étant totalement différens dans la lettre comme dans l'esprit de ceux qu'on lui attribue. Le Dr. Rees dit, "le Dr. Grassett m'a écrit pour se plaindre de la négligence grossière des serviteurs et gardes-malades de l'institution, et du danger où se trouve nécessairement la vie des patients;" tandis que le Dr. Grassett prétend qu'il avait fait rapport qu'il avait visité l'asile à différentes heures et qu'il n'avait jamais remarqué d'irrégularités, excepté dans une seule occasion; qu'il avait mentionné en peu de mots cette irrégularité; mais qu'il ne s'attendait nullement que l'on considérerait cela comme une plainte formelle ou qu'on l'interpréterait comme une "négligence grossière;" quo tout au contraire, en justice pour les serviteurs et gardes-malades, il sent qu'il est de son devoir de dire que dans toutes les occasions l'on s'est empressé d'obéir à ses ordres; et que durant tout le temps qu'il y est resté en charge il n'y a point eu d'autres cas de négligence que le cas en question. Quand le Dr. Grassett dit "que le poêle était à un degré de chaleur porté peut-être plus haut qu'il n'était strictement nécessaire," le Dr. Rees dit "qu'il était chauffé à un degré dangereux." Le surintendant médical se sert ainsi d'une phrase travestie pour mettre le gouvernement sous l'impression que l'institution est dans un état de désordre, et qu'en conséquence, le bien-être des patients est en grand danger. Votre comité est pleinement convaincu qu'il n'y a pas l'ombre de raison pour cette assertion. Il trouve que par la règle et dans la pratique, tous les serviteurs sont subordonnés au surintendant médical; les commissaires ont toujours, avec zèle et uniformité, appuyé cette subordination; et dernièrement encore, un gardien a été renvoyé uniquement pour plaire au docteur. En même temps votre comité ne peut pas recommander que l'on accorde au Dr. le pouvoir de congédier lui-même les serviteurs; et cela pour les raisons suivantes:— avant l'adoption des "règles et réglemens actuels," le surintendant médical avait ce pouvoir, et durant ce temps l'institution était dans le plus grand désordre: votre comité est d'opinion que le surintendant médical n'a pas tout le jugement et le sang-froid qu'il lui faudrait, si tous les serviteurs étaient placés sous son contrôle absolu; et d'ailleurs qu'il congédierait immédiatement l'intendant que le bureau considère comme un officier utile et méritoire. Dans le fait votre comité est sûr que bien que la charge que convoite le Dr. Rees lui serait très agréable, ce ne serait nullement contribuer au bien être des patients ni à la bonne conduite des serviteurs que de la lui accorder. Votre comité trouve dans la lettre du Dr. Rees l'assertion "qu'il y a un grand manque d'harmonie dans le bureau;" c'est une assertion dont la tendance est très maligne, et qui, non seulement est fautive, mais encore est tellement dénuée de fondement d'après les minutes du bureau et l'impression qui prévaut parmi les membres du bureau, que votre comité ne peut se décider à considérer cette assertion comme une simple erreur. Cette manière de voir la chose est confirmée par la déclaration que le prétendu manque d'harmonie dans le corps vient de ce que la majorité du bureau transige avec l'intendant pour les provisions, et soutient en conséquence cet officier. Après avoir fait des recherches, votre comité trouve que depuis la constitution du bureau, il n'y a qu'un seul de ses membres qui ait transigé avec l'institution; que lorsque dans une occasion on reçut des soumissions d'un grand nombre de marchands, la plus basse de ces soumissions fut rejetée uniquement parce qu'elle avait été présentée par un membre du bureau; et que l'intendant a reçu des ordres exprès de ne transiger avec aucun des

membres. Le surintendant médical parle d'une communication de son excellence le gouverneur général, dans le mois de juillet dernier, comme ayant été négligée par le bureau. Votre comité sur ce point fera remarquer que les documens en question ont reçu une attention très considérable, et qu'il a été adopté à cet égard un rapport important, en date du 6 août 1844. Il serait bon de transmettre immédiatement ce rapport au gouvernement.

Appendice
(F.F.F.)

5 mars.

Votre comité, en considérant toute la lettre du Dr. Rees, est obligé de la regarder comme calomnieuse, et propre à enlever au bureau la confiance de son excellence. Il ne peut non plus oublier que le surintendant médical, dans des occasions antérieures, a transmis des communications fausses et méchantes, non seulement à des individus, mais encore au grand jury du district de Home; a envoyé aux gazettes des documens que plus tard il a considérés comme faux, et qu'il a, d'une manière systématique, désobéi aux réglemens importans de cet établissement, celui par exemple qui l'oblige à donner par écrit ses avis professionnels. Il trouve aussi que le bureau précédent avait raison de se plaindre de la conduite de cet officier; et il pense qu'il est impossible de soutenir le crédit de l'institution auprès du gouvernement et du public, s'il n'est adopté des mesures décisives pour arrêter ces abus à l'avenir.

Votre comité, en conséquence recommande au bureau de transmettre à son excellence le gouverneur général, la lettre du Dr. Rees, le mémoire du Dr. Grassett, et copie de ce rapport; et de solliciter l'intervention de son excellence pour remédier aux maux dont cette institution souffre par suite de la mauvaise conduite du surintendant médical.

Le tout est respectueusement soumis.

(Signé) H. GRASSETT,
JOHN ROAF,
WM. CAWTHRA.

Vraie copie des minutes.

(Signé) R. CRONYN,
Préfet, A. L. T.

Extraits des minutes de l'asile temporaire des lunatiques, à Toronto.

Mardi, 6 août 1844.

Les commissaires assemblés.

Présens:—Le rév. John Roaf, le rév. H. J. Grassett, le Dr. Gwynne, le Dr. Beaumont, M. Ewart, M. Cawthra, M. O'Beirn, M. Eastwood.

Le comité spécial auquel a été renvoyée la communication du gouvernement soumise au bureau à une assemblée spéciale, le 1er du courant, présente son rapport; lequel étant lu, il est proposé par M. Ewart, secondé par M. Eastwood, et résolu à l'unanimité, que le rapport maintenant lu soit adopté.

RAPPORT DU COMITÉ.

Le comité nommé pour prendre en considération la communication du gouverneur général, datée le 24

Appendice (F.F.F.) du mois dernier, relativement à l'asile temporaire des Lunatiques, à Toronto, prend la liberté de rapporter les remarques suivantes.

5 mars.

Le comité voit qu'en transmettant au gouverneur général le rapport du 9 mai, afin d'obtenir la permission de le publier, on n'a pas soumis à son excellence les documens nécessaires à l'appréciation complète des affaires importantes de l'institution; et surtout l'on n'a pas informé son excellence qu'avant que cet asile fut ouvert au public, les commissaires avaient préparé une série de "règles et réglemens" qui avaient été mis en pratique pendant quelque temps, avec d'autres qui avaient été subséquemment adoptés. Plusieurs des suggestions de son excellence sont comprises dans ces règles et réglemens, et dans quelques cas on ne les a pas absolument mis en pratique, parce que les commissaires n'avaient pas le pouvoir d'y soumettre les officiers de l'institution. Sous ces circonstances, le comité n'est point prêt à dire si son excellence a l'intention que les suggestions qu'il a faites remplacent les réglemens que l'institution a suivis jusqu'ici, ou si ce ne sont que des suggestions présentées aux commissaires pour les guider plus tard dans la révision de leurs réglemens antérieurs ou dans l'observance plus rigoureuse de la discipline que l'on veut établir. C'est sous ce dernier point de vue que les commissaires sont disposés à considérer les suggestions de son excellence; mais ils sont d'opinion qu'avant que les commissaires puissent être justifiables à annuler les "réglemens" que leur expérience les a engagés à approuver et ratifier, on doit transmettre à son excellence une copie imprimée des règles et réglemens dans lesquels se trouvent incorporées, d'une manière plus étendue un grand nombre de ses suggestions, et qui sont de nature, comme le comité le conçoit avec beaucoup de déférence, à donner plus d'informations utiles pour l'administration de l'asile en contemplation, et à promouvoir l'efficacité de l'institution maintenant en opération.

Relativement au rapport exigé des divers officiers de l'institution et recommandé par son excellence, votre comité fera remarquer que ces rapports que les "réglemens" en question exigent, mais sur une échelle beaucoup plus étendue, n'ont jamais été transmis aux commissaires par l'inspecteur médical; et le comité est d'opinion en outre que la principale difficulté, la seule difficulté que les commissaires ont eu à surmonter dans l'administration de l'institution, est venue de ce que les "règles et réglemens" ont été absolument inutiles vis-à-vis d'un officier qui, tenant sa commission du gouvernement, a cru en plusieurs occasions à propos de mépriser les ordres du bureau. Relativement à la suggestion de son excellence au sujet de la nomination "d'un comité de médecins" chargés de visiter l'institution de temps en temps et "de faire rapport du système de traitement qui y est suivi," etc., etc., le comité accorderait son appui cordial à la suggestion dans toute l'étendue qu'elle comporte; mais il est humblement d'opinion, que pour rendre un bureau de cette nature utile à l'institution, les fonctions devraient en être plus étendues que celles que recommande son excellence. C'est un sujet qui a souvent été soumis aux commissaires, et dans toutes les occasions ils ont toujours unanimement approuvé cette nomination; mais les commissaires ont toujours cru que ce bureau, pour être utile, devrait être composé de médecins visiteurs comme de médecins de consultation qui auraient un contrôle sur le surintendant médical dans le traitement des patients. Les commissaires se sont aperçus que le besoin d'un bureau de cette nature se faisait sentir davantage par suite des plaintes nombreuses qui leur ont été faites de la part des amis des patients et du grand mécontentement que le public a manifesté au sujet de ce qu'il

considérerait comme une sévérité inutile dans le traitement prescrit. Quant à la suggestion de son excellence au sujet de la destitution de l'intendant, le comité fera remarquer que si on le suit ce sera priver l'institution ou le public d'un officier vraiment utile et méritoire sans qu'il en résulte un avantage équivalent. S'il y avait un bureau médical, tel que le suggère le comité, avec un bureau d'apothicaire, il est difficile de s'imaginer dans lequel des deux bureaux le surintendant médical se trouverait placé. Suivant l'usage actuel, le surintendant médical compose les médecines, et comme ce n'est pas un devoir bien difficile, vu que la proportion des patients qui exigent un traitement sur un nombre qui, avec les commodités actuelles, ne peut pas excéder soixante-dix, doit nécessairement être comparativement petit, le comité ne considère point que les dépenses additionnelles que causerait un changement dans les devoirs de l'intendant seraient accompagnés d'aucun avantage. Les commissaires, en examinant dernièrement la conduite de l'intendant, ont vu avec beaucoup de plaisir la preuve incontestable des qualifications supérieures qu'il possède pour sa charge; et ils doutent beaucoup que l'on pourrait trouver dans le pays une personne qui voudrait en entreprendre les devoirs et qui posséderait les doubles qualifications exigées par son excellence pour la somme accordée maintenant à l'intendant comme rémunération de ses services.

En terminant, le comité est humblement d'opinion qu'avant que les changemens recommandés par son excellence soient mis en opération, les affaires entières de l'institution devraient être soumises à son excellence avec tous les documens que les commissaires considéreront comme nécessaires pour en donner une idée complète.

(Signé,) W. C. GWYNNE,
JOHN ROAF,
M. J. O'BEIRNE,

Vraie copie des minutes.

(Signé,) R. CRONYN,
Préfet,
A. L. T.

TORONTO, 24 juin 1845.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 du mois dernier, accompagnée de copie d'un mémoire transmis au gouvernement par un comité des commissaires de l'asile temporaire des Lunatiques, se plaignant de ma conduite comme surintendant médical de cette institution, et me priant de transmettre sur icelui les remarques qu'il serait en mon pouvoir d'offrir.

Conformément à cette demande, je prends la liberté de transmettre, pour l'information de son excellence le gouverneur général, les explications suivantes pour réfuter les accusations qui y sont contenues.

N'ayant pas été écouté dans toutes les demandes et remontrances que j'ai faites aux commissaires au

Appendice (F.F.F.)

5 mars.

Appendice
(F.F.F.)

5 mars.

sujet des amendemens qu'il y a à faire dans les réglemens de l'asile et au sujet des remèdes à apporter aux maux graves et nombreux dont je me plaignais; j'ai, pendant que je suis au siège du gouvernement profité de la seule alternative qui me restait, m'adresser au secrétaire provincial à ce sujet.

J'ai d'autant plus désiré suivre cette marche que j'avais reçu la lettre du Dr. Grasett, (auquel j'avais confié l'asile durant mon absence) dont je vous ai transmis un extrait avec des explications complètes des autres matières qui y ont rapport, dans la lettre que je vous ai écrite le 15 avril, à laquelle je renvoie plus particulièrement son excellence, ainsi qu'aux minutes du bureau annexées, et aux lettres marquées A, B, et C., qui exposent les sujets de plainte. Le Dr. Dunlop se trouvant alors à Montréal, je l'ai prié de s'intéresser en faveur de l'institution à cause de l'intérêt profond qu'il a toujours pris à son bien-être, et parce qu'il est un des membres du parlement qui ont par leurs efforts contribué au soutien de l'institution.

Quant à avoir "donné une interprétation forcée à la lettre du Dr. Grasett" et en avoir perverti le sens, je n'ai point d'autres explications à donner sur ce point, si ce n'est que de renvoyer à la lettre du Dr., contenue dans la mienne du 15 avril, et je repousse très énergiquement l'imputation.

Quant au "manque d'harmonie entre les commissaires," à l'appui de ce que j'ai déjà dit dans ma lettre du 15 avril, je prendrai la liberté de renvoyer son excellence à la lettre et aux minutes ci-dessus mentionnées marquées A. et B.

L'assertion du mémorial des commissaires que ma lettre insinuait l'existence de discordes en conséquence de ce que la majorité des membres du bureau traitait avec l'intendant pour les approvisionnemens, est un travestissement de faits si palpable, qu'il suffit pour le réfuter de renvoyer aux documens même et à l'admission contenue dans leur propre mémorial. Cette pratique, outre qu'elle est illégale, a indubitablement produit cette insubordination dont j'ai eu tant de raison de me plaindre. Quant aux communications défavorables que j'ai faites au grand jury lorsqu'il a visité l'asile, la lettre ci-jointe du président (*foreman*) de ce jury repousse l'accusation. Voir la lettre du Dr. Grasett, et la remontrance du grand jury.

"Que j'ai systématiquement désobéi à des réglemens importans de l'établissement, à celui par exemple qui m'oblige de donner par écrit mes prescriptions médicales;" de cette accusation je répondrai que depuis le premier jour que j'ai assumé les devoirs de l'institution jusqu'au moment actuel, j'ai toujours donné par écrit mes prescriptions médicales. Si j'ai toujours refusé de donner mes ordres par écrit à l'intendant par rapport aux nombreux affronts que j'ai soufferts de sa part, il est nécessaire que je dise ici que cette circonstance vient de ce que l'intendant avait l'habitude de faire des remarques impertinentes sur mes ordres, ce que l'on peut voir dans le livre jusqu'à ce jour; je fus obligé de m'en plaindre aux commissaires, et je me plaignis en même temps de son insubordination continue, (voir les plaintes qui accompagnent ma lettre du 3 avril,) ils nommèrent une autre personne pour remplir ces devoirs, je fus ainsi exempt de donner mes ordres médicaux à l'intendant.

Quant au zèle avec lequel les commissaires prétendent avoir toujours maintenue la subordination dans

2

l'asile, on citant la destitution d'un gardien qu'ils n'ont congédié, disent-ils "que parce que c'était le désir du docteur." La minute suivante de cette affaire, extraite de leurs propres délibérations, fera voir l'inexactitude de cette assertion et la difficulté que j'ai eu à faire chasser un gardien brutal, non seulement après mes remontrances réitérées à cet égard, mais encore après celles des amis des patients qui, comme je l'ai appris, avaient porté ces plaintes devant le grand juré. Voir les extraits des minutes ci-annexés, marqués E.

Dans cette affaire, il est encore à propos de faire remarquer qu'en demandant à un membre du bureau (M. Cawthra,) pourquoi l'on ne permettait pas d'employer un gardien additionnel comme je l'avais demandé pour ce patient; il répondit que le bureau avait demandé l'opinion de l'intendant sur le sujet, (habitude ordinaire) et comme celui-ci ne pensait pas que cela fut nécessaire, le bureau refusait d'accéder à cette demande.

"Que l'ancien bureau avait raison de se plaindre," la lettre suivante écrite par le président de ce bureau et du présent bureau répond d'une manière satisfaisante à cette assertion. Voir la lettre marquée F.

Dans ma lettre à M. Draper, je ne faisais pas seulement allusion à la suspension par les commissaires de l'ordre important en conseil qui leur avait été transmis en dernier lieu, mais encore à celui qui leur avait été transmis avant par M. Harrison, en date du 22 juillet 1843, leur signifiant les mêmes intentions; savoir le désir du gouvernement de soumettre à l'attention du bureau l'état dans lequel se trouvait l'asile, afin de voir si on changeant les devoirs des officiers employés, en réduisant le nombre des serviteurs ou autrement, on pourrait rendre l'institution plus utile ou moins dispendieuse; et s'il ne serait pas plus avantageux de prendre des arrangemens pour la fourniture de tous les approvisionnemens nécessaires, au lieu de continuer le système actuel; et l'on peut voir par ma lettre en réponse à M. Harrison, que je considérais que l'on pouvait faire de grandes épargnes en prenant des arrangemens nécessaires pour la fourniture, au lieu d'employer un intendant chargé de pensionner les patients; ce qui, comme on peut le voir en consultant les états annuels, avait sauvé pour une seule année une somme de £501 10s. 6d., et l'on pourrait épargner à peu près le même montant pour les autres chapitres de dépenses, si les vues de M. Harrison eussent été adoptées: mais à l'exception du système de pensionner les patients, le bureau rejeta les autres matières.

J'ai parfaitement partagé les vues de M. Harrison, "en remplaçant l'intendant par un gardien en chef, et un garde malade en chef avec un assistant médecin." Ce changement et quelques autres changemens peu importants auraient l'effet, non seulement de diminuer les dépenses de l'institution, mais d'agrandir encore sa sphère d'utilité.

On ne peut s'empêcher de voir que tant que le surintendant médical qui fait fonctionner l'institution et qui est responsable du bien-être des patients ne sera pas consulté, mais encore sera privé du contrôle des personnes qui y sont employées ainsi que de l'administration de l'institution, on ne pourra faire aucun changement avantageux.

Comme les abus de cette description sont devenus une source de difficulté, non seulement dans ce pays comme l'avait prédit le Dr. Dunlop, mais encore dans des établissemens semblables en Europe et qu'à Hanwell, près de Londres, deux ou trois officiers médicaux, particulièrement sir W. Ellis et le Dr. Millingen sont sortis l'un après l'autre, il ne sera pas hors de

Appendice
(F.F.F.)

5 mars.

Appendice (F.F.F.) propos de citer les extraits suivans de Pinel, Esquirol et Millengen, outre ce que j'ai déjà dit à ce sujet, à l'égard de la position à laquelle je prétends. Voir *inter alia*. Appendice à mon dernier rapport annuel.

5 mars.

Pinel, l'un des noms les plus illustres de la France comme médecin et philanthrope, dit : "quelque soient les principes suivant lesquels on conduise un asile, quelques soient les modifications que le temps, les localités et les différentes formes de gouvernement puissent y introduire, le médecin, par la nature de ses études, l'étendue de ses connaissances, et le vif intérêt qu'il porte toujours au succès du traitement, doit tout connaître pour être le juge naturel de tout ce qui se passe dans un hôpital d'aliénés."

Esquirol, la plus haute autorité du siècle dans lequel il a vécu, dit : "le médecin doit être le principe vital d'un asile d'aliénés. C'est par lui que tout se meut, appelé comme il est à être le régulateur de toutes les pensées, il dirige toutes les actions,—tout ce qui intéresse les personnes de l'établissement s'adresse à lui comme au centre d'action."

"Le médecin doit être revêtu d'une autorité à laquelle personne ne puisse échapper."

Le Dr. Millengen, dans son aphorisme sur la folie, dit, (en citant le Dr. Brown pour exprimer sa pensée,) "on ne prend aucun arrangement pour remplir les intentions des curateurs des insensés, mais je condamne tout le système d'erreur qu'ils ont sanctionné. Je demande un verdict de coupable, un jugement qui fasse disparaître totalement ces absurdités pernicieuses que l'on pratique continuellement en leur nom et autorité,

"Si l'on ne choisait et ne laissait auprès des insensés que des hommes doués d'un esprit éclairé, d'une éducation libérale et des dispositions humaines, on ne verrait pas tous ces abus."

"Pour y parvenir, il faudrait que tous les asiles fussent publics et fussent placés sous le contrôle du gouvernement. Le grand objet en ceci serait de mettre sous les yeux du public et des autorités légales tous les privilèges de ceux à qui est confié le soin des aliénés, et sous le contrôle d'un corps dont toutes les sympathies sont plutôt en faveur du patient que de celui qui en a soin." Et plus loin, "cette expérience, je l'ai achetée bien cher, puisque j'ai eu à souffrir des insultes et des persécutions qui ne peuvent être comparées qu'à celle de mon regretté prédécesseur, feu sir W. Ellis, qui comme moi a été obligé de résigner sa charge de surintendant médical de l'asile de Hanwell."

Copland, dans son encyclopédie médicale qui vient de paraître, dit aussi : "il est absolument nécessaire d'établir un arrangement judicieux d'autorité et de subordination, et que le médecin soit au-dessus de tous les autres dans tout ce qui concerne les patients. On attache la plus haute importance au choix des inspecteurs et des gardes malades dans les asiles de lunatiques. Le traitement moral exige le plus grand jugement et la plus grande fermeté dans tous ses rapports. Il faut nécessairement veiller toujours et sans cesse, et aux patients et aux gardes malades."

Ayant ainsi, je m'en flatte, répondu d'une manière satisfaisante aux diverses accusations contenues dans le mémorial des commissaires, auquel ma lettre à M. Draper a donné naissance, il est nécessaire que je de-

mande au gouvernement un examen complet des docteurs mentionnés dans ma présente lettre et dans toutes celles que j'ai écrites à ce sujet ; et d'après les faits mentionnés plus haut et les pressantes remontrances du grand juré, il est aussi à espérer que son excellence le gouverneur général trouvera des raisons suffisantes pour placer l'asile de Toronto sur le même pied que les autres institutions semblables dans d'autres pays, et lui accorder cette justice et cette protection que les commissaires lui ont refusées pendant si longtemps et d'une manière si injuste. Cependant si l'on institue une enquête spéciale, et s'il paraît expédient que je me retire de la charge que j'occupe comme surintendant médical, sous le prétexte que je ne possède pas le jugement et le sang froid si essentiellement nécessaires dans une institution de cette nature, je me soumettrai volontiers (quoique les commissaires, dans leur rapport de juillet dernier, déclarent que je n'ai jamais demandé la destitution d'un gardien,) à la décision que le gouvernement, après mûre délibération, croira devoir en venir dans cette affaire.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé) WM. REES.

A l'honorable D. DALY,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.
Montréal.

A.

TORONTO, 21 octobre 1844.

MESSIEURS,

J'ai à vous informer qu'ayant engagé un garde malade d'un caractère irréprochable, du nom de Roche, pour remplacer Wallace qui a été destitué, je lui ai dit de présenter ses recommandations à M. le shérif Jarvis, commissaire visiteur pour la semaine ; ce monsieur l'a renvoyé au rév. H. J. Grasset, et au vice-chancelier. Ces messieurs ayant approuvé la démarche adoptée, ont dit à Roche de commencer à remplir ses devoirs le lendemain matin. Le matin suivant, cependant, l'intendant a présenté une personne qu'il a dit avoir choisie. Je lui ai dit alors qu'il était trop tard, qu'un homme qui était engagé avait été mandé depuis deux jours. Il répondit que cela ne faisait rien, que cet homme était celui qu'il avait choisi et qu'il choisirait ; et de la manière la plus insolente, il persista, en disant : bien, bien, cela suffit ; il ferma alors la porte en lui parlant, ce qui eut lieu en présence de Nicholson et des autres serviteurs. Le jour suivant, le 18 du courant, j'ai reçu un billet de M. Eastwood, m'annonçant que M. Cronyn était venu le voir ce matin là, et lui avait dit qu'il avait engagé un homme du nom de Burns, le mari de l'une des gardes malades, avant que Roche fut arrivé à la ville, et qu'en conséquence il croyait que Burns devait être employé ; vu qu'il paraissait évident que M. Cronyn avait négligé d'informer M. E. qu'on avait déjà pris et engagé régulièrement un autre homme. Considérant à propos d'exposer les faits au président du bureau et de demander son avis, il m'écrivit comme suit :—"dans le cas de la destitution d'un gardien (pour toute autre raison que celle que ses services ne sont plus requis dans l'institution), il vous appartient à vous seulement de

5 mars.

Appendice (F.F.F.) vous procurer une personne capable qui agira jusqu'à ce que les commissaires dans leur assemblée suivante, aient rescindé ou approuvé votre choix. Dans la question du choix des serviteurs, sujets aux conditions susdites, ils furent discutés et admis le dernier jour que j'ai pu être présent. Si cette personne s'est encore comportée avec insolence envers vous et vous a molesté dans cette nomination provisoire, tout ce que je puis vous dire c'est de porter l'affaire devant le bureau; il pourra guère approuver une conduite semblable à celle dont vous vous plaignez." L'intendant ayant persisté à employer l'homme qu'il avait choisi au lieu de celui qui avait été engagé, en opposition directe à mes ordres, et s'étant comporté d'une manière tout à fait incompatible avec la sûreté et le bien-être de l'institution; je me sens obligé, avec beaucoup de répugnance, à demander que l'on se dispense de ses services, et que ses devoirs soient remplis sous la direction de l'assistant médecin, charge que je déclarai nécessaire, il y a deux ans, mais relativement à laquelle je cessai d'insister, bien persuadé qu'elle remplacerait celle de l'intendant. Comme le traitement mentionné plus haut a été la seule rémunération que j'ai reçue pour mes services additionnels dans l'asile, et comme la charge peut être remplie sans qu'il en résulte la plus légère dépense additionnelle, je ne doute pas que les commissaires, en justice pour l'institution et pour moi en particulier, se hâteront d'adopter cette alternative.

(Signé) WM. REES.

TORONTO, 8 juin 1845.

Monsieur,

Ce qui précède est une copie correcte de la lettre originale présentée aux commissaires, et maintenant en la possession de l'institution, laquelle, suivant vos désirs, je prends la liberté de soumettre.

Je suis, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. CRONYN,
Préfet, etc., A. L. T.

Au Dr. REES.

B.

MARDI, 22 octobre 1844.

Les commissaires assemblés.

Présens:—Le Rév. H. J. Grasett; M. Cawthra; M. Eastwood, M. Ewart, M. O'Beirne; Dr. Beaumont.

Ordonné.—Que Nicholson, le gardien temporaire soit nommé pour remplacer Wallace sur l'établissement permanent.

Proposé par M. Eastwood, secondé par M. Cawthra:—

Que l'intendant soit autorisé à choisir une personne pour succéder à Nicholson, comme gardien temporaire, et de la soumettre à l'approbation du surintendant médical; la nomination devant être soumise à l'approbation des commissaires à leur assemblée hebdomadaire, suivant les règles de l'asile.

L'amendement suivant fut proposé par le Dr. Beaumont, mais ne fut pas secondé. (Il est placé sur les minutes à la demande particulière de ce monsieur): Que le nommé Thomas Roche, choisi comme gardien par le surintendant médical soit nommé si l'on trouve qu'il est propre et compétent.

R. CRONYN,
Préfet, etc.,
A. L. T.

Vraie copie des minutes.

C.

TORONTO, 30 avril 1844.

Messieurs,

Ci-incluse est une copie des réglemens amendés que j'ai préparés suivant vos désirs; et je me flatte que si on les examine sans préjugés, on trouvera qu'il ne comprennent rien de plus que ce qui paraît essentiellement nécessaire à la protection de cette classe infortunée de nos semblables, ainsi que des personnes qui sont chargées de les conduire ou d'en avoir soin. Il est bon d'observer que dans toute les institutions semblables, les affaires domestiques et financières sont parfaitement distinctes de celles d'une nature strictement médicale; quand l'on considère l'objet important qu'elles ont en vue, distinction qui, observée dès l'origine de l'établissement, aurait obvié aux nombreuses difficultés qui existent et qui continueront à exister avec le mauvais système actuel. Comme l'on doit chercher les meilleures règles dans la pratique suivie dans les meilleures institutions de l'Europe, je prends la liberté de citer les lignes suivantes prises dans un ouvrage* de la plus haute réputation médicale récemment publié ayant trait aux asiles des lunatiques:— "Il est absolument nécessaire d'établir un arrangement judicieux d'autorité et de subordination, et que le médecin soit au-dessus de tous les autres dans tout ce qui concerne les patients. On attache la plus haute importance au choix des inspecteurs et des gardés malades dans les asiles de lunatiques; le traitement moral exige le plus grand jugement et la plus grande fermeté dans tous ses rapports. Il faut nécessairement veiller, toujours et sans cesse, et aux patients et aux gardés malades."

Déjà il est évident que, dans un asile où l'on n'a jamais introduit de restrictions, mais où l'on a suivi le traitement le plus doux dans l'acception la plus grande du mot, aucun autre système que celui-là ne peut réussir. Je ne puis m'empêcher de faire allusion ici à la position désagréable du surintendant médical de cette institution privé de toute assistance professionnelle et de la protection qu'il peut rencontrer dans un médecin qu'il puisse s'associer et consulter; on ne laisse mettre en opération un nouveau système, et cela sans autre appui que l'approbation de son confrère en profession † qui a reconnu que l'asile des Lunatiques à Toronto, avec tous ses désavantages, avait été porté au niveau des institutions semblables les plus avancées.

(Signé) WM. REES.

* Encyclopédie Médicale de Copland.

† Rapport du Dr. Spear.

Appendice
(F.F.F.)

5 mars.

Monsieur,
Conformément à vos ordres, je certifie par le présent que ce qui précède est copie correcte de l'original maintenant en possession de l'institution.

Je suis, Monsieur,
Respectueusement, etc.,

R. CRONYN,
Préfet, etc.,
A. L. T.

Au Dr. REES.

D.

CITÉ DE TORONTO,

14 juin 1845.

Monsieur,

J'ai à accuser réception de votre lettre d'hier, dans laquelle vous m'informez que les commissaires de l'asile temporaire des lunatiques de cette cité ont porté certaines accusations contre vous auprès de son excellence le gouverneur général; que parmi ces accusations il en est une par laquelle on allègue que vous avez fait certaines déclarations fausses et malicieuses contre eux devant un grand jury du district de Home; vous dites que le grand jury en question est celui dont j'étais président en avril 1844; et vous me demandez de dire s'il est vrai que j'ai fait des déclarations fausses et malicieuses devant ce grand jury. La seule difficulté que je rencontre en répondant à votre question vient du doute que j'entretiens sur la convenance de révéler aucune chose qui a rapport aux délibérations d'un corps qui jure "au conseil de la reine, à leurs compagnons et à eux-mêmes de "garder le secret;" mais je ne pense pas le violer en disant ceci, savoir: Que la remontrance faite par le grand jury dans cette occasion au sujet de l'état dans lequel se trouvait l'asile temporaire des lunatiques de cette cité a été basée sur une visite faite dans cette institution par les grands jurés en corps, durant laquelle visite chaque membre du jury a eu l'occasion (et plusieurs d'entre eux en ont profité,) de s'informer de vous ainsi que des autres officiers et serviteurs de l'institution des affaires de l'asile, d'examiner avec soin l'institution et la manière dont elle était administrée. Que les déclarations faites et les déclarations exprimées dans la remontrance (que je considère comme correctes,) étaient basées sur cette visite faite de l'institution par tout le corps du jury et n'avaient aucun rapport quelconque avec les remarques que vous m'avez faites personnellement, soit privément soit en ma qualité de président de ce grand jury. Je suis convaincu que tous les autres membres de ce grand jury approuveront la présente déclaration.

Je suis, Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) GEO. GURNETT.

Au Dr. REES,
Surintendant Médical,
Asile des lunatiques.

CITÉ DE TORONTO, DISTRICT DE HOME.

Appendice
(F.F.F.)

5 mars.

Savoir:

Les jurés de notre dame la Reine, sous leur serment, exposent qu'ils ont visité l'asile temporaire des lunatiques dans cette cité et prennent la liberté de faire rapport:—

Que les jurés en visitant l'établissement ont été frappés de l'insuffisance des commodités qu'il peut fournir au nombre de patients qui y sont enfermés; vu que pas moins de trente-six de ces infortunés sont renfermés dans un appartement qui est bien imparfaitement aéré, et qui est susceptible de bien peu ou d'aucune amélioration sous ce rapport.

Les jurés sont aussi d'opinion que le bon traitement et le bien-être des patients exigent qu'il y ait un officier ou assistant médical résident, qui soit responsable de la distribution des médecines et du traitement médical des patients, devoirs qui paraissent être aujourd'hui remplis par des personnes qui n'appartiennent point à la profession, le médecin surintendant actuel ne résidant pas dans l'établissement.

Les jurés sont d'opinion que l'institution a beaucoup perdu de son utilité par l'absence de contrôle. Le surintendant médical se plaint (et avec raison il paraît) que les autres officiers de l'établissement, l'intendant et les gardiens, ne sont point sous son contrôle et ne sont pas en conséquence obligés de lui obéir ou de leur prêter leur appui; et en conséquence il existe un esprit d'antagonisme entre lui et les officiers de l'institution, qui nuit beaucoup, et qui, il est à craindre, peut avoir un mauvais effet pour les intérêts des pauvres infortunés qui doivent être admis dans l'asile, ainsi que pour les intérêts pécuniaires de l'établissement.

Tout se réunit pour faire voir l'urgente nécessité qu'il y a de mettre promptement à exécution les dispositions de l'acte du ci-devant parlement du Haut-Canada, pour l'érection d'un asile permanent de lunatiques en cette province, et pour y établir un système d'administration que l'expérience a désigné comme le meilleur et le plus avantageux dans les institutions de même nature dans la mère patrie.

Les jurés soumettent respectueusement ces sujets à la cour, dans l'espoir que l'attention des autorités compétentes s'occupera du sujet.

(Signé,) GEO. GURNETT, Président.
" JAMES BROWN.
" WM. WAKEFIELD.
" JAS. F. SMITH.
" WM. ROSS.
" J. M. STRANGE.
" ISAAC BUCHANAN.
" JOHN SPROULL.
" WM. STENNETT.
" L. MOFFATT.
" CHAS. STOTESBURY.
" R. C. GAPPER.

Appendice
(F.F.F.)

5 mars.

E.

Extraits du journal des rapports médicaux.

(1^{re} plainte.)

TORONTO, 3 avril 1844.

Les commissaires visiteurs sont informés que les amis du patient Henderson étant allés trouver le surintendant médical pour se plaindre de ce qu'il y a une meurtrissure sur l'oreille droite du patient, et qu'ils craignent qu'elle ait été causée par un coup de poing infligé par le gardien Wallace auquel ils ne veulent plus permettre d'approcher le patient; le surintendant médical croit qu'il est juste que les commissaires instituent immédiatement une enquête à ce sujet. Le surintendant médical demande encore qu'il soit fait une enquête sur la cause de la meurtrissure que l'on voit sur la figure du patient Harris.

5 avril 1844.

En conséquence de ce que les commissaires visiteurs n'ont point porté d'attention au rapport ci-dessus, et par suite de circonstances qui ont depuis eu lieu, le surintendant médical a suspendu le gardien Wallace de ses fonctions jusqu'à ce que leur réponse soit connue.

(Signé,) WM. REES.

Extraits des minutes des commissaires.

9 avril 1844.

Les commissaires assemblés.

Présens:—M. Eward, Dr. Gwynne, (au fauteuil), M. Eastwood, M. O'Beirne.

Une plainte du surintendant médical, au sujet du gardien Wallace est lue; en conséquence M. Eastwood propose que le surintendant médical soit interrogé au sujet de cette plainte. Le bureau ayant examiné l'affaire avec soin, en est venu à la conclusion que le président doit prévenir le gardien Wallace de l'inconvenance qu'il y a de se rendre coupable de violence envers les patients.

(2^{de} plainte.)

TORONTO, 30 juillet 1844.

Monsieur,

Le garde malade Wallace s'étant absenté sans permission durant la semaine dernière, je demande qu'il soit immédiatement remplacé par une autre personne. Il n'a jamais été plus nécessaire qu'aujourd'hui de veiller aux patients.

(Signé,) WM. REES.

Au président du
Bureau des commissaires
De l'asile des lunatiques de Toronto.

3

Extrait des minutes des commissaires.

30 juillet 1844.

Appendice
(F.F.F.)

5 mars.

Les commissaires assemblés.

Présens:—Le révérend John Roof, (au fauteuil), M. Ewart, M. Eastwood, et le Dr. Beaumont.

Une lettre du surintendant médical, datée ce jour, a été reçue, au sujet de l'absence d'un gardien (Wallace,) pendant une semaine sans permission.

Ordonné, que l'intendant, sous la direction du surintendant médical et des commissaires visiteurs engage un gardien temporairement pour remplacer Wallace, qui devra donner des explications satisfaisantes sur son absence aux commissaires visiteurs ou au bureau, avant de reprendre ses devoirs.

(3^{me} plainte.)

15 octobre 1844.

Les commissaires assemblés.

Présent:—Le révérend H. J. Grasett, Dr. Beaumont, M. Ewart, M. O'Beirne, M. Eastwood.

Ordonné, que sur la plainte du surintendant médical, le gardien Wallace soit congédié de l'asile pour insubordination et langage indécent, irrespectueux envers le Dr. Rees.

TORONTO, 12 juin 1845.

Monsieur,

Les documents qui précèdent sont des copies correctes des entrées originales que je certifie par le présent, conformément à vos ordres.

(Signé,) R. CRONYN,
Préfet et intendant, A. L. T.

Dr. REES.

F.

TORONTO, 9 juin 1845.

Monsieur,

En réponse à votre note, transmettant copie d'un rapport d'un comité des commissaires de l'asile des lunatiques, me demandant en même temps d'exposer les motifs qui font dire que le bureau précédent avait des raisons de se plaindre de vous comme surintendant médical; je ne puis dire rien autre chose, si ce n'est que je ne me rappelle pas qu'il y ait eu aucune cause de censure contre vous pendant l'existence de la commission depuis l'ouverture de l'établissement. Mais tout au contraire les divers rapports que ces commissaires ont faits au gouvernement exécutif et que l'on peut encore consulter, contiennent une appréciation très forte de ce que les commissaires ont considéré comme le résultat heureux de votre habileté professionnelle et de votre dévouement à vos devoirs officiels. Pour répondre à une accusation de cette nature, je vous conseille de consulter la mémoire des autres messieurs qui ont fait partie avec moi de cette commission.

Quant au rapport mentionné en premier lieu, et que je vous renvoie ci-joint, je refuse de faire aucune réflexion sur les assertions qu'il contient et le ton qui

Appendice
(F.F.F.)

5 mars.

l'âme, vu que je n'étais pas présent quand il a été adopté, et que je ne connais ni les preuves ni les faits d'après lesquels le comité l'a dressé. Je dirai simplement, qu'en autant que je connaisse, je n'ai point de raisons de différer les opinions dans lesquelles j'ai déjà concouru.

Je suis, monsieur,
Votre fidèle serviteur,

(Signé,) ROBERT S. JAMIESON.

Dr. WILLIAM REES,
etc., etc., etc.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Montréal, 2 octobre 1845.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, par ordre du gouverneur général, que son excellence en conseil a pris en considération le mémorial des commissaires de l'asile des aliénés à Toronto, présenté contre vous en votre qualité de surintendant médical de l'institution, avec les remarques que vous avez faites sur ce rapport et les autres documens qui y ont rapport.

Son excellence en conseil a lu tous ces papiers avec le plus vif désir de découvrir quelques circonstances qui lui épargnerait la nécessité de vous destituer de la charge de surintendant médical, mais il regrette que l'examen de votre lettre du 24 juin dernier confirme son excellence dans l'opinion qu'il n'y a point d'autre alternative ou de se dispenser de vos services, ou de se priver de ceux des commissaires de l'asile.

Sous ces circonstances le gouverneur général se trouve dans l'obligation de me charger de vous dire que son excellence se dispensera de vos services aussitôt que votre successeur aura été nommé.

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc., etc.,

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.

WILLIAM REES, Écuyer.
TORONTO.

(Copie.)

TORONTO, 17 octobre 1845.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les procédés ci-joints des commissaires de l'asile des aliénés à Toronto, relativement à l'intention de son excellence le gouverneur général, telle qu'exprimée par vous, de se dispenser des services du Dr. Rees dans l'institution, vous priant d'avoir la bonté de les soumettre à la considération de son excellence, dans l'espoir que son excellence voudra bien considérer d'une manière plus favorable l'affaire du Dr. Rees.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) ROBT. S. JAMIESON.

L'honorable,

DOMINICK DALY,
etc., etc., etc.

(Copie.)

A une assemblée des commissaires administrant l'asile temporaire des aliénés à Toronto.

15 octobre 1845.

Présens:—Le vice chancelier; M. le shérif Jarvis, Dr. Gwynne, Dr. Beaumont, le rév. H. J. Grasset; M. Eastwood; M. Ewart; M. O'Beirne.

La communication suivante adressée au président, est reçue du surintendant médical et prise en considération par le bureau:—

TORONTO, 13 octobre 1845.

Monsieurs,

Relativement à la communication que j'ai reçue du secrétaire provincial transmise dans la votre d'hier, mentionnant le rapport des commissaires au sujet de ma lettre à M. Draper, et m'informant que son excellence le gouverneur général "est d'opinion qu'il n'y a point d'autre alternative, ou de se dispenser de mes services ou de ceux des commissaires de l'asile;" je désire saisir cette occasion de soumettre ce documens à la considération du bureau pour exprimer le regret extrême et sincère que j'ai (puisqu'elle a été si généralement condamnée,) d'avoir jamais écrit cette lettre à M. Draper; et si le résultat doit être ma destitution, je repousse loin de moi tout intention de révoquer en doute l'intégrité du bureau dans la référence faite en cette occasion au rapport annuel. Si la lettre en question est susceptible de cette interprétation, c'est une erreur pour laquelle j'offre au bureau l'apologie la moins équivoque.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) WM. REES.

Ordonné, que l'humble mémorial qui précède soit adressé à son excellence le gouverneur général, avec copie de la lettre du Dr. Rees:—

Le bureau des commissaires de l'asile temporaire des lunatiques prend respectueusement la liberté d'exposer à son excellence le gouverneur général que bien qu'il considère que la lettre du Dr. Rees à M. Draper soit une attaque fautive et injustifiable contre le bureau, cependant il regrette que le Dr. Rees, après ses longs services dans l'asile soit destitué de sa charge; et s'il plaît à son excellence, il se considérera comme satisfait de la désapprobation de son excellence au sujet de la conduite du Dr. Rees,—le Dr. Rees ayant fait au bureau une ample apologie pour l'assertion erronée contenue dans la lettre en question.

Les commissaires prient encore respectueusement son excellence de ne point destituer le Dr. Rees de l'emploi qu'il a dans le pénitencier, mais de le retenir dans la charge de médecin résident; nommant en même temps un médecin de consultation pour surveiller et contrôler le département médical de l'institution, jusqu'à ce que l'asile permanent soit terminé et établi.

(Signé,) ROBERT S. JAMIESON,
Président.

Mémoire.

Le gouverneur général en conseil n'a point donné suite à la lettre qui précède.

Appendice
(F.F.F.)

5 mars.

R É P O N S E

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, en date du 15 du mois dernier, demandant à Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant la Chambre " tous papiers et correspondances ayant rapport " à la destitution du Dr. Telfer, ci-devant Surintendant Médical de l'Asile des " Lunatiques à Toronto."

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Montréal, Mars, 1849.

TORONTO, 3 avril, 1848.

MONSIEUR,—Par l'ordre du bureau des commissaires de l'asile temporaire des lunatiques ici, je dois mettre devant son excellence le gouverneur-général, quelques résolutions qu'ils ont adoptées le 23 du mois dernier, conjointement avec un extrait de quelques témoignages qui ont servi de base à ces résolutions. Vous verrez que ces documens ont rapport au surintendant médical de cette institution. Je dois dire en justice que ce monsieur a été informé de tous les allégués contre lui, sitôt qu'ils ont été reçus; que lui-même et un autre ont interrogé plusieurs personnes privément en sa faveur, et qu'ils ont ensuite fourni au bureau les minutes de leurs témoignages; que ses témoins et ses documens ont été examinés par le bureau, et que ses explications personnelles et ses admissions ont été reçus et pleinement considérées. D'autres commissaires que ceux qui ont signé les résolutions ont pris part à l'enquête, et, autant qu'on peut le savoir, ils partagent les vues adoptées par le bureau.

Je vous prie donc de mettre devant son excellence les papiers qui accompagnent la présente, et je demeure,

Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

JOHN ROAF.

A l'Hon. R. B. Sullivan,
Secrétaire provincial.

Jeudi, 23 mars, 1848.

Les commissaires se sont assemblés :

Présens :

Le Rév. JOHN ROAF, (à la chaire,)
Rév. H. GRASSETT,
DR. BEAUMONT,
MM. CAWTHRA,
EASTWOOD,
O'BEIRNE.

1. Résolu.—Que le comité nommé pour faire rapport sur les témoignages pris par ce bureau, au sujet des désordres et des dissensions dans l'institution, n'ayant pu compléter son ouvrage à raison de la maladie de son président, il soit dissous, et que les membres maintenant présents soient invités à nous informer de leurs procédés.

2. Qu'ayant entendu toutes les personnes ayant des rapports ou des plaintes à faire contre d'autres individus de l'institution; et qu'ayant aussi entendu les explications de tous ceux contre qui ces rapports ou ces plaintes avaient été faits, nous sommes d'opinion qu'il existe parmi les officiers et les serviteurs de l'institution une somme de sentimens d'inimitié les uns envers les autres, qui rendent plus qu'improbable leur coopération efficace dans les affaires de l'institution, et qui imposent fréquemment à ce bureau le devoir pénible d'assister à des altercations indignes; que nous pensons aussi que l'intendant, la matrone et le surintendant médical pourraient régler toutes ces choses dans leur commencement, si ces officiers possédaient l'influence personnelle et morale que requiert leur position, et s'ils avaient vraiment à cœur d'entretenir des sentimens de bienveillance parmi ceux qui sont sous leur autorité.

3. Que c'est avec beaucoup de chagrin que ce bureau a vu tant de témoignages portant que le surintendant médical s'est quelques fois enivré dans l'institution, et qu'il a confiné un patient âgé et incapable de faire de mal, uniquement parce qu'il lui avait dit qu'il s'était mis dans cet état. Nous ne pouvons aussi qu'exprimer notre surprise de voir que cet officier s'est habituellement servi des remèdes de l'institution pour sa pratique privée, qu'il a souvent amené des amis pour faire avec lui les soins de la maison, et qu'il a constamment pendant plusieurs mois envoyé chercher des légumes au jardin et au magasin; de telles pratiques semblent, à ce bureau, propres à détruire envers lui tout respect de la part des autres officiers et des autres serviteurs de l'institution, et toute confiance de notre part.

4. Que nous regrettons d'avoir à conclure que l'intendant, qui a été dans l'institution depuis son établissement, et qui, sous plusieurs rapports, l'a conduit d'une manière satisfaisante, s'est acquis parmi plusieurs des serviteurs la réputation de faire un trop grand usage de liqueurs enivrantes, qui n'allait pas; nous l'espérons, jusqu'à l'ivresse; mais nous regardons cette habitude de boire comme une disqualification pour une charge qui requiert une vigilance constante, l'entier contrôle de soi-même, et le maintien de la discipline; c'est aussi à regret que nous exprimons notre conviction, que la matrone ne maintient pas la dignité requise pour lui donner l'influence nécessaire sur les serviteurs et les patients.

5. Qu'en conformité avec la résolution précédente, nous avons ordonné que M. et Mme. Cronyn soient informés des vues que le bureau entretient au sujet de leur conduite, et qu'ils soient avertis qu'ils seront renvoyés

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

sous peu, à moins que le bureau ne soit convaincu qu'ils ont décidément changé de conduite.

6. Que, comme ce bureau n'a aucune autorité sur le surintendant médical, le président (*pro temp.*) soit prié d'envoyer à son excellence le gouverneur-général un extrait des témoignages ayant rapport à ce monsieur, conjointement avec les résolutions présentement adoptées, et tout autre document que le surintendant médical croira devoir envoyer.

7. *Ordonné*.—Que tout membre du conseil exécutif, qui pourra avoir occasion de venir sous peu à Toronto, soit invité à voir les témoignages pris durant ces investigations, et à inspecter l'institution.

Je certifie par le présent que les extraits précédens ont été pris correctement des registres des commissaires de l'asile temporaire des lunatiques.

(Signé,) ROBERT CRONYN,
Intendant.

30 mars, 1848.

EXTRAIT d'une partie des témoignages pris par le bureau des commissaires de l'asile temporaire des lunatiques, à Toronto, au sujet de certains désordres, de certaines dissensions, etc., dans cette institution.

M. J. Cronyn, député-intendant à la succursale, pense que beaucoup des dissensions viennent du support que le surintendant médical donne à quelques-uns des serviteurs en opposition aux autres officiers, "que le docteur prête l'oreille aux rapports, et qu'il encourage les caquets, se figurant que les querelles parmi les serviteurs sont un moyen de prévenir entre eux toute entente et toute collusion; M. Cronyn fait mention de quelques cas, où le docteur a encouragé directement à violer les arrangemens de l'institution, et où il a permis souvent l'admission à la succursale de l'asile de McCormack, qui, en avait été renvoyé. Il mentionne aussi la circonstance, qu'à l'occasion du dernier bal dans l'institution, le docteur invita par un billet, le dit McCormack, quoique les commissaires y fussent eux-mêmes invités. Le billet d'invitation de l'écriture du docteur est entre les mains des commissaires, et porte le caractère qui lui est ainsi attribué, quoique le docteur ait nié d'avoir envoyé une telle invitation, et qu'il allègue n'avoir accordé un billet à McCormack, qu'après que celui-ci lui en eût demandé un.

R. Cronyn, intendant, a souvent entendu le docteur parler sans respect des commissaires, les désignant par des noms de mépris, disant "qu'il ne se laisserait pas contrôler par le bureau, qu'il donnerait son appui à McCormack contre eux," et une fois "les maudissant."

M. J. Cronyn, dit, "qu'il a vu plusieurs fois le docteur dans un état d'ivresse, aux réceptions des vendredis soirs," mais Adam Sultherland, James Ramsay, Bridget Devine, Margaret Devine et McCormack disent qu'ils n'ont jamais remarqué cela.

Hungerford, gardien dans l'asile, dit qu'il est sûr que le surintendant médical est venu à l'asile dans un état d'ivresse, et rapporte qu'il a tenté une fois de passer à travers une cloison, où il n'y a pas de porte, demandant "qui demeure là?" c'était dans la grande salle à l'usage des patients mâles, et après sept heures du soir. Qu'il ne l'a jamais vu si perdu que cette fois-là, mais qu'il l'a souvent vu dans un état, où il (Hungerford) n'aurait voulu permettre à aucun docteur de donner des soins à sa famille, ayant souvent dans sa contenance une expression de stupidité, qui provenait des liqueurs. Il pense que le docteur perd beaucoup de son influence sur les serviteurs par l'état qu'il vient de mentionner.

Barny Martin, gardien, a vu le docteur dans l'occasion mentionnée par Hungerford, et il pense qu'il était ivre. Il a aussi été d'autres fois sous l'impression que le docteur était ivre.

Mark Craig, gardien, a vu plus d'une fois le docteur enivré, et il a entendu faire la même remarque par d'autres gardiens, et par quelques-uns des patients.

Jackson, gardien, dit qu'il n'a pas vu le docteur ivre, mais il n'a pas eu si souvent occasion de faire la visite avec le docteur que les autres gardiens; il a entendu dans le temps les autres gardiens dire que le docteur avait essayé de passer à travers une cloison.

Mark Craig croit que Jackson lui a dit que le docteur était ivre.

M. Cronyn, intendant, a vu très souvent le docteur ivre,—une fois il l'a vu chanceler en sortant de l'institution dans la rue, et il lui a aidé à descendre les marches. Byrne, le portier, s'écria en cette occasion en irlandais, "Il va tomber." Des personnes n'ayant aucun rapport avec l'asile, lui ont souvent demandé, si le docteur avait l'habitude d'aller ivre à l'institution.

Mad. Cronyn, matrone, a vu le docteur ivre, et a aussi entendu remarquer la chose par les serviteurs.

Edmond Byrne, portier, se rappelle de deux fois que le docteur était ivre en laissant la maison, et il croit que c'est là qu'il s'était enivré. Il sait que le docteur a pris plusieurs fois des liqueurs avec M. R. Cronyn dans l'asile.

John Grieve, gardien ayant résigné, et Henry Wright, l'homme de cour, n'ont jamais vu le docteur ivre.

Mark Craig et M. Cronyn disent qu'une fois, un patient du nom de Doyle, ayant dit au docteur, que le soir précédent il était ivre, il fut mis dans une cellule et y demeura confiné pendant plusieurs heures, jusqu'à ce que l'intendant le relâchât, de peur que cette réclusion ne lui fût injurieuse; on ne se sert des cellules que pour les patients réfractaires, et jamais on ne confine personne à raison de ses expressions. Dans le temps, Doyle était tranquille, et il est âgé de cinquante ans.

M. J. Cronyn a donné un état des vins et des spiritueux, etc., apportés à l'institution depuis décembre, 1846, et de la quantité qui a servi à l'usage des patients, par lequel il appert que de 20½ gallons de vin, il n'y a que 5½ gallons qui aient été employés comme remèdes, le reste a été dépensé par le docteur et ses amis, dont quelques-uns l'accompagnaient généralement à la succursale de l'asile, et prenaient le vin au milieu du jour.

Le docteur dit en réponse qu'une partie du vin a été employée de la manière établie, mais pas autant que le porte l'état donné. M. Cronyn rapporte que, durant le temps qu'il a assisté le docteur dans son bureau, c'était chez lui "une pratique habituelle de donner et d'envoyer les remèdes de l'institution à ses patients privés," disant cependant qu'il ne chargeait pas ces remèdes à ces patients: ce n'était pas des pauvres.

Edmond Byrne, portier, sait que le docteur s'est servi des remèdes de l'institution dans sa pratique privée. M. R. Cronyn dit, "que telle a été la pratique constante du docteur depuis son arrivée dans l'institution."

La réponse du docteur à cela est qu'il l'a fait quelques fois, et que son but principal était de se fournir l'occasion "de visiter l'institution à des périodes irrégulières." M. J. Cronyn dit, qu'un patient, ou le domestique du docteur, ont pris, deux ou trois fois par semaine, durant tout le temps de leur croissance, des pois, des patates, des choux, ou autres légumes, dans le jardin, pour les porter chez le docteur.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

Adam Sutherland sait qu'il en a été ainsi envoyé.

John Grieve et *McCormack* ont cueilli et envoyé des légumes du jardin pour le docteur, sous la direction de *M. J. Cronyn*. Le docteur dit "que son domestique a été deux fois au jardin de lui-même, mais qu'il lui a défendu de le faire, sitôt qu'il en a été informé."

M. R. Cronyn dit, que depuis septembre, 1846, jusqu'en avril, 1847, le docteur a envoyé chercher des patates environ trois fois par semaine, et qu'il ne les a jamais rendues. Ceci a été confirmé par la cuisinière, *Anne Smith*, qui dit, qu'à chaque fois il en a été pris environ un demi-minot." *M. Cronyn* dit, "que le docteur proposa d'abord lui-même d'emprunter ainsi de l'institution," mais le docteur dit lui, "que *Mad. Telfer* a envoyé chercher les patates sous l'impression que *M. Cronyn* en avait acheté pour sa famille."

L'extrait ci-haut des témoignages pris par le bureau des commissaires de l'asile temporaire des lunatiques à Toronto, a été fait par moi, d'après un ordre du bureau, et approuvé par plusieurs de ses membres à qui il a été soumis.

(Signé,) JOHN ROAF.

Toronto, 30 mars, 1848.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 17 avril, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai appelé l'attention de son excellence le gouverneur-général, sur les résolutions passées par le bureau des commissaires de l'asile temporaire des lunatiques à Toronto, à une assemblée tenue le 23 du mois dernier à laquelle vous paraissez avoir présidé, et où se trouvaient présents le Rév. *M. Grassett*, le Dr. *Beaumont*, et *MM. Cawthra, Eastwood* et *O'Beirne*.

J'ai ordre de son excellence de vous informer, que la confiance que son excellence place dans les résolutions du bureau engage son excellence, sans requête ultérieure, à agir d'après l'opinion qu'ils se sont formés, touchant la conduite officielle du surintendant médical, son excellence sentant qu'il ne serait pas convenable pour lui de continuer dans la charge importante de surintendant médical, un officier qui a été assez malheureux ou assez faible pour justifier, par sa conduite, les excuses contenues dans les résolutions en question. Je dois dire de plus que son excellence a parcouru avec attention cette partie des résolutions qui a rapport à la conduite de l'intendant et de la matrone, *M. et Mad. Cronyn*, son excellence est induit à supposer que les commissaires ont quelques bonnes raisons pour les continuer dans leurs charges, mais il espère que, de même qu'il a agi avec promptitude d'après leur suggestion, par rapport à un officier sous le contrôle du gouvernement, de même ils ne laisseront pas les intérêts de l'institution dont ils ont la charge, souffrir par un sentiment déplacé de compassion envers des personnes dont le renvoi est en leur pouvoir.

Son excellence désire aussi que je vous informe, qu'il a remarqué les noms de trois individus de la même famille employés à l'institution, nommément *M. et Mad. Cronyn*; et *J. Cronyn*.

L'emploi de plusieurs personnes ainsi proches parens dans l'institution, et dans des charges liées intimement les unes aux autres, peut être propre à amener des abus, ou du moins à en faire soupçonner, ce qui doit être évité par tout moyen praticable.

Son excellence va prendre immédiatement les moyens de nommer un successeur au Dr. *Telfer*, en même temps je dois donner instruction aux commis-

saires de prendre les moyens qu'ils croiront convenables pour l'exécution de la charge qu'il remplit maintenant, pendant l'intervallo qui s'écoulera entre la réception de la présente, et la nomination de son successeur.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) R. B. SULLIVAN.

Au Rév. *John Roaf*,
Toronto

TORONTO, 3 avril, 1848.

MONSIEUR,—Les commissaires de l'asile temporaire des lunatiques se sont occupés dernièrement de l'investigation de certaines accusations portées contre moi, en ma qualité de surintendant médical de l'institution. J'ai fait application aux commissaires pour avoir une copie de tous les témoignages pris au sujet de ces accusations, ma demande n'a pas été accordée. Comme on me laisse entendre que le résultat de cette investigation a été ou va être communiqué au gouvernement exécutif, je désire appeler votre attention sur la position dans laquelle je me trouve à ce sujet. Quelques-unes des accusations portées contre moi sont d'une nature si triviale, qu'elles ne méritent pas d'autre notice; pour les autres, je désire qu'on me fournisse l'occasion de me justifier, ce qui ne m'a pas encore été accordé.

Je supplie respectueusement le gouvernement exécutif de n'en venir à aucune décision qui pourrait m'être contraire, avant d'avoir institué une enquête d'un caractère judiciaire; je désire que le tout soit examiné à fonds par quelque autorité impartiale, ayant le pouvoir de requérir la présence de tous les témoins nécessaires, et de prendre leurs témoignages sous serment, étant convaincu qu'en aucune autre manière, il soit possible à une personne dans ma position particulière, et en butte à un enchaînement d'accusations semblables, d'obtenir quelque chose approchant d'une pleine justice.

J'ai à peine besoin de suggérer, que dans le cas actuel, il serait convenable de recourir au statut qui autorise l'émanation d'une commission d'enquête.

Je suis informé que les commissaires ne transmettent au gouvernement exécutif qu'une partie des témoignages, omettant la partie la plus forte des témoignages donnés en ma faveur. Je suis forcé d'exprimer à regret ma conviction, qu'il m'est impossible d'attendre quelque chose approchant de la justice, de la part de certains membres du bureau, qui ont pris la part la plus active dans l'investigation; deux sont membres de ma profession, et un autre paraît en apparence irrité contre moi par quelque sentiment mauvais et tout personnel.

Je suis prêt en aucun temps, à donner une explication détaillée de toutes les accusations portées contre moi, et j'espère pouvoir donner de bonnes raisons pour faire douter de la convenance ou de la justice d'aucune conclusion qui pourrait m'être défavorable.

Je supplie encore très respectueusement, qu'on veuille bien suspendre tout jugement qui serait défavorable à moi ou à mon caractère, jusqu'à ce qu'on ait eu recours à cette investigation. Je conclurai par l'assertion de la confiance que j'ai eu de pouvoir me justifier de toutes les accusations portées contre moi, ou qu'on pourrait porter, contre moi, pour aucun prétendu manque à mon devoir dans la charge de surintendant médical de l'asile provincial temporaire des lunatiques.

J'ai, etc.,

(Signé,) WALTER TELFER.

A l'Honble. *R. B. Sullivan*,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

Appendice
(G. G. G.)BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 17 avril, 1848.

7 Mars.

MONSIEUR,—Il est de mon devoir de vous informer, que j'ai mis devant le gouverneur-général certaines résolutions, adoptées par un comité du bureau des commissaires de l'asile temporaire des lunatiques à Toronto, au sujet de désordres et d'irrégularités existans dans l'administration de l'asile, et où votre caractère, comme surintendant médical de cette institution, se trouve compromis d'une manière sérieuse.

J'ai aussi eu l'honneur de soumettre à son excellence votre lettre du 3 avril courant, dans laquelle vous vous plaignez, que vous avez fait en vain application aux commissaires, pour avoir une copie de tous les témoignages pris au sujet de ces accusations. Vous demandez aussi qu'il ne soit pris aucune décision contre vous, sans une enquête d'un caractère judiciaire. Vous exprimez votre désir de voir tout le sujet examiné à fonds par une autorité impartiale, ayant pouvoir de requérir la présence de tous les témoins nécessaires, et de prendre les témoignages sous serment. Vous suggérez la passation d'un statut autorisant une commission d'enquête, et vous vous plaignez de partialité et de mauvais vouloir de la part de quelques-uns des commissaires.

J'ai l'ordre de vous informer, que quant aux noms des personnes qui ont cru de leur devoir de se prononcer défavorablement sur votre conduite officielle, son excellence ne saurait croire à l'existence de sentimens tels que ceux que vous attribuez à quelques-uns des commissaires, non plus qu'à la quiétude et à l'apparente approbation des autres, si une injustice de la nature de celle dont vous vous plaignez eût été à veille d'être commise en leur nom.

Son excellence me commande aussi de vous dire, au sujet de l'enquête judiciaire que vous demandez, que ce n'est pas une marche qui puisse sembler désirable en cette circonstance, vu que la vraie question qui intéresse le public, n'est pas de savoir si vous êtes aussi coupable que le portent les accusations contre vous, mais si le gouvernement, qui est responsable de l'exécution de votre devoir dans une position de la plus haute importance, peut continuer à reposer en vous la confiance nécessaire, comme officier occupant cette situation.

J'ai de plus ordre de vous informer que son excellence sent qu'il ne peut pas, ayant devant les yeux le rapport des commissaires, souffrir que vous continuiez à occuper la charge de surintendant médical de l'asile, et que son excellence va sans délai vous nommer un successeur.

Je suis, etc.,

(Signé,) R. B. SULLIVAN.

Walter Telfer, Sec., M. D.,
Toronto.

TORONTO, 2 mai, 1848.

MONSIEUR,—Je demande la permission de transmettre à son excellence le gouverneur-général, mes remarques sur l'investigation des commissaires de l'asile temporaire des lunatiques, avec quelques témoignages additionnels des gardiens et des infirmières, ainsi que copie des lettres envoyées au gouvernement en 1842, montrant le caractère dont je jouissais alors, et je ne sache pas avoir rien fait pour le détruire.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) WALTER TELFER.

A l'Hon. R. B. Sullivan, etc.,
Montréal.Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

EXPOSÉ DE WALTER TELFER, CHIRURGIEN.

La dernière investigation à l'asile des lunatiques est venue d'une plainte faite par l'intendant contre un des serviteurs. Le sujet en lui-même était de nulle importance, mais les commissaires étendirent l'enquête, de manière à embrasser tous les désordres et toutes les dissensions qui, disait-on, s'étaient montrés depuis quelque temps parmi les officiers et les serviteurs de l'institution, et tout autre sujet ou chose qui pouvait y avoir rapport. Les allégués compromettant mon caractère sont venus des témoignages donnés à l'occasion de cette enquête. Comme ces accusations, en même temps qu'elles affectent mon caractère et ma position dans la société, doivent aussi déterminer si je dois rester lié avec l'institution, toute enquête pour reconnaître leur vérité ou leur fausseté devrait être conduite par un tribunal non seulement irrécusable en lui-même, mais encore qui aurait tous les pouvoirs pour découvrir la vérité; et je crois humblement que je suis justifiable de le demander comme une chose à laquelle j'ai droit. Comme corps, les commissaires n'ont pas satisfait à ces exigences essentielles. Ils n'avaient pas le pouvoir de donner la sanction du serment aux témoignages donnés devant eux, et l'investigation en question était considérée plutôt sous ce point de vue d'un procédé de la nature d'une enquête de famille, ou du moins comme une recherche préliminaire, comme celle d'un grand juré, dont l'effet serait de rendre plus facile à d'autres, qui auraient plus de pouvoir, d'arriver à la vérité qu'ils n'en possédaient eux-mêmes, une détermination ultérieure sur les accusations. C'était là les vues de plusieurs des messieurs de la commission, sur le caractère desquels il ne saurait y avoir aucune imputation, et qui n'ont donné leur sanction aux résolutions qu'en cette considération. En vérité, le bureau lui-même semble avoir eu en contemplation une nouvelle inspection de ses procédés, quand il prescrivit de transmettre à son excellence le gouverneur-général les moyens de former un jugement à leur égard, pour qu'il les considérât et agit ensuite. Sur ce point, je ne ferai qu'ajouter, qu'au point où en sont les choses, je suis forcé en justice pour moi-même de dire, que c'est ma ferme croyance, que les extraits des témoignages transmis par les commissaires au gouvernement ne sont pas de nature à mettre l'exécutif en état d'en venir à une décision correcte. Quand de plus il est clairement démontré, comme c'est le cas, que les accusations qui ont été faites contre moi, n'ont émané que de l'intendant et de sa famille, et que j'avais eu souvent à appeler l'attention des commissaires sur l'irrégularité de sa conduite, et de trois des gardiens, dont je m'étais plaint auparavant et dont j'avais demandé le renvoi, et que plus d'un des commissaires se trouvaient impliqués dans des transactions pécuniaires avec l'intendant, en violation d'un ordre du bureau, et qui, je pense, sont d'un caractère contraire aux intérêts de l'institution, et que non seulement il y a eu de semblables accusations de faites, mais que même il y a eu des témoignages pour les appuyer, et conséquemment ces messieurs, jusqu'à un certain point, se trouvaient au pouvoir de l'intendant. Il devient clair que le bureau n'était pas un tribunal compétent pour prendre une détermination impartiale, dans un sujet où l'intendant et ceux qui l'apprécient, et moi nous nous trouvions intéressés. De plus, il ne faut pas oublier que l'état des affaires paraissait tel, qu'il fallait, pour les intérêts de l'institution, que l'un de nous deux la laissât, et sûrement, d'après les circonstances que je viens d'exposer, les commissaires ne sont pas compétens à décider qui ce doit être. Je considérais l'enquête, ainsi que les commissaires eux-mêmes, comme étant d'un caractère tout domestique, et embrassant toutes les matières ayant rapport au bien-être de l'institution. J'ai pensé que je n'aurais pas fait mon devoir comme officier de cette institution, si je n'avais pas fait connaître, au bureau lui-même, la conduite de quelques-uns de ses membres, dont j'avais

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

eu connaissance et qui tendait à affaiblir le contrôle qu'ils auraient dû avoir sur l'intendant. La question n'est pas de savoir, si cette démarche était prudente ou non, et des témoignages étant venus appuyer mes allégués, quoiqu'il n'en paraisse pas un mot sur les registres des procédés ou dans l'extrait des témoignages envoyés au gouvernement, il ne saurait y avoir de doute sur l'inconvenance d'établir les commissaires juges en aucune matière entre l'intendant et moi. Quant aux accusations qui me concernent, dans le principe elles ne furent pas données directement comme des accusations: elles ne prirent ce caractère que dans le cours de l'investigation: elles étaient d'abord au nombre de neuf, mais comme celles sur lesquelles les commissaires ont transmis leurs résolutions se réduisent à quatre, il sera à peine nécessaire de dire autre chose des autres, qu'elles sembleraient d'un caractère bien trivial, même en admettant qu'elles seraient vraies; quoiqu'elles ne paraissent pas sur les registres des procédés des commissaires, ni dans aucun autre document fourni par eux. Je les ai déjà mises moi-même entre les mains de son excellence.

Les charges auxquelles se restreignent les résolutions semblent donc être, 1^o ivresse pendant que je remplissais mes devoirs à l'institution, aggravée parce que j'aurais confiné un patient âgé et tranquille, uniquement pour m'avoir dit que j'étais dans cet état; 2^o l'emploi habituel des remèdes de l'institution dans ma pratique privée; 3^o d'avoir amené souvent avec moi des amis, pour boire avec eux les vins de la maison; et enfin d'avoir envoyé chercher, constamment pendant plusieurs mois de suite, des légumes au jardin et au magasin de l'institution. Les témoignages qui ont pour but d'établir ces diverses accusations se réduisent à ceux de l'intendant et de sa femme, la matrone, de son frère, le sous-intendant de la succursale de l'asile, et de ceux des gardiens, Hungerford, Craig et Martin. J'étais devenu odieux à l'intendant, pour avoir introduit des réglemens dans l'institution, dont l'effet devait être de mettre un échec aux irrégularités de sa conduite, et de prévenir le péculat qui se pratiquait; j'avais toute raison de le croire, et quoique je n'eusse formellement fait aucune plainte au bureau, cependant je m'étais souvent plaint à différens membres du bureau individuellement, et je les avais priés de visiter l'institution en des temps où ils ne seraient pas attendus, afin qu'ils pussent juger par eux-mêmes; et il était bien entendu que la situation d'intendant devenait risquée, si on ne trouvait pas les moyens de se débarrasser de moi. Pour ce qui est des gardiens mentionnés plus haut, j'ai déjà dit que j'avais eu raison de me plaindre de leur conduite, et que j'avais formellement demandé leur renvoi. Tel est le caractère des témoignages donnés contre moi; d'un autre côté, j'ai offert comme témoins tous les autres gardiens et toutes les infirmières de l'institution, sans exception, et tous, ils s'accordent à nier les accusations portées contre moi, si l'on en excepte Edward Byrne. Pour ce qui est de la nature des accusations elles-mêmes, j'ai de suite admis le fait de m'être servi des remèdes de l'institution, et j'ai donné des explications pour ce qui est de l'usage que j'ai fait des vins de l'institution, et pour avoir envoyé chercher des légumes au jardin, qui placent toute la chose sous un point de vue, propre à montrer que ces accusations pourraient à peine être le sujet d'une imputation de quelque gravité contre moi. J'ai formellement nié l'accusation d'ivresse, j'ai offert le témoignage unanime de toutes les personnes liées à l'institution, à l'exception de celles qui sont mentionnées plus haut, qui, par leurs situations et leurs moyens de former une opinion, pouvaient donner un témoignage à ce sujet; et toutes, unanimement, ont nié que ce fût le cas. Pour mettre son excellence en état de former un jugement sur la nature des témoignages pour moi et contre moi, j'ai joint à cet exposé ceux des témoignages que j'ai pu me procurer des personnes qui ont été examinées.

N'ayant pu réussir à me procurer une copie des témoignages tels que pris par les commissaires, je ne puis que dire que les témoins m'informent que les témoignages, tels que je les envoie maintenant, sont, autant qu'ils se rappellent, un exposé correct de ce qu'ils ont dit devant les commissaires. Je ne m'étendrai pas sur tous les témoignages au long, ayant la confiance qu'avant qu'une décision finale soit prise contre moi, ils seront mûrement considérés par son excellence, et qu'on leur donnera l'importance que je conçois humblement qu'ils méritent. Mon but est de montrer, qu'en butte à une imputation capable de détruire mon caractère professionnel et mon avenir, je suis justifiable de chercher à obtenir de son excellence ces moyens de rechercher et de découvrir les accusations faites contre moi, par lesquels seuls ma position dans la société peut être placée sur un pied convenable. Je désire que la plus ontière investigation ait lieu à ce sujet, et comme officier du gouvernement, je demande de nouveau la permission de suggérer de procéder par une commission, nommée par le gouvernement en vertu du statut provincial, laquelle aurait le pouvoir d'exiger la présence des témoins, et d'examiner les parties sous la sanction du serment. Devant un tribunal de cette espèce, je suis sûr de pouvoir me justifier comme serviteur du gouvernement, et de placer ma réputation dans la position qui lui convient; et quelque puisse être définitivement le bon plaisir de son excellence par rapport à la situation officielle dans l'asile provincial des lunatiques, je serai satisfait, si on adopte cette marche.

Avant de conclure, je demande humblement à soumettre, que, quoiqu'il puisse être vrai que la question, autant que le public y est concerné, puisse ne pas être, si je suis aussi coupable que le portent les accusations faites contre moi, mais si le gouvernement peut me continuer la confiance qu'il faudrait nécessairement en moi comme un officier occupant une position de la plus haute importance, cependant, sans une enquête judiciaire, telle que je l'ai demandée, et à laquelle je me soumettrais avec joie, le gouvernement ne devrait pas à l'avance présumer que je suis coupable, et me retirer sa confiance, sans m'avoir fourni l'occasion de me justifier.

(Signé,) WALTER TELFER.

Toronto, 2 mai, 1848.

TORONTO, 3 mai, 1848.

Je crois de mon devoir envers le docteur Telfer, de dire, que comme un des commissaires de l'asile temporaire des lunatiques, j'ai assisté à l'investigation de toutes les charges faites contre lui, à l'exception de l'assemblée où les résolutions furent agréées, d'où j'étais absent. Je demande la permission de dire, que si j'eusse été présent, n'étant pas d'accord avec la conclusion à laquelle on en est venu par ces résolutions, j'aurais enregistré mon opposition. Le comité nommé pour rechercher les accusations, non seulement agissait sur le principe qu'il siégeait sous le point de vue d'un grand juré, mais il a exprimé alors qu'il se considérait comme n'agissant qu'en cette seule capacité, et que les personnes n'avaient pas besoin d'être présentes, quand les charges étaient faites contre elles. Comme un des commissaires, j'aurais donné au surintendant toutes les facilités pour se justifier.

(Signé,) JOHN EWART.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

Appendice
(G. G. G.)REGISTRES des procédés des commissaires de l'asile
temporaire des lunatiques à Toronto.

7 Mars.

Jeudi, 24 février, 1848.

Les commissaires se sont assemblés :—

Présens,—Le Rév. H. J. Grasett, le Rév. H. Roaf, Dr. Beaumont, MM. Cawthra, Eastwood, Ewart et O'Beirne.

Parmi les autres affaires de l'institution, se trouve une lettre de M. John Cronyn, datée du 24 février, exposant que la fille de chambre s'est plainte de violence et de langage inconvenant de la part de Bridget Devine.

M. O'Beirne fait motion, secondé par le Dr. Beaumont, que le bureau procède à examiner l'accusation ci-haut. MM. Cawthra, Ewart et Eastwood, (formant la majorité,) votèrent contre la motion. M. O'Beirne, secondé par M. Ewart, fait motion, que le bureau s'assemble spécialement, pour faire l'investigation des désordres et des dissensions, qui se sont montrés depuis quelque temps parmi les officiers et les serviteurs de l'institution, et toutes choses ou matières qui peuvent y avoir rapport. Emportée.

Que l'assemblée spéciale soit appelée pour 9 heures, samedi matin, et qu'une copie de la dernière résolution soit envoyée à chaque membre du bureau.

Le bureau s'ajourne à samedi matin.

Samedi, 26 février, 1848.

Assemblée spéciale des commissaires :—

Présens,—Le Rév. H. J. Grasett, le Rév. M. Roaf, les Drs. Gwynne et Beaumont, MM. Cawthra, Eastwood, Ewart et O'Beirne.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues.

Lue la lettre de J. Cronyn, datée du 24 février.

J. Cronyn est appelé pour donner toute explication qu'il peut avoir à faire. Son témoignage a été pris par les Drs. Gwynne et Beaumont.—Made. Cronyn est appelée de nouveau; ainsi que Made. Sweeny et les autres serviteurs. *Ordonné*, que le président (*pro tem.*) communique au Dr. Telfer, les allégués affectant son caractère, et que M. Cronyn communique ceux qui ont rapport à sa mère.

Ajourné à 10 heures samedi.

Assemblée spéciale ajournée, 29 février.

Le Rév. J. Roaf, à la chaire, le Rév. M. Grasett, les Drs. Beaumont et Gwynne, MM. Eastwood, Ewart et O'Beirne.

Le président reproduit le précis des témoignages pris par les Drs. Gwynne et Beaumont.

Quelques papiers en manière de défense sont donnés, comme offerts par le surintendant médical. Le bureau décida que tous les témoignages à charge n'avaient pas encore été pris.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

Résolu,—D'ouvrir immédiatement les papiers du docteur. Le gardien Hungerford, ayant accusé le docteur d'ivresse dans l'institution, a été appelé.—Témoignage pris par le Dr. Beaumont. Wright appelé.—Témoignage pris par le Dr. Beaumont. Craig appelé.—Témoignage pris par le Dr. Beaumont. Wright appelé de nouveau, pour que son premier exposé lui soit lu. M. Cronyn appelé.—Témoignage pris par le Dr. Beaumont.

Témoignage de Byrnes pris par le Dr. Gwynne; Catherine Cronyn, (cuisinière) témoignage pris par le Dr. Gwynne; Mary Saunders, femme de chambre, témoignage pris par le Dr. Gwynne; témoignage du Dr. Telfer pris par le Dr. Gwynne; il accuse M. O'Beirne d'avoir tenté d'induire des personnes à fabriquer et à porter des accusations contre lui; le témoignage est mis entre les mains du président—trois papiers.

Témoignage contre M. Cronyn, dix papiers; accusations prises par le Dr. Gwynne; Made. Cronyn appelée, témoignage pris par le Dr. Gwynne; elle a parlé au Dr. Telfer, pendant qu'il était ivre, et qu'il parlait d'une manière injurieuse à M. O'Beirne, et qu'il lui tenait à elle-même des propos inconvenans.

Ajourné à dix heures jeudi prochain. Notice sera donnée demain que l'assemblée est un ajournement.

(Signé,) J. R.

Jeudi, 2 mars, 1848.

Les commissaires se sont assemblés :—

Présens,—L'Hon. Vice-Chancelier, le Rév. H. Roaf, le Rév. M. Grasett, M. Cawthra, M. Eastwood, M. Ewart, et M. O'Beirne, et le Dr. Gwynne; quelques affaires et quelques comptes sont réglés.

Lue une lettre du gardien Byrne, demandant la permission de garder son enfant et sa nourrice dans l'institution.

Ordonné,—Qu'il soit enjoint au gardien Byrne de faire des arrangemens pour emmener son enfant et sa nourrice hors de l'institution aussitôt que possible.*Ordonné*,—Que nous désapprouvons l'intendant d'avoir permis à l'enfant de Byrne et à sa nourrice de demeurer à l'institution, après que la permission accordée par le commissaire-visitant, M. O'Beirne, eut cessé, et de l'avoir menacé de le renvoyer de suite, au lieu de faire application au commissaire-visitant, ou à ce bureau.

Le Dr. Telfer a été appelé, et on lui a demandé s'il désirait dire quelque chose au sujet des inculpations contre lui, on lui montra aussi le rapport préparé par M. Cronyn, au sujet des vins et des spiritueux, etc. Il dit que tout ce qu'il avait à répondre se trouvait contenu dans les papiers qu'il avait déjà filés entre les mains du président. Ces papiers ont été lus par le président, et ils ont été numérotés par M. O'Beirne, en correspondance avec les minutes prises par le Dr. Beaumont.

Le docteur rapporte le compte des vins et des spiritueux, etc., en exposant qu'il y en a eu de dépensé de la manière établie dans le rapport, mais pas autant qu'il est mentionné.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

M. J. Cronyn est appelé pour expliquer (en réponse à des questions,) son rapport en écrit au sujet des vins, etc. Réponses prises par le Dr. Beaumont.

M. Robert Cronyn est appelé pour qu'il puisse établir ce qu'il a à dire en réponse aux accusations portées contre lui par le surintendant médical; et il se retire pendant quelques minutes pour préparer ses réponses.

Le gardien Craig est appelé à la suggestion du Dr. Beaumont, pour répondre à quelques questions. M. Cronyn présenta un papier, marqué No. 1, par le président, comme sa réponse. Là-dessus le bureau décida que les témoins qui n'avaient pas encore été examinés fussent appelés et examinés sur ce qui avait rapport à l'ivresse seulement.

Mademoiselle Elisabeth Fairhint, (chef des laveuses de l'institution,) témoignage pris par le Rév. M. Grasett.

Sarah McLaren, laveuse.
Helen Wetherall, infirmière.
Ann Smith, cuisinière.
Mary O'Meara, cuisinière en chef.
Maria, infirmière.
Hungerford, gardien.

Les commissaires ajournent à dix heures, demain, vendredi.

Vendredi, 3 mars, 1848.

Assemblée spéciale :—

Présens.—Le Rév. J. Roaf, (à la chaire,) le Dr. Beaumont, MM. Cawthra, Eastwood, Ewart, O'Beirne.

M. J. Cronyn a été appelé et entendu; deux papiers, qui le concernaient, présentés par le surintendant médical, sont lus; il sort pour considérer la marche qu'il va suivre. M. Cronyn entre et donne des explications au sujet de son mariage; elles sont reçues par le Dr. Beaumont.

Le surintendant médical a été appelé, et on lui demanda s'il présentait comme des accusations les allégués contenus dans les papiers transmis par lui. Il répondit que oui.

M. Cronyn entra et donna de vive voix des réponses aux accusations faites contre lui. M. Cronyn donna le billet d'invitation envoyé par le docteur à McCormack.

Motion faite par MM. Cawthra et Eastwood.—Emportée unanimement.

M. Eastwood, secondé par M. Cawthra, fait motion que le bureau est parfaitement satisfait des explications données par M. J. Cronyn, en ce qui a rapport aux accusations faites par le Dr. Telfer, et que M. John Cronyn en soit informé immédiatement.

Le président reçoit une note du Dr. Telfer, demandant que ses témoins soient interrogés, touchant le caractère de ceux qui ont rendu témoignage contre lui.

Byrne, examiné pour les papiers du docteur.
McCormack, do.
Mary Saunders, do.
Bridget Devine, do.
John Grieves, do.
Dr. Primrose, do.
Mary Devine, do.
Wright, homme de cour, do.
Madame Byrne, do.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

Le Dr. Telfer désirant être confronté avec celui qui lui avait entendu dire ("vieux tailleur," "femmes," etc.)—M. Cronyn fut appelé, et affirma de nouveau la chose, qui fut aussi distinctement contredite par le docteur.

M. Cronyn présente une requête, par écrit, demandant que Martin soit examiné, au sujet d'une tentative qu'aurait faite le docteur de corrompre Martin pour le faire parler contre M. C.—Martin étant venu, dit, etc., etc. Témoignage pris par M. Eastwood.

Requête.—Je demande que Martin puisse être examiné, par rapport au temps où le Dr. Telfer l'a invité chez lui.

(Signé,) R. CRONYN.

Craig est appelé pour donner quelques explications au sujet de ce qu'aurait dit Grievos.

Hungerford a été appelé à la réquisition de M. O'Beirne.

M. Ewart propose que le Dr. Beaumont, MM. Eastwood et Cawthra forment un comité pour s'enquérir des dépenses inutiles de l'établissement, à commencer à l'époque où s'ouvre le compte des vins et des spiritueux.

M. Eastwood, secondé par M. Cawthra, fait motion qu'il soit nommé un comité composé des messieurs suivants, savoir :—

Le Vice-Chancelier, le Rév. M. Grasett, et le Rév. M. Roaf, pour faire l'analyse des témoignages, et pour faire sur le tout tel rapport qu'ils pourront trouver nécessaire.—Emporté unanimement.

Assemblée spéciale, mercredi, 8 mars, 1848 :—

Le Rév. JOHN ROAF, (à la chaire,)
DR. GWYNNE,
DR. BEAUMONT,
M. EWART.

Le Dr. Gwynne propose l'affaire d'argent du Dr. Rees. A la demande du Dr. Beaumont, on fait appeler les gardiens qui étaient en devoir les soirs des 25, 26 et 27 février, pour savoir s'ils peuvent dire quelque chose de l'état où se trouvait M. Cronyn en ces circonstances.

(Signé,) J. R.

Ajourné.

Jeudi, 9 mars, 1848.

Commissaires présents :—

Le Rév. J. Roaf, (à la chaire,) le Rév. H. J. Grasett, le Dr. Beaumont, M. Eastwood, M. Ewart et M. O'Beirne.

Ordonné.—Que l'intendant s'adresse au Vice-Chancelier, pour savoir s'il comparaitra prochainement devant le comité.

Ordonné.—Que le surintendant médical soit requis de préparer son rapport annuel, pour qu'il soit transmis au gouverneur-général.

Ajourné.

(Signé,) J. R.

Jouidi, 16 mars, 1848.

Les commissaires se sont assemblés :—

Présens.—Le Rév. M. Roaf, (à la chaire,) le Dr. Beaumont, MM. Eastwood, Ewart et O'Beirne.

Les autres affaires finies.

Deux documens du Dr. Telfer sont lus, l'un expliquant les transactions au sujet du poêle et des patates; l'autre alléguant que quelques-uns des commissaires, sous le nom d'autres personnes, ont traité avec l'intendant, à des charges exorbitantes, pour les approvisionnemens de l'institution.

Le Dr. Telfer, M. Cronyn et John Cronyn, sont interrogés par le bureau. Témoignage pris par le Dr. Beaumont.—*Résolu*, qu'une assemblée spéciale soit convoquée samedi prochain, à dix heures, pour recevoir le rapport des procédés du comité sur les désordres, les dissensions, etc., et pour adopter telles résolutions qui pourront paraître convenables pour régler toute l'affaire.

(Signé,) J. R.

Suivent d'autres affaires.

Samedi, 18 mars, 1848.

Assemblée spéciale :—

Présens.—Le Rév. J. Roaf, (à la chaire,) le Rév. H. J. Grasett, le Dr. Beaumont, le Dr. Gwynne, MM. Cawthra, Eastwood et O'Beirne.

Le comité nommé pour faire rapport sur les témoignages pris au sujet des désordres, des dissensions, etc., n'ayant point préparé de rapport à raison de la maladie du président, le Rév. H. J. Grasett et M. Roaf expliquèrent ce que le comité avait fait, et présentèrent un extrait des témoignages.

Une lettre adressée par M. Eastwood au Rév. H. J. Grasett, fut présentée par M. Grasett, et lue par le président.

Résolu,—Que le surintendant médical ayant mis devant le bureau un exposé qui disait que l'intendant avait été dans l'habitude d'acheter les provisions de l'asile de quelques-uns des commissaires—ceux-ci présentant leurs comptes sous un autre nom, et recevant l'argent—les articles étaient chargés à un taux exorbitant; le bureau, après investigation, trouve que les allégués contre ces commissaires ne sont pas appuyés sur un fondement suffisant. Et le bureau désire exprimer son regret que des accusations d'une nature aussi grave aient pu être portées sur des fondemens en apparence légers.

Résolu,—Qu'une lettre adressée par M. Eastwood à M. Grasett, contenant des imputations graves contre le caractère de M. Ewart, un des commissaires de l'institution, ayant été mise devant le bureau, un comité composé du Rév. M. Roaf, du Rév. M. Grasett, et du Dr. Beaumont, soit nommé pour examiner le sujet, et faire rapport du résultat de cet examen à une assemblée prochaine du bureau.

(Signé,) J. R.

Ajourné.

JEUDI, 23 mars, 1848.

Les commissaires se sont assemblés :—

Présens.—Le Rév. John Roaf (à la chaire), le Rév. H. J. Grasett, le Dr. Beaumont, MM. Cawthra, Eastwood et O'Beirne.

Les autres affaires finies.

Le comité nommé pour examiner le sujet dont traitait la lettre de M. Eastwood, du 18 mars, 1848, adressée au Rév. H. J. Grasett, fait son rapport qui est unanimement adopté.

RAPPORT.

Au bureau des commissaires de l'asile temporaire des lunatiques, à Toronto.

Le comité nommé pour examiner les imputations graves contre le caractère de M. Ewart, contenues dans une lettre datée du 18 mars, et adressée par M. Eastwood au Rév. H. J. Grasett, demande à faire rapport: qu'ils ont employé une grande partie de deux jours à faire des recherches sur le sujet qui leur a été alors soumis, entendant toutes les parties, et examinant tous les documens y ayant rapport, autant qu'il semblait praticable, et ils ont clos leurs devoirs en passant les résolutions suivantes:

1° Qu'ayant, autant que possible, examiné les matières auxquelles il est fait allusion dans les deux lettres de M. Eastwood, récemment adressées au Rév. M. Grasett, nous ne trouvons aucune certitude suffisante pour montrer que M. Ewart est coupable des choses mentionnées dans ces lettres.

2° Que nous considérons nécessaire, autant pour la justice que pour la paix de l'institution, que Bridget Devine soit renvoyée aussitôt que possible de l'asile.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) JOHN ROAF.
H. J. GRASETT.
W. R. BEAUMONT.

Ordonné, Que Bridget Devine soit renvoyée de suite, et que ses gages lui soient payés pour le temps qu'elle peut légalement les réclamer.

Ordonné, Que les papiers ayant rapport à l'investigation ci-haut soient conservés.

1° *Résolu*,—Que le comité nommé pour faire rapport sur les témoignages pris par ce bureau, au sujet des désordres et des dissensions dans l'institution, n'ayant pu compléter son ouvrage à raison de la maladie de son président, il soit dissous, et que ses membres maintenant présents soient invités à nous informer de leurs procédés.

2.—Qu'ayant entendu toutes les personnes ayant des rapports ou des plaintes à faire contre d'autres individus de l'institution, et qu'ayant aussi entendu les explications de tous ceux contre qui ces rapports ou ces plaintes avaient été faits, nous sommes d'opinion qu'il existe parmi les officiers et les serviteurs de l'institution une somme de sentimens d'inimitié les uns envers les autres, qui rendent plus qu'improbable leur coopération efficace dans les affaires de l'institution, et qui imposent fréquemment à ce bureau le devoir pénible d'assister à des altercations indignes; que nous pensons aussi que l'intendant, la matrone et le surintendant médical pourraient régler toutes ces choses dans leur commencement, si ces officiers possédaient l'influence personnelle et morale que requiert leur position, et s'ils avaient vraiment à cœur d'entretenir des sentimens de bienveillance parmi ceux qui sont sous leur autorité.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

3.—Que c'est avec beaucoup de chagrin que ce bureau a vu tant de témoignages portant que le surintendant médical s'est quelquefois enivré dans l'institution, et qu'il a confiné un patient âgé et incapable de faire de mal, uniquement parce qu'il lui avait dit qu'il s'était mis dans cet état. Nous ne pouvons aussi qu'exprimer notre surprise de voir que cet officier s'est habituellement servi des remèdes de l'institution pour sa pratique privée, qu'il a souvent amené des amis pour faire avec lui les soins de la maison, et qu'il a constamment pendant plusieurs mois envoyé chercher des légumes au jardin et au magasin; de telles pratiques semblent, à ce bureau, propres à détruire envers lui tout respect de la part des autres officiers et des autres serviteurs de l'institution, et toute confiance de notre part.

4.—Que nous regrettons d'avoir à conclure que l'intendant, qui a été dans l'institution depuis son établissement, et qui, sous plusieurs rapports, l'a conduite d'une manière satisfaisante, s'est acquis parmi plusieurs des serviteurs la réputation de faire un trop grand usage de liqueurs enivrantes, qui n'allait pas, nous l'espérons, jusqu'à l'ivresse; mais nous regardons cette habitude de boire comme une disqualification pour une charge qui requiert une vigilance constante, l'entier contrôle de soi-même, et le maintien de la discipline; c'est aussi à regret que nous exprimons notre conviction, que la matrone ne maintient pas la dignité requise pour lui donner l'influence nécessaire sur les serviteurs et les patients.

5.—Qu'en conformité avec la résolution précédente, nous avons ordonné que M. et Mme. Cronyn soient informés des vœux que le bureau entretient au sujet de leur conduite, et qu'ils soient avertis qu'ils seront renvoyés sous peu, à moins que le bureau ne soit convaincu qu'ils ont décidément changé de conduite.

6.—Que, comme ce bureau n'a aucune autorité sur le surintendant médical, le président (*pro temp.*) soit prié d'envoyer à son excellence le gouverneur-général un extrait des témoignages ayant rapport à ce monsieur, conjointement avec les résolutions présentement adoptées, et tout autre document que le surintendant médical croira devoir envoyer.

7. *Ordonné.*—Que tout membre du conseil exécutif, qui pourra avoir occasion de venir sous peu à Toronto, soit invité à voir les témoignages pris durant ces investigations, et à inspecter l'institution.

(Signé) J. R.

LUNDI, 27 mars, 1848.

Présens.—A une assemblée spéciale: le Rév. John Roaf (à la chaire), le Rév. H. J. Grasett, le Dr. Beaumont et M. O'Beirne:—

Lue une lettre du surintendant médical demandant à avoir par écrit tous les témoignages pris durant la dernière investigation, ou du moins tout ce qui a rapport à lui, et la décision à laquelle on en est venu. La lettre est datée du 27 mars, 1848.

Résolu. Que l'intendant se rende chez le président du bureau, et lui expose que nous désirons beaucoup avoir son aide à une assemblée prochaine, et lui demande de fixer le temps auquel cette assemblée sera convoquée.

(Signé) J. R.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

JEUDI, 30 mars, 1848.

Les commissaires se sont assemblés:—

Présens:—Le Rév. John Roaf (à la chaire), le Rév. H. J. Grasett, le Dr. Beaumont, M. Eastwood, M. O'Beirne.

Résolu. Que le bureau, durant ses récentes investigations, ayant informé le surintendant médical des témoignages qui le concernaient, et lui ayant aussi donné communication de leurs résolutions sur les sujets qui ont fait la matière de l'enquête, et lui ayant exprimé qu'ils étaient prêts à envoyer en même temps au gouvernement toute explication qu'il pourrait désirer envoyer, se refuse à accéder à la demande qu'il a faite dans sa lettre du 27 du courant.

EXTRAIT d'une partie des témoignages pris par le bureau des commissaires de l'asile temporaire des lunatiques, à Toronto, au sujet de certains désordres, de certaines dissensions dans cette institution.

M. John Cronyn, député-intendant à la succursale, pense que beaucoup des dissensions viennent du support que le surintendant médical donne à quelques-uns des serviteurs en opposition aux autres officiers; "Que le docteur prête l'oreille aux rapports, et qu'il encourage les enquets," se figurant que les querelles parmi les serviteurs sont un moyen de prévenir entre eux toute entente et toute collusion; M. Cronyn fait mention de quelques cas, où le docteur a encouragé directement à violer les arrangemens de l'institution, et où il a permis souvent l'admission, à la succursale de l'asile, de McCormack qui en avait été renvoyé. Il mentionne aussi la circonstance, qu'à l'occasion du dernier bal dans l'institution, le docteur invita, par un billet, le dit McCormack, quoique les commissaires y fussent eux-mêmes invités. Le billet d'invitation de l'écriture du docteur est entre les mains des commissaires, et porte le caractère qui lui est ainsi attribué, quoique le docteur ait nié d'avoir envoyé une telle invitation, et qu'il allègue n'avoir accordé un billet à McCormack, qu'après que celui-ci lui en eût demandé un.

M. R. Cronyn, intendant, a souvent entendu le docteur parler sans respect des commissaires, les désignant par des noms de mépris, disant "qu'il ne se laisserait pas contrôler par le bureau, qu'il donnerait son appui à McCormack contre eux," et une fois "les maudissant."

M. J. Cronyn dit, "qu'il a vu plusieurs fois le docteur dans un état d'ivresse, aux réceptions des vendredis soirs," mais Adam Sutherland, James Ramsay, Bridget Devine, Margaret Devine et McCormack disent qu'ils n'ont jamais remarqué cela.

Hungerford, gardien dans l'asile, dit qu'il est sûr que le surintendant médical est venu à l'asile dans un état d'ivresse, et rapporté qu'il a tenté une fois de passer à travers une cloison, où il n'y a pas de porte, demandant "qui demeure là?" c'était dans la grande salle à l'usage des patients mâles, et après sept heures du soir; qu'il ne l'a jamais vu si perdu que cette fois-là, mais qu'il l'a souvent vu dans un état, où il (Hungerford) n'aurait voulu permettre à aucun docteur de donner des soins à sa famille, ayant souvent dans sa contenance une expression de stupidité qui provenait des liqueurs. Il pense que le docteur perd beaucoup de son influence sur les serviteurs par l'état qu'il vient de mentionner.

Barny Martin, gardien, a vu le docteur dans l'occasion mentionnée par Hungerford, et il pense qu'il

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

était ivre. Il a aussi été d'autres fois sous l'impression que le docteur était ivre.

Mark Craig, gardien, a vu plus d'une fois le docteur enivré, et il a entendu faire la même remarque par d'autres gardiens, et par quelques-uns des patients.

Jackson, gardien, dit qu'il n'a pas vu le docteur ivre, mais il n'a pas eu si souvent occasion de faire la visite avec le docteur que les autres gardiens; il a entendu dans le temps les autres gardiens dire que le docteur avait essayé de passer à travers une cloison.

Mark Craig croit que *Jackson* lui a dit que le docteur était ivre.

M. Cronyn, intendant, a vu très souvent le docteur ivre,—une fois il l'a vu chanceler en sortant de l'institution dans la rue, et il lui a aidé à descendre les marches. *Byrne*, le portier, s'écria en cette occasion en irlandais, "Il va tomber." Des personnes n'ayant aucun rapport avec l'asile, lui ont souvent demandé si le docteur avait l'habitude d'aller ivre à l'institution.

Mad. Cronyn, matrone, a vu le docteur ivre, et a aussi entendu remarquer la chose par les serviteurs.

Edmund Byrne, portier, se rappelle de deux fois que le docteur était ivre en laissant la maison, et il croit que c'est là qu'il s'était enivré. Il sait que le docteur a pris plusieurs fois des liqueurs avec *M. R. Cronyn* dans l'asile.

John Grieve, gardien ayant résigné, et *Henry Wright*, l'homme de cour, n'ont jamais vu le docteur ivre.

Mark Craig et *M. Cronyn* disent qu'une fois, un patient du nom de *Doyle*, ayant dit au docteur que le soir précédent il était ivre, il fut mis dans une cellule et y demeura confiné pendant plusieurs heures, jusqu'à ce que l'intendant le relâchât, de peur que cette réclusion ne lui fût injurieuse; on ne se sert des cellules que pour les patients réfractaires, et jamais on ne confine personne à raison de ses expressions. Dans le temps, *Doyle* était tranquille, et il est âgé de cinquante ans.

M. J. Cronyn a donné un état des vins et des spiritueux, etc., apportés à l'institution depuis décembre, 1846, et de la quantité qui a servi à l'usage des patients, par lequel il appert que de 20½ gallons de vin, il n'y a que 5½ gallons qui aient été employés comme remèdes, le reste a été dépensé par le docteur et ses amis, dont quelques-uns l'accompagnaient généralement à la succursale de l'asile, et prenaient le vin au milieu du jour. Le docteur dit en réponse, qu'une partie du vin a été employée de la manière établie, mais pas autant que le porte l'état donné. *M. Cronyn* rapporte que, durant le temps qu'il a assisté le docteur dans son bureau, c'était chez lui "une pratique habituelle de donner et d'envoyer les remèdes de l'institution à ses patients privés," disant cependant qu'il ne chargeait pas ces remèdes à ses patients: ce n'était pas des pauvres.

Edmund Byrne, portier, sait que le docteur s'est servi des remèdes de l'institution dans sa pratique privée. *M. R. Cronyn* dit, "quo telle a été la pratique constante du docteur depuis son arrivée dans l'institution." La réponse du docteur à cela est qu'il l'a fait quelques fois, et que son but principal était de se fournir l'occasion "de visiter l'institution à des périodes irrégulières."

M. J. Cronyn, dit, qu'un patient, ou le domestique du docteur, ont pris, deux ou trois fois par

semaine, durant tout le temps de leur croissance, des pois, des patates, des choux, ou autres légumes, dans le jardin, pour les porter chez le docteur.

Adam Sutherland sait qu'il en a été ainsi envoyé.

John Grieve et *McCormack* ont cueilli et envoyé des légumes du jardin pour le docteur, sous la direction de *M. J. Cronyn*. Le docteur dit, "que son domestique a été deux fois au jardin de lui-même, mais qu'il lui a défendu de le faire, sitôt qu'il en a été informé."

M. R. Cronyn dit, que depuis septembre, 1846, jusqu'en avril, 1847, le docteur a envoyé chercher des patates environ trois fois par semaine, et qu'il ne les a jamais remises. Ceci a été confirmé par la cuisinière, *Anne Smith*, qui dit, "qu'à chaque fois il en a été pris environ un demi-minot." *M. Cronyn* dit, "que le docteur proposa d'abord lui-même d'emprunter ainsi de l'institution." Mais le docteur dit, lui, "que *Mad. Telfer* a envoyé chercher les patates sous l'impression que *M. Cronyn* en avait acheté pour sa famille."

L'extrait ci-haut des témoignages pris par le bureau des commissaires de l'asile temporaire des lunatiques à Toronto, a été fait par moi, d'après un ordre du bureau, et approuvé par plusieurs de ses membres à qui il a été soumis.

(Signé,) JOHN ROAF.

Toronto, 30 novembre, 1848.

TORONTO, 29 février, 1848.

Aux commissaires de l'asile temporaire des lunatiques.

Les exposés ci-joints, venant de plusieurs des gardiens et des infirmières, dont le caractère a toujours été irréprochable, vous fera voir la basse malignité des rapports qui vous ont été faits contre moi, samedi dernier.

La 6e, la 8e et la 9e accusation demandent quelques explications. Pour ce qui de la 6e, *M. McCormack* s'adressa à moi pour avoir un billet pour assister au bal, et j'ai pensé que je n'aurais pas été justifiable de le refuser, vu que par là il aurait pu être induit à croire que je l'en pensais indigne, ce qui est contraire au fait, car je pense que c'est un jeune homme très honorable.

Au sujet de la 8e accusation, j'écris généralement des prescriptions pour mes patients dans ma pratique privée, et j'ai un bureau dans ma propre maison, où je prépare mes remèdes. J'ai quelques fois pris des remèdes au bureau de l'établissement. Mon but principal en agissant ainsi, était de pouvoir me trouver à l'institution à des temps convenables, pour connaître ce qui s'y passait.

Pour la 9e. Aussitôt que j'ai eu appris que mon domestique avait été chercher des légumes à l'asile, je lui ordonnai de ne plus le faire. Je lui ai demandé combien de fois il y avait été: il m'a dit deux fois; il n'y est pas retourné après que je le lui eus défendu: il demeure encore chez moi. Après m'être enquis de nouveau, j'ai découvert que *John Cronyn* en avait envoyé huit ou dix fois de lui-même, par un des serviteurs.

Pour ce qui est des accusations faites depuis, je n'ai aucun doute que, d'après le caractère des personnes

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

qui les ont faites, les commissaires seront d'accord avec moi à croire qu'elles ne méritent pas de réponse.

Je suis, etc., etc.,

(Signé,) WALTER TELFER.

CHEFS d'accusations faites par John Cronyn, député-intendant, dans l'asile temporaire des lunatiques, à Toronto, contre le Dr. Telfer, surintendant médical.

1^e ACCUSATION.—Que le Dr. Telfer s'amusait aux caquets des gardiens et des infirmières, et les encourageait à faire des contes.

2^e ACCUSATION.—Qu'il intervenait dans les devoirs du surintendant.

3^e ACCUSATION.—Qu'il n'essayait jamais d'apaiser les disputes entre les personnes de l'institution.

4^e ACCUSATION.—Qu'il a affaibli l'autorité de l'intendant dans le cas de Nicholson, un des gardiens.

5^e ACCUSATION.—Qu'il a empêché la fille de chambre de paraître devant les commissaires.

6^e ACCUSATION.—Qu'il a invité McCormack, gardien démis, à assister au bal à l'asile.

7^e ACCUSATION.—Qu'il a paru enivré aux danses du soir.

8^e ACCUSATION.—Qu'il s'est servi des remèdes de l'institution dans sa pratique privée.

9^e ACCUSATION.—Qu'il a fourni sa table de légumes à même le jardin de l'asile.

RÉPONSES d'Edmund Byrne, gardien à l'asile temporaire des lunatiques, aux accusations contre le Dr. Telfer.

1^e ACCUSATION.—Il n'a jamais été encouragé par le Dr. Telfer à faire des contes, il n'a jamais fait de caquets, il n'a jamais entendu dire à aucun autre gardien que le docteur les eût encouragés à en faire.

2^e ACCUSATION.—Il n'a jamais vu le docteur se mêler des devoirs de l'intendant; il sait, pour avoir lu les règlements, quels sont les devoirs de l'intendant; il n'a jamais vu le docteur faire ces devoirs.

3^e ACCUSATION.—Il ne connaît pas un seul exemple où le docteur ait été obligé d'intervenir.

4^e ACCUSATION.—Il n'en sait rien.

5^e ACCUSATION.—Il n'en sait rien.

6^e ACCUSATION.—Il ne connaît rien de cela.

7^e ACCUSATION.—Il n'a été qu'une fois aux danses du soir, et le docteur n'était pas enivré.

8^e ACCUSATION.—Admise.

9^e ACCUSATION.—Il sait que quand Taylor est venu chercher des légumes à cette maison, il en a eu quelques fois pour le docteur.

(Signé,) EDWARD BYRNE.

RÉPONSES de Henry Wright, gardien à l'asile des lunatiques, à Toronto, aux accusations contre le docteur Telfer.

1^e ACCUSATION.—Non, jamais.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

2^e ACCUSATION.—Non, pas à ma connaissance.

3^e ACCUSATION.—Il n'en sait rien.

4^e ACCUSATION.—Il n'en sait rien.

5^e ACCUSATION.—Il n'en sait rien.

6^e ACCUSATION.—Il n'en sait rien.

7^e ACCUSATION.—Jamais, à ma connaissance,—j'ai manqué aux danses à peu près trois fois cet hiver,—je n'ai jamais en aucun temps vu aucune marque d'ivresse.

8^e ACCUSATION.—Admise.

9^e ACCUSATION.—Il n'en connaît rien.

(Signé,) HENRY WRIGHT.

RÉPONSES de John Ramsay, gardien à l'asile des lunatiques, à Toronto, aux accusations contre le docteur Telfer.

1^e ACCUSATION.—Il ne l'a jamais fait avec moi, ni avec aucun autre à ma connaissance.

2^e ACCUSATION.—Il n'a jamais vu le docteur se mêler des devoirs de l'intendant, et autant qu'il peut le connaître, il se renfermait dans les devoirs de sa charge.

3^e ACCUSATION.—Il ne connaît rien des disputes.

4^e ACCUSATION.—Avant mon temps.

5^e ACCUSATION.—Il n'en sait rien.

6^e ACCUSATION.—Il sait qu'il y était, mais il n'en connaît pas davantage.

7^e ACCUSATION.—Il ne l'a jamais remarqué, et il n'a jamais non plus entendu aucune remarque faite par les autres les soirs de danses, non plus qu'en aucun autre temps.

8^e ACCUSATION.—Admise.

9^e ACCUSATION.—Avant mon temps.

(Signé,) JOHN RAMSAY.

RÉPONSES d'Adam Sutherland, gardien à l'asile des lunatiques, à Toronto, aux accusations contre le docteur Telfer.

1^e ACCUSATION.—Non, jamais à ma connaissance; il n'a été loin de me donner des encouragemens de le faire.

2^e ACCUSATION.—Il n'a jamais connu que le docteur ait jamais rempli d'autres devoirs, que celui du département médical.

3^e ACCUSATION.—Il ne connaît rien des querelles, non plus que du refus du docteur d'intervenir.

4^e ACCUSATION.—L'affaire de Nicholson est arrivée avant mon temps.

5^e ACCUSATION.—Il n'en connaît rien.

6^e ACCUSATION.—Il sait qu'il était au bal, et n'en connaît pas davantage.

7^e ACCUSATION.—Il ne l'a jamais entendu dire, et ne l'a jamais remarqué; il a assisté à toutes les danses.

8^e ACCUSATION.—Admise.

9^e ACCUSATION.—Avant mon temps.

(Signé,) ADAM SUTHERLAND.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

RÉPONSES de Margaret Devine, infirmière à l'asile
des lunatiques, à Toronto.1^o ACCUSATION.—Non, il ne me l'a jamais fait à
moi, et je ne l'ai pas entendu dire par aucun autre.2^o ACCUSATION.—Elle n'en a jamais eu connais-
sance.3^o ACCUSATION.—Elle n'a jamais eu connaissance
que vous ayiez été appelé à intervenir dans aucune
dispute; elle ne croirait pas que vous exciterez les
disputes, elle vous a toujours vu prêt à les régler.4^o ACCUSATION.—Elle n'a jamais vu Nicholson
agir autrement que comme gardien; elle n'a ja-
mais eu connaissance qu'il ait désobéi aux ordres de
M. John Cronyn.5^o ACCUSATION.—Elle n'en connaît rien.6^o ACCUSATION.—Elle sait qu'il y était,—elle sait
qu'il désirait venir au bal,—il a dit que s'il pensait
que le docteur lui donnerait un billet, il lui en deman-
derait un, la première fois qu'il le verrait.7^o ACCUSATION.—Elle n'a jamais vu le docteur ivre
aux danses du soir, ni en aucun autre temps; elle n'a
jamais entendu faire aucune remarque de cette nature
à aucune autre personne.8^o ACCUSATION.—Admise.9^o ACCUSATION.—Elle n'en connaît rien.

(Signé.) MARGARÉT DEVINE.

RÉPONSES de John Grieves, ci-devant gardien à
l'asile des lunatiques, à Toronto.1^o ACCUSATION.—Il a été gardien depuis le 1^{er} d'ar-
vril jusqu'au 26 août, 1847; il dit que le docteur ne
lui a jamais fait une question qui n'eût rapport à son
devoir, et de plus qu'aucun des gardiens n'a jamais
mentionné que le docteur eût parlé à aucun d'eux;
et ils n'ont jamais dit que le docteur les eût encoura-
gés à faire des contes; il ne pense pas qu'il y ait rien
de vrai dans l'accusation.2^o ACCUSATION.—Il n'a jamais vu le docteur rem-
plir d'autres fonctions que celles de sa charge.3^o ACCUSATION.—Dit qu'il n'a connaissance d'au-
cune dispute qui ait été référée au docteur, et où il
ait refusé d'intervenir.4^o ACCUSATION.—Je ne puis rien dire au sujet de
cette accusation; il est parti avant que je suis entré.5^o ACCUSATION.—Ne sait rien de cela.6^o ACCUSATION.—Ne sait rien de cela.7^o ACCUSATION.—Il a assisté à une des danses du
soir; mais le docteur n'y était pas; Je n'ai jamais
vu le docteur enivré du tout, pendant le temps que
j'ai été gardien.8^o ACCUSATION.—Admise.9^o ACCUSATION.—Pendant que j'étais à la succur-
sale, j'ai cueilli des patates pour la table de John
Cronyn, pour la vieille maison, et quelques fois j'ai eu
ordre de John Cronyn d'en cueillir un peu pour le
docteur. John Cronyn a un état par écrit fait par
moi, de la manière dont les patates ont été employées;
il n'a jamais reçu ordre du docteur d'envoyer ou de
porter des patates chez lui.

(Signé.) JOHN GRIEVES.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

RÉPONSES de Bridget Devine, infirmière à l'asile
des lunatiques, à Toronto, aux accusations contre le
Dr. Telfer.1^o ACCUSATION.—Elle n'a jamais été encouragée
à faire des contes ou des caquets; elle a trouvé que
le docteur ne faisait pas son devoir quand elle s'est
plainte de la conduite de John Cronyn; il n'y faisait
pas d'attention, et se montrait trop patient.2^o ACCUSATION.—Je n'ai jamais vu le docteur se
mêler des devoirs de l'intendant; à ma connaissance
il s'en est toujours tenu à ses devoirs de médecin.3^o ACCUSATION.—J'ai dit à John Cronyn, à l'occa-
sion d'une querelle entre lui et McCormack, où tous les
deux ils avaient fait leurs rapports au docteur, qu'ils
devraient laisser la chose entre ses mains, et ne pas
l'amener devant le bureau, vu que ç'avait l'air scan-
daleux. "Non," dit-il, "je n'en ferai rien, et quand
ce serait le docteur lui-même, je l'amènerais devant
le bureau."4^o ACCUSATION.—Elle n'a jamais eu connaissance
que Nicholson ait refusé d'obéir aux ordres de John
Cronyn.5^o ACCUSATION.—Que le docteur m'a dit que ni
moi ni la fille de chambre n'avions besoin d'aller en
bas chez les commissaires; qu'il amènerait le sujet
devant le bureau, et que s'ils le jugeaient à propos,
ils (les commissaires) nous feraient demander.6^o ACCUSATION.—Elle sait qu'il y était, et qu'il
avait l'intention de demander au docteur la permission
d'y assister.7^o ACCUSATION.—Non, elle ne l'a jamais vu; et ne
l'a jamais entendu dire à personne.8^o ACCUSATION.—Admise.9^o ACCUSATION.—Elle n'a rien pu en savoir.

(Signée.) BRIDGET DEVINE.

RÉPONSES de McCormack, ci-devant gardien à l'asile
des lunatiques, à Toronto.1^o ACCUSATION.—Jamais à ma connaissance;
mais on m'a rapporté que M. O'Beirne avait dit
qu'il m'ôterait ma situation parce que je ne m'accor-
dais pas avec les Cronyns, et parce que je faisais des
rapports au docteur, ce que je n'ai jamais fait.2^o ACCUSATION.—Il n'a jamais vu le docteur se
mêler du devoir de l'intendant, et il n'a jamais
entendu dire qu'il l'ait fait.3^o ACCUSATION.—Je sais qu'une fois le docteur
essaya d'apaiser une dispute entre John Cronyn et
moi, mais Cronyn refusa son intervention. Il ne con-
naît aucun autre cas.4^o ACCUSATION.—Il ignore que la chose soit arri-
vée; il a rempli le devoir de Nicholson durant trois
mois, pendant qu'il était malade.5^o ACCUSATION.—Il n'en connaît rien.6^o ACCUSATION.—Il a demandé la permission d'al-
ler au bal, et en conséquence a reçu une invitation.7^o ACCUSATION.—J'ai servi à la succursale pendant
dix mois, j'ai assisté à toutes les danses du soir pen-
dant ce temps;—j'ai assisté à plusieurs des danses
quand j'étais à la vieille maison; je n'ai jamais eu
connaissance que le docteur se fût enivré à aucune de
ces danses, et je ne l'ai jamais vu sous l'influence des
liqueurs.

Appendice
(G. G. G.)

80 ACCUSATION.—Admise.

90 ACCUSATION.—Il a envoyé des légumes au docteur par l'ordre de John Cronyn—quelques semaines une fois, et jamais plus de deux, autant qu'il se rappelle, et cela pendant quelques semaines seulement;—John Cronyn a un mémoire du nombre de fois qu'il a été envoyé des légumes pendant qu'il était chargé du jardin.

7 Mars.

Exposé obtenu de ceux et de celles qui sont ou qui ont été gardiens et infirmières de l'asile temporaire des lunatiques, depuis mon retour de Montréal, dont la principale partie appert dans les témoignages donnés devant les commissaires à leur dernière investigation.

JOHN GRIEVES.

1ero QUESTION.—Quel est votre nom? John Grievés.

Combien de temps avez-vous été gardien dans l'asile? Près de cinq mois.

Quelle cause vous a fait laisser? Ma santé se dérangeait.

Avez-vous jamais vu M. Cronyn ivre? Oui, une fois un dimanche au soir, me trouvant de garde pour la nuit; il vint à la porte de la salle des mansardes, vers les 10 heures, ivre.

Pensez-vous que M. Cronyn est partial pour quelques-uns des gardiens? J'ai toute raison de le croire, car il m'a retenu mes gages pour le temps que j'ai été absent de l'asile à cause de la maladie de ma femme. Je me suis plaint de cela aux autres gardiens, mes camarades; Craig dit que c'était une s... honte; qu'il avait été souvent absent sans permission, et qu'on ne lui avait jamais rien retenu. Martin me dit que M. Cronyn avait le droit de me payer;—qu'il avait été en fête près de quinze jours, qu'il était revenu ivre.—M. Cronyn l'avait mis dans une cellule pour qu'il ne fût pas vu par le docteur, jusqu'à ce qu'il fût redevenu sobre; et que rien de ses gages ne lui avait été retenu.

Avez-vous entendu Madame Cronyn chanter des chansons? Partie d'une chanson un dimanche. Je lui demandai deux verres de bière, un pour Jackson et l'autre pour moi; elle dit qu'une femme accommoderait mieux Jackson que de la bière, et elle entra dans le magasin en chantant: "*Paddy, will you take me in the humour, that is just now.*"

Quelle espèce d'homme est Martin? Un bon garçon.

Est-il véridique, honnête; boit-il? Il est honnête, et je le crois véridique; pour ce qui est de boire, il est comme tous les autres, il en prend quand il peut en avoir; il est meilleur garçon que Craig dans tous les temps.

Byrne est-il honnête? Oui.

Craig est-il honnête? Oui.

Jackson est-il honnête? Oui.

Avez-vous jamais envoyé des patates au docteur pendant que vous étiez à la succursale? Oui, quelquefois d'après l'ordre de John Cronyn; je lui ai donné un état par écrit de la quantité envoyée.

Avez-vous jamais vu le docteur ivre? Non, il ne m'a même jamais paru avoir bu.

Appendice
(G. G. G.)

Avez-vous jamais entendu dire que M. Cronyn n'était pas marié? Oui, très souvent.

7 Mars.

À qui l'avez-vous entendu dire? C'est le propos de la ville.

M. Cronyn a-t-il visité souvent les salles pendant que vous avez été gardien? Je ne l'ai jamais vu ni le matin ni la nuit, jusqu'à son retour d'un congé d'absence; alors il le fit pendant quelque temps, mais finit par ne venir que quand le docteur venait. Je puis aussi mentionner que McCormack m'a dit que M. O'Donohue avait vendu du thé fourni à trois deniers la livre à M. O'Beirne, et que ce thé a été envoyé à l'asile. D'après les conversations de Craig, au sujet de la manière dont le traita M. Cronyn quand il était chargé de M. Hamilton, un des patrons de l'asile, j'ai dit que M. Cronyn était sûrement ivre. La réponse de Craig fut, quand est-il sobre? dis-le moi. En parlant à Alexander Smith, ci-devant gardien de l'asile, sur ce que M. Cronyn n'était pas marié, Smith me dit, Marié? j'ai entendu Cronyn le dire lui-même quand il était en boisson. J'ai dit à Smith que quelques-uns des gardiens avaient dit qu'ils n'avaient jamais vu M. Cronyn ivre. Smith me dit qu'il fallait qu'ils se fussent mis bien souvent les doigts dans les yeux. Craig s'est vanté devant moi qu'il a eu de l'intendant de l'asile Is. 6d. pour ses choux de plus que le Dr. Gwynne.

(Signé)

JOHN GRIEVES.

Exposé de Bridge Devine.

La femme du frère de M. Cronyn était à la succursale, quand Made. Nicholson, ci-devant infirmière, laissa l'institution: elle me demanda la raison; Je lui dis qu'elle était renvoyée, parce qu'elle n'était pas la femme de Nicholson, les commissaires ayant appris qu'il avait laissé sa femme et sa famille en Irlande, et qu'il était venu avec cette femme. Elle dit que si c'était là la cause, que la matrone aussi devrait être renvoyée, que M. Cronyn avait laissé sa femme en Irlande, et qu'il était venu avec sa femme actuelle; elle dit que son nom n'était pas Margaret, qu'elle avait changé son nom,—elle a demandé à M. Cronyn si sa femme en Irlande était morte? Il répondit qu'il avait entendu dire qu'elle l'était,—elle dit que si c'était le cas, ce devait être depuis un an et demi; elle a aussi rapporté que quoique la matrone se donnât pour appartenir à l'église épiscopaliennne, il n'en était rien, qu'elle était catholique, et que tous ses parens étaient aussi catholiques. J'ai mentionné à M. Cronyn que Made. Cronyn me demandait souvent, quand je devais me marier à M. O'Beirne? Il me dit: la première fois qu'elle vous en parlera, dites-lui que ce n'est pas la coutume de se marier, et elle ne vous fera plus de questions. Quand elle m'en parla de nouveau, je le fis; elle devint rouge, et elle s'en alla sans mot dire. Depuis ce temps, elle n'a jamais fait allusion à ce sujet. Je l'ai vue maltraiter les patientes, les battre violemment, tellement qu'une fois je fus obligée de lui ôter une patiente, et de la mettre dans une chambre. Made. Cronyn força la porte, la battit de nouveau d'une manière cruelle, la maudissant en même temps de la manière la plus vulgaire. Le nom de la patiente était Made. Duffy; elle lui avait laissé des marques sur le corps. Je portai plainte à M. John Cronyn, qui était alors sous-intendant, mais je n'en ai plus entendu parler. Elle se servait souvent d'un langage indécent devant les patientes; elle maltraitait et maudissait son mari; Je l'ai vue se mettre à genoux et appeler sur lui la malédiction. Depuis que les Cronyns ont eu information que je savais qu'ils envoyaient à

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

leurs parens, à la campagne, des choses appartenant à l'institution, ils m'ont persécutée. McCormack a vu plusieurs fois la matrone, quand il était à la maison d'en bas, envoyer des pleins vaissaux de thé et de sucre par le garçon au lait.

(Signé.) BRIDGET DEVINE.

Exposé de Mademoiselle Margaret Devine.

Avez-vous jamais été envoyée en commission par Madame Cronyn, la vieille? Oui, elle m'a envoyée avec un panier au magasin de MM. Thorne et Parson, pour sa fille à Thorne Hill. Pendant que je le portais, l'anse se déranga dans le panier, et en l'arrangeant, j'eus la curiosité de regarder dans le panier,—je vis qu'il contenait du thé et du sucre, j'ai pensé que ces effets appartenaient à l'institution, mais je n'en savais rien positivement. J'étais alors cuisinière à la succursale de l'asile; sitôt que je fus de retour, je racontai à ma sœur ce qui était arrivé; celle-ci était infirmière. Ma sœur descendit et en parla à Mad. Cronyn, se plaignant qu'elle m'eût donné un semblable message; elle dit que je pouvais être honnête et passer par là-dessus. Peu de temps après, une place d'infirmière étant devenue vacante, on me donna la situation. Depuis ce temps les quatre Cronyns ont tâché de rendre ma situation aussi insupportable que possible; ma sœur et moi, nous avons été persécutées depuis ce temps. J'ai souvent vu le domestique du Dr. Gwynne apporter des quarts de pommes à la succursale de l'asile; ils venaient toujours à la nuit. M. O'Beirne m'a demandé dans une conversation privée, si jamais j'avais vu le docteur ivre? je lui ai répondu que non. Connaissez-vous si le docteur fait cause commune avec aucun parti opposé aux Cronyns? Je n'en connais rien. Le docteur a-t-il été partial à un parti en préférence à l'autre? Non. Il dit alors qu'il pensait que le docteur n'était pas aussi méchant que le prétendaient les Cronyns; il me dit aussi que si ma sœur faisait quelques remarques contre les Cronyns, il la ferait renvoyer,—qu'elle ne devait pas en agir ainsi, vu que c'était lui et les Cronyns qui lui avaient procuré sa situation. Il dit aussi très souvent, qu'aussitôt que ses amis entreraient en parlement, il donnerait la chasse à l'écossais. Il me conseilla aussi de ne rien dire contre les Cronyns; que la moindre chose les ferait chasser; il dit que quand son parti serait au pouvoir, ils seraient forts.

(Signé,) MARGARET DEVINE.

Témoignage de Madame Byrne donné devant les commissaires à leur dernière enquête.

Quel est votre nom? Bridget Byrne.

Combien de temps avez-vous été à l'institution? Cinq ans et demi.

Pourquoi en êtes-vous partie? Pour cause de maladie.

Avez-vous jamais entendu Mad. Cronyn se servir d'expressions inconvenantes? Oui, je l'ai entendue appeler Mary, la fille de chambre, "bête pourrie," "morceau sale," et souvent vieille prostituée; elle nous maltraitait souvent toutes; elles nous appelaient (les servantes) une masse de corruption.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

Avez-vous jamais vu Mad. Cronyn envoyer des provisions au dehors? Oui, je lui ai vu envoyer des pommes par Craig, et des patates à Madame Lynch—j'entends que Madame Lynch était dans l'habitude d'envoyer chercher des patates à l'institution.

L'avez-vous jamais entendu chanter des chansons le dimanche? Oui, je l'ai entendue chanter "Dandy Jim," et d'autres chansons inconvenantes.

Avez-vous jamais entendu dire que Mad. Cronyn n'était pas mariée? Oui; Norey Reheny, une des servantes de l'institution, qui venait de la même place que M. Cronyn, et qui a connu sa famille en Irlande, a dit à Mad. Cronyn en ma présence, que sa femme légale allait venir, et qu'elle allait le lui enlever,—elle s'en alla sans répondre. En septembre dernier, j'ai été rendre visite à la sœur de M. Cronyn à Thornhill. Le père Prince, le prêtre qui réside dans le voisinage, m'a dit dans une conversation au sujet des Cronyns, qu'il n'était pas marié avec la femme qui vivait avec lui, et que c'était une bien mauvaise femme de rester ainsi avec lui sans être mariée. J'ai répondu au prêtre qu'elle m'avait dit qu'elle avait été mariée et baptisée le même jour. Il me répondit, non, elle n'a jamais été mariée à M. Cronyn, ne la croyez pas. M. et Mad. Cronyn se querellaient presque toutes les nuits; nous avions souvent peur qu'ils en vinssent à se tuer l'un ou l'autre; il était dans l'habitude de la battre,—elle avait une très mauvaise langue.

M. Cronyn.

Avez-vous jamais vu M. Cronyn ivre? Je l'ai souvent vu dérangé,—je l'ai vu tirer un pistolet de son sein pour se tuer: l'agent des émigrés, McElderry, le saisit. Fanny Hopkins lui arracha le pistolet, et l'agent des émigrés le transporta à sa chambre,—il devait avoir bu cette fois; toutes les nuits qu'il venait à notre chambre, il pouvait à peine descendre les escaliers, et cela arrivait souvent. Remarque—Parce que le docteur m'a demandé quelques questions pendant les investigations, il m'a ordonné de sortir immédiatement de la maison mon enfant malade; et le même soir il donna l'ordre à mon mari d'aller chercher un connétable pour emmener l'enfant,—l'enfant est mort depuis.

(Signé,) BRIDGET BYRNE.

Exposé de M. Byrne.

Que j'ai vu M. Cronyn ivre trois nuits de suite,—qu'on m'a fait lever à une heure avancée de la nuit, pour panser une blessure qu'il s'était faite à la tête, en tombant sur les marches de l'escalier étant ivre, en revenant du second étage; qu'il a visité les salles à peu près la moitié du temps les nuits que j'ai été de garde; que le 28 février il m'a injurié depuis 4 heures de l'après-midi jusqu'à sept heures, parce que j'avais répondu à quelques questions que m'avait faites le Dr. Telfer; et qu'il m'a envoyé à la station de police pour chercher un connétable, pour mettre mon enfant hors de la maison, après m'avoir permis de l'y sevrer; et pensant que je me compromettrais, il m'amena devant les commissaires, et appela un des gardiens pour enlever le lit de ma chambre; ce lit appartient à l'asile et il m'a servi pour coucher pendant les douze derniers mois,—qu'on n'avait pas eu besoin du lit avant que j'eusse répondu aux questions du Dr. Telfer, et que ce ne fut qu'alors qu'on m'ordonna de sortir mon enfant. Il m'a appelé misérable en présence du gardien Craig; que souvent j'ai reçu par la fille de M. Cronyn, l'ordre de dire que M. Cronyn n'y était pas,

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

aux personnes qui le demandaient à la porte, parce qu'il n'était pas en état de se montrer. Que le Dr. Telfer m'a dit une fois ou deux, que si M. Cronyn ne donnait pas plus d'attention à son devoir, il porterait plainte contre lui. Que le premier ou vers le premier de janvier, le docteur donna des petits livres aux gardiens et aux infirmières, pour prendre des notes. M. Cronyn dit que le docteur voulait influencer les gardiens, mais qu'ils étaient trop bien appris. Que M. Cronyn a cherché à m'exciter contre le docteur, en disant qu'il voulait mettre tous les serviteurs catholiques hors de la maison. J'étais le seul gardien catholique à l'institution dans le temps. Il disait aussi que le docteur adoptait le plan anglais, de mettre les irlandais les uns contre les autres. Que j'ai vu un homme au service de M. O'Boirne, apporter des hardes à l'asile, la nuit, plusieurs fois. Que j'ai été souvent dans la nécessité de rester debout à une heure avancée de la nuit à cause des personnes qui venaient voir M. Cronyn, et durant l'hiver de 1847, il m'est souvent arrivé d'être insulté par quelques-unes de ces personnes. Je n'ai presque jamais pu aller à l'église, parce que M. Cronyn était incapable de se lever. Que depuis le 20 de février jusqu'au 23 d'avril, on ne m'a pas permis d'aller à l'église, parce que j'avais dit devant le bureau, que j'avais vu des personnes au service du Dr. Gwynne, apporter des quarts de pommes et des légumes à l'institution à diverses reprises. L'état de l'esprit de M. Cronyn était tel, sans doute à cause de son intempérance, que je l'ai vu mettre sa mère et son frère hors de la maison la nuit, et appeler le gardien de nuit, pour l'envoyer chercher un connétable pour les emmener. Que j'ai vu M. Cronyn mettre deux des servantes dehors de la même manière. Que M. Cronyn a battu un des patients d'une manière grave. Le Dr. Telfer a régulièrement visité l'asile tous les soirs, et je ne l'ai jamais vu sous l'influence des liqueurs. Deux fois, après avoir fait la visite des patients, nous entrâmes dans la chambre de Cronyn, où se trouvait un des commissaires, et il sortit tout-à-fait enivré. J'ai souvent eu occasion d'aller chez le Dr. Telfer à une heure avancée de la nuit, pour les affaires de l'institution, et je ne l'ai jamais vu sous l'influence des liqueurs. Que je ne savais pas qu'il avait donné des remèdes de l'institution; que j'ai vu un patient, quand il apportait des légumes à l'asile, en porter de temps en temps chez le docteur. Que j'ai vu le domestique du docteur emporter des légumes de l'asile, tels que choux, patates, etc., dans un panier qui pouvait contenir un demi-minot. J'ai eu connaissance que M. Cronyn a écrit à Mad. Telfer d'envoyer chercher des patates, qu'il en avait de bonnes. Que je n'ai jamais entendu le Dr. Telfer parler sans respect d'aucun des commissaires. J'ai entendu dire que M. et Mad. Cronyn n'étaient pas légalement mariés; que sa belle-sœur n'a dit à la succursale de l'asile. Que je l'ai entendu chanter des chansons le dimanche. Que Mad. Cronyn m'a injurié pour avoir fait les remerciemens du Dr. King pour une canne, à M. Cronyn (qui était dans son lit;) elle me donna divers noms, visage blême, tête blanche, chose dégoûtante; et dit que j'avais emmené M. Cronyn à ma chambre dans le dessein de l'empoisonner, et me demanda pourquoi j'avais osé demander à Jackson, ce qu'il avait dans un panier, quand elle envoya des pommes au dehors. Que j'ai dit à M. Cronyn que si Mad. Cronyn ne cessait pas de m'injurier, je porterais plainte contre elle. Que je l'ai mise à l'abri des violences de M. Cronyn en la renfermant dans ma chambre. Après cela elle se mit à genoux et me maudit, et dit qu'elle aurait aimé autant voir le diable intervenir entre eux. Je l'ai vue provoquer un paroxysme de fureur chez une patiente, et ensuite la faire renfermer dans une cellule de l'étage inférieur, et l'y laisser toute nue. Je savais que le gardien Craig vendait des choux de l'institution; je l'ai souvent vu boire de la bière dans la chambre servant de magasin; je l'ai vu une fois ou deux un peu

ivre, mais pas assez pour l'empêcher de remplir son devoir; il est le premier à partir pour les repas, et le dernier à revenir; il prend deux heures pour ses repas. J'ai dit à M. Cronyn que Hungerford était dans les mansardes ivre, le 25 décembre; il était tellement enivré que M. Cronyn fut obligé de garder la clef de la porte, pendant que je donnais le thé aux patients de la salle des mansardes; et Craig fut obligé d'intervenir, sans quoi Hungerford ne m'eût pas permis d'y faire le service. Je pense que Wright est un honnête homme; je l'ai vu une fois ivre. Je n'ai jamais vu Jackson ivre; je pense qu'il est honnête.

Martin a des habitudes d'intempérance; souvent il reste chez lui à boire, cependant je pense qu'il est le meilleur de tous les gardiens de la maison.

(Signé,) EDMUND BYRNE.

Exposé du Dr. Primrose.

Je n'ai jamais vu M. Cronyn ivre, mais je l'ai vu de temps en temps dans une espèce d'état de stupidité, que j'ai attribuée au trop grand usage qu'il faisait des liqueurs enivrantes. Pendant l'absence du Dr. Telfer, la dernière fois qu'il est allé visiter les asiles des Etats-Unis, Made. Cronyn s'est plainte à moi de mauvais traitemens que lui avait faits son mari, qui avait usé de violence sur sa personne; étant sous l'influence des liqueurs, tellement qu'elle me demanda de la saigner; je refusai, ne considérant pas la saignée nécessaire. Cependant elle consulta un autre médecin qui la saigna, et elle en fut soulagée. D'après les occasions que j'ai eues de m'en assurer, ayant souvent remplacé le Dr. Telfer dans l'asile, je pense que M. Cronyn n'est pas du tout la personne qui convient pour remplir la situation d'intendant dans cette institution, et j'ai exprimé cette opinion dans mon examen devant le bureau des commissaires de l'asile des lunatiques. J'ai été intimement lié avec le Dr. Telfer depuis près de sept ans, et pendant ce temps, je me suis souvent rencontré avec lui en consultation, souvent à l'asile et aussi dans la pratique privée; et durant ce temps je l'ai toujours trouvé sobre dans ses habitudes, et jamais, en aucune circonstance, je ne l'ai vu ivre. J'espère qu'on me pardonnera de dire que je considère le Dr. Telfer comme le plus convenable pour remplir la charge de surintendant médical de l'asile: car il a dévoué une grande partie de son temps, depuis plusieurs années, à acquérir la connaissance du traitement des insensés, et je considère que ce serait pour l'institution une vraie perte que d'être privée de ses services.

(Signé,) FRANCIS PRIMROSE,

M. R. C. S.

3 mai, 1848.

MONSIEUR,—Sous l'administration de Sir George Arthur, ayant fait application pour être nommé à la chaire d'anatomie de King's College, je demande respectueusement la permission de renouveler mon application à son excellence Sir Charles Bagot, apprenant que l'université va bientôt entrer en opération.

Il n'est pas hors de propos de dire que je suis membre du collège royal des chirurgiens d'Edinburgh, et que j'ai exercé ma profession en ce pays depuis dix-huit ans.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

En référant à ma première application, je ne ferai que diriger l'attention sur les recommandations en ma faveur, du Dr. Hamilton, de Queenston, du Rév. R. McGill, du Rév. T. Creen, du Rév. E. Gordon, du Rév. J. Stinson, du Rév. E. Ryerson, du Rév. W. T. Leach, du Rév. W. P. McDonagh, du Rév. J. Jennings, du Rév. J. George, de son honneur le juge McLean, de D. Thornburn, écr., M. P. P., de E. C. Campbell, écr., M. P. P. et de D. Thompson, écr., M. P. P.

Je demande de plus qu'on veuille bien référer à l'Hon. John Macaulay, à l'Hon. John Hamilton, et au Col. Bullock, adjudant-général des milices.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) WALTER TELFER.

A l'Hon. S. B. Harrison,
etc., etc., etc.,
Kingston.

QUEENSTON HEIGHTS,
25 février, 1842.

MON CHER MONSIEUR.—C'est avec bien du plaisir que je saisis l'occasion de vous témoigner la haute estime, que m'inspirent, et que m'ont toujours inspirée depuis quinze ans, vos connaissances professionnelles.

Je vous ai toujours regardé comme le meilleur anatomiste de ma connaissance en ce pays, et comme un praticien de grand jugement.

Si vous avez aussi le talent de communiquer vos connaissances aux autres, je ne connais personne de mieux qualifié que vous pour remplir une chaire de professeur.

Sincèrement le vôtre,
(Signé,) JOS. HAMILTON.

A Walter Telfer, écr.,
etc., etc., etc.,
Toronto.

NIAGARA, 28 février, 1842.

Ayant été informé que M. Walter Telfer, chirurgien, à Toronto, a l'intention de s'offrir comme candidat pour la chaire d'anatomie de King's College, c'est avec bien du plaisir que j'exprime au conseil de cette institution, l'opinion favorable que j'ai du caractère et de la qualification de ce monsieur.

Pendant sa longue résidence en cette ville, son habileté pour reconnaître et traiter les maladies, ses dispositions pleines d'humanité, son attention continue pour le bien-être des patients, lui ont attiré une pratique étendue, et lui ont mérité la plus haute mesure de confiance et d'estime dans toutes les classes.

Dans les cas de chirurgie, et il en a rencontré de très difficiles, il a toujours passé pour habile et heureux.

Il m'a toujours paru que le Dr. Telfer possédait à un haut degré la faculté de reconnaître les maladies, et une rare habileté dans le mode de les traiter.

Son éducation, ses habitudes particulières et sa longue expérience comme médecin et comme chirurgien, ne me laissent aucun doute qu'il ferait un excellent professeur dans les départemens de l'anatomie et de la chirurgie.

(Signé,) ROBERT MCGILL.

A l'Honorable
Conseil de King's College.

NIAGARA, 28 février, 1842.

Je concours par le présent dans la recommandation précédente, et je puis attester pleinement la haute estime que le caractère, les talents et les services du Dr. Telfer lui avaient mérités de la part de la population de cette ville, après une résidence et une pratique de plusieurs années.

(Signé,) THOMAS CREEN,
Recteur de Niagara.

NIAGARA, 8 mars, 1842.

C'est avec bien du plaisir que je rends témoignage aux connaissances professionnelles du Dr. Telfer, telles qu'attestées par les respectables membres du clergé ci-haut nommés.

(Signé,) EDWARD GORDON,
Prêtre catholique de Niagara.

KINGSTON, 26 février, 1842.

MONSIEUR.—L'autre jour, j'ai pris la liberté de vous mentionner le Dr. Telfer, comme une personne capable de remplir la chaire d'anatomie de King's College, et de vous demander de vous intéresser en sa faveur.

En addition à ce que je vous ai dit de lui en cette occasion, permettez-moi encore de vous rappeler que le Dr. Telfer est membre du collège des chirurgiens d'Edinburgh, qu'il a résidé au-delà de dix-huit ans en cette colonie, qu'il a toujours joui du caractère professionnel le plus respectable, et que je le pense un homme vraiment recommandable et bien qualifié pour la situation en question.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) JOSEPH STINSON.

Thomas C. Murdoch, écr.,
Secrétaire en chef.

TORONTO, 10 mars, 1842.

Ayant appris que le Dr. Telfer, de cette ville, désire obtenir le professorat de l'anatomie ou de la médecine à l'université de King's College, et ayant été prié de donner mon témoignage sur sa qualification et son caractère, j'éprouve bien du plaisir à exprimer la haute opinion que j'ai de son habileté et de son caractère, de ses attentions bienveillantes et assidues, de son habileté professionnelle et de son succès. Il a été le médecin

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

de ma famille et de celles de plusieurs de mes amis; et j'exprime nos sentimens unanimes, quand je dis que, comme homme de profession, comme gentilhomme et comme ami, il possède notre estime cordiale et notre confiance la plus entière.

Pensant, d'après la qualification, le zèle et la politesse du Dr. Telfer, que sa nomination à un professorat médical à l'université, sera avantageuse aux autres, en même temps qu'elle sera honorable pour lui, je désire bien ardemment qu'il puisse réussir dans sa demande.

(Signé,) EGERTON RYERSON.

TORONTO, 7 mars, 1842.

MON CHER MONSIEUR,—Ayant appris que vous êtes candidat pour la chaire d'anatomie de King's College, j'éprouve bien du plaisir à rendre témoignage à votre caractère comme gentilhomme, et à vos qualifications professionnelles.

Une intimité personnelle de plusieurs années me met en état de parler avec confiance de la convenance continue de votre conduite, de votre bon caractère et de vos heureuses dispositions, de la culture générale de votre esprit, en tout ce qui peut donner de l'efficacité et de la respectabilité dans l'accomplissement des devoirs de la charge à laquelle vous aspirez.

De meilleurs juges que je ne puis l'être, me disent que dans le département anatomique de votre profession, vous possédez des talens d'un ordre supérieur, et je puis dire que je vous ai vu les déployer d'une manière heureuse en diverses occasions. J'ai tout lieu de croire que vous seriez un professeur éminemment utile et laborieux dans aucune branche de votre profession que vous voudriez entreprendre de professer.

Je suis, cher monsieur,
Bien sincèrement le vôtre,(Signé,) WILLIAM T. LEACH.
Dr. Telfer.

TORONTO, 9 mars, 1842.

MONSIEUR,—Ayant été informé que King's College allait entrer en opération immédiatement, et qu'en conséquence on aurait besoin de professeurs pour remplir les différentes chaires des sciences, je prends la liberté de vous recommander le Dr. Telfer, comme une personne capable de remplir la chaire de l'anatomie. Les manières douces et pleines d'urbanité qui ont caractérisé la conduite du Dr. Telfer, ici et à Niagara, dans son heureuse carrière professionnelle, lui ont gagné la confiance de tous ceux qui ont eu l'avantage de l'employer. Ces considérations, jointes à son attention ponctuelle et scrupuleuse pour ses patients, et à un savoir compétent, me font croire qu'il serait une grande acquisition pour l'université, et qu'il se ferait chérir par les étudiants, confiés à ses soins dans le département médical.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,PATK. McDONAGH,
Prêtre catholique.

L'Hon. S. B. Harrison.

TORONTO, 9 mars, 1842.

MONSIEUR,—Ayant appris que le Dr. Telfer, de cette ville, doit faire application pour la chaire d'ana-

tomie de King's Collège, permettez-moi de vous adresser quelques mots à ce sujet.

Dans son caractère privé, le Dr. Telfer est généralement estimé de tous ceux qui le connaissent. Comme praticien, il occupe un rang élevé dans l'estime publique, et la connaissance de sa capacité médicale, et l'expérience que j'en ai acquise par ma propre famille et par moi-même, me donnent la plus grande confiance dans son habileté. Les caractères qui le distinguent surtout, sont son diagevastique habile dans les maladies, et dans leurs diverses périodes, son calme dans l'action et sa grande bienveillance de sentiment.

En ne considérant que mes vues personnelles et mon désir de voir des personnes vraiment qualifiées pour professeurs dans le collège, rien, je pense, ne me donnerait plus de satisfaction que d'apprendre que le Dr. Telfer a été nommé à ce poste. Par ce que je connais du sujet, par ce que je connais de l'éducation du Dr. Telfer, qui, sous plusieurs rapports, a été toute pratique à Edinbourg, et par la connaissance intime que j'ai de son savoir, et quand je le mets en comparaison avec des hommes d'une haute réputation, sous lesquels j'ai étudié à Edinbourg, je n'ai aucune hésitation à dire que le Dr. Telfer remplirait les chaires d'anatomie ou de chirurgie, avec honneur pour lui-même, et au grand avantage de la profession.

D'autres plus en état d'en juger que moi, vantent beaucoup ses connaissances, et parmi les médecins, il a la réputation d'être un anatomiste précis, et un chirurgien et un opérateur habile.

Je vous suis étranger, et par conséquent tout ce qui peut vous venir de moi en particulier, ne saurait avoir un grand poids auprès de vous; mais pour l'avantage de l'éducation dans ce département de la science et de l'art médical, j'appellerai humblement et fortement votre attention et votre intérêt sur la demande du Dr. Telfer.

Je suis, Monsieur,
Votre très dévoué,(Signé,) JOHN JENNINGS,
Ministre de l'Église Écossaise,
United secession church,
Cité de Toronto.A l'Honorable
S. B. Harrison.

SCARBOROUGH, 17 février, 1842.

Je connais le Dr. Telfer, M. D., depuis plusieurs années, et j'éprouve beaucoup de plaisir à dire que j'ai toujours eu pour lui la plus haute considération.

Pour ce qui est des connaissances professionnelles du Dr. Telfer, je ne prétends pas les juger comme pourrait le faire un homme de la profession; mais j'ai entendu dire à d'autres capables d'être juges en cette matière, que ses connaissances dans sa profession sont d'un ordre supérieur.

Sa pratique dans la ville de Niagara était étendue et, je le crois, lucrative; et je sais qu'il y jouissait d'une haute estime parmi les personnes pleinement habiles à se faire une opinion de sa capacité comme praticien.

Je suis assuré que son départ de cette place a été un sujet de regret sincère pour la classe la plus riche et la plus instruite de la population.

Dans mes rapports avec le Dr. Telfer, j'ai été très frappé de l'étendue de ses connaissances générales, et de la facilité qu'il possède de faire servir une branche

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

des connaissances à la démonstration des autres. Il me semble posséder à un degré éminent le pouvoir de généraliser des vérités ayant des rapports intimes, et de trouver le moyen de faire intervenir celles qui ont le moins de rapports, dans ce qui fait le topique immédiat de la discussion. Enfin, je le considère comme un homme de connaissances variées et solides, ses manières gentilles et sa modestie naturelle donnent un lustre particulier à ses hautes connaissances intellectuelles.

J'ai aussi tout lieu de penser que M. le Dr. Telfer est profondément imbu de ces hauts principes de moralité qui, tout en étant la base de la valeur individuelle, ne laissent pas de contribuer à un haut degré à qualifier un homme pour un instituteur fidèle et efficace des autres, dans aucun département de la science ou de la littérature, où il puisse être appelé à la fonction d'enseigner.

(Signé,) JAMES GEORGE,
Modérateur du synode du Canada,
en connexion avec l'église d'Ecosse.

TORONTO, 8 mars, 1842.

MONSIEUR,—C'est avec bien du plaisir que j'ai appris que l'université de King's College va bientôt être organisée, et mise en opération en cette place, et je n'ai aucun doute que grand nombre d'applications auront lieu pour les différents professorats des diverses branches de sciences qui doivent y être enseignées. Comme beaucoup de succès de cette institution dépendra du choix convenable de personnes efficaces pour remplir les différentes chaires, je n'ai aucun doute qu'on apportera tout le soin et toute la précaution possible dans les choix qu'on fera.

En m'adressant à vous en faveur du porteur, le Dr. Telfer, qui est candidat pour la chaire d'anatomie, je le fais dans la pleine confiance qu'il est qualifié par ses connaissances et par son caractère, pour la situation à laquelle il aspire.

Je ne prétends pas juger par moi-même de son savoir. Sur ce point, je dois m'en rapporter à d'autres qui sont beaucoup mieux qualifiés que je ne le suis. Mais je puis attester son intelligence générale, et l'estime dont il jouit comme praticien médical et comme membre de la société. J'apprendrai avec beaucoup de plaisir qu'il a réussi dans son application.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) A. McLEAN.

L'Hon. S. B. Harrison,
Secrétaire.

QUEENSTON, DISTRICT DE NIAGARA,
24 février, 1842.

MONSIEUR,—Le Dr. Telfer, de la cité de Toronto, m'informe qu'il est candidat pour un professorat dans une des chaires médicales de l'université de King's College, et désire que je lui donne un certificat de la connaissance que j'ai de son caractère et de son aptitude à la charge à laquelle il aspire; je me rends avec plaisir à sa demande.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

A son arrivée d'Ecosse en 1824, il se fixa sur cette frontière, et y demeura avec une pratique heureuse, et entouré de respect, jusqu'à l'automne (je pense) de 1835, qu'il laissa pour la cité de Toronto, où il a résidé depuis.

Dans ce district, suivant l'opinion du peuple, il avait le premier rang dans sa profession, et il jouissait de l'estime générale pour ses vertus publiques et privées, indépendamment de sa réputation professionnelle, et c'est bien contre le gré des familles de ce district dont il était le médecin qu'il l'a laissé; ma famille était de ce nombre.

Il pensait que la pratique de la ville conviendrait mieux à ses sentimens.

Sa carrière professionnelle a été heureuse, et elle continue à occuper un rang qui ne le cède en rien à celle d'aucun praticien de cette cité. La connaissance que j'ai du docteur me fait croire qu'il ne rechercherait pas une charge dont il ne se sentirait pas capable de remplir les devoirs, et je suis convaincu que, s'il plaît à son excellence le gouverneur général d'accéder à sa demande, il fera honneur à la situation.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) DAVID THORBURN,
M. P. South Riding, comté de Lincoln.

L'Hon. S. B. Harrison,
etc., etc., etc.,
Kingston.

NIAGARA, 19 février, 1842.

MONSIEUR,—Au sujet de l'application que vous avez faite, et que vous devez bientôt renouveler, pour être nommé à une des chaires médicales de King's College, je dois vous dire que c'est avec bien du plaisir et de la satisfaction que je vous verrais élevé à une situation aussi honorable, ayant la conviction que les devoirs qui en ressortent seraient remplis par vous d'une manière efficace. La connaissance de votre savoir professionnel, que j'ai été à portée d'acquérir pendant votre résidence à Niagara de plusieurs années, m'est un garant que je puis parler ainsi, aussi bien que la haute estime qu'avaient pour vous les médecins de l'armée, qui, de temps en temps, ont été cantonnés ici en garnison, et toute la population en général; je puis ajouter que votre caractère et votre position comme membre de la société vous ont mérité le plus grand respect et la plus haute considération des habitants de cette place et du voisinage.

Si vous pensez que ceci puisse vous être de quelque utilité, vous pouvez en faire usage en aucune manière que vous croirez qu'il pourra être avantageux à vos projets.

Je suis
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) E. CLARKE CAMPBELL.

Walter Telfer, écr.,
Chirurgien, etc.,
Toronto.

INDIANA, mars, 1842.

MON CHER MONSIEUR,—Quand j'eus le plaisir de vous rencontrer à Toronto, à mon retour du parlement,

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

vous me fites mention que vous étiez candidat pour un des professorats de King's College, et comme il paraît maintenant que l'institution va entrer en opération, je désire vous faire tenir mon humble témoignage en votre faveur, en cas qu'il puisse vous être utile à quelque chose.

Votre réputation professionnelle dans le district de Niagara, pendant que vous résidiez dans cette partie de la province, a toujours été de nature à vous faire honneur, et je puis dire que votre popularité bien acquise ne se restreignait pas aux nombreuses familles qui mettaient à profit votre habileté professionnelle, mais qu'elle était partagée par les membres de la profession, pratiquant dans ce district.

Votre départ pour une sphère plus étendue de pratique a été un sujet de regret pour beaucoup de familles, aussi bien que pour moi; et la confiance que nous avions en vous n'a en rien diminué depuis ce temps, et vous n'en doutez pas, puisque souvent l'on vous a envoyé chercher à Toronto, de Niagara et d'autres parties éloignées du district, pour avoir votre avis dans les cas de maladies dangereuses.

Je ne ferai qu'ajouter que, si son excellence juge à propos de vous nommer à la charge que vous avez demandée, je le verrai avec la plus vive satisfaction.

Je suis, mon cher monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) D. THOMPSON, M. P. P.

W. Telfer, écr.,
Toronto.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 27 mai, 1848.

MONSIEUR,—J'ai ordre du gouverneur-général de vous informer qu'en conséquence du désir que vous lui avez exprimé dans votre entrevue avec lui, de voir son excellence prendre de nouveau en considération le rapport des commissaires de l'asile temporaire des lunatiques, ainsi que la décision de son excellence sur son contenu par rapport à la charge de surintendant médical, dont vous avez eu communication par une lettre du 27 avril dernier, son excellence a lu de nouveau les résolutions des commissaires, et les témoignages qui avaient rapport à vous, extrait des autres témoignages pris par eux, et son excellence a aussi examiné de nouveau les copies des procédés du bureau que vous avez soumises à Montréal, et les notes de témoignages, ainsi que les autres papiers que vous m'avez transmis pour l'information de son excellence.

Appendice
(G. G. G.)

7 Mars.

Cette nouvelle considération et ce nouvel examen ont été faits dans la vue de s'assurer si les documens qu'avait le gouvernement pouvaient donner lieu de soupçonner les commissaires d'avoir mal représenté les circonstances qui étaient venues à leur connaissance, ou de s'être laissés guider par des motifs qu'ils ne devaient pas écouter, dans les représentations qu'ils ont faites à son excellence, dans l'exercice d'un devoir pénible:—J'ai ordre de dire, que son excellence eût été surpris de trouver aucun fondement à de semblables imputations, faites contre les personnes qui ont concouru dans les résolutions qui ont résulté de cet examen. Ces personnes ont été choisies pour surveiller la conduite et pour promouvoir les intérêts et l'efficacité d'une institution d'une grande importance publique, parce qu'on les avait crues au-dessus de tout soupçon, et il eût été difficile de croire que, dans l'exercice de cette confiance placée en elles, elles se seraient données la main pour passer des résolutions basées sur le mensonge, et pour faire de malignes représentations contre aucun des officiers de l'établissement placé sous leur surveillance.

Après l'examen des papiers mentionnés ci-haut, son excellence m'enjoint de dire qu'il demeure sous la conviction que les commissaires en faisant rapport des résolutions qui vous ont fait destituer, ont rempli consciencieusement ce qu'ils considéraient comme un devoir public. Si ces conclusions tirées des témoignages devant eux, avec leurs moyens de juger du degré de foi qu'il fallait donner à ces témoignages, et avec toutes les occasions qu'ils avaient d'observer personnellement, vous eussent été aussi favorables qu'elles vous ont été contraires, son excellence, d'après leur opinion favorable, se serait cru dispensé de toute enquête nouvelle. Au point où en sont les choses, son excellence ne se croirait pas justifiable de jeter ou de paraître jeter du discrédit sur les représentations qu'ils ont cru devoir faire. Leur rapport n'a en rien l'apparence d'une enquête préliminaire, ni d'une sollicitation à son excellence, pour qu'il ordonne une enquête: au contraire, ils disent avoir entendu vos explications; nonobstant ils transmettent leurs résolutions, et son excellence pense que ce ne serait pas agir avec justice envers les commissaires, s'il ordonnait une commission d'enquête en vertu du statut, procédé qui, dans la circonstance actuelle, impliquerait un soupçon sur la discrétion et sur les motifs des commissaires, qui, dans le fait, n'existe pas.

J'ai, etc.,

(Signé,) R. B. SULLIVAN.

Walter Telfer, écr., M. D.,
Toronto.

Montreal :

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON,

RUE SAINT NICOLAS.

7 mars.

COPIES DE LA CORRESPONDANCE, DES PETITIONS ET PLANS,

avec les minutes de conseil ayant rapport au lot No. 18, dans la 1^{re} concession de Hallowell; dans l'affaire de Stephen Bowerman, telles que demandées par la résolution de l'assemblée législative, en date du 26 février 1849.

A son excellence sir Peregrine Maitland, G. C. B., lieutenant gouverneur de la province du Haut-Canada, etc., etc., etc.

EN CONSEIL.

La pétition de Stephen Bowerman, de Hallowell, dans le comté de Prince-Edouard, dans le district de Midland, cultivateur,

Exposé humblement,

Que le lot No. dix-huit dans la première concession côté ouest de *West Lake*, dans le dit township de Hallowell, ayant été originairement tiré par William Moore, a été par lui transporté à un nommé John Dorland, duquel votre pétitionnaire l'a acheté il y a plus de dix-huit ans; qu'il a toujours résidé depuis sur le dit lot avec sa famille, et qu'il y a fait des améliorations importantes et considérables.

Que le dit lot a été originairement désigné comme contenant deux cents acres, et a été ainsi transporté par le dit William Moore au dit John Dorland et par celui-ci à votre pétitionnaire.

Que par un arpentage de la dite concession, récemment fait par un arpenteur juré (comme on peut le voir par le plan ci-annexé) en vertu de l'acte passé dernièrement par le parlement au sujet des arpentages, votre pétitionnaire se trouve privé de près de quatre-vingts acres de son dit lot, lesquels ont été évalués et valent réellement quatre louis l'acre, comme on peut le voir par le certificat ci-annexé des habitans les plus respectables des environs.

Que la perte de ce terrain cause à votre pétitionnaire un dommage sérieux, parce qu'il est privé de tout recours à cause de l'absence des représentans de Moore qui, comme votre pétitionnaire en est informé et le croit, est mort, et de celle de John Dorland, de qui votre pétitionnaire a acheté.

C'est pourquoi votre pétitionnaire prie respectueusement votre excellence de vouloir bien prendre son affaire en considération; et de lui accorder une compensation, soit en lui donnant une étendue équivalente de terres incultes, soit en l'indemnisant de toute autre manière que le pourra votre excellence, vu que si votre pétitionnaire ne peut obtenir justice du gouvernement de sa majesté en cette province, sous les circonstances actuelles, il lui faudra perdre sa propriété sans espoir d'en jamais recevoir une compensation; et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé.) STEPHEN BOWERMAN.

York, 3 juin 1828.

EN CONSEIL.

5 octobre 1829.

La terre en question ayant été accordée par patentes, il n'est plus au pouvoir du gouvernement exécutif

de changer ou valider le droit que le pétitionnaire peut réclamer en vertu de l'arpentage originaire et des lois de la province.

S'il y a eu erreur, ce qui ne paraît pas certain d'après le rapport de l'arpenteur général, c'est à la législature seule à y porter remède; et comme le pétitionnaire ne s'appuie pas sur le nouvel arpentage qui a été fait, une cour de justice doit décider où la ligne doit être censée passer. Le gouvernement exécutif ne saurait le faire.

(Signé.) JOHN B. ROBINSON,
J. C.

(Voir une pétition subéquente de Stephen Bowerman, lue en conseil, 4 mai 1836.)

Endossé.—Pétition de Stephen Bowerman.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

York, 3 juin 1828.

Renvoyée à l'arpenteur général qui est chargé d'en faire rapport pour l'information de l'honorable conseil exécutif.

Par ordre,

(Signé.) EDW. McMAHON,
Dans l'absence de M. le secrétaire Hillier.

Les lots No. dix-huit, dans les premières et secondes concessions du côté ouest de *West Lake*, dans le township de Hallowell, ont été désignés depuis plusieurs années, au nom du lieutenant William Moore, sous le certificat du gouverneur Hamilton comme renfermant ensemble environ 400 acres, chaque lot étant d'environ 200 acres, quantité qu'ils paraissent contenir d'après le plan de Québec et le plan du ci-devant député arpenteur Aitkins déposé dans ce bureau.

D'après le plan ci-joint du député arpenteur Elmore, représentant par arpentage les lignes originaires du terrain, il paraît y avoir, dans le lot No. 18 de la première concession, un déficit d'environ soixante et dix-neuf acres, ce qui réduit le dit lot à ne contenir que cent vingt-et-un acres et neuf perches.

(Signé.) THOS. RIDOUT,
A. Gén.

BUREAU DE L'A. GÉN.,
3 juin 1828.

Recommandé que le pétitionnaire se procure un autre arpenteur juré pour tracer la ligne de son lot, lequel, conjointement avec M. Elmore, rapportera à l'arpenteur général le plan sur lequel ils auront fait leur arpentage, afin de le mettre en état de faire un rapport satisfaisant.

(Signé.) J. B.

3 juillet 1828.

Appendice
(H.H.H.)

2 juillet 1829.

7 mars.

Il ne paraît pas, d'après le rapport de l'arpenteur général du 22 juin dernier, que le pétitionnaire ait établi que son affaire nécessite l'intervention du gouvernement.

(Signé,) J. B.

A son excellence SIR FRANCIS BOND HEAD, lieutenant gouverneur de la province du Haut-Canada, etc., etc., etc.

EN CONSEIL.

La pétition de Stephen Bowerman, de Hollowell, cultivateur,

Représente humblement,

Qu'il y a environ trente ans que votre pétitionnaire a acheté le lot N^o 18, dans la première concession côté nord ouest de *West Lake*, dans Hollowell susdit, de John Dorland, l'ayant cause de William Moore, le concessionnaire primitif de la couronne; lequel dit lot est désigné dans la patente (et a été acheté par le pétitionnaire) comme contenant deux cents acres.

La dite concession, comme votre pétitionnaire en est informé, fut tracée en 1785 par Alexander Aitkin, député arpenteur, qui dans l'année suivante, 1796, (?) traça la première concession de la réserve militaire dans le dit township, la limite ouest duquel, en conséquence de raisons locales n'étant point tirée parallèle avec la grande ligne de la première concession au nord ouest de *West Lake*, comme l'on avait intention de le faire, a retranché du lot de votre pétitionnaire, soixante-huit acres de terre qui devaient lui appartenir en vertu des patentes de la couronne.

Que d'après un arpentage fait récemment en vertu du statut provincial, votre pétitionnaire trouve qu'il n'a que cent trente-deux acres ou à peu près, au lieu de deux cents comme on peut le voir par le plan ci-joint.

C'est pourquoi votre pétitionnaire prie votre excellence de vouloir bien lui accorder une compensation à même les terres incultes de la couronne, pour la perte des dits soixante-et-huit acres de terre et ne cessera de prier.

(Signé,) STEPHEN BOWERMAN.

Hollowell, 5 février 1836.

Nous les soussignés, croyons que les faits détaillés dans la pétition ci-annexée, sont corrects, et recommandons respectueusement le pétitionnaire Stephen Bowerman comme ayant droit à la justice qu'il réclame.

(Signé,) SIMON WASHBURN, J. P.
 " CHS. BOCKUS, J. P.
 " JAMES DOUGALL, J. P.
 " WM. RORKE.
 " BENJ. HUBBS, J. P.
 " D. B. STEVENSON, J. P.
 " WILSON CONGER, D. P. S.
 " DAVID STINSON, J. P.
 " JOHN STINSON, J. P.

Hollowell, février 1836.

Endossé.—Pétition.—Stephen Bowerman, exposant qu'un lot de terre acheté par lui, comme contenant deux cents acres de terre, n'en contient que cent trente-deux et demande une compensation pour cette perte en d'autres terres.

Appendice
(H.H.H.)

7 mars.

MAISON DU GOUVERNEMENT,
22 février 1836.

Renvoyé à l'arpenteur général pour l'information de l'honorable conseil exécutif.

Par ordre,

(Signé,) J. JOSEPH.

165—Bureau de l'A. G.

23 février 1836.

Je demande respectueusement référence aux rapports de ce bureau du 3 juin 1828, et du 21 septembre 1829.

(Signé,) J. RADENHURST.

Bureau de l'A. G.

23 mars 1836.

En conseil, 4 mai 1836.

Le conseil suggère respectueusement que la question de lignes contestées apparaissant dans les documents ci-inclus est du ressort des tribunaux; le conseil ne peut prétendre décider si le pétitionnaire ou les propriétaires des lots qu'ils représentent comme empiétant sur les terres ne seront point les personnes qui finiront par souffrir de l'erreur commise dans l'arpentage; c'est pourquoi le conseil est d'opinion que l'affaire ne demande nullement l'intervention du gouvernement.

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
P. C.

Communiqué à l'agent du pétitionnaire, M. James Henderson, 6 mai 1836.—Voir la pétition subséquente lue en conseil le 18 août 1836.

A son excellence, sir FRANCIS BOND HEAD, chevalier, commandeur de l'ordre royal du Hanovre de Guelphie, et de l'ordre militaire du mérite de Prusse, lieutenant gouverneur du Haut-Canada, etc., etc., etc.

La pétition de Stephen Bowerman du township de Hollowell, cultivateur,

Expose respectueusement,

Que dans le mois de février dernier, votre pétitionnaire demanda à votre excellence en conseil qu'une rémunération lui fut accordée pour le terrain qu'il perd dans le lot No. 18, dans la 1^{re} concession d'Hollowell, par suite d'un arpentage récemment fait. Que le 4 mai suivant, la minute suivante fut passée en conseil au sujet de sa pétition:—

" Le conseil suggère respectueusement que la question de lignes contestées apparaissant dans les documents ci-inclus est du ressort des tribunaux; le conseil ne peut prétendre décider si le pétitionnaire ou les propriétaires des lots qu'ils représentent comme empiétant sur ses terres ne seront point

Appendice (H.H.H.) qui finiront par souffrir de l'erreur commise dans l'arpentage; c'est pourquoi le conseil est d'opinion que l'affaire ne demande nullement l'intervention du gouvernement.

7 mars.

Conformément à la suggestion ci-dessus mentionnée de votre excellence en conseil, votre pétitionnaire employa un avocat qui obtint l'opinion de M. Draper sur son affaire, laquelle opinion est transmise ci-jointe avec les remarques que l'aviseur légal de votre pétitionnaire a fait à cet égard.

Votre pétitionnaire demande à renvoyer à sa pétition antérieure qui est maintenant dans le bureau du conseil, laquelle fait voir l'étendue et la valeur de la terre dont il est privé, et prie humblement votre excellence de considérer de nouveau son affaire, afin qu'il ne soit pas forcé à avoir recours à une poursuite dispendieuse pour établir ses droits, mais qu'on lui accorde pour la perte qu'il a soufferte la compensation qui paraîtra convenable à votre excellence.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé,) pour STEPHEN BOWERMAN,
JAS. HENDERSON.

Cité de Toronto, 4 août 1830.

Endossé.—pétition B. 19. Stephen Bowerman, No. 112.

MAISON DU GOUVERNEMENT, 6 août 1830.

Renvoyé à l'honorable conseil exécutif avec référence à une pétition précédente du pétitionnaire.

Par ordre.

(Signé,) J. JOSEPH.

EN CONSEIL.

18 août 1830.

Le conseil ne voit aucune raison pour le présent de changer le rapport déjà fait sur la pétition de M. Bowerman.

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
P. C.,
F. B. H.

Communiqué à l'agent du pétitionnaire, 20 août 1830.

A son excellence SIR GEORGE ARTHUR, G. C. B., etc. etc. Lieutenant gouverneur du Haut-Canada, et major général, y commandant les forces de sa majesté.

La pétition de Stephen Bowerman, du township de Hallowell, cultivateur.

Exposé humblement.

Qu'en février 1830, et plus tard dans le mois d'août de la même année, votre pétitionnaire demanda un octroi de terres incultes comme compensation pour la perte qu'il avait soufferte dans le lot No. 18, dans la 1^{re} concession d'Hallowell, mais que par un ordre en conseil du 4 mai 1830 et du 18 août 1830, la demande de votre pétitionnaire fut refusée par la

raison que la fixation des limites du dit lot est du ressort des tribunaux, et qu'il était douteux si votre pétitionnaire ou les propriétaires des lots qui empiétaient sur la terre ne finiraient pas par être ceux qui souffriraient de l'erreur commise dans l'arpentage.

Appendice (H.H.H.)

7 mars.

Votre pétitionnaire s'est en conséquence adressé aux commissaires des lignes frontières du district de Prince-Edouard pour établir d'une manière fixe les limites du dit lot, et en examinant leur décision, telle qu'on la voit dans les plans d'arpentage ci-joint, on verra qu'il manque plus de trente-deux acres.

C'est pourquoi votre pétitionnaire prie humblement votre excellence de vouloir bien lui accorder en compensation du déficit, des terres incultes de la couronne dans l'étendue de terres réservées pour faire face aux réclamations de Sophiasburgh, dans le township de St. Vincent, comme cela a eu lieu dans l'affaire de William Cunningham; la valeur de la terre que votre pétitionnaire a perdue devant être fixée par un député arpenteur ou en telle autre manière que votre excellence pourra trouver convenable; et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé,) STEPHEN BOWERMAN.

Cité de Toronto, 3 juin 1830.

Endossé.—pétition B. 22—No. 1. Stephen Bowerman, demande compensation pour un déficit de trente-deux acres de terre dans le lot No. 18, 1^{re} concession d'Hallowell.

MAISON DU GOUVERNEMENT,
4 juin 1830.

Renvoyé à l'arpenteur général pour son rapport pour l'information de l'honorable conseil exécutif.

Par ordre.

(Signé,) J. MACAULAY.

No. 1—B. A. G.
Juin, 1830.

On réfère respectueusement aux demandes antérieures du pétitionnaire et aux rapports de ce bureau du 3 juin 1828, 21 septembre 1829, et 23 mars 1830.

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
A. G.

Bureau de l'arpenteur général.
6 juin 1830.

EN CONSEIL.

10 juin 1830.

Le plan produit sous le certificat des commissaires des limites n'est pas un document sur l'exactitude duquel le conseil puisse aviser votre excellence de compter; les commissaires en établissant la ligne frontière en la manière fixée par la loi, donneront une décision finale et obligatoire pour toutes les parties, et leur décision mettra votre excellence en possession des faits réels de l'affaire.

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
P. C.

Appendice
(H.H.H.)Communiqué au pétitionnaire le 29 juillet 1839, par
l'entremise de M. Henderson.

7 mars.

PITON, 3 décembre 1840.

Monsieur,

J'ai l'honneur de transmettre ci inclus un plan et la
décision des commissaires de la ligne frontière du dis-
trict de Prince-Edouard pour être déposé dans votre
bureau, conformément à l'acte.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

BENJ. HUBBS,
Com. L. F. D. P. E.

Honorables.

R. B. SULLIVAN,
Arpenteur général.

HAUT-CANADA.

District de Prince-Edouard } Savoir :
Commission des limites }

Entre Stephen Bowerman, réclamanant,
et
Josiah Bowerman, intimé.

A tous ceux que ces présentes concernent :

Nous, Benjamin Hubbs et Alexander Campbell, écuy-
ers, commissaires pour le dit district, (John Pepper
Downes, écuyer, l'autre commissaire, étant ab-
sent.)

Salut :

Attendu que demande nous a été faite, à nous dits
commissaires des lignes, par Stephen Bowerman, ré-
clamant, nous demandant de fixer et terminer les li-
mites du lot No. 18 dans la 1^{re} concession, côté
nord de West Lake, dans le township de Hollowell,
dans le dit district ; maintenant sachez que nous dits
commissaires des lignes, conformément à un acte de
la législature de la province du Haut-Canada, passé
dans la première année du règne de sa majesté, inti-
tulé : "Acte pour établir un bureau de commissaires
des lignes dans les divers district de la dite pro-
vince," et par l'autorité susdite, ayant fait compa-
raître l'intimé susdit devant nous, conformément au
dit acte, et ayant oui et mûrement pesé la preuve pro-
duite par les parties respectives touchant la matière
en litige ; nous ordonnons et décrétons en consé-
quence que le dit lot No. 18 sera borné comme suit,
savoir : commençant à l'endroit où se trouve mainte-
nant un poteau à la limite entre les No. 17 et 18, au-
près du pont de la dite concession ; courant de là dans
une direction parallèle à la ligne frontière ouest du lot
No. 1, de la première concession susdite, de là à l'est
suivant le dit chemin jusqu'à une borne qui est posée
entre la dite concession et la réserve militaire ; de là
suivant les différentes directions de la ligne telle que
tracée aujourd'hui entre la dite première concession et
la réserve militaire jusqu'au ruisseau du moulin ; delà
à l'ouest suivant le dit ruisseau jusqu'à ce qu'il ren-
contre la ligne entre les lots No. 17 et 18, tirée du
poteau mentionné en premier lieu jusqu'au ruisseau ;
et que M. Gilbert S. Clapp, député arpenteur, fasse
cet arpentage suivant les désignations susdites ; qu'il
soit planté des bornes sur les bords du marais qui se
trouve sur le front et aussi sur la profondeur de la con-
cession sur la ligne entre les lots No. 17 et 18, et
aussi que la direction de la dite ligne soit tracée sur

ses plans astronomiquement et magnétiquement, et l'Appendice
que le réclamanant et l'intimé payent pas parts égales les (H.H.H.)
frais encourus dans l'affaire.

7 mars.

Témoin nos seings à Bloomfield, ce dixième jour
de mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent
trente neuf.

(Signé,) BENJ. HUBBS,
ALEX. CAMPBELL,
Commissaires des lignes,
District de Prince-Edouard.

Un plan de la ligne entre les lots No. 17 et 18 dans
la première concession au nord de West Lake dans le
township de Hollowell, indiquant aussi la ligne du côté
est adjoint à la réserve militaire et le contenu du
lot arpenté le 19 mai 1839.

(Signé,) GILBERT S. CLAPP,
D. A. P.

19 mai 1840.

Je certifie que j'ai mesuré le lot No. 18, dans la
première concession nord de West Lake, dans le town-
ship de Hollowell, et qu'il contient, d'après le mesu-
rage, cent soixante-et-sept acres, deux chaînes (roads)
et vingt quatre perches.

(Signé,) GILBERT S. CLAPP,
D. A. P.

10 mai 1839.

L'arpentage susdit a été fait par notre ordre et nous
avons fixé les lignes du No. 18, première concession,
au nord de West Lake conformément à ce plan, et
planté des bornes aux angles sud et ouest du dit lot.

(Signé,) BENJ. HUBBS,
ALEX. CAMPBELL,
Commissaires des lignes,
District de Prince-Edouard.

Au très honorable SIR CHARLES BAGOT, G.C.B.,
gouverneur général du Canada etc., etc., etc.

La pétition de Stephen Bowerman, du township de
Hollowell, cultivateur,

Expose humblement,

Que dans le mois d'août 1836, votre pétitionnaire
demanda au gouvernement une compensation pour le
terrain qu'il perdait par suite de l'arpentage de la ré-
serve militaire dans Hollowell, qui empiétait dans
l'arpentage des terres qui avait déjà été fait dans le
township, et qui enlevait par là une étendue considé-
rable du lot No. 18, dans la première concession, ap-
partenant à votre pétitionnaire. Que l'honorable
conseil exécutif adopta une minute au sujet de la dite
demande à l'effet qu'il n'avait aucune raison de chan-
ger le rapport qu'il avait déjà fait sur la demande faite
le 4 mai 1836. En 1839, votre pétitionnaire s'a-
dressa aux commissaires des lignes afin de faire déci-
der cette question de limites en litige, tel que la sug-
gerait la minute en conseil du 4 mai 1836 ; et la dé-
cision des dits commissaires de lignes est déposée dans
le bureau de l'arpenteur général. D'après cela il pa-
raitrait que le lot No. 18 dans la première concession
de Hollowell ne contient que 167 acres 2 perches, au
lieu de 200 acres qu'il était censé contenir lorsqu'il
fut originairement concédé.

Appendice
(H.H.H.)

7 mars.

C'est pourquoi votre pétitionnaire prie humblement votre excellence de prendre son affaire en considération, et d'ordonner qu'il lui soit accordé une compensation en terres incultes de la couronne pour le dit déficit d'une manière équivalente à la valeur du terrain perdu, et aussi pour les dépenses qu'il a été obligé d'encourir pour faire arpenter la dite terre et obtenir la décision des commissaires de lignes, frontières.

Votre pétitionnaire renvoie respectueusement au cas de William Cunningham, Thomas Cooper et autres, qui ont déjà reçu des compensations pour des terres qu'ils ont perdues dans le voisinage immédiat, en conséquence d'erreurs ou d'empiétations dans l'arpentage susdit; et demande que la valeur actuelle de la terre soit constatée par des habitans respectables du township que votre excellence pourra nommer à cette fin.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé,) STEPHEN BOWERMAN.

Kingston, 26 septembre 1842.

Endossé.—Pétition B 1, No. 97. Stephen Bowerman, demandant compensation pour terres perdues dans le lot No. 18, première concession d'Hallowell.

Reçu, 27 septembre 1842.

L'arpenteur général voudra bien faire rapport sur le contenu.

T. B.

B. C. T. C. 27 septembre 1842.

On renvoie au jugement ci-joint des commissaires de lignes du district de Prince-Edouard représentant le lot No. 18, dans la première concession d'Hallowell, comme contenant 167 acres au lieu de 200, quantité fixée dans les patentes. Je demande aussi à renvoyer à la XXVIII clause du dernier acte des terres.

(Signé,) THOMAS PARKE,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpenteur Général,
31 octobre 1842.

EN COMITÉ;

11 novembre 1842.

Le comité du conseil renvoie à l'acte 4 et 5 Victoria, chap. 100, s. 28, lequel ne permet pas de recevoir la réclamation du pétitionnaire.

(Signé,) R. B. SULLIVAN.

Approuvé en conseil, 25 novembre 1842.

Communiqué à l'agent du pétitionnaire, James Henderson, écr., 26 novembre 1842.

A son excellence sir CHARLES THEOPHILUS METCALFE, G. C. B., gouverneur général de l'Amérique britannique du Nord, etc., etc.

EN CONSEIL.

La pétition de Stephen Bowerman, du township de Hollowell, district de Prince-Edouard, cultivateur,

Expose humblement,

Qu'il y a près de cinquante ans, que votre pétition-

2

naire a acheté le lot No. 18, dans la 1^{re} concession au nord-ouest de *West-Lake* dans le dit township; qu'il a toujours résidé et qu'il a fait des améliorations sur ce lot de terre qui, d'après les patentes originaires accordées à William Moore, contenait 200 acres de terre.

Que, d'après un arpentage fait il y a quelques années, il a été constaté que le lot ne contient que cent soixante-et-sept acres et demi, lequel arpentage a été ratifié par la décision des commissaires de lignes il y a environ quatre ans; votre pétitionnaire perdant par là trente-deux acres et demi de la partie la plus précieuse de sa terre, ainsi que dix acres de terre de la même description pour lesquels il n'a reçu que dix acres dans un marais incultivable.

Que votre pétitionnaire a plusieurs fois depuis les dix dernières années présenté des pétitions au conseil.

Votre pétitionnaire demande humblement une compensation pour la perte de terre et les dommages qu'il a soufferts en conséquence, comme cela a été accordé dans des cas où les parties ont souffert des pertes sous des circonstances analogues.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé,) STEPHEN BOWERMAN.

Hallowell, mars 1844.

256.

Endossé.—Pétition de Stephen Bowerman, demandant compensation pour perte de terre dans le lot no. 18 dans la première concession de Hallowell.

Réponse, le 7 mai 1844. Voir la lettre à M. J. Henderson.

Renvoyé à l'arpenteur général.

T. B.

Bureau du C. des T. de la C. 26 mars 1844.

Bureau de l'Arp. G., 27 mars 1844.

No. 425, B.

Reçue, 26 mars 1844.

Le lot no. 18, au côté ouest de *West Lake*, dans le township de Hallowell, a été désigné dans les patentes accordées en 1796 au lieutenant William Moore, comme contenant environ quatre cents acres avec le numéro dans la seconde concession.

L'acte des terres ne permet pas de recevoir la demande actuelle, vu que la période de temps qui s'est écoulé depuis que la concession a été faite excède cinq années, et que le déficit ne se monte pas à un cinquième de la quantité censée avoir été accordée.

(Signé,) THOMAS PARKE,
Arpenteur général.

BUREAU DE L'A. G.

11 avril 1844.

MONTRÉAL, 3 juin 1845.

MONSIEUR,

Comme agent de M. Stephen Bowerman, et relativement à la lettre de T. Boutillier, écr., datée le 7 mai 1844 au sujet de sa pétition, demandant compensation pour perte de terre dans le lot no. 18, dans la première concession d'Hallowell, je demande respectueusement à faire remarquer que la pétition en question n'était que pour renouveler la demande faite plusieurs années avant la passation de l'acte des terres mentionné par

Appendice (H.H.H.)
7 mars.
M. Boutillier, (le déficit dans le lot ayant été constaté par les commissaires de lignes frontières, ainsi qu'il est désigné dans la minute du conseil du 16 juillet 1839, et que sa réclamation ne peut pas en justice être annulée par l'acte en question surtout quand toutes les autres parties qui ont été lésées par le même arpentage ont déjà été indemnisés par le gouvernement. En conséquence, j'ai maintenant à vous prier respectueusement de vouloir bien transmettre à son excellence le gouverneur général en conseil, la pétition de M. Bowerman.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
(Signé.) JAMES HENDERSON.

A l'honorable D. B. PAPINEAU,
C. T. C., Montréal.

Endossé.—Stephen Bowerman, par James Henderson, 3 juin 1845, demandant que sa pétition soit transmise au conseil.

Pétition 256, 1844.

Département des terres de la couronne.
11 juin 1845.

Renvoyé à un comité de l'honorable conseil exécutif.

Par ordre,
(Signé.) T. BOUTILLIER.

En comité, 18 juin 1845.

La 28^e clause de l'acte des terres est contraire au pétitionnaire, vu qu'il n'a pas fait à temps sa première demande d'indemnité. La législature peut seule lui venir en aide.

Approuvé en conseil le même jour.

Communiqué à l'agent du pétitionnaire, James Henderson, écr., 20 juin 1845.

BUREAU DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL.
21 septembre 1820.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous exposer, pour l'information de son excellence le lieutenant gouverneur,

Que Stephen Bowerman qui a pétitionné son excellence pour une compensation pour un déficit de quatre-vingts acres de terres sur le lot no. 18, dans la première concession, côté nord de *West Lake*, dans le township de *Hallowell*, le 3 juin 1828, et qui ayant obtenu copie du rapport que j'en ai fait à son excellence le 22 juin dernier, afin, comme il y est dit, que les arpenteurs que le pétitionnaire a employés dans les premiers relevés de la ligne est du dit lot se conforment dans leurs opérations à la quatrième clause de l'acte, chap. quatorze, passé le 27 novembre 1818; et les dits arpenteurs, MM. Conger et Van Elmore ayant agi comme ils le disent dans leur rapport et plan déposé dans ce bureau, le 22 du mois dernier (ci-inclus) de manière que le résultat de leurs opérations se trouve le même que celui qui était rapporté dans le plan de M. Van Elmore, le 17 janvier 1824, ainsi que dans celui de MM. Conger et Van Elmore,

Appendice (H.H.H.)
7 mars.
du 1^{er} juin dernier; et qu'il apporta par ces plans qu'il y a dans le contenu du dit lot no. 18 un déficit d'environ soixante-et-dix acres; ce qui provient de l'attraction partielle, de 8,38, qui porte la ligne est du dit lot à l'ouest et la rejette en dehors de sa vraie position.

C'est pourquoi si la ligne du pétitionnaire Stephen Bowerman, suivant les dits plans et rapport de la ligne est du dit lot, bien qu'oblique est reconnue comme la ligne ouest de la réserve militaire, elle sera ainsi, savoir:

Le lot no. un dans la première concession de la réserve militaire, appartenant à Henry Young, retranchera du lot no. dix-huit appartenant à Stephen Bowerman, environ cinquante-cinq acres, et le lot numéro un dans la seconde concession de la dite réserve, appartenant à Richard Fergusson, retranchera du dit lot no. dix-huit, environ quinze acres de terre, faisant en tout environ soixante-et-dix acres de terre que le pétitionnaire perdra dans le dit lot.

Mais si l'on prend l'angle du parallélisme depuis la ligne ouest du lot no. un, et si on le transporte à la ligne est du lot no. dix-huit comme le comporte la patente accordée originairement à William Moore, et comme le prescrit l'acte, le lot no. dix-huit dans la première concession côté nord de *West Lake* appartenant à Stephen Bowerman, retranchera du lot numéro un dans première concession de la réserve militaire appartenant à Henry Young, environ cinquante-cinq acres et le dit lot no. 18 retranchera aussi du lot numéro un dans la seconde concession de la dite réserve appartenant à Richard Fergusson environ quinze acres, faisant environ soixante-et-dix acres, ce que l'on trouvera la même chose dans les deux cas.

J'ai tracé sur le plan une ligne en points rouges depuis le numéro un, jusqu'au numéro dix-huit, faisant voir comme les lignes latérales des dits lots seront proportionnellement affectées par l'attraction partielle de l'aiguille, si elles ne sont point parallèles à la ligne ouest du lot numéro un, comme le prescrit l'acte.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé.) W. CHEWITT,
Arp. Gén. en charge.

A ZACHARIAS MUDGE, écr.,
Secrétaire de son excellence
le lieutenant gouverneur,
etc., etc., etc.

En obéissance à un ordre en conseil du 3 juillet, 1828, dans lequel on recommande au pétitionnaire, Stephen Bowerman, "de se procurer un autre arpenteur juré pour tracer la ligne avec M. Elmore qui fera rapport à l'arpenteur général du plan sur lequel ils auront fait cet arpentage," etc., lequel plan a été renvoyé par MM. W. Conger et Publius V. Elmore. Voir no. 2, en encre rouge, annexé à la pétition.

Il est respectueusement soumis qu'après avoir examiné les divers plans du township de *Hallowell*, déposés dans ce bureau, savoir: le plan de Québec; celui de M. Alexander Aitkins, l'arpenteur du district de *Midland*; et celui de M. John Rider qui a été employé à terminer le township en 1810, il paraît que sur tous ces plans la ligne de division entre le lot no. 18, dans la première concession près de *West Lake*, appartenant au pétitionnaire, et le lot no. 1 dans la première concession de la réserve militaire, appartenant à

Appendice
(H.H.H.)

7 mars.

Henry Young, a été tracé comme ligne droite et perpendiculaire au front du dit lac, et non pas comme M. Van Elmor l'a d'abord rapportée sur son plan, — voir No. 1, en encre rouge — ni comme MM. Conger et Van Elmor l'ont ensuite rapportée dans leur plans — voir No. 2, en encre rouge, ni comme ils ont voulu l'établir en cherchant à prouver que la ligne sur laquelle ils ont opéré est une ligne qui a été tirée par M. Aitkins, ou autre arpenteur juré; et d'ailleurs, d'après leurs plans il ne paraît pas qu'ils ont commencé leurs opérations sur la ligne ouest de la première concession d'où partent les numéros des terres, ou auprès de la décharge de *West Lake* dans le lac Ontario, et, (comme le prescrit la quatrième clause de l'acte chap. XIV, passé le 27 novembre 1818,) ils auraient dû prendre une vraie ligne méridienne en suivant la direction de la dite ligne et la transporter par une autre ligne méridienne au côté est du lot No. 18, dans la première concession, et alors s'ils eussent déclaré que les directions des dites lignes coïncidaient, cela aurait fait voir d'une manière évidente que la première opération de M. Van Elmore et la seconde opération de MM. Conger et Van Elmore étaient correctes ainsi que la ligne tracée par M. Aitkins qui n'en a cependant pas fait de rapport à ce bureau.

Il est cependant respectueusement soumis que le pétitionnaire Stephen Bowerman, ne perdra pas un seul acre de terre, de quelque manière que cette difficulté puisse se terminer plus tard (bien qu'il dise qu'il en perdra environ 80 acres) car quelque soit le nombre d'acres de terre qui semblent devoir être retranchés du côté est, il les acquerra du côté ouest vu que les lignes latérales dans la description de la patente accordée au concessionnaire originaire, le lieutenant William Moore, sont parallèles l'un à l'autre.

(Signé,) WM. CHEWETT,
Arpenteur Général en Charge.

Bureau de l'Arpenteur Général,
22 juin 1820.

HALLOWELL, 22 août 1820.

Monsieur,

Ayant été employé par M. Stephen Bowerman, propriétaire du lot No. 18, première concession au nord ouest de *West Lake*, dans Hallowell, en deux différentes occasions, et trouvant un accord parfait entre les deux opérations, nous sommes chargés par le dit Bowerman de fournir un exposé de nos opérations afin que l'arpenteur général puisse être convaincu qu'il a souffert une perte de terres dans le lot en question.

Nous avons vu une copie de votre rapport sur notre premier plan, et peut-être que nous ne pourrions mieux expliquer le sujet qu'on répondant à deux ou trois assertions qui y sont faites. Vous remarquez, monsieur que nous n'avons produit rien pour prouver que la ligne sur laquelle nous avons opéré est une ligne qui a été tracée par M. Aitkins ou un autre arpenteur juré. En réponse, nous prenons la liberté de dire que nous ne pouvons apporter de meilleure preuve pour constater que la ligne frontière est de la dite première concession a été tirée dans l'arpenteur primitif, que celle qui vient du fait que cette ligne est connue comme ligne originale depuis l'établissement du pays, et n'a jamais été contestée comme telle, et d'ailleurs la seconde concession de la réserve militaire commence où la ligne en question finit, ce qui nous fait voir que la dite ligne est a été tirée lorsque le township a été tracé ou même avant; outre cela, l'aiguille correspondant avec la direction mentionnée dans les ti-

tres nous prouve que la ligne a été tirée avec l'intention de fixer le bout de la dite concession.

Appendice
(H.H.H.)

7 mars.

S'il est nécessaire dans le cas actuel de produire d'autres preuves que celles qui ressortent des assertions ci-dessus mentionnées, jointes au fait que le chemin est maintenant ouvert sur la ligne, et qu'il l'a toujours été depuis que le pays est ouvert, et toutes les autres circonstances que l'on produit ordinairement pour prouver les lignes originales; nous ne pouvons le faire. Dans notre premier rapport, nous ne croyions point ces preuves étaient nécessaires.

Nous demandons à mentionner encore que nous avons déterminé par un vrai méridien la direction de la ligne ouest ou de la ligne entre la dite concession et le township de Hillier, et avons par un autre méridien porté cette direction à la ligne est de la dite concession et le résultat a été comme nous l'avons rapporté jusqu'ici par nos plans. C'est un fait qui se prouve de lui même que les lignes est et ouest de la dite première concession ne s'accordent pas mais inclinent l'une vers l'autre à mesure que nous avançons de front vers la profondeur. La seule raison que nous puissions donner pour cette inclinaison est l'attraction partielle; et cette attraction on suppose et l'on croit qu'elle existe dans quelque substance inconnue déposée dans la terre sur le lot No. 9, ou dans les environs dans la profondeur de la seconde concession.

Nous ne savons rien sur la vérité de cette supposition, mais il est certain que l'aiguille est bien agitée et incertaine lorsqu'on l'introduit dans ces environs; et d'après des observations répétées et les directions des lignes tirées avec l'aiguille, nous sommes prêts à dire qu'à l'ouest du dit lot No. 9, l'aiguille est attirée vers l'est, et à l'est du lot, elle est attirée vers l'ouest.

Nous sommes, monsieur,

(Signé,) W. CONGER, D. A. P.
P. V. ELMORE, D. A. P.

A WILLIAM CHEWETT, écrl,
Arpenteur Général, H.-C.

P. S — A la réquisition de M. Bowerman nous envoyons ici un plan sur une échelle différente, dans lequel nous n'avons pas été aussi particulier, considérant que l'on peut consulter l'autre qui indique la quantité de terre contenue dans le lot.

Un plan du lot No. 18 dans la première concession nord-ouest de *West Lake* dans Hallowell. — Echelle 40 chaînes au pouce.

(Signé,) W. CONGER, D. A. P.
P. V. ELMORE, D. A. P.

Hallowell, 22 août 1820.

Endossé. — C. et E., 22 août 1820. — De W. Conger, D. A., et P. V. Elmore, D. A. Rapport d'une opération faite par Stephen Bowerman, sur le lot No. 18, dans la 1re concession ouest de *West Lake* dans le township de Hallowell.

Entré dans le livre de lettre de l'arpenteur, No. 1, page 267.

(Signé,) W. S.

Relativement à la pétition de Stephen Bowerman:
MAISON DU GOUVERNEMENT, 26 sept. 1820.

Renvoyé à la considération de l'honorable conseil exécutif.

Par ordre,
(Signé,) Z. MUDGE.

REPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, en date du 13 du mois dernier, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant elle, " copie de l'ordonnance du conseil de King's Collège, nommant des commissaires " pour s'enquérir des affaires du dit collège, et des instructions données aux dits commissaires, ainsi que de tous les autres documens y ayant rapport. "

Par ordre,

J. LESLIE,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Montréal, 8 mars 1849.

BUREAU DU KING'S COLLEGE,
TORONTO, 3 mars 1849.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 16 du mois dernier, demandant " copie de l'ordonnance du conseil de " King's Collège nommant des commissaires pour s'enquérir " des affaires du dit collège, et des instructions données aux " dits commissaires, ainsi que de tous les autres documens y " ayant rapport,—et en réponse j'ai instruction de vous envoyer sous ce pli copie du statut auquel il est fait allusion, et aussi de vous dire, pour l'information du chancelier, qu'il n'y a pas en d'autres instructions de données aux commissaires, et qu'il n'y a pas d'autres documens y ayant rapport, à moins que les minutes des procédés du conseil à ce sujet ne soient regardés comme tels.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) H. BOYS,
Boursier, K. C.

Major Campbell,
Secrétaire Privé,
etc., etc., etc.

Copie du statut de King's Collège, nommant des commissaires pour s'enquérir des affaires du dit collège.

ELGIN ET KINCARDINE.

Vu qu'il est très probable que cette université attirera de nouveau l'attention du parlement provincial, comme la chose a déjà eu lieu pendant plusieurs des sessions passées, et qu'elle pourra devenir le sujet de quelques stipulations législatives, pour la mettre sur un pied différent de celui où elle se trouve maintenant; et vu que le bill introduit dans la chambre basse du parlement pour cet objet, dans l'année de Notre Seigneur, 1843, contenait une clause pour la nomination d'une commission, avec certains pouvoirs spécifiés dans le dit bill, pour examiner tous les comptes et les autres affaires fiscales de la dite université, ainsi que ceux du *Upper Canada College* qui en est une dépendance, et toutes les matières qui peuvent avoir quelques rapports avec ces sujets, et d'en faire rapport, et avec pouvoir de proposer un nouveau système pour la tenue des dits comptes, dans le cas où les commissaires, ou la majorité d'entr'eux désapprouveraient le système par lequel ces comptes ont été tenus; et vu qu'il est désirable de faciliter autant que possible le règlement prompt et final de cette question, et qu'il est expédient que cette enquête ait lieu de suite, afin de mettre la législature en état d'en venir plus promptement à une détermination finale à ce sujet; et vu que la croyance à un état peu satisfaisant des affaires financières de l'institution a gagné du terrain dans le public, croyance qu'il est à espérer que l'enquête fera disparaître, et que c'est vers ce but de la plus haute importance qu'elle doit se diriger sous l'autorité expresse de l'université, et avec tout l'aide que pourront apporter les membres et les officiers d'icelle, et aussi qu'elle doit être conduit par des personnes qui auparavant n'ont été liées en rien avec la direction de ces affaires; et vu que John Wetenhall, de Nelson,

dans le comté de Halton, écuyer, Joseph Workman, de la cité de Toronto, écuyer, et Robert Easton Burns, de la même place, écuyer, sont des personnes considérées comme bien qualifiées pour remplir ce devoir:—

Qu'il soit en conséquence statué et ordonné, 1er, que les dits John Wetenhall, Joseph Workman et John Easton Burns, ou deux d'entr'eux seront, et ils sont par le présent autorisés, et pourvoir leur est donné d'examiner les affaires financières de cette université et d'en faire rapport, aussi bien que de l'état de sa dotation, et d'examiner aussi les affaires financières du *Upper Canada College*, qui en est une dépendance, ainsi que l'état de sa dotation, et toutes choses ayant rapport à leurs finances ou à leurs dotations, ou aux finances ou à la dotation de l'une de ces institutions, aussi pleinement et affectivement et avec tous les mêmes pouvoirs, que la chose aurait pu être faite par aucune commission qui aurait pu être nommée, en vertu de l'autorité contenue dans le dit bill, s'il était devenu loi.

2o. Que ces commissaires, ou la majorité d'entr'eux seront et ils sont par le présent revêtus du plein pouvoir et de l'autorité de faire venir et d'examiner tels des officiers et des membres de cette université, et du *Upper Canada College*, qui en est une dépendance, ainsi que tels commis ou serviteurs de ces institutions ou d'aucune d'elles, et en général toutes telles personnes, au service ou à l'emploi de toutes les deux, ou de l'une d'elle, suivant que ces commissaires ou la majorité d'entr'eux le trouveront expédient ou nécessaire pour l'objet de cette enquête; et tous ces officiers, ces membres, ces commis, ces serviteurs et ces personnes ainsi employés seront et ils sont par le présent requis de communiquer à ces commissaires ou à la majorité d'entr'eux, toute information en leur pouvoir touchant ou concernant en aucune manière le sujet de cette enquête, et de plus de produire et de montrer aux dits commissaires ou à la majorité d'entr'eux sur leur réquisition, tous livres, papiers, et archives ou autres choses, suivant que les dits commissaires ou la majorité d'entr'eux pourront de temps en temps le juger nécessaire ou utile en vue de l'investigation qui leur est par le présent confiée, de la même manière et à la même étendue, et sujets aux mêmes pénalités pour désobéissance, que si ces ordres leur venaient du conseil du collège lui-même.

3o. Que le rapport de ces commissaires sera fait double, une copie pour l'usage du conseil du collège, et une autre pour être transmise à son excellence et le chancelier.

4o. Que ces commissaires, en faisant leur rapport final, auront droit à une allowance à même les fonds de l'université, qui n'excédera pas celle qui est généralement accordée aux commissaires nommés par la couronne pour de semblables objets, suivant que son excellence le chancelier pour le temps d'alors trouvera à propos fixer, par warrant sous son seing et sceau, tant pour leur perte de temps que pour le trouble que leur occasionnera l'accomplissement des devoirs qui leur sont imposés par le présent, aussi bien que pour leurs dépenses incidentes de commis, de papiers et autres choses de cette nature, laquelle leur sera payée par le boursier de la dite université, en conformité du dit warrant.

Vraie Copie,

H. BOYS,
Régistrateur K. C.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL, datée le 22 février 1849, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant elle, copie de tous les comptes, reçus et dépenses faits et rendus par Louis Eléonore Dubord, écuyer, pendant qu'il était agent-préposé à l'administration des biens des Jésuites, dans le district des Trois-Rivières.

Par ordre,

J. LESLIE,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Montréal, 8 mars 1849.

CÉDULE ou ÉTAT des sommes reçues par le soussigné agent des BIENS des JÉSUITES, pour le DISTRICT des TROIS-RIVIÈRES, depuis le 17 décembre 1847, jusqu'au 7 avril 1848, inclusivement:

		BATISCAN, MOULIN DE ST. STANISLAS.			£	s.	d.	£	s.	d.
17 décembre	1847	Reçu de Noël Marchand, meunier, par grains vendus.....	4	0	0				
27 do	do	do do do	8	0	0				
31 janvier	1848	do do do	5	4	0				
7 avril	do	do do do	16	6	0	33	10	0	
		MOULIN DES FORGES.								
23 février	do	Reçu d'Augustin Mathon, meunier.....				7	10	0	
		MOULIN DE BATISCAN.								
20 mars	do	Reçu de Zéphire Marchand, meunier.....				12	10	0	
		MOULIN DE LA RIVIÈRE A VEILLET.								
7 avril	do	Reçu de Louis Marchand, meunier.....				8	10	0	
		FERME DE BATISCAN.								
10 do	do	Reçu de Somerville				18	0	0	
		CAP DE LA MAGDELEINE, LODS ET VENTES.								
23 décembre	1847	Reçu de Hubert Désilets, sur son acquisition de François Martin, devant D. G. LaBarre, notaire.....				3	15	0	
		COTEAU ST. LOUIS, TROIS-RIVIÈRES, LODS ET VENTES.								
30 do	do	Reçu de Moses Hart, écuyer, sur jugement du 2 octobre 1846.....	21	0	0				
2 mars	1848	Reçu de Pierre Méthot, balance sur un jugement du 30 septembre 1829.....	16	1	4	37	1	4	

Appendice
(J.J.J.)
8 mars.

CÉDULE des DÉBOURSÉS encourus et payés par le soussigné, agent des BIENS des JÉSUITES dans le DISTRICT des TROIS-RIVIÈRES, depuis le 10 novembre 1847, au 10 avril 1848.

Appendice
(J.J.J.)
8 mars.

		£	s.	d.
18 novembre 1847	Payé à A. J. Martineau, N. P.	0	10	0
27 do do	Une journée pour aller chez M. Guillet pour livres, etc.	0	15	0
do do do	Frais de voyage.	0	9	0
do do do	Payé à Norbert Gingras.	0	5	0
3 décembre do	do J. A. Martineau, N. P., pour protêt contre M. Guillet.	1	0	0
do do do	Pour voiture pour J. A. Martineau.	0	5	0
do do do	Payé à William Dubord et P. Marchand, témoins au protêt.	0	10	0
do do do	Frais de voyage.	0	7	6
6 do do	Une journée pour visiter les moulins.	0	15	0
do do do	Frais de voyage.	0	10	0
17 do do	Une journée pour visiter les moulins.	0	15	0
	Payé à Clément Moreau, pour voiture.	0	5	0
	do Joseph St. Cyr.	0	7	6
	do Norbert Gingras.	0	10	0
	do Louis Marchand.	0	7	6
27 do do	Une journée pour aller chez M. Guillet, pour livres, etc.	0	15	0
	Frais de voyage.	0	5	0
28 do do	Une journée pour aller au bureau d'enregistrement et aux moulins.	0	15	0
do do do	Frais de voyage.	0	7	6
do do do	Payé à François Filteau, régistreur.	0	6	0
23 mars 1848	Port de lettres.	0	2	3
do do do	Frais de voyage pour aller à Montréal.	3	0	0
do do do	Pour 7 jours, à 16s.	5	5	0
6 avril do	Voyage au bureau d'enregistrement.	0	5	0
do do do	Pour une journée.	0	15	0
7 do do	Voyage aux moulins.	0	7	6
do do do	Une journée.	0	15	0
10 do do	Voyage au bureau d'enregistrement et à la ferme.	0	10	0
do do do	Une journée.	0	15	0
	Divers ouvrages faits à la maison pour faire un bureau.	10	0	0
		£31	14	9

COMPTE GÉNÉRAL des ARGENS reçus et déboursés par le soussigné, agent des BIENS des JÉSUITES, pour le DISTRICT des TROIS-RIVIÈRES, depuis le 17 décembre 1847, au 7 avril 1848.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Total des déboursés	81	14	9			
Balance due	80	11	7	112	6	4
Pour autant reçu de Batiscan	71	10	0			
do do Cap de la Magdeleine	3	15	0			
do do Côteau St. Louis	37	1	4	112	6	4

(Signé,) L. E. DUBORD,

Agent. B. J.

CHAMPLAIN, 8 février 1849.

Affirmé par serment devant moi,
Trois-Rivières, 8 février 1849.

(Signé,) J. B. POTHIER,

Vraie copie,

(Signé,) T. BOUTHILLIER,

Appendice
(K.K.K.)

8 mars.

Appendice
(K.K.K.)

8 mars.

RÉPONSE

A cette partie d'une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 29 janvier 1849, priant son excellence le gouverneur général, de vouloir bien faire mettre devant elle, un état de toutes les sommes d'argent payées en 1848, pour le service de 1847, aux ministres de l'évangile qui ont visité les émigrés malades à la Grosse-Isle, à Québec, à Montréal et ailleurs, avec les nom et compte de chaque personne qui les ont reçues.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Montréal, 8 mars 1849.

NOTE.—La réponse ci-dessus a été détruite par le feu du 25 avril 1849.

RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE

27 mars.

A cette partie d'une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 29 janvier 1849, priant son excellence le gouverneur général, de vouloir bien faire mettre devant elle, un état de toutes les sommes d'argent payées en 1848, pour le service de 1847, aux ministres de l'évangile qui ont visité les émigrés malades à la Grosse-Isle, à Québec, à Montréal et ailleurs avec les nom et compte de chaque personne qui les ont reçues.

27 mars.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Montréal, 27 mars 1849.

ETAT de toutes les sommes payées en 1848, pour le service de 1847, aux ministres de l'évangile qui ont visité les émigrés malades à la Grosse-Isle, à Québec, à Montréal et ailleurs, demandé par une adresse de l'honorable assemblée législative, du 29 janvier 1849.

SERVICE.	MONTANT COURANT.		
	£	s.	d.
Au révérend C. F. Cazeau, secrétaire de l'évêque catholique romain de Québec, pour balance de dépenses encourues pour administrer les secours de la religion aux émigrés malades à la Grosse-Isle et à Québec, et pour soin médical, pension, etc. aux missionnaires malades, pour frais de voyages, suivant le compte détaillé dont copie est annexée—No. 1	331	8	6
Au très révérend G. J. Mountain, évêque de Montréal, pour les dépenses de cinq ministres, résidant à Montréal (les noms ne sont pas donnés) pour louages de voitures pour visiter les émigrés protestants dans les hôpitaux temporaires à la Pointe St. Charles, durant la saison de 1847.	37	10	0
Au très révérend G. J. Mountain, évêque de Montréal, pour les dépenses du clergé de l'église d'Angleterre, dans le diocèse de Québec, pour frais de voyage, soin médical, durant leur maladie, contractée à la station de la quarantaine, etc., dans l'été et l'automne de 1847, suivant copie du compte détaillé ci-joint—No. 2.	229	7	4
Au révérend C. Cazeau, pour rembourser à l'archevêque de Québec, pareille somme payée au Dr. Landry, pour soins donnés à certains membres du clergé qui avaient contracté les fièvres en 1847.	160	0	0
Au très révérend évêque catholique romain de Montréal, pour dépenses encourues par son clergé pour administrer les émigrés malades à la Pointe St. Charles, durant l'été et l'automne de 1847, y compris les soins médicaux accordés aux prêtres qui ont contracté la fièvre en exerçant leur ministère, suivant copie du compte détaillé ci-joint—No. 3.	1014	6	0
Total pour l'année 1847	£1772	11	10

JOS. CARY,
Député Insp. Génl.BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Montréal, 27 mars 1849.

ETAT de DEPENSES faites pour procurer les secours de la religion aux EMIGRES MALADES à la GROSSE-ISLE, à L'HOPITAL DE MARINE et autres disséminés dans QUEBEC.

27 mars.

27 mars.

			£.	s.	d.	
31 mai	1847	Livré au rév. M. M'Gauran, pour les menus dépenses de la maison des prêtres à la Grosse-Isle.....	10	0	0
7 juillet	do	Payé le compte de M. A. Blondeau.....	17	1	10
		Livré au rév. M. Payment, pour ses frais de voyage de Ste. Marguerite à la Grosse-Isle, et vice versa.....	1	5	0
13 do	do	Livré au rév. M. Ferland, pour ses frais de voyage de Nicolet à la Grosse-Isle, et vice versa.....	1	5	0
14 do	do	Livré au rév. M. M'Donell, pour ses honoraires.....	4	7	6
16 do	do	do rév. M. Harper, pour ses frais de voyage.....	1	0	0
20 do	do	do rév. M. M'Gauran, pour ses frais de pension dans une maison particulière pendant sa maladie.....	15	0	0
		Livré à la veuve Baker pour le lavage du linge des prêtres malades à l'Hôtel-Dieu.....	8	5	7
37 do	do	Payé le compte d'Ed. Drolot, charretier.....	6	11	10½
28 do	do	Livré au rév. M. Dorion, pour ses frais de voyage de Drummondville à la Grosse-Isle et vice versa.....	3	0	0
1er août	do	Livré au rév. M. O'Reilly, missionnaire de Sherbrooke, pour ses frais de voyage de cette place à la Grosse-Isle, et vice versa.....	5	0	0
5 do	do	Livré à Jean Aubé, domestique des prêtres à la Grosse-Isle.....	1	15	
12 do	do	Livré au rév. A. Lebel, vicaire de Rimouski, pour ses frais de voyage de cette paroisse à la Grosse-Isle, et vice versa.....	10	0	0
		Livré au rév. M. Dupuis, missionnaire de Halifax, pour ses frais de voyage de cet endroit à la Grosse-Isle, et vice versa.....	1	10	0
13 do	do	Compte du Dr. Wells.....	3	10	0
14 do	do	do de Pierre Alain, charretier.....	1	7	6
16 do	do	Livré en acompte au Dr. Landry.....	35	0	0
17 do	do	Livré au rév. M. Duguay, pour ses honoraires et frais de voyage.....	7	5	0
19 do	do	do rév. Thos. Caron, directeur du séminaire de Nicolet, pour ses frais de voyage à la Grosse-Isle.....	1	0	0
do do	do	Livré à Chs. Villonouve, principal domestique des prêtres de la Grosse-Isle, pour les dépenses journalières de leur maison.....	2	10	0
do do	do	Livré au rév. M. Rousseau, vicaire de St. Henri, pour ses frais de voyage à la Grosse-Isle.....	1	3	9
20 do	do	Livré au rév. M. Dunn, missionnaire de Frampton, pour ses frais de voyage à la Grosse-Isle.....	2	2	6
do do	do	Compte de veuve Baker, laveuse des prêtres malades à l'Hôtel-Dieu.....	1	15	4½
23 do	do	Livré à M. M'Gauran, pour ses frais de convalescence à la Rivière du Loup, et ses frais de voyage.....	15	12	6
24 do	do	Livré au rév. M. M'Devitt, prêtre, du Nouveau Brunswick, pour idem.....	15	12	6
do do	do	Livré au même, pour ses honoraires pendant son séjour à la Grosse-Isle, et jusqu'à la fin de sa convalescence.....	11	10	7
do do	do	Livré au rév. M. Gariépy, curé de Sainte Claire, pour ses frais de voyage à la Grosse-Isle.....	2	11	3
25 do	do	Payé, le compte de MM. Polletier et Fréchette, pour effets fournis pour la maison des prêtres à la Grosse-Isle.....	1	12	7
do do	do	Compte du Dr. Fitzpatrick, médecin de M. M'Gauran.....	15	0	0
do do	do	do d'Ed. Drolot, charretier.....	3	19	2½
26 do	do	Livré au rév. M. Halle, vicaire de St. André, pour ses frais de voyage à la Grosse-Isle.....	3	7	6
27 do	do	Payé à la veuve Baker, pour lavage du linge des prêtres malades, à l'Hôtel-Dieu.....	1	5	4
29 do	do	Compte de M. A. Blondeau.....	15	8	8½
30 do	do	Livré au rév. Max. Tardif, vicaire de Lotbinière, pour ses frais de voyage à la Grosse-Isle.....	0	15	0
do do	do	Compte des Drs. Nault et Parant, pour soins médicaux donnés à huit prêtres malades.....	38	15	0
31 do	do	do de Jean Bélanger, pour poêle et tuyau pour la maison des prêtres à la Grosse-Isle.....	2	11	3
4 septembre	do	Livré au rév. G. Tremblay, prêtre du collège de Ste. Anne, pour ses frais de voyage à la Grosse-Isle.....	3	18	0
6 do	do	Livré au rév. M. Bailey, vicaire des Trois-Rivières, pour ses frais de voyage à la Grosse-Isle.....	2	15	0
do do	do	Livré au rév. M. M'Gauran, retourné à la Grosse-Isle, pour la dépense journalière de la maison.....	10	0	0
7 do	do	Payé au rév. M. Ferland, préfet des études au séminaire de Nicolet, pour les frais de son second voyage à la Grosse-Isle.....	1	5	2½
do do	do	Payé Damaso Tanguay, domestique des prêtres de la Grosse-Isle.....	2	4	4½
9 do	do	Payé au rév. M. Forguos, curé de Ste. Marie de la Beauce, pour ses frais de voyage à la Grosse-Isle.....	2	10	3
15 do	do	Payé au rév. M. Provencher, vicaire de Ste. Marie de la Beauce, pour ses frais de voyage à la Grosse-Isle.....	3	14	1½
20 do	do	Payé pour les gages d'Alilaire Giroux, domestique des prêtres à la Grosse-Isle.....	4	0	0
21 do	do	Compte du Dr. Dubord, médecin du rév. D. Morin.....	4	10	0
do do	do	Payé au rév. M. Malo, curé des Trois-Pistoles, pour ses frais de voyage à la Grosse-Isle.....	7	16	3
do do	do	Payé au rév. M. Proulx, curé de la Rivière du Loup, (on bas) pour ses frais de voyage à la Grosse-Isle.....	7	7	6
do do	do	Payé au rév. M. Campeau, curé de St. George, pour ses frais de voyage à la Grosse-Isle.....	3	10	0
23 do	do	Payé au rév. M. Kerrigan, pour frais de voitures pour aller secourir les malades émigrés pendant la saison de l'été.....	15	0	0
do do	do	Payé au même ses honoraires.....	16	12	0
25 do	do	Payé à Jos. Pagueot, domestique des prêtres à la Grosse-Isle.....	4	0	0
27 do	do	do Drs. Roussau et Brassard, pour soins donnés au rév. M. Trahan.....	2	5	0
28 do	do	do rév. M. Horan, pour ses frais de voyage à la Grosse-Isle.....	0	12	6
do do	do	do rév. M. Léon Roy, pour frais de voyage pendant sa convalescence.....	3	12	4½
do do	do	do Matthieu Sbro, domestique.....	2	10	0
do do	do	do Vincent Armand, do.....	4	17	4
1er octobre	do	do rév. M. Cazeau, pour frais de voitures pour l'hôpital de marine et les émigrés malades en ville.....	5	10	1½
			Porté en l'autre part.....	£374	2	4½

Appendice
(K.K.K.)

No. 1.—(Continuation.)

Appendice
(K.K.K.)

27 mars.

27 mars.

				£	s.	d.
			Rapports de l'autre part.....	374	2	4½
4	octobre,	1847	Payé au rév. M. Rousseau pour avoir remplacé le rév. M. Morin pendant sa maladie.	8	10	0
5	do	do	do au rév. M. Max Tardif pour avoir remplacé le rév. M. Chs. Tardif pendant sa maladie.....	4	1	8
7	do	do	Livré au rév. M. Ferland, pour les menus dépenses de la Grosse-Isle.....	5	2	7
8	do	do	Payé au rév. M. McGuirk pour frais de voitures pour l'hôpital de marine et pour les émigrés malades en ville.....	11	8	8
9	do	do	do à W. et J. McKay, pour le peinturage de la chapelle catholique de la Grosse-Isle.	12	17	6
do	do	do	do au rév. M. Morin, curé de St. Joseph de la Douce, pour ses frais de voyage à la Grosse-Isle, et pendant sa convalescence.....	7	17	9
13	do	do	do au rév. M. Sax, pour ses frais de convalescence.....	7	10	0
14	do	do	do au rév. M. O'Grady, pour avoir remplacé le rév. M. Paisley à Ste. Catherine..	4	10	0
19	do	do	Compte de sieur Ls. Blodeau, pour articles fournis pour la sépulture du rév. M. Robson.	1	10	7
22	do	do	de la veuve Baker, pour le lavage des prêtres malades à l'hôtel-dieu.....	4	18	11½
23	do	do	Payé à Phil. Boutello, charretier, pour voitures.....	2	18	0
do	do	do	do au rév. M. Hallé pour avoir remplacé le rév. M. Roy, pendant sa maladie.....	3	15	0
26	do	do	do le compte du sieur Joan Belanger pour un second poêle, et pour la maison des prêtres à la Grosse-Isle.....	4	1	8
			do au rév. M. Joan, vicaire de la Pointe Lévi, pour ses honoraires pendant sa maladie.....	3	5	0
			do au rév. M. Matte, pour avoir remplacé comme vicaire, le rév. M. Beaubien pendant sa maladie.....	5	0	0
			do au rév. M. McDonald, pour honoraires de deux mois passés à la Grosse-Isle et ses frais voyage.....	9	0	4
27	do	do	do au rév. M. Bélanger, vicaire de Ste. Croix, pour honoraires pendant deux mois et demi de service à la Grosse-Isle et de maladie, et pour frais de voyage.....	9	16	11
			do au rév. M. Hébert, vicaire, pour avoir remplacé M. Proulx, curé de la Rivière du Loup, pendant son absence pour le soin de la Grosse-Isle.....	1	5	0
29	do	do	Frais de voiture des rév. MM. Paisley et Beaubien pour l'hôpital de marine.....	4	0	0
do	do	do	Compte de M. Gauvin.....	8	5	0
do	do	do	Au rév. M. Beaubien pour frais de convalescence.....	5	0	0
30	do	do	Payé au sieur Abraham Talbot, pour une voiture pour les prêtres de la Grosse-Isle..	12	0	0
4	novembre,	do	do à Chs. Villeneuve, cuisinier des prêtres de la Grosse-Isle, pour son salaire.....	11	15	0
6	do	do	do au rév. M. Moylan, ses frais de voitures pour l'hôpital de marine, et le service des émigrés de la ville.....	6	5	0
8	do	do	do au rév. M. McGuirk, pour ses honoraires depuis le commencement de sa maladie.	19	8	8
9	do	do	do le compte de M. Amiot pour provisions fournies aux prêtres de la Grosse-Isle..	72	11	11½
do	do	do	do au rév. M. Trahan pour ses honoraires pendant son service à la Grosse-Isle, sa maladie et ses frais de voyage.....	6	11	8
			do au rév. M. Huot, curé de Ste. Foye, pour ses frais de voyage à la Grosse-Isle..	0	17	6
			do au révérend W. M'Gauran, pour ses honoraires depuis le commencement de sa maladie.....	28	6	4
			do au même pour voyage à Montréal.....	2	4	0
10	do	do	do le compte de sieur A. Blondeau.....	9	5	9
11	do	do	do au rév. M. Chs. Tardif, de la Baie du Febvre.....	1	15	0
12	do	do	do à J. Bto. Fortier, domestique des prêtres de la Grosse-Isle, son salaire.....	4	2	6
do	do	do	do au rév. M. Desjardins pour ses honoraires comme ayant remplacé M. Morin à St. Vallier pendant sa maladie.....	3	5	0
29	do	do	Frais de maladie de feu M. Montminy, décédé à St. Gervais.....	8	0	0
30	do	do	Frais de convalescence du rév. M. Auclair.....	1	15	0
1	décembre,	do	Payé pour le voyage du rév. M. Moran en steamboate à la Grosse-Isle dans le mois de juin.	0	5	0
4	do	do	Pour les honoraires du rév. M. Rousseau, pour avoir remplacé le rév. M. Auclair à Ste. Marie pendant sept semaines.....	4	1	6
6	do	do	Payé au capitaine du Neptune, pour avoir donné à dîner à trois prêtres descendant à la Grosse-Isle.....	0	7	6
11	do	do	Compte du Dr. Wells contre M. Morin.....	5	0	0
30	do	do	Compte du rév. M. M'Mahon pour frais pour le service des émigrés malades en ville et pour l'hôpital de marine.....	25	0	0
			Compte de M. Roy, fournisseur de provisions à la Grosse-Isle.....	39	8	11½
			Compte du Dr. Landry.....	125	0	0
			do des Drs. Nault et Parant.....	79	0	6
			do du Dr. Chaperon.....	5	0	0
			do de la fabrique de Québec pour le service des rév. M. Robson et Bardy.....	11	8	6
			Frais d'inhumation de feu le rév. M. Robson.....	8	2	0½
do	do	do	Frais faits à l'hôtel-Dieu pour la levée du corps du rév. M. Bardy.....	1	5	0
do	do	do	A. M. Hamel, pour éloges pour la sépulture de M. Bardy.....	1	7	0
do	do	do	Compte du Dr. Sinclair, contre le rév. M. Auclair.....	8	12	6
do	do	do	Payé à la succession de feu le rév. M. Bardy, pour les frais de voyage de celui-ci de Cacouna à la Grosse-Isle.....	2	4	4
do	do	do	Compte des dames de l'hôtel-Dieu, pour la pension des prêtres malades.....	37	7	0
			do de l'hôpital général, pour la pension des prêtres malades.....	73	2	0
do	do	do	do du Dr. Frémont, appelé en consultation avec le D. Landry.....	9	0	0
do	do	do	Frais de correspondance pour le service religieux de la Grosse-Isle.....	2	16	8
				£1120	3	6½
Reçu en à compte du gouvernement en juillet dernier, No. 1363, de juillet 1847.....				£250	0	0
do dans le cours du présent mois, No. 2802, et 11 décembre, 1847.....				300	0	0
Allocation faite pour le soutien d'un prêtre à la station par la société de la propagation de la foi.....				75	0	0
Remis par le rév. M. M'Gauran sur les argents avancés pour les dépenses journalières.....				3	15	0
				628	15	0
Balance due.....				£491	8	6½
Balance payée la première.....				£331	8	6
do seconde.....				160	0	0
				£491	8	6

Certifié,

JOS. CARY,
Député Inspecteur Général.

QUÉBEC, 31 décembre 1847.

No. 2.

(Copie.) ÉTAT des DÉPENSES du CLERGÉ de L'ÉGLISE D'ANGLETERRE dans le DIOCÈSE de QUÉBEC, exerçant son ministère à la STATION de la QUARANTAINE, etc., dans l'été et l'automne de 1847.

Compte des Médecins.		Frais de voyage.			Compte des effets fournis à la station de la quarantaine et autres dépenses.					
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
Dr. Sewell, pour soins aux rév. MM. Lansdell, Parkin, Sutton et Pollit, à Québec.....	10	10	0	Au rév. E. G. Sutton, de Grenville, y compris un voyage à Rawdon, pour y remplacer le missionnaire après son retour de la Grosse-Isle, et salaire durant ce temps.....	11	16	M. Lentesty, épicier.....	3	15	8
Dr. J. Douglas, pour soins au rév. J. Torrance à deux milles de Québec.....	40	0	0	Au rév. W. King de St-Sylvestre.....	1	0	M. Cole, aménagement pour la maison du ministre.....	0	10	0
Dr. Wolff, pour soins au rév. W. King, à St. Sylvestre.....	10	0	0	Au rév. A. J. Whitten, de Leeds.....	2	10	MM. Gibb et Lan, épiciers.....	0	18	3
Dr. J. Douglas, pour soins au rév. R. Anderson, à Beauport *.....	11	0	0	Au rév. N. Gueront, de la Rivière du Loup, en haut.....	4	2	Lits et linges de lits.....	3	3	11
Dr. J. Douglas, pour soins au rév. C. Morris à Beauport *.....	9	0	0	Au rév. C. P. Reid, de Compton, y compris les frais d'un long voyage pour arriver chez son père, lorsqu'il est tombé malade en chemin.....	0	11	M. Bradford, épicier (y compris le lait).....	15	15	9
Dr. Chamberlayne, pour soins au rév. C. Reid à Frelighsburg.....	8	17	6	Au rév. J. Butler, de Kingsey.....	7	10	M. Ray épicier et aubergiste.....	4	11	8
Dr. Forbes, pour soins au rév. J. Butler, à Kingsey.....	12	10	0	Au rév. C. Morice, de Lacolle.....	5	11	Gages du serviteur de la mission, linges lavés et bois coupé.....	6	18	1
Dr. J. Douglas, pour soins au rév. W. Chaderton.....	5	0	0	Au rév. H. Hazard, de Sherrington.....	3	15	M. Rickaby, entrepreneur, dépenses funéraires du rév. R. Anderson.....	10	3	0
Dr. Sewell, do.....	15	0	0	Au rév. C. Forest, missionnaire voyageur de la société de l'église, y compris les soins médicaux à Trois-Rivières, (à part le salaire payé par la société pour ses services).....	3	0	Grand total.....	£229	7	4
do do R. G. Plees.....	1	15	0	Total.....	20	0				
Total.....	£123	12	6		£59	14				

* Ces deux messieurs ont été reçus dans l'hôpital privé du Dr. Douglas à la Canardière, et y sont morts.

Certifié.

JOS. CARY,

Député Inspecteur Général.

No. 3.

COMPTE présenté au gouvernement par l'évêque de Montréal, demandant à être indemnisé pour les déboursés qu'il lui a fallu faire à l'occasion des ÉMIGRÉS IRLANDAIS MALADES à la POINTE ST. CHARLES, pendant l'été de 1847.

	£	s.	d.
Pour pension des prêtres qui ont donné les soins de leur ministère aux malades des abris.....	268	17	0
Aux docteurs Charlebois, Crawford, Brunan, Tavernier, Berthelot, Dame, et aux autres docteurs, des messieurs Colgan, Keeran, pour soins médicaux donnés aux prêtres malades qui ont contracté le typhus aux abris.....	352	15	0
402 heures au cocher Laurence pour transporter les prêtres aux abris, @ 1s. 3d.....	25	2	6
866 heures à différens cochers pour transporter les prêtres aux abris, @ 1s. 8d.....	27	8	4
Pour frais de voyages des prêtres qui sont venus donner les secours de la religion aux malades des abris atteints du typhus.....	126	18	11½
161 pains à 10d. pour nourrir les malades.....	6	14	2
Argent donné aux sœurs pour nourrir les malades.....	13	10	0
A l'hôtel-dieu, pour soins donnés aux prêtres malades.....	6	0	0
A l'hospice St. Joseph, pour do do.....	19	5	0
Dépenses faites pour les sœurs de l'Hôpital-Général et des sœurs de Charité atteintes du typhus au service des émigrés pendant l'été de 1847.....	120	0	0
Pour intérêt pendant trois mois de £200 @ 6 par cent pour pouvoir rassembler une partie des dépenses ci-des.	3	0	0
	£1014	5	11½

Certifié,

JOS. CARY,
Député Inspecteur Général.

RÉPONSE

A cette partie d'une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 29 janvier 1849, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant elle, un état des allocations spéciales accordées aux écoles et collèges (à part l'allocation annuelle de £50,000, pour le Haut et le Bas-Canada,) avec les détails de la dépense dans chaque cas, les noms des instituteurs ou professeurs qui y sont employés, le nombre des élèves qui en profitent, et le cours d'instruction qui y est suivi; et aussi le corps religieux auquel l'institution est attachée, si elle l'est.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Montréal, 8 mars 1849.

NOTE.—*Cette réponse ne s'applique qu'à cette partie de la province ci-devant le Bas Canada.*

CÉDULE.

- (A.)—Etat de toutes les allocations spéciales accordées aux écoles et collèges à part l'allocation annuelle des £50,000 pour les écoles élémentaires, depuis l'année 1845, jusqu'à 1848, inclusivement.
- | | |
|---|--|
| <p>No. 1.—Collège de Ste. Anne La Pocatière.</p> <p>2.—Collège de St. Hyacinthe.</p> <p>3.—Collège de Chambly.</p> <p>4.—Collège de L'Assomption.</p> <p>5.—Collège de Nicolet.</p> <p>6.—Collège Joliette.</p> <p>7.—Académie de Berthier.</p> <p>8.—Collège de Ste. Thérèse.</p> <p>9.—Lycée à Québec.</p> <p>10.—Lycée à Montréal.</p> <p>11.—Ecole des petits enfans à Québec.</p> <p>12.—Ecole de l'institution royale à Trois-Rivières.</p> <p>13.—Société d'éducation du district de Québec.</p> | <p>No. 14.—Lycée au village de Dunham, Missisquoi.</p> <p>15.—Ecole nationale à Montréal.</p> <p>16.—Ecole nationale à Québec.</p> <p>17.—Ecole de St. André à Québec.</p> <p>18.—Ecole britannique et canadienne à Mont.</p> <p>19.—Ecole britannique et canadienne à Québec.</p> <p>20.—Ecole St. Jacques à Montréal.</p> <p>21.—Ecole gratuite des presbytériens américains à Montréal.</p> <p>22.—Académie de Charleston.</p> <p>23.—Séminaire de Stanstead.</p> <p>24.—Académie de Shefford.</p> <p>25.—Académie de Sherbrooke.</p> <p>26.—Ecole de grammaire à Waterloo.</p> <p>27.—Ecole de l'Amérique Britannique du Nord à Sherbrooke.</p> <p>28.—Bishop's College à Lennoxville.</p> <p>29.—Académie de Clarenceville.</p> |
|---|--|

LETTRE A.

ÉTAT de toutes les ALLOCATIONS accordées aux ÉCOLES et COLLÈGES, à part l'allocation annuelle de £50,000 pour les Écoles Élémentaires, pour les années 1845 jusqu'à 1848, inclusivement, demandé par une Adresse de l'honorable Assemblée Législative du 20 janvier 1849.

ÉCOLES ET COLLÈGES, ETC.	1845.			1846.			1847.			1848.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Salario et allocation pour loyer de maison au maître de l'école de grammaire à Montréal.....	282	4	6	282	4	6
Aide en faveur du soutien de l'école nationale à Québec.....	111	2	3	111	2	3	111	2	3	111	2	3
do do do Montréal.....	111	2	3	111	2	3	111	2	3	111	2	3
Aide en faveur de la société d'éducation à Québec.....	280	0	0	280	0	0	280	0	0	280	0	0
do do à Trois-Rivières pour 1842 et 1843.....	300	0	0
Aide en faveur de l'école Britannique et Canadienne à Québec.....	200	0	0	125	0	0	125	0	0	125	0	0
Aide en faveur de l'école Britannique et Canadienne à Montréal.....	200	0	0	200	0	0	200	0	0	200	0	0
Aide en faveur de l'école St. André à Québec.....	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0
do St. Jacques à Montréal.....	200	0	0	250	0	0	250	0	0	250	0	0
do de l'école gratuite des presbytériens américains à Montréal.....	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0
do Collège de Ste. Anne Lapocatière.....	200	0	0	300	0	0	300	0	0	300	0	0
do de St. Hyacinthe.....	200	0	0	300	0	0	300	0	0	300	0	0
do de Chambly.....	200	0	0	300	0	0	300	0	0	300	0	0
do de l'Assomption.....	100	0	0	175	0	0	300	0	0	300	0	0
do de l'Académie de Berthier.....	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0
do de Charleston.....	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0
do du séminaire de Stanstead.....	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0
do de l'Académie de Shefford.....	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0
do de Sherbrooke.....	111	2	2	111	2	2	111	2	2	111	2	2
do du Rév. A. Balfour à Waterloo et Shefford.....	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0
do de l'école de l'Institution Royale à Trois-Rivières.....	45	0	0	45	0	0	45	0	0	45	0	0
do de la société d'école de l'Amérique Britannique du nord à Sherbrooke.....	50	0	0	50	0	0	50	0	0	50	0	0
do du collège du Haut-Canada.....	1111	2	2	1111	2	2	1111	2	2	1111	2	2
do Victoria.....	500	0	0	500	0	0	500	0	0	500	0	0
do du Lycée au village de Dunham, Missisquoi.....	100	0	0	100	0	0	100	0	0	100	0	0
do de l'école des petits enfans à Québec.....	55	11	1	55	11	1	55	11	1	55	11	1
do d'une école de filles au village de Lorette.....	50	0	0	50	0	0	50	0	0	50	0	0
do de Queen's College.....	50	0	0	50	0	0	50	0	0
do de l'école des sauvages à Caughnawaga.....	50	0	0	50	0	0	50	0	0
do do St. Régis.....	50	0	0	50	0	0	50	0	0
do do St. François.....	200	0	0	300	0	0	300	0	0
do de l'école Ste. Thérèse.....	150	0	0
do pour la bâtisse do.....	150	0	0
do du Collège à Ste. Anne Lapocatière pour la nouvelle bâtisse.....	1000	0	0
do du collège de Régipolis à Kingston.....	500	0	0	500	0	0
do du Lycée à Montréal.....	282	4	6	282	4	6
do do Québec (moins la pension du Rév. M. Burrage.....£111 2 2)
do du collège à Nicolet.....	171	2	4	171	2	4
do de Bishops College à Lennoxville.....	200	0	0	200	0	0
do de Charles Lasseraye pour arrérages de salaire comme instituteur à Trois-Rivières.....	250	0	0	250	0	0
do du Collège Joliette.....	150	0	0
do de l'Académie de Clarenceville.....	100	0	0	100	0	0
.....	50	0	0	50	0	0

JOSEPH CARY,
Député Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Montréal, 28 février 1849.

Appendice
(L.L.L.)
8 mars.

Appendice
(L.L.L.)
8 mars.

No. 1.

Réponse à un ordre de Son Excellence le Gouverneur Général, demandant les détails de l'emploi des sommes votées par la Législature Provinciale au Collège de St. Anne, les noms des Professeurs employés, le nombre des élèves, et le cours d'études, pendant les quatre dernières années expirées le 31 décembre 1848.

No. 1.—ETAT SOMMAIRE de la DÉPENSE et de la RECETTE depuis 1845.

	1845.		1846.		1847.		1848.		RECETTES.			1845.		1846.		1847.		1848.					
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.			
DÉPENSES.																							
1 Directeurs et Professeurs.....	276	19	9		288	15	0	334	0	0	337	10	0	1996	6	8	1733	18	10	2167	1	7½	
2 Provisions de bouche, serviteurs et chauffage.....	1108	4	9		1284	5	4½	1519	1	2½	1638	19	11½	213	7	9	70	11	2	189	8	9½	
3 Rentes d'argent et pension viagères payées à des bienfaiteurs. Aussi 18 versements payés à l'assurancé du Canada, £331 5s. en 18-16 et 47.....	119	6	3		128	5	0	229	15	2	158	19	10	400	0	0	300	0	0	300	0	0	
4 Constructions nouvelles, comprenant toutes les dépenses faites pour achever une partie de l'intérieur du collège.....	84	9	0½		158	5	9½	136	18	10	378	10	11½	145	13	3½	210	8					
5 Terres achetées.....					176	10	0	622	16	0	12	0	0										
6 Fournitures classiques, comprenant la papeterie, les livres achetés pour compléter la bibliothèque, et pour l'usage des classes, etc. (a).....	78	2	6½		125	16	2½	220	14	1	155	15	10½										
7 Dépenses diverses, (b).....	539	17	6½		422	12	3	564	17	3½	715	9	0½										
8 Dettes de l'année précédente acquittées.....	398	3	4½		76	6	11	11	5	11½	332	4	4½	128	19	0½	234	7	4½	291	4	3½	
9 Indemnité Seigneuriale.....								150	0	0	78	5	3				8	0	0	428	10	7½	
Montant de l'année.....	£ 2599	3	3		2660	16	6½	3982	8	6½	3807	15	3½	£ 2484	6		2961	0	7½	3217	6	4	
Balance en mains à la fin de l'année, dont il n'est rendu compte que l'année suivante.....	8	0	0		428	10	7½	200	0	0	105	8	9	122	16	6	127	8	7	971	2	2½	
Egal à la recette.....	£ 2608	3	3		3089	7	2½	4188	8	6½	3913	4	0½	£ 2684	3	3	3089	7	2½	4188	8	6½	

(a).—La plupart de ces articles sont revendus aux élèves sur demande des parents. Cet item de recettes se trouve confondu avec celui des pensions, parce que ces divers petits comptes sont toujours payés en même temps.

(b).—Sous ce titre sont comprises quantité de menus dépenses non classées dans les chapitres ci-dessus, telles que l'entretien et l'amélioration des terres, engrais des animaux, voyages, forge, lavage, linge et ameublement, articles de quincaillerie, abonnement aux journaux, postage, enregistrement, éclairage, etc.

(a).—L'allocation de 1845 a été de £400, parce qu'elle renfermait celle de 1844 qui n'avait pas encore été faite. L'allocation annuelle était alors de £200.

(b).—Cet item représente le produit de la vente de plusieurs articles achetés pour le collège, ou provenant des animaux de la boucherie, tels que suif, cuir, etc., ou d'animaux engraisés à la ferme et portés en dépense. Ces détails surprendront peut-être. Que l'on veuille bien considérer la modicité des revenus comparés à la dépense. L'administration du collège se trouve dans la nécessité de tirer parti de tout. On comprendra sans peine que ce n'est pas avec des pensions de £17 10s. qu'il est possible de nourrir, loger et chauffer plus de cent pensionnaires, et de leur donner en sus dans un cours qui dure huit à neuf ans, l'éducation la plus complète qu'il soit possible de trouver en ce pays.

Appendice (L.L.L.)

No. 2.—NOMS des DIRECTEURS et PROFESSEURS depuis 1845, avec le SALAIRE de chaque.

Appendice (L.L.L.)

8 mars.	NOMS.	1845.			1846.			1847.			1848.			8 mars.
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
Messrs.	C. Gauvreau, V. G	25	0	0	25	0	0	25	0	0	25	0	0	
	F. Pilote, (Prêtre)	30	0	0	30	0	0	30	0	0	25	0	0	
	E. Montminy, do 3 mois.	6	7	6										
	T. B. Pelletier, do	25	0	0	25	0	0	25	0	0	25	0	0	
	E. Richard, do	20	0	0	20	0	0	20	0	0	25	0	0	
	J. C. Cloutier	12	10	0	20	0	0	20	0	0	25	0	0	
	G. Tremblay	12	10	0	12	10	0	20	0	0	25	0	0	
	A. Pelletier	12	10	0	12	10	0	12	10	0	12	10	0	
	A. Blanchet	12	10	0	12	10	0	12	10	0	12	10	0	
	N. Pelletier	8	15	0	12	10	0	12	10	0	12	10	0	
	J. O'Farrell, (Laque)	50	0	0	50	0	0	50	0	0	50	0	0	
	H. Potvin	2	10	0	12	10	0	12	10	0				
	H. Jean	12	10	0	12	10	0							
	J. B. Gagnon	12	10	0	12	10	0							
	N. Leclerc	12	2	3										
	B. M'Gauran	6	5	0										
	F. M'Donnell	10	0	0										
	F. Bégin				12	10	0	12	10	0	12	10	0	
	H. M'Guirk				12	10	0							
	L. Boisverd				6	5	0							
	C. Roy							9	0	0	12	10	0	
	E. Lapointe							9	0	0	12	10	0	
	L. Desjardins							12	10	0	12	10	0	
	J. N. Campbell							10	0	0	12	10	0	
	J. Michaud							8	10	0	12	10	0	
	P. H. Bouchy							20	0	0				
	J. Lausier							12	10	0				
	L. Otisse										12	10	0	
	J. B. Blanchet										12	10	0	
	Montant pour chaque année	£270	19	9	288	15	0	334	0	0	337	10	0	

N.B.—Le montant payé aux Directeurs et Professeurs pendant ces quatre années est de £1231 4s. 9d., ce qui laisse pour chacun d'eux une moyenne de £17 10 par année.

No. 3. Le cours d'études est de huit à neuf ans, suivant les talents de l'élève. Il se divise en deux cours distincts. L'un appelé *cours secondaire* dans la langue anglaise pour les arts mécaniques et le commerce; l'autre appelé *cours classique* pour les professions libérales. Le premier sert nécessairement d'introduction à l'autre. L'élève qui l'a suivi peut passer au cours classique si ses talents et ses moyens le lui permettent; comme aussi il peut se retirer suffisamment qualifié pour entrer dans le commerce et se livrer à quelque genre d'industrie que ce soit. Ce cours qui dure trois ou quatre ans comprend.

L'étude et la pratique de l'anglais et du français, des notions de géographie et d'histoire, le dessin linéaire et la géométrie pratique, le calcul dans toutes ses parties, la tenue des livres, l'horticulture, la musique vocale et instrumentale.

Le *cours classique* est ordinairement de cinq à six ans. Il comprend: L'étude du Grec et du Latin, la versification Latine et Française, les Belles-Lettres et la Rhétorique, la Philosophie intellectuelle et moraliser, la Physique et la Chimie, la Minéralogie et la Géologie, la Zoologie, les Mathématiques et l'Astronomie.

Les études facultatives ouvertes à toutes les classes sont la musique vocale et instrumentale; le dessin des paysages.

Le collège possède une bibliothèque bien choisie d'au moins 4,000 volumes, avec les instrumens et appareils nécessaires à un cours complet de physique et de chimie, lesquels ont été payés £500 par feu M. Painchaud, au moyen d'un emprunt qui n'a encore pu être remboursé.

No. 4. Le nombre des élèves a été, comme suit: 1845, 126; 1846, 142; 1847, 174; 1848, 184.

L'année scolaire est de 10½ mois, commençant le ou vers le 15 septembre, et finissant au 1er août suivant. Comme tous les comptes du collège sont nécessairement clos à cette époque, il n'eut pas été possible de les donner avec exactitude aux époques demandées (31 décembre).

No. 5.—Le collège de Ste. Anne n'est point attaché à aucun corps religieux, ni pour l'enseignement, ni pour la direction. Les Prêtres et étudiants en théologie qui y sont employés, sont nommés par sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Québec, et révocables à volonté. Le collège est incorporé par un acte de la législature provinciale.

Récapitulation de la dépense et de la recette pendant les quatre années:—

Dépenses	£13,056	3	7½
Recettes	11,810	10	5
Différence ou déficit	£ 1,245	7	2½

On peut attribuer ce déficit apparent aux deux items de dépense suivans:—

Terres achetées	£811	0	0
Constructions nouvelles	758	4	7½
	£1,569	10	7½

(Signé) F. PILOTE, Prêtre, Procureur.
Pour vraie copie, F. PILOTE, Prêtre, Procureur.
COLLÈGE DE STE. ANNE,
30 août 1849.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

No. 2.

COLLÈGE DE ST. HYACINTHE,
4 février 1849.

MONSIEUR,

Je me fais un devoir de donner immédiatement les informations que vous m'avez demandées de la part du gouverneur général dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

En 1845, le collège de St. Hyacinthe a reçu de la législature £250 et depuis 1846, £300 par année. De plus en 1846, une somme de £1,000 a été votée pour aider à bâtir un nouveau collège. Nous n'étions pas prêts à commencer la construction de cet édifice dont le coût doit s'élever à un prix très-haut. D'après le conseil donné par quelques uns des membres du ministère d'alors, cette somme de £1,000 fut mise à intérêt afin de profiter pour l'édifice en projet. Cet intérêt joint à des dons venus d'autre part, nous sert depuis deux ans à préparer les matériaux. Une partie du bois a été acheté; la pierre a été extraite des carrières, et actuellement on s'occupe à transporter cette pierre au lieu destiné à asseoir la nouvelle construction.

Quant aux autres sommes spécifiées ci-dessus, elles ont été données pour venir en aide aux besoins courants de l'institution sur la considération présentée de notre part que le prix réduit de nos pensions, joint aux améliorations progressives de notre enseignement, rendait cette allocation nécessaire.

Ces sommes sont donc entrées dans le trésor commun, et ont aidé à pourvoir aux frais ordinaires. Il serait difficile d'assigner précisément à quelle dépense spéciale ces argens ont été affectés. Comme ils n'avaient point été donnés pour aucun but particulier, nous n'avons pas cru être obligés de consigner leur emploi d'une manière distincte. Mais nous pouvons déclarer et attester qu'ils ont été employés uniquement pour le soutien de l'institution et l'amélioration des études.

La somme votée l'année dernière a été reçue en deux paiements. Le dernier en *débentures* que nous avons touché ces jours derniers n'a pas été encore employé. Les autres £150 ont été mis à intérêt pour un temps limité. D'un jour à l'autre ils peuvent être employés à acquitter quelque dette contractée dans l'intérêt de l'éducation, par exemple; à payer chez un libraire une somme considérable due depuis plusieurs années, somme qu'on peut nous demander tous les jours.

Le collège de St. Hyacinthe n'est lié d'aucune manière à aucun corps religieux.

Les prêtres qui s'y vouent à l'éducation forment une association, se gouvernant par elle-même, approuvée par l'évêque diocésain; mais ils ne font aucune espèce de vœu; ils peuvent sortir à volonté de l'établissement, comme ils y sont entrés librement.

Le collège est régi par une corporation civile établie par un acte du parlement provincial passé en 1833, sanctionné par sa majesté le 15 août 1834, et proclamé le 7 janvier 1835.

Le tableau ci-joint présente les noms des professeurs et le nombre des élèves pour les quatre dernières an-

nées et pour l'année courante. Mais il est impossible de le donner d'après l'année civile: à cause des changements qui ont lieu après la vacance. Il faut donc le donner d'après l'année scolaire qui commence vers le 10 septembre et finit vers le 20 juillet. Cela répondra sans nul doute à l'intention de la demande qui nous est adressée.

La maison actuelle ne peut contenir que 160 élèves pensionnaires, et encore ce n'est qu'avec extrême gêne et beaucoup d'inconvénients.

Si dans le tableau qui suit on trouve ce nombre surpassé, cela s'explique par ce fait. Il sort dans le cours de l'année un certain nombre d'élèves. Ceux-ci sont remplacés par d'autres qui attendent que des places se fassent et pour la plupart suivent, en attendant le cours d'études comme externes. Le chiffre indique le nombre totale des élèves entrés dans le cours de l'année.

PROFESSEURS.

Année 1844, 1845, du 15 septembre au 20 juillet.

MM. Jos. LaRocque, supérieur et professeur de Théologie.

Jos. S. Raymond, Préfet des études et professeur d'histoire.

Isaac Lesieur Desaulniers, professeur de Philosophie morale de Physique et de Chimie.

François Tétreau, Rhétorique.

Prosper Lévesque, Belles lettres.

Norbert Lavallée, Mathématiques.

Pierre Ménard, Troisième.

Zéphirin Resther, Quatrième.

Edmond Leblond, Cinquième.

Hercule Beaudry, Sixième.

Isidore Desnoyers, Classe élémentaire.

Joël Prince,

Alexandre Trudeau,

Pierre Dufresne, Maître de discipline.

Godfroy Marchessault, Procureur.

Nombre des élèves:—Pensionnaires, 168. Externes, 22; total 190.

Années 1845. 1846.

PROFESSEURS.

Messieurs Jos. LaRocque

Raymond.

Desaulniers.

Tétreau,

Lévesque.

Lavallée.

Dufresne.

Marchessault.

P. Olivier Allaire, Troisième.

Resther, Quatrième.

Leblond, Cinquième.

Piette, Sixième.

Trudeau,

Beaudry,

} Comme l'an. précédente.

} Langue anglaise.

Nombre des élèves, internes, 155; Externes, 30; total 185.

Appendice
(L.L.L.)

Année 1846-7.

PROFESSEURS.

8 mars.

MM. LaRocque,
Raymond,
Desaulniers,
Tétreau,
Levesque, } Comme les années précédentes.
Lavallée,
Dufresne,
Marchessault,
Allaire,
Leblond, quatrième.
Samuel Lewis, cinquième.
Léon Latour, sixième.
M. Piette, maître d'étude.
H. Beaudry, } Langue anglaise.
Et. Sheridan, }

Nombre des élèves :—internes 130 ; externes 33 ;
total 163.

Année 1847-8.

PROFESSEURS.

MM. Raymond, supérieur et préfet des études.
Desaulniers, professeur de théologie, philosophie.
Tétreau,
Levesque, } Comme les années précédentes.
Allaire,
Lavallée,
Dufresne,
Marchessault,
Lewis, quatrième.
Th. Durocher, cinquième.
Latour, sixième. 1re. Division.
J. Brissette, do. 2e. Division.
P. Bede, } Langue anglaise.
H. Millier, }
U. Dupras, } Maîtres d'étude.
G. Chevretils, }

Nombre des élèves :—internes, 181 ; externes, 43 ;
total 224.

Année scolaire courante, commencée en septembre 1848.

MM. Raymond, supérieur et préfet des études.
Desaulniers, théologie, philosophie, chimie.
Lavallée, mathématiques, physique,
Tétreau, rhétorique.
Levesque, belles-lettres,
Marchessault, procureur.
Dufresne, assistant-directeur.
Allaire, préfet de discipline.
Paul Leblanc, troisième.
T. Durocher, quatrième.
L. Latour, cinquième,
Brissette, sixième.
Chevretils, } Maîtres d'étude.
Martel, }
Prince, } Langue anglaise.
Millier, }
Berthelet, }
Knickerboker, }

Nombre des élèves entrés jusqu'à ce jour, 179
internes ; 45 externes ; total, 224.

6

COURS D'ÉTUDES.

Appendice
(L.L.L.)

Le cours d'études classique se fait en huit années.
Les matières se partagent comme suit :—

8 mars.

1re année.—Grammaire Française, Histoire Sainte, Préliminaires de la Géographie, Géographie d'Amérique, Arithmétique,

2e année.—Seconde partie de la Grammaire Française, première partie de la Grammaire Latine, traduction de l'*Epitome Historiæ Sacræ*, Histoire Ancienne, Géographie d'Europe, Arithmétique Continué, Thèmes et Versions.

3e année.—Seconde partie de la Grammaire Latine, traduction du *De viris illustribus urbis Romæ*, de *Cornelius Nepos*, Histoire Romaine, Géographie d'Asie, Arithmétique terminée, Thèmes et Versions.

4e année.—Versification latine, Grammaire Grecque, traduction de Quinte-Curce, Salluste, Virgile, des fables d'Esopé et des extraits de Septante, Géographie d'Afrique et d'Océanie, Histoire du Moyen Âge, Thèmes, Versions et Compositions.

5e année.—Préceptes de Littérature, Cours Critique de Littérature dans lequel on donne une notion biographique, une critique de l'analyse de quelque ouvrage remarquable, et quelques extraits des principaux écrivains Grecs, Romains, Italiens, Français, Anglais, Allemands, Espagnols, traduction de Virgile, Cicéron, Xénophon, Homère ou Sophocle, et des parties des livres saints les plus remarquables sous le rapport des beautés Poétiques, Histoire de France.

6e année.—Préceptes de Rhétorique, Cours Critique d'Eloquence sur le même plan que celui de Littérature, traduction de Cicéron, Tite Live, Tacite, Horace, Démosthène, St. Jean Chrysostôme et d'extraits des Pères Latins remarquables par leur éloquence, Histoire d'Angleterre, Thèmes, Versions et Compositions.

7e année.—Algèbre, Géométrie, Trigonométrie rectiligne et sphérique, Sections Coniques, calcul différentiel et intégral, Architecture, Logique, Métaphysique, Notions d'Economie Politique.

8e année.—Physique, Astronomie, Chimie, Chimie Agricole, Morale, Principes Généraux du droit Civil et Traité des Conventions Usuelles.

Les élèves des six premières classes consacrent tous les jours deux heures à l'étude de l'anglais. Ils sont partagés en cinq classes comme suit :—

1er. classe.—Lecture épellation, conversations Anglaises et Françaises.

2de. classe.—Grammaire de Siret, Conversations anglaises et françaises, Thèmes et Versions, traductions d'auteurs Anglais en Français.

3e. classe.—Grammaire de Siret, 2de partie, traduction d'auteurs Anglais en Français, Thèmes et Versions, Traité de diverses connaissances pratiques en anglais.

4e. classe.—Petite Grammaire de Murray, traductions d'auteurs Anglais en Français, et d'auteurs Français en Anglais, Thèmes et Versions, *Book-Keeping*.

5e. classe.—Grande Grammaire de Murray, traduction d'auteurs Français en Anglais, Compositions Anglaises.

Appendice (L.L.L.) Les élèves sont obligés de parler anglais tous les jours pendant une récréation d'une heure.

8 mars.

Il y a quatre professeurs pour la langue anglaise ; on enseigne la musique instrumentale et vocale, *piano*, instrumens d'orchestre et de musique militaire.

En 1845, on a introduit dans l'enseignement le cours critique d'éloquence et de littérature et d'économie politique.

En 1847, les notions de jurisprudence.

En 1848, le calcul différentiel et intégral, la tenue des livres et l'histoire naturelle.

Dans l'année présente, la chimie agricole, un plus grand développement à l'étude de l'anglais, et dans le cours classique la traduction d'extraits des pères de l'église les plus éloquens.

Je crois devoir faire observer, et cela résulte en grande partie des documens ci-dessus :—

1o. Que l'enseignement supérieur de la maison est depuis longtemps donné par des anciens professeurs dont quelques uns enseignent depuis quinze à vingt ans ; que ces professeurs formant entre eux une association qui les attache à l'institution, quoique librement, l'enseignement doit se ressentir d'une manière avantageuse de l'expérience acquise et des traditions et méthodes qui se forment et se conservent dans une société organisée.

2de. Que des améliorations importantes et des développemens nouveaux sont introduits progressivement dans le cours d'études de manière à tenir l'instruction à la hauteur que demande la société et à la rendre conforme aux besoins du pays.

Comme il est porté dans la requête adressée au présent parlement, un cours d'éducation commerciale, industrielle et agricole sera établi dans la nouvelle maison.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Avec le plus profond respect,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
(Signé) J. S. RAYMOND, Ptre.
Sup. C. St. Hy.

No. 3.

COLLÈGE DE CHAMBLY.

Etat montrant le détail de l'emploi des sommes votées par la législature provinciale, en faveur du collège de Chambly, ainsi que le nom des professeurs, les différentes branches qu'on y enseigne, et le nombre d'élèves qui ont fréquenté le dit collège depuis le mois de janvier 1845, jusqu'au 21 décembre 1848.

ANNÉE 1845.

Révérend Jos. Lasnier, directeur et professeur de mathématiques.

M. O'Mara, professeur de langue anglaise, d'arithmétique et tenue des livres. Appendice (L.L.L.)

M. Duvert, professeur de belles-lettres, d'histoire et de géographie. 8 mars.

MM. Lavigne et Lussier, professeurs de langue française, d'histoire, de géographie et d'écriture.

Le nombre d'élèves a varié depuis 80 à 100.

Allocation de la législature.....£300 0 0

Sur cette somme, il a été payé aux professeurs ci-dessus..... 64 19 11

Et MM. Boyer, Masson, Fréchette et Garand, marchands..... 231 14 11

Menues réparations..... 3 5 2

£300 0 0

ANNÉE 1846.

Révérénd V. Pilon, directeur.

M. Duvert, professeur de belles-lettres, dessin linéaire, et tenue des livres.

M. Lavigne, professeur du 1er ordre français, d'arithmétique, d'histoire, de géographie et d'écriture.

MM. Parenteau et Cheffe, professeurs, du 2e et 3e français et d'écriture.

M. Bede, professeur de langue anglaise et d'écriture.

Le nombre d'élèves a varié depuis 100 à 120.

Allocation de la province.....£300 0 0

Cette somme a été employée comme suit :—

Remboursé à M. Morin, curé de Lachenaie, pour argent prêté..... 150 0 0

A Mad. P. D. Morin, do..... 100 0 0

A M. Fabre, libraire..... 20 0 0

Au boulanger..... 10 3 1

Au Dr. Grosbois..... 8 16 6

A diverses, pour bois..... 11 0 5

£300 0 0

ANNÉE 1847.

Révérénd V. Pilon, directeur.

M. Duvert, professeur de belles-lettres et tenue des livres.

M. Lavigne, professeur du 1er ordre français, d'histoire, géographie et d'écriture.

M. Parenteau, professeur du 2e ordre dito et d'arithmétique et d'écriture.

M. Cheffe, professeur du 3e dito et dessin linéaire.

MM. Bede et Henry, dito de langue anglaise, d'arithmétique et d'écriture.

Le nombre d'élèves a varié depuis 115 à 130.

<p>Appendice (L.L.L.)</p> <p>8 mars.</p> <p>Allocation de la province..... £300 0 0</p> <p>Emploi de cette somme:—</p> <p>Payé à M. Am. Gauthier, pour réparations faites au collège..... 149 18 0</p> <p>A M. Fabre, libraire..... 28 18 0</p> <p>A la succession de M. Hudon..... 25 0 0</p> <p>Payé à MM. Bede et Henry, professeurs anglais..... 10 5 0</p> <p>A M. Lamarche et Dyon..... 8 0 0</p> <p>Aux boulanger, boucher, et engagés... 40 0 0</p> <p>Pour bois et autres provisions..... 37 19 0</p> <p style="text-align: right;">£300 0 0</p> <p style="text-align: center;">ANNÉE 1848.</p> <p>Révérend M. Cénas, directeur et professeur de théologie.</p> <p>M. Dupras, professeur du 1er ordre français.</p> <p>M. Moricé do. 2e do.</p> <p>M. Pinonplet, do. 3e do.</p> <p>M. Stafford, do. de langue anglaise.</p>	<p>Les professeurs ci-dessus ont aussi enseigné l'histoire, la géographie, l'arithmétique et la tenue des livres. (L.L.L.)</p> <p>Le nombre d'élèves a varié depuis 130 à 140.</p> <p>La musique a aussi été enseignée, par M. Jean Bte. Labelle, organiste de la paroisse.</p> <p>Le collège n'est en connoction avec aucun corps religieux.</p> <p>Allocation de la province..... £300 0 0</p> <p>Sur cette somme, il a été payé aux professeurs..... 91 15 0</p> <p>A M. Perrault, pour réparations..... 58 7 6</p> <p>Pour bois de boutique, peinture, vitres mastic, ferrures..... 50 2 6</p> <p>Aux boucher, boulanger, engagés..... 35 5 0</p> <p>Bois de chauffage et autres provisions... 28 8 9½</p> <p style="text-align: right;">£263 18 9½</p> <p>Déposé entre les mains du procureur... 36 1 2½</p> <p style="text-align: right;">£300 0 0</p> <p style="text-align: right;">P. M. MIGNAULT, Ptre. Président.</p> <p style="text-align: center;">Chambly, 25 septembre 1848.</p>
--	--

No. 4.

COLLÈGE DE L'ASSOMPTION, le 31 août 1849.

Monsieur, Voici la copie de la lettre que j'eus l'honneur d'adresser à l'honorable Leslie, le 5 février dernier.

1o. Voici les COMPTES par ANNÉE depuis le premier de janvier 1845.

RECETTES.—1845.			DÉPENSES.—1845.				
£	s.	d.	£	s.	d.		
Reçu des écoliers.....	488	14	11½	Salaires des professeurs.....	182	10	0
do de la législature.....	200	0	0	do des domestiques.....	7	0	0
				Nourriture, chauffage, éclairage, etc.....	317	9	5
				En à compte sur la bâtisse du collège.....	250	0	0
Total.....	£688	14	11½	Total.....	£756	19	5

Cet excédant de dépense de £68 4s. 5½d. a été couvert par un reste de l'année précédente, 1844.

RECETTES.—1846.			DÉPENSES.—1846.				
£	s.	d.	£	s.	d.		
Reçu des écoliers.....	472	3	7½	Salaires des professeurs.....	164	18	1½
do de la législature.....	175	0	0	do des domestiques.....	26	7	6
				Parfait paiement de la bâtisse du collège....	47	10	0
				Pour nourriture, chauffage, etc.....	319	16	3
Total.....	£647	3	7½	Total.....	558	11	10½

RECETTES.—1847.			DÉPENSES.—1847.				
£	s.	d.	£	s.	d.		
Reçu des écoliers.....	459	8	2½	Salaires des professeurs.....	182	5	0
do de la législature.....	300	0	0	do des domestiques.....	20	7	6
				Nourriture, chauffage, etc.....	340	4	9
				Pour construction d'une dépendance.....	44	9	2
				Pour l'acquisition du terrain (à compte).....	25	0	0
Total.....	758	8	2½	Total.....	£612	6	6

Appendice
(L.L.L.)

No. 4.—Continuation.

Appendice
(L.L.L.)

RECETTES.—1848.				DÉPENSES.—1848.			
	£	s.	d.		£	s.	d.
Reçu des écoliers.....	482	8	1	Salaires des professeurs.....	201	2	6
do de la législature [débentures].....	150	0	0	do des domestiques.....	28	10	0
				Nourriture, chauffage, etc.....	349	17	6
				Pour bois de construction, façon de chassés et différens autres articles pour agrandissement projeté.....	180	0	0
				Pour parfait paiement du terrain.....	25	0	0
				Pour envoyer un ecclésiastique apprendre la langue anglaise.....	36	0	0
Total.....	£682	8	1	Total.....	£779	10	0

RÉCAPITULATION.

RECETTES.				DEPENSES.			
	£	s.	d.		£	s.	d.
Recettes et dépenses totales de 1845.....	688	14	11½	Dépenses totales de 1845.....	756	19	5
do do 1846.....	647	3	7½	do do 1846.....	558	11	10½
do do 1847.....	758	8	2½	do do 1847.....	612	0	5
do do 1848.....	632	8	1	do do 1848.....	779	10	0
Total.....	£2726	14	10½	Total.....	£2707	7	8½

Il restait au collège, à la fin de 1848, un avoir de £19 7s. 6½d. qui avec l'excédant de 1844, forme un total de £87 11s. 6½d. mais cet avoir était en débentures, il reste aussi au collège chez ses fournisseurs quelques dettes à peu près équivalentes, qu'il n'a pu payer.

1^{me}. Comme le nombre des élèves qui ont reçu l'éducation dans le collège a toujours été progressif depuis 1845, je ne puis que fixer le *minimum* au *maximum* de chaque année.

- En 1845, il a varié de 150 à 160.
- En 1846, do 170 à 180.
- En 1847, do 180 à 190.
- En 1848, do 190 à 200.
- En 1849, il est actuellement de 214.

3^{me}. Le cours classique est de sept années scolaires. Avant l'année dernière, le nombre des régens n'était que de onze; aujourd'hui comme l'an dernier, il est de treize, classé comme suit :—

Di recteur, votre serviteur soussigné, J. B. Dupuy, Ptre., en philosophie. Mr. Féréal Dorval, prêtre, professeur, vingt-trois élèves. Le cours de philosophie est de deux ans. Outre une heure de classe consacrée chaque jour à la traduction des auteurs anglais et une demi heure à l'étude de la langue grecque, le cours de philosophie renferme les cours de logique, métaphysique et morale, les principes de l'architecture, le cours de mathématique de Sauri, comprenant l'Algèbre, la géométrie, et la trigonométrie, jusqu'aux sections coniques, le cours de physique, comprenant la physique mathématique, l'idrolique, la dioptrique, la catoptrique, l'acoustique, l'astronomie et la physique expérimentales. Mais cette dernière partie ne peut se voir qu'en théorie, n'ayant que peu ou pour mieux dire, point d'instrumens de physique.

En Rhétorique, M. Norbert Barret, prêtre, professeur, 22 élèves. Les matières qu'on enseigne dans cette classe sont le cours de rhétorique à l'usage du collège de Montréal, l'histoire d'Angleterre, l'exercice de la composition, la traduction des auteurs latins, Horace et Cicéron, et la traduction de l'*English Rea-*

der, de Murray, ainsi que l'étude de la grammaire du même auteur.

En belles-lettres, Louis Brunelle, acolyte, professeur, 22 élèves. Les matières qu'on voit dans cette classe sont le cours de belles-lettres à l'usage du collège de Montréal, l'histoire de France, l'exercice de la composition, la traduction des auteurs latins, Virgile et Saluste, la traduction du *Catholic school Book*, l'étude de la grammaire anglaise du Dr. Meilleur, de la géographie d'Afrique et de l'Océanie.

En méthode et versification qui se voient en une seule année, M. Damien Laporte, acolyte, professeur, 19 élèves. Les matières qu'on voit dans ces classes sont la Méthode et la Prosodie latine de la grammaire à l'usage du collège de Montréal, un petit cours de Mythologie, un abrégé de l'histoire des empereurs, la géographie d'Asie, outre les thèmes, la traduction des auteurs latins, Ovide et Quinte-Curce et la traduction du *Catholic school Book*, avec l'étude de la grammaire du Dr. Meilleur.

Le grand nombre d'élèves nous force d'avoir deux classes d'élémens et deux classes de syntaxe. Nous avons donc pour les élémens et pour la syntaxe, No. 1 et No. 2

En syntaxe, No. 1, M. Urgel Desmarnis, ecclésiastique tonsuré, professeur, 20 élèves. Les matières de cette classe sont la syntaxe latine de la grammaire à l'usage du collège de Montréal, l'histoire ancienne, la géographie d'Europe, les thèmes, la traduction du *De Viris*, du *Selecta*, et de Phédre, et la lecture anglaise.

En syntaxe, No. 2, M. Joseph Guilbault, acolyte, professeur, 20 élèves. Les matières de classe sont les mêmes que dans la syntaxe No. 1.

Elémens latins, No. 1, M. Florent Bourgeau, ecclésiastique tonsuré, professeur, 28 élèves. Les matières de cette classe sont les élémens français et latins de la grammaire de Montréal, les thèmes, la traduction de l'*Epitome*, les préliminaires de la géographie en géné-

8 mars.

Appendice (L.L.L.)

ral, la géographie d'Amérique, l'histoire sainte et la lecture anglaise.

8 mars.

Elémens No. 2 M. Solomon Théberge, ecclésiastique, tonsuré, professeur de seize élèves. Les matières sont les mêmes de la classe No. 1.

Nous avons aussi une école française et anglaise où l'on enseigne la lecture, l'écriture, l'Arithmétique, la géographie, l'Histoire du Canada, un abrégé d'Histoire Naturelle, quelques notions ou principes de la constitution et d'agriculture. Le cours de cette classe n'est point déterminé; et dépend du nombre d'années que chacun peut y demeurer. Il y a une heure d'anglais chaque jour dans cette classe pour ceux qui veulent l'apprendre. Le régent de la classe française est M. Félix Vézina, ecclésiastique tonsuré, et celui de la classe anglais, M. Léandre Prevost, sous-diacre. Le nombre des élèves dans ces deux classes est de trente-six.

Les maîtres de salles sont MM. Olivier Desorcy, acolyte, et Félix Rochette, ecclésiastique tonsuré.

40.—Aucun des prêtres et des ecclésiastiques du collège de l'Assomption n'est allié ou affilié à un ordre religieux, ils sont tous ecclésiastiques séculiers.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

J. B. DUPUY, Prêtre.

No. 5.

NICOLET, février 1849.

Monsieur,

Je me suis empressé de recueillir les détails demandés dans votre lettre du 31 janvier, et j'ai aujourd'hui l'honneur de vous les adresser.

Une école fondée en 1800, par M. Louis Marie Brassard, ancien curé de Nicolet, fut en 1805, érigée en collège par feu Monseigneur J. O. Plessis, évêque catholique de Québec. En 1820, cette institution obtint de sa très gracieuse majesté, George III, une charte incorporant le séminaire de Nicolet, et le mettant sous la direction d'une corporation composée: de l'évêque catholique de Québec, du coadjuteur du diocèse de Québec, du grand vicaire du district des Trois-Rivières, du plus ancien curé du même district, et du curé de Nicolet.

En 1827, fut commencé un édifice devant remplacer l'ancienne maison, devenue trop petite par suite de l'accroissement du nombre des élèves. Cet immense bâtiment a déjà coûté £20,000, et n'est pas encore terminé. Les évêques catholiques et leur

clergé ont fourni cette somme et ont de plus long-temps soutenu cette institution, sans qu'elle fût à charge à la province. Mais en 1847, le malheur des temps obligea la corporation du séminaire de Nicolet de demander une aide pécuniaire aux chambres législatives. Pareilles demandes ont été renouvelées en 1848 et 1849. Par suite de ces demandes le séminaire de Nicolet a reçu du trésor provincial:—

En 1847.....£200
En 1848..... 200

sur cette somme, £215 8s. 11d., ont été employés à payer des travaux de menuiserie; le reste à servi à payer les émolumens des professeurs.

Comme l'institution ne possède que £120 à £140 de rôntes, et que les prix des pensions n'est que de £17 10s., par année, l'excédant des dépenses sur les recettes a été tel pendant les deux dernières années que ce don de la province n'a pu faire disparaître le découvert.

Noms des professeurs et nombre des élèves, pour l'année commençant le 15 septembre 1847, et finissant le 1er août 1848:—

- MM. J. B. A. Ferland, préfet des études, et professeur de théologie morale.
- Charles Harper, procureur.
- Thomas Caron, directeur des écoliers et professeur de théologie dogmatique.
- Olivier Caron, professeur de rhétorique.
- Frs. Désauniers, professeur de philosophie morale et de physique.
- Narcisse Bellemare, professeur de belles-lettres.
- Jules Paradis, régent de troisième.
- N. Gingras, régent de méthode.
- A. Noyseux, régent de syntaxe.
- O. Bellecour, régent des élémens.
- J. O. Prince et } chargés de l'école
- A. Lassiseraye, } anglaise.
- J. M. Bernier, économiste et catéchiste.
- L. G. Houle, maître de salle.

Elèves :

Etudes } Pensionnaires et demi-pensionnaires. 105
classiques. } Externes 20
Dans l'école primaire, nombre moyen..... 50

Année commençant le 19 septembre 1848, devant finir vers la fin de juillet 1849:—

DIRECTEURS, PROFESSEURS ET RÉGENTS.

- MM. J. B. A. Ferland, préfet des études et professeur de théologie.
- C. Dion, directeur des écoliers.
- C. Harper, procureur.
- O. Caron, professeur de rhétorique.
- Thomas Caron, directeur des ecclésiastiques.
- Frs. Désauniers, professeur de philosophie.
- N. Bellemare, professeur de belles-lettres.
- J. M. Bernier, régent de troisième.
- A. Noyseux, régent de méthode.

Appendice (L.L.L.)

8 mars.

Appendice
(L.L.L.)
8 mars.

J. Money, régent de syntaxe.
T. Toupin, régent des élémens.
J. O. Prince, } maîtres de salle.
O. Bellecour, }
P. Roy, économiste.
T. Trevor, maître d'anglais.

Nombre d'élèves.

Pensionnaires et demi-pensionnaires.....	108
Externes	20
A l'école primaire..... de 50 à 60	

Le cours classique se divise en huit classes, dont chacune occupe les élèves pendant une année. Les matières enseignées sont :—

1re année ou élémens :—Grammaire Française, Ecriture, Arithmétique, Grammaire Latine et Grecque, lecture anglaise, traduction de l'anglais et du latin en français.

2de année ou syntaxe :—Grammaire Française, latine et Grecque et anglaise, traduction du latin et de l'anglais en français, Arithmétique, Géographie de l'Europe, de l'Amérique et de l'Océanie.

3e année, ou méthode :—Grammaire latine, grecque et anglaise, Arithmétique, auteurs latins, Phèdre, César, Virgile. Auteurs Grecques, Esopé ou Lucien, traduction de l'anglais en français, Géographie de l'Asie et de l'Afrique, Histoires Sainte, de France et du Canada, Prosodie Latine.

4e année, ou 1re d'humanités :—Grammaire Française *in-extenso*; Grammaire Grecque, Grammaire Anglaise, Arithmétique, tenue des livres de comptes; Histoire Ancienne et Moderne, Mythologie. Auteurs Grecs, Nouveau Testament. Auteurs Latins, Cicéron et Virgile, traduction de l'anglais en français, exercices latins, grecs, anglais et français.

5e année, ou 2de d'humanité :—Belles-Lettres, Arithmétique, Toisé et fractions duo-décimales, Bo-

tanique suivie d'une Faune du Bas-Canada et de notions sur l'agriculture, compositions françaises et latines, traduction du grec, du latin et de l'anglais en français. Auteurs latins, Cicéron, Virgile et Horace. Auteur grec, Xénophon.

Appendice
(L.L.L.)
8 mars.

Rhétorique :—Précèptes de Rhétorique; notions d'économie politique et de théologie, élocution, compositions françaises et latines. Auteurs latins, Cicéron et Horace. Auteurs grecs, Xénophon et Homère.

1re année, de philosophie :—Logique, Métaphysique, Morale, Algèbre, Minéralogie, Architecture.

2de année, de Philosophie :—Algèbre, Géométrie, Trigonométrie, Physique et Chimie.

Etudes facultatives :—Musique, Dessin, Phonographie.

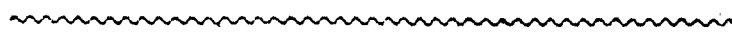
Pendant l'hiver une partie des récréations du soir est consacrée à l'étude de la Géographie et de l'histoire de nos temps.

A part du cours classique, le séminaire de Nicolet renferme une école commerciale dans laquelle on enseigne, l'écriture, la Grammaire Anglaise, la Grammaire Française, la Géographie, l'Arithmétique, la tenue des livres de comptes, les mathématiques, etc.

Je suis bien respectueusement,
Monsieur,
Votre très humble et
très obéissant serviteur,

J. B. A. FERLAND,
Prêtre.

Honorable J. LESLIE,
Secrétaire Provincial,
Montréal.



Appendice
(L.L.L.)
8 mars.

No. 6.

RAPPORT GÉNÉRAL sur "LE COLLÈGE JOLIETTE," depuis le 1er octobre, a. d. 1846, jusqu'au 31 décembre 1849; tel que requis par une lettre du secrétaire provincial, datée le 31 janvier 1849; pour être soumis à son excellence le gouverneur général du Canada, etc., etc., etc.

Emploi des sommes votées par la législature en faveur du collège Joliette.	Noms des professeurs employés dans le dit collège.	Nombre des élèves qui y sont instruits.	Corps religieux auquel il est attaché.	Période du temps écoulé depuis qu'il lui a été accordé une allocation législative, jusqu'au mois de décembre 1848, chaque année étant inscrite distinctement.
<p>RECAPITULATION,</p> <p>1re allocation législative, £100. 2de do 100 Total.....£200</p> <p>Laquelle somme a été dépensée comme suit:— Salaire des professeurs, achats de livres et papeterie, secours aux élèves pauvres en faisant une réduction dans le prix de la pension, et de l'enseignement. Le dit prix ne monte qu'à la minime somme de £3 par an, payable par chaque élève.</p>	<p>PREMIÈRE ANNÉE.</p> <p>Rev. Z. Resnier, prêtre, directeur. N. Barrette, J. Dequoy, } L. E. B. Smith, } Professeurs. J. B. Gallien,</p> <p>SECONDE ANNÉE.</p> <p>Rev. A. Thibaudier, prêtre, directeur. Rev. F. T. Lahaye, Vice-directeur. Etienne Champagnier, M. N. Augustin Fayard, Louis Chrétien, } L. H. Duvet, } Professeurs. L. E. B. Smith, Paschal Lajoie, A. Parentaux, L. Langlois,</p> <p>TROISIÈME ANNÉE.</p> <p>Rev. F. T. Lahaye, prêtre, directeur Etienne Champagnier, M. N. J. A. Duhaud, O. Connolly, J. Michaud, L. Boisvert, } M. Colomb, } Professeurs. W. Rowan, A. Parentaux, O. Goudreault,</p>	<p>PREMIÈRE ANNÉE.</p> <p>Pensionnaires..... 40 Demi pension..... 60 Total..... 100</p> <p>SECONDE ANNÉE.</p> <p>Le dit collège est maintenant sous la direction d'une société religieuse appelée "clers provinciaux ou catéchistes du St. Viateur."</p> <p>TROISIÈME ANNÉE.</p> <p>Auditeurs de l'école Normale..... 13 Pensionnaires..... 70 Demi-pensionnaires..... 80 Total..... 163</p>	<p>PREMIÈRE ANNÉE.</p> <p>Les professeurs ont été fournis par le très rév. Dr. Bourget, évêque de Montreal.</p> <p>SECONDE ANNÉE.</p> <p>Commencé le 8 septembre 1847, fini le 20 juillet 1848.</p> <p>TROISIÈME ANNÉE.</p> <p>Le collège est attaché à la même société religieuse.</p>	<p>PREMIÈRE ANNÉE.</p> <p>Commencée le 1er octobre 1846, finie 21 juillet 1847.</p> <p>SECONDE ANNÉE.</p> <p>Commencée le 8 septembre 1847, finie le 20 juillet 1848.</p> <p>TROISIÈME ANNÉE.</p> <p>Commence le 6 septembre 1848, et finira le 31 juillet 1849.</p>

Le contenu de cette page est certifié vrai et correct, c'est pourquoi j'ai signé.

COLLÈGE JOLIETTE,
Village d'Industrie, 28 février 1849.

F. T. LAHAYE,
Prêtre, Directeur.

Appendice
(L.L.L.)
8 mars.

Appendice
(L.L.L.)

No. 7.

8 mars.

Etat des comptes de l'Académie de Berthier, depuis le mois d'avril 1846, époque où elle serait passée sous l'administration de la corporation des commissaires d'école de la municipalité de Berthier, jusqu'au 1^{er} janvier 1849.

Il serait peut être bon d'observer ici qu'avant 1846, les argents qui ont été votés par la législature de cette province, en faveur de cette académie auraient tou-

jours été payés directement à M. John M'Goville qui en était alors l'instituteur et directeur; et que même sur les 100 louis votés en 1846, il en aurait reçu une somme de £30 Os. 6d. en rémunération de ses services d'instituteur en icelle académie, depuis 1^{er} janvier 1846, jusque dans le mois d'avril suivant, où il en serait parti, et la balance en aurait été payé aux administrateurs d'icelle académie.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

Ces comptes se composeront par chaque année d'un chapitre de recette et d'un chapitre de dépense.

PREMIÈRE ANNÉE, 1846.

RECETTES.	£	s.	d.	DEPENSES.	£	s.	d.
Reçu du gouvernement de cette province par argent.....	66	3	4	Argents payés à M. Gardiner, instituteur pour ses services comme instituteur, depuis le 2 avril 1846, jusqu'au 1 ^{er} janvier 1847.....	30	0	0
Montant des rétributions mensuelles des élèves qui ont fréquenté l'Académie depuis Mai 1846 jusqu'au 1 ^{er} Janvier 1847.....	28	9	1	Argents payés à M. Morelle, pour ses services comme instituteur depuis le 1 ^{er} juillet 1846, jusqu'au 1 ^{er} janvier 1847.....	40	0	0
				Argents payés à M. Miville Déchesne, pour ses services comme instituteur, depuis le 10 novembre 1846, jusqu'au 1 ^{er} janvier 1847.....	8	6	8
					£78	6	8
	£94	12	5	Soustraction faite de chapitre de dépenses de celui de recette, il serait restés entre les mains de MM. les administrateurs à la fin de l'année 1846.....	£16	5	10

SECONDE ANNÉE, 1847.

RECETTES.	£	s.	s.	DÉPENSES.	£	s.	d.
Par argent de l'année dernière resté entre les mains des administrateurs, etc.....	16	5	10	Argents payés à M. Gardiner, pour ses services comme instituteur, depuis le 1 ^{er} janvier 1847, jusqu'au 1 ^{er} janvier 1848.	47	17	6
Par argent reçu du gouvernement de cette province.....	100	0	0	Argents payés à M. Morelle, pour ses services comme instituteur, depuis le 1 ^{er} janvier 1847, jusqu'au 20 mars suivant.....	17	15	6
Montant des rétributions mensuelles.....	43	0	0	Argents payés à M. Joseph Miville Déchesne, pour ses services comme instituteur, depuis le 1 ^{er} janvier 1847, jusqu'au mois d'août suivant.....	36	13	4
				Argents payés à M. Frs. Dusseault, pour services comme instituteur, depuis le 1 ^{er} juillet 1847, jusqu'au 1 ^{er} janvier 1848..	30	0	0
	£159	5	10		£132	6	4
				Soustraction faite du chapitre de dépenses de celui de recettes, il serait resté entre les mains de MM. les administrateurs à la fin de l'année 1847.....	£26	19	6

TROISIÈME ANNÉE, 1848

RECETTES.	£	s.	d.	DÉPENSES.	£	s.	s.
Par argent de l'année dernière resté entre les mains de MM. les administrateurs de l'académie.....	26	19	6	Argents payés à M. Gardiner, pour ses services comme instituteur, depuis le 1 ^{er} janvier 1848, jusqu'au 1 ^{er} janvier 1849.	59	10	0
Argent reçus du gouvernement de cette province.....	100	0	0	Argents payés à M. Dusseault, pour ses services comme instituteur, depuis le 1 ^{er} janvier 1848, jusque dans le mois de juillet suivant.....	31	13	4
Montant des rétributions mensuelles depuis le 1 ^{er} Janvier 1848, jusqu'au 1 ^{er} janvier 1849.....	46	0	0	Argents payés à MM. H Fayard, directeur de l'académie, L. G. Langlais et L. Vadeboncoeur, deux autres professeurs d'icelle, tous trois "clercs du St. Viateur.	26	6	0
				Argents payés pour les réparations faites à la maison de cette académie, tant pour menuiserie, planches, mailliers, peinturo, que pour le paiement des ouvriers; ainsi que pour le coût des meubles de ménage appartenant à l'académie, mis à l'usage des professeurs d'icelle, le tout suivant compte détaillé et déposé au bureau de MM. les administrateurs.....	81	4	9
	£172	19	6		£198	13	1
Porté en l'autre part.....				Porté en l'autre part.....			

Appendice (L.L.L.)

TROISIÈME ANNÉE, 1848.—(Continuation.)

Appendice (L.L.L.)

8 mars.	RECETTES.	£.	s.	d.	DÉPENSES.	£.	s.	d.	8 mars.
	Rapports de l'autre part.....	172	19	6	Rapporté de l'autre part.....	198	13		
					Argent payé à Messire Lahaie, de l'Industrie, en déduction d'une somme de £45 que messieurs les gérans et administrateurs de la dite institution se seraient obligés, l'été dernier, de lui payer pour le remboursement des frais et dépenses de la traversée de Franco en Canada, du dit S. A. Fayard.....	16	0	0	
					Argent payé à M. P. J. Guitté, imprimeur de l'Echo des Campagnes, pour différentes annonces sur son journal concernant l'académie.....	3	0	0	
						£217	13	1	
						172	19	6	
					En soustrayant le chapitre de recettes de celui de dépenses MM. les administrateurs se trouvent en dette d'une somme de.....	£33	13	7	
					Il reste à ajouter a cette dernière somme de £33 13s. 7d., celle de £29 dont MM. les administrateurs sont encore redevables au dit Messire Lahaie, prêtre, comme balance qu'il lui serait encore due sur sa dite somme de £45.....	29	0	0	
		£172	19	6		£62	13	7	

A laquelle somme de £62 13s. 7d., il resterait encore à y additionner, quelques petits comptes payés par la corporation des commissaires d'école de cette municipalité, dont on n'a pas encore le montant au juste.

Les messieurs professeurs à cette académie, sont actuellement au nombre de cinq, dont quatre sont des religieux connus sous le nom "clercs de St. Viateur," et un professeur anglais.

On enseigne à cette institution les matières suivantes:—

La doctrine chrétienne, la lecture française et la lecture anglaise, l'Arithmétique, les élémens et la syntaxe des deux langues, l'Histoire Sainte et l'Histoire profane, (celle-ci renferme l'histoire du Canada,) l'histoire de France, l'histoire d'Angleterre, etc., etc., la Géographie avec l'usage des Globes et des cartes Géographiques, la Géométrie, la Trigonométrie, l'Algèbre, le dessin linéaire, la tenue des livres, etc., le tout dans les deux langues. L'exiguïté du local ne permet pas, pour cette année, d'enseigner plus de branches d'instruction, mais l'an prochain l'établissement sera sur le même pied que les collèges de cette province, si la législature lui accorde les argens demandés. Le nombre des élèves qui fréquentent actuellement cette institution est de 130, dont environ 40 y sont admis gratuitement comme pauvres.

Berthier, 17 février 1849.

No. 8.

COLLÈGE DE STE. THÉRÈSE,
10 février 1849.

Monsieur,

J'ai l'honneur de faire à votre lettre du 31 janvier dernier, la réponse que vous me demandez, relative-ment à l'emploi de l'argent voté par la législature au

collège de Ste. Thérèse, et de vous transmettre les autres détails exigés par son excellence le gouverneur général.

La première allocation au dit collège a été faite en 1846, et a été continuée jusqu'à l'année 1848, comme suit:—

Pour 1846, comme pension.....	£200
1847, do	200
1848, do	200
	£600
Pour 1846, comme aide pour bâtir.....	£150
1847, do	100
1848, do	100
	£350

Ces deux sommes réunies, formant un montant de £950, ont été employées tout entières à la construction du nouveau collège, dont les fondemens furent jetés dans l'automne de 1846.

Pendant cette période de trois années, les professeurs ont été:—

Pour 1846, MM. Louis Dagenais, prêtre, Gédéon Uberdeau, Toussaint St. Aubin, Joseph Graton, Octave Monet, Nazaire Hardy, Célestin Dubé, John Fingham.

Pour 1847, MM. L. Dagenais, prêtre, T. St. Aubin, N. Hardy, Joseph Séguin, T. Graton, Amable Thibault, Julien Watier, Napoléon Mignault, Peter M'Alhern.

Pour 1848, MM. L. Dagenais, prêtre, J. Séguin, Ephrem Terrien, T. Graton, Gabriel Lemay, J. Watier, Téléphore Arbour, Michael Donnelly, Ls. Fournier.

Le nombre moyen des élèves qui ont reçu leur éducation au dit collège, est:—

Appendice
(L.L.L.)

Pour 1846, 140
1847, 155
1848 145

8 mars.

Le cours d'études dans cette maison est de huit années, comme suit :—

Pendant les six premières années, les élèves étudient les trois langues anglaise, française et latine ; l'Arithmétique, la Géographie, l'Histoire, tant ancienne que moderne, la Littérature et la Rhétorique. Les deux dernières années sont employées pour la philosophie, comprenant la Logique, la Méthaphysique, la Morale, les Mathématiques, l'Astronomie, la Physique et la Chimie.

Les membres de la corporation du collège de Ste. Thérèse ne sont liés à aucun corps religieux ; ce sont : l'évêque diocésain, et trois prêtres séculiers canadiens.

J'ai l'honneur d'être, etc.

L'honorable

J. LESLIE,
etc., etc., etc.

Monsieur,

La lettre qui précède est une copie fidèle de celle que j'ai adressée à l'honorable secrétaire provincial, le 10 février dernier, je suis heureux de pouvoir vous la transmettre telle qu'elle a été conservée dans les archives de l'établissement.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Avec une haute considération,
Votre très humble et très
Obéissant serviteur,

(Signé,) JOS. DUQUET, Ptre.

E. PARENT, écuyer,
Assistant Secrétaire.

No. 9.

LYCÉE, QUÉBEC,
4 février 1849.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 31 du mois dernier, dans laquelle vous me priez de vous fournir certaines informations qui seront soumises à l'assemblée législative, relativement à la manière dont a été dépensée la somme que le gouvernement a accordée au lycée de Québec, le nombre des élèves de fondation admis gratuitement, etc., etc.

En réponse je prends la liberté de vous donner les détails que vous demandez sous les chapitres suivants :—

I. État sur la manière dont a été dépensé l'argent accordé par le gouvernement.

Cette somme n'a été réservée pour aucune fin particulière, mais ajoutée aux autres fonds et employée à défrayer les dépenses générales de l'école.

Ci-joint est un état de revenu et des dépenses de l'école, depuis le jour où l'on a commencé à accorder une allocation jusqu'au 31 décembre dernier.

1847.

RECETTES.

Revenu brut.....£1133 4 3
Allocation du gouvernement 171 2 2
—————£1304 6 5

DÉPENSES.

Salaire du recteur.....£300 0 0
" du 2d. maître..... 300 0 0
" du 3e maître.... 225 0 0
Alloué au 3e maître pour collecter..... 25 0 0
Salaire du 4e maître.. 225 0 0
" du maître de français 120 0 0
Dépenses générales, loyer, salaire du portier, bois de chauffage, prix, etc. 175 0 0
—————£1380 0 0

1848:

RECETTES.

Revenu brut.....£1046 2 5
Allocation du gouvernement..... 171 4 7
—————£1217 4 7

DÉPENSES.

Les mêmes que ci-dessus, déduisant le salaire du maître français.....£1260 0 0

Les directeurs sollicitent l'attention au fait que notwithstanding tous les efforts qu'ils ont pu faire pour porter les dépenses au chiffre le plus bas, sans nuire aux intérêts de l'institution le revenu dans chacune des années susdites s'est trouvé insuffisant pour rencontrer les dépenses courantes.

II. Les noms des professeurs ou instituteurs qui sont ou qui ont été employés,

Les professeurs employés en 1847, étaient :—

1. W. Wickes, A.M., du collège de la Trinité Cambridge, recteur.
2. W. S. Smith, 2d. maître classique.
3. D. Wilkie, maître de langue anglaise, d'arithmétique et d'écriture.
4. L. Sleeper, maître de langue anglaise.
5. Henry D. Thielcke, maître de langue française.

En 1848, les mêmes que ci-dessus, à l'exception du maître de langue française que les directeurs ont été forcés de renvoyer, pour raisons de finances : un des autres maîtres s'étant chargé d'en remplir les devoirs.

III. Le nombre des élèves qui ont profité de l'allocation du gouvernement.

Il sont au nombre de vingt aujourd'hui ; la liste des noms est ci-incluse.

Les directeurs feront respectueusement remarquer que le montant de l'allocation pour l'éducation gratuite des 20 élèves susdits (éducation qui comprend toutes les branches, la meilleure que l'école puisse fournir,) est beaucoup moins grand que celui que l'école recouvrirait si ces élèves payaient ; tandis que l'allocation n'est que de £171 2 2 ; les honoraires de 20 élèves se monteraient à environ £220.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

Appendice (L.L.L.) C'est avec beaucoup de plaisir que les directeurs ont à dire que les élèves qui ont reçu leur éducation gratuitement se sont distingués et ont remporté les prix à la distribution annuelle de chaque année. Les noms des ces élèves sont pour

8 mars.

1847.

E. Scott.
J. Pentland.
J. Barnard.
T. Leggo.

1848.

E. Scott.
J. Barnard.
H. Patterson.
E. Scott.

IV. Le cours d'étude suivi.

Le cours général d'instruction comprend (outre la routine ordinaire des écoles,) les hautes branches d'une éducation libérale, savoir: l'étude des langues grecque et latine, la composition anglaise et française et les élémens des mathématiques; et quand les écoles ont des instrumens convenables, on fait régulièrement des lectures sur l'histoire naturelle.

Les auteurs de la 5e classe ou de la classe la plus haute, sont en latin, Cicero, Virgile, Horace, Tite Live, Terence; et en grec, le Testament, Xenophon, Homère et les Tragiques Grecs.

Dans les mathématiques, la classe étudie maintenant, les 11e livre d'Euclide, avec l'Algèbre, outre les Equations des Quadratures.

Appendice (L.L.L.) Les élèves auxquels les parens ne veulent pas donner une éducation classique peuvent abandonner le latin et le grec.

8 mars.

V. Le corps religieux (s'il y en a) auquel l'institution est attachée.

L'institution n'est attachée à aucun corps religieux; mais elle a un caractère religieux en autant que les exercices de la journée commencent par la lecture d'un passage de la Bible et par une prière, et que l'enseignement des Ecritures forme une partie des études de l'école.

Les directeurs peuvent ajouter que depuis que l'école est ouverte, il y a été admis plusieurs enfans catholiques romains; mais il n'ont jamais appris qu'il ait été fait quelq objection au système d'éducation religieux qu'on y suit.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
JOHN COOK, D. D.,
Président des directeurs du lycée.

A l'honorable JAMES LESLIE,
Secrétaire provincial.
etc., etc., etc.

LYCEE DE QUEBEC.

Liste des ELEVES de fondation qui reçoivent gratuitement leur éducation, jusqu'au 31 décembre 1848.

NOMS.	ENTRÉS.	SORTIS:
Henry Patterson	13 janvier 1847	
Edwin Burrage	18 do do	4 mai 1848
Thomas Willan	25 do do	
Lexington Kerr	9 février do	Décédés
Patrick Murrison	11 do do	
John Murrison	11 do do	
James Pontland	5 mars do	
Edwin Fraser	19 do do	12 mai 1848
Colborn Frazer	19 do do	
William M'Leish	28 do do	
James Barnard	18 août do	
Thomas Leggo	18 do do	
John Bates	20 do do	
Edward Scott	13 octobre do	
Stewart Scott	13 do do	
Tremont Scott	13 do do	
Robert Scott	10 août 1848	
Clarence Edie	10 do do	
Edward Byrne	10 do do	
John Murphy	21 do do	
James Kelly	25 sept. do	
James O'Leary	28 do do	
Wm. Connolly	29 do do	

Le nombre total des élèves le 31 décembre 1847, était de 118, et le 3 décembre 1848, 103.

W. WICKES; A. M.
Directeur.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

No. 10.LYCÉE, MONTRÉAL,
3 février 1849.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 du mois dernier, et je suis chargé par les directeurs du lycée de vous transmettre les informations que vous demandez pour être soumises à l'assemblée législative, et que l'on trouvera satisfaisantes, j'espère.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

HUGH RAMSAY,
Secrétaire.

A l'hon. JAMES LESLIE,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

ETAJ fourni par les directeurs du lycée de Montréal, conformément à la requisition de M. le secrétaire Leslie, datée le 31 janvier 1849, afin de les soumettre à l'assemblée législative.

Peu M. Skakol, maître de l'école de grammaire de Montréal, a reçu jusqu'au moment de sa mort arrivée en 1846, un salaire à même les fonds de la province, et certaines allocations pour loyer, bois de chauffage, etc., en considération desquelles il dirigeait l'éducation d'un certain nombre d'enfants que le gouverneur général choisissait. Après la mort de M. Skakol, le gouvernement d'alors croyant que l'un des principaux objets pour lesquels l'école de grammaire avait été établie, pourrait être atteint d'une manière différente, mais plus économique et plus avantageuse, accorda au lycée de Montréal la somme de £281 par année, et y porta vingt élèves qui y reçurent leur éducation. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, ce nombre a toujours été maintenu, si ce n'est quelquefois pendant quelques jours qui s'écoulaient entre le renvoi ou la sortie d'un élève et la signification du plaisir de son excellence sur le choix de l'élève qui doit le remplacer.

Le nombre des enfants qui assistent maintenant au lycée, et pour lesquels les parents ou tuteurs payent, est de cent quarante; mais ce nombre est de beaucoup moindre que d'ordinaire. Jamais la discipline a été mieux maintenue, et la capacité des instituteurs plus grande qu'aujourd'hui et la diminution dans le nombre des élèves n'est due qu'aux malheurs des temps.

Les actionnaires du lycée appartiennent à toutes les dénominations religieuses dans la cité; les instituteurs ne sont choisis que par rapport à leur habileté, leur humeur et leur bon caractère, sans considérer à quelle église ils appartiennent; et les élèves, y compris ceux qui reçoivent l'aide du gouvernement, sont ou peuvent être en rapport à aucun corps religieux dans la province.

Le cours d'étude qui y est suivi est de nature à mettre l'élève capable d'entrer dans les devoirs de la vie active immédiatement en laissant l'école ou de terminer son éducation libérale dans l'un des collèges de la province.

Le tableau ci-annexé fera voir, je l'espère, d'un seul coup d'œil tout ce que le parlement peut désirer pour son information.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

HUGH RAMSAY,
Secrétaire honoraire du Lycée.

Montréal, 3 février 1849.

TABLEAU indiquant le nombre des élèves qui fréquentent le lycée, le nom des instituteurs, le cours d'études, etc., etc., etc.

Somme reçue du gouvernement depuis octobre 1846, lorsque l'école de grammaire fut discontinuée et que vingt élèves furent nommés pour recevoir leur éducation dans le lycée) jusqu'au 31 décembre 1848 £662 12 6

Le nombre des élèves nommés par le gouverneur général et dont l'éducation est payée au frais du public est de..... 20

Le nombre des élèves dont les parents ou tuteurs paient est à présent de..... 140
Formant en tout..... 160

N. B.—Le nombre des élèves qui paient est ordinairement au-dessous de 200; mais à cause du malheur des temps, il est réduit à 140.

Ci-suit une liste des instituteurs qui sont actuellement employés :—

M. H. Aspinall Howe, recteur ;
M. Thomas Gibson,
M. Rodger,
M. McMahon,
M. Anderson,
M. Montier.

Ci-suit une liste des instituteurs qui ont été employés en différents temps :—

Le rév. M. Simpson, recteur, sorti à la fin de son engagement.
M. Potel, do do ;
M. Bradshaw, sorti pour cause de santé ;
M. Bowman, do do ;
M. Gordon,
M. Beldon,
M. Phillips,
M. Wilson.

Le lycée n'a de rapport avec aucun corps religieux en particulier; tout au contraire, les actionnaires, instituteurs et élèves appartiennent à toutes les dénominations religieuses dans la province.

Les sujets d'enseignement sont :—

La lecture, la grammaire et la composition anglaise ;
L'histoire sainte ;
L'histoire ancienne et moderne ;
La géographie ancienne et moderne ;
L'histoire naturelle ;
La géométrie ;
L'algèbre ;
L'arithmétique ;
La tenue des livres ;
L'écriture ;
Les langues Grecque, Latine et Française.

No. 11.

TABLEAU STATISTIQUE concernant l'ÉCOLE des petits ENFANTS à QUÉBEC.

Années.	Dépense de l'allocation annuelle.	Nom de l'institutrice.	Nombre des élèves.	Cours d'instruction.	Corps religieux auquel elle est attachée.
1845....	En aide aux dépenses générales de l'institution, qui sont :	Mlle E. Dicko ^{ns.}	90	Strictement conforme au système de l'école des petits enfants.—Epeler, lire, écrire, l'arithmétique, la couture, l'histoire, les éléments de l'histoire sacrée et de l'histoire naturelle; etc., etc.	Ouverte à toutes les dénominations religieuses et administrée par un comité composé de différentes personnes.
1846....	1 ^{er} —Salairé du maître.... £45	do do ..	70		
	2 ^d —Loyer de la maison... 40				
1847....	3 ^e —Bois de chauffage.... 10	do do ..	75		
	4 ^e —Choses nécessaires aux écoles, et dépenses incluant, environ..... 51	do do ..	75		
1848....	£110				

Par ordre,

EMILIE MACKIE,

Secrétaire de l'école des petits enfants, Québec.

No. 12.

CURE, TROIS-RIVIÈRES.

10 février 1840.

Monsieur,

Votre lettre du 31 du mois dernier, adressée aux syndics de l'école de l'institution royale qui existait autrefois dans cette ville, m'ayant été remise, quoiqu'il ne soit pas en mon pouvoir de vous donner toutes les informations que vous y demandez, je vais vous transmettre toutes celles que j'ai pu recueillir. Avant tout, cependant, je pense qu'il est à propos de dire que je ne suis pas, que je ne sache, syndic de cette école, vu que je n'ai jamais reçu ni vu aucun document ou instrument qui me conférerait cette charge.

J'ai cependant toujours porté beaucoup d'intérêt à l'école, et j'ai généralement été prié deux fois par année d'examiner l'école et de signer un rapport constatant l'état dans lequel elle se trouve.

L'instituteur, M. Selby Burn, est mort en avril dernier; les syndics qui dans mon temps étaient l'honorable T. Coffin, René Kimber et—Badeaux, écuyers, sont aussi décédés.

L'école, pendant plusieurs années après que je l'ai connue, était fréquentée par trente ou quarante enfants, garçons et filles, catholiques romains et protestants, parlant anglais, et canadiens-français, environ quinze ou seize étaient instruits gratuitement. Lors de l'établissement des frères de la doctrine chrétienne,

presque tous les enfants canadiens-français en sortirent; quelques-uns y sont rentrés depuis.

Le salaire de l'instituteur fut réduit il y a plusieurs années de £60 à £45, il pouvait enseigner quelques unes des branches, telle que le mesurage et l'arpentage, qu'on exigeait jamais ou rarement de son temps. Son salaire ne passait jamais par les mains des syndics, si je suis bien informé il allait lui-même au siège du gouvernement et le retirait en personne.

Je pense avoir maintenant donné toutes les informations que je puis donner sur l'école de l'institution royale à Trois-Rivières; et en terminant je prendrai la liberté de dire que cette école souffre d'une manière bien déplorable par l'absence d'une école de semblable nature, vu que la classe pauvre de la population protestante et parlant l'anglais est privée des moyens de donner à ses enfants une éducation même élémentaire.

Diverses personnes qui sont incapables de pourvoir aux moyens d'instruire leurs enfants se sont souvent adressées à moi pour savoir s'il était probable que l'on rétablirait cette école:

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

SAM. G. WOOD.

A l'honorable JAMES LESLIE,
Secrétaire Provincial.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

No. 13.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

ETAT montrant les détails des sommes d'argent dépensées par la SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION pour le DISTRICT de QUÉBEC, y compris l'emploi des sommes d'argent à elles votées par la législature, le nombre des instituteurs, le nombre des élèves qui ont reçu l'instruction et le cours des études, depuis le 1er janvier 1845, au 31 décembre 1848.

		£	s.	d.
1845....	Payé à 7 frères des écoles chrétiennes.....	260	0	0
	do à un maître d'école anglais.....	60	0	0
	do pour assurance des propriétés.....	9	5	0
	do pour bois de chauffage.....	21	13	8½
	do pour ramonage à la corporation.....	0	18	0
	do pour rentes foncières, aux rev. dames de l'Hôtel-Dieu.....	7	8	0
	do à J.-Bte. Fréchette pour livres et papeterie.....	17	8	0
	do pour réparations locatives des propriétés.....	28	10	2½
	do pour autres dépenses.....	8	6	11½
	do pour réparations dans le haut de la maison d'école.....	41	15	3
		£442	5	1½
1846....	Payé pour 8 frères.....	280	0	0
	do pour maître d'école anglais.....	60	0	0
	do pour assurance.....	6	0	0
	do à G. Douglas, écuyer, pour 1 an d'intérêt @ 6 % 100 sur £500.....	30	0	0
	do pour livres et papeterie.....	7	5	11
	do pour bois de chauffage.....	16	17	6
	do pour rentes foncières.....	7	8	0
	do pour réparations locatives.....	28	1	7½
		£485	13	0½
1847....	Payé pour 8 frères.....	280	0	0
	do à un maître d'école anglais.....	40	0	0
	do pour assurance.....	6	0	0
	do à G. Douglas, écr., pour 12 mois d'intérêt sur £500.....	30	0	0
	do pour ramonage.....	0	18	0
	do pour rentes foncières.....	7	8	0
	do pour réparations.....	16	5	0
	do autres dépenses.....	31	6	10½
		£411	17	10½
1848....	Payé pour 8 frères.....	280	0	0
	do pour assurance.....	6	0	0
	do au Dr. G. Douglas pour un an d'intérêt sur £500.....	30	0	0
	do pour rentes foncières.....	7	8	0
	do pour ramonage.....	0	18	0
	do pour réparations, etc.....	41	8	11½
		£365	14	11½
1845....	Dépenses.....	442	5	1½
1846....	do.....	485	13	0½
1847....	do.....	411	17	10½
1848....	do.....	365	14	11½

INSTITUTEURS.—1845—Sept frères des écoles chrétiennes.

1846—Huit do do do

1847—do do do do

1848—do do do do

COURS DES ÉTUDES.—Lecture, Ecriture, Arithmétique, Grammaire, Géographie, Histoire Ancienne et Moderne, Histoire Sainte, Dessin linéaire, Géométrie.

Nombre des élèves chaque année en 1845, 1846, 1847 et 1848, six cents.

C. DELAGRAVE,
Secrétaire S. E. D. Q.

Appendice (L.L.L.)

No. 14.

DUNHAM, 18 août 1849.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 9 août dernier, me demandant un double, en conséquence de ce que le premier a été détruit par l'incendie du 25 avril dernier, nous prenons la liberté de dire que durant les années 1845 et 1846, le lycée au village de Dunham, a été conduit par M. Samuel Dorman, moyennant £100 par année, et que l'enseignement a été donné en moyenne à 27½ élèves dans le cours de l'année. La moyenne a été d'environ 30 élèves. En 1847 et 1848, l'école a été conduite par Hiram Stevens, aux mêmes conditions. Depuis le commencement de février dernier, l'école est conduite par M. S. E. Coburn, moyennant £100 par année, et l'enseignement est donné en moyenne à 20 élèves. A présent, il y a 36 élèves. Le cours d'étude que l'on y suit comprend le latin, le grec, le français, les mathématiques et les hautes branches de l'éducation anglaise, savoir, la géographie, la chimie, la philosophie, l'astronomie, etc. L'école n'est en rapport avec aucun corps religieux, mais tout le monde y est admis sans distinction de croyance. Les enfans qui le peuvent, paient 8s. par trimestre, mais aucun n'est refusé faute de moyen. Dans l'automne de 1845, nous avons fait venir de Boston des instrumens de géographie, d'astronomie, de physique et de chimie qui ont coûté plus de £100, et nous avons en outre de cela diverses autres dépenses incidentes à payer, tel que le bois, réparations à la maison, etc. Cette école est non seulement pour l'avantage des habitans de Dunham qui ont bâti la maison, mais encore pour ceux des townships voisins, aux mêmes conditions. Nous avons maintenant en main £65 que nous avons placés à intérêt. Nous avons donné à l'entreprise la construction d'une chaquette et nous nous proposons d'acheter une cloche dans le cours de la saison.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,
Vos très obéissans serviteurs,

WM. BAKER,
LEVI STEVENS,
CHANCY CLÉMENT. } Syndics.

À l'hon. JAMES LESLIE,
Secrétaire Provincial.

No. 15.

MONTRÉAL, 6 février 1849.

Monsieur,

Je demande respectueusement à soumettre ce qui suit en réponse aux diverses questions contenues dans votre communication du 31 du mois dernier.

La moyenne du nombre des enfans qui ont assisté à l'école nationale de Montréal durant les années en question, est comme suit :—

	1845.	1846.	1847.	1848.
Garçons,	130	110	117	134
Filles,	90	96	83	80
Total,	220	215	200	214

Le cours d'instruction comprend la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la grammaire anglaise.

Les filles apprennent aussi à coudre.

Les dépenses durant les années susdites ont été comme suit :—

Appendice (L.L.L.)

8 mars.

1845.

Salaire du maître.....	£75	0	0
do de la maîtresse.....	45	0	0
Bois de chauffage, (y compris les arrérages)	35	17	0½
Compte des aqueducs, (do) ..	12	4	9
Papeterie.....	4	7	0½
Assurance.....	2	8	9
Compte du ferblantier.....	2	18	3
Divers.....	2	0	7
Réparations à la maison d'école.....	55	0	0
	£235	2	5

1846.

Salaire du maître.....	£75	0	0
do de la maîtresse.....	45	0	0
Bois de chauffage (y compris les arrérages)	23	7	3½
Compte des aqueducs.....	7	4	2
Papeterie.....	15	5	6
Assurances.....	3	15	0
Compte du ferblantier.....	0	15	3
Divers.....	2	12	6½
Annonces.....	4	3	2
	£181	6	11

1847.

Salaire du maître.....	£75	0	0
do de la maîtresse.....	45	0	0
B. de chauffage (y compris les arrérages)	22	11	0½
Compte des aqueducs.....	4	13	0
Papeterie.....	16	15	7
Assurances.....	5	5	0
Compte du ferblantier.....	1	7	6
Divers.....	2	19	10
	£173	11	11½

1848.

Salaire du maître.....	£75	0	0
do de la maîtresse.....	45	0	0
B. de chauffage (y compris les arrérages)	20	15	4½
Compte des aqueducs.....	3	18	6
Papeterie.....	2	13	10
Assurances.....	3	15	0
Compte du ferblantier.....	0	12	6
Divers.....	2	16	11
	£154	12	1½

L'administration de l'école est confiée à un comité de membres du clergé et de personnes appartenant à l'église d'Angleterre. Les messieurs suivans sont les officiers pour l'année actuelle :—

Président—le Rév. Dr. Bethune,
1^{er} Vice-président, l'hon. Geo. Moffat,
2^d Vice-président, M. Le juge M'Cord,
Trésorier, C. H. Castle, écuyer,
Secrétaire, le rev. W. T. Leach.

INSTITUTEURS.

Département des garçons—R. H. Radford,
do des filles, madame Radford.

J'ai l'honneur d'être Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
JOHN BETHUNE,
Président S. E. N. Montréal.

À l'hon. JAMES LESLIE,
Secrétaire Provincial.

Appendice
(L.L.L.)

No. 16.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

ETAT relatif aux ECOLES NATIONALES à QUEBEC, tel que demandé par la lettre du secrétaire provincial, du 31 janvier 1849.

8 mars.

Année.	Dépense de l'allocation annuelle.	Noms des instituteurs.	Nombre des élèves.		Cours d'études.	corps religieux auquel l'institution est attachée.
			Garç.	Filles.		
1845 ..	L'allocation annuelle de £1112s.2d., est partagée entre les instituteurs des deux écoles, et n'est pas suffisante. Les autres dépenses qu'entraîne la direction des écoles, sont payées par des souscriptions volontaires, par le donier hebdomadaire que payent quelques élèves et par la collecte qui se fait tous les ans à un sermon prêché dans la cathédrale.	M. J. H. Andrews, maître dans l'école des garçons.	145	105	Le mode d'enseignement est celui qui est connu sous le nom de "système de Madras," et le cours comprend la lecture, l'écriture, les chiffres et dans l'école des filles on enseigne encore à coudre et tricoter.	Les écoles sont sous la surintendance du comité "de la société de la propagation des connaissances chrétiennes pour le diocèse de Québec." Mais elles sont ouvertes et fréquentées par des enfans appartenant à toutes les dénominations religieuses.
1846 ..			154	111		
1847 ..		Mme. Purcell, maîtresse de l'école des filles.	147	104		
1848 ..			146	108		

Par ordre du comité de direction.

C. N. MONTIZAMBERT,

Secrétaire.

QUÉBEC, 8 février 1849.

No. 17.

QUÉBEC, 28 août, 1849.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, demandant un double d'un état que j'ai déjà transmis relativement à l'école St. André. Mon absence de Québec expliquera je l'espère, d'une manière satisfaisante le délai que j'ai mis à répondre à votre communication.

L'école St. André est sous l'administration des syndics et doyens de l'église St. André, en connexion avec l'église d'Ecosse, mais elle est ouverte aux enfans appartenant à toutes les sectes et est actuellement fréquentée par des épiscopaliens, des méthodistes et quelques fois par des catholiques romains, ainsi que par des presbytériens. Il y a un maître et une maîtresse. Le maître a reçu jusqu'à £50 et la maîtresse £40 à même l'allocation de £100 accordée par le gouvernement; et les £10 restant sont employés au paiement des taxes, des assurances et des réparations, etc; ceci a rapport aux trois dernières années. Les maîtres sont à présent M. Peter Cran et madame Drysdale. Ordinairement il y a environ 100 élèves qui fréquentent cette institution; il y a 20 élèves qui reçoivent gratuitement leur éducation, ils sont choisis par la session de l'église St. André. Les matières d'enseignement sont la lecture, l'écriture, l'Arithmétique, la géographie, la grammaire anglaise, les élémens des mathématiques quand on le demande.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JOHN COOK, D.D.
Ministre de l'église St. André

E. PARENT, écuyer,
Assistant secrétaire,
etc., etc.

No. 18

Montréal 8 février 1849.

Monsieur.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 du mois dernier, adressée à la société d'école britannique et canadienne de Montréal, demandant, par l'ordre du gouverneur général, pour le transmettre à la chambre d'assemblée un état des dépenses de la somme accordée par la législature à la société d'école britannique et canadienne de Montréal, le nom des instituteurs qui y sont employés, le nombre des élèves qui en profitent et le cours d'étude qu'on y suit, et si l'institution est attachée à aucun corps religieux. Cet état comprendra toute la période écoulée depuis le 1er janvier 1845 jusqu'au 31 décembre dernier, faisant une distinction entre chaque année.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous transmettre ci-inclus quatre comptes courant du trésorier, pour les périodes spécifiées, et un état indiquant le nombre des enfans qui fréquentent les écoles sous les soins de leurs instituteurs respectifs et le cours d'études qu'ils suivent. Et je prends la liberté de vous dire que l'institution n'est attachée à aucun corps religieux, n'a aucun caractère sectaire—qu'on n'enseigne point le catholicisme dans les écoles, et que parmi les élèves il y a autant de catholiques que de protestants.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,

WM. LUNN,
Secrétaire et trésorier.

L'hon. JAMES LESLIE,
Secrétaire Provincial.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

LA SOCIÉTÉ D'ÉCOLE BRITANNIQUE et CANADIENNE, en compte avec le Trésorier, pour
l'année 1845.Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

1845.	Dr.	£	s.	d.	1845.	Av.	£	s.	d.
Janvier.....	Balance de 1844.....	36	3	11	Avril.....	Reçu de la législature une allocation pour deux années.....	400	0	0
Février.....	Le compte de Campbell Bryson....	1	17	0					
	do à J. Minshall, pour salaire....	10	0	0					
Avril.....	do à M. Bendall do	50	0	0					
	do à A. Larocque, rente foncière pour une année et demie jus- qu'au 29 mars.....	45	0	0					
	do pour ramonage jusqu'au 1 du courant.....	0	10	0					
Mai.....	do à John Minshall pour salaire.	55	0	0					
Juin.....	do do do	110	0	0					
	do à James Leatherhead, pour tuyaux de poêle, etc.....	0	15	10					
	Balance de ce compte.....	90	13	8					
		£	400	0			£	400	0

WM. LUNN,
Trésorier.LA SOCIÉTÉ D'ÉCOLE BRITANNIQUE et CANADIENNE, en compte avec le Trésorier, pour
l'année 1846.

1846.	Dr.	£	s.	d.	1846.	Cr.	£	s.	d.
Janvier.....	A A. Larocque, rente foncière jus- qu'au 29 septembre dernier..	15	0	0	1 janvier....	Balance du dernier compte.....	90	13	8
	Pour sciage de bois de corde.....	0	11	8		Souscriptions de 1846.....	140	2	8
	A Frothingham et Workman, assu- rance et prime à eux payés pour l'assurance mutuelle.....	11	2	6		Balance de ce compte.....	25	7	0
	A John Minshall, pour salaire.....	25	0	0					
	A M. Bendall, pour salaire.....	25	0	0					
	A A. Macdonald pour ouvrage de menuiserie.....	8	10	1					
	A Lewis Russell pour huit cordes de bois.....	8	10	0					
Mars.....	A William Kennedy, ouvrage de me- nuiserie.....	2	18	3					
Mai.....	A N. B. Doucet, copie d'un acte....	0	10	0					
Juillet.....	A John Minshall, pour salaire.....	20	0	0					
	A Lewis Russell, pour huit cordes de bois.....	9	0	0					
Août.....	A John Minshall, pour salaire.....	80	0	0					
	A M. Bendall, pour salaire.....	80	0	0					
Octobre.....	A J. Hutchinson, pour avoir blanchi les chambres.....	6	0	0					
		£	256	2			£	256	2

WM. LUNN,
Trésorier.

Appendice
(L.L.L.)

LA SOCIÉTÉ D'ÉCOLE BRITANNIQUE et CANADIENNE en compte avec le Trésorier, pour l'année 1847.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

8 mars.

1847.	Dr.	£	s.	d.	1847.	Cr.	£	s.	d.	
1er Janvier.	Balanco du dernier compte.....	25	7	0	Avril.....	Souscription de Son Excellence le Gouverneur Général.....	4	0	0	
Avril.....	A Mme Bendall, pour salaire.....	6	5	0	do.....	Souscription de l'Honorable P. M. Gill.	2	10	0	
Avril.....	do do do.....	30	0	0	do.....	Allocation de la Législature.....	200	0	0	
Avril.....	do do do.....	70	0	0	do.....	Reçu de La Chantelle, étant la balance avec l'intérêt du prix d'un lot de terre à lui vendu dans la rue Craig..	100	7	8	
Septembre.	A John Minshall, do.....	60	0	0	Septembre....					
do.....	A A. Larocque, 2 années de rentes foncières jusqu'au 29 du courant.....	0	10	0						
do.....	A Robb et Douglas, ouvrage de menuiserie.....	5	0	4						
do.....	Pour 4 cordes de bois de chauffage...	3	12	0						
do.....	A J. Minshall, pour salaire.....	36	0	0						
do.....	A Mme Bendall.....	36	0	0						
do.....	A Mme Bendall.....	34	3	4						
	Balanco de ce compte.....									
		£	306	17	8		£	306	17	8

WM. LUNN,
Trésorier.

LA SOCIÉTÉ D'ÉCOLE BRITANNIQUE et CANADIENNE, en compte avec le Trésorier pour l'année 1848.

1848.	Dr.	£	s.	d.	1848.	Cr.	£	s.	d.	
Mars.....	Pour 12 cordes de bois.....	12	9	0	1 Janvier....	Balanco du dernier compte.....	34	3	4	
Juin.....	Argent à M. Bendall, pour salaire....	7	12	0	Juin.....	Allocation reçue de la Législature, partie de £200, la balance reçue en Janvier 1849.....	100	0	0	
do.....	A M. Minshall, pour do.....	10	0	0		Balanco de ce compte.....	6	19	1	
do.....	A Mme Bendall, pour do.....	15	0	0						
Juillet....	A John Minshall, do.....	35	0	0						
do.....	A Mme Bendall, do.....	30	0	0						
do.....	A J. Barret, pour bois de chauffage en 1847.....	15	0	0						
do.....	Cotisations pour 8 années.....	10	0	0						
do.....	J. Gillespie, pour tuyaux de poêle, etc..	2	4	8						
Septembre	A C. Ross, ouvrage de menuiserie....	3	16	9						
		£	141	2	5		£	141	2	5

WM. LUNN,
Trésorier.

ÉTAT indiquant le nombre des enfans fréquentant les ÉCOLES BRITANNIQUES et CANADIENNES, et le Cour d'Etudes qu'on y suit:—

NOMS DES INSTITUTEURS.	Nombre des enfans.		COURS D'ETUDES, ET NOMBRE D'ÉLÈVES DANS CHAQUE BRANCHE.							
	Garçons.	Filles.	Lecture, répétition des lectures faciles, et écriture sur l'ardoise.	Lecture des Écritures et des livres de leçons de la société des Ecoles Britanniques et étrangères.	Écriture sur le papier.	Lecture des leçons de géographie, histoire, et sciences générales.	Règles simples et composées d'arithmétique.	Hautes branches d'arithmétique.	Histoire sacrée.	Grammaire anglaise et épellation croisée.
John Minshall, instituteur.....	244	66	178	147	151	88	44	42
Susannah Bendall, institutrice..	150	64	66	40	16	100	47	16

WM. LUNN,
Trésorier.

MONTRÉAL, 8 février 1849.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

No. 19.

ÉTAT des DÉPENSES, etc., de la SOCIÉTÉ d'ÉCOLE BRITANNIQUE et CANADIENNE de QUÉBEC, pendant les années 1845, 1846, 1847 et 1848.

DATE.	PARTICULARITÉS DES DÉPENSES.	Montant.		Noms des Instituteurs.	Nombre des élèves instruits.	Cours d'étude suivi dans l'école.	Corps Religieux.
		£	s. d.				
Janvier 1845 au 31 décembre 1845.	Salaires du maître..... Salaires de la maîtresse..... Bois de chauffage, livres et autres matériaux d'école, etc..... Payé pour reconstruire la maison d'école.....	72 40 39 177	0 0 0 9	Ed. Ahern et A. Kemp.	En mai 1845, la maison d'école, etc., furent consumés dans la conflagration de St. Roch; 300 enfans y étaient instruits depuis le 1er janvier jusqu'au 28 mai. L'école fut ouverte de nouveau le 24 septembre, dans le château, et depuis cette époque jusqu'au 31 décembre, 115 enfans l'ont fréquentés.	Les garçons apprennent la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire, la géographie, la géométrie, le mesurage, l'arithmétique mentale, la tenue des livres, l'agèbre et la composition anglaise. Les filles apprennent la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire, la géographie, l'arithmétique mentale la couture et le tricotage.	L'école étant conduite suivant le système Laucastérien, et le plan de la société d'école Britannique et étrangère de Londres. n'est attaché à aucun corps religieux en particulier, les enfans de toutes les dénominations religieuses y sont admis, et la société est composée de membres appartenant à différentes croyances religieuses.
Janvier 1846 au 31 décembre 1846	Salaires du maître..... Salaires de la maîtresse..... Bois de chauffage, livres, et autres matériaux d'écoles, etc..... Payé pour reconstruire la maison d'école.....	72 40 53 261	0 0 10 14	Ed. Ahern et A. Kemp.	277 Enfans.		
Janvier 1847, au 31 décembre, 1847.	Salaires du maître..... Salaires de la maîtresse..... Bois de chauffage, livres, autres matériaux d'écoles, assurance, etc..... Payé pour reconstruire la maison d'école.....	80 40 59 272	0 0 18 17	Ed. Ahern, A. Kemp, et Jane Ahern.	394 Enfans.		
Janvier 1848, au 31 décembre, 1848.	Salaires du maître et de la maîtresse..... Bois de chauffage, livres, et autres matériaux d'écoles, assurance, etc..... Peinture et blanchissage et des brosses neuves, etc..... Une année d'intérêt sur la dette encourue pour reconstruire la maison d'école.....	120 70 49 15	0 11 1 0	Ed. Ahern et Jane Ahern.	471 Enfans.		
		£328	10 4				
		£429	4 8				
		£452	15 9				
		£254	12 8				

N. B.—L'école est chargée d'une dette de £250 qui ont été empruntés pour rebâtir la maison d'école.

CHRISTIAN WURTELE.
Secrétaire de la Société d'École Britannique et Canadienne.

QUÉBEC, 20 février 1849,

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

Appendice
(L.L.L.)

No. 20.

8 mars.

MONTREAL, 6 février 1849.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 31 janvier dernier, que j'ai reçue le 3 de ce mois, j'ai l'honneur de transmettre, pour l'information de son excellence le gouverneur général, le compte des recettes et dépenses depuis 1845 jusqu'à 1848, inclusivement, et les autres informations que l'on me demande en ma qualité de président de l'école St. Jacques à Montréal.

Le compte général des quatre années ci-dessus mentionnées fera voir que depuis 1845 jusqu'à 1848, cette institution a reçu du gouvernement la somme de £1025, sur laquelle elle a dépensé £995-1-10, comme il appert par vingt documens (reçus) que je transmets avec les comptes généraux et sur celui du 31 décembre dernier, il reste entre mes mains une balance de £29 18s. 2d. courant.

L'école St. Jacques est ouverte aux enfans pauvres des deux sexes, et on les instruit gratuitement.

Le nombre ordinaire des garçons est de 200; celui des filles, 150;—350 élèves.

Depuis le premier janvier 1845, les garçons ont eu

pour maîtres deux ou trois frères des écoles chrétiennes, qui en leur donnant l'instruction religieuse, leur apprennent à lire, à écrire, leur enseignent la grammaire avec l'orthographe, l'arithmétique, la géographie, l'histoire profane et sacrée, et le dessin linéaire.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

Les institutrices pour les filles ont été depuis 1845 jusqu'à 1847 les *Delles* Hypolite Fournier, Clotilde Fournier, Luce Fournier et Zoé Bourguignon, et depuis le 1^{er} octobre 1847, trois *Sœurs de la providence*. Ces institutrices, outre l'instruction religieuse ou chrétienne, enseignent la lecture, l'écriture, la grammaire avec l'orthographe, l'arithmétique, la géographie, l'histoire sacrée, l'histoire du Canada, à coudre et à broder.

Puis-je vous prier de vouloir bien accuser réception au moins de mon compte et des vingt documens sur lesquels il est basé, et me croire.

Monsieur,
Votre très humble serviteur,

J. VIGER,
Président de l'école St. Jacques.

Honorable JAMES LESLIE,
Secrétaire provincial,
Montréal.

Le PRÉSIDENT de l'ÉCOLE ST. JACQUES à MONTRÉAL, en compte courant avec la PROVINCE du CANADA.

1845	Dr.	£	s.	d.	1845	Cr.	£	s.	d.	
11 janvier..	Le warrant reçu ce jour à compte de l'allocation accordée pour 1844....	50	0	0	15 janvier..	Payé à Monseigneur I. Bourget, suivant compte No 1.....	38	3	3	
16 février .	Le warrant reçu ce jour pour £350, et formant les deux sommes suivantes savoir £150, étant la balance de l'allocation due pour 1844, et £200 payés d'avance sur l'allocation de 1845 jusqu'au 31 décembre de cette année.....	350	0	0	14 avril....	do do do 2.....	34	16	8	
13 août....	Le warrant reçu ce jour, étant l'allocation en faveur de l'école St. Jacques pour l'année 1846 jusqu'au 31 décembre prochain.....	250	0	0	3 juin....	do do do 3.....	60	0	0	
11 août....	Le warrant reçu ce jour pour l'allocation comme susdit pour l'année courante.....	250	0	0	16 juillet...	do do do 4.....	54	16	8	
4 juillet...	Le warrant reçu ce jour pour six mois d'allocation due le 30 juin dernier, pour l'année courante, l'allocation pour les autres six mois de l'année 1848 ne devenant due que le 31 décembre prochain.) cent-vingt-cinq livres courant.....	125	0	0	2 octobre..	do do do 5.....	59	6	8	
		£	1025	0	0	1846				
					6 janvier..	do do do 6.....	35	4	2	
					1er avril...	do do do 7.....	38	4	2	
					2 juillet...	do do do 8.....	66	4	2	
					17 août....	do do do 1, (No. 9)..	107	12	0	
					1er octobre	do do do 2, (do 10)..	40	4	2	
					1847					
					7 janvier..	do do do 3, (do 11)..	34	4	2	
					6 avril....	do do do 4, (do 12)..	34	4	2	
					5 juillet...	do do do 5, (do 13)..	46	19	9	
					3 sept....	do do do 1, (do 14)..	51	1	4	
					1848					
					5 janvier..	do do do 2, [do 15]..	67	18	4	
					3 avril....	do do do 3, [do 16]..	45	4	2	
					6 juillet...	do do do 4, [do 17]..	57	14	2	
					15 août....	do do do 5, [do 18]..	32	5	6	
					1er octobre	do do do 6, [do 19]..	46	4	2	
					31 décemb.	do do do 7, [do 20]..	44	14	2	
					31 do....	Balance entre les mains du président ce jour.....	29	18	2	
							£	1025	0	0

Balancé à Montréal, ce 5 février 1849.

J. VIGER,
Président de l'Ecole St. Jacques.

Assermenté devant moi, à Montréal,
ce 5 février 1849.

(Signé) Wm. ERMATINGER, J. P.

Appendice
(L.L.L.)
8 mars.

Appendice
(L.L.L.)
8 mars.

No. 21.

ÉTAT des affaires des ÉCOLES GRATUITES en connexion avec la SOCIÉTÉ de l'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE AMÉRICAINNE, pour les années 1845, 1846, 1847 et 1848

Années.	Instituteurs.	Matières d'enseignement.	Nombre des Elèves instruits dans l'année.		DÉPENSES.							REMARQUES.						
			Garçons.	Filles.	Total.	Détails.												
						£	s.	d.	£	s.	d.		Total.					
1845	W. H. Colt. Mme. Colt.	Lire, Ecrite, la Grammaire Anglaise, l'Arithmétique, la Géographie, etc., etc.	290	138	428	175	0	0	50	0	0	27	10	0	252	10	0	Aucun des élèves n'appartient à la congrégation à laquelle l'institution est attachée; mais ils sortent d'une classe (sans égard aux opinions religieuses) qui autrement ne recevrait aucune éducation, vu que les parens sont trop pauvres ou trop négligens pour payer pour l'éducation de leurs enfans Les dépenses considérables des années 1845 et 1846 n'ont pu être rencontrées par les donations privées; et le comité a été obligé de renvoyer un des instituteurs pour proportionner les dépenses aux moyens à leurs disposition; et ils croyent avec confiance que l'allocation de £100 par année est employée au plus grand avantage et profit de la société.
1846	W. H. Colt. Mme Colt.	Ditto.	110	94	204	120	0	0	50	0	0	35	0	0	195	0	0	
1847	M. E. Colt.	Ditto.	105	78	183	62	10	0	50	0	0	17	10	0	130	0	0	
1848	M. E. Colt.	Ditto.	44	71	115	62	10	0	50	0	0	15	0	0	137	10	0	
Dépenses totales pour les quatre années.....							705	0	0	400	0	0	305	0	0	£305	0	0
Reçu du Gouvernement.....																		

JOHN McLOUD,
BENJ. BREWSTER,
COLIN CAMPBELL,
N. S. WHITNEY,
EDWIN ATWATER,

Comité.
Secrétaire et Trésorier.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

No. 22.

ÉTAT DES AFFAIRES DE L'ACADEMIE DE CHARLESTON POUR 1845.

Noms des Instituteurs.	Nombre des élèves.	Matières d'enseignement.	Corps religieux auquel l'Institution est attachée.	Montant de l'allocation reçue du Gouvernement.	Montant payé aux Instituteurs.
James Edgar. J. H. Moore. Dlle. M. A. Weare.	Cent quatre.	Lire, Ecrire, la Grammaire Anglaise, Arithmétique, Histoire, Chimie, Philosophie, Algèbre, Euclid, Astronomie, Rhétorique, Logique, Physiologie, Géographie, le Français, Latin, Grec, Ouvrage de goût à l'aiguille la peinture, le dessin, etc.	Aucun.	£100 courant.	£91 courant.
1846.					
J. H. Moore. F. E. Judd. Sied. E. Coburn. Dlle. M. A. Weare.	Cent quarante-sept.	Les mêmes qu'en 1845, à l'exception du Grec.	Aucun.	£100 courant.	£136 15s. courant.
1847.					
Sted. E. Coburn. L. S. Huntington. Dlle. M. A. Weare.	Cent quarante-huit.	Les mêmes qu'en 1845.	Aucun.	£100 courant.	£137. 2s. courant.
1848.					
Sted. E. Coburn. L. S. Huntington. Dlle. M. A. Weare.	Cent vingt-huit.	Les mêmes qu'en 1846.	Aucun.	£100 courant.	£107 15s. courant.

En sus du montant reçu du gouvernement, on a reçu des élèves une faible contribution d'enseignement pour payer la balance due aux instituteurs et les dépenses incidentes, telles que réparations aux bâties, assurance, bois, annonces, etc., etc. Le tout respectueusement soumis.

H. L. ROBINSON,
Secrétaire.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

ÉTAT des RECETTES et DÉPENSES du SÉMINAIRE de STANSTEAD depuis le 1^{er} janvier 1845, jusqu'au 31 décembre 1848.

RECETTES.—1845.			DÉPENSES.—1845.		
	£	s. d.		£	s. d.
1er jan., balance entre les mains du trésorier.	60	19 11	Salairé du Précepteur.....	114	1 3
Allocation législative pour 1844 et 1845.	200	0 0	Salairé de la Préceptrice pour six mois.....	31	0 0
Reçu, pour l'enseignement.....	52	14 11	Réparations aux bâtisses.....	31	10 1½
			Contingents.....	11	1 6½
			31 décembre, balance entre les mains du Trésorier.....	135	1 11
	322	14 10		£322	14 10
1er janvier 1846, balance.....	135	1 11	1846.—Salairé du Précepteur.....	100	0 0
Reçu du trésorier pour intérêt.....	4	10 0	Salairé de la Préceptrice, pour 12 mois.....	58	15 0
Allocation législative pour 1846.....	100	0 0	Réparations aux bâtisses.....	12	7 9½
Reçu pour l'enseignement.....	67	12 8	Contingents.....	9	6 1
			31 décembre, balance entre les mains du Trésorier.....	126	15 8½
	307	4 7		£307	4 7
1er janvier 1847, balance.....	126	15 8½	1847.—Salairé du Précepteur.....	115	12 6
Allocation législative.....	100	0 0	Salairé de l'assistant.....	6	0 0
Reçu pour l'enseignement.....	69	6 1	Salairé de la Préceptrice pour six mois.....	29	15 0
			Contingents.....	13	11 0
	296	0 9½	31 décembre 1847, Balance.....	131	2 3½
				£296	0 9½
1er janvier 1848, balance.....	131	2 3½	1848.—Salairé de Précepteur.....	124	14 9½
Allocation législative.....	100	0 0	Salairé de la Préceptrice pour six mois.....	29	0 0
Reçu pour l'enseignement.....	68	19 9	Réparations à la maison d'école.....	5	19 9
			Contingents.....	10	11 9
	300	2 0½	Payés pour cartes.....	3	14 8
			31 décembre, balance.....	126	1 1
				£300	2 0½
1er janvier 1849, balance.....	126	1 1			

Date de l'année.	Noms de l'Instituteur.	Termes * Employés.	Taux du Salaire par Année.			Moyenne du nombre des écoliers.
			£	s.	d.	
1845.....	Lewis D. Stephens.....	3	118	15	0	27
do.....	Geo. G. Ide.....	1	100	0	0	
do.....	Dlle. Elmira S. Bruce.....	2	31	0	0	
1846.....	Geo. G. Ide.....	3	100	0	0	34
do.....	Jolin A. Jameson.....	1	112	10	0	
do.....	Dlle. Elmira S. Bruce.....	2	31	0	0	
do.....	Dlle. Emma L. Taylor.....	2	59	10	0	35
1847.....	Jolin A. Jameson.....	4	112	10	0	
do.....	Henry Pierce, Assistant.....	1	24	0	0	
do.....	Dlle. Emma L. Taylor.....	2	59	10	0	35
1848.....	John A. Jameson.....	3	112	10	0	
do.....	do do.....	1	161	9	2	
do.....	Dlle. Mary Jane Pearsons.....	2	58	0	0	

* Un terme est onze semaines, et le nombre de termes chaque année, quatre.

† Après le 1er septembre dernier, le salaire de M. Jameson devait en quelque sorte dépendre du nombre des écoliers qui sont nombreux dans le terme d'automne et augmenteraient par conséquent sa rémunération.

Le Cours d'études comprend l'Arithmétique, Algèbre, Géométrie, Astronomie, l'Arpentage, Géographie, Grammaire, Philosophie, Chimie, Physiologie, Rhétorique, Géologie, le Dessin, Latin, Grec, et Français; puis il doit suffire pour qualifier un étudiant à entrer dans aucun collège Américain.

Cette Institution n'est attachée à aucun corps religieux.

ICHABOD SMITH,
WILDER PIERCE,
ALBERT KNIGHT,
S. HAZLETON,
FRANCIS JUDD, } Syndics.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

No. 24.

VILLAGE FROST, SHEFFORD,
6 février 1849.

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 dernier, dans laquelle, par ordre de son excellence le gouverneur général, etc., etc., vous demandez des détails sur la manière dont ont été dépensés les deniers accordés par la législature à l'académie de Shefford, les noms des instituteurs, le nombre des élèves qui en profitent, le cours d'étude et le corps religieux auquel l'institution est attachée, afin de les soumettre à la chambre d'assemblée.

Nous prenons la liberté de dire qu'il a été transmis, durant la présente session du parlement, un rapport pour l'année 1848, accompagné d'une pétition. Le monsieur qui a été précepteur durant les trois dernières années a été sommé de comparaitre à la barre, et nous regrettons de dire qu'il n'a pas pris la précaution de conserver les journaux de l'école, en sorte que la seule alternative qui nous reste, c'est de consulter les journaux de la chambre pour les rapports qui ont été faits d'année en année.

L'allocation de la législature a été toute payée à l'instituteur, et forme la plus grande partie de son salaire.

Durant les années 1845-46-47, l'académie fut sous les soins de Marcus Dogherty, écuyer, Irlandais d'origine, et catholique romain de religion, élevé en partie dans l'université de Burlington et en partie au collège de St. Hyacinthe, et durant l'année dernière, elle a été dirigée par le Rév. M. Balfour, ministre de l'église d'Angleterre, et subséquemment par John G. Armstrong, écr., du collège de la Trinité, Dublin, etc., etc. de l'église d'Angleterre. Quant aux élèves, ils appartiennent à toutes les églises, et la religion ne forme pas partie du cours d'étude suivi dans l'école. L'avantage qui résulte d'une allocation publique n'est pas réparti à quelques individus comme dans quelques écoles de grammaire, mais à tout le monde en réduisant le prix de l'éducation, vu que l'instituteur est payé en grande partie par l'allocation du gouvernement.

L'académie de Shefford n'est liée à aucun corps religieux en particulier, n'est dirigée d'après aucun principe sectaire, comme on peut le voir par le fait que durant trois des quatre années en question, le précepteur a été un catholique romain pendant qu'elle a été conduite l'année dernière par un monsieur appartenant à la religion protestante. Il est vrai que les appartemens occupés par l'académie (lesquels sont grands, aérés et spacieux) forment le second étage d'une bâtisse consacrée au culte public et employée par l'église d'Angleterre et les wesleyens méthodistes, mais ce sont là les seuls rapports que l'académie a avec l'église; et dans l'acte de transport, les appartemens sont tout-à-fait séparés de la chapelle qui est au-dessous.

Le cours d'étude comprend le latin, le français et l'anglais, avec les sciences dans toutes leurs branches.

Nous sommes chagrinés de ne pouvoir donner une réponse plus détaillée pour les raisons que nous venons de dire; mais l'état de l'année dernière peut en donner une idée.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très humbles et obéissans serviteurs,

S. S. FOSTER, président.

DAVID WOOD, Vice-président.

DAVID FROST, Secrétaire et trésorier.

ALONZO WOOD,
GEORGE FRENCH,
JOHN WILLIAMS,
ASA. B. FOSTER,
LYMAN WHITCOMB,

Directeurs.

A l'hon. JAMES LESLIE,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

TABLEAU de la dépense de la somme de cent louis sterling reçue du gouvernement par l'académie de Sherbrooke, comprenant la période depuis le 1er janvier 1845 jusqu'au 31 décembre 1848, donnant pour chaque année le nom des instituteurs employés, le nombre des élèves qui en ont profité et le cours d'études qu'on y a suivi et le corps religieux auquel l'institution est attachée.

M. John S. Sanborn a enseigné pendant les trois années qui sont expirées le 13 août 1845, moyennant £125 par année; les 2^d et 3^e années, £137 10s. par année,—moyenne du nombre des élèves, 60.

Mademoiselle Hath a dirigé le département des filles, depuis le mois de septembre 1845, moyennant £50 par année, et sa pension étant de 11s. 3d. par semaine.

Le reste de 1845, jusqu'au mois de mai 1846, période de neuf mois, M. Parsons a été employé sur le pied de £125 par année. Le reste de l'année, le rév. Thomas J. Russell a eu la direction moyennant £125 par année. Mademoiselle Hatch a continué à conduire le département des filles jusqu'à la fin de 1846. Le nombre des élèves, garçons et filles, peut avoir été de 20 en moyenne, durant l'année. Mademoiselle Stimson a enseigné le dessin, la peinture, et le français, cinq après-midi par semaine sur le pied de £4 10 par trimestre, et £6 de pension par trimestre.

Samuel Brooks, fils, a enseigné pendant un trimestre expiré le 23 février 1847, sur le pied de £125 par année; et jusqu'à la fin de l'année 1847. Sainuel W. Dorman a eu la direction moyennant £112 10s. par année.

Mademoiselle Hatch a continué à conduire le département des filles moyennant £50 par année et sa pension, assistée par mademoiselle Stimson, à raison de £4 10s. par trimestre avec sa pension. La moyenne du nombre des élèves pendant l'année, a été de 65.

M. Dorman a enseigné jusqu'au mois de mai 1848, et mademoiselle Mary Robertson a pris le département des filles, à raison du salaire réduit de £37 10s. par année, avec sa pension, assistée par mademoiselle Stimson. Le nombre des élèves a été, en moyenne, de 65.

Cette année, au commencement de septembre, M. A. W. Pridham a pris la direction du département des garçons, moyennant £112 10s. par année. Le nombre moyen des élèves, 60.

M. Pridham enseigne aujourd'hui, et les syndics l'ont engagé à rester pendant un temps indéfini. A l'expiration de son terme, en mars prochain, il prendra £76 de l'argent du gouvernement et les honoraires d'enseignement que paieront les élèves. Le reste de l'allocation est réservé pour le département des filles et les dépenses incidentes.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

COURS D'ÉTUDE.

Dans l'école supérieure, on exige les classiques grecs et latins, le français et les Mathématiques avec l'Histoire et la Géographie, et généralement toutes les choses nécessaires à une éducation classique. Dans l'école d'en bas on donne une bonne éducation anglaise, avec la connaissance de la langue française.

CORPS RELIGIEUX.

Ouverte à toutes les dénominations religieuses sans distinction de religion, et sous le contrôle d'aucun corps religieux.

Etat correct.

WM. RITCHIE,
Syndic et secrétaire en charge.

No. 26.

SHEFFORD, C. E.
6 février 1849.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 du mois dernier, demandant par ordre de son excellence certains états de dépense de l'école de Grammaire à Waterloo pour être soumis à la chambre d'assemblée.

En réponse, je prends la liberté de dire que l'école de Grammaire de Waterloo, Shefford, C. E., n'existe plus, et a cessé d'exister depuis plus de deux ans.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

En conséquence d'une mesure introduite par le ci-devant ministère pour partager l'allocation que le gouvernement accordait à l'école de Grammaire de Waterloo entre cette école et l'Académie de Bedford ce qui laissait l'école sans ressources suffisantes, je fermai l'école en question à la fin de l'année scolaire de 1847, et depuis cette époque il n'y a eu à Waterloo, ni école de grammaire, ni académie, ni lycée; et il n'a été reçu par moi ni par d'autres pour moi aucun argent pour le soutien de cette institution.

Je ne puis plus maintenant vous transmettre aucun état relatif à la dite école pour les années qui ont précédé sa fin, tel que vous le demandez dans votre lettre, j'ai régulièrement fait des rapports annuels, etc., de cette école à la chambre d'assemblée pendant que cette école a duré, et que la législature provinciale la supportait, mais je n'en ai gardé ni copies ni duplicata.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ANDREW BALFOUR,

Ministre épiscopalien protestant,
ci-devant instituteur de l'école
de Grammaire à Waterloo.

J. LESLIE, écuyer,
Secrétaire provincial.

No. 27.

RAPPORT.—LA SOCIÉTÉ D'ÉCOLE de l'AMÉRIQUE BRITANNIQUE du NORD à SHERBROOKE, 1er janvier 1845, jusqu'au 31 décembre 1848.

DATE.	NOM DE L'INSTITUTEUR.	NOMBRE DES ELEVES.		COURS D'ETUDES.	CORPS RELIGIEUX.
		Instruit.	Maintenant sur les livres.		
1845.....	William Walker.....	368	67	Epeler, Lire, Ecrire,	Eglise d'Angleterre:
1846.....	do do.....	408	102	Arithmétique, Grammaire	
1847.....	do do.....	515	80	anglais, Géographie,	
1848.....	do do.....	535	70	latin, etc.	

WM. BOND,
Surintendant.

Appendice
(L.L.L.)

No. 28.

8 mars.

QUÉBEC, 13 août 1849.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par l'ordre du lord évêque de Montréal, de vous transmettre ci-joint, conformément au désir de son excellence le gouverneur général, exprimé dans votre lettre à sa seigneurie du 9 du courant, un double de l'état déjà rendu à M. le secrétaire Leslie, le 10 février dernier, en réponse à la lettre de ce monsieur du 31 janvier.

Il vous est aussi transmis des doubles des documents imprimés A. et B., auxquelles on renvoyait dans la lettre originale.

Sa Seigneurie désire que j'ajoute qu'une chaire de chimie, y compris la chimie agricole, a été établie depuis la date de l'état mentionné plus haut, et est maintenant occupée par S. C. Sewell, M. D., qui a généreusement entrepris de donner des lectures gratuites, jusqu'à ce que les fonds du collège soient suffisants pour permettre qu'il lui soit réparti un salaire.

Sa Seigneurie désire aussi que j'ajoute que le professeur Miles a été déchargé de ses engagements avec l'école, afin qu'il puisse donner tous ses soins au collège (l'école ayant passé entre les mains du révérend J. Butler,) arrangement qui a entraîné pour l'établissement de nouvelles dépenses, outre que le nombre des élèves a augmenté depuis la date des communications en question.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

ARMINE W. MOUNTAIN,
Chaplain.E. PARENT, écuyer,
Assistant secrétaire.

(Copie.)

BISHOP'S COLLEGE, LENNOXVILLE,
9 février 1849.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 31 du mois dernier, qui m'a été envoyée de Québec et que j'ai reçue ici hier, me demandant, par ordre de son excellence le gouverneur général, un état sur certain sujet relatif au collège qui est établi ici, lequel état je vais maintenant vous soumettre:—

I. Les allocations de £250 courant, chaque, faites par la législature en 1847 et 1848 ont été employées à payer les salaires des professeurs.

II. Les professeurs sont:—

1. Le révérend Jasper Hume Nicolls, M. A., de l'université d'Oxford, (principal du collège,) Harrold, professeur de Théologie.

2. Henry Miles, écuyer, M. A., de l'université d'Aberdeen, professeur de mathématiques et de physique, (maître en chef de l'école de Grammaire-en connexion avec le collège.)

3. Edward Chapman, 6er., B. A., de l'université de Cambridge, professeur de littérature classique.

4. Le révérend Isaac Hellmuth, (appartenant ci-devant à la croyance Juive) professeur d'Hébreux et de littérature Rabbinique.

III. Le nombre des élèves du collège est maintenant de quinze. Le nombre total de ceux qui ont étudié au collège depuis que la première allocation a été faite, est de vingt-quatre.

Le nombre des jeunes gens à l'école est comme suit:—

Depuis janvier 1847, jusqu'à janvier 1848, il a été admis 59 élèves.

Depuis janvier 1848, jusqu'à janvier 1849, il a été admis 61 élèves.

Le nombre moyen de ceux qui y ont assisté à la fois durant les deux années qui ont précédé janvier 1849 a été de 42.

Le plus grand nombre qui ait assisté durant aucun des huit termes qui ont précédé le mois de janvier 1849, a été de 46.

IV. Le cours d'étude suivi respectueusement dans le collège et dans l'école est indiqué dans les papiers A. et B., ci-inclus.

V. Le collège et l'école sont placés sous le contrôle et les auspices directs de l'église d'Angleterre, mais dans les deux institutions, les avantages de l'éducation sont répartis aux membres des différentes croyances religieuses, sans intervenir dans leur principes particuliers; et en conséquence on trouve parmi les élèves de ces deux institutions des membres de toutes les dénominations religieuses.

Il faut remarquer que cette institution ne fait que de naître, et jusqu'ici ses fruits donnent les plus belles espérances de succès et d'utilité dans la province, si on lui donne les moyens de pourvoir, d'une manière plus efficace, aux divers départemens de l'éducation académique.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) G. J. MONTRÉAL.

A. Phon. J. LESLIE,
Secrétaire de la province.

(A.)

BISHOP'S COLLEGE, LENNOXVILLE.

Le conseil de Bishop's College prend la liberté d'informer les amis de l'institution et le public en général que l'on est sur le point d'ouvrir les nouvelles bâtisses du collège,—qui n'étaient pas assez avancées jusqu'ici pour pouvoir être employées comme résidence,—au commencement du terme de la St. Michel prochain, le premier jour du mois d'octobre.

Le but de l'institution, comme le public en a déjà été informé, "est de donner un cours général d'éducation collégiale, basé sur les principes de la vraie religion,"—ainsi que de préparer des candidats au ministère sacré.

En conséquence, l'on suivra un cours d'étude dans les diverses branches de la littérature classique, histoire, mathématiques (simple et composée) philosophie morale, logique, rhétorique et composition, ainsi que théologie; sous la surveillance du révérend J. N. Nicolls, M. A., principal et professeur de théologie, H. Miles, écuyer M. A., professeur de mathématiques et de physique; du révérend J. Hellmuth, professeur d'hébreux et de littérature rabbinique; et du—professeur de littérature classique.

Après le terme actuel, les termes du collège commenceront tous les ans le ou vers le 1er septembre, le 20 janvier et le lundi de la semaine de paques.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars...

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

Les personnes qui voudront être admises seront interrogées sur les langues grecques et latines dans les livres qu'ils auront pu avoir à lire en dernier lieu, et devront pouvoir traduire ces langues couramment; et traduire l'anglais en latin: vu qu'on exige plutôt une saine éducation et une connaissance approfondie des règles fondamentales et des principes des langues que des lectures considérables. On s'attend aussi qu'elles pourront subir un examen sur les premiers livres d'Euclide et l'algèbre, et qu'ils seront obligés de montrer une connaissance suffisante de la bible, pour pouvoir traduire le nouveau testament dans la langue originale et répondre aux questions qui seront faites sur l'ancien et le nouveau testament.

En entrant, l'étudiant, par ses parens ou tuteurs, doit donner caution pour le paiement de ses dépenses dans le collège.

Les dépenses seront aussi modérées qu'il pourra être compatible avec l'administration d'une institution de cette nature. L'enseignement, le loyer de la chambre et l'usage de la bibliothèque coûteront £12 10s. par année, lesquels seront payés au commencement de chaque terme dans la proportion nécessaire pour le terme précédent. Toutes les dépenses, d'après ce nouvel arrangement qui vient d'être adopté ne pourront pas coûter, dans les cas ordinaires, plus de £40 par année.

Les chambres sont meublées d'une manière convenable aux étudiants.

On pourra avoir d'autres informations en s'adressant au révérend principal Nicolls, Lennoxville; que l'on est prié d'avertir de bonne heure si l'on désire résider dans le collège.

25 juillet 1846.

(B.)

ECOLE DE GRAMMAIRE EN CONNEXION AVEC LE BISHOP'S COLLEGE.

La corporation de Bishop's College sentant le prix d'une bonne éducation préparatoire, et désirant promouvoir les intérêts de la religion, de la vertu et des sciences, a pris des mesures pour fonder et doter une école en connexion avec cette institution.

En conséquence, "l'école de grammaire en connexion avec le Bishop's College" est maintenant ouverte pour la réception des élèves à Lennoxville sous la surintendance de H. Miles, A.M., l'un des professeurs du collège.

Dans ce séminaire, on adoptera les principes généraux et les méthodes améliorées de l'enseignement et de la discipline suivies dans les meilleurs écoles anglaises. Comme dans les écoles de grammaire du vieux monde on donnera les moyens d'acquérir une connaissance exacte et étendue des langues et de la littérature de la Grèce et de Rome; mais les élèves en général et ceux en partie alliés qui n'étudient pas les langues mortes feront un cours systématique d'enseignement dans la langue anglaise, dans la science élémentaire, et dans les autres branches des connaissances utiles.

Le soin le plus attentif sera porté aux principes religieux et à la conduite morale de tous les élèves; les pensionnaires auront des chambres spacieuses et bien aérées, et tous les soins possibles seront accordés, à tous autres égards, à leur santé et à leur confort.

COURS D'ÉTUDES.—Le cours régulier d'études comprend l'anglais, le latin et le grec; les éléments des mathématiques et des sciences naturelles; l'histoire sacrée, l'histoire ancienne et moderne; la géographie dans toutes ses divisions, l'arithmétique commerciale et l'écriture.

EXTRAS.—On enseigne le français comme extra; et l'on se propose, aussitôt que les circonstances le permettront, de donner des leçons dans les langues modernes, dans le dessin, le chant et la gymnastique.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

TERMES:

(Payables à la fin de chaque trimestre.)

Pour les élèves de plus de 12 ans, £8 0 0 par an.
" " moins " " 6 5 0 "

Ceux qui ont souscrit au fonds des bâtisses du collège ont droit à l'enseignement d'une personne à £6 5s. par an en acquit de leur droit.

Paiement extra pour le français... £1 5 0 par an.
Elèves résidents—frais de pension et de résidence..... 22 10 0 "
Lavages..... 2 0 0 "

Les pensionnaires sont obligés de fournir leurs lits et linges de lits, leurs serviettes, cuillers et fourchette.

TRIMESTRES D'ÉCOLE.—Les dates respectives pour le commencement des trimestres d'écoles sont le 26 janvier, le 10 avril, le 26 juillet et le 10 octobre.

VACANCES.—Les vacances commencent le 20 décembre et le 25 juin,—il y aura un congé de quelques jours à paques.

Lennoxville, 4 octobre 1845.

No. 29.

ACADEMIE DE CLARENCEVILLE.

Montant de l'allocation accordée par la législature dans sa session terminée en 1847..... £50 0 0

Cette somme a été employée au salaire de l'instituteur.

Nom de l'instituteur, (depuis le 19 juillet 1847, jusqu'à 19 juillet 1848,) Paraclete Sheldon.

Nombre des élèves qui ont profité de l'allocation durant l'année, 55.

Le cours d'étude comprend les branches ordinaires d'une éducation anglaise, avec la géographie et l'astronomie, les globes, l'histoire naturelle, la chimie, la tenue des livres, le latin et le grec et les autres branches de mathématiques.

L'institution n'est attachée à aucun corps religieux, mais elle est ouverte aux élèves de toutes les dénominations religieuses sans qualifications religieuses pour le maître ou l'élève.

La législature n'a point fait d'allocation à l'académie en 1848, quoique le bureau l'ait demandé; le montant en est encore dû à l'instituteur.

Le nom de l'instituteur (depuis le 28 août jusqu'au 31 décembre 1848, et jusqu'à aujourd'hui,) est George Lee Lyman.

Le nombre des élèves qui ont assisté pendant l'année dernière, suivant le texte ci-joint, est de 62.

Le cours d'études,—le même qu'en 1847 et 1848, est détaillé plus au long dans la dite liste.

Clarenceville, 8 février 1849.

MICAJAH TOWNSEND,
Président du bureau des directeurs de
L'Académie de Clarenceville.

Appendice
(L.L.L.)CATALOGUE DE L'ACADEMIE DE CLARENCEVILLE,
CANADA-EST, 1849.

8 mars.

Directeur:—Rév. M. Townsend, président.

Dr. J. P. Barber, secrétaire.
Dr. Uriah Laffin.
Albert Chapman.
Oliver Flagg.
Peter Hawley.
Amos H. Vaughan.
Isaac Hogle.
James M'Gillivray.

Principal:—George Leo Lyman.

ÉLÈVES—MESSIEURS.

Noms.

Charles Jonathan Alger,
Charles Nelson Beerwort,
Oscar Fitzallan Billings,
Harlin Nash Bridges,
John Henry Brougham,
Albert Tuttle Chapman,
George Nelson Clarke,
Hiram Edward Clarke,
Theodore Platt Clarke,
Myron Babcock Curtis,
Asahel Hawley Derick,
Thomas Harvard Derick,
Lyman Holt Derick,
Henry Dikeman,
Jackson Dunlop,
Geo. Melvin Emerick,
Walter Farnham,
Philo Judson Farnsworth,
Henry Stoughton Farnsworth,
Oliver Flagg, jun.,
Osman Henry Goss,
George Robert Gunn,
William Higgins Harrington,
Ruggles Wright Johnson,
Ephraim Smith Leach,
Thomas Little,
Myron Martin,
William Cornelius Mastin,
Phineas Phelps,
William Wilder Ray,
Sylvester Rowe,
Jed Clesson Shattuck,
Seymour Smith,
William Hubert Smith,
Seth Sowles,
Austin Stewart,
Donald Stewart,
Heber Townsend,
Hobart Townsend,
Johnson Smith Walker,
Aubrey John Lewis Woolls,

DEMOISELLES.

Sarah Baker,
Georgiana Eliza Barber,
Maranda B Fings,
Frances Cleora Bingham,
Maria Bunker,
Frances Chadwick,
Sarah Avis Chapman,
Clarissa Minerva Clark,
Martha Adela de Crossett,
M. ra Eliza Curtis,
Kath Maria Cutting,
Lucy Bard Derick,
Sarah Eliza Hawley,
Cecelia Lorane Hubert,
Christina Ann Johnson,

Noms.

Paulina Parlow,
Martha Eliza Sawyer,
Emeline Eunice Shattuck,
Lucy Maria Smith,
Sophia Stewart,
Ann Eliza Townsend,

Résidences.

Stanbridge.
Clarenceville.
Sheldon, Vt.
Clarenceville.
Clarenceville.
Clarenceville.

Appendice
(L.L.L.)

8 mars.

Analyse du cours d'études et des livres en usage:—

Diverses lectures en anglais, l'épellation, le Dictionnaire de Worcester, la composition et la déclamation sont pratiquées à des époques fixes durant tous les cours. L'écriture dans les classes est aussi nécessaire.

Géographie—Morse.
Astronomie—Smith.
Histoire—diverses.
Grammaire anglaise—Wells.
Logique—Hedge.
Rhétorique—Blair et Campbell.
Philosophie intellectuelle—divers auteurs.
Science Morale—Whewell.
Economie Politique—Say, Adam Smith.
Principes de Gouvernement—Kent.
Watts, sur l'esprit.
Tenue des livres.
Philosophie Naturelle—Draper.
Chimie—Draper.
Anatomie et Physique—Cutter et Ruschenberger.
Histoire Naturelle—Ruschenberger.
Géologie—Ruschenberger et Lyell.
Arithmétique—diverses.
Livres avec planches de démonstration.
Algèbre—Davies.
Géométrie—Legendre.
Trigonométrie—Davies.
Arpentage—Davies.
Sections Coniques—Davies.
Fluxions—Davies.
Veget. Phys. et Botanique—Wood et Ruschenberger.

On emploie aussi d'autres livres; mais ceux qu'on vient de citer sont préférés.

ÉLÉMENTS—COURS CLASSIQUE.

Latin:—Pour les plus jeunes élèves, les leçons latines de Weld ou Andrews, pour les plus avancées, les premier et second livres latins d'Arnold.

Les éditions d'Anthon—Virgile, Salluste, Cicero, le dictionnaire d'Ainsworth.

Le grec. La grammaire et le lecteur de Bullion, l'Illiade, Xenophon.

On recommande toujours l'étude la plus suivie des classiques anciens comme une partie essentielle de l'éducation.

INSTRUMENTS.—L'académie a de bons instruments d'astronomie, d'histoire naturelle et de chimie.

DÉPENSES.—*Enseignement*.—Quinze chelins par terme de onze semaines et demie.

On peut aisément obtenir la pension pour six chelins et demie par semaine.

L'année académique prochaine commencera le 27 août 1849.

VACANCES.—Deux Semaines pour les fêtes de Noël.

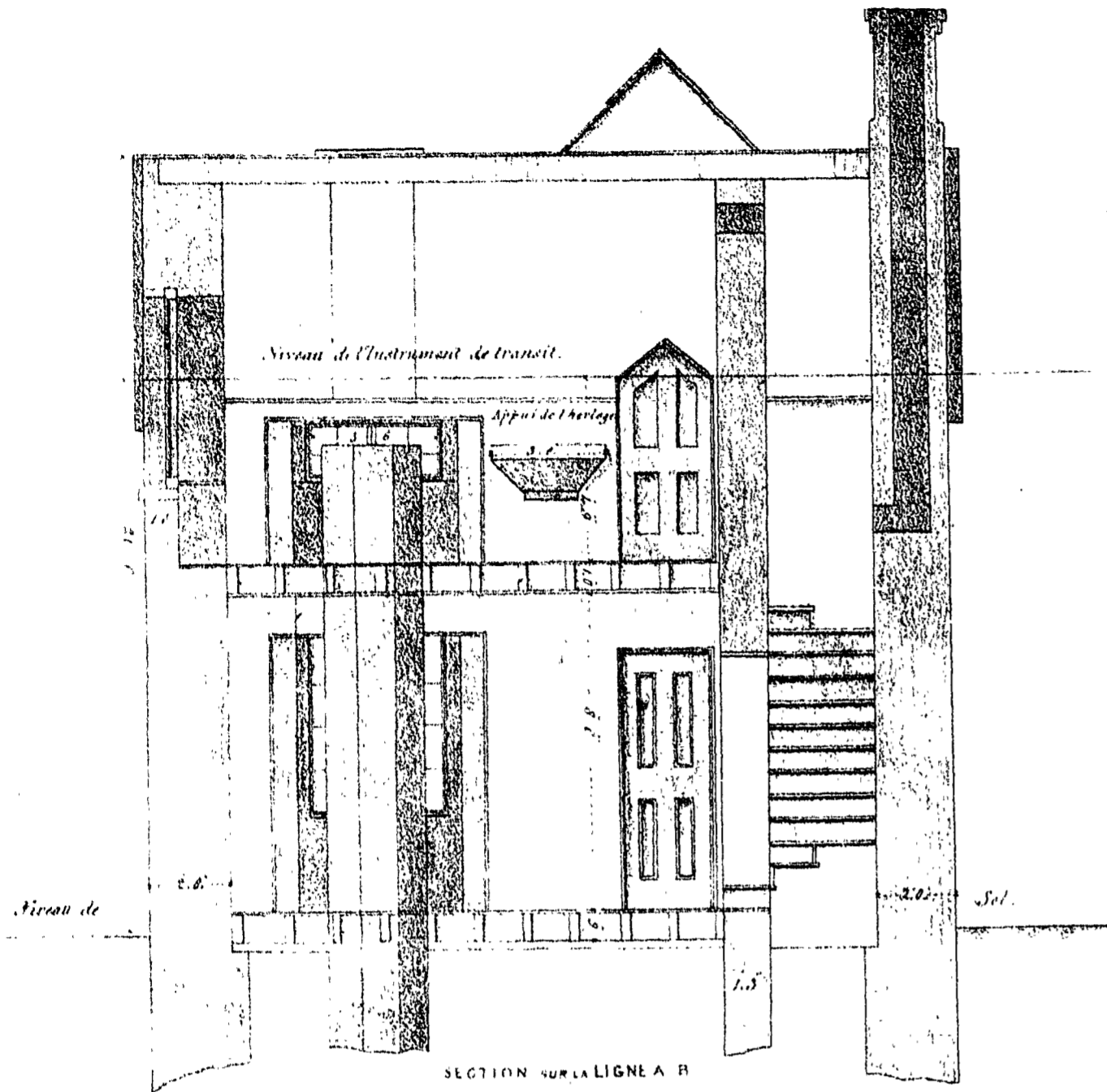
Résidences.

Hinesburgh, Vt.
Clarenceville.
Clarenceville.
St. Albans, Vt.
Clarenceville.
Clarenceville.
Clarenceville.
Clarenceville.
Clarenceville.
Georgia, Vt.
Clarenceville.
Clarenceville.
St. Thomas.
Lacolle.
Phillipsburg.
St. Thomas.
Dunham.
Clarenceville.
Clarenceville.
Clarenceville.
Westford, Vt.
Henryville.
Clarenceville.
Clarenceville.
Enosburgh, Vt.
Clarenceville.
Brockville.
Odeltown.
Stanbridge.
Hinesburgh, Vt.
Clarenceville.
Sheldon, Vt.
Phillipsburgh.
Clarenceville.
Alburgh, Vt.
Clarenceville.
Clarenceville.
Clarenceville.
Clarenceville.
Clarenceville.
Isle aux Noix.

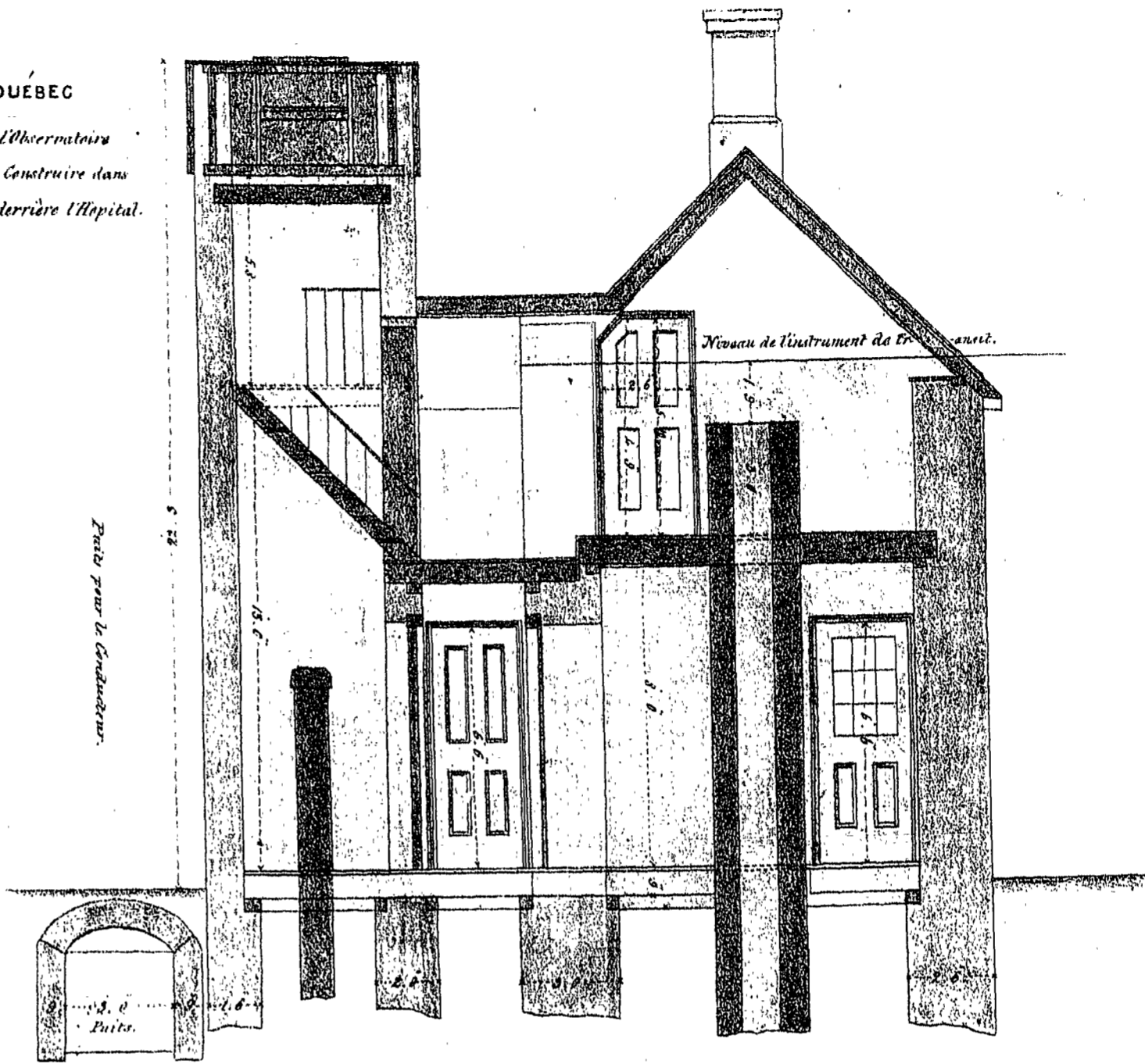
Sheldon, Vt.
Clarenceville.
Brockville.
Brockville.
Clarenceville.
Enosburgh.
Clarenceville.
Clarenceville.
Enosburgh.
Clarenceville.
St. Johns.
Clarenceville.
Clarenceville.
Sheldon, Vt.
Clarenceville.

CITADELLE DE QUÉBEC

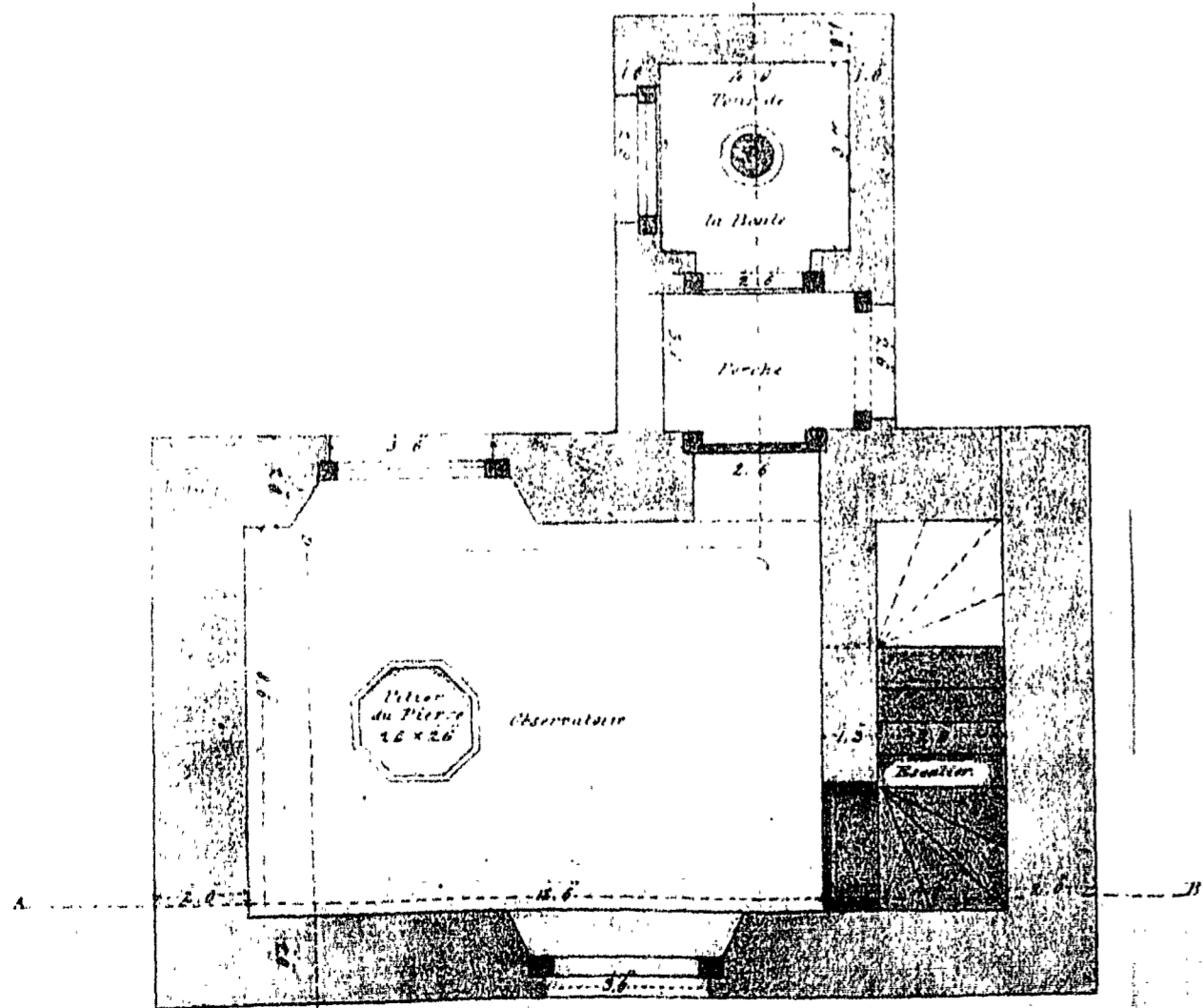
Plans & Sections de l'Observatoire
que l'on a le projet de construire dans
le Bastion de Mann, derrière l'Hôpital.



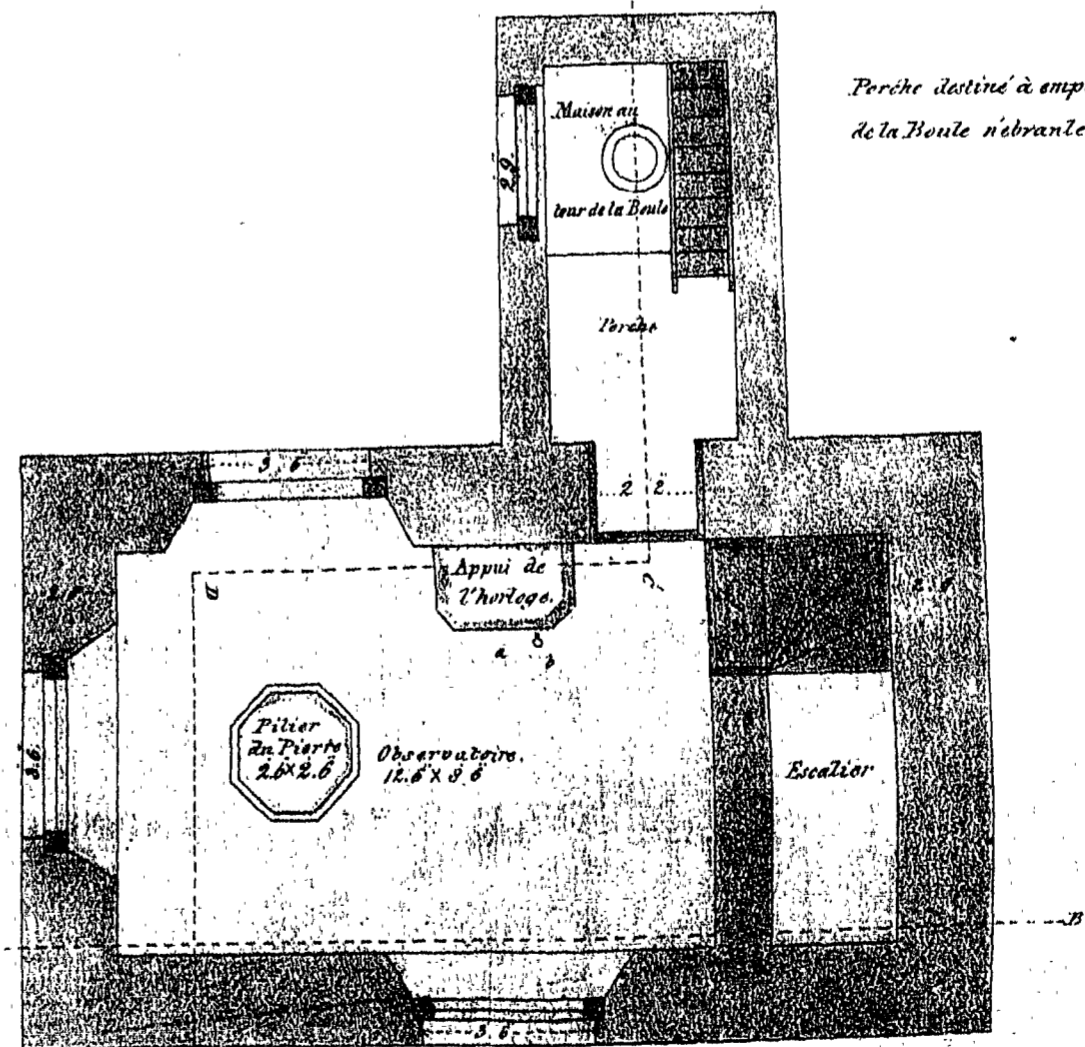
SECTION SUR LA LIGNE A B



SECTION SUR LA LIGNE, C.C.D.D.



REZ DE CHAUSSEE.



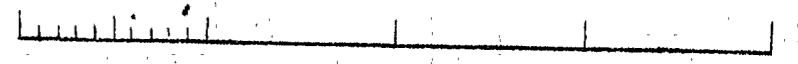
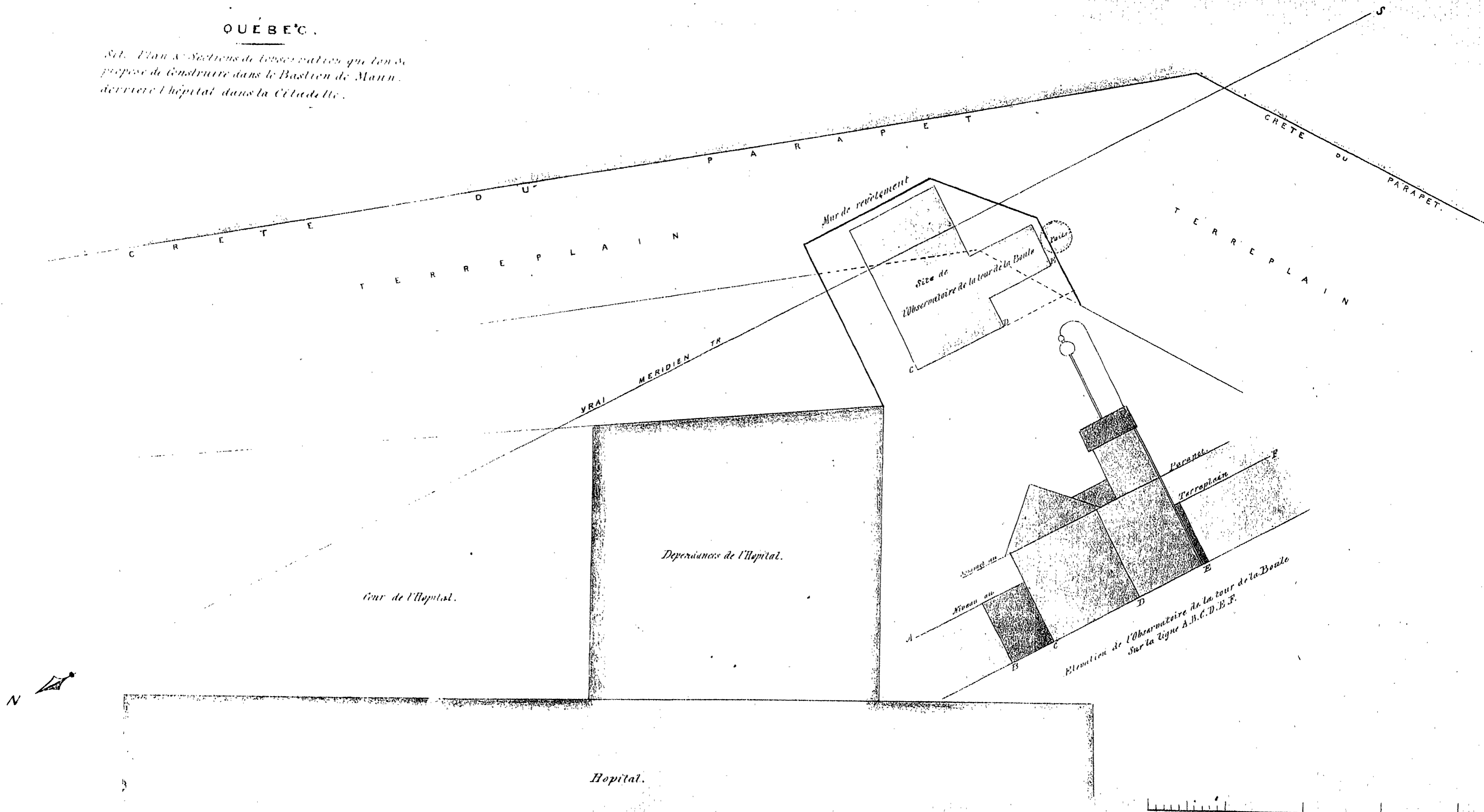
PLAN DU PREMIER-ÉTAGE.

Poutre destinée à empêcher que la Chute
de la Boule n'ébranle l'Observatoire.

- a. Situation de l'Observateur prêt à donner le Signal du temps vrai.
- b. Poignée suspendue à 12 au-dessus de son épaulement, et communicant avec le Mécanisme qui fait descendre la Boule.

QUÉBEC.

*Sit. Plan & Sections de l'Observatoire qui ten de
proposé de construire dans le Bastion de Mauv.
derrière l'hôpital dans la Citadelle.*



Echelle du Plan général 10 pieds au pouce.

MESSAGE.

Le gouverneur-général transmet, pour l'information de l'assemblée législative, des copies des communications du secrétaire d'état et du département des ingénieurs royaux, au sujet de l'érection d'un observatoire au port de Québec.

MAISON DU GOUVERNEMENT,
MONTRÉAL, 9 mars, 1849.

CÉDULE.

No.	PERSONNES.	DATE.	SUJET.
1	Du comte Grey au comte d'Elgin,.....	1847. 26 mars,.....	Déclare que la construction d'un observatoire à Québec, pour communiquer l'heure précise aux vaisseaux a été recommandée; il est d'avis que les dépenses nécessaires devraient être à la charge de la province.
2	Lettre du colonel Holloway, Ing. Roy., au major Campbell,.....	8 novembre,...	Transmettant des plans et devis,
3	Lettre du même au même,.....	1848. 1er juin,.....	Demandant à être informé de la décision du gouvernement provincial.
4	Dépêche du comte Grey au comte d'Elgin,.....	8 août,.....	Les instrumens de l'observatoire projeté seront fournis par le gouvernement de sa majesté.

DOWNING STREET,
26 mars, 1847.

MILORD,—On a formé depuis quelque temps le projet de construire un observatoire à Québec, dans le but exprès de déterminer l'heure avec précision et la communiquer aux vaisseaux.

Cette mesure a été instamment recommandée par le capitaine Boxer, maître du havre de Québec, par le conseil du bureau de commerce de Québec, par le ci-devant commandant des forces en Canada, Sir Richard Jackson, et par le professeur Airy, astronome royal.

Dans un rapport adressé par le professeur Airy à Lord Stanley, en juillet, 1844, il dit que les raisons données par le capitaine Boxer pour l'établissement d'un observatoire paraissent les plus puissantes. Dans tous les ports qui ont un commerce aussi considérable que Québec, on devrait pourvoir aux moyens de s'assurer de l'heure précise avec la certitude qui ne peut être donnée que par la sanction de l'autorité officielle. Mais cela est surtout à désirer dans un port où les circonstances physiques sont telles qu'il est extrêmement difficile pour les marins de conduire avec succès les opérations d'astronomie nautique nécessaires pour connaître le temps.

Pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire d'exposer à votre seigneurie, il a jusqu'ici été impossible à l'ingénieur royal commandant de compléter le travail qui lui a été confié, de préparer un plan et devis de l'édifice, mais je m'occupe maintenant de transmettre au maître-général et au bureau de l'ordonnance quelques suggestions qui m'ont été communiquées par le professeur Airy et qui peuvent tendre à faciliter à l'ingénieur l'achèvement de son devis. Je crois devoir déclarer à votre excellence que je suis porté à penser que les dépenses nécessaires pour construire l'édifice projeté et l'entretenir, devraient être défrayées par la législature du Canada. D'après cette opinion, j'ai

donné au maître-général et au bureau de l'ordonnance l'instruction du prescrire à l'ingénieur royal commandant de soumettre le devis, lorsqu'il sera complété, à votre seigneurie.

J'ai, etc.,

(Signé)

GREY.

Au gouverneur,

Le Très Honorable

Comte d'Elgin,

etc., etc., etc.

BUREAU DU QUARTIER-GÉNÉRAL
DES INGÉNIEURS ROYAUX,
MONTRÉAL, 8 novembre, 1847.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous annoncer, pour l'information de son excellence le gouverneur-général, que le secrétaire d'état pour les colonies a demandé des plans et devis pour la construction et l'entretien d'un observatoire à Québec, pour l'usage des vaisseaux dans ce port et pour d'autres usages maritimes. En conséquence d'une représentation faite par le maître du havre, le capitaine Boxer, M. R., une correspondance à ce sujet s'est établie avec les autorités de l'ordonnance en Angleterre, et, par leur intermédiaire, avec le gouvernement de sa majesté.

Il est résulté des différentes communications, qu'après en avoir été conféré avec le capitaine Boxer, un endroit situé entre les remparts du Bastion du Mann et le nouvel hôpital à l'épreuve de la bombe dans la citadelle, a été choisi comme l'emplacement le plus convenable pour cet édifice.

Les plans, devis, etc., nécessaires pour réaliser les vues du secrétaire d'état, ont été préparés en conséquence, et ont été transmis par moi, le 11 janvier dernier, à l'inspecteur des fortifications qui les a transmis au comte Grey, par l'intermédiaire du maître-général et du bureau de l'ordonnance, afin que sa

Appendice
(M. M. M.)
9 Mars.

seigneurie donne ses directions, et pour avoir l'avis de l'astronome royal, aussi bien que les fonds (autres que de l'ordonnance) au compte desquels seront portées les dépenses de l'édifice projeté, lorsque la construction en sera finalement décidée. Sa seigneurie, en me transmettant un rapport du professeur Airy sur la construction de l'édifice projeté, et les instrumens qui en dépendent (dans lequel sont consignées quelques suggestions principalement à l'égard du mécanisme), a demandé qu'aussitôt que j'aurais examiné les suggestions du professeur, le plan et devis de l'édifice projeté et des dépenses nécessaires pour son entretien, avec toutes les autres choses nécessaires, fussent soumis au gouverneur-général du Canada.

L'on observera que l'évaluation des dépenses nécessaires pour construire l'observatoire et y établir le mécanisme nécessaire pour donner le signal du temps, sans y comprendre d'instrumens d'aucune sorte, se monte à £526 15s. 5d. sterling, et la dépense probable du traitement extraordinaire d'un lieutenant de la marine royale, sans compter le logement, le combustible et la lumière, et les rations pour lui et son domestique auxquels il aurait droit, suivant le capitaine Boxer, sera d'environ £100 sterling par année.

Quant au mécanisme nécessaire pour l'observatoire, je propose de suggérer qu'un arrangement soit effectué par l'astronome royale en communication avec un officier des ingénieurs choisi en Angleterre, afin de permettre à ce dernier de recevoir les détails des recommandations du professeur, en surveiller la construction afin qu'elle soit adaptée à l'emplacement et aux édifices projetés; et en outre, de soumettre que cet officier, après avoir surveillé la construction du tout en Angleterre, et l'avoir soigneusement emballé et embarqué pour Québec, fut tenu de dresser un rapport précis sur chacune de ses parties et leur usage, pour servir de guide aux officiers exécutifs qui les monteront dans ce pays et pour empêcher les erreurs.

Je dirai, en terminant, que le plan ci-inclus a été soumis au commandant des forces, et a été approuvé par lui, ainsi que le dit la copie ci-incluse de la lettre du secrétaire militaire, en date du 22 du courant.

J'ai, etc.,
(Signé,) W. C. E. HOLLOWAY,
Col. Comdt. les Ing. Roy.

Major Campbell,
etc., etc., etc.

(Vous êtes respectueusement prié de renvoyer le devis ci-inclus, lorsque son excellence en aura fini.)

P. S.—Outre l'officier naval faisant les fonctions d'observateur, il faudra sans doute un homme de peine pour tenir l'édifice propre et pour huiler les machines; cela occasionnera une dépense d'environ £46 sterling par année, non compris les rations ordinaires.

On peut évaluer à environ £20 sterling par année les dépenses d'entretien, pour l'achat de l'huile, la réparation des machines, etc.

(Signé,) W. C. E. H.

QUÉBEC.

RAPPORT et ÉVALUATION de ce que coûtera probablement la construction d'un observatoire dans la citadelle, avec un signal pour indiquer l'heure précise aux vaisseaux dans le havre.

S'élevant à £526 15s. 5d. sterling.

Ce nouveau devis se rapportant à un observatoire qui serait construit dans la citadelle de manière à être en vue des vaisseaux, est basé sur l'ordre du maître-général, en date du 12 avril, 1847, et les observations de l'astronome royal sur la construction de l'édifice projeté, à l'arrangement général duquel il ne fait pas objection.

Les machines devront être préparées en Angleterre sous la direction d'un officier du génie, vu qu'elles ne peuvent être exécutées dans ce pays.

L'emplacement choisi par le maître du havre est le rempart du Bastion de Mann dans la citadelle, qui est considéré comme le plus convenable et le plus économique de tous les points de la citadelle, relativement aux bâtimens au mouillage.

L'arrangement général de l'édifice est indiqué sur le plan ci-annexé, et l'on propose de faire construire toutes les machines en Angleterre et les faire transporter à Québec.

L'emplacement de cet édifice devra être creusé ainsi que le plan l'indique, et le roc au-dessous du niveau de la cour miné pour y placer les fondations, les égouts et les fosses d'aisance; les déblais seraient transportés à la distance de six cents verges au plus. Les murs doivent être construits en pierre du Cap Rouge brute, et les fondations jusqu'au niveau du sol, en lits de 9" à 12" pouces de haut. La maçonnerie du mur de retenue et des contreforts sera la même que celle des fondations de l'édifice. Les fondations de ce mur auront 3' 6" d'épaisseur et seront placées à 3 pieds au-dessous du niveau de la cour; l'épaisseur moyenne au-dessus du niveau du sol sera de 2' 6"; les murs ayant 7 contreforts 2' 6" x 2' 0", espacés de 7 pieds entre les centres. Les deux pontes de chaque côté seront garnies de pièces de 3" de 1' 6" de longueur sur 12" de largeur, et fixées avec des chevilles de cèdres; la maçonnerie des murs de l'observatoire au-dessus du sol sera semblable à celles des fondations, mais aura des joints verticaux et couchés horizontales, et seront construits en lits variant de 12" à 14" de hauteur; les croisées et les portes auront des linteaux jusqu'à la moitié de l'épaisseur du mur en dedans, et seront terminées en dehors en arches faites avec des pierres de l'Ange-Gardien en lits de 3" à 5" d'épaisseur et 15" de hauteur. Le pilier qui devra porter l'instrument de transit sera de pierre de la Pointe-aux-Trembles, en maçonnerie régulière, de fine boucharde, disposée par rangs de 12" en moyenne, et sera entaillé sur les côtés, et finement bouchardé sur le dessus et mis de niveau pour porter les instrumens. Toute la maçonnerie ci-dessus mentionnée sera faite au mortier; les faces extérieures des murs et de la cheminée de l'édifice seront dressées au marteau; les fenêtres et la porte auront des allèges de pierre du Cap Rouge, de 6" d'épaisseur à l'extérieur; le bord convenablement renforcé, avec écoulement et entailleure et finement bouchardé; l'allège de la porte s'étendra à travers le mur, et sera mortaisé pour recevoir le cadre de la porte; les jambages seront entaillés pour les cadres de la porte et des fenêtres qui seront encastrées dans du mortier à poil et pointées de même substance. Une console (bracket), en pierre de taille de la Pointe-aux-Trembles, pour l'horloge, taillée suivant le dessin, finement bouchardée et fixée à un pied de profondeur dans la muraille; un égout en briques de 6" de profondeur x 5" de largeur; fait au mortier, avec des briques canadiennes, avec des côtés en demi-briques et le dessus plat en briques pour conduire l'eau des toits jusqu'au puisard pour le conducteur électrique; le surplus des eaux sera conduit par un semblable canal jusqu'à l'égout principal, qui devra être construit en briques canadiennes suivant le plan, avec côtés de 9" et la brique cantée; le fond sera cimenté; une couche de ciment romain en dedans, et couvert d'une pierre du Cap Rouge de 6" d'épaisseur, piquée. Une pierre à tuyau double et une simple, seront travaillées et fixées dans le mur. Les murs intérieurs et embrasures des fenêtres, excepté la tour de la boule, seront entièrement enduits de deux couches de crépis et polis, et les plafonds et la chambre du rez-de-chaussée et le passage, seront lattés et recevront deux couches de crépis, et seront bien finis; et la

Appendice
(M. M. M.)
9 Mars.

Appendice
(M. M. M.)

9 Mars.

totalité des plafonds et des murs, y compris ceux de la tour de la boule, seront blanchis de deux couches de chaux, mur et sablière sous les extrémités des soliveaux et chevrons, tel qu'indiqué sur les plans, et devant être de pin de 6" x 4" bruts, tous les soliveaux seront de pin 8" x 3" bruts; les deux soliveaux sur chacun des piliers, dans les planchers et le lino de chaque côté, et le soliveau intermédiaire rattachée par des liens aux deux autres ci-devant mentionnés sont tous équarris de 8" x 8". Les soliveaux formant la plateforme de la tour de la boule, au-dessus de l'escalier, sont de 6" x 3" bruts, entaillés et fixés, les extrémités étant enfoncées de 9" dans le mur; les autres soliveaux sont de 8" x 3" bruts, fixés seulement; les deux placés dans les retraites des fenêtres pour recevoir les planches, étant seulement de 6" x 3". Les soliveaux sont placés en moyenne de 1'4" de distance l'un de l'autre; les chevrons sont de pin, rudement entaillés et fixés de 4" x 2½" dans la bâtisse, et 3" x 2½" au-dessus de la tour de la boule et du passage, et sont placés en moyenne à la distance de deux pieds. Les chevrons, l'un de chaque côté de chaque porte, dans le toit pour l'instrument de transit, seront semblables aux autres; mais ils auront 4" x 4", et seront cimentés pour déverser l'eau. Les faîtes seront de pin de 9" x 2" bruts, entaillés et fixés; les toits seront couverts de planches de pin brutes de 1½", à joints blanchis et embouvetés, et recouvertes de fer blanc I. C. de la meilleure qualité, projetant de 6", et les bords recouverts, par-dessous, engagés dans la cheminée et le mur de la tour de la boule, et pointés avec du ciment.

Le toit de la tour de la boule aura une filière de chaque côté de pin de 3" x 3", brute, embranchée et fixée, pour recevoir les revêtements des abattants; les chevrons dans la bâtisse et le passage sont recouverts en-dessous de planches de pin d'un pouce, blanchies et embouvetées. Chaque ouverture dans le toit de l'édifice, pour la vue de l'instrument de transit, a deux portes de pin d'un pouce et demi, blanchi, embouveté avec rebord; chaque porte est suspendue par une paire de gonds (*twenty cross garnet or T. hinges*) et vis, fixés au moyen de crochets en fer battu; et est soulevée et tenue ouverte par des tiges pour la pousser du dedans.

La porte pour recevoir et renvoyer la boule est précisément semblable à celles-là, mais simple, au lieu d'avoir deux battants. Les rebords auront une gouttière de 5" de fer blanc (un tube de fer blanc semblable sera placé pour le conducteur sur la longueur de 12' 3"—et des dalles de 8" aux deux angles de la bâtisse, le tout fixé au moyen de tasseaux et tenons,) pour conduire l'eau des toits dans les égouts souterrains.

Il y aura un paratonnerre ou conducteur électrique qui sera fixé au mur au moyen de matières non conductrices, et ira se perdre dans le puisard situé au-dessous et creusé pour cet objet.

Les cadres des châssis seront de pin 4" x 2½" avec des allèges de chênes entaillés et cannelés, et disposés de manière à recevoir dans un enfoncement de ½", le châssis placé en-dehors et fixé avec des tenons, ayant des barres de fenêtres de 2", arrondies et creusées, deversoirs évidés, assemblés avec du blanc de plomb, suspendus par des couplets de fonte, vitres de Newcastle C. et garnis de targettes à bouton de cuivre de 10" et 20" de longueur, fixés avec des vis, et d'une clef en fer battu pour les ouvrir. Autour de chaque fenêtre en-dehors, il sera placé une petite moulure O. G. pour recouvrir le plâtre (et tous les cadres des portes seront finis de la même manière) contre le cadre, et un appui de fenêtre de 3" de largeur, avec rebords arrondis, cloué au cadre du châssis de chaque ouverture; les ouvertures des portes, où il n'y aura pas de jambages en chêne, auront aux angles un montant de pin. Les cadres

des portes indiqués dans le porche seront de pin 6" et 4", blanchis, mortaisés, cannelés et aboutés; les deux cadres de portes intérieurs auront des seuils de chêne 6" et 4" bruts, qui y seront placés à mortaise. Le cadre de porte extérieur sera enfoncé dans la marche de pierre. Les cadres de portes intérieurs seront de pin, de 2½" d'épaisseur sur la largeur des murs, blanchis, mortaisés et cannelés, cloués à trois pièces de bois de pin engagées dans le mur de 4" x 4", brutes. La porte extérieure du porche sera de pin de 2", à six panneaux; les deux battants suspendus par une paire de gonds de fonte de 4" et des vis, et garnis d'une serrure de 8" (*iron rim dead shot lock*) et de deux verroux de 10" (*barrel bolts*); les autres portes sont de pin de 2" à six panneaux montés et carrés; celle du bas de l'escalier sera à battants telle qu'indiquée; le tout suspendu au moyen de quatre gonds de fonte avec vis, et garni de sept serrures avec boutons en cuivre; la porte au bas de l'escalier est vitrée comme les fenêtres. Les planchers seront de madriers de pin de 1½", blanchis, cannelés et avec flot, et les bords arrondis là où il y aura des marches, ainsi qu'autour de l'espace entre le plancher et le pilier supportant l'instrument de transit, lequel espace est bordé de planchers d'un pouce, blanchi d'un côté, et cannelé, ainsi que la marche qui conduit du plancher supérieur à la tour de la boule, et le plancher adjacent à la tour de la boule.

Les escaliers auront des limons de pin de 2", blanchis d'un côté et entaillés pour les marches et les montants, mortaisés dans des noyaux de 3 pouces, blanchis et entaillés; les marches et les montants seront de pin de 1½", blanchis d'un côté, bords arrondis, et posés avec des appuis de pin brut. Les marches conduisant à la plateforme seront comme suit: deux limons de pin de 6" de largeur, 2" d'épaisseur, blanchis des deux côtés et aux bords, mortaisés et remplis avec du pin de 1½", blanchi des deux côtés et aux bords pour marches, mortaisés dans les limons; les marches auront une rampe de 2½" x 2½" d'un côté, et contournée au sommet tel qu'indiqué, de chêne blanchi et arrondi, avec des barreaux de chêne de 1" x 1", pris dans la rampe et les limons; un poteau de chêne de 12" x 12" blanchi, équarri et chamfreiné, qui sera enfoncé de trois pieds en terre pour l'allée, et la terre sera bien foulée tout autour. Les murs auront une bordure de pin d'un pouce, de 6" de largeur, entaillé à la partie supérieure, attenante au plancher et fixé avec des chevilles, etc. Le haut du mur de la chambre supérieure sera bordé avec une planche de pin d'un pouce, blanchie d'un côté et arrondie au bord, et fixés aux pièces de bois de 4" x 4", posées dans le mur de deux pieds en deux pieds. Toute la boiserie et ouvrages en fer à l'intérieur qui sont ordinairement peints, recevront trois couches de peinture blanche, y compris les portes, fenêtres, cadres, bordures et plafonds; quand ils seront en boiserie, y compris les abattants qui devront être peints dans la bâtisse, ceux de l'intérieur des deux côtés, et celui de l'extérieur d'un côté, et les bords avec toutes les pièces en fer y attachées. La planche sous le plafond de l'étage supérieur sera également peinte; il sera placé dans l'édifice un poutre avec tuyaux, dessous de poutre, fourgon et complètes, ainsi qu'une échelle d'en bas, ainsi que des échelles sur le toit et pour la cheminée, avec des montants en épingle, avec des barreaux en chêne et une vis et taraud à chaque bout à chaque dixième barreau, recouverts de trois couches de peintures communes.

Le coût probable des machines nécessaires pour l'observatoire, et consistant en une boule, des tiges, crics et autres instruments pour fixer, hisser, élever, etc. est inséré dans l'évaluation; mais il n'y est rien porté pour les instruments.

Il est proposé de faire ces constructions par contrat spécial.

Appendice
(M. M. M.)

9 Mars.

EVALUATION.

Construire un Observatoire dans la citadelle, avec un signal, indiquant l'heure, et les machines nécessaires pour le placer.

QUÉBEC.		Montant.				
		s.	d.	£	s.	d.
211	Verges cubes d'excavation dans un terrain pierreux difficile, et transporter les pierres à une distance moindre que 600 verges.....	2	3	18	18	7
77	Verges cubes d'excavation dans le roc, et transporter les pierres en provenant à une distance moindre que 600 verges.....	7	5	22	16	8
25	Verges super de terrassement plat en gazon.....	11	1	1	5	2
2636	Pieds cubes de maçonnerie brute, en pierre du Cap Rouge en lits de 9" à 12" de hauteur.....	13	0	82	8	0
2409	Pieds cubes id. id., tous les lits horizontaux et les joints verticaux.....	14	0	85	6	5
81	Pieds cubes id. id., en pierre de la Pointe-aux-Trembles.....	16	3	13	4	0
44	Pieds cubes de maçonnerie brutes en lits de voule de 3" à 5" d'épaisseur.....	17	0	10	17	3
1434	Pieds carrés de face dressée au marteau sur maçonnerie brute.....	23	0	23	18	0
44	Pieds linéaires de caisse d'égout en brique, côtés de demi-briques, etc..	48	1	2	4	8
13	Cadres de fenêtres et portes enchassées et pointées en mortier à poil..	75	1	0	0	13
41	Pieds carrés de fine boucharde sur pierre du Cap Rouge.....	76	1	3	2	19
44	Pieds carrés de grosse id. id. id.	76	1	1	2	7
10	Pieds carrés de fine boucharde sur pierre de la Pointe-aux-Trembles...	77	1	2	0	11
20	Pieds carrés de pavage piqué gros de pierres de 6" d'épaisseur, taillées carrément, jointoyées et posés.....	82	1	10	1	17
138	Pieds linéaires d'entailles pour portes et fenêtres en pierre du Cap Rouge.....	88	2	0	13	16
3	Mortaises taillées dans la pierre.....	92	1	3	0	3
1	Trou de tuyau en pierre taillée sur une face.....	98	4	0	0	4
1	Id. id. taillé sur les deux faces.....	99	7	0	0	7
84	Verges carrées de mortier, 2 couches bien finies.....	125	1	1	4	11
12	Verges carrées de lattage et mortier, 2 couches bien finies.....	131	1	5	0	17
11	Carrés de blanchissage à la chaux, deux couches.....	140	1	0	0	11
1	Pierre de la Pointe-aux-Trembles, console de pendule.....	X	40	0	2	0
35	Pieds cubes d'ouvrage en briques, de briques canadienne avec ciment romain.....	X	1	9	3	1
8	Verges carrées id. id. id. sur le cant id.	X	5	0	0	4
5	Verges carrées de mortier, une couche avec ciment.....	X	2	6	0	12
1	Pieds cubes de pièces de chêne 6" x 4" embranché et fixé.....	187	2	10	0	3
10	Pieds cubes id. id. 12" x 12" brut, fixé.....	190	2	11	1	9
22	Pieds cubes de pièces de pin 6" x 4" id.	191	0	11	1	0
1	Pieds cubes id. id. 6" x 3" id.	191	0	11	0	0
28	Pieds cubes id. id. 8" x 3" id.	191	0	11	1	6
5	Pieds cubes id. id. 4" x 4" id.	191	1	0	0	5
3	Pieds cubes id. id. 9" x 2" id.	191	0	11	0	3
11	Pieds cubes id. id. 8" x 3" embranché, fixé.....	193	1	6	0	17
2	Pieds cubes id. id. 6" x 3" id.	193	1	6	0	4
13	Pieds cubes id. id. 4" x 2 1/2" id.	193	1	8	1	1
1	Pieds cubes id. id. 3" x 3" id.	193	1	9	0	0
4	Pieds cubes id. id. 4" x 2 1/2" id.	193	1	9	0	7
1	Pieds cubes id. id. 3" x 3" blanchi, embranché et fixé.....	194	2	3	0	1
1	Pieds cubes id. id. 6" x 2" id. id.	194	2	1	0	2
7	Pieds cubes id. id. 4" x 4" blanchi, embranché, cimenté comme biselé et fixé.....	196	2	4	0	16
8	Pieds cubes id. id. 6" x 4" blanchi, façonné, biselé, cannelé et fixé.....	196	2	4	0	19
10	Pieds cubes id. id. 15" x 2 1/2" id. id. id.	196	2	0	1	0
8	Pieds cubes id. id. 24" x 2 1/2" id. id. id.	196	1	11	0	15
527	Pieds carrés de pin de 1 1/2", brut, blanchi aux joints, embouveté et fixé. }	198	0	3	6	11
36	id. id. de 1", blanchi d'un côté et aux joints et fixé.....	205	0	2	0	6
268	id. id. id. id. id. id. embouveté }	199	0	2 1/2	2	15
16	id. id. id. id. id. id. et fixé.....	205	0	2	0	2
3	Morceaux carrés de pin de 1 1/2", blanchi, biselé avec fillet.....	199	0	2	0	2
98	Pieds carrés, abattements de pin de 1 1/2" blanchis et embouvetés.....	215	26	9	4	0
81	Pieds carrés de pin de 2", portes avec 6 panneaux carrés et moulés d'un côté.....	220	0	5 1/2	2	2
16	Pieds carrés de pin de 2", porte embranchée à panneaux sans moulures des deux côtés.....	224	1	5	5	15
99	Pieds carrés, chassis de fenêtres de pin 4" x 2 1/2" avec alléges de chêne renforcés et entaillés, etc.....	227	1	6 1/2	1	5
		233	0	4 1/2	1	17
	Porté en l'autre part.....			£ 322	11	6 1/2

Appendice
(M. M. M.)

EVALUATION,—Construction d'un Observatoire, etc.—Continuation.

Appendice
(M. M. M.)

9 Mars.

9 Mars.

QUÉBEC.		Montant.			
		s.	d.	s.	d.
Rapporté de l'autre part.....			322	11	6½
75 ¹ / ₂	Pieds carrés, chassis ovales avec faces convexes et concaves, etc.....	286	0 10	3	2
54 ¹ / ₂	Pieds carrés de bordure carrée de madrier, 1" d'épaisseur, cannelé au haut.....	240	0 8½	0	11½
		241	0 7	2	0½
70 ¹ / ₂	Pieds carrés, marches de pin et montants, 1½" d'épaisseur.....	245	0 4	0	1½
26 ¹ / ₂	Pieds carrés, filière de pin de 2" d'épaisseur, blanchi d'un côté.....	248	0 10	0	9
9	Pieds linéaires de rampe de chêne, de 2½" x 2½", blanchi et arrondi.....	250	0 2	0	6
20	Pieds linéaires de barreaux de chêne, 1" x 1" pris dans la rampe.....	254	0 3	2	4
196 ¹ / ₂	Pieds linéaires de moulures, moins de 3" de tour.....	258	0 2½	0	2½
89 ¹ / ₂	Pieds linéaires de pôteau d'angle à baguette et cannelure.....	268	0 1	0	7½
42	Housings.....	280	0 1	0	6
57	Pieds linéaires de rebords arrondis.....	289	5 0	0	9
1	Cheval de bois de chêne, les montants de 3 pieds de longueur, etc.....	318	1 3	0	0
29 ¹ / ₂	Pieds linéaires d'échelles, avec montants de pin et d'épinette, etc.....	319	0 10	16	10½
23	Tuyaux de pôte de forte tôle.....	321	1 6	19	2
1	Coude de tuyaux.....	322	1 0	1	6
1	Clef de tuyaux.....	323	0 0	0	0
57 ¹ / ₂	Feuilles du meilleur fer blanc I. C. pour couvrir les toits, avec larmier de 6", placées.....	328	66 8	19	0
54	Pieds courants en sus pour gouttières.....	329	0 4	0	0
28	Pieds linéaires de fer blanc, tuyaux verticaux de 3" de diamètre.....	381	1 3	18	0
56	Lbs. de fer, façonné en fermetures, etc.....	377	0 8½	15	8
231	Lbs. de fer, façonné en conducteurs électriques et égal à des barreaux de fenêtre.....	379	0 4	19	0
156	Lbs. articles de fonte de fer doux gris.....	381	0 3	8	0
2	Verroux de 10' de longueur avec vis et les poser.....	404	1 10	0	8
7	Paires de targettes, à boutons de cuivre pour chassis, 10' et 20' de longueur, avec vis et les poser.....	405	3 4	1	4
5	Paires de gonds de 4", forts, de fonte avec 2" vis.....	424	0 10	0	2
6	Paires de gonds T 20" avec vis de 1½".....	481	8 9	2	6
4	Serrures (iron rim 7") avec monture en cuivre, etc., et les poser.....	442	5 6	1	0
1	Serrure (iron rim, dead shot 8") avec 4 verroux, etc., et les poser.....	445	5 4	0	4
7	Poignées de fer battu.....	X	0 9	5	8
101 ¹ / ₂	Pieds linéaires de larmiers et gouttières en fer blanc.....	X	1 8	6	6½
1	Construction d'un signal de l'heure, avec le mécanisme nécessaire pour l'élever et l'abaisser, y compris les orles, tiges, etc.....	X	£120	120	0
1	Pôte en fonte de 2½".....	X	50s.	2	0
85½	Verges carrées de peinture blanche, 3 couches.....	472	0 7	10	0
253 ¹ / ₂	Pieds de peinture, pour planches de bordure et 3 couches.....	475	0 1	9	9½
14	Pour peindre les cadres des chassis, 3 couches de blanc.....	477	1 8	1	1½
16	Pour peindre les carrés des chassis, 3 couches de blanc.....	478	0 11	17	6
19	Peinturer une douzaine de barreaux, 3 couches.....	479	2 0	14	8
62 ¹ / ₂	Pieds carrés de vitres de Newcastle, C., dans les nouveaux chassis.....	496	0 7	1	8
				16	7½
A ajouter 15 pour cent.....			£ 508	0	8
			76	4	1
A ajouter 10 pour accessoires.....			584	4	9
			58	8	5½
Monnaie courante.....			£ 642	18	2½
Monnaie sterling.....			£ 526	15	5

Egal à cinq cent vingt-six louis, quinze chelins et cinq deniers, sterling.

W. BORD,

Lieut. col. com. les ingr. royaux,
Canada Est.

Québec, 7 septembre, 1847.

W. C. E. Holloway,

Col. com. les ingr. royaux.

C. E.

20 octobre, 1847.

Appendice
(M. M. M.)

9 Mars.

BUREAU DU QUARTIER GÉNÉRAL
DES INGÉNIEURS ROYAUX,
MONTRÉAL, 1er juin, 1848.

MONSIEUR,—En égard à ma lettre du 8 novembre dernier, contenant, pour la considération du gouverneur-général, un plan et devis pour la construction d'un observatoire dans la citadelle de Québec, j'ai l'honneur de déclarer que j'ai été dernièrement pressé pour ce rapport; si donc ce plan a été approuvé par son excellence, puis-je vous demander de me le faire savoir, afin que je puisse remplir les instructions qui m'ont été données sur ce sujet.

J'ai, etc.,
(Signé,) W. C. E. HOLLOWAY,
Colonel Comdt. Ing. Roy.

Major Campbell,
Secrétaire.

DOWNING STREET,
3 août, 1848.

MILORD,—J'ai à accuser la réception de la dépêche de votre seigneurie, No. 76, en date du 13 juin, et de vous informer que le bureau de l'amirauté sera disposé à vous accorder l'usage des instruments désignés dans les lettres ci-incluses, pour l'observatoire projeté à Québec, à la condition que si cet observatoire est abandonné par la suite, les instruments seront rendus à l'observatoire de Greenwich où ils sont maintenant.

La législature provinciale n'aura pas d'autres dépenses à faire pour des instruments que celle qu'exigera l'achat de deux bonnes pendules à £63 chaque.

Je vous transmets, pour votre information, des copies de deux lettres du Dr. Airy, (17 juillet, 1848; et 29 idem., idem.) astronome royal, sur ce sujet, et je dois vous prier de me faire savoir si tous les instruments désignés par lui peuvent être employés avec avantage à Québec, et également si l'observatoire est prêt à les recevoir, afin qu'ils puissent être envoyés.

J'ai, etc.,
(Signé,) GREY.
Le très honorable,
le comte d'Elgin,
etc., etc., etc.

OBSERVATOIRE ROYAL, GREENWICH,
17 juillet, 1848.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 12 du courant, et en référant à la correspondance relative à l'ameublement de l'observatoire de Québec, j'ai l'honneur de vous dire pour l'information du comte Grey que, depuis la date de ma correspondance avec le bureau colonial en 1847, je me suis assuré qu'il existe entre les mains des lords commissaires de l'amirauté quelques instruments disponibles de la même classe que ceux qui sont nécessaires pour Québec, et que j'ai raison de penser que leurs seigneuries ne refuseraient pas de les accorder à l'observatoire de Québec. En prêtant la chose sur ce

point de vue, l'évaluation de la dépense des instruments venant d'Angleterre se bornerait au prix de l'achat des pendules.

Une bonne pendule est nécessaire; elle coûterait £63.

Il conviendrait d'avoir une seconde bonne pendule qui ferait un surcroît de dépense de £63.

On peut se procurer dans les dépôts de l'amirauté un bon instrument de transit et un télescope de 42 pouces (tous deux prêts à monter.)

Ce sont là tous les instruments strictement nécessaires pour l'observatoire projeté. Mais je soumettrai à la considération du comte Grey s'il conviendrait de saisir la même occasion pour se procurer d'autres instruments dont on peut avoir besoin pour compléter l'observatoire par la suite. On pourrait obtenir du dépôt de l'amirauté un cercle mural de 4 pieds et des appareils magnétiques dont on n'aura probablement pas besoin en Angleterre et qui peuvent être considérés comme représentant la classe d'instruments ultérieurement nécessaire pour garnir complètement l'observatoire de Québec.

Quelque soit la décision du comte Grey, il me sera très agréable d'aider à l'accomplissement des dessins de sa seigneurie, soit en indiquant plus précisément au comte Grey ou au bureau de l'amirauté les instruments convenables ou en surveillant leur préparation pour un voyage.

J'ai, etc.,
(Signé,) G. B. AIRY.
B. Hawes, écr., M. P.,
etc., etc., etc.

OBSERVATOIRE ROYAL, GREENWICH,
29 juillet, 1848.

MONSIEUR,—J'ai reçu avis du secrétaire d'amirauté que les lords commissaires de l'amirauté avaient donné leur assentiment à l'appropriation de certains instruments pour l'observatoire projeté à Québec, pour lesquels une demande leur avait été adressée par le bureau colonial sous la date du 28 du courant, mais il n'est pas donné de liste d'instruments. En conséquence, je comprends que le désir de leurs seigneuries est de se conformer, autant que possible, aux vœux du bureau colonial.

Me reportant à la lettre que je vous ai adressée le 17 du courant, je prends la liberté de vous demander si c'est le désir du comte Grey, qu'outre l'instrument de transit et télescope de 42" pouces, le cercle mural et l'appareil magnétique soient aussi envoyés. J'ai besoin de le savoir, parce que je me propose de faire examiner les instruments avant de les expédier.

Il serait également utile que je connusse approximativement le temps où il est probable que les instruments seront expédiés.

Les boîtes sont maintenant déposées au dépôt des vivres de Deptford.

Je suis, etc.,
(Signé,) G. B. AIRY.
B. Hawes, écr.,
M. P.,
etc., etc., etc.

Appendice
(M. M. M.)

9 Mars.

R E P O N S E

A UNE ADRESSE de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur Général, datée le 22^e jour du mois dernier, priant Son Excellence de vouloir bien mettre devant cette Chambre "copies de toute correspondance relative à l'augmentation de *vingt-cinq pour cent* que le Gouvernement a imposée sur la valeur des "Réserves du Clergé, dans cette partie de la Province ci-devant le Haut-
"Canada."

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Montréal, 13 Mars, 1849.

CÉDULE.

No.	PAR QUI.	DATE.	SUJET.
1...	Dépêche de M. Gladstone au Comte Cathcart.....	28 Fév., 1846...	Désire que l'on examine et fasse rapport sur tout le système d'administration des réserves du clergé.
2...	Rapport du Conseil Exécutif, daté	6 Avril, " ...	Sur la dépêche susdite, donnant instruction au commissaire des terres de la couronne de suspendre la vente des réserves du clergé dans le H. C.
3...	Rapport du Conseil Exécutif, daté	13 " " ...	Ordonnant que l'ordre susdit soit étendu au Bas-Canada.
4...	Rapport du Conseil Exécutif, daté	24 " " ...	Ordonnant au commissaire des terres de la couronne d'augmenter l'évaluation des terres du clergé de 25 à 125 pour cent, dans tous les cas où les dites évaluations ont été faites trop basses.
5...	Dépêche de Lord Cathcart à M. Gladstone	14 " " ...	Faisant rapport sur le système d'administration des réserves, et transmettant des états de l'inspecteur général et du commissaire des terres de la couronne.
6...	Dépêche de Lord Cathcart à M. Gladstone ..	9 Mai, " ...	Transmettant un autre état du commissaire des terres de la couronne.
7...	Dépêche de M. Gladstone à Lord Cathcart	18 " " ...	Accusant réception de la dépêche de Lord Cathcart du 14 avril, 1846.
8...	Dépêche de M. Gladstone à Lord Cathcart	2 Juin, " ...	Accusant réception de l'état du commissaire des terres de la couronne.
9...	Dépêche de M. Gladstone à Lord Cathcart	3 " " ...	Relativement à une balance entre les mains du receveur général laquelle était due avant la passation 3 ^e de et 4 Victoria, chap. 78.

Appendice
(N. N. N.)

DÉPÊCHE.

(Copie.)
No. 20.

13 Mars.

DOWNING STREET,
28 février, 1846.

MILORD,—Je désire porter à votre prompt et sérieuse attention divers sujets maintenant sous considération et qui doivent être décidés, relativement à la vente des terres des réserves du clergé en Canada ; et je vous écris à ce sujet à une époque où vous êtes probablement occupé aux affaires de la session, plutôt que de différer, afin que vous puissiez immédiatement faire préparer les informations que vous croirez nécessaires pour vous mettre en état de former votre opinion, et afin que vous puissiez me transmettre votre rapport aussi prochainement que possible.

Une des suggestions qui ont été faites, nécessitent, si on l'adopte, un amendement à l'acte 3 et 4 Vict., chap. 78 ; et comme je crois qu'il faudra probablement que le gouvernement de sa majesté s'adresse au parlement durant la présente session pour amender l'acte d'union dans l'une ou plusieurs de ses dispositions, je désire beaucoup que, si l'on doit faire quelque demande à cet égard, ainsi que relativement à l'acte 3 et 4 Vict., chap. 78, ou l'acte des réserves du clergé, on le fasse simultanément.

Premièrement,—Le 28 janvier, 1844, lord Metcalfe, par suite des mauvais effets qui résultent du mode actuellement suivi pour disposer des réserves du clergé, effets que l'expérience a démontrés, recommanda que chaque dénomination religieuse dans la colonie reçut sa part dans ces terres pour en jouir à sa discrétion et à son avantage. En même temps il exprimait le doute si cet arrangement serait universellement populaire dans la province. J'ai aussi devant moi, sans commentaire cependant, de la part de lord Metcalfe, le rapport du comité de la chambre d'assemblée dans la session de 1844, lequel recommande que les réserves dont le produit appartiendrait à l'église anglicane, devraient être mis à la disposition des sociétés d'église incorporées, et que l'on devrait faire un semblable arrangement pour toutes les autres communions qui pourraient le désirer. Pour cette partie du sujet, j'ai à vous prier de me faire rapport, 1o. si vous êtes d'opinion que, sous les circonstances où se trouve le Canada, on devrait introduire quelque changement dans cette section de l'acte impérial qui exige que toutes les réserves du clergé soient vendues et que le produit en soit mis à la disposition des congrégations religieuses respectivement.

Si à cet égard vous êtes d'opinion contraire à la suggestion de lord Metcalfe, j'ai à vous prier de vouloir bien me communiquer les raisons sur lesquelles vous vous appuyez.

2. Si, dans le cas où vous considèreriez qu'un changement est à désirer, ce changement devrait, dans votre opinion, aller jusqu'à permettre ou exiger que l'obligation de vendre soit entièrement abolie, ou abolie seulement pour une certaine partie des réserves.

3. Si vous croyez que ce changement rencontrera l'approbation générale des personnes intéressées dans la province.

4. Si ce changement est adopté, quel plan vous proposeriez, (1.) Pour obvier aux difficultés qui ont rapport au conflit de réclamations que diverses congrégations religieuses pourraient prétendre avoir pour les mêmes étendues de terre, et pour en déterminer le prix. (2.) Pour établir un système d'économie dans l'administration des terres confiées à des personnes agissant au nom d'une congrégation religieuse, et pour empêcher que les intérêts privés ne se glissent dans la dite administration.

Secondement.—Je passe maintenant aux changements que l'on propose d'introduire et que le gouvernement exécutif peut adopter, et qui sont recommandés

par un rapport du comité du conseil exécutif, daté 17 septembre, 1846.

Quant à ces recommandations, je ne suis pas en état de me prononcer d'une manière finale, car je n'ai pu compléter les diverses communications dans le pays, qui m'étaient nécessaires à cette fin. Mais en même temps je désire soumettre les questions suivantes :

1. Pensez-vous que les termes du neuvième règlement proposé, tels qu'ils sont, indiquent d'une manière claire et positive le moyen qu'ils veulent établir pour fixer la valeur de ces terres, de manière à justifier la discrétion illimitée qu'ils paraissent reposer dans l'agent préposé à la perception des rentes ?

2. Ne faudrait-il pas que les cas particuliers dans lesquels cet arrangement est soumis à la révision du gouverneur en conseil soient définis d'une manière aussi précise que possible ?

3. Votre seigneurie est-elle certaine que, si le dixième règlement proposé est adopté, la perception des paiements à mesure qu'ils deviendront dûs se ferait avec sûreté, et ne serait point accompagnée de dépenses considérables ?

4. Ne serait-il pas juste d'exiger que l'acquéreur qui voudrait faire aucune partie de ses paiements d'avance en donnerait un avis pendant un temps fixe et modéré ?

5. Quant au maximum des 100,000 acres vendus annuellement, et la proposition qui est faite de l'augmenter, quelle serait, dans l'opinion de votre seigneurie, la manière la plus sûre d'accorder cette faculté d'augmentation ?

Il est évident, que comme il y a des raisons de faire cette augmentation lorsque les demandes de terres sont considérables, il est aussi raisonnable de réduire les ventes lorsque les demandes diminuent, de manière à ne pas encombrer le marché. Pour régler la quantité de terres qui, de temps en temps, doivent être vendues, le gouverneur-général et les personnes qu'il peut autoriser sous lui sont appelés, comme cela doit être le cas aujourd'hui, à exercer une discrétion importante ; dans l'exercice de cette discrétion, telle qu'elle est aujourd'hui ou qu'elle pourrait être ci-après modifiée, vous serez guidé exclusivement par la règle que cette discrétion doit être exercée pour l'avantage de cette propriété importante que le parlement confie aux soins attentifs de la couronne.

Dernièrement,—J'ai à vous prier de me transmettre, aussitôt que possible, un compte aussi complet et aussi clair que vous pourrez fournir sur l'état financier du fonds des réserves du clergé, des ventes qui ont eu lieu et des placements qui ont été faits depuis la passation du statut impérial, et des dépenses déduites sur le dit fonds, sous quelque chapitre que ce soit, établissant la différence entre les recettes brutes et les recettes nettes et disponibles.

À l'égard de cet état, je prie votre excellence de vouloir bien, en le transmettant, donner votre opinion sur la manière dont a fonctionné le système des ventes, à moins que dans le fait vous trouviez qu'il convient mieux d'exprimer cette opinion dans la réponse que vous donnerez aux premières questions que je sou mets dans cette dépêche ; mais, dans tous les cas, je désire recevoir de vous un état détaillé sur la dernière partie du compte, les frais d'administration. Les états que j'ai vus, bien qu'ils soient imparfaits, donnent un aperçu qui évidemment exige des explications, et je désirerais savoir si, pour le passé comme pour le présent, votre seigneurie, après examen, est certaine que les fonds ont été administrés avec intégrité et discrétion par les personnes qui y ont été employées généralement ; et pareillement si, pour l'avenir, on ne pourrait point pratiquer l'économie dans l'administration de ces fonds, de manière à en retirer toutes les ressources possibles.

Je ne doute point que, pour plusieurs des questions que j'ai touchées dans cette communication, votre sei-

Appendice
(N. N. N.)

13 Mars.

Appendice
(N. N. N.)

13 Mars.

gnera retirera de grands avantages de l'assistance
quo son conseil exécutif peut lui prêter.

J'ai, etc.,

(Signé,) W. E. GLADSTONE.

Au Lieutenant-Général

Le Comte Cathcart, K. C. B.

(Certifié,) J. JOSEPH,

G. C. E.

EXTRAIT d'un rapport de comité du conseil exécutif
sur les affaires d'état, daté le 6 avril, 1846,
approuvé par son excellence le gouverneur-général
en conseil, le jour suivant.

Sur la dépêche du très honorable W. E. Gladstone,
secrétaire d'état pour les colonies, datée le 28 février
dernier, au sujet des réserves du clergé.

Le comité ayant dûment considéré la dite dépêche,
et quoique, pour le moment, il ne soit point prêt à
aviser son excellence sur les divers sujets mentionnés
dans ce document, il croit de la plus grande importance
de dire que le prix fixé à ces terres a été de diverses
manières porté à son attention, et que le comité a été
obligé d'en venir aux conclusions que, dans plusieurs
districts de la province, les réserves du clergé ont été
évaluées bien au-dessous de leur valeur intrinsèque et
des prix que rapportent les terres que vendent des
individus dans les mêmes localités.

Dans le but d'arrêter le sacrifice d'une propriété
destinée à l'avantage spirituel du peuple, le comité
avise humblement votre excellence de donner instruc-
tion au commissaire des terres de la couronne de sus-
pendre, pour le moment, toutes les ventes des réserves
du clergé dans cette partie de la province ci-devant le
Haut-Canada.

EXTRAIT d'un rapport de comité du conseil exécutif
sur les affaires d'état, daté le 13 avril, 1846,
approuvé par son excellence le gouverneur-général
en conseil, le jour suivant.

Prenant de nouveau en considération la dépêche du
très honorable W. E. Gladstone, secrétaire d'état pour
les colonies, datée le 28 février dernier, au sujet des
réserves du clergé, et la minute du conseil passée sur
icelle, datée le 7 avril courant, recommandant que
toutes les ventes des réserves du clergé dans le Haut-
Canada soient suspendues :

Le comité maintenant recommande en outre que
la minute ci-dessus mentionnée s'étende aux réserves
du clergé dans cette partie de la province, ci-devant le
Bas-Canada, excepté cependant, pour les deux sections
de la province, à ces terres pour lesquelles il a été
déposé des demandes auprès du gouvernement avant
le 1er avril courant.

(Certifié,) J. JOSEPH,

G. C. E.

EXTRAIT d'un rapport de comité du conseil exécutif
sur les affaires d'état, daté le 24 avril, 1846,
approuvé par son excellence le gouverneur-général
en conseil, le même jour.

Prenant de nouveau en considération la dépêche du
très honorable W. E. Gladstone, secrétaire d'état pour
les colonies, datée le 28 février dernier, au sujet des
réserves du clergé :

Le comité ayant pris en considération les ordres en
conseil du 7 et du 14 courant, relativement à la sus-
pension des ventes des réserves du clergé, décrétées

dans les dits ordres, recommande que le commissaire
des terres de la couronne prenne les moyens de con-
sultier dans quels districts le prix de ces terres a été
estimé trop bas, et ait instruction d'augmenter de 25 à
125 pour cent, suivant le cas et les circonstances, le
prix auquel ces terres seront offertes en vente, dans le
but de créer un fonds suffisant aux besoins spirituels
des parties qui y sont intéressées ; et qu'il ait instruc-
tion de reprendre la vente des terres comme ci-devant
dans toutes les parties de la province.

(Certifié,) J. JOSEPH,

G. C. E.

(Copie.)
No. 33.HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
MONTRÉAL, 14 avril, 1846.

MONSIEUR,—Conformément aux instructions qui
me sont transmises dans votre dépêche, No. 29, du
28 février dernier, j'ai donné mon attention la plus sé-
rieuse aux diverses questions qui sont maintenant sous
considération relativement à la vente des terres des
réserves du clergé dans cette province, et j'ai mainte-
nant l'honneur de faire rapport que, dans mon jugement,
l'objet le plus important sous considération est celui
qui a rapport à la répartition de ces réserves entre les
divers corps religieux qui ont droit de participer dans
les fonds qui proviennent de la vente des terres et de
les mettre sous leur contrôle et à leur disposition.

Dans la session actuelle de la législature comme
durant la dernière, il a été présenté un grand nombre
de pétitions pour et contre cette répartition ; la plus
grande partie, si non toutes celles qui ont été présentées
en faveur de cette répartition, l'ont été par les ministres
et les membres d'église unie d'Angleterre, et celles qui
étaient contre l'ont été par ceux des autres commu-
nions religieuses. Ces pétitions ont été renvoyées à
un comité de l'assemblée législative, dont le rapport
sera prochainement soumis à la chambre. Les opinions
que l'on entretient sur cette question sont si différentes
qu'avant de former la mienne, je désire être en posses-
sion du résultat de l'enquête parlementaire maintenant
en progrès ; et pendant laquelle mon conseil exécutif
n'est point prêt à m'aviser.

Ni le rapport du comité de la chambre d'assemblée
qui recommande que les réserves dont les produits sont
applicables à l'église d'Angleterre, devraient être mises
à la disposition des sociétés d'église incorporées, ni le
rapport présenté dans la même session et dont je vous
transmets copie, recommandant que l'abandon du con-
trôle des réserves par le gouvernement ne soit pas sanc-
tionné, et suggérant la nécessité d'adopter un système
d'administration différent et moins dispendieux que ce-
lui qui existe aujourd'hui, n'ont été adoptés par la cham-
bre, et ne sauraient être en conséquence considérés
comme l'expression des vues de cette branche de la
législature ou des habitans de la province.

J'ai raison d'espérer que cette question sera soumise
à la considération du conseil législatif et de l'assemblée
législative avant la fin de la session ; et aussitôt que je
connaîtrai leurs vues et celles de mon conseil exécutif
à cet égard je vous écrirai de nouveau. Mais en même
temps, je ferai remarquer qu'il semble exister dans le
pays un sentiment bien fort contre ce partage, qu'il soit
en faveur de l'église d'Angleterre ou d'aucune autre
congrégation religieuse.

Avant de répondre aux questions qui me sont sou-
mises relativement au rapport du comité du conseil
exécutif du 17 septembre dernier, je soumettrai copie
d'une minute du 17 novembre suivant, par lord Metcalfe,
recommandant que, pour les raisons qui y sont données,
le commissaire des terres de la couronne soit autorisé
à faire des ventes aux conditions recommandées dans
le rapport du comité en question, sujettes à être ratifiées

Appendice
(N. N. N.)

13 Mars.

Appendice
(N. N. N.)

13 Mars.

par la reine en conseil. Le conseil adopta la suggestion de lord Metcalfe, et le commissaire donna des instructions en conséquence; mais, comme j'ai ordonné de suspendre toutes ventes ultérieures des réserves du clergé, pour les raisons que je donnerai, ces instructions se trouvent virtuellement annulées.

En réponse à la question No. 1, que je copie pour plus de facilité :—

1. Pensez-vous que les termes du neuvième règlement proposé, tels qu'ils sont, indiquent d'une manière claire et positive le moyen qu'ils veulent établir pour fixer la valeur de ces terres, de manière à justifier la discrétion illimitée qu'ils paraissent reposer dans l'agent préposé à la perception des rentes?—Je pense que le neuvième règlement proposé n'affecte en rien le moyen qu'il y a de fixer la valeur; et il n'était destiné qu'à mettre l'agent résident préposé à la perception des rentes en état de constater le montant des arrérages dus sur icelles, pour lesquels les occupants respectifs pouvaient être censés justement responsables, sujet à être révisé ou modifié en certains cas par le gouverneur-général en conseil.

2. Ne faudrait-il pas que les cas particuliers dans lesquels cet arrangement est soumis à la révision du gouverneur en conseil soient définis d'une manière aussi précise que possible?—Je pense que cette disposition est suffisamment prévue, vu que l'agent est restreint à la rente ordinaire des lots donnés à bail et ne peut pas exiger moins sans la sanction particulière du gouverneur en conseil dans des cas qui pourraient mériter une considération particulière sur renvoi de la partie qui se plaint.

3. Votre seigneurie est-elle certaine que si le dixième règlement proposé est adopté, la perception des paiemens à mesure qu'ils deviendront dus se ferait avec sûreté et ne serait point accompagnée de dépenses considérables?—J'ignore si, avec le dixième règlement proposé, la perception des paiemens à mesure qu'ils deviendront dus se ferait avec moins de sûreté ou serait plus dispendieuse que sous le système actuel.

4. Ne serait-il pas juste d'exiger que l'acquéreur qui voudrait faire aucune partie de ses paiemens d'avance en donne avis pendant un temps fixe et modéré?—Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que cet avis soit donné, et j'ignore s'il résultera quelque inconvénient de ce qu'il n'aura pas été donné.

5. Quant au maximum des 100,000 acres vendus annuellement, et la proposition qui est faite de l'augmenter, quelle serait, dans l'opinion de votre seigneurie, la manière la plus sûre d'accorder cette faculté d'augmentation?—Je n'en vois point, dans les circonstances sous lesquelles les terres seront offertes au public, qu'il y ait raison de craindre sur le marché un encombrement tel que les intérêts du clergé puissent en être affectés; parce que les lots sont maintenant ou seront plus tard estimés à un prix fixe, à l'abri des fluctuations, et si dans aucune année, les demandes diminuent, l'effet sera une réduction dans la quantité et non pas dans le prix des terres vendues, de manière que les intérêts importants qui se trouvent concernés dans l'administration ne seront point sacrifiés, que les demandes annuelles soient considérables ou non.

J'espère que les tableaux ci-inclus, préparés dans les bureaux de l'inspecteur-général des comptes publics et du commissaire des terres de la couronne, (*inspecteur-général, 28 avril: commissaire des terres de la couronne, 11 avril*.) fourniront les informations requises relativement à l'état financier du fonds des réserves du clergé.

En vertu d'un arrangement autorisé en 1841, (*M. Davidson, C. T. C., 5 août, 1841,—M. le secrétaire Murdock, au commissaire des terres de la couronne, 10 août, 1841*.) par feu lord Sydenham, et expliqué dans les documens ci-annexés, les frais d'administration portés contre le fonds des réserves du clergé, à part les frais de commission payés aux agens résidant

préposés à la vente et à la perception des rentes ont été portés à 40 pour cent: sur le montant total des dépenses du département des terres de la couronne, faisant environ 20 pour cent, sur la valeur des réserves vendues. On doit avouer que ce n'est pas une répartition équitable des dépenses du département des terres de la couronne. Mon prédécesseur, lord Metcalfe, était tellement convaincu de cela qu'il a, à plusieurs reprises, porté le sujet à la considération du conseil exécutif, et je suis disposé à croire que les frais encourus, sous l'arrangement ci-dessus mentionné pour l'administration des terres de la couronne, sont exorbitans et j'ai l'intention de proposer prochainement une réduction importante.

Vous remarquerez que, par le même arrangement, les terres des sauvages avaient à payer 10 pour cent faisant 15 $\frac{1}{2}$ pour cent, en moyenne, sur la valeur des terres vendues, ce qui parut à lord Metcalfe si injuste envers les sauvages que le 1er juillet, 1845, il transporta l'administration de leurs terres au département des sauvages, ce qui a fait une épargne de 10 pour cent dans les frais.

Il a été reçu des propositions de la compagnie du Canada pour entreprendre de vendre et administrer toutes les terres des réserves du clergé à des conditions plus favorables que le gouvernement ne pouvait le faire, et un individu qui offre d'amples garanties pour l'exécution de son contrat, veut s'engager à en vendre une partie à 6 pour cent de frais sur le produit des ventes et dit avec confiance qu'il pourrait disposer de cette propriété pour le prix de 20s. par acre en moyenne. Je mentionne ces offres, non point pour en recommander l'acceptation parce que je vois des objections sérieuses (trop évidentes pour qu'il soit nécessaire de les exposer) à épargner ces soins au gouvernement pour les confier à des individus ou à une corporation, mais simplement pour l'information du gouvernement de sa majesté.

Vous savez qu'en 1843 et plus tard il a été nommé dans chaque district des personnes chargées d'examiner et d'évaluer les terres de la couronne; travail qui a pris beaucoup de temps et entraîné beaucoup de dépenses. Des remontrances qui paraissaient bien fondées furent faites dans le Haut-Canada par diverses personnes intéressées dans la propriété du clergé, alléguant que cette mesure ne pouvait point rapporter des avantages proportionnés aux dépenses qu'elle occasionnait; et le 27 septembre, 1844, lord Metcalfe en conseil ordonna aux inspecteurs de discontinuer leurs procédés. Dans le cours de l'année dernière, il a été fait des ventes considérables et plusieurs des lots qui ont été vendus, l'ont été à des prix que l'on peut regarder comme raisonnables; mais il semble y avoir trop de raison de croire, d'après les informations obtenues récemment, que dans plusieurs districts il a été établi un prix bien au-dessous de la valeur intrinsèque des terres et encore bien plus au-dessous du prix que rapportent des propriétés vendues par des individus dans ces localités. Ne voulant point qu'aucune partie des réserves du clergé soit sacrifiée, j'ai, de l'avis de mon conseil exécutif, ordonné qu'il soit institué une enquête pour constater les prix fixés par les inspecteurs et pour mettre le gouvernement en état de trouver quelque moyen plus satisfaisant de fixer le prix auquel les terres seront vendues à l'avenir. Je ne manquerai pas de vous transmettre, aussitôt que possible, un rapport aussi complet et entier que je pourrai le faire sur les questions renfermées dans le dernier paragraphe de votre lettre, lorsque je serai en état de le faire, avec l'avis de mon conseil exécutif et les autres informations que j'attends de lui.

J'ai, etc.,

(Signé,)

CATHCART.

Le Très Honorable

W. E. Gladstone,

etc. etc., etc.

Appendice
(N. N. N.)

13 Mars.

Appendice
(N.N.N.) (Copie.)

13 mars.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 14 avril, 1846.

MONSIEUR, — En réponse à votre communication du 28 du mois dernier, transmettant un extrait d'une dépêche du secrétaire d'état relativement aux réserves du clergé, je prends la liberté de faire remarquer que le commissaire des terres de la couronne n'est chargé que de la vente des terres du clergé ; les produits sont versés tous les trois mois entre les mains du receveur-général qui les place et en dispose.

Les frais demandés annuellement par ce bureau pour régir les ventes sont fixés par les instructions que lord Sydenham, alors gouverneur-général, adressa à M. Davidson, le commissaire des terres de la couronne, dans la lettre de M. le secrétaire Murdock, datée le 10 août, 1841, qui ordonne que 40 pour cent des dépenses du département seront à l'avenir portés au compte du fonds du clergé.

Depuis cette époque, les dépenses annuelles du département ont varié de sept à huit mille louis, et en conséquence le montant porté contre le fonds du clergé pour les quatre dernières années excède £3,200 par année, montant que l'on considère avec raison comme trop considérable, en proportion de l'ouvrage ou des dépenses encourues dans le bureau pour le compte des terres du clergé.

Lorsque j'ai fait rapport à ce sujet en août 1844, je suggérai une réduction de 50 pour cent sur ce montant, mais je ne sache pas que l'on n'ait rien fait à cet égard.

En sus de cette somme d'environ £3,200 par année pour dépenses de bureau, les deniers provenant des réserves du clergé sont sujet à un droit de commission de 5 pour cent payé aux agens de district.

Les ventes des réserves du clergé furent suspendues en 1841, et n'ont été recommencées, que depuis quelques mois.

Dans l'été de 1843, conformément aux instructions des autorités impériales, l'exécutif de cette province ordonna une inspection générale des réserves du clergé. Il fut en conséquence nommé deux inspecteurs pour chaque district, à un salaire de 15s. par jour, lorsqu'ils seraient employés, et ils devaient agir conjointement ; l'inspection fut commencée en vertu d'instructions émanées de ce bureau, et fut continuée jusqu'au 1er octobre, 1844, lorsqu'elle fut finalement suspendue par suite des grandes dépenses qu'elle entraînait.

Près des deux tiers des réserves furent alors inspectées et évaluées à une somme totale de £6067 1s. 9d. faisant en moyenne 16s. par lot ou partie de lots inspectés.

Pour rencontrer cette dépense, les acquéreurs en sus du prix de la terre paient entre 15s. et 30s. par lot, suivant leur étendue et situation, et l'on a déjà reçu £500 pour ce compte ; mais il s'écoulera plusieurs années avant que le tout soit recouvré.

Les ventes des réserves du clergé furent reprises d'abord dans le district de London, en mars, 1845, et alors successivement dans les autres districts de la province à mesure que l'on pouvait préparer les instructions nécessaires aux agens locaux ; les dernières ont été terminées tout récemment.

Les lots déjà inspectés sont vendus par les agens de district, aux prix fixés dans les retours d'inspection qui ont déjà été tous payés auparavant, et approuvés par son excellence en conseil.

Appendice
(N.N.N.)

13 mars.

Les parties qui demandent des lots non compris dans ces rapports, fournissent à leurs propres frais des certificats d'inspection et d'évaluation faits par des arpenteurs-jurés aux agens de district, qui les transmettent à ce bureau, avec leur rapport sur l'évaluation fixée ; et le tout est alors soumis à la considération du gouverneur en conseil.

Les ventes entrées dans les livres du bureau, jusqu'au 31 janvier dernier, se montent à 65,937 acres, qui ont produit £52,410 1s. 1d., à part les arrérages d'intérêts se montant à £2,418 2s. 9d., sur laquelle somme il a déjà été prélevé une somme de £20,745 16s. 8d., savoir, £2,418 2s. 9d. pour arrérages d'intérêt, et £18,327 13s. 11d. pour le premier paiement d'un tiers du prix d'achat, (les parties ayant dans quelques cas payé plus que le premier versement.)

Les ventes, depuis le 1er février jusqu'à la promulgation de l'avis récemment publié suspendant les ventes des terres du clergé, se monteront probablement à 25,000 acres de plus.

Je devrais dire peut-être que le changement suivant a été fait dans les conditions de la vente prescrit dans l'ordre de sa majesté en conseil.

La rente au lieu de l'intérêt sera chargée sur les lots occupés sans autorisation ; et le prix d'achat doit être payé en dix paiements annuels, au lieu de deux sixièmes comptant et le reste en quatre paiements d'un sixième chaque.

Les instructions à cet effet ne furent cependant transmises aux agens que le 14 de mars, et comme toutes les ventes ont été de nouveau suspendues le 8 du courant, il n'a été fait que peu de ventes, je présume, aux conditions récemment adoptées.

J'ai, etc.,

(Signé,) T. BOUTILLIER,

J. M. Higginson, écr.,

etc., etc., etc.

(Copie.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
28 avril, 1846.

MONSIEUR, — Conformément aux ordres de son excellence le gouverneur-général, transmis dans votre lettre du 28 du mois dernier, j'ai eu l'honneur de transmettre une cédule et sept états, indiquant l'état financier du fonds des réserves du clergé pour chaque section de la province ; ainsi que le fonds provenant des premières ventes, faites en vertu de l'autorité de l'acte impérial 8 Geo. IV, et de celles faites récemment en vertu de l'autorité de l'acte 3 et 4 Victoria, chap. 78, des placements et du fonds des revenus, en autant qu'on peut le constater d'après les archives de ce bureau et celles du receveur-général.

Il peut être à propos d'observer qu'il n'a été fait aucune vente en vertu du dernier acte qu'après le commencement de l'année dernière.

J'ai, etc.,

(Signé,) JOS. CARY,
Dép. Insp. G'n.

J. M. Higginson, écr.,

etc., etc., etc.

(Copie.)

No. 1.

ETAT du fonds des placements des Réserves du Clergé, Canada Ouest, provenant de la vente des terres des Réserves du Clergé, faites en vertu de l'acte impérial, 8 George IV, avant la passation de l'acte 3 et 4 Victoria, chap. 75.

DATE.	RECETTES.	COURANT.			DATE.	REMISES FAITES EN ANGLETERRE POUR PLACEMENT.			COEURANT.		
		£	s.	d.		£	s.	d.	£	s.	d.
1841.					1843.						
31 Décembre.....	Du commissaire des terres de la couronne.....	2,854	19	3	13 Janvier.....	6,454	19	3	23,593	8	11½
1842.									5,000	0	0
6 Mai.....	Du commissaire des terres de la couronne..... £2,000 0 0	1,688	10	11		3,088	11	0	38,36	19	2½
	Sur laquelle somme il appert qu'il devrait y avoir pour le C.E. 311 9 1								5,099	19	4
									15,055	18	9
1843.					30 Octobre.....						
12 Janvier.....	Du commissaire des terres de la couronne.....	1,500	0	0							
"	Do do.....	3,500	0	0							
"	Do do.....	500	0	0							
"	De W. B. Robinson, ci-devant commissaire des terres de la couronne, balance sur son compte.....	1	6	11½							
1844.											
30 Janvier.....	Du commissaire des terres de la couronne.....	1,500	0	0							
30 Juin.....	Do do.....	6,739	13	2							
10 Septembre.....	Do do.....	6,000	0	0	1845.						
8 Octobre.....	Do do.....	5,000	0	0							
20 Décembre.....	Do do.....	4,000	0	0							
	Do do.....	5,000	0	0							
1845.											
6 Février.....	Du commissaire des terres de la couronne.....	3,894	4	7							
Juin.....	Do do.....	5,500	0	0							
10 Septembre.....	Do do.....	2,000	0	0							
14 Novembre.....	Do do.....	2,500	0	0							
24 Décembre.....	Do do.....	1,000	0	0							
1846.											
2 Mars.....	Du commissaire des terres de la couronne.....	52,778	14	10½							
"	Do do.....	2,094	7	2							
"	Do do.....	219	15	3							
27 "	Do do.....	3,500	0	0							
		58,592	17	3½							
10 Avril.....	A balance.....	£15,055	18	9							

JOSEPH CARY,
Député-Inspecteur-Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL, Montréal, 27 avril, 1846.
 REMARQUE — Les dernières lettres de M. Sargent, paie-maître des services civils, en date du 12 juillet, 1845, annoncent que, sur ces fonds, il a été placé en Angleterre, dans les fonds consolidés de trois pour cent, £ 23,060 2 2 Et en débetures du Canada, portant intérêt à cinq pour cent, 106,700 0 0 L'on ne voit pas par cette lettre si les dernières sommes remises ont été placées ou non, et comme la dépense ou la perte sur le transfert des fonds consolidés de trois pour cent n'est pas particulièrement établie, l'on ne peut tenir ici un compte exact des sommes placées en Angleterre. Afin de mettre le gouvernement provincial dans la possibilité de montrer l'état correct de ce fonds, il est nécessaire qu'il lui soit fourni un compte bien plus détaillé qu'il n'a été fait jusqu'à présent. Aussitôt que l'occasion s'en présentera, la balance ci-dessus sera placée dans quelques fonds provinciaux garantis sur les revenus du fonds consolidé.

J. C.

(Signé.)

Appendice
(N. N. N.)

13 mars.

No. 2.

État du fonds des placements des Réserves du Clergé, Canada Est, provenant de la vente des terres des Réserves du Clergé, faites en vertu de l'acte impérial, 8 Geo. IV, avant la
passation de l'acte 3 et 4 Victoria, ch. 78.

DATE.	RECETTES.	COURANT.			DATE.	REMISES POUR ÊTRE PLACÉES.	COURANT.		
		£	s.	d.			£	s.	d.
1842.									
30 Juin.....	Par le Commissaire des Terres de la Couronne.....	311	9	1	1843.	Par remises à M. Sargent, paie-maître des services civils, à Londres, dans une lettre de change de £3000 sterling, dont £2538 10s 8d. sterling était pour le Canada Ouest, la balance pour le Canada Est, montant avec la prime d'échange, 2.....			
16 Août.....	do	150	0	15 Avril.....					
	do	100	0						
1844.					1845.	Balance non placée.....	561	9	1
30 Janvier.....	do	540	19	31 Décembre.....			540	19	11
	Total courant.....	1102	9	0		Total courant.....	1102	9	0

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Montréal, 27 Avril, 1849.

JOS. CARY,
Député-Inspecteur-Général.

No. 3.

État du fonds des placements des Réserves du Clergé, Canada Ouest, provenant de la vente des terres des Réserves du Clergé, faites en vertu de l'acte impérial, 3 et 4 Vict. ch. 78.
VENTES NOUVELLES.

DATE.	REVENUS.	COURANT.		
		£	s.	d.
1845.				
30 Novembre.....	Commissaire des Terres de la Couronne.....	2500	0	0
1846.				
13 Janvier.....	do	1500	0	0
2 Mars.....	do	620	2	4
27 Mars.....	do	9500	0	0
10 Avril.....	do	3600	0	0
	Reste à placer, courant.....	17190	2	4

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Montréal, 27 Avril, 1846.

JOS. CARY,
Député-Inspecteur-Général.

Appendice
(N. N. N.)

13 mars.

Appendice
(N.N.N.)

13 mars.

Appendice
(N.N.N.)

13 mars.

No. 4.

FONDS DES REVENUS DU CLERGÉ, — provenant de rentes, intérêts, etc.

(Copie.)

DATE.	RECETTES.	COURANT.		DATE.	PAIEMENTS.	COURANT.	
		£	s. d.			£	s. d.
1841.				1840.			
9 Février	Produit d'une lettre de change de £6000 sterling, étant pour dividendes sur des fonds placés en Angleterre, à 12½ pour cent de prime	7500	0 0	31 Décembre	Argent avancé jusqu'à cette date	1197	10 4½
11 Mai	Commissaire des Terres de la Couronne, intérêts sur ventes dans la province	3221	16 5	1er Janvier	Divers salaires payés jusqu'à cette date, suivant état détaillé	538	17 9½
31 Décembre	Argent reçu de Thomas Baines, secrétaire de la corporation du clergé, à compte des rentes des réserves du clergé	500	0 0	31 Décembre	Do	6986	12 9
	Do du Commissaire de la corporation du clergé	997	15 6	1842.	Do	6221	1 4
	Do du Commissaire des Terres de la Couronne, à compte de l'intérêt sur les ventes.	1944	6 6	30 Juin	Do	10251	17 8
	Do do do £986 17 11 et £644 4 2	1641	2 1	31 Décembre	Do	7885	12 3
1842.	Produit de lettres de change sur le pater-maire du service civil pour £3600 sterling, à compte du dividende du clergé, à 13½ pour cent de prime.	4525	0 0	31 Juillet	Do	70	14 1
6 Mai	Argent reçu du Commissaire des Terres de la Couronne, à compte d'intérêt.			31 Décembre	Do	5879	10 0
30 Juin	Do do do £1123 10 0			1844.	Do	5613	7 6
	Do do do 1116 5 0			30 Juin	Do	200	0 6
	Do do do de rentes..... 700 0 0			3 Septembre	Do	5484	5 4
25 Septe. bre	Proportion du produit de deux lettres de change sur M. Sargent pour £2500 sterling, à 8 pour cent de prime.	2939	15 0	31 Décembre	Do	3880	0 0
1843.	Do	1488	11 5	1845.	Do	11885	8 4
12 Janvier	Argent reçu du Commissaire des Terres de la Couronne pour intérêt sur les ventes.	2394	18 10	30 Juin	Do	5339	19 7
25 Avril	Proportion du produit d'une lettre de change sur M. Sargent pour £284 14 11 sterling, à 9½ p. cent de prime	2594	19 4	10 Avril	Do	9127	4 10
8 Mai	Commissaire des Terres de la Couronne, intérêt sur les ventes..... £814 7 2			1846.	Do		
	Do do do de rentes du clergé..... 408 0 7				Balance en main	£80562	2 4
24 Juillet	Do do do intérêts, etc.....	1222	7 9				
1844.	Do do do	2023	13 4				
30 Janvier	Do do do	2430	6 11				
25 Mars	Proportion de lettres de change sur M. Sargent pour £2832 6 9 sterling	3138	13 11				
12 Juillet	Do do do pour £2852 0 10 et prime £319 14 7	3171	15 5				
26 Septembre	Commissaire des Terres de la Couronne, intérêt, etc.	4000	0 0				
23 Octobre	Do do do	2500	0 0				
30 Novembre	Argent payé de trop à compte de la pension du Rév. R. Leeming, maintenant remboursé.	38	17 9				
1845.							
20 Février	Commissaire des Terres de la Couronne, à compte de rentes, etc.	1500	0 0				
9 Janvier	Lettre de change pour £2975 3 3 sterling, et ½ pour cent de prime	3637	17 7				
28 Juin	Commissaire des Terres de la Couronne, à compte d'intérêt, etc.						
1er Juillet	Do do do £2500						
	Do do do 2000						
6 Août	Produit de lettre de change sur M. Sargent pour £2938 1 3 sterling, et 2½ pour cent de prime	4500	0 0				
	Do do do £2938 sterling, et 1½ pour cent de prime.	3650	12 0				
19 Août	Commissaire des Terres de la Couronne, à compte d'intérêt.	3641	11 9				
10 Septembre	Do do do	2000	0 0				
14 Novembre	Do do do de rentes, etc.	3411	3 5				
	Do do do d'intérêt.	2000	0 0				
24 Décembre	Do do do de rentes et intérêts	2000	0 0				
1846.							
2 Mars	Do do do de rentes, etc.	1946	17 5				
27 Mars	Do do do	2000	0 0				
		£80562	2 4				

1846—10 Avril..... Balance à distribuer suivant l'acte 3 et 4 Vict. ch. 78..... 9127 4 10

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, MONTRÉAL, 27 AVRIL, 1846.

JOS. CARY, Député-Inspecteur-Général.

Appendice
(N.N.N.)
13 Mars.

Appendice
(N.N.N.)
13 Mars.

No. 5.

ÉTAT du fonds des revenus du Clergé, Canada Est, provenant de rentes, intérêts, etc.

(Copie.)

DATE.	RECETTES.	Courant.			DATE.	PAIEMENTS.	Courant.		
		£	s.	d.			£	s.	d.
1842. 5 Février	Produits d'une lettre de change sur Londres pour £442 9s. 7d. sterling, à 13 pour cent de prime, étant l'allocation annuelle de l'église d'Écosse, C. E., £500 sterling	555	11	1	1842. 7 Janvier	Paiement fait au clergé de l'église d'Écosse, Canada Est, pour 1841.....	555	11	1
23 Septembre	Proportion du produit de deux lettres de change pour £2500 sterling, à 8 pour cent de prime	4511	8	7	1843. 4 Mars	Do do pour 1842	555	11	1
1843. 25 Avril	Proportion du produit d'une traite sur M. Sargent, pour £2841 14s. 11d. sterling, à 9½ pour cent de prime	862	9	9	1844. 8 Janvier	Do do pour 1843	555	11	1
24 Juillet.....	Commissaire des terres de la couronne, à compte de rentes.....	73	12	6	1845. 30 Juin ..	Do do pour 1844	452	0	0
1844. 1er Janvier.....	Commissaires do do	68	6	0	1846. 10 Avril	Do do pour 1845	330	13	7
25 Mars	Proportion dans des lettres de change sur M. Sargent pour £2832 6s 9d stg.	341	15	6	"	Balance	7197	15	10
12 Juillet.....	Do do do courant, £517 11 10 Ajoutez la prime..... 58 0 7	575	12	5					
1845. 9 Janvier	Lettre de change sur M. Sargent pour £716 5s. 2d. stg, et ½ pour cent de prime	875	16	1					
20 Février	Commissaire des terres de la couronne, rentes et intérêt	13	10	0					
6 Août	Lettre de change sur M. Sargent (le 5 du courant) et 1½ pour cent de prime	1769	0	9					
		£9647	2	8			£9647	2	8

1846—10 Avril—Balance à distribuer, suivant l'acte 3 et 4. Vict. chap. 78..... £7197 15 10

(Signé,)

JOS. CARY,
Député-Inspecteur-Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL, Montréal, 27 avril, 1846.

Appendice
(N. N. N.)

No. 6.

Appendice
(N. N. N.)

ÉTAT du fonds du revenu du clergé, Canada Ouest, étant pour l'intérêt sur les ventes des terres des réserves du clergé, en vertu de l'acte impérial 3 et 4 Vict. chap. 78, nouvelles ventes.

		RECETTES.	Courant.		
			£	s.	d.
1846.					
13 Janvier...	Commissaire des terres de la couronne.....		1000	0	0
2 Mars.....	Do do		524	14	7
27 "	Do do		1000	0	0
	Total courant	£	2524	14	7

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL, Montréal, 27 avril, 1846.

(Signé,)

JOS. CARY, *Député-Insp.-Géné.*

No. 7.

ÉTAT détaillé des paiements faits par le Receveur-Général du Canada, à compte des appointements du clergé, etc., dans le Canada Ouest, tel que porté dans l'état No. 4.

DATE.	A QUI PAYÉ.				Courant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
1840.							
31 Déc.....	Paiements en sus des fonds jusqu'à cette date.....	1197	10	4½
31 Janv. au	Très Révd. J. Strachan, D. D. lord évêque de Toronto, six mois						
30 Juin ...	de salaire comme archidiacre de York, jusqu'au 31 déc. 1840.	166	13	4			
	Rév. G. O'Kill Stuart, do comme archidiacre de Kingston,						
	jusqu'au do	166	13	4			
	Do six mois de salaire comme ministre de l'Eglise d'An-						
	gleterre, Haut-Canada, jusqu'au do.....	55	11	1½			
	Thos. Baines, do comme secrétaire de la corporation du						
	clergé, jusqu'au do.....	150	0	0			
1841.					538	17	9½
1 Juill. au	Vénérable G. O'Kill Stuart, do six mois de salaire comme						
31 Déc.....	archidiacre de Kingston, jusqu'au 30 Juin, 1841	150	0	0			
	Do comme ministre de l'église d'Angleterre, jusqu'au do.	50	0	0			
	Très Révérend J. Strachan, lord évêque de Toronto, comme						
	archidiacre d'York, jusqu'au do	150	0	0			
	Pour les salaires des missionnaires et les pensions des veuves						
	de missionnaires de l'église d'Angleterre dans le Haut-						
	Canada, pour six mois de salaire jusqu'au do.	8510	12	6			
	Pour l'allocation aux ministres du Synode presbytérien dans						
	do pour do jusqu'au do	349	19	10			
	Révd. W. Bell, six mois de salaire comme ministre presby-						
	térien à l'établissement de Perth, jusqu'au do	50	0	0			
	Révd. James George, modérateur du Synode presbytérien du						
	Canada, pour les allocations aux ministres de ce Synode,						
	pour six mois jusqu'au do	770	0	0			
	Thos. Baines, six mois de salaire comme secrétaire de la						
	corporation du clergé, jusqu'au do.....	135	0	0			
	Thos. Baines, montant des dépenses contingentes de son						
	bureau, pour les six mois expirés le 31 décembre, 1840 ...	22	7	4			
	Très Révd. Rémi Gaulin, évêque catholique romain, six mois						
	de salaire, jusqu'au 30 juin, 1841.....	250	0	0			
	Do pour l'allocation aux prêtres catholiques romains,						
	pour six mois, jusqu'au do.....	500	0	0			
	Pour les allocations aux ministres du Synode presbytérien						
	dans le Haut-Canada, pour six mois, jusqu'au 31 déc. 1841.	349	19	10			
	Total payé jusqu'au 31 décembre, 1841..... £	6287	19	6	6986	12	9
1842.							
1er Janv. au	Révd. W. Bell, six mois de salaire comme ministre presbyté-						
30 Juin.	rien à l'établissement de Perth, jusqu'au 31 déc., 1841...	50	0	0			
	Très Révd. J. Strachan, D. D., lord évêque de Toronto						
	Do comme archidiacre d'York, pour do jusqu'au do.....	150	0	0			
	Révd. G. O'Kill Stuart, do comme archidiacre de Kingston,						
	pour do jusqu'au do.....	150	0	0			
	Do comme l'un des ministres de l'église d'Ang., jusqu'au do.	50	0	0			
	Très Révd. Rémi Gaulin, évêque catholique romain, pour l'al-						
	location aux prêtres catholiques roms., pour la même période	500	0	0			
	Do pour son salaire pour la même période.....	250	0	0			
	Thos. Baines, salaire comme secrétaire de la corporation du						
	clergé, pour la même période... ..	135	0	0			
	Porté en l'autre part..... £	1285	0	0	8723	0	11

Etat détaillé des paiements faits à compte des appointements du clergé, etc.—(Continuation.)

Appendice
(N. N. N.)

Appendice
(N. N. N.)

DATE.	À QUI PAYÉ.	Sterling.			Courant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
1842	Rapporté de l'autre part.....	1285	0	0	8723	0	11
1 ^{er} Janv. au 30 Juin.	Pour les salaires des missionnaires et les pensions des veuves de missionnaires de l'église d'Angleterre pour la même période.....	3543	19	2			
	Révd. James George, modérateur du Synode presbytérien, pour les allocations aux ministres de ce Synode, pour la même période.....	770	0	0			
		£5598	19	2	6221	1	4
1842	Pour les salaires des missionnaires et les pensions des veuves de missionnaires de l'église d'Angleterre, pour les six mois expirés le 30 juin, 1842.....	3443	19	2			
1 ^{er} Juil. au 31 Déc.	Pour les allocations des ministres du Synode presbytérien dans le Haut-Canada, pour la même période.....	318	3	9			
	Très Révd. J. Strachan, D. D. lord évêque de Toronto, salaire comme archidiacre d'York, pour la même période.....	150	0	0			
	Le Vénéralble George O'Kill Stuart, salaire comme archidiacre de Kingston, pour la même période.....	150	0	0			
	Do salaire comme l'un des ministres de l'église d'Angleterre, pour la même période.....	50	0	0			
	Révd. James George, modérateur du Synode presbytérien, du Canada, pour les allocations aux ministres de ce Synode, pour la même période.....	770	0	0			
	Très Révd. Rémi Gaulin, évêque C. R., pour les allocations aux prêtres catholiques romains, pour la même période.....	500	0	0			
	Do étant son salaire, pour la même période.....	250	0	0			
	Révd. W. Bell, salaire comme ministre à l'établissement de Perth, pour la même période.....	50	0	0			
	Pour les salaires des missionnaires et les pensions des veuves de ministres de l'église d'Angleterre, pour les six mois expirés le 31 décembre, 1842.....	3226	7	6			
	Pour les allocations aux ministres du Synode presbytérien du Haut-Canada, pour la même période.....	318	3	6			
		£9226	13	11	10251	77	8
1843	Très Révd. J. Strachan, D. D., lord évêque de Toronto, salaire comme archidiacre d'York, pour six mois, jusqu'au 31 décembre, 1842.....	150	0	0			
1 ^{er} Janv. au 31 Juil.	Vénéralble G. O'Kill Stuart, salaire comme archidiacre de Kingston, pour la même période.....	150	0	0			
	Do salaire comme l'un des ministres de l'église d'Angleterre pour la même période.....	50	0	0			
	Très Révd. R. Gaulin, évêque catholique romain, salaire pour la même période.....	250	0	0			
	Pour les allocations au clergé du Synode presbytérien du Canada, pour la même période.....	669	15	0			
	Révd. W. Bell, salaire comme ministre presbytérien à l'établissement de Perth, pour la même période.....	50	0	0			
	Très Révd. R. Gaulin, évêque catholique romain, pour les allocations aux prêtres catholiques romains dans le Haut-Canada, pour la même période.....	500	0	0			
	Pour les allocations aux ministres de l'église presbytérienne, dans do pour les six mois échus le 30 juin, 1842.....	318	3	6			
	Révd. M. Bell, salaire comme ministre presbytérien à Perth, pour la même période.....	50	0	0			
	Révd. G. O'Kill Stuart, salaire comme l'un des ministres de l'église d'Angleterre, pour la même période.....	50	0	0			
	Do salaire comme archidiacre de Kingston, pour la même période.....	150	0	0			
	Pour les salaires des missionnaires et les pensions des veuves de ministres de l'église d'Angleterre, pour la même période.....	3210	12	6			
	Très Révd. J. Strachan, D. D., lord évêque de Toronto, salaire comme archidiacre d'York, pour six mois jusqu'au 30 juin, 1843.....	150	0	0			
	Très Révd. R. Gaulin, évêque C. R., pour l'allocation aux prêtres catholiques romains, pour la même période.....	500	0	0			
	Do son salaire pour la même période.....	250	0	0			
	Pour les allocations aux ministres du Synode presbytérien du Canada, pour la même période.....	598	10	0			
		7097	1	0	7885	12	3
1843	Révd. J. M'Laurin, allocation comme ministre du Synode Uni de l'église presbytérienne, pour une année, jusqu'au 30 juin, 1843.....				70	14	1
1844	Révd. W. Bell, salaire comme ministre presbytérien à l'établissement de Perth, six mois, jusqu'au 31 décembre, 1843.....	50	0	0			
1 ^{er} Janv. au 30 Juin.	Très Révd. J. Strachan, D. D., lord évêque de Toronto, salaire comme archidiacre d'York, pour la même période.....	150	0	0			
	Porté en l'autre part.....	£ 200	0	0	33162	6	3

19 Mars.

19 Mars.

Appendice
(N. N. N.)

Etat détaillé des paiements faits à compte des appointements du clergé, etc.—(Continuation.)

Appendice
(N. N. N.)

13 Mars.	DATE.	À QUI PAYÉ.	Sterling.			Courant.			13 Mars.
			£	s.	d.	£	s.	d.	
	1844	Rapporté de l'autre part.....	200	0	0	33152	6	2	
1er Janv. au 30 Juin		Vénérable G. O'Kill Stuart, salaire comme archidiacre de Kingston, pour la même période.....	150	0	0				
		Do comme l'un des ministres de l'église d'Angleterre, pour la même période.....	50	0	0				
		Pour les salaires des missionnaires et les pensions des veuves de missionnaires de l'église d'Angleterre, pour la même période.....	3210	12	6				
		Pour les allocations aux ministres du ci-devant Synode Uni de l'église presbytérienne dans le Haut-Canada, pour les six mois expirés le 31 décembre, 1845.....	318	9	6				
		Pour les allocations des ministres du Synode du Canada Ouest, en rapport avec l'église d'Ecosse, pour la même période.....	584	5	0				
		Très Révd. Patk. Phelan, évêque catholique romain, salaire pour la même période.....	250	0	0				
		Do pour les allocations aux prêtres catholiques romains, pour la même période.....	500	0	0				
		Révd. J. M'Laurin, son allocation comme ministre du Synode du Canada, en rapport avec l'église d'Ecosse dans le Haut-Canada, pour la même période.....	28	10	0				
			5291	11	0	5879	10	0	
1er Juil. au 3 Sept.		Révd. W. Bell, salaire comme ministre presbytérien de l'établissement de Perth, pour six mois, jusqu'au 30 juin.....	50	0	0				
		Très Révd. Patk. Phelan, pour lui donner les moyens de payer le salaire du Très Révd. R. Gaulin, évêque catholique romain, pour la même période.....	250	0	0				
		Do pour les allocations des prêtres C. R., pour la même pde.	500	0	0				
		Très Révd. J. Strachan, D. D., lord évêque de Toronto, salaire comme archidiacre d'York, pour la même période....	150	0	0				
		Vénérable G. O'Kill Stuart, do comme archidiacre de Kingston, pour la même période.....	150	0	0				
		Do comme l'un des ministres de l'église d'Angleterre, pour la même période.....	50	0	0				
		A compte des allocations des ministres du Synode en rapport avec l'église d'Ecosse, pour la même période.....	584	5	0				
		A compte de do des ministres du Synode Uni de l'église presbytérienne dans le Haut-Canada, pour la même période	286	6	9				
		A compte des salaires des missionnaires et des pensions des veuves de missionnaires de l'église d'Angleterre, pour do. ...	3031	9	0				
			5052	0	9	5618	7	7	
			Courant.						
4 Sept. au 31 Déc.		A compte des allocations des ministres du Synode de l'église d'Ecosse, pour la même période.....	31	13	4				
		A compte des salaires des missionnaires de l'église d'Angleterre, pour la même période.....	150	0	0				
		A compte du Synode Uni de l'église presbytérienne du Haut-Canada, pour la même période.....	18	7	2				
1845						200	0	6	
1er Janv. au 30 Juin.		Révd. W. Bell, salaire comme ministre presbytérien à l'établissement de Perth, pour 6 mois, jusqu'au 31 déc., 1844..	55	11	1				
		Très Révd. P. Phelan, pour le salaire du Très Révd. R. Gaulin, comme évêque C. R., pour la même période.....	277	15	6				
		Do pour les allocations des prêtres C. R., pour do ...	555	11					
		Très Révd. J. Strachan, salaire comme archidiacre d'York, pour la même période.....	166	13	4				
		Vénérable G. O'Kill Stuart, do comme archidiacre de Kingston, pour la même période.....	166	13	4				
		Do comme l'un des ministres de l'église d'Angleterre, pour la même période.....	55	11	1				
		Révd. E. Denroche, appointement comme ministre de l'église d'Angleterre, à Brockville, pour la même période.....	55	11	1				
		Pour les salaires des missionnaires et les pensions des veuves de missionnaires de l'église d'Angleterre, pour la même période.....	3372	18	4				
		A compte des allocations au clergé du Synode de l'église presbytérienne, Canada Ouest, en rapport avec l'église d'Ecosse, pour la même période.....	365	17	9				
		A compte des allocations au clergé du ci-devant Synode Uni de l'église presbytérienne du Canada Ouest, pour la même période...	282	16	2				
		Pour autant sur ce fonds pour mettre le receveur-général en état de placer l'allocation qui sera payée au clergé des méthodistes Wesleyens depuis 1840, l'allocation étant alors de £700 sterling, par année.....	3880	0	0				
		Porté en l'autre part.....	9284	18	9	44845	4	4	

Appendice
(N.N.N.)

ÉTAT détaillé des paiements faits à compte des appointements du clergé, etc.—(Continuation.)

Appendice
(N.N.N.)

DATE.	A QUI PAYÉ.				Courant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
1845.	Rapporté de l'autre part.....	9234	18	9	44845	4	4
1er Janv. au 30 Juin.	La somme ci-dessus a été placée en débetures du gouver- nement provincial du Haut-Canada, l'intérêt lors du pla- cement était de.....	115	18	0			
	A compte des pensions des veuves de ministres de l'église d'Angleterre, jusqu'au 30 juin, 1844.....	13	8	7			
					9364	5	4
1er Juil. au 31 Déc.	Rév. W. Bell, salaire comme ci-devant, pour six mois expirés le 30 juin, 1845.....	55	11	1			
	Très Révd. J. Strachan, do pour la même période.....	166	13	4			
	Vénéralble G. O. Stuart, do pour do	166	13	4			
	Do do do do	55	11	1			
	Très Révd. P. Phelan, pour le salaire du Très Révd. R. Gau- lin comme évêque catholique romain, pour la même période	277	15	6			
	Do pour les allocations aux prêtres catholiques romains, pour la même période.....	555	11	1			
	Pour les allocations comme ministres du Synode Uni de l'église presbytérienne du Haut-Canada, pour la même période	318	3	6			
	Pour les allocations aux ministres du Synode de l'église pres- bytérienne, en rapport avec l'église d'Ecosse, pour la même période.....	332	10	0			
	Rév. T. C. Wilson, allocation comme l'un des ecclésiastiques du Synode de do, depuis le 1er janv., jusq. 11 mars, 1845.	12	4	11			
	Révd. P. G. Bartlett, W. Hobson, M. Kerr, R. J. C. Taylor et W. Ritchie, appointemens comme ecclésiastiques de l'é- glise d'Angleterre, pour six mois, jusqu'au 30 juin, 1845...	277	15	7			
	Aux mêmes personnes, pour leurs appointements pour les 18 mois, expirés le 31 décembre, 1844.....	833	6	8			
	A compte des allocations aux ministres de l'église presbyté- rienne dans le H. C., en rapport avec l'église d'Ecosse pour les six mois expirés le 31 décembre, 1844.....	48	12	0			
	A compte des allocations de retraite aux ministres de l'église d'Angleterre, pendant les six mois expirés le 30 juin, 1844	25	12	9			
	Pour les salaires, allocations de retraite et pensions aux veuves de missionnaires de l'église d'Angleterre, pendant les six mois expirés le 30 juin, 1845.....	3428	9	3			
	Wm. Edmondstone, trésorier du bureau des commissaires nommés par le Synode du Canada, en rapport avec l'église d'Ecosse pour le Haut-Canada, à compte de leur propor- tion des revenus du fonds du clergé pour l'année 1845...	5380	18	3			
					11885	8	4
1846.							
1er Janv. à Avril.	Très Révd. J. Strachan, D. D., salaire comme ci-devant pour six mois, jusqu'au 31 décembre, 1845.....	166	13	4			
	Vénéralble G. O. Stuart, do do	166	13	4			
	Do do do do	55	11	1			
	Révd. W. Bell, do do	55	11	1			
	Très Révd. P. Phelan, do do	277	15	6			
	Do pour allocations aux prêtres catholiques romains, do...	555	11	1			
	Salaires et pensions des missionnaires et des veuves de l'église d'Angleterre, pour la même période.....	3411	10	8			
	Pour les allocations des ministres du Synode de l'église pres- bytérienne en rapport avec l'église d'Ecosse, pour la même période.....	332	10	0			
	Pour les allocations des ministres du Synode Uni de l'église presbytérienne du Haut-Canada, pour la même période...	318	3	6			
					5339	19	7
					71434	17	7

(Signé.)

JOS. CARY, *Dép. Insp. Génl.*

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, Montréal, 27 avril, 1846.

Copie.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

No. 48.

Montréal, 9 mai, 1846.

MONSIEUR,—En référence à ma dépêche, No. 33⁶ du
14 expiré, j'ai maintenant l'honneur de transmettre un
état supplémentaire en détail des recettes et dépenses des
réserves du clergé préparé par le député-commissaire des
terres de la couronne, et que je n'ai pas reçu à temps pour
pouvoir le transmettre par la dernière malle.

J'ai, etc.,

(Signé.) CATHCART.

Le Très Hon. W. E. GLADSTONE,
etc., etc., etc.

Copie.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 29 avril, 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre un
état de tous les deniers reçus et payés à compte des terres
du clergé, depuis le 1er juillet, 1841, jusqu'au 31 décem-
bre, 1845; et je desiré ajouter que dans ma lettre du 14
courant, en réponse à votre communication du 28 expiré,
j'aurais dû vous informer que M. Baines, agent local,
reçoit une commission de 10 pour cent sur la perception
des rentes annuelles dues au clergé.

J'ai, etc.,

(Signé.) J. BOUTHILLIER.

Appendice (N. N. N.)
13 Mars.

Appendice (N. N. N.)
13 Mars.

ÉTATS des paiements et des recettes à compte des terres du Clergé, depuis le 1er juillet, 1841, jusqu'au 31 décembre, 1845.

Date.	Payements.		Receveur Général.		Déboursés.		Total.		Date.	Recettes.	
	£	d.	£	d.	£	d.	£	d.		£	s.
1841. 31 Déc.	2854	19 3	2037	5	4892	13 8	4892	13 8	1841. 31 Déc.	4940	0 11
31 Déc.	1641	2 1	17	0	1641	2 1	1641	2 1	31 Déc.	1643	8 6
31 Déc.	3500	0 0	5196	6	8806	15 6	8806	15 6	31 Déc.	352	5 6
1842. 31 Déc.	2939	15 0	110	0	2939	15 0	2939	15 0	31 Déc.	11377	16 0
31 Déc.	250	0 0	210	5	460	14 5	460	14 5	31 Déc.	11467	8 5
30 Déc.			260	12	260	12 10	260	12 10			
31 Déc.	4000	0 0	3846	16 11	7883	5 5	7883	5 5	1843. 31 Déc.	7959	2 5
31 Déc.	5640	19 11	842	16 2	5640	19 11	5640	19 11	31 Déc.	202	17 9
31 Déc.	73	12 6	58	12 0	132	4 6	132	4 6	31 Déc.	1	7 10

Appendice (N. N. N.)
13 Mars.

Appendice (N. N. N.)
13 Mars.

1844. 31 Déc.	11500	0 0	3786	4 0	15236	4 0	15236	4 0	1844. 31 Déc.	16189	0 7
31 Déc.	8930	6 11			8930	6 11	8930	6 11	31 Déc.	286	10 6
31 Déc.	540	19 11	25	4 2	1285	16 1	1285	16 1	31 Déc.	8272	4 10
31 Déc.	68	6 0	719	12 0	68	6 0	68	6 0	31 Déc.	59	0 11
1845. 31 Déc.	14894	4 7	3178	12 1	18072	16 8	18072	16 8	31 Déc.	2725	10 10
31 Déc.	17411	3 5	639	13 0	18050	16 5	18050	16 5	31 Déc.		
31 Déc.	5000	0 0	6327	14 11	11327	14 11	11327	14 11	31 Déc.		
31 Déc.	13	10 0	769	18 0	769	18 0	769	18 0	31 Déc.	12108	16 10
31 Déc.	286	1 5			309	9 5	309	9 5	31 Déc.	363	15 0
31 Déc.	16053	11 9			6738	19 10	6738	19 10	31 Déc.		
	595622	0 9	28058	8 11	114365	17 9	114365	17 9		16189	0 7

Appendice
(N.N.N.) (Copie.)
No 67.
13 Mars.

DOWNING STREET,
18 Mai, 1846.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, No. 33, du 14 avril, relativement aux réserves du clergé.

J'ai à exprimer le plaisir que j'ai de voir qu'au milieu des nombreux devoirs qui vous accablent, votre seigneurie a déjà pu donner votre attention sérieuse aux réserves du clergé, et je ne suis point surpris si vous n'êtes pas encore en état de transmettre le résultat final de vos recherches et de vos réflexions.

J'attendrai ce résultat avec confiance, et j'espère que l'on évitera les délais inutiles, et que durant l'intervalle qui s'écoulera, votre seigneurie et votre conseil exécutif emploieront tous leurs efforts pour empêcher le gaspillage de ce fonds important.

Le gouvernement de sa majesté voit avec plaisir, par le rapport du comité spécial, transmis dans votre dépêche, que ce comité voit parfaitement la nécessité de porter une attention vigilante et toute particulière à ce sujet.

Si l'on considère ce qui est déjà fait, on ne peut pas dire que les transactions qui ont eu lieu depuis que l'acte de 1840 a été passé, sont, à tout prendre, bien satisfaisantes dans leur caractère et leur résultat, ou que l'on ait à tous égards rendu justice à ce fonds, bien que l'on eût pu désirer que lorsque les jalousies sur l'emploi qui avait été d'abord fait de ces fonds, auraient été éteintes par l'abandon que l'église d'Angleterre a fait en 1840, de son droit exclusif, et par la nouvelle distribution qui a été faite conséquemment à cet abandon, il y eût eu de tous côtés disposition unanime à s'unir pour employer ces fonds à leurs fins proprement dites, généralisées, comme elles étaient, au suprême degré.

J'ai, etc.,

(Signé,) W. E. GLADSTONE.

Le Lieut. Gén.

Le Comte de Cathcart, G. C. B.,
etc., etc., etc.

(Copie.)
No. 76.

DOWNING STREET,
2 Juin, 1846.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, No. 48, datée le 9 mai dernier, transmettant un autre état détaillé des recettes et déboursés au compte des réserves du clergé, et à présent je n'ai qu'à référer votre seigneurie à ma dépêche, No. 67, du 18 du mois dernier.

J'ai, etc.,

(Signé,) W. E. GLADSTONE.

Au Gouverneur
Lieut. Gén.

Le Comte de Cathcart, G. C. B.,
etc., etc., etc.

(Copie.)
No. 82.

DOWNING STREET,
3 Juin, 1846.

Appendice
(N.N.N.)
13 Mars.

MILORD,—J'ai à accuser réception de votre dépêche, No. 33, du 14 avril, en réponse à ma dépêche du 28 janvier, (No. 29), au sujet de l'administration, et du mode de disposer des réserves du clergé en Canada.

Comme je suis porté à attendre d'autres rapports de vous à cet égard, je dois différer de prendre en considération les divers points auxquels la dépêche maintenant devant moi fait allusion; mais je serai prêt à accorder immédiatement toute mon attention à la question lorsqu'elle m'aura été soumise au complet.

Je désire, cependant, faire remarquer dans cette occasion, que dans la lettre à moi adressée le 23 avril, l'évêque de Toronto exprime la croyance qu'il a que le receveur-général du Canada se trouve à avoir entre ses mains la somme de £9,266 2s., qui s'est accumulée avant la passation de l'acte 3 et 4 Vict: chap. 78, et qu'il considère à la disposition du gouvernement de sa majesté.

Je remarque, cependant, que la cinquième section de ce statut établit que la partie des réserves du clergé appropriée à l'église d'Angleterre, sera employée à soutenir et maintenir le culte public et à propager les connaissances religieuses, "sous l'autorité de la société pour la propagation de l'évangile dans les pays étrangers;" delà je suis disposé à inférer qu'à cette société et à elle seule appartient l'appropriation de ce fonds, et que le gouvernement de sa majesté n'a aucune voix à prononcer dans la manière d'en disposer. Dans le cas même où cette interprétation de la clause serait plausible ou nullement improbable, je ne voudrais point soulever à cet égard une discussion avec cette société qui, pour des raisons évidentes, est mieux qualifiée que le gouvernement de sa majesté ne peut l'être, pour déterminer de quelle manière le fonds sera le mieux approprié aux intérêts généraux de l'église anglicane en Canada. Cependant, je serais heureux d'apprendre si, dans l'opinion des officiers en loi de votre seigneurie, toute la balance qui appartient à l'église d'Angleterre est ou n'est pas placée, par le statut en question, à la disposition de la société pour la propagation de l'évangile.

Je ne puis concilier (bien que je ne doute point qu'il existe des explications parfaitement satisfaisantes) l'état transmis par l'évêque, relativement à la balance de £9,266 ci-dessus mentionnée, avec l'état contenu dans le rapport No. 1, accompagnant la dépêche de votre seigneurie, No. 33, puisque la balance que celui-ci donne se monte à une somme beaucoup plus forte que celle qui est donnée dans l'état transmis par l'évêque. En conséquence, j'ai à prier votre seigneurie de vouloir bien m'informer, aussitôt que vous le pourrez convenablement, si la balance que l'évêque prétend exister est correcte, et, si elle ne l'est pas, de vouloir lui faire connaître l'erreur.

J'ai, etc.,

(Signé,) W. E. GLADSTONE.

An Gouverneur-Général

Le Lieut. Général,
Comte Cathcart, G. C. B.,
etc., etc., etc.

R É P O N S E

A une adresse de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur-général, en date du 22 février, 1849, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant la chambre copies de toutes les représentations, plaintes, mémoires ou requêtes, de la part de W. K. McCord, écuyer, surintendant de police pour la cité de Québec, relativement à la manière dont le bureau de la police à Québec a été tenu depuis que le dit W. K. McCord est surintendant de police; aussi, copies de toutes les plaintes ou représentations qui ont été faites par le dit W. K. McCord, au sujet de l'assiduité ou défaut d'assiduité des juges de paix à assister aux séances hebdomadaires des dits magistrats; et copies de toutes les communications qui ont été échangées à cet égard entre le dit W. K. McCord et le gouvernement exécutif, et les greffiers de la paix ou les juges de paix respectivement; et copie de l'enquête qui a été faite l'année dernière, par l'ordre du gouvernement exécutif, au sujet de ces plaintes; et copies de tous les documens se rattachant à ces objets.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 15 mars, 1849.

QUÉBEC, 19 juin, 1846.

MONSIEUR.—Je regrette d'avoir à exposer, pour l'information de son excellence le gouverneur-général, qu'hier, le greffier de la paix, F. X. Perrault, écr., profitant du moment où j'étais absent de mon bureau, et violant les règles de l'honneur et de la délicatesse qui devraient servir de guide à tout gentilhomme, a pris sur lui de lire dans mon livre de lettres la correspondance que j'ai entretenue avec le gouvernement, et d'en communiquer la substance à d'autres personnes du bureau. Je regrette d'autant plus cette circonstance, que je ne lui ai permis d'occuper la même chambre que moi, que par considération pour son grand âge et sa mauvaise santé. En conséquence, je demande respectueusement qu'il lui soit donné ordre de rester dans le bureau extérieur, attendu que les devoirs de ma charge exigent que je sois seul dans ma chambre autant que possible.

Je prends la liberté de vous renvoyer aux instructions qu'a données M. Taschereau, mon prédécesseur, sur la convenance qu'il y a que cette chambre soit la propriété des magistrats et de l'inspecteur et surintendant de police. Ces instructions sont datées du douzième jour d'avril, mil huit cent quarante-trois.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

WM. K. McCORD,
Insp. et Sur. de police.L'Hon. D. Daly,
Secrétaire,
Montréal.BUREAU DE L'INSPECTEUR ET
SURINTENDANT DE POLICE,

QUÉBEC, 26 juin, 1846.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre, en vous priant de la soumettre à son excellence le gouverneur-général, copie ci-jointe d'une lettre que j'ai adressée à l'Hon. William Walker, président de la chambre de commerce, à Québec, le 29 dernier, ayant appris que la chambre avait intention de s'adresser au gouverneur en conseil relativement à la matière qui en fait l'objet. Et j'ose espérer que son excellence voudra bien l'accueillir favorablement.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

WM. K. McCORD,
Insp. et Sur. de police.L'Hon. D. Daly,
Secrétaire,
Montréal.BUREAU DE L'INSPECTEUR ET
SURINTENDANT DE POLICE,

QUÉBEC, 29 mai, 1846.

MONSIEUR.—Les maîtres de vaisseaux qui fréquentent le port de Québec, se sont plaints vivement et à plusieurs reprises des frais qu'ils sont obligés de payer à ce qu'on appelle le bureau de police. Ces frais, à la vérité, sont considérables, surtout si l'on considère qu'ils sont payés par les personnes qui

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

soutiennent la police du fleuve; mais je pense que l'on pourrait remédier à cet inconvénient de la manière qui suit:—

Le greffier de la paix reçoit aujourd'hui £125 sterling pour remplir, ou plutôt faire remplir les fonctions de clerc de l'inspecteur et surintendant de police. Or, on a trouvé que cette somme n'était pas une rémunération suffisante pour un officier bien qualifié, (comme nous en avons aujourd'hui dans la personne de M. John Parker,) et pour y remédier, le greffier de la paix prend les £125 pour lui-même, et donne le quart des revenus du bureau au clerc, qui, au moyen de cet arrangement, perçoit £200. Si donc, M. Parker était nommé par le gouvernement greffier de la police, avec un salaire égal à cette dernière somme, les maîtres de vaisseaux n'auraient point d'honoraires à payer au bureau de police pour warrants ou autres procédures, et déboursaient simplement les quinze sous par jour qu'ils sont obligés par la loi de donner sous forme de provision alimentaire aux personnes de leur équipage qu'ils ont fait arrêter et confiner dans la prison.

Les autres devoirs publics du bureau seraient remplis de la même manière, sans que le gouvernement eût à payer une somme additionnelle. De plus, comme en vertu de la 2^e Vict., c. 2, le gouvernement a la disposition de toutes les amendes qui sont prélevées en vertu de l'ordonnance, pour les employer à défrayer les dépenses de la police, et comme jusqu'à présent, depuis le mois d'octobre dernier, ces amendes se sont élevées à £150 et plus, le gouvernement se trouverait ainsi n'avoir rien à déboursier.

Si ce plan rencontre votre approbation, pourrai-je vous prier de vouloir bien, comme président de la chambre de commerce, voir le gouverneur-général et son conseil à ce sujet, et user de votre influence auprès d'eux pour qu'ils veuillent bien y donner leur assentiment.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé) WM. K. McCORD,
Insp. et Sur. de police.

L'Hon. W. Walker,
Président, Chambre de Commerce,
Québec.

Vraie copie,
(Certifié) WM. K. McCORD,
Inspecteur et Surint. de police.

BUREAU DU CONSEIL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE,
QUÉBEC, 26 juin, 1846.

MONSIEUR,—Conformément aux désirs du conseil de la chambre de commerce, je prends la liberté d'appeler votre attention sur la lettre que je vous ai adressée le 18 juin, 1845, au sujet des honoraires que le greffier de la paix perçoit illégalement pour les warrants émanés contre les matelots, et demandant qu'il lui fût enjoint de discontinuer ce genre d'extorsions, comme aussi sur la lettre que vous avez adressée au conseil, le 1^{er} juillet, (en réponse à la mienne du 19 juin,) dans laquelle vous l'informiez que "quant aux honoraires du greffier de la paix, son excellence avait demandé à cet officier des renseignements à ce sujet."

Depuis ce temps, le greffier de la paix n'a pas cessé d'exiger les mêmes honoraires, et l'on se plaint tous les jours des extorsions que cet officier continue de commettre, en dépit des ordres qu'il a reçus de l'exécutif, en mai et juin, 1841, de ne plus exiger ou recevoir d'honoraires.

Le conseil m'a donné instruction de vous prier de vouloir bien soumettre de nouveau cette affaire à la

considération de son excellence le gouverneur-général, aussitôt que possible, afin qu'il soit pris des mesures pour affranchir la marine marchande d'une taxe aussi lourde.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. STEVENSON,

Sec. Hon.

L'Hon. D. Daly,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

BUREAU DE L'INSPECTEUR ET
SURINTENDANT DE POLICE,

QUÉBEC, 25 juillet, 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre ci-inclus, et de vous faire part des faits qui y ont donné lieu, pour l'information de son excellence le gouverneur-général.

Lors de l'affaire à laquelle cette lettre se rattache, M. Lelièvre, interprète de la cour des sessions de quartier qui siégeait alors, agissant pour M. Perrault, pria le greffier de la cour de vouloir bien donner des plumes, de l'encre et du papier aux grands jurés. M. Perrault alors présent, s'adressa pour cet objet à M. Parker qui, dans ce moment, était engagé auprès de moi, je me tournai alors vers M. Lelièvre, et, lui montrant M. Perrault, je lui dis, "Voici le greffier de la cour des sessions de quartier," ajoutant que je ne pouvais me passer de M. Parker; et c'est sur cela qu'eut lieu la conversation à laquelle la lettre de M. Parker fait allusion.

M. Parker m'ayant informé de la menace que lui avait faite M. Perrault, je dis à ce dernier monsieur, qu'il paraissait y avoir un mal-entendu sur la question de savoir qui était mon clerc; que je le considérais, lui, comme tel, attendu qu'il recevait pour cela du gouvernement £125 sterling; mais que M. Parker ayant fait pour lui tout l'ouvrage de mon bureau, je ne pouvais me passer de ses services dans ce moment, d'autant plus que M. Parker ne pouvait pas être greffier de la cour des sessions de quartier. M. Perrault me répondit, "Votre clerc pour £125! Je prendrais les £125, et £125 autres encore, et les jetterais dans le fleuve St. Laurent, plutôt que d'être votre clerc;"—J'expose donc respectueusement à son excellence qu'il n'est plus possible de continuer le service public avec cette bonne entente qui est absolument nécessaire. M. Perrault est arrivé à un âge où il ne saurait remplir les devoirs de sa charge; et son caractère irascible qui le porte à me créer sans cesse des obstacles, empêche que les affaires du bureau ne soient expédiées avec l'harmonie et la bonne entente qui devraient exister.

Dans ces circonstances, j'ose représenter qu'il serait à désirer que le plan proposé par la chambre de commerce, et auquel je donne tout mon concours, fût adopté,—la question de savoir qui est clerc de l'inspecteur et surintendant, serait décidée par ce moyen, et M. Perrault n'aurait à remplir que les devoirs de sa charge de greffier de la paix et des sessions de la paix, conformément à la teneur de sa commission.

Je prends la liberté d'ajouter, en terminant, que j'aurais désiré donner copie de cette lettre à M. Perrault, mais la crainte où j'étais qu'il ne renvoyât

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)
16 Mars.

immédiatement M. Parker, et n'entravât par ce moyen l'expédition des affaires de mon département, m'en a empêché.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,
WM. K. McCORD,
Insp. et Sur. de police.

L'Hon. D. Daly,
Secrétaire,
etc., etc., etc., Montréal.

QUÉBEC, 22 juillet, 1846.

MONSIEUR,—Relativement à la conversation que nous avons eue ensemble ces jours derniers, au sujet des remarques de M. Perrault à mon égard, je mets présentement par écrit, conformément à votre désir, les observations que ce monsieur a faites dans cette occasion. M. Perrault m'adressant la parole sur le ton de la colère, me dit qu'il voulait savoir si je me considérais comme le clerc de M. McCord, ajoutant, "si vous vous considérez comme tel, je dois me pourvoir d'une autre personne." Je répondis de suite à M. Perrault de s'adresser à vous pour une réponse à sa question, et l'affaire n'alla pas plus loin.

Je suis, monsieur,
très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
JNO. PARKER.

Wm. K. McCord, écr.,
Insp. et Sur. de police,
Québec.

BUREAU DE L'INSPECTEUR ET
SURINTENDANT DE POLICE,
QUÉBEC, 29 juillet, 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre ci-jointe de M. Parker, cette lettre aurait dû accompagner celle que je vous ai écrite le 25 du courant, et c'est par erreur qu'elle n'a pas été envoyée.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur,
WM. K. McCORD,
Insp. et Sur. de police.

L'Hon. D. Daly,
Secrétaire,
etc., etc., etc., Montréal.

QUÉBEC, 5 avril, 1848.

MON CHER MONSIEUR,—En vous écrivant dans cette circonstance, j'ignore si je dois vous dire que ma lettre est d'un caractère privé ou d'un caractère officiel, et dans le doute où je suis, peut-être serait-il aussi bien de la considérer comme tenant un peu des deux. Ceci posé, je prends la liberté d'appeler votre sérieuse attention sur l'état insuffisant dans lequel se trouve aujourd'hui le bureau des greffiers de la paix de ce district, non seulement à raison de ce qu'il n'y a pas un nombre suffisant d'écrivains, mais encore parce que les greffiers eux-mêmes et leurs écrivains ne possèdent point les connaissances légales nécessaires; il n'y a personne dans le bureau capable de dresser un document qui exige un certain degré de précision légale stricte et sévère, telle qu'une information, un mandat spécial d'emprisonnement ou sentence de condamnation; dans le fait, c'est à peine si je puis obtenir une disposition convenablement dressée. On doit admettre qu'il faut un homme de profession qui possède bien le droit criminel, et soit très versé dans les affaires, et en même temps que

Appendice
(O. O. O.)
16 Mars.

très exact et particulier, dans lequel le magistrat de police puisse reposer une confiance implicite, attendu qu'il est moralement impossible pour cet officier d'examiner chaque document dans toutes ses parties avant de le signer; il faudrait enfin que tous ces officiers se portassent des sentiments mutuels d'estime et de respect, ce qui malheureusement n'existe pas aujourd'hui. M. Perrault, qui est d'un âge avancé et d'une faible santé, ne vient que rarement au bureau; et quand il y vient, ce n'est jamais pour s'occuper d'affaires; le fait est que j'ai souvent permis à l'un des hommes de police sous mon contrôle (M. Wm. Falconbridge qui est très qualifié,) de remplir les fonctions de clerc, à défaut d'autre aide dans le bureau. La nomination comme avocat du jeune monsieur, qui est le seul greffier dans le bureau, a été publiée dans la gazette, il est vrai; mais comme il n'a aucune expérience, et n'a pas fait une étude particulière du droit criminel, il ne peut être qualifié à remplir une situation aussi importante; cependant, s'il était adjoint à M. Doucet une personne active et compétente, les affaires pourraient être expédiées avec avantage pour le public, et quelque satisfaction pour le magistrat de police, qui, dans l'opinion des cours de justice et du public, est responsable de la régularité de toutes les procédures qui ont lieu dans ce bureau.

Il y aura beaucoup à faire dans le bureau le premier du mois prochain, vu surtout le nouveau statut relatif à l'engagement des matelots, et l'acte de l'immigration, qui devront augmenter les devoirs du magistrat de police. Je désirerais en conséquence, que l'on adoptât quelque mesure pour rendre le bureau ce qu'il devrait être. Je prendrai la liberté de vous renvoyer à tous les avocats pratiquants et aux magistrats, mais plus particulièrement à l'Hon. T. C. Aylwin, solliciteur-général, l'Hon. A. W. Cochran, C. R., et John Duval, écr., C. R., avocat de la corporation de cette cité.

Je suis, etc.,
(Signé) WM. K. McCORD.

L'Honorable
L. H. LaFontaine,
Procureur-général,
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTREAL, 1er mai, 1848.

MESSIEURS,—J'ai reçu ordre du gouverneur-général de vous informer qu'on s'est plaint à son excellence de l'état insuffisant de votre bureau, et de vous prier de vouloir bien me transmettre à ce sujet, pour l'information de son excellence, les remarques ou observations que vous jugerez nécessaires.

Ces plaintes sont, en substance, que votre bureau est incompetent, non seulement à raison de ce qu'il n'y a pas un nombre suffisant d'écrivains, mais encore parce que ni vous ni vos écrivains ne possédez les connaissances légales nécessaires. Il n'y a personne dans le bureau, est-il représenté, capable de dresser aucun document exigeant une stricte précision légale, telle qu'une information, un mandat spécial d'emprisonnement ou sentence de condamnation; dans le fait, c'est à peine s'il peut être obtenu une déposition convenablement dressée.

Vous comprendrez de suite qu'il est nécessaire que vous donniez, sans retard aucun, des explications au sujet des plaintes dont je vous informe par la présente.

J'ai, etc.
(Signé) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

MM. Perrault et Doucet,
Greffiers de la paix,
Québec.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

BUREAU DE LA PAIX,
QUÉBEC, 3 mai, 1848.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 1er de ce mois, par laquelle vous nous informez qu'on s'est plaint à son excellence le gouverneur-général de l'état insuffisant de notre bureau, et vous exprimez le désir que nous vous transmettions à ce sujet, pour l'information de son excellence, les remarques ou observations que nous jugerons nécessaires.

En réponse, nous prenons la liberté de représenter respectueusement à son excellence, que nous ignorions l'existence de ces plaintes, ou que même il existât aucun sujet de plainte contre nous; et nous ne savons vraiment pas de quelle source viennent ces plaintes, d'autant plus que pas un des magistrats qui ont l'habitude de fréquenter le bureau de la paix, n'a exprimé en aucun temps, à notre connaissance, ou donné à entendre qu'il entretenait le plus léger mécontentement au sujet de la manière dont les affaires de notre bureau sont conduites, ou qu'il eût à se plaindre de ce que nous n'avions pas les qualifications nécessaires pour en bien remplir les devoirs. Au contraire, nous avons tout lieu de croire qu'il nous serait facile de prouver, à la satisfaction de son excellence, que la grande majorité des magistrats est prête à certifier que les devoirs de notre bureau ont été bien et dûment remplis. Nous prenons, en outre, la liberté de vous faire observer respectueusement, que les plaintes formulées contre nous étant d'un caractère général, nous ne pouvons y répondre que par une dénégation générale.

Si, néanmoins, il plaisait à son excellence nous faire la faveur de soumettre cette affaire aux juges de circuit, qui sont les personnes sous lesquelles nous remplissons les devoirs les plus importants de notre charge, ou aux magistrats de cette cité en général, (les plaignants, quels qu'ils soient, exceptés,) ou à une commission spéciale, avec instruction de prendre en considération les plaintes portées contre nous, et faire rapport à son excellence à ce sujet, nous avons l'entière conviction qu'il nous serait facile de faire voir que l'état de notre bureau, et les prétendues disqualifications qu'on nous reproche, ne sont pas telles qu'on les a représentées à son excellence; mais qu'au contraire, nous avons rempli les devoirs de notre charge convenablement et avec diligence.

Nous avons, etc.,
(Signé,) PERRAULT ET DOUCET,
Greffiers de la paix.

L'Hon. R. B. Sullivan,
Secrétaire,
Montréal.

BUREAU DE L'INSPECTEUR ET
SURINTENDANT DE POLICE,
QUÉBEC, 4 mai, 1848.

MONSIEUR,—Depuis mon entrevue avec vous à Montréal, j'ai sérieusement réfléchi sur le plan que vous m'avez proposé, et dans lequel je concourus alors, de donner un clerc au magistrat de la police, et de n'imposer aux greffiers de la paix que les devoirs que remplissent les mêmes officiers en Angleterre;

Je crois aujourd'hui que le grand nombre de difficultés que présenterait ce plan, le rendraient impraticable. Je prends la liberté de vous soumettre l'exposé suivant des devoirs que remplit maintenant l'inspecteur et surintendant de police, sous lequel les greffiers de la paix agissent comme greffiers, conformément, ainsi que je le suppose, à la 2e section de la 4e Geo. IV, chap. 19.

Devoirs que remplit maintenant l'inspecteur et surintendant de police :

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Entendre et juger les causes, sous l'ordonnance de la police.

Do. pour assauts et batteries, 4 et 5 Vict., ch. 27.

Do. pour dommages causés à la propriété, do. c. 26.

Les actions intentées contre les matelots pour désertion, absence sans permission, ou refus de remplir leurs devoirs, sous la 47e Geo. III, chap. 9, et les 7 et 8 Vict., chap. 112.

Do. pour pénalités sous les 7 et 8 Vict., ch. 112.

Régler les procédures préliminaires dans les causes qui doivent être entendues devant les sessions trimestrielles et le banc de la reine, savoir; les délits et sélonies, les cautionnements pour garder la paix, et enfin siéger comme un des magistrats dans les sessions hebdomadaires.

Je conçois humblement que l'inspecteur et surintendant de police est tenu de remplir ce devoir attendu qu'il est presque impossible d'obtenir la présence d'aucun des magistrats.

Il paraîtrait donc qu'un seul greffier ne pourrait pas remplir tous ces devoirs; et en même temps, s'élèverait la question importante de savoir, quelle partie de l'ouvrage écherrait au clerc de l'inspecteur et surintendant, et quelle autre partie aux greffiers de la paix?—et quels honoraires (si aucun il y avait) seraient payés au bureau de l'inspecteur et surintendant pour le profit du gouvernement; attendu que le clerc recevrait un salaire. Je crains que la partie des affaires qui écherrait aux greffiers de la paix, ne pourrait pas être remplie à raison du manque d'un magistrat. J'ai cru devoir vous soumettre ces observations, attendu que j'approuvai vos vues, lorsque j'eus le plaisir de converser avec vous sur cette matière.

Pour vous donner une idée des offenses dont le surintendant de police a pris connaissance l'année dernière, je vous transmets l'extrait suivant des statistiques des crimes pour ce district :

RÉCAPITULATION.

Offenses sous la loi commune et les statuts.....	1008
Do. do. l'ordonnance de la police.....	1985
Do. do. l'acte relatif aux matelots de la marine marchande.....	873
	3866

J'ai l'honneur, etc.,
(Signé,) WM. K. McCORD.

L'Hon. R. B. Sullivan,
Secrétaire,
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 5 mai, 1848.

MESSIEURS,—Relativement à la lettre que je vous ai adressée le 1er du courant, et à celle que vous m'avez écrite en réponse, au sujet des plaintes contre l'état insuffisant de votre bureau, j'ai l'honneur de vous informer, par l'ordre du gouverneur-général, qu'il a plu à son excellence renvoyer cette affaire aux magistrats qui résident dans la cité et la banlieue de Québec, pour par eux procéder à une enquête et faire rapport, pour l'information de son excellence.

Vous convoquerez régulièrement, d'après les instructions du surintendant de police, une assemblée des magistrats dont je viens de parler, et vous leur soumettrez ma lettre du 1er du courant, et une copie de votre réponse, afin de les mettre au fait de l'affaire soumise à leur considération.

J'ai, etc.,
(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

Les Greffiers de la Paix,
etc., etc., etc.,
Québec.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTREAL, 5 mai, 1848.

MONSIEUR,—Relativement aux plaintes portées par vous au sujet du mauvais état dans lequel se trouve le bureau du greffier de la paix pour le district de Québec, j'ai l'honneur de vous informer, par l'ordre du gouverneur-général, que son excellence a bien voulu renvoyer l'affaire aux magistrats qui résident dans la banlieue et la cité de Québec, les chargeant de s'en enquérir et faire rapport, pour l'information de son excellence.

En conséquence, le greffier de la paix a reçu instruction de suivre vos ordres pour convoquer régulièrement une assemblée des magistrats ci-dessus mentionnés, auxquels il est prié de soumettre ma lettre du 1er du courant, contenant la substance de vos plaintes, et copie de ses réponses dans lesquelles il demande une enquête.

J'ai, etc.,

(Signé.) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.W. K. McCord, écr.,
Surintendant de police,
Québec.BUREAU DE LA PAIX,
QUÉBEC, 6 mai, 1848.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 du courant, en conséquence de laquelle nous avons adressé une lettre au surintendant de police, M. McCord, de laquelle nous vous transmettons copie, avec copie de la lettre que vous nous avez écrite; lesquelles lui ont été remises entre midi et une heure ce jour.

Nous n'avons pas reçu de réponse écrite à notre lettre, mais M. McCord a simplement dit ce matin, lorsque l'un de nous (M. Doucet) lui a montré votre lettre, "Je refuse ce tribunal."

Nous avons, etc.,

(Signé.) PERRAULT ET DOUCET,
Greffier de la paix.L'Hon. R. B. Sullivan,
Secrétaire,
Montréal.

QUÉBEC, 6 mai, 1848.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous soumettre la copie ci-jointe d'une lettre que nous recevons à l'instant de l'hon. R. B. Sullivan, relativement à des plaintes portées contre nous comme greffier de la paix auprès de son excellence le gouverneur-général; et en obéissance à cette lettre, nous vous prions de vouloir bien agir en conséquence, le plus tôt que vous le pourrez convenablement, afin que nous puissions obéir aux ordres de son excellence, et en conséquence nous suivrons les ordres que vous donnerez à cette fin.

Nous avons, etc.,

(Signé.) PERRAULT ET DOUCET,
Greffier de la paix.W. K. McCord, écr.,
Insp. et Sur. de police.BUREAU DE L'INSPECTEUR ET
SURINTENDANT DE POLICE,
QUÉBEC, 6 mai, 1848.

MONSIEUR—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'hier, par laquelle vous m'informez qu'il a plu à son excellence le gouverneur-général ren-

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

voyer aux magistrats de la cité et banlieue de Québec, les plaintes que j'ai portées relativement au mauvais état dans lequel se trouve le bureau du greffier de la paix pour le district de Québec, les chargeant de s'en enquérir et en faire rapport.

Je prends respectueusement la liberté de soumettre qu'il se présente des objections bien sérieuses à cette manière de procéder; j'en mentionnerai une ou deux pour l'information de son excellence le gouverneur-général.

Les magistrats résidant dans la cité et banlieue de Québec sont au nombre de cinquante-quatre, et ce n'est pas le grand nombre qui viennent au bureau, et même parmi ceux qui y viennent, bien peu sont en état de juger de la capacité ou de l'incapacité du greffier de la paix (et l'on ne peut pas exiger celle d'eux), puisqu'il n'est question que des qualifications légales de cet officier: bien plus, de tous ces magistrats il y en aurait à peine un qui voudrait assister à cette enquête, surtout dans cette saison de l'année; dans le fait, il serait presque impossible d'obtenir de ce tribunal une décision juste et équitable qui satisfierait le public.

Je suggérerais la nomination d'un ou trois messieurs (bien qualifiés), en vertu des dispositions de la 9^e Viet., c. 38, qui seraient autorisés à entendre et recevoir des témoignages et en faire rapport. Les témoignages qui doivent décider le point en litige, doivent venir de personnes qui ont eu occasion de transiger des affaires dans le bureau, soit comme magistrats, soit comme avocats.

Le tout respectueusement soumis.

J'ai, etc.,

(Signé.) W. K. MCCORD,
Insp. et Sur. de police.L'Hon. R. B. Sullivan,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTREAL, 8 mai, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 6 mai courant, dans laquelle vous objectez à ce que les magistrats de la cité et banlieue de Québec, s'assemblent pour s'enquérir et faire rapport, pour l'information de son excellence le gouverneur-général, de l'état dans lequel se trouve le bureau du greffier de la paix pour la cité et le district.

Lorsque vous vous êtes plaint de l'incapacité des personnes qui sont employées dans le bureau, j'ai désiré, comme je désire encore, me rendre à vos desirs en tâchant de faire mettre ce bureau sur un pied respectable, s'il paraissait nécessaire d'y introduire des changemens; mais avant que le gouvernement prenne aucune mesure qui puisse léser les fonctionnaires en question, il est nécessaire qu'il soit soumis des plaintes et un rapport plus formels que ceux que vous avez faits. J'ai en conséquence eu l'honneur de conseiller à son excellence le gouverneur-général de renvoyer l'affaire à une assemblée des magistrats.

Il est bien vrai qu'avec le système suivi dans cette partie de la province, vous avez, plus qu'aucun autre magistrat, besoin de l'aide du greffier de la paix pour dresser les dépositions, les informations et les autres documents nécessaires dans le cours des procès et sentences sommaires et autres; mais tout juge de paix, comme vous, avait droit de mander le greffier de la paix, et il m'a semblé, comme il me semble encore, que l'on ne pouvait point choisir de fonctionnaires plus justes et plus capables pour prononcer sur une accusation d'incapacité.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Vous dites que les magistrats sont au nombre de cinquante-quatre, et qu'un bien petit nombre d'eux viennent au bureau; et parmi ceux qui y viennent, il en est bien peu qui soient compétens à juger de la capacité ou de l'incapacité du greffier de la paix.

Vous dites ensuite que parmi ces magistrats, il en est à peine un qui voudrait assister à cette enquête dans cette saison de l'année, et qu'il serait presque impossible d'obtenir une décision juste et équitable.

Vous suggérez une enquête en vertu des dispositions du statut 9 Viet., c. 88.

Je ferai remarquer que l'on ne s'attendait pas à ce que le corps des magistrats en entier assisterait à l'assemblée que l'on proposait; le gouvernement aurait été satisfait, si ceux qui transigent ordinairement les affaires publiques, et qui sont tous plus ou moins intéressés à ce que les devoirs du bureau soient bien remplis eussent suivi cette enquête. C'aurait été le résultat pratique que l'on pouvait raisonnablement attendre de la convocation d'une pareille assemblée, et c'était ce que j'attendais.

Il m'était impossible d'anticiper, et dans le fait il est difficile de supposer qu'il se trouvera à peine un seul juge de paix de sa majesté qui veuille assister à cette assemblée; et avec toute la déférence possible pour votre opinion, il me semble que le gouvernement ne peut admettre ou même songer à admettre l'impossibilité qu'il y aura d'obtenir une décision juste et équitable de ce tribunal.

Ce que l'on reproche aux fonctionnaires ne comprenant rien de plus qu'une accusation générale d'incapacité provenant du manque de connaissances légales, la preuve ne peut pas fournir de questions bien délicates ou de faits assez douteux pour exiger l'attention bien sérieuse des personnes chargées d'en faire rapport au gouvernement. La justice veut que, comme ces fonctionnaires ont été nommés à cause de leur capacité, le gouvernement doit être en possession de quelque chose que l'on ne puisse disputer pour pouvoir les priver d'une partie de leurs émolumens, et l'on a supposé que vous pourriez facilement prouver cela devant un tribunal composé de messieurs revêtus de la commission de juges de paix de sa majesté, dans la cité de Québec. Les choses dont il faut s'enquérir ne sont pas d'une nature assez sérieuse et les faits ne sont pas assez difficiles à constater pour qu'il faille nommer une commission d'enquête. Si les juges de paix qui président ordinairement aux sessions trimestrielles sont contents des fonctionnaires, il est guère possible de dire que le gouvernement doive intervenir. Si, au contraire, les magistrats s'accordent à demander un changement, on ne peut pas raisonnablement s'y refuser, et l'affaire n'aura pas l'apparence toujours odieuse d'une enquête faite en vertu d'une commission.

Comme, cependant, il peut y avoir des inconvéniens à convoquer une assemblée de magistrats dans cette saison de l'année, et comme les juges de circuit sont parfaitement compétens à donner une opinion sur le sujet, et comme vous pouvez leur faire les représentations que vous voudrez tout aussi bien qu'aux magistrats en général, je recommanderai à son excellence le gouverneur-général de leur renvoyer l'affaire; convaincu que son excellence ne peut errer en acceptant l'opinion de ces messieurs sur la compétence et la capacité d'un officier comme le greffier de la paix pour le district avec lequel ils ont tant d'affaires officielles à transiger.

J'ai, etc.,

(Signé) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.W. K. McCord, écr.,
Insp. et Sur. de police,
Québec.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 8 mai, 1848.Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

MESSEURS,—J'ai l'honneur de vous informer, par ordre de son excellence le gouverneur-général, que William King McCord, écuyer, inspecteur et surintendant de police dans la cité de Québec, a porté contre le greffier de la paix dans cette cité une accusation d'incapacité provenant du manque de connaissances légales, et qu'il a plu à son excellence soumettre l'affaire à votre décision. J'ai, en conséquence, à vous prier de vouloir bien vous enquérir de cette accusation et en faire rapport pour l'information de son excellence.

Les plaintes sont en substance que le bureau de la paix est dans un mauvais état, et à cause du nombre insuffisant des clercs et à cause du défaut de connaissances légales chez les fonctionnaires et leurs assistants, et que dans le bureau il n'y a pas une seule personne en état de dresser un document qui puisse soutenir une discussion légale, tel qu'une information, un warrant spécial d'arrestation ou une sentence; et que c'est avec difficulté que l'on peut obtenir une déposition convenablement dressée.

Les parties intéressées ont reçu instruction de se mettre en communication avec vous.

J'ai, etc.,

(Signé) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.Aux Juges de Circuit,
etc., etc., etc.,
Québec.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 8 mai, 1848.

MESSEURS,—J'ai l'honneur, par ordre du gouverneur-général, d'accuser réception de votre lettre du 6 du courant, et de vous informer qu'il a plu à son excellence renvoyer aux juges de circuit à Québec les plaintes qui ont été faites au sujet de votre bureau, afin qu'ils s'en enquèrent et fassent rapport, au lieu et place des magistrats résidant dans la cité et banlieue.

En conséquence, vous ne perdrez aucun temps pour vous mettre en communication avec les juges de circuit à ce sujet.

J'ai, etc.,

(Signé) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.MM. Perrault et Doucet,
Greffier de la paix,
Québec.BUREAU DE LA PAIX,
QUÉBEC, 8 mai, 1848.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint copie de la réponse que M. McCord a faite par écrit à notre lettre du 6 du courant, laquelle nous a été remise ce jour.

Nous avons, etc.,

(Signé) PERRAULT ET DOUCET,
Greffier de la paix.L'Hon. R. B. Sullivan,
Secrétaire,
etc., etc., etc.,
Montréal.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

BUREAU DE L'INSPECTEUR ET
SURINTENDANT DE POLICE,

QUÉBEC, 8 mai, 1848.

MESSIEURS, — Je reçois en ce moment votre lettre de ce jour, me transmettant copie d'une lettre du secrétaire provincial à vous adressée, exposant qu'il a plu à son excellence le gouverneur-général renvoyer aux magistrats résidant dans la cité et banlieue de Québec certaines plaintes qui ont été faites au sujet de votre bureau, les chargeant de s'en enquérir et faire rapport, pour l'information de son excellence, et en obéissance à la dite lettre, vous me priez d'agir en conséquence aussitôt que je le pourrai convenablement.

Je suis maintenant en communication à ce sujet avec le gouvernement, et serai prêt à procéder outre aussitôt que j'aurai reçu d'autres instructions.

Je suis, etc.,

(Signé,) W. K. McCORD,
Insp. et Sur. de police.MM. Perrault et Doucet,
Greffier de la paix,
Québec.BUREAU DE L'INSPECTEUR ET
SURINTENDANT DE POLICE,

QUÉBEC, 10 mai, 1848.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 du courant, en réponse à la mienne du 6, et de vous dire que je suis d'opinion que l'on obtiendra facilement l'objet que l'on a en vue en adoptant la marche que vous suggérez en dernier lieu, savoir, de soumettre aux juges de circuit les plaintes relatives au bureau du greffier de la paix pour ce district, les chargeant de s'en enquérir et faire rapport, pour l'information de son excellence le gouverneur-général.

Dans les remarques que vous avez faites sur quelques-unes des raisons que j'ai pour objecter à ce que les points en litige soient laissés à la décision d'une assemblée de magistrats, vous dites "qu'il vous était impossible d'anticiper, et dans le fait il est difficile de supposer qu'il se trouverait à peine un seul juge de paix de sa majesté qui voudrait assister à cette assemblée."

L'expérience que j'ai du peu de zèle que montrent les magistrats à assister au bureau m'a confirmé dans la croyance que j'avais qu'il y avait bien peu d'apparence qu'ils pussent s'enquérir d'une manière complète et satisfaisante sur l'affaire en question.

En demandant une enquête par commission, je n'avais pas d'autres motifs que celui d'obtenir et de donner en même temps une occasion de s'enquérir justement des plaintes; et quand j'ai dit qu'il était presque impossible d'obtenir une décision juste et bien fondée des magistrats résidents, je voulais dire qu'il était presque impossible d'obtenir une décision juste et bien fondée à cause de l'impossibilité qu'il y avait de réunir les magistrats en nombre suffisant, quelque petit qu'il fût, pour faire les investigations nécessaires; et cela, j'en suis certain, je ne le suppose pas.

Les sessions hebdomadaires de la paix, qui n'exigent qu'un seul magistrat avec moi sur le banc, ont souvent manqué faute de magistrat, bien qu'ils fussent tous notifiés par circulaire.

Je puis vous assurer, monsieur, que je n'ai jamais désiré donner, et ce n'est pas mon habitude de donner à mes procédés une apparence de jalousie.

Je serai prêt à procéder aussitôt que les juges de circuit m'en auront notifié. Le seul motif que j'ai en répondant au long à votre lettre, est de vous assurer que j'ai cru remplir un devoir public en soumettant le sujet à son excellence le gouverneur-général, et qu'en agissant ainsi j'ai désiré que l'enquête

fût conduite d'une manière franche et ouverte, vu que je désapprouve et désapprouverai toujours, j'espère, les procédés secrets et entachés de jalousie.

Je suis, etc.,

(Signé,) W. K. McCORD,
Insp. et Sur. de police.L'Hon. R. B. Sullivan,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.,
Montréal.

QUÉBEC, 13 mai, 1848.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur, de la part et comme l'un des juges de circuit à Québec, d'accuser réception de votre lettre du 8 du courant, relativement aux plaintes portées par W. K. McCord, écuyer, inspecteur et surintendant de police à Québec, contre le greffier de la paix de cette cité, laquelle lettre ne m'a été remise que ce jour, vu mon absence de la ville pour le circuit de Leeds.

Nous ne manquerons pas de faire une enquête attentive de ces plaintes et d'en transmettre le résultat et notre opinion, pour l'information de son excellence.

J'ai, etc.,

(Signé,) W. POWER,
Juge de Circuit.L'Hon. R. B. Sullivan,
Secrétaire,
etc., etc., etc.,
Montréal.BUREAU DE L'INSPECTEUR ET
SURINTENDANT DE POLICE,

QUÉBEC, 18 mai, 1848.

MONSIEUR, — Dans l'enquête qui se poursuit maintenant devant les juges de circuit, M. Perrault déclare qu'il ne reçoit pas la somme de £125 sterling comme rémunération pour remplir ou faire remplir les devoirs de greffier du magistrat de police; me feriez-vous le plaisir de me dire comment cela se fait? car dans l'état des deniers reçus par le greffier de la paix, à moi transmis par Joseph Cary, écuyer, député-inspecteur-général, je vois la somme de £138 17s. 8d. (qui fait exactement £125 sterling) comme étant le montant reçu par cet officier. Je voudrais expliquer clairement ce point aux juges de circuit.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) W. K. McCORD,
Insp. et Sur. de police.L'Hon. R. B. Sullivan,
Secrétaire,
etc., etc., etc.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTREAL, 27 mai, 1848.

MONSIEUR, — En réponse à votre lettre du 18 mai courant, demandant des informations au sujet d'une assertion de M. Perrault devant les juges de circuit qui s'enquèrent maintenant des plaintes que vous avez portées au sujet du bureau du greffier de la

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

paix, savoir, qu'il (M. Perrault) ne reçoit pas la somme de £125 sterling comme rémunération pour remplir ou faire remplir les devoirs de greffier du magistrat de police, j'ai l'honneur de vous transmettre la copie suivante d'un mémoire du député-inspecteur-général relativement à cette somme.

" MEM.

" Les greffiers de la paix à Montréal reçoivent £125 sterling, comme 'allocation pour un clerc au lieu d'honoraires.'

" Les greffiers de la paix à Québec reçoivent la même somme, comme 'allocation au lieu d'honoraires.'

" Le greffier aux Trois-Rivières reçoit l'allocation de £62 10s. courant par année, comme 'salaire au lieu des honoraires pour services rendus pour les magistrats hors des sessions.'

J'ai l'honneur d'être, etc.,
(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

W. K. McCord, écr.,
Insp. et Sur. de police,
Québec.

BUREAU DU CONSEIL,
CHAMBRE DE COMMERCE DE QUÉBEC,
QUÉBEC, 4 juillet, 1848.

MONSIEUR.—Conformément aux désirs du conseil de la chambre de commerce de Québec, je sollicite respectueusement votre attention en faveur d'une communication adressée au secrétaire provincial par le conseil de la chambre de commerce de Québec, au sujet des honoraires exigés par le greffier de la paix, et l'avantage qu'il y aurait à avoir un bureau de police dans la basse ville de Québec. Copie de cette communication vous est transmise ci-jointe. Le conseil de la chambre de commerce de Québec a de nouveau porté le sujet à l'attention du gouvernement le 27 juin, 1846, mais les mêmes sujets de plaintes existent encore.

Le conseil espère cependant que vous voudrez bien porter le sujet à la considération favorable de son excellence le gouverneur-général.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéi. serviteur,
A. GILLESPIE, JUN.,
Sec. Hon.

L'Hon. R. B. Sullivan,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.,
Montréal.

EXTRAIT d'une lettre du secrétaire de la chambre de commerce de Québec, le 19 juin, 1845.

" Je suis chargé de vous mentionner le fait que dans les mois de mai et juin, 1841, un ordre fut émané en conseil, enjoignant aux greffiers de la paix de ne point exiger d'honoraires, ce qu'ils firent pendant un temps considérable; mais depuis ces deux dernières années, ils ont repris l'ancien système, sans y être autorisés, comme le conseil le croit, et la somme de 5s. a été et est encore exigée pour chaque warrant d'arrestation émané contre un matelot, outre les autres honoraires énormes pour l'emprisonnement, etc. Le conseil ne doute pas qu'il suffira de porter l'affaire à l'attention de son excellence le gouverneur-général pour que le greffier de la paix s'abstienne d'exiger les honoraires en question, s'il n'a pas droit

de les demander; mais si son excellence le gouverneur-général est d'opinion qu'il est suffisamment autorisé à demander ces honoraires, le conseil demande respectueusement qu'il soit établi un bureau de police dans la basse ville, ce qui non-seulement épargnera beaucoup de temps aux capitaines de vaisseaux et à la police, mais fera cesser ces processions pénibles et souvent disgracieuses de matelots, depuis la station de la police à la basse ville jusqu'au bureau de police dans le palais de justice, ce qui ne peut avoir d'autres effets que d'endurcir les matelots et en faire des désespérés."

Vraie copie.

A. GILLESPIE, JUN.,
Sec. Hon.

A son excellence le très honorable JAMES, comte d'ELGIN et KINCARDINE, chevalier du très ancien et très noble ordre du Chardon, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Édouard, vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE;

Nous les soussignés, juges de circuit pour le district de Québec, chargés de nous enquérir de certaines plaintes portées par l'inspecteur et surintendant de police à Québec, contre MM. Perrault et Doucet, greffiers conjoints de la paix pour ce district, avons l'honneur de faire rapport à votre excellence:—

Que conformément aux ordres de votre excellence à nous transmis par le secrétaire provincial, datés le huitième jour de mai dernier, nous avons fixé un jour aussi rapproché que nous le permettaient nos autres devoirs, pour conduire l'enquête sur les affaires qui nous étaient soumises, et avons en conséquence donné avis à toutes les parties intéressées que le seizième jour de mai dernier, nous commencerions l'enquête et recevions les témoignages et les déclarations qu'elles voudraient faire et produire. Que conformément à cette notification, nous avons procédé à l'enquête, dont nous soumettons maintenant à votre excellence le résultat avec l'opinion que nous en avons formée.

Les plaintes portées contre les greffiers conjoints de la paix, telles que contenues dans la lettre d'instruction du secrétaire provincial, sont que le bureau de la paix est défectueux, et sous le rapport du nombre des clercs et sous le rapport des connaissances légales nécessaires chez les fonctionnaires et leurs assistants; que dans le bureau, il n'y a pas une seule personne en état de dresser un document qui exige de la précision légale, tel qu'une déclaration, un warrant d'emprisonnement spécial ou une sentence, et que c'est avec peine que l'on peut faire dresser convenablement une déposition. Les greffiers conjoints de la paix ont nié la vérité de ces plaintes, sauf l'admission faite par M. Perrault que, pour ce qui le regarde, il a été incapable de remplir ses devoirs officiels à cause de sa mauvaise santé et d'infirmités corporelles. Notre enquête a donc été limitée à la compétence de l'autre greffier conjoint et des autres personnes sous lui, ainsi qu'à l'état du bureau de police en général, pour l'exécution convenable des devoirs de greffier du magistrat de police.

Le résultat de la preuve, et notre propre observation nous a convaincu de l'importance de la charge de magistrat de police à Québec, et des nombreux

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

devoirs qu'il a à remplir, surtout pendant la saison de la navigation. Ces devoirs sont, durant cette dernière période,—

Premièrement. Dans toutes les affaires qui résultent de l'émigration, de la navigation et de la population d'un grand district qui sont du ressort des lois de police.

Secondement. A s'enquérir de toutes les offenses criminelles, et dresser toutes les dépositions des témoins et les autres documents qui y ont rapport.

Troisièmement. A juger toutes les offenses que l'on peut accuser les matelots de commettre envers leurs maîtres, telles que la désertion, le refus ou la négligence de remplir leurs devoirs, ou la désobéissance aux ordres, etc.

Quatrièmement. A juger toutes les causes intentées pour recouvrement des dettes de matelots, lesquelles sont généralement très nombreuses.

Cinquièmement. A juger d'une manière sommaire les affaires en vertu des actes provinciaux.

Sixièmement. A décider les informations pour les fortes pénalités en vertu des statuts impériaux, tels que l'acte des passagers, etc., et,

Dernièrement. Les sessions hebdomadaires de la paix.

Tous lesquels devoirs doivent être remplis en tous temps, excepté ceux qui ont rapport aux matelots et aux pénalités recouvrables en vertu des statuts impériaux, lesquels sont nécessairement limités à la saison de la navigation. Que ces devoirs si nombreux et si compliqués demandent l'assistance de personnes capables et suffisamment nombreuses dans le bureau pour dresser les papiers, ainsi que pour enregistrer et entrer les procédures dans les registres, c'est une question qui, dans notre opinion, ne souffre aucun doute.

Ceci nous conduit nécessairement à considérer la question de l'état du bureau de police tel qu'il est aujourd'hui, sous le rapport de la compétence et du nombre suffisant de personnes qui y sont employées.

Nous regrettons d'avoir à dire que l'opinion que l'enquête nous a permis de former est que ce bureau, tel qu'il est maintenant composé, n'est pas à la hauteur des exigences du service public. Nous ne désirons cependant point dire qu'aucun des greffiers conjoints de la paix ne possède les connaissances légales nécessaires. M. Perrault, pour des raisons déjà mentionnées, a admis qu'il est incapable de remplir les devoirs de sa charge, et M. Doucet, dans notre opinion, n'est pas incapable de remplir ces devoirs, et pour en convaincre votre excellence, nous prenons la liberté de le renvoyer aux témoignages de plusieurs messieurs du barreau qui ont été interrogés de la part des fonctionnaires.

Il ne se trouve point d'autres personnes dans le bureau que M. Doucet et un jeune monsieur du nom de Bender, qui, quelque qualifié qu'il puisse être à remplir comme assistant les devoirs qu'imposent les affaires de routines, n'est pas suffisamment versé dans la connaissance des affaires criminelles pour dresser les documents qui exigent une précision légale, en sorte que les devoirs les plus importants de la charge retombent nécessairement sur M. Doucet seul, tâche qu'une seule personne, quelque compétente qu'elle soit, est incapable de remplir d'une manière satisfaisante.

Nous demandons aussi à remarquer que les greffiers conjoints de la paix se sont plaints de l'inconvénient qui résulte pour eux et leurs clercs des derniers changements qui ont été faits dans la division de l'appartement occupé comme bureau de police; cela cause des erreurs, et les empêche de remplir leurs devoirs d'une manière convenable par suite des interruptions continuelles auxquelles les expose la foule continuelle qui assiège leur bureau. Nous pensons que cette plainte n'est pas sans fondement,

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

ce que corroborent encore plusieurs témoins qui ont été entendus dans le cours de cette enquête.

Ayant exprimé notre opinion sur l'état du bureau de la police à Québec, nous demandons respectueusement à suggérer à votre excellence, en terminant, que l'on peut remédier aux défauts de ce bureau d'une manière qui satisferait tout le monde, si M. Doucet se prévalait de l'assistance d'une personne qui aurait l'habitude des affaires, et qui serait bien versée dans la jurisprudence criminelle et les règles et la pratique d'une cour de police. Ce sera à votre excellence à décider dans sa sagesse si cette personne devrait être associée greffier conjoint avec M. Doucet ou employée dans le bureau par les fonctionnaires actuels; mais si le service public exigeait qu'une personne compétente fût nommée en la place de M. Perrault, nous sommes convaincus que votre excellence ne perdra pas de vue les réclamations de ce monsieur auprès du gouvernement provincial de sa majesté pour une compensation que son grand âge et ses longs services dans ce bureau lui méritent si justement.

Nous avons annexé à ce rapport, pour l'information de son excellence, toute la preuve produite dans l'enquête. Il nous a été montré divers documents et registres d'office dans le but d'en signaler les erreurs, et aussi la manière dont ils sont tenus et dressés; mais nous trouvons que ces erreurs sont en petit nombre, comparativement à l'étendue des affaires qui se transigent dans le bureau de police, la plupart sans importance, et c'a été pour nous un sujet de surprise, que, considérant la foule qui se presse dans le bureau et les interruptions fréquentes que les officiers éprouvent, il ne se soit point glissé d'erreurs plus grandes et plus nombreuses.

Le tout humblement soumis à votre excellence,

Par les très humbles et très obéissants serviteurs

De votre excellence,

(Signé,)

W. POWER, J. C.,

J. C. BRUNEAU,

J. A. TASCHEREAU.

CITÉ DE QUÉBEC.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES produits devant les juges de circuit pour le district de Québec, sur la plainte de

W. K. McCORD, Ecr.,

vs.

LES GREFFIERS DE LA PAIX.

16 mai, 1848.

William King McCord, écr., inspecteur et surintendant de police, dit:—

Par suite de l'absence de François Xavier Perrault, écr., greffier conjoint de la paix, il m'a souvent été difficile, dans le bureau de la police, de transiger toutes les affaires, et dans le fait, j'ai été forcé de permettre à M. William Falconbridge, l'un des hommes de police placés sous mon contrôle, de remplir les devoirs de greffier dans ce bureau, et lorsque M. Perrault y vient, il ne prend jamais part à aucun des devoirs ou n'en remplit aucun. Cet inconvénient se fait plus vivement sentir durant les cours des sessions trimestrielles, lorsque, comme de raison, je suis tout-à-fait privé des services de M. Doucet.

Je regrette de dire que, sous le rapport de la capacité, je ne considère pas M. Doucet ou M. Bender, le clerc du bureau, assez versés dans les connaissances légales pour remplir les devoirs de greffier du magistrat de police; à l'appui de mon assertion, je produirai divers documents qu'ils ont exécutés. Je mentionnerai deux convictions qui doivent être produites, ayant eu lieu devant la cour des sessions trimestrielles, dans une poursuite contre John McLeod, écr., magistrat; je mentionnerai aussi un

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

affidavit dernièrement fait, et les procédures qui s'en sont suivies, dans lesquelles une partie est accusée d'assaut et batterie, et une autre dans la même plainte accusant l'une des parties d'avoir aidé, incité et encouragé dans le dit assaut et batterie, offense absolument inconnue dans nos lois. Je produirai cependant tous les documents nécessaires dans le cours de l'enquête pour prouver ces accusations.

A l'appui de l'accusation d'incapacité des clercs du bureau, je dirai que mon livre des contumaces ou la "Liste Noire" n'a jamais été faite comme elle aurait dû être. Et que le registre des causes des matelots a été laissé et n'a pas été complété pour un grand espace de temps, aussi bien que celui des procès sommaires.

Que j'ai depuis longtems demandé une liste de ceux qui ont été condamnés à payer des amendes et qui ne les ont pas payées. J'ai demandé aussi une liste des personnes qui ont interjeté appel de mes décisions et qui ne l'ont point continué, aucune de ces listes ne m'a été transmise; et pour empêcher que les affaires ne soient négligées, j'ai demandé que l'on tint dans le bureau une liste des personnes renvoyées pour un interrogatoire ultérieur, et cette liste n'a pas encore été faite.

Les officiers en loi de la couronne se sont souvent plaints à moi de l'insuffisance et de l'absence des détails nécessaires dans les affidavits pris dans les poursuites devant le banc de la reine.

Quant au fait que les greffiers de la paix nient, savoir, qu'aucun magistrat ne s'est jamais plaint du mauvais état du bureau, je prouverai que M. Aylwin et moi-même avons souvent fait des plaintes, et les avons souvent obligés à amender leurs dépositions, avant de faire prêter serment aux déposants. Néanmoins, que si une personne capable et bien qualifiée était associée à M. Doucet, les affaires du bureau se transigeraient avec beaucoup plus de facilités.

L'honorable *Thomas Cushing Aylwin*, l'un des juges de la cour du banc de la reine de sa majesté pour le district de Québec, dit :—

Question. N'avez-vous pas, comme magistrat et comme conseil de la reine, eu occasion de transiger des affaires au bureau de police en cette ville avec les greffiers de la paix; comment remplissaient-ils leurs devoirs, et que pensez-vous de leurs qualifications et de l'état dans lequel se trouve le bureau?

Comme conseil de la reine, je ne me suis pas trouvé en rapport avec les greffiers actuels de la paix, mais comme magistrat actif, j'ai eu beaucoup à faire dans leur bureau pendant ces trois dernières années, et je suis parfaitement au fait de la manière dont les affaires y sont conduites. Les greffiers de la paix sont réguliers à assister à leur bureau. M. Perrault, pour ces quelques dernières années, quoiqu'il soit venu au bureau, s'est plutôt abstenu de remplir ses devoirs comme greffier, bien qu'il ait toujours assisté aux sessions jusqu'à la nomination de M. Doucet, et c'est M. Perrault qui tient les registres.

M. Perrault, à cause de sa santé et des soins qu'il a donnés aux registres, n'a pu prendre part dans la routine journalière des devoirs du bureau, et j'oserais dire que c'est depuis ces trois ou quatre dernières années.

M. Doucet a été très ponctuel, et, autant que j'ai pu l'observer, a montré beaucoup de dispositions à remplir ses devoirs. Lorsque sa nomination fut connue, les magistrats discutèrent entre eux ses qualifications à cette charge, et avec beaucoup d'autres magistrats, je fus d'opinion que ses antécédents ne l'avaient point qualifié à remplir, d'une manière convenable, un emploi qui exige une connaissance parfaite de la loi criminelle et une certaine capacité à dresser des documents que la loi actuelle exige. Je

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

suis encore d'opinion que M. Doucet n'était pas la personne qu'il fallait choisir, bien que mon opinion lui soit devenue plus favorable par rapport à la manière dont il conduit les affaires de cette cour.

Je suis loin de croire que le bureau de police soit actuellement dans un bon état, mais il peut être douteux si ce mauvais état provient des greffiers de la paix, car les greffiers de la paix nient qu'ils soient tenus d'agir comme greffiers d'un seul magistrat; c'est aussi mon impression; et cette impression vient de ce que m'a dit le clerc de M. Perrault et M. Perrault lui-même, bien que je n'ai jamais entendu M. Doucet avancer la même prétention depuis sa nomination. Ceci a eu lieu avant la nomination de M. Doucet (en 1844).

Le mauvais état du bureau vient de ce qu'il n'y a aucune personne qualifiée à assister le magistrat dans la poursuite des affaires criminelles, à préparer les warrants d'emprisonnement, à écrire convenablement les dépositions, et à exposer les affaires criminelles de manière à permettre aux officiers de la couronne à remplir correctement leurs devoirs lorsque les procès ont lieu.

Je ne pense pas que ni M. Doucet, ni M. Bender, avec toutes les dispositions qu'ils peuvent avoir à faciliter la transaction des affaires, soient suffisamment au fait de la loi et de la pratique pour mettre le magistrat de police en état de remplir son devoir.

Si l'on compare l'état actuel du bureau avec ce qu'il était sous MM. Green et Perrault, ou Perrault et Scott, les déficiences deviendront frappantes pour tous ceux qui y sont au fait. J'ai souvent entendu M. McCord se plaindre du manque d'assistance dans le bureau; pour moi, quand j'ai agi comme magistrat, j'ai toujours trouvé tant de bonne volonté de la part de M. Bender et de M. Doucet, qu'avec un peu plus de trouble, j'ai pu terminer tout ce que j'avais à faire.

En terminant, je dirai que je suis d'opinion qu'il faut faire dans le bureau quelque changement qui mette le magistrat de police en état de poursuivre les offenses criminelles devant les cours, et de dresser les actes d'accusation pour les sessions toutes les fois que M. Perrault sera incapable de le faire.

Je pense que si quelqu'un, bien versé dans les deux langues, au fait de la loi criminelle et capable de préparer les documents légaux, était associé à M. Doucet dans le bureau, les affaires se feraient à la satisfaction de tout le monde.

George VanFelson, de la cité de Québec, écuyer, avocat, dit :—

Ma pratique dans la cour de police et aux sessions trimestrielles est si peu importante que je n'ai eu que peu d'occasions de remarquer comment les affaires ont été conduites depuis quelque temps dans le bureau des greffiers de la paix pour ce district. J'ai cependant eu occasion, dans l'été de 1846, d'assister des capitaines de vaisseaux poursuivis par leurs matelots. Dans ces occasions, les devoirs du greffier des magistrats étaient remplis par feu M. Parker, qui était alors un assistant très capable dans ce bureau, et je n'ai aucune raison de croire qu'alors les greffiers pouvaient, en aucune manière, être accusés de négligence à remplir leurs devoirs. Depuis que les fonctionnaires actuels, MM. Perrault et Doucet, ont été nommés, j'ai eu occasion d'agir dans deux ou trois causes intentées pour gages de matelots. M. Doucet, l'un des greffiers de la paix actuels, agissait comme greffier du magistrat président, et je ne remarquai, dans ces occasions, aucune marque d'incapacité.

Je connais, depuis plusieurs années, M. Perrault, l'officier le plus ancien dans la commission, comme l'un des greffiers conjoints de la paix. Pour ces quelques années dernières, le mauvais état de sa santé l'a empêché d'assister régulièrement à son bu-

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

reau et d'en remplir les divers devoirs ; mais pendant au moins vingt années auparavant, il a été un officier très capable et très attentif, et compétent, suivant moi, à remplir tous les devoirs attachés à sa charge, et donnant, autant que j'ai pu le voir, satisfaction à tous les magistrats et au public en général. Je crois que M. Perrault remplit la charge de greffier de la paix depuis plus de vingt-cinq ans.

Quant à l'autre fonctionnaire, M. Doucet, je le connais pour un jeune homme de caractère, bien instruit et capable de remplir sa charge s'il est associé avec quelqu'un qui soit au fait de la loi criminelle et des diverses formules qu'il faut employer dans le bureau des greffiers de la paix et comme greffier de l'inspecteur et surintendant de police. D'après le peu de connaissance que j'ai du bureau de la police, je dois dire, sans être cependant en état de spécifier aucun cas particulier, qu'on se plaint généralement que les personnes employées dans le bureau ne sont pas tout-à-fait capables de remplir les devoirs qu'on exige d'elles. Je n'ai aucune connaissance personnelle de ces faits, et je ne tiens mes informations que de la rumeur générale.

John Duval, écuyer, de la cité de Québec, conseil de la reine, dit :—

17 mai : Comme conseil de la corporation de Québec, j'ai été dans l'habitude d'assister à la cour de police de cette cité plusieurs fois toutes les semaines, et souvent plusieurs fois dans le cours de la même journée, depuis plusieurs des années dernières. Suivant moi, les devoirs du greffier de la paix ont été remplis d'une manière bien peu satisfaisante. Pour les deux dernières années au moins, M. Perrault, l'un des greffiers de la paix, n'a pas assisté régulièrement au bureau ; il s'est absenté plusieurs jours et souvent plus d'une semaine à la fois. Quand il était au bureau, je ne lui ai vu remplir aucun des devoirs de routine de bureau. Son âge et les infirmités corporelles dont il se plaint sans cesse, le rendent, comme il l'admet lui-même, incapable de remplir les devoirs de sa charge.

Je lui ai entendu dire qu'il avait informé le gouvernement exécutif, il y a environ un an, qu'il lui fallait un assistant. Au meilleur de ma mémoire, c'était avant la nomination de M. Doucet. Quant à M. Doucet, je ne le connais pas assez bien pour pouvoir prononcer une opinion sur ses qualifications, mais ce que je viens de dire par rapport à la manière dont les devoirs de la charge sont remplis s'applique à l'époque pendant laquelle il a été dans le bureau comme avant. Quant aux papiers que demande la corporation, je trouve qu'il est nécessaire de les préparer dans mon propre bureau.

Il faut un changement dans le bureau, parce que, comme il y a aujourd'hui un magistrat salarié, il est évident que la plus grande partie, et je pourrais dire presque toutes les affaires de police seront portées devant lui, et en conséquence il est indispensablement nécessaire que la charge des greffiers de la paix soit remplie par des avocats bien versés dans les lois criminelles du pays et dans les règlements de police de la cité.

(En réponse à une question de M. Doucet :)

Quant à M. Doucet, comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas assez au fait de ses capacités pour pouvoir dire s'il est compétent ou non à remplir la charge qu'il occupe.

William Falconbridge, de la cité de Québec, concétable de police, dit :—

Je suis tous les jours dans le bureau de police ; il est à ma connaissance que les hommes de police ont souvent été retenus le matin parce qu'il n'y avait personne pour prendre leurs dépositions, et préparer

les autres papiers nécessaires. Pour y suppléer, j'ai agi comme greffier durant la plus grande partie de l'été, et j'ai été employé à dresser les dépositions pour la police, et dans les affaires de matelots et pour les assauts et batterie.

J'ai souvent entendu M. Russell, le chef de police, se plaindre des retards qu'il lui fallait subir, et M. McCord, du petit nombre de personnes employées dans le bureau.

Quand j'ai rempli les devoirs de greffier, c'a été avec la permission de M. McCord.

J'ai souvent entendu M. McCord se plaindre de la manière dont les choses se faisaient dans le bureau, et il a souvent renvoyé au greffier des papiers pour les faire corriger ; dans le fait, tous les jours il y avait des fautes à corriger dans les papiers qui étaient dressés.

(En réponse à une question en faveur de M. Doucet :)

C'est dans les dépositions que se trouvaient les fautes dont je parle. Je pourrais produire ces dépositions, mais je ne puis mentionner les cas. Je me rappelle un cas dans lequel un warrant a été préparé sans être justifié par la déposition. Je ne puis dire le cas. C'est un des cas dont M. McCord s'est plaint dans le temps. Je pourrai dire plus tard dans quel cas. C'est des dépositions que dressait M. Bender que l'on se plaignait généralement.

Il est difficile pour les clercs du bureau de dresser exactement les documents par suite tant des interruptions continuelles auxquelles ils sont exposés, de la nature de l'appartement et des divers objets auxquels il est approprié, que par le manque de répartition des différentes branches d'affaires aux différents clercs, vu que pendant qu'ils sont occupés à une affaire, ils sont constamment exposés à avoir à s'occuper d'une affaire toute autre et toute différente.

Les retards causés à la police les matins en question provenaient non pas de la négligence des greffiers, mais de ce qu'ils étaient occupés à d'autres affaires dans le bureau.

Le 22 mai, 1848. Je produis maintenant une déposition dans l'affaire de Louis Mallard, tenu de comparaître pour larcin devant les sessions trimestrielles de la paix ; dans cette déposition, M. McCord trouva des erreurs et les fit corriger. Je produis aussi les papiers dans l'affaire de Catherine Lamontagne, dans lesquels, par suite des erreurs commises par M. Bender en dressant la déposition, il a fallu faire une nouvelle déposition, vu que les magistrats avaient rejeté la première.

Robert Henry Russell, de la cité de Québec, concétable en chef de police, dit :—

18 mai : Mes devoirs me forcent d'être tous les jours au bureau de police pour disposer des délinquants qui ont été arrêtés durant les dernières vingt-quatre heures. J'ai souvent rencontré des délais et des retards dans la transaction des affaires au bureau de police, parce qu'il n'y avait pas assez d'employés pour prendre les dépositions et dresser les documents nécessaires ; j'ai aussi souvent vu des capitaines de vaisseaux sortir du bureau avant d'avoir terminé leurs affaires, aimant mieux tout abandonner que de perdre du temps, par suite du peu d'attention que l'on portait à leurs affaires.

J'ai souvent entendu le magistrat de police se plaindre des erreurs commises dans les dépositions et autres papiers, et les renvoyer pour les faire corriger.

Les retards ci-dessus mentionnés n'affectent pas que moi seul, mais m'obligeaient à retenir de sept à dix hommes de police, qui avaient affaire ailleurs, depuis neuf heures du matin jusqu'à onze heures et midi généralement.

Ceci est dû au manque de clercs suffisants dans le bureau et à ce qu'ils sont occupés aux affaires qui

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

leur rapportent du profit, en préférence aux affaires de police qui devraient avoir la préséance.

Le magistrat de police est souvent obligé d'attendre parce que les papiers et documents ne sont point préparés et donnés à temps.

J'ai souvent vu M. Falconbridge, connétable de police, d'après les ordres de M. McCord agir généralement comme greffier dans le bureau, afin de faciliter l'expédition des affaires et tâcher de s'en débarrasser.

M. Perrault ne remplit jamais aucun devoir, et il assiste bien irrégulièrement au bureau.

S'il n'y a qu'un seul des greffiers de la paix qui assiste, quelque compétent qu'il puisse être, il lui est impossible de faire tout ce qu'il y a à faire dans le bureau.

Les affaires du bureau ont considérablement augmenté depuis ces dernières années, par suite des affaires qui ont lieu en vertu du 27^e chap. de la 4 et 5 Vict., et de l'acte 7 et 8 Vict., chap. 112, pour la décision des cas d'assaut, et de salaires des matelots.

(En réponse à une question en faveur de M. Doucet.)

M. Doucet est très attentif au bureau, et paraît désirer vouloir transiger toutes les affaires que j'ai avec lui; mais un seul greffier ne suffit point pour toutes les affaires du bureau. Je pense que si M. Doucet avait un assistant actif, comme greffier conjoint, qui entendrait les affaires de ce bureau, les affaires seraient conduites d'une manière satisfaisante.

Les affaires des capitaines de vaisseaux contre leurs matelots sont des affaires qui rapportent des honoraires pour le bureau.

M. Bender, le clerc, et M. Doucet sont toujours occupés dans le bureau; et si les demandes que je leur fais d'expédier les affaires de police ne rencontrent point leur attention, c'est qu'ils sont occupés à d'autres affaires. Ils ne refusent jamais quand ils ne sont pas occupés autrement.

Les seules personnes qui s'occupent des affaires du bureau sont M. Doucet et M. Bender, le clerc; et durant les sessions trimestrielles, il n'y a qu'une seule personne, M. Bender, qui s'en occupe.

Michael Hayes, de la cité de Québec, connétable de police, dit:—

Dans le cours de l'automne dernier, le chef de police fut malade pendant environ six semaines, pendant lesquelles je conduisis les affaires au bureau de police. Je rencontrai des retards et des difficultés à expédier les affaires dans le bureau de police, et je fus obligé d'attendre avec un certain nombre d'hommes, faute de clercs pour faire ce qu'il fallait faire. Quand ils me prêtaient leur aide, j'expédiais ordinairement toutes les affaires dans une heure ou à peu près; mais j'ai souvent été retardé pendant plus d'une heure et même jusqu'à onze heures, en conséquence de ce que le greffier était occupé à d'autres affaires dans le bureau.

M. McCord a souvent employé M. Falconbridge pour l'aider dans le bureau à transiger les affaires.

Souvent, dans le bureau, le greffier commençait les affaires de police et les abandonnait sans les terminer, pour faire d'autres affaires et répondre à d'autres personnes qui venaient dans le bureau.

J'ai souvent entendu l'inspecteur et surintendant de police se plaindre des erreurs qui se trouvaient dans les documents qu'avaient préparés les greffiers, et je les lui ai vu renvoyer pour les faire corriger.

John Maguire, de la cité de Québec, écuyer, avocat, dit:—

19 mai: Ma pratique professionnelle m'a souvent, depuis quelques années dernières, appelé au bureau de police, pour y suivre des affaires pendantes devant

la cour de police. Depuis la mort de M. Parker, les devoirs du greffier de la paix n'ont pas été remplis avec la même régularité qu'auparavant.

Pendant que feu M. Scott remplissait la charge, il n'y avait pas plus d'employés dans le bureau, excepté que, pendant un court espace de temps, M. Bender fut employé comme clerc surnuméraire dans le bureau. Les devoirs s'en remplissaient alors d'une manière très régulière et très satisfaisante.

Quant à M. Perrault, il est bien connu que son âge et ses infirmités le rendent parfaitement inutile comme greffier de la paix. On s'apercevait cependant beaucoup moins de son absence du bureau du temps de M. Parker qu'aujourd'hui, par rapport à la manière habile dont M. Parker remplissait les devoirs.

Je pense que depuis ce temps les affaires ont considérablement augmenté, par rapport à la décision sommaire des causes pour assaut et pour gages des matelots.

Je suis un de ceux qui, lors de la nomination de M. Doucet, crurent qu'il était très peu propre, par rapport à son peu d'expérience et son manque d'habitude, à remplir la charge de greffier de la paix. Je n'ai point eu de raison de changer d'opinion.

(En réponse à une question du conseil de M. Doucet.)

Je ne parle de M. Doucet que d'après ce que j'ai vu dans le bureau. Je n'ai jamais tenu note des cas particuliers d'incapacité, mais en observant généralement tout ce qui se passait dans le bureau et les inconvénients que les personnes enduraient, j'ai formé l'opinion ci-dessus énoncée. Ces inconvénients sont les retards que les gens avaient à éprouver dans l'expédition des affaires.

J'attribue ces retards plutôt à l'incapacité des employés du bureau qu'à la presse des affaires et au petit nombre des employés.

Je ne puis point me rappeler aucun cas particulier d'incapacité; mais je parle d'après ce que j'ai remarqué en général et ce qui s'est passé dans ma pratique. Sur le moment je ne puis en citer aucun cas dans ma pratique.

Jean Chabot, écuyer, M. P. P., de la cité de Québec, dit:—

Comme avocat pratiquant, j'ai eu occasion de conduire des affaires dans le bureau de police de cette cité, principalement depuis ces deux dernières années. Je ne pense pas que les affaires y soient conduites avec la diligence et l'exactitude désirables.

J'attribue ceci à différentes causes: d'abord, à l'augmentation des affaires, et à ce qu'il n'y a pas dans le bureau un nombre suffisant de personnes pour les conduire. Je considère aussi que dans le cas où il y aurait un nombre suffisant de clercs, les appartements dans lesquels se font les affaires sont tels et tellement arrangés qu'il est impossible de transiger convenablement les affaires. L'appartement est toujours encombré, et les clercs, placés au milieu de la foule, sont constamment troublés.

Quant aux greffiers de la paix, M. Perrault, à cause de son âge et de ses infirmités, est à peu près inutile comme greffier. Pour M. Doucet, je le connais pour un jeune homme d'éducation; mais, suivant moi, il n'avait pas, lorsqu'il a été nommé, les connaissances pratiques qui le rendaient propre à la charge; j'entends la connaissance des lois criminelles et du statut pénal. Il m'a semblé qu'aux sessions il conduisait les poursuites aussi bien qu'elles l'avaient été auparavant. Je suis d'opinion que le greffier de la paix se trouvant chargé de poursuivre les offenses dans les sessions trimestrielles, il faudrait une personne plus capable et plus pratique que M. Doucet. Il est à ma connaissance que des informations, des dépositions et d'autres papiers préparés dans le bureau sont souvent très fautifs; mais je ne blâme pas

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

*Les affaires dans lesquelles se trouvent les orreurs, vu que je n'en ai point gardé note.

M. Bender, clerc dans le bureau, n'entend pas la loi criminelle ou la pratique, et n'est pas capable de dresser convenablement une déposition ou même tout autre document nécessaire, tel qu'un warrant d'emprisonnement, etc.

Plusieurs des papiers que j'ai sous ma main comme défectueux et incorrects sont de l'écriture de M. Bender. Il se trouve avec le greffier de la paix, au milieu de la foule, est tellement troublé par les passants et par le bruit des affaires qui se passent, tels que les plaidoyers des avocats, l'examen des témoins, etc., dans le même appartement, qu'il doit nécessairement commettre des erreurs, et sous de pareilles circonstances, les personnes les mieux qualifiées ne pourraient point conduire les affaires sans commettre quelques orreurs.

L'hon. *Andrew William Cochran*, de la cité de Québec, conseil de la reine, dit :

22 mai.

La connaissance que j'ai des qualifications des greffiers de la paix actuels pour la charge qu'ils remplissent ne vient que de ce que j'ai observé dans la cour criminelle du banc de la reine dans ce district, et quelques fois dans des poursuites intentées devant les juges de paix, dans des sessions spéciales pour le recouvrement de pénalités.

Le seul devoir que le greffier de la paix ait à remplir, dans le terme supérieur criminel, est de mettre par écrit les dépositions des principaux témoins dans les différents cas. Mais je pense qu'il devrait assister le magistrat de police ou autre juge de paix, agissant dans des cas particuliers, à conduire l'enquête. Quand le juge de paix interroge et (comme cela est souvent nécessaire) transquestionne avec beaucoup d'attention le témoin qui se présente devant lui, le greffier de la paix devrait être en état de suivre avec autant d'attention toute l'enquête, de désigner et insérer dans la déposition les principaux faits produits, en sorte qu'ils puissent être soumis à l'officier de la couronne d'une manière assez claire et assez complète pour qu'il puisse connaître la nature réelle de l'offense et ait toutes les informations nécessaires pour préparer l'acte d'accusation.

À cet égard, les dépositions préparées dans le bureau du greffier de la paix, depuis la mort de feu M. Parker, ont souvent été extrêmement défectueuses; énonçant quelquefois d'une manière erronée non seulement les divers points indispensables à l'exactitude technique d'un acte d'accusation, (tel que le vrai nom de l'accusé ou de l'accusateur, la date ou le lieu où l'offense a été commise, etc.) mais encore les faits capables de donner à l'offense son véritable caractère ont été tout-à-fait omis ou produits d'une manière imparfaite. Sur le tout, je pense que cette partie des affaires du greffier de la paix qui sont venues à ma connaissance n'a pas été faite dernièrement d'une manière exacte ou satisfaisante.

MINUTES des témoignages produits par MM. *Perrault et Doucet*.

Daniel McCallum, de la cité de Québec, éc., J. P., dit :

23 mai.

J'ai quelquefois, pendant que M. M'Cord, inspecteur de police, était absent de Québec, dans l'automne de 1846 et durant l'hiver de 1847, transigné les affaires comme magistrat dans le bureau de

* Il y a ici une omission, l'original et la copie ayant été détruits par l'incendie du 25 avril, 1849; et le reste de ce document est corrigé sur la copie de l'imprimeur, l'original ayant été détruit par le feu.

police, à Québec, presque tous les jours; j'ai aussi souvent agi avec lui durant les sessions hebdomadaires.

M. M'Cord, durant cette période, était quelquefois absent pour affaires qui l'appelaient au siège du gouvernement ou pour d'autres affaires de son bureau, pendant un mois à la fois. Avant la nomination de M. Doucet, les affaires du bureau étaient conduites par M. Bender; depuis sa nomination, M. Doucet les conduit avec M. Bender.

Je n'ai point eu raison de me plaindre de la manière dont les affaires ont été conduites.

Je sais qu'en conséquence de la maladie de M. Perrault, il y a besoin de plus d'assistance dans le bureau.

Quant à ce qui regarde M. Doucet ou M. Bender, je considère qu'ils sont qualifiés à remplir les devoirs de la charge, d'après ce qui est venu à ma connaissance.

Depuis 1846, à l'exception de l'été dernier, j'ai souvent été dans le bureau de police, beaucoup plus qu'aucun autre magistrat.

J'ai entendu des magistrats approuver la manière dont M. Doucet et M. Bender conduisaient les affaires. L'appartement occupé par le greffier de la paix est tout-à-fait insuffisant pour les affaires qui s'y font. Il y manque les facilités convenables pour transiger les affaires. Le bureau est mal divisé et tout-à-fait insuffisant.

(En réponse aux questions soumises par M. M'Cord.)

C'est d'après la manière dont les devoirs de la charge ont été remplis, sauf les sessions trimestrielles qui ne sont point venues à ma connaissance, d'après les documents qu'ils ont préparés, et l'exactitude avec laquelle ils ont tenu leurs registres, que j'ai formé mon opinion sur la capacité de M. Doucet et de M. Bender.

Ayant vu une déposition dans l'affaire de Louise et Olive Rochon, et le cautionnement pour maintenir la paix, et aussi une déposition dans l'affaire de Mary Lipsett, dans lesquelles sont les erreurs mentionnées par M. M'Cord, je ne puis parler que des papiers dressés devant moi.

Je pense que c'est lorsque M. M'Cord a été aux États-Unis, qu'il a été absent pendant un mois environ; je pense que c'est dans l'automne de 1846.

(En réponse à une question soumise par MM. Perrault et Doucet.)

Quant à l'appartement occupé par les greffiers de la paix, les greffiers sont exposés à des interruptions continuelles, vu qu'ils se trouvent souvent au milieu de la foule et souvent troublés par le grand nombre de personnes qui y sont, et sujets à mille inconvénients résultant de la nature de l'appartement et de la situation de leurs bureaux. Il n'est pas surprenant si, sous ces circonstances, il se rencontre quelquefois des erreurs et des omissions.

Je ne pense pas qu'avec la distribution actuelle du bureau, il serait possible d'employer un autre clerc.

George Black, de la cité de Québec, écuyer, J. P., dit :

J'ai, tous les jours, comme magistrat, assisté au bureau de police durant la plus grande partie de l'été dernier, et quelquefois dans le cours de l'hiver passé.

J'ai eu occasion de remarquer la manière dont les affaires du bureau étaient conduites par M. Doucet et M. Bender; je n'ai jamais eu rien à leur reprocher. Je pense, d'après ce que j'ai vu, qu'ils sont très capables de remplir la charge de greffier de la paix. Je ne suis pas avocat, et je ne saurais parler de leur habileté professionnelle.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

James George Baird de la cité de Québec, écuyer, avocat, dit :

J'ai souvent, dans le cours de ma pratique, assisté aux sessions trimestrielles et à la cour de la police, et j'ai eu des causes pour des matres de vaisseaux à plaider devant cette cour. J'ai toujours trouvé que les greffiers de la paix remplissaient bien leurs devoirs. J'ai aussi vu les papiers qui étaient préparés dans le bureau, et ceux que j'ai vus, je les ai toujours trouvés corrects et bien faits. Les papiers dont je parle sont les mandats d'arrestation contre les matelots, et les dépositions pour appréhender les matelots qui désertent, et dans les cas d'assaut et batterie.

Toutes les fois que je suis allé dans le bureau, j'ai remarqué que M. Doucet et M. Bender étaient très attentifs et très réguliers; je considère que M. Doucet est très qualifié à remplir la charge de greffier de la paix. M. Doucet a étudié la loi dans mon bureau pendant la dernière partie de sa cléricature; je le considère parfaitement qualifié.

J'ai souvent été au bureau de police pendant que M. Scott était greffier de la paix, et que M. Parker était clerc dans le bureau. Le bureau est maintenant aussi bien conduit, ainsi que la cour des sessions trimestrielles.

M. Bender est toujours ponctuel et régulier à assister au bureau. Les avocats rencontrent toujours l'attention qui leur est nécessaire pour conduire leurs affaires.

L'appartement qu'occupent les greffiers de la paix est extrêmement mal commode, trop petit et mal distribué, et tout-à-fait insuffisant pour les affaires qui s'y transigent. Il n'y a point de place pour un nouveau clerc, dans le cas où l'on voudrait en placer un.

En conséquence du bruit que fait la foule qui pénètre dans le bureau des greffiers, il n'est pas surprenant si les greffiers commettent quelquefois des erreurs. Ce n'est pas un appartement où l'on peut travailler tranquillement et avoir toute l'attention nécessaire en dressant les divers documents nécessaires dans le bureau.

(En réponse aux questions soumises par M. M^cCord.)

Je n'ai jamais examiné les livres ni les registres que tiennent les greffiers de la paix.

La seule déposition que j'ai vue dans les affaires criminelles, c'est l'affaire d'un nommé Hamel, dans laquelle ils furent examinés au sujet d'un writ d'*habeas corpus*; je n'ai pas eu de raison de me plaindre des dépositions dans cette affaire.

Joseph Robitaille, de la cité de Québec, J. P., dit :

Pendant les deux dernières années et plus, j'ai souvent assisté au bureau des greffiers de la paix, en ma qualité de magistrat.

Je ne me crois pas en état de juger la manière dont les affaires du bureau sont conduites. M. Perrault, à raison de son âge et de ses infirmités, est incapable d'agir dans le bureau; mais pour M. Doucet, j'oserais dire qu'il est capable de remplir les devoirs de greffier de la paix. M. Bender est aussi, d'après ce que j'apprends, très capable de remplir les devoirs de clerc dans le bureau.

En réponse à une question de M. M^cCord.—Je ne suis point au fait de l'étendue des affaires transigées dans le bureau; en conséquence, je ne puis dire que M. Doucet et M. Bender puissent suffire à les transiger.

Je n'ai jamais examiné les archives ou les registres, et je ne puis dire comment ils sont tenus.

Robert Chambers, de la cité de Québec, écuyer, avocat, dit :

Depuis 1834, j'ai, dans le cours de ma pratique, été dans l'habitude d'assister fréquemment au bureau de police pour des affaires; j'y suis allé presque tous les jours, soit par affaires soit par curiosité, surtout pendant ces deux dernières années, durant lesquelles j'ai eu plus d'affaires sommaires et de causes de matelots qu'au paravant. Depuis la mort de feu M. Scott, jusqu'à la nomination de M. Doucet, comme l'un des greffiers, j'ai trouvé que les affaires du bureau n'étaient pas conduites d'une manière aussi satisfaisante qu'elles auraient pu et dû l'être, en conséquence du manque de clercs, vu, qu'au meilleur de ma connaissance, il n'y en avait alors qu'un seul qui fût capable dans le bureau. Depuis la nomination de M. Doucet, le bureau a été conduit d'une manière satisfaisante, autant que j'ai pu le remarquer; dans le fait, je ne pense pas qu'il y ait de bureau dans le palais de justice, qui ne soit conduit d'une manière plus régulière et plus satisfaisante que le bureau du greffier de la paix, depuis la nomination de M. Doucet. Dans le commencement, il n'était pas aussi capable qu'aujourd'hui; mais on ne saurait aujourd'hui désirer de meilleurs officiers que M. Doucet et M. Bender. Pour M. Bender, je considère qu'il est le meilleur clerc que l'on puisse trouver à Québec, pour le service du bureau de police, sous le rapport de l'exactitude et de la promptitude à remplir les divers devoirs.

J'ai souvent eu occasion de faire faire différents documents d'office, tels que des informations, des jugements, et quelques actes d'accusation, ainsi que des dépositions, et j'ai toujours été satisfait de l'exactitude avec laquelle ils ont été faits.

Depuis la nomination de M. Doucet, j'ai eu occasion de faire préparer deux records d'appel, je les ai trouvés corrects, autant que j'ai pu m'en apercevoir. Mes adversaires dans la cause n'ont soulevé aucune objection à la forme, et je crois que s'il y avait eu lieu à ces objections, ils n'auraient pas manqué de les faire. Quant à ce que j'ai dit par rapport au bureau, depuis la mort de M. Scott, je me corrige en disant que mes remarques s'appliquent à cette période qui a commencé le jour que M. Scott a laissé le bureau pour la place de greffier de la cour d'appel.

J'ai assisté assez régulièrement à la cour des sessions trimestrielles, comme avocat praticien. Je ne saurais parler d'une manière bien positive, mais il m'a semblé que les affaires étaient conduites d'une manière aussi régulière que du temps de M. Scott, et beaucoup mieux qu'elles ne l'étaient sous M. Perrault lui-même. Je ne prétends pas dire cependant, que M. Doucet a toutes les connaissances de M. Scott, vu qu'il est beaucoup plus jeune membre dans la profession. Il est cependant bien qualifié pour la charge qu'il remplit.

L'appartement occupé par le greffier de la paix n'est pas capable de recevoir un grand nombre de clercs; et d'après les arrangements, la nature des affaires à transiger et les interruptions qui subissent les clercs de la part des parties, des plaidours et des avocats, il serait surprenant qu'il ne fût pas commis d'erreurs quelquefois. Je ne connais point de bureau où il se transige beaucoup d'affaires légales, dans lequel il ne se glisse pas quelquefois des erreurs, malgré toute l'attention et les précautions prises pour les éviter. C'est ce que peut prouver tout praticien au barreau. Depuis 1834, j'ai régulièrement pratiqué dans les différentes cours à Québec.

(En réponse aux questions posées par M. M^cCord.)

Je n'ai jamais examiné les registres et les records que tiennent les greffiers de la paix, excepté dans les cas où j'étais moi-même intéressé. Je ne puis donc rien dire de l'exactitude d'aucun autre papier que ceux dans lesquels j'étais concerné.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Généralement parlant, les documents qu'il faut dans le bureau du greffier de la paix sont extrêmement simples, et sauf les cas particuliers, ils se répètent dans la forme.

4 mai.

Joseph Painchaud, de la cité de Québec, écuyer, docteur en médecine et juge de paix, dit :

Depuis 1845, j'ai assisté comme magistrat au bureau de police suivant mon tour, deux fois tous les ans et quelquefois dans des affaires spéciales; ce service durait une semaine chaque fois.

Je ne me considère pas, bon juge de l'état du bureau, mais je puis dire que, lorsque j'ai assisté, je n'ai jamais eu raison de me plaindre, j'ai rencontré toute l'attention possible de la part des greffiers. Je n'ai trouvé rien de mal, et n'ai jamais entendu les magistrats se plaindre des greffiers de la paix; quant aux détails, je n'en puis rien dire.

Quand je considère la nature des appartements occupés par les greffiers de la paix, et les interruptions continuelles auxquelles ils sont exposés, je ne suis point surpris s'il se rencontre quelquefois des erreurs dans les affaires qui s'y transigent.

(En réponse aux questions soumise de la part de M. M^cCord.)

Je n'ai jamais examiné les registres ou les records que tiennent les greffiers de la paix, pour constater s'ils sont tenus avec bien de la régularité.

Je n'ai pris connaissance que des dépositions prises devant moi; et elles étaient dressées à ma satisfaction.

Je ne me considère pas en état de donner une opinion sur les connaissances légales du greffier de la paix; je sais que M. Doucet possède une bonne éducation et de la capacité; et je l'ai moi-même recommandé auprès du gouvernement pour la situation qu'il remplit aujourd'hui; je le considérais alors et je le considère encore très compétent à remplir la charge.

François Buteau, de la cité de Québec, écuyer, J. P., dit :

Depuis 1845, j'ai, à mon tour, assisté comme magistrat au bureau de police, et quelquefois dans d'autres occasions; je n'ai pas assisté régulièrement à mon tour. J'ai toujours été content de ce qui se passait dans le bureau. Je n'ai jamais entendu de plaintes de la part des marchands ou autres personnes avec lesquelles je suis en communication fréquentes.

Les appartements du greffier de la paix sont excessivement incommodes pour la transaction des affaires, et je ne suis point du tout surpris s'il s'y commet quelquefois des erreurs. J'ai souvent entendu des plaintes sur les grands inconvénients qui résultaient du bureau que le greffier occupe.

Je sais que M. Doucet est un homme de bonne éducation et possédant des capacités; je l'ai recommandé pour la charge qu'il occupe aujourd'hui, croyant qu'il est compétent à la remplir, et je n'ai eu aucune raison de changer d'opinion.

(En réponse aux questions soumise de la part de M. M^cCord.)

Je n'ai jamais examiné les livres ou registres que tiennent les greffiers de la paix, et je ne puis dire s'ils sont régulièrement tenus.

Les seuls papiers ou dépositions que j'ai remarqués sont ceux qui m'ont été soumis pendant que j'agissais comme magistrat. Je ne puis parler des connaissances légales des greffiers; les documents qui m'étaient soumis étaient dressés à ma satisfaction, autant que je puis moi-même en juger.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Jean Zéphirin Nault, de la cité de Québec, écuyer, docteur en médecine et juge de paix, dit :

J'ai quelquefois assisté, à mon tour, au bureau de police, pour y transiger les affaires en ma qualité de magistrat.

Il m'a toujours semblé que le bureau était tenu en bon ordre, et certainement à ma satisfaction; je n'ai jamais entendu de plaintes à cet égard; les papiers et documents qui étaient préparés pour moi, l'étaient à ma satisfaction.

L'appartement occupé par les greffiers de la paix, est très mal commode et bien peu propre à l'expédition des affaires; placés comme ils sont, et exposés à des interruptions continuelles, je ne suis point du tout surpris s'il se commet quelquefois des erreurs. Je connais M. Doucet depuis son enfance, et sauf ses connaissances légales que je ne puis juger, je considère qu'il est, sous tous les rapports, très propre à remplir la charge qu'il occupe.

(En réponse à une question soumise de la part de M. M^cCord.)

Je ne pense pas avoir jamais examiné les livres et les registres que tiennent les greffiers de la paix, et je ne puis dire s'ils sont tenus avec régularité ou non.

Les seuls documents qui soient venus à ma connaissance, et que les greffiers de la paix aient préparés, sont ceux qui ont été exécutés devant moi comme magistrat; ces documents ont toujours été faits à ma satisfaction. Je n'ai jamais entendu des plaintes contre M. Doucet dans son bureau.

Charles Panet, de la cité de Québec, écuyer, avocat, dit :

J'ai pratiqué comme avocat aux sessions trimestrielles, aux sessions hebdomadaires et dans la cour de police, pendant plusieurs années; ma pratique, cependant, n'y était pas bien considérable.

J'ai quelquefois fait préparer des papiers au bureau de police pour des sommations, des warrants et d'autres papiers semblables; ils étaient toujours préparés à ma satisfaction. Les affaires du bureau et les affaires des sessions trimestrielles m'ont toujours paru bien conduites, et tout-à-fait à la satisfaction de ceux qui y avaient des affaires.

J'ai connu M. Doucet pour un grand nombre d'années; je crois qu'il possède toutes les qualifications nécessaires pour remplir la charge de greffier de la paix. J'ai aussi connu M. Bender pour un grand nombre d'années; il a reçu une bonne éducation, et est attentif et intelligent dans l'exécution de ses devoirs. Je l'emploie dans le bureau que je tiens comme commissaire pour l'érection des paroisses. Il a beaucoup à faire, et des papiers bien difficiles à dresser; il les fait avec exactitude.

Les affaires du bureau de police ont considérablement augmenté pendant ces deux dernières années.

Je pense que les affaires du bureau sont généralement aussi bien conduites aujourd'hui qu'elles l'étaient du temps de M. Scott et de M. Parker.

Par suite de la multiplicité des affaires du bureau, de l'inconvénient qui résulte des appartements et des interruptions continuelles auxquelles les clercs se trouvent exposés en conséquence, il est presque impossible de conduire les affaires avec exactitude. S'il se rencontre des erreurs dans les affaires du bureau, ces erreurs proviennent de la hâte et des interruptions auxquelles les clercs sont exposés quelquefois, et peut-être que quelquefois il n'y a pas assez de clercs pour toutes les affaires.

L'appartement est tout-à-fait incommode, vu qu'il est trop petit et d'un trop libre accès pour le public, et qu'il y a peine de la place pour un autre clerc.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

(En réponse à une question soumise par M. M^cCord:)

Je n'ai pas examiné le registre ni les livres du greffier de la paix, de manière à pouvoir dire s'ils sont corrects. Cependant, j'ai examiné les entrées dans lesquelles j'étais intéressé, et je les ai trouvées correctes.

En parlant de l'exactitude des documents préparés au bureau, je ne puis parler que de ceux qui ont été préparés dans ma pratique, je n'en ai pas examiné d'autres.

Je n'ai pas examiné les registres dernièrement.

Archibald Campbell, fils, de la cité de Québec, écuyer, avocat, dit :

Je suis admis au barreau depuis un an, et depuis ce temps j'ai quelquefois pratiqué, comme avocat aux sessions trimestrielles et dans la cour de police. En été, je vais au bureau de police presque tous les jours.

Dans toutes mes affaires, j'ai toujours été content de la manière dont les clercs ont rempli leurs devoirs; j'ai cru aussi qu'ils conduisent les affaires à la satisfaction du public. J'ai été content des papiers qu'ils ont préparés pour moi.

Dans les sessions trimestrielles, ainsi que dans la cour de police, M. Doucet m'a paru très attentif à remplir ses devoirs, et j'ai été très content de la manière dont il a conduit les affaires. J'ai connu M. Doucet depuis les quatre ou cinq dernières années, et je le crois capable sous tous les rapports de remplir les devoirs de greffier de la paix, parce que je ne crois pas que les devoirs sont bien difficiles ou bien ardu, si ce n'est qu'ils sont nombreux.

En été, il y a beaucoup à faire, la foule encombre toujours le bureau, et d'après la manière dont les clercs sont placés, et les interruptions auxquelles ils sont exposés je ne trouve pas surprenant qu'il se glisse quelquefois des erreurs.

Autant que je puis en juger, d'après les affaires que j'ai conduites, M. Bender remplit ses devoirs d'une manière satisfaisante.

M. Doucet et M. Bender m'ont semblé aussi attentifs et aussi assidus qu'aucun autre clerc des autres bureaux, ou autant qu'on peut l'être.

(En réponse à une question soumise par M. M^cCord:)

Je pense qu'il faut bien connaître la loi criminelle pour remplir convenablement les devoirs de greffier de la paix dans les sessions et à la cour de police; mais tout avocat est censé les connaître. Autant que je puis en juger, M. Doucet possède ces connaissances.

Ulric Joseph Tessier, de la cité de Québec, écuyer, dit :

J'ai pratiqué aux sessions trimestrielles, aux sessions hebdomadaires et à la cour de police, pendant les deux ou trois dernières années.

J'ai aussi fait préparer des papiers dans le bureau, et j'en ai examiné d'autres; ceux que j'ai vus et examinés, m'ont paru avoir été préparés d'une manière satisfaisante, et aussi bien faits qu'aucun autre document dans aucun des autres bureaux qui sont liés à l'administration de la justice. Depuis la mort de M. Scott, les affaires du bureau m'ont paru aussi bien conduites qu'elles l'étaient avant cet événement.

Depuis sa nomination, M. Doucet m'a paru particulièrement attentif et assidu à remplir ses devoirs.

D'après ce que je connais de M. Doucet, et d'après ce que j'ai remarqué, je le crois très qualifié à remplir la charge de greffier de la paix. Je pense qu'il a assez d'intelligence pour devenir de plus en plus au

fait des affaires du bureau et plus capable d'en remplir les devoirs.

L'appartement dans lequel les greffiers sont placés est trop petit et tout-à-fait insuffisant pour les affaires qui s'y transigent. D'après la nature de ces appartements et le nombre de personnes qui y viennent constamment, il n'est pas étonnant qu'il se glisse quelquefois des erreurs. Généralement il se commet assez d'erreurs dans les bureaux, et par suite des inconvénients de leur bureau, il doit nécessairement s'en commettre. Il se commettra souvent des erreurs que les personnes les plus habiles ne pourront point éviter, en conséquence de la difficulté qu'il y a à dresser les documents de manière à satisfaire aux lois récentes qui n'ont pas encore été interprétées dans les cours.

Je pratique dans les différentes cours depuis environ neuf ans.

(En réponse à une question soumise par M. M^cCord:)

Je pense que le greffier de la paix devrait connaître la loi criminelle et la pratique; je ne puis dire que j'ai vu M. Doucet pratiquer dans les cours criminelles, mais je sais qu'il a suivi la pratique des cours criminelles, et d'après l'étude générale de la loi criminelle qu'il a faite, je pense qu'il a acquis une connaissance suffisante de la loi criminelle et de la pratique suivie dans les cours, et surtout de cette partie qui a rapport aux juges de paix et aux sessions trimestrielles.

M. Doucet a été, pendant environ trois années, greffier des cours de requêtes et des cours de districts dans la campagne. Il a près de dix années de profession.

Je pense que dans l'été, lorsqu'il y a beaucoup d'affaires, M. Doucet et M. Bender ne suffisent pas à remplir les devoirs du bureau, et aussi durant les sessions trimestrielles, lorsque M. Doucet est tenu d'y assister; en égard à leur nombre, ils ont toujours paru bien remplir les devoirs de leur charge.

Richard Israel Alleyne, de la cité de Québec, éc., commandant M. R., et juge de paix pour le district de Québec, dit :

J'ai été dans l'habitude d'assister quelquefois, et aussi souvent que la plupart des magistrats, à la cour de police et à la cour des sessions trimestrielles, pour remplir mes devoirs de magistrat, et cela pendant environ les trois dernières années.

Je n'ai jamais éprouvé de délai ni d'interruptions dans les affaires au bureau de police ou aux sessions. J'ai entendu des plaintes sur l'absence de M. Perreault.

M. Doucet me paraît, autant que je puis en juger, remplir les devoirs de sa charge avec beaucoup de zèle et de déférence.

N'étant point avocat, je ne puis juger de la manière dont les affaires de détail sont conduites; M. Doucet me paraît bien remplir ses devoirs, et je le crois très propre à la charge qu'il occupe. Je n'ai jamais entendu de plaintes à son sujet, soit dans le bureau soit parmi les marchands, depuis que j'assiste au bureau de police. J'ai aussi connu M. Bender, le clerc. Autant que je puis en juger, il me paraît être toujours à son poste et remplir les devoirs qu'il a à remplir.

Les greffiers de la paix ont besoin d'appartements plus grands et plus commodes; avec cela, ils pourraient mieux remplir leurs devoirs, vu qu'avec les arrangements actuels ils sont exposés à être continuellement interrompus par la foule qui encombre leur bureau. Autant que je puis en juger, M. Doucet conduit les affaires des sessions d'une manière correcte et convenable.

(En réponse à une question soumise par M. M^cCord:)

Je n'entends pas parler des connaissances légales

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

des greffiers, ni pour avoir formé mon opinion d'après l'examen de leurs records, ou d'aucun de leurs documents.

François H. G. Austin, de la cité de Québec, écrivain, avocat, dépose et dit :

Depuis quatre ou cinq ans, je pratique comme avocat à la cour des sessions trimestrielles et au bureau de police. Durant cette période, en nulle occasion, je n'ai eu à me plaindre de M. Doucet, en ce qui se rapporte à sa capacité et à son aptitude à remplir les fonctions de sa charge. Je l'ai toujours trouvé extrêmement attentif, poli et obligeant.

J'ai eu également occasion de voir, et j'ai en ma possession des documents et des papiers dressés par lui et par le commis du bureau, et je n'y ai jamais rien trouvé à redire.

J'ai vu feu M. Scott et M. Doucet conduire les affaires des sessions, c'est-à-dire, des sessions trimestrielles. D'après ce que j'ai vu, j'ai toujours été satisfait de la manière en laquelle M. Doucet s'acquittait de ses fonctions publiques. Je n'ai observé aucune différence, excepté dans les premières sessions qui ont eu lieu après sa nomination, entre la manière dont il remplissait ses fonctions et celle de M. Scott. Il les remplissait aussi bien qu'aucune autre personne l'aurait pu faire.

Egalement dans la cour de police, je crois que ces fonctions sont aussi bien remplies qu'elles le peuvent être; exposé, comme l'est M. Doucet, aux interruptions continuelles qui résultent d'un appartement encombré, et des séances de la cour qui siège dans la même chambre. J'ai étudié cinq ans avec M. Ogden, ci-devant procureur-général, et en outre j'ai acquis de l'expérience pendant deux années après mon admission au barreau, en dressant des indictements pour les différents officiers qui dirigeaient les poursuites publiques. J'ai vu divers indictements et autres pièces dressés dans le bureau de police, et je les ai trouvés exactement faits. M. Doucet sait parfaitement le français et l'anglais, et dirige les poursuites, tant en anglais qu'en français, correctement. Il écrit également le français et l'anglais avec la plus grande facilité.

Je pratique aussi dans les autres cours, et je trouve que les affaires sont aussi bien conduites dans le bureau de police que dans tout autre département.

Je ne pense pas que personne puisse éviter de commettre parfois des erreurs, en regard à l'inconfort de l'appartement et aux interruptions auxquelles M. Doucet est continuellement exposé. Mais il n'est pas à ma connaissance qu'aucune erreur de copie ou technique ait été commise par M. Doucet dans ses affaires.

Si le bureau était autrement distribué, il y aurait moins de chances de commettre des erreurs. La pièce est si petite qu'il n'y a pas place pour un autre commis.

M. Bender est sous tous les rapports un bon commis dans le bureau.

Je connais M. Doucet, et je sais que ses connaissances légales sont de nature à lui permettre de bien remplir sa charge.

J'ai toujours vu M. Doucet occupé et travaillant dans son bureau, ainsi que M. Bender.

(En réponse à une question au nom de M. McCord.)

Je n'ai jamais eu l'occasion d'examiner les registres tenus par les greffiers de la paix.

Les pièces dressées dans le bureau que j'ai examinées sont des indictements, des dépositions, des warrants, des écrous, ainsi que des informations. Ces pièces sont généralement dressées suivant des formules, excepté quand il faut des informations spéciales qui sont alors rédigées par l'avocat employé dans la cause.

Les informations préparées par les avocats sont fréquemment rejetées pour vice de forme.

John Daly, de la cité de Québec, écrivain, avocat, dépose et dit :

Depuis que j'ai été admis au bureau, il y a deux ans et demi, j'ai pratiqué de temps en temps au bureau de police, aux séances hebdomadaires et aux sessions trimestrielles.

J'ai aussi fait préparer au bureau de police des dépositions, warrants, informations et indictements.

Tous les papiers, dans les causes où j'ai été employé, ont été bien dressés—les causes renvoyées l'ont été sur le mérite, et non sur la forme.

J'ai toujours trouvé que M. Doucet remplissait les fonctions de sa charge, comme greffier de la paix, avec habileté et expédition; je ne puis demander qu'un officier remplisse mieux ses fonctions.

M. Doucet remplit ses fonctions correctement dans toutes les cours.

Je n'ai jamais remarqué que M. Doucet manquât de connaissances légales; et par la manière dont ses pièces sont dressées, je juge qu'il possède les connaissances légales nécessaires.

Je pratique aussi dans toutes les autres cours, et je trouve les affaires du bureau de police aussi bien conduites qu'elles le sont dans les autres bureaux. Les pièces sont dressées, dans le bureau de police, avec plus d'expédition que dans les autres bureaux, et elles y sont perdues moins souvent.

Je crois qu'il est très difficile pour les commis de dresser des papiers sans commettre quelquefois des erreurs, vu la nature de l'appartement, la cour y siègeant, les avocats plaidant, et y ayant toujours foule, l'été et l'hiver, mais surtout l'été. Le greffier est aussi continuellement interrompu, pendant qu'il écrit, par le juge ou les avocats et les plaideurs qui lui parlent de leurs affaires, si bien qu'il est impossible qu'il ne se glisse pas quelquefois des erreurs.

L'appartement est trop petit, et il est déjà trop foulé, la place destinée aux avocats étant déjà trop rétrécie, et il n'y a pas moyen de placer un autre commis.

Je connais M. Bender, le commis du bureau. Je ne crois pas que l'on puisse entretenir même un doute sur son aptitude à remplir les fonctions de son emploi. M. Doucet et lui sont très réguliers à leur bureau.

Je n'ai jamais entendu faire de plaintes par les avocats ou les parties qui y avaient affaire. Je vais dans ce bureau généralement plusieurs fois chaque jour.

Je considère que le greffier de la paix et son commis remplissent les devoirs de leur charge à la satisfaction générale de tous ceux qui se présentent à leur bureau, et qu'il serait difficile de trouver des personnes qui en rempliraient mieux les fonctions, ni avec plus de civilité ou d'expédition.

(En réponse à une question posée par M. McCord.)

Je ne puis dire comment les registres sont généralement tenus; j'ai eu l'occasion d'y référer pour mes propres causes, et j'ai toujours trouvé les entrées correctes.

J'ai examiné les dépositions sur lesquelles les indictements sont ensuite basés, mais très rarement, peut-être deux ou trois fois. Celles que j'ai vues étaient rédigées correctement.

Michel Tessier, de la cité de Québec, écrivain, N. P., et un des juges de paix du district de Québec, dépose et dit :

Appendice
(O. O. O.)

10 Mars.

J'ai quelquefois assisté au bureau de police comme magistrat.

J'ai toujours trouvé M. Doucet à son poste; il n'est jamais venu à ma connaissance qu'il se soit glissé des erreurs dans les documents dressés par lui.

Je faisais aussi partie de la commission de la paix lorsque M. Scott était greffier de la paix.

Le bureau, autant que j'en puis juger, me paraît aussi bien conduit aujourd'hui qu'il l'était alors.

Je n'ai jamais entendu faire aucune plainte quelconque contre le bureau par des magistrats ou d'autres personnes.

Autant que j'en puis juger, M. Doucet a les qualités nécessaires pour remplir la charge de greffier de la paix. Il remplit ses devoirs avec beaucoup d'assiduité et de politesse. Je crois également que M. Bender est capable d'être commis dans ce bureau, et qu'il remplit bien ses devoirs.

Je pense qu'il est très difficile pour les greffiers de la paix de remplir leurs fonctions dans l'appartement où ils sont, étant continuellement interrompus par les séances de la cour, les plaidoiries et interrogatoires des témoins et par la foule. Ils n'ont pas de chambre qu'ils puissent, à proposément parler, appeler la leur, où ils puissent travailler avec tranquillité et délibération; néanmoins, je considère qu'ils remplissent leurs devoirs aussi bien qu'il est possible de le faire.

(En réponse à une question soumise par M. McCord.)

Je n'ai pas la prétention de donner une opinion touchant les connaissances légales de M. Doucet ou M. Bender dans la science ou la pratique de la loi criminelle.

Je n'ai jamais examiné particulièrement les documents dressés dans le bureau de manière à pouvoir me prononcer sur leur exactitude. Néanmoins, je n'ai jamais eu raison de trouver à redire à ceux qui sont venus à ma connaissance.

George Henderson, de la cité de Québec, écuyer, J. P., dépose et dit :

J'assiste quelquefois au bureau de police comme magistrat, pendant la semaine, et aussi en d'autres tems.

J'ai quelquefois signé des dépositions et des warrants qui m'ont été présentés par M. Doucet et M. Bender, mais je ne puis parler d'aucune pièce dressée spécialement à ma propre connaissance, ou à ma demande comme magistrat.

Je n'ai examiné aucuns documents assez attentivement pour me prononcer maintenant sur leur mérite; mais je n'ai jamais entendu dire qu'on ait ensuite trouvé à redire à des papiers signés par moi; j'ai également signé des actes de cautionnement, et généralement tous les papiers qui servent dans les affaires de routine du bureau.

J'ai aussi siégé dans les sessions trimestrielles et les procès sommaires, et jamais à ma connaissance les défendeurs n'ont objecté aux pièces qui ont alors été produites pour vice de forme.

Autant que j'en puis juger, les fonctions de la charge sont bien remplies; j'ai toujours trouvé les greffiers à leur poste, diligents et prêts à répondre à tout le monde, faisant leur devoir avec courtoisie. Je parle de M. Doucet et M. Bender.

Je n'ai jamais trouvé ni remarqué qu'il manquât quelque chose à l'accomplissement de ses devoirs chez M. Doucet, soit dans les sessions trimestrielles ou dans les affaires de routine. Je le crois habile à remplir les fonctions de greffier de la paix.

J'ai assisté au bureau de police depuis 1819, dans le temps où il était conduit par MM. Green et Perrault et Perrault et Scott; je crois que les affaires y

sont aussi bien traitées maintenant qu'à toute autre époque antérieure.

(En réponse à des questions soumises par M. McCord.)

Je n'ai pas l'intention d'exprimer une opinion à l'égard des connaissances légales de M. Doucet ou de M. Bender; je ne prétends pas non plus donner un avis sur l'exactitude des documents préparés dans le bureau, sous le point de vue de leur légalité.

John Young, de la cité de Québec, écuyer, avocat, dépose et dit :

J'ai assisté au bureau de police journellement depuis mon admission au barreau, il y a un an. Je pratique beaucoup à la cour de police et devant les magistrats, et même dans toutes les branches, aux sessions trimestrielles et hebdomadaires, et devant les magistrats isolément.

Je n'ai jamais eu occasion de trouver à redire aux papiers dressés dans le bureau, ou à la manière dont les affaires étaient conduites par M. Doucet et M. Bender. Les papiers étaient bien dressés et bien copiés. Il n'a jamais été fait d'objections aux papiers dans mes causes, dressés par M. Doucet et M. Bender, et je n'ai jamais trouvé à objecter à ces papiers quand je plaçais à la défense.

Chaque fois que je me suis présenté au bureau de police, j'ai toujours trouvé M. Doucet et M. Bender à leurs postes, et prêts à répondre à ceux qui entraient. Je suis d'avis que les fonctions de greffier de la paix ne sauraient être mieux remplies, qu'elles l'ont été depuis que je pratique devant cette cour. Il est impossible de les mieux remplir.

Quoique je n'ai pas remarqué d'erreurs de copie dans les papiers dont j'ai eu connaissance, je ne serais pas surpris qu'il s'en glissât dans les papiers préparés par eux, vu l'inconmodité de l'appartement et parce que la cour de police, celles des procès sommaires, et les séances hebdomadaires s'y tiennent, et qu'en même temps le bureau est rempli de monde, presque jusqu'à la porte, et que le bureau de M. Bender en est entouré. S'ils voulaient employer d'autres commis, il n'y aurait pas d'autre place pour les mettre. M. Doucet aurait voulu en employer d'autres, mais il en a été empêché par cette circonstance.

Les devoirs des greffiers sont bien remplis et je considère M. Doucet comme parfaitement apte à remplir l'office de greffier de la paix.

Ils n'ont pas d'autre chambre pour dresser leurs papiers et vaquer à leurs affaires, que la chambre de la cour où se tient la cour de police.

Je crois que M. Doucet ne pourrait pas trouver une personne plus capable que M. Bender pour être son commis, et dresser et copier les pièces. Je remplissais autrefois les fonctions de commis du magistrat de police, que M. Doucet remplit aujourd'hui.

Je ne pense pas qu'aucun avocat au barreau pût conduire les affaires générales du bureau mieux que ne le fait M. Doucet; j'ai été présent quand il conduisait les affaires des sessions trimestrielles. Il parle avec facilité les deux langues et interroge les témoins dans l'une ou l'autre. J'ai toujours trouvé la conduite de M. Doucet et de M. Bender, envers moi et les autres, polie et affable, et je n'ai jamais entendu s'en plaindre, au contraire; je l'ai entendu hautement loué par les marchands et d'autres personnes.

(En réponse à des questions soumises par M. McCord.)

Je ne considère pas qu'il soit nécessaire d'être avocat de profession pour être greffier de la paix. Les fonctions de cette charge ont été remplies pendant environ dix-huit mois par feu M. Parker, qui n'était pas avocat, alors que M. McCord était magistrat de police.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Il ne se tient dans le bureau de police qu'une cour à la fois, et il est du devoir du greffier de la paix d'y assister. La foule qui encombre le bureau de police se compose des constables de la police, des témoins et des spectateurs. Le plus grand nombre est de gens qui y viennent par affaire.

M. Perrault a une table à écrire dans la chambre des magistrats, derrière le bureau de police. Il n'assiste que rarement. M. McCord ne veut pas qu'on entre dans la chambre des magistrats avec des dépositions ou pour des warrants. M. Doucet n'a pas de bureau ailleurs que dans la cour de police; il pourrait, s'il le voulait, écrire sur la table qui se trouve dans la chambre des magistrats, mais il ne pourrait y traiter les affaires ordinaires de son bureau.

Joseph Laurin, de la cité de Québec, écuyer, N. P., juge de paix du district de Québec, M. P. P., dépose et dit :

J'assiste quelquefois au bureau de police comme magistrat. A toutes les assemblées des magistrats, aux sessions trimestrielles, aux sessions spéciales, et pour les affaires du bureau de police, j'ai trouvé que les fonctions de greffier de la paix étaient bien remplies, et à la satisfaction du public.

Dans le cours de mes affaires, je vois souvent les marchands de la ville et d'autres personnes, et je n'ai jamais entendu proférer des plaintes par eux ou par les magistrats.

Je connais beaucoup M. Doucet, et je crois qu'il est bien capable de remplir l'office de greffier de la paix. Je connais aussi M. Bender; il est laborieux, et je crois qu'il remplit bien son devoir, et qu'il a la capacité nécessaire pour s'acquitter des fonctions dont il est chargé.

Je faisais partie de la commission de la paix quand M. Scott était greffier. Je ne vois aucune différence dans la manière dont les affaires sont conduites maintenant.

M. Doucet est attentif et affable dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que M. Bender.

Josiah Hunt, de la cité de Québec, écuyer, N. P. et juge de paix pour le district de Québec dépose et dit :

J'ai assisté quelquefois au bureau de police dans l'exercice de mes fonctions comme magistrat.

Il m'a semblé que M. Doucet et M. Bender étaient attentifs à leurs devoirs dans le bureau.

Je n'ai jamais eu occasion de me plaindre d'eux relativement à la manière dont ils dressaient les papiers; je n'ai pas la prétention d'en juger.

En ma qualité de notaire, j'ai souvent l'occasion de voir les marchands et les magistrats de la ville. Je ne leur ai jamais entendu faire de plaintes sur la manière dont ils dirigeaient les affaires du bureau de police.

La conduite de M. Doucet et M. Bender a toujours été affable et attentive.

Je n'ai pas de doute que les greffiers peuvent être souvent interrompus dans la rédaction des papiers par le grand nombre de personnes qui se présentent au bureau.

Joseph Power Bradley, de la cité de Québec, écuyer, avocat, dépose et dit :

Dans ma pratique comme avocat depuis quelques années, j'ai eu l'occasion d'observer la manière dont les affaires sont conduites au bureau de police et aux

sessions trimestrielles. J'ai pratiqué dans toutes les cours depuis treize ans.

Je trouve que le bureau de police est aussi efficace maintenant qu'il l'a jamais été, s'il ne l'est pas plus qu'il l'a été depuis quelques années, savoir, depuis que M. Scott l'a laissé.

Pendant que M. Perrault occupait seul la place, cela n'était pas commode; mais tous les inconvénients ont disparu par la nomination de M. Doucet.

Je considère que M. Doucet est parfaitement capable de remplir la place de greffier de la paix; il sait bien la langue anglaise que je regarde comme une connaissance indispensable, et que possède un bien petit nombre d'avocats d'origine française.

J'ai souvent vu les différentes pièces légales dressées dans le bureau de police par M. Doucet ou M. Bender. Je n'ai jamais eu occasion d'y trouver à redire pour l'inexactitude. Quant aux informations spéciales ou convictions, je considère qu'il est du devoir de la partie qui les demande de surveiller leur rédaction, ou que cela est du domaine du magistrat de police. C'est la méthode que je suis dans toutes les cours.

Je considère les services de M. Bender comme une grande acquisition pour les greffiers de la paix; d'autant plus qu'il est avocat et a du talent, et qu'il a été commis dans le bureau des protonotaires pendant plusieurs années — qualités qu'on rencontre rarement chez les commis ordinaires. En outre, les deux langues lui sont familières.

Je regarde comme la branche la plus importante des fonctions de M. Doucet, celle qui se rapporte à la conduite des affaires des sessions trimestrielles, contre laquelle je n'ai jamais entendu une seule plainte, et dont il s'est acquitté avec habileté, suivant ma propre observation.

Je crois que quelquefois, lorsqu'il y a beaucoup d'affaires, on pourrait employer utilement un commis surnuméraire; mais dans les temps ordinaires, le nombre d'employés est bien suffisant.

Les changements récemment faits dans l'arrangement du bureau, quoiqu'ils soient bien utiles pour tenir la cour de police, sont de nature à gêner à un haut degré l'accomplissement des fonctions des greffiers. Il n'est pas surprenant qu'il se glisse quelquefois des erreurs dans leurs papiers, vu les interruptions auxquelles ils sont continuellement exposés.

Dans l'exercice de mes fonctions comme avocat, et comme officier de la cour de la vice-amirauté, j'ai des communications fréquentes avec les marchands, magistrats et autres personnes qui ont affaire au bureau de police. A l'exception de M. McCord, je n'ai jamais entendu personne se plaindre de la manière dont les affaires du bureau de police étaient conduites; à l'exception aussi de quelques avocats qui auraient voulu se décharger de leur propre responsabilité sur les greffiers, ou qui pouvaient être mus par des sentiments de désappointement ou de ressentiment personnel.

(En réponse à une question de M. McCord.)

Je vous ai entendu dire que les greffiers de la paix étaient vos greffiers dans certaines affaires.

Je considère que le greffier du magistrat de police devrait être capable de dresser toute conviction ordinaire; mais je ne pense pas que le magistrat de police ait droit à s'attendre que son propre commis rédige une conviction spéciale sans la surveillance et l'aide du magistrat. J'ajouterai que les convictions spéciales ont occupé l'attention des cours supérieures plus que toute autre matière, et que l'on ne pourrait s'attendre à une grande précision dans ces documents, même de la part d'un magistrat de police ou de tout autre avocat.

Je n'ai jamais regardé dans les registres que pour voir ce qui se rapportait à mes propres causes; et je ne saurais en ce moment dire précisément quelles

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars

sont les causes que j'ai examinées; je n'ai rien trouvé à celles que j'ai examinées; je suis prêt à donner mon opinion sur le registre, ou toute partie du registre, si l'on me le produit.

Je ne saurais dire si les registres du bureau ont été arriérés durant l'hiver dernier; mais je ne trouverais pas que cela est bien important, attendu que les registres de presque tous les bureaux du même genre sont généralement dressés après la saison des affaires, et quand le titulaire et son commis peuvent s'en occuper sans être dérangés.

(En réponse à une question de la part de M. Doucet:)

C'est la pratique de toutes les cours, relativement aux jugements spéciaux, que les juges voient à ce qu'ils soient réguliers avant qu'ils soient rédigés formellement.

Les devoirs du bureau de police sont en général, suivant mon humble opinion, aussi bien remplis que les devoirs de toute autre charge.

Je ne trouve pas surprenant que, dans le registre, il y ait des causes qui paraissent n'être pas terminées. Dans les causes pendantes, les entrées n'ont pu être faites que jusqu'aux dernières procédures.

Dans plusieurs procédures sommaires où des avocats sont employés, ceux-ci demandent fréquemment qu'une cause particulière soit suspendue jusqu'à ce qui leur convienne de l'appeler. Il arrive par-là qu'il n'est plus entendu parlé de certaines causes, et aucun blâme ne doit pour cela retomber sur le greffier.

John S. C. Pentland, de la cité de Québec, écuyer, avocat, dépose et dit :

Depuis la nomination de M. Doucet et antérieurement, j'ai pratiqué comme avocat aux sessions trimestrielles, aux sessions hebdomadaires et à la cour de police; mais dans ces cours ma pratique n'a pas été étendue. J'ai aussi eu l'occasion, mais seulement dans les causes où j'ai été concerné, de voir les différents papiers préparés dans le bureau de police.

Je n'ai jamais eu raison de me plaindre soit de la manière dont les affaires étaient conduites ou de la manière dont les papiers étaient dressés.

J'ai souvent visité le bureau de police; je n'ai jamais entendu faire de plaintes contre le bureau de police.

Je considère M. Doucet comme apte à remplir les fonctions de greffier de la paix; autant que j'ai eu l'occasion d'en juger. Il assiste régulièrement à son bureau, et est assidu et affable dans l'exercice de ses fonctions.

(En réponse à une question de la part de M. M'Cord:)

Je n'ai jamais examiné le registre tenu par les greffiers de la paix.

Joseph Morrin, de la cité de Québec, M. D. et juge de paix du district de Québec, dépose et dit :

J'ai fait partie de la commission de la paix depuis plus de vingt ans, et j'ai souvent été au bureau de police dans l'exercice de mes fonctions comme médecin de la prison; j'ai également agi comme magistrat.

Chaque fois que j'ai eu affaire à M. Doucet, je l'ai toujours trouvé poli, attentif, assidu et toujours à son poste. J'ai signé des dépositions qui m'ont été présentées par lui, ainsi que des warrants et des écrous. Je n'ai jamais entendu dire que ces documents aient ensuite été trouvés inexacts.

Je ne connais rien personnellement qui rende M. Doucet inhabile à remplir les fonctions de greffier de la paix d'une manière exacte et efficace. Je n'ai

remarqué dans la conduite des affaires au bureau, depuis la nomination de M. Doucet, aucune différence avec ce qu'elle était auparavant; et quant à mes relations avec le bureau, je ne pourrais désirer un homme plus efficace.

(En réponse à une question de la part de M. M'Cord:)

Je n'ai pas l'intention de donner mon avis sur les connaissances légales de M. Doucet, je n'en sais pas autre chose que ce que j'ai dit.

Réné G. Belleau, de la cité de Québec, écuyer, N. P. et juge de paix du district de Québec, après avoir entendu la déposition faite par le Dr. Morrin, déclare qu'il corrobore ses avancés.

J'ai assisté au bureau des greffiers de la paix comme magistrat, en plusieurs occasions.

M. Bender me paraît bien qualifié à la situation qu'il occupe dans le bureau.

Robert Jellard, de la cité de Québec, écuyer, juge de paix, dépose et dit :

Qu'il confirme les déclarations faites par le Dr. Morrin et qui viennent de lui être lues.

Il n'a jamais examiné les registres ni les archives des greffiers.

James McKenzie, de la cité de Québec, écuyer, juge de paix du district de Québec, dépose et dit :

Qu'après avoir entendu la lecture de la déposition de M. Morrin qui vient de lui être faite, il y acquiesce dans tous ses points. Il fait partie de la commission de la paix depuis plus de vingt-cinq ans.

Quand j'ai examiné les registres et les archives des greffiers de la paix, je les ai toujours trouvés corrects; je n'ai jamais entendu de plaintes contre eux.

Je n'entends pas exprimer une opinion sur les connaissances légales de M. Doucet.

Ebenezer Baird, de la cité de Québec, écuyer, juge de paix, dépose et dit :

Qu'après avoir entendu la lecture de la déposition du Dr. Morrin, il y acquiesce; qu'étant en communication journalière avec les marchands et autres habitants de la ville, il n'a jamais entendu proférer de plaintes contre le bureau, et qu'il n'en a pas lui-même à faire.

(En réponse à une question faite par M. M'Cord:)

Je n'ai jamais examiné les registres ou archives des greffiers de la paix, et je ne me crois pas capable de prononcer sur les connaissances légales de M. Doucet; je n'ai pas raison de penser qu'il soit inférieur aux autres jeunes avocats à cet égard.

Louis Gonzague Baillargé, écuyer, de la cité de Québec, avocat, dépose et dit :

Il y a environ dix ans que je pratique comme avocat, et j'ai eu l'occasion d'observer la manière dont les affaires sont conduites dans les sessions trimestrielles, les sessions hebdomadaires et à la cour de police. Je suis associé de l'hon. M. Caron.

Depuis la nomination de M. Doucet, j'ai trouvé que les affaires qui me concernaient et les papiers

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)
16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)
16 Mars.

dressés dans les causes où j'ai occupé pour l'une et l'autre partie, étaient tout aussi bien faits que pendant le temps où M. Scott occupait la place.

Je connais M. Doucet; à mon avis, il a les talents et les connaissances nécessaires pour bien remplir les devoirs de sa charge. Dans tous ses rapports avec moi, il s'est toujours conduit de la manière la plus polie.

Je connais également M. Bender; je l'ai toujours trouvé un commis très actif et laborieux, et je crois qu'il possède toutes les qualités qu'exige la place qu'il occupe dans le Bureau.

(En réponse à des questions soumises par M. M'Cord.)

Je n'ai jamais examiné les registres ou les records que pour mes causes. Dans ces causes les entrées m'ont paru bien faites.

2 juin, 1848.

Auguste Soulard, de la cité de Québec, écuyer, avocat, dépose et dit :

Depuis quatre ou cinq ans, je pratique comme avocat à la cour de sessions trimestrielles, aux sessions hebdomadaires et à la cour de police.

Depuis la nomination de M. Doucet, j'ai été à son bureau régulièrement une fois la semaine, et chaque jour pendant l'été dernier. J'ai eu des causes à tous les termes de sessions trimestrielles depuis sa nomination. Je n'ai jamais vu les affaires des différents départements aussi bien conduites qu'à présent. M. Doucet assiste régulièrement au bureau, et est toujours occupé quand il est là. Le commis, M. Bender, a beaucoup d'expérience, ayant été employé pendant plus de dix ans dans les différents bureaux des tribunaux; il a toutes les qualités nécessaires pour remplir ses fonctions actuelles, et il possède les deux langues anglaise et française.

Autant que j'ai eu l'occasion d'en juger, les greffiers du bureau de police ont bien rempli leurs fonctions dans toutes les affaires qui m'ont concerné. Ils s'en sont acquittés de la manière la plus obligeante et la plus polie.

Je connais beaucoup M. Doucet; il est, à mon avis, qualifié sous tous les rapports pour la charge de greffier de la paix. Il a été mon associé comme avocat pendant un an.

Il serait certainement très avantageux qu'il y eût deux greffiers de la paix actifs, attendu qu'aujourd'hui que M. Doucet fait les fonctions des deux, il est surchargé d'ouvrage. Nonobstant, le bureau est bien conduit, et M. Doucet est très bien qualifié pour remplir sa charge.

J'ai suivi les sessions criminelles de la cour du banc de la reine comme avocat, depuis plusieurs années; et je suis d'avis que les affaires des sessions trimestrielles ont été, en général, mieux conduites que celles de la cour du banc de la reine par les conseils de la reine.

(En réponse à une question faite par M. M'Cord.)

Je n'ai jamais examiné les registres tenus par les greffiers de la paix. J'ai vu des dépositions, des écrous, et des indictements, ainsi que des informations dans les causes où j'étais avocat. Je ne puis rien dire des autres causes; ils m'ont paru bien dressés.

7 juin 1848.

James McLaren, de la cité de Québec; geolier de la prison commune du district de Québec, dépose et dit :

J'assiste habituellement au bureau de police dans l'exercice de mes fonctions.

Les affaires que j'ai vues avec le bureau ont toujours été traitées convenablement et à ma satisfaction. Les affaires du bureau étaient conduites avec courtoisie. Les écrous pour le district me sont adressés. Autant que j'en puis juger, ces papiers étaient bien dressés.

Depuis 1846, cinq prisonniers ont été libérés pour des vices de forme dans les écrous; l'un est Thomas Spencer, qui a été libéré parce qu'il était ordonné de payer l'amende à sa majesté, au lieu d'une autre personne qui avait droit à la recevoir.

Un autre cas est celui de George Carn, libéré parce que l'érou n'indiquait pas le nombre d'heures qu'il avait été absent de son bâtiment sans permission. Cet érou était suivant la forme imprimée usitée dans le bureau depuis cinq ou six ans.

Un autre cas est celui de Thomas Reece, incarcéré par M. Symes pour parjure, mais qui fut libéré parce qu'il n'y avait aucun affidavit contre le prisonnier.

Un autre cas est celui de M. Elliot, pour avoir refusé de rendre témoignage, envoyé en prison par M. M'Cord. Il fut mis en liberté parce que dans les écrous il était appelé juge de paix pour la cité de Québec, au lieu du district de Québec.

Un autre cas est celui de M. Brown, emprisonné en vertu d'une sentence de la cour des sessions trimestrielles. Je ne connais pas la cause de sa mise en liberté. Je crois que c'est parce que les peines prononcées étaient l'amende et l'emprisonnement, tandis que la loi n'ordonnait qu'une seule de ces peines.

Il ne me semble pas que, depuis la nomination de M. Doucet, plus de convictions aient été mises de côté que dans un même espace de temps auparavant; les écrous sont examinés avec plus de soin aujourd'hui qu'ils ne l'étaient antérieurement.

Au meilleur de mon jugement, je considère le bureau de police comme bien conduit et que l'on ne saurait désirer rien de mieux.

Les nombres des ordres d'incarcération émanés du bureau de police depuis le 1^{er} décembre, 1846, jusqu'au 1^{er} mai, 1848, est de 1789, dont 971 sont signés de M. M'Cord et 818 de différents magistrats.

26 juin, 1848.

Lawrence A. Cannon, écuyer, avocat, dépose et dit :

Depuis dix ans, j'assiste habituellement au bureau de police et à la cour des sessions trimestrielles, pour mes affaires comme avocat pratiquant.

La charge de greffier de la paix est aussi bien remplie par M. Doucet qu'elle l'était par M. Scott, lorsqu'il vivait, en ce qui concerne les devoirs des greffiers de la paix. À raison de la disposition du local, il n'est pas aussi facile d'avoir accès auprès des greffiers de la paix, qu'avant que l'appartement fût ainsi distribué.

M. Doucet m'a toujours paru très empressé et zélé dans l'exercice de ses devoirs, et parfaitement capable de s'en acquitter.

J'ai examiné les registres et les livres commis à la garde des greffiers de la paix, et cela à la demande spéciale de M. Doucet. Ils me paraissent tenus avec beaucoup de soin et d'ordre, comme ils doivent l'être.

Les warrants et autres documents du bureau que j'ai vus dans le cours de ma pratique ont toujours été bien dressés.

Je n'ai jamais entendu de plaintes contre le bureau soit de la part des magistrats ou des hommes d'affaires. S'il avait été fait des plaintes contre le bureau, j'en aurais eu connaissance.

Je sais que M. Doucet a pratiqué pendant plu-

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

sièurs années comme avocat, et qu'il a été greffier de la cour de district de Dorchester.

(En réponse à une question soumise par M. M^cCord :)

Je suis d'avis qu'il faut une personne qui possède quelques connaissances légales pour remplir la charge de greffier de la paix, mais qu'avec du travail, sans même de grandes connaissances légales, ces fonctions peuvent être bien remplies, ainsi que le prouve l'exemple de M. Parker qui n'était pas avocat, et contre lequel il n'y a pas eu de plaintes à ma connaissance. Je considère que M. Doucet possède de bonnes connaissances légales.

Jacques Belleau, de la cité de Québec, ci-devant sergent dans le corps de police, dépose et dit :

J'ai fait partie de la police depuis la nomination de M. Doucet jusqu'au sept avril dernier. Pendant ce temps, j'ai été presque tous les jours au bureau de police pour l'exercice de mes fonctions ; j'ai toujours trouvé M. Doucet et M. Bender prêts et diligents dans l'exécution de leurs fonctions relatives à la police. M. Doucet s'est toujours informé, aussitôt mon arrivée, des causes qui devaient être présentées afin de les expédier. A l'exception de deux ou trois fois, il n'est pas à ma connaissance que la police ait été forcée d'attendre faute d'attention au bureau ; dans ces deux ou trois occasions, les retards étaient dus à l'indisposition de M. Bender. M. Doucet était au bureau, et les affaires furent expédiées, mais il fallut prendre plus de temps parce qu'il n'y avait qu'un seul écrivain.

Je n'ai jamais entendu faire de plaintes contre le bureau ou la manière dont M. Doucet en remplissait les fonctions, sauf ou deux ou trois occasions par M. M^cCord, qui s'est plaint de certains papiers qui n'étaient pas dressés à son goût.

Hamby Cairns, écuyer, avocat, dépose et dit :

J'ai assisté habituellement au bureau de police et à la cour des sessions trimestrielles depuis treize ans, dans la pratique de ma profession, et plus particulièrement durant les sept dernières années.

Pendant ce laps de temps, j'ai eu l'occasion de voir et d'examiner des différents documents préparés dans le bureau de police, aussi bien que les registres, et de voir comment les affaires étaient conduites.

Je pense que les affaires du bureau sont aussi bien conduites maintenant et depuis la nomination de M. Doucet qu'elles l'étaient du tems de M. Scott. Les livres et les registres sont aussi bien tenus maintenant qu'ils l'étaient alors.

Dans toutes les causes où j'ai eu affaire au bureau de police, j'ai été parfaitement satisfait de la manière dont les greffiers remplissaient leurs devoirs, et je n'ai eu aucune raison quelconque de m'en plaindre.

Je connais M. Doucet depuis douze ans, et en 1837 et 1838 il était mon associé. D'après ce que je sais personnellement des connaissances et de l'éducation de M. Doucet, je pense qu'il est bien capable de remplir toutes les fonctions de greffier de la paix. Je connais M. Bender depuis plus de quatorze ans. Pendant plusieurs années avant d'entrer dans le bureau de police, il a conduit les affaires du terme inférieur du banc de la reine, dans le bureau du protonotaire, à la satisfaction générale du public ; depuis qu'il est entré dans le bureau de police, j'ai remarqué qu'il était très attentif et assidu à remplir ses devoirs, et qu'il possédait les connaissances légales nécessaires pour sa place ; aucun commis n'a donné plus de satisfaction.

M. Doucet et M. Bender assistent très régulièrement à leur bureau ; ils y sont présents tous les jours

à moins de maladie ; il s'y en trouve toujours un des deux.

Je n'ai jamais entendu faire de plaintes contre M. Doucet ou M. Bender, soit par les avocats ou par le public qui a affaire au bureau ; dans mes propres causes, je n'ai jamais eu à m'en plaindre, n'ayant jamais trouvé une seule erreur ; et je crois que si l'on compare le nombre des affaires expédiées au bureau de police, et le nombre de celles qui se font dans les autres bureaux des cours, il se commet moins d'erreurs au bureau de police que dans tout autre bureau. Il serait très surprenant qu'il ne se glissât pas de temps en temps des erreurs, vu la presse des affaires et la foule qui encombre toujours le local.

27 juin, 1848.

John Young, écuyer, avocat, dépose et dit :

Que pendant qu'il était greffier du magistrat de police, alors qu'il faisait les fonctions dont s'acquittent maintenant les greffiers de la paix, à l'exception de celles qui se rapportent aux sessions trimestrielles, il était d'usage de compléter le journal de la police et les registres pendant l'hiver, quand la saison des affaires était passée.

Cyrile Delagrave, écuyer, avocat, dépose et dit :

Qu'il a pratiqué comme avocat depuis dix ans, qu'il a examiné les registres du bureau de police, et a eu l'occasion de voir comment les affaires y sont conduites.

Après avoir entendu la lecture de la déposition de M. Cairns, il la confirme en tout point.

Frank H. G. Austin, éc., avocat, dépose et dit :

Sur la demande de M. Doucet, j'ai examiné quatre des registres écrits de la main de M. Perrault, M. Doucet et M. Bender, et je les trouve semblables à ceux que tenaient M. Scott et M. Parker. J'ai aussi examiné le registre de la police écrit de la main de M. Bender, et je n'ai rien vu qui pût engager à s'en plaindre.

28 juin.

Les greffiers de la paix demandent qu'il soit permis d'interroger M. Bender ; M. McCord s'oppose à cette demande.

Sur ce les greffiers de la paix se désistent.

M. M^cCord demande qu'il soit permis d'interroger d'autres témoins, pour contredire les preuves de la défense ; les greffiers s'y opposent.

Les juges rejettent la demande de M. M^cCord, pour le motif qu'il n'a pas été prouvé de nouveaux faits dans la défense, qui aient besoin d'explication.

JOHN B. PARKIN,
Secrétaire des juges.

MONTREAL, 7 juillet, 1848.

MONSIEUR, — Ayant compris que les juges de circuit avaient fait leur rapport sur l'efficacité du bureau du greffier de la paix, permettez-moi d'attirer l'attention et la considération de son excellence le gouverneur-général et du conseil, sur le fait que le

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

terme de juillet des sessions trimestrielles va commencer le 10 du courant, et que le bureau va être privé des services d'un des titulaires actuels, et qu'il ne restera qu'un greffier pour les autres affaires du bureau; en conséquence, il serait à désirer qu'une personne capable fût nommée pour aider à M. Doucet.

Les greffiers de la paix actuels ont toujours prétendu qu'ils n'étaient pas le commis de l'inspecteur et surintendant de police, bien qu'ils aient reçu l'allocation accordée pour cet objet depuis plusieurs années. Je sens maintenant la nécessité absolue d'avoir quelqu'un pour me servir de commis, sur qui j'aurais quelque contrôle et des actes de qui je me tiendrais responsable. En conséquence, je suggère respectueusement un arrangement semblable à celui qui avait été adopté en 1841, quand T. A. Young, écuyer, remplissait la charge que j'ai maintenant—c'est-à-dire, de donner à l'inspecteur et surintendant de police l'allocation pour un commis et de lui permettre de nommer son commis; par ce moyen, on éviterait les frais des warrants et arrestations qui sont payés par les patrons des bâtiments aux greffiers de la paix, et au sujet desquels il y a de fortes plaintes; les patrons de bâtiments allèguent que, puisqu'ils supportent cinq équipages de chaloupe, la dépense ci-dessus devrait leur être épargnée. Le plan que je propose donnerait une satisfaction générale au bureau de commerce et aux commerçants.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,
(Signé,) WM. K. M'CORD,
Insp. et surint. de police.

A l'Hon. R. B. Sullivan,
Secrétaire,
Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 19 juillet, 1848.

MESSIEURS—J'ai l'honneur de vous informer par l'ordre du gouverneur-général que son excellence a délibéré en conseil sur le rapport des juges de circuit sur les plaintes portées contre vous par l'inspecteur et surintendant de police de Québec, ainsi que sur une représentation de cet officier, exposant qu'il a besoin des services d'un clerc qui serait entièrement à sa disposition.

Son excellence me commande de vous ordonner de fournir à l'inspecteur de police de Québec un clerc capable, bien au fait de la loi criminelle et de la routine des affaires; ce clerc devant être entièrement à sa disposition. Dans le cas, cependant, où vous préféreriez faire l'abandon de la somme de £125 par année pour un commis, somme que l'on prétend que vous avez reçue pour faire les fonctions de clerc du magistrat de police depuis 1841, son excellence sera prête à approprier cette somme au paiement d'un clerc de l'inspecteur, indépendant du bureau du greffier de la paix.

Je saisis cette occasion pour vous informer aussi que l'attention de son excellence a été appelée sur un mémoire du bureau de commerce de Québec, relatif à des honoraires exigés pour l'expédition des affaires devant les magistrats en dehors des sessions, et qu'on représente comme pesant lourdement sur les patrons des bâtiments et les matelots, lorsque sont jugées les nombreuses plaintes qui sont de la juridiction des magistrats. Là-dessus j'ai reçu l'ordre de vous demander de préparer, et de me transmettre aussi promptement que possible, un tableau du montant de ces honoraires pour les trois dernières années, avec un exposé de l'autorité en vertu de laquelle ils sont perçus, afin que cette

matière puisse être l'objet de la considération ultérieure de son excellence.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

MM. Perrault et Doucet,
Greffier de la paix,
etc., etc., etc.,
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 19 juillet, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer par l'ordre du gouverneur-général que son excellence a délibéré en conseil, sur le rapport des juges de circuit sur les plaintes portées par vous contre les greffiers de la paix de Québec, ainsi que sur votre représentation, exposant que vous avez besoin des services d'un clerc qui serait entièrement à votre disposition.

Vu les circonstances exposées par vous, son excellence a bien voulu ordonner au greffier de la paix de vous fournir un clerc capable et bien au fait de la loi criminelle et de la routine des affaires; ce clerc devant être entièrement à votre disposition. Dans le cas, cependant, où le greffier de la paix préférerait faire l'abandon des £125 par année pour un clerc, son excellence sera prête à approprier cette somme au paiement d'un clerc de l'inspecteur indépendant du bureau du greffier de la paix.

J'ai l'honneur d'être, etc.,
(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

Wm. K. M'CORD, éc.,
Insp. et surint. de police,
etc., etc., etc.,
Québec.

BUREAU DE LA PAIX,
QUÉBEC, 29 juillet, 1848.

MONSIEUR,—En obéissance aux ordres de son excellence que vous nous avez signifiés dans votre lettre du 19 du courant, et qui nous prescrivent de fournir à l'inspecteur et surintendant de police un clerc capable, qui devra être entièrement à sa disposition, ou bien de faire l'abandon des £125 qui nous sont alloués annuellement pour certaines fonctions que nous accomplissons comme greffier de la paix, nous prenons la liberté de vous soumettre notre choix de cette dernière suggestion, et en conséquence de faire l'abandon de cette allocation.

L'inspecteur et surintendant de police s'étant plaint que nous n'étions pas aptes à remplir ces fonctions, (nous osons néanmoins croire humblement que son excellence le gouverneur-général aura trouvé la réfutation de ces plaintes dans le rapport des juges de circuit à qui elles ont été renvoyées) nous préférons laisser au gouvernement ou à lui-même, si c'est le bon plaisir de son excellence, le soin de nommer son clerc.

Qu'il nous soit néanmoins permis de vous faire remarquer que l'arrangement proposé par M. M'CORD en vertu duquel il aurait un commis entièrement à ses ordres ou bien l'allocation en question, se fera tout entier à nos dépens, attendu que les fonctions pour lesquelles cette allocation a été accordée aux greffiers de la paix ne seront pas transférées à son clerc, mais continueront à nous appartenir comme ci-devant, et nous serions privés de toute rémunération pour les remplir (circonstance qui, pensons-nous, n'a pas encore été expliquée à son excellence), à moins que son excellence ne veuille bien nous accorder pour cela un *quantum meruit* au lieu de ce

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

que nous abandonnons par son ordre, et que nous sollicitons en nous reposant sur sa justice.

En même tems que nous obéissons fidèlement aux ordres de son excellence, nous prenons respectueusement la liberté de déclarer que nous sommes très jaloux de conduire les affaires de notre charge de manière à obtenir l'approbation de son excellence, et que, dans nulle circonstance, nous n'avons omis de faire tout en notre pouvoir pour y parvenir.

Que nous avons toujours été disposés à nous acquitter des différentes fonctions prescrites par les statuts et qui viennent s'ajouter à notre fonction principale qu'en notre qualité d'officiers des sessions de la paix, nous croyons être de dresser les pièces de procédures, et d'enregistrer les actes de cette cour.

Comme explication, nous référons au statut du Bas-Canada, Geo. IV., ch. 19, sec. 1 et 2, qui prescrit à chaque juge de paix de tenir un registre de ses actes—que partout où deux ou plusieurs juges de paix agissent ensemble, le plus ancien doit tenir le registre qui doit être signé par le plus jeune juge de paix présent, avec le proviso; que dans les cités de Québec et Montréal et dans la ville des Trois-Rivières, tous les records exigés par l'acte doivent être tenus par les greffiers de la paix de chacune de ces localités respectivement. Nous référons également à l'opinion du procureur-général, du 24 mai, 1836, donné sur une requête de MM. Freer, Phillips et Gowan demandant l'établissement d'un bureau de police dans la basse-ville; cette opinion est que dans l'état de la loi, telle qu'elle existait alors et existe encore aujourd'hui, aucune affaire ne peut être expédiée par un juge de paix dans la cité de Québec, excepté au palais de justice et par l'intermédiaire du greffier de la paix.

L'ordre de son excellence le gouverneur-général en conseil du 30 décembre, 1820, accorde également certains honoraires pour l'ouvrage fait par les greffiers de la paix dans toutes les causes avant le procès, reconnaissant ainsi leur droit, qui a été en outre confirmé par la législature du Bas-Canada, qui a voté annuellement les sommes nécessaires pour payer le montant de ces honoraires.

Dans ces circonstances, nous exposons respectueusement que tous les devoirs à remplir avant le procès, dans tous les cas, soit de félonie ou contravention, et dans toutes les poursuites devant les sessions ou un seul juge de paix, doivent l'être, suivant la loi, par le greffier de la paix.

Que nous ne sommes le clerc d'aucun juge de paix individuellement, ni soumis à son contrôle, sauf en ce que la loi nous oblige à remplir certaines fonctions à sa demande; nous ne devons pas non plus compte de notre conduite officielle à aucun juge de paix individuellement; mais qu'étant le greffier des sessions, nous devons être indépendant dans notre bureau et libre de tout contrôle officiel, sauf celui que la loi nous impose.

Nous exposons aussi respectueusement que la charge d'inspecteur et surintendant de police ne confère au titulaire qu'une autorité judiciaire limitée, puisqu'il lui est défendu de siéger dans les sessions trimestrielles; et aussi que ses pouvoirs comme juge de paix sont renfermés dans les limites de la cité de Québec; en conséquence, qu'il ne saurait prétendre à aucune autorité sur nous, ni exiger de nous aucun service, sauf en autant que ses pouvoirs bornés lui en donnent le droit; et quoique le titulaire actuel de cette charge, William King M'Cord, ser., en vertu de sa commission comme conseil de la reine, agisse comme un juge de paix pour le district de Québec, cependant cela ne lui confère pas plus de droit d'avoir un clerc à ses ordres qu'à tout autre juge de paix; et il s'en suit que, si le greffier de la paix lui fournit un clerc spécial, tout autre magistrat qui assiste à la cour de police pourra faire la même

demande et insister là-dessus avec une égale justice—ajoutez à cela que ce clerc ne pourrait pas, suivant la loi, remplir d'autres fonctions que celles de copiste.

Nous n'ignorons pas que les ordres du gouverneur en conseil de juin et d'octobre, 1841, ont rescindé celui de décembre, 1820, en autant qu'il avait trait aux honoraires alloués pour les affaires du gouvernement expédiées hors des sessions, et que le magistrat de police fut requis de remplir ces devoirs, avec l'aide d'un écrivain, avec un salaire de £125; mais la charge de magistrat de police fut abolie par la révocation de l'ordonnance 4 Vict. ch. 47, qui l'établissait, et les pouvoirs extraordinaires conférés à cet officier cessèrent. Le greffier de la paix fut alors rétabli dans les fonctions de sa place telles qu'établies par la loi, et l'allocation de £125 lui fut accordée à la place des honoraires qui lui étaient alloués auparavant.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

Nous vous annonçons que nous sommes occupés à dresser et que nous vous transmettrons, lundi prochain, le tableau des honoraires reçus par nous suivant l'acte des matelots de navires marchands depuis les trois dernières années, et une copie du tarif qui nous autorise à recevoir les dits honoraires avec tous les autres documents y relatifs.

Nous avons l'honneur, etc.,
(Signé,) PERRAULT ET DOUCET,
Greffier de la paix.

L'honorable
R. B. Sullivan,
Secrétaire,
etc., etc., etc.

BUREAU DE LA PAIX,
QUÉBEC, 7 août, 1848.

MONSIEUR,—En obéissance aux ordres de son excellence à nous transmis par votre lettre du 19 juillet, nous avons maintenant l'honneur de vous transmettre le tableau des honoraires reçus par nous pendant les années 1845, 1846, 1847, dans les causes des matelots, avec une copie du tarif en vertu duquel nous les percevons, ainsi que le rapport du comité spécial des magistrats à ce sujet.

Nous avons l'honneur, etc.,
(Signé,) PERRAULT ET DOUCET,
Greffier de la paix.

L'honorable
R. B. Sullivan,
Secrétaire,
etc., etc., etc.

TABLEAU des honoraires reçus pendant les années 1845, 1846 et 1847, par le greffier de la paix du district de Québec, dans les procès de matelots, pour désertion, absence sans congé, etc., sous le statut impérial 7 et 8 Victoria, ch. 112, et l'acte provincial 47 George III, ch. 9, tels qu'alloués à cet officier par le tarif des honoraires fait à la cour des sessions générales trimestrielles de la paix du district de Québec, tenue dans le mois d'avril, 1840, savoir :

1845.

Reçu £348 12s. 6d. courant, pour procédures, etc., contre 1388 matelots; ce qui donne en moyenne, pour chaque matelot, 5s.

1846.

Reçu £216 3s. 9d. courant, pour procédures, etc., contre 798 matelots; ce qui donne en moyenne, pour chaque matelot, 5s. 2½d.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)
16 Mars

1847.

Reçu £239 7s. 9d. et. pour procédures, etc., contre 1075 matelots; ce qui fait en moyenne, pour chaque matelot, 4s. 5½d.

On voit par là que les frais faits pour chaque matelot sont de moins de 5s. en moyenne.

TABEAU des honoraires reçus durant le même espace de temps, par le même officier, dans les causes de matelots pour gages, etc., sous le statut impérial 7 et 8 Vict., chap. 112, et l'acte provincial 6 Guil. IV, c. 28, tels qu'ils leurs sont alloués par le magistrat siégeant pour leur présence lors de l'audition de la cause, et entrer le jugement, et tous les autres actes de la procédure dans chaque cause.

1845.			
Montant des recettes,	£32	16 6
1846.			
Id.	id.	68 12 0
1847.			
Id.	id.	76 7 6

Bureau de la paix,
* Québec, 7 août, 1848.

**PROVINCE DU BAS-CANADA, }
DISTRICT DE QUÉBEC. }**

A une cour des sessions générales trimestrielles de la paix pour le district de Québec, commencée et tenue au palais de justice, dans la ville de Québec dans le dit district, mardi, le 21^e jour d'avril, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante.

PRÉSENTS :

- Ham. Gowén, président;
- * Jeremiah Leaycraft,
- Horatio N. Patton, écuyers,

Jugés de paix.

La cour ayant vu et lu les procès-verbaux des délibérations de deux différentes sessions spéciales de la paix, tenues respectivement le vingt-unième jour de mars dernier et le 6^{me} jour d'avril courant, au sujet des honoraires, etc., sur un renvoi par le principal secrétaire de son excellence le gouverneur-général, de la lettre des patrons de deux bâtiments marchands, se plaignant de ce que certains honoraires d'office sont reçus par le greffier de la paix dans les procès des matelots, et demandant l'établissement d'un bureau dans la basse ville de Québec, pour y expédier les affaires des matelots, etc., et ayant dûment considéré ces délibérations, et délibéré mûrement sur l'ensemble des matières pour l'examen desquelles les dites sessions avaient été convoquées, afin que tout le corps des magistrats fût en état de donner son avis sur ce sujet.

Cette cour par les présentes adopte, approuve et confirme ces délibérations et l'opinion du corps des magistrats telle qu'elle y est exposée et exprimée.

Et en outre la cour ayant examiné et considéré le projet ou forme de tarif recommandé par les dites sessions spéciales à l'adoption de cette cour, l'approuve également, tel que remodelé et arrangé, et en conséquence par les présentes l'adopte, afin qu'il soit en opération et vigueur à dater du premier mai prochain, et ordonne que le dit tarif soit incontinent imprimé et exposé dans le bureau du greffier de la paix pour que le public en prenne connaissance; et que des copies des entrées ci-dessus soient transmises par le greffier de la paix au principal secrétaire de son excellence le gouverneur-général, pour être mis sous les yeux de son excellence.

Appendice
(O. O. O.)
16 Mars

Le dit tarif tel qu'adopté est comme suit, savoir: il est ordonné que les différents honoraires ci-devant demandés et reçus par le greffier de la paix et les autres officiers de cette cour et des magistrats seront totalement discontinués depuis et après le premier jour de mai de la présente année, 1840; et qu'au lieu d'iceux les suivants seront et sont par les présentes substitués; et le dit greffier de la paix et les autres officiers sont individuellement et respectivement requis de s'y conformer, et depuis et après le dit premier jour de mai, 1840, de demander et recevoir, pour les différents services ci-après énumérés, les honoraires suivants, et non d'autres, respectivement, savoir:

DANS LES CAUSES DES MATELOTS, SOUS L'ACTE DES MATELOTS,
Acte provincial 47 Geo. III, chap. 9, et acte impérial 5 et 6 Guil. IV, chap. 19.

Au Greffier de la Paix.

	£	s.	d.
Pour dresser chaque déposition pour obtenir un ordre d'arrestation, sur accusation			
Si la dite déposition est contre plus d'une de "désertion" "absence sans congé" ou "refus de faire son devoir,".....	0	2	6
personne, alors pour chaque autre personne y nommée,.....	0	1	0
Pour l'ordre d'arrestation sur cette déposition,.....	0	2	6
N.B.—Bien entendu, comme règle générale, que tous les matelots servant sous le même "engagement," accusés de la même contravention, commises en même temps (s'il y en a plus d'un) seront compris dans la même déposition, warrant et procédure.			
Pour assistance au procès et en dresser les minutes sur le rapport de l'ordre, savoir: pour toute et chaque personne qui subit le procès,.....	0	1	0
Pour assermentier tout et chaque témoin,.....	0	0	6
Pour l'entrée et l'enregistrement de la condamnation et acquittement, savoir: pour toute et chaque personne ainsi condamnée ou acquittée,.....	0	1	0
Pour dresser un ordre d'incarcération, sur la dite condamnation, pour le geolier,.....	0	1	6
Et si le dit ordre d'incarcération contient plus d'un nom, alors pour chaque autre personne y mentionnée,.....	0	1	0
Pour un ordre au geolier de mettre en liberté un prisonnier ou des prisonniers, sur la réquisition du patron ou quand le bâtiment est prêt à mettre à la voile,.....	0	2	6
Et si le dit ordre de mise en liberté contient plus d'un nom, alors pour chaque autre personne mentionnée,.....	0	1	0
Pour un sommaire et certificat, sous le sceau du bureau, des procédures qui ont eu lieu: à être fourni sur la demande faite par le patron ou en son nom, y compris un mémoire des frais taxés et payés, pour servir de pièce justificative au patron ou au plaignant quand le bâtiment arrive au port ou il a été armé, ou à la fin du voyage,.....	0	2	6
Et si les dits certificats se rapportent à plus d'une personne, alors pour chaque autre personne y mentionnée,.....	0	1	0

Aux Constables ou Officiers de Paix, quand ils sont employés dans les procès de matelots.

Pour la mise à exécution de chaque ordre d'arrestation, ou appréhension de la

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

partie ou des parties y mentionnées, savoir: pour toute et chaque personne y mentionnée, et à être payée au moment où l'ordre est livré aux officiers,...	0	2	6
Si l'arrestation a lieu en dehors des limites de la cité, pour chaque mille extra (en allant seulement),.....	0	1	0
Pour la translation de tout et chaque prisonnier du bureau de la paix à la prison. et de la prison au bureau de la paix,.....	0	1	0
Pour la translation de tout et chaque prisonnier ou matelot de la prison à bord de son bâtiment, sous un ordre de mise en liberté,.....	0	2	6
Et à tel constable ou officier de paix, une allouance additionnelle en cas de trouble extra, à la discrétion du magistrat siégeant, ainsi qu'il y est spécialement pourvu par l'acte 47 Geo. III, chap. 9, section 10. Les honoraires ci-dessus ne comprennent pas le louage des chaloupes (s'il est nécessaire d'en louer), lesquelles, dans tous les cas, doivent être fournies et payées par le patron ou la partie plaignante.			

Aux Avocats et Procureurs.

Dans toutes les causes où la pénalité ou amende infligée n'excèdera pas deux chelins et six deniers courant, aucun honoraire ne sera accordé à l'avocat ni prélevé sur le défendeur.			
Dans toutes les causes sous un statut pénal qui alloue des frais, lorsque la pénalité infligée sera de plus de deux chelins et six deniers, et n'excèdera pas un louis courant, au procureur du plaignant ou poursuivant,.....	0	5	0
Dans toutes les causes où l'amende infligée sera de plus d'un louis, et n'excèdera pas cinq louis courant, à l'avocat du plaignant ou poursuivant,.....	0	7	6
Dans toutes les causes où la pénalité infligée excèdera cinq louis courant, ou bien où l'emprisonnement est ordonné au lieu de l'amende, à l'avocat du plaignant ou poursuivant,.....	0	12	6
Et dans chaque cause pour le projet de l'information ou sommation, lorsqu'elle aura été dressée et préparée par lui, en sus de l'honoraire ci-dessus,.....	0	2	6
À l'avocat du défendeur, lorsque la poursuite est déboutée avec dépens, les mêmes honoraires que ci-dessus respectivement.			

Et il est également ordonné, que des copies imprimées de ce tarif seront affichées dans des lieux apparents dans le bureau du greffier de la paix, pour que le public en prenne connaissance, et que le dit bureau sera ouvert au public, et qu'il s'y tiendra une personne convenable pour l'expédition des affaires publiques, depuis neuf heures jusqu'à cinq heures en été (savoir, depuis le premier jour de mai jusqu'au premier jour d'octobre), et depuis neuf heures jusqu'à quatre en hiver (savoir, depuis le premier jour d'octobre jusqu'au premier jour de mai.)

Certifié conforme,
(Signé,) PERRAULT ET DOUCET,
Greffier de la paix.

Bureau de la paix,
Québec, 1^{er} août, 1848.

Le comité spécial auquel a été renvoyée par une session spéciale de la paix, tenue le 21 mars dernier, une communication du secrétaire principal de son ex-

cellence le gouverneur-général, en date de la maison du gouvernement Montréal, 16 novembre, 1839, transmettant, pour être l'objet de l'examen et d'un rapport des magistrats, une lettre de A. D. Sellus, patron du vaisseau "Général Howitt," et William Wheatley, patron de la barque "Eleutheria," se plaignant des honoraires reçus par le greffier de la paix dans les causes des matelots, honoraires qu'ils prétendent être exorbitants, et recommandant l'établissement d'un bureau dans la basse ville pour les affaires des matelots; cette lettre ayant été renvoyée par son excellence aux magistrats, pour faire une enquête sur ce sujet, et lui faire rapport si des changements sont nécessaires dans le tarif actuel, et quels seraient ces changements, avec une instruction de la dite session spéciale "de prendre en considération non seulement les honoraires en question, mais tout le tarif des honoraires des différents officiers de la cour et des magistrats, et de faire un rapport exposant leur opinion sur l'urgence de reviser et de remodeler en-tièrement le tarif actuel;" a maintenant l'honneur de faire le RAPPORT suivant:—

Le comité a examiné attentivement la plainte contenue dans la lettre de MM. Sellus et Wheatley, ainsi que le quantum des honoraires accordés par le dit tarif dans les causes des matelots, et il est positivement d'avis que cette plainte n'a aucun fondement. Que les honoraires du greffier de la paix, non seulement dans les procès des matelots, mais suivant le tarif tout entier, ne sont pas trop élevés loin d'être exorbitants, et sont à peine une rémunération convenable pour les services que ces officiers sont appelés à remplir.

En conséquence, votre comité ne saurait conseiller ni recommander aucune réduction dans ces honoraires. Suivant ses instructions, votre comité a examiné, non seulement les honoraires dans les causes des matelots, mais tout le tarif des honoraires qu'ils ont soigneusement passé en revue item par item. Votre comité déclare, et il est décidément d'avis, que le dit tarif est à tous égards et sans une seule exception suivant l'échelle la moins élevée. Néanmoins, les charges afférentes aux causes des matelots, quoique très modérées par elles-mêmes, paraissent s'appliquer inégalement en proportion du nombre des hommes poursuivis, et à cet égard, il est nécessaire qu'elles soient autrement disposées.

Le tarif entier, dans sa forme et sa disposition actuelle, est incomplet et d'une complication inutile, et sans l'augmenter aucunement dans son montant total, votre comité a trouvé expédient et nécessaire de le remodeler, et soumet aujourd'hui, avec ce rapport, un projet de la forme qu'il croit devoir être recommandée par le corps des magistrats à l'adoption de la cour des sessions trimestrielles; votre comité est d'avis que par cette forme, dans les causes des matelots en particulier, il obvie à la seule objection que l'on pourrait raisonnablement faire aux charges imposées dans ces causes, qui, à tout prendre, sont diminuées dans leur montant total, sont plus également réparties et sont mieux proportionnées au nombre des hommes qui sont poursuivis.

La loi n'exige pas que le tarif adopté par la cour des sessions trimestrielles ou le corps des magistrats pour ses officiers soit revisé par la cour du banc de la reine, et cela n'a jamais eu lieu jusqu'ici; le seul cas où une semblable révision ou confirmation des actes des magistrats siégeant en sessions trimestrielles est prescrite, se rapporte aux règlements de police, dressés en vertu de l'acte provincial 57 Geo. III, chap. 16, qui doivent être homologués avant d'être obligatoires. Votre comité a eu sous les yeux des copies certifiées du tarif des district de Montréal et des Trois-Rivières; et après avoir soigneusement examiné les différents items de ces deux tarifs, votre comité trouve qu'ils sont presque toujours, sinon toujours, de moitié plus élevés que celui de Québec.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Votre comité a même été d'avis que plusieurs des items du tarif de Québec étaient trop peu élevés, et les soussignés, en justice pour les greffiers de la paix, ne peuvent s'empêcher de déclarer que leur ayant proposé de recommander une augmentation sur certains items, ces messieurs ont refusé cette offre, en disant que, quoique non proportionnés aux services rendus, ils préféreraient que ces items restassent au taux où ils sont maintenant.

La lettre de MM. Sellus et Wheatley mentionne que des services semblables à ceux qui sont exigés des greffiers de la paix dans ce pays, se font ailleurs tout-à-fait gratuitement; une conduite aussi libérale et désintéressée de la part de toute personne ou de tout officier public, est certainement très louable et méritoire, mais votre comité ne peut pas s'attendre à trouver ici des personnes qui pourraient ou voudraient consacrer leur temps ou leurs services à une tâche aussi onéreuse aux mêmes conditions.

Votre comité a raison de présumer que, dans plusieurs cas, l'allouance alimentaire de la prison accordée aux matelots condamnés par l'acte provincial 47 Geo. III, chap. et section 5, a été confondue avec les honoraires exigés par le tarif. Cette allouance est est de 1s par jour, et quand il s'agit de cinq ou six matelots, incarcérés pendant vingt ou trente jours suivant le cas, elle forme un item très considérable dans le mémoire des dépenses du patron; l'acte impérial 5 et 6 Guil. IV, chap. 19, n'accorde pas d'allouance de ce genre, mais jusque récemment cet acte ne pouvait être mis en vigueur, faute d'une maison de correction, où les matelots condamnés en vertu de cet acte pouvaient seulement être renfermés. Et aujourd'hui même, dans tous les cas de "refus de faire son devoir," (contravention pour laquelle l'acte impérial n'inflige pas l'emprisonnement,) il faut avoir recours à l'acte provincial, et dans ce cas, cette allouance de prison doit toujours être payée. Suivant l'acte impérial, la seule peine infligée par le "refus de faire son devoir" est la confiscation d'une certaine portion des gages; et comme dans la plupart des cas qui se présentent dans ce pays (parce qu'il est toujours fait des avances aux matelots avant de partir du port de la métropole), il n'est pas dû de gages, il n'est possible de punir qu'en vertu de l'acte provincial.

Votre comité est d'avis que cette allouance alimentaire est plus forte qu'il n'est nécessaire, et a sous tous les rapports une influence pernicieuse, en autant que la seule incommodité dont souffre le matelot quand il est en prison, est d'être privé de la liberté. L'allouance en question suffit pour leur procurer bien des choses qui sont tout-à-fait incompatibles avec l'idée du châtement pour lequel ils sont emprisonnés; et votre comité, pour cette raison, recommande fortement au corps des magistrats de demander l'abolition de cette allouance par une modification de la loi à cet égard. De ce changement résulteraient deux bons effets, 1^o l'emprisonnement après condamnation se ferait sentir aux matelots réfractaires qui refusent de faire leur devoir comme une punition, et ils ne s'y exposeraient pas aussi facilement; et 2^o il diminuerait sensiblement le montant des dépenses à déduire des gages des matelots à la fin de leurs voyages.

Votre comité est d'avis qu'il serait beaucoup plus commode et plus satisfaisant pour toutes les parties, si tous les honoraires du greffier de la paix, provenant des causes des matelots, étaient entièrement commués pour une somme garantie au moyen d'un fonds provenant, soit d'une contribution volontaire ou d'une taxe imposée par la loi, et prélevée sur les bâtiments pour le support d'une police riveraine, et si les services de ces officiers étaient accomplis sans honoraires dans tous les cas de poursuites intentées par les patrons de bâtiments contre leurs équipages. On pourrait déterminer la moyenne de l'année dernière, ou des deux ou trois dernières années; et si cette mesure pouvait être agréée et arrangée à la

satisfaction des personnes intéressées; votre comité est d'avis que la désertion, etc., des bâtiments diminuerait sensiblement, à raison de la conviction qu'auraient bientôt tous les matelots que chaque contravention serait rigoureusement poursuivie, ce qui serait infailliblement le cas si un pareil système était adopté.

Quant aux frais dans les poursuites intentées par les matelots contre leurs patrons, les greffiers de la paix n'ont rien à faire avec la procédure dans ces causes; les pièces en sont dressées, et elle est conduite par des avocats du barreau devant des magistrats isolés, sans l'intervention ni l'assistance du greffier de la paix. L'acte du parlement qui règle ces poursuites laisse la taxe des frais à la discrétion du magistrat siégeant. Un tarif d'honoraires et frais a été établi et adopté par les magistrats de cette ville, unanimement, il y a environ deux ans, afin de maintenir l'uniformité dans la taxe de ces frais dans les causes portées devant eux, et votre comité sait que ce tarif a été suivi jusqu'ici. Votre comité est d'avis que le taux des honoraires fixé par ce tarif est bien adapté à une procédure sommaire, et est modéré et raisonnable.

En égard à la partie de la lettre de MM. Sellus et Wheatley, où ils recommandent l'établissement d'un bureau dans la basse ville de Québec pour y expédier les affaires des matelots, votre comité, après avoir donné à ce sujet l'attention la plus sérieuse, ne peut, au moins pour le présent, donner son concours à cette recommandation. Ce n'est pas la première fois qu'il a été question pour le corps des magistrats de demander des changements ou modifications à la loi actuelle relative aux poursuites devant les juges de paix (4 Geo. IV, chap. 19) qui autorisaient l'établissement dans la basse ville, durant l'été, d'une branche du bureau du greffier de la paix, sous le contrôle et la direction de ces officiers pour ces sortes d'affaires. Votre comité est positivement d'avis que l'établissement d'un semblable bureau, à moins d'y joindre un ponton, une maison d'arrêt, ou quelque autre lieu de détention régulier, serait de peu d'utilité pour le public, ou serait peu commode pour les intérêts de la navigation.

L'établissement, l'entretien et l'administration efficace d'une seconde prison dans cette ville serait certainement une affaire très dispendieuse, et quelque désirable que soit la mesure proposée, à raison de la petitesse de la prison actuelle, où les matelots sont renfermés avec les felons, les débiteurs, etc., votre comité ne pense pas que la question des dépenses soit de son domaine, mais qu'elle doit être nécessairement laissée à l'appréciation du gouvernement.

Dans ces circonstances, et suivant cette manière d'apprécier le sujet dont il s'occupe, votre comité ne peut (au moins pour le présent) faire un rapport différent de celui qu'il présente maintenant.

Dans le cas où le gouvernement déciderait de faire ce changement, votre comité a toute raison de compter sur le concours et l'acquiescement complet du greffier de la paix, personnellement, à cette mesure ou à toute autre qui tendrait à favoriser les intérêts ou la commodité de la navigation ou du commerce, pourvu que cette mesure ou ce changement soit conforme à la loi.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé.)

WM. PHILLIPS, J. P.

J. JONES, J. P.

H. GOWEN, J. P.

LOUIS F. DUFRESNE, J. P.

H. N. PATTON, J. P.

Chambre des magistrats, Québec, 1^{er} avril, 1840.

Certifié conforme.

PERRAULT ET DOUCET, greffier de la paix.

Bureau de la paix,

Québec, 1^{er} août, 1848.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

BUREAU DE L'INSPECTEUR
ET SURINTENDANT DE POLICE,
QUÉBEC, 25 août, 1848.

MONSIEUR,—Je regretterais d'être considéré comme importun, mais comme on n'en est encore venu à aucune décision définitive relativement à l'enquête faite par les juges de circuit, sur l'efficacité du greffier de la paix, et comme je suis continuellement en rapport avec cet officier, et que je n'ai aucun contrôle sur lui, je désire instamment qu'on en vienne à une conclusion.

J'ai souvent demandé qu'une liste des personnes incarcérées en attendant un nouvel interrogatoire, fût affichée dans le bureau pour être consultée par le magistrat qui ordonne l'arrestation. On m'écoute, mais on ne s'occupe pas davantage de mes instructions; il m'est donc impossible de m'acquitter de mes fonctions à ma propre satisfaction et d'une manière avantageuse pour le public.

On ne s'est pas encore conformé à l'ordre contenu dans votre lettre du 19 juillet dernier.

J'ai l'honneur, etc.,
(Signé) W. K. M'CORD,
I. et S. P.

A l'honorable

R. B. Sullivan,
Secrétaire,
Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 2 sept., 1848.

MESSEURS,—J'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux du gouverneur-général votre lettre du 29 juillet dernier, en réponse à une lettre de ce bureau qui vous transmettait l'ordre de son excellence, soit de fournir à l'inspecteur et surintendant de police un clerc capable, soit de faire l'abandon de la somme de £125, qui vous est accordée annuellement pour certains services relatifs aux affaires de la couronne.

Vous annoncez que vous êtes disposés à faire l'abandon de cette allowance, mais néanmoins vous dites que les fonctions pour lesquelles cette allowance a été faite, devront toujours être accomplies par vous sans rémunération, après que vous aurez abandonné l'allowance.

Vous réferez au statut provincial du Bas-Canada, 4 Geo. IV, chap. 19, section 1 et 2:

La première section de cet acte prescrit aux juges de paix de tenir un registre des condamnations, et la deuxième section ordonne que, dans les villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières, ce registre sera tenu par le greffier de la paix.

Voilà en quoi paraissent consister tous les rapports nécessaires entre les greffiers de la paix et les juges de paix, relativement aux affaires extra-sessionnelles.

Durant les sessions trimestrielles de la paix, les greffiers de la paix sont les greffiers réguliers de cette cour.

Il est très probable que le statut en question aussi bien que l'ordre en conseil de 1820, étaient basés sur un usage existant dans le Bas-Canada, suivant lequel les greffiers de la paix faisaient les fonctions de greffiers des juges de paix agissant isolément; mais je ne vois pas que le statut les oblige de le faire, excepté pour la tenue des registres.

Les dépenses considérables inhérentes aux poursuites principalement relatives à de petits délits et à des contraventions dans les villes de Québec et Montréal, ont engagé le gouvernement, en 1841, à accorder une somme fixe au lieu des honoraires pour enregistrement; et dans la supposition que la plupart ou la presque totalité des poursuites devant les magistrats, en dehors des sessions dans les villes, avaient lieu devant le magistrat de police, une somme fût allouée à ce magistrat pour un clerc, et les honoraires exigés de la couronne pour les affaires expédiées

devant les magistrats en dehors des sessions furent abolis.

Le mode proposé pour tenir le registre, savoir: au moyen d'un rapport des convictions sommaires présenté par le magistrat de police à la fin de chaque mois, aurait été suffisant pour tous les objets pratiques, d'après ce que j'ai pu apprendre de la forme et du mode suivant lesquels le registre est tenu aujourd'hui.

Il paraît qu'au lieu de mettre à effet cette mesure, les greffiers de la paix ont continué à faire les fonctions de greffier du magistrat de police, recevant l'allowance pour l'enregistrement et pour un clerc au lieu d'honoraires.

Il n'y avait rien à dire contre ce système tant qu'il n'était pas fait de plaintes sur l'efficacité de l'aide accordée au magistrat de police, et il avait l'avantage d'être plus conforme à la lettre du statut que l'arrangement proposé par le gouvernement.

Votre lettre, par laquelle vous offrez de faire l'abandon de l'allowance de £125 par année, mais réclamez en même temps des honoraires pour des fonctions que vous dites devoir être encore obligés d'accomplir, fait naître de nouvelles difficultés qui gêneraient les fonctions de l'inspecteur de police, cet officier étant le magistrat devant lequel sont expédiées la plupart des affaires du ressort d'un juge de paix en dehors des sessions; s'il reste encore des affaires qui doivent être expédiées par d'autres juges de paix, et si vous êtes obligés de remplir l'office de greffier de ces juges de paix, il ne serait peut-être pas juste de vous enlever toute l'allowance, et il peut être convenable, tant que le statut est en vigueur, que vous continuiez à remplir vis-à-vis de l'inspecteur de police les mêmes fonctions, que vous continuerez à remplir vis-à-vis des autres juges de paix.

Mais, dans ce cas, il est évident que vous êtes obligés de lui fournir une aide suffisante, et que vous ne sauriez restreindre vos fonctions suivant votre discrétion sans consulter son jugement. Comme la loi ne définit pas directement vos fonctions en ce qui regarde le magistrat, il doit plus ou moins diriger la manière dont elles seront remplies.

Son excellence m'ordonne de vous prescrire de fournir à M. M'CORD l'assistance convenable pour expédier ses affaires, en retenant l'allowance annuelle de £125, et l'allowance pour enregistrement.

Il se plaint, dans une lettre que j'ai soumise au gouverneur-général, qu'il n'a aucun contrôle sur vous ni sur vos subordonnés, qu'il a souvent demandé qu'une liste des personnes incarcérées en attendant un nouvel interrogatoire, soit affichée dans le bureau pour être consultée par le magistrat qui a ordonné l'arrestation. Il dit qu'on écoute sa demande, mais que l'on n'en tient pas compte davantage, et que le manque d'obéissance à ses ordres fût qu'il lui est impossible d'expédier les affaires à sa propre satisfaction et d'une manière avantageuse pour le public.

Le gouverneur-général n'est pas disposé à ordonner une nouvelle enquête, ni à demander d'autres renseignements sur une matière qui a déjà trop occupé son attention; mais il m'ordonne de déclarer, pour votre gouverne, qu'il considère que vous devez en tout temps opportun être à la disposition du magistrat, soit en personne soit représentés par un commis capable, et que dans l'exécution de vos devoirs vous devez avoir pour objet d'expédier les affaires publiques à la satisfaction du magistrat, sans vous informer trop particulièrement si la loi vous oblige d'agir en la manière que la discrétion qui lui est accordée par le gouvernement exécutif l'engagera à vous le prescrire.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

MM. Perrault et Doucet,
Greffier de la paix,
Québec.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 2 sept, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser ci-incluse la copie d'une lettre que j'ai adressée par l'ordre de son excellence le gouverneur-général au greffier de la paix de Québec, et qui, je l'espère, expliquera suffisamment les vues du gouvernement touchant votre position à l'égard de cet officier, et empêchera, je m'en flatte, la nécessité de renouveler une correspondance sur un sujet qui a donné beaucoup d'embarras, et a exigé plus d'attention qu'il n'est convenable d'en distraire des autres affaires publiques.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.Wm. King M'Cord, écr.,
Sur. de police,
Québec.

Québec, 11 août, 1848.

MONSIEUR,—Je prends la liberté d'attirer l'attention de son excellence le gouverneur-général, sur un sujet d'une très grande importance pour cette ville, afin qu'il soit porté remède suivant les circonstances; je fais allusion au recouvrement des cotisations de la cité. La juridiction à laquelle le conseil de ville est obligé d'avoir recours dans cette matière, pour les cotisations qui s'élèvent à plus de £6 5s. est celle des séances hebdomadaires des magistrats, et par suite de l'assistance irrégulière et je pourrais dire presque nulle de ses messieurs, sauf toutefois M. M'Cord, les jeudis de chaque semaine, le conseil de ville ne peut parvenir à faire rentrer ce qui lui est dû.

Cette négligence de la part des magistrats n'est pas de date récente; elle existe, à ma connaissance personnelle dans ma pratique, depuis quinze ou vingt ans. L'incommodité et les pertes pécuniaires causées par cette négligence de leurs devoirs de la part des magistrats se font sentir si fortement que le conseil de ville ne saurait tarder plus longtemps à soumettre la matière à son excellence le gouverneur-général, pour qu'il y apporte tel remède que, dans sa sagesse, il jugera à propos.

Afin que son excellence soit mieux en état de juger de l'état des choses, je prends la liberté de lui transmettre une lettre qui m'a été adressée sur ce sujet par le trésorier de la cité.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) G. O'KILL STUART,
Maire de Québec.A l'honorable
R. B. Sullivan,
Secrétaire,
etc., etc., etc.BUREAU DU TRÉSORIER DE LA CITÉ.
QUÉBEC, 2 août, 1848.

MONSIEUR,—En obéissance à votre ordre, j'ai maintenant l'honneur de vous exposer les raisons pour lesquelles j'ai cru récemment que je devais faire rapport au conseil de ville que la corporation de Québec éprouvait de grands inconvénients et peut-être aussi des pertes, à la suite de l'irrégularité des séances hebdomadaires de la cour des magistrats.

La loi ordonne que cette cour sera présidée par

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

chacun des magistrats à son tour, mais malgré qu'avis leur soit régulièrement donné par l'officier qu'il appartient, la plupart de ses messieurs ne veulent pas s'acquitter de la fonction qui leur est ainsi attribuée; et comme la corporation est obligée d'intenter annuellement plusieurs centaines de poursuites qui devront être portées devant cette cour, il est certain que la ville éprouvera de grandes pertes si l'on ne porte pas remède à la désorganisation dont on se plaint. Pendant les trois ou quatre derniers mois, j'ai été obligé, en ma qualité de trésorier de la cité, de faire plus de cent poursuites pour les arrérages des cotisations; et presque tous les jours de cour, après avoir eu le trouble et fait la dépense de faire venir les témoins nécessaires pour établir les droits de la corporation, j'ai trouvé que les magistrats qui devaient présider étaient absents, et j'ai été obligé d'aller chercher quelque magistrat qui voulût bien assister quoique hors de tour et organiser la cour conjointement avec M. M'Cord, le magistrat de police, qui est toujours présent. Fréquemment, il est arrivé que les messieurs qui ont consenti à se charger de cette besogne de surcroît, n'ont pas eu le temps de rester en cour, et que les causes fixées pour ce jour-là ont dû être seulement appelées et ajournées à la session hebdomadaire suivante. Lorsque j'ai exposé ces difficultés au conseil, le registre de la cour contenait plus de quarante procès de la corporation qui avaient été ainsi remis trois ou quatre fois de suite, et il y a aujourd'hui pendantes environ vingt causes qui ont été continuées successivement à raison de l'absence des magistrats qui auraient dû siéger.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) W. BENNETT,
Trésorier de la cité.G. O'Kill Stuart, écr.,
Maire de Québec,
etc., etc., etc.BUREAU DE L'INSPECTEUR
ET SURINTENDANT DE POLICE,
QUÉBEC, 24 juin, 1848.

MONSIEUR,—Je regrette d'être obligé, à raison de la multiplicité des affaires qui doivent être expédiées dans le bureau de la paix, de représenter à son excellence le gouverneur-général et conseil la non-assistance des magistrats de Québec.

En référant à la dernière partie de la 34^e section de l'acte 24 Geo. III, chap. 6, on verra que deux des juges de paix doivent siéger chaque semaine à leur tour dans la cité de Québec et Montréal, pour mieux régler la police et d'autres matières et choses dépendantes de leur office; et que les noms des juges de paix qui doivent siéger chaque semaine doivent être affichés sur la porte du lieu de la session par le greffier de la paix.

Ces formalités ont été remplies et les magistrats ont régulièrement reçu avis, le samedi précédant le lundi où leurs fonctions doivent commencer; et cependant, on plusieurs occasions, les sessions hebdomadaires ont manqué faute de l'assistance des magistrats dont c'était le tour et qui avaient été régulièrement notifiés. Outre cela, il y a des casés qui doivent être jugées par deux magistrats; comme les assauts en pleine mer, la résistance à la police ou pour des gages dus aux matelots à bord des bâtiments coloniaux, et pour admettre à caution les personnes accusées de félonie.

Je me rends ponctuellement au bureau à 9 heures, A. M., et j'en sors à 5 heures P. M., et malgré cela, je ne puis pas toujours expédier les affaires du jour.

Appendice
(O. O. O.)
16 Mars.

Si les personnes veulent être magistrats, elles ne devraient pas négliger de remplir leurs devoirs en assistant une semaine sur cinquante-deux.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé) WM. K. M'CORD,
Insp. et Sur. de police.

L'honorable
R. B. Sullivan,
Secrétaire,
Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 23 août, 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur par l'ordre du gouverneur-général d'accuser la réception de votre communication du 11 août courant, relativement à la non-assistance des magistrats aux sessions hebdomadaires dans la cité de Québec; et en réponse, je dois vous informer que son excellence a bien voulu ordonner que communication de votre lettre et de son incluse, ainsi qu'une représentation sur le même sujet qui a été reçue de l'inspecteur et surintendant de police de Québec, fût donnée au greffier de la paix, pour l'information des magistrats, en exprimant en même temps la confiance de son excellence qu'il sera porté remède à ces plaintes aussitôt qu'elles leur seront connues.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

G. O'Kill Stuart, éc.,
Maire de Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 23 août, 1848.

MESSIEURS,—J'ai eu l'honneur de recevoir du gouverneur-général l'ordre de vous transmettre la copie ci-incluse d'une lettre et annexe, reçue de son honneur le maire de Québec, relativement à la non-assistance des magistrats aux séances hebdomadaires, et également une copie de la lettre de l'inspecteur et surintendant de police sur le même sujet, et je dois vous informer qu'il a plu à son excellence ordonner que ces documents vous fussent communiqués pour l'information des magistrats, en exprimant en même temps la confiance de son excellence qu'il sera porté remède à ces plaintes.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

MM. Perrault et Doucet,
Greffier de la paix,
Québec.

BUREAU DE LA PAIX,
QUÉBEC, 21 septembre, 1848.

MONSIEUR,—Nous prenons la liberté de vous transmettre, pour l'information de son excellence le gouverneur-général, une copie des délibérations de deux assemblées générales des magistrats, tenues dans cette ville le cinq et de dix-huit septembre courant, relativement à certaines plaintes faites à son excellence

sur la non-assistance des magistrats aux séances hebdomadaires.

Nous avons l'honneur, etc.,
(Signé) PERRAULT et DOUCET,
Greffier de la paix.

L'honorable
James Leslie,
Secrétaire,
Montréal.

Appendice
(O. O. O.)
16 Mars.

A une assemblée générale des magistrats, convoquée régulièrement par avis, et tenue le cinq septembre, 1848, à dix heures A. M., pour prendre en considération les requêtes demandant des licences d'auberges, à eux renvoyées par son excellence le gouverneur-général, pour faire rapport sur icelles; et à laquelle assemblée le greffier de la paix a soumis certaines plaintes faites à son excellence sur leur non-assistance aux sessions hebdomadaires—furent présents :

William Phillips,	Osborne L. Richardson,
Ant. Arch. Parent,	Joseph Painchiand,
Frs. Jos. Parent,	Olivier Fiset,
Joseph Robitaille,	Ed. Glackmeyer,
Wm. King M'CORD,	Robert Symes,
Wm. H. Anderson,	Rich. J. Alleyne,
Abraham Joseph,	Joseph Morrin,
Thomas C. Lee,	François Buteau,
Geo. Henderson,	Daniel M'Callum,
William H. A. Davis,	Ant. Amb. Parent,

Ecuyers, juges de paix.

William Phillips, écuyer, fut appelé au fauteuil.

Résolu, sur motion d'Edouard Glackmeyer, écuyer, secondé par Joseph Morrin, écuyer, que ces plaintes soient renvoyées à un comité de cinq membres, dont trois formeront un *quorum*, et que ce comité soit maintenant nommé aux voix; et les messieurs suivants furent nommés pour former le dit comité :

Joseph Morrin,	William Phillips,
Ed. Glackmeyer,	Daniel M'Callum,
Et W. H. Anderson, écuyers, J. P.	

Certifié conforme.

(Signé) PERRAULT et DOUCET,
Greffier de la paix.

A une assemblée générale des magistrats, régulièrement convoquée par avis, et tenue ce dix-huit septembre, 1848, à dix heures de l'avant-midi, dans la chambre des magistrats dans le palais de justice, afin de recevoir le rapport du comité auquel ont été renvoyées certaines plaintes faites à son excellence le gouverneur-général, sur la non-assistance des magistrats aux séances hebdomadaires, furent présents :

Joseph Morrin,	Wm. H. Anderson,
George Black,	Michel Tessier,
Robert Jellard,	William Phillips,
Joseph Robitaille,	Jean G. Tourangeau,
William O'Brien,	John G. Clapham,
Thomas C. Lee,	Olivier Fiset,
Ed. Glackmeyer,	F. X. Paradis,
Richard J. Alleyne,	Abraham Joseph,
Edward Dugal,	O. L. Richardson,
Josiah Hunt,	Paul Loppin,
Robert Symes,	George Henderson,
John M'Leod,	François Buteau,

Ecuyers, juges de paix.

William Phillips, écuyer, fut appelé au fauteuil.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Le comité soumet son rapport qui est lu, et est ci-annexé.

Résolu unanimement, sur motion de Thomas Conrad Lee, écuyer, secondé par François Xavier Paradis, écuyer, que cette assemblée approuve ce rapport, et qu'une copie certifiée en soit transmise par le greffier de la paix à l'honorable secrétaire de la province, pour l'information de son excellence le gouverneur-général.

Certifié conforme,

Bureau de la paix,

(Signé,) PERRAULT ET DOUCET,
Greffier de la paix.

Québec, 21 septembre, 1848.

RAPPORT du comité des magistrats nommés à une assemblée générale des juges de paix, dans et pour le district de Québec, convoquée pour prendre en considération une lettre de l'honorable R. B. Sullivan, secrétaire de la province, avec certains documents y annexés, tenue à la chambre des magistrats dans le palais de justice de cette ville, le cinquième jour du présent mois de septembre; auquel les dits documents ont été renvoyés avec instruction de faire un rapport sur iceux.

Votre comité a examiné attentivement les documents à lui renvoyés; savoir:

1°. Une lettre de l'honorable R. B. Sullivan, secrétaire de la province, datée de Montréal le 23 août dernier, transmettant une certaine lettre et son incluse, de son honneur le maire de Québec, relativement à la non-assistance des magistrats aux séances hebdomadaires, et aussi une copie d'une lettre de l'inspecteur et surintendant de police de Québec sur le même sujet, et intimant qu'il a plu à son excellence le gouverneur-général ordonner que communication de ces documents soit donnée aux magistrats pour leur information, en exprimant sa confiance qu'il sera porté remède aux plaintes, qui y sont contenues aussitôt qu'elles viendront à leur connaissance.

2°. La lettre de son honneur G. O. Stuart, écuyer, maire de Québec, à l'honorable M. le secrétaire Sullivan, datée de Québec, le 11 août dernier.

3°. Le pli contenu dans cette dernière lettre, savoir, une lettre de Wm. Bennett, écuyer, trésorier de la cité, à son honneur le maire, en date du 2 août dernier.

Et 4°. La lettre de Wm. K. McCord, écuyer, inspecteur et surintendant de police de Québec, à l'honorable M. le secrétaire Sullivan, datée de Québec, le 24 juin dernier.

Ces documents sont annexés à ce rapport.

En y référant, on voit qu'une plainte est portée par son honneur le maire de Québec, touchant l'assistance irrégulière et presque nulle des magistrats aux séances hebdomadaires, en violation des devoirs qui leur sont imposés par la loi, qui fait éprouver à la corporation de l'inconfort et des pertes pécuniaires; et que l'inspecteur et surintendant de police fait la même plainte, en y ajoutant de plus l'accusation de l'absence générale des magistrats au bureau de la paix.

Votre comité, afin de s'assurer du fondement qu'avait l'accusation de ne pas tenir régulièrement la cour hebdomadaire, a ordonné aux greffiers de la paix de dresser d'après les procès, records des sessions hebdomadaires des magistrats, un tableau indiquant les jours où la cour a siégé, et ceux où

elle a manqué, à raison de l'absence des magistrats, durant les trois dernières années; et d'après ce document qui est annexé au présent rapport, on voit que, durant tout ce laps de temps, il n'y a pas un seul jour où la cour n'ait pas été régulièrement tenue. L'accusation "d'assistance irrégulière et presque nulle" des magistrats aux sessions hebdomadaires, ou que la cour a manqué faute par eux d'être présents, paraît donc n'avoir aucun fondement.

Outre les sessions hebdomadaires, des sessions spéciales qui exigent la présence de deux magistrats, mais dont la nécessité ne se présente pas bien souvent ont été tenues au moins dix fois chaque année, depuis avril, 1845, ainsi que l'indique un tableau également ci-annexé. Les magistrats ont tenu la cour des sessions trimestrielles qui occupent quarante jours chaque année. Ils tiennent des sessions spéciales pour les aubergistes, qui prennent trois ou quatre jours chaque année, outre qu'ils sont obligés, presque toutes les semaines pendant les six premiers mois de l'année, d'examiner des requêtes tendant au même but qui leur sont renvoyées par son excellence le gouverneur-général, et ils doivent en outre assister à plusieurs assemblées des magistrats pour des affaires d'une nature générale.

On voit par ce qui précède que les fonctions remplies par les magistrats, prennent une partie considérable de leur temps, suffisante, suivant l'avis de votre comité, pour éloigner d'eux l'accusation de non-assistance au bureau de la paix, ou la censure mal fondée contenue dans les lettres ci-dessus mentionnées.

Votre comité pense que l'avancé contenu dans la lettre du trésorier de la cité qui dit que la cour hebdomadaire n'a pas toujours été organisée ponctuellement à l'heure fixée, n'est pas tout-à-fait sans fondement; cela, néanmoins, est arrivé très rarement. Votre comité ne trouve depuis le mois de mai dernier que deux occasions où la cour se soit ajournée sans procéder aux affaires; et comme les témoins de la corporation sont invariablement ses propres officiers, ce corps ne peut pas avoir souffert de grands inconvénients, et certainement nulle perte pécuniaire. Les autorités municipales devraient d'autant moins s'en plaindre que les magistrats se sont uniformément montrés très accommodants pour les parties intéressées dans les procès intentés devant eux, et plus particulièrement dans celles de la corporation, où plusieurs fois ils ont consenti à ajourner la cour et à remettre des causes quelquefois sans raison bien urgente; et de cette manière, les magistrats ont été exposés à beaucoup de trouble et de perte de temps qui, autrement, aurait pu être évité; et votre comité a raison de croire que sur le grand nombre de causes remises par le trésorier de la cité, la plupart l'ont été à la demande des parties elles-mêmes.

Le tout néanmoins humblement soumis.

(Signé,) WM. PHILLIPS, J. P.
W. H. ANDERSON, J. P.
ED. GLACKMEYER, J. P.
DANL. M'CALLUM, J. P.
JOS. MORRIN, J. P.

Chambre des magistrats,
Québec, 14 septembre, 1848.

Certifié être une copie conforme.

(Signé,) PERRAULT ET DOUCET,
Greffier de la paix.

Bureau de la paix,
Québec, 19 septembre, 1848.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)
16 Mars.

SESSIONS HEBDOMADAIRES tenues depuis janvier, 1845, jusqu'au 31 août, 1848, avec les noms des magistrats qui y ont siégé :

1845.		
Janv. 4.	MM. J. A. Tachereau	et Josiah Hunt.
Fév. 8.	"	et J. Robitaille.
15.	"	et Jos. Légaré.
22.	"	et F. X. Labarre.
Mars 1.	"	et C. Hoffman.
8.	"	et
15.	"	et H. Gowen.
22.	"	et
29.	"	et John M'Leod.
Même jour.	"	et Jos. Painchaud.
Avril 5.	"	et L. F. Dufresno.
12.	"	et H. Anderson et
		J. Bs. Biganquette.
19.	"	et W. H. Anderson.
26.	"	et
Mai 3.	"	et
10.	"	et Ed. Dugal.
17.	"	et Josiah Hunt.
Juin 7.	"	et Ed. Dugal.
14.	"	et H. Gowen.
21.	"	et H. LeMesurier.
28.	"	et J. Robitaille.
Juil. 19.	"	et A. Anderson.
26.	"	et Thos. C. Leo.
Août 2.	"	et L. Z. Nault.
9.	"	et G. H. Parke.
16.	Wm. Power	et John M'Leod.
23.	"	et John Racey.
Même jour.	Wm. K. M'Cord	et
Août 30.	Wm. Power	et Fred. Petry.
Sept. 6.	Wm. K. M'Cord	et W. H. Anderson.
13.	M'Cord, H. Anderson,	et Jos Laurin.
20.	Wm. Power	et Josiah Hunt.
Même jour.	Wm. K. M'Cord	et
Sept. 27.	"	et
Oct. 4.	"	et Edouard Dugal.
11.	"	et T. C. Leo.
25.	"	et A. Anderson.
Nov. 8.	"	et
15.	"	et W. H. Anderson.
22.	"	et A. Anderson.
29.	"	et
Déc. 13.	"	et
1846.		
Janv. 3.	"	et W. H. Anderson.
10.	H. LeMesurier	et
17.	"	et
24.	Wm. K. M'Cord	et
Fév. 14.	"	et
21.	"	et Jos. Robitaille.
28.	"	et A. Anderson.
Mars 7.	"	et
14.	"	et
21.	"	et
Avril 4.	"	et H. LeMesurier.
10.	"	et Ebenezer Baird.
18.	"	et W. H. Anderson.
25.	Robert Jellard	et Jas. Clearihue.
Mai. 2.	W. H. Anderson	et Alex. J. Wolfe.
9.	Wm. K. M'Cord	et Ls. T. Dufresno.
16.	"	et Phon. T. C. Aylwin.

Sessions hebdomadaires transportées du samedi au jeudi.

Mai 23.	MM. Wm. K. M'Cord	et Jos. Robitaille.
28.	"	et John Racey.
Juin. 4.	"	et Josh. Hunt.
25.	"	et Edward Dugal.
Juil. 2.	"	et Thomas C. Leo.
6.	"	et Geo. Henderson.
16.	"	et R. J. Alleyn.
23.	"	et Josiah Hunt.
30.	"	et R. J. Alleyn.
Août 3.	T. C. Aylwin	et W. H. Anderson.
27.	Wm. K. M'Cord	et
Sept. 3.	"	et Robert Jellard.
17.	"	et R. J. Alleyn.

Sept. 24.	MM. Wm. K. M'Cord	et Thos. C. Leo.
Oct. 1.	T. C. Aylwin	et W. H. Anderson.
8.	George Black	et John M'Leod.
15.	Wm. K. M'Cord.	et G. Henderson.
22.	"	et A. Anderson.
29.	"	et
Nov. 5.	A. Anderson	et D. M'Callum.
12.	Wm. K. M'Cord	et Robt. Symes.
19.	"	et A. Anderson.
26.	Daniel McCallum	et W. H. Anderson.
Déc. 10.	"	et
17.	"	et A. Anderson.
24.	"	et
31.	"	et W. H. Anderson.

1847.		
Janv. 7.	H. Gowen	et A. Anderson.
14.	Wm. K. M'Cord	et Robt. Symes.
21.	"	et D. M'Callum.
Fév. 18.	W. H. Anderson	et E. Baird.
25.	D. M'Callum	et E. Dugal.
Mars 4.	Wm. K. M'Cord	et A. Anderson.
11.	D. M'Callum	et R. J. Alleyn.
18.	"	et
24.	"	et R. J. Alleyn ;
		nournée au
27.	"	et R. J. Alleyn.
31.	"	et
Avril 1.	"	et
8.	"	et
15.	"	et L. F. Dufresno.
22.	"	et R. J. Alleyn.
29.	"	et
Mai 6.	"	et W. H. Davies ;
		nournée au
8.	"	et G. Henderson.
20.	"	et
27.	R. J. Alleyn	et Robt Symes.
Juin 10.	J. A. Taschereau	et R. J. Alleyn.
17.	"	et
24.	Wm. K. M'Cord	et J. A. Taschereau.
Juil. 1.	"	et
8.	"	et R. J. Alleyn.
15.	J. A. Taschereau	et W. H. Anderson.
22.	Wm. K. M'Cord	et A. Joseph.
29.	J. A. Taschereau	et E. Baird.
Août 5.	Wm. K. M'Cord	et H. N. Patton.
12.	"	et G. Henderson.
19.	J. A. Taschereau	et Geo. Black.
26.	Wm. K. M'Cord	et
Sept. 2.	"	et T. C. Aylwin.
Même jour.	J. A. Taschereau	et
9.	George Black	et Jos. Painchaud.
16.	J. A. Taschereau	et Geo. Black.
23.	Wm. K. M'Cord	et J. M'Kenzie.
30.	"	et Geo. Black.
Oct. 7.	"	et
14.	"	et T. C. Aylwin.
21.	"	et R. Symes.
28.	J. A. Taschereau	et E. Glackmeyer.
Nov. 4.	Wm. K. M'Cord	et L. F. Dufresno.
11.	Ed. Glackmeyer	et R. J. Alleyn.
18.	D. M'Callum	et J. M. Mucle.
25.	"	et H. LeMesurier.
Déc. 2.	Wm. K. M'Cord	et D. M'Callum.
9.	"	et A. Joseph.
16.	"	et G. Henderson.
23.	"	et Joseph Légaré.
30.	"	et A. Joseph.
1848.		
Janv. 13.	"	et F. X. Paradis.
20.	D. M'Callum	et H. LeMesurier.
27.	Wm. K. M'Cord	et D. M'Callum.
Fév. 3.	D. M'Callum	et Joseph Légaré.
10.	"	et F. X. Paradis.
17.	"	et
24.	Wm. K. M'Cord	et Jos. Morrin.
Mars 2.	D. M'Callum	et Jean Z. Nault.
9.	R. Symes	et W. H. Anderson.
16.	Geo. Black	et Jos. Robitaille.
23.	D. M'Callum	et Geo. Black.
30.	"	et

Appendice
(O. O. O.)
16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)
16 Mars.

Avril 6.	MM. Wm. K. M'Cord	et R. Symes.
13.	" D. M'Callum	et Geo. Black.
20.	" Wm. K. M'Cord	et D. M'Callum.
27.	" "	et R. J. Alleyn.
Mai 4.	" "	et G. Black.
11.	" "	et F. X. Paradis.
18.	" "	et Geo. Black.
25.	" "	et Robt. Symes.
Juin 8.	" "	et M. Tessier.
15.	" "	et Olivier Fiset.
21.	" "	et A. Joseph.
28.	" "	et A. Larue.
Juil. 6.	" Thos. C. Oliva	et Olivier Fiset.
13.	" Wm. K. M'Cord	et R. J. Alleyn.
20.	" "	et "
27.	" "	et A. Joseph.
Août 8.	" "	et Thos. C. Oliva.
10.	" "	et "
17.	" D. M'Callum	et Thos. C. Lee.
24.	" "	et "
31.	" Wm. K. McCord	et "

Certifié correct.

(Signé,) PERRAULT ET DOUCET,
Greffier de la paix.

Greffé de la paix,
Québec, 21 septembre, 1848.

BUREAU DE L'INSPECTEUR
ET SURINTENDANT DE POLICE,
QUÉBEC, 25 sept., 1848.

MONSIEUR,—Ayant pris communication d'un document dressé par un comité de cinq magistrats (siégeant sur leur propre cause), en réponse à la plainte portée par moi et la corporation de la cité, savoir:— que les magistrats ne remplissaient pas leurs devoirs, et que plusieurs sessions hebdomadaires n'avaient pas eu lieu en conséquence, je prends la liberté de faire les quelques remarques suivantes:

Il paraît d'après le dit document ou rapport, fondé, comme il y est dit, sur le certificat du greffier de la paix, " que les sessions hebdomadaires pour les trois dernières années, ont été régulièrement tenues," et que ma plainte, ainsi que l'accusation portée par la corporation, sont mal fondées.

En justice au maire, à la corporation et à moi-même, je dois démontrer que le certificat du greffier de la paix est absolument contraire à la vérité.

Voici les faits:—Il est arrivé, les jours fixés pour

tenir les sessions hebdomadaires, que les officiers de la corporation, les avocats et le public, ont été obligés d'attendre plusieurs heures de suite, et que n'ayant aucun espoir d'obtenir un autre magistrat, j'ai envoyé un messenger du bureau pour requérir la présence du premier magistrat venu. Il est résulté que nous n'avons souvent pu obtenir de magistrat qu'à la condition qu'il ne resterait que le temps nécessaire pour former la cour afin d'ajourner les causes, et empêcher par là qu'elles ne fussent périmées, et n'entraînassent des frais considérables pour les parties; et c'est là ce que le greffier de la paix appelle tenir une cour.

Je vous transmets maintenant des certificats du même officier, d'après lesquels il appert qu'en 1847, il y a eu huit cours, et sept en 1848, dans lesquelles on n'a pu entendre les causes, faute d'un second magistrat.

Or, comment le greffier de la paix a-t-il pu donner deux certificats si différents sur les mêmes faits; c'est ce que je lui laisse à arranger avec sa conscience.

Vous trouverez aussi une liste des magistrats qui ont tenu les cours, et de ceux qui auraient dû les tenir; cette liste indique clairement ceux d'entre eux qui ont, et ceux qui n'ont pas rempli leur devoir.

Je ne désire nullement continuer cette controverse, attendu que les magistrats promettent de mieux faire à l'avenir; mais je n'ai pas cru devoir garder le silence, après avoir été accusé d'avoir porté une plainte mal fondée.

De fait, le peu d'attention de la plupart des magistrats à remplir leurs devoirs hebdomadaires, est devenu un sujet de plainte public et notoire; et à l'appui de cette assertion, je transmets les lettres de Dunbar Ross, écuyer, avocat, de Thomas C. Oliva, écuyer, J. P., qui a assisté constamment au bureau pendant quelque temps, de William Bennett, écuyer, trésorier de la corporation, et aussi copie de partie d'une lettre de J. Duval, écuyer, avocat de la corporation.

Je pourrais, s'il était nécessaire, vous en envoyer cinquante autres semblables.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) WM. KING M'CORD,
Insp. et Sur. de Police.

L'honorable
James Leslie,
Sec., etc., etc., etc.,
Montréal.

	Magistrats qui ont présidé aux sessions hebdomadaires.		Magistrats qui auraient dû présider, à tour de rôle, aux sessions hebdomadaires.
Janvier 4.	J. A. Taschereau. Josiah Hunt.	"	Wm. Phillips. James McKenzie.
8.	J. A. Taschereau. Jos. Robitaille.	"	Jolin Lambly. Joseph Morrin.
15.	J. A. Taschereau. Jos. Légaré.	"	Chas. Smith. A. Anderson.
22.	J. A. Taschereau. H. Labarre.	"	H. LeMesurier. J. G. Clapham.
Mars 1.	J. A. Taschereau. Christian Hoffman.	"	J. G. Fourangeau. C. Hoffman.
8.	J. A. Taschereau. C. Hoffman.	"	Wm. Ware. J. Z. Faulk.
15.	J. A. Taschereau. Hammond Gowen.	"	Joseph Painchaud. G. H. Parke.
22.	J. A. Taschereau. H. Gowen.	"	Wm. Patton. John M'Leod.
29.	J. A. Taschereau. John M'Leod.	"	Joseph Robitaille. John Racey.

Appendice
(O. O. O.)
16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)

Séances des magistrats,—Continuation.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.	Magistrats qui ont présidé aux sessions hebdomadaires.		Magistrats qui auraient dû présider, à tour de rôle, aux sessions hebdomadaires.	16 Mars.
Avril 2.	J. A. Taschereau. Jos. Painchaud.	"	Joseph Robitaille. John Racey.	
5.	J. A. Taschereau. L. F. Dufresne.	"	Frederick Petry. Edouard Rousseau.	
12.	J. A. Taschereau. H. Anderson et J. B. Bigaouette.	"	Wm. Burke. W. H. Anderson.	
19.	J. A. Taschereau. W. H. Anderson.	"	Thomas W. Lloyd. Joseph Laurin.	
26.	J. A. Taschereau. W. H. Anderson.	"	Wm. O'Brien. Josiah Hunt.	
Mai 3.	J. A. Taschereau. W. H. Anderson.	"	James Clearihue. John Wilson.	
10.	J. A. Taschereau. W. H. Anderson.	"	Edouard Dugal. O. L. Richardson.	
17.	J. A. Taschereau. Josiah Hunt.	"	T. C. Lee. Robert Jellard.	
Juin 7.	J. A. Taschereau. Ed. Dugal.	"	John Lambly. Joseph Morrin.	
14.	J. A. Taschereau. Ham. Gowen.	"	C. Smith. A. Anderson.	
21.	J. A. Taschereau. H. LeMesurier.	"	H. LeMesurier. J. G. Clapham.	
28.	J. A. Taschereau. Jos. Robitaille.	"	Hammond Gowen. Eb. Baird.	
Juillet 19.	J. A. Taschereau. Anthony Anderson.	"	F. X. Méthot. F. X. Paradis.	
26.	J. A. Taschereau. T. C. Lee.	"	J. G. Tourangeau. C. Hoffman.	
Août 2.	J. A. Taschereau. J. Z. Nault.	"	Wm. Ware. J. Z. Nault.	
9.	J. A. Taschereau. G. H. Parke.	"	Joseph Painchaud. G. H. Parke.	
16.	Wm. Power. John M'Leod.	"	Joseph Robitaille. John Racey.	
Même jour.	Wm. K. M'Cord. John Racey.	"	"	
30.	Wm. Power. Fred. Petry.	"	Frederick Petry. Edouard Rousseau.	
Sept. 6.	Wm. K. M'Cord. Wm. H. Anderson.	"	Wm. Burke. Wm. H. Anderson.	
13.	Wm. K. M'Cord. W. H. Anderson et Jos. Laurin.	"	Thomas Lloyd. Joseph Laurin.	
20.	Wm. Power. Josiah Hunt.	"	Wm. O'Brien. Josiah Hunt.	
Même jour.	Wm. K. M'Cord. Josiah Hunt.	"	"	
27.	Wm. K. M'Cord. Josiah Hunt.	"	James Clearihue. John Wilson.	
Octobre 4.	Wm. K. M'Cord. Ed. Dugal.	"	Edouard Dugal. O. L. Richardson.	
11.	Wm. K. M'Cord. T. C. Lee.	"	T. C. Lee. Robert Jellard.	
25.	Wm. K. M'Cord. A. Anderson.	"	Wm. Phillips. James McKenzie.	
Nov. 8.	Wm. K. M'Cord. A. Anderson.	"	Charles Smith. A. Anderson.	
15.	Wm. K. M'Cord. W. H. Anderson.	"	H. LeMesurier. John G. Clapham.	
22.	Wm. K. M'Cord. A. Anderson.	"	H. Gowen. E. Baird.	
29.	Wm. K. M'Cord. A. Anderson.	"	G. Black. Edward Glackmeyer.	
Déc. 13.	Wm. K. M. M'Cord. A. Anderson.	"	F. X. Méthot. F. X. Paradis.	

Certifié.

(Signé,)

REBRAULT ET DOUCET,
G. P.

Québec, 21 septembre, 1848.

Appendice
(O. O. O.)

Séances des magistrats,—Continuation.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

1846.

16 Mars.

	Magistrats qui ont présidé aux sessions hebdomadaires.		Magistrats qui n'auraient dû présider, à tour de rôle, aux sessions hebdomadaires.
Janvier 3.	W. K. M'Cord.		
10.	W. H. Anderson.		
17.	Henry LeMesurier.		
24.	W. H. Anderson.		
Février 14.	Henry LeMesurier.		
21.	W. H. Anderson.		
28.	W. K. M'Cord.		
Mars 7.	W. H. Anderson.		
14.	W. K. M'Cord.	"	Noah Freer.
21.	A. Anderson.	"	Wm. Phillips.
Avril 4.	W. K. M'Cord.	"	James M'Kenzie.
10.	H. LeMesurier.	"	John Lambly.
18.	W. K. M'Cord.	"	H. LeMesurier.
25.	Ebenezer Baird.	"	Hammond Gowen.
Mai 2.	W. K. M'Cord.	"	Ebenezer Baird.
9.	W. H. Anderson.	"	George Black.
16.	Robert Jellard.	"	Edward Glackmeyer.
23.	James Clearihue.	"	Joseph Légaré.
Juin 4.	W. H. Anderson.	"	F. X. Paradis.
11.	Alexander J. Wolfe.	"	Robert Symes.
18.	W. K. M'Cord.	"	J. G. Tourangeau.
25.	L. F. Dufresne.	"	C. Hoffman.
Juliet 2.	W. K. M'Cord.	"	Wm. Ware.
9.	L'Hon. T. C. Aylwin.	"	Zephirin Nault.
16.	W. K. M'Cord.	"	Jos. Painchaud.
23.	Joseph Robitaille.	"	George H. Parke.
Juin 4.	W. K. M'Cord.	"	Joseph M'Leod.
11.	Josiah Hunt.	"	Joseph Robitaille.
18.	W. K. M'Cord.	"	John Racey.
25.	Edouard Dugal.	"	Frederick Petry.
Juliet 2.	W. K. M'Cord.	"	Edouard Rousseau.
9.	T. C. Lee.	"	Wm. Burke.
16.	W. K. M'Cord.	"	James Clearihue.
23.	Richard J. Alleyn.	"	Edouard Dugal.
30.	W. K. M'Cord.	"	Osborn S. Richardson.
Augt 6.	Josiah Hunt.	"	T. C. Lee.
13.	W. K. M'Cord.	"	Robert Jellard.
20.	Richard J. Alleyn.	"	W. H. A. Davies.
27.	T. C. Aylwin.	"	Wm. Petry.
Sept 3.	W. H. Anderson.	"	Richard J. Alleyn.
10.	W. K. M'Cord.	"	Paul Lepper.
17.	Robert Jellard.	"	John M. Muckle.
24.	W. K. M'Cord.	"	Daniel M'Callum.
Octobre 1.	Richard J. Alleyn.	"	F. Buteau.
8.	T. C. Lee.	"	Julien Chouinard.
15.	W. H. Anderson.	"	Michel Tessier.
22.	W. K. M'Cord.	"	Frs. Jos. Parent.
29.	George Black.	"	J. Bt. Thudelle.
Nov 5.	John M'Leod.	"	Noah Freer.
	Wm. K. M'Cord.	"	Wm. Phillips.
	George Henderson.	"	James M'Kenzie.
	Wm. K. M'Cord.	"	John Lambly.
	A. Anderson.	"	Joseph Morrin.
	Wm. K. M'Cord.	"	Anthony Anderson.
	Daniel M'Callum.	"	H. LeMesurier.
		"	Hammond Gowen.
		"	Ebenezer Baird.
		"	George Black.
		"	Edward Glackmeyer.
		"	Joseph Légaré.
		"	F. X. Paradis.
		"	Robert Symes.
		"	J. Tourangeau.
		"	C. Hoffman.
		"	Wm. Ware.
		"	J. Z. Nault.

Appendice
(O. O. O.)Séances des magistrats.—*Continuation.*Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

16 Mars.

	Magistrats qui ont présidé aux sessions hebdomadaires.		Magistrats qui auraient dû présider, à tour de rôle, aux sessions hebdomadaires.
Nov. 12.	Wm. K. M'Cord. Robert Symes.	"	Joseph Painchaud. G. H. Parke.
19.	W. K. M'Cord. A. Anderson.	"	John M'Leod. Joseph Robitaille.
20.	Daniel M'Callum. W. H. Anderson.	"	John Racey. Frederick Petry.
Déc. 10.	Daniel M'Callum. W. H. Anderson.	"	W. H. Anderson. Joseph Laurin.
17.	Daniel M'Callum. A. Anderson.	"	W. O'Brien. Josiah Hunt.
24.	Daniel M'Callum. A. Anderson.	"	James Clearihue. Edouard Dugal.
31.	Daniel M'Callum. Anthony Anderson.	"	Osborne L. Richardson. T. C. Lee.

Certifié,

(Signé),

PERRAULT ET DOUCET,
G. P.

Québec, 21 septembre, 1848.

1847.

Janvier 7.	Hammond Gowen. A. Anderson.	"	Noah Freer. Wm. Phillips.
14.	W. K. M'Cord. Robert Symes.	"	Jas. M'Kenzie. Joseph Morrin.
21.	W. K. M'Cord. D. M'Callum.	"	A. Anderson. H. LeMesurier.
Février 18.	W. H. Anderson. Ebenezer Baird.	"	F. X. Paradis. Robert Symes.
25.	D. M'Callum. Ed. Dugal.	"	J. G. Tourangeau. Charles Hoffman.
Mars 4.	W. K. M'Cord. Anthony Anderson.	"	William Ware. J. Z. Nault.
11.	D. M'Callum. R. J. Alleyn.	"	Joseph Painchaud. G. H. Parke.
18.	D. M'Callum. R. J. Alleyn.	"	John M'Leod. Joseph Robitaille.
24.	D. M'Callum. R. J. Alleyn.	"	John Racey. Frederick Petry.
27.	D. M'Callum. R. J. Alleyn.	"	John Racey. Frederick Petry.
31.	D. M'Callum. R. J. Alleyn.	"	Edouard Rousseau. W. H. Anderson.
Avril 1.	D. M'Callum. R. J. Alleyn.	"	Edouard Rousseau. W. H. Anderson.
8.	D. M'Callum. R. J. Alleyn.	"	Joseph Laurin. Wm. O'Brien.
15.	D. M'Callum. R. J. Alleyn.	"	Josiah Hunt. James Clearihue.
22.	D. M'Callum. R. J. Alleyn.	"	Edouard Dugal. Osborne L. Richardson.
29.	D. M'Callum. R. J. Alleyn.	"	T. C. Lee. Robert Jellard.
Mai 6.	D. M'Callum. W. H. A. Davies.	"	W. H. A. Davies. Wm. Petry.
8.	D. M'Callum. Geo. Henderson.	"	R. J. Alleyn. Paul Lepper.
20.	D. M'Callum. G. Henderson.	"	D. M'Callum. John M. Muckle.
27.	R. J. Alleyn. Robert Symes.	"	Frs. Buteau. Chs. M. Defoy.
Juin 10.	J. A. Taschereau. R. J. Alleyn.	"	John Doran. R. G. Belleau.
17.	J. A. Taschereau. R. J. Alleyn.	"	Frs. J. Parent. J. Bte. Trudelle.
24.	W. K. M'Cord. J. A. Taschereau.	"	J. Bte. Hardy. George Henderson.
Juillet 1.	W. K. M'Cord. J. A. Taschereau.	"	John Bonner et A. A. Parent. Abraham Joseph.
8.	W. K. M'Cord. R. J. Alleyn.	"	Noah Freer. William Phillips.

Appendice
(O. O. O.)

Séances des magistrats;—Continuation.

Appendice
(O. O. O.)

10 Mars.

10 Mars.

	Magistrats qui ont présidé aux sessions hebdomadaires.		Magistrats qui auraient dû présider, à tour de rôle, aux sessions hebdomadaires.
Juill. 15.	J. A. Taschereau. W. H. Anderson.	"	James M'Konzio. Joseph Morrin.
22.	W. K. M'Cord. A. Joseph.	"	A. Anderson. H. LaMesurier.
29.	J. A. Taschereau. Ebongzer Baird.	"	H. Gowen. E. Baird.
Août 5.	W. K. M'Cord. H. N. Patton.	"	G. Black. E. Glackmeyer.
12.	W. K. M'Cord. G. Henderson.	"	Joseph L'égaré. Ant. A. Parent.
19.	J. A. Taschereau. G. Black.	"	F. X. Paradis. Robt. Symes.
26.	W. K. M'Cord. G. Black.	"	J. G. Tourangeau. C. Hoffman.
Sept. 2.	W. K. M'Cord. T. C. Aylwin.	"	Wm. Ware. J. Z. Nault.
9.	J. A. Taschereau. T. C. Aylwin.	"	
16.	G. Black. Jos. Painchaud.	"	Jos. Painchaud. G. H. Parke.
23.	J. A. Taschereau. George Black.	"	John M'Leod. Joseph Robitaille.
30.	W. K. M'Cord. Jas. M'Konzio.	"	John Racey. Frederick Petry.
Oct. 7.	W. K. M'Cord. G. Black.	"	Ed. Roussseau. W. H. Anderson.
14.	W. K. M'Cord. T. C. Aylwin.	"	Joseph Laurib. W. O'Brien.
21.	W. K. M'Cord. Robt. Symes.	"	Josiah Hunt. J. Clearihue.
28.	J. A. Taschereau. Ed. Glackmeyer.	"	Ed. Dugal. O. L. Richardson.
Nov. 4.	W. K. M'Cord. L. F. Dufresne.	"	T. C. Lea. Robt. Jallard.
11.	Ed. Glackmeyer. R. J. Alleyn.	"	W. H. A. Davies. W. Petry.
18.	D. M'Callum. J. M. Muckle.	"	E. J. Allayn. Paul Lepper.
25.	D. M'Callum. H. LaMesurier.	"	Daniel M'Callum. J. M. Muckle.
Déc. 1.	W. K. M'Cord. D. M'Callum.	"	Frs. Buteau. C. M. Défoy.
9.	W. K. M'Cord. A. Joseph.	"	John Doxan. R. G. Balleau.
16.	W. K. M'Cord. G. Henderson.	"	Frs. J. Parent. J. Bte. Trudelle.
23.	W. K. M'Cord. Jos. L'égaré.	"	J. Bte. Hardy. G. Henderson.
30.	W. K. M'Cord. F. X. Paradis.	"	John Bonner. Ant. A. Parent.

Certifié.

(Signé)

PERRAULT ET DOUCET,

G. P.

Québec, 21 Septembre, 1848.

	Magistrats qui ont présidé aux sessions hebdomadaires.		Magistrats qui auraient dû présider, à tour de rôle, aux sessions hebdomadaires.
Janv. 13.	W. K. M ^c Cord. F. X. Paradis.	"	James M ^c Kenzie. Hammond Gowen.
20.	D. M ^c Mullen. H. LeMesurier.	"	H. LeMesurier. H. Gowen.
27.	W. K. M ^c Cord. D. M ^c Callum.	"	E. Baird. G. Black.
Fév. 3.	D. M ^c Callum. Jos. Légaré.	"	E. Glackmeyer. Joseph Légaré.
10.	D. M ^c Callum. F. X. Paradis.	"	A. A. Parent. F. X. Paradis.
17.	D. M ^c Callum. F. X. Paradis.	"	Robert Symes. J. G. Tourangeau.
24.	D. M ^c Callum. J. Z. Nault.	"	C. Hoffman. Wm. Ware.
Mars 2.	W. K. M ^c Cord. Joseph Morrin.	"	J. Z. Nault. Joseph Painchaud.
9.	Robt. Symes. W. H. Anderson.	"	G. H. Parke. J. M ^c Leod.
16.	G. Black. Jos. Robitaille.	"	Joseph Robitaille. Frederick Petry.
23.	D. M ^c Callum. G. Black.	"	Edouard Rousseau. W. H. Anderson.
30.	D. M ^c Callum. G. Black.	"	Joseph Lauria. W. O'Brien.
Avril 6.	W. K. M ^c Cord. Robt. Symes.	"	Josiah Hunt. Edouard Dugal.
13.	Robt. Symes. G. Black.	"	O. L. Richardson. T. C. Lee.
20.	W. K. M ^c Cord. D. M ^c Callum.	"	Robert Jellard. W. H. A. Davies.
27.	W. K. M ^c Cord. R. J. Alleyn.	"	W. Petry. R. J. Alleyn.
Mai 4.	W. K. M ^c Cord. Geo. Black.	"	Paul Lepper. J. M. Muokla.
11.	W. K. M ^c Cord. F. X. Paradis.	"	D. M ^c Callum. Frs. Buteau.
18.	W. K. M ^c Cord. Geo. Black.	"	C. M. Defoy. Julien Chouinard.
25.	W. K. M ^c Cord. Robt. Symes.	"	Michel Tessier. John Doran.
Juin 8.	W. K. M ^c Cord. M. Tessier.	"	J. Bte. Trudelle. J. Bte. Hardy.
15.	W. K. M ^c Cord. Ol. Fiset.	"	Geo. Henderson. John Bonner.
21.	W. K. M ^c Cord. A. Joseph.	"	Ant. A. Parent. Abraham Joseph.
28.	W. K. M ^c Cord. A. Laurin.	"	Noah Freer. W. Phillips.
Juill. 6.	Thos. C. Oliva. Ol. Fiset.	"	James M ^c Kenzie. Jos. Morrin.
13.	W. K. M ^c Cord. R. J. Alleyn.	"	H. LeMesurier. H. Gowen.
20.	W. K. M ^c Cord. R. J. Alleyn.	"	E. Baird. G. Black.
27.	W. K. M ^c Cord. A. Joseph.	"	Edward Glackmeyer. Joseph Légaré.
Août 3.	W. K. M ^c Cord. T. C. Oliva.	"	Ant. A. Parent. F. X. Paradis.
10.	W. K. M ^c Cord. T. C. Oliva.	"	R. Symes. J. G. Tourangeau.
17.	D. M ^c Callum. T. C. Lee.	"	C. Hoffman. W. Ware.
24.	D. M ^c Callum. T. C. Lee.	"	J. Z. Nault. Joseph Painchaud.
31.	W. K. M ^c Cord. T. C. Lee.	"	G. H. Parke. John M ^c Leod.

Certifié.

(Signé)

PERRAULT ET DOUCET,

G. P.

Québec, 21 Septembre, 1848.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Noms des magistrats qui ont siégé dans les séances hebdomadaires dans lesquelles les causes ont été continuées.

1846.			
Avril 28.	Robert Jellard et James Clearihue.		
1847.			
Avril 8.	Daniel M'Callum et Richard J. Alleyn.		
22.	Daniel M'Callum et Richard J. Alleyn.		
Juin 24.	W. K. M'Cord et J. A. Taschereau.		
Juil. 8.	W. K. M'Cord et R. J. Alleyn.		
15.	J. A. Taschereau et W. Henderson.		
Août 26.	W. K. M'Cord et G. Black.		
Nov. 4.	W. K. M'Cord et L. F. Dufresne.		
Déc. 9.	W. K. M'Cord et Abraham Joseph.		
1848.			
Mars 9.	Robert Symes et W. H. Anderson.		
11.	W. K. M'Cord et F. X. Paradis.		
Juin 21.	W. K. M'Cord et Abraham Joseph.		
28.	W. K. M'Cord et A. Larue.		
Juil. 6.	T. C. Oliva et O. Fiset.		
Août 3.	W. K. M'Cord et T. C. Oliva.		
10.	W. K. M'Cord et T. C. Oliva, écuyers.		

Certifié.

(Signé) PERRAULT ET DOUCET,
G. P.

QUÉBEC, 25 septembre, 1848.

MON CHER MONSIEUR,—En réponse à votre note de ce jour, par laquelle vous me priez de dire combien de fois, au meilleur de ma mémoire comme avocat pratiquant dans les sessions hebdomadaires, cette cour n'a pas été tenue durant les deux dernières années, par la négligence des magistrats qui devaient la tenir, ou se faire remplacer par d'autres, je dois dire :

Que j'ai pratiqué comme avocat dans cette cour depuis un grand nombre d'années, plus peut-être qu'aucun autre membre du barreau, et que depuis les deux dernières années ou environ, et principalement depuis le décès de M. Scott, greffier de la paix, l'absence des magistrats, les jours des séances, était si fréquente et d'une telle notoriété, que j'ai peine à comprendre comment on peut la révoquer en doute. De fait, la négligence des magistrats était devenue une nuisance positive, et formait souvent un sujet de conversation parmi les membres du barreau, au point que j'ai dit, et que d'autres ont dit comme moi, je crois, que la conduite des magistrats était tellement contumace, qu'ils devraient tous, à peu d'exceptions près, être rayés de la liste de la commission de la paix.

J'ai l'honneur d'être,

(Signé) DUNBAR ROSS.

W. K. McCord, écr.,
Magistrat de police,
etc., etc., etc.

QUÉBEC, 25 sept., 1848.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre de cette date, je dois dire, pour l'information de tous ceux qu'il appartiendra, que je me suis trouvé à Québec depuis le 1er avril jusqu'au milieu du mois d'août dernier, et que pendant ce temps, je me suis absenté trois fois pendant quatre ou cinq jours chaque fois. J'ai assisté presque tous les jours au bureau de police durant mes heures de loisir; je ne faisais alors aucune difficulté de signer les dépositions, warrants, et quelquefois même les mandats d'emprisonnement; mais je me suis fait une règle de refuser de siéger comme magistrat pour des raisons de moi seul connues.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Il est arrivé à ma connaissance, plusieurs fois, que des causes ont été romises, faute d'un deuxième magistrat pour les entendre, et cela, après avoir envoyé un homme de police par toute la ville pour en trouver un.

Il est arrivé à ma connaissance personnelle, dans deux ou trois cas, qu'après avoir envoyé chercher un deuxième magistrat, mais sans effet comme je l'ai dit plus haut, les séances hebdomadaires n'ont pu avoir lieu, bien que les clercs de la corporation, plusieurs avocats et un grand concours de personnes fussent là à attendre: j'ai consenti, après de vives sollicitations, à siéger comme deuxième magistrat, afin d'ajourner les causes à une autre semaine; et cela, dans l'intérêt public.

Je suis, monsieur, etc.,

(Signé) T. C. OLIVA, J. P.

W. K. McCord, écr.,
Magistrat de police,
etc., etc., etc.BUREAU DU TRÉSORIER DE LA CITÉ,
QUÉBEC, 25 sept., 1848.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre note, je suis prêt à déclarer que j'ai une connaissance personnelle que les magistrats, excepté depuis quelque temps, n'ont assisté que très irrégulièrement aux sessions hebdomadaires.

Comme trésorier de la cité, je me suis trouvé dans la nécessité d'assister à la cour des magistrats presque toutes les semaines depuis le mois de mars dernier, et telle a été l'irrégularité de l'assistance des magistrats, que j'ai cru devoir représenter la chose au conseil de ville, attendu que la corporation était continuellement exposée à des inconvénients et à des pertes graves par l'absence d'un deuxième magistrat pour organiser la cour. Je puis ajouter que, dans plusieurs occasions où la cour a été tenue pour faire la preuve, le magistrat qui présidait avec vous, n'était pas celui qui devait siéger, suivant son tour, mais quelque autre magistrat que vous ou moi nous avions envoyé chercher par un messenger, et prié de remplir ce devoir pendant une heure ou deux dans l'intérêt public.

Je suis, etc.,

(Signé) W. BENNETT,
Trésorier de la cité.W. K. McCord, écr.,
etc., etc., etc.

QUÉBEC, 25 sept., 1848.

MONSIEUR,—Eu égard à la plainte portée par la corporation de cette cité contre les magistrats pour leur négligence à assister aux sessions hebdomadaires, je puis dire positivement que l'audition des causes a été remise de semaine en semaine, faute de la présence de deux magistrats pour tenir la cour, tel que prescrit par la loi.

Comme j'apprends que l'on a dit qu'il paraissait d'après le registre tenu par le greffier de la paix, que la cour avait été régulièrement tenue chaque semaine, je crois devoir indiquer comment et sous quelles circonstances ces entrées ont été faites. Ne voulant pas détenir les officiers de la corporation et autres personnes qui assistaient dans la chambre des magistrats, lorsque je voyais l'impossibilité d'obtenir une cour, j'ai souvent prié un des greffiers de la paix de profiter de la présence accidentelle d'un deuxième magistrat pour appeler les causes, et obtenir un ordre pour remettre les causes à la prochaine séance.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Il est arrivé aussi assez fréquemment qu'un magistrat n'a siégé sur le banc que dans l'unique but de continuer les causes à la prochaine séance de la cour, refusant d'entendre aucune des causes, sous le prétexte qu'il n'était pas tenu d'assister cette semaine-là.

J'ai l'honneur, etc.,
(Signé,) J. DUVAL.

W. K. McCord, éc.,
Insp. et surint. de police, J. P.,
etc., etc., etc.

BUREAU DE L'INSPECTEUR ET
SURINTENDANT DE POLICE,
QUÉBEC, 24 janvier, 1849.

MONSIEUR,—Je regrette beaucoup la nécessité où je suis, d'appeler l'attention de son excellence le gouverneur-général en conseil, sur le défaut d'assistance nécessaire de la part du greffier de la paix, pour mettre les magistrats qui ont siégé avec moi dans les sessions hebdomadaires, en état de préparer et transmettre à la cour du banc de la reine, les documents nécessaires, conformément à l'ordre de ce tribunal. Voici les faits :—

Le 4 septembre dernier, un writ de *certiorari* fut signifié à Robert Symes, éc., et à moi, qui avions présidé comme magistrats aux sessions hebdomadaires dans une cause du maire et des conseillers contre Edward Glackmeyer pour cotisations; par le dit writ, il était ordonné au greffier de la paix (qui est aussi nommé greffier des dites sessions par la loi) de préparer et dresser la sentence de condamnation; mais vu la négligence de cet officier, et la manière inexacte avec laquelle la sentence de condamnation a été dressée, il s'est écoulé un laps de quatre mois, et la conséquence a été que M. Symes et moi, nous avons eu le désagrément d'être obligés de montrer cause pourquoi il ne serait pas émané un mandat d'amener contre nous pour n'avoir pas fait notre rapport conformément au writ de *certiorari*, j'ai l'honneur de vous transmettre le dit writ.

Il est accordé un honoraire au greffier de la paix pour chaque telle procédure, et il est manifeste, selon moi, qu'il n'est pas du devoir des magistrats ou juges d'une cour de préparer tels documents.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) WM. K. McCORD,
Insp. et surint. de police.

L'hon. J. Leslie,
Secrétaire,
etc., etc., etc.

PROVINCE DU CANADA, }
DISTRICT DE QUÉBEC. }

Banc de la reine, ce vingt-troisième jour de janvier,
mil huit cent quarante-neuf.

No. 463. }
de 1849. }

REGINA,
vs.
EDWARD GLACKMEYER,
Pour *certiorari*;
et
WILLIAM KING McCORD,
ROBERT SYMES,
Juges de paix.

PRÉSENTS:

L'honorable M. le juge BOWEN,
M. le juge AXLWIN.

Après avoir entendu Edward Glackmeyer par son procureur, et William King McCord, écuyer, en personne, sur l'ordre émané en faveur du dit Edward Glackmeyer, sur sa motion du vingt-quatrième jour d'octobre dernier, la cour déclare par le présent qu'il soit enjoint aux dits William King McCord et Robert Symes mentionnés dans la dite motion, de rapporter en cette cour d'hui à six jours après la date de ce jugement, le writ de *certiorari* à eux adressé par cette cour, leur enjoignant de transmettre toutes et chacune les plaintes, ordres et condamnations qui ont eu lieu contre le dit Edward Glackmeyer; et la cour ordonne de plus, que le résidu de la dite règle soit et il est par le présent déchargé.

BURROUGHS ET FISET,
P. B. R.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 27 janvier, 1849.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre du gouverneur-général, la copie ci-jointe d'une lettre en date du 24 courant, que son excellence a reçue de l'inspecteur et surintendant de police à Québec, avec injonction d'offrir telles explications à cet égard qu'il sera de votre pouvoir de donner.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
J. LESLIE,
Secrétaire.

MM. Perrault et Ducelet,
Greffier de la paix,
etc., etc., etc.,
Québec.

BUREAU DE LA PAIX,
QUÉBEC, 3 février, 1849.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 27 janvier, par laquelle il nous est enjoint d'offrir telles explications qu'il sera en notre pouvoir de donner, au sujet d'une lettre que son excellence aurait reçue de l'inspecteur et surintendant de police à Québec, en date du 24 janvier dernier, et dans laquelle ce dernier regrette la nécessité où il est d'appeler l'attention de son excellence le gouverneur-général en conseil, sur le défaut d'assistance nécessaire de la part du greffier de la paix, pour mettre les magistrats qui ont siégé avec lui dans les sessions hebdomadaires, en état de préparer et transmettre à la cour du banc de la reine les documents requis, conformément à l'ordre de ce tribunal.

En réponse, nous avons l'honneur de dire, pour l'information de son excellence, que les magistrats qui ont présidé aux sessions hebdomadaires de la paix, ont eu toute l'assistance nécessaire de la part du greffier de la paix, pour préparer les documents qui devaient être transmis à la cour du banc de la reine, conformément aux ordres de ce tribunal. Mais nous soumettons respectueusement, que même, avec toute la bonne volonté du monde, encore faut-il que le juge qui préside aux sessions, nous fournisse des notes correctes, pour pouvoir rapporter les témoignages en détail.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

Appendice

(O. O. O.)

16 Mars.

Quant au cas cité par M. M'Cord, au sujet duquel il accuse le greffier de la paix de négligence, et d'avoir dressé la sentence de condamnation avec inexactitude, nous répondrons respectueusement que le writ de *certiorari* a été émané le 29 septembre, ainsi qu'il appert par le certificat ci-annexé de MM. Burroughs et Fiset, protonotaire de la cour du banc de la reine pour le district de Québec; et qu'en référant à l'ordre du 4 septembre, l'inspecteur et surintendant de police s'est trompé et a pris la notice qui lui a été signifiée pour le writ même.

Les faits sont comme suit:—En recevant le writ (et c'est alors le temps de préparer le record, et non pas lorsque les magistrats reçoivent la notice préliminaire) nous fîmes dresser la dite sentence suivant la formule prescrite par le statut 4 Geo. IV, chap. 19, sec. 6, comme il a toujours été d'usage de le faire depuis que le dit statut est en force.

En consultant les notes des témoignages pris par le juge de paix président, (et nous ne sommes, ni ne pouvons être responsables de leur exactitude), il se présenta quelque difficulté au sujet de celui du trésorier de la cité; et pour éviter toute erreur, nous demandâmes à M. M'Cord, par l'entremise de notre clerc, M. Bender, une explication de ses notes. Il ne put nous en donner aucune, mais nous référa au témoin lui-même, M. Bennett, pour nous déclarer ce qu'il avait vraiment dit lors du procès.

Après quelque délai, M. Bennett eut la complaisance de nous fournir un mémoire de son témoignage; et ce mémoire, nous l'avons annexé au livre de notes des juges de paix qui forme partie des archives de notre bureau, pour servir d'explication aux notes prises par M. M'Cord sur son témoignage. Là-dessus, le document fut dressé, le restant des témoignages étant pris d'après les notes de M. M'Cord; et le tout fut soumis à John Duval, écuyer, avocat de la corporation de Québec, qui avait demandé qu'on suivit cette marche dans toutes les causes où le conseil de ville serait concerné.

M. Duval objecta, qu'à la vérité la date des règlements était donnée dans le témoignage de M. Garnon, greffier de la cité, mais que les titres et les clauses particulières des règlements, en vertu desquels la plainte avait été portée, n'étaient pas cités. C'est ce que nous savions bien; mais comme il pouvait y avoir plusieurs lois de la même date, et comme les notes de M. M'Cord n'indiquaient aucun des règlements cités, nous ne pouvions faire autrement que de copier le mémoire du magistrat.

M. Duval objecta aussi, que les notices données par le trésorier de la cité dans les journaux, n'étaient pas insérées au long, et qu'aucune note n'avait été prise dans le témoignage de Williams, crieur de la cité, de la date précise des jours où il avait publié et crié les dites notices. Nous prenons la liberté de répéter ici, que nous ne sommes nullement responsables de l'exactitude des notes prises par le juge de paix qui préside aux séances hebdomadaires, et qu'en dressant le record, nous ne pouvons changer aucune partie de ses notes; lorsqu'il s'agit de donner plus de développements aux témoignages, il nous faut des références claires et non équivoques. Dans le cas actuel, les références aux notices données par le trésorier de la cité dans les notes de M. M'Cord, n'étaient pas suffisantes pour nous mettre en état d'insérer ces notices au long, attendu que nous aurions pu nous tromper et donner les fausses notices. Nous soumettons aussi que M. M'Cord ayant omis d'indiquer la date du jour où le crieur de la cité avait donné avis public en la manière usitée, nous n'avons pu, de notre propre chef, remédier à cette défectuosité. Cependant, pour obvier à cette difficulté, nous nous sommes adressés aux diverses parties pour obtenir des explications; et après un délai considérable, nous avons pu compléter le record, tel que requis par M. Duval.

Appendice

(O. O. O.)

16 Mars.

Nous en fîmes ensuite faire une copie lisible que nous transmîmes à M. M'Cord; il y objecta (bien qu'approuvée par M. Duval) parce que la conclusion de l'information n'était pas insérée au long, chose qui n'a jamais été faite, et qui n'est pas requise par le statut. Cependant, nous fîmes cet ajout, et lui renvoyâmes le record pour le signer. Après un nouveau délai, savoir, jusque vers le 8 janvier, 1849, il nous transmit le record, disant que M. Stuart, l'avocat du défendeur, avait fait une objection spéciale qui n'était pas entrée. Ayant fait la remarque qu'il n'y avait aucune note de cela, M. M'Cord dit que son livre de note contenait une entrée de l'objection de M. Stuart, et qu'il voulait que toutes ses notes fussent entrées sur le record; ce que nous fîmes en conséquence, et elles sont comme suit:—

“ Pour ce qui est de 1847, le règlement est nul, parce qu'il est contraire à la loi. La loi veut que la cotisation soit faite entre le quinzième jour de mai, et le quinzième jour de juin; et comme la cotisation a été faite après cette époque, elle est invalide.”

“ 3 et 4 Vict., chap. 45, 43^e clause.”

“ La 41^e clause veut que les règlements soient conformes à la loi; la 42^e section répugne à la loi, 4 Vict., chap. 31, section 35, sous quelle loi 39^e Geo. III, chap. 9, section 19, la dite cotisation sera-t-elle faite du 10 mai au 10 juin de chaque année.”

“ La 48^e section, 3 et 4 Vict., chap. 35, abroge certaine clause.”

“ 9^e clause intacte.

“ Tout règlement est bon ou mauvais en totalité, 9^e Vict., chap. 22, section 2, acte de la corporation; les règlements supplémentaires ne remédient pas à l'inconvénient.”

“ Le procureur pour la poursuite répond que les 39^e et 36^e ont été passés du temps des magistrats; mais qu'en 1840, on a établi un autre système, savoir: une corporation pour l'avantage de la cité, ou une législature domestique. Angel et Ames, p. 9-10, 1^{er} corp., section 41, 2^e corp., sect. 14; aussi, 18^e clause, plein pouvoir de faire les règlements qu'ils jugeront convenables (c'est-à-dire) conformes à la loi. La 39^e clause n'est qu'une simple formule. Le temps prescrit ne lie que les cotiseurs, et non pas les défendeurs, voir la 26^e clause du règlement de mai, 1846, les cotiseurs sont élus, la manière de le faire doit être laissée à la discrétion de la corporation.”

“ Le procureur du défendeur répliqua qu'une législature domestique est restrictive—aucun cotiseur du 10 juin ne peut faire tel règlement qui paraîtra convenable en la manière qu'elle le jugera convenable.”

Tout cela fut transmis à M. M'Cord par M. Falconbridge, son homme de confiance, et par lui approuvé et déclaré exact; et conformément à son désir, on fit une autre copie lisible du record qu'on lui soumit pour signer, mais il s'y refusa de nouveau, disant que l'objection n'avait pas été entrée dans le lien convenable, et la dernière partie de ses notes n'était pas requise; que l'objection seule du procureur aurait dû paraître immédiatement après la comparaison de M. Stuart; bien que, d'après les notes de M. M'Cord, l'objection dont il parle paraît avoir été faite lors de la discussion après l'enquête.

Pour rencontrer, autant que possible, les vues de M. M'Cord, on dressa ce qu'il appelle une objection spéciale, et on la lui envoya par Falconbridge, qui rapporta le projet corrigé par M. Stuart, d'après lequel il paraîtrait que ce dernier avait fait un plaidoyer dans les termes suivants, (mais comme il n'a pas été filé par écrit, et que M. M'Cord a omis de l'insérer dans ses notes, nous n'avons aucun moyen de le constater) savoir: “ que le règlement en vertu duquel la cotisation de 1847 a été faite, est nul et contraire à la loi, la loi prescrivant que la cotisation

Appendice
(O. O. O.)
16 Mars.

“ sera faite entre le 15 mai et le 15 juin; que de
“ fait, la cotisation a été faite après cette époque, et
“ est par conséquent nulle, et que M. Stuart a plaidé
“ l'issue générale.”

Le record fut donc dressé de nouveau, et soumis à
M. M'Cord; et après avoir été signé par lui et par
l'autre magistrat, M. Symes, il fut transmis à la cour
du banc de la reine trois jours après l'ordre émané
par cette cour, et par conséquent dans les six jours
alloués par la cour du banc de la reine pour filer ce
record.

Nous devons ajouter que M. M'Cord a déclaré,
dans une conversation avec M. Perrault, l'un des
greffier de la paix, et en la présence de M. Bender,
qu'il n'avait pas d'objection, qu'il nous priait même
de retarder de répondre aux écrits de *certiorari* jus-
qu'à ce que l'on pût faire une motion contre lui, afin
d'avoir une occasion de faire décider si nous aurions
droit de nous faire payer d'avance l'honoraire qui
nous est alloué par le tarif, dont copie est ci-jointe,
lequel tarif est maintenant en force et est le seul qui
règle nos honoraires; en voici un extrait:

“ Pour dresser et préparer le record de conviction,
“ et faire un retour au writ de *certiorari*, la partie à
“ la demande de laquelle le writ aura été émané, et
“ avant qu'il soit rapporté ou filé, sera tenue de
“ payer £2.”

Sommé de produire le record, M. M'Cord, au lieu
de soulever cette objection, essaya de jeter tout le
blâme sur nous; mais, comme on devait s'y attendre,
la cour du banc de la reine passa outre sans faire
attention à son accusation.

Nous transmettons aussi l'affidavit de M. Bender,
pour faire voir que cet honoraire n'a pas été payé
dans le cas actuel.

Si M. M'Cord eût désiré transmettre la sentence de
conviction plus tôt, il aurait pu la dresser suivant ses
propres vues, et nous la donner à copier; et nous
concevons que c'est là ce que tout autre magistrat,
étant avocat, aurait fait dans les mêmes circonstances,
et surtout lorsqu'on voulait y insérer des matières
qu'on ne trouvera, nous en sommes bien persuadés,
dans aucun document semblable.

Le délai occasionné ne doit nullement être attribué
à un manque de coopération de notre part; nous
avons fait tout en notre pouvoir, et même plus qu'on
ne devait attendre de nous dans ce cas particulier, pour
rencontrer les vues de M. M'Cord; et bien loin d'avoir
raison de se plaindre de nous, nous pourrions avec
plus de justice nous plaindre de lui dans cette cir-
constance comme dans bien d'autres; mais nous pré-
férerons remplir nos devoirs officiels, même en subis-
sant des désagréments plutôt que de troubler le
gouvernement de sa majesté par nos plaintes, quel-
que bien fondées qu'elles soient; et nous sommes
bien convaincus qu'on ne verra dans la plainte
actuelle qu'une nouvelle tentative de la part de M.
M'Cord de nous présenter sous des couleurs défavo-
rables auprès de son excellence le gouverneur-général.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très humbles et obéissants serviteurs,

PERRAULT ET DOUCET,
Greffier de la paix.

L'Hon. Jas. Leslie,
Secrétaire,
etc., etc., etc.,
Montréal.

BUREAU DE LA PAIX,
QUÉBEC, 5 février, 1849.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous trans-
mettre certains papiers auxquels il a été fait allusion
dans notre lettre de samedi dernier, et que nous
avions alors omis de vous envoyer.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très humbles et obéissants serviteurs,

PERRAULT ET DOUCET,
Greffier de la paix.

L'Hon. Jas. Leslie,
Secrétaire,
etc., etc., etc.,
Montréal.

PROVINCE DU CANADA, }
DISTRICT DE QUÉBEC. }

Cour générale des sessions trimestrielles de la paix.

Judi, 30 avril, 1840.

PRESENTS :

HAMMOND GOWEN, président.
WILLIAM PHILLIPS,
JOHN JONES,
JOSEPH PARENT,
PIERRE PELLETIER,
JAMES MCKENZIE,
J. BTE. THOS. BIGAQUETTE,
FRS. X. PARADIS,
CHRISTIAN HOFFMAN,
HORATIO N. PATTON,
Ecuyers, Juges de paix.

Après avoir lu et examiné les délibérations des
deux sessions spéciales convoquées et tenues le
vingt-et-unième jour de mars dernier, et le sixième
jour d'avril courant, au sujet de la lettre des patrons
des vaisseaux marchands, se plaignant de certains
honoraires perçus par le greffier de la paix, et deman-
dant l'établissement d'un bureau dans la basse ville
de Québec, pour y transiger les affaires qui concer-
nent les matelots, etc., laquelle lettre nous a été
référée par le secrétaire de son excellence le gouver-
neur-général; et sur le tout mûrement délibéré, la
cour adopte par le présent, approuve et sanctionne les
dites délibérations, ainsi que l'opinion alors exprimée
par le corps des magistrats.

Et après avoir, en outre, lu et examiné les projets
ou formules du tarif qui a été recommandé à la cour
dans les dites sessions spéciales, la cour approuve
aussi le dit tarif tel qu'amendé et remodelé, et
ordonne qu'il entre en opération et ait son plein effet
le premier jour de mai prochain, et soit de suite
imprimé et affiché dans le bureau de la paix pour
l'information du public; la cour ordonne en outre au
greffier de la paix de transmettre des copies des en-
trées ci-dessus au principal secrétaire de son excel-
lence le gouverneur-général, pour qu'elles soient
soumises à son examen.

Le tarif ainsi adopté est comme suit, savoir: Il
est ordonné, que les divers honoraires ci-devant exi-
gés et perçus par le greffier de la paix et autres
officiers de cette cour et des magistrats, soient dis-
continué à compter du premier jour de mai de la
présente année 1840, et que les suivants soient, et
ils sont par le présent substitués: et il est enjoint au
greffier de la paix et autres officiers respectivement
de s'y conformer, et de n'exiger, recevoir et percevoir,
à compter du dit premier jour de mai, 1840, pour les

Appendice
(O. O. O.)
16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)
16 Mars.

divers services ci-après énumérés, que les honoraires et émoluments suivants, et nuls autres, savoir :
Entre autres entrées, on trouve la suivante : Au greffier de la paix.

“ Pour dresser et préparer le record de conviction, et pour le retour à un writ de *certiorari*, la partie à la demande de laquelle le dit writ aura été émané, et avant qu'il soit rapporté ou flé, sera de tenu payer “ £2 0 0.

Certifié extrait conforme,

Bureau de la paix,
Québec, 6 février, 1849.

PERRAULT ET DOUCET,
Greffier de la paix.

PROVINCE DU CANADA, }
DISTRICT DE QUÉBEC. }

Prosper Bender, écuyer, de la cité de Québec, avocat, après serment dûment prêté sur les Saints Évangiles, déposé et dit comme suit, savoir :

Je suis clerc dans le bureau du greffier de la paix du district de Québec, et je suis la personne entre les mains de laquelle tous les deniers dus et payés comme honoraires au greffier de la paix, sont versés. Dans la cause du maire et des conseillers de la cité de Québec, contre Edouard Glackmeyer, écuyer, bien que le record de conviction ait été dressé et que le retour au writ de *certiorari* émané par la cour du banc de la reine, ait été transmis à la dite cour, aucun honoraire sur icoux n'a encore été payé au dit greffier de la paix.

Et le déposant ne dit rien de plus, et a signé.

P. BENDER.

Assermenté devant moi, en la
cité de Québec, ce cinquième
jour de janvier, 1849.

WM WARE, J. P.

PROVINCE DU CANADA, }
DISTRICT DE QUÉBEC. } *Banc de la reine.*

No. 463, }
de 1849 }

REGINA,

vs.

EDOUARD GLACKMEYER,
Pour *certiorari*;

et

WM. KING M'CORD,
ROBERT SYMES,
Juges de paix.

Nous, *Eduard Burroughs* et *Louis Fiset*, écuyers, protonotaire conjoint de la cour du banc de la reine de sa majesté, pour le district de Québec, certifions par le présent à tous ceux qu'il appartient, que le writ de *certiorari* émané en cette cause porte la date du vingt neuvième jour de septembre, mil-huit cent quarante-huit.

Québec, 30 janvier, 1849.

BURROUGHS ET FISET,
P. B. R.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 9 février, 1849.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre de son excellence le gouverneur-général, copie ci-jointe de l'explication donnée par le greffier de la paix de Québec, au sujet de la plainte que vous avez portée contre lui dans votre lettre du 24 janvier dernier.

Je dois en même temps vous exprimer l'espoir de son excellence que la dite explication sera considérée par vous comme satisfaisante.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

JAS. LESLIE,
Secrétaire.

Wm. King M'CORD, écuyer,
Inspecteur et Surintendant de police,
etc., etc., etc.,
Québec.

BUREAU DE L'INSPECTEUR
ET SURINTENDANT DE POLICE,
QUÉBEC, 5 mars, 1849.

MONSIEUR,—Mon absence de Québec, en obéissance à l'ordre de l'assemblée législative, m'a empêché de répondre plus tôt à la réponse du greffier de la paix du 3 février dernier, à la plainte que j'ai portée contre lui, le 24 janvier dernier.

J'ai maintenant l'honneur d'en accuser la réception, et je dois dire que cette réponse contient plusieurs erreurs, et dénote une grande ignorance, et une certaine dose d'impertinence.

La seule erreur que j'ai commise roule sur la date du *certiorari*, qui a été émané le 29 septembre, au lieu du 4 septembre, ainsi que je l'avais avancé.

Le greffier de la paix dit “ que les magistrats qui ont présidé aux sessions hebdomadaires de la paix ont eu toute l'assistance nécessaire de la part du greffier de la paix pour préparer les documents qui devaient être transmis à la cour du banc de la reine, conformément à l'ordre de ce tribunal ; mais nous soumettons respectueusement, que même avec toute la bonne volonté du monde, encore faut-il que le juge qui préside aux sessions nous fournisse des notes correctes, pour pouvoir rapporter les témoignages en détail.”

Cela n'est pas le cas, car dans l'affaire dont il s'agit, ce n'est qu'à la onzième heure, et après qu'un terme se fût écoulé, que le greffier de la paix commença à préparer la pièce en question ; et sur les remontrances que j'en fis à M. Bender (clerc dans le bureau), celui-ci répondit qu'il ne pouvait suppléer à tout, qu'il avait tout à faire, et qu'il était même obligé de travailler le soir chez lui ; la circulaire imprimée ci-jointe servira à expliquer les occupations privées auxquelles on emploie un clerc dans le bureau, au détriment des affaires publiques, chose qui ne devrait pas être tolérée, selon moi, et que je ne permettrais pas, si j'avais le contrôle.

Ce n'est que dans le mois de janvier que l'on m'a montré le premier projet du record de conviction, et je découvris au premier coup d'œil que la chose la plus essentielle, savoir, la transcription entière de l'information, manquait. J'en fis la remarque à M. Bender, et il me répondit que cela n'était pas nécessaire ; je lui montrai alors la loi sur ce sujet, et ce ne fut qu'après plusieurs jours de délai, que l'on remédia à cette déféction.

Mais à quelle époque le greffier de la paix trouve-t-il que mes notes sont insuffisantes, ainsi qu'il le prétend ?—Ce n'est qu'après le mois de janvier, trois

Appendice
(O. O. O.)
16 Mars.

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

mois après l'émanation de *certiorari* (le 29 septembre), comme il le déclare lui-même.

On donne encore comme excuse d'un autre délai, la nécessité où l'on a été de faire examiner le record par M. Duval, procureur de la corporation. Or, rien de cela ne serait nécessaire, si le greffier de la paix était au fait de sa besogne; et les procureurs ne feraient jamais une telle demande, s'ils avaient confiance dans la capacité du greffier de la paix.

Mais, de fait, l'avancé du greffier de la paix n'est pas fondé; et l'impertinence avec laquelle il cite cette partie de mes notes qui ne sont destinées qu'à mon propre usage et à former mon jugement, peut aller de pair avec la teneur entière de sa réponse, et doit servir à expliquer les sentiments de cet officier à mon égard.

On peut voir mes notes en tout temps, et je puis les expliquer, chaque fois que j'en serai requis; si l'on m'eût prié de le faire, alors je m'y serais prêté volontiers.

L'ingénuité du greffier sera peut-être mise à l'épreuve dans l'affaire de la corporation *vs.* la banque de l'Amérique Britannique du Nord (affaire qui a été décidée dans les mêmes sessions hebdomadaires que celle de Glackmeyer) et dans laquelle il n'a été reçu aucun témoignage, mais où les deux parties ont filé une simple admission de faits par écrit; et cependant dans cette même cause, le writ de *certiorari* a été émané le 29 septembre dernier, et le retour n'est pas encore fait. Je transmets ci-joint un certificat du fait.

Je nie formellement cet autre avancé, savoir, que je n'avais pas d'objection à ce que le retour du *certiorari* fût retardé, afin d'obtenir une décision de la cour du banc de la reine, quant au droit du greffier de se faire payer avant de dresser la pièce de conviction; car je savais très bien qu'un tel plaider devant un tribunal supérieur ne serait d'aucune utilité, et ne pouvait être présenté légalement: — mais si le greffier de la paix désirait faire décider la question des honoraires, pourquoi n'a-t-il pas employé un avocat pour discuter ce point devant la cour? *i. e.* son droit de garder le record de conviction en sa possession jusqu'à ce que l'honoraire fût payé.

La remarque du greffier de la paix quant à ce qui a, ou n'a pas été admis par la cour du banc de la reine, lorsque j'ai montré cause contre la règle, est une assertion gratuite du même genre que le reste; et je puis dire en toute sûreté qu'elle n'est pas du cri de M. Perrault ou de M. Doucet, mais d'un officier qui a été, et qui est encore un grand partisan de la nomination de M. Doucet.

Et quant à l'honoraire, le greffier dit qu'il a droit à un honoraire de £2, puis il remarque avec beaucoup de sang-froid que tout magistrat qui aurait entendu la loi, aurait lui-même dressé la pièce de conviction; et cela dans l'intérêt et pour le profit du dit greffier.

La cause évidente et claire de toutes ces difficultés, vient de ce que MM. Perrault et Doucet n'ont qu'un seul clerc. M. Perrault est parfaitement incapable de vaquer à aucune affaire quelconque, et il ne veut pas dépenser un sol pour payer un nombre suffisant de clercs, ni même un seul, pour suppléer à ses infirmités.

Quant à la remarque de ces messieurs qu'ils pourraient avec plus de justice se plaindre de moi, je dois vous assurer que je serai toujours prêt à reconnaître toute accusation qu'ils pourront porter contre moi; mais, dans l'intervalle, les affaires publiques souffrent par le manque d'une assistance suffisante dans le bureau, et par la disposition de M. Perrault de trouver à redire à tous les actes du magistrat de police.

Je dois néanmoins déclarer très respectueusement que, dès ce moment, je cesse de me plaindre; mais

Appendice
(O. O. O.)

16 Mars.

je me permettrai en même temps de remarquer, que je n'ai pas été peu surpris de voir que son excellence le gouverneur-général, après avoir reçu l'explication du greffier de la paix (qui implique que ce que j'ai dit n'est pas vrai, et que c'est moi qui suis à blâmer), ait exprimé l'espoir que la dite explication serait considérée par moi comme satisfaisante.

Je transmets la lettre ci-jointe de M. Symes, qui fait voir l'insuffisance du nombre de clercs employés dans le bureau.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

WM. K. McCORD,

Inspecteur et surintendant de police.

M. Bender informe les aubergistes et autres qui désirent obtenir des licences pour tenir auberge dans la cité et banlieue de Québec, pour l'année prochaine, qu'il est maintenant prêt à dresser les documents nécessaires pour cet objet, en ayant fait imprimer un certain nombre sous une nouvelle forme.

Afin d'éviter tout malentendu, M. Bender les informe de plus, qu'il n'a autorisé aucune autre personne à dresser les dits documents.

Québec, 21 décembre, 1848.

PROVINCE DU CANADA, }
DISTRICT DE QUÉBEC, }

Banc de la reine, le 5 mars, 1849.

No. 301.

REGINA.

vs.

LA BANQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD,
et

WILLIAM KING McCORD,

ROBERT SYMES,

Juges de paix.

Nous, le protonotaire conjoint de la cour du banc de la reine de sa majesté pour le district de Québec, certifions par le présent qu'après avoir soigneusement examiné le record et les procédures dans la dite cause, qu'il appert, que la dite cour a émané, le vingt-neuvième jour de septembre dernier, à la demande de la dite banque de l'Amérique Britannique du Nord, un writ de *certiorari* adressé au dit William King McCord et Robert Symes, que le dit writ était retournable sans délai, et nous certifions de plus que jusqu'à ce présent jour, le dit writ n'a pas été rapporté à la dite cour.

BURROUGHIS ET FISET,
P. B. R.

QUÉBEC, 5 mars, 1849.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre demande, je dois dire que, durant votre absence j'ai eu une enquête de quelque importance à conduire; et qu'en l'absence de M. Doucet, j'ai été obligé d'employer un de vos hommes de police (Falconbridge) pour transcrire les témoignages, etc., etc., M. Bender étant le seul écrivain laissé dans le bureau de police.

Je suis,

Cher Monsieur,

Le vôtre, etc.,

R. SYMES, J. P.

Wm. K. McCord, *scr.*, J. P.,

Québec.

PERTES CAUSÉES PAR LA REBELLION, H.-C.

RÉPONSE

A UNE ADEESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL, datée le 8 du courant, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant elle, le rapport des commissaires nommés pour examiner et admettre, ou rejeter les réclamations des habitans de la ci-devant province du Haut-Canada, provenant des dernières rebellion et invasion de cette province.

Par ordre,

J. LESLIE,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Montréal, 19 mars 1849.

DISTRICT DE L'EST.

Nous, les soussignés, deux des personnes nommées par son excellence l'administrateur du gouvernement de la province du Canada, pour examiner et admettre ou rejeter les réclamations ou demandes des habitans du district de l'Est de la province du Canada, provenant des dernières rebellion et invasion de la province, ayant siégé à l'hôtel de Broefle, dans le township de Williamsburg, dans le comté de Dundas, dans le dit district de l'Est, les 10e, 11e et 12e jours de juin courant, et au palais de justice, dans la ville de Cornwall, dans le comté de Stormont, dans le dit district de l'Est, les 15e, 16e, 17e et 20e jours de juin courant, et ayant interrogé avec soin et diligence les personnes ci-dessous mentionnées, ou leurs témoins, et la preuve produite à l'appui de leurs diverses réclamations comme susdit, admettons les réclamations que nous n'avons point tout-à-fait rejetées dans les diverses sommes apposées vis-à-vis les noms des parties respectives dans la troisième colonne de la cédule ci-dessous écrite, c'est à savoir :—

No.	NOMS DES RECLAMANTS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	Jacob Iinos.....	3	6	8	3	6	8			
2	Henry W. Bowen.....	8	15	0	7	10	0	1	5	0
3	Alvin B. Robertson et Samuel Robertson.....	4	7	6	1	17	6	2	10	0
4	Henry Hare.....	20	0	0	16	5	0	3	15	0
5	Abraham Gardner.....	3	0	0	2	10	0	0	10	0
6	Alexander M'Donald, (Williamsburg).....	3	0	0	2	10	0	0	10	0
7	Martin Casselman.....	1	5	0	1	5	0			
8	Cephrenus L. Casselman.....	20	0	0	15	0	0	5	0	0
9	John H. Munroe.....	175	0	0	25	0	0	150	0	0
10	John Hume.....	1	5	0	1	5	0			
11	Isaac Keller.....	1	5	0	0	15	0	0	10	0
12	Philip Stanton.....	3	7	0	3	0	0	0	7	0
13	Samuel Serviss.....	1	2	6	0	18	9	0	8	9
14	Henry Slator.....	0	12	6	0	12	6			
15	Isaac Abbott.....	0	12	6	0	12	6			
16	John A. M'Donald, dans la police, Williamsburg.....	3	0	0	1	17	6	1	2	6
17	Alexander M'Donald, Greenfield.....	39	7	6	39	7	6			
18	William Kyle.....	2	5	0	1	17	6	1	7	6
19	Daniel T. Broefle.....	18	14	4	18	14	4			
20	Cornelius S. Nevins.....	3	3	14	2	5	0	0	18	14
21	John W. Loucks.....	1	2	6	0	18	6	0	8	9
22	John Miller.....	10	0	0	10	0	0			
	Porté en l'autre part.....	£326	11	14	£158	8	6	£168	2	7½

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE L'EST.—(Continuation.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.

19 mars.

No.	NOMS DES RECLAMANTS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	326	11	1½	158	8	6	168	2	7½
23	Rowland H. Pierco.....	2	2	6	2	2	6			
24	Phillip Trants.....	1	5	0	1	5	0			
25	Richard Whitney.....	1	10	0	1	10	0			
26	George Taylor.....	7	0	0				7	0	0
27	John A. Pierco.....	4	11	0	2	10	0	2	1	0
28	John R. Castleman.....	2	0	0	2	0	0			
29	J. N. et Reynolds Carpentier*.....	436	0	0				436	0	0
30	Alexander I'Donell, No. 33, 6e concession, Lancaster.....	20	0	0	15	0	0	5	0	0
31	Donald M'Gillis, 4e régiment, milice de Glengarry.....	20	0	0	15	0	0	5	0	0
32	Gay Carleton Wood.....	5	0	0	5	0	0			
33	Allan M'Donell, capt. 4e milice de Glengarry.....	11	12	7½				11	12	7½
34	William M'Leod.....	1	8	8	1	8	8			
35	Alexandre M'Donald, front Charlottenburg.....	2	11	8	2	11	8			
36	Peter Cameron.....	11	5	0				11	5	0
37	John Stewart.....	5	14	1½				5	14	1½
38	Duncan M'Donald, 2e régiment, milice de Glengarry.....	1	17	0	1	17	6			
39	John Dunn.....	8	17	2	4	7	2	4	10	0
40	Donald M'Gregor.....	2	3	4	2	3	4			
41	John Cameron.....	1	8	0	1	8	0			
42	John Groves.....	2	5	0	1	17	6	0	7	6
43	George Cline.....	1	0	0	0	12	6	0	7	6
44	Adam Rupert.....	17	10	0	15	0	0	2	10	0
45	Austin Shearer.....	1	10	0	1	5	0	0	5	0
46	Thomas Marshall.....	25	13	3	14	6	10	11	6	5
47	John Carter.....	20	0	0	15	0	0	5	0	0
48	Joseph Garfield.....	13	0	0	9	10	0	3	10	0
49	Phillip P. Empey.....	12	10	0	7	10	0	5	0	0
50	Thomas Scott.....	4	9	8	4	9	8			
51	Kenneth M'Laughlin.....	7	12	5	7	7	5	0	5	0
52	George Anderson.....	15	0	0	12	10	0	2	10	0
53	Angus B. M'Donell, 23e, 9e concession, Charlottenburg.....	1	10	0	1	5	0	0	5	0
54	Donald M'Donell, 24e, do do.....	1	10	0	1	5	0	0	5	0
55	John M'Donell, Williamstown.....	4	7	6	2	0	0	2	7	6
56	Donald M'Donald, Angus.....	5	5	0	3	2	6	2	2	6
57	Donald M'Donald, major de ville.....	450	0	0				450	0	0
58	Ronald M'Donald, aubergiste, Williamstown.....	5	9	2	3	3	8	2	5	6
59	Jacob J. Rambaugh, Osnabruck.....	1	10	0	1	10	0			
60	George Shetsinger.....	0	15	0	0	12	6	0	2	6
61	J. K. M'Laughlin, Charlottenbourg.....	1	0	6				1	0	6
62	John Ross.....	5	0	0				5	0	0
63	Samuel L. Brock, Anderson.....	500	0	0				500	0	0
64	Robert Knight Bullock.....	12	10	0	12	10	0			
65	Duncan M'Donell, Martintown.....	4	14	8	4	14	8			
		£1984	10	10½	335	4	7	1649	15	3½

* Les réclamaux J. N. et Reynolds Carpenter, ont dans ce cas établi de justes réclamations pour dommages à eux causés, mais ne résidant point dans la province, les soussignés se sont vus forcés de les rejeter, comme ne tombant point dans leur juridiction ou l'intention du statut, mais de rapporter les circonstances du cas. En 1838, les réclamaux qui résidaient dans les États-Unis d'Amérique, et qui y résident encore, vinrent dans cette province et achetèrent 186 têtes de bétail, et allaient traverser le fleuve St. Laurent, vis-à-vis Charlottenburg, lorsque le commandant du district, croyant que ces animaux étaient destinés aux sympathiseurs, les empêchèrent de traverser, et les retinrent pendant 31 jours, durant lesquels il en coûta aux réclamaux une dépense £5 5s. par jour pour garder les animaux, outre une dépréciation de £1 5s. sur chaque tête, (tel que prouvé) et une dépense personnelle de £25 pour eux et pour les hommes. Les soussignés demandent en conséquence à soumettre ce cas à la considération du gouvernement de sa majesté, comme étant un cas d'une nature toute particulière.

En conséquence par cet écrit revêtu de notre seing, nous admettons les diverses sommes mentionnées ci-dessus comme étant dues et payables aux diverses parties ou personnes, vis-à-vis les noms desquels les dites sommes sont respectivement entrées, comme étant des sommes accordées dans la troisième colonne de la cédule.

En foi de quoi, notre seing, ce vingt-troisième jour de juin, mil huit cent quarante-six.

(Signé,) R. CLINE,
JOHN M'DONALD. } Commissaires.

SAMUEL CLINE, } Témoins.
W. R. CLINE. }

Appendice
(P.P.P.)
19 mars.

Appendice
(P.P.P.)
19 mars.

DISTRICT DE JOHNSTOWN.

Nous, les soussignés nommés par son excellence le gouverneur général, pour examiner et admettre ou rejeter les réclamations ou demandes des habitants du district de Johnstown, dans cette province, provenant des dernières rébellion et invasion de cette province, ayant siégé au palais de justice, dans la ville de Brockville, dans le dit district, les premiers, troisième, et quatrième jour de novembre dernier; et à l'auberge de M^r Kenzie, dans la ville de Prescott, dans le dit district, dans le cinquième, sixième et septième jour de novembre dernier; et ayant examiné avec soin et diligence les personnes ci-dessous nommées, ou leurs témoins, et la preuve produite à l'appui de leurs diverses réclamations comme susdit, admettons les réclamations que nous n'avons point tout-à-fait rejetées dans les diverses sommes apposées vis-à-vis les noms des parties respectives dans la troisième colonne de la cédule ci-dessous écrite, c'est à savoir:

No.	NOMS DES RECLAMANTS.	SOMMES RECLAMÉES.		SOMMES ACCORDÉES.		TOUT-A-FAIT REJETÉES.		NATURE DE LA RECLAMATION.	REMARQUES.
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.		
1	David B. Ogden Ford.....	3921	6 11	2348	19 9			Un quart de la valeur du b.-a.-v. Sir Robert Peel, inc. par les pi. le 25 mai '38.	
2	Richard J. Steele, procureur de l'hon. J. Jones.....	3921	6 11	2348	19 9			do do do do do	
3	George Sherwood, pour les syndics de Horace Billings et Cie.....	3921	6 11	2348	19 9			do do do do do	
4	William Bacon pour William B. Richards.....	3921	6 11			3921	6 11	do do do do do	
5	Alexandre Brownlee.....	Aucune	somme					Pour dommages soufferts dans le régiment d'O. R. Goran.	
6	Thomas Boddy.....	31	19 2½	31	19 0			Pour avoir fourni du pain aux troupes.	
7	Francis Shameor.....	75	12 6			75	12 6	Pour loyer de maison et dommages causés à icelle.....	
8	Abraham Acton.....	12	5 0			12	5 0	Pour argent perdu à bord du Sir Robert Peel, confié à R. D. Fraser.	
9	Richard D. Fraser.....	438	1 2	50	0 0			Pour argent, habits, etc. perdus à bord du Sir Robert Peel.	
10	Philip Minhard.....	15	0 0			15	0 0	Pour un cheval perdu en transportant des troupes à Mariatown.	
11	Aaron Pennock.....	1	10 0	1	10 0			Pour un waggon, transportant des munitions au Fort Wellington.	
12	John W. Hough.....	1	10 0	1	10 0			do do do	
13	John Cope.....	Aucune	somme					Pour bétail perdu pendant qu'il servait dans la milice.	
14	William Stewart.....	11	10 0	4	0 0			Pour dépenses en allant à Cornwall, Kingston et Perth, et pour pension pendant ce service.	
15	John Rath.....	Aucune	somme	7	10 0			Pour perte de temps causé par une blessure reçue pendant qu'il était de devoir et qui l'a rendu incapable de travailler pendant cinq mois.	
16	Thomas Duck.....	64	2 10½	16	11 4			Pour avoir nourri et logé les troupes.	
17	John Stacey.....	Aucune	somme					Pour salaire pendant qu'il servait comme carabinier.	
18	Jonathan M'Cready.....	17	10 0			17	10 0	Pour cheval perdu en allant à Kingston avec des troupes.	
19	Roderick M'Sween.....	132	15 0	50	0 0			Pour pertes d'habits, etc. et souffrances, ayant été brûlé à bord du Sir R. Peel	
	do do No 2.....	15	0 0			15	0 0	Pour s'être servi d'une maison, comme de maison de garde.	
20	Ephraim Webster.....	44	3 7½	3	0 0			Pour balance à lui due pour service militaire et transport d'effets de Kingston à Gananoque.	
21	Lucifer Houghton.....	21	16 0			21	16 0	Pour un cheval tué par un soldat de la caserne, et pour des bassins fournis à la compagnie d'Hartwell.	
	Porté en l'autre part.....	16568	2 0½	7313	19 7	4078	10 5		

N'étant pas sujet anglais et n'ayant jamais résidé dans la province.

Semble avoir été payé par le commissariat.

Appendice
(P.P.P.)
18 mars.

Appendice
(P.P.P.)
10 mars.

DISTRICT DE JOHNSTOWN.—(Continuation.)

No.	NOMS DES RECLAMANTS.	SOMMES RECLAMÉES.		SOMMES ACCORDÉES.		TOUT-A-FAIT REJETÉS.			NATURE DE LA RÉCLAMATION.	REMARQUES.	
		£	s.	d.	£	s.	d.	£			s.
	<i>Rapport de l'autre part.</i>										
22	Charles Bovard	16563	2	0	7213	19	7	4078	10	5	Parti sans ordres (assez sans lui.)
23	Samuel Avory	15	0	0	15	0	0	15	0	0	Partout ce qui a été prouvé
24	John Spencer	26	0	0	27	0	0	27	0	0	
25	George C. Wright	50	0	0	50	0	0	50	0	0	
26	Joel Shipman	6	5	0	6	5	0	6	5	0	
27	James Graham	3	0	0	3	0	0	3	0	0	
28	Robert McCrum	2	0	0	1	5	0	5	0	0	
29	David Marr	285	0	0	20	0	0	20	0	0	
30	do do No. 3	155	15	6	46	0	0	46	0	0	
31	James Worthington	16	10	0	16	10	0	16	10	0	
32	J. A. McLean	3	3	0	3	3	0	3	3	0	
33	Mrs. Lusher	25	0	0	25	0	0	25	0	0	
34	A. Ferguson	5	0	0	5	0	0	5	0	0	
35	James McDonell	25	5	0	5	0	0	5	0	0	
36	James Wilson	1558	0	0	550	0	0	550	0	0	
37	Alpheus Jones et Robert Blakey, administrateurs de la succession de feu le major Powell	310	0	0	310	0	0	310	0	0	
38	Truzan Barritt	43	0	0	43	0	0	43	0	0	
39	Alexander Fraser, exécuteur de feu Thomas Fraser	25	0	0	25	0	0	25	0	0	
40	Major Smith	629	4	5	416	0	0	416	0	0	
41	John L. Whitney	25	2	3	20	0	0	20	0	0	
42	Henry Mosher	238	12	11	206	0	0	206	0	0	
43	Jane Bass	113	3	11½	88	0	0	88	0	0	
44	John Wells	31	0	0	17	10	0	17	10	0	
45	John et Eliza Scott	314	13	3	208	0	0	208	0	0	
46	William McQueen, par R. F. Steels, son procureur	1776	9	8	1776	9	8	1776	9	8	Deja réglé par le gouvernement.
47	Mary Flora Hughes, par R. F. Steels, son procureur	404	4	5	404	4	5	404	4	5	N'a pu prouver son titre à sa propriété. N'a pu prouver son titre.
48	James McLachrie	100	0	0	100	0	0	100	0	0	Parait porté à un prix exorbitant.
49	Isabel Gerald	87	10	0	7	0	0	7	0	0	
50	Simon Fraser	7	10	0	196	0	0	196	0	0	
51	Belidan Taylor	376	11	3	5	0	0	5	0	0	
52	Roger Percival	5	0	0	5	0	0	5	0	0	
53	John Holden	18	16	1	18	16	1	18	16	1	
	<i>Porté en l'autre part.</i>	23245	18	9	9391	13	8	6511	19	6	

Appendice
(P.P.P.)
19 mars.

Appendice
(P.P.P.)
19 mars.

DITRICT DE JONSTOWN.—(Continuation.)

No.	NOMS DES RÉCLAMANTS.	SOMMES RECLAMÉES.		SOMMES ALLOUÉES.		TOU-T-A-FAIT REJETÉES.		NATURE DE LA RÉCLAMATION.	REMARQUES.
		£	s.	£	s.	£	s.		
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>								
54	Samuel Shroop.....	23245	18 9	9391	13 8	6511	19 6	Pour un homme et waggon saisi.	Compte extravagant.
55	Thomas Ewengy.....	2	0 0	1	5 0			Pour habits perdus dans le sir Robert Peel.	
56	William Tucker.....	17	10 0	4	0 0			Pour dommages causés à la maison et ameublement perdu, £75 d'intérêt.	
57	Ph.ander Smith.....	251	3 3	95	0 0			Pour dommages causés à la maison, livres et harnais perdus.	
58	Alexander McMillan.....	398	5 6	100	0 0			Pour cheval tué, bois, etc., fourni et services rendus.....	Le cheval paraît avoir été tué par accident.
59	Griswold Innis.....	28	10 0	13	10 0			Pour provisions etc., détruites.	
60	Mrs. Maria E. Greneau.....	8	2 6	8	2 0			Pour provisions et logemens fournis aux blessés.	
61	Neheemiah Brundige.....	271	9 7	25	0 0			Pour provisions fournis à la milice.	
62	Dan. Symonds.....	7	10 0	7	10 0			do do	
63	John Ault.....	111	3 11	5	0 0			Pour ameublement et provisions détruits.	
64	R. K. Bullock.....	89	3 0	71	0 0			Pour habits etc., perdus dans le sir Robert Paei (£46 en argent).	
65	John M-Kenzic.....	28	1 6	20	0 0			Pour habits, etc., et une piece de drap, perdus dans le sir Robert Peel.	
66	Thomas Tow.....	196	2 6	35	5 0			Pour l'usage d'une maison et provisions fournies aux hommes.....	A reçu £35 11s. 3d. pour billets.
67	William Hillard.....	5	0 0	5	0 0			Pour billets aux miliciens.	
68	Michel Kelly.....	26	19 6	26	19 6			Pour logemens aux volontaires.	Le whiskey n'est pas admis.
69	Bridget Savage.....	18	14 6	13	16 0			Pour provisions et whiskey fournis aux hommes au moulin à vent.....	
70	Thomas Robinson.....	5	6 0	5	6 0			Pour billets aux hommes.	
71	William Condall.....	30	0 0	30	0 0			Pour dommages causés à la maison.	
72	John Dowsley.....	1	9 0	1	9 0			Pour logement aux soldats.	
73	George Auldjo.....	3252	17 6	3252	17 6			Pour habits, papiers et argent perdus, dans le sir Robert Peel.....	Aucune preuve n'est donnée.
74	W. L. McDonald.....	45	0 0	40	0 0			Pour deux chevaux perdus durant le service.	Aucune preuve n'est donnée.
75	E. Harrison.....	0	10 0	0	10 0			Pour pierre à tuyau fournie aux casernes.....	
76	Samuel Boyle.....	Pas de	somme					Pour blessures étant de service.	
77	Joseph Polke.....	13	5 0					Pour billets aux hommes.	
78	Robert Headlam.....	9	0 0					Pour services militaires.	
79	William McKeever.....	1	6 3	1	6 3			Pour habits perdus dans le sir Robert Peel.....	
80	Warner Johnson.....	0	14 3	0	14 3			do do	
81	Neil Smith.....	0	13 9	0	13 9			do do	
82	John Graham.....	1	0 6	1	0 6			do do	
83	John Burns.....	2	5 0	2	5 0			do do	
84	James Willson.....	3	15 0	3	15 0			do do	
85	Hamilton Smith.....	2	7 9	2	7 9			do do	
86	William Countyman.....	1	5 0	1	5 0			do do	
87	Pat. M. Gahan.....	0	13 10	0	13 10			do do	
88	James Sheeran.....	5	14 10	5	14 10			do do	
89	James Gillis.....	5	0 3	5	0 3			do do	
90	Robert Gilpin.....	2	17 3	2	17 3			do do	
91	Robert Hewitt.....	3	7 6	2	5 0			do do	
	<i>Porté en l'autre part.</i>	18301	3 3	9977	15 10	9815	1 6		

Appendice
(P.P.P.)
19 mars.

Appendice
(P.P.P.)
19 mars.

DISTRICT DE JONSTOWN.—(Continuation.)

No.	NOMS DES RÉCLAMANTS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.			NATURE DE LA RÉCLAMATION.	REMARQUES.
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
	<i>Rapport de l'autre part.</i>	38101	3	3	9977	15	10	9815	1	6		
92	Matthew M'Guick	7	6	0	7	6	0					Equipage du bateau à vapeur sir Robert Peel.
93	Nel M'Dermod	11	10	3	5	10	0					Articles chargés trop haut
94	Hugh Phillips	4	5	0	4	5	0					do
95	Maurice Fitzgibbon	1	13	9	1	8	9					do
96	William Barnes	20	13	3	5	0	0					Beaucoup d'articles surchargés
97	Duncan Graham	1	6	6	1	6	6					do
98	C. Garrasan	9	10	0	7	10	0					do
99	William J. Johnston	49	12	6	5	10	0					do
100	Louisa Meredith	4	11	3	2	18	8					do
		£ 38211	11	9	10018	10	9	9815	1	6		Intérêts déduits

Et par le présent écrit revêtu de notre seing, nous admettons les diverses sommes comme étant dues et payables aux diverses parties et personnes, vis-à-vis les noms desquelles elles sont respectivement entrées comme sommes admises dans la troisième colonne de la cédule.

En foi de quoi nos seings, ce deuxième jour de février mil huit cent quarante-six.

(Signé)
" " }
WM. FREELAND, }
PAUL GLASFORD, } Commissaires.
GEORGE CRAWFORD, }

GEORGE EASTON, }
PATRICK FREELAND, } Témoins.

BROCKVILLE, 6 février 1846.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus le compte des réclamations des habitants du district de Jonstown, pour pertes souffertes durant la dernière rébellion, avec le montant admis par les commissaires, conformément à l'acte du parlement, lesquels seront trouvés corrects, je m'en flatte. Veuillez accuser réception.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

WM. FREELAND.

Honorable DOMINICK DALY,
Secrétaire.

DISTRICT DE MIDLAND.

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.

Nous, les soussignés, nommés par son excellence le gouverneur pour examiner et admettre ou rejeter les réclamations ou demandes des habitans du district de Midland dans cette province provenant des ci-devant rébellion et invasion de cette province, ayant siégé dans le bureau de l'agent des émigrés dans la cité de Kingston dans le district, et à l'hôtel de Shibley, dans le village de Bath, dans le comté de Lennox et Addington, dans le dit district, depuis le troisième jour de mai dernier jusqu'à cotte date, avec certaines interruptions et ayant interrogé avec soin et diligence les personnes ci-dessous mentionnée ou leurs témoins, et la preuve produite à l'appui de leurs diverses réclamations comme susdit, admettons les réclamations que nous n'avons pas rejetées tout-à-fait dans les diverses sommes inscrites vis-à-vis les noms des parties respectives dans la troisième colonne du compte ci-dessous écrit, c'est à savoir:—

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.

No.	NOMS DES RÉCLAMANTS.	SOMMES RÉCLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	John Asselstino.....	12	0	0	12	0	0			
2	Peter P. Aylsworth.....	3	0	0				3	0	0
3	Samuel Babeock.....	21	10	0				21	10	0
4	William Baker.....	4	0	0				4	0	0
5	George Baker.....	41	0	0				41	0	0
6	Ruth Bailey.....									
7	Robert Barelay.....	10	0	0	10	0	0			
8	Conrad Ben.....	5	0	0				5	0	0
9	David D. Balce.....	8	5	0				8	5	0
10	John Bowen.....	2	0	0	2	0	0			
11	Joseph Brown.....	20	0	0				20	0	0
12	Nathan Clark.....	6	0	0				6	0	0
13	Abraham Collard.....	500	0	0				500	0	0
14	John Countor.....	411	6	4				411	6	4
15	John S. Cummings.....	66	3	3	66	3	3			
16	Henry Davis.....	20	0	0				20	0	0
17	Peter Davis.....	5	0	0	5	0	0			
18	Anson M. Day.....	135	10	0	1	17	6			
19	Absalom Day.....	40	0	0				40	0	0
20	George Davy.....	15	0	0	15	0	0			
21	James Williamson et William Ferguson.....	99	19	11	80	6	4			
22	Wallace S. Fairman.....	25	0	0				25	0	0
23	Jacob G. Fralick.....	5	0	0				5	0	0
24	Henry Gilderslove.....	96	17	0	96	17	0			
25	Thomas Givens.....	4	10	0	4	10	0			
26	George S. Gordon.....	2	17	6	2	17	6			
27	John Grenizer.....	20	0	0				20	0	0
28	Christopher Grenizer.....	25	0	0				25	0	0
29	Noxon Harris.....	2	10	0	2	10	0			
30	Richard Hinton.....	20	0	0				20	0	0
31	John C. Joffries.....									
32	James Johnston.....	5	5	0				5	5	0
33	James Johnston.....	4	0	0				4	0	0
34	Michael Keely.....	75	0	0				75	0	0
35	John Martin.....	200	0	0				200	0	0
36	John Midealf.....	25	0	0	20	0	0	5	0	0
37	William Megatry.....	100	0	0				100	0	0
38	Ronald McDonald.....	30	0	0				30	0	0
39	Ann M'Minch.....	88	16	4	17	16	0			
40	James Pearson.....	248	8	7				248	8	7
41	Isaac Preston.....	70	0	0	70	0	0			
42	James Preston.....	10	0	0	10	0	0			
43	Alexander Pringle.....	105	10	0	30	10	0			
44	Daniel Pringle.....	19	4	11	19	4	11			
45	David Roblin.....	23	6	2	10	10	0			
46	Isaac Carscullum.....	44	2	6	44	2	6			
47	James Sampson.....	100	0	0	100	0	0			
48	William J. Scott.....	25	0	0				25	0	0
49	James Scott.....	100	0	0	50	0	0			
50	Robert Stewart.....	6	0	0				6	0	0
51	Dubois Sole.....	20	0	0				20	0	0
52	James Swift.....	22	10	0				22	10	0
53	David Taylor.....	128	11	4	71	6	0			
54	Richard Tooker.....	50	0	0				50	0	0
55	Charles Ward.....	10	0	0	6	0	0			
56	Janot Wallis.....	75	0	0	75	0	0			
57	Wm. J. Fairfield.....	12	9	3				12	9	3
		£ 3175	13	1	1823	10	10	2352	9	3

Et par le présent revêtu de notre seing, nous admettons les diverses sommes ci-dessus mentionnées, comme étant dues et payables aux diverses parties ou personnes, vis-à-vis les noms desquelles les dites sommes sont respectivement entrées comme sommes admises dans la troisième colonne de la cédulé.

En foi de quoi notre seing, ce quatrième jour de juillet, dans l'année de notre seigneur mil huit cent quarante-six.

CHS. A. SADLER, }
JOHN RADCLIFF, }

Témoins.

(Signé.) HENRY SADLER,
A. B. HAWKE,
A. CAMERON.

Appendice (P.P.P.)

DISTRICT DE VICTORIA.

Appendice (P.P.P.)

19 mars.

19 mars.

Nous, soussignés, nommés par son excellence le gouverneur pour examiner et admettre ou rejeter les réclamations ou demandes des habitans du Comté de Hastings, dans le district de Victoria de cette province, provenant des dernières rébellion et invasion de cette province, ayant siégé à l'hôtel de Daniel Young, dans la ville de Belleville dans le dit comté, les 22e, 23e et 24e jour de décembre dernier, et à l'auberge d'Isaac Carrill, dans le township de Thurlow, dans le dit comté, les 29e, 30e et 31e jour de décembre dernier, et ayant interrogé avec soin et diligence les personnes ci-dessous mentionnées ou leurs témoins, et la preuve produite à l'appui de leurs réclamations comme susdit, admettons les réclamations que nous n'avons pas tout à fait rejeté dans les diverses sommes inscrites vis-à-vis les noms des parties respectives dans la troisième colonne de la cédule ci-dessous écrite, c'est à savoir:—

No.	NOMS DES RÉCLAMANTS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	Thomas Clare	1	0		2	5	0	1	15	0
2	Francis McCoy	46	17	1	25	0	0	21	17	4
3	George et William Pitt	479	4	2	420	4	2	50	0	0
4	Henry Ketchison	3	0	0	2	10	0	0	10	0
5	Thomas Lyons	2	11	0	2	7	6	0	3	6
6	Garrett Sager	4	10	0	4	10	0			
7	William Cornell	2	11	0	2	7	6	0	3	6
8	Alexander Thompson	6	0	0	6	0	0			
9	Simon Ostrom	6	0	0	6	0	0			
10	David Parly	3	0	0	3	0	0			
11	Colin Chisholm	6	15	0	6	0	0	0	15	0
12	John G. Meyers	16	6	8	6	10	0	9	16	8
13	Elizabeth Walker	3	0	0	3	0	0			
14	Edward Granger	3	0	0	3	0	0			
15	Joshua Smith	136	5	0				136	5	0
16	Margarette O'Connell	850	0	0	15	0	0	835	0	0
17	Jacob Bomez	27	15	3	27	15	3	10	0	0
18	John Smith	3	0	0	3	0	0			
19	Gilbert Jones	3	0	0	3	0	0			
20	John Culbertson	14	8	9	8	13	9	5	15	0
21	Donald McKenzie	46	13	4	50	0	0	6	13	4
22	Patrick Hughes	25	0	0	13	10	0	11	10	0
23	John Hughes	25	0	0	15	0	0	10	0	0
24	John L. Meyers	3	5	9	2	5	0	1	0	9
25	William Courtney et Francis McConighy	6	0	0	4	10	0	3	10	0
26	Allen T. Pettie	7	10	0	6	15	0	0	15	0
27	David Lockwood Carscallen	2	5	0	2	5	0			
28	Mary Melrin	4	10	0	3	0	0	1	10	0
29	James Geddes	4	0	0	3	0	0	1	0	0
30	Henry Ostran Leirans	9	0	0	7	0	0	2	0	0
31	Alpheus McDonald	60	0	0				60	0	0
32	John Berninger	2	5	0				2	5	0
33	Robert Wallis	3	0	0	3	0	0			
34	James No-worby	2	10	0	1	5	0	1	5	0
35	Samuel Cole	20	0	0	17	10	0	2	10	0
36	Jacob W. Meyers	3	13	3	0	5	0	3	8	3
37	Christopher Lafontaine	39	0	0				39	0	0
38	Tobias W. Meyers	159	0	0				139	0	0
39	George W. Meyer	332	10	0				332	10	0
40	Wellington Murny	29	9	1	29	9	1			
41	James Gilbert	2	0	0	1	12	8	0	7	4
42	Barry Willard	0	12	6				0	12	6
43	William Martin	14	13	9	7	10	0	7	3	9
44	Zenas Dufoe	9	2	0	9	2	0			
45	Ezra W. Holton	26	0	8	17	17	8	8	3	0
46	Martin Ryan	365	1	3				365	1	3
47	Philip Shotts	100	0	0	8	15	0	91	5	0
48	Nathan Jones	21	5	6	15	6	8	5	18	10
49	Edward Granger	4	0	0	4	0	0			
50	Richard Nugent	4	0	0	3	7	6	0	12	6
51	Richard Davis	2	12	0	1	12	8	0	19	4
52	Ralph Gibson	0	18	0	0	15	0	0	3	0
53	Charles McGuire	20	0	0	20	0	0			
54	Gabriel Aecker	2	5	0	2	5	0			
55	John Wonnrecte, fils	33	19	3	2	10	0	31	9	3
56	Gideon Turner	100	0	0				100	0	0
57	Asahel Elver	91	11	1	4	1	1	87	10	0
58	James Shareman	3	15	0	3	15	0			
59	Philip D. Hicks	1	10	0	1	10	0			
60	Henry W. Gorrison	1	10	0	1	10	0			
61	Joseph N. Lockwood	32	15	0				32	15	0
Porté en l'autre part		£3211	6	7½	824	7	6½	2416	19	1

Appendice (P.P.P.)

DISTRICT DE VICTORIA.—(Continuation.)

Appendice (P.P.P.)

19 mars.

19 mars.

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	3241	6	7½	324	7	6½	2416	19	1
62	Rouben White.....	65	19	2	2	10	0	63	9	2
63	Hiram Barrigur.....	22	0	0	22	0	0
64	Robert Bold.....	75	0	0	75	0	0
65	Jacob Lott.....	62	10	0	62	10	0
66	Billa Flint, jun.....	52	1	0	52	1	0
67	Chauncey Wolcott.....	8	5	0	8	5	0
68	Addi N. Stickles.....	10	0	0	10	0	0
69	Cornelius Parks.....	62	10	0	62	10	0
70	Joseph Canniff.....	501	5	0	501	5	0
71	Hugh Fairman.....	52	0	0	52	0	0
72	Peter Lott.....	50	0	0	50	0	0
73	Blecker W. Moyers.....	50	0	0	50	0	0
74	Joseph Ketchepan.....	10	0	0	10	0	0
75	Benjamin Foster.....	68	5	6	68	5	6
76	Robert R. Perry.....	4	5	0	4	5	0
77	Charles M. Burnett.....	1	5	0	1	5	0
78	Nicholas O'Camb.....	80	0	0	80	0	0
79	John Chapman.....	1	10	0	1	10	0
80	Daniel Chapman.....	1	10	0	1	10	0
81	Thomas M'Cready.....	1	10	0	1	10	0
82	William Morton.....	3	0	0	3	0	0
83	Charles W. Warren.....	25	0	0	10	0	0	15	0	0
84	Henry W. Tager.....	10	0	0	4	0	0	6	0	0
85	Jacob G. Moore.....	20	0	0	15	0	0	5	0	0
86	Joseph P. Carnby.....	600	0	0	600	0	0
87	Philo Smith.....	41	15	0	41	15	0
88	Aaron H. Stearns.....	26	0	0	26	0	0
89	Stephen Mott.....	50	0	0	50	0	0
90	Edward Hickey.....	50	0	0	50	0	0
91	Elisha Ockerman.....	50	0	0	50	0	0
92	Jacob Finckle.....	1	10	0	1	10	0
93	Hugh Keys.....	6	7	6	3	15	0	2	12	6
94	Peter Davidson.....	45	0	0	45	0	0
95	Henry Alcambrack.....	12	0	0	12	0	0
96	Edward Loyd.....	5	5	0	2	0	0	3	5	0
97	Adam Loyd.....	1	10	0	0	7	6	1	2	6
98	Joseph Ketcheson.....	5	2	6	2	5	0	2	17	6
99	George Smith.....	2	0	0	2	0	5
100	Samuel R. Smith.....	1	10	0	0	15	8	0	15	0
101	Barnard Smith.....	50	0	0	50	0	0
102	Gilbert Finckle.....	0	10	0	0	10	0
103	William Gordonier.....	2	5	0	0	7	6	1	17	6
104	Thomas Ketcheson.....	4	0	0	4	0	0
105	Henry Gordonier.....	28	10	0	0	7	6	28	2	6
106	John S. Lorry.....	2	10	0	1	5	0	1	5	0
107	James B. Motz.....	0	10	0	0	10	0
108	Christopher O'Brien.....	100	0	0	20	0	0	80	0	0
109	David Wilcox.....	1	0	0	1	0	0
110	Samuel Sinclair.....	3	0	0	3	0	0
111	Ashaol Elever.....	87	10	0	87	10	0
112	Hector Learaus.....	5	19	6	5	19	6
113	Edward H. Squires.....	10	0	0	1	10	0	8	10	0
114	Ebenezzer Squires.....	5	0	0	5	0	0
115	John S. Squires.....	4	0	0	4	0	0
116	Andrew R. Snider.....	13	0	0	1	12	6	11	7	6
117	Adolphus Lamorand.....	6	0	0	6	0	0
118	Robert M. Roy.....	73	0	0	73	0	0
119	Emerand Ruff.....	5	0	0	5	0	0
120	Simcon Ashley.....	50	0	0	50	0	0
		£ 5833	18	9½	1059	18	0½	4773	18	9

Et par le présent revêtu de notre seing, nous admettons les diverses sommes ci-dessus mentionnées, comme étant dues et payables aux diverses parties ou personnes, vis-à-vis les noms desquelles les dites sommes sont respectivement entrées comme sommes admises dans la troisième colonne de la cédule.

En foi de quoi nos seings, ce vingt-septième jour de janvier, mil huit cent quarante-six.

(Signé,) PHILIP HAM,
" B. DOUGALL,
" WILLIAM KETCHESON, } Commissaires.

F. M'ANNANY, }
W. FRIZGIBBON, } Témoins.

DISTRICT DE PRINCE-EDOUARD.

Nous, soussignés, nommés par son excellence le gouverneur pour examiner et admettre ou rejeter les réclamations ou demandes des habitans du COMTÉ DE PRINCE-EDOUARD, dans le DISTRICT DE PRINCE-EDOUARD dans cette PROVINCE, provenant des dernières rébellion et invasion de cette province, ayant siégé à l'hôtel de Thomas Garratt, dans le township de Hillier, dans le dit comté, les 20e et 21e jour d'août; et à l'hôtel de George Noah, dans le township de Sophiasburg, dans le dit comté, les 22e et 24e jour d'août courant, et ayant examiné avec soin et diligence les personnes ci-dessous mentionnées ou leurs témoins, et la preuve produite à l'appui de leurs diverses réclamations comme susdit, admettons toutes les dites réclamations qui n'ont pas été rejetées tout-à-fait dans les diverses sommes portées vis-à-vis les noms des parties respectives dans la troisième colonne de la cédule ci-dessous écrite, c'est-à-savoir:—

No.	NOMS DES RÉCLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ALLOUÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	James J. Lano, écuyer,.....	1	5	0	1	5	0
2	Joseph McDonald.....	1	10	0	1	5	0	0	5	0
3	Allen Brown.....	20	0	0	20	0	0
4	Charles Ballard.....	250	0	0	150	0	0	100	0	0
5	Valentino Ogden.....	3	0	0	3	0	0
6	Joseph Snider.....	3	0	0	3	0	0
7	Isaac Scott.....	3	0	0	3	0	0
8	George Clapp.....	3	0	0	3	0	0
9	Henry Brislin.....	5	5	0	1	17	6	3	7	6
10	James Weeks.....	3	0	0	3	0	0
11	Thomas Garratt.....	1	17	6	1	17	6
12	Levin Post.....	62	12	1	7	1	0	55	11	1
13	Louisa Allen.....	5	0	0	5	0	0
14	Robert Miller.....	3	0	0	2	0	0
15	Peter J. Demill.....	25	0	0	22	10	0	2	10	0
16	William Vance.....	2	5	0	1	17	0	9	7	6
17	Captain Aaron D. Dougall.....	8	5	6	8	5	6
18	Succession de Gedeon Bowman.....	13	17	6	6	5	0	7	12	6
19	John Jones.....	20	10	0	7	0	6	13	9	6
20	Captain David L. Thorp.....	20	0	0	5	0	0	15	0	0
21	David B. Stevenson, écuyer.....	15	0	0	10	0	0	5	0	0
22	William P. Ketchum.....	20	10	0	7	10	0	13	0	0
23	John Vance.....	10	0	0	6	0	0	4	0	0
24	Christopher M. Pillingill.....	10	0	0	4	0	0	6	0	0
25	Francis G. Owens.....	10	0	0	4	0	0	6	0	0
Montant total réclamé, admis et rejeté.....		£520	17	7	270	14	6	250	13	1
Réclamation de Charles Ballard, déduite par O. C., 2 sept. 1846.....		150	0	0	150	0	0
					£120	14	6	100	13	1

Et par le présent revêtu de notre seing, nous admettons les diverses sommes ci-dessus mentionnées comme étant dues et payables aux diverses parties ou personnes, vis-à-vis les noms desquelles les dites sommes sont respectivement entrées, comme sommes admises dans la troisième colonne de la cédule.

En foi de quoi nos seings, ce vingt-sixième jour d'août, mil huit cent quarante-six.

P. H. LOW,
DAVID L. FAIRFIELD, } Commissaires.

CHS. T. PATTERSON,
LEMPRIERE MURRAY, } Témoins.

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.

DISTRICT DE NEWCASTLE.

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.

Nous, soussignés nommés par son excellence le gouverneur pour examiner et admettre ou rejeter les réclamations ou demandes des habitans des Comtés de NORTHUMBELAND et DURHAM, dans le district de NEWCASTLE, dans la PROVINCE du CANADA, provenant des dernières rébellion et invasion de la province, ayant siégé à l'hôtel Russell à Trent Post, dans le township de Murray dans le dit comté de Northumberland, les 18, 19 et 20 jours de décembre 1845, et dans le bureau d'enregistrement dans la ville de Cobourg, dans le township de Hamilton, dans le dit comté de Northumberland, les 22, 23 et 24ème jours de décembre 1845, et à *North American Hotel*, dans la dite ville de Cobourg les 8ème et 9ème jours de janvier 1846, et dans la dite ville de Cobourg le 12ème jour de février, 1846 ; et ayant examiné avec soin et diligence les personnes ci-dessous mentionnées ou leurs témoins et la preuve produite à l'appui de leurs diverses réclamations comme susdit admettons toutes les réclamations que nous n'avons point rejetées tout à fait dans les diverses sommes portées vis-à-vis les noms des parties respectives dans la troisième colonne de la cédula ci-annexée c'est-à-savoir :

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES..			SOMMES ACCORDÉES. Avec intérêts depuis le 1er janvier, 1846.			TOUT-A-FAIT REJETÉES:		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	Alfred James Wright.....	2	10	0	3	11	0	5	5	0
2	David Walsh Pico.....	5	5	0	6	5	0
3	George Rex Harris.....	7	15	0	2	0	9	159	6	2
4	Sholdon Hawley.....	2743	6	2	2534	0	0	37	10	0
5	Michael H. Kelly.....	37	10	0	10	5	0
6	Jacob Ford.....	10	5	0	50	0	0
7	Cyrus Weaver.....	50	0	0	50	0	0
8	Alexander M'Aulay.....	50	0	0	10	0	0
9	John Hurlburt.....	10	0	0	603	12	4
10	John V. Murphy.....	608	0	0	4	7	8	13	8	1
11	William Robertson.....	13	8	1	500	0	0
12	—Peckersgill.....	500	0	0	0	5	8
13	John F. Mindall.....	2	10	0	2	4	4	150	0	0
14	James Mason.....	150	0	0	14	10	3
15	William F. Fox.....	14	10	3	30	0	0
16	Jane M'Elhoran.....	30	0	0	50	15	0
17	Dennis M'Cauley.....	50	15	0	27	12	3
18	—Wigmore.....	27	12	3	11	5	0
19	Robinson Moore.....	11	5	0	34	15	6
20	Capitaine Benjamin Williams.....	34	15	6	15	14	11	10	10	0
21	Henry Crown.....	10	10	0	14	18	1	6	0	0
22	Patrick Sealy.....	6	0	0	25	0	0
23	John Arkland.....	25	0	0	14	16	0	5	7	6
24	Robert Weeks.....	5	7	6	1	0	0
25	Amos Moore.....	1	0	0	3	7	6
26	William Potts.....	3	7	6	27	10	0
27	Alphonso Hinds.....	27	10	0	4	16	0
28	Jesse Wells.....	4	16	0	7	2	0	6	0	0
29	R. Fairburn.....	6	0	0	8	17	7	8	17	7
30	Albert Yerrington.....	3	0	0	4	5	2
31	Joseph Honor.....	130	0	0	130	0	0
32	Thomas D. Sandford.....	26	12	6	9	17	2	16	15	4
33	Harris H. Ketchum.....	37	8	0	2	2	7	35	5	5
34	Samuel Armoir.....	31	12	6	46	18	7
35	John Scott.....	5	0	0	3	14	0	1	16	0
36	Eldrish Irish.....	7	15	3	9	8	8
37	Benjamin Hayter.....	13	9	7	11	10	4	1	19	3
38	John Hatton.....	15	12	6	15	12	6
39	Dennis Riorden.....	14	1	4	14	1	4
40	Henry R. Norton.....	25	0	0	12	0	0	13	10	0
41	Joseph Keeler.....	65	18	6	65	18	6
42	Thomas Curraley.....	0	15	0	1	2	2
43	Charles Clark.....	27	10	0	13	6	4	14	3	8
44	Matthew S. Cassan.....	Aucun	montant.
45	William Cottingham.....	30	4	10	19	10	10
46	William Henderson.....	150	0	0	150	0	0
47	Francis Henderson.....	11	15	6	9	1	1	2	13	5
48	Simon Kellogg.....	35	6	7	35	6	7
49	Arnold Evans.....	16	0	0	16	0	0
50	Jesse Wells.....	19	0	4	19	0	4
51	Malcom Leith.....	3	15	0	3	15	0
52	A. F. Babeo.....	1	10	0	1	10	0
53	James M'Gill.....	0	15	0	1	2	2
54	William Engle.....	3	2	0	1	1	1	1	11	11
55	Thomas Trotter.....	16	19	1	16	19	1
56	Thomas Mitchell.....	4	9	10	4	7	10
57	A. B. Downer.....	9	11	7	9	11	7
Porté en l'autre part.....		£5155	1	2	2805	12	6	2376	7	14

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE NEWCASTLE.—(Continuation.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.	No.	NOMS DES RÉCLAMANS.	SOMMES RÉCLAMÉES.			SOMMES ACCOR- DÉES. Avec inté- rêts depuis le 1er janvier, 1846.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.			19 mars.	
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
		<i>Porté de l'autre part</i>	5155	1	2½	2803	12	6	2376	7	1½		
58		John Lano.....	4	7	6	4	16	2					
59		Trueman Loveland.....	5	11	9				5	17	9		
60		Matthew Young.....	4	0	0				4	0	0		
61		Thomas Chambers.....	4	0	0	5	11	2					
62		William R. Collins.....	10	12	3				10	12	3		
63		Samuel Dixon.....	5	15	0				5	15	0		
64		E. Clarke.....	19	7	6	12	11	7	3	15	11		
65		Thomas Johnston.....	1	9	3				1	9	3		
66		David Armstrong et Francis Henderson.....	44	0	0				44	0	0		
67		Norimon Strong.....	115	1	3				115	1	3		
68		Francis Best.....	1	5	0				1	5	0		
			£	5370	16	8½	2826	11	5	2573	18	6½	

Et par le présent revêtu de notre sceing, nous admettons les diverses sommes susdites comme étant dues et payables aux diverses parties ou personnes vis-à-vis les noms desquelles les dites sommes sont respectivement entrées comme sommes admises dans la troisième colonne de la cédule.

En foi de quoi nos sceings ce vingt-septième jour de janvier mil huit cent quarante-six.

(Signé,) HENRY S. REID,
" DONALD CAMPBELL,
" G. S. BOULTON.

En présence de—

J. CAMERON,
ROBT. DENNISTOWN.

DISTRICT DE COLBORNE.

Nous, soussignés, nommés par son excellence le gouverneur pour examiner, et admettre ou rejeter les réclamations ou demandes des habitans du Comté de Peterborough, dans le District de Colborne de cette Province, provenant des dernières rébellion et invasion de cette province, ayant siégé au palais de justice dans la ville de Peterborough dans le dit comté, les 25ème et 26ème jour de mai 1846; et à l'hôtel Blackwell, dans le village de Williamstown, dans le township d'Emily, dans le dit comté, et les 1er et 2ème jours de juin 1846; et ayant examiné avec soin et diligence les personnes ci-dessous mentionnées de leurs témoins, et la preuve produite à l'appui de leurs réclamations comme susdit, admettons toutes les réclamations que nous n'avons point tout-à-fait rejetées dans les diverses sommes portées vis-à-vis les noms des parties respectives, dans la troisième colonne de la cédule ci-dessous écrite, c'est-à-savoir:—

No.	NOMS DES RÉCLAMANS.	SOMMES RÉCLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	Patrick Ryan.....	5	5	0	5	5	0			
2	Patrick Leahy.....	8	10	0	6	0	0	2	10	0
3	William Morgan.....	1	10	0	1	10	0			
4	Betsy Green.....	9	12	0	8	14	0	0	18	0
5	Robert Shairp.....	5	0	0	2	10	0	2	10	0
6	James Baird.....	2	16	3	2	0	0	0	16	3
7	Thomas Eastland.....	5	19	0				5	19	0
8	Thomas Bell.....	2	15	0	2	15	0			
9	David Taylor.....	0	10	0				0	10	0
10	Dennis Carney.....	11	5	0	7	0	0	4	5	0
11	John Brown.....	2	14	8	2	8	8			
	<i>Porté en l'autre part</i>	£55	16	11	38	8	8	17	8	2

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE COLBORNE.—(Continuation)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.

19 mars.

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	55	16	11	38	8	8	17	8	3
12	William M'Burney.....	0	15	0	0	0	0	0	15	0
13	Henry Cowen.....	5	5	0	5	5	0	0	0	0
14	John Yates.....	5	5	0	5	5	0	0	0	0
15	James Wallis.....	10	14	3½	10	14	3½	0	0	0
16	Henry Edmison.....	19	3	2	0	0	0	19	3	2
17	James Broad.....	7	10	0	7	10	0	0	0	0
18	James Wallis.....	35	0	0	0	0	0	35	0	0
19	James Fergusson.....	7	10	0	7	10	0	0	0	0
20	Robert P. Madgo.....	1	13	0	1	13	0	0	0	0
21	Asa B. Downor.....	5	5	0	5	5	0	0	0	0
22	John English.....	3	18	0	3	18	0	0	0	0
23	James Breatly.....	0	17	6	0	17	6	0	0	0
24	Thomas Ray.....	1	0	0	1	0	0	0	0	0
25	Thomas Trotter.....	0	15	0	0	15	0	0	0	0
26	William English.....	4	12	6	3	15	0	0	17	6
27	William Crowley.....	0	10	0	0	10	0	0	0	0
28	James M'Bride.....	1	5	0	1	5	0	0	0	0
29	Christopher Knowlson.....	12	10	0	10	0	0	2	10	0
30	Charles Hartley.....	5	9	6	3	12	6	1	17	6
31	William Cottingham.....	26	0	0	18	10	0	7	10	0
32	Henry English.....	2	16	0	1	10	0	1	6	0
33	William McCall.....	4	10	0	2	5	0	2	5	0
34	Jacob Errott.....	1	6	8	1	6	8	0	0	0
35	David Armstrong.....	31	0	0	12	10	0	18	10	0
36	Edward Hanna.....	5	0	0	5	0	0	0	0	0
37	Thomas Crawford.....	3	5	4	3	5	4	0	0	0
38	James English.....	1	2	6	1	2	6	0	0	0
39	Andrew English.....	4	3	0	1	17	6	2	5	6
40	George M'Comb.....	2	0	0	1	15	0	0	5	0
41	William Amos.....	0	7	6	0	7	6	0	0	0
42	Peter Robinson.....	0	7	6	0	7	6	0	0	0
43	Thomas Harrington.....	0	7	6	0	7	6	0	0	0
44	Matthew Warblan.....	0	7	6	0	7	6	0	0	0
45	William Neville.....	0	7	6	0	7	6	0	0	0
46	Edward Ware.....	0	7	6	0	7	6	0	0	0
47	Joseph Alott.....	0	7	6	0	7	6	0	0	0
48	John Rodgers.....	4	2	6	4	2	6	0	0	0
49	James Carney.....	2	4	0	2	4	0	0	0	0
50	Alexander Madill.....	2	4	0	2	4	0	0	0	0
51	John Galvin.....	2	4	0	2	4	0	0	0	0
52	Atwood Brooks.....	2	4	0	2	4	0	0	0	0
53	Thomas Milburn.....	5	12	6	5	12	6	0	0	0
54	John Wilson.....	5	12	6	5	12	6	0	0	0
55	Robert Ivison.....	5	12	6	5	12	6	0	0	0
56	Daniel Costello.....	0	5	0	0	5	0	0	0	0
57	William Bolstor.....	0	5	0	0	5	0	0	0	0
58	John Laughlin.....	0	5	0	0	5	0	0	0	0
59	John Monaghan.....	0	5	0	0	5	0	0	0	0
60	Michael Brennan.....	0	5	0	0	5	0	0	0	0
61	Francis Young.....	0	5	0	0	5	0	0	0	0
62	Terence O'Brien.....	0	5	0	0	5	0	0	0	0
63	William Edgar.....	0	5	0	0	5	0	0	0	0
64	William Pyo.....	0	5	0	0	5	0	0	0	0
65	John Capel.....	2	0	0	2	0	0	0	0	0
66	William Tully.....	2	10	0	2	10	0	0	0	0
67	James Davidson.....	1	0	0	1	0	0	0	0	0
68	John Milburn.....	1	0	0	1	0	0	0	0	0
69	John Walton.....	1	0	0	1	0	0	0	0	0
70	Francis Maboe.....	2	0	0	2	0	0	0	0	0
71	Peter Hough.....	0	10	0	0	10	0	0	0	0
72	Robert P. Madgo.....	2	8	0	2	8	0	0	0	0
		£312	19	10½	203	6	11½	109	12	10

Et par le présent, revêtu de notre seing, nous admettons les diverses sommes susdites comme étant dues et payables aux diverses parties, ou personnes vis-à-vis les noms desquelles les dites sommes sont respectivement entrées comme sommes admises dans la troisième colonne de la cédule.

En foi de quoi, nos seings, ce sixième jour de juin, mil huit cent quarante-six.

(Signé)

CHAS. RUBIDGE,
THOS. A. STEWART,
F. FERGUSSON,

} Commissaires.

F. T. STEWART,
HARTLEY DUNSFORD,

} Témoins.

DISTRICT DE HOME.

Nous, les soussignés, nommés par son excellence le gouverneur pour examiner et admettre ou rejeter les réclamations ou demandes des habitans du Comté de York, dans le District de Home, de cette Province, provenant des dernières rebellion et invasion de cette province, ayant siégé dans le bureau de M. Robert Beckman, rue Nelson, dans la cité de Toronto, dans le township de York, dans le dit comté, depuis le onze jusqu'au 25e jour d'octobre ; et à l'hôtel Dalby, dans le township de Markham, dans le dit comté, depuis le 28e jour d'octobre jusqu'au 15e jour de novembre ; et ayant examiné avec soin et diligence les personnes ci-dessous mentionnées ou leurs témoins, et la preuve produite à l'appui de leurs diverses réclamations comme susdit, admettons les réclamations que nous n'avons pas tout-à-fait rejetées dans les diverses sommes inscrites vis-à-vis les noms des parties respectives dans la troisième colonne de la cédule ci-dessous écrite, savoir :—

No.	NOMS DES RÉCLAMANS.	SOMMES RÉCLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	James Parks.....	20	0	0	20	0	0
2	Joseph Abrahams.....	2	12	0	2	0	0	0	12	0
3	Finnilo McDonald.....	38	9	0	15	0	0	23	9	0
4	Thomas et Nathl. Davies.....	16	0	0	13	2	6	2	17	6
5	William McCausland.....	7	15	0	7	15	0
6	Edward Hillock.....	1	10	0	1	10	0
7	John Fleming.....	10	0	9	6	3	4	3	17	5
8	James Ellis.....	35	11	4	20	0	0	15	11	4
9	John Hynes.....	53	7	6	15	0	0	38	7	6
10	John Irvin.....	11	0	0	9	0	0	2	0	0
11	Jeremiah Iredale.....	6	0	0	4	0	0	2	0	0
12	William Iredale.....	13	0	0	10	0	0	3	0	0
13	Charles W. Heath.....	20	0	0	20	0	0
14	George Atkinson.....	2	15	0	2	15	0
15	Madame Nightingale.....	8	0	0	4	13	6	3	6
16	Robert Man.....	2	0	0	2	0	0
17	Abraham Huggill.....	7	10	0	5	0	0	2	10	0
18	Adam Bates.....	1	16	10	1	16	10
19	James Fitzpatrick.....	0	12	0	0	12	0
20	Alexander et Robert Stewart.....	12	10	0	12	10	0
21	John Doel, junr.....	5	0	0	5	0	0
22	Thomas Scott.....	2	10	0	2	0	0	0	10	0
23	Joseph Nightingale.....	21	15	0	17	5	0	4	10	0
24	Edward M'Eldey.....	223	15	4	223	15	4
25	George Masheter.....	2	5	0	1	10	0	0	15	0
26	Thomas Rogers, seur.....	48	0	0	26	0	0	22	0	0
27	Samuel Caswell.....	25	0	0	25	0	0
28	George Black.....	37	0	0	25	0	0	12	0	0
29	Alexander Cullen.....	6	14	3	5	15	0	0	19	3
30	James Byrno.....
31	John Dunnington.....	121	6	3	112	10	0	8	16	3
32	William Stennett.....	213	6	5	130	19	4	82	7	1
33	Succession de feu James Hogg.....	16	10	0	10	0	0	6	10	0
34	Angus M'Leod.....	21	11	11	20	7	0	1	4	11
35	Patrick Fenny.....	6	10	0	3	0	0	3	10	0
36	Richard Laurie.....	6	10	0	3	10	0	3	0	0
37	James Mitchell.....	34	13	9	30	15	0	3	18	9
38	Job Baker.....	6	0	0	3	15	0	2	5	0
39	J. M. Marsh.....	41	13	3	41	13	3
40	Robert Gateas.....	11	0	0	10	10	0	0	10	0
41	Elijah Dexter.....	485	10	0	485	10	0
42	Robert Tedford.....	57	10	0	16	5	0	41	5	0
43	Benjamin Hall.....	1	5	0	1	5	0
44	Arthur Woods.....	18	0	0	18	0	0
45	Thomas Reed.....	15	0	0	15	0	0
46	T. B. Phillips.....	4	5	0	4	5	0
47	Jethro S. Smith.....	6	5	0	6	5	0
48	Adam Baird.....	7	17	6	3	10	0	4	7	6
49	William Hinkson.....	5	5	0	5	0	0	0	5	0
50	Henry Cowan.....	4	0	0	4	0	0
51	Thomas Russell.....	6	13	6	5	13	6	1	0	0
52	William M'Evoy.....	1	9	9	1	9	9
53	George Munro.....	114	5	0	90	5	0	24	0	0
54	Henry Major.....	13	16	6	13	16	6
55	John Norris.....	10	10	0	8	10	0	2	0	0
56	William Robertson.....	3	0	0	3	0	0
57	John Linfoot.....	367	9	3	293	19	5	73	9	10
58	Douglas Fraser.....	29	12	4	25	0	0	4	12	4
59	James Lawrence.....	3	15	0	3	15	0
	Porté en l'autre part.....	£1739	18	7	1027	0	11	712	17	8

DISTRICT DE HOME.—(Continuation.)

Appendice (P.P.P.)

19 mars.

19 mars.

No.	NOMS DES RÉCLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	1739	18	7	1027	0	11	712	17	8
60	James Watson.....	2	10	0	2	0	0	0	10	0
61	W. B. Jarvis.....	35	5	0	35	5	0
62	Robert Turnbull.....	2	10	0	2	10	0
63	J. O. Hutcheson.....	70	5	11	59	13	0	10	12	11
64	Samuel Harrington.....	10	0	0	7	10	0	2	10	0
65	William Lawson.....	16	3	6	16	3	6
66	Bailey, Kerns, et Powell.....	150	0	0	137	10	0	12	10	0
67	Succession de Aeneas Boll.....	192	10	0	48	10	0	144	0	0
68	William Cape.....	3	0	0	2	0	0	1	0	0
69	William Laflerty.....	1	9	7	1	9	7
70	Ephraim S. Wheeler.....	15	0	0	15	0	0
71	George Auburn.....	8	0	0	5	0	0	3	0	0
72	James Wallis.....	25	0	0	12	10	0	12	10	0
73	John Simpson.....	2	0	0	2	0	0
74	Thomas Whitlaw.....	7	10	0	7	10	0
75	Robert Fields.....	30	0	0	27	10	0	2	10	0
76	Succession de feu Lieutenant-Colonel Cameron.....	20	0	0	20	0	0
77	Veuve de Colonel Moodie.....	36	10	0	20	0	0	7	10	0
78	Peter Soule.....	30	0	0	26	0	0	5	0	0
79	Josiah Kendrick.....	5	10	0	5	10	0
80	Richard Woods.....	4	5	0	4	5	0
81	Joanneth Murray, veuve de feu Robert Marshall.....	3	10	3	3	1	3	0	9	0
82	James Armstrong.....	25	0	0	25	0	0
83	Saxon et McKnight.....	39	0	0	30	0	0
84	Isaac Lewis.....	4	0	0	4	0	0
85	Miles Bacon.....	1	15	0	1	15	0
86	Henry Scadding.....	25	0	0	25	0	0
87	John Moore Modeland.....	3	2	6	3	2	6
88	William Veller.....	30	0	0	30	0	0
89	John Gilmore.....	12	0	10	12	0	10
90	John Earnest.....	35	5	0	10	15	0	24	10	0
91	Seneca Palmer.....	0	10	0	0	10	0
92	George Lynn.....	25	0	0	25	0	0
93	Thomas Walton.....	3	10	0	3	10	0
94	James Longhead.....	3	12	6	1	10	0	2	2	6
95	John Lindsay.....	5	10	0	5	10	0
96	Patrick Mitchell.....	5	14	0	1	10	0	4	4	0
97	Charles Mitchell.....	175	0	0	176	0	0
98	Major Dawson.....	30	0	0	30	0	0
99	George Walton.....	50	0	0	40	0	0	10	0	0
100	Madame Margaret Washburn.....	150	0	0	150	0	0
101	R. Fields et H. G. Bernard.....	89	4	11	67	12	6	21	12	5
102	Catharine Jackson.....	22	13	4	22	13	4
103	Robert Longhead.....	2	0	0	2	0	0
104	Samuel Oliver.....	33	11	6	33	11	6
105	James Lockhart.....	138	9	6	107	13	4	30	16	2
106	Thomas Collins.....	19	5	8	15	10	0	3	15	8
107	John Nicholson.....	150	0	0	127	10	0	22	10	0
108	Michael Neeson.....	29	0	0	26	0	0	3	0	0
109	Blair et Cleghorn.....	200	0	0	200	0	0
110	John Parkiss.....	6	15	0	6	15	0
111	W. H. Boulton.....	42	10	0	33	10	0	9	0	0
112	Charles Abbott.....	5	0	0	5	0	0
113	Edward Ferguson.....	2	5	0	2	5	0
114	Thomas Wilson.....	20	0	0	20	0	0
115	Joseph French.....	5	2	6	5	2	6
116	Matthew Evans.....	12	10	0	12	10	0
117	John M. Murchison.....	33	15	0	33	15	0
118	John P. Plank.....	10	5	0	7	17	6	2	7	6
119	Robert Taylor.....	1	15	0	1	15	0
120	John Shire.....	8	10	0	6	5	0	2	5	0
121	Thomas Mosier.....	36	18	6	31	0	0	5	18	6
122	John Love.....	5	0	0	5	0	0
123	William Graham.....	2	10	0	2	10	0
124	Abraham Twankay.....	3	0	0	3	0	0
125	Caleb Crawford.....	177	16	0	47	10	0	130	6	0
126	Duncan Larmount.....	3	5	0	2	5	0	1	0	0
127	Daniel Griffin.....	15	13	0	11	1	0	4	12	0
128	John French.....	10	0	0	5	0	0	5	0	0
129	William Doan.....	51	3	3	51	3	3
130	Michael Sigon.....	1	10	0	1	10	0
131	John Fockler.....	3	0	0	3	0	0
132	James Hughes.....	2	0	0	2	0	0
133	Richard Telford.....	9	15	9	8	18	0	0	17	9
134	Robert Love.....	2	10	0	2	10	0
135	Thomas White.....	3	15	0	3	15	0
136	Amas Hencock.....	6	5	0	6	5	0
137	James M. Patterson.....	24	5	0	23	15	0	0	10	0
138	Thomas Folcott.....	5	0	0	5	0	0
	<i>Porté en l'autre part</i>	£ 4211	16	7	2379	1	10	1832	14	9

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE HOME.—(Continuation.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.

19 mars.

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>	4211	16	7	2379	1	10	1832	14	0
139	George et John Simpson	7	0	0	7	0	0			
140	William Munshaw	3	0	0	3	0	0			
141	John Clark	5	0	0	4	0	0	1	0	0
142	Abraham Codoro	2	10	0	2	10	0			
143	F. Dalby	4	9	3	3	15	3	0	14	0
144	George Miller	10	0	0	7	10	0	2	10	0
145	Benjamin Willis	2	10	0	2	10	0			
146	Thomas K. Lusty	1	0	0				1	0	0
147	Thomas Scott	1	0	0				1	0	0
148	Alexander Mustard	20	0	0	20	0	0			
149	John Goister	1	10	0	1	10	0			
150	William Pollock	16	1	8½	16	1	8½			
151	John McLain	1	6	3	1	6	3			
152	John Carmichael	7	17	6	7	17	6			
153	Emanuel Baker	5	15	0	5	15	0			
154	John Faulkner	12	0	0	10	5	0	1	15	0
155	James Varney	3	15	0	3	15	0			
156	David Ramsden	5	5	0	4	0	0	1	5	0
157	Malcolm McEachern	13	0	0				13	0	0
158	Jonathan Dean	30	0	0				30	0	0
159	William Simpson	3	5	0	3	5	0			
160	John Farquharson	14	4	6	14	4	6			
161	Francis Leys	12	10	0	12	10	0			
162	James Rose	6	0	0	6	0	0			
163	Nathaniel Wilder	4	10	0	3	5	0	1	5	0
164	Joseph Blue	2	10	0	2	10	0			
165	Asa F. Reed	7	0	0	5	17	0	1	2	6
166	John Mair	2	18	0	2	0	0	0	18	0
167	David Bridgford	23	15	0	14	0	0	9	15	0
168	Hugh Stewart	10	0	0	10	0	0			
169	William B. Crew	107	10	0	102	10	0	5	0	0
170	George Wallace	4	3	9	4	0	0	0	3	9
171	George Priugle	1	5	0	1	5	0			
172	Banque du Haut-Canada	121	12	1	121	12	1			
173	J. B. Caldwell	10	0	0	10	0	0			
174	John McKay	8	6	3	8	6	3			
175	Joseph Walker	5	16	0				5	16	0
176	James Doyle	20	0	0				20	0	0
177	Robert Hunstock	2	3	0	1	15	0	0	8	0
178	William Ward	4	5	0	4	5	0			
179	James Lloyd	3	10	0	3	10	0			
180	Welton Ployter	2	10	0	2	10	0			
181	Cornelius VanNostrand	13	7	6	13	7	6			
182	W. C. Rocheford	7	0	0	7	0	0			
183	James McMillan	12	16	3	7	15	0	5	1	3
184	Daniel McLeod	28	19	10	11	1	6	17	18	4
185	William Cook	2	10	0	2	10	0			
186	R. Machell	13	12	5				13	12	5
187	Peter Emory	6	5	0				6	5	0
188	Edward Stooks	2	0	0	2	0	0			
189	Nicholas Burrows	10	0	0	10	0	0			
190	Benjamin Woodrow	1	5	0	1	5	0			
191	John Proctor	4	0	0	3	0	0	1	0	0
192	Richard Sheppard	2	0	0	2	0	0			
193	John Nicol	5	0	0	5	0	0			
194	Jacob Birkholder	2	0	0	2	0	0			
195	Peter Bush	2	10	0	2	10	0			
196	Jesse Wulton	2	0	0	2	0	0			
197	James Lawson	6	0	0	6	0	0			
198	Erial Chamberlain	5	15	6	5	5	6	0	10	0
199	Charles Boulton	17	10	0	17	10	0			
200	Aaron Munshaw	7	10	0	5	0	0	2	10	0
201	Samuel B. Sterno	18	15	0	15	0	0	3	15	0
202	John McItroy	3	15	0	2	5	0	1	10	0
203	John Colly	15	12	6	12	10	0	3	2	6
204	Walt Wright	77	13	6				77	13	6
205	Sulton Frazell	6	11	3	5	5	0	1	6	3
206	Thomas Shaw	2	10	0	2	10	0			
207	Peter Lawronco	8	0	0	8	0	0			
208	Thomas Sheppard	12	15	0	12	15	0			
209	Succession de feu John Munn	10	6	0	10	6	0			
210	George Stegman	7	5	0	5	12	0	1	13	0
211	James Hunter	25	5	0	7	10	0	17	15	0
212	John Frank	8	0	0	6	5	0	1	15	0
213	Ignatius Nightingale	11	7	3	11	2	3			
214	William H. Summersfield	3	10	0	3	10	0			
215	William Clarke	13	5	0				13	5	0
216	Jacob Parsons	21	5	0	21	5	0			
217	Benjamin Hawke	22	10	0	22	10	0			
	<i>Porté en l'autre part.</i>	£ 5709	7	8½	3074	17	6½	2635	0	1

Appendice
(P.P.P.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.

19 mars.

DISTRICT DE HOME.—(Continuation.)

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RÉCLAMÉES.			SOMMES ALLOUÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	5709	7	8	3074	17	0½	2035	0	1
218	Amos Thorne.....	10	0	0	10	0	0			
219	Robert King.....	5	0	0	5	0	0			
220	Peter Wise.....	1	5	0	1	5	0			
221	George Davis.....	12	7	6				12	7	6
222	Charles Arkland.....	76	7	6	28	16	3	47	11	3
223	John Marsh.....	1	9	6	1	9	6			
224	Matthew Sholson.....	2	0	0	2	0	0			
225	Samuel Crawford.....	15	0	0				15	0	0
226	George Thomas.....	3	10	0	3	10	0			
227	Samuel Siddons.....	2	0	0	2	0	0			
228	Richards Shimmolds.....	2	10	0	2	10	0			
229	Alexander Middleton.....	12	3	2½	5	0	0	7	3	2½
230	John Searson.....	20	1	8				20	1	8
231	Robert Grundy.....	3	7	6	3	7	6			
232	Joseph Blackburn.....	9	10	0	9	10	0			
		£5886	9	7	3149	5	10½	2737	3	8½

En conséquence, par cet écrit revêtu de notre seing, nous admettons les diverses sommes mentionnées ci-dessus comme étant dues et payables aux diverses parties ou personnes, vis-à-vis les noms desquels les dites sommes sont respectivement entrées, comme étant des sommes accordées dans la troisième colonne de la cédule.

En foi de quoi, notre seing, ce quinzisième jour de décembre, mil huit cent quarante-cinq.

(Signé) G. RYKERT,
" J. G. CHEWETT,
" E. W. THOMSON, } Commissaires.

ROBERT BEEKMAN,
EDWARD K. MARTIN, } Témoins.

DISTRICT DE SIMCOE.

Nous, les soussignés, nommés par son excellence le gouverneur général, pour examiner et admettre ou rejeter les réclamations ou demandes des habitans du comté de Simcoe, dans le district de Simcoe, de cette province, provenant de la dernière rébellion et invasion de cette province, ayant siégé à l'hôtel de John Bingham, dans la ville de Barrie et township de Vespra, dans le dit comté, depuis le 12e jusqu'au 25e jour de novembre, inclusivement, faisant quatorze jours; et à l'hôtel de John Barthing, Bond-Head, dans le township de Williamsburgh Ouest, dans le même comté, depuis le 27e jour de novembre jusqu'au 15e jour de décembre, 1845, inclusivement; faisant quatorze jours, et ayant interrogé avec soin et diligence les personnes ci-dessous mentionnées, ou leurs témoins, et la preuve produite à l'appui de leurs diverses réclamations comme susdit, admettons les réclamations que nous n'avons point tout-à-fait rejetées dans les diverses sommes apposées vis-à-vis les noms des parties respectives dans la troisième colonne de la cédule ci-dessous écrite, c'est à savoir:—

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	Edward Ryall.....	9	17	5	9	17	5			
2	Alexander Gillespie.....	1	12	0	1	6	0	0	6	0
3	David Bannister.....	0	15	2	0	15	2			
4	John Ross.....	0	15	2	0	15	2			
5	Miles Donegan.....	0	15	2	0	15	2			
6	James Gravel.....	0	15	2	0	15	2			
7	Thomas Parker.....	0	15	2	0	15	2			
8	Gabriel French.....	0	15	2	0	15	2			
	<i>Porté en l'autre part</i>	£16	0	5	15	14	5	0	6	0

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE SIMCOE.—(Continuation.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.

19 mars.

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉS.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>	16	0	5	15	14	5	0	0	0
9	James Bowdon	0	15	2	0	15	2			
10	James Boydton	0	15	2	0	15	2			
11	George Ingram, père	0	15	2	0	15	2			
12	George Ingram, fils	0	15	2	0	15	2			
13	James Greenlaw	0	15	2	0	15	2			
14	George McLean	0	15	2	0	15	2			
15	James Furnoy	0	15	2				0	15	2
16	William Gartley	2	0	0	1	10	0	0	10	0
17	John Reid	1	15	0	1	10	0	0	5	0
18	John Rowat	0	9	9	0	9	9			
19	Hugh Todd	1	0	0	1	0	0			
20	William Dacon	1	5	0	1	5	0			
21	Agnes Bruce	27	3	0				27	3	0
22	Samuel Bruce	3	15	0	0	15	0	3	0	0
23	John Jamieson	6	8	9	2	18	9	3	10	0
24	William Power	6	8	9	2	18	9	3	10	0
25	Robert Bayley	1	5	0	1	5	0			
26	John Stratton	0	15	0				0	15	0
27	Thomas Fitzgibbon	4	1	0	3	2	0	0	18	6
28	Thomas McConkey	2	12	6				2	12	6
29	Donald Campbell	1	15	0	1	15	0			
30	David Meyers	10	17	0	8	0	0	2	17	6
31	William Kyle	4	8	6	2	0	0	2	8	0
32	Stephen Jelly	19	19	10	19	17	10			
33	Thomas Ferguson	5	0	0	5	0	0			
34	Mrs. Cameron	3	16	8				3	16	8
35	William Korsop	670	11	8	161	7	9	509	3	11
36	Mary Anne Beard	7	4	6	7	4	6			
37	Succession de feu H. Harlow	35	0	0	11	10	0	24	10	0
38	Elizabeth Nichols	5	18	6	2	10	0	3	8	6
39	Cesar Hepburn	7	10	0	2	10	0	5	0	0
40	Hugh McKelvey	1	5	0	1	5	0			
41	George Hackley	1	5	2	1	0	10	0	4	4
42	William Watt	0	14	1	0	11	1			
43	James Bamfield	2	9	2	2	9	2			
44	Hugh Priest	1	13	7	0	11	1	0	19	6
45	Robert Miller	1	13	7	0	14	1	0	19	6
46	George Barr	1	13	7	0	14	1	0	19	6
47	John Stephens	0	15	2	0	15	2			
48	Stephen Bishop	1	10	0	1	10	0			
49	Richard Brary	8	9	0				8	9	0
50	William Lang	4	7	3				4	7	3
51	Peter D'Arcy	4	0	0	2	10	0	1	10	0
52	Nicholas Egan	3	8	0	2	8	0	1	0	0
53	Neil Conolly	2	0	0	1	10	0	0	10	0
54	Benjamin Ross	0	15	0	0	15	0			
55	John McAvoy	4	7	6				4	7	6
56	John McConkey	0	5	5				0	5	5
57	John Cook	0	15	2				0	15	2
58	H. B. Jaff	1	4	6	0	18	6	0	6	0
59	Thomas Thornton	18	8	0	4	18	4	13	9	8
60	John McKelvey	0	10	10	0	10	10			
61	Hugh Smith	3	11	5				3	11	5
62	Charles Kerrige	13	2	6				13	2	6
63	Charles Heckley	1	5	0	1	0	0	0	5	0
64	John Kelley	15	15	10	0	15	0	15	0	10
65	William Carson	1	3	3	1	3	3			
66	Francis Desono	12	0	0	12	0	0			
67	John Bingham	13	6	9	7	10	0	5	16	9
68	James Crawford	1	10	0	1	10	0			
69	George Ludlow	6	0	0	1	0	0	4	0	0
70	William Hairs	1	5	0	1	5	0			
71	James Casgrove	2	0	0	1	10	0	0	10	0
72	John Rodgers	1	5	0	1	5	0			
73	Thomas McCoy	2	0	0	2	0	0			
74	Henry Lee	1	0	0	1	0	0			
75	William Quigley	1	6	10	1	6	10			
76	Madame Elizabeth Cronan	9	0	0	5	11	0	3	8	3
77	William Walker	2	0	0	0	5	6	1	14	6
78	James McKay	3	15	0	3	15	0			
79	Timothy Rodgers	1	10	0	1	10	0			
80	Owen Cary	1	10	0	1	10	0			
81	Succession de Stephen Howard	6	5	0	2	10	0	3	15	0
82	Thomas Fletcher	3	0	0	3	0	0			
83	James Kidd	3	0	0	3	0	0			
84	Thomas Ulastic	1	0	0	1	0	6			
85	James King	1	17	6	1	17	0			
86	Henry Hummil	3	14	0	2	0	0	0	14	0
87	James Ellison	3	0	0	3	0	0			
	<i>Porté en l'autre part.</i>	£1028	0	2	347	9	3½	680	10	10½

Appendice (P.P.P.)

DISTRICT DE SIMCOE.—(Continuation.)

Appendice (P.P.P.)

19 mars.

19 mars.

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
		<i>Rapporté de l'autre part</i>								
88	John Sanderson	1028	0	2	347	9	9	680	10	10
89	William White	1	0	0	1	0	0			
90	John Blackstock	8	7	6	4	0	0	4	7	6
91	John M'Mulchon	1	12	4	1	10	0	0	2	4
92	John M'Kay	0	8	2				0	8	2
93	Benjamin Sutherland	1	10	0	1	10	0			
94	John Hudson	2	10	0	2	10	0			
95	Giles Webb	0	10	6	0	10	6			
96	William Mulloy	5	5	0	5	5	0			
97	Succession de Richard Barnet	5	5	10	3	15	0	1	6	10
98	William Agnew	1	15	0	1	15	0			
99	Asa Weller	3	0	0	3	0	0	0	16	4
100	William Richardson	2	1	4	1	5	0			
101	J. B. Rodgers	1	5	0	1	5	0			
102	John M'Aulay	2	10	0	2	0	0	0	10	0
103	Samuel Cotter		2	5	1	13	9	0	11	3
104	Thomas Crisp	103	3	10	70	0	0	3	8	10
105	Thomas Batters	1	10	0	1	0	0	0	10	0
106	Peter Daniel	1	15	0	1	6	3	0	8	9
107	George Perry	2	5	0	1	13	9	0	11	3
108	John Collins	5	0	0				5	0	0
109	William Law	2	0	0	1	17	6	0	2	6
110	Richard Batters	2	10	0	1	10	0	1	0	0
111	Edward Bridges	3	7	0	1	13	9	1	13	9
112	James Manning	5	2	0	5	2	0			
113	Thomas Hurst	3	7	0	2	5	0	1	2	6
114	William Canterel	1	10	0	1	0	0	0	10	0
115	Thomas Parker	8	11	10	1	6	10	7	5	0
116	Samuel H. Hughes	4	1	0	2	16	0	1	5	0
117	John Bell	3	11	8	3	0	0	0	11	8
118	John Dehano	5	0	0	3	15	0	1	5	0
119	James Pinkerton	1	2	6	1	2	6			
120	William Hollingshead	1	5	0	1	0	0	0	5	0
121	Joseph Jackson	4	10	0	4	0	0	0	10	0
122	James Hill	2	10	0	2	0	0	0	10	0
123	William Hall	2	10	0	2	10	0			
124	Jesse Doane	24	10	0				24	10	0
125	Henry Hammill	2	0	0	1	0	8	0	19	4
126	Richard P. Draper	5	0	0	5	0	0			
127	Veuve de Robert Gilroy	2	0	0	1	0	8	0	19	4
128	Donald Sutherland	2	10	0	1	5	0	1	5	0
129	Frederick Anchor	3	10	0	2	10	0	1	0	0
130	William Canterel	1	16	8				1	16	8
131	Jeremiah M. Denson	45	5	0	45	0	0			
132	William Ferris	3	10	0	3	0	0	0	15	0
133	Thomas Hurst	1	10	0				1	10	0
134	Gabel Fergusson	2	10	0	1	10	0	1	0	0
135	John Brandon	2	0	0	1	10	0	0	10	0
136	Allan Armstrong	3	0	0	3	0	0			
137	William Robson	6	4	6	5	0	0	1	4	6
138	Thomas West	7	5	0	6	5	0	1	0	0
139	Edward Jeffs	32	10	0	29	12	6	2	17	6
140	Thomas Hays	1	10	0	1	5	0	0	5	0
141	Conrad Ausman	3	15	0	1	15	0	2	0	0
142	R. C. Stewart	32	13	2				32	13	2
143	Thomas Clark	1	6	10				1	6	10
144	James Hindle	2	8	1	1	8	1	1	0	0
145	Archibald Stewart	2	0	0				2	0	0
146	Thomas Parks	1	10	0				1	10	0
147	John Ritchie	0	12	9	0	0	10	0	5	11
148	John James Walker	4	10	0	4	10	0			
149	Hugh Stoddards	9	16	6	3	15	0	6	1	6
150	Alexander M'Cauley	5	15	0	4	0	0	1	15	0
151	Ralph Willoughby	1	7	6	1	7	6			
152	Ann Mills	0	11	3	0	11	3			
153	Richard Rose	3	7	6	1	3	5	2	4	1
154	John Rose	11	19	0				11	19	0
155	James Milk	1	4	6				1	4	6
156	John Southern	11	0	0				11	0	0
157	Hugh Morrow	2	10	0	2	10	0			
158	Patrick Keough	2	0	0	1	10	0	0	10	0
159	Jacob Poole	6	10	0	5	0	0	1	10	0
160	John Armstrong	2	0	0	2	0	0			
161	William Hildguy	8	2	6				8	2	6
162	Timothy Kerns	2	11	8	2	0	0	0	11	8
163	John Coffee	2	0	0	2	0	0			
164	Richard Collins	5	5	0				5	5	0
165	Jeremiah Lundy	37	5	0	29	10	0	7	15	0
166	Richard Gray	2	16	10	1	5	0	1	11	10
167	Oliver Porter	3	10	0				3	10	0

Porté en l'autre part

£1586 14 7 648 19 1 887 15 5

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE SIMCOE.—(Continuation)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.

19 mars.

No.	NOMS DES RÉCLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>	1636	14	7	648	19	1	887	15	5 1/2
168	Lewis Lavello	3	8	3				3	8	3
169	John Robinson	1	8	9	0	7	0	1	1	9
170	Charles Gray	3	0	0	3	0	0			
171	James Robinson	19	0	0				19	0	0
172	Thomas Chapman	8	10	0	8	10	0			
173	Henry Carter	2	5	0	2	5	0			
174	Widow Ann Pentz	10	7	9	0	5	0	4	2	9
175	J. W. Targart	5	5	6	2	2	0	3	3	0
176	Bryon S. Kely	2	2	0	2	2	0			
177	Edward Graham	1	9	4				1	0	4
178	William Carter	1	16	3	1	16	3			
179	Thomas A. Jebb	32	17	6	23	0	0	12	17	6
180	John Sothorn	11	19	4	0	10	0	11	9	4
181	Alexander M'Lellan	3	5	10	2	17	6	0	8	4
182	John Sutherland	2	10	0	2	10	0			
183	Hugh Worthington	9	0	0	9	0	0			
184	James Wilson	4	0	0	4	0	0			
185	Thomas Milhgen	2	10	0	2	0	0	0	10	0
186	John Milhgen	1	5	0	1	5	0			
187	James Milhgen	2	10	0	2	0	0	0	10	0
188	John Haney	1	6	10				1	6	10
189	Neil M'Dermot	2	10	0				2	10	0
190	George G. Ramsey	3	5	0	3	5	0			
191	John S. Smith	6	5	0	6	5	0			
192	George Cotton	3	0	0	3	0	0			
193	John Fisher	2	10	0	1	10	0	1	0	0
194	Robert Knlar	1	6	8	0	11	3	0	15	5
195	John Perry	2	13	0	2	13	0			
196	Joel F. Robinson	21	7	6	21	7	6			
197	Le R. v. T. Lake Asler	6	0	0	6	0	0			
198	Edward Carter	1	5	0				1	5	0
199	John Epiett	3	0	0	4	0	0			
200	William Caruthers	1	4	9				1	4	9
201	James Kinmings	1	2	6	0	12	0	0	10	6
202	James Armscroug	0	8	9				0	8	9
203	Veuve de John Gardner	2	7	11				2	7	11
204	John Blair	5	5	0				5	5	0
205	Andrew Golden	4	10	0	4	0	0	0	10	0
206	John Cane	4	3	9				4	3	9
207	Gen C. Armstrong	3	0	4	3	0	4			
208	Jonathan Donne	30	0	0	10	5	0	10	15	0
209	Adney Pengoid	11	11	3	9	1	3	2	10	0
210	William Cunningham	2	11	9	1	10	0	1	1	9
211	David M'Cauchon	5	8	1 1/2	1	8	1 1/2	4	0	0
212	Alexander Brawley	1	0	0	1	0	0			
213	John Dully	0	10	6	0	10	6			
214	Andrew Sample	2	9	4 1/2	0	15	0	1	14	4 1/2
215	Henry Rooney	1	2	6	1	2	6			
216	Richard M'Keo	0	10	0	0	5	2	0	4	10
217	Robert Cross	2	8	6	1	8	6	1	0	0
218	John M'Lean	0	15	0	0	7	9	0	7	3
219	James Wiggins	0	11	8	0	11	8			
220	Andrew Cunningham	19	16	6	8	19	1 1/2	10	17	4 1/2
221	John Murray	2	0	0	1	0	0	1	0	0
222	Donald Beaton	1	10	0	1	10	0			
223	Stephen Seaman	3	0	0				3	0	0
224	James Wells	1	19	4	1	19	4			
225	Simcon Hore	1	7	6	1	7	6			
226	James Robins	1	5	0	1	5	0			
227	John Bayley	12	10	0	9	0	0	3	10	0
228	Robert Downey	2	0	0	1	10	0	0	10	0
229	John M'Mahon	1	11	3	1	11	3			
230	James Ritchie	23	12	9	4	14	9	18	17	11 1/2
231	Christopher Burns	3	0	0	3	0	0			
232	Cornelius Seaman	5	0	0	5	0	0			
233	Vol Mathewson	6	10	0	2	5	0	4	5	0
234	Aaron Rodgers	1	1	0	1	5	0			
235	Gerald Alley	24	17	6	23	15	0	1	2	6
		£1923	0	1	882	0	5	1040	19	8

Et par le présent, revêtu de notre seing, nous admettons les diverses sommes ci-dessus mentionnées comme étant dues et payables aux diverses parties ou personnes, vis-à-vis les noms desquelles les dites sommes sont respectivement entrées comme sommes admises dans la troisième colonne de la cédule.

En foi de quoi nos seings, ce onzième jour de décembre, mil huit cent quarante-cinq.

JAMES SAMPRON, }
 GERALD ALLEY, } Témoins.
 (Signé) GEORGE RYKERT, }
 HENRY FRY, }
 JAMES DALLAS, } Commissaires.

DISTRICT DE GORE.

Nous, les soussignés, nommés par son excellence le gouverneur pour examiner et admettre ou rejeter les réclamations ou demandes des habitans du Comté de HALTON et WENTWORTH, dans le District de GORE, de cette Province, provenant des dernières rebellion et invasion de cette province, ayant siégé au Commercial Hotel, à Hamilton, dans le dit comté de Wentworth, depuis le 6e jusqu'au 10e jour de janvier 1846 ; et à l'auberge Clément, dans la ville et township de Brantford, dans le dit comté, depuis le 23e jour de janvier jusqu'au 3e jour de février 1846 ; et ayant examiné avec soin et diligence les personnes ci-dessous mentionnées ou leurs témoins, et la preuve produite à l'appui de leurs diverses réclamations comme susdit, admettons les réclamations que nous n'avons pas tout-à-fait rejetées dans les diverses sommes inscrites vis-à-vis les noms des parties respectives dans la troisième colonne de la cédule ci-dessous écrite, savoir :—

No.	NOMS DES RÉCLAMANS.	SOMMES RÉCLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	Lieutenant C. S. Brereton	12	7	6	12	7	6			
2	D. K. Servos	25	0	0	25	0	0			
3	Joseph Pettit	20	0	0	10	0	0	10	0	0
4	Jacob Hess	10	0	0	5	0	0	5	0	0
5	John Rao	4	1	4	2	15	0	1	6	4
6	Thomas Choate	4	7	6	4	7	6			
7	Patrick Crawford	22	10	0				22	10	0
8	John M'Donald	8	5	4				8	5	4
9	Westly Easton	10	0	0	6	5	0	3	15	0
10	John Malholland	5	6	3	3	12	6	1	13	9
11	Daniel Barber	25	0	0				25	0	0
12	W. B. Greene	20	0	0				20	0	0
13	W. Maenainara	20	0	0				20	0	0
14	Alexander Durand	18	15	0	18	15	0			
15	Emanuel Walton	4	0	0				4	0	0
16	Charles Sovereign	12	0	0	12	0	0			
17	William Dalloy	25	0	0	20	0	0	5	0	0
18	William M'Murray	21	0	0	20	10	0	0	10	0
19	William A. Davis	37	15	0				37	15	0
20	Denis Malone	9	10	0	6	15	0	2	15	0
21	Ransom Cline	28	12	0	12	15	0	15	17	0
22	John F. Howell	20	1	0				20	0	0
23	John Thorn	21	0	10	14	6	10	6	15	0
24	Jacob Twiner	28	17	4½	17	3	8	11	13	8½
25	John Kennedy	50	12	6				50	12	6
26	Joseph Rollston	7	12	0				7	12	0
27	Thomas Fingland et cie	12	8	3				12	8	3
28	Thomas G. Chapman	38	7	6	31	15	0	6	12	6
29	Henry Duffy	29	0	0	11	1	3	17	18	9
30	Walter Armstrong	28	10	0	11	1	3	17	8	9
31	George Dinckinson	40	15	0	9	11	3	40	3	9
32	James Mullon	25	14	4				25	14	4
33	Theodore Duffy	15	0	0	10	15	0	4	5	0
34	James Gago	1	10	0	1	10	0			
35	Robert R. C. Isholm	12	2	6	12	2	6			
36	James Panton, héritier légal de S. W. Panton	36	15	0	12	11	3	24	3	9
37	George Mortimer	40	15	0	20	11	3	11	3	9
38	James Panton, héritier légal de Samuel Panton	12	13	8	2	8	8	10	5	0
39	Elijah Williams	27	10	0	20	0	0	7	10	0
40	Henry Wilson	34	0	0	9	11	3	24	8	9
41	William Blair	27	5	0	10	2	6	17	2	6
42	William Hendry	27	5	0	9	11	3	17	13	9
43	William Moffatt	25	0	0	12	10	0	13	10	0
44	David Danham	20	0	0	20	0	0			
45	John Lovely	1	15	0	1	15	0			
46	John D. Cline	4	10	0				4	10	0
47	H. G. King	15	0	0	7	10	0	7	10	0
48	Jacob Fisher	2	0	0	1	10	0	0	10	0
49	Robert Henry	0	8	0				0	8	0
50	Andrew Miller	5410	0	0	20	0	0	5390	0	0
51	John Hall	25	12	6	9	11	3	16	1	3
52	William Tallman	42	0	0	9	11	9	32	8	9
53	David Thompson	6	17	4	4	14	4	2	3	0
54	Les exécuteurs ou représetants légaux de feu Wm. Crooks	23	18	0	13	0	0	10	18	0
55	Stanous Daniells	633	0	0	252	0	0	381	0	0
56	H. B. Wilson	18	2	6	3	15	0	14	7	6
57	John Thorner	101	11	1½	42	10	6	59	0	7½
Porté en l'autre part.		£7219	19	4½	771	12	9	6448	6	7½

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE GORE.—(Continuation.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars		DISTRICT DE GORE.—(Continuation.)									19 mars		
No.	NOMS DES RÉCLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.					
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	7219	19	4½	771	12	9	6448	6	4½			
58	James B. English.....	280	1	7	75	17	11	154	3	8			
59	John Gordon.....	381	10	0	51	10	0	330	0	0			
60	John A. Niell.....	9	13	9	9	13	9			
61	Benjamin Harris.....	89	5	0	18	15	0	20	10	0			
62	Richard Wenham.....	2	10	0	2	10	0			
63	George Hayden.....	21	0	0	9	11	3	11	8	9			
64	John Nicholson.....	18	0	0	9	11	3	8	8	9			
65	Richard Sloano.....	24	15	0	9	11	3	15	3	9			
66	Edmund Niel.....	12	10	0	9	11	3	2	18	9			
67	Robert Dunlop.....	27	12	6	9	11	3	18	1	3			
68	George Dickinson.....	40	15	0	9	11	3	40	3	9			
69	John Murtough.....	25	15	0	9	11	3	16	3	9			
70	Morris Fitzpatrick.....	27	10	0	9	11	3	17	18	9			
71	Richard Feeney, pour Wm. Fooney.....	27	14	0	9	11	3	18	2	9			
72	John Dunsmore.....	2	5	0	2	5	0			
73	Thomas Jordan.....	50	0	0	50	0	0			
74	D. C. Gunn.....	109	15	0	102	5	0	7	10	0			
75	G. M. Rykman.....	30	7	6	30	7	6			
76	Margaret Boyd.....	10	15	0	10	2	6	0	12	6			
77	A. Dyckman.....	29	0	0	9	11	3	19	8	0			
78	Peter Grant.....	23	12	6	9	11	3	14	1	3			
79	George Pettit.....	22	0	0	22	0	0			
80	Henry Harwood.....	30	0	0	30	0	0			
81	James Howard.....	24	15	0	9	11	3	15	3	0			
82	Edward Duffy.....	31	10	0	31	10	0			
83	Job Lodor.....	702	10	0	200	0	0	502	10	0			
84	Peter Bamboyer.....	20	0	0	20	0	0			
85	John Fitzpatrick.....	20	17	6	9	11	3	11	6	3			
86	Hamilton R. O'Reilly.....	12	10	0	12	10	0			
87	James Bellamy.....	2	12	0	0	16	0	1	16	0			
88	John Fulkerson.....	9	0	0	6	0	0	3	0	0			
89	Joseph Robinson.....	10	10	0	9	11	3	0	8	0			
90	Allan S. M'Donell.....	10	0	0	10	0	0			
91	Isaac Lockman.....	3	0	0	0	15	0	2	5	0			
92	David Petter.....	5	10	6	2	3	6	3	17	0			
93	John T. Lawe.....	10	10	0	10	10	0			
94	Benjamin Stewart.....	212	7	6	7	15	0	204	12	6			
95	Henry M'Dowell.....	7	10	0	7	10	0			
96	Bernard M'Sherry.....	37	0	0	37	0	0			
97	Malcolm Fraser.....	200	0	0	200	0	0			
98	Robert Elliot.....	47	8	0	37	9	3	9	18	9			
99	John White.....	45	0	0	45	0	0			
100	William Terryberry.....	2	17	6	2	0	0	0	17	6			
101	William Carter.....	14	14	0	9	11	3	5	2	9			
102	Michael Aikman.....	173	7	6	27	2	6	140	5	0			
103	Thomas Gillesby.....	36	15	3	17	15	3	19	0	0			
104	John M. Bastedo.....	646	7	1½	104	18	11	451	8	2½			
105	James Pettit.....	5	11	0	3	15	0	1	18	0			
106	Alexander Proudfoot.....	55	0	0	10	0	0	45	0	0			
107	La succession de feu Timothy Steele.....	10	10	0	9	11	3	0	18	9			
108	Jacob Ingelhart.....	3	0	0	2	5	0	0	15	0			
109	Donald Gair.....	23	12	6	9	11	3	14	1	3			
110	John Ross.....	287	10	7	100	0	0	187	10	7			
111	Andrew Stuart.....	24	2	8	19	7	3	4	15	0			
112	John E. Ebbs.....	6	2	10	4	3	0	1	19	10			
113	Alexander Borland.....	16	12	6	9	11	3	7	1	3			
114	James W. Allan.....	5	5	0	3	18	9	1	6	3			
115	Jonathan Pettit.....	3	0	0	3	0	0			
116	Charles Bain.....	6	0	0	6	0	0			
117	Joseph Freoland, exécuteur de feu W. Hardy.....	30	0	0	30	0	0			
118	James Wilson.....	7	0	0	7	0	0			
119	William Gago.....	15	5	0	15	5	0			
120	Robert Jones.....	10	10	0	10	10	0			
121	Succession de feu Dennis Steele.....	10	10	0	10	10	0			
122	Robert M'Kee.....	28	0	0	17	10	0	10	10	0			
123	Elisha Harris.....	8	0	0	8	0	0			
124	John M'Intyre.....	27	0	0	11	0	0	16	0	0			
125	Sir A. N. MacNab.....	164	13	6	99	4	9	66	8	9			
126	Stephen Oliver.....	23	0	0	5	0	0	18	0	0			
127	William Evans.....	299	5	0	62	10	0	236	15	0			
128	William Ties.....	21	10	0	9	18	9	11	11	3			
129	Jeremiah Hornig.....	2	0	0	2	0	0			
130	Joseph Hannon.....	2	0	0	2	0	0			
131	Jacob Haglo.....	2	15	0	2	15	0			
132	James Glover.....	2	16	3	2	16	3			
133	William Pettruff.....	8	7	6	4	7	6			
134	Zachariah Jacobs.....	6	6	3	0	15	0	5	11	3			
135	Joseph Fitzpatrick.....	7	10	0	7	10	0			
	<i>Porté en l'autre part</i>	£ 11830	13	7½	2168	7	4	9662	6	3½			

Appendice (P.P.P.)

DISTRICT DE GORE.—(Continuation.)

Appendice (P.P.P.)

19 mars.

19 mars.

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RÉCLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>	11830	18	7	2168	7	4	9662	6	3
136	S. et H. Sharp	76	4	3	62	16	0	13	7	6
137	William Richardson	4	19	5				4	19	5
138	Robert Sproule	2	16	9	0	15	0	2	9	9
139	John et James Wilkes	2021	0	1				2021	1	1
140	Samuel Propoy	0	15	0	0	15	0			
141	John Ellis, junior	6	13	2				6	13	2
142	John Ellis	0	15	0	0	15	0			
143	Henry Lowes	10	10	3	9	10	8	1	0	0
144	Thomas Newton	89	0	0	25	0	0	14	0	0
145	Henry Marwyn	72	0	0				72	0	0
146	William Robertson	12	10	0				12	10	0
147	Horace Sharp	2	5	0				2	5	0
148	Samuel Wallace	3	0	0	3	0	0			
149	James Bigorast	1	10	0	1	10	0			
150	Samuel Fulkerson	2	5	0				2	5	0
151	Thomas Ewart	2	5	0	2	5	0			
152	James K. Buchanan	32	10	0	20	0	0	12	10	0
153	William Abbott	1	0	0	0	15	0	0	5	0
154	Joseph Chatfield	20	9	6	8	17	6	11	12	0
155	Abraham Truax	1	0	0	0	15	0	0	5	0
156	Jonathan Coombs	1	0	0	0	15	0	0	5	0
157	John Tufford	28	0	0				28	0	0
158	David Williamson	110	0	0	110	0	0			
159	Edward Yardidgton	9	0	0	6	0	0	3	0	0
160	Thomas Hunter	88	0	0				88	0	0
161	Abraham Grooney	162	10	0	14	7	6	148	2	6
162	Russell Hardy	1	0	0	0	15	0	0	5	0
163	Arthur Smith	1	10	0	1	10	0			
164	Henry Cornell	1	0	0	0	15	0	0	5	0
165	Peter Westbrook	1	0	0	0	15	0	0	5	0
166	Thomas Averhill	15	0	0	11	5	0	3	15	0
167	Abraham Bradley	3	15	0	3	15	0			
168	William Cuthbert	6	14	7				6	14	7
169	Hiram Peet	1	0	0	0	15	0	0	5	0
170	Stephen Sally	2	0	0				2	2	0
171	William Ollott	2	5	0	2	5	0			
172	George Hill	4	1	4	2	8	0	1	13	4
173	James Stothors	9	7	6	9	7	6			
174	William Richardson	40	5	10	18	7	6	21	18	4
175	Luke V. Speer	54	2	8	6	10	0	47	12	8
176	Johannathan Birch	32	0	0	14	16	8	17	3	4
177	James L. Biggar	7	0	0	1	10	0	5	10	0
178	Ann Secord	5	0	0	5	0	0			
179	Andrew Cook	0	15	0	0	15	0			
180	Richard Yeoward	3	15	0	3	15	0			
181	Duncan M'Diarmid	4	15	0	0	6	6	4	8	0
182	Thomas Ferrin	16	15	0	0	15	0	16	0	0
183	Archibald M'Ewen	3	5	0	0	19	0	2	6	0
184	Thomas Yeoward	4	15	0	3	5	0	1	10	0
185	Thomas Grantham	1	2	6	1	2	6			
186	James Rutherford	1	0	0	0	15	0	0	5	0
187	Calvin Houghton	11	15	0	7	10	0	4	5	0
188	William Nelles	1	15	0	1	5	0	0	10	0
189	Samuel M'Laughlin	0	15	0	0	15	0			
190	Succession de feu F. Yeoward	0	15	0	0	15	0			
191	Ralph Clainait	32	10	0	25	0	0	7	10	0
192	Alden B. West	50	0	0				50	0	0
193	Alexander Hill	52	0	0				52	0	0
194	A. Murphy	0	16	3	0	18	0	0	3	3
195	Hannah Peck	15	0	0				15	0	0
196	B. D. Day	506	0	0				506	0	0
197	Succession de feu William Wright	18	0	0				18	0	0
198	Daniel M'Williams	4	0	0				4	0	0
199	Samuel Leamington	0	15	0	0	15	0			
200	S. M. Horritt	4	10	6	4	10	6			
201	Succession de feu John Williams	5	18	1				5	18	1
202	Samuel Stephens	0	16	3				0	16	3
203	Abraham Johnson	6	0	0				6	0	0
204	David Sage	1	10	0	0	15	0	0	15	0
205	Sullivan Brown	23	5	0				23	5	0
206	David Woodniff	0	15	0	0	15	0			
207	Thomas Pickon, junior	60	2	0	15	0	0	45	0	0
208	Harvey Hawley	0	15	0	0	15	0			
209	Robert L. Gilman	5	0	0	5	0	0			
210	Peter Master	1211	10	0				1211	10	0
211	John Dymond	4	0	0	4	0	0			
212	Edward Montgomery	32	10	0	11	0	0	21	10	0
213	Henry Gates	1	10	0	1	10	0			
	<i>Porté en l'autre part.</i>	17862	6	7	2617	10	6	14754	16	1

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE GORE.—(Continuation.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.		Appendice (P.P.P.)									19 mars.		
No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.					
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
		<i>Rapport de l'autre part</i>											
		17362	6	7	2607	10	6	14754	10	1			
211	Abraham Johnson.....	7	17	6	7	17	6			
216	Mathias Wilson.....	10	14	2	8	7	6	2	0	8			
216	James Ramsay.....	45	2	6	35	15	9	9	0	9			
217	Henry Moyte.....	20	0	0	20	0	0			
218	Hector Dickie.....	2	5	0	1	10	0	0	15	0			
218	Hector Dickie.....	0	7	0	5	9	6	0	17	6			
219	Alisha Rand.....	55	1	6	20	17	6	34	4	0			
220	William Webster.....	53	15	0	53	15	0			
221	James Rucoy.....	1	0	7½	1	0	7½			
222	Mark Turrel.....	5	5	0	2	10	0	2	15	0			
223	Flink L. Keys.....	3	0	0	3	0	0			
224	Henry Meyers.....	2	5	0	2	5	0			
225	Thomas Pike.....	20	0	0	15	0	0	5	0	0			
226	Nathan Howell.....	7	0	7	3	0	0	4	0	7			
227	Samuel Erwin.....	11	5	0	10	0	0	1	5	0			
228	Abraham Sowers.....	41	0	0	15	0	0	26	0	0			
229	William K. Kerby.....	3	12	6	2	10	0	1	2	6			
230	Richard Brooks.....	100	1	0	100	1	0			
231	Samuel Hudson.....	4	5	0	4	5	0			
232	F. C. Grilling.....	44	5	0	31	15	0	12	10	0			
233	Robert Vance.....	6	0	0	6	0	0			
234	H. et M. McDougall, héritiers de feu G. McDougall.....	125	0	0	50	0	0	75	0	0			
235	John Lovejoy.....	1	14	6	1	14	6			
236	George Martin.....	9	0	0	5	5	0	3	15	0			
237	John Edadie.....	4	0	0	4	0	0			
238	James Reid.....	3	0	0	3	0	0			
239	Henry Sheellard.....	1	0	0	0	15	0	0	5	0			
240	Ann Ellis.....	28	0	6	15	0	0	13	0	6			
241	Succession de feu Thomas.....	11	15	0	11	15	0			
242	John Tidy.....	10	0	0	7	10	0	2	10	0			
243	William Ryan Battersdy.....	23	3	4	17	10	0	5	13	4			
244	Joseph Gardner.....	1	10	0	1	10	0			
245	Edward Blacker.....	114	0	0	73	5	0	40	15	0			
246	George Badcock.....	29	17	6	3	15	0	26	2	6			
247	Robert Nagee.....	1	17	6	1	17	6			
248	Eluid Nickerson.....	22	2	6	22	2	6			
249	Edward Bryans.....	15	0	0	4	15	0	10	5	0			
250	Christopher Batty.....	2	0	0	2	0	0			
251	John McIntyre, junr.....	89	7	5½	25	0	0	64	7	5½			
252	Charles Hannah.....	29	2	3	14	0	0	15	2	3			
253	Warner Nello.....	1	0	0	0	15	0	0	5	0			
254	Robert Johnson.....	43	5	0	43	5	0			
255	James M. Browne.....	1	0	0	0	15	0	0	5	0			
256	Bensan Jones.....	5	0	0	3	15	0	1	5	0			
257	William Fone.....	6	13	8	3	8	0	3	5	8			
258	William Doyle.....	13	10	0	13	10	0			
259	Joseph Minshall.....	1	0	0	0	15	0	0	5	0			
260	Alnon Peet.....	13	0	0	13	0	0			
261	Alexander Johnson.....	2	2	6	1	10	0	0	12	6			
262	Daniel Freeland.....			
		18421	10	8	3061	0	10½	15360	3	9½			

Et par le présent, revêtu de notre seing, nous admettons les diverses sommes ci-dessus mentionnées comme étant dues et payables aux diverses parties ou personnes, vis-à-vis les noms desquelles les dites sommes sont respectivement entrées comme sommes admises dans la troisième colonne de la cédule.

En foi de quoi notre seings, ce quatrième jour de février, mil huit cent quarante-six.

(Signé,) GEORGE RYKERT,
" JOHN O. HATT,
" EDMUND RITCHIE. } Commissaires.

W. A. HARVEY, } Témoins.
H. CORNWALL, }

19 mars.

DISTRICT DE NIAGARA.

19 mars.

Nous, les soussignés, nommés par son excellence le gouverneur, pour examiner et admettre ou rejeter les réclamations ou demandes des habitans des Comtés de Welland et Lincoln, dans le district de Niagara de cette province, ayant siégé à l'hôtel du Pavillon, dans le township de Stamford, dans le dit comté de Welland, depuis le 10e jour de janvier jusqu'au 3e jour de mars inclusivement; et à l'hôtel Ste. Catherine, dans le township de Grantham, dans le dit comté de Lincoln, depuis le 0e, jusqu'au 24e jour de mars inclusivement; et ayant examiné avec soin et diligence les personnes ci-dessous mentionnées ou leurs témoins, et la preuve produite à l'appui de leurs réclamations susdites, admettons les dites réclamations que nous n'avons point tout-à-fait rejetées dans les diverses sommes portées vis-à-vis les noms des parties respectives dans la troisième colonne du compte ci-dessous écrit, c'est-à-savoir:—

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	William F. Wallace.....	83	19	7	33	19	7
2	Robert Bailio.....	30	0	0	25	0	0	5	0	0
3	John Marshall Young.....	7	1	8	7	1	8
4	Robert M. Lymburner.....	3	0	0	2	5	0	0	10	0
5	Frederick Smith.....	105	6	8	78	2	3	2	4	5
6	Thomas McClennan.....	3	13	9	3	13	9
7	Jacob Upper.....	7	0	0	3	0	9	3	19	3
8	Arthur McIntosh.....	259	0	0	115	0	0	14	0	0
9	John Dennis.....	3	0	0	3	0	0
10	Joseph Upper.....	5	10	0	5	7	4	0	2	8
11	James Anson.....	80	2	6	72	7	6	7	15	0
12	Felix Cull.....	29	16	1	29	16	1
13	James Dennis.....	20	0	0	20	0	0
14	Benjamin Corwin.....	5	5	0	5	5	0
15	James Mewburn.....	209	15	0	209	15	0
16	George Hutchins.....	10	11	10	10	11	10
17	Succession de Thomas Orchard.....	4	10	0	3	0	0	1	10	0
18	Andrew Oliphant.....	23	5	11	23	5	11
19	John Davis.....	125	10	9	125	10	9
20	Peter Anderson.....	12	10	0	10	12	6	1	17	0
21	Job Earl Davis.....	7	10	0	6	10	0	2	0	0
22	Matthew Donaghue.....	13	1	0	2	18	6	10	2	6
23	Peter R. Cloment.....	20	0	0	20	0	0
24	William Pew.....	0	15	0	0	15	0
25	John VanGorry.....	9	15	0	9	15	0
26	Henry C. Green.....	8	8	9	8	2	6	5	6	3
27	John Slack.....	2	7	6	2	7	6
28	Robert Doan.....	218	15	0	218	15	0
29	Succession de Malcolm Lang.....	300	0	0	300	0	0
30	Alexander Gordon, fils.....	31	5	0	17	14	2	13	10	10
31	David Williams.....	69	9	8	69	9	8
32	H. John Gruch.....	30	8	5	30	8	5
33	Isaac Thomas.....	30	9	4	16	1	3	14	8	1
34	Succession de H. Skinner.....	40	1	3	11	10	0	28	11	3
35	Theopolis Brundage.....	187	18	9	187	18	9
36	Thomas Humphries.....	4	0	0	4	0	0
37	Succession de James Holditch.....	1000	0	0	1000	0	0
38	William Oldfield.....	1	17	6	1	17	6
39	Joseph Moore.....	34	15	0	30	15	0	4	0	0
40	John Price.....	8	0	0	8	0	0
41	John Davy.....	0	15	0	0	15	0
42	Darius Williams.....	11	5	0	6	5	0	5	0	0
43	William Pew, senr.....	23	10	3	13	15	3	9	55	0
44	Henry Taylor.....	305	0	6	196	12	0	108	8	6
45	Henry Miller.....	766	16	7	522	2	6	244	14	1
46	Robert Slatec.....	99	7	9	87	12	6	11	15	3
47	Robert Spencer.....	2	5	0	2	5	0
48	George Keefor.....	22	7	4	22	7	4
49	Samuel P. Lampenn.....	2	0	0	2	0	0
50	Austin Morse.....	44	1	10	38	9	4	5	12	6
51	Hugh Hodskiss.....	8	5	0	8	5	0
52	John Meisner.....	3	15	0	3	15	0
53	Barnabas Johnson.....	24	15	0	22	10	0	5	5	0
54	Samuel Swasago.....	55	5	5	55	5	5
55	Andrew Vanderburgh.....	2	10	0	2	10	0
56	Peter Morse.....	29	2	6	29	2	6
57	John Dobblo.....	35	4	3	35	4	3
58	James Reid.....	4	0	0	4	0	0
59	J. P. Courson.....	94	3	3	94	3	3
	Porté en l'autre part.....	£4507	15	9	1740	19	1	2757	16	8

Appendice (P.P.P.)

DISTRICT DE NIAGARA.—(Continuation.)

Appendice (P.P.P.)

19 mars.

19 mars.

No.	NOMS DES RECLAMANS.	TOUT-A-FAIT REJETÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
		<i>Rapporté de l'autre part.</i>								
60	William Hepburne.....	4607	15	9	1749	19	1	2757	16	8
61	Succession de James Macklem.....	28	0	0	28	0	0			
62	Oliver T. Macklem.....	21	15	0	10	6	3	11	8	9
63	Joseph Morriam.....	44	7	6	44	7	6			
64	George W. Russell.....	6	6	3	5	0	0	1	6	3
65	Robert Abraham.....	4	10	0	2	0	0	2	10	0
66	William Garner.....	26	5	0	10	0	0	16	5	0
67	Luke Cavers.....	124	0	0	51	0	0	73	0	0
68	Eber. Rice.....	23	12	6	11	5	0	12	7	6
69	Francis Lauzan.....	30	0	0				30	0	0
70	Succession de Abraham Overbolt.....	8	15	0	8	15	0			
71	Isaac Brooks.....	240	0	0	240	0	0			
72	Gilbert M'Vieking.....	8	15	0	3	5	0	5	10	0
73	Martin Overbolt.....	2381	2	7	2	9	9	2378	12	10
74	Charles Stanton.....	75	0	0	75	0	0			
75	Stanton et Reid.....	11	16	1	7	10	0	4	6	1
76	Stephen Conklin.....	86	15	8	57	16	6	28	19	2
77	John Smith.....	13	5	0	13	5	0			
78	George Nettle.....	2	0	0				2	0	0
79	John Shetersburg.....	23	11	6	12	18	9	10	12	9
80	Benjamin Num.....	17	10	0	4	7	6	13	2	6
81	Syndes de la maison d'école de Drummondville.....	1	10	0	1	10	0			
82	Susan Thompson.....	5	12	6				5	12	6
83	Thomas Wheaton.....	13	0	0	9	18	9	3	1	3
84	Succession de Samuel Street.....	3	12	6	3	12	6			
85	James Cummings.....	108	18	6	108	18	6			
86	Charlotte Warren.....	124	17	4	97	0	4	27	17	0
87	Succession de feu Benjamin Hardison.....	7	4	9	7	4	9			
88	Alexander Douglas.....	72	5	10	72	5	10			
89	William Curphoy.....	24	4	9	12	18	3	11	6	6
90	Succession de Samuel Hicks.....	13	15	0	12	15	0			
91	Syndes de la chapelle Methodiste, de Chippawa.....	18	5	0	6	5	0	12	0	0
92	Ogden Creighton.....	23	15	0	23	15	0			
93	Richard Woodruff.....	3.8	7	6	300	0	0	28	7	6
94	Thomas Street, agent pour la compagnie des Chutes.....	105	0	0	165	0	0			
95	Succession de Mad. Jones.....	161	8	11	161	8	11			
96	L'Honorable John H. Dunn.....	37	16	10	13	15	0	24	1	10
97	Dr. Joseph Hamilton.....	26	10	0	26	10	0			
98	Jam s Buchanan, écuyer.....	17	12	6	17	12	6			
99	Dr. Sado Robinson.....	13	8	9	13	8	9			
100	Eglise de la Trinité, Chippawa.....	22	5	0	22	5	0			
101	Dr. Robert Aberdeen.....	800	0	0	600	0	0	200	0	0
102	Henry Smith (Canton).....	27	6	0				27	6	0
103	Succession d'Elizabeth Clark.....	12	10	0	7	18	4	4	11	8
104	William Durham.....	19	2	6	14	2	6	5	0	0
105	Frederick George Nash.....	15	0	0	7	10	0	7	10	0
106	George Dalby.....	81	11	6	23	17	6	52	14	0
107	Joseph Danner.....	3	5	0				3	5	0
108	John Bean.....	11	11	3	11	11	3			
109	John Upher.....	18	8	4	10	0	0	8	8	4
110	John Kirpatrick.....	398	6	0	350	0	0	48	6	0
111	A. et D. Murray.....	50	14	7	50	14	7			
112	Adam Frulick.....	461	9	0	136	9	6	327	19	6
113	Adam Brown.....	42	3	9	23	8	9	18	15	0
114	James Smyth.....	21	0	0				21	0	0
115	James Oswald.....	36	5	1	36	5	1			
116	Stephen Campman.....	52	1	11	13	10	0	39	11	11
117	William Forsyth.....	1	6	3	1	6	3			
118	Charles Fields.....	10	0	0	7	10	0	2	10	0
119	C. J. Still.....	29	10	0				29	10	0
120	Succession de James Uppor.....	38	0	0				38	0	0
121	Succession du Général Murray.....	3	5	0				3	5	0
122	Succession de Peter Moiser.....	28	6	10	26	13	1	1	13	9
123	Henry Bond.....	124	10	0	78	3	9	46	6	3
124	Succession de William Forsyth.....	23	15	5	23	0	0	1	15	5
125	William Duff.....	9	1	4	9	1	4			
126	Jane Hardison.....	14	3	1	14	3	1			
127	Richard Yokam.....	22	18	0	14	1	10	8	16	2
128	Nelson Forsyth.....	15	0	0	15	0	0			
129	Henry Warren.....	69	2	4	17	4	10	51	17	6
130	Thomas Robertson.....	49	13	11	31	13	11	15	0	0
131	Samuel M'Atce.....	22	0	7	13	5	7	9	15	0
132	Daniel M'Atce.....	21	0	0	10	0	0	11	0	0
133	William Powell.....	5	5	0	3	19	0	1	15	0
134	John Butler.....	2	10	0	2	10	0			
135	George H. Wright.....	108	0	0				108	0	0
136	Jacob Miller.....	5	5	0	5	5	0			
137	Lewis House.....	6	0	0	6	0	0			
138	Thomas Patrick.....	33	0	0	15	10	0	22	10	0
		33	15	0	32	10	0	6	5	0
	<i>Porté en l'autre part.</i>	£ 11557	13	2	4976	5	7	6581	7	7

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE NIAGARA.—(Continuation.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.		No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.			19 mars.	
				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
					<i>Rapporté de l'autre part.</i>	5384	15	11	6271	9	2	9113	6	9
218			Succession de Wainwright Proctor	22	8	4				22	8	4		
219			Robert J. Sutton	4	0	0	4	0	0					
220			Richard Moffatt	41	5	7	12	10	7	28	15	0		
221			Daniel P. Haynes	17	10	0	12	10	0	5	0	0		
222			Succession de George Adams	17	7	6	17	7	6					
223			Harry Jackson	4	5	0	4	5	0					
224			Succession de Robert White	15	19	5	12	19	0	3	0	5		
225			Henry Mittleberger	216	14	4	62	10	0	154	4	4		
226			Elletta Sacord	15	0	0	15	0	0					
227			Andrew Lyons	23	10	0	0	7	6	23	2	6		
228			Jesse M. Hyatt	108	18	8	12	10	0	96	8	8		
229			Succession de Fraser Murray	74	0	0				74	0	0		
230			Peter Disher	22	10	0	13	11	3	8	18	9		
231			Samuel G. Phelps	2	10	7	1	18	9	0	11	10		
232			James Corcoran	1	14	4	0	17	6	0	10	10		
233			John Carrigan	1	14	4	0	17	6	0	16	10		
234			Thomas Bradley	1	14	4	0	17	6	0	16	10		
235			Richard Flowellan	1	3	9				1	3	9		
236			John Corcoran	1	14	4	0	15	0	0	19	4		
237			David Baxter	4	3	9				4	3	9		
238			Lewis Yates	4	3	9				4	3	9		
239			Abraham Crow	5	5	0	2	10	0	2	15	0		
240			James W. O. Clark	3	10	0	3	10	0					
241			Joseph Wynn et Job Chubbuck	309	0	0	250	0	0	50	0	0		
242			Joseph Mynn	42	18	7				42	18	7		
243			A. Macdonald	25	0	0				25	0	0		
244			Peter Clause	25	0	0				25	0	0		
245			Thomas Trotter	14	6	8	14	6	8					
246			John Mowilly	4	15	0	4	15	0					
247			Thomas McCheaney	22	10	0				22	10	0		
248			William Arderly	17	5	3	51	13	4	122	11	11		
249			W. A. Campbell et Jos. Footo	6	0	0	6	0	0					
250			John Haney	1	5	0	0	18	9	0	6	3		
251			Peter Hochstrapor	16	8	9	10	13	1	5	15	8		
252			John Dymbärner	3	0	0	2	5	0	0	15	0		
253			Lewis Donelly	47	6	5	17	6	5	30	0	0		
254			William O'Hurra	173	10	0				173	10	0		
255			Martin T. Allen	28	2	0	15	0	0	13	2	0		
256			Elisha Harris	2	8	7				2	8	7		
257			James Stoddart	2	5	0				2	5	0		
258			Henry Smith (Smitvilla)	9	0	0	6	15	0	2	5	0		
259			David Emmett	1	10	0	1	10	0					
260			Henry Campbell	12	15	0	12	15	0					
261			Zonas Fell	3	13	9				3	13	9		
262			Nicholas Pinkard	1	5	0	1	5	0					
263			Alexander Hill	52	0	0				52	0	0		
264			John Killins	3	0	0	2	5	0	0	15	0		
265			Henry Miller	3	0	0	2	5	0	0	15	0		
266			Fredorick Doekstader	3	0	0	2	5	0	0	15	0		
267			John Y. Dymbärner	3	0	0	2	5	0	0	15	0		
268			John C. Davis	203	4	1	25	0	0	178	4	1		
269			Jacob Hendarshot	9	10	0	7	2	6	2	7	6		
270			James Rogers	2	0	0	1	10	0	0	10	0		
271			Isaac Doughty	3	15	0	3	15	0					
272			Stephen Conklin	12	10	0	12	10	0					
				£ 17228	7	2	6388	17	4	10339	9	10		

Et par le présent revêtu de notre seing, nous admettons les diverses sommes ci-dessus mentionnées comme étant dues et payables aux diverses parties ou personnes, vis-à-vis les noms desquelles les dites sommes sont respectivement entrées, comme sommes admises dans la troisième colonne de la cédule.

En foi de quoi nos seings, ce vingt-sixième jour d'août, mil huit cent quarante-six.

(Signé,) GEORGE RYKERT,
" THOMAS C. STREET,
" P. DELATRE, } Commissaires.

J. H. CUMMINGS, }
D. C. HAYNES, } Témoins.

DISTRICT DE NIAGARA.—(Continuation.)

Appendice (P.P.P.)

Appendice (P.P.P.)

19 mars.	No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
		<i>Rapporté de l'autre part.</i>	11557	13	2	4076	5	7	6681	7	7
139		James Logan	8	5	0	8	5	0			
140		Luther Boardman	14	2	0	14	2	0			
141		John Kennedy	8	1	8	8	1	8			
142		John Maxwell	126	2	6	100	0	0	26	2	6
143		Succession de William Smith	8	5	6	8	5	6			
144		Succession de Benjamin Wintemute	12	13	6	9	3	6	3	10	0
145		Michel D. Gander	6	0	0	6	0	0			
146		Succession Reuben Wait	17	0	7	12	10	0	4	10	7
147		John McGown	20	0	0				20	0	0
148		Jacob Keefer	0	16	7	0	16	7			
149		Richard Graham	32	10	0	22	10	0	10	0	0
150		Cyrenius Hall	57	0	0	26	0	0	11	0	0
151		Succession d'E. Denham	600	0	0				600	0	0
152		Alexander Wintemute	2	0	0				2	0	0
153		Succession de Edgworth Usher	187	0	0	141	10	0	45	10	0
154		Adam Crysler	716	11	0	67	13	2	648	18	7
155		James Fido	32	2	6				32	2	6
156		Martin D. L'Amato	327	3	1	300	0	0	27	3	1
157		Hiram B. Ostram	23	14	4	15	1	1	8	13	3
158		Samuel Wood	17	0	0	17	0	0			
159		John Fisher	8	0	0	4	10	0	3	10	0
160		Succession de William Lebron	6	10	0	2	10	0	4	0	0
161		Bernard Roddy	8	0	0	8	0	0			
162		John H. Murindale	25	0	0				25	0	0
163		Thomas Compton	10	12	6	6	0	0	4	12	6
164		Samuel Proctor	9	14	4	3	10	0	6	4	4
165		Thomas Courtney	4	5	0				4	5	0
166		Mary Chambers	185	5	0	75	12	6	109	12	6
167		Robert H. Waddle	5	0	0				5	0	0
168		Adam Konkle	2	11	1	2	11	1			
169		William A. Summerman	18	15	0				18	15	0
170		Henry Thompson	30	8	6	25	0	0	5	8	6
171		George Read	5	0	0				5	0	0
172		John Gilliland	25	0	0				25	0	0
173		John Niven	29	10	3				29	10	3
174		Peter Sammons	5	0	0	5	0	0			
175		John Osterhout	32	0	0	32	0	0			
176		Thomas Gantry	30	10	0	11	6	0	18	14	0
177		Thomas Read	5	2	0	5	2	0			
178		Johnson Orr	138	0	0				138	0	0
179		Peter Gilchrist	1	17	6				1	17	6
180		Succession de Thomas Merrit, junr	83	19	2	50	1	9	33	17	5
181		Spotwood Hubbard	20	0	0	17	10	0	3	10	0
182		Benjamin F. Reynolds	32	10	0				32	10	0
183		Walter Detrick	6	8	9	4	4	6	2	4	3
184		Hezekiah Davis	157	15	0				157	15	0
185		Armstrong Hawkins	8	10	0	8	10	0			
186		Thomas Terito	4	10	0	3	10	0	1	0	0
187		John Mayheer	31	17	6	5	7	6	26	10	0
188		Robert Willson	17	10	0	17	10	0			
189		James Chatterson	7	4	6				7	4	6
190		Thomas Dell	1	15	11				1	15	11
191		Abishai Morse	9	15	0				9	15	0
192		Jacob Gander	20	6	4	20	6	4			
193		Coplin Stinson	1	10	0	1	10	0			
194		John Shore	0	15	0				0	15	0
195		Joseph Crouch et William Press	16	12	0				16	12	0
196		Andrew Allan	10	0	0	10	0	0			
197		Joseph Allan	10	0	0	10	0	0			
198		William Lurby	25	0	0	6	10	0	18	15	0
199		Stephen Revy	2	0	0				2	0	0
200		George Rykert, écuyer	94	15	6	84	15	6	10	0	0
201		Succession de Josiah Brown	13	9	1	5	8	0	8	1	1
202		Succession de William Hamilton	12	5	0	6	17	6	5	7	5
203		Thomas Dorrity	16	15	0				16	15	0
204		Robert Kay	6	10	0	6	10	0			
205		Warner H. Nellis	29	0	0	22	16	0	6	4	0
206		John Cackle	2	12	6				2	12	6
207		William Dolmage	1	0	0	1	0	0			
208		John Hoover	11	7	7	8	9	14	2	17	8
209		Haiman Rikeman	25	0	0				25	0	0
210		Jonathan Wilde	18	19	0				18	19	0
211		Murtha Cook	150	0	0				150	0	0
212		Patrick McGuire	61	11	3				61	11	3
213		Daniel Gregory	37	19	6	26	15	0	11	4	6
214		Robert Cole	7	8	4				7	8	4
215		John Graham	64	13	0	22	16	4	42	1	8
216		William Moffatt	16	2	6	16	2	6			
217		James Cackle	2	12	6				2	12	6
		<i>Porté en l'autre part.</i>	£ 15384	15	11	6271	9	2	9113	6	8

DISTRICT DE BROCK.

Nous, les soussignés, nommés par son excellence le gouverneur, pour examiner et admettre ou rejeter les réclamations ou demandes des habitans du Comté d'Oxford, dans le District de Brock de cette province, provenant des dernières rébellion et invasion de cette province, ayant siégé à l'hôtel de Huffman, dans la ville de Woodstock, dans le dit comté, les 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e et 13e ; et de nouveau à l'hôtel de Huffman, dans le village de Ingersoll, dans le Township d'Oxford Ouest, les 22e, 26e, 27e, 29e, 30e, et 31e, de décembre 1845 ; et encore les 1e, 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e janvier 1846 ; et ayant examiné avec soin et diligence les personnes ci-dessous mentionnées ou leurs témoins, et la preuve produite à l'appui de leurs diverses réclamations comme susdit, admettons toutes les dites réclamations que nous n'avons pas rejetées entièrement dans les diverses sommes portées vis-à-vis les noms des parties respectives, dans la troisième colonne de la cédula ci-dessous écrite, savoir:—

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ALLOUÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	Lewis Charles.....	33	15	0	11	5	0
2	John Williamson.....	0	15	0	0	15	0
3	James Wood.....	15	19	6	6	2	1
4	John Kepp.....	1	10	0	1	10	0
5	Alexander Hill.....	2	10	0	2	0	0
6	Jonathan Emigh.....	3	5	0	2	1	4
7	Abraham Sudworth.....	2	0	0	1	10	0
8	John Somers.....	7	10	0	4	15	8
9	Jacob Kern.....	2	0	0	1	10	0
10	Thomas Mathews.....	2	12	6	0	17	6
11	Gregitor Lockart.....	7	10	0	5	0	0
12	George Emigh.....	2	0	0	1	10	0
13	Nathan B. Fowler.....	20	0	0	17	10	0
14	Adam Stover M'Clees.....	8	0	0	4	15	0
15	John Jaques.....	4	5	0	1	18	9
16	Israel Wood.....	1	10	3	1	7	6
17	Robert Addison.....	7	14	6	4	12	6
18	James Lewis.....	9	5	0	2	12	0
19	Nuthaniel Foster.....	5	18	6	4	6	8
20	John Moore.....	10	0	0	7	5	0
21	John Squires.....	5	0	0	3	0	0
22	Soth Weston.....	16	4	0	5	0	0
23	Abigail Nickoll.....	8	15	0	6	10	0
24	Joshua S. Carbin.....	3	14	6	3	14	6
25	Samuel Akins.....	1	0	0	0	7	6
26	Edward Oakley.....	6	5	0	4	0	0
27	Joseph N. Smith.....	10	0	0	7	10	0
28	Robert Barton.....	6	10	0	3	0	0
29	John Sybill.....	23	13	3	17	0	0
30	Edward Meerson.....	2	1	3	2	1	3
31	Adner H. Ducl.....	5	0	0	3	0	0
32	Gilbert Dunkin.....	1	10	0	1	5	0
33	William Groy.....	2	5	10	1	9	2
34	John Weir.....	18	11	5	10	14	8
35	John Milmine.....	6	0	0	3	0	0
36	Joseph Smith.....	50	0	0	50	0	0
37	William Wilson.....	10	15	9	3	15	0
38	Josiah Ludington.....	10	17	6	6	2	5
39	Walter Jones.....	16	17	6	11	7	6
40	William Hill.....	38	16	8	18	2	6
41	William Hill et Margaret Gibson, Exécuteurs testamentaires de feu Gibson, décédé.....	21	7	6	17	10	0
42	Nathaniel Hill.....	4	15	10	3	16	8
43	George Wardle.....	8	15	0	3	18	10
44	John Kelly.....	17	3	9	9	28	9
45	Thomas Smith.....	3	0	0	2	0	0
46	Robert Gillain.....	5	0	0	3	15	0
47	Ephraim Cook.....	42	2	3	22	18	4
48	Benjamin Holmes.....	8	6	8	8	6	8
49	Sarah Thompkins.....	20	0	0	8	0	0
50	David Woodward.....	5	0	0	3	0	0
51	Eliakim Malcolm.....	27	16	3	10	0	0
52	Joseph Boemer.....	68	8	5	15	0	0
53	Francis Glover.....	13	4	6	6	16	3
54	Lewis Steinhoff.....	23	15	0	10	0	0
55	Horace Foster.....	75	0	0	75	0	0
56	Alonzo Foster.....	17	5	0	17	5	0
Porté en l'autre part.....		£460	14	1	318	9	1	142	5	0

Appendice (P.P.P.)

DISTRICT DE BROCK.—(Continuation.)

Appendice (P.P.P.)

19 mars.

19 mars.

No.	NOMS DES RÉCLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	460	14	1	318	9	1	142	5	0
57	George Malcolm.....	67	8	1	16	3				
58	Calvin Lewis Lyons.....	14	17	0	6	5				
59	Eli Allen.....	2	0	0	1	10				
60	John Jineklin.....	11	5	0	2	5				
61	Sanford Benedict King.....	5	0	0	4	10	10			
62	Samuel Wilson Jay.....	8	0	0	4	0	0			
63	John Malcolm.....	58	5	0	12	2	6			
64	James Malcolm.....	104	19	4	13	0	0			
65	Peter Malcolm.....	39	4	5	8	18	1			
66	Charles Eddy, par son procureur, Constant Eddy.....	100	0	0				100	0	0
67	Joseph Thompson.....	3	15	0	1	10	0			
68	Jacob Harvey Carnaby.....	10	0	0				10	0	0
69	Proservud Thompson.....	3	0	0	2	0	0			
70	Levi Nelson Dutcher.....	2	10	0	2	10	0			
71	William Doyle.....	31	10	7	19	11	3			
72	William Brearley.....	6	15	0	5	0	0			
73	Acheul Outman.....	6	0	0	4	0	0			
74	Elizabeth Patterson, veuve de feu James Patterson, ex.....	7	10	0	2	10	0			
75	Etham Clark.....	7	8	10				7	8	10
76	William Barber Clark.....	23	15	0	15	10	0			
77	Eleanor Wright.....	15	0	0	12	10	0			
78	Henry Groves.....	27	13	0	23	7	6			
79	David Duncan Wilson.....	11	13	0	6	14	0			
80	Stephen Henry Toople.....	3	0	0	2	0	0			
81	Martin Cornwall.....	5	0	0	3	0	0			
82	Abraham Scartwood.....	6	15	0	6	15	0			
83	Jacob Moyer.....	13	0	0	10	15	0			
84	Joseph Ager.....	31	0	0	6	0	0			
85	David Shorman.....	4	10	0	3	0	0			
86	Andrew Searls.....	9	18	3	6	7	6			
87	Samuel Searls.....	5	10	0				5	10	0
88	George Sitt.....	1	0	0				1	0	0
89	William Reynolds.....	50	0	0				50	0	0
90	Brandford Gilbert Tisdale.....	18	0	0	13	17	6			
91	Thomas Wallace.....	51	11	3	41	0	4			
92	James Bailey.....	20	9	8	17	4	8			
93	Charles Strong Parloy.....	27	0	0	27	0	0			
94	William Henry Sarpell.....	5	0	0	3	0	0			
95	Lyman Lawrence, par son agent, Enoch Burdick.....	2	0	0	1	10	0			
96	Moonsen Cook.....	1	5	0	1	0	0			
97	Richard Mayberry.....	2	14	4	2	14	4			
98	Solomon Jennings.....	24	11	9	4	0	0			
99	John McKee.....	3	15	0	2	10	0			
100	Henry Siples.....	8	5	0	6	5	0			
101	Jacob Yeigh.....	15	0	0	10	0	0			
102	Lewis Mott.....	1	10	0	1	0	0			
103	William Dookman Long.....	25	0	0	10	0	0			
104	James Robinson.....	4	12	6	1	12	6			
105	George Stafford Allen.....	22	10	0	2	5	0			
106	Isaac Jones.....	17	0	0				17	0	0
107	Benjamin Savage.....	4	0	0	3	0	0			
108	William James Coventry.....	62	12	6	27	10	0			
109	David Way Cronk.....	10	10	0	4	15	0			
110	John Walsh.....	16	3	9	9	18	9			
111	Ozias Clock.....	3	19	0	2	10	0			
112	George Nickoll.....	7	10	0	3	10	0			
113	Comfort Sage.....	9	17	6	2	10	0			
114	Joseph Jones.....	10	0	0	7	10	0			
115	Joseph Lewis Cook.....	2	5	0	2	5	0			
116	David Haddock.....	10	0	3	2	16	3			
117	Jesse Smith Woodward.....	7	2	6	3	5	0			
118	Robert Willox.....	3	0	0	2	0	0			
119	Milo Dexter Woodward.....	3	15	0	2	10	0			
120	William Choate.....	1	5	0	1	15	0			
121	Elisha Hall.....	551	16	6	26	1	7			
122	Dennis Horseman.....	1	5	0	1	0	0			
123	Henry Hall.....	2	10	0	2	5	0			
124	Fred Harris.....	3	8	10	2	0	0			
125	Henry Gloves.....	7	11	3				7	11	3
126	Calvin Hoskin.....	4	2	6	3	0	0			
127	Edward Moran.....	1	15	0	1	10	0			
128	William Bartell.....	3	15	0				3	15	0
129	Robert Boyer.....	7	12	6	3	7	6			
130	John Sybill.....	23	10	0	5	10	0			
131	Matthias Simmerman.....	10	0	0	7	10	0			
132	Jacob Smith.....	5	0	0	3	5	0			
133	Andrew Keys.....	3	15	0	3	0	0			
134	James Henderson.....	5	5	3	5	5	3			
135	Philip Gillard.....	3	16	9	3	16	9			
	<i>Porté en l'autre part</i>	£1156	3	0	811	12	11	344	10	1

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE BROCK.—(Continuation.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.

19 mars.

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RÉCLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	1156	8	0	811	12	11	344	10	1
136	Henry Stroud.....	11	5	0	5	12	6			
137	John Curtis.....	5	2	0	1	10	0			
138	Nathan Prescott Allen.....	5	0	0	3	0	0			
139	John Lossing, exécuteur de la succession de feu Solomon Lossing, décédé.....	158	5	0	13	7	6			
140	David Curtis.....	37	0	0	0	14	0			
141	Philo Bennett.....	12	0	0	10	0	0			
142	Alexander Airey.....	1	10	0	1	0	0			
143	Josh. H. Throgmorton.....	1	10	0	1	10	0			
144	Henry W. Bradley.....	0	13	9	0	13	9			
145	Thomas Johnson.....	20	0	0	14	5	0			
146	Squire Heuley.....	6	12	9	4	8	5			
147	Stephen Brancesflower.....	1	10	0	1	10	0			
148	David Hagerman.....	83	13	9	31	10	0			
149	Adam Stover, 30 de Norwich.....	11	5	7	7	10	7			
150	Willard Bolon Smith.....	6	5	0	3	0	0			
151	Israel Leo Smith.....	3	2	6	2	0	0			
152	Dyor Wilcox.....	6	10	0	1	15	0			
153	Eber Ingoldsby.....	3	0	0				3	0	0
154	Jano Eliza Corey.....	3	15	0	3	15	0			
155	Nicholas Monk.....	8	0	0	2	0	0			
156	Hoson Heath.....	6	5	0	3	0	0			
157	Henry Smith.....	2	10	0	1	5	0			
158	Sylvanus Daggert.....	2	0	0	1	5	0			
159	Alexander Johnston.....	52	10	0	39	2	6			
160	William Hillman.....	1	10	0	1	0	0			
161	Robert Cameron.....	8	4	3	5	11	0			
162	Nathan Sheldon.....	9	5	5	6	10	8			
163	John Jaques, (Norwich).....	2	7	6	2	2	6			
164	Jacob Kelly, do.....	1	17	6	1	10	0			
165	Elijah Harris.....	18	15	0				18	15	0
166	Willard Sage.....	7	15	0	3	0	0			
167	Elijah Nelles.....	3	0	0	2	0	0			
		£3094	8	1	985	11	1	866	5	1

Et par le présent, revêtu de notre seing, nous admettons les diverses sommes ci-dessus mentionnées comme étant dues et payables aux diverses parties ou personnes, vis-à-vis les noms desquelles les dites sommes sont respectivement entrées comme sommes admises dans la troisième colonne de la cédule.

En foi de quoi notre seing, ce vingt-sixième jour de janvier, mil huit cent quarante-six.

(Signé) JOHN HARRIS, }
JAMES INGERSOLL, } Commissaires.

ROGER ROLLO HUNTER, absent, et n'a pas siégé.

DISTRICT DE TALBOT.

Nous, les soussignés, nommés par son excellence le gouverneur pour examiner et admettre ou rejeter les réclamations ou demandes des habitans du Comté de Norfolk, dans le District de Talbot de cette Province, provenant des dernières rebellion et invasion de cette province, ayant siégé à Simcoe, dans le township de Woodhouse dans le dit comté, les 1er, 2e, 7e, 8e et 11e jour de mai; et à Port Dover, dans le township de Woodhouse, dans le même comté, les 4e, 5e et 6e jour de mai; et ayant examiné avec soin et diligence les personnes ci-dessous mentionnées ou leurs témoins, et la preuve produite à l'appui de leurs diverses réclamations comme susdit, admettons les réclamations que nous n'avons point tout-à-fait rejetées dans les diverses sommes inscrites vis-à-vis les noms des parties respectives, dans la troisième colonne de la cédule ci-dessous écrite, savoir:—

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RÉCLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	Rodney Montross.....	3	15	0	3	15	0			
2	George Edmonds.....	8	16	3				8	16	3
3	Samuel Brown.....	14	0	0	6	5	0			
4	William B. Lloyd.....	17	11	10	3	9	0			
5	Ezekiel Jewell.....	20	0	0				20	0	0
6	Jacob Wallrath.....	21	15	0				21	15	0
7	Daniel Sovereign.....	1	5	0	1	5	0			
8	Isaac Pottit.....	1	10	0	1	10	0			
9	James Cowan.....	27	0	0	15	0	0	12	0	0
	<i>Porté en l'autre part</i>	£115	13	1	33	4	0	62	11	3

Appendice (P.P.P.)

DISTRICT DE TALBOT.—(Continuation.)

Appendice (P.P.P.)

19 mars.		No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Rapporté de l'autre part</i>				115	13	1	33	4	0	62	11	3
10		John Allgeo.....	4	10	0	4	10	0				
11		Joseph Lawson.....	0	11	4	0	11	4				
12		James May.....	13	10	0	7	2	0	6	5	0	
13		Joseph Walker.....	10	14	1	5	9	7	5	4	6	
14		Lewis Earle.....	3	0	0	1	10	0	1	10	0	
15		Oliver W. Stephen.....	85	3	4				85	3	4	
16		William Cowan.....	3	19	4½	3	19	4½				
17		Christopher Buelner.....	0	16	3	0	16	3				
18		Mrs. Mary Davis.....	9	19	4	6	16	10	3	2	6	
19		Rev. George Salmon.....	0	16	0	0	16	0				
20		Oliver Edmonds.....	39	18	9	3	18	0	36	0	9	
21		Aaron Gulver, senior.....	1	5	0	1	0	0	0	5	0	
22		Benjamin Van Morman.....	10	0	0				10	0	0	
23		Peter Price.....	0	19	8½	0	15	0	0	4	8½	
24		George Kent.....	5	8	0	5	8	0				
25		Alfred Buckwell et. Thomas Waters.....	12	1	5½	8	3	1	3	18	4½	
26		Jacob Smith.....	3	15	0	3	15	0				
27		John McCall.....	5	5	0	5	5	0				
28		Frederick L. Gibb.....	3	15	0	3	15	0				
29		Jacob McKimney.....	2	5	0	1	10	0	0	15	0	
30		Nathan S. Choo.....	6	0	0	0	15	0	5	5	0	
31		Henry Milburn.....	4	10	7½				4	10	7½	
32		John A. Axford.....	4	10	4	1	10	0	3	0	4	
33		Robert Benjamin.....	3	19	0	3	19	0				
34		William Wilson.....	7	10	0	7	10	0				
35		Edward P. Ryerso.....	20	0	0	10	0	0	10	0	0	
36		Moses Newhirk.....	3	15	0	3	15	0				
37		John Armstrong.....	8	0	0	1	0	0	7	0	0	
38		Elijah Donno, Moses Nickerson et Eliza Nickerson, comme administrateur de la succession de feu John Anderson.....	11	10	0	4	5	0	7	5	0	
39		James McCoy.....	17	5	0	8	12	6	8	12	6	
40		John E. Tisdale.....	6	5	0	3	15	0	2	10	0	
41		Daniel Swaine.....	55	0	0	15	0	0	40	0	0	
42		Alexander McQueen.....	6	0	0				6	0	0	
43		Stephen J. Fuller.....	2	0	0				2	0	0	
44		William Mann.....	3	5	0				3	5	0	
45		Mrs. Ann J. McNeilodge.....	5	0	0				5	0	0	
46		Alexander Crawford.....	26	0	0	4	4	0	21	16	0	
47		Arthur Murphy.....	200	0	0				200	0	0	
48		John Longhead.....	25	0	0				25	0	0	
49		Levi Douglass.....	1	10	0	1	8	0	0	2	0	
50		Israel W. Powell.....	28	0	8	16	7	7	11	13	1	
51		Samuel Chamberlin.....	12	10	0	5	0	0	7	10	0	
52		William Finch.....	3	2	7½	3	2	7½				
53		Joseph Park.....	42	3	6	21	8	6	20	15	0	
54		Daniel Ross.....	28	12	6	14	2	6	14	10	0	
55		Benjamin Mead.....	4	5	0				4	5	0	
56		Moses McSwain.....	47	0	0				47	0	0	
57		Donald McIntosh.....	1	0	0				1	0	0	
58		George Pasmore.....	8	12	0	4	6	0	4	6	0	
59		William Shand and William Jones.....	4	18	9	3	16	3	1	2	6	
60		Daniel H. Hazen.....	1	10	0	1	10	0				
61		Thomas Mulkins.....	7	10	0	2	10	0	5	0	0	
62		John Jackson.....	7	7	6	3	11	3	3	16	3	
63		Samuel Axford.....	3	0	0				3	0	0	
64		Johnathan Simons.....	3	0	0	2	0	0	1	0	0	
65		Adam Lisner.....	2	5	0	2	5	0				
66		Samuel Sovereign.....	1	0	0	1	0	0				
67		Adam Matthews.....	1	17	6				1	17	6	
68		Nicholas M. Reid.....	59	11	8	19	7	6	40	4	2	
69		Eliezer F. Nickerson.....	1	12	10	1	12	10				
70		Sarah Lewis.....	62	11	4	10	8	9	52	2	7	
71		Philip Bomer.....	7	15	0	0	15	0	7	0	0	
72		Hæverius Hooker Lee.....	11	7	6				11	7	6	
73		Duncan Campbell.....	1	15	0	1	15	0				
74		Andrew Campbell.....	0	15	0	0	15	0				
75		Thomson Rose.....	0	4	0	0	4	0				
76		James Bell.....	25	0	0				25	0	0	
				£1128	13	0½	277	18	0	850	14	3½

Et par le présent, revêtu de notre seing, nous admettons les diverses sommes ci-dessus mentionnées comme étant dues et payables aux diverses parties ou personnes, vis-à-vis les noms desquelles les dites sommes sont respectivement entrées, comme sommes admises dans la troisième colonne de la cédule.

En foi de quoi nos seings, ce onzième jour de mai, mil huit cent quarante-six.

(Signé) DUNCAN CAMPBELL,
JAMES COVERTON,
PETER W. RAPELGE,

Commissaires de l'enquête sur les pertes
causées par la rébellion dans le district de Talbot.

HENRY GROFF,
WILLIAM M'GILL, } Témoins.

DISTRICT DE LONDON.

Nous, les soussignés nommés par son excellence le gouverneur pour examiner et admettre ou rejeter les réclamations ou demandes des habitans du COMTE de MIDDLESX, dans le DISTRICT de LONDON de cette PROVINCE, provenant des dernières rébellion et invasion de cette province, ayant siégé au palais de justice, dans la ville de London, dans le dit comté, les 28^e et 29^e jours de septembre; et de nouveau les 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 27^e, 28^e, 29^e et 30^e jours d'octobre; et de nouveau les 4 et 5 novembre; et de nouveau le 23^e jour de décembre; et à l'Hôtel de Samuel Ivon, dans le village St. Thomas, dans le township de Yarmouth, dans le dit comté, les 22^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e de novembre; et de nouveau les 2^e, 3^e, 10^e et 20^e de décembre 1845; et de nouveau à London susdit, le 5 et le 14 janvier 1846, et ayant examiné avec soin et diligence les personnes ci-dessous mentionnées ou leurs témoins, et la preuve produite à l'appui des diverses réclamations comme susdit, admettons toutes les réclamations que nous n'avons point tout-à-fait rejetées dans les diverses sommes portées vis-à-vis les noms des parties respectives dans la troisième colonne de la cédule ci-dessous écrite, c'est-à-savoir:—

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.			
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
1	Mrs. C. Goulding, ci-devant C. McDonald, London.....	7	5	0	7	5	0				
2	John Fairchild, London.....	45	18	9	31	10	0				
3	John Arthur, Adelaide.....	1	10	0	1	10	0				
4	Alexander Duod.....	3	15	0	2	5	0				
5	James Parley, London.....	6	0	0	6	0	0				
6	Archibald Walker.....	2	13	0	2	13	0				
7	Peter M'Neal, Mosn.....	2	10	0	2	10	0				
8	Archibald M'Lachlin, Mosn.....	2	10	0	2	10	0				
9	Neal M'Larty do.....	2	10	0	2	10	0				
10	John Carswell.....	2	10	0	2	10	0				
11	John Sinclair.....	2	10	0	2	10	0				
12	James Caners.....	3	15	0	3	15	0				
13	Lachlin Leitch.....	8	5	0	2	18	4				
14	Joseph Graves, Lobo.....	2	10	0	2	0	0				
15	Amesley Griffith, London.....	2	10	0	2	0	0				
16	John M'Intyre.....	11	5	0	8	15	0				
17	Neal Galbraith.....	3	10	0	3	10	0				
18	Samuel Bartlett.....	4	8	9	3	6	3				
19	John M'Eacheron.....	8	10	0	4	0	0				
20	Robert Pegley, Adelaide.....	3	0	0	1	10	0				
21	Patrick Smith, London.....	8	13	9	7	13	9				
22	John Harkness, senr., Adelaide.....	1	10	0	1	10	0				
23	Joseph Cuthrop, Caradoc.....	20	0	0	20	0	0				
24	John Woodhull, Delaware.....	28	5	0	21	5	0				
25	David Johnstone, do.....	7	10	0	7	10	0				
26	Maurice Kelly.....	6	6	0	4	14	4				
27	Donald McDonald, London.....	22	10	0	11	5	0				
28	Thomas Morris, do.....	2	1	3	2	1	3				
29	William Armatage.....	1	15	0	1	15	0				
30	Hannah Morden.....	3	0	0	3	0	0				
31	James Morden.....	6	10	0	4	10	0				
32	Alexander Buckler.....	20	0	0	10	0	0				
33	James Merrill.....	2	0	0	2	0	0				
34	Samuel Cliff.....	5	0	0	5	0	0				
35	Timothy Ryan.....	2	10	0				2	10	0	
36	George Stovons.....	20	0	0	10	0	0				
37	John Elliott.....	5	0	0	3	0	0				
38	Samuel Elliott.....	4	0	0	2	0	0				
39	John Campbell.....	1	10	0	1	2	0				
40	John M'Lachlin.....	0	15	0	0	12	6				
41	Elliott Grennes.....	9	17	6	3	9	0				
42	William Fuller.....	2	0	0	1	10	0				
43	Thomas Leo.....	17	10	0	17	10	0				
44	Isaac Martin.....	2	0	0	2	0	0				
45	John Fraser.....	13	15	0	8	5	0				
46	Robert M'Michael.....	20	0	0				20	0	0	
47	Hugh Anderson, Caradoc.....	5	15	0	5	15	0				
48	John Hodgins.....	17	10	0	15	0	0				
49	John Soston.....	9	0	0	4	0	0				
50	Thomas Baty, Westminster.....	3	7	6	2	16	6				
51	George Mortimer, Eckfried.....	4	0	0	4	0	0				
	Porté en l'autre part.....	£	£385	17	0	278	1	5	22	10	0

Appendice (P.P.P.)

DISTRICT DE LONDON.—(Continuation.)

Appendice (P.P.P.)

19 mars		DISTRICT DE LONDON.—(Continuation.)									10 mars		
No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.					
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
<i>Rapport de l'autre part</i>											23	10	0
52	Ebenezer Hall	385	17	0	278	1	5	23	10	0			
53	Samuel Jarvis	8	10	0	6	10	0						
54	Peter McNamos	1	4	3	0	5	0						
55	James Guest	9	0	9	1	9	3						
56	James McIntyre	25	0	0				25	0	0			
57	John McLenn, Eekfried	1	3	0	1	13	0						
58	John Jackson, do	2	8	9	2	0	4						
59	George Lee	4	0	0	4	0	0						
60	John McLenn, Eekfried	2	10	0	1	10	0						
61	Hugh McAlpin, do	2	5	0	1	13	0						
62	Robert Patton	5	0	0	3	11	3						
63	Alexander Cameron, London	4	10	0	4	0	0						
64	Benjamin Kilborne, Westminster	3	17	6	2	12	6						
65	Peter Gibson, London	3	15	0	3	15	0						
66	Joseph Tuke, do	1	5	0	1	5	0						
67	Peter M'Carra, do	2	10	0	2	10	0						
68	John Graham, Eekfried	3	0	0	2	0	0						
69	John Scott, London	2	0	0	1	0	0						
70	Peter M'Kilay, Eekfried	6	0	0	3	0	0						
71	Robert Kilborne, Delaware	14	15	0	10	19	6						
72	Thomas Curtis, Eekfried	6	0	0	6	0	0						
73	Samuel Stevens, Delaware	3	10	0	2	3	4						
74	Henry Kilborne, do	2	10	0	2	10	0						
75	Daniel McCallum, Eekfried	2	10	0	2	10	0						
76	Richard Edward, Dorchester	10	13	9	4	15	0						
77	Arson Hartshorn, London	7	10	0	6	0	0						
78	Richard Patrick	3	10	0	3	10	0						
79	Robert Brook, Westminster	3	15	0	3	15	0						
80	Peter Hoggeman, Delaware	13	5	0	10	1	3						
81	William Tennant, London	2	10	0	2	10	0						
82	Lieut'n McLaughlin, Eekfried	29	0	0	15	0	0						
83	John Battory, Adelaide	6	0	0	5	0	0						
84	Cyrus Junior, Westminster	6	0	0	2	0	0						
85	Charles Kington, Adelaide	6	5	0	5	12	6						
86	George B. Ivor	1	5	0	1	5	0						
87	Archibald Miller, Eekfried	23	0	0	4	0	0						
88	Ernest Miller, do	33	8	6	11	14	0						
89	Archibald Mann, do	4	15	0	0	15	0						
90	Daniel McFarquhar, do	1	5	0	1	5	0						
91	Michael Babbly, Adelaide	1	17	0	0	13	6						
92	Richard Hobbs, London	16	0	0	4	0	0						
93	James McFar, Eekfried	5	10	0	2	5	0						
94	Charles Dicker, exécuteur testamentaire de W. Monroe	5	10	0	3	0	0						
95	Andrew Baughart	6	0	0	3	10	0						
96	Andrew Forster, Westminster	1	16	3	1	8	0						
97	Anthony Kilborne, do	20	0	0	20	0	0						
98	Frederick M'Klar, Dorchester	1	10	0	1	0	0						
99	James McFadden, London	6	5	0	5	0	0						
100	George M'Stay, do	76	17	6	13	15	0						
101	Henry Sponick, Westminster	25	0	0	20	0	0						
102	Erin Birch	8	2	2	7	6	2						
103	Peter Birch	4	0	0	3	10	0						
104	Edwin Genshall	4	0	0	4	0	0						
105	Robert Harris, Delaware	4	0	0	4	0	0						
106	Robert Smith, London	2	0	0	2	0	0						
107	William Teagier, Caradoc	5	0	0	4	0	0						
108	William Provost, Eekfried	16	2	6	15	0	0						
109	Arson Allan, Lobo	27	0	0	20	5	0						
110	Joseph Armitage, London	0	16	0	0	16	3						
111	James Morden, do	2	0	0	1	10	0						
112	James Lewis, do	0	10	0	0	7	6						
113	Robert Smebottom, do	20	0	0	12	10	0						
114	William Merrill, do	6	0	0	4	0	0						
115	William Elliott	7	15	0	5	17	6						
116	John Grant	7	5	4	7	5	4						
117	Richard Winson, London	3	5	0	3	5	0						
118	Henry Eaton, do	3	15	0	2	15	0						
119	Lyric Kilborne, Westminster	1	10	0	10	0	0						
120	Thomas Sandroth	1	15	0	1	6	3						
121	Richard Sandroth	1	10	0	1	6	3						
122	Jacob H. Kayser, London	2	6	0	1	16	10						
123	Henry Graves	7	11	6	7	9	0						
124	Benjamin Bartlett	111	10	0				111	10	0			
125	David Doty	15	0	0				15	0	0			
126	John Harvey, Caradoc	3	0	0	3	0	0						
127	James Straphard, Adelaide	20	0	0	18	15	0						
128	James O'Neill, London	1	15	0	0	17	6						
129	Lamin Inglis, Caradoc	5	7	6	3	3	0						
<i>Porté en l'autre part</i>		£	1103	5	3	639	7	5	174	0	0		

DISTRICT DE LONDON.—(Continuation.)

Appendice
(P.P.P.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.	No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.			19 mars.
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
		<i>Rapporté de l'autre part</i>	1108	5	3	630	17	5	174	0	0	
	130	James Fisher.....	34	9	3	24	6	9				
	131	Francis Elliott, Caradoc.....	8	13	0	7	8	0				
	132	George Wilman.....	2	0	0	1	15	0				
	133	Daniel Davis.....	3	15	0	3	10	0				
	134	Joseph Sifton, London.....	2	5	0	1	11	0				
	135	Duncan Anderson, do.....	3	10	0	2	7	6				
	136	James Fenwick, Caradoc.....	3	15	0	3	15	0				
	137	George Smith, London.....	7	10	0	7	10	0				
	138	John Bryce.....	13	15	0	13	15	0				
	139	John Talbot London.....	37	16	9	37	16	9				
	140	John Woods, Adelaide.....	5	6	3	5	4	6				
	141	Blyth Hull, do.....	4	6	3	4	4	6				
	142	Michael Mericaro do.....	4	16	10	4	16	10				
	143	Tyelotes Boots, do.....	2	12	6	2	0	0				
	144	Ambrose M'Munn, London.....	2	16	3	2	16	3				
	145	Mary Thody, administratrice des biens de T. Thody, décédée.....	4	0	0	3	11	2				
	146	Thomas Thody, junr., Adelaide.....	6	0	0	3	10	0				
	147	William N'Guire, do.....	2	1	3	2	1	3				
	148	Charles Throner, do.....	3	10	0	3	10	0				
	149	William Randall.....	3	5	0	3	5	0				
	150	Samuel Harris.....	6	10	0	6	10	0				
	151	Jacob Fruleigh.....	15	0	0				15	0	0	
	152	John Anderson, Bayham.....	6	0	0	4	10	0				
	153	Robert R. White, Eckfried.....	5	0	0	4	13	9				
	154	John McMillan, London.....	2	0	0	2	0	0				
	155	Ransom Thorp, Adelaide.....	8	10	0	7	10	0				
	156	Richard Talbot, London.....	21	7	6	20	12	10				
	157	Alexander McIntosh, Westminster.....	6	5	0	6	5	0				
	158	Thomas Huskott, London.....	22	13	2	2	13	2				
	159	Peter Schram.....	18	0	0	18	0	0				
	160	Thomas H. Putnam, Dorchester.....	1	10	0	0	11	0				
	161	William Sage.....	1	2	6				1	2	6	
	162	John Harkness, junr., Adelaide.....	1	10	0	1	0	0				
	163	Leslie McGuire, do.....	3	10	0	3	10	0				
	164	Thomas Shoebottom, London.....	1	4	9	1	4	9				
	165	Richard Stockdale, Adelaide.....	4	9	10	4	9	10				
	166	Jacob Dale, Westminster.....	6	5	0	5	0	0				
	167	William Stockdale, Adelaide.....	13	10	0	13	10	0				
	168	William W. Gray.....	19	0	0	19	0	0				
	169	Henry O'Neill.....	1	15	0	1	15	0				
	170	David McPherson, Adelaide.....	4	7	6	4	7	6				
	171	John Sutherland, Caradoc.....	1	5	0	1	5	0				
	172	Michael Flood, London.....	8	0	0	5	0	0				
	173	St. George Bullock.....	45	11	10	20	0	0				
	174	John O'Brien, London.....	69	0	0	34	11	8				
	175	Mary Murry.....	5	3	9				5	3	9	
	176	Charles J. Still, Adelaide.....	4	0	0	4	0	0				
	177	Peter McArthur, Eckfried.....	2	17	2	2	17	2				
	178	David Walden, London.....	0	15	0	0	14	0				
	179	Nicholas Westbrooke.....	5	0	0				5	0	0	
	180	James Mitchell.....	4	0	0				4	0	0	
	181	Moses Saunders.....	36	8	0				36	8	0	
	182	James Gardiner, Mosu.....	8	0	0	8	0	0				
	183	Samuel Fleming, do.....	40	13	7	23	16	0				
	184	Henry W. Acres, Caradoc.....	62	5	0	56	9	0				
	185	Beamer Pixley, Dorchester.....	20	0	0	1	5	0				
	186	Christopher Hendorshott.....	10	2	11	7	11	11				
	187	James Cuddy, Adelaide.....	3	5	0	2	15	3				
	188	Alexander Johnstone, do.....	1	2	6	0	17	6				
	189	Patrick Gateley, do.....	3	0	0	2	15	0				
	190	Charles Doeker, London.....	1	0	0				1	0	0	
	191	Samuel Munns, Adelaide.....	4	2	6	4	2	6				
	192	Nicholas Fitzpatrick, do.....	0	15	0	0	15	0				
	193	Abraham VanNorman.....	37	4	3							
	194	Timothy Ryan.....	3	10	0				3	10	0	
	195	Joshua Putnam, Dorchester.....	6	16	0	3	16	0	3	10	0	
	196	Alice Strong, exécuteur de D. Strong, décédée.....	2	0	0	2	0	0				
	197	James Cooley.....	1	10	0	1	10	0				
	198	John Carmichael.....	0	18	8							
	199	Blanche Westlake, Adelaide.....	45	12	11	15	0	0	0	18	8	
	200	John S. Houre, do.....	13	17	6	1	17	6				
	201	Alfred T. Jones, London.....	3	1	0	3	1	0				
	202	William King Cornish, do.....	39	6	3							
	203	John Westley VanNorman.....	9	11	9	7	3	0	39	6		
	204	Richard Wallace Bronard.....	10	0	0	10	0	0				
	205	Hugh Medoll.....	7	5	0	7	5	0				
	206	John Jennings, London.....	15	0	0	12	10	0				
	207	Nathan W. Osborne.....	30	8	0	18	0	8				
		<i>Porté en l'autre part</i>	£1985	11	5	1168	15	8	323	13	5	

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE LONDON.—(Continuation.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.		No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.			19 mars.	
				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
				<i>Rapporté de l'autre part.</i>										
208		Samuel Crawford	1085	11	5	1163	15	8	322	13	5			
209		Winfred Pallen	15	0	0				15	0	0			
210		James Givius	7	8	0	8	8	0						
211		Finley McDonald, London	30	0	0				30	0	0			
212		Thomas Kossack	11	17	6	11	17	6						
213		Joseph Walker	5	11	3	5	11	3						
214		Amos Barnes, Southwold	2	3	9				2	3	9			
216		Nathaniel Currie	5	12	6	5	12	6						
216		James Graves	3	7	8	1	13	10						
217		George Fisher	6	5	0	3	11	8						
218		James Deids, Mosa	4	0	0	2	10	0						
219		Christopher Simpson	5	0	0	5	0	0						
220		George Miller, St. Thomas	6	15	4				6	15	4			
221		Peter D. Grant	118	10	5	68	19	5						
222		John Leam	10	0	0	6	5	0						
223		John et Mansfield Gillett	0	16	8	0	16	8						
224		George Benjamin	3	15	0	3	15	0						
225		Charles Heywood	17	5	0	16	5	0						
226		Thomas Suskins	5	6	3	6	6	3						
227		William Balkwell, London	3	15	3	3	15	3						
228		John Ardell, do	7	3	8	7	3	8						
22		James Gallaher	7	0	0	7	0	0						
230		Eliz. Henderson, Southwold ou Westminster	3	10	0	3	10	0						
231		George Fillmore	2	10	0	2	3	9						
232		James Cone, St. Thomas	3	6	3	1	17	2						
233		Lynnan Lewis	5	0	0	1	10	0						
234		Thomas et Benjamin Hodgkinson	2	10	0				2	10	0			
235		Andrew Dodie	9	0	10	9	6	10						
236		Robert Cook	63	1	2				63	1	2			
237		Samuel Livingstone	5	0	0				5	0	0			
238		John Livingstone	62	3	4				62	3	4			
239		John Caughall, Yarmouth	8	5	0	8	5	0						
240		John Long	28	18	1	16	7	0						
241		Donald McIntyre	9	10	0	6	12	5						
242		John McDougall	4	10	0	2	12	10						
243		Meredith Conn	7	10	0	7	10	0						
244		Henry Finch	3	15	7	3	15	7						
245		Abraham Graver	12	2	7	4	10	0						
246		Edward Downey	7	0	0				7	0	0			
247		James Marshall	16	7	0	11	0	0						
248		William Wilcox	16	18	9	10	0	0						
249		Richard D. Drake	24	2	6	24	2	6						
250		Alexander Keer	17	10	0	17	10	0						
251		Duncan Wilson	6	5	0	4	13	0						
252		Henry Grabarger	33	15	0				33	15	0			
253		David Slaty	4	0	0	4	0	0						
254		James Van Enderburgh	1	10	0	1	10	0						
255		Henry High	1	10	0	1	10	0						
256		Neil Buchan	4	10	0	4	10	0						
257		John McIntyre	25	0	0	25	0	0						
258		Peter McCallum	1	7	6	1	7	6						
259		Hannah Wilson	3	17	6	3	5	6						
260		Daniel McCagan	3	0	0	3	0	0						
261		Samuel Smith	2	17	6	2	17	6						
262		Jacob Caughill	23	7	6	15	0	0						
263		Angus McCoy, Aldborough	5	5	0	6	5	0						
264		William Weeks	2	0	0	2	0	0						
265		William B. Barnam	2	10	9	2	10	9						
266		James Warren	4	16	10	3	15	10						
267		Richard Williams	8	0	0	8	0	0						
268		Succession de feu Rowland Williams	6	6	10				6	6	10			
269		William Drake	68	6	6	68	6	6						
270		Joseph Wilson	19	0	0	14	5	0						
271		Solomon Moore	2	12	6				2	12	6			
272		William Hannah	10	13	9	10	13	9						
273		Henry Wilcox	18	15	0				18	15	0			
274		Thomas Allen	20	0	0				20	0	0			
275		Hannah Barder, Southwold	3	8	0				3	8	9			
276		James Johnstone	4	14	6	4	4	6						
277		Thomas McGuire	8	10	0	8	10	0						
278		John Marratt, junior	11	4	6				11	4	6			
279		Henry Coyne	1	10	0	1	10	0						
280		Amos McKenny	27	10	11				27	10	11			
281		John Blackhouse	12	0	0	10	10	0						
282		John McBride	34	17	6				34	17	6			
283		Robert Rowe	6	0	0	6	0	0						
284		Peter Wilson	1	16	9	0	11	8						
285		Joseph Atwood	2	0	0	2	0	0						
			£	2964	11	8	1672	17	1	674	18	6		
			<i>Porté en l'autre part.</i>											

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE LONDON.—(Continuation.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.		NOMS DES RECLAMANS.			SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.			19 mars.	
No.		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
		<i>Rapporté de l'autre part.....</i>			2964	11	0	1672	17	1	674	18	0		
286	James Linley.....	8	5	0	8	5	0	8	5	0					
287	William Davis, Yarmouth.....	20	0	0	20	0	0	20	0	0					
288	Truman Watters.....	20	2	9	0	10	4	0	10	4					
289	Richard Hughes.....	3	5	0	3	19	4	2	19	4					
290	Samuel Mason.....	12	10	0	12	10	0	12	10	0					
291	John Binko.....	0	8	4	0	8	4	0	8	4					
292	Samuel Stansfield.....	2	14	0	2	14	0	2	14	0					
293	William Paterson, Westminster.....	1	0	0	1	0	0	1	0	0					
294	Aaron Groff, Eekfried.....	4	0	0	1	10	0	1	10	0					
295	John Sutton.....	3	15	0	3	0	0	3	0	0					
296	John Jackson.....	2	1	0	1	10	0	1	10	0					
297	John Simpson.....	2	1	0	1	10	0	1	10	0					
298	Jobb Louch.....	4	0	0	3	0	0	3	0	0					
299	Abraham Huff.....	1	5	0	1	0	0	1	0	0					
300	Ellish Duncambo.....	9	4	2	4	9	1	4	9	1					
301	William McKay.....	10	0	0	10	0	0	10	0	0					
302	Donald McAlpin.....	1	12	6	1	12	6	1	12	6					
303	Richard Nicols.....	1	4	0	1	4	0	1	4	0					
304	Jacob McQueen.....	1	11	3	1	3	0	1	3	0					
305	Keziah Nash, Eekfried.....	14	0	0	13	5	0	13	5	0					
306	David Lockwood, Caradoc.....	1	10	0	1	10	0	1	10	0					
307	George J. Smith, Eekfried.....	10	6	0	10	6	0	10	6	0					
308	David Carryon Nikerson.....	2	10	0	1	10	0	1	10	0					
309	William Donn.....	4	0	0	2	0	0	2	0	0					
310	James McQueen.....	0	17	6	0	17	6	0	17	6					
311	Richard Evans.....	17	1	5	5	19	2	5	19	2					
312	Lyman Johnston.....	10	0	0							10	0	0		
313	Archibald McIntyre, Lobo.....	2	10	0	2	1	0	2	1	0					
314	Alexander McDougall, Eekfried.....	4	0	0	3	5	0	3	5	0					
315	Dugald Gillies, Mosu.....	4	4	8	3	14	1	3	14	1					
316	Donald McPherson.....	3	2	6							3	2	6		
317	David Hutchinson, Malahide.....	7	10	0	7	10	0	7	10	0					
318	Thomas Orr, Westminster.....	10	19	9	7	10	0	7	10	0					
319	Edward Darney.....	6	0	0	1	5	0	1	5	0					
320	Abraham Phillips.....	2	10	0	1	10	0	1	10	0					
321	Calob Burdeek.....	3	0	0	2	2	0	2	2	0					
322	Susan Rollo.....	2	10	0	1	15	0	1	15	0					
323	Isaac Phillips.....	8	15	0							8	15	0		
324	Sarranes Thompson.....	5	12	6	5	10	0	5	10	0					
325	John C. Miller.....	2	5	0	0	15	0	0	15	0					
326	Silvester Cook.....	12	0	7	6	0	7	6	0	7					
327	Calob Cook.....	18	12	6	9	0	0	9	0	0					
328	Benjamin Doan.....	6	0	0							6	0	0		
329	Nathan L. Wood, Aylmer.....	3	15	0	2	10	0	2	10	0					
330	Francis Henry Wright.....	5	8	1	5	8	1	5	8	1					
331	William McEdward.....	19	0	0	19	0	0	19	0	0					
332	William Libby.....	200	0	0							200	0	0		
333	Fröderick Marlatt.....	2	0	0	2	0	0	2	0	0					
334	William O'Brien.....	32	10	0	7	10	0	7	10	0					
335	John Burwell.....	124	8	3	66	0	0	66	0	0					
		£3610	11	5	1934	16	1	902	15	6					

Et par le présent, revêtu de notre seing, nous admettons les diverses sommes ci-dessus mentionnées comme étant dues et payables aux diverses parties ou personnes, vis-à-vis les noms desquelles les dites sommes sont respectivement entrées comme sommes admises dans la troisième colonne de la cédule.

En foi de quoi, notre seing, ce vingt-huitième jour de janvier mil huit cent quarante-six.

(Signé.) JOHN HARRIS,
" JOHN WILSON,
" LAWRENCE LAWRASON, } Commissaires.

DISTRICT DE HURON.

19 mars.

Nous, les soussignés nommés par son excellence le gouverneur pour examiner et à mettre ou rejeter les réclamations ou demandes des habitans du comté de Huron, dans le district de Huron de cette province, provenant des dernières rebellion et invasion de cette province, ayant siégé à l'Hôtel Britannique, dans le township de Goderich, dans le dit comté, depuis le 9 jusqu'au 29 janvier, inclusivement non compris le dimanche intervenant; et les 13, 15, 17, 21 et 23 jours de février; et à l'hôtel Black Horse dans le township d'Osborne, dans le comté, les 3 et 4 jours de février, dans l'année de notre seigneur mil huit cent quarante-six; et ayant examiné avec soin et diligence les personnes ci-dessus mentionnées ou leurs témoins, et la preuve produite à l'appui des diverses réclamations susdites, admettons toutes les réclamations que nous n'avons point tout-à-fait rejetées dans les diverses sommes portées vis-à-vis les noms des parties respectives, dans la troisième colonne de la cédule ci-dessous écrite, savoir:—

19 mars.

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES			SOMMES			TOUT-A-FAIT		
		RÉCLAMÉES.			ACCORDÉES.			REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	Isaac Adamson	24	7	11	19	2	0			
2	William Adamson	0	18	9	0	18	9			
3	William Balkwell	18	15	0	10	0	0			
4	Henry Brownlee	2	3	2	2	3	2			
5	Samuel Cantelon	4	1	8	3	5	0			
6	Richard Carter	1	4	6				1	4	0
7	William Carter	2	14	7	1	12	0			
8	John Clark	33	0	0	22	10	0			
9	James Cluff	1	17	6	1	0	0			
10	William Cluff	3	3	0	1	17	6			
11	James Cox, sen	2	0	0	1	10	0			
12	Patrick Gurry	4	7	10	3	15	0			
13	John Daly	3	11	6	2	10	0			
14	Madame DeRose	4	0	0	3	10	0			
15	Mathew Donelly	5	11	3	3	7	6			
16	Michael Daggan	10	18	9	5	0	0			
17	Thomas Ford	5	0	0	5	0	0			
18	W. F. et J. R. Gosling	15	0	0	7	10	0			
19	Administrateurs de la succession de Thomas Greenwood	40	10	0	30	0	0			
20	Jeremiah Grallus	5	0	0	2	0	0			
21	Joseph Hear	34	16	0	20	0	0			
22	William Henry	1	1	0	1	1	0			
23	John Hodgins	2	12	11	2	0	0			
24	Robert Hodgins	2	10	6	1	5	0			
25	William Hodgins	1	10	0	1	0	0			
26	Henry Horton	21	7	8				21	7	8
27	John Johnson	5	0	0	2	0	0			
28	Thomas Kyld	30	8	2	27	10	8			
29	Thomas Lewis	0	14	2	0	11	8			
30	William Little	11	7	6	5	0	0			
31	John Longworth	176	9	8	50	0	0			
32	David McQuell	41	8	7	30	0	0			
33	William McIntosh	5	0	0	1	10	0			
34	Charles McIntosh	3	13	0	0	7	0			
35	John McLeane	6	15	0	0	10	0			
36	James McMan	4	2	6	4	2	6			
37	James E. Manis	4	0	0	1	10	0			
38	David Munroe	3	12	6	1	10	0			
39	John Pharos	8	6	8	2	18	4			
40	Robert Proctor	4	0	0				4	0	0
41	Joseph Quick	15	2	9	5	17	6			
42	David Hood Ritchie	0	15	0	0	15	0			
43	Frederick Rye	3	10	0	1	0	0			
44	Alicia Sargent	10	5	6	3	10	0			
45	Robert Scott	5	0	0	2	0	0			
46	James Shepherd	1	2	6	0	15	0			
47	James Sinsler	5	2	4	2	10	0			
48	Joseph Spurling	4	7	6	1	0	0			
49	John Shepherd	5	0	0	1	15	0			
50	Thomas Splun	4	7	6	3	15	0			
51	Ephraim Taylor	11	2	1	5	10	0			
52	Thomas Taylor	3	15	0	3	10	0			
53	William Udle	5	0	0	3	15	0			
54	James Young	1	18	9	1	18	9			
55	John Young	4	7	6	4	7	6			
56	Richard Bissett	3	5	4	3	5	4			
57	Hugh Balkwell	3	5	4	3	5	4			
58	Dan. Diamond	3	5	4	3	5	4			
59	John Daly	1	12	8	1	12	8			
60	John Mitchell	1	12	8	1	12	8			
61	John Westcott	3	5	4	3	5	4			
62	William Levott	3	5	4	3	5	4			
63	Représentant de feu John Bolton	9	0	8	5	10	0			
	Porté en l'autre part.....	£466	10	5	346	7	10	26	12	2

Appendice (P.P.P.)

DISTRICT DE HURON.—(Continuation.)

Appendice (P.P.P.)

19 mars.		DISTRICT DE HURON.—(Continuation.)									19 mars.		
No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.					
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
<i>Rapporté de l'autre part.</i>		466	10	5	346	7	10	26	12	2			
64	Benjamin Wilson	79	16	8	60	0	0						
65	Robert Parke	3	19	4	3	19	4						
66	Le Rév. R. F. Campbell	3	10	0	3	10	0						
67	John McLeod	5	5	0	2	2	0						
68	Donald Ross	4	0	0	2	0	0						
69	Nahum Avery	7	2	6	5	5	0						
70	John Campbell	0	15	0				0	15	0			
71	Robert Russell	3	14	6	2	0	0						
72	James Pringle	1	2	9	0	14	0						
73	Mary Parsons	6	9	6	3	15	0						
74	Benjamin Rumblo	3	10	0	2	10	7						
75	William Elliott	2	5	5	1	13	9						
76	Hugh Croig	6	1	10	3	6	0						
77	John Governlock	5	0	0	0	12	6						
78	Robert Scott	3	15	10	1	17	6						
79	Mrs. Hauby	3	15	0	3	15	0						
80	Rupert McDonald	6	5	5	0	16	8						
81	Jorgan Hamilton	49	10	8	26	5	0						
82	John McIntosh	1	4	6	0	7	0						
83	George Westcote	1	4	6	0	7	0						
84	David Dow	11	5	8	5	0	0						
85	Jonas Gibblugs	3	10	0	1	5	0						
86	James Young	1	4	6	0	10	10						
87	Robert Cook	6	11	2	0	15	0						
88	James Clegg	1	5	0	0	7	6						
89	John Annand	9	1	0	5	6	6						
90	Joshua Coloway	25	10	0				25	10	0			
91	John Clegg	1	9	8	0	5	10						
92	Patrick Larvin	1	0	0	0	15	0						
93	Jonathan Carter	4	0	0	0	14	0						
94	John Holmes	5	12	6	1	10	0						
95	George Leithwaite	3	7	6	0	12	10						
96	I. W. Jones	15	0	0	3	15	0						
97	Elez. Runciman	8	0	0	5	0	0						
98	William Jenkins	5	15	6	2	10	0						
99	Jasper Gooding	3	0	0	2	0	0						
100	Const. Van Egmond	14	15	0	11	10	0						
101	James Payne	3	17	0				3	17	0			
102	William Bissett	3	0	0	1	10	0						
103	J. W. Garrison	7	10	0	2	10	0						
104	George Brown	2	10	0	2	10	0						
105	Dominick Lavin	3	17	6	0	13	6						
106	Peter Cole	4	7	6	2	5	0						
107	William Sneyd	13	12	0	1	10	0						
108	John Ferguson	8	0	0	3	18	0						
109	Duncan McDonald	4	7	6	3	5	0						
110	Charles Waddar	11	5	0	11	5	0						
111	Joseph Griffin	1	5	0	0	17	6						
112	John Elliott	3	12	6	2	5	0						
113	William Reid	30	0	0				30	0	0			
114	Will. W. Conuar	5	5	0	3	15	0						
115	Rector McLeod	6	7	6	3	5	0						
116	Joseph Willson	1	0	0	1	0	0						
117	Henry Halls	2	16	3	2	10	0						
118	Matthew Black	7	2	1	4	0	0						
119	John Anderson	7	2	1				7	2	1			
120	Robert Kelton	4	2	10	2	5	0						
121	Mrs. Curry	8	2	0				8	2	0			
122	John Hilboch	1	10	0				1	10	0			
123	John Beacom	3	1	3				3	1	3			
124	Bernard Halldan	4	7	6	3	15	0						
125	Henry Touchbourne	1	3	7½	0	5	10						
126	Michl. McQuire	3	7	6	1	0	0						
127	Richard Darlington	3	15	4½				3	15	4½			
128	John Henderson	8	3	0	1	10	0						
129	William Hobkirk	3	3	0	1	10	0						
130	William Woodham	16	10	0	8	18	0						
131	David Hay	5	5	0	2	10	0						
132	Adam Black	3	5	0	1	15	0						
133	L. Sharp	6	15	0	3	0	0						
134	Matthew Duffy	10	10	0	5	5	0						
135	John Cox	1	11	6	0	5	10						
136	David McKenzie	3	3	0	2	0	0						
137	George Johnstone	1	1	10	0	12	6						
138	Thomas McKee	2	10	0				2	10	0			
139	Hugh Benderman	2	17	2	2	10	0						
140	John Hunter	1	0	0	1	0	0						
141	Robert Hunter	4	7	6	1	0	0						
142	George Cox	5	5	0	2	5	0						
143	William Dunlop	119	5	0	75	0	0						
<i>Porté en l'autre part.</i>		£1130	6	8½	676	0	10	112	15	10½			

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE HURON.—(Continuation.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.

19 mars.

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ALLOUÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	*£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>	1130	6	8½	670	0	10	113	15	10½
144	Robert Gibbons	7	10	0	3	15	0			
145	George Elliott	4	7	6	2	5	0			
146	William Mathews	2	5	0	1	13	9			
147	Benjamin Millar	3	10	0	3	10	0			
148	James Gosman	4	7	6	3	15	0			
149	Robert Nott	1	2	6	0	12	6			
150	John Haldan, son	1	14	7	1	14	7			
151	Eliz. Hodgins	2	0	0	1	5	0			
152	Richard Bissett	6	12	10	3	0	0			
153	Richard G. Bissett	4	10	0	3	0	0			
154	John Mobs	3	10	0	1	15	0			
155	John Isaac	0	15	0	0	15	0			
156	John Cook	3	8	0	2	6	3			
157	Thomas Hodgins	1	0	0	0	12	6			
158	Patrick Fogarty	0	15	2	0	15	3			
159	Castor Willis	10	5	0	2	15	0			
160	James Munro	3	7	6				3	7	6
161	John Cook	0	9	2				0	9	2
162	William Johnstone	4	0	0				4	0	0
163	Robert Campbell	2	10	0				2	10	0
164	John Sackald	0	11	3	0	11	3			
165	Richard Cluff	3	0	0				3	0	0
166	George Fraser	20	15	0	6	10	0			
167	David Smith	2	17	1	0	15	0			
168	Joseph Williams	7	16	3				7	16	3
169	Adam Hodgins	5	12	1	4	0	0			
170	James Hodgins	1	16	6	1	16	6			
171	George McConnell	7	1	3	3	10	0			
172	Francis Ryan	4	12	4	2	4	0			
173	James Whiteford	1	1	0	1	1	0			
174	William Grant	0	15	0	0	7	6			
175	Patrick Glesir	1	0	0	0	10	0			
176	Robert Bell	0	19	2	0	15	5			
177	John Lewis	2	5	2	1	0	0			
178	Erod Sutton	5	10	0	3	15	0			
179	Robert Paterson	0	6	8	0	5	10			
180	William Elder	0	6	8	0	5	10			
181	John Hodgins	3	0	9	2	16	3			
182	A. D. Nafsell	14	2	6				14	2	0
183	George Worsley	1	13	4	1	2	6			
184	John Young	6	18	3	5	5	0			
185	Andrew Cook	0	12	6	0	12	6			
186	James Skimmings	1	10	0				1	10	0
187	Nebel Whiteley	4	10	0				4	10	0
188	William Atkinson	1	9	2	1	9	2			
189	George Aitken	0	11	8	0	11	8			
190	Patrick Carlow	0	9	4	0	9	4			
191	Alexander Campbell	0	3	6	0	3	6			
192	Edward Downie	2	3	2	2	3	2			
193	John Downie	0	10	6	0	10	6			
194	Thomas Fox	0	10	6	0	10	6			
195	John Keenan	2	3	2	2	3	2			
196	Daniel Keenan	2	3	4	2	3	4			
197	Thomas Lanon	0	3	6	0	3	6			
198	John Neil	0	7	0	0	7	0			
199	Sutherland	0	3	6	0	3	6			
200	Thomas Stanley	0	11	8	0	11	8			
201	John Thompson	0	3	6	0	3	6			
202	Alexander Thompson	0	3	6	0	3	6			
203	Donald Fraser	0	3	6	0	3	6			
204	James Greeve	4	10	0	0	12	6			
205	Charles Slack	1	17	6				1	17	6
206	Robert Beacom	4	0	0				4	0	0
207	Henry Beacom	4	5	0				4	5	0
208	Edward Rathwell	5	1	3				5	1	3
	Allouance faite aux commissaires et dépenses, suivant compte	£1429	8	1	758	8	2	169	4	6½
					82	10	0			
					£840	18	2			

Et par le présent, revêtu de notre seing, nous admettons les diverses sommes ci-dessus mentionnées, comme étant dues et payables aux diverses parties ou personnes, vis-à-vis les noms desquelles les dites sommes sont respectivement entrées comme sommes admises dans la troisième colonne de la cédule.

En foi de quoi, nos seings, ce quatrième jour de mars mil huit cent quarante-six.

(Signé) HENRY RANSFORD,
JOHN McDONALD,
JOHN HOLDAN. } Commissaires.

BERD. HOLDAN,
DAVID H. LIZARS, } Témoins.

DISTRICT DE HURON.—(Continuation.)

19 mars.

19 mars.

Les personnes suivantes faisaient parties de la compagnie du Capit. LUARD, dans les années 1838 et 1839.

	£	s.	d.		£	s.	d.
G. Fraser.....	27	19	4	Samuel Fisher.....	0	14	0
John Young.....	36	6	3	Alfred Cotting.....	0	14	0
Richard Young.....	4	16	2½	James Montgomery.....	2	13	4½
James Gledny.....	8	19	4½	Georgo Burres.....	3	8	10½
James Collins.....	9	14	3½	Alexander Bell.....	1	4	9
Jos. Williamson.....	1	16	2½	Daniel Hanley.....	0	14	0
James Davis.....	8	0	10½	Thomas Johnstone.....	0	14	0
Edward Layers.....	9	5	11½	Andrew McKee.....	6	0	1½
Thomas Layton.....	0	6	8½	Alexander McIntyre.....	0	9	9
Jos. Griffin.....	6	0	10½	Isaac Jones.....	2	9	2
Matthew Bates.....	3	13	9	William Green.....	3	17	8
Georgo Palmer.....	5	2	0	James Reed.....	0	3	5
John Shaw.....	4	9	1	William Handford.....	0	3	5½
James Holmes.....	5	6	2½	Peter Wilson.....	0	18	8½
James Good.....	2	11	4½	Thomas Cranstone.....	1	19	9½
John McGregor.....	0	1	6	William Copp.....	1	19	10
Hugh Sturdy.....	1	2	6	Hector McLeod.....	1	19	10
John Hanley.....	3	11	6½	James Kerr.....	0	14	4½
John Ford.....	0	1	4	James Young.....	0	0	2½
Henry Young.....	0	5	0	Thomas Kolton.....	0	7	1½
Michael Pagan.....	0	8	3½	William Turner.....	3	17	9
James Pagan.....	0	2	2½	James Shepherd.....	1	4	7½
Johnstone Graham.....	2	14	6	James Sparling.....	0	11	9½
John Cox.....	6	17	11½	William Hanley.....	5	17	10
Georgo Cox.....	4	11	7½	Thomas Greensward.....	5	4	9½
John Donnelly.....	4	19	0½	John Glenn.....	0	0	11½
James Barker.....	1	9	9	Robert Darlington.....	4	14	6½
Peter Colo.....	4	9	11½	David Cantling.....	0	7	10
John Ross.....	0	0	4	David Gordon.....	0	0	2½
George Warner.....	0	9	1½	William Curry.....	2	2	0
Christopher Lindsay.....	0	0	11½	John Gallagher.....	1	19	6
Daniel Wilkinson.....	0	15	4½	Edward Lusk.....	0	10	6½
Samuel Simpson.....	3	17	5	James Sallas.....	0	9	10
Daniel Lizars.....	2	9	9½	Georgo Dobie.....	0	10	0½
Robert Elliott.....	3	13	7	John Cook.....	0	9	5½
Solomon Tolles.....	4	19	5	William Holland.....	C	4	8½
Ben. Meredith.....	2	14	10½	Michael Duggan.....	2	13	2
James Thompson.....	3	9	1½				
L. Tierney.....	5	5	0		£290	9	3½
Patrick Lavin.....	2	14	9				
Thomas Hall.....	4	17	11	Divers comptes pour avoir préparé les			
John Beckott.....	2	9	10	chambres des casernes, porté les dé-			
Hugh Rose.....	0	1	1	pêches, etc. etc. :—			
John Annand.....	1	4	11				
Adam Annand.....	2	10	2	John McDonald.....	2	7	0
Robert Anderson.....	2	2	10½	Peter Somerville.....	1	3	0
John Whitely.....	0	4	0½	Thomas Layton.....	2	1	0
John Sturdy.....	0	4	0½	Isaac Rattenbury.....	7	15	0
John McDonald.....	2	9	9	Colin Ross.....	2	9	1
David Tenlo.....	4	13	3	Robert Shaw.....	7	13	9
James Stewart.....	0	1	6½	E. R. Gooding.....	13	9	2
John Caldwell.....	4	16	2				
James Skimmings.....	0	13	11½		£327	7	3½

Les commissaires font rapport, relativement aux réclamations des personnes ci-dessus nommées qui ont servi sous le capitaine Luard, qu'après examen minutieux, et après avoir pris les témoignages de diverses personnes, et d'après les documents qui leur ont été soumis, ils croient que les sommes portées vis-à-vis les noms sont encore dues ; que le capitaine Luard a reçu l'argent du gouvernement, mais que pour des raisons à lui seul connues, il en a jusqu'ici différé le paiement, ce qui demande en conséquence une stricte investigation.

(Signé.) HENRY RANSFORD, }
 " JOHN M'DONALD, } Commissaires.
 " JOHN HOLDAN, }

BERND. HOLDAN, }
 DAVID H. LIZARS, } Témoins.

DISTRICT DE L'OUEST.

Nous, les soussignés nommés par son excellence le gouverneur, pour examiner et admettre ou rejeter les demandes ou réclamations des habitans des COMTÉS D'ESSEX et KENT, dans le DISTRICT DE L'OUEST, de cette PROVINCE, ayant siégé au palais de justice, dans la ville de Sandwich, dans le comté d'Essex, le 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e et 27e jours d'octobre, dans l'année de notre seigneur, mil huit cent quarante-cinq, et au Royal Exchange Hotel, dans la ville de Chatham, dans le township d'Harwich, dans le dit comté de Kent, les 7e, 8e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e et 17e jours de novembre, dans l'année de notre seigneur mil huit cent quarante-cinq, et ayant examiné avec soin et diligence les personnes ci-dessous mentionnées ou leurs témoins, et la preuve produite à l'appui de leurs diverses réclamations comme susdit, admettons les réclamations que nous n'avons pas tout-à-fait rejetées dans les diverses sommes inscrites vis-à-vis les noms des parties respectives, dans la troisième colonne de la cédule ci-dessous écrite, savoir :—

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	Jean Baptiste Gerardin	4	4	0	4	4	0
2	Moses Langlois	4	18	6	4	18	6
3	Wright, Coffin et cie	47	11	5	15	10	0	32	1	5
4	François Mareschal	3	9	1	3	0	0	0	9	1
5	Henry Fox	59	15	0	47	12	6	9	2	6
6	Léon L'Espérance	5	15	0	5	15	0
7	Charles L'Espérance	2	1	3	2	1	3
8	Charles Lockwood	20	0	0	18	15	0	1	5	0
9	Eustache Bastan	8	8	0	5	12	0	2	6	0
10	François Drouillard	7	10	0	7	10	0
11	Thomas Paxton	310	8	10½	211	8	10	96	0	0
12	Mary Hands	16	5	0	11	5	0½	5	0	0
13	Pierre Marrontelle	61	9	2	61	9	2
14	Martin Robinson	13	1	1	13	1	1
15	Amos Baldwin	10	1	3	8	10	0	1	11	3
16	Michael Cotter	2	0	0	2	0	0
17	Françoise Parent	19	8	9	19	8	9
18	Alexis Langlois	16	15	1	1	0	0	15	15	1
19	Henry Bauwil	195	0	0	90	0	0	105	0	0
20	Emanuel Burnet	4	2	8	4	2	8
21	William Ambridge	26	11	3	25	0	0	1	11	3
22	Charles Emilette	8	1	6	8	1	6
23	John Klusgyo	34	7	4	30	0	0	14	7	4
24	Joseph Hulstead	17	10	0	17	10	0
25	Jacques Parent	5	5	0	4	15	0	0	10	0
26	W. T. Cameron et Cie	16	6	8	16	6	8
27	T. L. Ritter	379	15	0	340	0	0	39	15	0
28	Robert Coltis	10	14	1	10	14	1
29	George Scott	326	3	10	326	3	10
30	Edmond Smith	80	19	5	80	19	5
31	Edward Butler	134	16	3	109	16	3	25	0	0
32	Exécuteurs de feu Wm. McCormick	592	2	1	189	8	7	402	13	6
33	John Sloan	66	7	1	42	9	4	23	17	9
34	Marie Louise Chapper	73	6	3	40	13	10	32	12	5
35	James Robinson	109	2	6	109	2	6
36	David Robinson	25	0	0	25	0	0
37	François Chauvin	7	18	1	5	16	4	2	1	9
38	John Brown	65	2	3	60	2	9	4	19	6
39	John Van Allan	270	5	5	239	0	0	31	5	5
40	Elizabeth Pratton, Administrateur	102	12	6	2	10	0	100	2	6
41	Henry Bruner	20	0	0	20	0	0
42	Christopher Wiglo	31	5	0	23	15	0	7	10	0
43	Jacob Conklin	168	7	6	84	15	0	83	12	6
44	William Elliot	59	0	0	30	7	0	28	13	0
45	John Fox	95	5	0	73	2	6	22	2	6
46	Judith Fox	96	1	0	37	8	0	58	13	0
47	John McCormick	15	7	6	3	7	6	12	0	0
48	François Lavalaine	9	15	3	9	15	3
49	Joseph Morin	50	0	0	10	0	0	40	0	0
50	John Cotter	2	6	3	2	6	3
51	Pierre Delisle	1	9	9	1	0	9
52	John Miro	5	5	0	2	10	0	2	15	0
53	Mary Williams	25	15	0	15	6	0	10	9	0
54	Julia Young	6	6	0	6	6	0
	Porté en l'autre part	£3750	4	3½	2366	0	10½	1381	3	6.

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE LOUEST.—(Continuation.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.	No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.			19 mars.
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
			8750	4	3	2366	0	10	1384	3	5	
55		John Grenier	13	15	0	13	0	0	0	15	0	
56		Rosewell Hoskins	19	17	6	5	0	0	14	17	6	
57		Peter Milloux	6	12	6	4	19	2	1	13	4	
58		Charles Milloux	4	12	6	3	3	6	1	9	0	
59		Felix Poisson	3	15	0	2	10	0	1	5	0	
60		Sophie Duplessy	3	5	0	2	10	0	0	15	0	
61		Thomas Lawson	20	0	0	15	0	0	5	0	0	
62		Nelson Brown	7	13	0	6	2	0	1	11	0	
63		William Carter	7	10	0	7	10	0	
64		Francis Butler	1	10	0	1	10	0	
65		William Binja	5	0	0	5	0	0	
66		Edward Green	8	0	0	7	0	0	1	0	0	
67		Ann Drake	14	5	0	10	16	7	3	8	5	
68		John R. Upcott	8	13	10	8	13	10	
69		Peter McGlashin	130	18	10	115	13	2	15	5	8	
70		Madame Racicot	12	0	0	8	0	0	4	0	0	
71		Geneviève Bourg	3	14	6	2	9	9	1	4	9	
72		Veuve Atin	6	17	0	4	11	4	2	5	8	
73		Angolique Samandio	5	0	0	4	15	0	0	5	0	
74		Antoine Begro	2	0	0	1	6	8	0	13	4	
75		Pierro Rocheleau	0	7	0	0	7	6	
76		James Hackett	37	5	10	34	15	10	2	10	0	
77		John Cheyno	45	10	10	20	0	0	25	10	10	
78		Révd. F. G. Elliot	20	15	0	6	0	0	15	15	0	
79		B. Lavalée	10	8	9	10	8	9	
80		Matthew Greyeyes	1	10	0	1	10	0	
81		Madame Lafort	2	10	0	2	10	0	
82		Veuve Hunt	0	15	0	0	15	0	
83		John Hunt	0	15	0	0	15	0	
84		Peter Hunt	3	15	0	3	15	0	
85		Thomas Alexander Clark	50	0	0	25	0	0	25	0	0	
86		Francis Park	0	9	4	0	9	4	
87		Alexander Clark	3	5	0	3	5	0	
88		H. H. Brown, syndic de Henry Smith	250	0	0	250	0	0	
89		William Gurd	10	1	0	10	1	0	
90		Catherine Malott	10	10	0	5	7	6	5	2	6	
91		John Loop	3	13	6	1	12	10	2	0	8	
92		Charles Deloria	4	13	0	2	1	0	2	12	0	
93		Thomas Wilkinson	7	0	0	3	5	4	3	14	8	
94		Peter Green	181	1	3	181	1	3	
95		Henry C. Grant	30	0	0	30	0	0	
96		John Campbell	1	10	0	1	10	0	
97		Francis Réauane	1	15	0	1	5	0	0	10	0	
98		Jean B. Geniac	13	12	6	9	15	0	3	7	6	
99		John Mulner	2	15	0	2	2	6	0	12	6	
100		Harrison Markham	20	9	4	14	9	4	6	0	0	
101		Lambrot Peltier	1	10	0	1	10	0	
102		Jean Labalain	1	10	0	1	10	0	
103		Mario Louise Antailla	3	3	1	3	3	1	
104		Benson Bartlet	43	15	0	40	0	0	3	15	0	
105		Pierre Charron	3	13	9	3	13	9	
106		Politte Charron	1	0	0	1	0	0	
107		Veuve Durocher	3	10	0	2	17	6	0	12	6	
108		Antoine Knapp	1	0	0	1	0	0	
109		William G. Hall	301	4	0	214	4	0	90	0	0	
110		Aloxis Dronillard	9	0	0	4	10	0	4	10	0	
111		La veuve Sutherland	75	0	0	75	0	0	
112		Stephen Bodin	5	5	0	5	2	0	0	3	0	
113		Joseph Durocher	6	15	0	6	0	0	0	15	0	
114		Joseph Reneau	5	13	3	3	9	11	2	3	4	
115		Georgo Bullock	26	17	0	26	17	0	
116		Robert Reid	31	1	2	31	1	2	
117		Botsford et Kemp	45	1	3	12	1	3	33	0	0	
118		James Cousins	36	16	10	23	15	0	13	1	10	
119		Samuel Gardiner	187	10	5	161	0	5	26	10	0	
120		William Brooker	55	15	6	31	10	5	23	19	1	
121		Jacques Geniac	8	16	3	4	13	9	4	2	6	
122		Veuve Doharty	6	5	2	6	5	2	
123		Joseph Dubé	21	12	3	20	8	1	1	4	2	
124		James Hawkins	7	0	0	4	13	4	2	6	8	
125		John Malott	250	0	0	250	0	0	
126		Joseph Malott	35	8	7	22	6	9	13	1	10	
127		Peter Malott	7	8	9	7	8	9	
128		Ridenoux Girty, écr.	30	13	0	29	2	6	1	10	6	
129		Georgo Jossop	58	16	3	40	6	0	18	10	3	
130		John Little	2	16	3	2	16	3	
131		Felix A. Laforté	6	0	0	3	10	0	2	10	0	
132		Thomas Sutherland	78	2	4	78	2	4	
133		Peter Taylor	16	6	6	10	17	0	5	9	6	
		<i>Porté en l'autre part.</i>	£6127	19	4	4090	5	5	2037		11	

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE L'OUEST.—(Continuation.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.		DISTRICT DE L'OUEST.—(Continuation.)									19 mars.	
No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.				
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>	6127	19	4	4090	5	5	2037	13	11		
134	John Reaume	16	6	6	10	17	0	5	9	6		
135	Antoine Ceele	5	5	0	5	5	0					
136	Stephen Collins	24	3	7	20	0	0	4	3	7		
137	Robert McClatchey	84	5	2	72	15	3	11	9	11		
138	Rowland Wingfield, cer.	42	12	10	25	0	0	17	12	10		
139	Robert Forbes, cer.	25	0	0	15	0	0	10	0	0		
140	Duncan Grant	32	19	9	32	19	9					
141	Gabriel Pondie	125	7	6	115	7	6	10	0	0		
142	Alexis Palette	7	5	0	7	5	0					
143	W. H. Crawford	149	8	9	149	8	9					
144	Antoine Meloche	9	0	0	6	13	4	2	6	8		
145	Joseph Dufour	7	10	0	5	0	0	2	10	0		
146	François St. Maran	12	10	0	6	5	0	6	5	0		
147	Armith Autehinson	20	13	9	13	10	5	7	3	4		
148	Louis J. Fluet	77	19	7	65	9	7	12	10	0		
149	James W. McCamley	87	0	5	78	15	5	8	5	0		
150	Jesse Foster	3	15	0	3	15	0					
151	La Veuve Meurs	17	0	0	17	0	0					
152	Theo. LeMay	7	10	0	5	0	0	2	10	0		
153	Laurent Gee	7	0	0	4	13	4	2	6	8		
154	Morris Morin	0	19	4	0	19	4					
155	Denis Collins	5	18	3	5	18	3					
156	Antoine Jannisse	13	2	6	7	0	0	6	2	6		
157	Edward Boisnier	10	17	3	10	0	10	0	16	5		
158	Nichel Martin	10	13	9	8	13	9	2	0	0		
159	William Cotter	22	14	8	10	0	8	6	14	0		
160	Patrick Cairns	28	16	4	11	5	8	17	10	8		
161	François Dronillard	33	19	6	26	3	3	7	16	3		
162	Antoine Dufour	4	12	6	4	12	6					
163	Cyrile Jannisse	39	18	9	39	18	9					
164	George Proctor	2	0	0	1	12	0	0	8	0		
165	Charles Boisnier	5	0	0	5	0	0					
166	James Field	2	10	0	2	10	0					
167	Alexander Mailloux	1	11	10	1	5	7	0	6	3		
168	Charles Labadie	2	18	8	2	16	2	0	2	6		
169	Succession de C. Pajot	16	17	9	16	17	9					
170	Michael Provancher	37	18	9	33	3	4	4	15	5		
171	Issaac Asken	2	11	1	2	11	1					
172	Shadac Jenking	1	0	0	1	0	0					
173	John B. Laughlen	165	8	6	165	8	6					
174	Honor Hawken	109	9	3	61	0	8	48	8	7		
175	John Allan	16	4	1	10	15	11	5	8	2		
176	Dr. Daniel Guichard	14	10	0	5	0	0	9	10	0		
177	Jacques Parent	7	2	6	5	0	0	2	2	6		
178	Nicholas Langlois	6	0	0	6	0	0					
179	Dame Isabella Johnson	20	12	6	20	0	0	0	12	6		
180	William James	3	7	6	3	7	6					
181	Succession de dame Richardson	13	9	6	13	9	6					
182	Robert Mason	11	17	10	11	17	10					
183	Léon Langlois	40	15	0				40	15	0		
184	Esdras Parent	23	15	0	23	15	0					
185	Joseph Dennison	29	10	9	25	0	0	4	10	9		
186	Henry S. Paxton	12	10	0	12	10	0					
187	Pierre Langlois	0	10	0	0	10	0					
188	J. B. Vital	0	10	0	0	10	0					
189	Benjamin Parent	1	0	0	0	10	0	0	10	0		
190	Louis Marie	7	9	6	4	19	8	2	9	10		
191	Thomas Hiron	115	7	8	49	1	6	66	6	2		
192	Pierre H. Morin	956	15	0	436	16	0	519	19	0		
193	J. B. Goyeau	25	15	0	16	17	0	8	18	0		
194	John Sadler	22	8	9				22	8	9		
195	Hypolite Jannisse	7	0	0	7	0	0					
196	Bazil Dronillard	6	11	1	6	3	7	0	7	6		
197	Veuve Dronillard	2	17	6	2	17	6					
198	François Jannisse	314	15	0	159	5	0	155	10	0		
199	William Monfeston	4	0	0	2	3	4	1	16	8		
200	Pierre St. Louis	5	8	9	5	1	3	0	7	6		
201	Marie Louise Parent	18	0	0	10	0	0	8	0	0		
202	Lambert Parent	6	2	6	5	14	0	0	8	6		
203	Morgan Baldwin	34	8	9	6	8	9	28	0	0		
204	Laurent Bondie	2	11	9	2	11	9					
205	Louis Dronillard	2	0	0	1	0	0	1	0	0		
206	Jean B. Peire	1	5	0	1	5	0					
207	Antoine Réaume	13	12	0	11	4	8	2	7	4		
208	Gregoire Langlois	3	12	6	2	9	9	1	2	9		
209	François Parent	5	5	0	3	10	0	1	15	0		
210	Belloni Langlois	13	6	10	12	11	3	0	15	7		
211	Benjamin Meloche	2	19	6	2	0	0	0	19	6		
212	Nicholas Laboche	4	15	0	3	10	0	1	5	0		
	<i>Porté en l'autre part.</i>	£9187	4	4	6064	19	7	3122	4	9		

DISTRICT DE L'OUEST.—(Continuation.)

Appendice (P.P.P.)

Appendice (P.P.P.)

19 mars.		No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.		
				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
				<i>Rapport de l'autre part.</i>								
213			Mi Parent	9187	4	4	6064	19	7	3122	4	9
214			David Parent		1	10	0	1	10	0		
215			Thomas Cole	44	3	3	25	0	0	19	3	3
216			Madelaine Askin	29	17	6	29	17	6			
217			Pierre Langlois	4	13	1	3	16	3	0	16	10
218			John A. Ray	262	11	10	262	11	10			
219			Luc Ouillette	28	15	7	25	9	4	3	6	3
220			Henry Rudyerd	25	0	0	25	0	0			
221			Rev. A. McDonnell	211	8	4	113	13	4	97	15	0
222			Gregoire Dronillard	6	12	6	4	15	0	0	17	6
223			W. C. Lawson	59	6	10				59	6	10
224			François Geniac	3	15	0	2	0	0	1	15	0
225			Oliver Brogeron	3	7	3	1	16	6	1	10	9
226			Hypolite Poisson	1	5	0	1	5	0			
227			Ambrose Beneto	4	0	0	2	15	0	1	5	0
228			Toussaint Parent	5	12	6	5	12	6			
229			François Jannisse	6	6	4	6	2	7	0	3	9
230			François Villaire	79	3	9	79	1	3	0	2	6
231			James McDonald	16	5	0	3	15	0	13	10	0
232			Joseph Eyon	5	0	0	5	0	0			
233			Benjamin Marrenlette	11	12	4	0	0	0	11	12	4
234			Mary Hall	215	5	0	215	5	0			
235			Vital Ouillette	32	5	0	26	13	10	5	11	2
236			Louis Arrivé	8	1	6	5	0	0	3	1	6
237			J. S. Hébert	1	10	0	1	10	0			
238			Joseph Convon	0	7	6	0	7	6			
239			Eustache Longton	4	16	9	3	5	10	1	10	11
240			Charles Longton	4	8	0	2	18	4	1	9	8
241			Exécuteurs de Pajot	49	14	6	41	6	0	8	3	6
242			Exécuteurs de J. G. Watson	7	16	3				7	16	3
243			Antoine Lapan	1	0	0	1	0	0			
244			Veuve Holland	98	3	1	83	3	1	15	0	0
245			James Jones	1	10	0	1	10	0			
246			Contant Gauthier	1	5	0	1	5	0			
247			Abraham Halford	1	12	6	1	12	6			
248			Veuve Banks	11	4	0	5	0	0	6	4	0
249			Andrew McCurdy	10	0	0	2	2	0	7	18	0
250			Charles Preston	7	10	0	7	10	0			
251			Argus McDonald	136	0	0	100	0	0	36	0	0
252			Antoine Langlois	10	0	0	6	5	0	3	15	0
253			Gustavus Anvisen	1	7	1	1	7	1			
254			Jacob Fox	3	0	0	1	10	0	1	10	0
255			Alexis Sauvageau	65	8	5	65	8	5			
256			George Teakle	1	0	0	1	0	0			
257			Denis Downing	12	10	0	12	10	0			
258			Noel Rodier	27	9	4	13	10	0	13	19	4
259			Peter Taylor	0	16	10	0	16	10			
260			Francis Cottor	5	0	0	5	0	0			
261			Succession de J. Shufflers	39	0	10	28	0	10	11	0	0
262			Alexis Langlois	0	8	9	0	7	6	0	1	3
263			Catherine Geniac	3	2	6	2	15	10	0	0	8
264			Joseph Provoucher	11	19	10	11	19	10			
265			Veuve Amla	3	2	6	3	2	6			
266			Joseph Bonfard	7	6	0	4	17	4	2	8	8
267			Thomas Overton	8	2	6	8	2	6			
268			Lewis et Horace Davenport	226	0	1	201	4	1	24	18	0
269			Charles Crawford	107	10	0				107	10	0
270			Dougal McIntyre	0	9	4½	0	9	4½			
271			William McKinney	6	5	0				6	5	0
272			Louis Mailloux	11	3	9	7	5	0	3	18	9
273			James C. Dunn	91	0	0	19	0	0	72	0	0
274			Joseph Mercor	44	0	0	44	0	0			
275			Narcisse Janette	28	15	0	25	0	0	3	15	0
276			Win. D. Baby	14	0	0	10	0	0	4	0	0
277			James Mills	4	0	0				4	0	0
278			John Smith	0	12	6	0	10	0	0	2	6
279			Antoine Dufray	8	8	0	5	19	0	2	9	0
280			François Clauthier	5	0	0	4	3	4	0	5	8
281			Samuel Markham	3	0	0	2	0	0	1	0	0
282			John Henry Hudson	33	10	0	25	0	0	8	10	0
283			Alexander Wallace	10	3	9	10	3	9			
284			Fabien Parent	3	0	0	3	0	0			
285			Fabien Parent	4	0	0	4	0	0			
286			Veuve McKee	11	7	6	11	7	6			
287			Jean B. Lalibrot	21	19	5	21	19	5			
288			Veuve Drury	15	5	0	15	5	0			
289			Claude Reaume	4	0	0	4	0	0			
290			Marie Delisle	6	0	0	6	0	0			
291			Philis D. Slip	4	4	0	2	16	0	1	8	0
<i>Porté en l'autre part</i>				11459	14	8½	7751	14	4½	3795	0	4

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE LOUEST.—(Continuation.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.

19 mars.

No	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			TOUT-A-FAIT REJETTES.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part</i>	11450	14	8½	7751	11	4½	3705	0	4
292	Fredrick Trembly	4	10	0	3	2	4	1	7	8
293	Jacques Bufour	2	18	6	1	19	0	0	19	6
294	Charles Renaud	6	0	0	4	0	0	2	0	0
295	Charles M. Delisle	7	10	0	5	0	0	2	10	0
296	Jean B. Vézinau	0	17	6	0	17	6			
297	William G. Dall	8	4	5				8	4	5
298	Lewis Mitchell	4	0	0				4	0	0
299	John Ebbelty	62	11	0	61	1	0	1	10	0
300	Jacob Ebbelty	13	10	0	12	0	0	1	10	0
301	Lachlan McDougall	110	5	11	79	9	6	30	10	5
302	Thomas Fish, et autres	53	12	6	53	12	6			
303	David Quick	2	0	0	1	0	0	1	0	0
304	Thomas Hay	39	14	0	30	0	0	9	14	0
305	Urah Lempert	14	2	6	10	0	0	4	12	6
306	James Welch	3	11	8	3	11	8			
307	Charles Badger	0	16	6	0	11	0	0	5	9
308	John Trexler	24	15	9	18	0	0	6	15	6
309	James Tall	3	15	0	3	15	0			
310	J. W. Leonard	16	5	0				16	5	0
311	Peter M-Keller	4	0	0	4	0	0			
312	Rebecca Traxler	3	7	0	3	7	0			
313	Amos Shaw	35	0	0				35	0	0
314	James Stewart	3	10	0	2	17	6	0	12	6
315	Marianne Janette	7	15	0	7	15	0			
316	Charles L. Collins	8	7	6	6	0	0	2	7	6
317	Thomas Williams	62	0	0	36	0	0	26	0	0
318	Hezekiah Wilcox	20	0	0	15	0	0	5	0	0
319	Isaac Wilcox	5	0	0	5	0	0			
320	David Williams	0	15	0	0	15	0			
321	Antoine Beausoleil	3	15	0	3	15	0			
322	Philip Cofel	1	10	0	1	10	0			
323	Robert Ruddle	12	11	0	6	5	0	6	6	0
324	James Morehouse	2	10	0	2	10	0			
325	La veuve Hamilton	7	10	0	7	10	0			
326	James Ruddle	116	6	0	26	0	0	90	0	6
327	Donald M Donald	6	7	0	4	9	8	1	17	0
328	Daniel McDonald	15	0	4	16	0	4			
329	Thomas Shaw	6	11	8	5	0	0	1	11	8
330	Ann Lutes	3	10	0	1	16	3	1	13	9
331	Neil McDonald	3	15	0	2	0	0	1	15	0
332	John P. McDonald	12	9	0	11	15	0	0	14	0
333	Thomas R. Crow	0	11	3	0	11	3			
334	Isaac Rulde	12	10	0				12	10	0
335	Samuel Hitchcock	39	15	10	16	3	8	23	12	2
336	Richard Abbott	33	10	0	5	10	0	33	0	0
337	John Abbott	6	13	11	4	1	8	2	12	3
338	Charles R. Nixon	32	15	10				32	15	0
339	Henry B. Nugent	7	6	3	3	13	1	3	13	2
340	Malcolm Durham	69	0	0	30	0	0	39	0	0
341	Joseph Tissiman	30	1	4	30	1	4			
342	La veuve Bassett	14	0	0	12	10	0	1	19	0
343	Jacob Auberry	100	5	0	59	5	0	50	0	0
344	John McLimans	3	0	0	3	0	0			
345	George Henry	7	10	0	5	11	0	1	19	0
346	Marciah Mordant	20	10	0				20	10	0
347	William Desmond	3	15	0	3	15	0			
348	François Carrott	3	10	0	8	10	0			
349	Dr. E. B. Donnelly	9	19	3	21	0	0	28	19	3
350	John R. Forsyth	18	15	0				18	15	0
351	John O'Brien	1	15	0				1	15	0
352	Benjamin Knapp	20	0	0				20	0	0
353	Narcisse Dauphin	4	13	9	2	15	0	1	18	9
354	Ephraim Sandford	4	0	0	3	10	0	0	10	0
355	Michael Page	20	10	5				20	10	5
356	John Cornwall	2	12	6	2	12	6			
357	Duncan Warren	19	0	0	10	0	0	9	0	0
358	Thomas Russell	1	5	0	1	5	0			
359	Simeon John Terry	17	0	0	10	0	0	7	0	0
360	James Ford	25	0	0				25	0	0
361	James Laing	20	0	0				26	0	0
362	John Crow	581	0	5				581	0	5
363	Robert Brown	52	12	10	40	0	0	12	12	10
364	Isaac Evans	8	18	5	4	10	9	4	7	8
365	La veuve Tredell	3	15	0	2	10	0	1	5	0
366	John Crow	3	0	0	3	0	0			
367	Antoine Parent	3	8	9	2	10	0	0	18	9
368	Louis Torong aux	7	5	0	2	5	0	5	0	0
369	Alexis Trudelle	16	17	6	9	0	0	7	17	6
370	Pierre Brousseau	3	12	6	3	12	6			
371	Jacques Buffett	1	0	0	1	0	0			
	<i>Porté en l'autre part.</i>	13472	7	10½	8510	2	4½	4962	5	6

19 mars.

19 mars.

No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ACCORDÉES.			'TOUT-A-FAIT REJETÉS.		
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	<i>Rapporté de l'autre part.....</i>	13172	7	10½	8510	2	4½	4962	5	6
372	John Williams.....	2	17	4	1	15	4	1	2	0
373	Allan McLenn.....	11	5	0				11	5	0
374	John Roberts.....	1	5	0	1	5	0			
375	Ira B. Simpson.....	1	5	0	1	5	0			
376	Mathew Roberts.....	0	15	0	0	15	0			
377	Daniel Bearse.....	3	10	0	3	10	0			
378	John Clonensmith.....	15	0	0				15	0	0
379	Laughlin McDougall.....	268	10	2	150	0	0	118	10	2
380	James Read, écuyer.....	199	12	1	120	0	0	79	12	1
381	George P. Keoly.....	20	9	4½	22	9	4½			
382	Arthur Bobier.....	1	17	6	1	17	6			
383	George Kerry.....	5	5	0	5	5	0			
384	Amelia Soy.....	2	19	4	2	19	4			
385	James McDougall.....	3	0	0	3	0	0			
386	Archibald McDonald.....	5	5	0	5	5	0			
387	Archibald McDonald.....	40	3	8	40	3	8			
388	Succession d'Antoine Labadie.....	20	0	0	10	0	0	10	0	0
389	John Fisher.....	16	5	0	8	0	0	8	5	0
390	Margaret Campbell.....	6	19	0	4	7	8	2	11	4
391	John Leak.....	18	2	0	15	0	0	3	2	0
392	Murdoch Randall.....	4	10	0	1	10	0	3	0	0
393	James McIntyre.....	2	0	0	1	10	0	0	10	0
394	Jacob Shipley.....	4	0	0	3	0	0	1	0	0
395	Alexander Riggs.....	68	5	0				68	5	0
396	G. F. Eddington.....	6	0	0	3	0	0	3	0	0
397	Duncan Campbell.....	7	17	6				7	17	6
398	Henry Verrill.....	13	2	6	13	2	6			
399	James Fisher.....	17	10	0	2	10	0	15	0	0
400	Dr. Alexander Fox sides.....	16	5	0	10	0	0	6	5	0
401	Veuve Woods.....	3	8	0	2	8	0	1	0	0
402	Thomas Sharpe.....	20	12	0	13	17	10	6	14	2
403	Matthew Horston.....	7	10	0	5	0	0	2	10	0
404	Thomas Walker.....	152	0	0	120	0	0	32	0	0
405	Duncan McNaughton.....	48	0	8	48	0	8			
406	Rév. William Scott.....	40	13	10	40	13	10			
407	Filton Howard.....	20	1	9				20	1	9
408	William Anderton.....	260	0	0	200	0	0	60	0	0
409	Succession de George Lister.....	30	7	6	30	7	6			
410	Lewis Judson.....	7	10	0	7	10	0			
411	Abraham Smith.....	2	0	0	1	10	0	0	10	0
412	Alexander Peck.....	4	15	0	4	5	9	0	10	0
413	John Peck.....	38	6	6	25	6	6	13	0	0
414	John G. Weir.....	35	5	0				35	5	0
415	John McDonald.....	15	12	6	12	10	0	3	2	6
416	Angus McDonald.....	31	12	6	9	12	6	22	0	0
417	La veuve McDonald.....	25	0	0	25	0	0			
418	John McDougall.....	11	0	0	8	5	0	3	15	0
419	William Hardy.....	1	0	0				1	0	0
420	Otis Ingalls.....	6	5	0	3	15	0	2	10	0
421	Dr. Alexander Robertson.....	7	10	0	7	10	0			
422	W. et W. Eberts.....	190	19	8½	140	7	2	50	12	6½
423	Thomas M. Taylor.....	37	10	0	25	0	0	12	10	0
424	Succession d'Alexander McDonald.....	67	10	0	33	15	0	33	15	0
425	Malcolm McDonald, de Sombra.....	26	6	5	15	0	0	11	6	5
426	P. P. La Croix.....	7	7	9	5	0	0	2	7	9
427	Claude Cartier.....	5	17	6	5	17	6			
428	J. et J. Dougall.....	18	0	0	18	0	0			
429	Ward et Allan.....	29	9	0				29	9	0
430	Duncan McGregor, écuyer.....	723	0	0				723	0	0
431	Christopher Cox Allan.....	15	0	0				15	0	0
432	Charles Smith.....	4	0	0	2	10	0	1	10	0
433	James Smith.....	6	0	0	4	0	0	2	0	0
434	Patrick Flanagan.....	4	0	0	3	0	0	1	0	0
435	William Billyard.....	66	0	0				66	0	0
436	Alexander McIntosh.....	6	2	6	2	10	0	3	12	6
437	John J. Dolson.....	2	5	0	2	5	0			
438	Peter Catannek.....	1	17	6	1	17	6			
439	Thomas Crow.....	7	15	0	7	15	0			
440	King Agrippa.....	2	0	0	2	0	0			
441	Martha Farland.....	18	6	0	10	0	0	8	0	0
442	William Harris.....	3	0	0	1	10	0	1	10	0
443	Samuel Vincent.....	2	0	0	1	0	0	1	0	0
444	William Leslie.....	5	4	1	3	11	1	1	13	0
445	Succession de Hector McDonald.....	2	5	11	2	5	11			
446	Messrs. Park et frères.....	62	11	8	15	0	0	47	11	8
447	John Bobier.....	2	12	6	2	12	6			
448	John McIntyre.....	3	15	0				3	15	0
449	Samuel James.....	51	5	0				51	5	0
450	Wm. Loughton et Horace Keating.....	150	0	0				150	0	0
	<i>Porté en l'autre part.....</i>	£ 16552	8	10	9812	1	11½	6740	6	10½

Appendice
(P.P.P.)

DISTRICT DE LOUEST.—(Continuation.)

Appendice
(P.P.P.)

19 mars.		DISTRICT DE LOUEST.—(Continuation.)									19 mars.		
No.	NOMS DES RECLAMANS.	SOMMES RECLAMÉES.			SOMMES ALLOUÉES.			TOUT-A-FAIT REJETÉES.					
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
	<i>Rapporté de l'autre part.</i>	16552	8	10	9812	1	11½	6740	6	10½			
451	John Williams	20	10	0	5	0	0	15	10	0			
452	William Alexander McCrae	38	5	0	15	13	0	23	10	0			
453	Benjamin Knapp	20	0	0				20	0	0			
454	Solomon Knapp	5	0	0	3	0	0	2	0	0			
455	Succession de Claude Gavira	13	8	4	10	18	4	2	10	0			
456	David Gallin	21	0	0	16	15	0	4	5	0			
457	Hector M'Dougall	11	9	9	8	9	6	6	0	3			
458	Albert Stevens	10	0	0				10	0	0			
459	Henry Smith	11	5	0	4	10	0	6	15	0			
460	Robert Crow	9	17	6	5	8	0	4	9	6			
461	David Enckelstedt	4	10	0	4	10	0						
462	James Taylor	4	6	0	1	18	0	2	8	0			
463	Heeter Brown	4	5	4	3	0	0	1	5	4			
464	Alexander Brown	29	5	0	8	5	0	21	0	0			
465	Samuel Lipscomb	2	0	0				2	0	0			
466	John Smith	3	15	0	3	15	0						
467	Hugh McCallum	31	6	6	12	17	0	21	9	6			
468	Freeman et John Green	2	10	0				2	10	0			
469	Samuel Bentley	1	4	11				1	4	11			
470	John Mitten	0	18	6				0	18	6			
471	John Gibson	4	12	8				4	12	8			
472	John Abair	3	11	8				3	14	8			
473	John Palmer	17	0	2				17	0	2			
474	Thomas Lambert	5	1	1				5	1	1			
475	Jooper King	4	0	0				4	0	0			
476	Daniel Bell	1	5	0				1	5	0			
477	Solomon Shipley	13	10	9				13	10	9			
478	John Kitchen	0	13	2				0	13	2			
479	Hugh McPhail	0	8	6				0	8	6			
480	Lamech Hamlet	2	0	2				2	0	2			
481	John Posker	1	0	0				1	0	0			
482	Robert Watson	1	15	0				1	15	0			
483	John Jackson	1	14	1				1	14	1			
484	David L. Baldwin	13	17	4				13	17	4			
485	Thomas Fisher	150	0	0				150	0	0			
486	William Ansterberry	6	5	0	6	5	0						
487	Dougald McDonald	5	16	6	4	19	0	0	17	6			
488	Neil McDonald	9	4	0	5	19	4	3	4	8			
489	Succession de Josiah Case Hill	11	1	3	11	1	3						
490	Ingram P. Taylor	5	0	0				5	0	0			
491	John Marshall Taylor	7	10	0	4	0	0	3	10	0			
492	Henry S. Larned	121	10	0	100	0	0	21	10	0			
493	Henry Eberts	38	5	0	15	0	0	23	15	0			
494	Moses Randall	2	5	0				2	5	0			
495	Duncan McGregor, Coneyer	9	12	6	9	12	6						
496	William Gordon	3	0	0				3	0	0			
497	Henry Smith	162	6	7	57	6	6	105	0	1			
		£ 17394	4	1	10123	4	2½	7270	19	11½			
	L'Inspecteur général dit	£ 17121	17	9	10135	5	2½	7286	12	6½			

Et par le présent, revêtu de notre seing, nous admettons les diverses sommes ci-dessus mentionnées comme étant dues et payables aux diverses parties ou personnes, vis-à-vis les noms desquelles les dites sommes sont respectivement entrées comme sommes admises dans la troisième colonne de la cédule.

En foi de quoi, nos seings, ce dix-septième jour de novembre mil huit cent quarante-six.

(Signé) JOHN HARRIS,
JOHN PRINCE, } Commissaires.
" ROBERT MERCER, }

A. W. SCHURIGER, } Témoins.
JAMES McCOWAN, }
Tout deux de Sandwich.

RAPPORT.

Le comité permanent "des bills des chemins de fer et des lignes de télégraphes" a l'honneur de faire son **SECOND RAPPORT**, comme suit :—

Votre comité a pris en considération les diverses pétitions et entrées dans les journaux qui lui ont été renvoyées relativement au renouvellement de la charte de la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit, et a pris sur le sujet certains témoignages qu'il rapporte ci-joints, et il prend la liberté de recommander qu'il soit passé un acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de "la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit," à condition que le dit acte contienne certaines dispositions qui autorisent la compagnie du grand chemin de fer occidental, ou toute autre compagnie de chemins de fer, à relier aucune branche de chemin de fer avec aucun point du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit; et en outre, que le dit chemin de fer passera par Brantford ou aussi près que possible de cet endroit, et ira de là à la rivière Détroit, et que si la compagnie du grand chemin de fer occidental ne construit point un chemin entre Hamilton et Détroit, suivant les dispositions qui précèdent, ou ne construit pas une branche de chemin depuis Hamilton jusqu'à quelqu'endroit du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit dans les trois années qui suivront la passation de l'acte d'incorporation ci-dessus mentionné, la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit sera obligée d'en construire une branche dans les deux années qui suivront, depuis quelqu'endroit, de son chemin de fer jusqu'à Hamilton.

Le tout néanmoins humblement soumis,

ALLAN N. MACNAB,
Président.

MEMBRES DU COMITÉ.

SIR ALLAN NAPIER MACNAB, (*Président.*)
M. BOUTILLIER,
M. BROOKS,
M. CAUCHON,
M. HALL,
M. M'FARLAND,
M. MÉTHOT,
M. MONGENAI, S,
M. PRINCE,
L'HON. M. SHERWOOD,
M. WETENHALL.

Nommés pour s'enquérir de toutes les matières et choses qui leur seront renvoyées, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

CHAMBRE DE COMITÉ,
MARDI, 30 janvier 1849.

Le comité s'est assemblé :—

PRÉSENS :

Messieurs BOUTILLIER,
BROOKS,
CAUCHON,
M^CFARLAND,
MÉTHOT,
MONGENAI, S,
PRINCE,
SHERWOOD.

Sir ALLAN N. MACMAB est nommé président,

Le président élu étant absent, le comité n'a point
procédé aux affaires, mais s'est ajourné à mardi pro-
chain à onze heures.CHAMBRE DE COMITÉ,
JEUDI, 1er février 1849.

Le comité s'est assemblé :—

PRÉSENS :

Messieurs BOUTILLIER,
CAUCHON,
M^CFARLAND,
MÉTHOT,
MONGENAI, S,
SHERWOOD.Le président étant absent, M. Cauchon est nommé
président *pro temp.*CHAMBRE DE COMITÉ,
MERCREDI, 7 février 1849.

PRÉSENS :

Sir ALLAN N. MACNAB, (président.)
Messieurs BROOKS,
CAUCHON,
HALL,
MÉTHOT,
MONGENAI, S,
PRINCE.*Ordonné*,—Que Jasper Gilkison, écuyer, soit as-
signé pour mercredi, le 14 février courant, avec tous
livres, plans, estimations, marchés et contrats, et aussi
tous documens d'aucune description, droit de passa-
ge, etc., ayant rapport à la compagnie du grand che-
min de fer occidental.

Ajourné à mercredi.

CHAMBRE DE COMITÉ,
MERCREDI, 14 février 1849.

Le comité s'est assemblé :—

PRÉSENS :

Sir ALLAN N. MACNAB, (président.)
Messieurs BOUTILLIER,
BROOKS,
HALL,
M^CFARLAND,
MÉTHOT,
MONGENAI, S,
Honble. M. SHERWOOD, et
M. WETENHALL.

Le comité s'est ajourné à samedi.

CHAMBRE DE COMITÉ,
SAMEDI, 17 février 1849.

Le comité s'est assemblé :—

PRÉSENS :

Sir ALLAN N. MACNAB, (président.)
Messieurs BOUTILLIER,
BROOKS,
CAUCHON,
HALL,
M^CFARLAND,
MÉTHOT,
MONGENAI, S,
PRINCE, et
WETENHALL.M. le président soumet au comité une série de ré-
solutions qui sont séparément proposées par les mem-
bres du comité, comme suit :—Sur motion de M. Cauchon, secondé par M. Bou-
tillier.—*Résolu*,—Qu'aucun pays ne saurait déve-
lopper convenablement ses ressources ou suivre les
progrès du siècle, sans le secours des chemins de fer ;
et que pour le Canada en particulier, à cause de sa
position géographique et de son climat particulier
qui ferme, pendant près de la moitié de l'année, les
communications par eau, cette voie de communication
intérieure devient absolument nécessaire.Le Col. Prince, secondé par M. Boutillier, pro-
pose qu'il soit *Résolu*,—Que le spectacle que présen-
tent les pays où l'on a le plus construit de chemins de
fer, démontre la sagesse qu'il y a d'adopter, dès le
commencement, un plan ou un système général, en
tracant les principales lignes avec des embranche-
mens convenables, et d'accorder à ce système l'aide
et la protection de la législature, jusqu'à ce que toute
la ligne soit complétée :—et que bien que cette pro-
vince soit bien en arrière de beaucoup de pays dans
la construction de ces voies de communication, ce-
pendant si nous profitons de leur expérience en établis-
sant les bases d'un système qu'ils ont négligé, mais
qu'ils regrettent aujourd'hui, notre pays pourrait bien
finir par n'avoir pas raison de regretter ces retards.Sur la division, les noms étant demandés, ils ont été
pris comme suit :—

POUR.	CONTRE.
MM. Boutillier,	MM. Cauchon,
Brooks,	M ^C Farland,
Hall,	Mongenais,
Sir A. N. MacNab,	Méthot,—4.
Prince,	
Wetenhall,—6.	

La motion est adoptée par une majorité de deux,
Et il est *résolu* en conséquence.M. Boutillier, secondé par M. Wetenhall, propose
qu'il soit *Résolu*,—Que la surface générale de la pro-
vince, depuis Québec jusqu'à la frontière occidentale,
présente une ligne favorable pour la construction d'une
ligne principale d'embranchement de chemin de fer, vu
que la plus grande partie du pays n'est qu'un plan lé-
gèrement incliné et qui n'offre aucune montagne ou
grande élévation à traverser ; et que cette ligne d'em-
branchement peut être tracée de manière à ne point
nuire aux centres actuels d'affaires dans le pays, ni in-
tervenir dans l'opération des canaux dispendieux ou
importans et des autres communications par eau, mais
qu'elle leur sera du plus grand avantage ; et qu'avec
des embranchemens convenables on pourra profiter de
tous les avantages que peuvent rapporter les chemins
de fer dans les États-Unis pour le commerce que nous

Appendice
(Q.Q.Q.)

21 mars.

faisons avec ce pays et avec les ports de mer de l'Atlantique dans toutes les saisons de l'année.

La question étant mise, les noms sont demandés et pris comme suit :—

POUR.	CONTRE.
MM. Boutillier, Brooks, Hall, Sir A. N. MacNab, Prince, Wetenhall,—6.	MM. Cauchon, M'Farland, Mongenais, Méthot,—4.

La question est emportée par une majorité de deux voix. *Résolu* en conséquence.

M. Brooks, secondé par M. Wetenhall, propose qu'il soit *Résolu*,—Que l'on ne pourra point en toute probabilité se procurer, avant un grand nombre d'années, sans l'aide de la législature, les fonds nécessaires pour mettre à exécution et réaliser le plan ci-dessus mentionné, et qu'il mérite cette aide en considération de l'importance et de la nécessité qu'il est pour les intérêts les plus chers de la province. Que ce comité désire que le sujet soit porté à l'attention de la législature ; et comme en le faisant il convient, dans l'opinion de ce comité, de suggérer quelque moyen qui puisse diriger l'action de la législature à l'avantage de la province, nous sollicitons respectueusement la liberté de recommander le suivant, savoir :—

Qu'une ligne principale ou ligne d'embranchement de chemin de fer, avec les branches nécessaires, conduisant de Québec à la limite occidentale de la province, soit prise et divisée en parties convenables qui seront entreprises par des compagnies séparées ;—et aussitôt que l'une des compagnies qui aura entrepris une partie de la dite ligne ou l'une des branches aura payé et dépensé dans la construction projetée un tiers du montant des dépenses quelle entrainera, cette compagnie aura droit de réclamer le crédit de la province pour prélever les deux autres tiers par emprunt ; et que toute cette partie de la ligne sera hypothéquée envers la province pour le montant du crédit ainsi avancé ou fourni avec les intérêts sur icelui ; et pour plus ample garantie, les estimations et les dépenses pourront être établies à la satisfaction d'ingénieurs compétens nommés par le gouvernement.

La question étant mise, les noms sont demandés et pris comme suit :—

POUR.	CONTRE.
MM. Boutillier, Brooks, Hall, Sir A. N. MacNab, Prince, Wetenhall,—6.	MM. Cauchon, M'Farland, Mongenais, Méthot,—4.

La question est alors emportée par une majorité de deux voix, et *résolu* en conséquence.

CHAMBRE DE COMITÉ,

MARDI, 20 février 1849.

Le comité s'est assemblé :—

PRÉSENTS :

Sir ALLAN N. MacNAB, (président),
MM. BOUTILLIER,
HALL,
M'FARLAND,
MONGENAI, S,
MÉTHOT,
PRINCE,
WETENHALL.

Le comité s'ajourne alors à demain, à onze heures.

CHAMBRE DE COMITÉ,
MERCREDI, 31 février 1849.Appendice
(Q.Q.Q.)

21 mars.

Le comité s'est assemblé :—

PRÉSENTS :

Sir ALLAN N. MacNAB, (président.)
MM. BOUTILLIER,
BROOKS,
CAUCHON,
HALL,
M'FARLAND,
MÉTHOT,
MONGENAI, S,
PRINCE et
WETENHALL,

Le président ajourne alors le comité à demain, à onze heures, parce que c'est aujourd'hui le mercredi des cendres.

CHAMBRE DE COMITÉ,
JEUDI, 22 février 1849.

Le comité s'est assemblé :—

PRÉSENTS :

Sir ALLAN N. MacNAB, (président),
MM. BOUTILLIER,
BROOKS,
CAUCHON,
HALL,
M'FARLAND,
MÉTHOT,
MONGENAI, S,
PRINCE et
WETENHALL.

Sur la question si un conseil ou agent devait être présent lorsque les témoins seraient interrogés, il est

Proposé par M. Cauchon, secondé par M. Boutillier ;

Que le président de ce comité soit requis de demander l'opinion de la chambre sur la question si aucune personne intéressée dans un chemin de fer a le droit d'être présente, soit en personne soit par agent ou conseil, pendant que les témoins seront interrogés, et de soumettre des questions aux dits témoins.

Les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :—

POUR.	CONTRE.
Messrs. Cauchon, Mongenais, Boutillier, Méthot, M'Farland,—5	Messrs. Prince, Hall, Wetenhall, Brooks,—4

La question a été emportée par une majorité d'une voix, et

Résolu, en conséquence.

Le comité s'est alors ajourné sur la demande du président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
MERCREDI, 28 février 1849.

Le comité s'est assemblé :—

PRÉSENTS :

Sir ALLAN N. MacNAB, (président),
Messrs. BOUTILLIER,
BROOKS,
CAUCHON,
HALL,
M'FARLAND,
MÉTHOT,
MONGENAI, S,
PRINCE et
SHERWOOD.

Appendice
(Q.Q.Q.)

21 mars.

William Wallace est appelé et interrogé :—
Par M. McFarland.

Quest. De combien la distance de Détroit à New-York, par la ligne des chemins de fer des rivières Niagara et Détroit, et le canal de New-York et Érié est-elle plus courte que par la ligne du grand chemin de fer occidental, des chutes de Niagara et de New-York et Érié?—*Répons.* De vingt-cinq milles.

Quest. De combien la distance de Détroit à New-York par le chemin de fer des rivières Niagara et Détroit, et le chemin de fer de New-York et Érié est-elle plus courte que par le grand chemin de fer occidental et Albany?—*Rép.* La différence est de vingt-cinq milles en faveur du chemin de fer du Détroit et New-York, en supposant qu'il n'y aurait pas de chemin depuis les chutes jusqu'à Rochester; mais si ce dernier chemin est construit, alors les deux chemins seront à égale distance d'Albany. Mais par le chemin de fer de New-York et Érié, la différence de distance jusqu'à New-York serait de soixante milles en faveur du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit. Si le chemin depuis les chutes de Niagara jusqu'à Rochester n'était pas construit, la distance serait de quatre-vingt-cinq milles en sa faveur.

Quest. Quel est le plus fort degré d'inclinaison par mille sur le chemin de fer des rivières Niagara et Détroit?—*Rép.* Quinze pieds en moyenne, deux pieds ou environ.

Quest. Combien coûtera le nivellement de toute la ligne?—*Rép.* Cinq cent mille louis.

Quest. Combien coûtera toute la ligne du chemin?—*Rép.* Deux millions cinq cent mille piastres.

Quest. Est-ce que la ligne du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit est la seule ligne qui payera dans tout le Canada-Ouest?—*Réponse.* Je suis d'opinion que ce sera la ligne la plus profitable.

Quest. Dans le cas où la charte ne serait pas renouvelée, sera-t-il construit un chemin sur la rive sud du lac Érié?—*Rép.* Je suis sous l'impression qu'on le construira.

Quest. En combien d'heures le parcourra-t-on?—*Rép.* En sept heures.

Quest. Combien le chemin payera-t-il?—*Rép.* Dix pour cent.

Quest. Combien passe-t-il de personnes sur le chemin de fer d'Attica et Buffalo?—*Rép.* En 1847, il est passé cent vingt-sept mille personnes.

Quest. Êtes-vous le surintendant du chemin de fer d'Attica et Buffalo?—*Rép.* Je le suis et l'ai été depuis qu'il est construit.

Quest. Avez-vous été envoyé ici dans le but d'annoncer que les actionnaires du chemin de Buffalo et Albany prendront des actions dans le chemin de fer des rivières Niagara et Détroit, et êtes-vous aussi autorisé à dire que les actionnaires du chemin central de Michigan en prendront aussi?—*Rép.* Oui.

Quest. En combien de temps finiriez-vous ce chemin si la charte était accordée?—*Rép.* Dans trois ans; depuis Chatham jusqu'à St. Thomas, il serait fini en 1850.

George S. Tiffany, écr., est appelé et interrogé :—

Quest. Êtes-vous l'agent de la compagnie du grand chemin de fer occidental?—*Rép.* Oui, je le suis.

Quest. Avez-vous instruction de vous opposer à ce qu'il soit accordé une charte pour incorporer la compagnie de Bertie et de la rivière Détroit?—*Rép.* Oui.

Quest. Avez-vous quelques questions à soumettre à ce témoin (M. Wallace)?—*Rép.* Oui.

Le comité s'ajourne alors à demain, à onze heures.

CHAMBRE DE COMITÉ,

JEUDI, 1 mars 1849.

Le comité s'assemble :—

PRÉSENTS :

Sir ALLAN N. MACNAB, (président),
Messrs. M'FARLAND,
HALL,
SHERWOOD,
CAUCHON,
MÉTHOT,
MONGENAIS.

M. William Wallace est de nouveau appelé et interrogé :—

Par M. Tiffany.

Quest. En supposant que l'on construirait un chemin en ligne droite depuis Rochester jusqu'à Syracuse, de combien raccourcirait-il le chemin actuel depuis Buffalo au pont suspendu sur la rivière Niagara jusqu'à Albany?—Retranchez cette distance des soixante milles que vous donnez en faveur du chemin de fer de New-York et Érié depuis Buffalo jusqu'à New-York, combien restera-t-il?—Et veuillez donner les distances par les deux routes *viâ* le chemin de fer d'Attica, Hornellsville et New-York et Érié, et *viâ* le chemin de fer d'Albany et de l'Hudson?—*Rép.* Je ne sais pas; mais je suppose qu'elle serait de vingt à vingt-deux milles. Si elle est de vingt-deux milles (dans le cas où l'on construirait un chemin en ligne droite de Rochester à Syracuse,) la différence serait encore de trente-huit milles en faveur d'Attica et Hornellsville, et New-York et Érié.

	Milles.
La distance de Buffalo à Albany par le chemin de fer est de.....	327
La distance d'Albany à New-York par la rivière est de.....	155
	<hr/> 482
	Milles.
La distance de Buffalo à Attica est de	31½
La distance d'Attica à Hornellsville est de.....	58½
La distance d'Hornellsville à New-York est de.....	332
	<hr/> 422

Différence en faveur de la route de Hornellsville, 60.

Quest. En évaluant la somme des affaires que l'on peut s'attendre à faire sur le chemin de Niagara et Détroit ou sur le grand chemin de fer occidental, s'il n'en est construit qu'un des deux, vous avez pris pour base de votre calcul le nombre des personnes qui ont passé sur le chemin de Buffalo et Attica en 1848, que vous dites être d'environ 127000—et vous déduisez un tiers pour le nombre probable des personnes qui pourraient prendre d'autres routes:—Avez-vous fait votre estimation pour tous les sommes que les chemins de fer du Canada retireraient de cette somme seulement?—Avez-vous tenu compte des sommes suivantes: Premièrement: les affaires de route dans la province, et pour les voyageurs et pour le transport des marchandises et des produits de la province, et ceux qui peuvent passer de Niagara à la rivière Détroit—si vous ne l'avez pas fait, veuillez bien en faire l'estimation:—Secondement: ne savez-vous pas qu'un grand nombre de voyageurs passant entre les états de l'Est et

Appendice
(Q.Q.Q.)

21 mars.

Appendice
(Q. Q. Q.)

24 mars.

Appendice
(Q. Q. Q.)

24 mars.

ceux de l'Ouest suivent le canal Erié et passent par Oswégo et les autres ports sur le lac Ontario jusqu'à Lewiston, et de là jusqu'à Buffalo?—Si vous le savez, veuillez évaluer le nombre de personnes qui pourraient passer ou qui passeront probablement par un chemin de fer dans la province?—*Rép.* Non;—si mon estimation n'avait été basée que sur cette source, j'aurais trouvé le chiffre de \$340,000 environ pour recettes brutes; mais pour faire monter à \$500,000 les recettes brutes pour une année, il faut puiser \$160,000 à d'autres sources; je ne suis pas à présent en état de donner le nombre exact des personnes qui ont passé sur le chemin d'Attica dans le cours de l'année dernière, mais le nombre est d'environ 127,000, y compris les passagers de route. Secondement, je connais ce fait, et tous ceux qui ont quelques connaissances sur ce sujet, savent que le lac Erié prendra sur le nombre des voyageurs qui vont vers l'ouest une proportion aussi grande que le canal Erié et le lac Ontario en prend sur le nombre de voyageurs qui, venant de l'est, arrivent à Buffalo, en supposant qu'il fut construit un chemin de fer à travers le Canada. Le tiers que j'ai déduit sur le nombre de passagers qui ont parcouru toute la route ou une partie seulement par le chemin de fer d'Attica et Buffalo, dans le courant de l'année dernière, ne se rendrait pas au Détroit par aucune des routes, et je crois, après réflexion faite, qu'il ne servirait pas sûr de calculer sur deux tiers pour le chemin du Canada, parce que je crois sincèrement que plus d'un tiers de tout ce qui passe sur le chemin d'Attica arrête à Buffalo ou dans les ports sud du lac Erié. Je pense qu'en disant les quatre-dixièmes je serais plus près de la vérité.

Quest. Vous dites que vous avez été envoyé ici pour informer la législature qu'il y a des gens dans les Etats-Unis qui prendraient les actions de la compagnie du chemin de fer de Niagara et Détroit, si la compagnie obtenait une nouvelle charte; veuillez nommer les individus et les compagnies qui vous ont ainsi envoyé, et veuillez dire si vous avez quelque autorité par écrit pour faire la promesse que vous faites?—Si oui, veuillez la produire, ou si vous avez été trompé, dites comment et quand, et communiquez-en la teneur au meilleur de votre mémoire, indiquant le montant que chaque individu ou compagnie se propose de prendre?—*Rép.* Pour donner à la législature l'assurance que la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit peut se procurer les moyens de construire ce chemin, elle consent de nouveau à perdre sa charte en 1850, si le chemin depuis Chatham jusqu'à un point aussi à l'est que St. Thomas n'est pas terminé et en opération dans le cours de cette année.

Quest. Veuillez aussitôt que vous pourrez, faire les estimations détaillées dont vous avez déjà parlé sur les profits ou les affaires du chemin de Niagara et Détroit?—Les questions auxquelles j'ai déjà répondu donnent ces estimations.

Quest. Vous dites que vous avez déjà fait le relevé de la moitié de la ligne du chemin projeté de Niagara et Détroit,—et la compagnie du grand chemin de fer occidental ne vous a-t-elle pas remboursé toutes vos dépenses pour ce service, en vertu d'un arrangement conclu entre cette compagnie et ceux qui ont encouragé l'ancien chemin ou d'autres personnes, et si c'est le cas, combien avez-vous reçu et de qui?—*Rép.* La lettre ci-jointe de M. Merritt (*) marquée A, fera voir quand j'ai reçu ordre de commencer le relevé,—toutes mes dépenses (excepté un petit compte de \$200 piastres, je crois, qui me sont dues par M. Merritt) m'ont été remboursées, immédiatement après que les relevés ont été terminés par les actionnaires qui ont payé des versements sur leur capital, et M. Merritt a remboursé

le montant ainsi payé aux actionnaires, parce que c'était une des conditions de la souscription et du paiement que M. Merritt obtiendrait une nouvelle charte. Si M. Merritt a reçu de la compagnie du grand chemin de fer occidental les moyens de rembourser les versements des actionnaires, il a été très heureux. La compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit n'a eu rien à faire dans cela, si ce n'est de retirer M. Merritt d'embaras, vu qu'il devait avoir quelques bonnes raisons d'agir ainsi; elle lui remboursera le montant qu'il a payé aux actionnaires si la charte est renouvelée. Les actionnaires m'autorisèrent et me donnèrent instruction de recevoir pour eux l'argent de M. Merritt, ce que je fis et pour lequel j'ai leur reçu, chez moi. M. Merritt fit lui-même le compte à sa manière et je l'acquittai; peu m'importe, ainsi qu'aux actionnaires, de savoir où M. Merritt prit l'argent.

Quest. En prenant le port Sarnia comme l'une des extrémités du grand chemin de fer occidental, quel avantage aurait le voyageur qui partirait de Chicago et des autres ports sur le lac Michigan, et se rendrait par ces lacs à New-York, sur celui qui irait à Buffalo par le chemin de fer de Niagara et Détroit, et de là par le chemin de fer de New-York et Erié, sous le rapport de la distance et du temps?—*Rép.* Cette question ne décide rien, car il est tout aussi probable que l'on construira jusqu'à port Sarnia une branche du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit, qu'on en construira une depuis le grand chemin de fer occidental.

Quest. Pourquoi désirez-vous avoir trois ans pour compléter le chemin des rivières de Niagara et Détroit si tout le capital doit être pris?—*Rép.* Parce que nous croyons qu'il est mieux d'avoir assez de temps.

Quest. Vous dites que le chemin des rivières Niagara et Détroit peut être construit pour 2,500,000 piastres, et que la nivellement coûtera \$500,000,—avez-vous des cartes, esquisses ou estimations de la route qui vous permettent d'en juger ainsi,—si vous en avez, produisez-les, et si vous n'en avez pas, entrez dans les détails et faites voir comment vous vous accordez avec eux dans les conclusions; veuillez donner le coût de la maçonnerie, des ponts, du nivellement, des clôtures, des canaux souterrains, du déblayage, de la superstructure, de la pierre, du fer, des fermes, des traverses de chemins, des dépôts, des maisons de station, des boutiques à machines, du nombre des chars pour les effets et passagers, du nombre de milles d'embranchement et des voies d'embranchement, etc., etc.?—*Rép.* L'estimation ci-jointe, (marquée A)*, laquelle a été soumise au président et au bureau des directeurs à Londres, le 12 février 1846, et le contrat (marqué B)† répondront à vos dernières questions et instructions. La différence dans le prix du fer aujourd'hui avec ce qu'il valait en 1846, se monterait à beaucoup plus de \$200,000; mais peut diminuer l'estimation générale qui a été faite avant que l'on pût supposer que la compagnie du grand chemin de fer occidental enverrait un agent à Montréal, pour s'opposer au renouvellement de la charte du chemin de fer des rivières Détroit et Niagara, je dis \$200,000 ce qui réduit le capital à \$2,500,000.

Par M. M'Farland.

Quest. Avez-vous un droit de passage?—*Rép.* Nous avons un droit de passage depuis la rivière Niagara jusqu'au chemin planchéié entre St. Thomas et London.

Le comité s'ajourne alors à demain à onze heures.

* Voir Appendice B.
† Voir Appendice C.

Appendice
(Q. Q. Q.)

21 mars.

CHAMBRE DE COMITÉ,

VENDREDI, 2 mars 1849.

Le comité s'est assemblé :—

PRÉSENTS :

Sir A. N. MacNAB, (président.)
 MM. BOUTILLIER,
 CAUCHON,
 HALL,
 M^r FARLAND,
 MONGENAIS,
 PRINCE,
 SHERWOOD.

Joseph Clement, écuyer, de Brantford, est appelé et interrogé :—

Par M. McFarland.

Quest. Connaissez-vous le pays situé entre la rivière Détroit et Bertie ou la rivière Niagara ?—*Rép.* Oui, je le connais.

Quest. Présente-t-il un site avantageux pour un chemin de fer ; et si le chemin est construit, formerait-il un lien naturel entre New-York et le chemin central du Michigan ?—*Rép.* Il forme un lien naturel et très avantageux.

Quest. Est-ce le chemin le plus court et le meilleur que l'on puisse trouver ?—*Rép.* C'est la route la plus courte et la meilleure de Détroit à Buffalo.

Quest. Sera-t-il plus avantageux qu'aucun de ceux qui ont été suggérés ?—*Rép.* Oui.

Quest. Si l'acte d'incorporation est accordé, et s'il est convenablement situé, sera-t-il pris beaucoup d'actions ?—*Rép.* Je pense que les actions seraient prises beaucoup plus tôt que celles d'aucune des routes maintenant proposées : dans le fait, je sais que des canadiens très influens et très riches, d'après ce qu'ils m'en ont dit eux-mêmes, et d'après les avantages de la modicité du prix sur cette route, y portent un vif intérêt et en prendront des actions.

Quest. Avez-vous raison de croire qu'il sera pris des actions dans les Etats-Unis ?—*Rép.* Je crois que cette route étant la moins dispendieuse et promettant d'être la plus profitable, les actions seront promptement prises.

Par Sir Allan N. MacNab.

Quest. Voulez-vous nommer quelques-uns des messieurs canadiens qui prendraient des actions ?—*Rép.* MM. Thompson et M^r Farland.

Par M. McFarland.

Quest. Veuillez dire au comité d'une manière générale tous les avantages que, dans votre opinion, la construction et l'ouverture de ce chemin rapporterait au pays ?—*Rép.* Mon opinion est que la ligne facilitera un plus grand nombre de personnes que celle qui descendra de la montagne à Hamilton, et de là en suivant les rives du lac jusqu'à la rivière Niagara, avec l'entente que le grand chemin de fer occidental reliera la dite ligne au point le plus proche d'Hamilton. Je dirai encore que si l'acte d'incorporation du chemin de Bertie est accordé, nous aurons un chemin de fer qui traversera la province bien plus tôt que s'il n'est pas accordé.

Transquestionné par M. Tiffany.

(Agent de la compagnie du grand chemin de fer occidental.)

Quest. Êtes-vous ingénieur civil ?—*Rép.* Non.

Quest. Est-ce qu'une branche ou ligne de chemin depuis Buffalo jusqu'à Brantford ou auprès, et coupant alors la ligne du grand chemin de fer occidental serait aussi avantageuse au pays que le chemin de Niagara et Détroit, et un embranchement de cette route à Hamilton ?—*Rép.* Oui, si les chemins de fer sont construits et se croisent, ils seront également avantageux au pays.

Quest. Savez-vous s'il a été pris des actions dans le chemin de fer de Niagara et Détroit ?—*Rép.* Je ne le sais pas.

Quest. Savez-vous combien d'actions sont prises dans la compagnie du grand chemin de fer occidental ?—*Rép.* Je ne le sais pas. J'ai pris pour £500 d'actions il y a plusieurs années.

Le Colonel Prince, (l'un des membres du comité) est interrogé :—

Par M. Tiffany.

Quest. N'avez-vous pas, au nom de la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit, conclu un arrangement avec la compagnie du grand chemin de fer occidental ; si oui, quand et quel était cet arrangement ?—Veuillez regarder ce document (marqué A)* et dites s'il renferme les stipulations exprimées dans l'arrangement ?—*Rép.* J'ai conclu un arrangement tel qu'on me le demande dans cette question ; et le document marqué A, auquel mes initiales sont apposées, est une copie de cet arrangement, et M. Merritt, le président actuel du conseil, y était intéressé, et approuva complètement cet arrangement ; dans cette affaire j'agis en quelque façon sous sa direction, bien que son nom n'y fût pas expressément mentionné.

Quest. Cet arrangement réciproque n'a-t-il pas été communiqué à la chambre et n'a-t-il pas reçu son approbation ?—*Rép.* En retirant le bill à sa seconde lecture, j'expliquai très clairement à la chambre les raisons qui m'avaient porté à agir ainsi, et à mon siège, je lus cet arrangement, et comme l'on ne s'opposait point au retrait du bill, je suppose que la chambre approuva tacitement la démarche que je prenais. Toujours est-il qu'aucun membre ne fit objection et qu'on laissa tomber la mesure.

Quest. La compagnie du grand chemin de fer occidental a-t-elle rempli sa part de l'engagement ; si non, jusqu'à quel point l'a-t-elle remplie ?—*Rép.* Autant que je puis en juger et autant que je le sais, la compagnie du grand chemin de fer occidental a rempli sa part de l'engagement, sauf le paiement en entier du montant des deniers pourvu par la seconde clause. Mais elle en a payé une très grande partie, et je ne pense pas qu'il en soit encore dû plus de £150.

David Thompson, écrivain, M. P. P., est appelé, et interrogé :—

Par M. M^r Farland.

Quest. Connaissez-vous le pays situé entre Bertie et le district de Niagara et la rivière Détroit ?—*Rép.* Oui.

Quest. Offre-t-il une ligne favorable à un chemin de fer ?—*Rép.* Décidément oui, je le pense.

Quest. D'après ce que vous connaissez du pays susdit, forme-t-il un chaînon naturel entre New-York et le chemin de fer central qui traverse le Michigan ?—*Rép.* Très décidément oui.

Quest. Est-ce la route la plus courte et la plus directe que l'on puisse prendre, et par conséquent peut-

* Voir Appendice D.

Appendice
(Q. Q. Q.)

21 mars.

Appendice
(Q. Q. Q.)

21 mars.

on la construire pour une somme moins considérable, et sera-t-elle plus profitable qu'aucune autre qui partirait des mêmes points : si elle doit coûter moins, de combien ?—*Rép.* C'est la ligne la plus courte, et d'après le nivellement favorable, elle peut être construite à bien meilleur marché qu'un chemin depuis les chutes près de Ste. Catherine et Hamilton, et occuperait indubitablement plus de transport américain, et par conséquent donnerait un beaucoup plus grand bénéfice.

Quest. Êtes-vous d'opinion que les actions seraient promptement prises et le chemin construit sous bien peu de temps, et connaissez-vous des personnes qui prendraient des actions ?—*Rép.* Je suis certain que les actions seraient promptement prises et que le chemin serait fait avec une grande promptitude. S'il était convenablement situé, je prendrais moi-même des actions, et plusieurs autres personnes dans le comté d'Halifax en feraient autant.

Quest. Veuillez donner généralement au comité toutes les informations qui sont propres à le guider dans ses délibérations ?—*Rép.* La construction d'une ligne depuis les chutes *via* Hamilton, doit être beaucoup plus dispendieuse, parce qu'il faudra monter et descendre des montagnes, que la force motrice devra être beaucoup plus considérable, ce que l'on éviterait en faisant une ligne d'embranchement depuis le grand chemin de fer occidental jusqu'à la frontière, en le laissant dans le voisinage de Brantford ou Burford, et descendant la vallée de la Grande Rivière, dont la nature a établi elle-même le niveau ; dirigeant ainsi le transport du produit de ces pouvoirs d'eau sur les rivaux déjà exploités sur une grande échelle et qui s'étendent prochainement dans d'autres parties du Canada pour l'exploitation générale des manufactures ; de là, en descendant la rivière Welland jusqu'aux chutes, autrement depuis le premier endroit jusqu'à Waterloo, que l'on croit le meilleur ; je demande que l'on comprenne bien que je parle d'après la connaissance personnelle que j'ai du pays dans toutes ses ramifications, et comme un homme public doit le faire, sans égard aux intérêts privés, et dans le seul but de désabuser les actionnaires qui n'ont aucune connaissance personnelle de ces faits.

Transquestionné par M. Tiffany.

Quest. Êtes-vous ingénieur civil ?—*Rép.* Non. Mais mon opinion est fondée sur le fait que l'on a fixé le nivellement d'après la ligne des canaux sur la Grande Rivière ; que, pendant l'espace de vingt-neuf milles s'étendant jusqu'à deux milles et demi de Brantford, l'inclinaison n'excédera pas vingt pieds dans toute la distance, et sur cette élévation on réduirait dix pieds par les pointes qui sont assez élevées au-dessus de la rivière, ou même on l'éviterait tout-à-fait en portant la ligne sur les hautes terres, ce qui raccourcirait la distance de plusieurs milles.

Quest. Est-ce qu'un embranchement qui conduirait de Bertie vis-à-vis Buffalo à Brantford ou au près, qui couperait alors le grand chemin de fer occidental, ne serait pas aussi avantageux au pays que le chemin de Niagara et Détroit ?—*Rép.* Je pense qu'il serait aussi avantageux avec cette différence que la ligne du chemin de fer occidental, d'après le rapport des ingénieurs, paraît devoir coûter un bien plus grande somme et nécessiterait un nivellement beaucoup plus dispendieux. Je demande que l'on comprenne bien que je regarde comme d'une importance vitale qu'il devrait être tracé une grande ligne d'embranchement dans toute la province, avec aussi peu de délai que possible, qui couperait le chemin des rivières Niagara et Détroit, dans le cas où il serait fait le premier, ou si, au contraire, que ce dernier chemin couperait le grand chemin de fer occidental, et de là formerait une ligne ouest.

Quest. Comme le chemin des rivières Niagara et Détroit est tracé sur la carte, suit-il la vallée de la Grande Rivière ?—Il devait traverser la rivière, à Dunville ; de là s'étendre, en montant la rivière, d'un mille à six milles à l'ouest. Il a été tracé une autre ligne par Simcoe, les coupant tous deux à St. Thomas ; la différence dans les dépenses n'était qu'une bagatelle en faveur du premier, parce qu'il avait moins de ravines à traverser ; on pourrait améliorer la ligne indiquée dans la dernière réponse aux questions de M. McFarland, sans augmenter les dépenses, en traversant la rivière à Cayuga, de là en montant le cours d'eau.

M. Cauchon transmet une lettre (marquée F.) du secrétaire et président d'une assemblée tenue à Kamouraska, le 25 février 1849, relativement au chemin de fer d'Halifax et Québec.*

Le comité s'ajourne alors, sur la demande du président.

CHAMBRE DE COMITÉ,

SAMEDI, 3 mars 1849.

Le comité s'est assemblée :—

PRÉSENTS :

SIR ALLAN N. MACNAB, (président.)
M. BOUTILLIER,
CAUCHON,
HALL,
M. FARLAND,
PRINCE.

M. Tiffany, (agent de la compagnie du grand chemin de fer occidental,) comparait et transmet une série de questions par lui soumises à J. B. Mills, écrivain, ingénieur civil, lesquelles sont comme suit : (Reçues par le comité.)

Quest. Avez-vous quelques raisons de croire qu'une partie du capital dans le grand chemin de fer occidental sera pris dans les Etats-Unis ; si oui, jusqu'à quel montant ?—*Rép.* D'après les relations récentes et anciennes qu'on a toujours conservées avec les Etats-Unis par rapport à ce chemin, surtout avec l'état de New-York, je ne doute pas qu'une grande partie, peut-être même la moitié du capital, serait prise dans le Massachusetts, à New-York et à Détroit.

Quest. Sous quel point de vue considère-t-on ce chemin dans les Etats-Unis, ou plutôt dans l'état de New-York et les états de l'Est ?—*Rép.* Très favorablement, comme ma réponse à la première question le fait voir.

Quest. Quelle est, dans votre opinion, la ligne qui formerait la route la plus courte et la plus droite, entre la ligne du chemin allant de Boston à la rivière de Niagara et au chemin central du Michigan ?—Est-ce "le grand chemin de fer occidental" ou "le chemin de fer projeté des rivières de Niagara et Détroit" ?—*Rép.* Quant à être la plus "droite", il n'y a peut-être pas beaucoup de différence ; mais quant à être la "meilleure", je pense que, comme affaire d'argent, je préférerais la ligne du grand chemin de fer occidental, parce que cette ligne fera la plus grande somme d'affaires possible, ce que l'on ne saurait dire du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit.

Quest. Quelle des deux lignes sera la plus avantageuse à la province ?—*Rép.* Je considère que la réponse à cette question est très claire, et les motifs en sont nombreux et puissants ; mais je n'ai point le temps

* Voir Appendice D.

Appendice
(Q. Q. Q.)

21 mars.

Appendice
(Q.Q.Q.)

21 mars.

d'entrer dans les détails, mais je dis que la ligne du "grand chemin de fer occidental" est décidément la ligne provinciale.

Quest. Quelle de ces deux lignes sera la plus profitable aux actionnaires?—*Rép.* Sans aucun doute la ligne du grand chemin de fer occidental, par la raison que je crois qu'elle accaparera le plus d'affaires.

(Signé) J. B. MILLS.

George S. Tiffany, écr.,
etc., etc., etc.

M. Tiffany a alors répondu comme suit aux questions soumises par le comité :—

Quest. Quels rapports avez-vous avec la compagnie du grand chemin de fer occidental?—*Rép.* Je suis président du bureau des directeurs.

Quest. En quelle capacité comparez-vous devant ce comité?—*Rép.* Je compare devant ce comité comme témoin assigné par le comité, et aussi comme agent de la compagnie du grand chemin de fer occidental.

Quest. Êtes-vous d'opinion que le grand chemin de fer occidental sera construit si la compagnie du chemin des rivières Niagara et Détroit n'obtient pas une nouvelle charte; et si vous le pensez, donnez vos raisons?—*Rép.* Je suis d'opinion que le grand chemin de fer occidental sera construit dans deux ans, si le chemin des rivières Niagara et Détroit n'obtient pas une nouvelle charte. Voici les raisons que j'ai de penser ainsi :—

Il est devenu nécessaire pour le commerce de New-York et Boston, ainsi que pour toutes les lignes de chemins de fer qui vont depuis ces cités jusqu'à Rochester vers la rivière Niagara, et aussi pour la ligne depuis Rochester jusqu'à la rivière, lequel dernier chemin est maintenant en voie de construction, et aussi pour tous les autres chemins de fer américains qui viennent aboutir au lac Ontario ou au fleuve St. Laurent, qu'il soit fait par le Canada une ligne qui relie les lignes de chemins américains de l'est et de l'ouest de la province, pour permettre aux intéressés de prétendre aux affaires des Etats-Unis. Quelques-uns des principaux actionnaires dans ces chemins de fer, vivant à Boston et à New-York, ont déjà promis de prendre des actions dans le capital de la compagnie du grand chemin de fer occidental, qu'ils préfèrent à celui de Niagara et Détroit par rapport à sa position, et ils sont aussi d'opinion que bien que ce chemin coûtera plus que ce dernier, cependant les bénéfices seront plus considérables par rapport à la supériorité de son site; ils considèrent aussi que ce chemin est un chemin provincial, et qu'on ne saurait avec raison l'appeler américain quoique situé en Canada, et ils ont l'espoir en conséquence qu'il ne sera pas sujet ci-après à une législation injuste, comme, ils le craignent bien, cela pourrait être le cas pour l'autre. Il a maintenant été souscrit £325,000, sur lesquels on peut compter pour faire prendre le reste qui le sera dans les Etats-Unis dans le cours de quelques mois. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans des détails pour prouver la valeur des actions dans la ligne du grand chemin de fer occidental ou les avantages particuliers de la ligne qu'il suit, vu que ce sujet a été pleinement discuté par d'autres témoins dans la déclaration desquels je concours pleinement.

Quest. Si la compagnie de Niagara et Détroit obtient une nouvelle charte, quel des deux chemins sera construit, ou le seront-ils tous deux?—*Rép.* Considérant que ces deux lignes sont destinées à lutter pour

le même commerce par la voie américaine et en quelque sorte par la voie provinciale, je ne pense pas que c'est vouloir que l'une ou l'autre se fasse que d'accorder une nouvelle charte à la compagnie de Niagara et Détroit; mais, au contraire, ce serait en toute probabilité empêcher la construction de l'une et de l'autre, vu que personne ne peut nier que l'une ou l'autre de ces deux lignes de chemins sera profitable, s'il est construit, et qu'il n'y a pas assez de commerce pour les deux lignes à la fois; outre cela, la concurrence que des lignes rivales et parallèles créeraient inévitablement causeraient la ruine des actionnaires.

Quest. Si le chemin de fer de Niagara et Détroit était construit, quel en serait l'effet sur la province?

—*Rép.* Je crois que la construction du chemin de Niagara et Détroit nuirait aux intérêts de la navigation du lac Ontario et du St. Laurent, et par contre-coup aux revenus de nos canaux. Il retarderait encore pour plusieurs années la construction d'une ligne de chemin de fer provincial sur la rive nord du lac Ontario en descendant. Je partage complètement les remarques contenues dans un papier de Buffalo sur les effets de ce chemin de fer, en autant que les intérêts de la province y sont concernés, lesquelles sont ainsi conçues :—

CHEMIN DE FER DES RIVIÈRES DE NIAGARA ET DÉTROIT.

" Nous appelons l'attention de nos lecteurs, à l'intérieure et à l'extérieur, sur le prospectus des directeurs de cette compagnie de chemin de fer que nous publions dans ce journal de ce jour. Le chemin proposé est un chemin nécessaire pour relier les chemins de la Nouvelle-Angleterre et de cet état à celui qui traverse la péninsule du Michigan, bien qu'en Canada, il sera un ouvrage essentiellement américain, et il faut nécessairement le construire, à moins que nous ne voulions consentir à la construction d'un ouvrage qui sera purement canadien et qui détournera de notre cité et des voies de cet état, le commerce et le transport dont nous jouissons aujourd'hui. Si chemin est construit, il n'est pas probable que d'ici à plusieurs années ou peut-être jamais, il en sera construit à travers la péninsule du Canada; mais s'il est construit, avant trois ans on verra une ligne de chemin de fer entourer les rives nord des lacs Ontario et Erié. Les hommes qui réfléchissent n'entrevoient aucun doute sur les démarches à prendre en conséquence."

Question soumises à Jasper T. Gilkinson, écr.,

Par M. Tiffany.

Quest. Quel emploi occupez-vous dans la compagnie du grand chemin de fer occidental?—*Rép.* Je suis secrétaire de la compagnie.

Quest. Avez-vous ici en votre possession quelques plans, cartes ou autres documens relatifs à la compagnie du grand chemin de fer occidental, si vous en avez, produisez-les?—*Rép.* J'ai avec moi divers plans et cartes, avec les minutes et les livres de lettres de la compagnie, et un grand nombre de lettres et documens qui y ont rapport; ils sont maintenant tous dans cette chambre du comité.

Quest. Est-ce que des citoyens des Etats-Unis ont promis de prendre des actions dans la dite compagnie—si c'est le cas, veuillez dire qui, et jusqu'à quel montant, et veuillez soumettre les lettres ou documens que vous pouvez avoir?—*Rép.* La compagnie du chemin de fer central du Michigan, m'a informé, par l'entremise de son secrétaire, M. George B. Upton, par une lettre du 20 octobre 1847, qu'une liste de souscription circulait parmi les actionnaires de cette compagnie qui

Appendice
(Q.Q.Q.)

24 mars.

Appendice
(Q.Q.Q.)
21 mars.

désiraient prendre des parts dans la compagnie du grand chemin de fer occidental, qu'aussitôt que la liste serait signée par un nombre raisonnable de personnes, il me la transmettrait, mais qu'à la date de sa lettre il avait été souscrit pour environ \$80,000 piastres, et qu'on en attendait beaucoup plus. Cependant, en conséquence de la dépression et de la rareté de l'argent, la souscription avait été suspendue, mais je crois fermement que si la ligne rivale de la compagnie du chemin de fer de Niagara et Détroit n'obtient point une nouvelle charte, les actions seront promptement prises, non seulement par les actionnaires de la dite compagnie du chemin de fer central, mais encore par ceux des lignes qui vont à New-York et Boston, et par d'autres capitalistes dans les Etats-Unis. J'ai transmis à l'un des directeurs de cette compagnie, cette lettre de M. Upton, avec d'autres papiers, mais elle a été perdue; la réponse que j'ai faite à ce monsieur se trouve dans mon livre de lettres, à la date du 30 décembre 1847. La plus grande partie des entrepreneurs du grand chemin de fer occidental sont des citoyens des Etats-Unis, et ils ont souscrit pour environ 7000 actions ou £175,000 courant.

Quest. Jusqu'où la dite compagnie a-t-elle fait son chemin?—la compagnie s'est-elle procuré des droits de passage, des stations et des terrains pour dépôts, et combien d'argent a-t-elle dépensé?—*Rép.* La compagnie a fait explorer tout le pays qui se trouve depuis la rivière Niagara jusqu'aux rivières Détroit et Ste. Clair, et 1500 milles environ ont été arpentés avec les instrumens, afin de choisir la meilleure ligne possible. La route que l'on s'est décidé à prendre, a été tracée d'une manière permanente, et déjà divisée pour les entrepreneurs. Divers entrepreneurs respectables, résidant en Canada ou aux Etats-Unis, ont déjà pris des contrats pour le nivellement, la superstructure et la construction de tous les ponts sur la ligne; et les travaux sont commencés à London, Hamilton, Ste. Catherine et à la rivière Niagara, auxquels endroits il peut avoir été dépensé £3,000 pour le nivellement, etc.

La compagnie s'est procuré des dépôts spacieux à la rivière Niagara, à Ste. Catherine, à Hamilton, à Paris, à Woodstock, à London et à la rivière Détroit, et est certaine de pouvoir se procurer le terrain nécessaire pour les dépôts ou stations, partout où il en faudra, pendant que les deux tiers environ des droits de passage sont acquis, avec la certitude qu'aussitôt que les travaux seront continués, le reste sera livré gratis par la plupart des habitans.

La compagnie a dépensé dans ses opérations la somme de £18,344 8s. 0d.

Quest. Sur quel montant du capital déjà souscrit peut-on compter, si le reste est souscrit par des personnes solvables?—quelle espérance la compagnie peut-elle avoir d'obtenir ces souscriptions?—*Rép.* Tout le capital de la compagnie est composé de 60,000 actions, dont la valeur est de £25 chacune; sur ce nombre d'actions, 34,842 sont déjà souscrites par plus de 500 individus résidant dans le Royaume-Uni, dans le Canada et dans les Etats-Unis; et si le reste était pris par des personnes solvables, je suis d'opinion que 30,000 actions au moins seraient retenues par les actionnaires actuels ou leurs ayans-cause. Comme je l'ai déjà dit, je ne doute point que tout le capital de la compagnie sera pris dans le cours de l'été prochain, car la route est reconnue pour être la meilleure que l'on puisse trouver dans le monde, pour un chemin de fer:—dans mon opinion, on ne saurait en trouver une meilleure.

Quest. Quel montant la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit a-t-elle reçu de la compagnie du grand chemin de fer occidental, suivant un arrangement avec le col. Prince au nom de la première compagnie?—*Rép.* La somme de £650 9s. 9d., a été avancée au colonel Prince pour payer di-

verses réclamations contre la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit, qui comprennent celle des ingénieurs, des actionnaires, des solliciteurs et les frais de voyage, les agens, etc. Le col. Prince a demandé en outre £100 à £150, mais l'on ne m'a envoyé aucun état ou liste des réclamations pour lesquelles l'argent est demandé, tel qu'obligé par le contrat; cependant la compagnie n'a pas refusé de payer le montant requis.

Ordonné.—Que les personnes suivantes soient assignées, savoir, C. S. Gzowski, écuyer, ingénieur civil, R. T. Bayley, écuyer, ingénieur civil, Joseph Clément, écuyer, et Samuel Keefer, écuyer, ingénieur du bureau des travaux publics.

Le comité s'ajourne alors, sur la demande du président.

CHAMBRE DE COMITÉ,

MERCREDI, 7 mars 1849.

Le comité s'est assemblé:—

PRÉSENTS:

Sir ALLAN N. MACNAB, (président.)
MM. BOUTILLIER,
CAUCHON,
HALL,
M'FARLAND,
MÉTHOT,
MONGENAIS,
PRINCE,
SHERWOOD,
WETENHALL.

Le col. Prince répond à certaines questions à lui soumises par

M. M'Farland.

Quest. Vous dites que, comme président de la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit, vous êtes entré en compromis avec la compagnie du grand chemin de fer occidental?—*Rép.* J'ai fait un compromis, comme mentionné dans la question, et j'étais généralement appelé "président;" mais dans le fait je ne l'étais pas, puisque l'acte d'incorporation de la compagnie était expiré.

Quest. Est-ce que l'arrangement que vous avez conclu liait, vis-à-vis la loi, les actionnaires dans la compagnie du chemin de fer des rivières de Niagara et Détroit?—*Rép.* Sous le point de vue légal, je suis d'opinion que les actionnaires n'étaient point liés par l'arrangement que j'ai conclu, vu que je n'étais point expressément autorisé à le faire par aucune partie; mais j'ai agi au meilleur de mon jugement, comme membre indépendant de la chambre. Les actionnaires, depuis Bertie jusqu'au district de London, ont bien voulu désapprouver cet arrangement, mais ceux du district de l'Ouest et surtout dans le voisinage de Sandwich et Windsor, l'ont généralement approuvé.

Quest. Etes-vous d'opinion que des actions dans la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit seraient prises par des personnes intéressées dans le chemin de fer central du Michigan?—*Rép.* Je suis certainement d'opinion que ces personnes prendraient des actions, et à un montant considérable.

Quest. Voulez-vous parler d'une manière générale, et accorder au comité la faveur de communiquer les informations que vous croyez avantageuses à la compagnie?—*Rép.* Le pays situé sur toute la ligne, depuis Bertie jusqu'à Sandwich, désire grandement voir ce chemin construit et en opération, et les habitans de Buffalo et Détroit (et je crois de l'état de New-York et de la cité de Boston) le désirent également. Mon opinion

Appendice
(Q.Q.Q.)
21 mars.

Appendice
(Q. Q. Q.)

21 mars.

est que les capitalistes de ces parties des Etats-Unis sont prêts à construire le chemin, si la charte est renouvelée; et je crois aussi, d'après des calculs qui m'ont été fournis, que ce serait le chemin qui payerait le plus en Amérique.

M. *Gilkinson* présente une série de questions sou- mises au nom de la compagnie du grand chemin de fer occidental, par son agent, *G. S. Tiffany*, en oppo- sition à l'octroi de la nouvelle charte de la compagnie du chemin de fer des rivières Détroit et Niagara, aux messieurs suivans, savoir; *J. G. Benedict*, *G. S. Growski*, *Samuel Keefer*, et *R. T. Bailey*, écuyers.

Liste des questions.

1. Etes vous ingénieur civil ?
2. Depuis quand exercez-vous cette profession ?—
3. Avez-vous acquis beaucoup d'expérience pra- tique; et si vous en avez acquis, dites dans quel pays et sur quels travaux ?

4. Etes-vous ou avez-vous été au service de la com- pagnie du grand chemin de fer occidental dans cette province?—Si oui, comment et depuis combien de temps ?

5. Connaissez-vous la position géographique de cette partie du Canada Ouest que les deux lignes de che- min de fer en contemplation sont destinées à parcou- rir?—Si oui, ayez la bonté de répondre au comité des chemins de fer sur les questions suivantes:—

Premièrement. Quelle de ces deux lignes considé- rez-vous la meilleure et la plus droite pour servir de lien entre la ligne de chemin de fer allant de Boston à la rivière Niagara, et le chemin de fer central qui traverse l'état du Michigan, et aussi formant une ligne de communication dans toute la province, facilitant le transport des voyageurs et des effets des chemins de fer de Syracuse, Oswégo et Ogdensburg, et de tout autre chemin ou canal américain qui vient abou- tir au lac Ontario ou au fleuve St. Laurent, et aussi comme formant une partie du grand chemin de fer canadien conduisant à Montréal, Québec et Halifax, depuis l'extrémité ouest de la province ?

Secondement. Quelle des deux lignes facilitera le plus grand nombre de personnes dans cette partie du Canada qu'il doit parcourir?—sur quelle ligne se trouve la population la plus nombreuse?—quelle des deux commandera le plus grand commerce?—et quelle des deux lignes coûtera le plus à construire; et veuillez donner, aussi exactement que possible, le montant de chacune ?

6. En se servant du nivellement et de la ligne choisie par M. *Stuart* pour le grand chemin de fer occidental, et tracée dans le rapport qu'il a dressé comme ingénieur en chef, combien de temps à peu près mettra-t-on à parcourir la distance depuis Dé- troit jusqu'au pont suspendu sur la rivière Niagara ?

7. Avez-vous examiné le rapport de M. *Stuart* mentionné plus haut, et quelle est votre opinion sur la ligne du chemin de fer tracée par lui et sur les cal- culs qu'il fait des profits qu'elle rapportera ?

8. Quel effet auront la construction de la ligne jus- qu'au port Sarnia, l'une des extrémités, le niveau des eaux du lac Ontario à Hamilton et la construction du pont suspendu sur la rivière Niagara, assez fort pour permettre à des trains complets, ainsi que la proximité des chutes de Niagara du dit pont, pour atti- rer le transport des effets, et des passagers sur che- min, préférentiellement à celui qu'on peut attendre pour le chemin de Niagara et Détroit ?

9. Quel effet le grand chemin de fer occidental aura-t-il sur les intérêts de la navigation du lac On- tario et du St. Laurent, et les affaires qui se feront sur la ligne du chemin de fer provinciale mentionnée plus haut, comparé à celui que la construction du chemin de Niagara et Détroit pourra avoir ?

10. Toutes choses considérées, quel chemin, pen- sez-vous, donnera plus grands bénéfices aux action- naires.

11. Quelle ligne sera la plus utile à la province ?

12. Regardez les documens marqués A et B, et donnés comme des estimations faites par M. *Wallace*, et l'offre de certaines personnes comme entrepre- neurs sur le chemin de Niagara et Détroit, et veuil- lez dire ce que vous en pensez?—Considérez-vous que les estimations sont des estimations correctes pour la construction d'un chemin de fer solide et du- rable;—si elles sont défectueuses, dites en quoi ?

R. G. Benedict est comparu et a répondu comme suit à la liste des questions de la compagnie du grand chemin de fer occidental:—

Rép. à la Quest. 1. Je le suis.

Rép. à la Quest. 2. Seize ans.

Rép. à la Quest. 3. J'ai acquis de l'expérience pratique dans les états de New-York et Ohio, et dans la province du Canada-Ouest, sur les chemins de fer suivans, dans l'état de New-York, savoir:—Le che- min de fer de Saratoga et Washington, le chemin de fer de Schenectady et Saratoga, le chemin de fer d'Albany et Schenectady, le chemin de fer d'Utica et Schenectady, le chemin de fer d'Auburn et Roches- ter, le chemin de fer de Tanawanda, le chemin de fer d'Attica et Buffalo; et dans le relevé de plusieurs chemins qui ne sont pas encore finis. Dans l'état de l'Ohio, sur le chemin de fer de l'Ohio, depuis Toledo, jusqu'à la ligne de l'état de Toledo sur les rives du lac, et sur le chemin de fer de Wellsville et Fairport, depuis le lac Érié jusqu'à la rivière de l'Ohio; et dans le Canada-Ouest, sur le relevé d'un chemin de fer de- puis Toronto jusqu'à la baie de Nottawasaga, et sur le grand chemin de fer occidental.

Rép. à la Quest. 4.—Comme je l'ai déjà dit, j'ai été au service de la compagnie du grand chemin de fer occidental, comme premier assistant-ingénieur, ayant la direction des arpentages depuis la rivière de Niagara jusqu'à London, et cela pendant environ quinze mois.

Rép. à la Quest. 5.—Oui, je le connais; je consi- dère que la ligne du grand chemin de fer occidental est la meilleure ligne pour les voyageurs qui vont de l'est à l'ouest, et pour les raisons suivantes: La dis- tance depuis Rochester jusqu'à Détroit, par les lignes de Rochester et des chutes de Niagara et du grand chemin de fer occidental, n'est pas plus grande que de- puis Rochester jusqu'à Détroit par le chemin de fer de Rochester Buffalo et des rivières Niagara et Dé- troit, comprenant le passage au fort Érié et la distance depuis le dépôt Attica jusqu'au passage à Buffalo; et la grande ligne occidentale a cet avantage signalé, que la communication par les ponts sur le Niagara ne peut être interrompue, tandis que la traversée au fort Érié est obstruée et impraticable plus ou moins longtemps chaque année; et les passagers, dans l'hiver et le printemps, et pendant les tempêtes du lac, seraient exposés à des retards, ou seraient obligés de descendre au pont suspendu pour traverser. Un au- tre grand avantage qu'elle possède, c'est qu'elle est au niveau du lac Ontario à Hamilton, offrant ainsi une communication directe vers l'ouest, aux passagers des chemins de fer d'Oswégo et Syracuse et d'Ogdensburg

Appendice
(Q. Q. Q.)

21 mars.

Appendice (Q. Q. Q.) et Breton des Etats-Unis, et aux voyageurs et aux effets du Canada qui montent le lac Ontario et le St. Laurent.

21 mars.

Je considère que c'est la seule ligne qui puisse former partie du grand chemin de fer canadien depuis Halifax, Québec et Montréal, jusqu'à l'extrémité occidentale de la province, vu qu'elle est tracée presque en ligne droite.

Le grand chemin de fer occidental sera avantageux à un plus grand nombre de personnes dans le Canada vu que la population est plus grande dans la partie du pays qu'il parcourt, et que, traversant la partie du Canada-Ouest la plus fertile, il doit nécessairement commander le plus grand commerce. La construction de la grande ligne occidentale coûtera plus; et si ces deux chemins étaient construits en la même manière et avec les mêmes éléments de la durabilité, je pense qu'il y aurait une différence de £250,000 ou \$1,000,000 en faveur du chemin de fer de Niagara et Détroit.

Rép. à la Quest. 6.—Les chars de passagers peuvent, dans le grand chemin occidental, parcourir en sept heures la distance qui se trouve entre le pont suspendu et Détroit, vu qu'il n'y a point d'autres inclinaisons que celles que l'on rencontre sur la plupart des chemins de fer dans la Nouvelle-Angleterre et dans l'état de New-York.

Rép. à la Quest.—J'ai examiné le rapport de M. Stuart, et je n'hésite pas à dire qu'il n'y a pas en Amérique de ligne de chemin de fer continue de la même étendue qui offre les mêmes avantages, relativement aux arrangements des lignes et aux degrés d'inclinaison; et je considère que l'estimation des sources de revenu sont telles qu'elles se réaliseront complètement, lorsque le chemin sera en opération.

Rép. à la Quest. 8.—La ligne jusqu'au port Sarnia depuis le point de divergence, dix milles à l'ouest de London, a quarante-neuf milles en longueur. Les passagers venant des lacs supérieurs, en prenant cette ligne, arriveront à Hamilton en quatre heures et demie, et arriveront au pont suspendu, distance de 168 milles, en six heures, pendant que par suite des battures dans la rivière Ste. Claire et dans le lac, la rapidité de la course des bateaux de première classe est diminuée de manière qu'il faut ordinairement cinq heures pour se rendre à Détroit; mais, comme le chenal au-dessus des battures est difficile, les bateaux à vapeur de première classe ne cherchent point à le passer durant la nuit; en conséquence, ils jettent l'ancre jusqu'à ce qu'il fasse jour, s'ils n'ont pu faire le trajet avant la nuit. Dans ce cas, la longueur de la nuit doit être ajoutée au temps qu'il faut pour se rendre du port Sarnia à Détroit. Comme cela peut faire en moyenne, environ sept heures, un voyageur peut, en chemin de fer, se rendre à mi-chemin du pont suspendu à Albany ou à Kingston, s'il va à Montréal, ou à la moitié du chemin, en bateau à vapeur, de Hamilton à Oswego, dans le temps même qu'il arriverait à Détroit, en bateau à vapeur. La ligne jusqu'au port Sarnia commandera toujours les affaires des lacs Huron, Michigan et Supérieur, et sera d'un grand avantage dans l'exploitation des mines.

En arrivant au niveau des eaux du lac Ontario à Hamilton, les passagers ou le fret pourraient ici choisir la voie des bateaux à vapeur ou du chemin de fer, dans toutes les directions, sur les bords du lac.

La construction du pont suspendu, avec une force suffisante pour supporter les chars chargés d'effets, n'est pas problématique, et le pont permettra de passer d'une manière sûre et rapide, la rivière de Niagara. Ce pont, pour le commerce extraordinaire que l'on s'attend de voir passer par cette ligne, est d'une très grande importance, vu que cette rivière, comme je l'ai

déjà dit, se trouve pendant l'hiver très souvent obstruée par les glaces, de manière que l'on ne peut la passer pendant plusieurs jours de suite, outre que, pendant les temps les plus beaux, on perd beaucoup de temps à la traverser dans les bateaux.

La proximité où se trouve le pont des chutes, sera sans aucun doute un motif très puissant pour engager les voyageurs à prendre cette route, puisqu'ils pourraient, sans perte de temps ni d'argent, contempler tant de merveilles réunies à la fois qui n'ont point de rivales dans le monde, savoir: les chutes de Niagara, les rapides qui sont au-dessus, le pont suspendu, et les rapides au-dessus du gouffre que l'on voit du pont.

Arrivé à la hauteur des eaux à Hamilton, le voyageur pourra aussi, aussitôt que le chemin sera construit, aller à Montréal et Québec ou Halifax, et prendre la ligne ou partie de ligne qui lui conviendra le mieux. Ceci sera éminemment utile à tous les habitants de la province en bas de Hamilton.

Rép. à la Quest.—L'effet que le grand chemin de fer occidental aura sur les intérêts de la navigation du lac Ontario et du fleuve St. Laurent, est indiqué dans les réponses aux questions précédentes.

Rép. à la Quest. 10.—Pour les raisons déjà données en plein, je pense que le grand chemin de fer occidental donnera le plus grand bénéfice aux actionnaires.

Rép. à la Quest. 11.—Il n'y a point de doute que le grand chemin occidental serait de la plus grande utilité, puisqu'il passe, comme je l'ai déjà dit, dans les districts les plus fertiles de la province, offrant une ligne droite à un grand chemin de fer canadien, et touchant les eaux du lac Ontario à Hamilton, où il relierait la navigation du lac et du fleuve St. Laurent.

Rép. à la Quest. 12.—J'ai examiné le document marqué "A," et je suis d'opinion qu'il est absolument très bas, et que le chemin ne saurait être construit en vertu du contrat marqué B, pour rien moins que pour le prix de l'estimation; pour les raisons suivantes:—

Par suite de l'absence de profils et cartes, il est impossible de donner l'exactitude des chiffres aux calculs que l'on a fait des inclinaisons, et l'on prend alors comme correcte celle qui est donnée dans l'estimation.

La division Est présente un caractère remarquable de 523,560 verges de nivellement, à dix-cents par verge cubique. Les prix fixés au contrat fait avec Vimain et autres, par la compagnie du chemin de fer des rivières de Détroit et Niagara, soit comme suit:—"Pour toute excavation ordinaire dans la terre, six deniers courant par verge cubique; pour tout terrassement ordinaire lorsque le charroyage n'exède pas cinq cents pieds, six deniers courant par verge cubique." Il serait absurde de dire que 374 milles de chemin de fer peuvent être nivelés, depuis le fort Erie jusqu'à la Grande Rivière, sans trouver une grande quantité de terre qu'il faudra transporter à plus de 500 pieds; dans ce cas, l'estimation ne couvre pas les frais additionnels de charroyage, et l'on peut sans crainte à ce montant ajouter 25 pour cent pour rencontrer cet item.

La chose qui se présente ensuite, est "trois ponts tournants sur le canal et les canaux alimentaires, \$6,000." Je pense que le chiffre le plus bas que peuvent coûter ces ponts et les culées nécessaires pour en faire un ouvrage solide et permanent, est de \$18,000. La différence que je remarque ensuite, est dans le prix du bois pour les longrines et les bents. Dans l'estimation il est porté à \$10 par mille pieds, mesure de planche, y compris la cout de les poser. Dans le contrat, il est fixé comme suit: "Pour tous matériaux planches,

Appendice (Q. Q. Q.)

21 mars.

Appendice (Q.Q.Q.)

21 mars.

bois de construction et petits bois pour les canaux souterrains et les fondations des ponts, corps-dormans et liens pour la superstructure, si le bois se trouve dans le voisinage des travaux, sur le taux de deux louis dix chelins par mille pieds, mesure de planche; mais si l'on ne peut obtenir du bois convenable, dans l'opinion du dit ingénieur, alors l'ingénieur estimera le prix du bois d'une manière juste et équitable. A moins que la distance comprise dans les mots "dans le voisinage" ne soit spécifiée, il est douteux que ce bois puisse être remis à 10 piastres par mille pieds, encore bien moins posé sur la voie en état de recevoir le rail. Dans la division du milieu, il se trouve 330,000 verg. d'excavation à 10 cents, — 1,032,000 verges de terrassements à dix cents, se montant à 141,000 piastres; les terres provenant de cette excavation doivent être déposées à une distance de 500 pieds, pour le prix fixé dans le contrat. J'ai peine à croire que le profil, s'il est produit, indiquera dans le pays des traits aussi remarquables, et l'on peut sans crainte ajouter 50 pour cent pour charroyage additionnel au prix déjà alloué pour l'excavation. — Quant au pont mentionné dans cette division, comme il n'a pas été présenté de plan à cet égard, il est impossible de savoir si l'estimation est correcte ou non. La différence qui existe dans la division Est peut s'appliquer aux prix du bois dans la superstructure pour les divisions du milieu et de l'ouest.

Dans la division ouest, il y a 830,240 verges de nivellement à 10 cents par verge, — ceci serait un terrassement de moins de 2½ pieds en moyenne; il pourrait en être ainsi pour toute la distance; je n'ai pas les moyens de le savoir, vu qu'il n'a pas été produit de profil ou de tableau d'inclinaison. Sur toute la ligne de la route, il n'a pas été estimé une seule verge de maçonnerie d'aucune espèce, mais à la place il y a des canaux souterrains en bois, 137 petits et 50 grands, faisant en moyenne 1¼ canal souterrain par mille depuis Buffalo jusqu'à la rive ouest de Kettle Creek, depuis lequel point on alloue en bloc 2,800 piastres pour canaux et ponts sur 101 milles de chemin de fer, faisant environ 28 piastres par mille, laquelle somme ne suffirait pas pour préparer les fondations d'un canal ou d'un pont.

Le coût du chemin avec le rail T, 90 tonneaux par mille, déduction faite de \$200,000 pour la différence dans le prix du fer, est évalué à \$2,500,000.

Disons.....	\$2,500,000
Ajoutez 25 pour cent, pour niveler la division Est.....	13,338
Do. do. pour le pont Lévi.....	10,000
Do. 50 par cent pour excavation, division du milieu.....	19,000
Do. pour poser le bois pour recevoir les rails, les longrines et les liens, 224½ milles, à \$350 par mille.....	78,575
Do. pour 10 milles tremonts et les voies d'embranchement comme suit: — Pour chevilles de fer et chaînes, \$6800 Pour bois et ch. villes, suivant l'estimation.....	1,200
Pour poser le bois pour les rails	350
	<hr/>
	8,350

Ajoutez les estimations pour dépôts, dépôts des machines, boutiques, stations pour l'eau, pour le bois et plan tournant, évaluées à \$85,000.....	85,000
Ajoutez pour chars et locomoteurs.....	100,000
Do. pour chemin et clôture de traverse sur les niveaux, 4 par mille \$20 chaque.....	17,000
Do. la maçonnerie pour les constructions permanentes, 2 canaux par	

mille, 25 verges chaque, à 83½ par verge.....	30,287
Do. pour culées en pierre pour six ponts, évalués à 300 piastres par pont....	1,800
Do. pour quais à Détroit et Buffalo....	20,000
Do. pour charger le chemin, 2 pieds de gravois en épaisseur, 12 pieds en largeur, 4,690 verges par mille à 25 cents par verge.....	117,250
Do. pour poser le fer, non évalué, 234½ milles à \$150 par mille.....	35,175
Do. pour dépenses contingentes, travaux d'ingénieur et agences, dix pour cent.....	805,088
	<hr/>
Total.....	\$3,355,073

Appendice (Q.Q.Q.)

21 mars.

Cette estimation est bien au-dessous de ce que je considère comme suffisant pour construire et mettre en opération un chemin de fer semblable à ceux du Michigan et de New-York, dont celui en question ne serait qu'un chaînon. Le coût des chemins de fer d'Albany à Buffalo, tel que le donnent les états annuels des différentes compagnies transmis à l'ingénieur de l'état est, en moyenne, de 37,862 piastres par mille; et même à ce prix, ils ne sont point construits d'une manière aussi solide que le sera le grand chemin de fer occidental que l'on veut construire. Dans l'estimation du coût de cet ouvrage, tous les chemins et traverses de fermes ont été pris au-dessous du chemin de fer à une très forte augmentation, pour éviter les accidents, lorsque les chars parcourent le chemin à une grande vitesse, et le fer est beaucoup plus pesant que celui que l'on se propose d'employer sur le chemin de fer des rivières Niagara et Détroit; la maçonnerie est aussi d'une nature plus solide et plus durable; le chemin, lorsqu'il sera fini, ne sera pas surpassé, s'il est même égalé en Amérique.

S. Growski, écuyer, ingénieur civil, paraît et répond à la liste de questions soumise au nom de la compagnie du grand chemin de fer occidental par G. S. Tiffany, comme suit:—

Rép. à la Quest. 1.—Je le suis.

Rép. à la Quest. 2.—Je n'ai point cessé de pratiquer depuis treize ans.

Rép. à la Quest. 3.—En Europe, j'ai été employé aux fortifications; dans les Etats-Unis, sur les canaux et chemins de fer; en Canada, à construire des chemins, des ponts, des havres, des phares, et à faire plusieurs relevés, entre autres, un pour un canal et un autre pour un chemin de fer. Je suis maintenant chargé de faire le chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique.

Rép. à la Quest. 4.—Je n'ai jamais été employé au grand chemin de fer occidental.

Rép. à la Quest. 5.—Je connais très bien la topographie du pays que doivent traverser le grand chemin de fer occidental, et le chemin de fer des rivières Niagara et Détroit. Quant à la distance, je ne puis croire qu'il puisse y avoir un bon chemin plus court entre les rivières de Niagara et Détroit que la route qui suit le grand chemin de fer occidental; parce que, suivant le rapport de M. Stuart, il n'a que quatre milles plus court qu'une ligne aérienne tirée entre le pont suspendu et le terminus de Windsor, vis-à-vis Détroit. Suivant moi, on ne peut pas douter, non plus que la construction du grand chemin de fer occidental sera d'un beaucoup plus grand avantage à la province, que la construction du chemin des rivières de Niagara et Détroit, ou dans le fait, d'aucun autre chemin qui puisse traverser cette partie de la province. D'abord,

Appendice (Q.Q.Q.)
21 mars.

parce qu'il forme une ligne directe de communication entre les états de l'est et ceux de l'ouest, vu qu'à son terminus au pont suspendu, il s'unit à une ligne de chemin de fer qui conduit à New-York et Boston, en suivant la rive sud du lac Ontario, par Rochester et Oswégo; et au terminus occidental il se joint au chemin central qui traverse le Michigan. Secondement, il parcourt un pays très avantageux sous le rapport des facilités qu'il offre à la construction, et pendant plus de 185 milles, il passe par le centre des districts agricoles, les plus riches et les plus fertiles du Haut-Canada.

La position qu'il occupe doit lui assurer non-seulement tout le commerce qui se fait entre l'est et l'ouest, qui lui sera transmis par le chemin de fer de Boston à New-York, et jusqu'au pont suspendu, mais encore tout le commerce qui se fait entre le fleuve St. Laurent jusqu'à la tête du lac Ontario, — la direction qu'il suit, le faisant passer, pour la plus grande distance, dans le cœur du pays, il doit nécessairement avoir tout le commerce de route qui, si l'on en juge par la population qui se trouve sur la ligne du chemin de fer, doit former une partie considérable du revenu du chemin. Le grand chemin de fer occidental forme encore partie du grand chemin de fer qui doit traverser les provinces depuis Halifax jusqu'à Québec, et de là jusqu'à la frontière occidentale de la province, rencontrant le grand chemin de fer occidental à Hamilton, à la tête de la navigation du lac Ontario. Le grand chemin de fer occidental coûtera sans doute un peu plus que le chemin des rivières Niagara et Détroit, mais sans avoir tous les détails qui se rapportent aux détails de chacun d'eux, il est impossible de répondre avec exactitude à la question qui a rapport à la somme qu'il coûtera. Je suis d'opinion, cependant, que le grand chemin de fer occidental sera construit pour le prix estimé par M. Stuart, savoir, £1,238,520; d'un autre côté, je considère qu'il serait nécessaire d'ajouter au moins un tiers de plus à l'estimation de M. Wallace pour le chemin de Niagara et Détroit, ce qui en ferait monter le coût à £833,333 5s.

Rép. à la Quest. 6.—Il sera facile, avec le grand chemin de fer occidental, de se rendre du pont suspendu à Windsor en huit heures, y compris tous les temps d'arrêt.

Rép. à la Quest. 7.—J'ai examiné le rapport de M. Stuart; la ligne que l'on a choisie est assurément la meilleure que l'on pouvait tracer dans cette partie de la province; et comme les recettes de presque tous les principaux chemins de fer dans les états voisins, ont surpassé toutes les espérances que l'on avait conçues, et comme les avantages que le grand chemin de fer occidental possède, sont aussi grands que ceux des lignes américaines que l'on cite, je n'ai aucun doute que les calculs que M. Stuart a faits sur les recettes se réaliseront parfaitement.

Rép. à la Quest. 8.—Je ne suis point prêt à répondre à cette question d'une manière entière et satisfaisante, sans faire des recherches plus particulières sur le sujet, et le temps limité à ma disposition ne me permettra pas de le faire.

Rép. à la Quest. 9.—Il n'y a point de doute que la construction du grand chemin de fer occidental augmentera considérablement le commerce du lac Ontario et du fleuve St. Laurent; la construction du chemin de fer des rivières Détroit et Niagara ne peut point avoir cet effet, les deux extrémités se trouvant vis-à-vis Buffalo et Détroit, et tous les effets et passagers n'auront qu'à traverser les rivières Niagara et Détroit pour se trouver dans les États-Unis. Dans le fait, on ne peut point considérer ce dernier chemin autrement que comme un chemin américain, construit expressément pour le transport des passagers et des effets depuis Buffalo jusqu'à Détroit, et sans produire, par sa construction, d'autres avantages que celui de faire dépenser

une certaine somme d'argent dont il n'y aura qu'une bien faible partie qui sera dépensée dans ce pays, et d'y laisser, après qu'il sera terminé, la modique somme que les voyageurs pourront y laisser pour les provisions qu'ils y consomment, — et le produit du bois nécessaire à l'entretien des locomoteurs.

Rép. à la Quest. 10.—Le grand chemin de fer occidental.

Rép. à la Quest. 11.—Le grand chemin de fer occidental.

Rép. à la Quest. 12.—J'ai examiné le document A, et je n'hésite pas à dire que les estimations pour le chemin des rivières de Niagara et Détroit sont de beaucoup trop bas, dans les items suivants en particulier, savoir: les excavations, les chevilles, la force motrice, les chars, les stations, etc. Le prix le plus bas auquel les excavations peuvent être faites, est de £15 par acre; et comptant huit acres dans un mille, les frais seront de £120; dans l'estimation il n'y a que £87 10s. par mille. — L'excavation est portée au plus bas prix auquel la terre peut être tirée et transportée à une courte distance, disons 300 pieds. On ne fait aucune allowance pour une plus longue distance qui, je crois, ne sera pas moindre que 800 pieds en moyenne, et que l'on ne peut pas évaluer à moins d'un demi-denier par 100 pieds. Ceci élèverait le prix de l'excavation à huit deniers et demi par verge; la même chose pour les terrassements; les chevilles sont estimées à la moitié de ce qu'elles valent. On n'a pas dit ce qu'il en coûtera pour poser le fer, ce qui ne peut pas être moins de £37 10s. par mille, s'il est déposé, suivant le contrat, à chaque quart de mille; cet item en conséquence doit être ajouté aux estimations. L'estimation faite pour les stations, dépôts, chars et locomoteurs, est trop basse d'au moins £25,000.

R. T. Bailey, écuyer, ingénieur civil, comparait et répond à la série de questions soumises par G. S. Tiffany, écuyer, de la compagnie du grand chemin de fer occidental, comme suit:—

Rép. à la Quest. 1.—Je le suis.

Rép. à la Quest. 2.—Je suis engagé dans cette profession depuis treize ans.

Rép. à la Quest. 3.—J'ai acquis beaucoup d'expérience pratique dans la construction des chemins de fer et des canaux, surtout dans les états d'Ohio et de New-York, et pendant ces trois dernières années sur le chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique en Canada.

Rép. à la Quest. 4.—Je n'ai jamais été au service de la compagnie du grand chemin de fer occidental.

Rép. à la Quest. 5.—Je connais la position géographique de cette partie du Canada Ouest, dans laquelle doivent passer les deux lignes de chemin de fer que l'on veut construire, mais je ne suis point prêt à exprimer aucune opinion positive sur les avantages, le mérite ou les droits de chacune d'elles. Si je n'examinais que la position relative des deux chemins, pour former un chaînon dans cette longue suite de chemins de fer que l'on veut construire depuis Halifax jusqu'à l'extrémité ouest de la province, je croirais que le grand chemin de fer occidental possède des avantages supérieurs à l'autre pour cette route projetée. Le premier facilitera sans doute un plus grand nombre de personnes dans cette partie du Canada, passant, comme il le fait, dans le cœur du pays, et pourrait dans tous les cas faciliter un commerce plus étendu que l'autre chemin. Quant au coût probable de chacun d'eux, je n'ai aucune donnée suffisante sur laquelle je puis baser une estimation.

Appendice (Q. Q. Q.) *Rép. aux quest. 6, 7, 8, 9 et 10 inclusivement.*—Je n'ai pas assez d'information pour pouvoir donner une réponse satisfaisante.

21 mars.

Rép. à la quest. 11.—Je pense que le grand chemin de fer occidental sera le plus avantageux à la province.

Rép. à la Quest. 12.—Je considère que les estimations de M. Wallace sont parfaitement illusoire. Presque tous les items qu'il évalue, le sont à un prix plus bas qu'ils ne devraient l'être. Le coût d'un chemin de fer dépend beaucoup des circonstances ; mais je ne puis point concevoir qu'un chemin de fer de 224 milles de longueur construit comme on veut le faire, et prêt à entrer en opération, puisse être construit pour la somme portée aux estimations. J'oserais dire que l'estimation est de 33 pour cent trop basse.

Le comité s'ajourne alors à demain, à onze heures.

CHAMBRE DE COMITÉ,

JEUDI, 8 mars 1849.

Le comité s'est assemblé :—

PRÉSENTS :

Sir A. N. MACNAB, (président.)
MM. BOUTILLIER,
HALL,
MONGENAI,
M'FARLAND,
MÉTHOT,
Hon. SHERWOOD et
WETENHALL.

M. M'Farland, de la part du chemin de fer de Bertie et Détroit, termine ses interrogatoires ; se réservant le droit de produire d'autres preuves pour réfuter aucun avancé touchant le sujet en question.

L'Honorable William Hamilton Merritt, M. P. P., comparait et répond comme suit aux questions qui lui sont soumises :—

Par M. Gilkinson.

Quest. 1.—Savez-vous qu'il a été conclu un arrangement entre Sir Allan N. MacNab, président, et P. Carroll, l'un des directeurs, au nom de la compagnie du grand chemin de fer occidental, et John Prince, au nom de la compagnie de Niagara et Détroit, et avez-vous approuvé cet arrangement ?

Quest. 2.—Cet arrangement a-t-il été communiqué à la chambre d'assemblée par le Col. Prince, dans la vue de retirer le "bill de Bertie," et s'est-on opposé à ce qu'il fut retiré ? Et

Quest. 3.—Savez-vous que la compagnie du chemin de fer a payé, conformément à cet arrangement, une forte somme d'argent : et êtes-vous d'opinion que la législature devrait obliger la compagnie du chemin de fer de Niagara et Détroit à remplir ses engagements ?

Réponses aux Questions 1, 2 et 3 ci-dessus.—Je sais qu'il a été conclu un arrangement comme on le dit, qu'il a été fait par écrit et qu'il parle par lui-même, je n'étais point partie à cet arrangement, et j'ai refusé de l'être ; mais en même temps je l'approuvais tellement, que bien que j'aie refusé de seconder la motion pour retirer le bill, je ne m'y suis pas opposé, et en conséquence on peut considérer que j'ai hautement approuvé cet arrangement, et j'ai agi on cela d'après les considérations suivantes :

1. Parce que je ne voulais pas me charger de la responsabilité d'obtenir le capital du chemin de fer des rivières

Niagara et Détroit, que je ne croyais pas facile d'obtenir.

Appendice (Q. Q. Q.)

21 mars.

2. Parce que l'on m'aurait accusé d'empêcher la compagnie du grand chemin de fer occidental de se procurer des fonds, et de faire manquer ainsi les deux chemins.

Et 3. Parce que ceux qui n'y étaient pas intéressés, ont contracté des dettes considérables, et que je ne voulais pas en arrêter le paiement. La compagnie du grand chemin de fer occidental a payé, à ma connaissance, £300 à M. Wallace, pour argent avancé par des individus dans les Etats-Unis.

Après la session, j'écrivis à M. Douglas que, si les intéressés voulaient payer ce compte, j'encouragerais encore leur chemin ; si non, car l'argent fut payé par la compagnie du grand chemin de fer occidental, je serais contre jusqu'à 1850, époque spécifiée dans l'arrangement du colonel Prince.

En conséquence, je ne me crois pas libre de voter pour leur charte dans cette session ; les pétitionnaires n'ont jamais ratifié l'engagement du colonel Prince, et je ne crois pas que cet engagement soit obligatoire pour le législateur.

Transquestionné par M. M'Farland.

Quest. Etiez-vous partie au dit arrangement ?—*Rép.* J'ai déjà répondu à cette question.

Quest. Les actionnaires vous avaient-ils donné quelque instruction ?—*Rép.* Ils ne m'en ont point donné.

Quest. La charte n'avait-elle pas expiré avant l'arrangement ?—*Rép.* Oui.

Quest. Les actionnaires ont-ils exprimé leur désapprobation sur cet arrangement ?—*Rép.* Oui ; et en même temps ils n'ont point pourvu au paiement de la dette qu'ils avaient contractée dans les Etats-Unis, comme je l'ai déjà dit.

Quest. Avez-vous adressé à des actionnaires quelques lettres dans lesquelles vous exprimiez vos vues générales sur ce chemin de fer ?—*Rép.* Oui ; comme je l'ai dit dans mes réponses précédentes

Quest. Toutes les dettes ont-elles été payées ?—*Rép.* Je l'ignore.

Par Sir A. N. MacNab.

Quest. Comme agent de la compagnie, aviez-vous le pouvoir de la lier par quelque arrangement ?—*Rép.* J'ai présenté la pétition d'un certain nombre d'actionnaires, mais je n'ai point cru comme leur agent avoir le pouvoir de la lier par aucunes conventions.

Le comité s'ajourne alors à demain, à 11 heures.

CHAMBRE DE COMITÉ,

VENDREDI, 9 mars 1849.

Le comité s'assemble :—

PRÉSENTS :

Sir ALLAN N. MACNAB, (président.)
MM. BOUTILLIER,
HALL,
M'FARLAND,
MONGENAI,
Hon. SHERWOOD,
WETENHALL.

M. Gzowski est appelé et interrogé sur les réponses aux questions suivantes, soumises par la compagnie du grand chemin de fer occidental :—

Appendice
(Q. Q. Q.)

21 mars.

Par M. Wetenhall.

Quest. Quel sera l'effet de la consécration du chemin de fer de Bertie sur le commerce du Canada ? détournera-t-il le commerce du lac Ontario ? — *Rép.* La consécration du chemin de fer de Niagara et Détroit n'augmentera pas le commerce du Canada ni celui du lac Ontario ; mais, dans l'absence d'aucune autre ligne, telle que celle du grand chemin occidental, il détournera le commerce du lac Ontario et le concentrera à Buffalo et Détroit.

Par M. M. Farland.

Quest. Y a-t-il quelque chemin de fer qui relie Boston au grand chemin occidental, et n'y en a-t-il pas un à Buffalo ? — *Rép.* Non, mais il y a déjà un chemin de fer de Boston à Rochester. Il n'y en a pas de Rochester à Lockport ; mais il y en a un de Lockport au pont suspendu, et il n'y a pas de doute que cette chaîne sera complétée aussitôt que le grand chemin de fer occidental aura atteint le pont suspendu ; tous les arrangements et arrangements nécessaires pour commencer ce chemin sont complétés ; je crois. Il y a un chemin de Rochester à Buffalo.

Quest. Avez-vous jamais fait le relevé du grand chemin de fer occidental ? — *Rép.* Non, jamais.

Quest. Pouvez-vous dire avec exactitude si l'estimation du dit chemin est correcte ? — *Rép.* D'après le caractère du principal ingénieur du grand chemin de fer occidental, je n'hésite nullement à admettre que ces estimations sont correctes. Je sais que les prix portés aux divers items sont suffisants et corrects ; les prix portés à ces items par M. Wallace ne le sont pas.

Quest. Est-ce que le grand chemin de fer occidental est relié à quelque communication par eau au pont suspendu ? — *Rép.* Le terminus du grand chemin de fer occidental au pont suspendu n'est relié à aucune communication par eau, mais l'autre terminus à Hamilton est à la tête du lac Ontario, et va jusqu'au havre appelé Baie Burlington.

Quest. Ne dites-vous pas que le chemin de Niagara et Détroit détournera les voyageurs et les affaires de la grande ligne d'embranchement ? — *Rép.* Oui.

Quest. Est-ce que si le grand chemin de fer occidental traversait le pont suspendu, il n'aurait pas cet effet ? — *Rép.* Non, il ne l'aurait pas ; car ayant déjà un terminus important à Hamilton sur le lac Ontario, il y laisserait les passagers et le fret qui continueraient par le lac et le St. Laurent et arriveraient à l'autre terminus, au pont suspendu, d'où ils seraient transportés à New-York et Boston.

Quest. S'il y avait un embranchement à Brantford ou auprès, n'aurait-il pas le même effet ? — *Rép.* Oui.

John Wetenhall, éouyer, M. P. P., membre du comité, est examiné.

Par M. Gilkison, au nom de la compagnie du grand chemin de fer occidental.

Quest. Connaissiez-vous le pays qui traverse les chemins de fer projetés ? — *Rép.* Je connais la plus grande partie du pays où doit passer le grand chemin de fer occidental. Je ne connais pas aussi bien la ligne projetée de Bertie.

Quest. Considérez-vous que la route du grand chemin occidental est préférable à celle du Détroit et Niagara, en autant qu'elle intéresse la partie occidentale de la province ? — *Rép.* Je ne me considère pas compétent à donner une opinion sur les différentes routes en ce qui regarde la facilité qu'elles offrent à la construction d'un chemin de fer. Mais je suis décidément d'opinion que la ligne qui doit suivre le grand chemin occidental sera la plus avantageuse aux inté-

rêts de la province, parce qu'elle traverse les districts les plus fertiles, qui supportent déjà une population très nombreuse et qui voient s'élever partout des villes et des villages, à travers lesquels la ligne du grand chemin de fer occidental se ferait un chemin, savoir : Hamilton, Brantford, Woodstock, Beachville, Ingersol, London et autres lieux. La route du grand chemin de fer occidental a encore l'avantage d'être coupée, comme M. Gzowski le fait remarquer, par des chemins macadamisés, planchés, et chemins à barrières, qui ont été construits aux frais de la province, et seront autant d'artères pour le chemin principal.

Quest. Etes-vous d'opinion que la construction du chemin de fer de Niagara et Détroit aurait un effet désavantageux pour les intérêts de la province ? — *Rép.* Je suis d'opinion que la construction du chemin de fer de Niagara et Détroit aurait un effet désavantageux pour les intérêts de la province, en autant qu'elle empêcherait la construction d'aucune autre ligne parallèle, et interviendrait ainsi dans la principale ligne d'embranchement de la province, et qu'elle mettrait les américains en état, au moyen d'une ligne qui traverserait la province, de relier leurs chemins de fer de l'est avec ceux de l'ouest, ce qui donnerait au Canada bien peu d'avantage en sus de celui qui résulterait de l'argent employé à sa construction. Je suis encore d'opinion que la construction du chemin de fer de Niagara et Détroit aura l'effet de détourner presque entièrement du lac Ontario le commerce de l'ouest, et tournera au profit de la cité de Buffalo, aux dépens des villes et des cités du lac Ontario, favorisant ainsi les étrangers au détriment du peuple du Canada.

Quest. Quel serait, dans votre opinion, l'effet de la construction du grand chemin de fer occidental sur le commerce des lacs et du St. Laurent, et de la province en général ? — *Rép.* La construction du grand chemin de fer attirerait sans doute une grande partie du produit des états de l'ouest dans les eaux du lac Ontario et du fleuve St. Laurent, tandis que le chemin de fer du Détroit et Niagara aurait aussi sûrement l'effet de concentrer le commerce dans Buffalo.

Quest. Etes-vous actionnaire dans la compagnie du grand chemin de fer occidental ? — *Rép.* Je ne suis pas actionnaire dans la compagnie du grand chemin de fer occidental, mais je possède des actions au montant de £500 à £600, appartenant à un monsieur résidant en Angleterre.

Quest. Avez-vous des propriétés à Hamilton ? — *Rép.* Non.

Le comité s'ajourne alors à lundi, à onze heures.

CHAMBRE DE COMITÉ,

LUNDI, 12 mars 1849.

Le comité s'est assemblé :—

PRÉSENTS :

Sir ALLAN N. MACNAB, (président.)
MM. BROOKS,
HALL,
M'FARLAND,
L'Hon. SHERWOOD,
WETENHALL,

Samuel Keifer, éouyer, ingénieur civil, comparait et répond à la série d'interrogatoires à lui soumis de la part de la compagnie du grand chemin de fer occidental, par George S. Tiffany, éouyer, et a dit comme suit :—

Rép. à la Quest. 1.— Je le suis.

Appendice
(Q. Q. Q.)

21 mars.

Appendice
(Q. Q. Q.)

Rép. à la quest. 2.—Vingt-deux ans.

21 mars.

Rép. à la quest. 3.—J'ai constamment été employé sur divers travaux publics en Canada durant cette période,—sur le canal Welland et les canaux du St. Laurent sur le pont suspendu de Bytown, et divers havres, glissoires, chaussées, ponts, etc., etc.

Rép. à la quest. 4.—Je n'ai jamais été au service de la compagnie du grand chemin de fer occidental.

Rép. à la quest. 5.—Mes devoirs m'ont souvent appelé à voyager dans le pays que doivent traverser les deux lignes de chemin de fer en contemplation, et je connais bien la géographie et les traits généraux du pays, mais je ne l'ai jamais exploré pour des lignes de chemin de fer.

Quant à la longueur entre les rivières Niagara et Détroit, je suis d'opinion que l'on trouvera qu'il y a bien peu de différence entre les deux lignes, lorsque la détermination finale aura permis de les comparer. Celle du sud pourrait bien se trouver de deux ou trois milles plus courte.

Comme simple chaînon destiné à relier les lignes de chemin de fer conduisant de Boston à la rivière Niagara, et au chemin de fer central à travers l'état du Michigan, la ligne du sud, dans mon opinion, a pour les capitalistes américains, dont l'objet est de venir en Canada avec les plus grandes facilités possibles, un avantage très important; elle n'aura qu'une seule élévation à surmonter, s'élevant suivant les calculs de M. Johnson à 220 pieds au-dessus du lac Érié, par une légère inclinaison, tandis que la ligne nord doit d'abord descendre du plateau élevé de Stamford au niveau du lac Ontario et ensuite s'élever à 700 pieds au-dessus. En sorte que les dépenses dans le premier seront toujours moindres que dans le dernier, et avec la même force motrice, il pourra traîner des fardeaux plus pesants. Et malgré cela, la ligne sud ne sera pas aussi avantageuse pour le Canada, que le sera celle du grand chemin de fer occidental. Tout son profit, elle le tirera du commerce de route, et pour une grande partie de la route, elle ne donnerait et ne recevrait de profits et d'avantages que d'un seul côté.

D'un autre côté, le grand chemin de fer occidental passant par le cœur du pays, et traversant les principales villes et villages, accapatera dans sa sphère d'action tout le commerce, et étendra ses avantages sur les deux côtés de la ligne. En passant à Hamilton sur le lac Ontario, il sera relié, par le moyen de bateaux à vapeur, aux chemins de fer de Boston et Ogdensburgh, de Syracuse et Oswégo, et à tous les autres chemins ou canaux qui communiquent sur le lac Ontario ou le St. Laurent, ou qui y aboutissent; et en formant partie du grand chemin de fer canadien que l'on veut construire entre Montréal, Québec et Halifax, depuis l'extrémité occidentale de la province, il possède un degré de supériorité que la ligne sud ne saurait réclamer. Le grand chemin de fer occidental facilitera sans doute un bien plus grand nombre d'habitans de la péninsule, parce qu'il traverse la partie la plus densément peuplée;—et pour le commerce local, sera encore plus en proportion au chiffre de la population, vu que l'on a constaté, d'après des statistiques fournies par les compagnies de chemins de fer de la Nouvelle-Angleterre, que l'on peut évaluer comme profits nets à 12s. 6d. courant par tête, le revenu que les chemins de fer peuvent percevoir dans aucun pays donné.

Quand au coût de construction, la ligne du sud sera moins dispendieuse. Le principal embranchement du grand chemin de fer occidental peut être construit pour le prix fixé par M. Stuart, £1,238,520, si on veut le faire avec économie.

L'estimation faite pour la ligne sud du chemin, n'est pas assez élevée, dans mon opinion. Je ne pense pas qu'il soit possible de la construire ou de l'équiper d'une manière convenable pour moins de £1,000,000, en y comprennent le coût du pont sur la rivière de Niagara au fort Érié.

Appendice
(Q. Q. Q.)

21 mars.

Rép. à la Quest. 6.—On pourra par le grand chemin de fer occidental se rendre en sept ou huit heures, du Détroit au pont suspendu, d'après la ligne et le nivellement tracés par M. Stuart.

Rép. à la Quest 7.—J'ai examiné le rapport de M. Stuart, et j'ai vu quelque partie de la ligne qu'il adopte. Considérant l'objet que l'on a en vue, je pense qu'il a choisi cette ligne avec jugement et habileté. J'ai foi pleine et entière que ce chemin sera profitable.

Rép. à la Quest. 8.—Tout chemin de fer qui se reliera à un pont sur la rivière Niagara aura la supériorité sur celui qui n'aura pas cet avantage. Mais quelque soit celui que l'on construise, il faut qu'il soit fait un pont. Le voisinage des chutes sera toujours avantageux au grand chemin de fer occidental, comme il le sera aussi de toucher à Hamilton sur le lac Ontario. Mais d'un autre côté, les relations directes avec une cité qui se développe comme Buffalo, est un objet très important.

Rép. à la quest. 9.—Répondu au No. 5.

Rép. à la quest. 10.—L'un ou l'autre des deux chemins seront profitables, pourvu que l'on en construise un; mais je ne suis point prêt à dire que s'ils sont construits tous les deux, ils rapporteront un bénéfice suffisant. J'ai grande confiance dans les ressources de l'ouest, et le temps n'est pas bien éloigné où le centre de la population se trouvera dans la partie supérieure de la grande vallée du Mississipi.

Le grand chemin de fer occidental, par suite du grand centre d'affaires qu'il traversera, sera le plus profitable.

Rép. à la quest. 11.—Le grand chemin de fer occidental.

Rép. à la Quest. 12.—J'ai examiné les documens marqués A et B; et je suis d'opinion qu'il est impossible de construire et équiper d'une manière convenable le chemin de fer du sud pour £625,000, le montant porté dans les estimations de M. Wallace. On a omis beaucoup de dépenses inévitables. Je ne connais point de chemin de cette nature en Amérique qui ait été construit pour un aussi faible montant par mille. L'excavation est uniformément évaluée au plus bas prix auquel puissent se faire les excavations, puisqu'on n'accorde rien pour le charroyage des terres au-delà de 500 pieds, et, dans mon opinion, il est impossible de faire ce chemin avec ces restrictions. Les ponts et les canaux souterrains coûteront près du double de l'estimation, le salaire des ingénieurs et des agens sont évalués à deux pour cent, au lieu de dix ou quinze pour cent, et les madriers et les chars coûteront cinquante pour cent de plus qu'il est porté aux estimations. En conséquence, je pense que le chemin, y compris le pont sur la rivière Niagara, qui est nécessaire au succès de l'entreprise, coûtera en chiffres ronds, un million de louis courant.

Le contrat marqué B, est un document extraordinaire, et comme l'estimation déjà mentionnée, il ne comprend qu'une partie des travaux à des prix donnés, pendant qu'une partie considérable est laissée à l'estimation qu'en fera l'ingénieur. Il n'est point fixé de prix pour le charroyage additionnel, pour la maçonnerie et la superstructure des ponts, et pour le transport du fer depuis les ports du lac; et si l'on ne peut trou-

Appendice
(Q.Q.Q.)

21 mars.

droit sur le chemin de fer de Niagara et Détroit dans trois années à compter depuis la passation de l'acte d'incorporation ci-dessus mentionné, la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit sera et elle est par le présent requise, dans les deux années qui suivront les dites trois années, d'en construire une branche à Hamilton depuis un certain endroit sur le dit chemin de fer des rivières Niagara et Détroit. Et le comité s'ajourne alors à onze heures A. M., demain.

CHAMBRE DE COMITÉ,

MERCREDI, 21 mars 1849.

Le comité s'est assemblé:—

PRÉSENTS:

Sir A. N. MACNAB, (président.)
MM. ROUTHILLIER,
BROOKS,
CAUCHON,
HALL,
M'FARLAND,
MÉTHOT,
MONGENAI, S,
Hon. SHERWOOD,
WETENHALL,
TACHÉ.

Un rapport conforme à la résolution de M. Cauchon est soumis comme suit:—

Votre comité a pris en considération les diverses pétitions et entrées dans les journaux concernant le renouvellement de la charte de la compagnie du chemin de fer de Niagara et Détroit, qui lui ont été renvoyées et a recueilli sur ce sujet certains témoignages qu'il rapporte ci-joints, et prend la liberté de recommander qu'il soit passé un acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de "La compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit," à condition que le dit acte contienne certaines dispositions autorisant toute compagnie de chemin de fer

et la compagnie du grand chemin de fer occidental de joindre une branche de chemin de fer à l'endroit qu'elle choisira sur le chemin de fer des rivières Niagara et Détroit; pourvu toujours que le dit chemin de fer passera par Brantford ou aussi près de cet endroit que possible, et de là à la rivière Détroit, à Sandwich ou au Port Sarnia, ou à l'un et l'autre endroit, par la route qui conviendra le plus à la ligne d'embranchement de Montréal à la rivière Détroit; pourvu aussi, que si la compagnie du grand chemin de fer occidental ne construit pas le dit chemin entre Hamilton et Détroit, ou n'en construisse pas une branche depuis Hamilton jusqu'à un certain endroit sur le chemin de fer Niagara et Détroit dans trois années à compter depuis la passation de l'acte d'incorporation ci-dessus mentionné, la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit sera et elle est par le présent requise, dans les deux années qui suivront les dites trois années, d'en construire une branche à Hamilton depuis un certain endroit sur le dit chemin de fer des rivières Niagara et Détroit.

La question pour faire adopter ce rapport étant mise le comité se divise, et les noms étant demandés, sont pris comme suit:—

Pour,
MM. Cauchon,
Hall,
M'Farland,
Méthot,
Mongenais,
Taché.—6.
Contre,—5.

Contre,
MM. Boutillier,
Brooks,
Sir A. N. MacNab.
Sherwood,
Wetenhall,—5.

Majorité,.. 1.

Ainsi il est adopté; et le rapport est alors signé par le président, et ordre est donné de le présenter à la chambre à sa prochaine séance.

Le Comité s'ajourne à onze heures, A. M., demain.

THADDEUS PATRICK,
Greffier de comité,
Sur. C. de F. et Lig. de T. E.

Appendice
(Q.Q.Q.)

21 mars.

APPENDICE.

[APPENDICE A.]

STE. CATHERINE, 20 déc. 1845.

WILLIAM WALLACE, écrivain,
Ingénieur civil.

MONSIEUR.—Vous allez procéder immédiatement à l'arpentage que vous êtes sur le point d'entreprendre pour la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit au point de séparation où les eaux se partagent et coulent dans le lac Érié et la Tamise, qui se trouve dans le voisinage du township de Norwich ou Burford; et tracez la ligne du chemin de fer aussi près que possible de l'arpentage original de M. Johnson, courant depuis l'endroit où il n'est point probable que vous rencontrerez des difficultés, à Pouest, jusqu'à la Grande Rivière, *via* Simcoe, et la route tracée.

Je me flatte que vous éprouverez toutes les facilités sur la ligne de la part des habitans qui y résident ou qui résident dans les environs;—vous serez payé sur les deniers que déposeront les actionnaires qui souscriront ci-après et sur le premier versement que payeront ceux qui ont déjà souscrit.

Vous me ferez rapport immédiatement après que vous aurez terminé la ligne centrale, puisque là se trouvent tous les obstacles et les seuls obstacles qui existent entre Buffalo et Détroit. J'aimerais mieux n'être pas obligé de visiter la ligne, vu que je suis constamment occupé, mais je le ferai si vous l'exigez en aucun temps.

Votre obéissant serviteur,
W. HAMILTON MERRITT,
Agent la Cie. du Chem. de F. de N. et D.

[APPENDICE B.]

(Marqué A.)

Estimation en trois divisions.

La division Est s'étend depuis la rivière Niagara jusqu'à la rive ouest de la Grande Rivière; la division du milieu, depuis la rive ouest de la Grande Rivière jusqu'à la branche ouest de Kettle Creek; et la division ouest depuis la branche ouest de Kettle Creek jusqu'à Sandwich.

I.—DIVISION EST.

Pour défrichage et nettoyage	
37½ milles à \$350.....	\$13,125.00
1200 verges d'excavation dans le roc à 75 cents...	900.00
533,559 verges de nivellement à 10 cents.....	53,355.00
3 ponts tournans sur le canal alimentaire.....	6 000 00
Pont sur la Grande Rivière.	18,000.00
45 petits canaux souterrains en bois.....	900.00
	<u>92,280.00</u>
11500 pieds de bois pour longrines et traverses par mille de chemins, y compris le posage de la charpente à \$10.....	\$1,150.00
Chevilles en fer.....	50.00
	<u>1,200.00</u>
37½ milles de superstructure prête à recevoir les rails à \$1200 comme susdit...	\$44,000.00
	<u>\$136,280.00</u>

II.—DIVISION DU MILIEU.

Pour défrichage et nettoyage de 86 milles à \$350.....	\$30,100.00
380,000 verges d'excavation à 10 cents.....	30,000.00
1,032,000 verges de terrassement à 10 cents.....	103,000.00
Pont sur le gros ruisseau....	7,000.00
Do le ruisseau à la Loutro	6,500.00
Do do Meeting House Creek.....	2,400.00
Pont sur le ruisseau Clear Creek.....	6,500.00
Do do Rivière ouest de Kettle Creek.....	1,200.00
50 grands canaux souterrains en bois.....	1,500.00
92 petits do do ...	1,800.00
86 milles de superstructure prête à recevoir les rails..	103,200.00
	<u>301,200.00</u>

III.—DIVISION OUEST.

Pour défrichage et creusage de 101 milles à \$350....	\$35,350.00
Nivellement à 10 cents suivant l'estimation de M. Johnson.....	43,024.00
Ponts et canaux souterrains.	2,800.00
101 milles de superstructure prête à recevoir le rail....	121,200.00
	<u>242,374.00</u>

Coût du chemin avec le rail pesant T.

I.—Sur la division Est prête à recevoir le rail...	
II.—Sur la division du milieu do do.....	301,600.00
III.—Sur la division ouest do do	242,374.00
	<u>\$679,854.00</u>
T. Rail, 90 ton. par mille pour 22½ milles y compris les chemins et chevilles de fer à \$6,800.....	\$1,526,600.00
Droits de passage et clôture à \$500 par mille.....	112,250.00
Dépôts, maisons des machines, boutiques, stations pour l'eau, le bois, embranchemens et plateaux tournans.	85,000.00
Locomoteurs, machines et chars.....	250,000.00
Travaux des ingénieurs, salaires et agens	46,296.00
	<u>2,700,000.00</u>
1849.—Déduire la différence dans le prix du fer aujourd'hui et en 1846.	200,000.00
	<u>\$2,500,000.00</u>

[APPENDICE C.]

(Marqué B.)

(Copie.)

Acte de convention fait et passé le vingt-sixième jour de décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quarante-cinq, entre John Vernam, de la ville de Mount Morris, comté de Livingston, état de New-York; Hiram P. Mills, John Van Nortwick

Appendice
(Q.Q.Q.)

21 mars.

ver dans le voisinage le bois nécessaire aux canaux souterrains et à la superstructure du chemin de fer il faudra le payer plus cher. Avec ce contrat même, le chemin finira par coûter le prix auquel je l'ai estimé.

Transquestionné par M. M'Farland.

Quest. Est-il possible de construire un pont sur la rivière de Niagara, à la traverse de Waterloo, et s'il est possible de le faire, est-ce qu'un pont de fer ne serait pas meilleur et plus sûr pour les chars pesamment chargés du chemin de fer, qu'un pont suspendu?—**Rép.** Je crois qu'il est possible de construire un pont de bois ou de fer sur la rivière de Niagara à la traverse de Waterloo, et qu'un pont de fer sera infiniment meilleur qu'un pont suspendu pour les chars pesamment chargés.

M. *Gilkinson* est appelé de nouveau et interrogé par M. *M'Farland*:—

Quest. Est-ce que les terrains du dépôt appartiennent à des individus ou à la compagnie?—**Rép.** Les terrains du dépôt appartiennent à la compagnie en vertu d'un transport ou d'un marché.

Quest. Voulez-vous donner les noms des entrepreneurs?—**Rép.** Oui; ils sont au nombre de cinquante individus nommés dans le document marqué D, (voyez appendice F.) Vous y verrez le montant et le nombre des actions pour lequel ils ont souscrit.

Quest. Si le chemin de fer de Niagara et Détroit est fait, détournera-t-il les affaires de la grande ligne d'embranchement et a-t-il été pris quelques contrats sur le chemin de fer depuis Hamilton dans la direction de Toronto pour joindre cette ligne d'embranchement?—**Rép.** Si le chemin de fer de Niagara et Détroit est construit, il aura certainement l'effet de détourner le commerce et le trafic du lac Ontario et du St. Laurent, ainsi que de la ligne du chemin de fer provincial, et de promouvoir les intérêts de Buffalo au détriment de ceux de la province; il a été accordé trois chartes pour la construction de la ligne continue du chemin de fer depuis Hamilton jusqu'à Montréal, mais comme il n'a pas encore été formé de compagnie, il n'a été fait aucun contrat.

Série de questions soumises à l'honorable *William H. Merritt*, par M. *M'Farland*, et ses réponses comme suit:—

Quest. 1. Savez-vous qu'il est encore dû au nom de la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit un montant qui, d'après les arrangemens conclus par le colonel Prince, devrait être payé par la compagnie du grand chemin de fer occidental?—**Rép.** J'ignore s'il y a des dettes dues à d'autres qu'à M. Bell et à moi, mais je ne l'ai jamais demandé.

Quest. M. Laughlin Bell ne vous a-t-il pas présenté un compte très fort, et ce compte n'a-t-il pas été payé?—devrait-il être payé par la compagnie du grand chemin de fer occidental, et reste-t-il encore à solder des comptes qui ne l'ont pas été?—**Rép.** M. Bell avait un compte; le colonel Prince consentit à lui payer £100 qu'il lui offrit, mais que celui-ci refusa; j'ignore s'il a été payé depuis; et je ne connais point d'autres personnes.

Le comité s'est alors ajourné, avec instructions de notifier séparément les membres de s'assembler mercredi, à onze heures (14 mars) pour affaires importantes.

CHAMBRE DE COMITÉ,

MERCREDI, 14 mars 1849.

Le comité s'est assemblé:—

5

PRÉSENTS :

Sir ALLAN N. MACNAB, (président.)

MM. BROOKS,

BOUTILLIER,

CAUCHON,

HALL,

M'FARLAND,

MÉTHIOT,

MONGENAIS,

Honble. SHERWOOD,

TACHÉ et

WETENHALL.

Appendice
(Q.Q.Q.)

21 mars.

Lus les témoignages pris devant le comité relativement à la compagnie du chemin de fer de Bertie et Détroit, qui demande un autre acte d'incorporation.

M. *Cauchon* propose, secondé par M. *Mongenais*, qu'il soit résolu, que, ce jour, ce comité fasse rapport à la chambre en recommandant l'introduction d'un acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de "La compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit," à condition que le dit acte contienne certaines dispositions autorisant toute compagnie de chemin de fer et la compagnie du grand chemin de fer occidental de joindre une branche de chemin de fer à l'endroit qu'elle choisira sur le chemin de fer des rivières Niagara et Détroit. Pourvu toujours que le dit chemin de fer passera par Brantfort, ou aussi près de cet endroit que possible, et de là à la rivière Détroit, à Sandwich ou à Port Sarnia, ou à l'un et l'autre endroit, par la route qui conviendra le plus à la grande ligne d'embranchement de Montréal à la rivière Détroit; pourvu aussi, que si la compagnie du grand chemin de fer occidental ne construit pas le dit chemin entre Hamilton et Détroit ou n'en construit pas une branche depuis Hamilton jusqu'à un certain endroit sur le chemin de fer de Niagara et Détroit dans trois années à compter depuis la passation de l'acte d'incorporation ci-dessus mentionné, la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit sera, et elle est par le présent requis dans les deux années qui suivront les dites trois années, d'en construire une branche à Hamilton depuis un certain endroit sur le dit chemin de fer des rivières Niagara et Détroit.

M. *Sherwood* propose en amendement, secondé par M. *Brooks*, que tous les mots après "résolu" dans la résolution originale soient effacés et les suivans substitués: "Que ce comité ayant décidé qu'une grande ligne d'embranchement de chemin de fer depuis Québec en traversant la province jusqu'à la frontière occidentale d'icelle est vraiment à désirer, et qu'une entreprise de cette nature mérite l'encouragement et l'assistance de la législature, si l'état des finances du pays le permet, il ne considère pas qu'il soit prudent pour le moment et sous les circonstances actuelles de recommander l'octroi d'une nouvelle charte pour autoriser la construction d'un autre chemin de fer, étant au sud et parallèle à cette partie du dit grand chemin de fer projeté, situé entre le lac Ontario et la dite limite sud de cette province."

Lequel est remis pour considération ultérieure.

Sir *Allan N. MacNab* propose en amendement, secondé par M. *Wetenhall*, que tous les mots après "propose," dans la motion originale soient effacés, et les suivans substitués:—

"Résolu, 10.—Que la compagnie du grand chemin de fer occidental a complété les relevés, tracé et jalonné toute la ligne du chemin; qu'elle s'est procuré la plus grande partie des droits de passage et des terrains de dépôts, que tous les travaux sont entrepris et commencés, qu'une somme considérable est dépensée pour le nivellement,—que le montant de ses dé-

Appendice
(Q.Q.Q.)

21 mars.

penses est de £18244 8s. 9d. et que la moitié des actions est souscrite."

" Résolu, 2.—Qu'il a été de bonne foi contracté un engagement entre sir Allan N. MacNab et P. Carroll, éc., pour et au nom de la compagnie du grand chemin de fer occidental, et J. Prince, éc., pour et au nom des pétitionnaires du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit, avec le concours de l'Hon. W. H. Merritt; lequel dit engagement paraît avoir été dûment honoré par la compagnie du grand chemin de fer occidental, laquelle a payé £656 pour l'usage du chemin de fer de Niagara et Détroit."

" Résolu, 3o.—Que, dans l'opinion de ce comité, la compagnie du grand chemin de fer occidental est destinée surtout à développer la partie occidentale de la province, tout en contribuant au commerce et au trafic du lac Ontario et du St. Laurent, et formera aussi partie de la grande ligne du chemin de fer provincial."

" Résolu, 4.—Que le grand chemin de fer occidental forme partie de la ligne provinciale ou d'embranchement, et comme elle doit contribuer d'une manière très efficace aux intérêts du pays, elle devrait être encouragée."

" Résolu, 5o.—Que pour les raisons susdites le comité considère qu'il ne serait pas juste envers la compagnie du grand chemin de fer occidental et expédient d'accorder, durant cette session de la législature provinciale, une charte pour le chemin de fer projeté des rivières Niagara et Détroit."

" Résolu, 6o.—Qu'un rapport soit basé sur les résolutions précédentes."

Le comité en donnant instruction au greffier de copier au net la motion susdite et les amendemens et de les mettre sur la table pour l'usage des membres du comité, s'ajourne à mardi, le 20 mars.

CHAMBRE DE COMITÉ,

MARDI, 20 mars 1849.

Le comité s'est assemblé :—

PRÉSENS :

- Sir ALLAN MACNAB, (président),
MESSRS. BOUTILLIER,
BROOKS,
CAUCHON,
HALL,
M'FARLAND,
MÉTHOT,
MONGENAI,
Honble. SHERWOOD,
TACHÉ et
WETENHALL.

La motion de M. Cauchon étant lue ;

L'amendement de M. Sherwood étant soumis, le comité se divise et les noms étant appelés sont pris comme suit :—

- | | |
|----------------------|-----------------|
| <i>Pour,</i> | <i>Contre,</i> |
| MM. Brooks, | MM. Boutillier, |
| Hall, | Cauchon, |
| Sherwood, | M'Farland, |
| Wetenhall, | Méthot, |
| Sir A. N. MacNab,—5. | Mongenais, |
| | Taché,—6. |
| | Pour—5. |
| | — |
| | Majorité, 1 |

Appendice
(Q.Q.Q.)

21 mars.

Et la question est décidée par une majorité d'un. L'amendement de sir Allan N. MacNab étant alors soumis, le comité se divise et les noms étant demandés ils sont pris comme suit :—

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| <i>Pour,</i> | <i>Contre,</i> |
| MM. Brooks, | MM. Boutillier, |
| Wetenhall, | Cauchon, |
| Sir Allan N. MacNab,—3. | Hall, |
| | M'Farland, |
| | Méthot, |
| | Mongenais, |
| | Honble. Sherwood, |
| | Taché,—8. |
| | Pour 3. |
| | — |
| | Majorité 5. |

Ainsi la question est décidée par une majorité de cinq.

M. Boutillier propose, secondé par M. Sherwood, qu'il soit résolu, Que ce comité conformément aux résolutions qu'il a adoptées le 17 février dernier, établit la grande ligne d'embranchement du grand chemin de fer depuis Québec jusqu'à la frontière occidentale de la province.

Sur laquelle motion le comité se divise, et les noms étant demandés, sont pris comme suit :—

- | | |
|-------------------|----------------|
| <i>Pour,</i> | <i>Contre,</i> |
| MM. Boutillier, | MM. Cauchon, |
| Brooks, | Hall, |
| Sir A. N. MacNab, | Méthot, |
| Hon. Sherwood, | M'Farland, |
| Wetenhall,—5. | Mongenais, |
| | Taché,—6. |
| | Pour... 5. |
| | — |
| | Majorité, 1. |

Et la question est décidée par la majorité d'une voix.

La motion originale étant alors soumise, le comité se divise, et les noms étant demandés, sont pris comme suit :

- | | |
|--------------|-------------------|
| <i>Pour,</i> | <i>Contre,</i> |
| MM. Cauchon, | MM. Boutillier, |
| Hall, | Brooks, |
| M'Farland, | Sir A. N. MacNab, |
| Méthot | Hon. Sherwood, |
| Mongenais, | Wetenhall,—5. |
| Taché.—6. | Pour,..... 6. |
| | — |
| | Majorité,..... 1. |

Et il est

Résolu, Que ce comité fasse rapport à la chambre en recommandant l'introduction d'un acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de " La compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit," à condition que le dit acte contienne certaines dispositions autorisant toute compagnie de chemin de fer et la compagnie du grand chemin de fer occidental de joindre une branche de chemin de fer à l'endroit qu'elle choisira sur le chemin de fer des rivières Niagara et Détroit; pourvu toujours, que le dit chemin de fer passera par Brantford ou aussi près de cet endroit que possible et de là à la rivière Détroit, à Sandwich ou au Port Sarnia, ou à l'un et l'autre endroit, par la route qui conviendra le plus à la grande ligne d'embranchement de Montréal, à la rivière Détroit, pourvu aussi, que si la compagnie du grand chemin de fer occidental ne construit pas le dit chemin entre Hamilton et Détroit, ou n'en construisse pas une branche depuis Hamilton jusqu'à un certain er-

Appendice (Q. Q. Q.) Henry Swan, Richard Vernam, et Abraham Wigg, de la ville, comté et états susdits; John P. Smith, de Lockport, comté de Niagara, état de New-York; William Vernam, de la ville de Half Moon, comté de Saratoga et état susdit; Calvin T. Chamberlain, de la ville de Cuba, comté d'Alleghany; Clark Burnham, de la ville de Sherburn, comté de Chinango; David Hamilton, William W. Wright et William J. Marlett, de la ville de Wallinert et comté d'Albany, et Robert Powers, de la ville de Half Moon et comté de Saratoga, tous de l'état susdit, entrepreneurs, d'une part; et la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit, de l'autre part, savoir:—Que les dites parties en première part nommées promettent et s'obligent eux, leurs heirs et ayans cause envers et en faveur de la dite partie mentionnés, en seconde part, et en considération des engagemens, conditions et conventions ci-après mentionnées de fournir tous les matériaux nécessaires d'une qualité bonne et saine, à l'exception du fer pour la superstructure, lequel fer sera par la partie mentionnée en seconde part délivré aux parties mentionnées en première part, au port le plus rapproché des dits travaux, et de construire, terminer et finir à tous égards la ligne entière du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit, suivant les plans, devis et spécifications qui seront fournis par William Wallace, l'ingénieur de la dite compagnie du chemin de fer.

Et les dites parties mentionnées en première part conviennent encore de construire les dits travaux d'une manière bonne et solide, et faire de bon ouvrage à la satisfaction de l'ingénieur de la compagnie.

En considération de quoi, les dites parties mentionnées en seconde part conviennent par le présent et promettent payer aux dites parties en première part, à leurs heirs et ayans cause ou représentans légaux, les taux et prix ci-après spécifiés, et tels autres taux, et prix qui pourront être ci-après établis par le principal ingénieur de la dite compagnie. Les paiemens se feront tous les mois sur le montant de l'ouvrage fait et des matériaux nécessaires à mesure que les travaux avanceront, savoir:—pour toute excavation ordinaire dans la terre commune, six deniers courant par vergo cubique,—pour tout terrassement ordinaire, lorsque le charroyage n'exède pas cinq cents pieds, six deniers courant par verges cubiques,—pour creuser et nettoyer le lit du chemin, quatre-vingt-sept louis dix chelins pour chaque mille,—pour tous mardriers, planches, bois de construction ou petits bois employés dans la construction des canaux, dans la fondation des ponts, corps-dormans et traverses pour la superstructure, si le bois de construction se trouve dans les lieux adjacens ou voisins des dits travaux, sur le pied de deux livres dix chelins courant par mille pieds, mesure de planche; mais si, dans l'opinion du dit ingénieur, on ne peut obtenir du bois convenable, alors l'ingénieur estimera à un prix juste et équitable le bois qui sera fourni: pour toute maçonnerie en pierre, superstructure des ponts, fer travaillé et chevilles pour poser les rails de fer, et les transporter des différens ports du lac ou ils seront délivrés, et pour tout autre ouvrage, travail et matériaux qui pourront être nécessaires à tous égards pour terminer le dit chemin de fer, et auxquels il n'a pas encore été fixé de prix, l'ingénieur en chef de la dite compagnie fixera un prix juste et équitable qui sera censé et considéré par les dites parties mentionnées en première part comme une compensation raisonnable.

Les dites parties mentionnées en première part conviennent de commencer les travaux susdits, aussitôt qu'elles en recevront l'ordre, et les finir le ou avant le premier jour de novembre, mil huit cent quarante-sept, pourvu que le droit de passage soit fourni et les paiemens régulièrement faits comme

susdit, par la partie mentionnée en seconde part comme susdit; et si, dans l'opinion du dit ingénieur, l'avancement judicieux des travaux le permettent, les travaux ne peuvent pas être commencés le premier juin prochain, et si les rails de fer ne sont point délivrés vers le premier de juin suivant, alors l'époque fixée pour terminer les dits travaux sera prolongée pendant un temps proportionné après; et lorsque, dans l'opinion du dit ingénieur, ce contrat aura été complètement exécuté de la part des dites parties mentionnées en première part, le dit ingénieur certifiera par écrit, revêtu de sa signature avec les estimations et le montant encore dû; et la dite partie mentionnée en seconde part paiera, trente jours après avis du dit certificat aux dites parties mentionnées en première part, la somme qui, suivant le contrat, leur sera due; et si la dite partie mentionnée en seconde part exige, durant la continuation des travaux, quelque modification ou changement dans la position ou les détails d'aucune partie du dit ouvrage, les parties en la première part s'obligent de faire les dites modifications ou changemens; et si les dites modifications ou changemens entraînent les frais additionnels aux dites parties mentionnées en la première part, soit en travail ou matériaux, la dite partie mentionnée en seconde part les en indemniscra.

Il est convenu en outre que si les dites parties mentionnées en première part refusent ou négligent de faire l'ouvrage tel que prescrit dans le contrat, l'ingénieur en chef pourra le certifier par écrit à la partie mentionnée en la seconde part; et si, après trente jours d'avis donné aux parties en première part, elles refusent encore de se rendre aux demandes raisonnables du dit ingénieur, la dite partie en la seconde part pourra déclarer les dits contrats abandonnés par les dites parties mentionnées en la première part.

Et pour l'accomplissement de toutes les conditions, promesses et conventions ci-dessus exprimées, et toute partie d'icelles, les susdites parties en première part s'obligent par le présent, à leurs heirs et ayans cause, conjointement et solidairement, envers et en faveur de la dite partie en seconde part.

En foi de quoi les dites parties en première part ont signé et scellé ces présentes en double, ainsi que le président de la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit, les jour et an susdits.

Signé, scellé et délivré en présence de

MORRIS S. BIRDALL, quant à JOHN VERNAM.	[L.S.]
J. VERNAM MILLS,	HIRAN P. MILLS [L.S.]
VAN NORTWICK, SWAN	J. VAN NORTWICK [L.S.]
et R. VERNAM.	HENRY SWAN [L.S.]
	RICHARD VERNAM [L.S.]
MORRIS S. BIRDALL, quant à ABRAHAM WIGG.	[L.S.]
A. WIGG et P. P. SMITH,	JOHN P. SMITH [L.S.]
W. H. CHAMBERS,	WM. VERNAM [L.S.]
quant à WM. SMITH,	
JOSHUA B. SMITH, quant à	C. J. CHAMBERLAIN [L.S.]
C. J. CHAMBERLAIN	CLARK BURNAM [L.S.]
et CLARK BURNAM	
GEORGE F. WHITNEY,	
témoins quant à	
D. HAMILTON	DAVID HAMILTON [L.S.]
WM. GRIFFEN, Jr., témoin	W. W. WRIGHT [L.S.]
quant à W. WRIGHT.	W. J. MARLETT [L.S.]
WM. J. MARLETT et	ROBERT POWERS [L.S.]
R. POWERS	

A. M. ROSS, témoin	} JOHN PRINCE [Scellé.]	
à la signature du		Prés. C. C. F. D. N. D.
Président de la Compagnie		
R. MIRAN, témoin.		

Appendice (Q. Q. Q.)
21 mars.

Appendice
(Q.Q.Q.)

(APPENDICE D.)

21 mars. MÉMOIRE.

Il est convenu par et entre les soussignés, l'honorable Sir Allan Napier MacNab, chevalier, Peter Carroll, écr., directeurs, pour et au nom de la compagnie du grand chemin de fer occidental, et John Prince, président, pour et au nom de la compagnie du chemin fer des rivières Niagara et Détroit, comme suit : ce deuxième jour de juillet, A.D. 1847, en la cité de Montréal.

1.—Que le terminus est du grand chemin de fer occidental sera sur la rivière Niagara, et que le chemin passera par la ville de Ste. Catherine et la cité d'Hamilton, et aussi par la ville de Chatham et de là par le township de Sandwich ; et que le terminus ouest sera à Windsor ou à quelqu'autre endroit ou endroits adjacens, dans le township de Sandwich, dans le district de l'ouest.

2.—Que le président et les directeurs de la compagnie du grand chemin de fer occidental paieront dans quatre mois, à compter de ce jour,—remettront au président et au trésorier ou secrétaire de la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit, pour eux et les actionnaires de la dite compagnie intentionnée en dernier lieu, tous les derniers payés et déboursés par eux comme versements sur le capital ou les actions souscrites et pour frais de voyage et autres dépenses encourues pour les affaires et au nom de la compagnie, laquelle dite somme n'excèdera pas mille louis courant ; et chaque personne ayant des réclamations vérifiera sous serment le montant de sa demande (si elle en est requise,) devant un juge de paix, ou prouvera qu'il est correct en la manière voulue par Sir Allan Napier MacNab et Peter Carroll, ou l'un d'eux.

3.—Que les actionnaires actuels de la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit seront libres de prendre le même montant d'actions dans la compagnie du grand chemin de fer occidental, ou aucun autre montant plus ou moins grand, pourvu qu'il signifient par écrit aux dits Sir Allan Napier MacNab ou Peter Carroll, ou John Prince dans trois mois à compter de cette date, leur désir et intention de le faire, et qu'ils se conforment à tous les règles et réglemens de la compagnie mentionnée en dernier lieu.

4.—Que si tout le montant des actions dans la compagnie du chemin de fer occidental n'est pas pris et souscrit *bonâ fide*, et si la construction du dit chemin de fer n'est commencée *bonâ fide* et ne doit pas être continuée *bonâ fide* le ou avant le premier jour de janvier mil huit cent cinquante, le président, les directeurs et la compagnie mentionnée en dernier ne s'opposeront point en parlement ou ailleurs à aucune demande qui pourrait être faite par le président et les directeurs ou aucun d'eux pour le renouvellement de la charte de la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit, ou pour une nouvelle charte ou acte du parlement en faveur du dit chemin de fer.

Et en considération des prémisses le dit John Prince en son nom et au nom susdit, promet et convient par le présent de favoriser, autant qu'il le peut, la construction et le succès du dit grand chemin de fer occidental et de la compagnie, et d'abandonner le bill qui est maintenant devant la législature provinciale, "pour étendre les disposition de l'acte du Haut Canada, incorporant la compagnie du chemin de fer des rivières Niagara et Détroit," qui a été lu pour la seconde fois et qui est renvoyé au comité ce jour, et de retirer tout-à-fait le dit bill.

(A.)
(J. P.)

Pourvu toujours, et il est expressément compris et entendu qu'aucune des parties concernées dans ces présentes ne sera en aucune manière quelconque personnellement responsable de l'accomplissement d'aucune des disposition contenues dans le présent.

(Signé,)

ALLEN N. MACNAB,
PETER CARROLL,
JOHN PRINCE.

Témoin,

(Signé,) Geo. W. Foor,
Shérif district de l'Ouest.

Je certifie que la copie ci-dessus est une copie vraie et correcte.

(Signé,)

J. T. GILKISON,
Secrétaire,

De la comp. du gr. ch. de fer occid.

(APPENDICE E.)

A une assemblée des habitans de la paroisse de St. Louis Kamouraska, tenue en la salle publique à l'issue de l'office divin du matin, le 25 février 1849, et convoquée le 18, aux fins de considérer le projet du chemin de fer d'Halifax et Québec,

Le révérend Messire Routier, curé de la dite paroisse, ayant été prié d'agir comme président,

P. Dumas, écr., N. P., vice-président

Le Dr. Michaud, secrétaire.

Il a été résolu, sur motion du major A. Roy, secondée par M. B. Petit :—

1. Que cette assemblée considère le projet de construire un chemin à lisses depuis Halifax jusqu'à Québec comme une mesure des plus avantageuses pour ce district, concourt dans les résolutions, et appuie cordialement la pétition adoptée le troisième jour de février ultimo, par les habitans de la ville de Québec.

Proposé par le major C. Lebel, secondé par M. P. Dessaint :—

2. Que pour favoriser l'obtention de cette mesure du parlement assemblé, les propriétaires de St. Louis de Kamouraska se déclarent prêts à donner gratuitement la largeur de terrain requise sur leur propriété, pour la confection du chemin à lisses.

Passé à l'unanimité, moins une voix, de sieur J. Bte. Roy.

3. Résolu unanimement, sur motion de P. Gastonguay, écr., secondé par M. Lebel, que copie des présentes résolutions soit transmise à P. C. Marquis, écr., représentant du comté de Kamouraska, pour les faire valoir en temps et lieu.

[L. S.]

(Signé,)

H. ROUTIER, Ptre.,
Président.A. T. MICHAUD,
Secrétaire.

(Vraie copie,)

A. THOS. MICHAUD,
Secrétaire.Appendice
(Q.Q.Q.)

21 mars.

[APPENDICE F.]

21 mars.

21 mars.

LISTE des noms des personnes qui ont pris et souscrit des contrats pour la construction du Grand Chemin de Fer Occidental dans le Canada-Ouest.

NOMS.	RÉSIDENCE.	Piastres.	No. de part.	Montant.		
				£	s.	d.
Daniel Carnichael.....	Brooklyn, N. Y.....	32000	320	8000	0	0
J. S. T. Stranham.....	Do do.....	32000	320	8000	0	0
Samuel Farwell.....	Boston, Mass.....	32000	320	8000	0	0
Samuel Confield.....	Orange, N. Y.....	32000	320	8000	0	0
William Wood.....	Do do.....	32000	320	8000	0	0
Elihu L. Phillips.....	Syracuse, N. Y.....	32000	320	8000	0	0
Lyman H. Phillips.....	Comté d'Orléans, N. Y.....	32000	320	8000	0	0
James Oswald.....	Stamford, C. O.....	32000	320	8000	0	0
Samuel Zimmerman.....	Maison Clifton, N. Y.....	32000	320	8000	0	0
Gideon Hard.....	Albion, N. Y.....	32000	320	8000	0	0
Albert Bonta.....	Phelps, Comté d'Ont, N. Y.....	22500	225	5625	0	0
John M. Ferrell.....	Do do do.....	22500	225	5625	0	0
Rodney Durkee.....	Petites Chutes, N. Y.....	11300	113	2825	0	0
Peter H. Fonda.....	Fonda, N. Y.....	11300	113	2825	0	0
John H. Nichols.....	Albany, N. Y.....	11300	113	2825	0	0
Gideon Hard.....	Albion, N. Y.....	11300	113	2825	0	0
Benajah Barker et Cie.....	Northumberland, N. Y.....	40000	400	10000	0	0
James Oswald.....	Stamford, C. O.....	40000	400	10000	0	0
Samuel Zimmerman.....	Maison Clifton, C. O.....	40000	400	10000	0	0
Elihu L. Phillips.....	Syracuse, N. Y.....	40000	400	10000	0	0
Lyman H. Phillips.....	Comté d'Orléans, N. Y.....	40000	400	10000	0	0
Calvin T. Chamberlain.....	Cuba, Comté d'Alleghany, N. Y.....	16000	160	4000	0	0
John Vernam.....	Mont Morris, N. Y.....	16000	160	4000	0	0
H. P. Mills.....	Do do.....	16000	160	4000	0	0
Survanus Briden.....	Nunda, N. Y.....	16000	160	4000	0	0
Clark Burnham.....	Sherburne, N. Y.....	16000	160	4000	0	0
Orville Clarke.....	Comté de Washington, N. Y.....	16000	160	4000	0	0
James S. Gago et Cie.....	Waterloo, N. Y.....	22600	226	5650	0	0
William Buel et J. B. Robertson.....	Rochester, N. Y.....	40700	407	10175	0	0
Harry F. Martin.....	Seachville, C. O.....	8200	82	2050	0	0
Charles H. French.....	Allanburgh, C. O.....	8200	82	2050	0	0
William O. Buchanan.....	Stamford, C. O.....	8200	82	2050	0	0
John B. Robertson.....	Rochester, N. Y.....	8200	82	2050	0	0
John Thompson.....	Moulins de Thompson, Inda.....	8200	82	2050	0	0
Malcolm Cameron.....	Port Sarnia, C. O.....	5500	55	1375	0	0
John S. Buchanan.....	London, C. O.....	5500	55	1375	0	0
Benjamin F. Wilson.....	5500	55	1375	0	0
Hamilton N. Sherwood.....	5500	55	1375	0	0
A. P. McDonald.....	Stamford, C. O.....	5500	55	1375	0	0
William Halo.....	5500	55	1375	0	0
C. C. Barker.....	2000	20	500	0	0
Asa W. Cady.....	2000	20	500	0	0
Benjamin F. Cady.....	2000	20	500	0	0
James Kitchins et Cie.....	Lowiston, N. Y.....	3600	36	900	0	0
Henry S. Wells.....	Athens, Pa.....	19900	199	4975	0	0
Wells et Gago.....	11700	117	2925	0	0
			8847			
Robert J. Hamilton.....	Hamilton, C. O.....	} Ces personnes sont associées pr. £21175 des entrepreneurs ci-dessus nommés.				
Edward Mathews.....	London, do.....					
Daniel C.....	Hamilton, do.....					
John Brown.....	Ste Catherine do.....					
Benson et Cie.....	Do do.....					

J. J. GILKINSON,

Secrétaire de la Compagnie du Grand Chemin de Fer Occidental.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL, datée le 7 du courant, demandant à son excellence de vouloir bien faire mettre devant elle un état des noms de tous les agens locaux préposés à la vente et à l'administration des terres de la couronne pour la coupe des bois dans le Bas-Canada ; la date des nominations respectives, et le montant payé à chacun d'eux, ou le montant reçu par chacun d'eux depuis 1844 ; et le montant prélevé et payé au receveur général par chacun d'eux durant la même période ; avec le montant des cautionnements fournis par les dits agens et le nom des cautions.

Par ordre,

J. LESLIE,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Montréal, 22 mars 1849.

ETAT indiquant le nombre des AGENS préposés à la vente des terres publiques dans le Canada-Est ;—le montant prélevé par eux pour les terres et le bois de construction, leurs droits de commission, les dépenses contingentes de leurs bureaux d'agences, et le montant payé au commissaire des terres de la couronne ; avec la date de leurs nominations et le montant et les noms des cautions pour chacun d'eux, transmis conformément à la résolution de l'honorable assemblée législative du 7 mars, 1849.

ETAT des RECETTES, COMMISSIONS, etc., pour l'année 1848.

AGENS.	MONTANT TOTAL PRÉLEVÉ.						Droits de Commission.			Dépenses Contingentes.			Montant payé au Commissaire des Terres de la Couronne.		
	Pour les terres.			Pour les bois.			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
E. Martel.....	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
W. Radford.....	189	6	8	0	13	4	9	16	0	60	5	0	126	19	0
G. L. Marler.....	2865	1	8	629	14	1	122	6	8				2743	13	0
W. Hargrave.....	90	0	0				35	19	9	30	18	9	626	15	7
John Felton.....	155	0	0				167*	0	0				147	5	0
W. Bowron.....	475	1	4				7	15	0				437	3	7
E. Peel.....	126	2	6				35	13	3	2	4	6	119	16	4
Andrew Ross.....	710	5	5				6	6	2				660	13	8
Owen Quinn.....	86	3	0	61	11	0	49	11	9				139	7	10
A. Bochet.....	46	12	6	4	0	0	7	12	2	0	15	0	46	1	11
William Morrison.....	40	0	0				2	0	0				38	0	0
J. Burrows.....				359	9	11	17	19	6	13	2	9	328	7	8
L. Bigelow.....	101	5	0				6	8	9				94	16	3
J. Griffith.....	30	0	0				1	10	0				28	10	0
Succession de G. Black.....	4	0	0				0	4	0				3	16	0
D. McLean.....	12	10	0				0	12	6				11	17	6
William Hall.....	25	0	0				1	5	0				23	15	0
T. Barron.....	7	10	0				0	7	6				7	2	6
John Kane.....	18	15	0				0	18	9				17	16	3
C. Pournier.....															
George Duberger.....															
A. B. Lavallée.....															
J. Simpson.....															
J. B. Martin.....															
H. Hoyle.....															
A. Daly.....															
	£	4983	11	1	1061	8	4								

* Pour l'explication des chiffres marqués * voir la note à la fin de l'état pour l'année 1848.

Appendice (R.R.R.)

ÉTAT DES RECETTES, COMMISSIONS, etc., pour l'année 1848.

Appendice (R.R.R.)

22 mars.

22 mars.

AGENS.	MONTANT TOTAL PRÉLEVÉ.						Droit de Commission.			Dépenses Contingentes.			Montant payé au Commissaire des Terres de la Couronne.		
	Pour les terres.			Pour les bois.			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
E. Martel	7639	13	0	171	17	10	245	5	8	67	16	0	7498	9	2
W. Radford	3079	1	1				128	9	7				2950	11	6
G. L. Marler	1102	11	8	123	10	5	61	6	0				1164	16	1
W. Hargrave	551	0	4				29	2	7				521	17	9
John Felton	836	1	2	3	15	0	57	0	10	1	6	5	781	8	11
William Bowron	180	15	0				9	0	9				171	14	3
E. Peel	378	5	4				25	18	2				352	7	2
Andrew Ross	46	9	9	9	11	9	2	17	0	0	8	6	52	16	0
Owen Quinn	53	10	0				2	13	6				50	16	6
A. Bochet	320	0	0				16	12	3				303	7	9
William Morrison	186	5	0	670	15	3	42	16	10	26	2	3	788	1	2
J. Borrows	103	18	2				5	8	11				98	9	3
William Hall	156	5	0				7	16	3				148	8	9
Thomas Barron	19	0	0				1	4	0				17	16	0
John Kane				3382	4	7	50*	0	0	0	12	1	3197	1	5
C. F. Fournier				1350	13	0	134	11	1				1283	2	6
George Duberger				1550	2	0	67	10	7				1472	11	11
R. Bourdages	25	0	0	612	16	4	77	10	1				599	11	0
A. B. Lavallée	424	4	0				31	17	10	6	7	6	402	19	10
J. Simpson	71	16	3				21	4	2				68	4	6
P. Gauvreau	380	0	0	570	0	0	3	11	9				899	10	0
J. B. Martin	440	0	0				47	10	0	3	0	0	398	0	0
A. Daly	6	4	0	58	1	7	42	0	0				61	1	3
Samuel Wood	436	10	10				3	4	4				407	14	1
L. Richard	20	0	0				28	16	9				19	0	0
M. L. Stewart							1	0	0						
William Pozzer				rien n'a été prélevé cette année.											
A. LaFontaine															
D. McLean															
	16456	10	7	8503	7	9									

1846.

E. Martel	178	17	6	2663	4	11	96	1	1	125	5	0	2620	15	6
W. Radford	1851	6	4				71	5	8				1780	0	8
G. L. Marler	888	19	6	373	8	4	56	11	2				1205	16	8
W. Hargrave	1098	10	11	184	14	4	59	16	9				1223	8	6
John Felton	2111	13	4	49	8	9	140	11	1	0	13	0	2019	18	0
Wm. Bowron	185	10	0				9	5	6				176	4	2
Andrew Ross	563	8	0	145	5	7	35	8	9				673	4	10
Owen Quinn	60	10	0				3	0	6				57	9	6
A. Bochet	525	7	4	212	4	9	36	17	7				700	14	6
W. Morrison	100	0	0	309	8	6	20	11	11				388	16	7
J. Burrows	63	5	9				3	10	2	6	12	6	53	3	1
Edmund Peel	27	15	8				1	16	10				25	18	10
Wm. Wilson	525	11	6	235	7	1	38	0	10				722	17	9
Wm. Hall	258	15	0				12	18	9				245	16	3
C. F. Fournier	42	2	1	394	4	2	21	16	0				414	9	3
George Duberger				1322	13	9	58	1	4				1264	12	5
R. Bourdages	177	10	0	338	16	9	25	16	4				490	10	5
A. B. Lavallée	402	0	0				20	2	0				381	18	0
J. Simpson	136	0	0				6	16	0				129	4	0
P. Gauvreau	229	8	0	1020	14	6	56	5	1				1193	17	5
J. B. Martin	211	13	4				10	18	4				200	15	0
Alexander Daly	550	18	6	52	0	0	31	14	4	7	10	0	563	14	2
Samuel Wood	3209	3	5				153	2	9				3056	0	8
L. Richard	301	10	0	70	6	3	18	11	9				353	4	6
A. LaFontaine	1202	8	0				57	18	10				1144	9	2
Wm. Pozzer	626	0	10				31	0	6				595	0	4
C. Blanchet	952	1	0				47	12	0				904	9	0
J. Hughes	246	0	10				12	6	0				233	14	10
Henry Hoyle	19	3	3				0	19	2				18	4	1
H. Lanctot	134	6	0				6	14	4				127	11	3
Francis Rice				291	13	6	100*	0	0	15	7	6	161	14	4
Succession de G. Black	7	10	11				14*	11	8						
D. McLean				rien n'a été prélevé cette année.			200*	7	0						
Thomas Barron															
John Kane															
F. X. Bastien															
	£ 16887	6	0	7663	11	2									

Appendice
(R.R.R.)
22 mars.

ÉTAT DES RECETTES, COMMISSIONS, etc.—(Continuation.)

Appendice
(R.R.R.)
22 mars.

NOTE.

		£	s.	d.
Walter Hargrave.....	Nommé agent avant l'union des provinces, pour surveiller le chemin de Lambton En 1841 il a reçu pour ses services, comme ci-dessus.....	167	0	0
	Commission sur la perception de deniers.....	7	15	0
John Kane, 1815.....	Nommé le 30 juin 1813; mais il n'a fait aucune vente avant 1815. Pendant cette année la commission sur sa perception avant le mois d'août, s'est montée à.....	134	11	1
	Par un O. C. du 31 août, il lui a été alloué un salaire de £210 par année, y compris la commission sur la perception annuelle; salaire commençant le 1 ^{er} octobre.....	50	0	0
do 1846.....	Salaire porté à son crédit en 1846.....	290	0	0
	sa perception cette année quoiqu'il n'ait pas rapporté à ce bureau avant 1847, s'est élevée à plus de.....	1500	0	0
do 1847.....	Commission pour la perception de 1816-7.....	82	16	3
	Salaire pour faire £210 par année.....	117	3	9
do 1848.....	M. Kane a fait des perceptions cette année, mais £21 seulement ont été portés sur le compte, en conséquence de diverses difficultés.....	1	0	0
	Commission portée à son crédit cette année.....	199	0	0
	Salaire do do do.....	100	0	0
Francis Rice 1816.....	Nommé le 14 février, 1816, moyennant un salaire de £100 par année, et commission sur sa perception; le salaire commençant avec l'année.....	100	0	0
	Commission sur ses perceptions.....	14	11	8
do 1817.....	Salaire—pas de perceptions.....	100	0	0
do 1818.....	Do do.....	100	0	0

RAPPORT DES AGENTS DANS LE CANADA EST,—DATE DES NOMINATIONS, CAUTIONS, ETC., ETC.,

NOM DE L'AGENT.	Date de la nomination.		Date du dernier cautionnement.		Son propre cautionnement pour—			CAUTIONS.			
	£	s.	d.	£	s.	d.	Noms.	Montant.			
Etienne Martel.....	22 juillet	1843	19 juin	1845	1000	0	0	J. LeBouthillier.....	500	0	0
								William Cuthbert.....	250	0	0
								Robert Cuthbert.....	250	0	0
Walter Radford.....	Ancienne nomination.....		18 mars	1846	500	0	0	John Egan.....	250	0	0
								H. Phillips.....	250	0	0
George L. Marler.....	do do.....		10 septembre	1845	500	0	0	S. W. Woodward.....	250	0	0
								L. M. Gressé.....	250	0	0
Walter Hargrave.....	do do.....		19 janvier	1848	300	0	0	Zacharius Goff.....	150	0	0
								J. R. Lambly.....	150	0	0
John Felton.....	30 juin	1843	15 mai	1844	500	0	0	T. C. Aylwin.....	250	0	0
								W. L. Felton.....	250	0	0
William Bowron.....	Ancienne nomination.....		27 janvier	1846	500	0	0	S. Schuyler.....	250	0	0
								J. S. Lewis.....	250	0	0
Andrew Ross.....	31 juin	1843	29 octobre	do	500	0	0	R. M. Harrison.....	250	0	0
								W. C. Henderson.....	250	0	0
Owen Quinn.....	Ancienne nomination.....		25 août	1845	500	0	0	George Brown.....	250	0	0
								R. B. Johnson.....	250	0	0
Amable Bochet.....	30 juin	1843	3 mai	1844	200	0	0	O. Villoré.....	100	0	0
								C. Lortie.....	100	0	0
William Morrison.....	do do.....		12 juillet	do	300	0	0	D. G. Morrison.....	150	0	0
								Charles Imond.....	150	0	0
Donald McLean.....	Ancienne nomination.....		25 août	1845	300	0	0	J. McLean.....	150	0	0
								A. McBean.....	150	0	0
William Hall.....	do do.....		10 octobre	do	500	0	0	Hammond Gowan.....	250	0	0
								F. Austin.....	250	0	0
Thomas Barron.....	do do.....		27 août	do	500	0	0	R. Bradshaw.....	250	0	0
								John Meikle.....	250	0	0
John Kane.....	30 juin	1843	10 février	do	200	0	0	André Simon.....	100	0	0
								F. M. Bouchard.....	100	0	0
George Dubergor.....	do do.....		25 do	do	500	0	0	E. T. Boudreau.....	250	0	0
								Alexis Perron.....	250	0	0
R. Bourdages.....	20 novembre	1841	22 janvier	do	500	0	0	Prudent Tém.....	250	0	0
								R. Martineau.....	250	0	0
A. B. Lavallée.....	12 août	1843	9 juin	do	500	0	0	C. T. de Montigny.....	250	0	0
								L. Dumouchel.....	250	0	0
Pierre Gauvreau.....	20 novembre	1841	27 janvier	do	500	0	0	O. Perreau.....	250	0	0
								A. Lepage.....	250	0	0
Jean B. Martin.....	30 juin	1843	25 mai	do	300	0	0	A. Fraser.....	150	0	0
								E. Michaud.....	150	0	0
A. Daly.....	12 janvier.	1844	1 do	1844	300	0	0	Hugh Daly.....	150	0	0
								Luke Daly.....	150	0	0
J. Richard.....	4 août	1845	18 septembre	1845	500	0	0	Pierre Richard.....	250	0	0
								Hilaire Richard.....	250	0	0

Appendice
(R.R.R.)

RAPPORT DES AGENS DANS LE CANADA EST, etc.—(Continuation)

Appendice
(R.R.R.)

22 mars.

22 mars.

NOM DE L'AGENT.	Date de la nomination	Date du dernier cautionnement.	Son propre cautionnement			CAUTIONS				
			£	s.	d.	Nom.	Montant.			
Amie LaFontaine	4 août	1845	21 août	1845	500	0	J. McDonald.....	250	0	0
Cyprien Blanchet	2 février	1846	19 février	1846	500	0	H. R. Symmes.....	250	0	0
William Wilson.....	14 janvier	do	20 janvier	do	500	0	T. Rouleau.....	250	0	0
Hypolite Lanctot	14 août	do	28 août	do	250	0	L. Blanchet.....	250	0	0
Francis Rice.....	24 décembre	1845	9 janvier	do	1000	0	James Wilson.....	250	0	0
F. X. Bastien.....	6 novembre	1846	16 novembre	do	400	0	G. L. Bigelow.....	250	0	0
M'Lean Stuart.....	4 août	1845					G. R. Pontance.....	125	0	0
L. N. Gauvreau.....	17 juin	1848	25 juin	1848	500	0	Louis Heil.....	125	0	0
O. J. Kemp.....	16 février	do	22 février	do	500	0	James Tibbets.....	500	0	0
Anthony H. Sims.....	14 août	1846	21 septembre	1846	500	0	Thomas Jones.....	500	0	0
Henry Lor.....	11 février	1848	18 février	1848	300	0	Louis Briseard.....	200	0	0
J. S. Lewis.....	14 octobre	1848					J. P. Poupard.....	200	0	0
							L. Bertrand.....	250	0	0
							C. Bertrand.....	250	0	0
							William Baker.....	250	0	0
							Edward Baker.....	250	0	0
							Peter Mabe.....	250	0	0
							William Tilly.....	250	0	0
							James Dickson.....	150	0	0
							John Mc'Dougall.....	150	0	0

NOTE.

Dans les tableaux qui précèdent, les agents sont représentés comme ayant payé au commissaire des terres de la couronne, chaque année, la balance qu'ils devaient sur leurs perceptions de chaque année, quoique les livres de ce bureau ne montraient pas probablement le même résultat, car dans bien des cas, le crédit auquel les agents ont droit à la fin d'une année, lorsque les livres sont clos et le bilan fait, n'est porté qu'au commencement de l'année suivante. Les remises dues en décembre peuvent aussi quelques fois arriver au bureau que dans le mois de janvier.

Ci-dessous se trouve une liste de tous les agents du Bas-Canada, contre lesquels il y avait une balance le 31 décembre 1848, sur le montant total des perceptions depuis 1828, alors qu'ils ont été employés pour la première fois; mais l'on ne pourra savoir si cette balance est actuellement due que lorsque les comptes pour l'année qui vient d'expirer auront été faits et transmis.

La balance contre M. Martel, par exemple, la première sur la liste, au lieu de £57 1s. 9d. devait être réduite à 16s. 9d. le 31 décembre, par suite d'un crédit de £56 5s. auquel il avait alors droit, mais qui n'a pu être porté dans les livres que dans le mois de janvier.

BALANCES, 31 DÉCEMBRE, 1848.

	£	s.	d.	
E. Martel	57	1	9	Réduite à 16s. 9d. par un crédit de £56, en 1849, qui aurait dû être porté sur le compte de 1848.
W. Radford.....	29	4	6	
John Felton.....	45	8	7	
Succession de E. Peel.....	75	18	11	Réduite à £20 18s. 11d. par un crédit de £55 comptant, en 1849.
A. Ross.....	6	7	11	
W. Morrison.....	4	2	2	
T. Griffith.....	3	16	0	Ancienno.
Succession de G. Black.....	59	8	8	Ancienne.
D. McLean.....	28	11	11	Ancienne.
George Duberger.....	3	16	10	
R. Bourdages.....	19	15	4	
J. Simpson.....	1	1	11	Ancienne.
Samuel Wood.....	18	12	6	
L. Richard.....	12	12	1	
A. LaFontaine.....	10	9	5	
W. Wilson.....	9	18	4	
H. Lanctot.....	0	12	10	
A. H. Sims.....	5	14	3	
S. Grant.....	11	17		Ancienne.

(Signé,) T. BOUTHILLIER,

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 21 mars 1849.Vraie copie.
T. BOUTHILLIER.

B. T. C., Montréal, 19 juin 1849.

RAPPORT.

Le comité spécial chargé de s'enquérir s'il est expédient d'établir une école de navigation provinciale à Québec, aussi de ce que coûterait un professeur par an, avec instrumens nautiques, livres, cartes, etc., etc., ainsi que du coût d'un vaisseau qui servirait à la démonstration pratique de cette science, prend la liberté de faire le rapport suivant :

Votre comité, après avoir entendu et reçu les témoignages (ci-annexés) de marins expérimentés et de personnes en outre bien au fait des intérêts mercantiles et maritimes de cette province ; après avoir attentivement pris en considération ces témoignages unanimes sur la nécessité et l'urgence de créer une telle institution, recommande bien respectueusement à votre honorable chambre, de vouloir bien s'en occuper durant la présente session du parlement ou au plus tard dans la session après celle-ci.

Votre comité, en faisant cette recommandation, réfère particulièrement aux témoignages des personnes suivantes : du capitaine Boxer, de la marine royale, maître du hâvre et capitaine du port de Québec, du capitaine John McDougall, président de la compagnie de transport à Québec, du capitaine J. David Armstrong, des capitaines Painchaud et G. H. Morin, de Frs. Goudeau, pilote, et d'A. Lamoine, écuyer, greffier de la Maison de la Trinité à Québec ; ainsi qu'aux témoignages de l'honorable Wm. Walker, membre du conseil législatif de cette province, d'Henry LeMesurier, écuyer, président du bureau de la Trinité de Québec, et de Wm. Price, écuyer, marchand de Québec, qui ne diffèrent des premiers témoins que dans les voies et les moyens pour établir une telle institution, mais tout en reconnaissant l'importance et l'urgence nécessaire.

Votre comité, tout en recommandant l'établissement d'une telle école, croit devoir déclarer comme son opinion, que ce serait le moyen d'avoir promptement, non seulement des pilotes qualifiés sous le rapport des connaissances nautiques (tels que statué par la 40^e clause du bill, introduit le 9 de ce mois, concernant la Maison de la Trinité de Québec, si ce projet devient loi,) mais aussi un grand nombre de jeunes marins qui, de caboteurs qu'ils sont aujourd'hui, deviendraient, étant instruits, des sujets précieux à l'état, pourraient commander les vaisseaux qui se construisent dans nos chantiers, entreprendre des voyages de longs cours, et exploiter les ressources inépuisables de notre golfe, où pas moins de mille à douze cents petits vaisseaux américains se chargent tous les ans de notre poisson au détriment de cette province.

Comme votre honorable chambre a pris en sa sérieuse considération et s'occupe de l'importance de la liberté du commerce, et voudrait conséquemment la liberté de la navigation sur le fleuve St. Laurent que tôt ou tard l'Angleterre devra accorder à cette province, ce serait mettre cette classe d'hommes, en lui donnant les moyens préparatoires d'acquiescer cette éducation spéciale, sur un pied d'égalité avec tous les navigateurs étrangers qui exploitent, à l'exclusion des habitans de cette province, ces différentes branches d'industrie ; ce serait, en un mot, le moyen effectif d'encourager la formation d'une marine provinciale.

Votre comité expose bien humblement que ceci n'est qu'un aperçu bien faible de tout le bien qui découlerait d'une bonne école de navigation. Le commerce immense, la prospérité de l'Angleterre, fondée sur sa navigation scientifique, est la preuve la plus concluante en faveur d'une telle institution.

Une école de navigation à Québec, des instrumens nautiques, livres, cartes, un professeur, l'équipement d'un vaisseau, soit à vapeur ou autrement, ne coûteraient qu'une bagatelle en comparaison des pertes qu'éprouve le commerce tous les ans par des naufrages sur nos rives faute d'avoir des pilotes, des marins suffisamment instruits, dans l'art de la navigation.

Le professeur d'une telle école ne coûterait à la province que de £200 à £300 par année. Les instrumens nautiques, livres, cartes, etc., ne coûteraient une fois pour tout que de £100 à £200.

Quant à un vaisseau pour ce service, votre comité a pu constater que sous l'administration de Lord Dalhousie, en 1815, il y avait alors une goëlette, (*The King Fisher*) armée de dix pièces de canon, d'abord sous le commandement du Capt. Ruol, canadien, et ensuite sous celui du ci-devant maître de port à Québec, John Lambly, et que cette goëlette était employée comme garde-côte pour protéger les pêcheries dans et sur les rives du fleuve et du golfe St. Laurent.

Votre comité est d'opinion qu'un vaisseau à peu près semblable ne coûterait tout au plus, tant pour sa construction, son équipement et son armement que de £2000 à £2500. Qu'en renouvelant un service qui paraît être redevenu indispensable pour protéger ceux qui font la pêche dans ces parages arrêter les abus, les violences et les crimes de toutes espèces que commettent des maraudeurs étrangers contre les sujets de cette province et des provinces limitrophes : qu'un tel vaisseau mis à la disposition du professeur de l'école en question, serait ce qu'il y aurait de plus propre à former, instruire dans l'art de la manœuvre les apprentis pilotes et ceux qui se destineraient à l'étude de cette science ; les premiers surtout, bien plus vite qu'en les contraignant par une loi à faire la manœuvre pendant trois ou quatre ans à bord des vaisseaux marchands, n'ayant à bord de ces vaisseaux pour instituteurs que des compagnons grossiers, immoraux et sans aucune instruction.

Votre comité n'a point pu s'assurer du coût approximatif d'un vaisseau à vapeur moins propre à la démonstration pratique de cette science que serait un vaisseau à voiles ; néanmoins un vaisseau à vapeur indispensablement nécessaire à la maison de la Trinité pour le service des phares, des dépôts de provisions, le placement des bouées, pourrait à défaut d'un vaisseau à voiles servir semblablement d'école de navigation pratique. Les élèves de l'école en question en feraient la manœuvre à tour de rôle gratuitement, étant nourris et fournis d'accoutrements propres à les distinguer, pendant ce service seulement, aux frais de la maison de la Trinité.

Votre comité est d'opinion que la maison de la Trinité, au moyen d'un tel arrangement, ne serait point obligé de payer de £1800 à £2000 qu'elle donne tous les ans pour le placement des bouées, le service des phares, etc. Ce vaisseau, en appartenant à la maison de la Trinité, deviendrait une source d'épargne et même de profit, étant employé dans l'intervalle de ces services à touer des vaisseaux en détresse, etc.

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

Votre comité recommanderait une taxe additionnelle de deux sols par tonneau sur tous les vaisseaux venant d'outre-mer jusqu'au port de Québec, ce qui formerait, d'après les calculs et témoignages des capitaines Boxer, Armstrong, Morin et Painchaud, qui ont paru devant votre comité et recommandé cette taxe, la somme de £3000 par année, tant pour faire face aux dépenses de l'achat ou de la construction d'un tel vaisseau que pour améliorer la navigation du fleuve St. Laurent, en érigeant de nouveaux phares et en y plaçant des bouées additionnelles.

Votre comité, en concluant le présent rapport, observe bien respectueusement que si, néanmoins, l'on donnait la préférence à un vaisseau à voiles comme garde-côte, lequel en même tems servirait d'école de navigation pratique, la dépense de ce vaisseau payée à même les fonds consolidés de la province, serait en grande partie remboursée par des sauvetages, saisies et confiscations qu'il pourrait faire des choses illicitement prises dans le golfe et sur les rives du St. Laurent.

Ce vaisseau pourrait servir au professeur, en hiver, de théâtre de démonstration pour la théorie.

Le tout néanmoins respectueusement soumis.

M. P. DE SALES LATERRIERE,
Président.

Questions soumises aux témoins examinés par le comité :

1. D'après vos rapports avec les pilotes et cette classe de marins qui font le cabotage et la petite navigation sur le fleuve St. Laurent, que recommanderiez-vous à ce comité pour en faire des marins propres à une navigation plus scientifique ?

2. N'a-t-on pas des institutions, soit en Angleterre, en France ou aux Etats-Unis d'Amérique, où les personnes qui se destinent à l'étude de la marine reçoivent leur éducation ?

3. Une école de marine à Québec, serait-elle suffisante pour parvenir à ce résultat ?

4. D'après ce que vous connaissez du caractère aventureux des canadiens, ne les croyez-vous pas aptes à faire de bons marins ?

5. Combien, année commune, entre-t-il de de vaisseaux dans le port de Québec ?

6. Connaissez-vous si ces vaisseaux sont commandés par des canadiens-français, ou non ?

7. A quelle cause attribuez-vous leur exclusion de ce service ?

8. Ne se construit-il pas, année commune, de 50 à 60 vaisseaux dans nos chantiers canadiens ; et n'est-on pas obligé de faire venir et engager des étrangers, des européens pour en prendre le commandement.

9. Que faudrait-il faire pour former et avoir promptement de bons pilotes et des marins propres à commander des vaisseaux sur l'Océan et sur toutes les mers ?

10. Quel serait le coût approximatif d'un professeur bien qualifié pour enseigner la théorie et la pratique de cette science ?

11. Ne serait-il pas nécessaire pour la démonstration pratique, d'avoir un vaisseau aux ordres du professeur (soit à vapeur ou autrement) avec cartes, livres, instruments, en un mot, ce qui serait nécessaire à la démonstration pratique et théorique de cette science, et dites approximativement ce que tout cela pourrait coûter ?

12. Connaissez-vous quels sont les revenus de la Maison de la Trinité de Québec ?

13. Les dépenses d'une école de marine ne pourraient-elles pas être payées à même ces fonds ?

14. La Maison de la Trinité à Québec ne loue-t-elle pas tous les ans un vaisseau pour le service des phares, des dépôts de provisions et le placement des bouées ?

15. Combien lui coûte ce vaisseau ?

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

16. En supposant que ce vaisseau serait manœuvré par les apprentis pilotes, ainsi que par les autres élèves de l'école de navigation, à tour de rôle, nourris et fournis d'accoutrements pendant ce service par la Maison de la Trinité — à combien, croyez-vous, monterait cette dépense ?

17. Outre ce service, ce vaisseau ne pourrait-il pas être employé à touer des vaisseaux en détresse comme garde-côtes, pour la protection des pêcheries, pour le service du Lazaret à la Grosse-Isle, en un mot, pour toutes espèces de service public ?

18. Savez-vous ce que le gouvernement paye pour le bateau-à-vapeur qui fait le service de la Grosse-Isle ?

19. Cette institution et ce bâtiment provincial ne seraient-ils pas une source de profit plutôt qu'un surcroît de dépenses ?

20. Ne pourrait-on pas prélever sur les vaisseaux une taxe additionnelle pour faire face aux dépenses de l'organisation de l'institution en question ?

21. Dites combien par tonneau, et comment cela pourrait s'effectuer ?

22. Dites, s'il vous plaît, tout ce qui pourrait, selon vous, rendre cette institution de la plus grande utilité à la province ?

23. Ne savez-vous pas que les primes d'assurances sont plus élevés, dans toutes les saisons de l'année, pour les vaisseaux venant en Canada, que pour les vaisseaux qui se dirigent sur toute autre partie de l'Amérique ?

24. Cela n'est-il pas dû aux dangers qu'offre le courant du golfe ?

25. Une institution telle que celle dont il est parlé plus haut, et la surveillance continue d'un bâtiment à vapeur, ou d'un autre vaisseau commandé par des marins scientifiques et pratiques, ne tendraient-elles pas à diminuer les dangers et par conséquent les primes d'assurance de cette navigation ?

26. Connaissez-vous une mesure qui soit plus propre à amener les produits de l'ouest par le St. Laurent, de préférence à toute autre route ?

27. N'est-il pas notoire que les matelots ont plus de répugnance, et demandent toujours des gages plus élevés pour faire un voyage à Québec que pour aller à toute autre port, par la raison que, comparativement parlant, il n'existe aucune protection pour eux, dans le cas de naufrages ou autres désastres ? et une semblable organisation ne tendrait-elle pas à faire disparaître cette répugnance et à les engager à demander des gages moins élevés ?

27 février, 1849.

Le capitaine Painchaud, de la cité de Montréal, district de Montréal, est comparu devant ce comité, et a répondu comme suit à la série de questions ci-dessus :—

1. Je recommande un vaisseau qui pourrait servir d'école, en hiver comme en été, où un professeur résiderait à bord en hiver comme en été. Là, le professeur enseignerait la pratique et la théorie en été, et en hiver, la théorie seulement ; et je crois que ce serait un moyen d'économiser, et en même tems le meilleur moyen d'enseigner.

2. Oui ; partout excepté en Canada.

3. Ma première réponse répond à la troisième question.

4. Je crois qu'ils le sont sous tous les rapports, et il ne leur manque que l'éducation dans ce genre, et l'encouragement.

5. Voyez les rapports de la Trinité.

6. Généralement, ils sont commandés par des européens, j'y vois très peu de canadiens en état de pouvoir commander les vaisseaux ; il y en a au plus cinq ou six.

7. A leur ignorance de cette science, ce qui les exclut conséquemment de ce qui devrait être leur pa-

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

trimoine, et l'on emploie à leur exclusion des étrangers.

8. Oui.

9. Un vaisseau de marine, tel que recommandé par ma première réponse, où les apprentis feraient un apprentissage scientifique et pratique.

10. Je crois que le coût approximatif serait de £250 pour un professeur bien qualifié.

11. Oui : il serait nécessaire que le professeur eût un vaisseau à son service, avec cartes, livres, instruments, et tout ce qui serait nécessaire pour la démonstration pratique et théorique pour l'enseignement de la marine, et le vaisseau mentionné dans ma première réponse pourrait servir à cet usage ; je ne puis dire quel serait le coût d'un tel vaisseau.

12. Je ne le suis pas.

13. Oui : je pense que les dépenses de ce vaisseau pourraient être payées à même les revenus de la Maison de la Trinité à Québec.

14. Oui.

15. Je n'en sais rien.

16. Il me faudrait un tems plus long que celui qui m'est donné pour pouvoir faire ce calcul.

17. Oui : ce vaisseau pourrait assurément servir pour ces fins, excepté pour le service du lazaret à la Grosse-Isle.

18. Je l'ignore.

19. Je pense qu'il payerait ses propres dépenses et qu'il donnerait même quelques profits. Je dis de plus qu'un tel vaisseau serait d'une grande utilité pour le secours des vaisseaux en détresse.

20. Oui, pourvu que cette taxe soit prise sur des vaisseaux d'outre-mer.

21. Je crois que l'on pourrait prendre deux sous par tonneau et 1s. 6d. par chaque pied d'eau de plus que la taxe ordinaire que les pilotes chargent, que la Trinité pourrait prélever pour payer les dépenses du vaisseau pour l'enseignement.

22. Elle contribuerait grandement à l'avancement des jeunes gens qui se destineraient à la science théorique et pratique de la navigation.

23. Oui.

24. Oui, en partie.

25. Oui, sans aucun doute.

26. Je n'en sais rien.

27. Oui, car il faudrait qu'un matelot naufragé sur nos côtes eût un refuge jusqu'à ce qu'il trouvât de l'emploi.

John M^r Dougall, président de la compagnie de transport de Québec, a répondu comme suit aux questions ci-dessus, qui lui ont été expédiées :—

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre assignation pour comparaitre, lundi prochain, devant un comité de l'assemblée législative, nommé pour s'enquérir des matières relatives à l'acte de l'école de navigation provinciale. Je regrette beaucoup de ne pouvoir comparaitre devant le comité, par suite d'une indisposition grave qui m'a forcé d'avoir recours aux soins du docteur Douglass, et qui m'a retenu au lit pendant dix jours à Montréal, sous les soins du docteur Hall. Je ne suis arrivé à Québec que mardi dernier soir. Cependant, je vais essayer de répondre à ces questions par écrit.

En réponse à la première question, je prendrai la liberté de dire que le défaut d'instruction chez plusieurs personnes de cette classe, les empêchera toujours de devenir des hommes scientifiques ; mais je crois qu'avec de l'instruction, ils pourraient devenir de bons marins pratiques.

En réponse à la seconde question, je prendrai la liberté de dire qu'il y a des institutions publiques pour enseigner la navigation en Angleterre, en France, en Espagne, en Portugal et dans la plupart des pays de l'Europe ; et l'on nomme des examinateurs pour faire subir un examen aux officiers, relativement à leurs

connaissances nautiques et à leur capacité comme marins, avant de leur permettre de commander des vaisseaux marchands, et d'agir comme officiers.

3. Une seule école, je suppose, suffirait en commençant.

4. En réponse à cette question, je n'hésite pas à dire, qu'avec un peu d'instruction, ils deviendraient de bons marins. J'ai toujours trouvé les apprentis pilotes et autres canadiens, que j'ai commandés sur mer, très obéissants et tenant une très bonne conduite ; mais un ou deux voyages ne suffisent pas pour en faire de bons marins.

5. Je ne connais pas le nombre moyen des vaisseaux qui arrivent annuellement à Québec.

6. Je ne sais pas qu'aucun de ces vaisseaux soit commandé par un canadien-français.

7. A leur marque de capacité comme marins et navigateurs.

8. On construit annuellement, je crois, de 50 à 60 vaisseaux dans nos chantiers canadiens ; et les propriétaires de ces vaisseaux sont souvent obligés de faire venir des maîtres pour les conduire jusqu'en Angleterre, parce qu'il y a peu de canadiens capables de remplir cette tâche. Cependant, il est à remarquer que les sujets britanniques seulement sont autorisés à agir en cette qualité.

9. Je ne doute pas que le plan proposé par le docteur LaTerrière, et que j'ai lu dans les journaux publics, aurait cette effet.

10. Je n'ai aucune idée du salaire que demanderait un professeur ou maître d'école capable d'enseigner la théorie et la pratique de la navigation.

11. Je ne crois pas qu'il conviendrait de placer un vaisseau sous le commandement du professeur ; ses devoirs devraient se borner à instruire les élèves sur terre. Je recommanderais cependant de placer un petit brick sous la direction et le commandement du surintendant des pilotes, des phares et des bouées, qui devrait être en état d'agir comme professeur ou maître de navigation, et d'enseigner l'hydrographie, et la manière de diriger un vaisseau dans toutes les circonstances. Tous les apprentis pilotes devraient apprendre leur métier à bord de ce vaisseau, et la responsabilité d'en faire des pilotes pratiques et de bons navigateurs devrait retomber sur le surintendant des pilotes. Plusieurs de ces pilotes aimeraient sans doute à commander un vaisseau ou à en devenir officiers, lorsqu'ils se sentiraient capables de remplir ces charges. Ce qui me fait conseiller l'emploi d'un brick, c'est qu'on pourrait y enseigner les différentes manœuvres qui s'exécutent dans les vaisseaux à voiles carrées, car la plus grande partie des vaisseaux qui font le commerce de Québec appartiennent à cette classe. Ce vaisseau devrait être pourvu de toutes les cartes et instruments nécessaires pour l'usage des apprentis et autres. Je n'ai pas calculé les dépenses, mais je pense qu'une partie serait remboursée par le service des phares. On devrait aussi accorder une commission à ce vaisseau, comme croiseur, pour la protection du revenu.

12. Je ne connais pas les revenus de la Maison de la Trinité de Québec.

13. Je ne sais pas si les dépenses d'une école de navigation pourraient être payées à même les fonds de la Maison de la Trinité.

14. La Maison de la Trinité de Québec loue tous les ans un vaisseau pour le service des phares, et des dépôts de provision, et pour placer des bouées.

15. Je ne connais pas combien coûterait ce vaisseau.

16. Je n'ai nullement calculé les dépenses qu'entraînerait un vaisseau dont l'équipage se composerait d'apprentis pilotes et autres étudiants ; mais je suppose qu'une grande partie de ces dépenses seraient remboursées par le service du vaisseau, pour approvisionner les phares, etc.

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

17. Un vaisseau semblable ne pourrait guère servir à remorquer des vaisseaux en détresse, mais il pourrait rendre de grands services aux vaisseaux échoués, protéger les pêcheries et être d'ailleurs d'une grande utilité publique.

18. J'ai entendu dire que le gouvernement payait un bateau-à-vapeur pour faire le service entre la Grosse-Isle et Québec, mais je ne connais pas le montant ainsi payé.

19. Je ne doute pas que dans le cours du temps, cette institution et l'instruction que recevront les apprentis pilotes et autres, à bord du vaisseau provincial projeté, seraient d'un immense avantage à la province, et l'on ne doit pas oublier que les propriétaires n'enverront leurs vaisseaux en Canada que lorsqu'ils seront certains de réaliser un profit égal à celui qu'ils réaliseraient en les envoyant dans toute autre partie du monde ; et le fret soit en allant, soit en revenant du Canada, sera toujours réglé par le tonnage fourni et demandé.

20. Je ne crois pas qu'on devrait imposer une taxe sur les vaisseaux qui font le commerce du Canada pour défrayer les dépenses de cette institution, car cela diminuerait leurs profits et par contre-coup ferait augmenter les taux du fret.

21. Pour les raisons que je viens de donner, je ne crois pas qu'on devrait imposer une taxe sur les vaisseaux.

22. Je pense qu'une institution de la nature de celle qui est projetée, offrirait de grands avantages à la province, et pourrait servir à créer une marine marchande qui ne serait inférieure à aucune marine du monde, attendu que les vaisseaux peuvent être construits à grand marché en Canada. J'ai donc tout lieu de croire que le Canada retirerait un immense profit en employant ses propres vaisseaux et ses propres marins à transporter ses produits sur les marchés, comme le font la Norwège, le Danemark, la Suède et la Prusse. La situation est la même que celle du Canada ; leurs ports sont également fermés par les glaces en hiver, pendant lequel les jeunes marins apprennent la navigation aux écoles publiques, et sont ensuite examinés par des personnes capables, avant de pouvoir agir comme maîtres ou contre-maîtres des vaisseaux marchands. Le plan proposé, me semble en conséquence, être un pas fait dans la bonne voie. C'est pourquoi on devrait faire tous les efforts possibles pour enseigner aux apprentis pilotes et autres, l'art de la navigation et les sciences nautiques. Les examinateurs des pilotes, à la Maison de la Trinité, devraient alors publier toutes les questions soumises aux apprentis pilotes quand ils sont examinés, avec les réponses exactes à ces questions, car peu leur importe la manière dont ils acquièrent leurs connaissances, pourvu qu'ils puissent prouver leur capacité quand on les met à l'épreuve. La route et les distances d'un point à l'autre du fleuve, les battures et les endroits dangereux ; les sondages dans les basses eaux, les marées du printemps, la rapidité et la durée de la marée, la différence sur le rivage entre la marée haute et le reflux de la marée ; la position, suivant la latitude et la longitude des phares, leur hauteur, leur description, et la distance dont on peut les voir, suivant la hauteur où la vue se trouve placée lorsqu'elle plonge dans l'hoizon visible ; la manière de constater l'attraction locale du compas, et de se bien diriger dans un courant ou dans les mouvements de la marée, devraient également être publiés. Plusieurs de ces choses sont très simples lorsqu'elles sont expliquées ; et cependant, je dois l'avouer candidement, j'ai trouvé pendant que j'agissais comme examinateur des officiers de la compagnie des paquebots à vapeur de la malle royale des Indes Occidentales, sur la navigation et les connaissances nautiques, beaucoup de gens qui pouvaient être considérés comme de bons navigateurs, sous les autres rapports, mais qui, sous celui-là, manquaient de connaissances. Je prends la liberté de vous envoyer ci-incluse une

copie (marquée B) de l'un des papiers que j'avais arrangés moi-même, et dont je me servais pour faire subir à ces officiers leur examen sur l'art de la navigation. Je ne puis actuellement mettre la main sur les papiers que j'avais préparés pour les examiner sur les connaissances nautiques et le pilotage pratiques, car sans cela, je vous les aurais envoyés avec cette lettre. On ne doit pas oublier toutefois que bien que la trigonométrie rectiligne ou la trigonométrie sphérique ne soient pas mentionnés, cependant, la plupart de ces questions doivent être résolues d'après les règles de l'une ou de l'autre de ces sciences. Je regrette beaucoup de ne pouvoir me rendre auprès du comité à Montréal, et d'avoir aussi peu de temps pour répondre aux questions qui m'ont été soumises, et j'espère que les honorables membres du comité voudront bien me pardonner les imperfections qu'ils pourront trouver dans mes réponses ; et tout ce que je puis dire, c'est que je serai très heureux de fournir toutes les autres informations que l'on pourra me demander.

23. Les primes d'assurance sont généralement très élevés dans l'automne. Elles le sont moins au printemps et dans l'été. Si l'on employait des remorqueurs à vapeur entre le Bic et Québec, ils contribueraient, je n'en doute nullement, à raccourcir de beaucoup le voyage d'un grand nombre de vaisseaux, et les mettraient en état de faire leur second voyage assez à bonne heure pour leur épargner les assurances élevées de l'automne.

24. Par courant du golfe, les marins entendent parler du courant qui vient du golfe du Mexique, et ce courant a peu d'effet sur les vaisseaux venant de la Grande-Bretagne en Canada. Le courant du sud, qui se dirige vers le sud entre le Cap Rosier et Pisle d'Anticosti, a causé la perte de beaucoup de vaisseaux qui ont fait naufrage près du Cap Rosier.

25. Je n'hésite pas à dire que les informations qu'on pourrait se procurer et publier tous les ans, au moyen d'un tableau correct des mouvements de la marée, contribueraient essentiellement à diminuer les dangers et à diminuer par-là mêmes les primes d'assurance.

26. Le seul plan que j'aie à suggérer, c'est la réduction des taux de péage des canaux ; et je suis porté à croire que les revenus provenant de cette source augmenteraient par suite de la grande quantité de produits ou de marchandises qui seraient envoyés par cette voie plutôt que par celle des Etats-Unis.

27. Les matelots anglais sont une singulière classe d'hommes, et ne s'occupent guère des lieux où ils vont, aussitôt leur argent dépensé. Ils aiment généralement mieux les longs voyages que les courts. J'en ai connu qui demandaient des gages moins forts pour aller sur les côtes d'Afrique, que pour venir en Canada, quoiqu'il soit bien connu qu'un vaisseau qui se rend là, ne ramène rarement plus de la moitié de son équipage. Les gages des matelots s'élèveront et baisseront toujours en raison du nombre qui demanderont de l'emploi, et du nombre de vaisseaux qui demanderont des matelots.

Si l'on adopte le plan proposé, je considère que les apprentis pilotes n'auraient nullement besoin de faire des voyages en Angleterre, car toutes les connaissances dont ils ont besoin pourraient leur être enseignées à bord du brick des pilotes.

Réponses de J. D. Armstrong, écuyer, de Sorel.

1. Qu'on leur enseigne à lire et à écrire, à se servir des cartes maritimes et de la pratique de la navigation.

2. Je ne sache pas qu'il existe aucune institution en Angleterre ou dans les Etats-Unis pour l'instruction des matelots marchands, aux frais publics. Je crois qu'il en existe en France ; tous les capitaines de la marine marchande doivent subir leur examen, sur leur habileté à commander, avant de pouvoir obtenir leurs

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

brevets, soit comme capitaines de longs cours, côtiers ou caboteurs.

3. Il vaudrait mieux en avoir deux ou trois.

4. S'ils étaient instruits pendant leur jeunesse, ils deviendraient de bons marins.

5. De douze à quatorze ans.

6. Je ne connais pas un canadien-français qui commande un vaisseau voyageant entre ce pays et l'Europe.

7. Le manque d'éducation et de connaissances nautiques pratiques, ainsi que le manque complet d'une marine marchande coloniale sont, dans mon opinion, les causes de cette exclusion, sans oublier la répugnance naturelle qu'ils ont de laisser leur pays, laquelle disparaîtrait cependant devant une bonne éducation, etc.

8. Presque tous les maîtres pour commander les vaisseaux neufs sont envoyés de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

9. L'éducation, la connaissance de la langue anglaise, et la pratique de la navigation.

10. Environ £300 par année. Je crois que ce vaisseau aurait besoin d'un maître aussi bien que d'un professeur.

11. Il serait certainement d'un grand avantage pour le professeur d'avoir un vaisseau sous ses ordres. Je n'oserais donner mon opinion quant aux dépenses, sans connaître la classe et la grandeur du vaisseau.

12. Je ne sais pas.

13. Je ne sais pas si elle a un surplus de revenu.

14. La Maison de la Trinité loue un semblable vaisseau.

15. Je ne sais pas exactement, mais de £1800 à £2000 par année, je pense.

16. Environ £3500; ce calcul a rapport au bateau à vapeur dernièrement employé à ce service.

17. Un bon bateau à vapeur pourrait être employé avec avantage pour le service public dans tous les départements indiqués dans cette question, à l'exception de la station de la Grosse-Isle: ce département a besoin d'un vapeur pour faire régulièrement deux ou trois voyages par semaine.

18. Non, je ne le sais pas.

19. En considérant ce sujet sous tous ses rapports, je crois qu'un semblable bateau à vapeur serait très avantageux pour le service public, car on pourrait l'employer de plusieurs manières, et il pourrait être utilisé par le commerce moyennant une modique rémunération.

20. Je crois qu'on pourrait le faire sans nuire au commerce.

21. Un denier par tonneau sur tous les vaisseaux entrant dans le port de Québec, et venant d'au-delà du Bic; supposant que le nombre venant d'Europe soit de quatorze cents, et jugeant chacun, terme moyen, 500 tonneaux, cela donnerait un revenu de

£3062 10 0

Et cent cinquante vaisseaux venant des Indes Occidentales, de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et des ports d'en bas, jugeant, terme moyen, chacun 80 tonneaux, donneraient.....

£50 0 0

£3122 10 0

22. Je recommanderais l'emploi d'un bateau à vapeur pouvant aller à la mer, de la force d'environ 250 chevaux, et dont l'équipage sera formé (autant que possible) d'apprentis pilotes, à tour de rôle; ceux dont l'apprentissage serait le plus près d'achever seraient nommés 1er et 2d. pilotes, et 1er et 2d. contre-maîtres du bateau-à-vapeur. Ce vaisseau serait placé sous la direction du bureau de la Maison de la Trinité de Québec pour toutes les fins ordinaires de cette institution; tous les services que ferait ce vaisseau, en dehors de la juridiction de cette maison, seraient faits par ordre du gouvernement exécutif. Je recommanderais aussi que l'exécutif nommât le maître et le pre-

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

mier ingénieur du bateau à vapeur, ou au moins qu'il approuvât le choix qui serait fait par la Maison de la Trinité.

23. Je sais que tel est le cas.

24. Tant des dangers de la navigation du golfe que ceux de la navigation du fleuve.

25. Elles tendraient généralement vers ce résultat, et, suivant moi, empêcheraient le naufrage de beaucoup de vaisseaux, et le pillage de beaucoup d'effets et de marchandises.

26. L'amélioration générale de la navigation, tant au-dessus qu'au-dessous de Québec, le bas prix du fret et des primes d'assurance peu élevées, sont les meilleurs moyens de s'assurer le commerce de l'ouest.

27. Je ne sais pas qu'on donne des gages plus élevés aux matelots qui viennent à Québec qu'à ceux qui vont dans d'autres ports; une plus grande protection aurait sans doute un effet favorable, mais je ne saurais dire jusqu'à quel point.

Réponses du Capt. P. H. Morin, de la cité de Montréal.

1. Je recommanderais la formation d'une école provinciale maritime où les jeunes canadiens, disposés à embrasser cette profession, seraient instruits dans les deux langues et dans la théorie et la pratique de l'art.

2. Je le crois.

3. L'établissement ne pourrait être mieux qu'à Québec, et sous la direction et le patronage du bureau de la Trinité.

4. Je crois pouvoir en juger très favorablement.

5. 12 à 1300

6. Je ne vois pas un seul canadien qui commande ces vaisseaux venant d'Europe, et un très petit nombre seulement est engagé dans le cabotage.

7. La première est l'absence des moyens pécuniaires de se pourvoir d'un vaisseau de grandeur convenable; la seconde, est le manque d'énergie commerciale et maritime qui n'est pas encore développée en ce pays.

8. Le Canada offre d'abondants avantages pour la construction des vaisseaux; et en l'absence des canadiens qualifiés à les commander, il est juste d'avoir recours à l'étranger.

9. D'inviter notre législature à prendre les moyens recommandés dans ma première réponse.

10. Je ne pourrais le dire; mais dans tous les cas, il devra être un homme de réputation, et capable de remplir les devoirs attendus de lui.

11. Oui; il serait nécessaire que ce vaisseau fût aux ordres du professeur, et sous la direction et patronage de la maison de la Trinité.

12. Je l'ignore.

13. Il est très possible, si l'on évite de payer de forts tonnages aux steamers étrangers.

14. Je le crois.

15. Je ne saurais le dire.

16. C'est un calcul que je ne puis donner dans ce moment.

17. Il me semble qu'il serait d'une grande et importante utilité pour éviter, dans bien des cas, des naufrages ou autres désastres, et soulager les naufragés.

18. Je l'ignore.

19. Je le crois sincèrement, si toutefois on évite de le mettre sous la conduite d'un étranger.

20. Très possible: dans le cas où les revenus de la Trinité seraient insuffisants.

21. Un denier additionnel par tonneau, produirait au-delà de £3,000 et devrait être collecté par le Naval officer.

22. Le moyen serait de choisir des instituteurs d'une respectabilité et capacité nautique convenables, et leur accorder un traitement libéral; par ce moyen, on s'assurerait de leur dévouement entier à l'instruction de la jeunesse mise sous leurs soins.

23. Je le crois.

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

24. Oui, et la grande distance de navigation dans le bas de la rivière.

25. Oui, je le crois.

26. Je ne prétends rien y connaître.

27. Oui, bien certainement que toutes ces améliorations à la navigation du St. Laurent, auront une tendance à faire disparaître toute la répugnance qui existe aujourd'hui.

Réponses de François Gourdeau, pilote, de Québec.

1. Le moyen de faire des marins expérimentés et propres à toute espèce de navigation, serait l'étude de cet art dans une école fondée à cet effet.

2. Je sais qu'en Angleterre, en France et aux États-Unis, l'état prend toute espèce de mesures propres à fournir à bon marché aux jeunes gens qui se disposent à la mer, tous les moyens de s'instruire dans cet art.

3. Je pense qu'une école de marine à Québec suffirait pour rencontrer les besoins.

4. J'ai eu occasion, étant pilote, de voir des marins de différentes nations; et je n'hésite pas à dire, que les canadiens sont aussi probes qu'aucun autre peuple à former des marins intelligents et intrépides.

5. Il y en a, année commune, entre 1200 à 1300 vaisseaux au port de Québec.

6. Je ne connais aucun capitaine de long cours, canadien-français.

7. J'attribue cette exclusion du canadien-français de ce service, à ce qu'on n'a jamais travaillé à fournir aux jeunes gens enclins à la marine en ce pays, les moyens de se rendre habiles dans cet art.

8. Il se construit de 50 à 60 gros vaisseaux, année commune, à Québec; et ce sont des européens qu'on fait venir d'Europe, qui en prennent le commandement.

9. Pour former de bons pilotes et de bons marins, il faudrait une école de navigation.

10. Je crois qu'on pourrait se procurer un professeur de navigation pour un salaire annuel d'à peu près £300.

11. Il serait indispensable que cette école fût fournie de cartes, livres et instruments. Je crois qu'il faudrait se servir du vaisseau de la Maison de la Trinité comme objet de démonstration et d'enseignement pratique pour la rivière St. Laurent. Quant à ceux qui se destineraient à la navigation de long cours, il leur faudrait de plus des études pratiques qu'on pourrait laisser à eux-mêmes d'acquiescer.

12. Je ne sais rien de cela.

13. Je crois que les dépenses de l'école de navigation devraient être payées par la province.

14. La Maison de la Trinité loue d'ordinaire un vapeur pour le service des phares, bouées et autres besoins. Je ne vois pas comment on pourrait faire une seule et même chose de ce service et de l'école de navigation.

15. Le vapeur employé par la Trinité coûte à peu près £2,000 par année.

16. Je ne suis pas prêt à répondre à cela.

17. Je ne suis pas au fait de ces choses.

18. Je n'en sais rien.

19. Je n'en sais rien.

20. Je ne sais pas comment cette idée serait reçue de la part des marchands.

21. Je ne puis dire.

22. Je crois avoir répondu ce que je pense.

23. Les primes d'assurance sont plus élevées pour le Saint-Laurent que pour les autres pays de l'Amérique.

24. Ceci est dû aux dangers de la navigation du Saint-Laurent.

25. Je pense que le séjour d'un tel vaisseau dans les eaux du Saint-Laurent, peut souvent être d'une grande utilité pour les navires, et contribuerait à diminuer les dangers de la navigation.

26. Je ne connais rien de mieux pour obtenir un pareil résultat.

27. Je ne crois pas que les gages des matelots soient plus élevées pour le Saint-Laurent que partout ailleurs.

8 mars, 1849.

Capitaine Boxer, maître du havre et capitaine du port de Québec, interrogé.

Question.—N'êtes-vous pas le maître du havre de Québec, et depuis quand remplissez-vous cette charge? —Oui, j'ai été nommé comme tel en 1841.

Question.—Avez-vous servi dans la marine royale, et en quelle qualité?—Comme capitaine; et j'ai commandé plusieurs vaisseaux dans la station de l'Amérique du Nord.

Réponse aux questions de la série :

1. Établissez immédiatement des écoles pour leur donner une éducation maritime. Dans aucune partie du monde où j'ai servi, l'éducation de cette classe d'hommes méritoire ne m'a paru aussi négligée qu'en Canada; sur 275 pilotes, pas plus de deux ou trois connaissent la navigation.

2. Oui; en Angleterre il y a deux institutions publiques pour l'éducation des jeunes marins, savoir: *Blue Coat School* et l'hôpital de Greenwich, outre plusieurs autres institutions privées établies dans le même but; je n'en connais aucune dans les États-Unis.

3. Une école suffirait, je crois, pour commencer.

4. Ils seraient, je crois, de bons marins et de bons navigateurs s'ils étaient instruits, et envoyés sur mer dans leur jeunesse, et n'abandonnaient pas leur profession; car il faut absolument qu'ils soient envoyés jeunes sur mer, pour en faire de bons matelots.

5 et 6. Terme moyen, pour les trois dernières années, 1294 vaisseaux, jaugeant 500,000 tonneaux, venant d'au delà des limites de la province; sont comprises dans ce chiffre environ dix ou douze petites goélettes que des canadiens possèdent et naviguent, et qui font chacune deux ou trois voyages aux provinces voisines; il y a aussi des goélettes possédées et naviguées par des canadiens, et engagées dans le commerce des pêcheries de la province, qui fournissent un petit tonnage. Je n'en connais pas exactement le montant, mais il est peu élevé, et les vaisseaux sont généralement inférieurs tant sous le rapport de la construction que sous celui de l'équipement; tous les vaisseaux marchands d'Europe sont commandés par des marins britanniques.

7. Des vaisseaux appartenant à des personnes du royaume-uni sont nécessairement commandés par des marins de ce royaume.

8. Le nombre des vaisseaux, terme moyen, construits ici est de vingt à trente; et comme ils sont construits avec les capitaux anglais, on envoie des maîtres de vaisseaux anglais pour les commander. Par suite du manque d'éducation et d'expérience, aucun canadien n'est capable d'en prendre le commandement.

9. Il est tout-à-fait impossible de les rendre capables de commander des vaisseaux, dans un court espace de temps; mais il y a des canadiens qui ont commandé des vaisseaux côtiers, et qui, si on les instruisait, pourraient devenir en peu de temps très capables de commander.

10. Environ £200 par année, je pense; pour les cartes maritimes, les livres, etc., £100 pour commencer.

11. Il ne me paraît pas nécessaire que le professeur ait un petit vaisseau sous ses ordres, pour instruire ses élèves dans la partie pratique de la navigation; indépendamment de ce que ce projet a de dispendieux, on n'atteindrait pas par-là, suivant moi, le but que l'on se propose; tout ce qu'il faut aux élèves c'est (comme en Angleterre) de recevoir une bonne éducation dans une école de navigation, et lorsqu'ils seront envoyés en mer, ils apprendront naturellement la partie pratique de la navigation, tout en devenant de bons matelots.

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

12. Le revenu de la Maison de la Trinité a été £6,000 en 1848.

13. Il ne conviendrait pas, je pense, de charger le commerce des dépenses d'une école de navigation ; ce serait de fait une injustice, car il est déjà surchargé d'impôts. Dans tous les pays, les jeunes gens qui se destinent à la mer sont instruits soit à leurs propres frais, soit dans des institutions publiques. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même en Canada, et qu'une proportion de l'allocation des écoles dans le Bas-Canada, ne serait pas destinée à cette fin.

14. Oui.

15. Le nolisement d'un bateau à vapeur, pour les trois dernières années, a coûté,—en 1846, £1975 ; en 1847, £1657 ; et en 1848, £1942 10s.

16, 17, 18, 19, 20, 21, 22. En réponse à ces questions, je prendrai la liberté de dire, pour l'information du comité, que vu l'accroissement des devoirs de la Maison de la Trinité par suite de l'établissement de quatre nouveaux phares depuis quatre années, savoir : un sur le Pilliersud, un sur l'Isle Bequêt, un sur l'Isle Rouge, et l'autre sur le bout est de l'Isle d'Anticosti, avec quinze nouvelles bouées qui ont été placées l'année dernière, et des fanaux qui ont été placés comme amarques sur les rives du golfe, et par suite des bouées qui sont emportées à la dérive et qu'il faut replacer, et d'autres améliorations projetées, il est absolument nécessaire, pour visiter et surveiller comme il le faut ses nombreux établissements, que la Maison de la Trinité ait un bateau à vapeur sous son propre contrôle, dont le commerce veut et désire défrayer les dépenses. Un bateau à vapeur pour le bureau, serait entretenu à moins de frais qu'il n'en faut pour en nolisier un, et l'ouvrage serait mieux fait. Il pourrait par fois porter secours aux vaisseaux en détresse dans le bas du fleuve, le printemps et l'automne ; et comme je l'ai proposé dans une autre occasion, l'équipage de ce bateau à vapeur pourrait être composé d'apprentis pilotes ; l'on pourrait aussi une ou deux fois par été transporter tous les apprentis pilotes dans ce vaisseau pour aller inspecter les endroits dangereux du fleuve, et dans ce cas le professeur pourrait les accompagner ; ces tours d'inspection rempliraient le but que l'on veut atteindre en donnant un vaisseau au professeur, et cela sans dépense pour la province. Je recommanderais en conséquence que ce système soit adopté immédiatement. Tous les ans à l'ouverture de la navigation, un vaisseau de guerre est placé dans le golfe et un autre sur les côtes de Terre-Neuve.

23, 24. Les assurances sur les vaisseaux venant dans le fleuve St Laurent sont beaucoup plus élevées que sur les vaisseaux allant dans toute autre partie du monde, ce qui doit être entièrement attribué aux dangers qu'offre la navigation du golfe, au nombre insuffisant de phares et de bouées placés dans le fleuve, et au manque de pilotes expérimentés.

25. Certainement ; tout ce qu'il faut, c'est de bons pilotes, de bons phares, des bouées, et des amarques pour désigner les endroits dangereux du golfe et du fleuve, ce qui aurait l'effet de faire diminuer les taux d'assurance, qui sont actuellement ruineux pour le commerce.

26. Celles que je viens de suggérer et pas d'autres, et je suis convaincu que, si elles étaient adoptées, avec la libre navigation du St. Laurent, elles attireraient par la voie du fleuve tous les produits de l'ouest aussi bien que ceux de la province supérieure, car il me paraît clair, que jamais les canaux et les chemins de fer Américains ne pourront entrer en compétition avec le St. Laurent.

27. On n'éprouve aucune difficulté à se procurer des matelots pour un voyage à Québec, et les gages sont aussi bas que dans aucun autre port du monde, étant, terme moyen, de £2 10s. par mois ; leur but est de désertir en arrivant à Québec, et de faire augmenter les gages jusqu'à £12 par mois,—système

très nuisible au commerce, et auquel il devrait être remédié par des dispositions législatives. Il existe un fonds à Québec pour les matelots naufragés, et ils sont envoyés aux Etats-Unis pour se procurer un passage en Angleterre, ou l'on pourvoit à leur existence.

Je prends la liberté d'appeler l'attention du comité sur le bill de la Trinité, introduit par le gouvernement en 1843, particulièrement sur les clauses 12 et 19. La première limite l'apprentissage des apprentis pilotes à quatre années, et la dernière les oblige à servir trois ans sur mer, avant de pouvoir être reçus pilotes ; j'ai moi-même ajouté ces clauses, en considérant qu'il faut nécessairement, avant d'être bon pilote, avoir été matelot. Les clauses 46, 47 et 48 sont également importantes, car elles ajouteraient à la respectabilité du pilote, et fourniraient les moyens d'instruire les apprentis pilotes, en leur faisant faire la manœuvre dans les vaisseaux pilotés ; et si ces vaisseaux avaient de bons maîtres, les apprentis pourraient apprendre la partie pratique de la navigation. Comme ces clauses sont importantes, je suggère humblement de les insérer dans le nouveau bill. Je recommande aussi l'introduction d'une clause déclarant que tous les vaisseaux de moins de 200 tonneaux, commandés par des canadiens natifs du district de Québec, soient exemptés de prendre un pilote ; cette mesure aurait l'effet de stimuler les jeunes matelots à se rendre capables de commander, et leur assurerait de l'emploi lorsqu'ils se seraient rendus capables.

8 mars, 1849.

L'Honorable Wm. Walker, membre du conseil législatif, a comparu devant le comité, et a répondu comme suit à la série de questions :

1. Suivant moi, les pilotes n'ont besoin que d'une éducation élémentaire ; ce qu'ils doivent le mieux connaître, ce sont les rochers, les battures, et les courants dans les limites où ils exercent leur métier de pilote ; et ils doivent connaître parfaitement la manœuvre d'un vaisseau. Le meilleur moyen de leur donner ces connaissances, c'est de les employer dans le commerce côtier et dans les pêcheries.

2. En Angleterre, il n'y a aucune école qui soit maintenue aux frais publics, pour l'instruction des pilotes ou des matelots. Je ne puis parler de la France, ni des Etats-Unis.

3. Je ne sais pas.

4. Les canadiens, après avoir fait l'apprentissage ordinaire en mer, seraient, je n'en doute pas, de bons marins.

5. De 1200 à 1300.

6. Rarement par nos canadiens.

7. Parce qu'ils appartiennent presque tous à des anglais, et qu'ils sont équipés et fournis d'équipages en Angleterre.

8. Je pourrais dire que 40 ou 50 anglais sont engagés pour commander ces vaisseaux, parce qu'on ne peut trouver de canadiens ayant assez d'expérience pour en prendre le commandement.

10. Tout ce qu'il faudrait, c'est un bon maître d'école, auquel on donnerait de £100 à £150 par année.

11. Je ne vois pas la nécessité de toute cette combinaison pour instruire les pilotes, et la dépense serait énorme.

12. £6,500.

13. Non.

14. Oui.

15. £1,300 par année pour le service ordinaire, et environ £40 par jour pour les voyages imprévus.

16. £3,000 à £4,000 par année.

17. Il pourra être ainsi employé, lorsqu'il aura un équipage expérimenté.

18. De £350 à £500 par année ; le gouvernement a employé un bateau à vapeur, l'été dernier, pendant quatre mois, ce qui lui a coûté £1,324.

19. J'en doute.

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

20. Je ne crois pas que dans aucun pays on prélève une taxe sur les vaisseaux pour un semblable objet. Notre marine marchande ne peut supporter aucune nouvelle taxe, surtout à présent.

21. Comme je viens de le dire.

22.

23. Oui.

24. Cela vient principalement des difficultés et des dangers de la navigation du golfe et du fleuve St. Laurent.

25. Elles auraient certainement cet effet.

26. L'amélioration de notre navigation et l'instruction de nos pilotes aurait certainement l'effet de faire augmenter notre commerce.

27. Les matelots n'ont aucune répugnance à venir à Québec, et ne demandent pas de gages plus élevés; dans le cas de naufrage, il existe un fonds pour les secourir.

28. Je suis d'opinion qu'une partie de l'allocation annuelle pour l'éducation devrait être spécialement destinée à l'instruction des personnes qui veulent devenir pilotes ou marins.

Réponse de H. Lemesurier, écr., marchand, de la cité de Québec, à la série de questions.

1. Les marins qui sont employés dans le commerce côtier, ont plutôt besoin d'une éducation pratique que scientifique; et l'apprentissage que les pilotes auront à faire en vertu de l'acte qui est sur le point d'être introduit dans la chambre d'assemblée, les rendra parfaitement capables de remplir leurs devoirs. Je ne puis suggérer aucun bon moyen d'en faire des marins scientifiques.

2. Il n'y a de semblables institutions ni en Angleterre ni aux Etats-Unis, et je ne sache pas qu'il y en ait en France.

3. Je ne crois pas qu'une semblable école soit nécessaire ici.

4. Les canadiens feraient sans aucun doute de bons marins, s'ils suivaient le même cours d'instruction que les apprentis suivent en Angleterre.

5. Environ 1,200.

6. Ils ne sont pas commandés par des canadiens-français.

7. Parce que le Canada ne fournit que rarement de bons marins.

8. Terme moyen, entre trente à quarante, et ils sont, à l'exception d'un ou deux, tous commandés par des anglais.

9. Les qualifications requises des apprentis, en vertu des lois de la Maison de la Trinité, en feront de bons pilotes; mais si l'on désire faire d'eux et d'autres canadiens des marins capables de commander des vaisseaux, ils devront alors servir un apprentissage sur mer, et passer par les mêmes épreuves que les apprentis anglais.

10. Je ne sais pas.

11. Cela ne serait pas nécessaire, car la théorie de la science peut être enseignée par un professeur qui n'aura jamais vu la mer.

12. Le terme moyen du revenu de la Maison de la Trinité, pendant les trois dernières années, a été d'environ £6500.

13. Non; ils ne suffisent pas aux dépenses ordinaires.

14. Oui.

15. Le contrat a été passé, pendant les trois dernières années, moyennant £1300 par année, mais comme il a été placé un certain nombre de nouvelles bouées, on ajoutera probablement, cette année, £400 à £500 à cette somme.

16. Je ne puis dire.

17. Le vaisseau pourrait être employé au service de la station de quarantaine, et pourrait aussi dans l'occasion porter secours aux vaisseaux en détresse; mais s'il était envoyé pour protéger les pêcheries, la distance

étant si grande, il ne pourrait pas remplir en même temps les devoirs de la Maison de la Trinité.

18. De £350 à £500 par année.

19. Non.

20. Il serait injuste de taxer les vaisseaux au profit d'une semblable institution.

21. Je ne suis pas.

22. Je crois qu'elle ne serait d'aucune utilité à la province.

23. Les primes sont plus élevées dans le printemps que dans l'automne, par suite des dangers provenant de la brume et des glaces, mais pendant la saison d'été les primes ne sont pas plus élevées, eu égard à la distance, que pour aucun autre port de l'Atlantique.

24. Non; le courant du golfe ne se trouve pas sur la route des vaisseaux venant à Québec.

25. Je pense que si un bateau à vapeur, employé par la Maison de la Trinité pour aller poser les bouées au printemps et les enlever en automne, restait à chacune de ces saisons, pendant quelque temps à l'ancre près du Bic pour être prêt à porter secours aux vaisseaux voguant vers l'intérieur ou l'extérieur, dans les cas de détresse, cela pourrait faire baisser les taux d'assurance.

26. Je ne connais rien de mieux calculé pour attirer les produits de l'ouest par la voie du St. Laurent, que le parachèvement des canaux, et la diminution des dépenses que les vaisseaux sont obligés de faire.

27. Les matelots ne demandent pas de gages plus élevés pour un voyage à Québec. Dans les cas de détresse ou de naufrage, les commissaires du gouvernement sont autorisés à les secourir à même un fonds placé à leur disposition.

Réponses de William Price, écr., marchand de Québec, à la série de questions.

1. Ces marins devraient être régulièrement formés à la mer, en servant un apprentissage à bord de vaisseaux à voiles quinquées.

2. Il y a beaucoup d'écoles privées, en Angleterre, pour enseigner la navigation aux jeunes gens, et je crois qu'il y a aussi une école publique du même genre à l'hôpital de Greenwich.

3. Je crois qu'une école à Québec suffirait.

4. Je crois que les canadiens feraient de bons, de très bons marins.

5. Le nombre varie de 1000 à 1200.

6. Grand nombre de goëlettes qui font le commerce avec les ports d'en bas sont commandées par des canadiens, mais je ne crois pas qu'aucun vaisseau venant ou allant en Europe ou voyageant au loin, soit commandé par un canadien.

7. Parce qu'ils n'ont pas été formés à la mer, en faisant dans leur jeunesse un apprentissage régulier.

8. Le nombre des vaisseaux, terme moyen, construits à Québec annuellement est d'environ trente-cinq; ils sont commandés par des marins européens; l'usage de faire venir des marins a été abandonné, par suite des pertes, du trouble et des inconvénients qui en résultent, car ces marins "désertaient," en arrivant à Québec.

9. Des marins et des pilotes pour remplir un semblable devoir, ne peuvent pas être formés dans un court espace de temps; pour devenir matelots, il faut qu'ils passent par les écubiers et fassent leur chemin jusqu'à l'arrière; ils ne pourront jamais y parvenir en entrant par les carreaux de la cabine pour prendre le commandement; cela ne peut se faire, selon moi, qu'en se conformant aux recommandations contenues dans ma réponse à la 1ère question.

10. Pas moins de £300 par année, je pense.

11. Un vaisseau, avec des cartes maritimes, des livres, des instruments, et toutes les autres choses nécessaires, serait sans doute très utile aux personnes qu'il faut instruire, si elles peuvent défrayer ces dé-

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

penses. Je ne puis faire une estimation correcte de la dépense, mais elle serait considérable.

12. Je ne suis pas, mais j'ai entendu dire qu'ils ne suffisaient pas pour faire toutes les améliorations et donner toutes les facilités désirables à la navigation du St. Laurent.

13. Je ne crois pas qu'elles pourraient, et je ne pense pas qu'elles devraient l'être; les charges imposées sur les vaisseaux qui viennent à Québec pèsent déjà trop lourdement sur les propriétaires pour le fret qu'ils peuvent gagner.

14. Oui.

15. Je ne sais pas.

16. Je ne puis le dire. Si c'est un bateau à vapeur, il pourra parfois remorquer un vaisseau en détresse, s'il en rencontre un, ou s'il est envoyé expressément pour cela, mais il ne pourra faire tous les travaux mentionnés dans la question, tels que remorquer des vaisseaux, porter secours aux vaisseaux en détresse, garder les côtes pour protéger les pêcheries, faire le service de la station de quarantaine à la Grosse-Isle, et remplir les devoirs de la Maison de la Trinité; un service pourra nuire à un autre; lorsqu'il remplira un devoir on pourra en avoir besoin pour un autre; lorsqu'il sera dans un lieu éloigné on pourra le demander dans un lieu plus rapproché.

18. Non.

19. Je crois qu'on ne retirerait aucun profit d'une semblable institution. Ce bateau à vapeur coûterait cher, et il faudrait établir plusieurs dépôts de combustible.

20. Je répondrai—non, décidément; le fret est actuellement si bas, la dépression des intérêts de la marine si forte, que cette marine ne pourrait supporter aucune nouvelle charge ou taxe; et comme les vaisseaux paient un taux élevé de pilotage, il ne serait pas juste de les taxer pour le maintien de l'institution en question.

21. Rien, on ne devrait pas y penser.

22. Comme je l'ai dit en réponse à la 1ère question, un apprentissage régulier est nécessaire pour faire de bons marins pratiques et de bons pilotes; si l'on exige quelque chose de plus de ceux qui peuvent en faire les frais, que ce soit à leurs dépens, et non dans une institution qui sera supportée par le commerce et la marine.

23. Oui.

24. Cela est dû à une longue navigation intérieure, à un temps fréquemment brumeux dans le golfe et dans le bas du fleuve, à de forts courants dans le printemps et dans l'automne, à de forts coups de vent et de grands abats de neige dans l'automne.

25. Je ne vois pas qu'elles auraient cette effet, je crois que les dangers de la navigation seront plutôt diminués par des phares, et des canons qui seraient tirés par intervalle dans les temps brumeux et pendant les tempêtes de neige, lorsqu'on suppose les bâtiments près,—et par des bouées.

26. Je ne sais pas ce qu'on pourrait faire de plus que ce que je viens de dire; je me repose plus sur un bon apprentissage pendant la jeunesse pour former des marins et des pilotes hardis et pratiques, que sur tout autre système; et les longs hivers de ce pays offrent assez de temps pour l'étude de la théorie.

27. Je crois que les marins préfèrent voyager dans d'autres pays qu'en Canada, et demanderont des gages moins élevés pour ces voyages que pour venir en Canada: cela est sans doute causé par de plus grandes fatigues, de plus grands travaux et de plus grands dangers auxquels ils sont exposés. Si un vaisseau fait naufrage sur la rive du St. Laurent, au-dessous de Métis, dans un coup de vent, il y a danger que tout le monde périsse. S'il fait naufrage du côté nord, on aura plus de chance de gagner terre; mais tout le long de la côte sur la rive nord, il ne se trouve aucun habitant à l'exception de quelques indiens errants d'un lieu

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

à l'autre; il serait très utile d'encourager l'établissement des blancs le long de cette côte dangereuse pour la sûreté de la vie et de la propriété dans les cas de naufrages, et pour secourir, en tout temps de l'année, les marins souffrant du froid ou de toute autre cause, car les naufrages dans le bas du fleuve et dans le golfe sont toujours accompagnés d'une extrême misère. Je crois que de semblables établissements le long de la côte rendraient de plus grands services qu'un bateau à vapeur, car un bateau à vapeur ne peut pas être partout, et il ne pourra tenir la mer pendant les temps des plus grands dangers, car alors il sera mis ou près d'être mis en hivernage. Je ne crois pas qu'une semblable organisation aura l'effet de diminuer la répugnance des marins ou de faire diminuer le prix des gages qu'ils demanderont, ou qu'ils y donneront un seul moment d'attention.

Réponses d'Ant. LeMoine, écr., greffier de la Maison de la Trinité, Québec, à la série de questions.

1 et 9. Le seul moyen d'obtenir ce but est d'établir une école où l'on enseignerait la navigation aux jeunes gens qui se destinent à la marine.

2. En Angleterre, il y a plusieurs institutions publiques pour l'éducation des jeunes gens dans l'art de la navigation. J'ignore s'il existe des institutions de cette nature en France et aux Etats-Unis.

3. Une seule école serait suffisante dans le principe.

4. Si l'on fournissait aux canadiens les moyens d'apprendre la navigation, on serait certain d'en faire d'excellents marins; malheureusement dans tous les efforts que l'on a faits pour promouvoir l'éducation de la jeunesse, cette branche importante a été négligée jusqu'à ce moment.

5. Le nombre de bâtiments qui fréquentent le port de Québec, venant d'outre-mer et des provinces inférieures, est d'environ 1,400 par année.

6. Aucun des bâtiments venant de la mer ne sont commandés par des canadiens, mais le plus grand nombre de ceux qui viennent des provinces inférieures sont commandés par eux.

7. Les canadiens n'ayant aucuns moyens d'apprendre la navigation, manquent des qualifications requises pour commander des bâtiments d'outre-mer; mais qu'on leur donne les moyens d'apprendre cet art, vous en verrez bientôt un bon nombre en charge de ces bâtiments.

8. La moyenne des bâtiments construits dans le Bas-Canada, est d'environ 40 par année. Les capitaines chargés de leur commandement sont des anglais engagés ici ou envoyés d'Angleterre.

10. Entre £250 à £300 par année, non compris le coût d'achat des cartes, mappes, livres et autres objets nécessaires; et à cela se bornerait à peu près toutes les dépenses de l'établissement, car il sera facile au surintendant de l'école de se procurer gratuitement, du gouvernement, une salle d'instruction dans quelque édifice public, ainsi que l'ont obtenu nombre de sociétés dont les succès n'intéressent pas aussi vivement le pays. Si plus tard la Maison de la Trinité bâtissait un édifice pour sa propre accommodation, elle pourrait facilement réserver quelques appartements pour cet objet.

11. Le canadien est très expert dans la navigation de cabotage; cette navigation ne requérant pas de grandes connaissances théoriques, il lui suffit de bien connaître les côtes pour commander les goëlettes et autres petits bâtiments qui servent à faire le trafic sur notre fleuve et avec les provinces inférieures; mais lorsqu'il s'agit de s'élaner en pleine mer et de faire un voyage de long cours, le canadien se trouve, pour ainsi dire, hors de son élément, et sa longue pratique lui devient inutile. Il lui faut faire un nouvel apprentissage et apprendre l'usage de la boussole et de la sphère. Pour cette raison, je suis d'opinion que le service, surtout d'un vapeur, serait de bien peu d'uti-

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

2.

On demande la direction et la distance depuis la lat. $17^{\circ} 52' 00''$ N., longitude $77^{\circ} 9' 00''$ O., jusqu'à la latitude $19^{\circ} 29' 34''$ N., longitude $80^{\circ} 41' 00''$ O.

3.

On demande la distance et la direction depuis la latitude $43^{\circ} 29' 5''$ N., longitude $1^{\circ} 28' 5''$ O., jusqu'à la latitude $43^{\circ} 33' 00''$ N., et longitude $70^{\circ} 10' 00''$ O.

4.

Un bâtiment fait voile S. par E. $\frac{1}{2}$ E. et file 8 nœuds à l'heure, dans un courant portant à l'ouest à raison de $1\frac{1}{2}$ mille à l'heure, on demande la route et la distance effectivement parcourues dans dix heures.

5.

Le 10 juillet, 1845, latitude d'après observation $22^{\circ} 29' 0''$ N., et longitude d'après le chronomètre $86^{\circ} 19' 0''$; le 11 juillet, latitude d'après observation $21^{\circ} 56' 0''$ N., et longitude d'après le chronomètre $90^{\circ} 41' 30''$ O., mais par estime la latitude est $21^{\circ} 36' 12''$ N., et longitude $90^{\circ} 0' 0''$ O., suivant la route suivie et la distance donnée par le livre de loc, dont l'erreur a été auparavant constatée on demande la direction et la rapidité du courant.

6.

Le 20 août, 1845, 10h. 6m. A. M. direction sur l'est, vitesse de 8 nœuds à l'heure, Portland Bill restant au nord, et St. Alban's Head, restant E. par N., à midi Portland Bill, restant N. O. et St. Alban's Head, restant N. O. $\frac{1}{2}$ N., on demande la direction et la vitesse de la marée.

7.

Le 18 août, 1845, à 10h. 6m. P. M., découvre le phare de l'île Vierge, direction O. S. O. distance cinq lieues, le flux de la marée se dirigeant S. E. $\frac{1}{2}$ E. 2 milles à l'heure, le vaisseau filant neuf nœuds, quelle direction dois-je prendre et quelle distance dois-je parcourir pour arriver à dix milles Nord Ouest de Ushant ?

8.

Le 3 août, 1845, à 8h. 6m. A. M., direction O. par S. d'après le compas, vitesse de 8 nœuds, le point de départ observé, restant N. O., et à 9h. 30m. A. M. il restait N. N. O., on demande la distance depuis le point du départ dans les deux positions, et la latitude et la longitude du vaisseau.

9.

Quelles étoiles brillantes passeront au méridien entre 8h. 6m. P. M. et 12h. 0m. P. M. le 16 janvier, 1845, et l'heure de leur passage au méridien, aussi, la hauteur apparente et la hauteur vraie des ces étoiles dans la latitude $49^{\circ} 30' N.$?

10.

Le 17 janvier, 1845, dans la longitude $7^{\circ} 30' 0''$ O., la hauteur méridienne observée du limbe inférieur du soleil était $19^{\circ} 26' 15''$, la hauteur de l'œil au-dessus du niveau de la mer était de vingt-deux pieds, on demande la latitude.

11.

Le 18 janvier, 1845, dans la longitude $4^{\circ} 30' 0''$ O., la hauteur méridienne observée du limbe inférieur de la lune (au sud de l'observateur) était $18^{\circ} 6' 00''$, la hauteur de l'œil au-dessus du niveau de la mer était de vingt-deux pieds, on demande la latitude.

12.

Le 19 janvier, 1845, à 10h. 36m. P. M., la hauteur méridienne observée de Sirius au sud de l'observateur était $56^{\circ} 14' 30''$, la hauteur de l'œil au-dessus de la mer était de vingt-deux pieds, on demande la latitude.

13.

Le 20 janvier, 1845, à 10h. 52m. Os. A. M., dans la longitude $2^{\circ} 20' 0''$ O., la hauteur de l'étoile polaire était $50^{\circ} 30' 0''$, la hauteur de l'œil au-dessus du niveau de la mer était de vingt-deux pieds, on demande la latitude.

14.

Le 21 janvier, 1845, à 11h. 30m. A. M., dans la latitude, par estime, $50^{\circ} 48' 0''$ N., et longitude, $1^{\circ} 24' 0''$ O. la vraie hauteur du limbe inférieur du soleil était, $18^{\circ} 50' 0''$, on demande la latitude.

15.

Le 18 , dans la latitude nord, la moyenne des diverses hauteurs observées de l'étoile Procyon, réduite à sa vraie hauteur, était $37^{\circ} 30' 54''$, et au même temps celle de l'épi de la Vierge, était $26^{\circ} 25' 44''$, on demande la latitude.

16.

Le 10 avril, 1845, dans la latitude, par estime, $50^{\circ} 0' 0''$ N., et longitude $3^{\circ} 35' 0''$ O., les observations suivantes ont été faites pour constater latitude (à un intervalle de 18m. 14s. entre les observations.)
La plus grande hauteur, $26^{\circ} 48' 0''$; la moindre hauteur, $24^{\circ} 48' 0''$.

17.

Le 10 septembre, 1845, dans la latitude, par estime, $40^{\circ} 1' 0''$ N., et longitude, $30^{\circ} 0' 00''$ O., à 7h. 29m. 44s. la hauteur observée du limbe inférieur du soleil, était $18^{\circ} 48' 0''$, et à 10h. 23m. 10s. elle était $46^{\circ} 48' 0''$, la direction d'après le compas S. E. $\frac{1}{2}$ E., la route du vaisseau pendant le temps écoulé, étant S. E. par E. $\frac{1}{2}$ E., avec un vent marchant au taux de dix nœuds à l'heure, la hauteur de l'œil était de vingt-deux pieds au-dessus du niveau de la mer. On demande quelle était la latitude lorsque la plus grande hauteur a été prise.

18.

Le 26 août, 1845, à 5h. 52m. Os. A. M., dans la latitude, par estime, $49^{\circ} 58' 40''$ N., et longitude $38^{\circ} 22' 15''$ O., la distance observée de la \odot à \odot était $72^{\circ} 1' 40''$, on demande la hauteur du soleil et de la lune pour trouver la vraie distance.

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

Appendice
(S. S. S.)
22 Mars.

Appendice
(S. S. S.)
22 Mars.

(D)

ESTIMATION de la dépense probable de la Maison de la Trinité de Québec pour l'année 1849.

	Estimation de la Maison de la Trinité.						Remarques du Soussigné.					
							Charges temporaires			Charges permanentes		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Phare sur l'Isle Verte.</i>												
300 gallons d'huile, à 8s. 8d.	130	0	0							130	0	0
Salaire du gardien,	100	0	0							100	0	0
Gages d'un assistant,	25	0	0							25	0	0
Allouance pour bois de chauffage,	15	0	0							15	0	0
Charbon, peinture, brosses, savon, etc.	20	0	0							20	0	0
Dépense probable pour faire une place de débarquement pour chaloupes, etc.	50	0	0				50	0	0			
Réparations à la maison	25	0	0				25	0	0			
Lods et ventes dus sur l'achat du terrain sur lequel est érigé ce phare, réclamés par M. Seaton,	12	10	0				12	10	0			
				377	10	0						
<i>Phare sur la Pointe des Monts.</i>												
500 gallons d'huile, à 8s. 8d.	216	13	4							216	13	4
Salaire du gardien et allouance pour un assist.	100	0	0							100	0	0
Allouance pour bois de chauffage et eau,	20	0	0							20	0	0
Charbon, peinture, savon, brosses, etc.	20	0	0							20	0	0
Dépense probable pour faire une place de débarquement pour chaloupes, etc.	50	0	0				50	0	0			
Do. pour réparer le phare,	170	0	0				170	0	0			
				576	13	4						
<i>Phare sur la Pointe Sud Ouest sur l'Isle d'Anticosti.</i>												
500 gallons d'huile, à 8s. 8d.	255	13	4							255	13	4
Salaire du gardien,	100	0	0							100	0	0
Gages de deux hommes du 30 septembre, 1848, au 30 sept., 1849,	37	10	0							25	0	0
Do 1 do du 30 juin, 1849, au 30 sept., do.	6	6	0				18	15	0			
Allouance pour provisions du 30 sept., 1848, au 30 sept., 1849, à 3 hommes,	37	10	0							33	6	8
Do do du 30 juin au 30 septembre, 1849, à 2 hommes,	8	6	8				12	10	0			
Peinture, brosses, savon, etc.	20	0	0							20	0	0
Dépense probable pour faire un phare de débarquement pour chaloupes, etc.	50	0	0				50	0	0			
Do pour finir la fondation de la tour,	400	0	0				400	0	0			
				915	5	0						
<i>Phare sur Biquet.</i>												
500 gallons d'huile, à 8s. 8d.	255	13	4							255	13	4
Salaire du gardien et allouance pour un assist.	100	0	0							100	0	0
Allouance pour bois de chauffage et eau,	40	0	0							40	0	0
Gages d'un canonnier,	30	0	0							30	0	0
Allouance pour sa pension,	25	0	0							25	0	0
Peinture, savon, brosses, flanelle pour cartouches, etc.	20	0	0							20	0	0
Dépense probable pour faire une place de débarquement pour chaloupes, etc.	50	0	0				50	0	0			
				620	13	4						
<i>Phare sur les Piliers.</i>												
300 gallons d'huile, à 8s. 8d.	130	0	0							130	0	0
Salaire du gardien et allouance pour un assist.	100	0	0							100	0	0
Allouance pour bois de chauffage et eau, £40 0 0												
Do pour phare, 2 10 0												
	42	10	0							42	10	0
Peinture, savon, brosses, etc.	17	10	0							17	10	0
Dépense probable pour faire une place de débarquement pour chaloupes, etc.	50	0	0				50	0	0			
				340	0	0						
<i>Phare sur l'Isle Rouge.</i>												
700 gallons d'huile, à 8s. 8d.	303	6	8									
Salaire du gardien et allouance pour un assist.	100	0	0									
Allouance pour bois de chauffage et eau,	40	0	0									
Peinture, brosses, savon, etc.	20	0	0									
				463	6	8				463	6	8
<i>Phare à Ste. Croix.</i>												
60 gallons d'huile, à 8s. 8d.	26	0	0									
Salaire du gardien,	14	0	0									
Divers,	5	0	0									
				45	0	0				45	0	0
<i>Phare sur Heath Point, Isle d'Anticosti.</i>												
500 gallons d'huile, à 8s. 8d.	255	13	4							255	13	4
Salaire du gardien,	100	0	0							100	0	0
Porté en l'autre part,	225	13	4	3238	8	4	888	15	0	2705	6	8

22 Mars.

22 Mars.

	Estimation de la Maison de la Trinité.						Remarques du soussigné.					
							Charges temporaires			Charges permanentes		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Rapporté de l'autre part,.....	225	15	4	3238	8	4	888	15	0	2705	0	8
Allouance pour un assistant,.....	25	0	0							25	0	0
Do pour provisions,.....	33	6	8							33	6	8
Peinture, savon, brosses, etc.,.....	20	0	0							20	0	0
Une nouvelle chaloupe pour remplacer celle qui a été perdue l'automne dernier,.....	6	0	0				6	0	0			
Allouance au ci-devant gardien du phare continuée par l'ordre du bureau en date du 1er mai, 1849,.....	50	3	4				50	3	4			
				490	3	4						
<i>Phares à Portneuf.</i>												
130 gallons d'huile, à 8s. 8d.,.....	56	6	8							56	6	8
Salaires du gardien,.....	36	0	0							36	0	0
Bois de chauffage, chandelles, etc., pour l'usage des phares,.....	5	0	0							5	0	0
Dépense probable pour achever le phare d'en bas et les dépendances,.....	105	0	0				105	0	0			
Lods et ventes dus au seigneur sur le prix d'achat du terrain sur lequel est bâti ce phare,.....	10	8	4				10	8	4			
				212	15	0						
<i>Lumière flottante.</i>												
Pour la naviguer et approvisionner,.....	325	0	0							325	0	0
Réparations, etc.,.....	60	0	0							60	0	0
Voile pour gros vent, tente, etc.,.....	27	0	0				27	0	0			
Pour hivernement sur un slip,.....	12	10	0							12	10	0
250 gallons d'huile, à 8s. 8d.,.....	108	6	8							108	6	8
				532	16	8						
<i>Bouées.</i>												
Sept bouées neuves (pour le besoin),.....	175	0	0				125	0	0	50	0	0
Chaines, poids, anneaux, etc., pour les amarrer	105	0	0				75	0	0	30	0	0
Frais probables pour peinture et réparer les bouées,.....	50	0	0							50	0	0
Do pour ramasser et remplacer les bouées pendant la saison,.....	100	0	0							100	0	0
				430	0	0						
<i>Signaux aux bâtiments.</i>												
Frais probables pour érection de signaux sur l'île d'Anticosti,.....	60	0	0									
Do do dans la rivière et sur le ½ tide rock,.....	160	0	0				220	0	0			
				220	0	0						
<i>Bâtiment pour lever les ancres.</i>												
Pour naviguer et approvisionner ce vaisseau,.....				100	0	0				100	0	0
<i>Cul de Sac.</i>												
Côtisation pour 1849,.....	28	2	0									
Pour enlever la neige de la rue,.....	15	0	0									
Pour réparations aux clôtures et garder la grève libre de roches,.....	3	0	0							46	2	6
				46	2	6						
<i>Contingents.</i>												
Loyer de la Maison de la Trinité,.....	155	0	0									
Côtisation sur le loyer,.....	2	16	3									
Papeterie pour le département du greffier du surintendant des pilotes et pour les gardiens des phares,.....	25	0	0									
Impressions et avertissements,.....	35	0	0									
Port de lettres, bois de chauffage, gazette, ramonage des cheminées, enlèvement de la neige, honoraires d'avocat, et autres dépenses contingentes,.....	150	0	0									
Allouance annuelle du greffier pour faire copier et pour continuer l'index au journal de la corporation,.....	55	0	0							492	16	3
				422	16	3						
<i>Intérêt.</i>												
Une année d'intérêt sur les sommes empruntées	170	5	7							170	5	7
4 do dues à Geo. Taylor,.....	153	2	4				153	2	4			
2 do à la succession de R. Burke,.....	24	0	0				24	0	0			
				347	7	11						
<i>Département du Maître du Havre.</i>												
Pour deux chaloupes, 10 hommes, 2 à £6 chaque, par mois, et 8 à £5 chaque, par mois, pendant 7½ mois, (les hommes de l'une des chaloupes naviguent le bâtiment pour lever les ancres et font les autres services extra de la Maison de la Trinité, et les autres abordent les bâtiments avec l'officier de Quarantaine,)	390	0	0									
Porté en l'autre part,.....£	390	0	0	6040	10	0	1684	9	0	4356	1	0

Appendice
(S. S. S.)

ESTIMATION de la dépense probable de la Maison de la Trinité de Québec pour l'année 1849.

Appendice
(S. S. S.)

22 Mars.

22 Mars.

	Estimation de la Maison de la Trinité.						Remarques du soussigné.					
							Charges temporaires			Charges permanentes.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Rapporté de l'autre part,.....	390	0	0	6040	10	0	1684	9	0	4356	1	0
Papeterie et impressions,.....	5	0	0									
Pour réparer et peindre les chaloupes,.....	10	0	0									
Salaire du clerc du maître du havre,.....	50	0	0									
Allocation à l'huissier pour assistance dans le bureau du maître du havre, et pour surveillance sur les places de débarquement en été et sur les rues conduisant à la grève et sur les quais en hiver,.....	45	0	0							500	0	0
<i>Salaires.</i>				500	0	0						
Du maître,.....	250	0	0									
Du greffier,.....	150	0	0									
Du maître du havre,.....	177	15	6									
De l'assistant de,.....	111	2	2									
Du surintendant des pilotes,.....	166	13	4									
De l'huissier,.....	25	0	0									
Du messenger,.....	42	0	0									
				922	11	0				922	11	0
<i>Pensions.</i>												
A l'Hon. J. Stewart, ci-devant maître,.....	250	0	0									
A John Lambly, ci-devant maître du havre,.....	275	0	0									
				525	0	0	525	0	0			
Ouvrages de tonnelier, y compris 30 quarts neufs.....				60	0	0	10	0	0	50	0	0
Dépenses pour visiter les lumières,.....				80	0	0				80	0	0
Dépense probable pour louage d'un vapeur pour la saison,.....				2000	0	0				2000	0	0
Salaire du capitaine Bunker, du 31 déc., 1848, au 30 juin, 1849,.....				60	0	0	60	0	0	100	0	0
Courant,.....£				10188	1	0	2279	0	0	8008	12	0

REMARQUES.

La Maison de la Trinité n'ayant point pourvu dans l'estimation qui précède à la commission ou salaire du trésorier, il convient donc, pour donner un état correct des dépenses de cette corporation, de mettre cet item en ligne de compte sous le chapitre des charges permanentes, savoir,.....

Ayant porté comme dépenses temporaires les divers items estimés pour réparations aux différents phares, dans le cours de cette saison, il convient aussi de mettre, comme charge permanente, une somme approximative à la dépense que la Trinité fait annuellement pour cet objet, savoir : réparations de huit phares et de leurs dépendances, à £25 chaque,.....

Il n'a été fait aucune charge pour dépenses imprévues; dans mon opinion elles ne peuvent être, par année, moins de.....

Depuis longtemps le commerce se plaint des honoraires perçus par le maître du havre pour les pamphlets contenant les règlements du port qu'il délivre aux capitaines de bâtiments, et pour lesquels la loi lui accorde 7s. 6d. par pamphlet. Des requêtes ont même été faites à votre honorable chambre, réclamant contre cette injustice. Le maître du havre a souvent exprimé son désir d'abandonner ces honoraires si on lui souscrit un salaire proportionnel, ce qui, dans mon opinion, devrait être fait pour décharger le commerce d'une taxe aussi injuste. Admettant qu'on accorderait au maître du havre un salaire de £500 par année, ce qui ne serait certainement pas trop, considérant qu'il reçoit plus que cette somme en sus de son salaire permanent, (£177 15s. 6d.,) ce serait en conséquence une nouvelle charge sur les fonds de la Trinité de.....

250	0	0
200	0	0
250	0	0
322	4	6

Dépenses permanentes,.....£

9030	16	6
------	----	---

A cette somme il convient d'ajouter une autre charge qui, bien que temporaire, continuera néanmoins encore plusieurs années, savoir: les pensions des ci-devant maître de la Trinité et maître du havre, portés plus haut,.....

525	0	0
9555	16	6

Dépense probable pour entretien des phares et autres améliorations projetées dans le fleuve.

Phare sur les Pellerins ou la Grosse Isle de Kamouraska,.....

Lumière flottante sur la batture de Manicouagan,.....

Phare sur la Pointe Ouest de l'isle d'Anticosti ou sur le cap Rosier,.....

Bouées additionnelles requises sur le chenal sud et nord de la rivière,.....

£	s.	d.
300	0	0
500	0	0
400	0	0
150	0	0
1350	0	0

Total de la dépense annuelle,.....£

10905	16	6
-------	----	---

A. LEMOINE,
Secrétaire M. T. Q.

Montréal, 16 Mars, 1849.

MONTREAL:

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON,

RUE SAINT NICOLAS.

R E P O N S E

A UN ORDRE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE du 16 mars 1849, demandant une liste des différentes paroisses, seigneuries, townships ou autres divisions, formant les différents collèges électoraux de cette province, telles que maintenant constitués.

(Double.)

LISTE des différentes PAROISSES, SEIGNEURIES, TOWNSHIPS ou autres divisions, formant les différents COLLÈGES ELECTORAUX de la PROVINCE du BAS-CANADA, telles que maintenant constitués.

COLLÈGES ELECTORAUX.	SEIGNEURIES.	TOWNSHIPS.	PAROISSES, ETC.
BEAUHARNOIS.	Beauharnois.	Dundee. Godmanchester. Hinchinbrooke. Hemmingford.	St. Anicet. St. Jean Chrysostôme de Russelltown. Ste. Malachie d'Ormstown. St. Thimothé. St. Clément. Ste. Martine. St. Régis. St. Urbain Premier.
BELLECHASSE.	Berthier. St. Vallier. St. Michel. Beaumont et Augmentation. La Durantaye et Augmentation. La Martinière. Vincennes. St. Gervais. Livaudière.	Buckland. Armagh, S. O. Pt. Standon et Augmentation. Ware.	St. Etienne de Beaumont, St. Michel. St. Charles Borromée St. Gervais et Protais. St. Lazare. L'Assomption de Bellechasse, ou Berthier en bas. St. François de la Rivière du Sud. St. Vallier. St. Joseph de la Pointe Lévi. (partie.)
BERTHIER.	Berthier et Augmentation. Du Sablé ou York. Maskinongé, (partie.) Fief Chicot. Lanoraie. Dautray et Augmentation. D'Aillobout. De Ramzay. Lanaudière, (partie.)	Brandon. Kildare et Augmentation. Cathcart.	La Visitation de l'Isle du Pads. St. Barthélemi de Du Sablé. Sto. Geneviève de Berthier. St. Cuthbert. St. Joseph de Lanoraie. Ste. Elizabeth. St. Félix de Valois. Ste. Mélanie. St. Thomas de Jersey Nord. St. Antoine de Lavaltrie. St. Paul do. St. Charles Borromée du vil- lage d'Industrie. St. Ambroise de Kildare.
BONAVENTURE.	Shoolbred.	Port Daniel. Hope. Cox. Hamilton. New Richmond. Maria. Carleton. Nouvelle. Mann. Ristigouche. Matapédia.	Ste. Anne de Shoolbred.

Appendice
(T.T.T.)

LISTE des PAROISSES etc., de la PROVINCE du BAS-CANADA, ETC.—(Continuation.)

Appendice
(T.T.T.)

26 mars.	COLLÈGES ELECTORAUX.	SEIGNEURIES.	TOWNSHIPS.	PAROISSES, ETC.	26 mars.
	CHAMBLY.	Boucherville. Montarville. Longueuil. Fief Tremblay. Chambly ouest. Baronie de Longueuil.		Longueuil (St. Antoine.) Sto. Marguerite de Blairfin- die (partie.) St. Luc. Chambly. St. Jean l'évangéliste de Dor- chester. St. Bruno de Montarville. Boucherville. St. Valentin.	
	CHAMPLAIN.	Ste. Anne et Augmentation. Sto. Marie. Batiscan. Champlain. Cap de la Magdeleine.	Radnor.	Sto. Anne de la Pérade. St. François Xavier. Sto. Geneviève de Batiscan. St. Stanislas de la Rivière des Érables. La Visitation de Champlain. Sto. Marie du Cap de la Magdeleine. St. Maurice.	
	DORCHESTER.	Lauzon. Joliette. St. Etienne. Sto. Marie. St. Joseph. Vaudreuil. Aubert Gallion. Aubert de l'Isle.	Frampton. Cranbourne. Jersey. Marlow. Lanier. Watford. Rishborough. Spalding. Ditchland.	St. Nicholas. St. Jean Chrysostôme. St. Henri de Lauzon. St. Isidore. St. Anselme. Sto. Claire de Joliette. Sto. Marguerite de. St. Bernard. Sto. Marie de la Bouce. St. Elzéar do. St. Joseph do. St. François do. St. George d'Aubert Gallion. St. Joseph de la Pointe Lévi, (partie.)	
	DRUMMOND.		Aston et Augmentation. Bulstrode et Augmentation. Stanford, Arthabaska. Chester, Wotton. Ham et Augmentation. Tingwick, Warwick. Horton, Wendover et Aug- mentation. Simpson, Kingsey. Durham, Wickham. Grantham, Upton et Augmen- tation. Acton.	St. Norbert d'Arthabaska.	
	GASPÉ.	Fief Ste. Anne. Mont Louis. La Magdeleine. Grande Vallée des Monts. L'Anco du Grand Etang. La Grande Rivière. Pabos.	Cap Chat. Sydenham. Cap Rosier. Baie de Gaspé, Nord. do Sud. York. Douglas. Malbaie. Percé. Newport. Fox.	St. Norbert du Cap Chat. Sto. Anne des Monts. St. Michel de la Grande Ri- vière. St. Michel de Pabos. Sto. Magdeleine des Isles de la Magdeleine.	

LISTE des PAROISSES, etc., de la PROVINCE du BAS-CANADA, ETC.—(Continuation.)

Appendice
(T.T.T.)

26 mars.

COLLÈGES ELECTORAUX.	SEIGNEURIES.	TOWNSHIPS.	PAROISSES.
HUNTINGDON.	Laprairie de la Magdeleine. Sault St. Louis. La Salle. Chateauguay. De Léry.	Sherrington.	St. Joachim de Chateauguay. St. Philomène. St. Isidore. St. Remi de La Salle. St. François Xavier du Sault St. Louis. St. Constant. St. Philippe. St. Edouard. St. Bernard de Lacolle. St. Valentin. St. Cyprion. St. Jacques le Mineur. Laprairie de la Magdeleine. St. Marguerite de Blairsh- dio, (partie.)
KAMOURASKA.	Terrebois. Granville et Lachenaie. L'Islet du Portage. Kamouraska. St. Denis. Rivière Ouelle. Sto. Anne.	Parke. Bungay. Woodbridge. Ixworth.	Sto. Anne de la Pocatière. Notre Dame de Liesse de la Rivière Ouelle. St. Denis de la Boutellerie. St. Louis de Kamouraska. St. Paschal do. St. André de l'Islet du Por- tage. St. Patrice de la Rivière du Loup en bas, (partie.)
LEINSTER.	St. Sulpice. L'Assomption. Lachonaye.	Rawdon. Kilkenny. Wexford. Chertsoy.	St. Sulpice. St. Pierre du Portage de L'Assomption. St. Jacques de l'Achigan. Ropentigny. St. Roch de l'Achigan. St. Esprit. St. Charles de Lachenaie. St. Henri de Mascouche. St. Lin de Lachenaie.
L'ISLET.	St. Roch des Aulnets. Rhénume. St. Jean Port Joli. L'Islet, Lessart. Bonsecours. Vincelot et Augmentation. Cap St. Ignace. Gagnier. Sto. Claire. Rivière du Sud. L'Epimay. St. Joseph. Gamache.	Ashford. Ashburton. Armagh, pt. N. E. Lessard.	St. Thomas de la Pointe à la Caille. St. Pierre de la Rivière du Sud. St. Antoine de l'Isle aux Grues. St. Ignace du Cap. Notre Dame de Bonsecours de L'Islet. St. Cyrille de Lessard. St. Jean Port Joli. St. Roch des Aulnets.
LOTBINIÈRE.	Tilly. Gaspé. St. Gilles. Bonsecours. Sto. Croix. Lotbinière. St. Jean d'Eschailons. Des Plaines.	Augmentation de Somerset.	St. Jean d'Eschailons. Sto. Louise de Lotbinière. Sto. Croix. St. Flavien de Sto. Croix. St. Antoine de Tilly. St. Gilles de Beauvillage. St. Sylvestre.

Appendice
(T.T.T.)

26 mars.

Appendice
(T.T.T.)

LISTE des PAROISSES, etc. de la PROVINCE du BAS-CANADA, ETC.—(Continuation.)

Appendice
(T.T.T.)

26 mars.	COLLÈGES ELECTORAUX.	SEIGNEURIES.	TOWNSHIPS.	PAROISSES.	26 mars.
	MÉGANTIC.		Somerset. Nelson. Halifax. Inverness. Ireland. Wolfstown. Leeds. Thetford. Broughton. Colrairie. Tring. Shenlay. Dorset. Gayhurst. Lambton. Aylmer. Price. Adstock.		
	MISSISQUOI.	St. Armand.	Stanbridge. Dunham. Sutton.	St. Armand est. St. Armand ouest.	
	MONTMORENCY.	Côte de Beaupré (partie ouest.)		St. Féréal. St. Joachim. Ste. Anne. Château Richer. Ange Gardien. Beauport, (partie.) St. Pierre, Isle d'Orléans. St. Jean, do. Ste. Famille, do. St. Laurent, do. St. François, do.	
	MONTRÉAL.	Montréal.		La Nativité de Notre Dame de Montréal. St. François d'Assise de la Longue Pointe. L'Enfant Jésus de la Pointe-aux-Trembles. St. Joseph de la Rivière des Prairies. La Visitation du Sault au Récollet. St. Laurent. St. Michel de Lachino. St. Joachim de la Pointe-à-Croix. Ste. Geneviève. Ste. Anne du Bent de l'Isle.	
	NICOLET	St. Pierre les Becquets. Gentilly. Cournoyer. Béancour. Godefroi. Rocquetaille. Nicolet et Augmentation.	Blandford. Maddington.	St. Jean Baptiste de Nicolet Ste. Madeleine. St. Grégoire Le Grand. La Nativité de Béancour. St. Edouard de Gentilly. St. Pierre les Becquets. Ste. Gertrude.	
	OUTAOUAIS.	La Petite Nation.	Lochaber. Cote de Lochaber. Buckingham. Portland. Templeton. Hull. Wakefield. Eardly. Onslow. Bristol. Clarendon. Litchfield. Mansfield. Walham. Sheen. Chichester.	Notre Dame de Bonsecours de la Petite Nation. La Visitation de Gatineau. Ste. Marie de Gatineau.	

Appendice
(T.T.T.)

LISTE des PAROISSES, etc., de la PROVINCE du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

Appendice
(T.T.T.)

COLLEGES ELECTORAUX.	SEIGNEURIES.	TOWNSHIPS.	PAROISSES.
PORTNEUF.	Gandarville. Fossambault. Desmauros ou St. Augustin. Guillaume Bonhomme. Neuville ou la Pointe aux Trembles. Bourg-Louis. Belair et Augmentation. D'Autueil. Jacques Cartier et Augmen- tation. Baronie de Portneuf. Porthuis. Deschambault. Lachyrotière. La Tesserie. Fraucheville. Grondines est et ouest, et Augmentation.	Alton. Gosford.	Sto. Foi, (partie.) L'Ancienne Lorotte, (partie.) St. Ambroise de la Jeune Lo- rotte, (partie.) St. Augustin de Desmauros. Sto. Catherine de Fossam- bault. St. François de Salles de Neuville. St. Basile. St. Raymond. St. Jean Baptiste des Ecu- reuil. Sto. Famille du Cap Santé. St. Joseph de Deschambault. St. Charles des Grondines. St. Casimir.
QUÉBEC.	Beauport. Notre Dame des Angos. Dorsainville. L'Épinay. Fief St. Ignace. Fief Hubert. Sillery. St. Gabriel.	Stoneham. Tewkosbury.	St. Charles de Charlebourg. St. Dunstan de Lac Beauport. St. Gabriel de Valcartier. St. Roch de Québec. Notre Dame de Québec. Sto. Foi. L'Ancienne Lorotte, (partie.) St. Ambroise de la Jeune Lo- rotte, (partie.)
RICHELIEU.	St. Ours et Augmentation. St. Denis. St. Charles. Sorel et Augmentation. Bourchemin. Bourgmarie. Bonsecours.		Sto. Trinité de Contrecoeur (partie.) St. Pierre de Sorel. Sto. Victoire. St. Aimé, St. Ours. William Henry. St. Jude de St. Ours. St. Barnabé. St. Denis. St. Charles.
RIMOUSKI.	Matane. Lac Matapédia. Mitis. Pachot. Tiberge. Lepage. Lac Mitis. Lessard. Rimouski. Bic. Nicolas Rioux. Trois Pistoles. Isle Verte. Kakouna. Rivière du Loup.	St. Denis et Augmentation. Matane. Macnider. Withworth. Viger.	St. Patrice de la Rivière du Loup, en bas, (partie.) St. George de Kakouna. St. Jean Baptiste de l'Isle Verte. Notre Dame des Neiges des Trois Pistoles. St. Siméon de la Baie Ha-Ha. St. Fabien de la Baie Ha-Ha. St. Germain de Rimouski. Sto. Luc de Lessard. Sto. Flavie de Lepage. St. Eloi. St. Arsène. Sto. Cécile. St. Jérôme de Matane.
ROUVILLE.	Rouville. Chambly est. Monnoir et Augmentation. Bleury. Sabrevois. Noyan. Foucault.		St. Hilaire. St. Jean Baptiste. St. Mathias. Sto. Marie de Monnoir. St. Grégoire le Grand. Sto. Brigitte. St. Athanase. St. George de Noyan. St. Thomas de Foucault. Notre Dame des Anges de Stanbridge.

Appendice
(T.T.T.)

26 mars.

LISTE des PAROISSES, etc. de la PROVINCE du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

Appendice
(T.T.T.)

26 mars.

COLLÈGES ELECTORAUX	SEIGNEURIES.	TOWNSHIPS.	PAROISSES.
SAGUENAY.	Côte de Beaupré (partie.) Gouffre. Eboulements. Baie Murray. Mont Murray.	Settrington. Chicoutimi. Laterrière. Simard. Tremblay. Bagot. Simon. Harvey. Tadoussac. St. Jean. Jonquière. Kenogami. Labaro. Signay. Caron.	St. Etienne de la Malbaie. St. Irénée do do Sto. Agnès de la Baie Murray. L'Assomption de Notre Dame des Eboulements. St. Louis de l'Isle aux Cou- dres. St. Pierre et St. Paul. St. Urbain. St. François Xavier de la Pe- tite Rivière.
SHEFFORD.		Ely. Stukely. Brome. Shefford. Roxton. Milton. Granby. Farnham.	
SHERBROOKE.		Shipton. Windsor. Stoke. Melbourne. Brompton. Orford. Ascot. Eaton. Newport. Westbury. Clifton. Compton. Hereford. Ditton. Aukland. Hampden. Bury. Dudswell. Weedon. Lingwick. Garthby. Winslow. Stratford. Whitton. Marston. Clinton. Chesham.	Ville de Sherbrooke.
STANSTEAD.		Hatley. Barnston. Barford. Stanstead. Bolton. Potton.	
ST. HYACINTHE.	Bourchemin Est. St. Hyacinthe. De Ramsay.		Sto. Rosalie. Abbotsford. St. Dominique. St. Damase. St. Pie. St. Césaire. La Présentation. St. Hyacinthe. St. Hugues. St. Simon.

LISTE des PAROISSES, etc. de la PROVINCE du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

COLLÈGES ELECTORAUX.	SEIGNEURIES.	TOWNSHIPS.	PAROISSES, ETC.
ST. MAURICE.	Sto. Marguerite. Pointe du Lac. Gatineau. Grosbois. Dumontier. Rivière du Loup. Grand Pré. Fief St. Jean. Masquinongé. Carufel. Lanaudière, (partie.)	Caxton et Augmentation. Shawenegan. St. Etienne. St. Maurice. Hunterstown.	Trois-Rivières, ville des Pointe du Lac. St. Bernabé. Sto. Anne de Yamachicho. St. Léon le Grand. St. Antoine de la Rivière du Loup. Sto. Ursule. St. Joseph de Maskinongé. Sto. Pauline.
TERREBONNE.	Isle Jésus. Terrebonne. Blainville. Augmentation de Mille Isles	Abercrombie. Morin.	St. François de Sales. Sto. Anne des Plaines. St. Vincent de Paul. St. Martin. Sto. Thérèse de Blainville. Sto. Rose de Lima. St. Jérôme, Rivière du Nord. St. Louis de Terrebonne. St. Janvier.
DEUX-MONTAGNES.	Mille Isles, (partie.) Rivière du Chêne. Lac des Deux-Montagnes, et Augmentation. Argenteuil.	Chatham. Grenville et Augmentation. Wentworth. Harrington. Arundel. Howard. Gore.	St. Eustache. St. Benoît. Sto. Scholastique. Lac des Deux Montagnes. (Mission). Isle Bizarre. St. Augustin. St. Columban. St. Hormas. Argenteuil ou St. André. St. Placide.
VAUDREUIL.	Vaudreuil. Rigaud. Soulanges. Nouvelle Longueuil.	Newton, et Augmentation de Newton.	Isle Perrot. Vaudreuil. Sto. Marthe. Rigaud. St. Polycarpe. Côteau du Lac. St. Joseph de Soulanges. St. Zotique.
VERCHIERES.	Contrecoeur. Bellevue. Verchères. St. Blain. Guilfordière. La Trinité. Varonnes. Belœil et augmentation. Corneyor.		Verchères. Contrecoeur. Varennes. St. Marc. St. Antoine de la Rivière Chambly. St. Mathieu de Belœil.
YAMASKA.	La Baie du Febvre. Courval. Lussandière. Pierroville, St. François et Augmen- tation. Deguire.		St. Michel d'Yamaska. St. François du Lac. St. David. St. Antoine de la Baie du Febvre. St. Zéphirin de Courval.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 22 mars 1849.

Appendice
(T.T.T.)

(Double.)

Appendice
(T.T.T.)

26 mars.

26 mars.

LISTE des différens TOWNSHIPS formant les COLLÈGES ÉLECTORAUX du HAUT-CANADA tels que maintenant constitués.

COMTE d'ADDINGTON et LENOX.	Isle Amherst. Camden. Ernestown. Kalader. Sheffield. Anglesea. Adolphustown. Fredericksburgh, Additionnel. Fredericksburgh. Richmond.	HALDIMAND.	Camborough. Cayuga. Dunn. Seneca. Onida. Moulton. Sherbrooke. Rainham. Walpole.
CARLETON.	Fitzroy. Goulbourn. Gower Nord. Gloucester. Huntly. March. Marlborough. Nepean. Osgoode. Torbolton.	HALTON.	Beverly. Esquesing. Flamborough, Est. Flamborough, Ouest. Nassagaweya. Nelson. Trudlgar. Erin.
DUNDAS.	Mountain. Matilda. Winchester. Williamsburgh.	HASTINGS.	Elzevir. Grimsthorpe. Hungerford. Huntingdon. Lake. Marmora. Madoc. Rawdon. Sydney. Tudor. Thurlow. Tyendinaga.
DURIHAM.	Clarke. Cavan. Cartwright. Darlington. Hope. Mauvers.	HURON.	Arran. Ashfield. Blanchard. Biddulph. Brant. Bruce. Carrick. Colborne. Culross. Downie. Elderslie. Ellice. Elma. Easthope, Sud. Easthope, Nord. Fullerton. Goderich. Grey. Greenock. Hay. Hibbert. Howick. Hullet. Huron. Kincardine. Kinloss. Logan. M'Killop. M'Gillivray. Morris. Saugeen. Stanley. Stephen. Tuckersmith. Turnberry. Usborne. Wallace. Wawanosh.
ESSEX.	Anderton. Colchester. Gosfield. Maidstone. Mersea. Malden. Rochester. Sandwich. Tilbury ouest.		
FRONTENAC.	Bedford. Barrie. Clarendon. Hinchinbrooke. Kingston. Kennebec. Loughborough. Osborne. Olden. Portland. Pittsburgh. Isle de Home. Palmerstown. Storrington. Isle de Wolfe.		
GLENGARY.	Charlottenburgh. Kenyon. Lochiel. Lancaster. Reserve des Sauvages joignant les townships de Charlottenburgh et Kenyon.		
GRENVILLE.	Augusta. Edwardsburgh. Gower, Sud. Oxford. Wolford.	KENT.	Bosanquet. Brooke. Camden. Chatham. Dawn. Dover Est.

Appendice
(T.T.T.)

LISTE des TOWNSHIPS, etc. HAUT-CANADA, etc.—(Continuation.)

Appendice
(T.T.T.)

26 mars.	KENT.—(Continuation.) West Dover. Enniskillen. Howard. Harwich. Moore. Orford. Plympton. Raleigh. Romney. Sarnia. Sombr. Tilbury Est. Warwich. Zone.		MIDDLESEX.—(Continuation.) Southwold. Westminster. Williams. Yarmouth. Mosa.		26 mars.
			NORFOLK. Charlottetown. Houghton. Middleton. Townsend. Woodhouse. Windham. Walsingham. Longue Pointe. Isles de Ryerson.		
	LANARK et RENFREW. Bathurst. Beckwith. Drummond. Dalhousie. Darling. Elmsley Nord. Burgess Nord. Levan. Lanark. Montague. Ramsay. Sherbrooke Nord. Sherbrooke Sud. Admaston. Blithfield. Bagot. Bromley. Horton. M'Nah. Packenham. Pembroke. Ross. Stafford. Westmoath.		NORTHUMBERLAND. Alnwick. Cramahé. Hamilton. Haldimand. Monaghan Sud. Murray. Percy. Soymour.		
			OXFORD. Blanford. Blonhoim. Burford. Deroham. Nissourio. North Oxford. East Oxford. West Oxford. Oakland. Norwich. Zorra Est. Zorra Ouest.		
	LEEDS. Bastard. Burgess. Crosby Nord. Crosby Sud. Elmsley. Elizabethtown. Kitley. Lansdowne. Leeds. Yonge. Escott.		PETERBOROUGH. Asphodel. Belmont. Burleigh. Bexley. Dumner. Douro. Ennismore. Emily. Eldon. Fenelon. Harvay. Mothuen. Mariposa. Otonabee. Ops. Smith. Somerville. Verulum. Monoghan Nord.		
	LINCOLN. Caistor. Clinton. Gainsborough. Grantham. Grimby. Louth, Niagara.				
	WELLAND. Bertie. Crowland. Humberstone. Pelham. Stamford. Thorald. Wainfleet. Willoughby.		PRESCOTT. Alfred. Caledonia. Hawkesbury Est. Hawkesbury Ouest. Longueuil. Plantagenet Nord. Plantagenet Sud.		
	MIDDLESEX. Adelaido. Aldborough. Bayham. Carradoc. Delaware. Dorchester. Dunwich. Ekfrid. Lobo. London. Metcalfe. Malahide.		PRINCE EDWARD. Athol. Ameliasburgh. Hillier. Hallowell. Marysburgh. Sophiasburgh.		
			RUSSELL. Claronco. Cumberland. Cambridge. Russell.		

Appendice
(T.T.T.)LISTE des TOWNSHIPS, etc. HAUT-CANADA, etc *Continuation.*Appendice
(T.T.T.)

26 mars.	SIMCOE.	Adjala. Artimesia. Collingwood. Essa. Flos. Gwillimbury Ouest. Innisfil. Medonto. Machedash. Mulmur. Mono. Notawaaga. Osprey. Oro. Orillia Nord. St. Vincent. Sunnidale. Tay. Tecumseh. Tosorontio. Tiny. Uphrasia. Vespra. Orillia Sud.	WATERLOO.—(Continuation.)	Puslinch. Sydenham. Sullivan. Waterloo. Willmot. Woolwich. Wollesley. Dumfries.	26 mars.
			WENTWORTH.	Ancaster. Brantford. Binbrook. Barton. Glanford. Onondaga. Saltfleet. Tuscarora.	
	STORMONT.	Cornwall. Finch. Onabruck. Roxborough.	YORK.—DIVISION NORD.	Brock. Gwillimbury Nord. Gwillimbury Est. Georgina. Thora. Reach. Rama. Scott. Thora. Uxbridge. Whitechurch.	
	WATERLOO.	Arthur. Amaranth. Bentinck. Derby. Eramosa. Egremont. Guelph. Glenclg. Garrafraxa. Holland. Luther. Mornington. Minto. Maryborough. Melancthon. Normanby. Nichol. Peel. Proton.	YORK.—DIVISION SUD.	Etobicoke. King. Vaughan. York.	
			YORK.—DIVISION EST.	Markham. Pickering. Scarborough. Whitby.	
			YORK.—DIVISION OUEST.	Albion. Caledon. Chinguacousy. Toronto Gore. Toronto.	

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
 Montréal, 22 mars 1849.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LEGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, datée le 1er du courant, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant elle copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement de sa majesté et l'association de la colonisation des townships de l'Est ; avec un état détaillé de tous les arpentages et chemins faits pour la dite association ou y ayant rapport, et aussi, les noms et salaires ou rémunération des arpenteurs, agens ou autres serviteurs publics y employés, et toutes les dépenses encourues par le gouvernement, relativement à la dite association.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Montréal, 26 mars 1849.

A son excellence le très honorable Jacques, comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur général, etc., etc., etc.

L'humble requête des soussignés, président et officiers du comité central, siégeant à Montréal, de l'association des "Etablissements canadiens des townships," expose respectueusement à votre excellence,

Que jusqu'à une époque récente, la grande quantité de terres inoccupées qui restaient à concéder dans les seigneuries du Bas-Canada, et le taux modéré des rentes dont elles étaient chargées, avaient offert l'avantage aux cultivateurs, pères de famille, d'établir facilement leurs enfans sur les terres en bois de bout qui se trouvaient dans leur voisinage.

Que l'on avait ainsi joui des avantages que donne dans les pays nouveaux, pour leur prospérité matérielle, le défrichement des terres nouvelles, enrichies qu'elles sont par la décomposition des produits végétaux continuée pendant des siècles ; elles offrent une accumulation d'engrais naturels qui, dès que le sol est préparé par une industrie facile et peu coûteuse, à recevoir les semences alimentaires que le jeune colon lui confie, lui rend des moissons abondantes à un coût très inférieur à celui où sur des terres anciennes il devient nécessaire d'employer de forts capitaux qui, dans ce pays, n'existent pas assez abondants pour une culture savante, compliquée, nécessitant l'usage d'engrais amassés avec frais et soins, et toutes les ressources usitées dans ce premier des arts utiles.

Qu'en même temps les établissemens ne s'étant étendus que de proche en proche, la population ainsi retenue compacte n'avait perdu presque aucun des avantages plus précieux encore que ceux de la prospérité matérielle, qui résultent pour l'homme de son attachement à ses convictions religieuses, aux douces affections de la famille, aux principes d'une forte moralité, ni des avantages qui résultaient pour les concessionnaires peu

éloignés de la protection des lois, de l'esprit de sociabilité, de la nécessité de conserver le respect de la paroisse où l'on avait été élevé, dont on s'éloignait peu, où l'on revenait souvent.

Que dans ces circonstances favorables la jeunesse canadienne avait peu émigré ; avait été aidée par les parens dont elle n'était que peu distante à pousser avec énergie et succès, le défrichement des terres qu'elle prenait en concession ; avait contracté des mariages précoces ; avait élevé de nombreuses familles, et dans les limites des seigneuries, avait rapidement grossi cette classe si importante, formant plus des neuf-dixièmes de la société franco-canadienne, celle de cultivateurs, propriétaires vertueux et aisés.

Que depuis plusieurs années ces avantages sont diminués.

Que par leur conversion en franc-socage, effectuée en vertu d'un acte du parlement impérial, plusieurs seigneuries qui avaient été concédées en vue qu'elles demeurassent aisément accessibles à tous et principalement aux classes peu fortunées qui y pouvaient prendre des terres à des taux modérés de rentes consuelles, leur ont été fermées.

Qu'il ne reste que peu de terres à concéder dans la plupart des autres seigneuries.

Qu'on y a généralement élevé le taux des rentes, et dans quelques unes à un degré qui, pour le moment, en interdit aussi l'accès aux concessionnaires qui n'auraient point de capital à y porter, mais seulement une santé robuste, l'amour du travail et de l'économie, n'auraient capital suffisant pour procurer à leurs pères ce facile établissement des terres qui leur assura une honnête et médiocre aisance, une heureuse et grande indépendance.

Qu'il ne reste une étendue considérable de bonnes terres seigneuriales inoccupées et contiguës aux anciens

Appendice (U.U.U.) blissimens que celles qui appartenaient au ci-devant ordre de jésuites.—Les soussignés parce qu'ils sont dévoués au bonheur de leur pays, et parce qu'ils sont persuadés que votre excellence est dévouée au bonheur des pays dont l'administration est confiée à ses soins éclairés, se permettent, en passant, et quoique l'objet puisse paraître étranger d'une manière directe au but de leur association, de suggérer respectueusement qu'il est facile au gouvernement de faire un bien infini par la concession prochaine de ces terres à des taux fixes de rentes modérées, et en les affranchissant par une disposition législative des droits de lods et ventes dans les cas de mutation.

26 mars.

26 mars.

Que ces difficultés pour les Canadiens à obtenir des terres nouvelles à proximité de manière à pouvoir s'y grouper en nombre suffisant pour ne pas rester plusieurs années privés des avantages et des consolations de l'instruction religieuse et de l'exercice facile du culte auquel ils sont attachés ; privés de la protection des lois civiles de leur pays toujours connues des masses à un certain degré qui facilite leurs transactions journalières de vente, de louage et d'échange, qui leur laisse connaître les droits qui découlent pour les époux et les enfans, des engagements plus sérieux du mariage, et les règles du partage des successions ; privés du rapprochement des familles et du voisinage, produisent pour le pays d'affligeans résultats qui diminuent sa moralité, sa prospérité, et l'augmentation aussi rapide qu'elle pourrait être de sa population.

Plutôt que d'envoyer leurs enfans dans les townships où ils perdraient une partie de ces avantages soit où ils n'auraient retrouvé les autres que trop tardivement, les cultivateurs aisés, dans les anciennes paroisses, ont divisé et subdivisé leurs terres à un degré qui, si ce mal durait, multiplierait trop une classe de petits propriétaires dont les enfans moins abondamment nourris, mourraient en plus forte proportion ; dont les survivans, élevés trop pauvrement, n'auraient pas les habitudes de ce travail prévoyant qui, exercé sur la grande variété des opérations usitées dans une exploitation agricole plus étendue, renforce les facultés intellectuelles, l'habitude du travail et l'amour de l'ordre et de l'économie, gages des succès futurs d'un jeune cultivateur.

La classe des pauvres commence à se trop multiplier ; celle du prolétariat va suivre : et les maux et les vices qui en résultent pour les vieilles sociétés nous atteignent déjà, quand il est temps encore de les éloigner indéfiniment.

Les fils des cultivateurs pauvres sont forcés de venir dans les villes pour commencer la vie de domesticité, avec peu d'espérance d'en sortir ; leurs économies ne pourront jamais leur acheter un petit morceau de terre dans les vieilles paroisses où la propriété ne peut s'acquérir qu'à un prix élevé ; ils n'ont plus de forts motifs à l'économie et ils sont assiégés de fortes tentations qui les poussent à la dissipation. Le travail et les mariages précoces à la campagne sont moralisateurs, le célibat prolongé et l'oisiveté dans les villes sont corrupteurs, un trop grand nombre succombe au malheur de leur position. Si tel est le cas pour ceux qui dans nos villes sont pendant longtemps retenus par les freins moraux qui résultent de la charité et de la sollicitude du clergé à les instruire, à les bien placer, à les encourager et à les retenir dans les sentiers de la religion et de l'honnêteté ; qui résultent de rapports fréquens avec leurs parens honnêtes et leurs honnêtes voisins, venant à la ville et les sollicitant de ne

rien faire qui pût diminuer l'estime de la paroisse et de la famille pour le nom qu'ils portent ; combien le malheur de les voir tomber dans l'inconduite et le désordre n'est il pas plus fréquent pour plusieurs milliers d'entre eux qui, annuellement sont forcés d'aller chercher la domesticité dans les villes à l'étranger, un très petit nombre reviennent riches des économies qu'ils ont faites et des observations qu'ils ont recueillies au milieu d'une industrie agricole et manufacturière plus avancée que ne l'est celle de ce pays ; beaucoup reviennent moins bons qu'ils n'étaient à leur départ, au temps de leur jeunesse inexpérimentée, manquant des freins moraux à l'époque où ils étaient le plus indispensables, et entraînés à la fréquentation d'associés qui les ont plus ou moins profondément dépravés ; le plus grand nombre ne revient pas du tout ; les uns parce que leur bonne conduite les a fait réussir à se former de bons établissemens ; les autres, hélas ! parce qu'ils font mieux de ne pas revenir aux lieux où ils sont connus, et où leur inconduite n'apporterait que le deuil et la honte à leurs parens et à leurs compatriotes.

Le mal existe à un degré déplorable et croissant ; il est facile de l'arrêter, et les soussignés se sont associés principalement en vue de solliciter l'attention et l'action du gouvernement pour le faire cesser.

Les réglemens de l'association sont publiés ; elle est formée dans un but de prévoyante bienveillance qui sollicite la jeunesse du pays à s'y fixer et à s'y placer dans les circonstances les plus propres à lui faire aimer et à lui procurer l'aisance acquise par l'amour du bon ordre et par un travail assidu mais fructueux. Selon que les fonds seront plus ou moins considérables, administrés qu'ils seront pour l'avantage exclusif des nouveaux colons, les moyens de faire plus de bien à un plus grand nombre d'eux seront proportionnés au montant du dépôt qui, pour cette fin sera confié à l'honneur des comités de paroisses et du comité central, sous conditions d'entière publicité et de stricte comptabilité.

Dans l'opinion maintenant entretenue par les soussignés, ce n'est que bien rarement qu'ils se croiraient justifiés à rien dépenser de ce dépôt en secours individuels pour les colons ; en secours pour leur bien-être matériel, par l'ouverture de routes et la construction de moulins, quand il sera possible de les leur procurer mieux et plutôt par l'action éclairée et propice du gouvernement, et par la libre compétition entre particuliers qui pourront sur les cours d'eau établir les moulins, les scieries, les manufactures qu'ils voudront, aussitôt qu'ils y verront des chances de profit.

La principale, pour ne pas dire l'exclusive destination des fonds confiés aux associés, leur paraît devoir être tout ce qui peut prêter force et appui à l'élevation des colons dans l'ordre religieux, moral et intellectuel. Les cultivateurs canadiens croient et aiment fortement les doctrines qu'ils professent, le culte assidu qu'elles enjoignent, les consolations et les espérances qu'elles leur donnent durant leur vie et à la mort.

Les petits propriétaires dans les campagnes, villes et villages ne se déterminent jamais à se porter en grand nombre et en famille dans les townships, à vendre leurs trop petits morceaux de terre à leurs voisins prêts à payer un fort prix pour s'agrandir ; à réaliser ainsi leur modique capital pour l'investir où il s'accroîtra le plus rapidement s'ils ne doivent pas y trouver pour eux-mêmes et pour leurs enfans l'enseignement et les secours de la religion.

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

Les propriétaires aisés qui n'auront pu établir qu'une partie de leur famille près d'eux sur des terres de grande valeur, aideront leurs autres enfans, par des secours en argent ou en nature, en travail, animaux, outils aratoires, semences et provisions, s'ils voient la perspective qu'une bonne instruction religieuse et civile sera mise à la portée de ceux qui sont forcés, avec des regrets mutuels, de s'éloigner du toit paternel. L'influence du clergé paroissial qui, nous l'espérons, s'associera à nos efforts, ainsi que les comités de direction élus dans les paroisses parmi les citoyens les plus influens et les plus recommandables, exerceront une salutaire influence pour décider ces petits propriétaires et ces fils des cultivateurs aisés à aller coloniser les townships. Au début d'une entreprise de ce genre ce ne sont pas les plus pauvres qui doivent s'exposer à aller loin, tenter l'ouverture des terres. Leurs faibles avances épuisées ils n'y trouveraient pas à travailler à gages. Ils ne peuvent venir au loin chercher des profits et des économies sans les dévorer dans ces mouvemens répétés de va-et vient. Ce sont les classes ci-haut décrites qui seules peuvent supporter les pertes et mécomptes de premier déplacement. Bientôt après eux et par suite de leur succès, un bon nom est acquis à la nouvelle paroisse. Les pauvres y vont alors avec avantage, ils prennent les terres voisines, travaillent la moitié de l'année pour eux-mêmes et l'autre moitié chez les colons placés depuis une couple d'années et qui commencent à avoir besoin de travailleurs et les peuvent payer. Les hommes de métiers, le médecin, le notaire, l'arpenteur, le marchand, tous quatre juges de paix accourent à la file se caser autour de la chapelle, le curé et le maître d'école les auront précédés. Dès que cinquante lots auront été occupés ces deux premiers instituteurs de la vie civile auront dû s'installer au centre de ce qui, dix ans après leur arrivée, sera une morale, florissante et gaie paroisse, à rangs multipliés de concessions, chacune avec son école. Les constructions des chapelles, presbytères et maisons d'école, les secours aux missionnaires et aux instituteurs, à la naissance des établissemens nouveaux et seulement jusqu'à ce qu'ils se suffisent, paraissent au comité central l'emploi le plus judicieux qu'il puisse faire de la plus grande partie de fonds qui lui seront confiés.

Il sollicite avec confiance la coopération du gouvernement; le gouvernement peut, seul il peut, prochainement et efficacement donner la force, la vitalité, la permanence à l'œuvre, quand l'association ne peut donner que des conseils, des exhortations, la surveillance et une bonne direction.

Le gouvernement doit aider avec efficacité et législativement à produire le plus grand bien que nous avons en vue en coordonnant aussi approximativement que possible, les lois civiles pour les townships, avec ce qu'elles sont dans les parties du pays où partira l'émigration.

Il y doit aider administrativement, soit en donnant les terres à titre gratuit, soit en les vendant à bas prix, et sans aucune vue d'en faire une source de revenu. Dans les divers systèmes suivis jusqu'à ce jour sous le gouvernement anglais quant à la concession des terres, les vues honnêtes et justes de ce gouvernement pour empêcher l'accaparement de grandes étendues de terrain par ceux qui n'avaient ni les moyens suffisans ni la volonté de les établir dans un temps voisin de leur acquisition, ont toutes et toujours été éludées.

C'est la première et la plus forte objection qui sera faite à la demande que nous formons d'avoir les terres à titre gratuit. Elle peut valoir contre toute as-

sociation de capitalistes qui auraient pour but l'acquisition du sol en vue d'en tirer des profits de la revente (U.U.U.) après des avances plus ou moins judicieusement faites sur la partie de la concession acquise. Mais l'association actuelle n'est pas une corporation; elle n'a pas un sol dont elle doive et puisse disposer pour elle-même; elle ne peut ni prendre ni donner de titres translatifs de propriété, elle ne peut pas être avide ni spéculatrice, elle travaille pour autrui.

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

Elle souhaite employer l'influence de la persuasion qu'elle pourra obtenir à s'assurer que l'on n'enverra prendre possession de lots de terre que des concessionnaires sérieux, porteurs de recommandations attestant leur moralité, leur aptitude au travail, et qu'ils ont par eux-mêmes, ou par autres personnes disposées à leur venir en aide, quelques ressources; circonstances qui, se trouvant réunies, donnent des motifs suffisans de croire qu'ils veulent s'établir, et que s'ils le font ils ont des chances presque certaines de succès.

Au lieu de donner d'abord un titre absolu à la propriété, il faudrait ne donner à chaque locataire rendu sur les lieux pour un demi lot de cent acres au plus, qu'un billet pour quatre années de bail transférable par simple endossement et portant la condition qu'en quelque partie du temps du bail que ce fût, le porteur du billet pourrait obtenir un titre de pleine propriété, en prouvant qu'il y a six arpens de terre de défrichés et une maison d'habitation sur tel demi lot. Un tel billet de location avec six mois de résidence immédiatement antérieure à une élection de représentans d'officiers de municipalité ou autres, devrait donner le droit de suffrage, quand le lot de terre a la valeur voulue par les lois pour la qualification électorale. A l'expiration du temps du bail si le locataire ne s'était pas mis en état d'obtenir un titre à la propriété pour ne s'être pas conformé à la condition exprimée dans son billet de défricher six arpens de terre et de bâtir une maison d'habitation, le demi lot redeviendrait de suite partie du domaine, et le gouvernement en disposerait aux mêmes conditions, en faveur de quelque autre locataire; il n'y aurait aucune indemnité d'allouée au premier occupant pour ce qu'il y aurait fait, ni de la part du gouvernement ni de la part du nouvel occupant.

Dans les townships où la colonisation se fera sous la surveillance et la direction de l'association, le gouvernement devrait lui laisser le choix de l'agent des terres auquel les billets de location seront remis, et plus tard les titres de propriété aux locataires ayant droit de devenir propriétaires; lequel agent serait tenu de faire ses rapports régulièrement, à des époques fixées, tant au département du bureau de terres qu'au comité central de l'association.

Que les terres soient données ou vendues à bas prix, les frais d'ouvrir un principal chemin roulant, pour parvenir aux terres à coloniser et continué dans une longueur d'une à deux lieues dans le township pour recevoir les premiers colons qui s'y rendraient, devraient être supportés par le gouvernement, ainsi que celui de l'arpentage des terres. Dans les vues de l'association, ces dépenses ne seront que modiques, car elle ne demandent que de courtes étendues de chemin pour parvenir aux terres vacantes dans les localités les plus rapprochées possibles des anciens établissemens. Elle demande l'ouverture d'un chemin à l'intérieur d'un township quand elle est en mesure d'envoyer des occupans prêts à prendre la plus grande partie des lots qui le borderaient et chargés de l'entretien du chemin. Elle ne demandera sa prolongation où un chemin parallèle de peu de longueur que dans le temps où elle sera prête à envoyer de nouveaux occupans. Des spéculateurs, compagnies ou individus ont de-

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

mandé et continueront toujours à demander avec une existence qui suit se couvrir sous de spécieuses apparences de bien public, des chemins de longue étendue, sans aucune intention de les border d'établissements contingens, mais au contraire en vue d'y placer ça et là des colons isolés, espérant que le capital dépensé par ces individus isolés, augmentera la valeur des lots intermédiaires et leur en procurera un prix très élevé. Cette convoitise s'est souvent trompée elle-même.

L'élévation successive des prix a détourné les colons; le chemin ouvert à grands frais, s'affaissant par le dessèchement du sol par évaporation et par la pression du roulage pendant une couple d'années devient l'égoût qui reçoit les eaux du terrain voisin; une forte végétation s'y développe, activée par la lumière qui y pénètre et par l'air qui y circule mieux que dans la forêt et le chemin en doivent en peu d'années la portion la plus impraticable. Les acheteurs isolés n'ont pu suffire à son entretien. Ils sont ruinés, ils sont volés, comme a été le trésor, par l'avidité des spéculateurs.

L'association demande des avances moliques et offre des garanties qu'elles seront fructueuses et bien vite restituées au centuple à l'autorité qui les aura faites. C'est dans l'augmentation rapide de la population de l'aisance et des consommations des produits que le trésor recouvre, avec de grands et prochains profits, tout ce qu'il aura judicieusement dépensé de cette manière.

La société des terres, et les particuliers, grands propriétaires, offriront de vendre à l'association, et comprenant les avantages qui résulteront pour eux d'un bon choix d'acquéreurs sérieux et placés dans les conditions les plus favorables au succès, lui proposeront des termes plus faciles qu'ils ne les feront à des particuliers. Néanmoins ils auront en vue des profits à prendre sur la progression successive du prix des terres. Celui qu'ils auraient fixé pour une période sera augmenté par une période suivante, et augmenté en proportion de ce que l'association y aurait dépensé plus de capital, et envoyé un plus grand nombre de colons. L'intérêt d'un gouvernement éclairé sera tout l'inverse. Un plus grand capital dépensé, un plus grand nombre de colons rendus dans une localité, attirent vers le même point d'autres colons et d'autres capitaux, avec des chances de succès de plus en plus rapides, d'établissements industriels de plus en plus nombreux. Ce surcroît d'activité et de progrès, augmentant l'aisance et les consommations qui enrichissent le trésor, lui donne la facilité de diminuer le prix des terres. Il n'y aura nul danger qu'il soit augmenté, quand au début, le gouvernement aura dit à l'association, vous pourrez avoir des terres dans tels et tels townships, à telles et telles conditions qui pourront être rendues plus légères, mais ne pourront être rendues plus lourdes, jusqu'à ce que ces townships soient remplis.

Dans le cas où le résidu de ces townships se trouverait être de qualité trop inférieure pour être avantageusement établi tant qu'il y aurait des terres meilleures dans le voisinage, l'association, quand elle sera demeurée trois années sans envoyer de nouveaux colons dans un township, n'aurait plus de droit de surveillance de résidu qui retomberait dans le domaine à la disposition et sous la direction exclusive du gouvernement.

Quatre principaux centres d'opérations favorables aux vues de l'association, sont ceux sur lesquels elle sollicite la bienveillante co-opération de l'administra-

tion à la seconder dans ses efforts pour y diriger et pousser une classe recommandable de concessionnaires. (U.U.U.)

26 mars.

D'après les informations encore incomplètes que l'association a reçues le bassin du Saguenay, les comtés de Sherbrooke et Mégantic; ceux de Drummond et Shefford et celui de l'Ottawa, sont ces quatre centres du domaine public où la couronne conserve de plus grandes étendues de terres vacantes contiguës où des établissements prospères peuvent être commencés dans le plan, et d'après les vues présentement exposées à votre excellence. L'association ne demande pas le monopole pour elle et ses nationaux, elle ne demande l'exclusion contre personne, contre aucune nationalité britannique ni étrangère. Elle pense que la conformité de religion, de langue de lois, d'amitié, de parenté, de manières et de coutumes entre voisins sont des éléments si puissans de succès pour surmonter les dégoûts, les découragemens, et les difficultés infinies qui accompagnent les tentatives de premier établissement qu'elle s'est formée pour, au milieu de très vastes territoires vacants, demander une petite étendue de terre où les colons qu'elle dirigera seront placés dans les conditions les plus favorables de toutes à leur réussite, par la réunion des avantages ci-haut énumérés; par l'adoption d'un système qui leur est connu parce qu'il est pratiqué avec succès, depuis le premier établissement, de proche en proche des seigneuries.

Le système maintenant proposé a plus que les avantages et n'a nul des inconvéniens du système ancien. Les lois et les usages auxquels les Canadiens sont habitués, en ce qui concerne l'ouverture et l'entretien des routes, les clôtures et fossés mitoyens, le découvert, la restitution de défriché fait par erreur chez le voisin, avant que les lignes de prolongation aient été tirées; la durée du temps pendant lequel il cultivera ce défriché pour compensation de son travail qui sera abandonné au voisin; le travail en commun, aux côtes et aux ponts et dans les fossés et cours d'eaux à travers des terres d'un longue suite de propriétaires, sont toutes des dispositions sages, basées sur l'expérience de ce que la nature du sol et du climat exigent pour l'ouverture des terres. L'Européen n'est habitué, ni à une législation, ni à des usages de cette nature. Elles sont familières aux Canadiens qui en connaissent l'étendue et l'utilité. Ils acquiescent donc le plus souvent à s'en rapporter à l'amiable à quelques voisins âgés et expérimentés en ces matières dont la décision est acceptée de confiance et avec raison, parce que l'on sait qu'elle serait ratifiée dans les cours après d'inutiles contestations, ruineuses pour les plaideurs, ruineuses pour la rangée de concession entière, dont le dessèchement et la fertilité seraient retardés par l'opposition ou même par le délai. Trop souvent au contraire ceux qui ont été élevés dans un autre arrangement territorial que le nôtre regarderaient ces arbitrages et procédés sommaires comme étranges, français et injustes.

Des quatre localités ci-devant mentionnées, celle du Saguenay devra être dirigée et d'après les vues et les demandes de l'association formée à Québec dans le même but que la nôtre.

Celles des comtés de Mégantic et Sherbrooke recevront en grand nombre des colons, non seulement de tous les comtés du district de Québec situés au-dessus de la ville, de ceux de Bellechasse et de Dorchester, mais aussi de tous les comtés du district de Trois-Rivières et d'une grande partie des comtés du district de Montréal. Descendre par les bateaux à vapeur jusqu'à l'endroit où les rives du fleuve, le trajet à faire

Appendice (U.U.U.) jusqu'aux terres à prendre serait le plus court, devient jusques là peu coûteux pour le transport des colons et de leurs effets; ce qui portera leur affluence dans cette direction.

26 mars.

Le gouvernement y possède un Bloc de terres, représentées comme généralement fertiles, de six cent mille acres autour des Lac St. François, Aylmer et lieux circonvoisins. L'association porte son attention sur l'établissement prochain du township de Stratford et sollicite son bornage et mesurage immédiats, et ouverture de trois lieues de route aussi droite que possible pour servir de base à une côte double, à travers ce township et se ralliant au chemin public dans Sherbrooke.

L'association demande au gouvernement des renseignements et son appui. Elle lui demande quels sont un, deux autres townships de ce voisinage mesurés et bornés ou à mesurer et border immédiatement, qui d'après les rapports qui sont consignés dans les bureaux du département de terres, seraient considérées comme les plus accessibles par les routes faites ou à faire présentement et où les chances de succès de défrichement sont le mieux assurés par la bonté du sol et des eaux; par la proximité des établissements voisins, par l'importance des cours d'eau et de leurs pouvoirs hydrauliques pour la construction de moulins et d'usines, et par d'autres principaux éléments de prospérité matérielle. De concert ou séparément avec la société de Québec elle encouragerait l'émigration vers ces townships.

L'association a confiance que le gouvernement qui a mieux qu'elle, mieux qu'aucun individu, les renseignements qui lui permettent de faire le choix le plus judicieux, voudra le faire pour elle et lui indiquer dans quels townships il l'admettra en participation avec lui, à promouvoir ainsi qu'elle le contemple, un très grand intérêt social. Le gouvernement donnerait à ces nouveaux établissemens la protection législative, administrative et judiciaire, commune à la section orientale de la province du Canada, les encouragemens de route d'arpentage et autres propres à les rendre accessibles de suite; les titres de location et de propriété dans les formes les plus simples, avec le moins de délais et d'honoraires qu'il sera en son pouvoir de le faire, et l'association se croit prête à envoyer à très brefs délais et en grand nombre, des concessionnaires d'une classe aussi recommandable que celle qu'elle a indiquée, d'aider puissamment à leur donner des missionnaires des instituteurs et les édifices nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, de paix et de moralisation, de bons conseils pour l'accomplissement de leurs devoirs de chrétiens et citoyens. Les contributions volontaires viennent ainsi en aide aux fonds publics pour rendre plus facile à l'administration le succès dans une partie aussi intéressante de ses devoirs comme l'est l'établissement prochain des terres de la couronne.

Si contrairement à la prière des soussignés le gouvernement exécutif soit d'après des instructions qui doivent le guider, soit d'après des considérations tirées de la nature du sujet, et d'après sa manière de voir sur le plan qu'il jugerait le plus propice à la concession des terres dans des vues larges d'avenir, refusait de les donner gratuitement dans les limites réservées dont parle l'association; elle prie respectueusement son excellence de lui faire connaître quel sera le plus pas prix auquel seraient vendues les terres dans les townships où son excellence voudra bien faciliter ses efforts pour leur colonisation.

Ces observations s'appliquent également aux deux autres localités, ou simultanément comme dans la pré-

cedente, l'association désire commencer ses opérations.

Appendice (U.U.U.)

20 mars.

Dans les townships de Roxton et d'Oxford, la compagnie britannique américaine pour la vente des terres, est en négociation pour nous offrir partie de ce qu'elle en possède dans ces townships. L'avantage d'y trouver des Block contigus de vingt à quarante mille acres, dont l'accès est facilité par un chemin existant, et par des moulins à soie et à farine qui sont en construction, incline fortement l'association à pousser des colons dans cette direction. Le trop plein des comtés de Nicolet, Richelieu et St. Hyacinthe s'y portera; le gouvernement y possède une des terres adjacentes ainsi que dans le township d'Acton; l'association demande respectueusement que quinze à vingt mille acres de ces terres de la couronne soient réservés, pendant les quatre années prochaines, pour les colons qu'elle commencera à envoyer sous peu de temps, et que ces terres soient données aux concessionnaires quelle recommandera, à titre gratuit, ou au plus pas prix, sous les mêmes conditions et avantages ci-devant énumérés.

Enfin quand au bassin de l'Ottawa, le nombre des colons qui s'y est porté depuis peu d'années a été très considérable. Le haut de l'Isle de Montréal, partie du comté de Terrobonne, ceux du Lac-des-Deux-Montagnes et Vaudreuil, fournissent principalement à cette grande émigration; la première rangée de ces townships est presque seule partiellement établie. S'il reste des terres vacantes en quantité considérable dans la première rangée des townships qui bordent cette rivière si importante par le commerce des bois et ses vastes ressources agricoles et industrielles, leur accès plus facile engage l'association à en demander, pour les colons qui iraient les prendre avec sa recommandation, vingt-cinq à trente mille acres, s'il en reste autant de vacantes et de bonne qualité réunies en une couple de townships voisins. Si elles ne sont pas ainsi réunies, la seconde rangée des townships, principalement sur les rivières au Lièvre et Gatineau, ou bien dans les Isles des Allumettes ou du Calumet, offrent des situations éminemment propices à une colonisation régulière et compacte qui peut rapidement se développer par l'action bienfaisante, concertée et conjointe du gouvernement et de l'association; celle-ci demande que trente mille acres dans celle de ces diverses localités, que votre excellence, d'après les renseignements que peut fournir le département des terres de la couronne, jugera offrir le plus de chances de succès, soient réservés et préparés pour recevoir l'émigration qui sera dirigée vers ce point.

Notre association est formée dans un but spécial de bienveillance pour nos compatriotes qui se rallie à un but d'utilité général pour toute la société. Nos vues sont non seulement légitimes, mais elles sont louables et méritent la faveur et le concours du gouvernement. Elles ne doivent exciter nul sentiment de froideur contre nous, nul sentiment de jalousie contre ceux à qui nous ferons du bien. Nous demandons pour toute autre association qui se formera pour faciliter l'établissement des terres de la couronne, soit par des groupes des nationaux de toute origine britannique ou étrangère, soit par le mélange de concessionnaires de toutes origines indistinctement, selon que dans le sentiment d'associés bienfaisants, l'un ou l'autre système leur paraîtra offrir les plus grands avantages et pour leurs protégés et pour la société entière, la même protection judicieuse et bienveillante de la part du gouvernement que nous croyons en droit d'obtenir pour nous, et pour la bonne œuvre que nous avons en vue.

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

Plusieurs des employés qui depuis des années sont attachés au bureau des terres de la couronne ont une connaissance entière de tout ce qui a été fait de plus heureux ou de plus malheureux dans les divers plans successivement adoptés pour les faire établir. Leur expérience acquise, leurs méditations, leurs fréquentes discussions, leur divers rapports sur un sujet si intéressant, qu'ils ont approfondi, où nous ne faisons que de débiter, nous rendra précieuses et utiles à notre objet, toutes communications que votre excellence daignera nous faire ou nous faire faire, adressées à l'évêque de Montréal. Elles nous trouveront prédisposés à croire et à espérer, qu'elles pourront plus efficacement nous aider à remplir notre mission que ce que nous pourrions recevoir de bons conseils et d'encouragement de toute autre part; et dès lors enclins à la plus grande déférence pour toute suggestion qui nous viendra d'une source aussi respectée.

Et autant par inclination que par devoir, les soussignés prieront pour le bonheur de votre excellence et pour l'entier succès de votre administration.

(Signé,) ✠ IG. EVEQUE DE MONTRÉAL,
Président.

L. J. PAPINEAU,
Vice-Président.

J.H. ROY,
Vice-Président.

C. S. CHERRIER,
Vice-Président.

JEAN BRUNEAU,
Vice-Président.

J. WILFRID A. R. MASSON,
Auditeur des comptes.

PIERRE JODOIN,
Auditeur des comptes.

R. TRUDEAU,
Auditeur des comptes.

E. R. FABRE,
Trésorier.

LS. LABRECHE-VIGER,
Secrétaire-Archiviste.

V. P. W. DORION,
Assistant Secrétaire-Archiviste.

L. DELORME,
Assistant Secrétaire-Archiviste.

J. PAPIN,
Secrétaire Correspondant.

JOS. DOUTRE,
Assistant Secrétaire Correspondant.

R. LAFLAMME,
Assistant Secrétaire Correspondant.

MONTRÉAL, 19 avril 1848.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

10 juin 1840.

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

Monseigneur,

J'ai l'honneur, par ordre du gouverneur général, de vous adresser la réponse de son excellence au mémoire du président et des officiers de l'association des établissements canadiens des townships.

Son excellence se flatte que la vaste importance du sujet, la variété des informations que sa considération demandait, la nécessité de bien poser les principes énoncés dans le mémoire, la longue discussion de ses plans dans laquelle le comité est entré, jointes au désir de son excellence que la réponse au mémoire fût claire, précise et satisfaisante, expliqueront suffisamment le délai qui a été apporté à la communication des intentions de son excellence au sujet de la pièce importante qui lui a été soumise de la part de l'association.

Son excellence est d'avis que la prospérité et la grandeur futures du Canada dépendront beaucoup du parti que l'on tirera des terres maintenant vacantes et improductives et son excellence pense que le meilleur usage que l'on en puisse faire est de les couvrir d'une population de colons industriels, moraux et contents.

Cette opinion bien forte chez elle ne peut que faire vivement regretter à son excellence de voir que, non seulement l'ancienne tenure seigneuriale qui, telle qu'introduite à l'origine de l'établissement du pays, avec des dispositions destinées à assurer aux censitaires une part juste et libérale de protection en même temps que leurs droits et leurs propriétés paraissaient si propres à rendre l'acquisition du sol facile à la population agricole, a éprouvée de tels changemens dans son opération pratique qu'elle ne produit plus ces heureux effets, et est devenue de fait une source abondante de plaintes, mais en outre, que la commutation de cette tenure en autant qu'elle a eu lieu de même que le système de concessions des terres ci-devant établies par le gouvernement impérial, ont tous deux tendu à amener l'accaparement de vastes étendues de terres dans les mains d'hommes qui ne les occupent ni ne les cultivent, de sorte que cette province présente le spectacle extraordinaire et anormal d'une population rurale, surabondante et émigrante, dans un pays possédant des terres incultes et fertiles à la fois, suffisantes aux besoins des anciens habitans et des immigrants pour un grand nombre d'années à venir.

Les concessions primitives des terres en fiefs ou seigneuries en Canada, faites par les rois de France, le furent évidemment dans la vue de faciliter l'acquisition des terres à la population agricole; mais les seigneurs, lui-même où l'on conserve la tenure seigneuriale, trouvent moyen de rendre vaine la protection établie en faveur des censitaires; les seigneurs qui ont commué deviennent en apparence maîtres absolus du sol dans lequel les censitaires avaient peut-être plus d'intérêt qu'eux mêmes; et les concessionnaires ou acheteurs de terres du gouvernement dans les townships, quoiqu'à en juger par les réglemens consignés aux archives les concessions et ventes aient toujours été faites dans la vue de favoriser les établissemens, ont réussi de même à frustrer cette intention. Tous ces gens sont intéressés à élever le prix de la terre et à faire tourner le travail de chaque colon et cultivateur au profit des propriétaires des terrains incultes, le prix des terres haussant à mesure que les défrichemens s'étendent. C'est ainsi que l'objet de la plus haute importance publique, savoir, l'expansion facile

Appendice
(U.U.U.)

62 mars.

et rapide de la population sur la surface du pays, se trouve sacrifié aux intérêts de ceux qui spéculent sur les besoins de la population. Les moyens de cette population d'acheter des terres ne répondant pas à l'attente des grands propriétaires, il en est résulté un trop-plein d'habitans dans les parties concédées et cultivées, et comme conséquence ultérieure, il paraît que la jeunesse s'est mise à émigrer.

Le gouvernement ne possède, comparativement, qu'une petite portion de territoire près des établissemens, mais il lui en reste cependant encore assez entre les mains pour suffire à un mouvement important, dans lequel les habitans de cette section de la province sont vivement intéressés. Son excellence me charge de vous dire que sa majesté la Reine a vivement à cœur le bien-être de ses sujets canadiens d'origine française, et rien ne serait plus agréable à son excellence que de pouvoir informer notre souverain que son gouvernement a pu introduire des mesures qui auront tendu à leur donner la facilité de devenir propriétaires dans leur pays natal. Car en même temps que le Canada offre une nouvelle patrie à l'émigré du Royaume Uni, et qu'il est évidemment de l'intérêt de ce pays que sa population s'accroisse et s'étende par tous les moyens possibles sur toute l'étendue de son territoire, aucune classe, à l'avis de son excellence, n'a plus de droits aux avantages de cette extension que les descendants des premiers colons dont les patients et persévérans travaux en temps de paix, et la bravoure en temps de guerre ont tant fait pour l'avancement et la défense de cette partie des domaines de sa majesté.

Les maux auxquels j'ai fait allusion plus haut comme découlant d'une disposition mal avisée des terres coloniales paraissent à son excellence avoir eu pour cause principale la délégation de pouvoirs, qu'en justice pour le peuple le gouvernement aurait dû conserver dans ses propres mains. En effet, de cette manière, des particuliers ou des compagnies ont été interposées entre le gouvernement et les colons, l'objet avoué de cette interposition étant bien l'avancement des établissemens, mais le mobile des interposées étant de faire servir l'établissement du pays à des fins de lucre au moyen de la position que le gouvernement était induit à leur faire.

Dans la partie occidentale de la province, le mal des grandes concessions de terres incultes a aussi existé, quoiqu'à un moindre degré que dans cette section; mais il disparaît rapidement, en partie par suite du prix des terres qui est devenu assez élevé pour induire les propriétaires à vendre, et en partie par suite de la taxation municipale, qui tout en faisant contribuer les terres incultes aussi bien que les terres cultivées aux améliorations publiques, rend réellement onéreuse au propriétaire la longue possession de grandes étendues de terres incultes.

Jusqu'où, dans cette partie de la province il peut être d'accord avec le sentiment public, ou jusqu'où il peut être désirable de faire contribuer les propriétaires des terres incultes, ainsi que les seigneurs, aux dépenses ou améliorations locales, de manière qu'il devienne de leur intérêt de se dessaisir de la propriété et de la placer dans les mains qui la peupleront et la rendront productive, c'est un point sur lequel son excellence n'est pas appelée à prononcer une opinion dans la présente communication. Je dois me renfermer dans le sujet de la disposition des terres qui reste encore entre les mains du gouvernement dans la région desquelles son excellence conçoit qu'il est de son devoir de redoubler de vigilance, en vue des intérêts de la classe des cultivateurs qui voudront les occuper, et en ne se déchargeant, par aucune délégation d'autorité, des devoirs et de la responsabilité qui appartiennent au gouvernement.

Dans le mémoire auquel, par ordre de son excellence, j'ai l'honneur de répondre, on suggère que le gouvernement concède promptement les terres non concédées appartenant au ci-devant ordre des jésuites, et cela à des taux de rentes modérées, affranchissant ces terres, au moyen de dispositions législatives, du droit de lods et ventes en cas de mutation.

Appendice
(U.U.U.)

66 mars.

Son excellence me charge d'observer, sur ce sujet, qu'elle regarde les terres appartenant au ci-devant ordre des jésuites comme dévouées à une fin spéciale dans le Bas-Canada. Recommander au parlement l'abolition du droit de lods et ventes serait en pratique recommander la suppression du fonds que ces terres étaient destinées à produire: l'affranchissement des terres qui restent à concéder de l'imposition des lods et ventes ne pourrait guère s'accomplir sans créer une réclamation irrésistible à une pareille faveur chez les censitaires des terres déjà concédées, et son excellence à peine à croire que l'association que préside votre grandeur ait eu en vue d'abandonner, au point que le langage du mémoire semblerait l'indiquer, un fonds ainsi destiné à une fin particulière. Mais, si son excellence doit comprendre que l'on recommando la prompte concession des terres dans les seigneuries appartenant au ci-devant ordre des jésuites à des rentes fixées d'après les anciennes lois du Bas-Canada, savoir: à des rentes qui ne doivent pas être augmentées par suite des travaux des censitaires actuels sur les terres établies, eux qui, pour le placement de leurs familles, sont les plus intéressés dans les nouvelles concessions; si par rentes modérées son excellence doit entendre des rentes fixées aux taux le plus bas possible, compatiblement avec la conservation du fonds spécial, pour le prélèvement duquel les terres sont entre les mains du gouvernement comme un dépôt sacré, et si en parlant de l'affranchissement de la charge de lods et ventes il est permis à son excellence de comprendre qu'on demande seulement que la commutation des droits de la couronne s'obtienne aux termes les plus faciles et les moins onéreux, compatibles encore avec l'existence du fonds spécial; s'il en est ainsi, j'ai reçu ordre de vous dire que les vues de l'association rencontrent le plein et cordial concours de son excellence. Les ordres nécessaires ont déjà été donnés pour l'arpentage des terres non concédées dans les seigneuries appartenant, au ci-devant ordre des jésuites, situées dans le comté de Champlain et les agents du gouvernement ont reçu injonction de concéder aussi promptement qu'il sera possible. Dans ces concessions on entend astreindre rigidelement les concessionnaires à tenir feu et lieu de manière à prévenir tout accaparement qui permettrait à des particuliers de faire un profit en s'emparant de grandes étendues de terre. Et j'ai ordonné d'assurer votre grandeur de la disposition entière du gouvernement à introduire dans le système, toute amélioration qui paraîtra désirable dans son opération. Ainsi, en autant que le devoir de l'exécutif à l'endroit du fonds des biens des jésuites, pourra le lui permettre, les seigneuries entre les mains du gouvernement seront subordonnées au bien public, et l'on y évitera les maux dont le mémoire de l'association présente une si vive peinture.

Une seconde proposition du mémoire, c'est que la colonisation ait lieu dans la partie de la province communément appelée les townships. La plus grande partie des terres vacantes dans cette section du pays, son excellence regrette de le dire, est sortie des mains du gouvernement, mais c'est depuis longtemps le désir de son excellence que ce qui en reste à la couronne soit livré aux fins d'une active colonisation. Ce fut sans doute dans cette vue que le gouvernement, il y a quelques années, obtint de la compagnie des terres de l'Amérique britannique, la remise de six cent mille acres de terre dans les comtés de Sherbrooke et Mégantic; et dans ce voisinage

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

le gouvernement a maintenant à sa disposition au-delà d'un million d'acres de terres. C'est pour son excellence un sujet de satisfaction bien grande de voir que les vues de l'association s'accordent presque entièrement avec les plans d'établissement que son excellence a été avisée d'adopter pour ce voisinage; et elle me commande de vous exposer les détails de ces plans, et d'informer votre grandeur qu'on travaille à leur exécution avec toute la diligence possible.

On communique à cette étendue précieuse de terres de Montréal, du St. Laurent vis-à-vis des Trois-Rivières et de Québec par des chemins en état de presque entier achèvement, jusqu'aux limites des terrains en question, qui ainsi de tous ces points se trouvent accessibles aux colons à peu de frais. Le statut qui règle la concession des terres publiques met au pouvoir du gouverneur général en conseil d'accorder aux défricheurs sur les grands chemins publics ou dans leurs environs, des lots n'excédant pas en quantité cinquante acres chacun.

Ce pouvoir a mis le gouvernement, dans le Canada Occidental, en état de commencer et de poursuivre dans une partie du territoire inétabli de la couronne, un système de colonisation qui, jusqu'à présent, a produit les plus heureux résultats, et on a désiré étendre le même plan, qui s'accorde presque à tous égards avec celui que propose l'association, au territoire dont il est parlé plus haut, où même l'on en a fait une fois l'essai, mais avec un succès très limité, faute de la coopération de personnages marquans et influens comme votre grandeur et les fondateurs de l'association que vous présidez ou par d'autres causes dont il n'est pas besoin de s'enquérir maintenant.

La première opération à faire sous ce plan sera l'achèvement des voies de communication avec les lignes extérieures du territoire; la seconde l'ouverture de quelques chemins principaux à travers ces terrains.

Le chemin Lambton qui ouvre la communication depuis les limites orientales du territoire à l'extrémité du lac St. François jusqu'aux lignes de chemin sur les rives de la Chaudière conduisant à Québec, doit être ouvert de façon à faire communiquer entre l'extrémité du lac St. François et le chemin d'Otter Brooke, distance de dix neuf milles. L'intention du gouvernement avec les minces moyens à sa disposition, n'est pas d'y faire un bon chemin, mais seulement de venir à l'aide des colons en le rendant seulement praticable, ce qui se peut faire en abattant les arbres à la largeur d'une chaîne ou soixante-six pieds anglais, en faisant brûler les arbres abattus et en déblayant le terrain destiné au chemin. C'est une opération à laquelle les colons pourront être employés, travail cependant sur lequel un petit nombre seulement pourra compter et pour un court espace de temps. En ouvrant ainsi un chemin, en jetant sur les cours d'eau des ponts d'une construction peu dispendieuse et en faisant des chaussées dans les endroits marécageux, on peut à peu de frais ouvrir une voie de communication, sur laquelle on placera des colons. On arpentera de chaque côté du chemin une double ligne de lots de cinquante acres ou soixante arpents, qu'on livrera immédiatement au défrichement.

On se propose de ne faire aucune distinction entre ceux qui sont capables de payer pour la terre et ceux

qui ne le sont pas, en autant qu'il s'agira des octrois de cinquante acres; chaque habitant mâle âgé de 21 ans qui sera admis à s'établir sur le territoire, aura droit à cette quantité de terre.

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

Mais, comme il n'est nullement à désirer que les colons soient tous, ou en très grande partie de l'espèce de ceux qui ne peuvent payer pour leurs terres, on se propose de laisser aux colons qui voudront en profiter, la liberté ou l'occasion d'acheter au comptant les lots vacans voisins jusqu'à la concurrence de cent cinquante acres. Le prix pour les défricheurs sera fixé à quatre chelins l'acre, payable en argent ou en scrip de terre.

Comme il y aurait évidemment de l'imprudence à s'établir sur ces terres sans avoir les moyens de se procurer les choses nécessaires à la vie jusqu'à ce que le sol puisse fournir la subsistance, l'agent recevra instruction de s'enquérir des moyens de chaque individu qui se présentera pour avoir des terres. Comme renseignements sur ce point, les certificats de la société et de ses officiers auront une grande valeur, attendu que les membres de la société connaîtront probablement les chances de succès avec lesquelles les colons commenceront leurs opérations, et seront en état de leur expliquer le danger d'entreprendre un établissement sur les terres incultes sans avoir quelques moyens à sa disposition.

L'agent recevra instruction de réserver des sites pour églises, écoles, villages et moulins. Les premiers seront octroyés, et les villages et moulins seront établis et disposés de façon à assurer qu'ils serviront à l'usage auquel ils seront destinés, et qu'ils ne tomberont pas en monopole.

On va ouvrir aussi immédiatement avec une double rangée de lots de cinquante acres, une de chaque côté, un autre chemin à travers le centre du territoire, et formant communication avec le lac Mégantic et le chemin Gosford, distance de quarante-deux milles.

On tracera des lignes ou chemins pour communiquer entre les lots de la profondeur et le principal chemin, mais l'ouverture et confection en devront être laissées au travail et à l'énergie des colons eux-mêmes.

Les colons ayant des familles où se trouveront plusieurs garçons au-dessus de l'âge de vingt-et-un ans, pourront, s'ils le désirent, avoir leurs lots contigus les uns aux autres.

L'agent recevra instruction de placer chaque colon sur son lot, et d'entrer son nom dans un registre dont il tirera ses rapports au bureau des terres de la couronne. Le colon recevra un billet de location qui l'autorisera à occuper le lot qui lui aura été assigné, mais à la condition irrémissible de tenir feu et lieu, et avec la certitude que s'il abandonne le lot en aucun temps avant l'époque où il aura droit à sa patente, la terre sera tout de suite concédée ou vendue à un autre colon.

Chaque colon aura droit à sa patente en produisant un certificat de l'agent du gouvernement, établissant qu'il a défriché et rendu propres à la culture seize acres de terre.

On accordera au colon pour faire ce défrichement quatre années, à compter de sa première occupation.

Ceux qui achèteront des terres seront tenus dans les quatre années à défricher et rendre propre à la culture, un dixième de toute la quantité achetée, et ne recevront de patente qu'après cela aura été fait.

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

Si les familles comprenant plusieurs colons ayant droit à des terres aiment mieux résider sur un seul lot, cela sera considéré comme tenant feu et lieu sur les divers lots, mais il faudra que les défrichemens voulus se fassent sur chaque lot octroyé.

Le gouvernement ayant ainsi préparé les voies aux commencemens d'établissement du territoire et étant préparé à étendre l'opération du plan aussi rapidement que possible, acceptera, et il sollicite lui-même la coopération de l'association. Il n'est pas au pouvoir du gouvernement pas plus qu'il ne lui siedrait d'établir aucune distinction, soit en faveur des colons recommandés par l'association, soit en faveur d'aucune classe des sujets de sa majesté ; mais les avantages supérieurs que possèdera la classe d'habitans que la société se propose de favoriser, et qui sont sujets de sa majesté d'origine française, le mettront en état de rendre la colonisation en tout ce qu'elle peut désirer de mieux ; et on eût-il le pouvoir, il ne serait nullement nécessaire que le gouvernement intervint dans les arrangements de l'association pour le bien des colons.

Il est de la plus haute importance qu'il soit pourvu à l'instruction religieuse et morale des colons ; mais le gouvernement n'a aucun moyen à sa disposition pour cette fin, hors ceux établis par la loi. Les avis, les encouragemens, les efforts de votre grandeur et de vos excellens associés feront, pour avancer le bonheur et la condition morale de la population future de l'établissement, plus qu'on ne saurait attendre d'aucune intervention gouvernementale, et je suis chargé d'exprimer la vive satisfaction qu'a éprouvée son excellence des sentimens nobles et désintéressés que contient votre mémoire sur ce sujet.

Ce serait en vain que le gouvernement offrirait des occasions d'établissement sur des terres incultes, si le peuple en grand nombre ne voulait en profiter. De fait il n'y a rien d'important à accomplir à cet égard sans union et concentration d'efforts.

En comparant la marche proposée du gouvernement à l'égard des terres seigneuriales appartenant au ci-devant ordre de jésuites, et celle qu'il est disposé à suivre à l'égard des terres de la couronne non encore appropriées, votre grandeur comprendra que dans le cas où le gouvernement se trouve dépositaire de fonds spéciaux, il n'est pas préparé à sacrifier ces fonds à la politique générale du pays, ce qui serait l'équivalent d'une confiscation indirecte ; le même principe s'appliquera aux terres appropriées aux réserves du clergé, de même qu'à celles faites pour les sauvages, les écoles et autres appropriations spéciales.

Mais dans ces cas le gouvernement n'est pas prêt à admettre qu'il y aurait justice ou saine politique à prendre avantages de grandes possessions territoriales appropriées à une fin particulière, pour les administrer en vue d'une hausse considérable dans les prix. Il est prêt à admettre et en autant qu'il est en lui de suivre en pratique le principe que ce serait outrer le devoir d'administrateur d'un fonds spécial, un procédé d'une utilité douteuse dans le cas d'une administration particulière et tout-à-fait impolitique et injuste, lorsque le gouvernement est administrateur, que de faire du travail et de l'industrie des premiers acquéreurs et cultivateurs un moyen d'augmenter notablement le prix des terres qui restent, offrant ainsi aux premiers acquéreurs et colons la perspective décourageante de difficultés croissantes à se procurer un voisinage, et les vouant par là à un isolement prolongé et à tous les avantages qui en résultent.

3

Administrées d'après aucun autre principe, les appropriations spéciales de grandes étendues de terre deviennent un vrai grief pour leur voisinage ; mais quand dans la disposition de ces terres on a égard autant qu'il convient aux intérêts de la société entière, on peut conserver le fonds spécial sans donner lieu à aucun mal important ou à de justes sujets de plainte.

Quant aux terres de la couronne, le gouvernement est disposé à ne pas les regarder comme une source bien considérable de recette pour les fins ordinaires du revenu. L'expansion de la population dans des conditions de bien-être et d'indépendance, l'accroissement en nombre du peuple de la province et l'augmentation qui en résulte dans la force et les ressources publiques, sont des objets d'une plus haute considération que tout ce qu'on peut retirer du prix de vente des terres de la couronne. On disposera donc de ces terres principalement en vue de l'établissement du pays, et le prix que l'on se propose d'exiger est plutôt destiné à servir comme un des moyens d'atteindre ce but, et de décourager les infractions frauduleuses des réglemens passés pour assurer l'établissement et l'occupation des terres. La vaste quantité de droits à des terres émanés en faveur de personnes sans intention de s'établir, mais avec lesquelles il fallait conserver la foi du gouvernement, lesquels droits ont été convertis en scrips de terre, a empêché jusqu'à présent la vente des terres d'être pécuniairement productive. Mais lorsque ce scrip aura été absorbé en paiemens de terres de la couronne, celles-ci produiront probablement un revenu qui, dans les mains de la législature, pourra être employé à aider l'établissement du pays, l'éducation, et à d'autres fins intéressantes et importantes.

Lorsqu'on voudra commencer des établissemens sur de grandes étendues de terres du gouvernement, les premiers occupans auront à lutter contre de grands désavantages ; il leur faudra tirer leurs approvisionnemens de loin et ouvrir des communications. Le gouvernement se propose de se charger du premier travail consistant à tracer et ouvrir les grands chemins de manière à les préparer à l'action de la nature et aux améliorations graduelles qu'y feront les habitans. La première population d'un territoire sera dirigée sur ces lignes de chemin. Exiger un prix pour les terres qu'occuperont les premiers colons serait ajouter à leurs difficultés et leur ôter des deniers dont on ne saurait faire un meilleur usage qu'eux-mêmes. Mais lorsque les terres sont données, on peut s'attendre à ce que tous les moyens seront employés pour éluder l'obligation de tenir feu et lieu. Il y aura trop de motifs à simuler l'intention d'occuper les terres pour se fier à de simples expressions d'intention. C'est pourquoi il faudra qu'il y ait des agens résidens revêtus du pouvoir de disposer immédiatement des terres abandonnées par les gens faisant profession de vouloir s'y établir.

Les terres au voisinage des grands chemins une fois occupées, l'occupation de celles situées aux environs devient comparativement facile ; c'est pourquoi il ne serait pas convenable de dépenser les modiques ressources annuelles dont on peut disposer pour l'établissement du pays à ouvrir des chemins. Les colons eux-mêmes ayant les grandes voies de communication ouvertes, l'établissement une fois en progrès peut accomplir cet objet. Lorsqu'il aura pris assez de développement pour être représenté en parlement, et pour contribuer au trésor public par la taxation ordinaire, il aura droit alors de partager la considération du gouvernement et de la législature avec la partie peuplée du pays.

Après le premier établissement sur les grandes lignes de communication, la terre aura acquis une

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

certainne valeur dans les environs ; il paraîtrait donc juste d'exiger un prix fixe afin qu'en définitive les finances du pays ne souffrent pas de l'administration des terres incultes.

La modicité du prix ne manquera guère d'exciter la spéculation et l'accaparement, qui ont fait jusqu'à présent avorter toutes les tentations de colonisation rapide. Il n'y a pas besoin de chercher un préventif à ce mal lorsque le prix demandé est l'équivalent de la terre. Mais lorsque la terre est en valeur croissante au moyen des défrichemens et que les prix du gouvernement ne suivent pas cette valeur progressive, les acheteurs par spéculation à moins d'une grande vigilance surgissent et réussissent à s'interposer presque irrémédiablement entre le gouvernement et le vrai défricheur. Ce mal ne fait que s'aggraver outre mesure sous le régime des ventes à crédit. C'est pourquoi on pense qu'il est à propos de tenir le prix fixe et si bas qu'il ne soit en réalité aucunement onéreux, et d'insister, dans tous les cas avec vigilance, sur la résidence et l'occupation actuelles dans les nouveaux établissemens.

Lorsque le travail aura été appliqué à la terre et qu'une portion considérable en aura été mise en état de culture, et lorsque les colons auront reçu leurs titres, alors arrivera le temps pour la classe la plus aisée d'agrandir ses possessions. Alors la terre acquerra des colons par vente, à des prix qui l'empêcheront d'être possédée dans un état improductif, et avec les prix ainsi obtenus les premiers colons feront de nouveaux et de plus grands achats de terres incultes. C'est un progrès qui a été observé dans le Canada Occidental où les propriétaires heureux de lots originellement petits, au lieu de subdiviser ou amoindrir leurs possessions, ont pu les augmenter par des achats de leurs voisins, qui au moyen de la hausse des prix ont pu, à leur tour, devenir acheteurs et occupants de lots plus considérables dans des parties du pays qui, lors de leur premier établissement, étaient presque inaccessibles.

Son excellence désire que je prie votre grandeur de faire contraster ce plan avec celui jusqu'ici trop suivi en Canada, savoir : de commencer par faire de grandes concessions et ventes en vue d'une subdivision future. Dans le dernier cas la terre est invariablement tombée entre les mains des spéculateurs, non cultivateurs, et n'a été que subséquemment distribuée avec lenteur, et non sans grande difficulté, à des prix élevés, aux occupants qui seuls les méritaient réellement. Cette opération a été beaucoup accélérée dans le Canada Occidental, au moyen de la taxation municipale ; mais dans cette section de la province, les terres dont on a ainsi disposé restent dans l'état de nature, improductives par elles-mêmes, barrière funeste à la transfusion de la vie et de l'activité dans le territoire vacant situé au-delà.

On aurait peine à croire dans les autres pays, que dans cette province si peu peuplée encore en proportion de l'étendue de son territoire fertile et dans une partie où l'on supposerait que les prédilections religieuses et sociales des habitans les attacheraient à leur sol natal, un système d'émigration ait commencé parini la jeunesse ayant pris son cours vers une contrée où ne règne aucune des institutions auxquelles les émigrés sont particulièrement attachés ; il faut en effet qu'il existe quelques grands obstacles à leur établissement sur leur sol natal. S'ils provenaient des causes naturelles, le gouverneur général, de concert avec les autres amis du pays, ne pourraient qu'en déplorer l'existence, mais puisque les empêchemens à l'établissement des natifs du pays chez eux paraissent découler de causes artificielles, son ex-

cellence avec le concours des avisours de la couronne en cette province, est disposée à user de tous les efforts possibles pour faire disparaître un mal si grand.

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

C'est un des premiers devoirs du gouvernement et de la législature, de faire en sorte que la prospérité et le bonheur du peuple du pays dépendent le moins possible d'événemens qui lui sont étrangers ; et l'occupation et l'amélioration du territoire inculte, qu'il soit encore entre les mains du gouvernement, ou qu'il ait été concédé d'après de fausses notions de police publique, tel est évidemment le mode le plus clair et le plus simple par lequel ce grand objet puisse s'accomplir ; et vers lequel l'attention des autorités administrative et législatives du pays ne saurait trop sérieusement se diriger.

Son excellence se flatte que l'aperçu qui précède des intentions du gouvernement au sujet de la partie la plus importante et la plus accessible du territoire public, qui reste entre les mains du gouvernement, expliquera suffisamment les principes d'après lesquels seront conduits les établissemens dans les autres parties du pays. Les frais qu'entraîne la formation de chaque foyer d'établissement empêcheront le gouvernement de diriger ses efforts sur un grand nombre de points à la fois ; et la fertilité, de même que l'accès facile des terres ci-dessus décrites, fait qu'il est désirable que la colonisation qui va avoir lieu dans cette section de la province soit principalement dirigée vers ce quartier.

Son excellence voit que le mémoire de la société de colonisation propose que les agents résidant chargés de poursuivre le système de la concession des terres de la couronne, soient à la nomination de ce corps.

C'est une proposition à laquelle son excellence ne peut accéder. Comme on l'a déjà observé, tous les maux que le mémoire a décrits en termes si énergiques, sont venus de la délégation des pouvoirs et de la responsabilité du gouvernement, et le succès de l'objet en contemplation dépendra à un si haut degré de l'impartialité, de l'activité et du zèle avec lesquels seront remplis les devoirs d'agence, que le gouvernement ne peut, sans reculer devant son propre devoir, se décharger en rien de la responsabilité attachée à l'initiative et à la mise en opération des mesures qui se rattachent à un si haut intérêt public ; le gouvernement émet des vues si conformes à celles de l'association et cela sans qu'ils lui aient été inspirées par les représentations de ce corps, puisqu'il les entretenait dès-avant l'existence de celui-ci, qu'il a droit de réclamer la plus entière confiance dans la sincérité de ses déclarations. D'un autre côté, la société, avec le mode désigné par elle-même, aura toutes les occasions de prêter la main au projet proposé pour améliorer la condition des habitans. Peut être, sans les efforts de corps ou de particuliers influens, répartis sur le pays, les efforts du gouvernement seraient-ils vains ; mais avec le gouvernement et l'association, opérant chacun dans sa propre sphère d'activité, on ne peut raisonnablement douter que le résultat ne soit satisfaisant et heureux.

L'association, dans le mémoire qu'elle a présenté à son excellence, représente qu'il serait à propos de continuer dans les nouveaux établissemens dans cette partie de la province, les lois et institutions auxquelles les habitans ont été accoutumés, et qu'ils affectionnent. Sur ce point j'ai reçu ordre de vous dire que son excellence est induite à croire qu'on retrouvera aucune différence importante entre les lois de propriétés qui règnent dans les townships et celles qui existent dans les anciens établissemens du Bas-Canada ; et si telle différence se rencontrait, son excellence n'a aucun doute que la législature s'empressera de

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

prêter l'oreille à toute représentation faite dans la vue de rendre plus désirable et plus agréable la position des habitans d'origine française dans les nouveaux établissemens.

Après avoir ainsi expliqué les vues de son excellence touchant l'établissement du pays en général, et en particulier à l'égard de la direction principale qu'on propose de lui donner, il me reste maintenant à vous fournir, par ordre de son excellence, des informations semblables sur le bassin du Saguenay et les territoires que baigne la rivière des Outaouais.

Quant à la première de ces localités, j'ai ordre de vous dire que son excellence prend un vif intérêt aux progrès des établissemens dans cette section. Déjà cependant la colonisation y a considérablement avancé sous l'empire du système de vendre les terres à un taux bien bas qui sera fixe et permanent, et d'insister sur la condition de tenir feu et lieu, dans les portions où la propriété du sol sans occupation actuelle serait nuisible, le gouvernement est prêt à suivre les principes que j'ai tâché d'exposer à votre grandeur. Son excellence manque aujourd'hui de renseignemens pour pouvoir dire jusqu'à quel point l'ouverture de chemins avec concession gratuite de lots de terre de chaque côté, pourrait contribuer à la prospérité de cet établissement; mais si la chose est encore praticable, et si, après investigation, elle promet des résultats utiles en pratique, on étendra le plan entier à cette localité. La position isolée de l'établissement, qui fait qu'il ne conduit à rien au-delà de ses limites et ses communications par eau, sembleraient y rendre le système inapplicable à quelques égards, en même temps que ces circonstances font décidément ressortir la convenance de ne pas charger les habitans d'aucun prix qui leur paraîtrait oppressif dans l'acquisition des terres. Les officiers à qui il appartient vont recevoir instruction de faire rapport sur le sujet, et j'ai ordre de vous assurer que toute suggestion tendant au soulagement et à l'avancement de cet intéressant établissement, sera de la part du gouvernement l'objet de la plus prompte attention.

Les bords nord-est de l'Outaouais présentent à la colonisation des avantages dont un nombre de colons ont déjà su profiter, là même où les terres n'ont pas été arpentées. Les terres cultivables paraissent s'y rencontrer dans des vallées qui interrompent la chaîne rocheuse qui dirige le cours de cette grande rivière. Dans presque tous les cas ces vallées, comme le bassin du Saguenay, ne conduisent à rien d'important au-delà; c'est pourquoi, bien propres à une colonisation sur une petite échelle, et offrant aux colons des moyens faciles d'acquérir des terres, elles ne présentent pas les motifs de dépense que font naître les territoires plus importants. Tout ce que ces localités semblent demander, ou tout ce qu'il serait juste d'y faire, c'est d'y arpenter les terres cultivables à mesure qu'elles sont en demande, et de les offrir aux colons à des prix bas et fixes, d'y empêcher l'accaparement et d'y faire exécuter les réglemens d'établissement.

Le gouverneur général me charge de vous informer qu'il y a tout lieu de supposer que plusieurs parties de la vaste région qui s'étend entre la rivière Outaouais et les eaux du Lac Huron, possèdent tous les avantages que la fertilité du sol et la salubrité du climat puissent offrir à la colonisation. Ce grand territoire, situé en arrière des terres occupées du Haut-

Canada, et également accessible aux deux sections de la province, est une localité dans laquelle toutes deux ont un égal intérêt. Ce paraît être un objet d'importance immédiate que de faire un commencement d'établissement dans cette région, qui, nombre d'années après que le flot de la colonisation s'y sera porté de toutes parts, offrira encore des moyens croissans de multiplier les ressources du pays, et cela, avec la continuation du système ci-devant adopté dans la partie nord-ouest de la péninsule Haut-Canadienne, semble, avec les plans que j'ai expliqués plus haut, mériter la plus prompte attention du gouvernement. La vue de ces vastes ressources, encore dormantes cependant, mais qui assurait à cette colonie un avenir de grandeur, est pour son excellence un spectacle des plus encourageans, qui ne laisse qu'un regret, c'est que le chiffre limité de la population, et la petitesse des moyens comparée aux objets en vue, empêchent le pays de progresser en proportion de ses richesses territoriales. L'association que présido votre grandeur ne pouvait rien faire qui fût plus agréable à son excellence que la proposition d'induire et d'encourager la population native de cette partie du pays à prendre une part active dans l'entreprise de la colonisation. En cela, comme dans tous les efforts pour promouvoir le bien public, son excellence, me recommande de vous dire qu'elle est le serviteur dévoué de notre souverain, et que par devoir autant que par inclination, elle vous aidera par tous les moyens en son pouvoir.

Son excellence m'ordonne de vous dire, en conclusion, qu'elle est très heureuse de pouvoir vous informer que, sur représentation de ce gouvernement de leurs vues au sujet de la colonisation et de l'établissement du pays, le gouvernement de sa majesté en Angleterre, animé du désir d'avancer les objets proposés en ce pays, a pris sur lui le pouvoir aux dépenses extraordinaires de l'émigration de la saison dernière. Il y avait du doute quant à la somme de vingt mille livres que le gouvernement provincial crut devoir offrir pour sa part de contribution dans ces dépenses, mais le gouvernement de sa majesté, en considération du projet formé en ce pays d'employer cette somme, si le gouvernement impérial y renonçait, à promouvoir le grand objet de l'établissement et de la colonisation du territoire vacant, a consenti à supporter la totalité des dépenses extraordinaires de l'émigration, laissant cette somme à la disposition du gouvernement de cette province. La dépêche communiquant cette décision de sa majesté était en réponse à des communications envoyées de ce pays avant que l'adresse de la société ne fût parvenue à son excellence; mais sans l'information importante qu'elle contenait, son excellence n'aurait pu répondre à l'adresse de la manière qu'elle le désirait; et c'a été, entre autres, une des raisons du délai survenu dans la réponse qui, son excellence aime à le penser, ne désappointera pas votre grandeur, non plus que la bienveillante et patriotique société que vous présidez.

La loi, telle qu'elle est aujourd'hui, offre toutes les facilités désirables pour commencer un système de colonisation d'après les plans ci-dessus proposés. Pour donner une pleine exécution à ces plans, il faudra faire quelques légers changemens aux dispositions législatives, réglant la concession des terres publiques; mais son excellence a tout lieu de croire qu'elle rencontrera l'entière coopération du parlement dans le fonctionnement pratique d'un système destiné à employer pleinement et profitablement l'activité de la classe agricole de la société, à augmenter le commer-

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

Appendice (U.U.U.) ce, et à mettre en exploitation les ressources dormantes de cette grande province.

26 mars.

J'ai l'honneur d'être,
Monseigneur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
(Signé.) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

A sa grandeur,
Evêque de Montréal,
etc., etc., etc.

MONTRÉAL, 14 juin 1848.

MILORD,

J'ai eu l'honneur de la réponse que votre excellence a bien voulu faire faire, le 10 courant, au mémoire du comité central de l'association des établissements canadiens des townships, par l'hon. M. Sullivan, secrétaire provincial.

Je suis heureux de pouvoir informer votre excellence que le comité a pris communication de ce document vraiment important, avec le plus grand intérêt, et qu'il est pénétré de la plus vive gratitude pour les vœux bienveillantes du gouvernement à l'égard des sujets de sa majesté en cette province.

Je me suis chargé bien volontiers de témoigner à votre excellence la reconnaissance que lui doit le comité pour la faveur qu'elle a daigné lui accorder en accueillant avec tant de bonté sa démarche auprès du gouvernement pour l'avantage des habitans de ce pays qui sont d'origine française.

Je dois néanmoins représenter respectueusement à votre excellence que le comité est d'opinion que l'obligation qui serait imposée à chaque cultivateur de défricher en quatre ans seize acres de terre, qui lui seraient donnés pour avoir droit à un titre de propriété, serait probablement au dessus des forces du grand nombre, et que le défrichement de dix acres, dans ce court espace de temps, lui paraîtrait suffisant pour remplir les intentions du gouvernement ; mais serait plus encourageant pour les donataires. Votre excellence mettrait donc le comble à ces bienveillantes intentions pour les futurs colons des townships, si elle daignait accéder à cette humble représentation.

Il serait aussi beaucoup à désirer que le prix des terres de la couronne qui sont situées sur le bassin du Saguenay et de la rivière des Outaouais, fut fixé prochainement, parce que l'on espère qu'une population considérable se dirigera bientôt vers ces localités.

J'ai l'honneur d'être,
Milord,
Avec un profond respect,
De votre excellence,
Le très humble et très obéissant serviteur,
(Signé.) ✠ IG. EVEQUE DE MONTRÉAL.

A SON EXCELLENCE,
LORD ELGIN.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 20 juin 1848.

Appendice (U.U.U.)

26 mars.

MILORD,

J'ai ordre de son excellence le gouverneur général, d'accuser réception de la dépêche de votre seigneurie à son excellence au sujet de la colonisation, en date de 14 juin courant.

C'est avec beaucoup de plaisir que son excellence voit que vous approuvez les plans détaillés dans ma lettre à votre seigneurie, et que votre seigneurie et l'association de la colonisation des townships, apprécient les motifs et les efforts du gouvernement dans les mesures adoptées pour l'établissement des terres de la couronne.

Son excellence a pesé avec soin le doute exprimé par votre seigneurie si l'obligation où seront les colons qui obtiendront chacun 50 acres de terres gratuitement d'en défricher seize acres dans les quatre premières années n'est pas au-dessus de ce qu'ils peuvent raisonnablement faire.

Votre seigneurie peut être convaincue que le gouvernement n'a ni désir ni intérêt à exiger des colons plus qu'il ne peuvent faire avec une industrie ordinaire. Dans le Haut-Canada l'on n'a pas trouvé que 16 acres fut une étendue trop grande à défricher pendant quatre années, et c'est pour cela qu'on l'a exigée dans les établissements de cette partie de la province. Mais néanmoins en considération du climat que l'on peut considérer comme beaucoup moins favorable ici que dans le Canada-Ouest pour les travaux continus du dehors, et d'ailleurs son excellence désirant se conformer autant que possible aux vœux de votre seigneurie, son excellence m'a chargé de vous dire que la quantité qui devra être défrichée dans les quatre années pour donner droit au colon d'obtenir des patentes, sera de douze acres au lieu de seize comme il était d'abord proposé.

Son excellence me charge en outre d'annoncer à votre seigneurie que l'on travaille maintenant à établir un prix général pour les terres de la couronne dans le bassin du Saguenay et sur la rivière des Outaouais, et que l'on fera connaître sans délai le prix qui aura été fixé.

J'ai l'honneur d'être,
Avec le plus profond respect,
De votre seigneurie le très obéissant serviteur,

(Signé.) R. B. SULLIVAN,
Secrétaire.

A Sa seigneurie
L'évêque catholique de Montréal,
etc., etc., etc.

(Copie.)

DÉPARTEMENT DE TERRES DE LA COURONNE,

Montréal 10 mars 1849.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 3 du courant, transmettant une adresse de la chambre, demandant copies de toute la correspon-

Appendice (U.U.U.)

26 mars.

dance échangée entre le gouvernement de Sa Majesté et l'association de la colonisation des townships de l'Est, etc., etc.

Je prends la liberté de dire que ce département n'a point eu de correspondance avec cette association; mais en juillet dernier, un ordre en conseil fut transmis à ce bureau, ordonnant que "l'étendue de terre située dans le district de St. François, bornée au nord par les townships de Ham, Wolfstown et Ireland, à l'est par les townships de Shefford, Tring, Shenley, Dorset et Marlow, au sud par la ligne provinciale et à l'ouest par les townships de Auckland, Newport, Bury, Lingwick et Weedon, soit réservée pour former un établissement de la nature de celui de Owen Sound dans le Haut-Canada; ordonnant en outre qu'il soit ouvert quatre différens chemins dans la dite étendue, les détails en sont fournis dans l'état ci-joint."

En conformité de cet ordre, trois arpenteurs, MM. Legendre Wells et O'Dwyer ont reçu ordre, dans le mois de juillet dernier, de tracer ces chemins et de subdiviser les terres sur chaque côté.

Un seul des arpenteurs, M. Legendre, a terminé ses opérations qui se sont étendues sur un chemin de 10 milles, et ont coûté £319 16 3.

MM. Wells et O'Dwyer, n'ont point encore fait de rapport; ils sont payés sur le même pied par jour que M. Legendre, et leurs arpentages, quand ils seront terminés, coûteront probablement £1,200.

M. Arcand, dans le cours du mois de juin dernier, a été choisi pour surveiller la construction de ces chemins et les établissemens qui s'y feront, moyennant 12/6 par jour; depuis le 23 décembre dernier, cette rémunération a été portée à 20s. par jour.

Jusqu'au 1^{er} janvier, il a été ouvert 18 milles de chemin dans Wotton et 12 milles dans Mégantic, sur le pied de £36 6 8 par mille. M. Arcand évalue le coût de ces chemins, lorsqu'ils seront terminés, à £72 10s. par mille, y compris son propre salaire.

Jusqu'à ce jour il a été avancé à M. Arcand, et dépensé par lui une somme de £2,845 1s. 5d. pour les travaux en progrès, y compris son salaire.

Je prends la liberté de vous transmettre une copie imprimée d'un avis donné par M. Arcand avec la sanction du gouvernement exécutif, le 1^{er} août dernier, expliquant les intentions du gouvernement au sujet de l'établissement de l'étendue de terre en question.

(Signé,) T. BOUTHILLIER.

(Vraie Copie.)

T. BOUTHILLIER.

A l'honorable
Secrétaire Provincial,
Montréal.

ÉTAT des ARPENTAGES ordonnés dans les TOWNSHIPS de l'EST, pour des fins d'ÉTABLISSEMENT.

Nom du chemin proposé.	A travers quels Townships.	Par qui arpenté.	Dates des Instructions.	Date du rapport.	Quantité des terres subdivisées en lots de 50 acres.	Coût de l'arpentage.	Salaires et allocations des arpenteurs.	Salaires et allocation du parti explorateur.	Remarques.
Chemin Wotton, 19 milles.	Wotton et Augmentation de Hara	J. B. Legendre.	25 Juillet 1848.	25 Nov. 1848.	42,000 acres.	£319 16s. 3d.	16s. 6d. par diem.	42s. 0d. par diem.	Trois concessions tracées sur chaque côté des chemins.
Chemin Mégantic, 37 milles.	Garthby, Stratford, Winslow et Whitton.	A. Wells.	12 do	Point de rapport.	do	do	Coût probable, £700.
Chemin Lambton, 19 milles.	Winslow.	W. W. O'Dwyer.	do	do	do	do	do
Chemin Victoria, 23 milles.	Whitton.	do	do	do	do	do	do

(Signé,) T. BOUTHILLIER.

(Vraie Copie.)

DÉPARTEMENT DE L'ARPENTAGE,
Montréal, 6 Mars 1849.

Appendice (U.U.U.)

26 mars.

T. BOUTHILLIER.

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

AGENCE POUR L'ÉTABLISSEMENT DES TOWNSHIPS DE
ET.TOWNSHIP DE HAM,
1^{er} août, 1848.

Le soussigné, agent préposé par son excellence le gouverneur général pour diriger les établissemens des terres de la couronne dans les comtés de Mégantic et Sherbrooke, donne avis à ceux qui veulent et sont en moyens de s'y établir, que son bureau est temporairement fixé en la demeure du sieur Zéphirin Coulombes, au lac Nicolet, dans le township de Ham, maintenant au lac Aylmer dans le township de Garthley sur le chemin Gosford, où il recevra les applications des colons, tous les jours de la semaine, entre huit et onze heures de l'avant midi, à compter du premier jour de septembre prochain, et de là jusqu'à ce qu'un avis ultérieur ait été publié du changement de son bureau.

Cinquante acres de terres seront données à tout colon âgé de dix-huit ans, et sujet de sa majesté, qui se présentera muni d'un certificat de probité, sobriété et de moyens d'existence jusqu'à ce que le produit de sa terre puisse le maintenir, signé de personnes respectables et connues.

Le porteur de ce certificat dira à l'agent (qui les enregistrera) son nom, son âge, son état, métier ou profession, s'il est marié, le nom et l'âge de sa femme, combien il a d'enfans, le nom et l'âge de chacun, d'où il vient, s'il a encore quelque part des propriétés, et dans quel township il désire s'établir.

Les conditions du billet de location sont—de prendre possession dans un mois de la date du billet—de mettre en état de culture et rapport au moins douze arpens de la terre en quatre années, de bâtir une maison, et de résider sur le lot jusqu'à ce que les conditions d'établissement aient été accomplies, après quoi seulement le colon aura droit d'obtenir un titre de propriété. Les familles comprenant plusieurs colons ayant droit à des terres qui préféreront résider sur un seul lot seront dispensées de l'obligation de bâtisse et de résidence, pourvu que les défrichemens voulus se fassent sur chaque lot. Le défaut d'accomplissement de ces conditions entraînera la perte immédiate du lot de terre assigné qui sera vendu ou donné à un autre.

On permettra à ceux qui auront obtenu un lot gratuit d'en acheter jusqu'à trois autres sur le chemin (cent cinquante acres) à quatrechelins l'acre, payable comptant, de manière à pouvoir leur former en tout deux cents acres.

Pour se rendre au bureau de l'agence au lac Nicolet, les personnes du district de Québec peuvent prendre le chemin Gosford à St. Nicolas, ou celui de Lambton à St. François de la Beauce.

Les habitans du district des Trois-Rivières ont le chemin des bois francs à Gentilly, en traversant Somersset, et celui du port St. François, en passant par Sherbrooke.

Ceux du district de Montréal peuvent prendre les chemins des townships à St. Matthias sur la rivière Chambly, à St. Hyacinthe et à Sorrel, pour se rendre à Sherbrooke, d'où le chemin Gosford les conduira à l'agence.

Lorsque le chemin de Wotton aura été complété, la route par Richmond et Danville, dans le township

de Shipton, offrira une communication plus courte avec la résidence de l'agent pour les districts de Montréal et des Trois-Rivières.

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

Le sol du territoire à établir est généralement d'une bonne qualité, couvert d'érable et mérisier sur les hauteurs, et de frêne, d'orme et de cèdre dans les endroits plus bas. Il s'y trouve du bois de construction, beaucoup de pouvoirs d'eau et de la pierre à chaux.

Les principaux chemins seront ouverts aux frais du gouvernement.

L'association des townships se propose de bâtir des chapelles, des maisons d'école et d'entretenir leurs missionnaires.

Il ne doit pas y avoir d'exclusion d'origine dans cette colonisation, mais on invite particulièrement les Canadiens qui ne peuvent plus obtenir de terres dans les seigneuries, à profiter d'une occasion aussi favorable de s'en procurer gratuitement, et dans une localité qui offre les plus grands avantages.

Les chemins maintenant en projet de construction, sont :

1o.—Le chemin de Wotton, partant de l'angle sud-est du township de Shipton, entre les quatrième et cinquième rangs de Wotton, allant au sud-est jusqu'à l'intersection des onzième et douzième rangs de ce township, et continuant entre ces rangs vers le nord-est jusqu'à la ligne sud-ouest de l'augmentation du township de Ham, puis, entre les premier et second rangs de la dite augmentation jusqu'au lot numéro dix, où il rencontrera le chemin Gosford, qui se prolonge jusqu'à Wolfstown.

La longueur de ce chemin est à peu-près de dix-neuf milles.

2o.—Le chemin Mégantic, partant du chemin Gosford à son intersection avec les lignes sud-est de Wolfstown, et qui traversera dans une direction sud-est le territoire communément appelé St. François dans toute sa longueur jusqu'au lac Mégantic, distance d'environ 37 milles.

3o.—La continuation du chemin Lambton de la ligne sud-ouest du township de Lambton (qui forme la ligne des comtés de Sherbrooke et Mégantic) jusqu'à la ligne nord-est du township de Lingwick, pour joindre à ce point le chemin qui conduit à Gould sur les établissemens de la compagnie des terres de l'Amérique britannique. Le chemin Lambton est déjà ouvert depuis St. François de la Beauce, jusqu'à la ligne du comté.

4o.—Le chemin Victoria, partant du chemin Lambton à son intersection de la ligne sud-ouest du township de ce nom, et suivant la ligne du comté vers le sud-est jusqu'au township de Gairdner, où il prendra une direction sud-ouest à travers le dit territoire, pour, au township de Hampden, tomber dans le chemin de Otter Brook, qui conduit au village de Victoria. L'étendue de ce chemin sera d'environ 22 milles.

Ces différens chemins seront ouverts sur une largeur de 66 pieds et le terrain de chaque côté sera divisé en lots de 50 acres chaque pour être donnés gratuitement.

Outre le chemin principal de chacune de ces sections, il y en aura deux autres (un de chaque côté du premier) de tracés sur toute l'étendue du territoire, et sur lesquels des octrois gratuits de 50 acres seront également faits. Mais comme sur ces chemins addi-

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

tionnels il ne sera fait par le gouvernement d'autres frais que ceux d'arpentage, les concessionnaires seront tenus d'ouvrir le chemin sur leurs avantures respectives.

J. OLIVIER ARCAND,

Agent pour l'établissement des townships de l'Est.

TRAVAUX PUBLICS,

Montréal, 16 mars 1849.

Monsieur.

En réponse à votre lettre du 12 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre les documents suivans relativement à la demande de la balance de la somme appropriée pour le chemin Gosford:—

No. [1283].—J. O. Arcand, demandant que la balance de l'appropriation soit dépensée sur le chemin Gosford.

No. [1297].—L'association de Québec pour la colonisation des townships, demandant que la balance de l'appropriation soit dépensée pour compléter le chemin Gosford.

No. 6371.—W. H. Bard, rapport sur l'état, près qu'impraticable où se trouve le chemin Gosford.

Copie d'un rapport 705, par les commissaires des travaux publics, recommandant que la compagnie dépense la balance pour la colonisation des townships.

No. 747.—Copie, ordre en conseil en autorisant la dépense.

No. 1317.—L'association pour la colonisation des townships demandant des informations relativement à un certain chemin jusqu'au lac Témiscouata.

No. 7811.—J. O. Arcand, demandant que la balance de l'appropriation ne soit point dépensée avant que le chemin soit verbalisé.

No. 709.—Ordre en conseil de ne point dépenser la balance avant que le chemin soit verbalisé, et communiquer cette information aux conseils municipaux.

20 Octobre 1848.—Copie d'une lettre de ce département à J. O. Arcand, écuyer, l'informant de l'ordre en conseil No. 747.

22 Janvier 1849.—Copie du rapport du commissaire en chef des travaux publics, transmettant, en communication de J. O. Arcand, écuyer, No. 7811.

9 Février 1849.—Copie d'une lettre à J. O. Arcand, écuyer, l'informant de l'ordre en conseil No. 709, et renfermant des lettres adressées aux maires des municipalités qui traversent le chemin.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) THOMAS A. BEGLEY,
Secrétaire.E. PARENT, écuyer,
Assistant Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

A son excellence le très honorable comte d'ELGIN et KINCARDINE, gouverneur de la province du Canada, etc., etc., etc.

Appendice
(U.U.U.)
26 mars.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.

La représentation de J. O. Arcand, agent pour l'établissement des townships de l'Est,

Expose humblement.

Qu'en vertu de l'acte de la 4^e et 5^e Victoria, chap. 28, il a été approprié une certaine somme d'argent pour ouvrir et parfaire le chemin Gosford depuis St. Giles jusqu'à Dudswell, et que par les records du bureau des travaux publics, il appert qu'il reste une balance d'environ £270⁰⁰ courant, qui n'a pas été employée.

Que ce chemin est actuellement dans un très mauvais état; que les charretiers y chargent un prix exorbitant et de plus du double de ce qu'il serait s'il était en bon état, et qu'étant presque le seul chemin du district de Québec qui mène aux townships de l'Est, il est par son mauvais état de nature à ruiner et décourager ceux qui ont des transports d'effets à faire pour aller s'établir dans ces townships.

Que l'application de la balance ci-dessus à réparer et parfaire le dit chemin, surtout dans les endroits où il n'y a pas d'occupans des terres qui le bordent, ou bien là où les occupans sont trop pauvres favoriserait beaucoup l'établissement des townships de l'est, en facilitant le transport des effets et des provisions indispensables aux colons qui se disposent à y émigrer sous quelques semaines.

C'est pourquoi votre humble exposant prie votre excellence de prendre cette représentation en sa bienveillante considération, et ordonner que la balance de l'appropriation du chemin Gosford soit au plutôt employée à le réparer et parfaire, entre St. Giles et Dudswell.

Et votre humble exposant ne cessera de prier, etc.

(Signé,) J. OLIVIER ARCAND,
Agent,

24 juillet 1848.

QUÉBEC, 20 août 1848:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-incluse une requête de l'association pour l'établissement des townships du district de Québec, que vous voudrez bien soumettre immédiatement à la gracieuse considération de son excellence.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé,) J. M. HUDON,
Sec. Cor. Ass. T. D. Q.L'honorable R. B. SULLIVAN,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.
Montréal.

Appendice A
(U.U.U.)

26 mars.

son excellence le très honorable JAMES, comte d'ELAIN et KINCARDINE, chevalier du très ancien et très noble ordre du chardon, gouverneur général de l'Amérique britannique du nord, et capitaine général et gouverneur en chef, dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

La requête de l'association pour l'établissement des townships du district de Québec.

Représente humblement :

Qu'il a été fait un octroi par la législature pour la confection du chemin Gosford dans le comté de Mégantic :

Que ce chemin n'est pas entièrement parachevé, au grand détriment des habitans du comté et des nouveaux colons :

Que vos pétitionnaires ont été informés qu'il reste encore quelqu'argent sur l'octroi ci-haut pour le dit chemin :

C'est pourquoi vos pétitionnaires supplient humblement votre excellence de vouloir bien prendre leur présente requête en sa gracieuse considération, et accorder à vos pétitionnaires ce qu'il reste du dit octroi, ou ordonner qu'il soit immédiatement employé à faire le dit chemin Gosford.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé,) ✠ P. F. TURGEON,
Evêque de Syldine,
Président.

J. B. A. CHARTIER,
Secrétaire.

J. M. HUDON,
Secrétaire Correspondant.

Québec, 20 avril 1848.

St. GILES, 31 juillet 1849.

Monsieur,

Je me suis rendu jusqu'ici dans la route qui va d'Arthabaska à Québec, et je ne puis m'empêcher de rapporter, pour l'information des commissaires, le mauvais état dans lequel se trouve le chemin Gosford et les huit milles qui ne sont pas encore finis dans le chemin de Gentilly, les deux grands débouchés du chemin d'Arthabaska pour les townships de Somerset, Stanfold, Arthabaska, etc., ce dernier surtout étant réclément impraticable. Une couple de barrils de fleur forme aujourd'hui la charge d'un cheval qui passe sur le chemin Gosford; on l'a réellement laissé se détériorer à tel point qu'il y a même du danger pour l'homme et la bête qui y passent, les roues en plusieurs endroits s'enfonçant jusqu'aux essieux, et il est assez ordinaire de rencontrer une voiture arrêtée dans les ornières et le conducteur allant chercher du secours. La différence est tellement grande depuis que j'ai fait mon estimation il y a deux ans, que je crains bien, si l'on pense à le réparer, qu'il faudra y ajouter 25 pour cent.

Quant à la branche de Gentilly, je dis qu'elle est absolument impraticable, parce que toute une caravane de voitures ayant chacun un baril de potasse (elles ne peuvent jamais se risquer seules) a été obligée de s'en retourner par Stanfold et revenir par le chemin Gosford, faisant un détour de près de cinquante mil-

les; cette portion non finie de la branche de Gentilly est celle au sujet de laquelle les habitans ont fait tant de demandes, et pour laquelle les derniers commissaires dans leur rapport, demandaient £1,850 (y comprenant la branche) mais à laquelle on peut aujourd'hui sans se tromper ajouter 25 pour cent.

Mon objet en parlant maintenant de ces deux chemins, les deux grands débouchés qui conduisent à Québec et à Trois-Rivières par le chemin d'Arthabaska pour les townships de Stanfold, Sommerset, Arthabaska, Halifax et Chester, est de faire voir combien il est inutile de réparer ce chemin si on n'améliore les autres, tel qu'il a déjà été dit dans des rapports précédens à ce sujet; vu que sur le chemin Arthabaska un cheval peut charroyer 12 à 15 qtr. tandis que sur les autres il n'en peut prendre que 4.

La cause du mauvais état dans lequel se trouve le chemin Gosford vient de ce que le conseil municipal dans Mégantic n'a point fait travailler et n'est pas même entré en opération—vu qu'on essayé trois fois et même plus à avoir des assemblées.

Dans un autre rapport en date du _____ j'appelais l'attention des commissaires à la nécessité d'établir des taux de péages sur les chemins d'Arthabaska et Gosford, ce que paraissent généralement désirer les habitans; et sur celui de Gentilly quand cette branche sera complète.

Le pays n'est pas assez densément peuplé pour entretenir ces chemins; même la branche de Gentilly dans les endroits marécageux et ailleurs, après deux saisons, commence à se briser, bien qu'elle ait été faite suivant les spécifications; cette branche a été dernièrement le grand débouché de Somerset, Stanfold et Arthabaska pour les Trois-Rivières.

Dans un rapport précédent, j'ai parlé du nombre et de la position des barrières, mais il faudra les modifier. Il suffira d'en avoir six sur le chemin Arthabaska et deux sur le chemin Gosford, avec un taux de péages modérés pour avoir revenu considérable.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) N. H. BAIRD,
Ingénieur Civil.

THOMAS A. BEDGLEY, écuyer,
Secrétaire,
etc., etc., etc.

TRAVAUX PUBLICS.

21 septembre 1848.

Les commissaires des travaux publics ont l'honneur de faire rapport, relativement à la communication de J. O. Arcand, agent, que la balance de l'appropriation faite pour améliorer le chemin Gosford, et qui n'y a pas été employée, se monte à £230, et ils sont d'opinion que cette somme pourrait être employée avec avantage à continuer le dit chemin, conjointement avec les fonds qui sont maintenant employés à la colonisation des townships de l'Est.

Respectueusement soumis.

(Signé,) MALCOLM CAMERON,
Commissaire.

A l'honorable
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

L'honorable J. LESLIE,
Secrétaire provincial,
Montréal.

Monsieur,

Nous sommes chargés par le comité de la colonisation des townships de cette province, de vous transmettre, pour l'information de son excellence le gouverneur général et de ses honorables ministres, les résolutions suivantes passées dans une assemblée générale de la paroisse de l'Isle Verte; et aussi, de vous demander s'il n'a pas été accordé par le gouvernement une certaine somme pour la confection d'un chemin qui devra traverser les townships situés en arrière de cette paroisse, et se rendre au Lac Témiscouata? et quelle est cette somme? quand sera-t-elle accordée? et à quelle condition? beaucoup de jeunes cultivateurs attendent votre réponse pour aller s'établir sur ces terres, dont une grande partie est déjà occupée; mais faute de chemins ces terres s'ouvrent lentement.

RÉSOLUTIONS.

1. Depuis quelques années, les habitans de cette paroisse, qui sentaient le besoin d'étendre leur population sur un terrain plus spacieux se trouvent maintenant heureux de rencontrer de la sympathie pratique dans l'administration du jour, pour les agriculteurs du pays, qui jusqu'à présent, avaient été suprêmement oubliés, surtout dans cette partie du Canada.

2. Qu'en conséquence, cette assemblée profite de cette circonstance pour témoigner à son excellence, lord Elgin et Kincardine, et à ses honorables ministres, sa haute appréciation et sa vive satisfaction de leur sollicitude à promouvoir l'agriculture; source première de la richesse et de la prospérité du pays.

3. Que copie de la première et deuxième résolutions soit transmise au secrétaire provincial pour l'information de son excellence, par le président et le secrétaire du comité.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,
Avec une haute considération,
Vos très humbles serviteurs,

(Signé,) J. N. DOUCET, Ptre.
Président.(Signé,) JOS. DESJARDINS,
Secrétaire.

Isle Verte, 16 octobre 1848.

Travaux Publics,
MONTRÉAL, 20 octobre 1848.

Monsieur,

Relativement à votre mémorial au gouverneur général, daté le 24 juillet dernier, demandant que la balance de l'appropriation faite pour le chemin Gosford et qui n'est pas encore employée soit dépensée à améliorer cette partie du chemin qui se trouve entre St. Giles et Dudswell, je suis chargé de vous informer que son excellence a bien voulu autoriser que la balance maintenant disponible, de £175, soit employée à continuer le dit chemin, conjointement avec les fonds maintenant dépensés pour la colonisation des townships de l'Est.

5

En conséquence, vous aurez la bonté de surveiller l'emploi de cette somme et prendre des reçus en double pour les détails de cette dépense, et les transmettre à ce bureau. Le montant vous en sera remis en débetures quand vous le requerrerez.

J'ai, etc.,

(Signé,) THOS. A. BEGLY,
Secrétaire.J. OLIVIER ARCAND, écri.,
Agent pour l'établissement
Des townships de l'Est.

TOWNSHIP DE HAM, 8 janvier 1849.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir, en novembre dernier, une lettre de votre part, m'annonçant que le gouvernement avait accordé la conclusion de ma requête de juillet dernier, relativement à la balance d'allocation du chemin Gosford, et que j'aurais l'honneur de diriger l'emploi de cette somme, se montant à £175.

Je n'ai point répondu à votre estimable lettre parce qu'auparavant d'accepter, je voulais prendre quelques informations relatives à ce chemin. Le résultat de mes recherches a été qu'il n'était point établi en loi, et que les habitans qui le bordent ne veulent pas qu'il devienne public, parce que, disent-ils, c'est le gouvernement qui l'a fait, il doit donc l'entretenir.

J'ai donc cru qu'employer l'argent du gouvernement pour le réparer serait les confirmer dans leur ridicule opinion. En conséquence, je déclinerai l'honneur que vous m'offrez tant que le chemin ne sera pas établi en loi afin que les habitans de ces localités l'entretiennent quand il aura été réparé. Car tant que le gouvernement s'en mêlera avant qu'il soit établi en loi, ils s'opposeront à ce qu'il devienne public. Je les ai déjà prévus que le gouvernement n'y mettra pas un sol tant qu'ils ne le feront pas verbaliser; et dans un rapport sur l'établissement des townships de l'Est, j'en fais une mention spéciale.

J'ai l'honneur d'être avec respect,
Monsieur,
Votre humble serviteur,

J. OLIVIER ARCAND.

A T. A. BEGLY, écri.,
Secrétaire.A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
etc., etc., etc.

Votre excellence ayant bien voulu ordonner, par ordre en conseil du 27 septembre dernier, sur la demande de J. O. Arcand, écuyer, que la balance res-

Appendice
(U.U.U.)

26 mars.

Appendice (U.U.U.) tant en main sur l'appropriation faite pour le chemin Gosford, soit mise à la disposition de l'association pour la colonisation des townships dans le district de Québec, pour l'amélioration de ce chemin; l'ordre a été communiqué à M. Arcand, qui en réponse a écrit la lettre ci-jointe, recommandant qu'il ne soit point dépensé d'argent avant que ce chemin soit verbalisé afin d'obliger les habitans de la ligne à le réparer plus tard en vertu de la loi qui les y oblige.

26 mars.

Les commissaires des travaux publics partagent entièrement l'opinion de M. Arcand, recommandant respectueusement qu'une communication à l'effet susdit soit faite au conseil de district; exposant qu'aussitôt que le chemin sera verbalisé, la balance en question sera mise à la disposition de l'association pour la colonisation des townships dans le district de Québec.

(Signé) E. P. TACHÉ,
Com. en chef des Trav. Publics.

22 janvier 1849.

TRAVAUX PUBLICS,

MONTRÉAL, 9 février 1849.

Appendice (U.U.U.)

26 mars.

Monsieur,

Relativement à votre lettre du 8 du mois dernier, au sujet de l'emploi de la balance de l'allocation parlementaire pour le chemin Gosford, j'ai l'honneur de vous informer que son excellence en conseil a bien voulu en ordonner l'emploi aussitôt que le chemin sera verbalisé, afin qu'il devienne grand chemin de municipalité, et que les habitans de l'endroit seraient par la suite tenus de le réparer.

Ci-incluses sont trois lettres adressées aux maires des municipalités que traverse ce chemin, les priant de prendre les mesures nécessaires pour faire verbaliser le chemin, afin que la balance soit employée suivant les ordres de son excellence; et les commissaires vous seront obligés si vous voulez bien ajouter aux adresses tout ce qui pourra les faire parvenir plus tôt à leur destination.

Je suis, etc.,

(Signé) THOS. A. BEGLY,
Secrétaire

J. O. ARCAND, écuyer,
Township de Han,
Townships de l'Est.

M E S S A G E .

ELGIN ET KINCARDINE.

Le gouverneur général transmet à l'assemblée législative, un état du revenu et de la dépense probable de la province, durant l'année expirée, le 31 décembre, 1849, ensemble avec les estimations des sommes requises pour l'exercice de la même année; et conformément aux dispositions de la 57^e clause de l'acte d'union, il recommande ces estimations à la chambre d'assemblée.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Montréal, 26 mars, 1849.

ESTIMATION GÉNÉRALE

Du montant probable de la dépense et du revenu net du fonds consolidé de la province du Canada, pour l'année 1849.

CHAPITRES DES DÉPENSES.		Montant, courant.		CHAPITRES DU REVENU.		Montant, courant.	
		£	s. d.			£	s. d.
Appropriation pour le fonds d'amortissement.....		75000	0 0	Revenu net des douanes.....		450000	0 0
Intérêt de la dette publique.....		2000000	0 0	" De l'acide.....		300000	0 0
Montant de la liste civile.....		73884	11 4	" Territorial.....		200000	0 0
CHARGES PERMANENTES AUXQUELLES IL EST POURVU EN VERTU D'ACTES LEGISLATIFS.				" Droits de phares, Canada Ouest.....		1100	0 0
<i>Bas-Canada.</i>				" Impôts sur les banques.....		14000	0 0
Acte 55 Geo. 3, chap. 10.—Pensions de milice.....		300	0 0	" Honoraires sur les commissions, etc.....		40	0 0
" 5 Geo. 4, chap. 4.—Honoraires des protonotaires sur les états des baptêmes, mariages et sépultures.....		120	0 0	" Amendes, confiscations, etc.....		1500	0 0
" 1 Guil. 4, ch. 16.—Loyer du terrain de l'évêché à Québec.....		1111	2 2	" Casuel.....		8000	0 0
" 1 Guil. 4, ch. 16.—Primes pour la destruction des loups.....		20	0 0	" Des travaux publics.....		50000	0 0
" 1 Guil. 4, ch. 6, continué par l'ordonnance 3 Vic., chap. 16.—Primes pour la destruction des loups.....		100	0 0				
Ordonnance 2 Vic., chap. 22.—Maison de correction, Trois-Rivières.....		240	0 0				
" do Québec.....		320	0 0				
Actes divers.—Intérêts dus par les commissions des chemins à barrières.....		1100	0 0				
Ordonnance 2 Vic., chap. 2.—Dépenses des magistrats de police.....		150	0 0				
" 4 Vic., chap. 30.—Inspecteur des bureaux d'enregistrement.....							
<i>Haut-Canada.</i>							
Ecoles de district.....		2000	0 0				
Entretien de phares.....		4000	0 0				
Pensions de milice.....		3500	0 0				
<i>En vertu d'actes de la province du Canada.</i>							
Actes 4 et 5 Vic. } ch. 13 et 37.—par combler le déficit du fonds des honoraires pour payer les sal. des juges de dist.		1500	0 0				
chap. 20, à 8 Vic. } chap. 18, et actes subséquents—pour les écoles élémentaires.....		50000	0 0				
Do } chap. 24.—Services des officiers des cours criminelles pour les prisonniers dans les cas de félonie.....		320	0 0				
Do } chap. 69.—Dépenses encourues pour transporter les condamnés au pénitencier prov. à King-ton.		220	0 0				
Do } chap. 1.—Honoraires des officiers rapporteurs.....		500	0 0				
Acte 6 Vic., chap. 1.—Salaires de six juges de circuit, à £500 chacun.....		3000	0 0				
" 7 " } chap. 16.—Salaires des juges de district en retraite, Haut-Canada.....		200	0 0				
" 8 " } chap. 18.—Pensions des juges de district de la province.....		2000	0 0				
Do } chap. 50.—Exploration géologique de la province.....		5000	0 0				
Do } chap. 53.—Allocation en faveur des sociétés d'agriculture dans le Bas-Canada.....		5000	0 0				
Do } chap. 54.—Idem dans le Haut-Canada.....		5000	0 0				
" 9 " } chap. 62.—Assurance, etc., appartenant au prêt en faveur des incendies de Québec.....		150	0 0				
Do } chap. 58.—Dépenses contingentes pour l'administration de la justice en matières criminelles dans le H.-C.		14000	0 0				
" 10 et 11 Vic. } chap. 36.—Pension de la veuve de feu le juge-en-chef Vallières de St. Réal.....		200	0 0				
Montant de l'estimation pour services auxquels on devra pourvoir pendant l'année 1849.....		118627	9 3	Estimation du revenu total.....		£574640	0 0
		£565403	2 9				

F. HINCKS,
Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
Montréal, 26 Mars, 1849.

Appendice
(V. V. V.)

ESTIMATION de certaines dépenses du gouvernement civil de la province du Canada, pour l'année 1849, auxquelles il est nécessaire de pourvoir.

Appendice
(V. V. V.)
26 Mars.

26 Mars.

SERVICE.	Courant.			C'ourant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Etat major de la milice.</i>						
Salaire de deux députés adjudants-généraux de milice, £500 chacun	1000	0	0			
Do de quatre clercs dans le bureau	535	0	0			
Do d'un messenger	66	0	0			
Dépenses contingentes pour frais de poste, impression, papeteries, etc....	300	0	0			
Salaire d'un aide-de-camp provincial	200	0	0			
				2101	0	0
DEPENSES DE LA LEGISLATURE.						
<i>Conseil Législatif.</i>						
Salaire de l'orateur	1000	0	0			
Do du greffier	500	0	0			
Do d'un assistant do	350	0	0			
Do du greffier en loi... ..	250	0	0			
Do du traducteur français	225	0	0			
Do du gentilhomme huissier de la verge noire	100	0	0			
Do du sergent d'armes	100	0	0			
Do du chapelain et du bibliothécaire	200	0	0			
Do du portier	60	0	0			
Do du premier messenger	100	0	0			
Do de trois messagers pour la session, à £45 chacun	135	0	0			
Dépenses contingentes	6000	0	0			
				9020	0	0
<i>Assemblée Législative.</i>						
Salaire de l'orateur	1000	0	0			
Do du greffier	500	0	0			
Do de l'assistant greffier	400	0	0			
Do du traducteur anglais et greffier en loi	350	0	0			
Do du traducteur français... ..	250	0	0			
Do du sergent d'armes	100	0	0			
Do du greffier de la couronne en chancellerie	150	0	0			
Dépenses contingentes, y compris l'indemnité des membres pendant la session...	25300	0	0			
				30950	0	0
<i>Pensions des officiers et serviteurs des ci-devant corps législatifs du Haut et du Bas-Canada.</i>						
Wm. Ginger, comme ci-devant sergent d'armes du conseil législatif du Bas-Canada ...	66	13	4			
Louis Noreau, comme messenger du conseil législatif	20	0	0			
Pierre Lacroix, comme do du do	18	0	0			
F. B. Pinguet, comme greffier des comités de la chambre d'assemblée du Bas-Canada	66	13	4			
Saml. Walter, comme do do do do	100	0	0			
David Jardine, comme do do do Haut Canada	133	6	8			
William Coates, comme do do do do	133	6	8			
Frs. Roderigue, comme messenger de la chambre d'assemblée du Bas-Canada ...	18	0	0			
John Bright, comme messenger du conseil législatif du Canada, pour les années 1848 et 1849, à £20	40	0	0			
L. Gagné, comme messenger de la chambre d'assemblée du Bas-Canada...	18	0	0			
				614	0	0
<i>Hôpitaux et autres institutions de charité.</i>						
Aux commissaires pour le soulagement des enfans-trouvés et des personnes malades et indigentes dans le district de Québec	1000	0	0			
Do dans le district de Montréal	1000	0	0			
Do dans le district des Trois-Rivières, et pour arrérages	1250	0	0			
Aide en faveur de la corporation de l'Hôpital-Général à Montréal	1000	0	0			
Do des administrateurs de l'asile des orphelins protestants de Québec...	100	0	0			
Do des dames de la société bienveillante de Montréal, pour les veuves et orphelins	100	0	0			
Do de l'asile des orphelins catholiques de Québec	100	0	0			
Do de l'asile des do protestants de Montréal	100	0	0			
Do de l'asile des orphelins de Québec	100	0	0			
Do de l'association charitable de l'asile des dames catholiques romaines de Montréal	100	0	0			
Do de l'université de l'hospice de la maternité de Montréal	50	0	0			
Do de l'hospice de la maternité de Montréal	50	0	0			
Do pour le soutien de l'asile temporaire des lunatiques à Toronto	4000	0	0			
Do pour do do à Beauport, près de Québec	5000	0	0			
				13950	0	0
<i>A payer a même les fonds des licences de mariages pour le Haut-Canada.</i>						
Aide pour le soutien de l'Hôpital-Général de Toronto	£750	0	0			
Do pour le soutien de la maison d'industrie de Toronto... ..	50	0	0			
Do pour le soutien des malades indigents à l'hôpital à Kingston	500	0	0			
Do additionnel en faveur de l'asile des lunatiques à Toronto	750	0	0			
	£2500	0	0			
<i>Diverses institutions publiques</i>						
Aide en faveur de la faculté médicale du collège McGill... ..	300	0	0			
Do de l'école de médecine à Montréal	300	0	0			
Do de la société littéraire et historique de Québec	50	0	0			
Porté à l'autre part	£	650	0	0	59786	0

ETAT de certaines dépenses du Gouvernement Civil, etc.—(Continuation.)

26 Mars.

26 Mars.

SERVICE.	Courant.			Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Rapporté de l'autre part.....	650	0	0	53735	0	0
<i>Diverses institutions publiques,—(Continuation.)</i>						
Aide en faveur de la société d'histoire naturelle à Montréal	50	0	0			
Do do de l'institut des artisans à Québec... ..	50	0	0			
Do do de do do à Montréal	50	0	0			
Do do de do do à Kingston	50	0	0			
Do do de do do à Toronto	50	0	0			
Do do de do do à London, C. O.	50	0	0			
Do do de l'athénée à Toronto... ..	50	0	0			
Do do de l'association d'agriculture provinciale dans le Bas et le Haut-Canada	700	0	0	1700	0	0
<i>Dépenses pour l'administration de la justice.</i>						
Dépenses contingentes pour l'administration de la justice, auxquelles il n'est pas autrement pourvu	25000	0	0			
Dépenses du pénitencier provincial à Kingston, pour arrérages... ..	£ 5000	0	0			
Do do do pour l'année courante	11250	0	0	41250	0	0
<i>Divers items.</i>						
Salaires du traducteur français des lois	350	0	0			
Do de l'inspecteur des cheminées aux Trois-Rivières	27	15	6			
Allocations aux gardiens de dépôts de provisions sur le St. Laurent, en bas de Québec, pour secourir les personnes naufragées... ..	200	0	0			
Pour l'achat de provisions pour les dépôts... ..	150	0	0			
Allocation à Pierre Brochu, résidant au chemin de Keimpt pour assister ceux qui voyagent par ce chemin... ..	50	0	0			
Pour l'impression des lois, et autres impressions pour le service public... ..	5000	0	0			
Dépense de la distribution des lois... ..	500	0	0			
Pour les réparations ordinaires, changements, loyer et gardes des édifices publics	2000	0	0			
Pour rencontrer les dépenses imprévues pour les diverses branches du service public... ..	500	0	0			
Dépenses contingentes du bureau du greffier de la couronne en chancellerie	100	0	0			
Proportion de la dépense pour l'entretien des phares sur les Isles St. Paul et Scattarie, dans le golfe	750	0	0			
Pension allouée à Jacques Brien, blessé au service public... ..	20	0	0			
Do à Made. Margaret Powell, comme ci-devant gardienne des bureaux publics à Toronto	35	0	0			
Dépenses des commissaires qui pourront être nommés en vertu de l'acte 9 Vic. ch. 38, pour s'enquérir des matières liées au service public, et recevoir des témoignages sous serment	200	0	0			
Pour combler le déficit du fonds de l'hôpital de marine, afin de faire face aux dépenses de l'hôpital en 1847 et 1848	505	10	1			
Pour l'observatoire de Québec	1000	0	0			
Loyer de la maison du parlement, y compris la cotisation... ..	1542	0	0			
Arrérages de salaire dus à L. E. Pacaud, du 17 août au 31 décembre, 1846, comme commissaire des banqueroutes aux Trois-Rivières, à raison de £200 par année	75	1	4			
Salaires de Robert Wright, comme clerc dans le bureau du secrétaire provincial	175	0	0			
Augmentation du salaire de J. B. Stanton comme clerc dans le bureau de l'inspecteur général, du 1 ^r au 31 janvier, 1848, à £25 par année... ..	2	1	8			
Do à son successeur, John Drysdale, du 1 ^r février au 31 décembre, 1848, au même taux, £22 18s. 4d., et pour l'année 1849, £25	47	18	4			
Salaires de Wm. Webb, comme messenger dans le bureau du registraire provincial, pour l'année 1849	66	0	0			
Salaires additionnels de cinq messagers:—pour les bureaux du secrétaire provincial, 2; du secrétaire du gouverneur, 1; du receveur général, 1; et de l'inspecteur général, 1,—£10 chacun, pour l'année 1849	50	0	0			
Salaires du secrétaire du bureau d'enregistrement et de statistiques	75	0	0			
Allocation viagère allouée à Made McDonell sur sa réclamation pour douaire sur certaine propriété dont le gouvernement s'est emparé, par l'entremise des commissaires du canal de Welland, pour l'année courante	50	0	0			
Alloué à Antoine Hamel et son épouse, pour l'usage de leur terrain, sur l'île d'Anticosti, au service de la Maison de la Trinité	25	0	0			
Aide en faveur de Frs. X. Garneau, pour continuer son "Histoire du Canada."	250	0	0			
Salaires d'un clerc additionnel dans le bureau de l'inspect. général,—dép. des douanes	125	0	0			
Salaires d'un clerc attaché au département de l'inspecteur général, résidant à Québec, pour surveiller les intérêts de la couronne, par rapport aux prêts d'argent faits aux personnes de cette ville qui ont éprouvé des pertes durant les grands incendies de 1845, pour percevoir l'intérêt sur les prêts et payer l'intérêt sur les débetures	200	0	0			
<i>Education.</i>						
Salaires du secrétaire de l'institution royale pour l'avancement de l'éducation	100	0	0			
Allocation en faveur du même pour un messenger et dépenses contingentes	67	15	7			
Allocation ordinaire accordée au collège du Haut-Canada	1111	2	2			
Idem collège Victoria	500	0	0			
Idem collège de la Reine	500	0	0			
Idem collège de Régopolis à Kingston	500	0	0			
Allocations faites ci-devant au maître de l'école de grammaire à Montréal, et maintenant faites aux directeurs du lycée de cette ville, pour les indemniser de l'instruction gratuite qu'ils donnent à vingt écoliers des classes les plus pauvres	282	4	6			
Idem à Québec	£281	4	6			
Moins montant de la pension payée au Rév. R. R. Burrage, ci-devant maître de cette école	111	2	2			
	171	2	4			
Porté à l'autre part.....	£ 3232	4	7	110760	0	11

ESTIMATION de certaines dépenses du gouvernement civil, etc.—(Continuation.)

SERVICE.	Courant.			Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant de l'autre part.....	3232	4	7	110756	6	11
<i>Education.—(Continuation.)</i>						
Aide pour le soutien de l'école nationale à Québec	111	2	3			
Pour la même fin à Montréal	111	2	3			
Aide en faveur de la société d'éducation à Québec	280	0	0			
Do en faveur de la société d'éducation aux Trois-Rivières	123	0	0			
Do en faveur de l'école britannique et canadienne à Québec	200	0	0			
Do do do à Montréal	200	0	0			
Do en faveur de l'école de St. André à Québec ..	100	0	0			
Do en faveur de l'école de St. Jacques à Montréal	250	0	0			
Do en faveur de l'école libre américaine presbytérienne à Montréal	100	0	0			
Do en faveur du collège de Ste. Anne de la Pocatière	300	0	0			
Do en faveur du collège de St. Hyacinthe	300	0	0			
Do en faveur du collège de Chambly	300	0	0			
Do en faveur du collège de l'Assomption	300	0	0			
Do en faveur de l'académie de Berthier... ..	100	0	0			
Do en faveur de l'académie de Charlestown	100	0	0			
Do en faveur du séminaire de Stanstead... ..	100	0	0			
Do en faveur de l'académie de Shefford... ..	100	0	0			
Do en faveur de l'académie de Sherbrooke	111	2	2			
Do en faveur de l'école du Rév. Andrew Balfour à Waterloo	100	0	0			
Do en faveur de l'école sous l'institution royale aux Trois-Rivières	45	0	0			
Do en faveur de la société de l'école de l'Amérique Britannique du Nord à Sherbrooke	50	0	0			
Do en faveur du lycée du village de Durham, Missisquoi	100	0	0			
Do en faveur de l'école des petits enfants à Québec	55	11	1			
Do en faveur de l'école des filles au village de Lorette, près de Québec	50	0	0			
Do en faveur de l'école pour les sauvages à Caughnawaga	50	0	0			
Do pour la même fin à St. Régis... ..	50	0	0			
Do pour la même fin à St. François	50	0	0			
Do pour l'école de Ste. Thérèse	300	0	0			
Do pour le collège de Nicolet	200	0	0			
Do pour le Bishop's College à Lennoxville	250	0	0			
Do pour le collège Joliette	100	0	0			
Do pour l'académie de Clarenceville	50	0	0			
				7871	2	4
Total courant.....	£			118627	9	3

F. HINCKS, *Inspecteur Général.*

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, Montréal, 26 Mars, 1849.

ESTIMATION des dépenses à encourir pour achever divers travaux publics, de bonne heure la saison prochaine, et auxquelles il est nécessaire de pourvoir.

SERVICE.	Montant courant.		
	£	s.	d.
Canal de Chambly	4,800	0	0
Travaux de l'Outaouais	3,540	0	0
Do. do. bômes de Gatineau... ..	2,665	4	9
Ecluse et chaussée de St. Ours	1,874	0	0
Canal de la Baie de Burlington... ..	1,500	0	0
Havre de Whitby	1,000	0	0
Havre et phare de Dover	440	0	0
Pont de Jacques Cartier	436	12	6
Relevé du Canal de Champlain	382	11	9
Compilation des statistiques de chemins de fers... ..	160	0	0
Une pesée d'écluse	3,000	0	0
Ecluse et chaussée de Ste. Anne	600	0	0
Relevé de la rivière l'Assomption	91	8	6
Ponts au sud du St. Laurent	100	0	0
Pont de Rouge Hill	71	1	4
Quai de la Grosse Isle	35	0	0
Chemin de Temiscouata	32	14	7
Havre de Port Stanley... ..	1,000	0	0
Havre de Owen's Sound	27	15	4
Chemin de Markham	15	16	3
Exploration du chemin de fer de Halifax	6,322	1	4
Paiement des sentences des arbitres provinciaux	10,000	0	0
Pont de Melbourne	910	0	0
Achat d'une glissoire sur la rivière des Outaouais, propriété de Ruggles Wright, écuyer,	10,000	0	0
Achat de la propriété joignant la maison du gouvernement, Montréal	4,000	0	0
Total courant	£	52,494	6 4

F. HINCKS, *Inspecteur Général.*

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL Montréal, 26 Mars, 1849.

Appendice
(V. V. V.)

26 Mars.

Appendice
(V. V. V.)

26 Mars.

ETAT indiquant le montant des sommes requises pour compléter certains contrats faits avant le 11 mars, 1848, pour la confection de travaux publics, en sus du montant déjà approprié par la loi, auquel réfère le mémoire de l'inspecteur général du 17 mars, 1848, et pour faire face auxquelles l'acte 11 Viet. ch. 9, a autorisé le gouverneur en conseil à faire une émission de débetures, de £125,000.

[Pour les dépenses occasionnées par ces travaux, voir l'état No. 21.]

TRAVAUX.	Montant courant.		
	£	s.	d.
Canal de Welland	68155	9	1
Canaux du St. Laurent	6545	18	3
Travaux sur l'Outaouais	3777	17	3
Grand chemin nord de Toronto	15886	9	0
Chemin d'Arthabaska	4284	8	2
Ponts au sud du St. Laurent	100	0	0
Rouge Hill et Pont	403	19	4
Quai de la Grosse Isle	313	0	0
Chemin de Grimsby	917	14	6
Chemin de Rondeau	2	2	10
Canal de Chambly	1654	0	11
Pont de Jacques Cartier	150	0	0
Pont de Humber	1003	0	0
Chemin de Témiscouata	474	9	3
Explorations	1085	19	6
Arbitrages	10247	1	1
Total courant	£ 116001	9	8

F. HINCKS,

Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,

Montréal, 26 Mars, 1849.

ETAT indiquant certaines charges portées contre le fonds du revenu consolidé, à compte des services d'années précédentes, non compris dans l'état du fonds du revenu consolidé, rendu jusqu'au 31 janvier, 1849.

SERVICE.	Montant courant.		
	£	s.	d.
<i>Charges pour lesquelles il est déjà pourvu par la loi.</i>			
Montant dû au département du commissariat, pour avances pour terres cédées à la couronne par les sauvages dans le Canada Ouest, remise de droits sur bestiaux, etc., sterling, £30,131 19 4	47610	11	4
Arrérages des argents des écoles élémentaires dans le Bas-Canada	40807	10	1
Balance des appropriations de 1845, 1846, 1847, non encore dépensées	21724	0	6
Montant des appropriations pour les services de 1848 (non compris les travaux publics.) £116,524 0 0			
Moins,—Dépensé suivant l'état, No. 20	102,628	7	1
	13995	12	11
<i>Charges pour lesquelles une appropriation est requise.</i>			
Montant payé à compte des services pour 1847, suivant l'état No. 26, dans les comptes publics de cette année	22195	9	10
Balance à compte de l'émigration pour 1848	5399	8	3
Montant approprié pour les dépenses de l'émigration en 1847, que l'on pourra employer à ouvrir des chemins pour faciliter les établissements	20000	0	0
	171792	13	1

F. HINCKS,

Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,

Montréal, 26 Mars, 1849.

Appendice
(W.W.W.)
9 mars.

Appendice
(W.W.W.)
9 mars.

REPONSE

A un ordre de L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE, le 16 mars 1849.

RECETTES et DÉPENSES de la COMPAGNIE DU CANAL DES JARDINS, depuis l'année 1837 jusqu'à l'année 1845, ces deux années incluses.

Dr.		£	s.	d.	Av.		£	s.	d.
1837.—Balance de 1836.....		427	6	2½	Lyons et Howard, creusage.....		1418	15	0½
Compte du fonds, et divers comptes payés.....		293	18	6½	Andrew Armstrong, ouvrage au bassin.....		228	7	2
Prêts du gouvernement.....		166	3	8½	John Gamble, divers.....		32	15	9
Thomas Stinson, avec intérêt.....		5000	0	0	Compte pour avoir fait pomper.....		461	7	3
Intérêt payé, suivant le grand livre.....		17	15	0	John Mathews.....		317	19	0
Peter Paterson et fils, balance de compte.....		23	19	8	Compte du creusage.....		153	19	2
Peter N. Hamilton, par M. Hatt.....		125	0	0	Compte des charges, y compris les gages des hommes des ponts, et le loyer du bureau.....		104	6	0
Billets, recevables.....		95	9	0	Compte du bassin.....		545	3	0
John O. Hatt.....		14	14	3	John Dickie, à compte de son salaire.....		75	0	0
					Denis McAllister, à compte de son salaire.....		5	12	6
					Hiram King.....		43	5	0
					Receveur Général, intérêt déduit du prêt.....		1700	0	0
					Payé à Joseph Wells, pour argent prêté.....		1000	0	0
					Intérêt sur cet argent.....		35	0	0
					Balance.....		117	18	2½
		£6338	8	9			£6338	8	9
1838.—Balance de 1837.....		117	18	2½	1838.—Péages non payés en 1837-8.....		53	18	0
Compte du fonds, R. McNaught.....		12	10	0	Compte des charges, y compris les gages des hommes des ponts, et le loyer du bureau.....		160	19	0
do do James Coleman.....		0	9	4½	Billets payables.....		120	0	0
Samuel Ansley, à compte de son billet.....		34	10	0	Salaire du secrétaire pour 1837-8.....		150	0	0
Compte des péages.....		453	5	8	Compte du creusage.....		160	3	8½
John O. Hatt.....		33	10	0	Balance.....		11	17	1½
Compte de l'intérêt.....		5	15	5			£656	18	8
		£656	18	8					
1839.—Balance de 1838.....		11	17	11½	1839.—Andrew Armstrong.....		18	7	8
John Gamble, par McNaught.....		2	10	4	John Gamble, par l'ordre de R. McNaught.....		5	6	1
Samuel Dynes, par John O. Hatt.....		32	17	0	John Young, à compte de l'hypothèque de D. Gibb.....		40	9	0
Samuel Dynes, par le président.....		175	0	0	Président, à compte de D. Gibb.....		25	0	0
John O. Hatt.....		10	0	0	Compte des charges, y compris les gages des hommes des ponts, et le loyer du bureau.....		163	15	7
Intérêt.....		3	12	11½	Salaire du secrétaire.....		125	0	0
Billets recevables.....		5	8	0	Payé à George Munro, son billet.....		60	0	0
Comptes des péages arriérés.....		53	17	8	Balance.....		173	4	10
Compte de la perception des péages.....		315	19	3			£610	3	2
		£610	3	2					

Appendice
(W.W.W.)
9 mars.

Appendice
(W.W.W.)
9 mars.

RECETTES et DÉPENSES de la COMPAGNIE du CANAL DES JARDINS, etc.—(Continuation.)

Dr.		£	s.	d.	Av.		£	s.	d.	
1840.—Balance de 1849.					173	4	10	1840.—Payé le loyer d'un magasin au bassin.		
Montant des péages du canal.					440	7	6½	Salaires du secrétaire.		
Compte arriérés, payés.					37	6	8	Loyer de bureau.		
								Payé à deux hommes pour surveiller le ponts glissants.		
								Dépenses incidentes.		
								Payé les frais de voyages du Président, des directeurs et du secrétaire pour affaires du canal.		
								Payé les frais de poursuite, Beague, vs. la compagnie.		
								Réparation des ponts, du quai et des levées du canal.		
								Comptes arriérés.		
								Péage du canal.		
								Balance.		
					£650	19	0½	£650		
1841 et 1842.—Balance de 1840.					218	12	0½	1841 et 1842.—Montant des péages payés.		
Montant des péages du canal.					1554	9	1	Loyer d'un magasin au bassin.		
Reçu pour le loyer d'un magasin au bassin.					41	18	4	Peter Desjardin, réclamation réglée par arbitrage en 1826.		
Compte arriérés payés.					194	13	5	James Thorp pour une terre et dommage à une terre.		
Balance du compte de l'intérêt.					42	13	1½	Comptes arriérés, payés.		
								Réparations aux ponts glissants.		
								Dépenses incidentes.		
								Salaires du secrétaire et loyer du bureau.		
								Payé à deux hommes par services aux ponts glissants.		
								Montant au compte des profits et pertes.		
								Payé pour creusage du canal.		
								Balance.		
					£2051	16	0	£2051		
1843.—Balance du compte de 1842.					298	10	8	1843.—Pour creusage du canal et construction de levée.		
Péages du canal.					602	11	3	Compte des péages.		
Reçu à compte d'une hypothèque.					150	0	0	Compte arriérés, payés.		
Reçu pour la vente d'un magasin au bassin.					25	0	0	Coût d'un nouveau pont glissant.		
Comptes arriérés, payés.					161	14	1½	Réparations à un ancien pont glissant.		
Compte de l'intérêt.					44	8	11	Salaires du secrétaire et loyer de bureau.		
								Payé à deux hommes pour services aux ponts glissants.		
								Dépenses incidentes.		
								Ustensils de creusage et une paire de bœufs.		
								Montant au compte des profits et pertes.		
								Balance.		
					£1282	4	11½	£1282		

Appendice
(W.W.W.)

9 mars.

RECETTES et DÉPENSES de la COMPAGNIE DU CANAL DESJARDINS, etc.—(Continuation.)

Dr.	Av.	£	s.	d.	£	s.	d.
1844.—Balance de 1843.....		231	4	3			
Compte des péages.....	Compte des péages.....	774	17	7			
do arriérés.....	Payé à deux hommes, pour services aux ponts glissants.....	116	13	11½			
Payé le compte des hypothèques.....	Salaires du secrétaire et loyer du bureau.....	155	0	0			
Compte de l'intérêt.....	Payé à M. O'Reilly.....	29	9	1			
	Depenses incidentes.....						
	John Paterson, par ordre du bureau.....						
	Creusage du canal, posage de dalles, et réparations des levées.....						
	Réclamation de l'honorable James Cook.....						
	Balance.....						
		£1307	4	10½	£1307	4	10½
1845.—Balance de 1844.....		731	10	11½			
Montant des péages du canal.....	Compte des péages.....	1001	7	6			
Compte de l'intérêt.....	Gages des hommes qui surveillent les ponts, etc.....	33	10	4½			
Les comptes arriérés, payés.....	Salaires du secrétaire et loyer du bureau.....	27	14	6			
Reçu à compte de l'hypothèque.....	Depenses incidentes.....	9	9	0			
	Nettoyage du canal.....						
	Un nouveau pont glissant et réparation à un ancien.....						
	Creusage du canal, et réparations de fissures, etc.....						
	Une nouvelle grue et réparations au quai.....						
	Balance.....						
		£1803	12	4	£1803	12	4

RECETTES et DÉPENSES de la COMPAGNIE DU CANAL DESJARDINS, pour les années 1846, 1847 et 1848, y compris la balance de 1845.

Dr.	Av.	£	s.	d.	£	s.	d.
1846.—Balance de 1845.....		1178	14	9½			
Montant des péages du canal.....	Péages marqués non payés.....	1344	15	8½			
Compte de l'intérêt.....	M. Wells, arpenteur, et son assistant.....	33	10	4½			
Comptes arriérés, payés.....	Salaires du secrétaire et loyer du bureau.....	785	18	3			
	Depenses incidentes et autres comptes payés.....						
	Réparations au canal.....						
	do au pont.....						
	Gages des hommes qui surveillent les ponts.....						
	Dr. Hamilton, par ordre du bureau.....						
	James P. Ewart, mission en Angleterre.....						
	Balance.....						
		£3242	19	1½	£3242	19	1½

Appendice
(W.W.W.)

9 mars.

Appendice
(W.W.W.)

9 mars.

RECETTES et DÉPENSES de la COMPAGNIE du CANAL DESJARDINS, etc.—(Continuation.)

Dr.	£.	s.	d.	Av.	£.	s.	d.
1847.—Balance de 1846.....	1988	2	11½	1847.—Pages marqués non payés.....	535	4	2
Montant des péages du canal.....	1319	7	6	Gages des hommes employés aux ponts.....	56	2	11
Compte de l'intérêt.....	116	2	7½	Salaire du secrétaire et loyer du bureau.....	110	0	0
Comptes arriérés, payés.....	190	9	2½	John Young, à compte de l'hygiène de Gibb.....	27	10	0
				G. S. Gzowski, à compte.....	75	0	0
				John Dickie.....	143	1	8½
				Réparations au canal et aux ponts.....	59	6	11
				Dépenses diverses et incidentes, etc.....	19	14	9
				Balance.....	2588	1	10
	£3614	2	3½		£3614	2	3½
1848.—Balance de 1847.....	2588	1	10	1848.—Pages marqués non payés.....	1512	9	3
Montant des péages du canal.....	1352	4	7	Person et Blain, ouvrage au bassin.....	150	0	0
Compte de l'intérêt.....	165	18	11½	do ouvrage au canal.....	20	1	8
Comptes arriérés, payés.....	141	0	1½	Gages des hommes employés aux ponts.....	54	15	0
				Salaire du secrétaire et loyer du bureau.....	110	0	0
				Divers, y compris les dépenses incidentes, etc.....	26	18	9
				Divers comptes, suivant les reçus.....	19	9	9
				Balance du livre de caisse de la compagnie.....	1	15	9½
				do au compte du président.....	2351	15	3½
	£4247	5	6		£4247	5	6

JOHN DICKIE,
Secrétaire, C. C. D.

BUREAU DU CANAL DESJARDINS,
Dundas, 30 décembre 1848.

Est comparu personnellement devant moi, Robert Holt, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté pour le district de Gore, John Dickie, secrétaire du canal Desjardins, qui a prêté serment et dit qu'il a été secrétaire du canal Desjardins depuis avril 1837, jusqu'à ce jour, et que les comptes ci-joints des recettes et des dépenses ont été tirés des livres de la compagnie, et tous les items qu'ils contiennent sont vrais et justes, au meilleur de sa connaissance et de sa croyance.

Fait et assermenté devant moi, à Dundas, ce 17e jour de mars 1849.

ROBERT HOLT, J. P.

Appendice
(W.W.W.)

9 mars.

Appendice
(X.X.X.)

27 Mars.

RÉPONSE

Appendice
(X.X.X.)

27 Mars.

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur-général, datée le 22 février dernier, le priant de vouloir bien mettre devant la chambre un état des honoraires, émolumens et revenus des greffiers de la paix à Québec, pour les années 1844-45-46-47 et 48; et aussi du nombre de causes ou poursuites portées devant le surintendant de police et devant les magistrats du district, et du montant des honoraires des dits greffiers de la paix sur chaque cause ou poursuite; du nombre de poursuites pour assaut batterie, ou infraction de la paix, du nombre de cautionnements donnés et fournis et des honoraires des dits greffiers sur chaque; du nombre d'actes d'accusations portés devant les grands-jurés aux sessions trimestrielles de la paix, et de la nature des dits actes d'accusations, et des honoraires des dits greffiers sur iceux; et du nombre de warrants pour arrestation et emprisonnement et des honoraires des dits greffiers sur iceux.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 27 mars, 1849.BUREAU DU GREFFIER DE LA PAIX,
Québec, 24 mars, 1849.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre, datée Montréal le 23 du mois dernier, transmettant copie d'une adresse de l'assemblée législative du 22 février, et nous enjoignant de fournir, aussitôt que nous le pourrions, les informations demandées.

Nous transmettons maintenant le rapport demandé, et nous prions respectueusement la liberté de soumettre les remarques suivantes pour expliquer divers articles qui y sont contenus:—

Les juges de paix exigent souvent que les déclarations des warrants d'arrestation soient dressées sur plaintes faites pour assaut et batterie et pour infraction à la paix par des individus qui ont droit d'être protégés quoiqu'ils n'aient pas les moyens de payer les honoraires ordinaires; et par conséquent il n'en est exigé aucun.

Lorsque les hommes de police font les plaintes, il n'est rien exigé pour les déclarations ni les warrants, ni les procédures subséquentes.

Lorsque des matelots ou apprentis matelots (qui paraissent avoir de bonnes raisons de se plaindre de la conduite d'autres matelots, des capitaines ou d'aucune autre personne) demandent protection, ils obtiennent gratuitement les papiers nécessaires.

En conséquence de cela, le montant des honoraires reçus pour procédures dans les causes sommaires infractions de la paix, etc., paraît bien faible au premier coup d'œil comparativement au nombre d'affaires,

Il est encore accordé une somme de vingt louis pour la garde des effets volés; nous ne l'avons pas comprise dans ce rapport, vu que nous la payons sans en rien déduire à la personne spécialement chargée du soin de garder ces effets.

Nous transmettons aussi copie du tarif établi pour notre gouverneur par la cour des sessions trimestrielles et qui nous sert de règle pour les honoraires que nous recevons. Quant à ce tarif, vous pourrez constater aisément les honoraires auxquels nous avons droit dans chaque cas, quoique, comme nous l'avons déjà mentionné, nous remplissions souvent gratuitement ces devoirs.

Le montant des deniers payés par le gouvernement dans les affaires de nature publique pour services faits dans les sessions, est réglé par un ordre du gouverneur en conseil, daté le 15 décembre, 1820.

En terminant, nous déclarons que nous nous sommes efforcés de nous rendre au désir de l'assemblée législative en donnant sur les divers chapitres d'informations demandées par son adresse, des détails aussi complets que nos livres et le peu de temps qui nous a été accordé pour faire ces rapports ont pu nous permettre de faire, et nous espérons respectueusement que nos efforts réussiront à donner satisfaction.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,Vos très humbles et obéissants serviteurs,
PERRAULT ET DOUCET,
Greffiers de la Paix.L'Hon. James Leslie,
Secrétaire,
etc., etc., etc.
Montréal.Province du Canada, }
District de Québec. }

A une cour de sessions générales trimestrielles de la paix, commencée et tenue en la maison de justice dans la cité de Québec, dans le dit district, mardi le vingt-et-unième jour d'avril, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante.

Jeudi, 30 avril, 1840.

Présens:—Hammond Gowon, président, William Phillips, James McKenzie, John Jones, J. B. Thomas Bigaouette, Joseph Paront, François Xavier Paradis, Pierre Pelletier, Christian Hoffman, Horatio N. Patton, écuyers, juges de paix.

La cour ayant vu et lu les procédures de deux diverses sessions spéciales de la paix tenues respectivement le vingt-et-unième jour de mars dernier et le sixième jour d'avril courant, relativement aux honoraires, etc., sur l'ordre de renvoi par le principal secrétaire de son excellence le gouverneur-général, de la lettre des capitaines de deux vaisseaux marchands se plaignant des honoraires d'office reçus par le greffier de la paix dans des affaires de matelots, et

Appendice
(X. X. X.)

27 Mars.

demandant l'établissement d'un bureau dans la basse-ville de Québec pour les affaires de matelots, etc., ayant dûment pris en considération les dites procédures, et mûrement délibéré sur toutes les affaires pour lesquelles les présentes sessions ont été spécialement convoquées, dans le but d'obtenir l'opinion du corps des magistrats sur icelles;—

La cour par le présent adopte, approuve et concourt dans les dites procédures et dans l'opinion du corps des magistrats qui y est pleinement exprimée et exposée.

Et la cour ayant examiné et pris en considération le projet de tarif recommandé par les dites sessions spéciales à l'adoption de cette cour, l'approuve aussi tel qu'il a été modifié et arrangé, et l'adopte en conséquence par le présent, pour avoir force et effet le premier jour de mai prochain, et ordonne que le dit tarif soit immédiatement imprimé et affiché dans le bureau

du greffier de la paix pour l'information du public, et que copies des entrées ci-dessus soient transmises par le greffier de la paix au principal secrétaire de son excellence le gouverneur-général pour lui être soumise. Le tarif, tel qu'adopté est comme suit, savoir: Il est ordonné que les divers honoraires demandés jusqu'ici et reçus par le greffier de la paix et autres officiers de cette cour et des magistrats, seront, après le premier jour de mai de la présente année 1840, entièrement discontinués, et au lieu et place d'iceux, les suivans sont et seront par le présent substitués, et le dit greffier de la paix et autres officiers sont séparément et respectivement requis de s'y conformer, et depuis et après le dit premier jour de mai, 1840, de demander et recevoir pour les divers services ci-après mentionnés les honoraires suivans et aucun autre, respectivement, savoir:—

Appendice
(X. X. X.)

27 Mars.

AU GREFFIER DE LA PAIX.		£	s.	d.
Pour chaque déposition, payée par la personne qui demandera à la faire.....	0	2	6	
Pour chaque warrant d'arrestation, payé par la personne qui le demandera.....	0	2	6	
Pour chaque warrant d'emprisonnement, payé par la personne qui se plaindra.....	0	2	6	
Pour chaque cautionnement, reçu devant un ou plusieurs magistrats ou en cour, payé par toutes et chaque personne obligées respectivement ou exigeant le dit cautionnement.....	0	2	6	
Pour dresser une décharge de cautionnement, payé par toute et chaque partie obligée, ou par la caution si elle le demande.....	0	2	6	
Pour chaque acte d'accusation.....	0	10	0	
Pour assister en cour et pour toutes les procédures, jusqu'à conviction ou acquittement, payé par le poursuivant sur le retour du writ en cour.....	0	10	0	
Pour chaque warrant du banc, payé par la partie qui l'aura demandé ou ordonné ou en faveur de laquelle il sera émané.....	0	5	0	
Pour enregistrer une remise de procès et le cautionnement sur icelui, payé par le défendeur à la remise du procès. Et s'il y a plus d'un défendeur, alors par tous et chaque défendeurs respectivement seulement.....	0	5	0	
Pour dresser chaque information <i>Qui Tam</i> , avec les assignations, y compris les copies pour signification.....	0	2	6	
Pour dresser chaque plainte ou assignation avec copie pour signification.....	0	3	6	
Pour chaque subpoena original.....	0	1	6	
Pour chaque copie d'icelui.....	0	1	0	
Pour assistance au retour de tout warrant pour procès, informations, assignations ou plaintes en sessions hebdomadaires ou spéciales.....	0	2	6	
Pour assister chaque témoin en sessions hebdomadaires ou spéciales.....	0	0	6	
Pour l'entrée de chaque affaire, et l'enregistrement de la conviction, acquittement et jugement dans les sessions hebdomadaires ou spéciales.....	0	2	6	
Pour copie de toute conviction sommaire ou jugement, lorsque requis.....	0	2	6	
Pour certificat ou taxe des comptes de frais.....	0	1	0	
Pour chaque warrant de saisie pour prélever une amende, une pénalité ou jugement avec frais et dépens.....	0	2	6	
Pour chaque règle de cour, y compris la signification.....	0	3	6	
Pour chaque pétition ou autre demande d'une nature privée, y compris la copie du jugement ou ordre sur icelle lorsque requis.....	0	2	6	
Pour assister, dresser, et entrer le cautionnement d'aucune personne ayant droit de tenir une table publique de billards, y compris le certificat requis pour obtenir la licence.....	0	10	0	
Pour chaque warrant spécial ou emprisonnement pour non-paiement d'aucune pénalité ou amende ou sur le retour <i>bona fide</i> de non-paiement d'une amende ou pénalité.....	0	5	0	
Pour chaque licence de regrattier, demandée et émanée conformément aux réglemens de police.....	0	5	0	
Pour chaque licence de boucher do do do.....	0	5	0	
Pour chaque licence de boulangier do do do.....	0	5	0	
Pour inscription d'un char, tir sous inscription dont la moitié est payable au grand connétable suivant les dites règles de police.....	0	5	0	
Pour chaque licence de traverse ou certificat pour obtenir une licence de traverse.....	0	2	6	
Pour chaque tarif ou taux de péages, fourni aux traversiers, contenant les réglemens de chaque traverse.....	0	2	6	
Pour dresser et préparer le record de conviction et faire le retour à un writ de certiorari, payable par la partie qui demandera le dit writ et avant qu'il soit rapporté ou filé.....	2	0	0	
Pour dresser et préparer les records en appel aux cours de sessions générales de quartier, comprenant toutes les procédures sur icelui, payable par l'appelant avant qu'il soit transmis ou qu'aucune procédure en appel ait lieu.....	1	10	0	
Pour chaque certificat de chaque procédure.....	0	1	6	
Pour toute copie de papiers ou de procédures s'ils n'excèdent pas cent cinquante mots, et s'ils excèdent ce nombre de mots, sur le pied de six deniers pour chaque cent mots additionnels.....	0	1	0	
Pour chaque recherche de documens, s'ils ont été déposés pour plus d'un an dans le bureau.....	0	1	3	
Pour toute recherche générale.....	0	2	6	

N. B. S'il ne s'est pas écoulé une année depuis l'époque où le dit papier a été filé, aucun honnaire ne doit être exigé — non plus lorsque quelques personnes désirent consulter quelque registre ou livre contenant un mémoire ou le record des procédés des juges de paix, en vertu d'aucune loi ou loi de cette province, tous les registres ou livres étant gratuitement ouverts au public qui peut y avoir besoin.

Appendice
(X.X.X.)
27 Mars.

AFFAIRES DES MATELOTS, en vertu de l'acte des matelots,—acte provincial 47 Geo. III, chap. 9, et l'acte impérial 5 et 6 Guill. IV, chap. 19.

Appendice
(X.X.X.)
27 Mars.

AU GREFFIER DE LA PAIX.		£	s.
Pour dresser une déclaration pour obtenir un warrant d'arrestation, sur accusation de "désertion," "absence sans permission," ou "refus de remplir le devoir"	0	2	6
Et si la dite déclaration se rapporte à plus d'un seul homme, alors pour chaque personne qui y est nommée.....	0	1	0
Pour le warrant pour arrestation sur icelle	0	2	6
N. B.—Il est entendu, comme règle générale, que tous les matelots servant sous le même "engagement," et accusés de la même offense et emprisonnés en même temps, (s'il y en a plus d'un), doivent être compris dans les mêmes déclaration, warrant et procédures.			
Pour assister et prendre les minutes du procès sur le retour d'un warrant, savoir:—pour toute et chaque personne sous procès.....	0	1	0
Pour assermenter tous et chaque témoin	0	0	0
Pour l'entrée et l'enregistrement de la conviction ou de l'acquiescement, savoir:—pour toute et chaque personne ainsi convaincue ou acquittée	0	1	0
Pour dresser un warrant pour emprisonnement sur chaque conviction pour le geolier	0	1	6
Et si le dit warrant d'emprisonnement contient plus d'un seul nom, alors pour chaque personne y mentionnée ...	0	1	0
Pour un warrant au geolier pour libérer tout prisonnier ou prisonniers à la réquisition du capitaine ou lorsque le vaisseau peut être prêt à faire voile	0	2	6
Et si le dit warrant de décharge contient plus d'un seul nom, alors pour chaque personne y mentionnée	0	1	0
Pour un état général et certifiant, sous le sceau de l'officier des procédures qu'il faudra fournir à la réquisition du capitaine ou en son nom, y compris un mémoire des frais et dépenses encourus et payés, pour servir de pièces justificatives au capitaine ou à la personne qui se plaint lorsque le vaisseau arrive à un port d'Angleterre, ou lorsque le voyage est terminé	0	2	6
Et si le dit certificat a rapport à plus d'une personne, alors pour chaque personne y mentionnée	0	1	0

Certifié,

PERRAULT ET DOUCET,
Greffiers de la Paix.

BUREAU DE LA PAIX,
Québec, 24 mars, 1849.

ETAT indiquant le nombre des actes d'accusations soumis aux grands jurés dans les sessions générales des quartiers de la paix, pour le district de Québec, par le greffier de la paix de district, et la nature des dits actes d'accusations, et le nombre des warrants du banc émanés pendant les années 1844, 1845, 1846, 1847 et 1848.

NATURE DES ACTES D'ACCUSATION.	1844.	1845.	1846.	1847.	1848.
Assaut et batterie	10	6	12	7	11
Assaut avec intention de meurtre.....	3	2	4	9	4
Assaut avec intention de viol.....	...	3	...	1	1
Assaut sur un baillif.....	...	1	...	7	12
Assaut sur un connétable.....	1	1	2
Assaut et faux emprisonnement.....	2	...	2	1	1
Assaut pour bris de fenêtres	1
Assaut et mutilation.....	...	1
Assaut et tentative de vol.....	1
Assaut sur un juge de paix.....	1	...
Assaut sur un inspecteur des clôtures.....	1	...
Maison de désertion.....	7	3	6	7	10
Enrêture et assaut.....	3	1	3	3	3
Embauchage de soldat	1
Avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes.....	2	1	1
Avoir obtenu des effets sous de faux prétextes.....	...	2	...	2	4
Extorsion	1	2
Vol.....	1
Larcin.....	62	68	98	69	88
Avoir reçu des effets volés.....	1	2	...	1	4
Bris de fenêtres.....	2
Vol de cheval.....	1
Avoir fait passer de la fausse monnaie.....	1	2	2
Vol sur personne.....	2
Abus de confiance.....	2	...
Nuisance.....	3	...
Avoir démoli une maison.....	3	...
Enlèvement.....	1	...
Entrée forcée.....	2	2
Incendiaire.....	1
Refus de comparaître comme jurés devant le coroner.....	2
Avoir déchargé une arme à feu sur quelqu'un.....	1
Warrants du banc émanés.....	14	26	20	32	18

Certifié,

PERRAULT ET DOUCET,
Greffiers de la Paix.

BUREAU DE LA PAIX,
Québec, 24 mars, 1849.

Appendice
(X.X.X.)

27 Mars.

ÉTAT détaillé des recettes du bureau de la paix à Québec, pour les années 1844, 1845, 1846, 1847 et 1848.

	1844.		1845.		1846.		1847.		1848.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Montant recu. dans les affaires de nature privée.....	578	14 10 1/2	779	5 3	687	2 7 1/2	775	17 0	735	15 3 1/2
Montant des honoraires reçus du gouvernement pour actes d'accusation et procédures sur ixeux, dans les sessions générales des quartiers de la paix, dans les cas d'une nature publique.....	102	6 0	136	6 4	179	6 0	216	15 0	266	6 0
Allocation du gouvernement, savoir:—£125 stg., au lieu d'honoraires pour dresser les déclarations, warrants et arrestations dans les affaires publiques; £50 stg., pour enregistrer les sentences dans des affaires jugées en vertu de l'ordonnance de police; et £12 stg., pour papeteries, etc., tous ancien stg. qui fait en argent courant.	207	13 4	207	15 4	207	15 4	207	15 4	207	15 4
Droit de commission sur le montant des amendes reçues.....	6	3 10	8	8 3	29	14 4	19	0 9	15	3 1
Montant recu.....	895	0 0 1/2	1128	15 2	1103	18 3 1/2	1219	8 1	1224	19 5 1/2
De laquelle somme doivent être déduits les frais d'office durant la même période, tel que le salaire des commis, impressions, papeteries, etc., etc.....	215	0 0	250	0 0	250	0 0	244	0 0	240	0 0
Laisse une balance nette de.....	680	0 0 1/2	878	15 2	853	18 3 1/2	975	8 1	984	19 5 1/2
Affaires portées devant le surintendant de police et les magistrats, pour le district de Québec, savoir:—										
Nombre de déclarations, etc., en vertu de l'ordonnance de police (pour lesquelles il n'est point reçu d'honoraires).....	526		932		999		822		694	
Nombre de matelots contre lesquels des plaintes ont été faites en vertu des actes provincial et impérial pour désertion, absence sans congé, refus de remplir son devoir, etc.	1144		1388		798		1075		1062	
Montant des honoraires reçus pour procédures sur ixeux.....	255	11 0	348	12 6	216	3 9	239	7 9	290	10 9
Nombre des cas en vertu de l'acte impérial pour gages de matelots et pénalités en vertu du même acte, et aussi les pénalités en vertu de l'acte impérial des émigrés.....	147		294		312		354		393	
Montant des honoraires reçus pour procédures sur ixeux.....	209		346		426		469		235	
Nombre des cas de procès sommaires pour assaut, et dommages causés aux propriétés, etc.	19		25		32		11		6	
Nombre des déclarations et warrants pour la désertion des serviteurs, apprentis, etc., pour les sessions hebdomadaires.....	64		23		57		56		14	
Nombre de déclarations et warrants pour assauts, (affaires privées) pour les sess. trim.	293		328		506		589		533	
Montant des honoraires reçus sur ixeux.....	223		312		480		487		400	
Nombre des cas portés devant les sessions hebdomadaires, en vertu des actes prov.—cas en vertu de l'acte de mutinerie et information portées devant les magistrats en vertu de divers actes provinciaux.....	117		108		102		202		313	
Montant des honoraires reçus pour procédures sur ixeux.....	77	7 4 1/2	65	0 6	33	16 6	43	13 6	56	15 0
Nombre des arrestations pour assaut, etc., dommages faits aux propriétés, etc., après sentence—à défaut d'avoir payé l'amende imposée.....	23		46		57		79		61	
Nombre qui a payé 5s. chaque pour do. comme il appert par le livre de caisse.....	2		4		19		20		11	
Nombre d'emprisonnement pour infractions de la paix à défaut de donner caution pour garder la paix.....	38		50		57		39		31	
Nombre qui a payé 2s. 6d. chaque pour do., comme il appert par le livre de caisse.....	5		21		13		4		2	
Montant des honoraires reçus sur les certificats pour licences d'auberge.....	65	17 0	75	9 3	67	17 3	77	19 9	77	14 6
Montant des honoraires reçus sur records de sentence et retours de certiorari au banc de la reine; appels aux sessions de quartier, et transmis record pour ixeux; enregistrement des sermons du registraire et député-registraire; certificats de licences de traverse, licences de colporteurs, cautionnement de boulanger, recherches et copies de documents dans le bureau.....	44	3 0	35	1 10	42	7 1 1/2	69	5 6	51	10 5

Québec, 24 mars, 1849.

(Certifié.)

PERRAULT ET DOUCET, Greffiers de la Paix.

Appendice
(X.X.X.)

27 Mars.

R A P P O R T .

Le comité nommé pour s'enquérir et faire rapport des actes qui, depuis l'Union des ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada, ont été passés par le parlement de cette province, pour incorporer des institutions religieuses, d'éducation ou de bienfaisance; indiquant leurs divers titres, noms et dénominations respectives,—le montant annuel du revenu qu'elles retirent des biens-fonds qu'elles sont autorisées à acquérir et posséder en vertu de leur acte d'incorporation respectif,—le montant total ou collectif de ces revenus,—et aussi, quelles sont les institutions religieuses, d'éducation ou de bienfaisance, déjà existantes dans le Bas-Canada avant l'Union, qui ont depuis cette époque été autorisées par acte du parlement à augmenter leurs revenus en mainmorte, et pour quel montant; avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records; prend la liberté de faire son rapport comme suit :—

Votre comité, conformément à son ordre de renvoi, a fait dresser un tableau de tous les actes passés depuis l'Union des Canadas, pour l'incorporation d'institutions religieuses, d'éducation ou de bienfaisance, et des revenus de chaque institution; également de tous les actes passés depuis l'Union, pour autoriser des institutions, déjà existantes dans le Haut ou Bas-Canada, à augmenter le montant des biens possédés par elles, aussi bien que les bills maintenant en voie de confection par la législature, dont il prend la liberté de faire rapport pour l'information de votre honorable chambre.

Votre comité prend la liberté de recommander que dans tous les actes qui pourront être passés par la législature, pour autoriser toute corporation ecclésiastique, d'éducation ou de bienfaisance à posséder des biens, il conviendrait d'y insérer une disposition par laquelle les titres ou transports d'immeubles en faveur de la corporation devront avoir été faits et exécutés six mois au moins avant la mort de la personne qui aura transporté ou cédé l'immeuble, et devront être enregistrés avant l'expiration de six mois, à dater de son décès.

Le tout respectueusement soumis.

ROBERT CHRISTIE, *Président.*
M. P. DE SALES LATERRIÈRE,
H. J. BOULTON,
F. LEMIEUX.

Appendice
Y. Y. Y.)Appendice
(Y. Y. Y.)

28 Mars.

28 Mars.

TABEAU de tous les actes qui, depuis l'Union des ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada, ont été passés par le parlement de cette province, pour l'incorporation des institutions religieuses, d'éducation ou de bienfaisance,—indiquant leurs divers titres, noms et dénominations respectives,—le montant annuel des revenus qu'elles retirent des biens-fonds qu'elles sont autorisées à acquérir et posséder en vertu de leur acte d'incorporation respectif,—le montant total ou collectif de ces revenus,—et aussi, indiquant tous les actes passés depuis l'Union pour autoriser des institutions religieuses, d'éducation ou de bienfaisance, existant dans le Bas ou le Haut-Canada avant l'union, à augmenter leurs revenus en mainmorte, et pour quel montant.

(NOTE.—Lorsque le nom de la corporation diffère de celui inséré dans le titre de l'acte, on trouvera ce nom dans la colonne des remarques.)

Règne et chapitre.	TITRE DE L'ACTE.	Montant du revenu annuel autorisé par l'acte.			REMARQUES.
		£	s.	d.	
4 et 5 Vict. chap. 37 (1841.)	Acte pour incorporer l'académie du Haut-Canada, sous le nom et titre de "College Victoria".....	2133	6	8	Ce collège a été incorporé par lettres-patentes royales, le 12 octobre, 1837, sous le nom de "L'académie du Haut-Canada." Par la 4e et 5e Vict., c. 34, il a été accordé une somme de £500 au collège Victoria. Le revenu annuel que le collège est autorisé à posséder est de £2000 sterling, qui, converti en monnaie courante, forme la somme portée dans la colonne du revenu.
4 et 5 Vict. chap. 62 (1841.)	Acte pour incorporer "Les dames de l'asile de Montréal pour les orphelins catholiques romains.".....	1000	0	0	
4 et 5 Vict. chap. 66 (1841.)	Acte pour incorporer la société bienveillante des dames de Montréal.....	1000	0	0	Incorporée sous le nom "La société bienveillante des dames de Montréal."
4 et 5 Vict. chap. 67 (1841.)	Acte pour incorporer "L'asile de Montréal pour les femmes âgées et infirmes".....	1000	0	0	
4 et 5 Vict. chap. 68 (1841.)	Acte pour incorporer le collège de l'Assomption dans le comté de Leinster.....	2000	0	0	Incorporé sous le nom de "La corporation du collège de l'Assomption."
6 Vict. chap. 24..... (1842.)	Acte pour incorporer "La société de bienfaisance des dames de Québec.".....	1000	0	0	
7 Vict. chap. 49..... (1843.)	Acte pour incorporer "Le Bishop's College" dans le diocèse de Québec.".....	3000	0	0	Dans la version française de cet acte, le nom de la corporation est "La société charitable des dames catholiques de Québec."
7 Vict. chap. 50..... (1843.)	Acte pour incorporer "La société d'éducation du district de Québec.".....	1000	0	0	
7 Vict. chap. 51..... (1843.)	Acte pour incorporer l'association dite "La congrégation de Notre-Dame de Québec.".....	1000	0	0	
7 Vict. chap. 52..... (1843.)	Acte pour incorporer "Les dames de l'asile des orphelins protestants de la cité de Montréal".....	1000	0	0	
7 Vict. chap. 53..... (1843.)	Acte pour incorporer "Les dames du comité de régie de l'hospice de la maternité de Montréal.".....	1000	0	0	
7 Vict. chap. 54..... (1843.)	Acte pour incorporer "Les dames religieuses du sacré cœur de Jésus" de la paroisse de St. Jacques de l'Achigan, dans le district de Montréal, pour des fins d'éducation.....	3000	0	0	
7 Vict. chap. 55..... (1843.)	Acte pour autoriser les supérieur et directeurs du séminaire de Québec à acquérir et posséder des propriétés jusqu'à une certaine valeur, outre celles qu'ils possèdent maintenant.....	1000	0	0	Cette institution a été fondée par lettres patentes de sa majesté très chrétienne Louis XIV, en 1663.
8 Vict. chap. 79..... (1844-5.)	Acte pour autoriser le transport de certains biens-fonds en faveur du collège de Regiopolis, et pour permettre au dit collège d'acquérir et posséder des biens-fonds jusqu'à la concurrence d'un certain montant.....	3000	0	0	
					Ce collège a été incorporé en 1837, par acte du H. C., 7 Guil. 4, c. 56, sous le nom de "Collège de Regiopolis."

Appendice
(Y. Y. Y.)

TABLEAU des actes incorporant des institutions religieuses, etc.—(Continuation.)

Appendice
(Y. Y. Y.)

28 Mars.	Règne et chapitre.	TITRE DE L'ACTE.	Montant du revenu annuel autorisé par l'acte.	REMARQUES.	28 Mars.
			£ s. d.		
	8 Vict. chap. 82..... (1844-5.)	Acte pour incorporer les évêques catholiques romains de Toronto et de Kingston, en Canada, dans chaque diocèse.	(Voir remarque)	Les évêques de Toronto et de Kingston sont, en vertu de cet acte, respectivement constitués en corporation,—le premier sous le nom de "La corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Toronto en Canada," et le dernier sous le nom de "La corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Kingston en Canada." Le montant du revenu annuel n'est pas limité.	
	8 Vict. chap. 89..... (1844-5.)	Acte pour incorporer "L'association charitable du bois de chauffage de Québec."	1000 0 0		
	8 Vict. chap. 99..... (1844-5.)	Acte pour autoriser la communauté des dames religieuses, connues sous le nom de "Sœurs de la congrégation de Notre-Dame de Montréal," à acquérir et posséder des meubles et biens-fonds jusqu'à un certain montant, en sus de ceux qu'elle possède actuellement.....	5000 0 0	Fondé en 1650.	
	8 Vict. chap. 100..... (1844-5.)	Acte pour incorporer "Le petit séminaire de Sainte Thérèse de Blainville," dans le district de Montréal.....	4000 0 0	Incorporé sous le nom de "La corporation du petit séminaire de Sainte Thérèse."	
	8 Vict. chap. 101..... (1844-5.)	Acte pour incorporer "La communauté des sœurs des saints noms de Jésus et Marie," de la paroisse de St. Antoine de Longueuil, dans le district de Montréal, pour les fins de l'éducation.....	2000 0 0		
	8 Vict. chap. 102..... (1844-5.)	Acte pour incorporer "La société des missionnaires baptistes du Canada."	1000 0 0		
	8 Vict. chap. 103..... (1844-5.)	Acte pour autoriser les religieuses du couvent des Ursulines aux Trois-Rivières à acquérir et posséder des biens-fonds et immeubles jusqu'à un certain montant, en sus de ceux qu'elles possèdent déjà.....	1500 0 0	Fondé vers l'année 1677.	
	8 Vict. chap. 104..... (1844-5.)	Acte pour incorporer "Le lycée (high school) de Montréal".....	1000 0 0		
	8 Vict. chap. 105..... (1844-5.)	Acte pour incorporer "Le lycée (high school) de Québec."	500 0 0		
	9 Vict. chap. 91..... (1846.)	Acte pour incorporer "Les dames religieuses de Notre Dame de charité du Bon Pasteur," à Montréal, qui se vouent au soin et à la réformation des filles repenties.....	3000 0 0		
	9 Vict. chap. 92..... (1846.)	Acte pour autoriser la communauté des sœurs de la charité de l'hôpital-général de Montréal (Sœurs Grises) à vendre ou aliéner leur propriété située à la Pointe-à-Callières en la cité de Montréal, et à en employer le prix capital de vente en acquisition d'autres bien-fonds et propriétés immobilières.....	(Voir remarque)	Fondée en 1753. Elles sont autorisées en vertu de cet acte à acquérir d'autres biens-fonds jusqu'à concurrence de toute somme qui proviendra de la vente de la propriété à la Pointe-à-Callière.	
	9 Vict. chap. 95..... (1846.)	Acte pour incorporer "La société de l'école britannique et canadienne du district de Québec."	500 0 0		
	9 Vict. chap. 96..... (1846.)	Acte pour amender l'acte du Bas-Canada y mentionné, qui accorde certains privilèges aux personnes professant le judaïsme.....	800 0 0	Cet acte amende l'acte du Bas-Canada, 9 Geo. 4, chap. 75, et incorpore la congrégation des juifs portugais et la congrégation des juifs allemands et polonais, sous les noms respectifs de "La corporation des juifs portugais de Montréal," et "La corporation des juifs allemands et polonais de Montréal." Chaque corporation a le droit de posséder une propriété donnant un revenu de £400.	

Appendice
(Y. Y. Y.)

TABLEAU des actes incorporant des institutions religieuses, etc.—(Continuation.)

Appendice
(Y. Y. Y.)

28 Mars.

28 Mars.

Règne et chapitre.	TITRE DE L'ACTE.	Montant du revenu annuel autorisé par l'acte.	REMARQUES.
		£ s. d.	
9 Vict. chap. 99..... (1846.)	Acte pour incorporer "La communauté des filles de la charité," de la paroisse de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, pour le soin des personnes infirmes et des malades, et pour d'autres fins.....	2000 0 0	Incorporée sous le nom de "La communauté des filles de la charité de l'Hôtel-Dieu de St. Hyacinthe." Les syndics sont autorisés en vertu de cet acte à posséder toutes les terres, etc., cédées et transportées aux ci-devant syndics, et de prendre et recevoir toutes terres, biens et effets, etc., qui pourront leur être donnés ou transportés pour l'usage de l'hôpital. Cet acte est, cependant, d'une nature entièrement publique.
10 et 11 Vict. chap. 5. (1847.)	Acte pour incorporer "Les syndics de l'hôpital de Toronto.".....	(Voir remarque)	
10 et 11 Vict. chap. 101. (1847.)	Acte pour incorporer "L'association bienveillante des pompiers de Montréal.".....	1000 0 0	
10 et 11 Vict. chap. 103 (1847.)	Acte pour incorporer "Les administrateurs du fonds des veuves et orphelins des ministres du synode de l'église presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse.".....	1500 0 0	
10 et 11 Vict. chap. 104. (1847.)	Acte pour incorporer "Les syndics du séminaire des amis ou quakers," dans le township de Hallowell, dans le district de Prince Edward.....	1000 0 0	

RECAPITULATION.

Vingt-sept de ces actes incorporent des institutions religieuses, d'éducation ou de bienfaisance en Canada.

Cinq—autorisent des institutions de cette nature, existantes avant l'union, à augmenter leur revenu annuel.

Montant du revenu annuel provenant de biens-fonds que les institutions incorporées

depuis l'Union sont autorisées à posséder.....£37733 6 8

Montant que les institutions existantes avant l'union ont depuis été autorisées à ajouter

à leurs revenus annuels,..... 10500 0 0

Montant du revenu annuel provenant de biens-fonds que les institutions religieuses,

d'éducation ou de bienfaisance en Canada sont autorisées à posséder en

vertu d'actes passés depuis l'Union..... £48233 6 8

Appendice
(Y. Y. Y.)

BILLS introduits pendant la présente session (1849) pour l'incorporation d'institutions religieuses, d'éducation ou de bienfaisance.

Appendice
(Y. Y. Y.)

28 Mars.

28 Mars.

Par qui introduit, et numéro du bill.	TITRE DU BILL.	Montant des revenus pro- venant de biens-fonds et autres biens dont la possession est autorisée.	REMARQUES.
(No. 35.) M. Chauveau.....	Acte pour incorporer "La société de St. George de Québec,".....	£ 1000	Passé par l'assemblée législative.
(No. 56.) M. Jobin.....	Acte pour incorporer "L'académie industrielle de St. Laurent," dans le district de Montréal,.....	4000	{ Nom de la corporation "La corporation de l'académie industrielle de St. Laurent."
(No. 57.) M. Jobin.....	Acte pour incorporer "La communauté des sœurs de Ste. Croix," dans la paroisse de St. Laurent, dans le district de Montréal, pour les fins de l'éducation,.....	2500	
(No. 68.) M. Badgley.....	Acte pour incorporer "Les membres de l'église Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'église d'Ecosse,".....	(Voir remarque)	{ Ce bill autoriserait la corporation à acquérir des terres, en sus des églises et des presbytères qui sont actuellement ou qui seront ci-après érigés et des cimetières y annexés, à un montant suffisant pour réaliser £500 de rente annuelle pour chaque congrégation établie en communion avec la dite église en cette province.
(No. 69.) M. Badgley.....	Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de "La Société de discipline de la prison de Montréal,".....	1000	
(No. 72.) M. Holmes.....	Acte pour incorporer "Le ministre et les syndics de l'église de St. Andrew à Montréal,".....	1000	
(No. 79.) M. Jobin.....	Acte pour incorporer "Les sœurs de Miséricorde pour la régie de l'hospice de la Maternité de Montréal,".....	2000	
(No. 82.) M. Dumas.....	Acte pour autoriser la communauté des religieuses "Sœurs Hospitalières de St. Joseph de l'Hôtel Dieu de Montréal," à acquérir et posséder des biens meubles et immeubles jusqu'à un certain montant, en sus de ceux qu'elle possède déjà tant pour elle-même que pour les pauvres du dit Hôtel-Dieu, dont elle administre les biens, et pour d'autres fins y mentionnées,	8000	{ Fondée en 1644. Ce bill autoriserait la communauté à posséder des propriétés à son propre usage, donnant un revenu annuel de £3000, en sus des propriétés qu'elle possède actuellement pour son propre usage, et de posséder des propriétés pour et au nom des pauvres, rapportant un revenu annuel de £5000 en sus des propriétés actuellement possédées pour et au nom des pauvres, formant ensemble la somme de £8000 portée dans la colonne du revenu.
(No. 90.) Conseil Législatif.....	Acte pour incorporer "Les Clercs Paroissiaux ou catéchistes de St. Viateur," dans le comté de Berthier,.....	5000	
(No. 92.) Conseil Législatif.....	Acte pour autoriser la communauté des religieuses de l'Hôpital-Général de Québec, à acquérir et posséder d'autres biens meubles et immeubles jusqu'à un certain montant,.....	2000	{ Fondée en 1693. Ce bill a été passé par le conseil législatif.
(No. 110.) M. Notman.....	Acte pour incorporer certaines associations charitables, philanthropiques et de bienfaisance, et pour les protéger contre la fraude ou la dilapidation de leurs deniers.	(Voir remarque)	
(No. 139.) M. Badgley.....	Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de "Corporation des Rechabites de Montréal,".....	(Voir remarque)	{ L'ordre du jour pour la seconde lecture de ce bill a été renvoyé. Il autoriserait chaque lodge de "Odd Fellows" à posséder des biens-fonds n'excédant pas cinq acres en étendue.
(No. 148.) M. McDonald (Kingston)	Acte pour incorporer "Les syndics de l'Hôpital de Kingston,".....	(Voir remarque)	
			{ Le montant n'est pas limité. Ce bill a été passé par l'assemblée législative et le conseil législatif.

Appendice
(Y. Y. Y.)

BILLS introduits pendant la présente session pour incorporer des institutions religieuses, etc.—Continuation.

Appendice
(Y. Y. Y.)

28 Mars.	TITRE DE L'ACTE.	Montant des revenus pro- venant de biens-fonds et autres biens dont la possession est autorisée.	28 Mars.
Par qui introduit et numéro du bill.		£	REMARQUES.
(No. 151.) M. Scott (Bytown).....	Acte pour incorporer "Les sœurs de la charité de Bytown,".....	(Voir remarque.)	Los détails de ce bill n'ont pas été fournis. * Un autre bill a cependant été introduit par M. Egan, incorporant la même communauté. (Vide infra.)
(No. 151.) M. Cartier.....	Acte pour incorporer "L'association St. Jean Baptiste de Montréal,".....	1500	
(No. 164.) M. Beaubien.....	Acte pour incorporer "Les pères Oblats de l'immaculée conception de Marie," pour la province du Canada,.....	2000	
(No. 177.) M. Egan.....	Acte pour incorporer "La communauté des révérendes sœurs de la charité de Bytown,".....	2000	{ Vide supra, No. 151, introduit par M. Scott (de Bytown.)
(No. 178.) M. Egan.....	Acte pour incorporer "Le collège de Bytown,".....	2000	
(No. 183.) Conseil législatif.....	Acte pour autoriser les religieuses des Ursulines de Québec à acquérir et posséder d'autres biens meubles et immeubles, jusqu'à une certaine valeur.....	2000	{ Fondée en 1630. Ce bill a été passé par le conseil législatif.
(No. 193.) M. Chauveau.....	Acte pour incorporer "La société de St. Patrice de Québec,".....	2000	
(R.) Conseil législatif,.....	Acte pour incorporer l'archevêque et les évêques catholiques, dans chaque diocèse dans le Bas-Canada.....	(Voir remarque.)	{ Ce bill a été introduit dans le conseil législatif, mais il n'a pas été encore envoyé à l'assemblée législative. Ses dispositions sont semblables à celles de la 8e Vict. ch. 82, pour incorporer les évêques catholiques de Toronto et Kingston—et ne limite pas le montant du revenu annuel. Les noms des corporations sont "La corporation archiépiscopale de Québec," "La corporation épiscopale catholique de Montréal," "La corporation épiscopale de Bytown." L'évêque catholique romain de Montréal a cependant déjà été incorporé par lettres patentes de sa majesté, en date du 17 août, 1839, et l'archevêque de Québec aussi, par lettres patentes en date du 29 janvier, 1845. Ces corporations ne seraient nullement affectées par le bill actuellement devant le conseil législatif.

* Depuis que ceci a été écrit, M. Scott a retiré ce bill.

RECAPITULATION.

Vingt-et-un bills, introduits pendant la présente session pour l'incorporation d'institutions religieuses, d'éducation ou de bienfaisance.

Montant des revenus annuels, provenant de biens-fonds autorisés en vertu de ces bills, s'ils passent tels qu'ils ont été introduits, £38,000.

Préparé par ordre du Comité,

Montréal, 28 Mars, 1849.

WM. B. LINDSAY, JR.,
Assistant-Greffier en Loi.

R A P P O R T.

LE rapport du comité nommé pour s'enquérir et faire rapport des actes qui, depuis l'Union des ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada, ont été passés par le parlement de cette province, pour incorporer des institutions religieuses, d'éducation ou de bienfaisance; indiquant leurs divers titres, noms et dénominations respectives,—le montant annuel du revenu qu'elles retirent des biens-fonds qu'elles sont autorisées à acquérir et posséder en vertu de leur acte d'incorporation respectif,—le montant total ou collectif de ces revenus,—et aussi quelles sont les institutions religieuses, d'éducation ou de bienfaisance, déjà existantes dans le Bas-Canada avant l'Union, qui ont depuis cette époque été autorisées par acte du parlement à augmenter leurs revenus en mainmorte, et pour quel montant, présenté à votre honorable chambre le 28^e jour de mars dernier, ayant de nouveau été renvoyé au dit comité pour suppléer à certaines omissions qui paraissent avoir été faites en particulier relativement aux institutions incorporées par l'acte 6 Vic. chap. 82, et 7 Vic. chap. 68; le dit comité a l'honneur de faire rapport qu'il a fait préparer son rapport supplémentaire contenant les dits actes avec tous les bills qui ont été introduits pour cette fin depuis que le dit rapport a été présenté à votre honorable chambre.

Règne et chapitre.	TITRE DU BILL.	REMARQUES.
6 Vict. chap. 82..... (1842.)	Acte pour pourvoir à l'administration du temporel de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le diocèse de Québec, en cette province, et pour d'autres objets y mentionnés.....	Cet acte accorde la propriété foncière de toutes les églises dans la communion de l'église d'Angleterre et d'Irlande, dans le diocèse de Québec, ainsi que les terrains et cimetières attenants aux dites églises, aux curés ou desservants et aux marguilliers dont cet acte règle la nomination. Il pourvoit encore à ce que tous les transports de terre ou dotation particulière faite à un évêque en faveur de son évêché ou pour l'usage de l'église seront valides nonobstant les statuts de mainmorte. Des personnes pourront bâtir des églises et les doter d'une manière suffisante à leur entretien en obtenant à cette fin une permission de l'évêque.
7 Vict. chap. 68..... (1843.)	Acte pour incorporer les sociétés d'église de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande dans les diocèses de Québec et de Toronto.....	Cet acte incorpore le Lord Evêque du diocèse de Québec et le Lord Evêque de Montréal, et certaines autres personnes sous le nom de "La Société d'Eglise du diocèse de Québec," et le Lord Evêque de Toronto, et certaines autres personnes sous le nom de "La Société d'Eglise du diocèse de Toronto." Le montant des biens-fonds qu'ils sont autorisés à posséder n'est pas limité.

BILLS incorporant des institutions religieuses, d'éducation ou de bienfaisance introduits depuis que le premier rapport du comité a été présenté.

Par qui introduit.	TITRE DU BILL.	REMARQUES.
(No. 243.)..... M. Laurin.	Acte pour incorporer l'association appelée "La Congrégation des Hommes de la paroisse de St. Roch de Québec....."	Le montant du revenu des biens-fonds n'est pas mentionné dans ce bill.
(No. 259.)..... Conseil Législatif.	Acte pour incorporer l'Archevêque et les évêques catholiques dans chaque diocèse, dans le Bas-Canada.....	Ce bill est déjà mentionné dans le premier état sous la lettre R. Depuis que le premier rapport a été fait, il a cependant été passé par le conseil législatif et porté à l'assemblée législative.

R. CHRISTIE,
Président.

Montréal, 24 avril, 1849.

Montreal :

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON,

RUE SAINT NICOLAS.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE.

Le comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport des actes qui, depuis l'union des ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada, ont été passé par le parlement de cette province pour incorporer des institutions religieuses, charitables ou d'éducation ; leurs titres, leurs noms ou leurs dénominations ; le montant annuel du revenu qu'elles retirent des propriétés immobilières qu'elles sont autorisées à acquérir et posséder en vertu de leurs actes d'incorporation respectifs ; le montant collectif ou annuel de ces propriétés ; et aussi, si quelque institution religieuse, charitable ou d'éducation, existant dans le Bas-Canada, avant l'union, a été depuis cette époque autorisée par acte du parlement à augmenter son revenu en main-morte, et jusqu'à quel montant ; et auquel son premier rapport a été renvoyé pour y réparer certaines omissions qui paraissent avoir été faites, et particulièrement des institutions qui existent en vertu des actes 6 Vict. chap. 82, et 7 Vic., chap. 68, a l'honneur de faire rapport : Qu'il a fait préparer un rapport supplémentaire contenant les dits actes, ainsi que les bills qui tombent dans les catégories mentionnées plus haut, et qui ont été introduits depuis que le dit rapport a été présenté à votre honorable chambre.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DU BILL.	REMARQUES.
6 Vic. chap. 82. (1842.)	Acte pour établir des dispositions pour la régie des biens de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande dans le diocèse de Québec, en cette province, et pour d'autres fins y mentionnées.....	Cet acte donne la possession du sol et de toutes les églises de la communion de l'église d'Angleterre et d'Irlande, dans le diocèse de Québec, et des cimetières qui leur appartiennent, au ministre ou autre bénéficiaire, et aux <i>wardens</i> de l'église, pour la nomination desquels des dispositions sont établies dans cet acte. Il rend valide tout transport de terres ou immeubles fait à un évêque pour la dotation de son siège, nonobstant les lois de main-morte. On pourra ériger des églises et leur faire une dotation suffisante pour les maintenir, en obtenant une permission de l'évêque à cet effet.
7 Vic. chap. 68. (1843.)	Acte pour incorporer les sociétés religieuses de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans les diocèses de Québec et de Toronto.....	Cet acte incorpore le lord évêque du diocèse de Québec, et le lord évêque de Montréal, et certaines autres personnes sous le nom de "La société religieuse du diocèse de Québec," et le lord évêque de Toronto et certaines autres personnes, sous le nom de "La société religieuse du diocèse de Toronto." Le montant des immeubles qu'elles sont respectivement autorisées à posséder, n'est pas limité.

BILLS pour incorporer des institutions religieuses, charitables ou d'éducation, introduits depuis que le premier rapport du comité a été présenté.

PAR QUI INTRODUITS.	TITRE DE BILL.	REMARQUES.
(No. 243)..... M. Laurin.	Acte pour incorporer l'association nommée : "La congrégation des hommes de la paroisse de St. Roch de Québec".....	} Le montant du revenu des immeubles n'est pas mentionné dans ce bill.
(No. 259)..... Conseil Législatif.	Acte pour incorporer l'archevêque et les évêques catholiques, dans chaque diocèse du Bas-Canada.....	

R. CHRISTIE,
Président.

24 avril 1849.

RAPPORT

Du comité spécial chargé de s'enquérir quelles mesures pourraient être adoptées pour remédier aux maux qui résultent de l'intempérance.

LE COMITÉ SPÉCIAL chargé de rechercher s'il est possible d'adopter des mesures législatives pour remédier aux maux qui résultent de l'intempérance et d'indiquer ces moyens, est convenu de faire le rapport suivant:—

L'intempérance mène au crime, à la folie, et à la mendicité. La moitié des crimes commis chaque année, les deux tiers des cas de folie, les trois quarts de la mendicité sont dus à l'intempérance. Nulle autre formule n'est assez générale pour exprimer la profonde conviction de votre comité. Après avoir dès l'abord donné son propre témoignage, votre comité fera remarquer qu'il lui aurait été impossible de faire venir des témoins d'une grande distance sans des dépenses énormes. Il n'a donc interrogé que des personnes demeurant ou séjournant sur les lieux. Votre comité se contentera, pour cette raison, d'exposer à votre honorable chambre un tableau, qui n'est certainement pas exagéré—de la condition de la ville de Montréal sous le rapport de l'intempérance. Chacun des membres sera à même de comparer l'état de la contrée qui l'environne avec celui de cette ville, et pourra tirer ses déductions de cette comparaison. On peut aussi présumer, que relativement à ce point, les personnes qui ont présenté les diverses pétitions qui ont été renvoyées à votre comité, sont des témoins dignes de foi sous tous les rapports. Leur nombre s'élève à plusieurs milliers dans toutes les parties de la province unie, et il est à présumer qu'elles ont été portées à faire appel à votre honorable chambre par les maux qui affligent leurs localités respectives. Egalement, si, d'une part, les pétitionnaires peuvent faire une application utile des faits mis au jour et consignés par votre comité, d'autre part, votre comité, a le droit de soumettre ceux qui sont contenus dans leurs pétitions comme une espèce de preuve—comme une preuve au moins de l'étendue réelle des maux causés par l'intempérance. Ce sujet ne saurait se rattacher à aucun motif d'intérêt pécuniaire, et son examen est complètement à l'abri de l'influence de la passion, de la crainte, de la faveur ou de l'affection. Quand bien même chacun des pétitionnaires aurait comparu en personne devant votre comité comme témoin, il n'aurait pas ajouté plus de solennité à l'affirmation des faits consignés dans les différentes pétitions, et ces déclarations n'en seraient pas plus dignes d'être crues. En conséquence, votre comité a pensé qu'il convenait de présenter non seulement un sommaire des dépositions qu'il a entendues, mais aussi un résumé de ces différentes pétitions.

Témoignage du capitaine Wiley, chef de police.

A Montréal, le nombre total des délits en 1847, a été de.....	4039
Cas de délits causés par l'intempérance.....	2234
Total en 1848.....	3524
Causés par l'intempérance.....	2001
Total pour les deux dernières années.....	7563
Causés par l'intempérance.....	4236

Plus des quatre septièmes du nombre total.

L'année dernière, dans le quartier Ste. Anne, il y avait cinquante-quatre maisons où l'on vendait des boissons sans licence.

M. McGinn, geôlier.

Nombre total des prisonniers détenus durant l'année 1848.....	1462
Par suite d'intempérance.....	907

Ce qui fait neuf quatorzièmes du nombre total.

Le témoin ajoute que son calcul est strictement exact relativement aux deux sexes.

Benjamin Delisle, écuyer, grand connétable.

Nombre des auberges non licenciées à Montréal, environ.....	400
Maisons de prostitution dans lesquelles des boissons sont vendues sans licence.....	100
Auberges licenciées.....	314
Épiceries qui détaillent des boissons en vertu de licences.....	69
Total.....	883

Il existe un faible général même dans le cœur des magistrats en faveur des personnes accusées de vendre sans licence; elles échappent généralement à la condamnation,—il est presque impossible de les convaincre du délit,—les témoins sont intimidés systématiquement, ou corrompus, menacés et retenus à force de boisson.

MM. Stewart et Ryan, inspecteurs du revenu.

Pour fournir à ces séminaires de vice et de crime, il a été distillé en 1848, dans le district de Montréal, 608,450 gallons d'esprits les plus rectifiés.

Il est digne de remarque que les inspecteurs n'ont aucun moyen de prévenir les fraudes des distillateurs, et il est impossible d'apprécier la quantité des liqueurs qu'ils fabriquent en contrebande.

Le percepteur des douanes, Montréal.

La quantité de liqueurs spiritueuses entrée au port de Montréal, pour la consommation intérieure en l'année 1848, est comme suit:—

Eau de vie.....	66,101 gallons.
Genevièvre.....	46,602 "
Whiskey.....	514 "
Rum.....	24,944 "
Liqueurs sucrées.....	266 "

Total entré.....	138,247 gallons.
Total distillé dans le district (comme il est dit plus haut).....	608,450 "
Grand total.....	746,697 "

Le percepteur des douanes au port de Québec.

La quantité de liqueurs spiritueuses importée et sur laquelle des droits ont été payés à ce port durant l'année dernière est de 81,275 gallons.

Les coroners du district de Montréal.

Sur 530 enquêtes, 53 décès (un sur dix) ont pu être retracés et sont dus directement et immédiatement à l'intempérance. Plusieurs autres cas, pense-t-on, doivent être attribués à la même cause ; mais comme il répugne aux jurés de rendre des verdicts de décès par intempérance, le nombre exact n'en saurait être constaté ni déclaré avec exactitude.

Dr. Campbell.

Les maladies qui sont directement causées par l'usage prolongé et excessif des boissons alcooliques sont : l'irritation de l'estomac et des intestins, le vomissement, la diarrhée, le schirre de l'estomac, la jaunisse, le durcissement et l'élargissement du foie, les maladies des reins, l'hydropsie, la congestion cérébrale, le delirium tremens, et la folie.

Suivant la Revue Médicale Britannique et Etrangère, (*British and Foreign Medical Review*), les quatre cinquièmes du nombre total des crimes est la moindre proportion que l'on puisse attribuer à ceux qui sont commis dans la Grande-Bretagne sous l'influence directe ou indirecte des liqueurs enivrantes.

Dans une communication adressée au gouvernement, M. le shérif Thomas s'est exprimé comme suit : "Je suis fondé à poser comme un fait irrécusable, que, dans cette portion du globe, les crimes sont presque entièrement engendrés par les habitudes de débauche : les quatre cinquièmes, je pourrais peut-être dire avec vérité les neuf dixièmes, des cas qui appellent l'intervention de nos tribunaux criminels, se rattachent directement ou indirectement à des habitudes d'ivrognerie."

Dr. Sewell.

Rien n'est plus faux ni plus fatal que l'opinion qu'on a communément que les liqueurs fortes donnent de la vigueur : "Au contraire, elles rendent le corps moins propre à supporter la fatigue, et à résister aux excès du froid et de la chaleur ; et elles l'exposent davantage aux attaques des maladies contagieuses. Ceux qui font usage de boissons spiritueuses sont moins capables que ceux qui n'en boivent point, d'un exercice de corps prolongé et violent." Mais on ne se contente pas de vendre pernicieux article de commerce, on l'adultère avec des ferens ingrédiens qui sont tous plus ou moins délétères. On emploie quelquefois l'opium pour cet objet ; on se sert aussi de coculus indicus, d'huile de vitriol.

Des hommes dans la vigueur de l'âge, et en parfaite santé, ont été ainsi frappés d'une mort mystérieuse en apparence. Aucun excès ne leur a été reproché, seulement ils avaient bu à peine plus que modérément, et à l'instant même ils sont tombés morts. Mais la cause de la plupart de ces morts subites aurait pu être retracée et reconnue dans l'adultération première des boissons. Dans un tonneau plein, le poison dilué ne détruirait pas la vie sur le champ ; mais concentré au fond d'un tonneau presque vide, il est presque instantanément fatal.

Pour des motifs mal compris, des licences sont souvent accordées à de dignes citoyens, qui ont éprouvé des revers et sont incapables de se livrer à leurs occupations ordinaires. Malheureusement, les objets de cette sympathie en deviennent trop souvent la victime ; car les aubergistes, loin de s'enrichir sont fréquemment souillés par leur métier, et eux-mêmes et leurs familles contractent des habitudes d'ivrognerie, et sont ruinés par la pratique à laquelle ils consacrent leurs maisons.

La multiplicité des sujets pressants qui occupent l'attention de votre honorable chambre, et le grand nombre de papiers que les membres sont obligés de parcourir chaque jour font sentir à votre comité la nécessité de présenter ce sujet sous la forme la plus abrégée.

Il a par conséquent soumis dans le court exposé qui précède les points les plus remarquables que les dépositions ont constaté ; mais malgré qu'il soit assez facile de

se former une juste idée des terribles effets de l'intempérance, il est difficile de déterminer les mesures les plus propres à réprimer le mal.

Il y a eu un temps, en effet, où la législature était impuissante ; car quelle loi pouvait-on faire, quelles peines pouvait-on infliger, en opposition au courant irrésistible d'une opinion publique unanime. Mais le flot a très heureusement pris aujourd'hui un autre cours, et la grande majorité de tout ce qu'il y a d'hommes respectables et instruits dans le pays, est maintenant disposée à coopérer à réprimer l'intempérance. La persuasion morale, telle qu'exercée aujourd'hui par les sociétés de tempérance et l'ordre des Réchabites, aussi bien que par des apôtres de tempérance—comme M. Chiniquy, M. Mailloux, deux prêtres canadiens-français, et M. John Dougall, qui paraît avoir été le premier à prêcher la tempérance en Canada—est le moyen de répression le plus efficace.

L'influence exercée par ces messieurs est en dehors du domaine de la législature ; cependant elle a agi assez fortement sur l'opinion publique, pour faire espérer avec confiance qu'une classe très nombreuse et très influente sera prête en tout temps à supporter fermement et gratuitement votre honorable chambre. En mettant à exécution les mesures législatives, on pourra peut-être se dispenser par la suite d'employer des "dénonciateurs," classe d'hommes souverainement détestée et par conséquent inefficace ; et ces complots formés pour échapper à la loi, et nullifier les efforts de ceux qui veulent la faire exécuter (autrefois si commun) seront réprimés avec l'approbation générale.—Confiant dans cet espoir, votre comité vous réfère à la liste de statuts contenue dans l'appendice. Ils sont assez nombreux, et ne sont pas clairs ni intelligibles pour les capacités ordinaires ; ils contiennent quelquefois des dispositions contradictoires, et ne sont pas aussi bien adaptés qu'ils pourraient l'être au maintien du bon ordre ; ils ne sont pas non plus assez sévères. Votre comité est persuadé qu'il est possible aujourd'hui d'adopter des réglemens beaucoup plus efficaces ; dans ce but, votre comité, négligeant les détails, désire soumettre quelques points qui, à son avis, pourraient être compris dans un acte destiné à réviser et à améliorer les dispositions contradictoires du livre des statuts.

Comme il y a indubitablement bien des personnes honorables qui tiennent des maisons où l'on entretient le public, votre comité croit devoir établir une distinction entre elles et celles qui tiennent ces établissements qui sont spécialement désignés sous le nom significatif et bien connu de cabaret (*grogger*). Le sujet se trouve ainsi retréci, parce qu'aucune disposition de la loi ne saurait atteindre ni contrôler les habitudes des individus dans l'intérieur de leurs domiciles. Si des hommes et des femmes sont assez dépravés, assez stupides pour s'enivrer en la présence de leurs enfans, aucune puissance humaine ne peut venir à leurs secours ; mais la société a sans contredit le droit de s'attendre à ce que la législature ne favorise pas le vice, encore moins à ce qu'il soit encouragé par la loi. Cependant tel est l'effet du système de licences actuel. Il a multiplié les occasions de boire, et a entouré de tentations l'ouvrier et l'artisan. L'habitude de boire est renfermée dans l'enceinte du cabaret. Les parens ont encore quelque honte ; ils font rarement provision de boissons pour l'usage domestique, rarement ils font des excès devant leurs enfans, et ces derniers ne pèchent guères sous les yeux de leurs parens. Aujourd'hui les cabarets sont si nombreux, si universellement répandus dans tous les lieux, qu'il n'y a pas de chemin par où l'ouvrier puisse rentrer chez lui sans se trouver en contact avec plusieurs cabarets. On peut y acheter un verre de boissons pour deux sols, et un homme peut s'enivrer pour huit sols, et c'est dans ces repaires que l'ouvrier accablé de fatigue est chaque jour entraîné vers sa ruine : Dépouillé du salaire de son travail,—abruti et démoralisé—la victime en sort nu, mendiant, prêt à commettre toute sorte de crimes. Ses enfans nécessairement négligés deviennent une charge pour la société, d'abord comme mendiants et vagabonds, et ensuite, par une facile transition, comme voleurs, incendiaires et meurtriers. Telle est la marche inévitable ; la cause de

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

la taxe prélevée par les mendiants des rues—des frais énormes qu'entraîne l'administration de la justice criminelle, et de la police.

Abolir ou au moins diminuer le nombre des "cabarets" serait donc une économie, et contribuerait également au bonheur des familles,—à l'avancement des classes ouvrières,—tendrait à les élever dans l'échelle sociale,—et leur permettrait non seulement d'élever, mais aussi d'instruire leurs enfants. On épargnerait ainsi le temps et l'argent dépensé par les témoins, les jurés et les connétables, les salaires payés à cette multitude d'officiers employés dans l'administration de la justice criminelle. Les dépenses de la police seront réduites de moitié, et si la classe des criminels adultes n'est pas éteinte, le mendiant disparaîtra, et la pépinière des jeunes criminels sera fermée.

Ainsi, il est manifeste qu'en se dispensant de l'usage des boissons fortes, il s'en suivrait une grande économie. On calcule en effet que cette économie serait suffisante pour couvrir les dépenses de l'éducation de la génération qui s'élève. La tempérance qui est la mère de l'économie, est donc en même temps, une source de science. Le travail également est la source des richesses,—il produit les capitaux ; mais la capacité aussi bien que le goût du travail sont anéantis par l'usage des boissons fortes. Les richesses qui sont incontestablement la récompense du travail, sont incompatibles avec l'intempérance.

Votre comité veut consigner son opinion délibérée et unanime, qu'il serait à désirer que la distillation, aussi bien que le commerce des liqueurs spiritueuses, fussent entièrement prohibés, et que l'on prit les mesures les plus efficaces pour en empêcher la fabrication ou l'introduction frauduleuse. Depuis quelque temps, parmi les classes instruites et supérieures de la société, l'ivrognerie a été tellement répudiée qu'elle est devenue très rare, et elle n'est plus maintenant un vice de bonne compagnie. Votre comité en conclut qu'un jour viendra où il sera possible de mettre à exécution la mesure projetée, mais aujourd'hui, même dans l'état où se trouve l'opinion publique, il craint qu'elle serait sans résultat. C'est donc uniquement parce que votre comité est d'avis qu'un semblable projet serait en ce moment impraticable qu'il n'insiste pas à ce qu'il soit adopté.

Mais pour empêcher que l'on comprenne mal ses vues, votre comité va soumettre une proposition qui n'a pas besoin d'être prouvée, avec ce qu'il lui semble être ses conséquences légitimes quoique assez frappantes : des désordres et des délits de tous genres sont la suite de l'intempérance ; cependant la distillation, le commerce des produits empoisonnés des distilleries, sont sanctionnés, sont permis par l'autorité législative—pendant le goût de ce poison s'acquiert ; l'habitude s'en contracte dans les cabarets licenciés par la loi. C'est donc sanctionner ces effets que d'accorder des licences pour distiller et vendre des boissons fortes, et cela de la part de ceux qui ne peuvent prétendre ignorer cette conséquence inévitable ; en d'autres termes, c'est tolérer tous les crimes qui sont causés par l'intempérance. Mais quelle serait la surprise et l'indignation de chaque honorable membre, s'il était présenté à votre honorable chambre une pétition pour demander qu'une clause de ce genre fût ajoutée à chaque licence qui serait délivrée par la suite. Aujourd'hui même, en l'absence d'une semblable clause, l'ivrogne accusé d'un délit commis sous l'influence d'une boisson distillée suivant la loi, et achetée à un "cabaret" qui n'existerait pas sans le système des licences, peut presque prétendre à l'impunité. Tenant en main la licence, il peut avec quelque raison alléguer que ceux qui fournissent les moyens désirent la fin, et que la législature qui a sanctionné la cause, c'est-à-dire la distillation et la vente des boissons, devrait accorder le pardon de tout crime commis par suite de leur usage.

En même temps, la loi impose au pays des contributions pour subvenir aux frais de la police, aussi bien qu'aux salaires des autres officiers employés pour réprimer et punir le vice et les crimes. Le pays est aussi tenu de fournir aux dépenses qu'entraînent le traitement et la

garde des aliénés, et les mendiants prélèvent leurs propres contributions. Ainsi la société entière est taxée au bénéfice des distillateurs et des marchands de boissons fortes ; mais pourquoi ne seraient-ils pas eux-mêmes taxés pour une somme égale à toute la dépense nécessaire pour guérir les maux affreux qui sont causés par leur métier ?

S'il était possible d'empêcher la vente de l'alcool, le crime serait presque inconnu dans ce pays nouveau et sain où le travail est abondant et productif. Mais si des hommes veulent distiller et vendre des boissons fortes, ils devraient être responsables des conséquences. Telle est la règle commune, et il n'y a pas de raison pour ne pas l'appliquer à ce cas en particulier : les hommes bien disposés parmi eux aideront à mettre ce principe en pratique ; et toute augmentation du prix des licences diminuera le nombre des cabarets. Si l'on prend sérieusement des moyens efficaces pour empêcher la vente illicite des boissons en détail, ils verront que le législateur, qui permet de vendre, accorde protection au marchand licencié, en abolissant la concurrence non seulement de ceux qui vendent sans licence mais encore des aubergistes de basse classe qui ont pu jusqu'ici obtenir des licences. Si le métier d'aubergiste ne peut être aboli, il devrait être régularisé, et aucun règlement ne sera honnête ni efficace s'il ne tend à protéger le marchand avec lequel le gouvernement a fait marché.

En conséquence, votre comité recommande les amendements qui lui paraissent mériter le mieux l'attention de l'administration, à laquelle, dans la forme actuelle du gouvernement, il appartient nécessairement de décider en dernier ressort.

Il suggère donc :

1° Que le droit d'abolir le trafic des boissons fortes en faveur des établissemens connus sous le nom de Maisons de tempérance, devrait, dans chaque district rural, appartenir à la municipalité.

2° Qu'une prime quelconque telle que l'exemption de servir comme connétables, miliciens, jurés ou dans les autres emplois non rétribués, soit offerte à ceux qui tiendront de bonne foi des établissemens de ce genre.

3° Que la distillation soit fortement taxée, sinon prohibée, et que la contrebande soit réprimée.

4° Que l'ivrognerie habituelle soit considérée sur le même pied que la folie, et que l'ivrogne soit déclaré incapable de contracter et de conduire ses propres affaires. Que la définition de ce qui constitue l'ivrognerie habituelle soit constatée par l'examen des faits et l'avis des médecins.

5° Que l'adultération des boissons soit considérée comme un crime du premier ordre, et que des mesures soient prises pour permettre aux autorités de découvrir et punir sommairement chaque coupable.

6° Pour diminuer le nombre des marchands de boissons et faire disparaître les cabarets, le prix de la licence devrait être augmenté—en plusieurs cas quadruplé, d'autres fois porté au décuple, suivant une échelle qui serait établie.

7° Que dans aucun cas il ne soit permis de tenir plus d'une barre ou place destinée à la vente des liqueurs dans la même maison et en vertu de la même licence.

8° Que chaque maison publique soit à toute heure ouverte à l'inspection des magistrats et de la police, ainsi que toute maison où il aura été allégué par une personne digne de foi ou par affidavit, que l'on vend des boissons fortes.

9° Pour décourager les petits cabarets ou guinguettes : Que l'objet principal et primaire de toutes maisons d'entretien public soit la réception des voyageurs ou de loger des pensionnaires ; que ces maisons contiennent obligatoirement trois chambres à coucher avec des lits ou plus dans les campagnes, et six ou davantage dans les villes, avec toutes les commodités nécessaires pour les

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

voyageurs et leurs chevaux—sauto de quoi la licence deviendrait nulle à l'instant.

10° Qu'un caractère de respectabilité et une bonne conduite et tenue soient indispensablement requis chez les maîtres d'auberges et leurs familles.

11° Que toute plainte soit jugée sommairement ; que le chef de famille ou maître de l'auberge soit puni aussi bien que l'individu de l'un ou l'autre sexe, soit parent ou domestique qui sera trouvé coupable personnellement d'avoir vendu sans licence, ou d'avoir vendu des liqueurs adulterées.

12° Que sur un affidavit constatant le dessein de lever le pied, ou le manque de moyens, un mandat soit décerné pour l'arrestation de l'accusé qui devra donner caution ou être emprisonné pendant le procès. Ce système aurait l'effet non seulement d'empêcher les parties d'avoir recours à la chicane pour obtenir du délai, mais rendrait le métier bien moins populaire qu'il ne l'est maintenant.

13° Que pour la récidive du délit, l'amende soit doublée, et qu'elle aille en proportion croissante pour chaque nouvelle commission du même fait.

14° Que la personne condamnée soit emprisonnée jusqu'à ce que l'amende ait été payée.

15° Que l'amende actuelle soit augmentée, et que la totalité en appartienne au "démoustrateur," qui devra se décharger de toute imputation odieuse, en faisant don du montant à des institutions de bienfaisance. Sous un pareil système, et pour atteindre ce but, il est probable que la société de tempérance comme corps, ou les plus enthousiastes de ses membres, agiraient personnellement.

16° Que la clause qui autorise le gouverneur à accorder des licences, sur le refus des tribunaux ordinaires, soit abrogée.

17° Attendu que la responsabilité est inefficace quand elle est partagée par un grand nombre de personnes, votre comité recommanderait que la fonction de choisir, parmi les candidats, ceux à qui il convient d'accorder des licences, soit imposée à un seul fonctionnaire. Cet officier non seulement serait désintéressé dans la vente des boissons, mais il serait en outre soumis à un contrôle ; il pourrait en outre être chargé du maintien de l'ordre, comme par exemple, l'inspecteur de police, et l'on s'attendrait de lui, non seulement qu'il se conformerait à ses instructions, mais aussi qu'il ferait des rapports intéressants.

Les vœux de votre comité seront sans doute exposés au ridicule et considérées comme des utopies ; elles seront dénoncées comme impraticables, sinon comme tyranniques. Ceux qui sont intéressés à perpétuer l'abus que votre comité veut faire disparaître, diront en premier lieu, que la suppression en est impossible, et deuxièmement, que si elle est possible, les hommes auront recours pour s'exercer à l'opium ou à quelqu'autre drogue. Cette crainte vague ne suffit pas pour ébranler la conviction de votre comité.

Il ne serait certainement pas impossible de découvrir l'envahissement d'un vice jusqu'ici presque inconnu, et il ne serait pas aussi difficile de le combattre avec succès, qu'il l'est de déraciner l'habitude si répandue et si détestable de l'ivrognerie, qui malheureusement est contractée depuis si longtemps. Mais il y a une immense différence entre la boisson et tous les autres stimulans connus, comme l'opium par exemple. L'habitude de boire est née des sentimens hospitaliers et généreux—elle est devenue un usage social—elle fait partie de nos mœurs et de nos coutumes journalières—elle est un ingrédient important de toute réunion—c'est une greffe sur l'arbre social qui produit des fruits empoisonnés. Depuis des siècles, les hommes ont l'habitude de s'inviter réciproquement à boire ; on a regardé et l'on regarde encore comme mal élevé, celui qui néglige l'occasion d'une pareille invitation, et il y a impolitesse à refuser. Mais on n'a pas encore acquis l'usage de l'opium, et si l'on s'y abandonne

jamais, ce sera un vice solitaire. Si l'homme peut triompher d'une habitude acquise depuis longtemps, qui est générale et qui l'a complètement dominé, il peut sûrement défler les séductions d'une propension nouvelle, qui n'est pas approuvée par l'exemple général, ni recommandée par la gaieté, la vivacité et l'enjouement qui engagent les hommes à boire dans les occasions où ils veulent se réjouir.

L'usage des boissons a été recommandé ; populairement, quoique erronément, l'on suppose qu'elles possèdent des vertus médicales, et entre l'usage et l'abus des boissons, la limite est étroite, indéfinissable, imperceptible ; l'un conduit à l'autre. Mais hors les cas de maladie reconnue, qui a jamais recommandé l'usage de l'opium ? Comment les hommes pourraient-ils s'inviter les uns les autres à prendre de l'opium ? Il n'est donc guères à craindre que l'opium remplace les boissons ; au moins cette drogue ne sera jamais à la mode comme les boissons l'ont été, et elle sera toujours plus dispendieuse. Quoiqu'il en soit, il ne sera pas nécessaire de mettre en jeu la puissance régénératrice inhérente à l'homme pour empêcher la consommation de l'opium ou de toute autre drogue enivrante, avant qu'il ait triomphé de son amour pour les liqueurs fortes ; et ce serait insulter vos successeurs que de présumer qu'ils seront indifférens à votre exemple, ou dépouillés des sentimens qui vous animent.

A. GUGY, Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
28 Mars, 1849.Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

PÉTITIONS.

Tableau des pétitions.

No. 4.	Pétition de James Dougall et autres.....	314
" 9.	Idem. Thomas Boyd.....	182
" 117.	" Juges du district de Home ; le nombre des pétitionnaires n'a pas été compté.	
" 262.	" Magistrats du district de Wellington, idem.....	
" 301.	" Michael Asselstine, au nom des habitans de Ernesttown, district de Midland, idem.....	
" 406.	" P. Forgues et autres.....	79
" 452.	" Révd. M. Mailloux et autres.....	681
" 453.	" Révd. M. Asselin et autres.....	195
" 454.	" Révd. M. Payment.....	170
" 525.	" Révd. Louis T. Bernard et autres...	274
" 588.	" Révd. J. O. Deziel.....	1367
" 599.	" E. Simard.....	228
" 625.	" Joel Bigelow, pour les habitans de la ville de Lindsay, township de Ops ; le nombre des pétitionnaires n'a pas été compté.	
" 708.	" Révd. P. Beaumont et autres.....	146
" 772.	" A. Young, au nom de la société de tempérance de Port Sarnia ; le nombre des pétitionnaires n'a été compté.	
" 811.	" Maire et des citoyens de Québec, idem.....	
" 826.	" Conseil municipal du comté de Rouville.....	
" 886.	" Révd. C. L. Vinet et autres.....	136

3772

Résumé.

Dix-huit pétitions présentées à la chambre ont été renvoyées à ce comité, qui en a fait la récapitulation succincte qui suit :—

La pétition de John Dougall et un grand nombre d'autres personnes, demande l'intervention de la législature pour empêcher de convertir le grain en liqueur, d'autant que les pétitionnaires pensent que c'est abuser des dons de la providence ; et que la vente des liqueurs ne soit pas encouragée par des dispositions législatives trop indulgentes, comme celles qui sont maintenant en vigueur.

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

Celle de Thomas Boyle et environ deux cents autres personnes, du township de Malden, se plaint de la conversion du grain en liqueurs, et demande des dispositions législatives pour encourager la tempérance.

Celle des juges de paix du district de Home, en session trimestrielle, demande que la législature fasse certains changements dans la distribution des licences, et qu'il soit passé une loi sévère contre la vente de liqueurs, aussitôt que l'opinion publique sera prête pour une semblable loi.

Celle des magistrats du district de Wellington, assemblée en session trimestrielle, expose que les maisons où il se vend de la bière produisent autant de mal que les auberges, et demande que la législature règle la manière de tenir ces maisons.

Celle de P. Forgues et environ cent autres personnes, de St. Michel, demande l'abolition des auberges et l'établissement de maisons de tempérance pour les voyageurs.

Celle du Révd. M. Mailloux et plusieurs centaines d'autres personnes, du comté de Bellechasse, demande qu'il ne soit pas accordé de licences pour des auberges; que des certificats soient nécessaires pour la vente des liqueurs en grande quantité; que l'ivrognerie soit considérée comme un délit, et que ceux qui sont la cause de l'ivrognerie soient punis.

Celle du Révd. M. Asselin et plusieurs centaines d'autres personnes, du comté de Montmorency, expose à la législature le mouvement qui existe maintenant partout en faveur de la tempérance, et demande que la législature seconde cet effort par des lois qui auraient l'effet d'abolir les auberges.

Celle de M. Payment et environ cent autres personnes, du comté de Québec, demande qu'il ne soit plus accordé de licences d'auberges.

Celle du Révd. M. Bernard et plusieurs centaines d'autres personnes, expose à la législature que, comme l'opinion publique se prononce de toutes les manières en faveur de la tempérance, il devient urgent de sonder, de désirer unanime de la population par les mesures législatives qui sont nécessaires pour arrêter, ou au moins diminuer autant que possible, les terribles effets de l'ivrognerie.

Celle de Joel Bigelow et Joseph Bigelow, pour et au nom d'une assemblée du township de Oro, demande des changements dans l'exercice des licences, et spécialement qu'une licence ne soit d'aucune valeur pour toute personne autre que celle à qui elle aura été accordée, qu'il ne soit pas permis de la transférer ni d'en faire usage par l'intermédiaire d'autres personnes; demande aussi que des licences soient nécessaires pour vendre de la bière, et que nulle licence ne soit accordée à moins qu'elle soit sur un certificat rendu public.

Celle du Révd. M. Benumont et des habitans de St. Jean Chrystiène, expose l'état de l'opinion publique au sujet des auberges, et demande qu'elles soient abolies et remplacées par des maisons de tempérance ou hôtels licenciés.

Celle de Archibald Young, au nom de la société de tempérance de Port Sarnia, demande des amendemens à la manière d'accorder les licences, et que le prix en soit augmenté.

Celle du conseil municipal du comté de Rouville, demande que le prix des licences soit considérablement augmenté, et que l'on empêche, par une stricte surveillance, l'établissement des petites auberges qui sont la cause de la misère qui infecte la société.

Celle des citoyens de Québec demande que la législature veuille bien par des lois sévères prendre tous les moyens possibles pour empêcher l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs alcooliques, et changer la manière d'accorder les licences.

Celle des citoyens du district de Midland se plaint de la manière dont les licences sont accordées sans choix, et demande que la législature veuille bien régler cette matière de manière à diminuer les maux qui sont la conséquence inévitable de l'intempérance.

Celle du Révd. M. Vinet et des habitans de la paroisse de St. Constant, dans le district de Montréal, expose les maux causés par l'intempérance; recommandant l'établissement de maisons de tempérance à la place des auberges; d'augmenter considérablement le prix des licences; de forcer ceux qui les obtiennent à avoir des certificats de bonne conduite, et d'empêcher par des mesures énergiques l'importation des liqueurs alcooliques.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

CHAMBRE DE COMITÉ, 30 janvier, 1849.

En comité délibérant sur les mesures à prendre pour réprimer les maux qui résultent de l'intempérance.

PRÉSENTS :

Colonel GUY,
M. DEWITT,
" BROOKS,
" FLINT,
" TACHÉ,
" BELL.

Le Col. Guy est appelé au fauteuil.

Lu l'ordre de renvoi.

Ordonné, Que le Révérend M. Chiniqy, prêtre, et MM. John Dougall, B. Delisle et J. Court soient priés de comparaitre devant ce comité, et de lui faire part de tous les faits, observations ou suggestions qui, à leur avis, peuvent avoir trait au sujet renvoyé à ce comité.

Ajourné à demain à 10 heures du matin.

MERCREDI, 31 janvier.

PRÉSENTS :

Col. GUY (au fauteuil),
MM. FLINT,
" TACHÉ,
" BROOKS,
" DEWITT,
" JOBIN,
" BELL.

M. Delisle, grand connétable, est interrogé :—

Je suis le grand connétable du district de Montréal. Il a été jusqu'ici dans mes attributions d'amener devant la justice ceux qui vendent illicitement des liqueurs. Je me suis acquitté de cette fonction au moyen de gens de la plus basse classe que j'ai employés comme témoins. Ma première suggestion est que le sentiment de la cour et du public est généralement défavorable à la loi. Les avocats retenus par les personnes contre lesquelles plainte est portée, ont invariablement recours à toutes sortes de moyens pour défendre leurs clients; et ils ne réussissent que trop souvent, car la cour penche invariablement en faveur du défendeur. Ensuite il existe dans la basse classe un système de terreur: mes témoins sont toujours effrayés et fréquemment battus, quelquefois menacés de mort, et plusieurs ont été obligés de laisser le pays. Ce sont là quelques-unes des principales difficultés que l'on trouve à mettre la loi à exécution; et il doit être évident pour le comité que cette loi, comme toute autre, doit rester inefficace aussi longtemps que l'opinion et les autorités publiques lui seront opposées. Ceux qui tiennent des maisons publiques forment un corps nombreux et influent; ils ont beaucoup d'amis dans toutes les classes, et généralement ils font cause commune. Il est par conséquent extrêmement difficile d'obtenir la conviction des coupables dans les cas les plus flagrans.

Les propriétaires d'auberges ont souvent évité la conviction en substituant d'autres personnes à leur place comme vendeurs; par exemple, un domestique a vendu des liqueurs non seulement à la connaissance du maître, mais même par son ordre, et ce dernier a échappé parce qu'il n'a pas vendu lui-même, et le domestique n'a pu être condamné parce que la maison et la boisson ne lui appartenaient pas. Je connais aussi des cas de bail frauduleux, et des marchés faits de telle sorte que le véritable propriétaire de la maison étant coupable de vendre sans licence, a échappé en plaidant qu'il était l'agent d'une autre personne. Cette clause comprend les femmes qui, et souvent en pareil cas, des instruments très actifs, tant comme agens que comme témoins. A raison de ces faits et des faux sermens qui en sont la suite, je suggérerais qu'il serait à propos de rendre chaque personne responsable de ses propres actes. En d'autres faits qui se rattachent à ce sujet, je dois dire que c'est un grand abus que l'existence de plusieurs "barres" comme on les appelle, dans la même maison en vertu d'une seule licence. J'en ai connu jusqu'à trois dans la

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

même maison,—je veux dire trois individus différents,—chacun desquels vendait pour son compte.

Le mode suivi aujourd'hui pour faire exécuter la loi est très vicieux, vu qu'il ne peut atteindre la classe la plus pauvre et la pire de ceux qui vendent sans licence. Comme je suis obligé de poursuivre à mes propres risques et dépens, tout homme sensé comprendra que je ne puis courir le risque de déboursés considérables, sans parler du trouble, lorsqu'il n'y a aucune chance de remboursement.

Suivant ce que je sais de plus exact, il y a dans cette ville 400 maisons où l'on vend des boissons illicitement. Il est notoire que, dans toutes les maisons de prostitution, il se vend constamment des liqueurs spiritueuses sans licence; c'est là une source de très grands désordres; je connais plusieurs cas où des personnes ont perdu la vie en conséquence. Il n'y a pas moins de 100 maisons de prostitution, et plusieurs contiennent jusqu'à huit ou dix mauvaises filles. Il arrive souvent que des hommes en état d'ivresse y sont volés.

Ainsi que je l'ai dit, il est toujours difficile de trouver des témoins, et plus difficile encore de convaincre les coupables; mais ceux qui sont tout-à-fait pauvres ont la certitude d'échapper, parce qu'ils n'ont rien que l'on puisse saisir pour prélever l'amende. Je suggérerais pour cette raison que l'emprisonnement fit partie de la peine; mais comme la signification d'une sommation équivalait à un avis de se sauver, je crois qu'en pareil cas l'arrestation des individus devrait être la première procédure.

Il est de mon devoir de signaler au comité les courses, qui sont annuellement une scène d'ivrognerie, de vice et de crime. Les cabaretiers de la ville s'y rendent chaque année, et y construisent des échoppes où ils vendent des boissons sans licence, persuadés qu'ils en ont le droit. C'est là un mal très grave, plus particulièrement dans une société divisée comme celle-ci, par de violents préjugés nationaux, religieux et politiques. Chacun sait que des bandes d'hommes s'y battent tous les ans, et j'attribue ces rixes au bas prix de la boisson et à la facilité avec laquelle les gens obtiennent les moyens de s'enivrer.

Ce que je viens de dire se rapporte à des personnes qui demeurent à la ville et ont des licences pour y vendre; mais il y en a beaucoup qui établissent des échoppes et vendent sans aucune licence.

Dans plusieurs cabarets, un verre de whiskey très rectifié ne coûte que trois sols, et même, en beaucoup d'endroits, un sou seulement, et par conséquent un homme peut s'enivrer pour six ou huit sols.

26 février, 1849.

Le Capt. Willy est appelé et interrogé:—

Je suis chef de police. Depuis que ce comité a été nommé, j'ai fait des recherches statistiques au sujet de l'intempérance. J'ai constaté que l'année dernière, dans le quartier Ste. Anne, il y avait 54 maisons où l'on vendait des boissons sans licence. Il y a neuf quartiers dans la ville; et en mettant de côté les trois quartiers de la cité, où le mal n'existe pas, je crois que dans l'ensemble de la ville il ne peut pas y avoir moins de 300 maisons où l'on vend des liqueurs sans licence. Il s'en vend également dans toutes les maisons de prostitution, et c'est une source de profit pour la maîtresse; il en résulte d'immenses désordres. Dans l'état actuel de la loi et de l'opinion publique, il est impossible de convaincre ceux qui vendent sans licence. J'en ai fait l'expérience: le corps entier des intéressés faisant cause commune, ils ont effrayé mes témoins au point que l'un d'eux s'est enfui du pays pour sauver sa vie, et les coupables ont continué leurs pratiques criminelles. Il faut un changement complet dans la loi, et que l'exécution en soit commise à une cour sommaire, présidée par un homme d'un caractère énergique, que la première procédure en soit l'arrestation, et que le défendeur ne soit relâché qu'après avoir payé l'amende à laquelle il a été condamné. L'arrestation du prévenu ne devrait pas néanmoins empêcher la vente de ses effets (s'il en a) pour satisfaire au jugement. Mais il est rare que ces sortes de gens possèdent quelque chose, la plupart sont de vrais mendiants. Il n'est pas rare qu'un homme de cette classe construise une échoppe dans quelqu'endroit de la ville, et une fois condamné, fasse place à un autre qui poursuit la même carrière. Dans l'état de la loi, une pareille condamnation demande du temps et impose au poursuivant beaucoup de

peine et de dépense. Le droit d'appel s'exerce aussi d'une manière qui, suivant mon expérience, a toujours été favorable à l'accusé. La cour des sessions trimestrielles est la cour d'appel. Je ne connais pas les motifs de ses décisions, mais je sais que j'ai failli dans chaque appel, et que j'ai été condamné à des dépens. C'est dans des maisons de ce genre qu'ont lieu le jeu, les raffles et autres pratiques immorales; en un mot, je suis convaincu que le crime sous toutes ses formes doit être attribué à l'usage des liqueurs spiritueuses. Il s'en suit que les dépenses de la police et autres moyens en usage pour réprimer les crimes, comme les cours de justice avec tous leurs officiers, les prisons et les geôliers, ainsi que la perte de temps imposé aux jurés et aux témoins, sont occasionnées, en majeure partie, par l'usage des boissons fortes. Je penso donc que la société toute entière est taxée pour lever les fonds nécessaires pour payer les dépenses de ces établissements, dépenses qui pourraient être réduites des deux tiers si l'usage des boissons fortes n'était pas si commun. L'ivrognerie impose à la société de lourdes charges pécuniaires.

TABLEAU indiquant le nombre des prisonniers arrêtés par la police de la ville de Montréal, durant l'année 1847, leur sexe, âge et profession, et les rapports qui existent entre l'intempérance et les crimes.

Prisonniers.		Nombre total des prisonniers.	Nombre total des délits.	Délits provenant de l'intempérance.
Sexe masculin.	Sexe féminin.			
2982	740	2840	4039	2234

AGE DES PRISONNIERS.

Au-dessous de 10 ans.	De 10 à 20 ans.	De 20 à 30 ans.	De 30 à 40 ans.	De 40 à 50 ans.	De 50 à 60 ans.	De 60 à 70 ans.	De 70 à 80 ans.	80 ans et au-dessus.	Age inconnu.
7	473	1035	691	339	167	78	29	3	18

PROFESSIONS DES PRISONNIERS.

Journaliers.....	715	Ingénieurs.....	9
Vagabonds.....	177	Aubergistes.....	8
Charretiers.....	171	Horlogers.....	8
Mebliers et charpentiers.....	145	Fermiers.....	7
Domestiques.....	124	Tonneliers.....	6
Bateliers et rameurs de cages.....	122	Maîtres d'école.....	7
Matelots.....	106	Epiciers.....	5
Tailleurs de pierre et maçons.....	95	Carrossiers.....	5
Cultivateurs.....	91	Officiers.....	5
Cordonniers.....	87	Barbiers.....	5
Soldats pensionnés et licenciés.....	64	Médecins.....	5
Soldats.....	48	Constructeurs de mou-lins.....	4
Tailleurs.....	43	Marchands.....	4
Forgerons.....	52	Selliers.....	4
Commis.....	56	Menuisiers.....	4
Commerçants.....	34	Mineurs.....	3
Colporteurs.....	28	Musiciens.....	3
Boulangers.....	26	Manchoniers.....	3
Mouleurs.....	18	Ouvriers en outils.....	3
Imprimeurs.....	17	Huissiers.....	3
Peintres.....	17	Chapeliers.....	2
Ferblantiers.....	15	Sciieurs.....	2
Gentilshommes.....	11	Teinturiers.....	2
Cordiers.....	12	Relieurs.....	2
Avocats.....	10	Drogguistes.....	1
Bouchers.....	10	Brossiers.....	1
Jardiniers.....	10	Prostituées.....	157
		Profession inconnue.....	268
		Total.....	2840

J. WILLY,
Chef de police.

Montréal, 31 juillet, 1848.

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

Sur les 1462 prisonniers ci-dessus consignés dans le cours de l'année, environ les neuf quatorzième de la totalité, ou 907, avaient des habitudes d'intempérance, et cette proportion est remarquablement exacte, en ce qui regarde les deux sexes. Et les jeunes criminels, qui, quoique non adonnés à l'intempérance, par rapport à l'usage des boissons, dans la même proportion ou le même degré, sont néanmoins placés dans la situation désespérée où ils se trouvent par l'intempérance de leurs parents.

Mais le tableau ci-dessus, qui tend à faire voir que l'intempérance est la cause prochaine de presque les trois quarts des crimes commis dans ce district, est propre à motiver des conclusions très erronées, à l'égard de la cause définitive des crimes en général, et du crime de la prostitution des femmes en particulier. Un examen attentif des causes qui ont premièrement poussé le coupable à sortir des voies de la vertu et de la moralité me porte à regarder l'intempérance comme la conséquence plutôt que comme la cause des crimes; et tandis que les traits caractéristiques de la criminalité sont presque identiques, le caractère individuel des criminels, ainsi que les motifs et les incitations des crimes sont presque aussi particuliers et distincts. Mais dans tous les degrés et particularités de la criminalité, l'absence d'instruction morale et religieuse dans la première jeunesse est un trait saillant, et se rencontre dans la proportion des neuf dixième. Mais quant à cette proportion, dans le cas actuel, la prostitution des femmes forme encore une exception. Néanmoins, quelque soit la cause immédiate des crimes, soit dans le cas de l'enfant, ou du criminel de l'âge mûr, le cabaret de bas étage offre des séductions qui sont trop apparentes pour n'y pas faire attention. Dans ces maisons, les gens du même caractère se rencontrent, et le jeu procure aux criminels de profession le moyen de passer agréablement des heures qui leur pèseraient lourdement sans ces établissements démoralisateurs qui abondent dans la cité et les faubourgs. Ces circonstances ou plutôt cette combinaison de circonstances entraînent promptement à l'intempérance. Et la qualité des boissons distillées dans ces cabarets de basse condition, tout en incitant à boire davantage, doit tendre à un égal degré à détruire les constitutions les plus vigoureuses, et produit souvent la folie.

En ce qui regarde les prostituées, un petit nombre seulement de celles que j'ai pu observer, étaient adonnées à l'ivrognerie avant de devenir victimes de ceux qui ont détruit leur paix et leur vertu, et un beaucoup plus petit nombre encore se sont prostituées par choix, tandis que plusieurs d'entre elles ont reçu l'instruction ordinaire. De beaucoup le plus grand nombre de ces misérables créatures qui paraissent tout-à-fait perdues ou dégradées, ont été la victime ou la dupe de la plus honteuse trahison, ou d'une flatterie vile et méprisable. Des filles émigrées arrivant d'Europe, et de jeunes personnes qui viennent des campagnes pour se mettre en service sont engagées par les maîtresses des mauvaises maisons, et avant que leurs soupçons s'élevassent, leur ruine est consommée. Outre celles-ci, de jeunes filles demeurant en ville sont souvent entraînées dans ces repaires de prostitution par les jeunes gens qu'elles ont été portées à regarder comme leurs futurs maris. Une fois entrées dans la maison, leur sort est fixé: on leur administre des narcotiques puissants, et même on emploie contre elles sans scrupule la force physique.—La plupart de ces infortunées, dont toutes les espérances dans cette vie et dans l'éternité sont ainsi détruites, se trouvant étrangères et sans amis dans la ville, ne savent ni comment ni à qui s'adresser pour se faire rendre justice: et, comme dernière ressource, aussi bien que comme moyen d'étouffer les cris de leur conscience et de supporter le poids de leur malheur, elles se jettent dans l'ivrognerie.

Mais ce ne sont pas là les seuls agens qui travaillent à grossir les rangs de la prostitution de nouvelles recrues qui n'étaient pas déjà adonnées à l'intempérance. Une proportion considérable des prostituées qui ont été commises à ma garde, avaient été des servantes dans des familles respectables, et avaient été corrompues et séduites par leurs propres maîtres ou par des personnes vivant dans l'intimité de la famille de leurs maîtres.

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

Les femmes abandonnées par leurs maris et les veuves forment le plus grand nombre de toutes celles qui étaient adonnées à la boisson, avant de s'abandonner à la prostitution.

A la suite de ces remarques sur la connexion qui existe entre l'intempérance et le crime, je suggérerai, conformément à vos ordres, les mesures qui me semblent les plus propres à faire disparaître ou à diminuer les maux auxquels ces remarques se rapportent; et soit qu'on le regarde comme un remède, une restriction ou un préventif, l'éducation, c'est-à-dire, l'inculcation de bons principes de morale et de religion, est en première ligne; tellement qu'à moins que son influence ne gouverne et dirige la majorité des hommes, on trouvera tous les autres remèdes et palliatifs impuissants, soit à prévenir soit à empêcher les crimes.

Le nombre des maisons où l'on détaille des liqueurs spiritueuses avec ou sans licence est tout-à-fait hors de proportion avec les besoins du public: les quatre cinquième de ces maisons n'offrent aucun logement pour les hommes ni pour les chevaux, et ne sont guères autre chose que des salles de club où affluent les criminels et les joueurs de tout ordre. Dans ces établissements, l'habitant sans défiance échange son argent contre des liqueurs adultérées que l'on peut proprement appeler des poisons, et bien souvent il est trompé et volé par-dessus le marché. Le nombre des maisons publiques devrait être de beaucoup diminué, et l'on ne devrait en souffrir aucune qui ne fournirait pas le logement et la sécurité au voyageur. Des peines sévères devraient être également portées contre l'adultération des liqueurs par des drogues délétères.

Comme la pureté du caractère des femmes est de la plus haute importance pour la société, puisqu'elle est le véritable fondement du système moral et social, il me semble que nos lois devraient veiller soigneusement sur un trésor qui, une fois perdu, n'est susceptible d'aucune compensation et ne peut jamais se retrouver. Non seulement les maîtresses des maisons de prostitution qui font commerce de la vertu des femmes, devraient être punies beaucoup plus sévèrement qu'elles le sont aujourd'hui, mais aussi l'homme qui, par le mensonge et la flatterie, obtient le consentement d'une innocente créature, plutôt un enfant qu'une femme, et abuse de sa confiance pour accomplir sa ruine, devrait certainement n'être pas puni moins sévèrement que celui qui obtient des effets sous de faux prétextes.

Je suggère respectueusement que la punition infligée aujourd'hui aux personnes dissolues et aux vagabonds convaincus devant la cour de police tend plutôt à augmenter qu'à diminuer ou réprimer la prostitution.

Les femmes amenées devant cette cour sont presque exclusivement des prostituées, qui, en bien petit nombre, s'exposent à être arrêtées par la police avant qu'elles aient besoin des secours de la médecine qu'elles savent par expérience devoir trouver dans la prison commune ou la maison de correction. Et comme le magistrat ne peut infliger une punition de plus de deux mois de durée, quelque soit le nombre des récidives, la division des femmes de la maison de correction peut plutôt être considérée comme un "hôpital de détention" que comme un lieu de punition ou de réforme. Plusieurs de ces misérables créatures retournent en prison quatre ou cinq fois dans l'année. Une femme qui est aujourd'hui dans la prison se vante de n'avoir fait qu'y entrer et en sortir depuis trente ans. C'est ainsi que les frais de la guérison de ces créatures retombent à la charge du gouvernement sans qu'elles en retirent elles-mêmes le moindre avantage. Je crois qu'en prolongeant à chaque récidive la durée de l'emprisonnement, on augmenterait de beaucoup les chances de produire des impressions morales. L'emprisonnement deviendrait à la longue une punition, et la prostitution serait au moins réprimée.

Enfin, je suggère qu'un bon système de discipline de prison, basé sur une classification convenable, et la séparation des prisonniers, dans un édifice adapté à cet objet, peut contribuer, à un degré considérable, à réprimer les crimes et réformer les criminels. Mais je suis convaincu qu'à moins de faire de grandes améliorations dans nos prisons et maisons de correction, et des changements analogues dans la classifi-

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

cation et le traitement des criminels, nos prisons continueront à être ce qu'elles sont aujourd'hui, des écoles de vice et des popinières de crimes, et tous les frais de l'administration de la justice criminelle continueront à être dépensés en pure perte.

Je soumetts respectueusement, d'un autre côté, que dans des prisons bien conduites et convenablement administrées, le même délinquant retomberait rarement dans le crime, et que la punition des criminels sous la direction d'officiers pratiques pût devenir une source de revenus, ou au moins qu'elle servît à couvrir les dépenses qu'elle entraîne.

Le tout respectueusement soumis par
Votre très humble et

Très obéissant serviteur,
THOMAS MCGINN,
Geolier.

CHAMBRE DE COMITÉ,
12 février, 1849.

Le Rév. M. Chiniquy est appelé et interrogé :—

Question.—Avez-vous eu l'occasion d'obtenir des renseignements sur le sujet soumis à la considération du comité ; et si vous en avez obtenus, veuillez avoir la bonté de dire où vous vous les êtes procurés, et faire connaître au comité le résultat de votre propre expérience et de lui faire part de vos vues ? *Réponse.*—La loi qui autorise l'octroi des licences pour vendre des liqueurs fortes, telle qu'elle a été en vigueur en Canada depuis que j'ai pu étudier ses résultats, est une des lois les plus immorales et les plus inhumaines que je puisse concevoir ; et la preuve de cette assertion est en lettres de sang d'un bout à l'autre du Canada.

Il est impossible d'exposer à votre comité les conséquences du droit de vendre des liqueurs fortes tel que permis aujourd'hui ; pour cela il serait nécessaire de faire l'histoire de presque tous les crimes qui ont déshonoré notre pays depuis cent ans.

Il n'y a que trois ou quatre mois qu'un homme est monté sur l'échafaud à Queenston. A la suite d'une querelle d'auberge, il était sorti pour étrangler une femme ivre.

Il n'y a que quelques semaines que, dans le district de Québec, un jeune homme, dans un état d'ivresse, a plongé un couteau dans le cœur de son père, et l'a étendu mort à ses pieds.

Tout l'univers se rappellera l'histoire de ce jeune homme, dans le district de Montréal, qui, pris de boisson, a tué son père qui était également ivre.

Quelques semaines se sont à peine écoulées depuis qu'un père de famille, dans le district de Québec, est sorti ivre d'une auberge, a perdu son chemin durant la nuit, et a été trouvé gelé le lendemain dans un champ.

Vers le même temps, une femme ivre est tombée gelée sur le grand chemin à côté de son mari qui était trop ivre pour la secourir.

Dans la même semaine, une femme adonnée à la boisson a été assassinée à peu de distance de Montréal par un homme ivre qui est maintenant, je crois, renfermé dans la prison de Montréal.

Dans la même paroisse, un ancien cultivateur et père d'une nombreuse famille, arrive à la ville, s'enivre dans une auberge, veut s'en retourner chez lui durant la nuit, tombe de sa charrette, et roule dans un fossé plein de boue, d'où il n'est retiré que pour expirer à une petite distance, étonné par la boisson.

Il y a à peine un mois que deux habitants sont morts du *delirium tremens*, dans deux paroisses situées à quelques lieues de Montréal.

Il y a quinze jours seulement, la mère d'un aubergiste, adonnée à la boisson, a pris cinq verres de whiskey dans une après-midi, et est tombée morte subitement le lendemain matin, brûlée par l'alcool.

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

Permettez-moi de vous faire observer que je ne cite que des événements récents, et qui ont eu lieu ces jours derniers. J'ai constaté que, depuis dix ans, quatre personnes au moins sont mortes chaque semaine en Canada par l'effet des liqueurs fortes.

Le fait est que vous ouvrez rarement une gazette sans y lire la relation de quelque malheur dont la boisson est la première et l'unique cause.

Hier encore, trois journaux du Canada contenaient chacun l'histoire d'un nouvel accident causé par l'abus des liqueurs.

Le premier donnait le nom d'un jeune homme, qui étant ivre, était tombé près d'une cheminée, ses vêtements avaient pris feu, il avait été presque consumé dans cet état déplorable.

Le second a été trouvé gelé à mort près d'une grange où il s'était endormi dans un état d'ivresse.

Le troisième trop ivre pour voir le danger, était tombé dans un borbier, où il a perdu la vie.

Cependant, c'est à peine si le dixième des décès et des accidents causés par l'usage des boissons fortes est connu du public ; chaque famille est frappée, déçimée par la boisson, et elle fait tous ses efforts pour cacher sa honte et ses malheurs.

Encore une fois, pour faire connaître les résultats de l'octroi des licences pour vendre des liqueurs fortes, il me faudrait vous apporter les corps sanglants et mutilés d'un nombre incroyable de malheureux, dont quelques-uns sont tombés sous les coups meurtriers d'ennemis ou même d'amis dont l'esprit était dérangé par la boisson ; d'autres ont été écrasés sous les roues des voitures ou ont été trouvés morts sur les grands chemins ou sur les grèves. Ah ! s'il était en mon pouvoir de vous ouvrir les mille et mille demeures de nos ivrognes, vous comprendriez bien vite pourquoi j'ose appeler ni morale et ni humaine la loi qui permet la vente des liqueurs fortes. Ici vous verriez une femme infortunée dont les vêtements en lambeaux laissent voir un sein déchiré et meurtri par un mari à qui l'ivresse a donné la férocité d'un loup. Là vous trouveriez des enfans dont les cris lendent le cœur : ils demandent du pain, et leur mère n'a que des larmes à leur donner, parce que le travail du père suffit à peine pour payer l'auberge. Ailleurs vous entendriez les gémissemens d'une femme au désespoir : dans l'excès de sa peine, elle maudit le jour où elle est devenue mère !—celui qu'elle a mis au monde, vient de la frapper dans un moment d'ivresse ! Et outre la misère dont ces auberges sont la cause dans ce pays, à chaque pas, quel bien nous font-elles ? Les avantages que procurent les auberges sont purement imaginaires—les malheurs qu'elles causent sont réels, journaliers et universels.

Accorder des licences pour la vente des liqueurs fortes, suivant la pratique d'aujourd'hui, équivaut à se faire payer pour encourager tous les crimes ; c'est aplanir le chemin à tous les excès ; c'est un leurre pour surprendre la multitude ; c'est désirer la honte, la dégradation, la ruine, l'anéantissement de notre population. Et qu'on ne dise pas que j'exagère en disant cela,—j'ai des preuves que je suis prêt à montrer à tous ceux qui seraient incrédules. Il y a un fait bien connu et dont l'authenticité peut être prouvée par dix mille témoins si c'est nécessaire.

Dans quarante paroisses, dans lesquelles j'ai prêché la tempérance l'année dernière, 1415 familles possédant £1,378,074 ont été ruinées, et sont presque éteintes par suite de l'usage des liqueurs spiritueuses. Depuis les vingt dernières années, leurs enfans, au nombre de 6229, sont pour la plupart errants et vagabonds dans nos villes et villages, où sont allés se perdre dans les États-Unis.

Il est pénible de révéler des plaies aussi affreuses, mais je préfère exposer les plaies de mon pays à ceux qui ont le pouvoir de les guérir, que de les cacher à l'œil du public, convaincu que je suis, que si l'on n'y applique pas un remède prompt et efficace, la mort surviendra bientôt.

Visitez, comme je l'ai fait, nos plus belles et plus riches campagnes, informez-vous pourquoi les habitans qui avaient mille moyens non seulement de conserver leurs biens, mais aussi de les augmenter, ont été forcés de tout

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

vendre et de s'en aller du pays. Sept fois sur dix, on vous dira que la boisson et l'auberge sont la première et souvent la seule cause de leur ruine.

Et si vous êtes tenté de croire que c'est seulement dans nos campagnes que le fléau dévastateur de l'ivrognerie a exercé ses ravages, vous verrez que les villes et les villages ont, à cet égard, été encore plus maltraités ; et en effet c'est une chose rare que de trouver des familles parmi nous qui n'ont pas été victimes de la boisson même depuis vingt ans.

Ces détestables liqueurs nous ont donc nui à tous, et quel avantage réel en avons-nous retiré, en compensation des ruines qu'elles ont entassées de toutes parts et des larmes qu'elles ont fait couler ? Aucun.

On dit que les licences pour vendre des liqueurs fortes sont accordées aux aubergistes pour la protection des voyageurs. Je conviens que les voyageurs ont besoin de la protection publique et y ont droit ; mais ces milliers de femmes dont les maris deviennent par la boisson féroces comme des tigres—n'ont-elles aucun droit à votre protection ? Mais ces milliers d'enfants—que nos trois mille auberges licenciées et non licenciées privent tous les jours de leurs vêtements, de leur pain et de leur école—ce pain de la science—n'ont-ils aucun droit à votre protection ? Et ces milliers de familles dont les ressources sont épuisées, et dont la prospérité future est détruite par la boisson—n'ont-elles pas droit à votre protection ? Et ces milliers et milliers de Canadiens, vos frères, vos amis, vos compatriotes de toutes classes, de toutes origines, qui ne marcheront jamais dans les sentiers de l'honneur et de la vertu, qui seront la disgrâce et la honte non seulement de leurs amis et de leurs familles, mais aussi de leur pays, aussi longtemps qu'ils seront environnés de cabarets pour nourrir et entretenir leur malheureuse passion—n'ont-ils pas, eux aussi, droit à votre protection ?

Avec le système actuel des licences d'auberge, celui qui voyage en Canada trouve plus de trois mille auberges où il peut boire de mauvais whiskey ; il peut à chaque pas avoir le plaisir de boire un verre de vin adultéré. Mais ce faible avantage n'est-il contre-balançé par le hideux spectacle de misérables ivrognes de toutes parts des auberges de la ville et de la campagne, depuis le matin jusqu'au soir. Oh ! si ce voyageur savait seulement combien de cœurs sont brisés par cette boisson, combien de larmes elle fait verser partout, combien ne trouverait-il pas ces rafraîchissements amers et détestables !

En outre, combien de voyageurs respectables courraient le risque de boire des liqueurs spiritueuses dans les neuf dixième de nos auberges de campagne ? Pas un seul. Et pourquoi ? Parce que c'est un fait non seulement soupçonné, mais connu de tous ceux qui veulent se donner la peine de s'en informer, que dans les neuf dixième des auberges les liqueurs qui sont vendues sous le nom de vin, whiskey, brandy, etc., ne sont rien autre chose qu'un composé d'abominables mélanges chimiques, dans lesquels le vitriol, le jus de tabac, le savon et l'eau forte jouent un rôle important et fatal.

Si votre honorable comité veut faire une enquête à ce sujet, il n'y aurait rien de plus facile que de constater que des multitudes de nos dignes "habitants" ont été empoisonnés (car tel est le mot), que des milliers d'existences ont été tranchées par les boissons vendues dans la plupart des auberges de campagne. Si votre honorable comité daigne prendre des renseignements sur ce point, il verra que, dans une foule de cas, la licence accordée pour vendre des liqueurs fortes n'est pas autre chose qu'une licence pour commettre le meurtre et l'assassinat.

Si votre honorable comité désire connaître les motifs qui me portent à dire que la loi qui autorise les licences d'auberge est une loi inhumaine et immorale, qu'il se fasse présenter la statistique des prisonniers depuis cinq ans seulement en Canada, et il verra que, dans ce court espace de temps, pas moins de 15,000 personnes ont été jetées en prison par suite de l'usage des liqueurs spiritueuses. Il se convaincra aussi que la population anglaise, irlandaise et écossaise est autant paralysée par l'usage des boissons fortes que la population canadienne, si non

d'avantage, dans leur désir de s'avancer dans l'échelle de la civilisation.

Ecoutez ! Honorables messieurs, et de tous les points de l'horizon, de tous les degrés de l'échelle sociale, vous entendrez des voix qui dénoncent les auberges comme la source de presque tous les crimes et de presque toutes les infortunes. Les évêques du haut de leurs trônes, les prêtres dans leurs églises, tonnent contre elles comme la cause la plus puissante et la plus générale de la perte de la morale publique et privée. Les juges et les magistrats déclarent que les auberges sont l'école, la source de presque tous les crimes qu'ils ont à punir. Des milliers de femmes, comme mères et comme épouses, vous crient que si les joies pures, la bienheureuse félicité du foyer domestique, se sont changées pour elles en une vie de désolation et d'angoisses sans nom, c'est aux auberges (mille fois maudites par elles et leurs pauvres enfans) qu'elles le doivent. Si une immense multitude de pères de famille voient leurs cheveux blancs traînés dans la boue, s'ils se sentent accablés sous le poids de maux impossibles à décrire, s'ils voient le patrimoine de leurs ancêtres, enrichi par la sueur de leurs propres fronts, passer en des mains étrangères ; si la honte, le remords et la misère ont creusé leurs tombes avant le temps,—demandez-en la cause, et tous vous répondront que ces malheurs proviennent des auberges !

Ecoutez, Honorables messieurs, écoutez les coroners entourés de cadavres, les médecins combattant toutes sortes de maladies, ils vous diront que les boissons fortes, que les auberges sont une seconde boîte de Pandore, d'où s'échappent presque tous les maux. Ecoutez, honorables messieurs, écoutez ! et vous entendrez les chefs de la police, les prisonniers du fond de leurs cachots, et les criminels sur l'échaffaud, vous dire que, si ce n'était pour la boisson et les auberges, une police serait à peine nécessaire, les cachots seraient vides et l'échaffaud ne compterait pas de victimes.

Si je l'avais voulu, afin d'obtenir l'abrogation de la loi qui accorde les licences d'auberge, j'aurais pu vous présenter une pétition signée par plus de 15,000 Canadiens, qui se sont enrôlés sous la sainte bannière de la tempérance, en une seule année, dans le district de Montréal seulement. C'est un fait clair comme le soleil en plein midi. Cette grande et merveilleuse réforme qui s'est opérée dans l'esprit et les habitudes de nos habitants, est évidente à tous les yeux—vous y applaudissez tous. Plusieurs d'entre vous, honorables messieurs, avez vous-mêmes pris le poste d'honneur dans cette guerre à mort contre le plus grand ennemi de notre cher pays, en vous enrôlant sous le noble et glorieux étendard de la société de tempérance avec le peuple dont vous êtes les amis, les enfans et les élus. Vous n'avez pas peu contribué à donner de la force et de la vie à cet œuvre si fertile en bénédictions de toutes sortes ! Vous ne trahirez pas la confiance que tout le pays repose en vous ! Vous ne souffrirez pas que le Canada soit couvert, j'ose dire pollué, comme ci-devant, par ces auberges empoisonnées ! vous ne souffrirez pas qu'il existe une loi qui a rempli notre pays de crimes, qui a réduit à la plus abjecte misère non moins de huit mille huit cent quarante-trois familles opulentes, et qui a mis dans la rue trente-huit mille neuf cent trente-et-un enfans ! Une loi qui a dépouillé nos malheureux compatriotes d'au moins huit millions de louis de biens-fonds, depuis vingt ans seulement. Non ! vous ne souffrirez pas une loi qui est l'exécution de milliers de malheureuses femmes et enfans ; une loi qui n'a jamais rendu service à une seule personne, pas même à l'aubergiste ; car il est notoire que sur dix aubergistes il n'y en a pas moins de sept qui ont été entraînés et ruinés par cette hideuse peste de l'ivrognerie, soit dans leurs propres personnes, soit dans celles de leurs femmes ou de leurs enfans. Vous abolirez cette loi fatale, destinée en apparence à protéger le voyageur, mais qui ne sert en réalité qu'à lui tendre un filet à chaque pas, dans lequel tôt ou tard, il tombera certainement.

Qu'il me soit permis de répéter ici à votre honorable comité, quelques-unes des paroles éloquentes de mon honorable ami, M. J. C. Taché, membre du comté de Rimouski, au sujet des liqueurs spiritueuses et des auberges, telles

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

que je les trouve dans *l'Ami de la Religion et de la Patrie* du 19 janvier dernier :—“ L'intempérance est, sans nul doute, le mal moral le plus grave et le plus enraciné au sein de notre population, et de fait chez toutes les populations. Les ravages causés par ce vice affreux sont incalculables..... Les moyens aux mains du législateur sembleraient être les suivants : Frapper d'un taux énorme l'importation et la confection des liqueurs; et pour éviter la fraude et la falsification que la cherté pourrait faire naître, établir une surveillance sur la vente des spiritueux, surveillance s'exerçant jusque dans les campagnes et dont les frais seraient payés par les débitants..... Comment pourrait-on trouver ces mesures oppressives? Quand une épidémie se montre, la fleur de notre population se jette à sa rencontre et s'immole pour arrêter le fléau et secourir ses malheureuses victimes; et pour arrêter l'introduction d'un poison plus dangereux que toutes les épidémies, on craindrait de léser les intérêts de ceux qui nous vendent ce poison? Quoi! un débitant de liqueurs, dans l'unique but de se procurer un gain de quelques deniers, aura le droit de faire perdre la raison, de mettre à nos pieds, notre père, notre frère, notre ami, et nous n'aurons pas la liberté de voler au secours pour arracher de ses mains sa victime livrée sans défense?..... Qui de ceux que leur position met en contact avec tous les rangs de la société n'a pas été témoin: qui n'a pas entendu parler des scènes affreuses qui se passent dans quelques-unes de ces maisons qu'on appelle des auberges, et qui ne sont que des bouges de démoralisation, où de pauvres jeunes gens, de malheureux pères de famille râlent sous les étreintes du vice, tandis qu'à la porte fermée, une mère, des enfants éplorés demandent à grands cris qu'on leur rende leur chef, leur soutien? Dans d'autres maisons, le maître plus scrupuleux, mais plus cruel, écroule brutalement celui qu'il vient d'enivrer, pour de chez lui l'envoyer geler sur le chemin, périr dans la rivière, ou maltraiter sa famille! Non; ces mesures nécessaires ne seraient pas un attentat à la liberté. La vraie liberté ne consiste pas à faire impunément tout le mal possible. Le vice qui est la source de la plupart des crimes sera-t-il sacré, et croit-on pouvoir arrêter les effets sans toucher à la cause?”

Si dans votre sagesse vous pensez que l'heure est venue de prohiber dans tout le pays le trafic en gros et en détail des boissons fortes, j'applaudirai de tout mon cœur à cette mesure; si non, vous diminuerez autant que possible le nombre des licences. Si vous ne pensez pas encore être prêts à donner le coup de mort à l'hydre de l'ivrognerie, vous y mettrez de telles entraves qu'elle ne pourra sans impunité, comme par le passé, porter la désolation et la mort de tous les côtés; et c'est à cause de cette dernière supposition que j'ai l'honneur de soumettre à votre honorable comité le projet de bill suivant.

10. Il ne sera pas loisible au gouverneur en conseil d'accorder des licences d'auberge.

20. Les différentes localités seulement devraient savoir si elles ont besoin d'auberges, et choisir pour tenir ces maisons des personnes qui mériteraient la confiance du public.

30. Le curé et les ministres des différents cultes, s'ils résident sur les lieux, le maire de la paroisse s'il y en a un, le premier officier de milice, le marguillier en charge, tous les juges et magistrats, et les médecins formeront une commission, qui aura seule le droit d'accorder des licences pour la vente des liqueurs spiritueuses.

40. Aucune licence ne sera accordée à moins que l'aubergiste ne prouve par deux témoins sous serment qu'il a dix lits toujours prêts pour les voyageurs, outre ceux qui sont nécessaires pour les personnes de sa famille,—et dix stalles pour les chevaux dans son écurie.

50. L'aubergiste ne vendra ni ne donnera pas de boissons fortes dans sa maison à aucun des habitants de sa localité, sa licence ne lui étant accordée que pour les voyageurs.

60. Tout aubergiste dans la maison duquel il sera prouvé qu'un voyageur s'est enivré, paiera une amende de dix louis et perdra sa licence.

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

70. Tout aubergiste dans la maison duquel il sera prouvé qu'un habitant de la place a bu des liqueurs fortes, paiera une amende de dix louis et perdra sa licence.

80. Les enfans du buveur et de l'aubergiste, la femme du buveur aussi bien que celle de l'aubergiste, les domestiques et les commis de l'aubergiste aussi bien que ceux du buveur,—en un mot, toutes les personnes susceptibles d'être interrogées devant une cour de justice,—pourront être appelées comme témoins pour prouver que l'aubergiste ou ceux qui agissent pour lui, ont permis au voyageur ou à toute personne de la localité de s'enivrer.

90. Pour rendre témoignage contre un aubergiste, il ne sera pas nécessaire d'avoir vu quelqu'un boire ou payer pour des liqueurs,—il suffira de savoir qu'il en a été livré à une personne qui n'avait pas le droit d'en avoir; et le buveur pourra être lui-même témoin.

100. Les auberges licenciées pour la vente des liqueurs spiritueuses paieront dix louis à la caisse publique.

110. Les marchands de la campagne ou des villes ne pourront pas vendre des liqueurs en quantités moindres que cinq gallons, et après avoir effectué la vente, ils seront tenus de délivrer et faire emporter les cinq gallons hors de leurs maisons le même jour par l'acheteur ou son agent.

120. Les parties autorisées ci-dessus à accorder des licences pour vendre des liqueurs spiritueuses, auront seules le droit d'accorder des licences pour tenir des maisons et des hôtels de tempérance.

130. Ceux qui tiendront des maisons ou des hôtels de tempérance devront prouver par deux témoins sous serment, qu'ils ont deux lits prêts pour les voyageurs, outre ceux qui sont nécessaires pour les personnes de leurs familles, et deux stalles dans leurs écuries pour les chevaux. Ces maisons devront payer cinq louis au trésor public.

140. Aucune poursuite ne pourra être intentée devant les tribunaux pour recouvrer le montant d'une dette provenant de l'achat de liqueurs spiritueuses.

150. Aucune maison appartenant à une personne autorisée par la loi à accorder des licences d'auberge, ne pourra servir à une auberge ayant licence pour vendre des liqueurs fortes.

Mémoire des lois en vigueur qui règlent les licences d'auberge, etc.

Droit de £1 16s. sterling imposé sur chaque licence pour tenir une maison d'entretien public.

1794
14 Geo. III.
ch. 88, sec. 5.

Amende de £10 sterling pour vendre sans licence.

Le droit ci-dessus, ainsi que plusieurs autres droits mentionnés dans l'acte, a été imposé pour former un fonds pour défrayer les charges de l'administration de la justice, et le support du gouvernement civil, etc.

Droit additionnel de 40s. courant imposé sur les personnes qui prennent des licences pour tenir des maisons d'entretien public, etc.

1795.
35 Geo. III.
ch. 8, sec. 1.

Obligation de les renouveler annuellement, etc.

Sec. 2.

Les personnes tenant des maisons d'entretien public dans les villes de Montréal et Québec et le bourg des Trois-Rivières, doivent être approuvées par deux juges de paix au moins, en sessions trimestrielles ou spéciales de la paix.

Sec. 3.
Amendé par 2
Vict. ch. 14,
sec. 2.

Dans les paroisses de campagne, il faut produire un certificat de trois habitants respectables tenant feu et lieu, dont l'un doit être marguillier, constatant que la partie est capable de tenir une maison publique.

Amendé par 2
Vict. ch. 14,
sec. 1.

L'aubergiste doit donner caution de tenir une bonne règle dans sa maison.

Sec. 4.

28 Mars.		28 Mars.	
	Il doit prêter le serment d'allégeance en recevant sa première licence, et non ensuite.	L'aubergiste devra faire un affidavit, en la forme de la cédule A, constatant qu'il est régulièrement qualifié.	Section 4.
Section 5.	Les licences seront accordées par le gouverneur, etc.	Une liste des personnes qui ont reçu des certificats dans les paroisses et townships doit être transmise au greffier de la paix avant les quinze jours de chaque année.	Section 5.
Section 6.		Le gouverneur peut abolir la licence en certains cas, et nulle licence ne sera accordée sans la sanction du gouverneur, etc.	Section 6.
Section 7.	Cette section a trait aux regrattiers et petits marchands.	Cette section oblige à un cautionnement.	Section 7.
Section 8.	Idem	Honoraire du greffier de la paix.	Section 8.
Section 9.	Idem	Chaque licence expire entre le 1er et le 20 mai de chaque année.	Section 9.
Section 10.	Idem	La licence doit être publiée et affichée à la porte de l'église.	Section 10.
Section 11.	Idem	Une enseigne indiquant que la partie est aubergiste licencié sera placée sur la maison en un endroit apparent.	Section 11.
Section 12.	Idem	Sur conviction de tenir une maison déréglée, ou d'avoir vendu durant le service divin les dimanches et jours de fête, ou d'avoir permis à un matelot, un soldat, un apprenti, un domestique, ou un mineur de rester à boire plus tard que 7 heures du soir en hiver, et 9 heures du soir en été, ou sur conviction d'avoir commis une félonie, l'aubergiste pourra perdre sa licence, et être déclaré incapable d'avoir une licence par la suite.	Section 12.
Section 13.	Cette section a trait aux regrattiers, etc.	L'acte s'étend à tout township, seigneurie, et partie extra-paroissiale des townships et seigneuries, etc.	Section 13.
Section 14.	Toute amende de plus de £10, et., sera recouvrée par action de dette dans toutes les cours de record de sa majesté dans cette province, par poursuite, plainte ou information.	Les personnes qui vendent de la bière, du cidre ou de la bière d'épinette ou du gingembre sans licence, soumises à une amende de £10 et.	Section 14.
Section 15.	Les amendes de moins de £10 et., ou de £10 st. si elles sont imposées par la 14 ^e Geo. III, ch. 88, pourront être recouvrées dans la cour du banc de la reine ou devant deux juges de paix siégeant en sessions hebdomadaires.	Les licences pour vendre de la bière, du cidre et des gateaux peuvent être accordées par le marguillier ou le plus ancien juge de paix; et toute personne vendant sans licence peut être assujettie à une amende de £10.	Section 15. NOTE.— Cette section a été trouvée mauvaise dans la pratique.
Section 16.	Limitation des poursuites pour amendes sous cet acte à douze mois après la commission du délit.	Les sergents de milice obligés, à peine d'une amende de 40s., à poursuivre ceux qui contreviennent à cet acte.	Section 16.
Section 17.	Appel aux sessions trimestrielles.	Les contraventions peuvent être poursuivies devant deux juges de paix, qui peuvent prononcer l'amende et l'emprisonnement, etc.	Section 17.
Section 18.	Amende de £10 et. contre les témoins qui ne comparaissent point.	Aucun brasseur, distillateur ou trafiquant de liqueurs fortes n'agira comme juge de paix, marguillier ou officier de milice suivant cette ordonnance; et quiconque agit en la susdite qualité de juge de paix, officier de milice ou marguillier contrairement à l'ordonnance, assujetti à une amende de £10.	Section 18.
Section 19.	Argent payable au receveur-général, etc.	La licence abrogée à la suite de conviction.	Section 19.
Section 20.	Limitation des actions intentées conformément à cet acte à six mois.	Il devra être rendu compte des dépenses des deniers publics suivant cet acte, accompagné de pièces à l'appui; etc., compte clos le 10 avril et 10 octobre de chaque année; et régulièrement attesté, etc.	Abrogée par 3 et 4 Vic. ch. 42. Section 20.*
3 Geo. IV. ch. 12.	Pouvoir accordé à deux juges de paix quelconques, siégeant en sessions hebdomadaires, dans les cités de Montréal et Québec, par la 15 ^e section de la 35 ^e Geo. III, ch. 8, de renvoyer les causes ci-dessus à deux juges de paix résidant dans le comté où l'offense a été commise.	Il doit être rendu compte à sa majesté de l'emploi des amendes.	Section 21.
Section 1.		Les plaintes portées en vertu de 2 Vict., chap. 14, 3 et 4 Vic. ch. 42, pourront être décidées par deux juges de paix résidant dans le comté où le délit aura été commis, et la partie poursuivie ne pourra être assignée à comparaître en dehors de la paroisse ou seigneurie où le délit aura été commis.	Section 1.
Section 2.	Les juges de paix devant qui la conviction aura lieu sont tenus de prendre les dépositions par écrit afin que l'affaire soit manifestement instruite en cas d'appel.	Défense aux épiciers de détailler des liqueurs spiritueuses en quantité moindre que trois chopines, à peine d'une amende.	Section 2.
Section 3.	Appel aux sessions trimestrielles.	La section 19 de 2 Vict., chap. 14, abrogée.	Section 3.
2 Vic. ch. 14.	Ordonnance qui amende un certain acte y mentionné, et fait de meilleures dispositions pour les auberges et les aubergistes.	Cette ordonnance, et la 2 Vict., chap. 14, rendues permanentes.	Section 4.
Section 1.	35 Geo. III, ch. 8, amendé en autant qu'il a trait à l'octroi des licences, etc.		
NOTE.— Cette disposition est injuste; car comme ils doivent signer tous les trois, si l'un d'eux refuse, la minorité contrôle la majorité.	Aucune licence ne sera accordée pour un comté, paroisse ou township sans un certificat du plus ancien juge de paix, du premier officier de milice, et du marguillier en charge; ou, dans les endroits où il n'y aura pas de juge de paix, par les deux officiers de milice les plus élevés en grade, et le marguillier; ou, là où il n'y a pas de marguillier, par le plus ancien juge de paix et le premier officier de milice; et là où il n'y a pas de juge de paix ni de marguillier, par les trois officiers de milice les plus élevés en grade. Le certificat doit constater que la partie est une personne convenable, etc., qu'elle a une maison et écurie, etc., suivant la loi; et a donné un cautionnement, etc.		
Section 2.	Les juges de paix dans les cités de Montréal, de Québec et des Trois-Rivières, etc., autorisés à accorder des licences comme ci-devant; pourvu que ces certificats soient accordés seulement dans une session spéciale qui doit être tenue entre le 20 et le 30 janvier de chaque année, et dont avis public doit être donné par le greffier de la paix quinze jours avant la dite session. Dans les endroits où il n'y a personne qui soit autorisé à accorder des certificats, le gouverneur pourra accorder des licences.		
Section 3.	Amende contre ceux qui refusent de recevoir les voyageurs, et n'ont pas les lits, les écuries, le foin et l'avoine nécessaires pour les recevoir avec leurs voitures.		
		*NOTE.— Cette section n'a aucune portée, car il n'est pas mention de dépenses d'argent dans aucune partie de l'ordonnance.	

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

4 Vic. ch. 28.
Section 1.

Section 2.

Le gouverneur peut accorder des licences aux personnes qui ont manqué d'obtenir les certificats prescrits, nonobstant toute disposition de la 2e Vict., ch. 14, à ce contraire.

Cet acte impose les mêmes obligations que la 2e Vict., chap. 14.

TABLEAU de la quantité des liqueurs spiritueuses entrées au port de Montréal pour la consommation intérieure, durant l'année 1848.

Eau de vie,.....	66,001	gallons.
Genièvre,.....	46,502	"
Whiskey,.....	514	"
Rum,.....	24,944	"
Liqueurs sucrées,.....	266	"

WM. HALL,
Collecteur.

Douane, Montréal,
16 mars, 1849.

QUÉBEC, 17 février, 1849.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 13 du courant, par laquelle vous nous priez de vous dire dans quelle proportion les cas d'insanité que nous avons pu observer doivent être attribués à l'usage des liqueurs spiritueuses.

Nous avons l'honneur de déclarer, pour l'information du comité, qu'il nous est impossible de préciser la proportion des cas qui doivent être attribués à l'usage des liqueurs spiritueuses, à cause de l'établissement récent de l'asile, et parce que nous ne pouvons que rarement obtenir des détails ou des renseignements sur l'origine ou la cause de la maladie, ou sur les habitudes antérieures du patient.

Nous sommes néanmoins convaincus que chez un grand nombre des hommes aliénés, qui sont maintenant dans l'asile sous notre direction, la maladie a été produite par l'usage habituel des liqueurs enivrantes.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

S. DOUGLAS,
JAS. MORRIN,
C. FREMONT.

W. C. Burrage,
G. C.

BUREAU DU CORONER,
MONTRÉAL, 20 février, 1849.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser la réception de votre communication du 15 du courant. En réponse, nous déclarons qu'après avoir examiné avec soin nos enquêtes de coroner, nous sommes d'avis que le nombre des décès qui peuvent être attribués directement ou immédiatement aux effets de l'intempérance, ne saurait être calculé à moins de 10 par cent. Durant 20 mois, pour la période terminée le 30 décembre, 1848, nous avons eu 530 enquêtes, et nous avons toute raison de croire que plusieurs autres décès étaient probablement dus à l'intempérance, mais il répugne beaucoup aux jurés de rendre un verdict de mort par suite d'intempérance, et dans un grand nombre d'autres cas, les causes sont trop éloignées pour nous permettre d'obtenir les renseignements précis sur lesquels seuls nous pourrions baser notre témoignage.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

JONES ET COURSOL,
Coroners.

A W. C. Burrage, écr.,
G. C.,
Assemblée législative.

GRANDE RUE ST. JACQUES, No. 45, MONTRÉAL,
17 février, 1849.

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

MONSIEUR,—En réponse aux questions posées par le comité de l'assemblée législative nommé pour rechercher quelles seraient les mesures législatives propres à empêcher l'intempérance, j'ai l'honneur de déclarer que le médecin est tous les jours appelé à faire l'expérience des résultats de l'intempérance comme cause des maladies; d'après ma propre expérience et tout ce que j'ai pu lire sur ce sujet, je crois que la proportion des décès dans la plupart des villes est en raison inverse de la consommation des liqueurs fortes; que les ivrognes non seulement sont plus sujets à être atteints de maladies graves, comme les fièvres ou les affections inflammatoires, que les autres personnes plus tempérantes, mais aussi qu'ils sont de mauvais sujets pour ces attaques, et succombent souvent à un degré de maladie, qui serait facilement surmonté chez des constitutions plus tempérantes. Les maladies les plus communes produites par l'usage prolongé et excessif des boissons alcooliques, sont l'irritation de l'estomac et des intestins, le vomissement, la diarrhée, la schirre de l'estomac, la jaunisse, l'endurcissement et l'élargissement du foie, les maladies des reins, l'hydrocécie, la congestion du cerveau, le *delirium tremens* et la folie; à l'égard de cette dernière affection, les rapports des hospices d'aliénés qui ont été publiés, font voir que l'intempérance en est fréquemment la cause.

Le témoignage des juges, des magistrats, des géologues, et d'autres témoins qui ont pu se procurer les renseignements les plus complets et les plus exacts à ce sujet, nous prouve que le crime et la misère sont les résultats constants de l'intempérance. D'après l'examen d'un grand nombre de tableaux provenant de ces sources qui ont été publiés, le rédacteur de la *British and Foreign Medical Review*, dans le numéro d'octobre, 1847, en est arrivé à la conclusion, en ce qui regarde la Grande-Bretagne, et l'Irlande, que les quatre cinquièmes de tous les crimes est la moindre proportion que l'on puisse assigner à ceux qui sont commis sous l'influence directe ou indirecte des liqueurs enivrantes!

Je ne crois pas que l'on puisse se livrer à des exercices de corps prolongés et fatiguant avec autant d'avantage quand on prend des liqueurs que quand on n'en prend pas; je ne nierai pas qu'un certain degré de force temporaire ne puisse s'obtenir par l'usage d'un stimulant pour faire un grand effort musculaire de peu de durée; mais pour maintenir la force et conserver la santé avec un travail du corps régulier et dur, je crois qu'il vaut mieux suivre le principe de l'abstinence (*tee-total principle*).

Comme règle générale, je considère le thé et le café chauds comme plus utiles que les liqueurs fortes pour mettre un homme en état de braver les éléments dans les temps froids de l'hiver; mais il y a des occasions, quand on est exposé à de grands froids, où je ne doute pas qu'un verre de punch chaud ou de *negus*, serait très utile pour prévenir beaucoup de mal à la constitution. Je ne crois pas qu'en pareille circonstance, les liqueurs froides produisent un effet aussi utile.

Je ne connais pas beaucoup les moyens employés pour adultérer les boissons enivrantes, mais on pense généralement que leur adultération se pratique sur une grande échelle, et que plusieurs des ingrédients qu'on emploie sont très nuisibles à la santé. Dans le *porter*, on a souvent trouvé de l'opium, et on y mêle du *cocculus indicus*, poison très actif, pour lui donner une force apparente, et ajouter des propriétés stupéfiantes à une liqueur faible.

En terminant, je dirai que, quoique le vin et les stimulants alcooliques soient fréquemment de la plus grande utilité dans le traitement de plusieurs maladies, je crois que leur usage habituel, même en quantités modérées, n'est pas nécessaire pour jouir de la plus parfaite santé.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

GEO. W. CAMPBELL, M. D.

W. C. Burrage, écuyer.

Appendice
(Z. Z. Z.)

MONTRÉAL, 27 février, 1849.

28 Mars.

MONSIEUR.—Mon absence de la ville m'a empêché de répondre plus promptement à votre lettre du 14 du courant, écrite par l'ordre du président du comité chargé de faire une enquête sur l'intempérance; je répondrai aussi succinctement que possible aux différentes questions.

1o. La plupart des cas de folie chez les hommes sont causés par l'abus des liqueurs fortes.

2o. A mon avis, le nombre des décès parmi les individus du sexe masculin, entre les âges de seize et de soixante ans, serait peut-être diminué de moitié dans ce pays si l'usage des liqueurs fortes était totalement aboli.

3o. Le *delirium tremens*, l'épilepsie, les maladies du cerveau et du foie, l'apoplexie et l'hydropisie sont des maladies qui sont produites directement par l'usage des boissons fortes prises modérément ou immodérément.

4o. Les crimes les plus graves sont généralement commis par des personnes stimulées par des boissons prises en quantités modérées.

5o. Indirectement, en diminuant les moyens pécuniaires des familles, l'usage des boissons fortes est une cause féconde de crimes.

6o. Abolissez l'usage des boissons fortes, et la misère disparaîtra de ce continent.

7o. L'usage des boissons fortes rend le corps plus susceptible de fièvres, moins capable de résister aux effets du grand froid ou des fortes chaleurs, et plus disposé à l'invasion des maladies contagieuses, des épidémies et des miasmes.

8o. Les liqueurs fortes sont généralement adulterées avec des esprits réduits, qui cependant ne les rendent pas plus nuisibles. Mais une addition ordinaire et très nuisible est l'huile de vitriol, afin, comme on dit dans la langue du commerce, "de lui faire porter une rassade," et lui donner du feu et de la force. Les fraudes pratiquées pour l'adulteration des esprits, des vins et de la bière sont innombrables et la plupart très nuisibles à la santé.

J'ose me flatter que le comité me permettra de dire quelques mots sur les moyens que l'on pourrait employer pour diminuer les maux causés par l'intempérance. Toutes les somptuaires, n'importe en quel pays et par qui elles ont été essayées, n'ont jamais produit l'effet désiré, et comme les lois qui règlent la consommation des liqueurs doivent être rangées sous le même titre, elles ne produisent pas le résultat voulu, ou bien elles augmentent le mal. Si la législature désire réellement arrêter les progrès de l'intempérance, elle obtiendrait probablement un plein succès en faisant attention aux points suivants :

1o. Le gouvernement ne devrait tirer aucun profit de la vente ou de l'usage des liqueurs, la masse du genre humain ne pouvant établir la distinction entre un crime et un péché; l'ivrognerie *per se* n'est pas un crime, mais c'est un affreux péché, et si le gouvernement reçoit le salaire de l'iniquité, sous la forme d'un droit sur les liqueurs ou sur les licences accordées pour la vente, comment les ignorans et ceux qui ne raisonnent pas verront-ils du mal dans ce qui est autorisé par la loi?

2o. L'ivrognerie devrait être un motif suffisant pour priver un homme des emplois du gouvernement; l'ivrognerie devrait être entachée d'infamie. Si un ministre de la couronne, un chancelier, un juge, un ministre de la religion, un avocat, un médecin, un officier de milice, un juge de paix, ou toute autre personne possédant une charge du gouvernement, se montrait en public dans un état d'ivresse, il devrait être renvoyé. Il ne convient pas à des présidents de sociétés de tempérance, qui sont en même temps membres de la législature, de provoquer d'autres personnes à boire dans des banquets publics, et de remplir leurs verres, même pour boire à la santé de la reine.

3o. Je suis convaincu que l'habitude d'aller aux cabarets est la source la plus féconde de la production des ivrognes habituels, et si l'usage de boire dans les lieux où les liqueurs se débitent, sauf le cas des voyageurs *bonâ fide* dans les auberges, était aboli, l'intempérance diminuerait de beaucoup.

4o. Le système de payer "la bien-venue" (*footing*) en usage parmi les gens de métier, lorsqu'un nouvel ouvrier ou un apprenti entre dans une boutique, est extrêmement pernicieux, et s'il pouvait être empêché par une disposition législative, sans trop gêner la liberté du sujet, la cause de la sobriété y gagnerait beaucoup.

Votre lettre m'a montré à être bref, et je vais terminer mes remarques déjà un peu longues.

Je suis,

Votre très obéissant serviteur,

S. C. SEWELL.

W. C. Burrage, écr.,
G. C.,
Assemblée législative.

EXTRAIT d'une lettre officielle de M. le shérif Thomas, du district de Gore, datée de Montréal, le 9 mars, 1849.

L'ouvrier obtient facilement dans ce pays de l'emploi avec une rémunération suffisante pour le rendre comparativement riche, et s'il est indolent par habitude, il peut faire vivre sa famille par son travail pendant quelques jours de la semaine. La facilité qu'il trouve à se réunir avec des gens du même caractère à l'auberge du village ou en ville chez "l'épicié," le transforme bientôt en un ivrogne; sa condition morale se détériore, et les folies dégèrent en vices; il devient à la longue incapable de travailler et il y répugne, et le vol ou des voies de fait le mettent bientôt en contact avec les cours de justice.

La législature a déjà imposé plusieurs restrictions utiles à l'octroi des licences pour ces maisons, mais entre les mains des magistrats, ces restrictions sont tout-à-fait inutiles. Les intérêts locaux, la répugnance à désobliger un voisin, ou des raisons moins bonnes encore, font que le refus d'une licence, en quelques circonstances que ce soit et malgré le non-accomplissement des prescriptions de la loi, est un fait presque sans exemple, et explique facilement le nombre et le mauvais caractère de ces misérables cabarets qui abondent dans tout le pays. Pour remédier à ce mal, il est à désirer que le pouvoir d'accorder des licences d'auberge soit enlevé aux magistrats et transféré à des personnes qui ont une position plus responsable et plus indépendante. Ce devrait être, s'il est possible, des fonctionnaires de la couronne, afin d'être sûr qu'ils feront attention aux devoirs qui leur sont imposés, et parce que ces personnes peuvent être facilement contrôlées, si elles étaient entraînées à agir avec partialité, ou à se laisser corrompre. Peut-être que pour cet objet, personne ne conviendrait mieux que le shérif, le juge de la cour de district qui est en même temps président des sessions trimestrielles, et le magistrat de police stipendié. Les fonctions qui leur seraient confiées, consisteraient non seulement à accorder la licence pour tenir l'auberge, mais également à établir des règlements sévères pour la manière de la conduire; parmi ces règlements, celui qui obligerait l'aubergiste à refuser de recevoir l'habitué du cabaret, serait un des principaux; par là on diminuerait les occasions où le buveur pourrait être taré par la société de ceux qui sont plus avancés que lui dans les sentiers de l'immoralité.

Trois-Rivières, 2 mars, 1849.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser la réception de la lettre que le comité chargé de rechercher quelles sont les mesures législatives les plus propres à réprimer les maux qui naissent de l'intempérance, a bien voulu m'adresser le 28 de février dernier, et par laquelle il me demande de lui transmettre, aussi promptement que possible, un état indicatif de la quantité des liqueurs spiritueuses

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

distillées dans le district des Trois-Rivières, la quantité importée de Montréal, et les droits payés.

En réponse, je dois vous informer qu'il n'y a pas à ma connaissance, dans ce district, une seule distillerie en activité, où il soit distillée des liqueurs fortes. Que n'ayant aucun moyen de constater la quantité des liqueurs spiritueuses importées dans le district, il m'est impossible de donner des renseignements sur ce point; et enfin, que je ne crois pas qu'aucuns droits soient payés directement dans ce district par des personnes qui y importent des liqueurs spiritueuses.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

L. B. GARCEAU,
Inspecteur.

W. C. Burrage, écr.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DU REVENU,
QUÉBEC, 2 mars, 1849.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 28 du mois dernier, par laquelle vous me demandez "un état indicatif de la quantité des liqueurs fortes distillées dans le district de Québec, la quantité de celles qui sont importées, et le montant des droits payés." Je dois vous informer qu'il n'est pas distillé de liqueurs spiritueuses dans le district de Québec, et par conséquent, qu'il n'est pas payé de droits: quant à la quantité importée et aux droits qui en résulteraient, je n'ai rien à dire sur ce point: les inspecteurs du revenu n'étant pas chargés de la perception des droits impériaux, mais seulement de la réception du revenu provincial.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
etc., etc., etc.,

J. M. LEMOINE,
Insp. du Rev.

W. C. Burrage, écr.,
G. C.,
Montréal.

Au président du comité de l'Assemblée législative, chargé de l'enquête sur l'intempérance.

MONTRÉAL, 3 mars, 1849.

MONSIEUR,—Les remarques qui suivent ont principalement pour objet de vous fournir le témoignage d'officiers publics et d'hommes de profession de Montréal, relativement aux mauvais effets des liqueurs enivrantes. Si le temps me le permettait, je pourrais extraire une masse de renseignements sur le même sujet des rapports des sociétés de tempérance, et des communications insérées dans le *Canada Temperance Advocate*, durant les quatorze années qu'il a été publié.

1° *Crim.*—Le juge Pyke a déclaré en 1840, que parmi les criminels adultes jugés par lui, neuf sur dix, il pourrait dire dix-neuf sur vingt, avaient des habitudes d'intempérance; et qu'un grand nombre de délits étaient commis par de jeunes personnes qui ne pouvaient pas être elles-mêmes appelées intempérantes, bien qu'elles eussent été élevées dans l'oisiveté et le vice, et fussent, dans presque chaque cas, les enfants de parens ivrognes;

Le colonel Gugg, lorsqu'il présidait comme magistrat de police, a dit devant moi, que presque tous les procès jugés par lui étaient la conséquence des boissons enivrantes.

M. Delisle, greffier de la paix, a déclaré dernièrement devant le grand jury des sessions trimestrielles, que les trois quarts des prisonniers qui subissaient leurs procès étaient intempérants, et M. McGinn, le géolier, a rendu le même témoignage. En 1835, j'ai obtenu du capitaine Holland, alors géolier de la prison de cette ville, une liste des personnes qui avaient subi la peine capitale,

de 1824 à 1834. D'après cette liste, il résultait, que sur neuf criminels exécutés, six au moins, ensemble avec leurs malheureuses victimes, avaient été entraînés à la mort par le moyen des liqueurs enivrantes. Les discours adressés aux jurés par le juge Mondelet, et généralement les remontrances de ces corps, font allusion au grand nombre des crimes produits par cette source féconde; les statistiques fournies par le capitaine Wiley, de la police de Montréal, suffisent, en l'absence de toute autre preuve, pour établir la connexion qui existe entre l'intempérance et le crime.

2° *Maladies.*—Le témoignage suivant des médecins de Montréal est tellement convainquant, qu'il est parfaitement inutile d'y rien ajouter.

Témoignage.

Nous, soussignés, sommes d'avis:—

1° Qu'une très majeure partie des misères humaines, y compris la pauvreté et les crimes, doit être attribuée à l'usage des liqueurs alcooliques ou fermentées comme breuvage.

2° Qu'une parfaite santé est compatible avec l'abstinence totale de tous ces breuvages enivrants, soit sous la forme de liqueurs fortes, ou de vin, bière, aile, porter, cidre, etc., etc.

3° Que les personnes qui sont accoutumées à ces breuvages, peuvent, avec une parfaite sécurité, en discontinuer entièrement l'usage, soit tout d'un coup, soit graduellement après quelque temps.

4° Que l'abstinence totale et entière des liqueurs alcooliques, et de boissons enivrantes de toute espèce, contribuerait immensément à la santé, à la prospérité, à la moralité et au bonheur de la race humaine.

(Signé)

GEO. M. CAMPBELL, M. D.
A. F. HOLMES, M. D.
M. McCULLOCH, M. D.
P. E. PICAULT, M. D.
FRANCIS BADGLEY, M. D.
WLD. NELSON, M. D.
A. HALL, M. D.,
Et 36 autres médecins.

Le même avis a été exprimé par des milliers de médecins dans la Grande-Bretagne et les États-Unis.

3° *Morts subites.*—En 1836, M. Mondelet, coroner du district de Montréal, a déclaré que la moitié des morts subites ou violentes, sur lesquelles il était appelé à faire des rapports officiels, étaient causées par l'usage excessif des boissons, et que sur dix cas on en pouvait assigner huit à l'habitude de boire; quand même les individus ne seraient pas morts en état d'ivresse. Il a ajouté que, dans cette ville, l'intempérance était plus répandue chez les femmes que chez les hommes, et il pensait que, sur dix femmes sur lesquelles il faisait des enquêtes, neuf étaient mortes des suites de l'intempérance, et il terminait par cette réflexion si mélancolique mais parfaitement juste, "que le nombre de ceux que le rum envoie dans l'autre monde est incroyable." En conversant avec M. Jones, son collègue, il a à plusieurs reprises rendu le même témoignage, relativement aux cas nombreux résultant de l'ivrognerie, sur lesquels il avait tenu des enquêtes. On évalue que les morts violentes causées par l'ivrognerie dans Montréal s'élèvent à 100 annuellement.

4° *Prostitution.*—M. McGinn a déclaré devant le grand jury, dans l'occasion mentionnée ci-dessus, qu'il avait demandé à une de ces misérables créatures pourquoi elle était intempérante; sa réponse fut celle-ci: "Pensez-vous que la sensibilité d'une femme pourrait supporter la brutalité et la dégradation de notre condition si nous ne buvions pas?" On peut présumer que presque toutes les prostituées sont adonnées à l'ivrognerie. Et ne pouvons-nous pas à un grand degré attribuer les séductions des jeunes filles à l'action des liqueurs enivrantes, qui les empêchent également de rentrer dans les sentiers

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

de la vertu, en noyant les sentimens plus élevés qui les conduiraient au repentir et à la réforme de leurs mœurs.

Il y a d'autres maux causés par les liqueurs enivrantes sur lesquels il serait possible de s'étendre longuement, mais auxquels je ne puis que faire allusion, savoir :—

1° L'augmentation de nos dépenses publiques pour la condamnation et le support des criminels dont les trois quarts ne le sont que pour avoir bu ; les frais qu'impose le maintien de la paix publique, qui serait rarement violée si l'ivrognerie était abolie.

2° Le surcroît de dépense causé aux individus et aux sociétés de charité par la pauvreté que cause l'habitude de boire.

3° L'augmentation de dépense des particuliers, par l'enchérissement des taux d'assurance sur la vie, les maisons et les bâtimens ; les pertes que les mauvaises dettes font éprouver aux artisans, aux médecins et autres hommes de profession, lorsque pour couvrir ces pertes la partie saine et industrieuse de la société est obligée de payer plus cher qu'elle ne le ferait dans d'autres circonstances.

4° Le grand nombre de vies qui se perdent par suite de l'intempérance des capitaines de navires, des ingénieurs des bateaux à vapeur ou des chemins de fer, et des personnes employées aux transports publics. L'augmentation du nombre des décès par le choléra, le typhus, etc., qui enlèvent les personnes adonnées à l'intempérance, et le grand nombre de citoyens utiles qui tombent victimes de ces maladies répandues parmi la population.

5° La violation de la sainteté du dimanche, l'irréligion, l'infidélité, et le vice parmi les classes inférieures en particulier, et le retardement du progrès moral et religieux causé par les habitudes d'intempérance.

6° Mais finalement, quels que déplorables que soient ces résultats, ils deviennent insignifiants quand on réfléchit à l'influence des boissons enivrantes relativement aux intérêts les plus élevés de l'homme, et à l'extension du royaume du Rédempteur. Dans l'Écriture Sainte, le sort de l'ivrogne est prononcé en ces termes terribles : " Nul ivrogne n'entrera dans le royaume de Dieu ; " et si les hommes abandonnaient l'usage des liqueurs enivrantes, on verrait disparaître, au moins dans les pays chrétiens, un immense obstacle à la domination de l'évangile.

Plein de l'espérance que les travaux bienveillans du comité auront un entier succès, je prends la liberté de soumettre les observations qui précèdent.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

JAMES COURT.

Témoignage de M. John Dougall.

Question. Quelles sont, à votre avis, les principales causes de l'intempérance ?

Réponse. Suivant moi, il y en a trois :—

1° Les usages de la société qui imposent presque forcément à chacun de s'habituer à l'usage des liqueurs enivrantes, et qui le placent directement dans la voie de la tentation qui, l'expérience le prouve, fait succomber un grand nombre de ceux qui s'y exposent.

2° Le désir que les gens vicieux éprouvent de se soustraire à la conscience de leur culpabilité et de leur dégradation ; c'est ainsi que l'ivrognerie, en même temps qu'elle mène au crime, par une terrible rétribution, conduit à l'habitude suicide de l'ivrognerie.

3° Le trafic des boissons enivrantes qui place les moyens de se faire tort (trop souvent de se détruire) non seulement à la portée de chaque individu, mais provoque

réellement à leur ruine, à chaque coin de la route, ceux qui ont le goût de ces boissons.

Question. Quelle est l'étendue du mal provenant de ces causes ?

Réponse. Ce mal est beaucoup plus grand que ne le soupçonne l'observateur superficiel.

La quantité des liqueurs enivrantes importées et manufacturées est tellement grande que divisée entre la population qu'on peut raisonnablement supposer en faire usage, la proportion attribuée à chaque individu indique un incroyable degré d'intempérance.

En outre ; le nombre des auberges et des cabarets est tel que si chacun d'eux vend assez pour payer seulement ses frais, la quantité buë à Montréal, par exemple, est immense ; et cette conclusion trouve sa confirmation, quand on passe en revue les habitans d'une rue dans les districts de la ville. Dans tous ces examens statistiques, on a trouvé que le nombre des personnes intempérantes était affreusement grand.

Les rapports confidentiels des médecins qui ont une clientèle étendue, relativement à l'intempérance qui existe dans des familles sur lesquelles aucun soupçon n'a jamais existé au dehors, ne sont pas moins alarmans.

Question. Quels remèdes suggérez-vous à ce grand mal ?

Réponse. Les remèdes sont suggérés par les causes. Les usages sociaux qui obligent de boire que j'ai mentionnés comme la première, je puis dire, la principale cause de l'intempérance, ne peuvent être abolis que par des moyens moraux, dont les principaux sont la persuasion et l'exemple. Et à cet effet, je suggérerai respectueusement que l'exemple de l'abstinence des liqueurs enivrantes, dicté par des motifs philanthropiques et patriotiques, et donné par les personnes qui occupent des situations influentes, comme les juges, les législateurs, les ministres de la religion et les magistrats, aurait l'effet le plus avantageux.

L'intempérance qui vient à la suite des vices et du crime échappe également à l'empire de la législation, sauf en autant que le vice et les crimes peuvent être réprimés par des lois salutaires.

La troisième grande cause de l'intempérance, le trafic qui s'en fait, est donc la seule que l'on puisse atteindre par la législation.

Question. Par quel moyen pensez-vous que l'on peut limiter ou contrôler par des lois le trafic des liqueurs fortes ?

Réponse. Comme la législation et l'administration des lois ont pour objet l'utilité de la société et non pas son désavantage, il semble que c'est une contradiction des plus éclatantes que d'accorder spécialement des licences pour la vente des liqueurs enivrantes. Mais si des licences sont accordées dans le but d'empêcher un commerce effréné, la loi évidemment devrait être aussi précise et aussi sévère que possible, afin qu'elle ne soit pas violée soit par les ministres de la loi, soit par les marchands de liqueurs enivrantes.

Question. Quels sont, à votre connaissance, les abus qui se glissent dans l'administration de la loi actuelle ?

Réponse. Elle est en général administrée d'une manière tellement négligente, qu'il vaudrait autant, par rapport aux restrictions qu'elle impose, que ce commerce fût parfaitement libre. Les magistrats qui sont chargés d'accorder les licences d'auberge, n'ont aucune responsabilité envers le public, et même lorsque l'opinion publique ou leurs propres convictions les ont quelquefois engagés à diminuer le nombre des licences, à l'assemblée convoquée annuellement pour régler cette matière, deux ou trois magistrats, engagés peut-être eux-mêmes dans ce trafic ou propriétaires de maisons louées pour y tenir des auberges, ont ensuite accordé les demandes rejetées.

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

C'est encore pis dans le Bas-Canada; des licences refusées à plusieurs reprises par des magistrats, après une investigation complète, à cause de la mauvaise réputation du réclamant, ont été immédiatement accordées sur requête adressée au secrétaire provincial pour le temps d'alors. Or, il doit être évident que toutes les stipulations relatives aux mœurs du requérant, ou à la disposition de sa maison, ou à la nécessité d'un semblable établissement dans la localité, sont tout-à-fait inutiles dans une loi, tant qu'on les néglige systématiquement. D'après ce que j'ai pu apprendre, je suis convaincu que tout individu, dans le Canada Est, sans égard à la personne ni au lieu, pourrait obtenir une licence s'il avait la somme nécessaire pour la payer, (à moins que les choses n'aient changé de face récemment.)

Je m'appesantis sur ce point, à cause des preuves infaillibles de l'effet que je viens d'indiquer, fournies par des personnes respectables de Québec, Montréal, Hull et d'autres parties de la province, et communiquées à une convention de tempérance tenue l'année dernière dans cette ville, et de renseignements provenant d'autres bonnes sources.

Question. Quel plan pouvez-vous suggérer pour empêcher ces abus ?

Réponse. Je crois que le droit d'accorder les licences, s'il existe, devrait être placé entre les mains de personnes responsables envers le public, et qui, si elles en abusaient, pourraient être chassées de leurs emplois par la majorité des citoyens du district ou de la cité où ils exerceraient leurs fonctions. Les conseils municipaux actuels sont l'intermédiaire nécessaire pour l'exercice de ce pouvoir, si l'on ne jugeait pas plus convenable d'élire des officiers expressément pour cet objet, et qui n'auraient pas d'autres fonctions dans chaque comté ou district. Je pense que ce dernier plan serait de beaucoup préférable, vu que l'administration de la loi des licences serait par là rendue indépendante des considérations politiques ou autres.

Si la loi était administrée comme elle l'est maintenant par les magistrats, je pense que les licences, s'il en est accordé, ne devraient l'être qu'une fois l'année, à une assemblée convoquée expressément pour cet objet, et que des magistrats réunis en moins grand nombre ne devraient nullement avoir le droit d'accorder ensuite une licence qui aurait été refusée, et surtout qu'il devrait être bien entendu que l'exécutif ne contredirait jamais la décision des dits magistrats en accordant des demandes qu'ils auraient rejetées. Il serait aussi très important d'obliger le requérant à publier sa requête pendant un certain espace de temps, avec le nom des magistrats qui l'ont apostillée, dans le journal le plus proche ou de quelque autre manière, afin que les magistrats ne puissent violer leurs serments d'office en certifiant ce que souvent ils savent n'être pas vrai, et aussi afin que les habitants de la localité aient l'occasion d'adresser des requêtes aux sessions trimestrielles contre la demande de licence, s'ils le jugent à propos.

Question. Vous avez suggéré que des licences ne devraient nullement être accordées pour la vente des liqueurs enivrantes; pensez-vous donc qu'il soit possible de l'empêcher ?

Réponse. Je ne crois pas qu'il soit possible de l'empêcher entièrement par des lois coercitives dans l'état où est actuellement à ce sujet l'opinion publique qui, du reste, empêcherait de faire ces lois.

Question. Ne serait-il pas encore plus nuisible à la société de laisser le trafic des boissons enivrantes tout-à-fait libre, que de conserver le système actuel avec tous les abus de la loi des licences ?

Réponse. Il n'est pas besoin de la laisser libre. La législation devrait de temps à autre y être appliquée, à mesure que les progrès de l'opinion publique le permettrait. Tous ceux qui s'occupent de ce commerce devraient être susceptibles d'être poursuivis en dommage, et jugés devant des jurés de leurs environs, pour le mal

qu'ils occasionnent aux familles. Et ils devraient être spécialement et lourdement taxés pour le soutien des pauvres, ainsi que des prisons, asiles et autres institutions rendues nécessaires principalement à cause de leur trafic. Les amendes pour tenir la maison ouverte la nuit, pour vendre le dimanche, pour faire boire les mineurs ou pour tolérer l'ivrognerie ou du tapage sur les lieux, devraient aussi être considérables et prélevées sommairement. En réalité, ce trafic devrait être considéré comme une bête féroce, que nous devons détruire et reculer de toutes les manières, s'il nous est impossible de l'exterminer, mais que dans aucun cas nous ne devons tolérer. L'histoire nous enseigne que plus il a été fait de lois contre ce maudit trafic, plus cela a été avantageux pour la population, et que plus les lois se sont relâchées, plus elle a souffert.

C'est l'octroi de licences spéciales pour une chose que je crois mauvaise que je repousse absolument; si le trafic n'était pas soumis à la licence, on le considérerait bientôt comme une piraterie sociale, et la personne qui le fait serait considérée comme un Ismaël dont la main serait levée contre tous; mais la honte qui s'y attacherait s'il était abandonné à lui-même, à être jugé par ses fruits, est en grande partie lavée par la sanction et la respectabilité dont l'environne la licence qui est légalement accordée.

Question. Vous avez dit: le marchand de liqueurs enivrantes devrait être susceptible d'être poursuivi en dommage pour tout le tort que son trafic aura pu causer aux familles, ainsi qu'à de fortes taxes pour le soutien des pauvres; voulez-vous exposer vos vues sur ces points ?

Réponse. L'objection ordinaire à la législation contre la vente des liqueurs enivrantes est que, si elle produit des maux, chacun se les inflige à soi-même, et ils ne sont pas par conséquent susceptibles de remède par la loi ou par des amendes. Mais c'est là un point de vue très superficiel. Les maux soufferts par la femme et les enfans de l'ivrogne ont-ils été infligés par ceux qui les éprouvent? Les charges qui pèsent sur la société pour le support des pauvres, des orphelins, etc., et causées par l'intempérance, sont-elles imposées volontairement? Au contraire, la petite partie de la société qui vend des boissons enivrantes contribue à infliger, et cela pour son profit, bien des maux affreux au public en général et à la famille de l'ivrogne en particulier, contre la volonté de ce dernier.

Il est déjà passé en principe qu'il y a des délits contre la morale et la sûreté publique qui sont passibles de sévères peines légales, bien que les acteurs et les victimes en soient les agens volontaires; or, si quelque délit est ainsi traité, certainement le crime de vendre des liqueurs enivrantes comme breuvage—qui entraîne plus d'autres crimes et de misère que tous les autres délits—ne devrait pas être excepté.

Finalement, je répète encore les conclusions auxquelles j'en suis venu, après de grandes recherches et de profondes réflexions sur ce sujet: Le trafic des liqueurs enivrantes, pour servir de breuvage, ne devrait pas être du tout permis.

Ce commerce devrait être restreint et empêché par la loi autant et aussi efficacement que l'opinion publique le permettrait, jusqu'à ce que la société soit assez éclairée pour en autoriser l'entière suppression.

Si des licences sont accordées, les règlements dans l'intervalle devraient être précis et sévères, et la loi exécutée strictement. Ce n'est pas une grâce que l'on accorde au trafiquant que d'affaiblir la loi en sa faveur. Le plus grand bienfait que l'on pourrait lui conférer, à lui et à sa famille, serait de le forcer de s'adonner à quelque vocation plus respectable et plus morale.

Tout relâchement dans la rigueur de la loi est une cruauté envers le public.

JOHN DOUGALL.

Montréal, 5 mars, 1849.

Appendice
(Z. Z. Z.)

28 Mars.

RAPPORT

Le comité spécial nommé pour s'enquérir du mode adopté pour la distribution de la *Gazette du Canada* et des statuts provinciaux, a l'honneur de faire rapport.

Votre comité a examiné, sur la distribution des statuts, Joseph Cary, écr., député inspecteur général; Thomas Fortier, écr., membre du parlement; Joseph Elie Thibodeau, écr., maître de poste, dans la paroisse du Cap Santé; William Patton, écr., juge de paix, de la paroisse de St. Thomas. Elzár Duchesnay, écr., juge de paix et maire du comté de Dorchester; Edward Hale, écr., de Portneuf, Charles Taschereau, écr., juge de paix, de Deschambault; Thomas C. Oliva, écr., juge de paix, au chemin de Kennebéc; George Desbarats, écr., imprimeur de la reine, conjointement avec M. Derbishire, et diverses autres personnes, aux témoignages desquels votre comité prend la liberté de renvoyer votre honorable chambre.

Votre comité est convaincu, d'après tous ces témoignages, qu'il existe de graves abus dans la distribution des statuts provinciaux dans le Bas-Canada; qu'il paraîtrait que la distribution des statuts pour toute la province coûterait, terme moyen, £520 par année; que de cette somme, £400 sont dépensés pour la distribution des statuts dans le Bas-Canada; que nonobstant cette rétribution qui paraît être considérable, la distribution des statuts est faite d'une manière très irrégulière et tardive dans toute cette dernière section de la province; que dans quelques parties du Bas-Canada, comme au Kennebéc, les statuts n'ont été distribués qu'une seule fois depuis 1845, tandis que dans plusieurs autres localités, ils n'y parviennent qu'6, 8 et même 10 mois après leur impression et leur distribution dans les villes.

Votre comité ne pense pas qu'il soit nécessaire d'énumérer tous les inconvéniens qui doivent résulter pour le Bas-Canada d'un système aussi defectueux dans la distribution de ses lois, et pense qu'il suffit d'y appeler l'attention de votre honorable chambre.

Quant au moyen de remédier pour l'événir aux divers inconvéniens et abus qui ont été signalés dans la distribution des statuts, votre comité, après mûre délibération, en est venu à la conclusion qu'il conviendrait pour le Bas-Canada d'employer une personne pour faire dans toute cette section de la province la distribution des statuts; d'exiger de cette personne que la distribution se fasse sous deux mois et demi après leur impression, et que des cautions soient exigées pour l'exécution de cette charge.

Votre comité prend la liberté de renvoyer votre honorable chambre au témoignage de sieur Timothé Marcotte, de Deschambault qui, pendant dix ans, a été chargé de la distribution des statuts dans le Bas-Canada, et sur l'expérience duquel votre comité croit pouvoir reposer sa confiance.

D'après ce témoignage, il paraîtrait que l'on aurait lieu d'espérer que pour la somme de £250, l'on pourrait s'assurer de la distribution régulière et certaine des statuts provinciaux, dans un temps assez court, comparativement à ce qui a eu lieu par le passé, avantage qui encore serait accompagné d'une économie de £250.

Et attendu qu'il existe une loi réglant la manière dont les statuts doivent être distribués, laquelle paraît être tout-à-fait insuffisante et inefficace, votre comité en recommande instamment l'abrogation.

Quand à la *Gazette du Canada*, votre comité a examiné un certain nombre de témoins et obtenu diverses informations par écrit; et d'après tous ces renseignements, il en est venu à la conclusion qu'il existe bien des abus dans la distribution de cette gazette; mais comme il y a déjà une mesure devant la chambre tendant à réunir à cette gazette celle qui se publie à Québec sous le titre de la *Gazette Officielle* et à y introduire certains changemens, votre comité se bornera à attirer l'attention de votre honorable chambre à ce sujet qui exige beaucoup de soins et de considération, dans la vue de diminuer les dépenses de cet établissement qui paraissent être excessives.

Le tout néanmoins très humblement soumis.

ANT. J. DUCHESNAY,

Président.

28 mars 1849.

MINUTES DES TÉMOIGNAGES.

VENDREDI, 6 février 1849.

ANTOINE J. DUCHESNAY, écuyer, au fauteuil.

Joseph Cary, écuyer, député inspecteur général, est appelé et interrogé:—

1.—Par quel ordre en conseil la *Gazette du Canada* est-elle distribuée aux divers officiers publics du Bas-Canada?—Par un ordre du gouverneur général en conseil du 22 décembre 1845, et par l'avis inséré dans la *Gazette du Canada* du 3 janvier 1846, aussi bien que par l'avis inséré dans la *Gazette* du 27 février 1847, révoquant cette partie du premier avis qui ordonnait l'envoi de la *Gazette* à certains officiers de milice.

2.—Avez vous une liste des personnes auxquelles la *Gazette* est envoyée?—Oui, et je la présente au comité telle qu'elle a été portée dans nos comptes pour les six derniers mois.

Appendice
(A.A.A.A.)

28 mars.

3.—Savez-vous si des personnes cumulant plusieurs charges ou titres en reçoivent plus d'un exemplaire, et si, dans certains cas, le même individu reçoit jusqu'à quatre exemplaires du même numéro?—Je ne sais pas que plus d'un exemplaire soit envoyé au même individu. Cela ne devrait pas être suivant le règlement.

4.—Existe-t-il une règle pour empêcher l'envoi de plus d'un exemplaire au même individu, s'il remplit plusieurs charges différentes?—Le règlement auquel il est fait allusion, établit que pas plus d'un exemplaire sera envoyé au même individu, lors même qu'il remplirait plusieurs charges.

5.—Quel est le prix porté contre le gouvernement pour chaque exemplaire de cette *Gazette*?—Douze schelins et six deniers par année pour chaque exemplaire, y compris les frais de port.

6.—Quelle est la somme annuelle, terme moyen, payée par le gouvernement pour l'abonnement à cette *Gazette*?—La somme annuelle, terme moyen, portée contre le gouvernement pour l'abonnement et les frais de port, est de £750.

MERCREDI, 7 février 1849.

ANTOINE J. DUCHESNAY, écuyer, au fauteuil.

Joseph Cary, écuyer, est appelé de nouveau et interrogé:—

7.—Quelle est la somme annuelle payée par le gouvernement pour la publication des proclamations et des avis officiels dans la *Gazette du Canada*?—En 1847, cette somme s'est élevée à £1,110 6s. 4d.: en 1848, à £768 17s. 7d. La session de 1848 ayant été très courte, il a fallu moins d'impressions.

8.—Quelle est, pensez-vous, la somme annuelle portée au compte du gouvernement pour la publication de ces proclamations et de ces avis, en sus de l'abonnement à la *Gazette*, payée par le gouvernement?—A peu près £1,000, je crois.

Louis Guillet, écuyer, membre de la chambre, est appelé et interrogé:—

9.—Avez-vous connaissance de quelques abus relativement à la distribution de la *Gazette du Canada* dans votre comté?—J'ai connaissance que dans la paroisse de St. François-Xavier de Batiscan où je réside, l'on envoie cette *Gazette* à l'adresse de la municipalité de la paroisse, la municipalité n'existe plus depuis quelques années. J'en ai vu aussi à l'adresse des communes d'écoles.

François Lemieux, écuyer, membre de la chambre, est appelé et interrogé:—

10.—Savez-vous s'il existe des abus dans la distribution de la *Gazette du Canada* dans le Bas-Canada?—Ne la recevant pas pendant longtemps, quoique j'eusse droit de la recevoir comme membre du parlement, je fis plusieurs démarches pour me la faire adresser, et ce n'est qu'après des instances fréquentes et répétées, que j'ai pu réussir; tandis que d'autres individus en reçoivent plusieurs copies du même numéro sans nécessité, ce qui doit occasionner des dépenses énormes et inutiles au gouvernement.

Pierre Davignon, écuyer, membre de la chambre, est appelé et interrogé:—

11.—Avez-vous connaissance qu'il existe des abus dans la distribution de la *Gazette du Canada*?—Il

existe de grands abus dans l'envoi de cette *Gazette*; entr'autres, je dirai, par exemple, que j'en reçois moi-même deux copies du même numéro, tandis qu'une seule suffirait.

Appendice
(A.A.A.A.)

28 Mars.

Joseph Charles Taché, écuyer, membre de la chambre, est appelé et interrogé:—

12.—Savez-vous s'il existe des abus dans la distribution de la *Gazette du Canada* aux divers officiers et fonctionnaires publics dans le Bas-Canada?—Un grave abus qui va à faire encourir des dépenses énormes à la province, est la distribution de plusieurs numéros de cette *Gazette*, voire même jusqu'à quatre à la même personne occupant plusieurs offices ou remplissant plusieurs fonctions publiques. Il semble que la même personne ne devrait, dans tous les cas, recevoir qu'un seul exemplaire de la *Gazette*, suffisant à son information.

William Henry Scott, écuyer, membre de la chambre, est appelé et interrogé:—

13.—Savez-vous s'il existe des abus dans la distribution de la *Gazette du Canada*?—Oui, il en existait moi-même je reçois deux copies du même numéro de cette *Gazette*, et d'après cela j'ai lieu de croire que certains officiers ou fonctionnaires publics en reçoivent autant de copies qu'ils ont d'offices, ce qui doit occasionner des dépenses inutiles à la province, puisqu'une seule copie suffirait.

Pierre Canac dit Marquis, écuyer, membre de la chambre, est appelé et interrogé:—

14.—Savez-vous s'il existe des abus dans la distribution de la *Gazette du Canada*?—Tout ce que j'en sais, c'est que j'en reçois deux copies du même numéro à la fois, une comme juge de paix, et l'autre comme membre du parlement, tandis qu'une seule suffirait.

15.—En avez-vous jamais reçu trois copies du même numéro?—Oui, il y a quelques années, j'en ai reçu jusqu'à trois copies du même numéro.

JEUDI, 8 février 1849.

ANTOINE J. DUCHESNAY, écuyer, au fauteuil.

L'honorable *Marc Paschal DeSales La Terrière*, membre du comité, est interrogé:—

16.—Combien recevez-vous de copies du même numéro de la *Gazette du Canada*?—Trois.

André Jobin, écuyer, membre de la chambre, est appelé et interrogé:—

17.—Recevez-vous la *Gazette du Canada*, et combien de copies du même numéro?—J'en ai reçu pendant plus d'un an deux copies, dont une adressée à A. Jobin, J.P., et l'autre à A. Jobin, M.P.P.—Ayant informé M. Desbarats lui-même, qu'il n'y avait pas de A. Jobin, J.P., à Ste. Geneviève, mais que le même A. Jobin, M.P.P., devait être le A. Jobin, juge de paix, parce que j'étais aussi juge de paix, et que ce devait être une erreur, qu'on n'aurait dû m'envoyer qu'une copie suivant la loi. Malgré cet avertissement, j'ai continué à recevoir deux copies du même numéro sous les mêmes adresses que ci-dessus. Depuis quelque

Appendice (A.A.A.A.) temps, je reçois aussi deux copies, mais sans enveloppe, qui me sont envoyées chez D. Maçon, à Montréal.

28 mars.

MARDI, 13 février, 1849.

ANTOINE J. DUCHESNAY, écuyer, au fauteuil.

Joseph Cary, écuyer, est de nouveau appelé et interrogé :—

18.—Est-il payé quelque somme d'argent par le gouvernement pour la distribution des statuts, et par qui est-elle payée?—Les imprimeurs de la reine font un compte au gouvernement pour la distribution des statuts de cette province.

19.—Savez-vous par quelle autorité ou en vertu de quel ordre en conseil ce compte est fait?—L'acte provincial, 8 Victoria, chapitre 08, section 06, prescrit que la distribution des statuts provinciaux sera faite par les imprimeurs de la Reine, et la dépense est portée dans les estimations.

20.—Quelle est la somme annuelle portée pour cette distribution?—La dépense annuelle, terme moyen, faite pour cette distribution a été pendant ces trois dernières années, de £520.

21.—Quels sont les fonctionnaires et les officiers publics qui ont le droit de recevoir les statuts provinciaux?—Je transmets actuellement une liste des fonctionnaires et autres officiers publics qui ont droit de recevoir les statuts, marquée C.

22.—Avant les quatre dernières années, comment se faisait la distribution des statuts dans le Bas et dans le Haut-Canada?—Dans le Bas-Canada, cette distribution se faisait en vertu des dispositions de l'acte 2 Guil. 4, chap. 33, continué par 8 Vict., chap. 15. Dans le Haut-Canada, les statuts, m'informe-t-on, étaient transmis par les divers départements publics à ceux qui avaient droit de les recevoir, par la poste ou autrement.

MERCREDI, 14 février, 1849.

ANTOINE J. DUCHESNAY, écuyer, au fauteuil.

M. Henry Jarmy, second commis dans le bureau du secrétaire provincial, est appelé et interrogé :—

23.—Le compte pour 15 exemplaires du même numéro de la *Gazette du Canada*, envoyés aux commissaires pour l'érection civile des paroisses, dans les districts de Montréal, de Québec et des Trois-Rivières, faits par l'imprimeur de la reine, est-il porté suivant les instructions qu'il a reçues?—L'imprimeur de la Reine a reçu instruction, par une lettre de M. Daly, du 7 février 1843, d'envoyer la *Gazette du Canada*, à partir du premier numéro, aux différents bureaux de commissaires pour l'érection des paroisses dans les dits districts, sous enveloppes, à l'adresse de leurs secrétaires, savoir MM. E. Guy, Valère Guillet et Louis Fiset.

24.—Savez-vous si l'imprimeur de la Reine a reçu ordre de ne pas envoyer plus d'un exemplaire du même numéro de la *Gazette*, au même individu, s'il remplissait différentes charges?—D'après les termes de

l'avis public, inséré dans la *Gazette du Canada*, et en date du 1er janvier 1846, c'est parfaitement le cas, comme on le voit par le paragraphe suivant :—
"L'on doit comprendre cependant que nulle personne remplissant plus d'une des charges ci-dessus énumérées, ne devra recevoir la *Gazette du Canada*, à raison de plus d'une de ces charges."

28 mars.

Thomas Fortier, écuyer, membre de la chambre est appelé et interrogé :—

25.—Savez-vous s'il existe des abus dans la distribution de la *Gazette du Canada* et des statuts provinciaux, aux divers officiers et fonctionnaires publics? Je sais que la *Gazette du Canada* a été envoyée à Laurent Genest, écuyer, notaire public et greffier de la cour de circuit, environ dix-huit mois après sa mort, bien qu'il y eut des réclamations de faites à ce sujet; ce n'a été que dans le mois de février de l'année dernière que cette erreur a été corrigée, parce que je me suis transporté au bureau de la *Gazette du Canada*, après en avoir parlé à M. Parent, assistant secrétaire provincial. Pour ce qui est des statuts provinciaux, je puis dire que la personne qui était capitaine et magistrat à la fois, recevait double copie, et si elle appartenait à une des branches de la législature, triple copie. L'on m'a informé qu'un grand nombre de statuts provinciaux avaient été déposés chez M. Beauchemin, aubergiste, à Bécancour, où se tenaient les séances du conseil municipal du comté de Nicolet; et qu'après une séance du conseil, le printemps dernier, tous ces statuts avaient disparus. Plusieurs capitaines de ma paroisse se sont plaints qu'ils n'en avaient pas reçu.

MERCREDI, 21 février 1849.

ANTOINE J. DUCHESNAY, écuyer, au fauteuil.

Le comité a rédigé ce jourd'hui la série de questions ci-dessous, qu'il a décidé d'envoyer à plusieurs personnes des divers points du Bas-Canada, savoir :—

Au lieutenant colonel *Taschercou*, de Doschambault, les suivantes :—

26.—Avez-vous connaissance que plusieurs officiers et fonctionnaires publics se soient plaints de la manière dont les statuts provinciaux sont distribués dans le Bas-Canada. Ayez la complaisance d'informer ce comité des irrégularités et des abus dont vous pouvez avoir eu connaissance à ce sujet.

A *Joseph E. Thibaudeau*, maître de poste, Deschambault.

27.—Comme maître de poste au Cap Santé, voulez-vous bien informer ce comité s'il est transmis à votre bureau, par l'imprimeur de sa majesté, des copies de la *Gazette du Canada* et même des statuts provinciaux, adressés à des officiers publics qui demeurent dans des paroisses hors de la vôtre, et qui ne sont nullement en rapport avec votre bureau.

Au lieutenant-colonel *Elzéar Duchesnay*, Ste. Marie, Beauce.

28.—Avez-vous connaissance qu'il existe des abus dans la distribution des statuts provinciaux aux divers officiers publics dans le Bas-Canada; et ces statuts

Appendice vous sont-ils envoyés à vous-même régulièrement, (A.A.A.A.) comme officier public? Veuillez avoir la bonté de donner à ce comité tous les renseignements en votre pouvoir à ce sujet,

28 mars.

Recevez-vous la *Gazette du Canada*, et combien de copies du même numéro à la fois?

Au lieutenant-colonel *T. C. Oliva*, St. George, Beauce.

29.—Avez-vous connaissance qu'il existe des abus dans la distribution des statuts provinciaux aux divers officiers publics dans le Bas-Canada; et ces statuts vous sont-ils envoyés à vous-même régulièrement comme officier public? Veuillez avoir la bonté de donner à ce comité tous les renseignements en votre pouvoir à ce sujet.

Recevez-vous la *Gazette du Canada*, et combien de copies du même numéro à la fois?

Au lieutenant colonel *Charles Panot*, Québec.

30.—Combien de copies du même numéro de la *Gazette du Canada* recevez-vous à la fois; et si vous en recevez plusieurs copies, en quelle qualité les recevez-vous?

Recevez-vous les statuts provinciaux régulièrement pour vous-même et les officiers sous votre commandement; ou avez-vous quelques remarques à offrir à cet égard?

Au lieutenant-colonel *Lemoine*, Château-Richer.

31.—Veuillez-vous bien informer ce comité si les statuts provinciaux vous sont toujours transmis pour vous-même et le bataillon sous votre commandement, d'une manière exacte et régulière; ou si vous avez quelque plainte à faire à ce sujet?

Recevez-vous la *Gazette du Canada*, et combien de copies en recevez-vous du même numéro?

Au lieutenant-colonel *Guerout*, St. Denis.

32.—Recevez-vous, pour vous-même et les officiers sous votre commandement, les statuts provinciaux d'une manière exacte, ponctuelle et régulière; ou avez-vous quelque plainte à faire à ce sujet?

A *William Patton*, écuyer.

33.—Pendant les trois ou quatre dernières années, l'imprimeur de la Reine vous a-t-il transmis régulièrement et ponctuellement les statuts provinciaux pour vous et les officiers de votre bataillon; ou avez-vous eu diverses causes de vous plaindre de cet officier à cet égard?

Recevez-vous la *Gazette du Canada*, et combien d'exemplaires de chaque numéro.

Au lieutenant-colonel *Edward Hale*, de Portneuf.

34.—Voulez-vous avoir la bonté d'informer ce comité, si les statuts provinciaux vous sont envoyés régulièrement et ponctuellement, pour les officiers sous vos ordres et pour vous-même; ou si vous avez eu cause de vous plaindre à cet égard?

M. *Thibaudeau* a répondu comme suit aux questions ci-dessus qui lui ont été envoyées, par sa lettre datée du Cap Santé, le 23 février 1849:—

Appendice (A.A.A.A.)

28 mars.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre en date du 20 du courant, en votre qualité de président du comité pour s'enquérir de certains abus, etc., etc. En réponse à la question que vous m'y posez, je dois vous informer que des copies de la *Gazette du Canada*, et même des statuts sont envoyés à ce bureau pour des personnes qui demeurent aux Ecureuils, Pointe-aux-Trembles, St. Augustin, St. Basil, St. Raymond et Ste. Catherine; et vu que ce bureau n'a aucun rapport avec les dites paroisses, il en résulte qu'un grand nombre de ces copies des *Gazette du Canada* et des statuts provinciaux, demeurent souvent très longtemps dans ce bureau, sans être réclamés; et même une grande partie des copies de *Gazette du Canada* ne l'est jamais. Le bureau en est, pour ainsi dire, encombré. Quant aux moyens d'y remédier, le meilleur, suivant moi, serait d'avoir un bureau de poste dans chaque paroisse; un second moyen serait donner avis aux officiers publics demeurant dans les dites paroisses, que les gazettes et autres papiers qu'ils ont droit de recevoir seront adressés à ce bureau. De cette manière, s'ils désirent les réclamer, ils sauront où les prendre.

Le lieutenant-colonel *Guerout*, de St. Denis, a répondu comme suit, par lettre datée de St. Denis, le 24 février 1849, aux questions qui lui ont été envoyées:—

MONSIEUR,

J'étais absent lors de l'arrivée de votre lettre du 21 courant. En réponse, j'ai à vous informer; premièrement, qu'il n'y a que le curé et le maire qui reçoivent la *Gazette du Canada*; deuxièmement, je reçois d'une manière assez ponctuelle les statuts provinciaux.

William Patton, de St. Thomas, du district de Québec, a répondu comme suit, par lettre datée de St. Thomas, le 25 février 1849, aux questions qui lui ont été envoyées:—

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 21 courant, relativement à la distribution des statuts, et je vous transmets ci-annexées mes réponses aux questions contenues dans cette lettre, pour l'information du comité.

Réponse à la 1re question:—

Je n'ai jamais reçu régulièrement les exemplaires des statuts provinciaux pendant les trois ou quatre dernières années; et lorsque j'en ai reçu, ils sont arrivés 8 ou 10 mois après la clôture de la session; et dans plusieurs occasions, lorsque j'ai eu besoin de référer aux statuts, je n'ai pu me les procurer ni de mes confrères magistrats, ni du curé de la paroisse, qui se trouvaient dans la même position que moi. J'ai trouvé une fois, après avoir pris des informations, qu'une caisse contenant des statuts avait été envoyée à M. Casgrain, à l'Islet, dans une goélette, à la fin du mois de novembre, sans être accompagnée d'aucune note

Appendice (A.A.A.A.) ou instruction indiquant les personnes auxquelles les statuts devaient être envoyés, et ils restèrent là jusqu'à ce que j'en fus informé.

28 mars.

2.—Je n'ai jamais reçu un exemplaire de la *Gazette du Canada*.

Le lieutenant colonel *Elzéard Duchesnay*, de Stc. Marie, Beauce, a répondu comme suit, par lettre datée Stc. Marie, 26 février 1849, aux questions qui lui ont été envoyées :—

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception des questions que vous m'avez adressées, comme président du comité, pour s'enquérir s'il existe des abus dans le mode adopté pour la distribution de la *Gazette du Canada* ainsi que des statuts provinciaux; et de vous transmettre les réponses suivantes :

1.—Je considère qu'il existe deux abus dans la distribution des statuts provinciaux aux divers officiers publics dans le Bas-Canada : le premier, celui d'accorder une copie aux frais de la province, aux officiers salariés ou qui reçoivent de leurs emplois des honoraires équivalens; le second le retardement ordinaire et inexplicable dans la distribution d'iceux aux juges de paix.

2.—Je ne reçois qu'une seule copie de la *Gazette du Canada*, qui est adressée au maire de la municipalité. L'abus premièrement signalé dans la réponse précédente peut aussi se rapporter à la présente.

Le lieutenant colonel *William H. Lemoine*, du Château-Richer, a répondu comme suit, par lettre datée du Château-Richer, le 27 février 1849, aux questions ci-dessus qui lui ont été envoyées :—

MONSIEUR,

En réponse à la circulaire, dont vous m'avez adressé copie en date du 20 février courant, au sujet de la distribution de la *Gazette du Canada* et des statuts provinciaux, j'ai l'honneur de vous informer, que je reçois régulièrement les statuts provinciaux, savoir : une copie pour moi-même et une copie pour chacun des officiers de mon bataillon y ayant droit; je reçois de plus chaque semaine un seul numéro de la *Gazette du Canada*.

Edward Hale, écuyer, de Portneuf, a répondu comme suit, par lettre datée de Portneuf, le 28 février, 1849, aux questions ci-dessus qui lui ont été envoyées :—

MONSIEUR,

En réponse aux questions contenues dans votre lettre du 21 courant, relativement à la distribution des statuts provinciaux, je prendrai la liberté de dire qu'au meilleur de ma mémoire, ils m'ont été transmis régulièrement (c'est-à-dire annuellement,) mais peut-

2

être pas *ponctuellement*. Je n'ai jamais pris note du temps auquel j'ai reçu les autres statuts, mais je me rappelle que ceux de la dernière session ne me sont parvenus qu'à la fin du mois de septembre 1848.

Appendice (A.A.A.A.)

28 Mars.

Lieutenant colonel *C. A. Taschereau*, de Deschambault, a répondu comme suit, par lettre datée de Deschambault, le 4 mars 1849, aux questions ci-dessus qui lui ont été envoyées :—

MONSIEUR,

En réponse à votre circulaire du 21 février dernier, j'ai l'honneur de vous informer que la plus grande partie des officiers et fonctionnaires publics se plaignent de la manière dont les statuts provinciaux sont distribués dans le Bas-Canada.

1.—Les statuts provinciaux d'après lesquels les magistrats et officiers de milice dans les campagnes doivent agir, ne leur parviennent *par le mode actuel de distribution* que six et quelquefois neuf mois après leur impression et distribution dans les villes; tel a été le cas en 1847 pour tout le comté de Portneuf.

2.—La *Gazette du Canada* ne nous parvient que très irrégulièrement, et en été, presque toujours en mauvais ordre. La *Gazette du Canada* pour le greffier de la cour de circuit qui se tient, et dont le greffier réside au Cap Santé depuis plus de cinq ans, lui est encore adressée ici à Deschambault; il existe d'autres abus sans nombre, mais dont les détails seraient trop considérables pour y répondre de la manière demandée par le comité.

Thomas C. Oliva, écuyer, chomin de Konnebeck, a répondu comme suit par lettre datée du chemin de Konnebeck, le 6 mars, 1849, aux questions ci-dessus qui lui ont été envoyées :—

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre, datée "assemblée législative, chambre de comité, No. 6, 21 ult." laquelle ne m'est parvenue que le 4 courant, me soumettant des questions relativement au mode adopté pour la distribution de la *Gazette du Canada* et des statuts provinciaux. J'ai l'honneur de répondre comme suit, savoir :—

Réponse à la 1ère question :

J'ai, comme officier public, c'est-à-dire, juge de paix, reçu les statuts provinciaux assez régulièrement jusqu'en 1845, (anno septimo et octavo Vic. Reg.) Depuis ce temps, je n'en ai reçu que dans le mois de septembre dernier, par occasion, qui ont été laissés chez le major Pozer, à St. George, d'après mes instructions à M. Cary de Québec, ce monsieur m'ayant dit qu'il ne pouvait pas les envoyer chez moi, vu la grande distance (près de huit lieues plus haut que ce premier monsieur, et vingt-huit lieues de Québec) savoir, les statuts provinciaux (anno nono, Vic. Rég., et anno decimo et duodecimo, Vic. Reg.) pour moi et le bataillon que j'ai l'honneur de commander; et par la poste, les statuts (anno undecimo, Vic. Reg.) 1ère session du 3ème parlement, que j'ai reçu aussi en septembre dernier.

Appendice
(A.A.A.A.)

Réponse à la seconde question :

28 mars.

Je reçois la *Gazette Officielle du Canada* comme juge de paix assez régulièrement ; une copie de chaque numéro chaque fois.

VENDREDI, 16 mars 1849.

ANTOINE J. DUCHESNAY, écuyer, au fauteuil.

M. *Timothé Marcotte*, de Deschambault, est appelé et étant interrogé, a répondu :—Autrefois j'ai fait la distribution des statuts provinciaux dans le Bas-Canada, pendant dix ans ; j'en connais tous les détails et toutes les difficultés. Je suis d'opinion que le comité trouverait un individu qui se chargerait de cette distribution pour le Bas-Canada, moyennant une rémunération de £250 courant, à l'exception des actes réservés à la sanction royale, et qui ne seraient pas livrés en même temps que ceux sanctionnés ici ; mais ceux-là sont ordinairement peu volumineux, et pourraient facilement se transmettre par la poste. Il est à ma connaissance que, d'après le mode actuel, les statuts ne sont distribués que très longtemps après leur publication, dans quelques cas même pas avant neuf mois après la publication. J'entendrais que la personne qui serait chargée de la distribution, telle que je viens de le mentionner, pourrait la faire sous un délai de trois mois, et je prendrais moi-même volontiers cet engagement, en donnant même caution pour la due exécution d'un pareil contrat.

George Desbarats, écuyer, imprimeur de la reine, est appelé et interrogé :—

D'après le mode maintenant adopté pour la transmission des statuts provinciaux, y a-t-il certitude qu'ils soient transmis régulièrement aux personnes qui ont droit de les recevoir ?—La division du Haut-Canada en districts et municipalités, facilite et assure la distribution des statuts dans cette partie de la pro-

vince. Une liste est adressée annuellement au greffier de la paix de chaque district ; une à chaque *warden* ou gardien de municipalité de district ou comté, des noms à qui les statuts doivent être adressés. Des caisses contenant un nombre de statuts correspondant avec ces listes leur sont transmises, à peu de frais ; et ces officiers, sans autres frais à la province, donnent avis dans leurs districts respectifs de la réception de ces statuts ; ils se prévalent de toutes occasions pour les faire parvenir aux personnes qui sont nommées sur la liste, en sorte qu'il est rare qu'au bout d'un mois après leur réception, il reste un seul statut entre les mains de ces officiers. Mais dans le Bas-Canada, faute de cette organisation complète, ainsi que par le manque de personnes responsables dans les différents comtés qui veulent se charger de leur distribution, nous éprouvons de grandes difficultés. Le manque de bureaux de poste dans les différentes paroisses contribue à accroître ces difficultés. Nous nous trouvons forcés de tenir des registres de la livraison à chaque individu ; chaque exemplaire est adressé séparément, et presque toujours sous enveloppe ; partie est envoyée par la poste, partie par des individus afin d'économiser, partie est adressée, dans des caisses, pour les localités éloignées, à quelques individus connus, le priant de distribuer ces exemplaires et de transmettre leurs comptes aux imprimeurs de la reine pour être payés. Cette distribution aux individus, d'un seul bureau, au lieu d'être faite en masse comme dans le Haut-Canada, entraîne de grands frais et cause beaucoup de trouble, et n'est pas aussi sûre, des erreurs peuvent se glisser plus facilement dans la distribution. S'il était possible d'obtenir dans chaque comté un officier responsable à qui pourrait être confiée la distribution pour son comté respectif, ce serait le meilleur mode, le plus expéditif, et le moins dispendieux. En attendant, il est difficile de suggérer un système qui ne rencontrera point d'objection. Le mode actuel charge les imprimeurs de la reine d'un devoir accompagné de beaucoup de trouble et qu'ils remplissent aussi exactement que possible ; en même temps, il est bon de remarquer que jusqu'à présent, ils n'ont fait aucune demande quelconque comme rémunération pour leur trouble, pas même de commission sur leurs déboursés.

28 mars.

APPENDICE.

MONTRÉAL, 1848.

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,

A S. DERBISHIRE ET G. DESBARALS,

Imprimeurs de la Reine.

	Copies.	£	s.	d.
Six mois de souscription de la " Gazette du Canada," du 1er juillet 1848, au 31 décembre 1848, adressée aux personnes suivantes, dans le Haut-Canada, à 12s. 6d., par année :—				
Vice chancelier, une copie, solliciteur général, 1 do.	2			
Procureur général, une copie, adjudant général des forces, une do.	2			
Député adjudant général de la milice.	1			
Maître en chancellerie, une copie, Greffier en do, une do.	2			
Greffier de la couronne, une do, Préfet du pénitencier, une do.	2			
Kings Colloge, une do, quatre juges puisnés, quatre do.	5			
Vingt-neuf régulateur de comté, une copie chaque.	29			
Conseils de district, shérifs, juges, maires, trésoriers, greffiers de cours de district et inspecteurs de licences pour vingt districts.	160			
Quarante-quatre collecteurs des douanes.	44			
Agent des terres de la couronne, Kingston.	1			
	250	78	2	6
Six mois de souscription à la " Gazette du Canada," du 1er juillet 1848, au 31 décembre 1848, adressée aux personnes suivantes, dans le Bas-Canada, à 12s. 6d., par année :—				
Gouverneur général, quatre copies, secrétaire provincial, sept do.	11			
Secrétaire du gouverneur général, deux do, bureau des terres de la couronne et des arpenteurs, quatre do.	6			
Travaux publics, trois do, inspecteur général, trois do, département des sauvages, deux do.	8			
Receveur général, une do, régistrateur, une do, conseil exécutif, 8 do.	10			
Procureur général, une do, solliciteur général, une do.	2			
Deux juges en chef, deux do, juge de la cour d'amirauté, une do.	3			
Six juges puisnés, quatre juges résidens, sept juges de circuit.	17			
Trois cours de banqueroute, cinq shérifs, quatre inspecteurs de licences.	12			
Vingt-quatre greffiers de cours de circuit; cinq greffiers de la paix.	29			
Trente-huit régistrateurs de comté, six protonotaires.	44			
Un surintendant et vingt collecteurs de douanes.	21			
Un greffier de la cour d'appel, une do, de la cour de chancellerie, un bureau d'éducation.	3			
Deux inspecteurs de police, deux greffiers de la cité.	4			
Six inspecteurs de la couronne, un secrétaire d'institution royale.	7			
Cinq commissaires pour l'érection des paroisses, district de Montréal.	5			
Cinq do do do do Trois-Rivières.	5			
Cinq do do do do Québec.	5			
Un traducteur des lois, un percepteur au canal Lachine.	2			
Deux corporations, six coroners.	8			
Bureau de l'ajudant général de la milice et député adjudant général.	2			
Deux maisons de la Trinité, seize collèges et bibliothèques.	18			
Quatre cent dix-huit membres du clergé, bureau colonial, trois.	421			
Soixante-et-dix municipalités, deux cent soixante-et-dix magistrats.	386			
Secrétariat du gouvernement, Frédérickton.	1			
Gouverneur de l'Isle du Prince-Edouard.	1			
do de la Nouvelle-Ecosse.	1			
do de Nouveau-Brunswick.	1			
do de Terre-Neuve.	1			
Plénipotentiaire B., Washington.	1			
Légation do.	1			
Consulat New-York.	1			
	987	308	8	9
		£386	11	8

DISTRIBUTION DES STATUTS DU CANADA.

28 mars.

28 mars.

	STATUTS.	
	Anglais.	Français.
HAUT-CANADA.		
Solliciteur général.....	1	1
Surintendant des écoles.....	1	
Six juges des cours de loi.....	36	
Vingt-six juges, un exemplaire chaque, en feuilles.....	126	
Membres du conseil législatif.....	70	
Membres de l'assemblée législative.....	410	
Greffiers de district.....	535	
Greffiers de la paix.....	1871	
Greffier de la couronne et des plaids.....	2	
Députés-greffiers de la couronne.....	19	
Régistrateurs et maîtres en chancellerie.....	1	
Maire de la corporation de Toronto.....	3	
do do Kingston.....	3	
do do Hamilton.....	3	
do do Cornwall.....	3	
Bureaux de police.....	20	
Six bibliothèques et collèges.....	12	
Quarante-trois percepteurs de douanes.....	86	
District de l'Ouest.....		100
	3202	101
BAS-CANADA.		
Conseil exécutif.....	12	12
Secrétaire provincial.....	21	6
Secrétaire civil.....	12	
Receveur général, trois, inspecteur général, trois.....	6	
Commissaires des terres de la couronne.....	8	3
Département des travaux publics.....	5	4
Régistrateur provincial.....	1	1
Procureur général du Bas-Canada.....	3	3
do do Haut-Canada.....	3	1
Solliciteur général, Bas-Canada.....	2	2
Surintendant des écoles.....	1	1
Adjudant général de milice.....	3	3
Deux députés, do do.....	2	2
Greffier de la couronne en chancellerie.....	1	1
Département des douanes.....	1	1
Commissaire des biens des jésuites.....	1	1
Traducteur des lois.....	5	2
Juges dans les cours de justice.....	57	57
Commissaire des banqueroutes, Trois-Rivières.....	3	3
Greffier de la cour d'appel.....	3	3
Protonotaires.....	18	18
Greffiers de la couronne.....	18	18
Greffiers de la paix.....	15	15
Greffiers de la cour de vice-amirauté.....	3	3
Greffiers des cours de circuit.....	31	31
Shérifs.....	5	5
Coronaires.....	6	6
Cours sommaires.....	175	158
Juges de paix.....	803	690
Membres du clergé.....	322	333
Séminaire de Montréal.....	4	4
Conseils municipaux.....	346	346
Bureaux de commissaires.....	333	333
Régistrateurs de comté.....	38	38
Collecteurs et inspecteurs de douanes.....	25	25
Inspecteurs de district.....	3	3
Bibliothèques et collèges.....	15	15
Maisons de la Trinité, Montréal et Québec.....	2	2
Officiers de milice.....	77	77
Geo. R. Young, écr., Halifax.....	1	
G. B. Faribault, écr.....	1	
M. A. Houd.....	1	
Membres du conseil législatif.....	170	160
do de l'assemblée législative.....	430	420
Greffier du conseil législatif.....	50	50
do de l'assemblée législative.....	50	50
Secrétaire civil pour les provinces inférieures.....	6	
Distribution dans le Bas-Canada.....	3092	2915
do dans le Haut-Canada.....	8902	101
Distribution totale dans le Canada.....	6294	8016

R E P O N S E

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL, datée le 2 mars 1849, le priant de vouloir bien faire mettre devant la chambre, copie de toutes les plaintes faites au gouvernement exécutif au sujet de la conduite de WILLIAM K. M'CORD, écuyer, juge de paix, conseil de la Reine et surintendant de la police à Québec, et copie de toute la correspondance échangée à ce sujet; copie de toutes les plaintes ayant rapport à l'incompatibilité des dites charges dans la personne du dit W. K. M'CORD, et de toute la correspondance à ce sujet; avec copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et le dit W. K. M'CORD, relativement à sa nomination comme conseil de la Reine.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL,
Montréal, 29 mars 1849.

1, Rue St. Louis,
QUEBEC, 18 décembre 1847.

MILORD,

En transmettant à votre excellence la pétition ci-jointe de Théodore Wallworth, pour lequel nous agissons comme conseils, nous croyons qu'il est de notre devoir d'exposer à votre excellence notre ferme conviction que si le gouvernement de sa majesté n'adopte pas quelques mesures pour réprimer la conduite insolente et quelque fois scandaleuse de M. M'CORD dans l'exécution de ses devoirs officiels, il en résultera les conséquences les plus ruineuses au caractère de l'administration de votre excellence comme à celui de l'administration de la justice.

Nous avons l'honneur d'être,
Milord, avec le plus profond respect,
De votre excellence, le très obéissant serviteur,
(Signé,) SMITH ET SECRETAN, Jr.,
Avocats.

A SON EXCELLENCE, LE TRES HONORABLE
JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE,
Gouverneur Général de l'Amérique britannique
du Nord, etc., etc., etc.

A son excellence le très honorable JAMES, comte d'ELGIN et KINCARDINE, gouverneur général de l'Amérique britannique du nord, et capitaine général et gouverneur en chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard et vice amiral d'icelles, etc., etc., etc.

La pétition de Théodore Wallworth, prisonnier maintenant injustement, illégalement et tyranniquement incarcéré et détenu dans la prison commune du district de Québec,

Expose humblement :

Que le pétitionnaire de votre excellence est maintenant depuis plus de deux mois emprisonné comme susdit, en vertu d'un warrant d'emprisonnement sous le seing et sceau de William M'CORD, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté pour le dit district, daté le 28^e jour du mois de septembre dernier.

Que le dit William King M'CORD s'apercevant qu'il n'avait point le pouvoir d'emprisonner votre pétitionnaire en conséquence des dépositions devant lui, et étant déterminé à vexer et opprimer votre pétitionnaire, a, de son plein gré, inséré sciemment, malicieusement et tyranniquement dans le dit warrant d'emprisonnement un mensonge insigne et effronté, savoir, qu'il (le pétitionnaire de votre excellence) était sous le serment de William Wilkinson et Edward Hale, écuyer, prêté devant lui, le dit juge, accusé de l'offense mentionnée dans le dit warrant; tandis que, comme votre excellence peut le voir en parcourant les dites dépositions, dont copies certifiées sont ci-annexées, si votre excellence veut bien les lire, que les dépositions des dits William Wilkinson et Edward Hale ne font aucune allusion au pétitionnaire de votre excellence.

Qu'en conséquence, l'incarcération passée et actuelle de votre pétitionnaire, est non seulement un attentat audacieux commis sur la liberté de l'un des sujets de sa majesté, mais est une action qui mérite la réprobation et la punition la plus sévère pour le magistrat qui a fait l'arrestation.

Que ce jour votre pétitionnaire a été conduit à pied au bureau de police, et sans les habits nécessaire pour le protéger contre le froid, par ordre du dit William King M'CORD, sous le prétexte de l'identifier après incarcération finale et de recevoir d'autres dépositions contre lui. Que votre pétitionnaire, après que le dit William King M'CORD a eu interrogé le témoin qu'il

Appendice
(B.B.B.B.)

20 mars.

avait produit contre lui, a voulu, conformément à la seconde section du statut provincial passé dans le règne de sa présente majesté les quatrième et cinquième années, chapitre vingt-quatrième, transquestionner le témoin, et il le faisait d'une manière décente et respectueuse, et avait déjà obtenu du témoin une réponse de la plus haute importance pour votre pétitionnaire qu'il voulait faire annuler par écrit, ce à quoi le dit William King M'Cord se refuse d'abord, lorsque tout-à-coup, et sans la moindre provocation, le dit William King M'Cord, en présence d'un nombreux auditoire, fit enlever votre pétitionnaire d'une manière péremptoire et arbitraire; Sur quoi votre pétitionnaire qui n'avait pas la moindre idée ou intention d'offrir de la résistance fut immédiatement saisi par un nombre de misérables aux gages du dit William King M'Cord, on lui mit les fers aux mains, et dans cet état il fut traîné par les principales rues de la ville depuis le bureau de la police jusqu'à la prison, en contravention directe et flagrante à l'acte de la législature mentionnée en dernier lieu, qui veut qu'avant qu'aucun juge ou juge de paix " n'emprisonne aucune personne arrêtée " pour crime de félonie ou sur soupçon de félonie, il " ou ils examineront la dite personne et interrogeront " sous serment les personnes qui connaîtront les faits " ou les circonstances de l'affaire, et prendront par " écrit les témoignages ou telle partie importante des " témoignages, en présence de la partie accusée, si " elle est emprisonnée, laquelle aura pleine occasion " de transquestionner les témoins, si elle le juge à propos, " privilège dont le dit William King M'Cord ne pouvait, sous aucun prétexte quelconque, priver votre pétitionnaire; et en intervenant dans l'affaire de votre pétitionnaire d'une manière insultante, brutale et illégale, comme l'a fait William King M'Cord en cette occasion, le dit William King M'Cord s'est encore rendu coupable d'une infraction audacieuse de ses devoirs comme magistrat et de la loi qu'il a juré de maintenir et faire respecter.

Que ce jour-là, lorsqu'eurent lieu les scènes disgracieuses dont on se plaint à votre excellence, il se trouvait dans le bureau de police plusieurs messieurs de la plus haute respectabilité et d'autres personnes qui furent dégoûtées de la conduite du dit William King M'Cord, et qui, si elles étaient interrogées d'une manière convenable et légale, corroboraient la vérité des assertions de votre pétitionnaire.

C'est pourquoi votre pétitionnaire prie humblement votre excellence de vouloir bien instituer une enquête sur la conduite que le dit William King M'Cord a tenue vis-à-vis votre pétitionnaire comme vis-à-vis d'autres sujets de sa majesté, que le dit William King M'Cord est dans l'habitude d'insulter et d'opprimer sous l'ombre de son autorité comme magistrat et surintendant de police pour cette cité, et adopter ensuite telles démarches qui paraîtront convenables à votre excellence.

Et le pétitionnaire de votre excellence ne cessera de prier.

(Signé.) THEODORE WALLWORTH.

QUÉBEC, 18 décembre 1847.

Le dit Théodore Wallworth ayant été assermenté sur les saints évangiles du Dieu Tout-Puissant, dépose et dit que les faits mentionnés dans la pétition précé-

dente et tous et chacun d'eux sont vrais à tous égards; et ne dit rien de plus et a signé.

Appendice
(B.B.B.B.)

20 mars.

T. WALLWORTH.

Assermenté devant moi, à Québec,
ce 20^e jour de décembre 1847.

(Signé.) GEO. BLACK, J. P.

MEMORANDUM.

Le warrant d'arrestation en disant que Wallworth a été accusé devant M. M'Cord par Edward Hale, écuyer, contient un autre mensonge, parce que M. Hale n'a point fait sa déposition devant M. M'Cord, mais devant M. Allsopp, au Cap Santé.

Tout homme qui est capable de vouloir en quelque occasion que ce soit priver un malheureux des privilèges faibles et rares que lui laisse un code de lois déjà trop sévères ne peut pas être doué de ces sentiments et de cette humanité sans lesquels il doit être vicieux. Il n'est pas l'homme qu'il faut pour remplir une charge qui demande des dispositions justes et impartiales.

On doit tout naturellement s'attendre que M. M'Cord pourra facilement se procurer des affidavits et en grand nombre des myrmidons qui l'entourent et qui participent en quelque sorte à sa tyrannie; et ce n'est donc que par une enquête régulière conduite par et devant les autorités compétentes que l'on peut découvrir et mettre à jour une oppression et une brutalité systématique qui ne peut manquer d'exciter de la surprise et du dégoût.

Province du Canada, }
District de Québec. } Ss. Cité de Québec.

Par William King M'Cord, écuyer, l'un des juges de notre souveraine dame la Reine assignés pour maintenir la paix dans le district de Québec.

A tous et chacun, les hommes de la police de la cité de Québec, le grand connétable du dit district de Québec, les connétales de la cité et banlieue de Québec, et à chacun d'eux; et au gardien de la prison commune et de la maison de correction du dit district de Québec, dans la dite cité de Québec.

Salut:

Les présentes sont pour vous enjoindre, à vous les dits connétales et autres, à tous et chacun de vous, au nom de sa majesté, de transporter et livrer immédiatement en la garde du dit gardien de la dite prison commune du dit district de Québec la personne de Théodore Wallworth, accusé sous le serment de William Wilkinson et Edward Hale, écuyer, reçu devant moi le dit juge, d'avoir, le dix-septième jour d'août dernier, en la paroisse du Cap Santé, dans le district de Québec, félonieusement et faussement fait, forgé, et contrefait un certain reçu pour argent, savoir, pour la somme de un louis courant, reçu du dit Edward Hale et censée être la vraie signature et écriture du sergent major Hotley du second bataillon de réserve

Appendice
(B.B.B.B.)

29 mars.

de la brigade des carabiniers de sa majesté, et d'avoir fait passer le dit reçu comme vrai, sachant bien qu'il était faux, forgé et contrefait, dans l'intention de frauder le dit Edward Hale en la dite somme de un louis courant, contre la paix, etc.

Et vous, le dit gardien, êtes par le présent requis de recevoir le dit Théodore Wallworth sous votre garde dans la dite prison commune, et de l'y garder sûrement jusqu'à ce qu'il réponde à la dite accusation ou qu'il en sorte suivant le cours de la loi. Ayez soin de n'y pas manquer.

Donné sous mon seing et sceau en la dite cité de Québec, dans le dit district de Québec, ce vingt-huitième jour de septembre dans l'année de notre seigneur mil huit cent quarante-sept, et du règne de sa majesté, la onzième.

(L. S.) (Signé) W. K. M'CORD,
J. P.

Banc de la Reine.

(Signé) W. K. M'CO.

Vraie copie,
Certifié:

(Signé) J. MACLAREN,
Geolier.

Au service de sa majesté.

P. S.—Si le porteur d'icelle, le sergent major Hotley, de la brigade des carabiniers a besoin d'assistance pécuniaire sur sa route au Platon pour y arrêter des déserteurs, tout gentilhomme anglais auquel il s'adressera, pourra lui avancer de l'argent en par lui débonant un billet adressé au comte de Errol, a Québec.

Par ordre,

(Signé) A. C. LAWRENCE,
Major, brigade des carabiniers.

— QUÉBEC, 16 août 1847.

Reçu de E. Hale, écuyer, de Portneuf, un louis courant.

(Signé) SERGT. MAJOR HOTLEY,
B. C.

— PORTNEUF, 17 août 1847.

Vraie copie du memorandum original déposé dans le bureau de la couronne.

(Signé) J. GREEN.

— QUÉBEC, 26 novembre 1847.

Province du Canada, } Bureau de police.
District de Québec. }

Devant moi, le soussigné, l'un des juges de notre souveraine dame la Reine, préposés pour garder la paix dans le district de Québec, ce quatorzième jour de septembre dans l'année de notre seigneur mil huit

cent quarante-sept, est personnellement comparu devant moi, William Wilkinson, sergent du drapeau dans le second bataillon de réserve de la brigade des carabiniers de sa majesté, maintenant en garnison dans la cité de Québec lequel étant assermenté sur les saints évangiles du Dieu tout-puissant, déclare, dépose et dit comme suit, savoir :

Que le déposant connaît parfaitement l'écriture et la signature du ci-devant sergent major Hotley, en son vivant sergent major du même corps que le déposant, l'ayant souvent vu écrire et signer son nom.

Que le papier marqué A maintenant montré au déposant et au bas duquel appert un reçu censé être un reçu signé par le dit sergent major Hotley pour la somme de un louis courant donné comme ayant été reçu et signé par lui, de la part de E. Hale, écuyer, de Portneuf et daté le dix-septième jour d'août dernier, n'est pas signé par le dit Hotley, n'est pas sa signature.

Que le dit sergent major Hotley est décédé le neuvième jour d'août dernier et n'a pu par conséquent signer son nom le jour porté en le dit prétendu reçu du dit Hotley.

Que la signature "sergent major Hotley, B. C." au bas du dit reçu est une signature contrefaite et a été félonieusement forgée par quelque personne ou personnes inconnues au déposant, et qu'il croit réellement que le crime en question a été commis dans le but d'enlever au dit M. Hale la dite somme d'argent, contre la paix de notre souveraine dame la Reine.

(Signé) WM. WILKINSON,
Sergent D.

Assermenté devant moi en la cité de Québec, les jour et an susdits.

(Signé) W. K. M'CORD, J. P.

Vraie copie du memorandum d'un original déposé dans le bureau de la couronne.

(Signé) J. GREEN.

— QUÉBEC, 26 novembre 1847.

District de Québec.

Déposition d'Edward Hale, écuyer, de la paroisse du Cap Santé, dans le dit district, prise devant moi, James Allsopp, écuyer, juge de paix pour le dit district, ce huitième jour de septembre 1847.

Le dit déposant étant dûment assermenté, déclare et dit que mardi matin le 17^e jour du mois d'août maintenant passé, un jeune homme qui se dit le sergent major Hotley de la brigade des carabiniers, stationnée à Québec s'adressa au dit déposant. Il dit au déposant qu'il était à la poursuite de deux déserteurs appartenant au même régiment, qu'il avait raison de croire que les dit déserteurs s'étaient dirigés vers l'endroit appelé le Platon sur la rive sud du St. Laurent, et qu'il avait engagé un bateau pour y aller immédiatement, vu que la marée était favorable. Le dit jeune homme, sous les noms et titre susdits présenta au dit déposant un papier censé avoir été signé

Appendice
(B.B.B.B.)

29 mars.

Appendice
(B.B.B.B.)

29 mars.

et donné par le dit major Lawrence, officier commandant la dite brigade de carabiniers dans lequel papier il était dit, entre autres choses, que si le sergent major Hotley avait besoin d'argent, que l'argent qui lui serait avancé serait remboursé sur billet qui serait adressé au comte d'Errol, (ou des termes à cet effet) sur quoi le dit jeune homme, se présentant comme susdit, demanda au déposant de lui avancer la somme de un louis courant, laquelle somme le dit déposant paya immédiatement au dit jeune homme qui écrivit le nom "sergent major Hotley B. C." à un reçu que le dit déposant écrivit lui-même pour la dite somme de un louis, et le dit jeune homme sortit immédiatement de la maison du déposant. Le déposant ne fit pas attention à la manière dont il était vêtu, si ce n'est qu'il remarqua qu'il était vêtu comme l'on dit ordinairement, en habits bourgeois.

(Signé) EDWARD HALE.

Assermenté devant moi, à Portneuf,
Paroisse du Cap Santé,
ce 8 septembre 1847.

(Signé) JAMES ALLSOPP, J. P.

Vraie copie du memorandum d'un original déposé
dans le bureau de la couronne.

(Signé) J. GREEN, G. C.

Québec, 26 novembre 1847.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Montréal, 23 décembre 1847.

MONSIEUR,

Je suis chargé par le gouverneur général de vous transmettre pour que vous donniez les explications que vous croirez devoir donner sur le sujet auquel il a rapport, le mémorial ci-joint que son excellence a reçu de M. Théodore Wallworth de Québec.

J'ai, etc.,

(Signé) ETIENNE PARENT,
Assistant secrétaire.

W. K. M'CORD, écuyer,
Insp. et Sur. de police,
Québec.

QUÉBEC, 25 décembre 1847.

MONSIEUR,

Je m'empresse d'accuser réception de votre lettre du 23 du courant et de ses incluses, me communiquant une accusation portée contre moi en me qualité officielle de magistrat par MM. Smith et Secretan, procureur du nommé James Wallworth.

J'ai pris des moyens pour me procurer certains certificats de James Allsopp, écuyer, juge de paix résidant au Cap Santé, qui a été transquestionné par le dit Wallworth; mais la distance à laquelle ce monsieur réside joint au fait que c'est aujourd'hui un jour de fête et que demain se trouve être un dimanche me

force nécessairement à différer de vous transmettre mes explications pour l'information de son excellence le gouverneur général.

Appendice
(B.B.B.B.)

29 mars.

J'espère pouvoir, par la malle de mercredi vous envoyer un état des faits qui fera voir que l'accusation est aussi peu fondée qu'elle est malicieuse.

Je pense cependant qu'il est bon de vous prier d'informer son excellence que le nommé James Wallworth en question, est un déserteur du second bataillon de réserve, de la brigade des carabiniers, (dans le fait ce déserteur volontairement assermenté devant moi,) et qu'il est détenu en la prison pour deux accusations distinctes, pour avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes de Edward Hale, écuyer, et de James Allsopp, écuyer, sur une lettre forgée, censée écrite par le major Lawrence, alors commandant le dit bataillon à Québec. Ses zélés procureurs se sont aussi adressés plusieurs fois au juge en chef de la province et à un autre juge de la cour du banc de la Reine pour faire élargir Wallworth en vertu d'un writ d'*habeas corpus*, ce qui est encore en délibéré.

Le prisonnier est jeune, actif et vigoureux, et il est évidemment un de ces caractères d'espèce peu ordinaire. C'est pourquoi j'ai cru nécessaire en le faisant conduire à la prison, de lui faire mettre les fers.

En terminant, qu'il me soit permis d'ajouter que comme MM. Smith et Secretan se sont laissés emporter par leur zèle jusqu'à publier contre moi dans les journaux des annonces diffamatoires, j'ai donné instruction à un avocat de les poursuivre au terme prochain du banc de la Reine, en février prochain.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) WM. K. M'CORD.

E. PARENT, écuyer,
Asst. secrétaire civil,
Montréal.

QUÉBEC, 29 décembre 1847.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de son excellence le gouverneur général, tous les documens nécessaires dans l'affaire de Théodore Wallworth, et qui mettront son excellence en état de constater le véritable état des choses, parce que la plus grande partie des affidavits et des autres documens essentiels ont été retenus par les zélés procureurs du prisonnier.

Le quatorze du mois de septembre dernier, un déserteur du second bataillon de réserve de la brigade des carabiniers de sa majesté, qui se disait Théodore Wallworth fut conduit devant moi par ordre du major Lawrence, sous officier commandant, sous accusation d'avoir obtenu de l'argent avec de faux prétextes, de M. Chandler, de Nicolet; de M. Allsopp, du Cap Santé; et de M. Hale, de Portneuf. Le prisonnier ne put pas alors être identifié, mais je cru que les dépositions que j'avais prises suffisaient pour m'autoriser à le retenir jusqu'à ce qu'on put faire venir M. Allsopp ou M. Hale, ce qui en conséquence du grand âge de ces messieurs ne put pas se faire plutôt, dans le fait

Appendice (B.B.B.B.) 29 mars. J'ai eu à émaner un warrant contre M. Hale qui doit comparaître demain. Pour me justifier d'avoir détenu Wallworth, je ne puis produire de meilleure défense que le refus du juge en chef et des juges de la cour du banc de la Reine de l'élargir ou même de l'admettre à caution, quoique demande en ait été souvent faite par les individus qui ont présenté la pétition; et que même aujourd'hui je prendrai la liberté de solliciter l'attention de son excellence aux copies des affidavits annexés à la plainte ou à la pétition qui font voir qu'elles ont été attestées comme vraies copies des originaux par l'officier compétent, le greffier de la couronne; tandis qu'en examinant la lettre de cet officier, laquelle vous est transmise ci-jointe, son excellence pourra voir que le certificat n'est pas de l'écriture de James Green, écuyer, le greffier de la couronne, ni signé par lui, mais est contrefait; toutes choses qui ont dû venir à la connaissance des procureurs du pétitionnaire.

J'ai pareillement transmis plusieurs lettres que j'ai reçues de personnes qui étaient présentes dans le bureau de police le dix-huit du courant, en réponse à ma circulaire dont copie vous est aussi transmise. Par ces lettres son excellence verra que l'accusation est absolument malicieuse et sans fondement, et n'est que le fruit de méchantes dispositions.

Quand à l'enquête que demandent les procureurs de Wallworth, ils auront certainement une bonne occasion de la faire lorsqu'ils seront poursuivis, comme ils vont l'être pour libelle et diffamation contre un magistrat dans le prochain terme criminel de la cour du banc de la Reine.

En terminant, je ne puis m'empêcher de dire combien je regrette que son excellence le gouverneur général ait été obligé de me demander des explications dans une affaire qui n'aurait pas donné l'ombre d'un sujet de plainte si l'on avait dit la vérité. D'ailleurs le langage dans lequel la lettre des procureurs et toutes les plaintes sont couchées est tel qu'un gentilhomme ne peut l'entendre sans éprouver du dégoût.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) WM. K. M'CORD,
Inspecteur et surintendant de police.

E. PARENT, écuyer,
Assistant secrétaire civil,
Montréal.

QUÉBEC, 29 décembre 1847.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27, me priant de dire ce qui s'est passé dans le bureau de police le 18 du courant, lorsqu'un prisonnier du nom de Theodore Wallworth, déserteur du 2^d bataillon du 60^e des carabiniers de sa majesté a été amené de la prison escorté par la police pour être identifié par James Allsopp, écuyer, J. P., sur accusation d'avoir obtenu du dit James Allsopp une somme d'argent sous de faux prétextes. Il a été immédiatement identifié par M. Allsopp. Vous avez alors demandé au prisonnier s'il avait quelques questions à soumettre à M. Allsopp; il a répondu, je le mandera à cet homme ou cet individu, si je suis la personne. M. Allsopp a répondu, oui. Le ton inso-

lent du prisonnier vous engagea bien justement à lui rappeler qu'il s'adressait à un monsieur et à un juge de paix, et comme soldat il devait savoir se conduire d'une manière plus respectueuse. Le prisonnier s'excitant davantage, demanda à M. Allsopp dans quel temps l'affaire avait eu lieu, la réponse fut "en juillet dernier:—" le prisonnier, "je prouverai que j'étais alors dans les casernes avec mon régiment." M. Allsopp demanda à voir un papier qui était sur le bureau du greffier sur lequel il s'appuyait quand il reprit, "c'était le 16 août." Le prisonnier ne voulut pas que M. Allsopp examinât le papier, et comme il s'emportait hors de lui-même, on ordonna de le faire sortir. On le sortit de la barre sans qu'il fit la moindre résistance et comme il paraissait être vif et actif, nous l'avons fait mettre aux fers et reconduire en prison. Je choisis à cette fin deux hommes de police qui le firent sortir de bureau sans lui toucher; il ne fut pas nécessaire de le faire, il ne fit aucune résistance. J'ai eu l'honneur de servir comme officier dans les *Scots Fusilier Guards* de sa majesté, et je n'ai jamais vu un soldat plus grossier. Il y a maintenant plus de dix ans que j'occupe cette situation dans la police, et je n'ai pas durant toute cette période rencontré un prisonnier qui parût plus que Walworth déterminé à se rire de la loi.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé,) R. H. RUSSELL,
Chef de police.

A WILLIAM KING M'CORD, écuyer,
Inspecteur et surintendant de police.

QUÉBEC, 27 décembre 1847.

Monsieur,

En réponse à votre note de ce matin me priant de donner un état exact de ce que j'ai vu et entendu le 18 du courant, lorsque Théodore Wallworth fut amené pour être identifié par James Allsopp, écuyer; je prends la liberté de dire que lorsque l'on prit la déposition de M. Allsopp pour identifier le prisonnier, Theodore Wallworth fut appelé, et la déposition lui étant lue, il lui fut demandé s'il avait quelques trans questions à faire à M. Allsopp. Le prisonnier s'adressant à vous, dit: est-ce là l'individu (en montrant M. Allsopp) qui jure que je suis la personne? à cela vous répondîtes; oui, c'est le monsieur; et j'ai à vous rappeler que vous devez lui parler avec respect; comme soldat vous devriez savoir mieux, en conséquence soyez plus respectueux dans votre langage et vos procédés, ou des paroles à cet effet. Le prisonnier s'adressant alors à M. Allsopp dit, jurez-vous positivement que je suis l'individu? à cela M. Allsopp répondit, oui. Ensuite il demanda, quand m'avez-vous donné l'argent? M. Allsopp répondit sans hésiter, je crois que c'est dans le mois de juillet. Le prisonnier répliqua, j'étais alors dans mon régiment; et insistant d'après cette circonstance sur l'impossibilité qu'il y avait qu'il fût la personne coupable, quand M. Allsopp se reprenant on examinant sa première déposition répondit que c'était dans le mois d'août. Ici le prisonnier se fâcha, et du ton le plus irrité s'opposa à ce que M. Allsopp consultât aucun document pour se rafraîchir la mémoire en disant qu'il n'avait pas le droit de le faire. Vous dites alors que M. Allsopp avait ce droit. Le prisonnier, malgré votre décision

Appendice
(B.B.B.B.)

29 mars.

s'obstina à insister sur l'inégalité des procédés, accompagnant en même temps ses paroles de gestes violents, sur quoi nous ordonnâtes qu'il fut reconduit à la prison. Après quelques pas il offrit de la résistance à l'homme de police qui en était chargé, alors vous ordonnâtes qu'il fût mis aux fers, ce qui fût fait.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé) WM. FALCONBRIDGE.

WM. K. M'CORD, écuyer,
Inspecteur et surintendant de police.

—
QUÉBEC, 27 décembre 1847.

Cher monsieur,

En réponse à votre note de ce jour, me priant de donner, pour l'information de son excellence le gouverneur général, un détail de ce qui s'est passé dans le bureau de police, le 18 du courant, je prends la liberté de vous transmettre le détail de ces faits, tels que ma mémoire me les représente.

Peu de temps après mon arrivée dans le bureau de police, le matin en question, on lut au prisonnier Wallworth une déposition faite par James Allsopp, écuyer, J. P., du Cap Santé. La substance de cette déposition tendait à identifier Wallworth pour être l'individu qui, dans une occasion récente, avait obtenu de l'argent de M. Allsopp sous de faux prétextes; Wallworth commença par vous demander en désignant M. Allsopp "si c'était là l'individu qui l'accusait." Vous lui dites alors que M. Allsopp était la personne qui l'accusait, reprémandant en même temps Wallworth pour ses manières insolentes. Le prisonnier continuant à transquestionner M. Allsopp, lui demanda quand les faits en question avaient eu lieu; celui-ci répondit (je crois) en juillet. Le prisonnier le nia de la manière la plus violente et la plus grossière, alléguant qu'il était alors dans son régiment. Ici M. Allsopp consulta quelque document (sa déposition précédente, je crois) et corrigeant sa première assertion, déclare que c'était le ou vers le 16 août. Le prisonnier s'était conduit avec violence et le ton qu'il prit vis-à-vis M. Allsopp et vous même était outrageant à l'extrême, et avec beaucoup de chaleur il s'opposa à ce que M. Allsopp se rafraîchît la mémoire en consultant aucun document, déclarant qu'on le traitait injustement; jusqu'à ce qu'enfin ses paroles devenant tellement violentes et ses manières insolentes que vous le fîtes mettre dans la grille; ce qui fut fait après quelque résistance, et d'après vos ordres on lui mit les menottes.

Pendant tout le temps, il tint une conduite indécise et réfractaire. Il déclara qu'on le privait du droit qu'il avait de transquestionner M. Allsopp, bien que dans le fait il l'eût transquestionné sur le seul fait contenu dans la déposition de M. Allsopp.

Ce qui précède contient la substance des faits qui se sont passés. Le prisonnier Wallworth se servit d'un langage injurieux et violent que je n'ai point répété ici; mais dans ce qui a rapport à la déposition de M. Allsopp et aux transquestions soumises par

Wallworth, j'ai donné, je crois, des détails tout-à-fait corrects et justes. Appendice
(B.B.B.B.)

29 mars.

Je reste, cher monsieur,
Votre, etc., etc.

(Signé) J. GREEN.

P. S.—Les papiers que vous me montrez à présent et qui sont—premièrement, un ordre signé "A. G. Lawrence, major, brigade des carabiniers," auquel est ajouté un reçu signé, "sergent major Holley, B. C.," avec un certificat constatant que le dit ordre et reçu sont des vraies copies des originaux déposés dans le bureau de la couronne, auquel certificat est attaché la signature "J. Green," n'est en aucune partie du dit ordre, reçu ou certificat écrit par moi ou par mon ordre ou permission, et la signature "J. Green," apposée au dit certificat n'est pas ma signature ou mon écriture. Secondement, un papier donné comme étant la déposition faite et signée par William Wilkinson, sergent D., et assermenté devant vous auquel un semblable certificat est annexé et auquel la signature "J. Green," est aussi apposée. Troisièmement, un papier censé être une déposition faite et signée par "Edward Hale," aussi assermenté devant vous et à laquelle un semblable certificat est annexé portant aussi la signature "J. Green," et aucune des dites dépositions et certificats n'est écrit par moi ni comme je l'ai déjà dit par mes ordres ou avec ma permission et les signatures "J. Green," apposées à ces deux documens ne sont ni l'une ni l'autre mes signature ou écriture.

Ces trois documens sont attachés à la pétition que Wallworth a présentée à son excellence le gouverneur général.

Je suis, etc., etc.,

(Signé) J. GREEN.

—
QUÉBEC, 28 décembre 1847.

Monsieur,

En réponse à votre lettre demandant que je vous donne un état complet et détaillé de ce qui a eu lieu lorsque le prisonnier Théodore Wallworth a été conduit au bureau de police pour être identifié par James Allsopp, écuyer, j'ai maintenant l'honneur de vous dire que le dix-huit du courant, le prisonnier Wallworth ayant été amené et étant identifié par M. Allsopp, je dressai l'affidavit de M. Allsopp, constatant que le prisonnier alors présent était la même personne qui avait obtenu de lui, M. Allsopp, la somme de cinq chelins sous de faux prétextes, M. Allsopp ayant été dûment assermenté par vous, vous demandâtes au prisonnier s'il avait quelques questions à soumettre au témoin, vous servant des mots suivants ou à peu près semblables: "Ce monsieur (désignant M. Allsopp) jure que vous êtes la personne qui a obtenu de l'argent de lui sous de faux prétextes dans le dessein de lui dérober le dit argent," le prisonnier répondit, est-ce là l'individu qui jure que je suis la personne? "vous n'apprîtes aussitôt." C'est un monsieur et non pas un individu; je vous prie de vous rappeler à qui vous parlez, étant soldat vous devez certainement savoir mieux, si vous voulez interroger le témoin, soyez plus poli dans vos expressions. Le prisonnier s'adressa alors à M. Allsopp et dit: "êtes vous positif à dire que je suis l'individu." M. Allsopp répondit "oui." Le prisonnier demanda alors à M. Allsopp "à quelle époque?" M. Allsopp répondit "en juillet."

Appendice (B.B.B.B.) le prisonnier dit alors : " comment cela peut-il être, en juillet j'étais dans les casernes avec mon régiment," ou des mots à cet effet. M. Allsopp examina alors sa première déposition, assermentée devant A. C. Tachereau, écuyer, juge de paix, et se reprit lui-même en disant que c'était le seize août. Le prisonnier dit alors " que le témoin n'avait point le droit d'examiner un document écrit pour se rafraîchir la mémoire," vous répondîtes " qu'il avait ce droit," alors le prisonnier disputa le droit qu'avait le témoin d'agir ainsi, et bien que vous répétâtes que le témoin avait ce droit, il persista à dire qu'il ne l'avait pas; gesticulant en même temps d'une manière violente et disant que votre conduite était illégale et injustifiable. Comme il n'était pas soumis d'autres questions au témoin, vous fîtes reconduire le prisonnier à la prison, et un instant après j'entendis que vous lui faisiez mettre les fers aux mains; le prisonnier persistant pendant tout le temps à dire que votre conduite était illégale et injustifiable, que si c'était la loi en Canada ce ne l'était pas en Angleterre.

Je demande à ajouter que par rapport à ce qui est dit dans le warrant d'arrestation de Wallworth, c'est-à-dire que le dit Wallworth était ainsi accusé sous le serment d'Edward Hale, écuyer, reçu devant vous, etc., l'erreur (s'il y a erreur,) est la mienne et non la vôtre.

La formule imprimée de warrant d'arrestation dont on se sert toujours dans ce bureau fut aussi employée dans cette cause, et les mots " accusé sous les serments de A. B. devant moi le dit juge," se rapportent à l'affidavit de A. B., étant alors devant le magistrat (sans quoi le magistrat ne peut procéder) et non pas que A. B. a pris et souscrit le serment devant le dit magistrat.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
(Signé) P. BENDER.

W. K. M'CORD, écuyer,
etc., etc., etc.

PORTNEUF, 3 décembre 1847.

Messieurs,

En réponse à votre lettre d'hier, je prends la liberté de vous informer que suivant votre demande, je vous transmettrai mon affidavit des faits qui ont rapport à la fraude pratiquée à mon préjudice par un déserteur de la brigade des carabiniers aussitôt que je pourrai rencontrer un magistrat qui puisse prendre ma déposition, ce qui j'espère aura lieu dans quelques jours.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre très obéissant serviteur.

(Signé) EDWARD HALE.

Messieurs PERRAULT et DOUCET,
Greffier de la paix,
Québec.

P. S. Auriez-vous la bonté d'expliquer au major Lawrence de la brigade des carabiniers que ce n'est pas par cause de négligence si ma réponse n'a pas été transmise avant ce jour; mais ma santé ne m'a pas permis de m'absenter pour aller devant un magistrat.

Vraie copie de l'original déposé dans le bureau de la couronne. Appendice (B.B.B.B.)

(Signé) J. GREEN, G. C.

Québec, 27 décembre 1847.

PORTNEUF, 16 novembre 1847.

CHER MONSIEUR,

L'état de ma santé (infirmité locale,) fait qu'il m'est impossible de supporter la fatigue des chemins et faire le voyage de Québec pour me rendre à l'assignation que j'ai reçue ce jour par les mains du grand connétable.

J'espère que vous me croirez toujours prêt à répondre aux appels de la justice faits par vous ou par d'autres autorités, mais lors que je souffre des infirmités corporelles, et surtout à l'âge où je suis, vous ne serez pas étonné si je sollicite de l'indulgence et si j'espère que sous ces circonstances on me l'accordera. La moindre chute de neige qui adoucirait les chemins me permettrait de descendre tranquillement, et je me propose de le faire, pour obéir à votre assignation aussitôt que je le pourrai avec sûreté, et j'espère que ce faible délai ne sera pas préjudiciable aux fins de la justice dans l'affaire au sujet de laquelle on demande mon témoignage.

J'aurais transmis avec cette lettre un certificat de mon médecin si j'ouïsse eu le temps de le demander par la poste, vu qu'il réside à sept milles d'ici, mais je vous en enverrai un si vous le désirez. En même temps je me flatte que vous croirez qu'il n'y a qu'une nécessité extrême qui puisse empêcher de me rendre à l'assignation que j'ai reçue de vous.

Je suis très respectueusement,
Cher Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé) EDWARD HALE.

WM. KING M'CORD, écuyer,
J. P., Québec.

Vraie copie de l'original déposé dans le bureau de la couronne.

(Signé) J. GREEN, G. C.

Québec, 20 décembre 1847.

QUÉBEC, 27 décembre 1847.

MON CHER M'CORD,

En réponse à votre note au sujet de l'affaire de Wallworth, tout ce que je puis dire c'est que lorsque ce malheureux a été conduit au bureau de la police pour être identifié par M. Allsopp, quelqu'un dans la chambre des magistrats m'invita à sortir et à examiner le prisonnier. Je le fis, et je n'ai jamais vu une contenance aussi repoussante que celle qu'offrait alors ce misérable jeune homme. L'impression qu'il fit sur moi fut si forte que je dis immédiatement à M. Russell, qu'on devait lui mettre les fers pour le renvoyer à la prison, parce que j'étais certain qu'il chercherait à s'évader, ce que sa force et son agilité lui auraient faci-

Appendice
(B.B.B.B.)

29 mars.

lement permis de faire s'il n'était accompagné que par la force ordinaire de police, c'est-à-dire deux hommes dont l'un était malade; alors après avoir dit cela à M. Russell, mes affaires m'appelant hors de la chambre des magistrats, je sortis sans assister à l'interrogatoire de M. Allsopp. Je crois qu'il est à propos d'ajouter que je suis chagrin que son excellence le gouverneur général ait été obligé de recevoir la demande d'un individu tel que Wallworth avant qu'il ait subi son procès devant les tribunaux ordinaires suivant la loi du pays.

Ces tribunaux peuvent le punir s'il est coupable des crimes dangereux dont il est accusé et vous reprimer si vous vous oubliez jusqu'à vouloir l'opprimer.

Très sincèrement le vôtre,

(Signé,) T. C. AYLWIN,

Doyen en charge des juges de paix
dans la cité de Québec.

WM. K. M'CORD, écuyer, C. R.
Et surintendant de police,
Québec.

QUÉBEC, 27 décembre 1847.

CHER MONSIEUR,

En réponse à votre note me demandant de dire, pour l'information à son excellence le gouverneur général ce que j'ai vu et entendu lorsque l'on a voulu identifier le prisonnier Théodore Wallworth par le témoignage de James Allsopp, écuyer, et lorsque ce monsieur a été interrogé par Wallworth; j'ai l'honneur de dire que j'attendais dans le bureau du greffier de la paix avec M. Allsopp que le prisonnier Wallworth comparût quelques temps avant votre arrivée; le prisonnier fut conduit à la barre et immédiatement identifié par M. Allsopp comme étant l'individu qui avait obtenu de lui de l'argent sous un faux nom. Pendant que le greffier prenait la déposition, je remarquai que le prisonnier fixait son regard sur M. Allsopp d'une manière très audacieuse et menaçante. Indigné de son effronterie, je rentrai dans la chambre et je fis remarquer à un monsieur combien l'apparence du prisonnier était déterminée et menaçante; il me répondit "c'est le regard d'un maniaque," et je fus sous la même impression; nous conversâmes ensemble jusqu'à ce que nous fûmes attirés par la conversation animée qui avait lieu dans le bureau, je regardai et je vous entendis dire au prisonnier de n'être point impertinent; à cela celui-ci répliqua, "je ne suis pas impertinent, j'ai droit de parler et de soumettre des questions au déposant. Ayant de nouveau reçu ordre de se taire, il parla de la justice en Canada ou de ce qui est appelé justice dans le Canada Est ou quelque chose à cet effet; alors vous avez ordonné à la police de mettre Wallworth aux fers et de le conduire à la prison.

C'est tout ce que j'ai vu, au meilleur de ma mémoire.

Je suis,
Cher Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) WM. PHILLIPS.

WM. K. M'CORD, écuyer, J. P.
etc., etc. etc.

CAP SANTÉ, 1er décembre 1847.

Appendice
(B.B.B.B.)

29 mars.

MESSIEURS,

J'ai, ce jour, reçu un subpœna me sommant de comparaître immédiatement au palais de justice à Québec pour donner mon témoignage dans une poursuite intentée contre un nommé Théodore Wallworth, accusé de félonie.

Je prends la liberté de vous dire, en réponse qu'après avoir passé environ six semaines dans le township de Farnham, je suis arrivé ici il y a environ dix jours, malade et très fatigué du voyage, et j'ai gardé la maison depuis le 23 du mois dernier; je suis encore très faible; et je sens qu'un voyage à Québec, dans l'état où se trouvent actuellement les chemins, m'épuiserait, et je suis pour le présent incapable de comparaître dans aucune cour de justice.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. ALLSOPP.

MM. PERRAULT et DOUCET,
Greffier de la paix,
Québec.

Vraie copie de l'original déposé dans le bureau de la couronne.

(Signé,) J. GREEN, G. C.

Québec, 29 décembre 1847.

Est personnellement comparu devant moi, le soussigné juge de paix, James Allsopp, résidant dans la paroisse du Cap Santé, lequel était dûment assermenté, dépose et dit que lundi, le seizième jour d'avant dernier, vers le soir, un jeune homme, vêtu d'habits de couleur, entra chez lui et lui dit qu'il était envoyé par le major Lawrence, commandant le second bataillon de réserve de la brigade des carabiniers, à la recherche de deux soldats qui avaient déserté ce régiment, mais qu'il n'avait pu les rejoindre; il dit aussi qu'il n'avait plus d'argent, et pria le déposant de lui en donner pour lui permettre de rejoindre son corps à Québec, le lendemain matin. Le déposant lui laissa avoir cinq chelins et prit un reçu auquel il apposa sa signature comme étant le sergent William Eite. Etant questionné par le déposant, il dit qu'il était sergent dans la compagnie du capitaine, le comte d'Errol, du bataillon ci-dessus mentionné.

(Signé,) J. ALLSOPP.

Cap Santé, 7 septembre 1847

Assermenté devant moi,

(Signé,) A. C. TASCHEREAU, J. P.

Vraie copie de l'original déposé dans le bureau de la couronne.

(Signé,) J. GREEN, G. C.

Québec, 29 décembre 1847.

Appendice (B.B.B.B.)

CAP SANTÉ, 28 décembre 1847.

Monsieur,

29 mars.

Je n'ai pu pour cause de maladie, répondre hier à votre lettre me demandant un détail complet de tout ce qui s'est passé, et mon opinion sur la conduite de Theodore Wallworth, le 18 du courant, après que je l'ai ou identifié comme étant la personne qui avait eu une petite somme d'argent de moi, le 15 août dernier, sous le prétexte qu'il était à la recherche de déserteurs, et sous le nom du sergent Wm. Eite, du second bataillon de la brigade des carabiniers.

Je prends la liberté de dire qu'au meilleur de ma mémoire, après lecture de ma déclaration au prisonnier, il m'interrogea sur l'époque à laquelle il vint chez moi d'une manière si violente et si grossière que j'aurais pu demander votre intervention. Cependant, je répondis à sa question; et comptant trop sur ma mémoire, je dis le mois de juillet au lieu du 16 août comme il appert par mes affidavits donnés devant A. C. Taschereau, J. P., le 7 septembre dernier. Le prisonnier continuant alors à me parler d'une manière grossière, fut reprimandé par eux; et comme il ne faisait point de cas de vos réprimandes, vous le faites mettre en un lieu de sûreté à l'autre extrémité du bureau de police, et pendant qu'il y était, il continua à se servir d'un langage violent et grossier envers vous. Le prisonnier paraissait être dans un état très excité, ce qui vous justifie, je crois, de l'avoir renvoyé sous une forte escorte.

Je suis, Monsieur, Votre très obéissant serviteur,

(Signé) J. ALLSOPP.

Wm. K. M'CORD, écuyer, Magistrat de police, 101, Québec.

District de Québec } Ss.

Interrogatoire de Theodore Wallworth, de la cité de Québec, dans le district de Québec, journalier, pris devant moi, William King M'CORD, écuyer, l'un des juges de paix de sa majesté dans et pour la cité et district de Québec, et résidant dans la dite cité de Québec, ce vingt-huitième jour de septembre dans l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante-sept, et du règne de sa majesté, la onzième.

Le dit Theodore Wallworth étant accusé, sous serment devant moi, le dit juge, d'avoir dans la paroisse du Cap Santé, dans le dit district de Québec, le dix-septième jour d'avril, dans l'année susdite félonieusement et fausement fait, forgé et contrefait un certain reçu pour argent, savoir, pour la somme d'un louis courant d'Edward Hale, du Cap santé, écuyer, et censé avoir la véritable signature du sergent major Hotley du second bataillon de réserve de la brigade des carabiniers de sa majesté, et d'avoir fait passer le dit reçu comme étant un véritable reçu, sachant bien qu'il était faux, forgé et contrefait, avec l'intention d'enlever au dit Edward Hale la dite somme d'un louis courant, dans ce présent interrogatoire et n'étant pas sous serment, dépose et dit de son plein gré, librement et volontairement, comme suit savoir: je ne connais rien dans cette transaction. Et le dit Theodore Wallworth ne dit rien de plus; et la dite déposition ayant été lue avec soin au dit Theodore Wallworth,

il y persiste, déclarant qu'elle est correcte à tous égards, et a signé.

Appendice (B.B.B.B.)

29 mars

(Signé) T. WALLWORTH.

Prise devant moi, juge de paix susdit, en la dite cité de Québec, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) W. K. M'CORD.

Vraie copie de l'original déposé dans le bureau de la couronne.

(Signé) J. GREEN, G. C.

Québec, 20 décembre 1847.

BUREAU DE POLICE.

Province du Canada, } Ss. District de Québec.

Devant moi, le soussigné, l'un des juges de notre souveraine dame la Reine préposés pour garder la paix dans le district de Québec, ce quatorzième jour de décembre, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante-sept, est personnellement comparu, Michael Mahor, de la cité de Québec, sergent dans le second bataillon de réserve de la brigade des carabiniers, maintenant à Québec, lequel étant dûment assermenté sur les saints évangiles, déclare, dépose et dit comme suit, savoir: que le vingtième jour d'août dernier, en la ville des Trois-Rivières, le déposant trouva un nommé Theodore Wallworth, (déserteur du corps auquel appartient le déposant,) dans la prison de la dite ville, accusé d'avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes du capitaine Chandler de Nicolet, que le déposant, conjointement avec M. De La Tour, un des officiers du corps du déposant, se rendirent à Nicolet, et là le capitaine Chandler dit et déclara qu'il avait donné dix louis au dit Wallworth emprisonné, pour avoir obtenu cette somme de lui, le dit capitaine Chandler, sous le faux prétexte, qu'il (Wallworth,) était un officier de la brigade des carabiniers. Que d'après la description que le capitaine Chandler et M. Allsopp, du Cap Santé, ont donnée de la personne de Wallworth, le déposant n'a aucun doute et croit véritablement et dans sa conscience que le dit Theodore Wallworth qui est maintenant confiné dans la prison commune de ce district de Québec, est la personne qui a obtenu de l'argent sous de faux prétextes, du dit capitaine Chandler, de Nicolet et de M. Allsopp, du Cap Santé; et de plus que le déposant a vu M. De La Tour payer au capitaine Chandler la balance d'argent que le dit Wallworth avait obtenu de lui, et que le capitaine Chandler se déclara satisfait, vu qu'il avait déjà reçu de Wallworth l'autre partie de la dite somme.

(Signé) MICHAEL MAHOR.

Assermenté devant moi, en la cité de Québec, les jour et an susdits.

(Signé) W. K. M'CORD, J. P.

Vraie copie de l'original déposé dans le bureau de la couronne.

(Signé) J. GREEN, G. C.

Québec, 20 décembre 1847.

Appendice
(B.B.B.B.)Province du Canada, }
District de Québec. } Bureau de police.

29 mars.

Devant moi, le soussigné, l'un des juges de notre souveraine dame la Reine préposés pour maintenir la paix dans le district de Québec, ce vngt-neuvième jour de novembre, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante-sept, est personnellement comparu, William Downes, grand connétable de la cité de Québec, lequel étant dûment assermenté sur les saints évangiles, déclare, dépose et dit comme suit :—

Que samedi dernier, le vingt-septième jour du présent mois le, déposant envoya par la poste un original et une copie de subpoena à Edward Hale, écuyer, de Portneuf, le sommant de comparaître devant William King M'Cord, écuyer, ou aucun autre des juges de paix pour le dit district de Québec, au palais de justice dans la dite cité de Québec, immédiatement en recevant le dit subpoena, pour là et alors donner son témoignage en faveur de notre souverain dame la Reine, contre Theodore Wallworth, accusé de félonie, sous enveloppe adressée à Isidore Frenette, huissier, résidant au même lieu, avec instructions écrites au dit Frenette de signifier immédiatement le dit subpoena à M. Hale, et de dire en outre à M. Hale de descendre immédiatement à Québec pour identifier le prisonnier Theodore Wallworth, qu'autrement le dit prisonnier allait être libéré.

Que le déposant ne doute pas et croit véritablement que le dit subpoena a été dûment signifié au dit M. Hale, et que le dit M. Hale sera bientôt à Québec pour donner l'affidavit requis.

(Signé,) W. DOWNES.

Assermenté devant moi, en la cité de Québec, les jours et an susdits.

(Signé,) W. K. M'CORD, J. P.

Vraie copie de l'original déposé dans le bureau de la couronne.

(Signé,) J. GREEN, G. C.

Québec, 29 décembre 1847.

Province du Canada, }
District de Québec. } Bureau de police.

Devant moi, le soussigné, l'un des juges de notre souveraine dame la Reine préposés pour maintenir la paix dans le district de Québec, ce dix-huitième jour de décembre, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante-sept, est personnellement comparu, James Allsopp, de la paroisse du Cap Santé, écuyer, maintenant en la cité de Québec, lequel étant dûment assermenté sur les saints évangiles, déclare, dépose et dit comme suit, savoir :—

Que le prisonnier ici présent qui se dit Theodore Wallworth, est la personne mentionnée dans la déposition du déposant reçue par A. C. Taschereau, écuyer, juge de paix de la paroisse du Cap Santé le septième jour de septembre dernier ; et que le dit Theodore Wallworth est la personne qui a obtenu du déposant la somme de cinq chelins courant sous de faux prétextes, tel que mentionné dans le dit affidavit du dit déposant, dans l'intention d'enlever la dite somme au dit déposant, et qui a apposé la signature du ser-

gent William Eite à un reçu pour le dit montant, alors et là se disant faussement le dit sergent William Eite, et le donna au déposant comme véritable, sachant bien alors et là que la dite signature était fautive et contrefaite.

Appendice
(B.B.B.B.)

29 mars.

Et le déposant étant transquestionné par le prisonnier, " si le prisonnier était la personne mentionnée par le déposant ;" répond " oui ;" et étant interrogé " à quelle époque l'offense a été commise ?" répond " en juillet ;" mais rectifie son erreur, et mentionne l'époque au juste en examinant sa première déposition, savoir : " que c'était le seize d'août dernier."

(Signé,) J. ALLSOPP.

Assermenté devant moi, en la cité de Québec, les jours et an susdits.

(Signé,) W. K. M'CORD, J. P.

Vraie copie de l'original déposé dans le bureau de la couronne.

(Signé,) J. GREEN, G. C.

Province du Canada, }
District de Québec. } Cour du banc de la Reine.

Affaires criminelles.—Vacances après le terme d'octobre 1847.

La Reine, contre Theodore Wallworth.

Sur la demande du dit Wallworth pour un Writ d'Habeas Corpus.

D'après la preuve, une chose est certaine, savoir : que félonie a été commise ; le prisonnier, il est vrai, n'est pas identifié, ou le crime ne lui est pas imputé ; dans ce cas, l'on peut accorder le writ d'Habeas Corpus ; mais sans les circonstances des cas jaurais à renvoyer le prisonnier, sinon absolument, du moins à un examen ultérieur devant le magistrat qui l'a fait emprisonner.

Vraie copie de l'ordre de l'hon. Juge Bedard, sur l'application de Theodore Wallworth, par l'entremise de MM. Smith et Secrétan, avocats, pour un writ d'Habeas Corpus, déposée dans le bureau de la couronne.

(Signé,) J. GREEN, G. C.

Q. L. 200, 29 décembre 1847.

au, Rue St. Louis,
Québec, 28 décembre 1847.

MILORD,

C'est par inadvertence que des copies correctes, mais non point certifiées par l'officier à qui appartient, ont été transmises avec la pétition de Theodore Wallworth ; cette erreur, nous prions votre excellence de nous permettre de la corriger et de transmettre conjoint les copies que nous avons d'abord l'intention de soumettre à votre excellence.

Appendice
(B.B.B.B.)

29 mars.

Étant informés par la rumeur publique que votre excellence a bien voulu renvoyer à M. M^cCord la plainte de Wallworth, et comme dans ce cas cette affaire sera encore soumise à la considération de votre excellence, nous demandons la permission de porter à l'attention de votre excellence les circonstances suivantes qui ont rapport à cette affaire et que, dans aucun cas, M. M^cCord ne peut nier.

Premièrement, qu'il n'est pas vrai, comme il est dit dans le warrant d'arrestation, que Théodore Wallworth a été accusé par Edward Hale, écuyer, devant lui, M. M^cCord, d'aucune offense, vu que ce n'est point devant M. M^cCord, mais bien devant M. Allsopp, du Cap Santé, que M. Hale a accusé quelqu'un, (s'il a accusé quelqu'un) de l'offense qu'on impute à Wallworth.

Secondement, qu'il est également faux, comme il est aussi dit dans le warrant d'arrestation que Théodore Wallworth a été accusé par William Wilkin et Edward Hale écuyer, du crime pour lequel M. M^cCord a pris sur lui de faire emprisonner Wallworth.

Y a-t-il, nous le demandons respectueusement, un seul mot dans la déposition de l'un ou de l'autre qui fasse voir que l'un ou l'autre soupçonnait que Wallworth était la personne qui a commis l'offense? et en loi n'est-ce pas sur des dépositions écrites seulement, régulièrement faites et assermentées qu'un magistrat est autorisé et justifié à faire emprisonner jusqu'à procès aucun sujet de sa majesté sur une accusation formelle par ces dépositions? et ne doit-il pas être dit sous serment que la personne est soupçonnée être la coupable, afin que le magistrat l'emprisonne jusqu'à ce qu'elle subisse son procès? pour priver Wallworth de sa liberté, il n'était pas suffisant pour M. M^cCord que M. Hale eût dit que l'offense avait été commise par un "jeune homme." Si M. M^cCord est justifiable d'avoir fait arrêter Théodore Wallworth sur une déposition semblable à celle-là, alors il pourra à l'avenir envoyer à la prison qui il voudra pendant des mois, sans qu'il y ait des accusations pour le justifier.

Troisièmement, en privant violemment Wallworth de l'occasion de transquestionner le témoin, qui avait déposé contre lui dans le bureau de police le 18 du courant, tandis que lui Wallworth était emprisonné, suivant la seconde section du statut provincial, 4 et 5^e Vic. chap. 24, M. M^cCord a désobéi à l'acte du parlement. Aucun prétexte, tel que celui qu'il veut bien appeler manque de respect, ne pouvait l'autoriser à enfreindre un acte de la législature.

Les deux premiers faits sont établis d'une manière concluante et incontrouvertible, par le warrant d'arrestation, et les dépositions mêmes, et il est impossible à M. M^cCord de les nier. Quant au dernier, nous croyons humblement que M. M^cCord lui-même ne cherchera pas à en nier la vérité.

Nous restons, milord,

Avec le plus profond respect,

De votre excellence les très humbles
serviteurs,(Signé,) SMITH ET SECRETAN, Jun.
Procureurs du prisonnier.A son excellence le très honorable, le comte d'Essex
et KINCARDINE, gouverneur général de l'Amérique
britannique du nord, etc., etc., etc.

QUÉBEC, 31 décembre 1847.

Appendice
(B.B.B.B.)

29 mars.

Monsieur,

Parmi les documents concernant l'affaire Wallworth, j'ai omis de transmettre une copie d'une circulaire que j'ai adressée aux messieurs présents dans le bureau de police, le 18 du courant, et que je transmets maintenant.

Auriez-vous la bonté de me transmettre aussitôt que possible, une copie certifiée de la dite pétition et plainte, vu qu'elle est nécessaire dans la poursuite que j'intente contre MM. Smith et Secretan.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) WM. K. M^cCORD,
Inspecteur et surintendant de police.E. PARENT, écuyer;
Assistant secrétaire,
etc., etc. etc.
Montréal.

Circulaire adressée aux messieurs qui ont transmis le détail de ce qui s'est passé dans l'affaire Wallworth:—

QUÉBEC, 27 décembre 1847.

Monsieur;

Comme vous étiez présent dans le bureau de police lorsque Théodore Wallworth a été identifié par James Allsopp, éc., samedi, le 18 du courant, auriez-vous la bonté de me donner un détail complet de tout ce que vous avez vu et entendu, afin que je le transmette pour l'information de son excellence le gouverneur général, qui me demande des explications sur ma conduite dans cette occasion.

Je suis, etc.,

(Signé,) WM. K. M^cCORD.

Vraie copie.

(Signé,) WM. K. M^cCORD.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

MONTREAL, 4 janvier 1848.

Monsieur,

Relativement au dernier paragraphe de votre lettre du 31 du mois dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre, suivant votre demande, copie certifiée du mémorial transmis par MM. Smith et Secretan au nom de Théodore Wallworth, portant des accusations contre vous en votre capacité de juge de paix.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) E. PARENT,
Assistant Secrétaire.WM. K. M^cCORD, écuyer,
Inspecteur et Sur. de police,
Québec.

Appendice
(B.B.B.B.)BUREAU DU SECRETAIRE,
Montréal, 10 janvier 1848.

29 mars. Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, par ordre du gouverneur général, que son excellence a pris en considération des explications que vous avez données relativement aux accusations portées contre vous, comme magistrat, par MM. Smith et Secretan, procureurs du nommé Théodore Wallworth, et que son excellence est informé qu'il n'existe aucune raison quelconque pour l'accusation de mauvaise conduite ou de dureté dans l'examen de l'affaire, et qu'en conséquence, il n'est pas nécessaire d'instituer l'enquête demandée.

J'ai l'honneur d'être,

(Signé,) E. PARENT,
Assistant Secrétaire.WM. KING M'CORD, éc.,
Inspecteur et Sur. de police,
Québec.BUREAU DU SECRETAIRE,
Montréal, 10 janvier 1848.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, par ordre du gouverneur général, qu'après avoir considéré attentivement les circonstances de l'affaire de Théodore Wallworth, comme elles paraissent par les documents soumis à son excellence; il ne paraît pas exister de raisons pour accuser Wm. K. M'Cord, écuyer, de mauvaise conduite ou de sévérité inutile dans l'affaire qui lui a été soumise; et que son excellence ne croit pas en conséquence qu'il soit nécessaire d'instituer l'enquête demandée.

Conformément à votre demande, les dépositions qui accompagnaient votre lettre du 28 du mois dernier vous sont renvoyées ci-jointes.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) E. PARENT,
Assistant Secrétaire.MM. SMITH ET SECRETAN,
Procureurs, Québec.

A son excellence le très honorable James, comte d'ELGIN et KINGARDINE, C.C., gouverneur général de l'Amérique britannique du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, etc., etc., etc.

La pétition de Charles O'Brien expose humblement que votre pétitionnaire a été arrêté le ou vers le 7 août, et emprisonné par William K. M'Cord, écuyer, comme vagabond, désœuvré et débauché, quoiqu'il fût sous emploi.

Que votre pétitionnaire, était prêt à le prouver, mais que le dit William King M'Cord refusa de l'entendre, d'appeler même le nom de ses témoins.

Qu'il a été arrêté par erreur, le dit W. K. M'Cord s'imaginant qu'il avait été arrêté en la compagnie d'individus pris pour une offense distincte.

Qu'il n'y avait point de justes raisons pour l'emprisonnement de votre pétitionnaire.

Tous lesquels allégués il peut, si on le lui permet prouver d'une manière complète et légale.

C'est pourquoi votre pétitionnaire demande qu'une cour d'enquête soit instituée pour examiner le mérite de cette affaire et la conduite du dit William King M'Cord.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

Bureau de l'inspecteur
et surintendant de police,

Québec, 14 novembre 1848.

Monsieur,

En réponse à la pétition du nommé Charles O'Brien, qui se plaint d'avoir été arrêté le ou vers le 7 août et emprisonné comme vagabond, désœuvré et débauché, bien que sous emploi, et qui dit qu'il était prêt à le prouver, mais qu'on lui a refusé de l'entendre, d'appeler même le nom de ses témoins, je prends la liberté de dire que Charles O'Brien, qui a porté le nom de Hennessy a été arrêté le 19 août dernier, comme étant une personne capable de travailler et de se maintenir par son travail, mais qui, malicieusement, refuse et néglige de le faire; et qu'il fût le dit 19 août, trouvé sur les plaines, en compagnie de prostituées publiques, et qu'il n'a pu donner un compte satisfaisant de sa conduite, contre la forme de l'ordonnance, et pour laquelle offense il a été condamné à une amende de cinq livres courant, ou à être emprisonné pendant deux mois de calendrier.

Vers cette époque, il a été commis deux vols de grands chemins sur les plaines, et je crus à propos d'envoyer un parti de police pour arrêter tous les vagabonds qui s'y réfugiaient, et il était parmi eux; mais il n'a jamais cherché à s'excuser, mais a depuis déclaré qu'un jeune homme du nom de John Henry Willan désirait beaucoup qu'il signât une pétition contre moi, mais qu'il avait refusé, bien qu'il lui fût offert une récompense.

Pour faire comprendre les procédés qui sont maintenant adoptés, je prends la liberté de vous transmettre l'affidavit de Michael Hays.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votré très obéissant serviteur,(Signé,) WM. K. M'CORD,
Inspecteur et surintendant de police.A l'hon. JAMES LESLIE,
Secrétaire,
Montréal.

29 mars.

Appendice
(B.B.B.B.)

Appendice
(B.B.B.B.)

BUREAU DE POLICE.

29 mars.

Province du Canada, }
District de Québec. } Ss.

Devant moi, le soussigné, l'un des juges de notre souveraine dame la Reine préposés pour maintenir la paix dans le district de Québec, ce quatorzième jour de novembre, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante-huit, est personnellement comparu, Michael Hays, de la cité de Québec, connétable de police, lequel étant dûment assermenté sur les saints Évangiles, déclare, dépose et dit, comme suit, savoir :—le vingt-troisième jour d'octobre dernier, j'ai été assigné comme témoin pour donner mon témoignage dans la cour générale des sessions trimestrielles de la paix pour le district de Québec, et me tenais dans le passage qui conduit à la chambre des grands jurés, lorsqu'un nommé Charles O'Brien, matelot, vint à moi et me dit en indiquant M. John Henry Willan, " M. Willan veut que je signe une pétition qu'il va présenter contre M. M'Cord au gouverneur, afin de le faire destituer, parce qu'il l'a emprisonné pendant dix jours pour avoir été pris ivre dans la rue St. Jean cherchant à briser une lampe; et il va l'arranger et il le peut; il va aussi faire une autre pétition pour moi par ce que j'ai été pris sur les plaines et envoyé dans la prison." Ceci m'a été dit par O'Brien volontairement et de son plein gré et accord, sans que je l'aie questionné d'aucune manière quelconque. Le jour suivant, dans le même lieu, O'Brien vint encore à moi; la même conversation se renouvela et O'Brien ajouta, " je ne signerai aucun papier pour M. Willan; c'est moi que je dois remercier si je suis en prison; je n'y serais pas si j'eusse été éloigné des plaines."

Dans l'après-midi du même jour, je répétai à M. M'Cord ce que m'avait dit O'Brien.

(Signé,) MICHAEL HAYS.

Assermenté devant moi, en la cité de Québec, les jour et an susdits.

(Signé,) W. POWER, J.P.

A son excellence, le très honorable JAMES, comte d'ELGIN et KINCARDINE, chevalier du très ancien et très noble ordre du chardon, gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord et capitaine général et gouverneur en chef, dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Isle du Prince Edouard et vice admiral en icelles, etc., etc., etc.

Le mémorial de John Henry Willan, gentilhomme de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, expose humblement qu'il existe aujourd'hui, dans les cours de police de cette cité, une pratique de la nature la plus dangereuse et qui serait en Angleterre considérée comme illégale, savoir: que l'on assermente des formules imprimées d'affidavit, que l'on ne conserve que dans les affaires jugées d'une manière sommaire, ce qui facilite beaucoup les parjures, vu qu'elle offre le moyen le plus efficace de faire disparaître la preuve d'un faux serment de la part de l'homme de police.

Votre mémorialiste se plaint que William King M'Cord, surintendant de police et juge de paix dans

la cité de Québec, ne prend point note suffisante des procédures qui ont lieu devant lui vu qu'il ne conserve que le warrant d'arrestation et l'affidavit imprimé, ce qui empêche votre mémorialiste de poursuivre pour parjure; un nommé Patrick Walsh, sous connétable dans la cité de Québec.

Votre mémorialiste déclare en outre qu'il a prié le dit William King M'Cord de faire attention au témoignage du dit Patrick Walsh, afin de le conserver, mais qu'il a été néanmoins malicieusement détruit, et en le supprimant ainsi, le dit William King M'Cord juge de paix est devenu partie accessoire au parjure de Patrick Walsh.

Votre mémorialiste se plaint encore de ce que l'on reçoit le témoignage d'un homme de police sans lui imposer le serment; que dans le cas de votre mémorialiste un homme de police qui n'a pas été assermenté, a été entendu au préjudice de votre mémorialiste, et que l'on n'a permis à l'officier en chef subordonné de s'adresser au banc sans être assermenté. Votre mémorialiste se plaint de ce que le dit William King M'Cord l'a informé qu'il était peu important de savoir si l'homme de police s'était adressé à lui en termes insultants ou non, permettant ainsi à ces hommes d'employer le langage le plus insultant et le plus grossier envers leurs prisonniers. Que les termes employés sur le banc par le dit William King M'Cord, relativement aux choses qu'il prétend lui avoir été dites privément, prouvent évidemment que le dit William King M'Cord préjuge les causes et décide sur d'autres preuves que celles produites en cour. Que le dit William King M'Cord, en agissant ainsi, a compromis la dignité de la loi et les libertés des sujets de sa majesté, d'autant plus que personne ne doit se croire en sûreté tant que les hommes de police pourront se parjurer impunément; la réputation n'est plus protégée tant que le magistrat prête l'oreille à des calomnies privées, et que l'on ne doit s'attendre à ne rencontrer chez les hommes de police qu'une brutalité sauvage et cruelle, tant que le banc leur permettra de traiter les prisonniers à leur guise.

C'est pourquoi votre mémorialiste demande humblement qu'il soit établi une cour d'enquête sur les accusations portées par les présentes contre le dit William King M'Cord.

Et votre mémorialiste ne cessera de prier.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

MONTRÉAL, 22 septembre 1848.

Monsieur,

Par ordre du gouverneur général, j'ai l'honneur de vous transmettre la copie ci-jointe d'un mémorial que M. John Henry Willan a présenté à son excellence, afin que vous fassiez les remarques que vous pourrez vouloir faire par rapport aux accusations qu'il porte.

J'ai, etc.

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

WILLIAM KING M'CORD, écuyer,
Inspecteur et surintendant de police,
etc., etc., etc.
Québec.

Appendice
(B.B.B.B.)Bureau de l'inspecteur et surintendant de police,
Québec, 25 septembre 1848.

29 mars. Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 22 du courant, transmettant le mémoire d'un nommé John Henry Willan, ne portant ni date ni signature.

Avant d'entrer plus particulièrement dans le sujet, je soumetts respectueusement l'état de faits suivant:—

Le vingt-cinquième jour d'août dernier, un jeune homme du nom de John Henry Willan fut conduit devant moi par la police, accusé d'avoir été dans la nuit du vingt-quatre du même mois, trouvé ivre et se conduisant mal dans la rue St. Jean de cette cité, en contravention à l'ordonnance de police. L'homme de police ayant porté verbalement cette accusation, je demandai au prisonnier ce qu'il avait à répondre à cette plainte; à cela il plaida coupable, disant qu'il avait passé la soirée avec un docteur, un ami de profession, et qu'il avait trop bu, et qu'il avait cherché à casser une lampe; mais que l'homme de police l'avait appelé un gueux. Je demandai à l'homme de police si cela était vrai, et conjointement avec un autre homme de police qui avait arrêté le prisonnier, il a répondu que c'était faux. Comme le prisonnier persistait, je lui remarquai que c'était peu important dans le moment. L'homme de police, Patrick Walsh, eut alors ordre de dresser son affidavit d'accusation qu'il fit et qu'il assermenta. Je dis alors au prisonnier que la police était depuis longtemps sur ses pistes, vu qu'il était assez connu qu'un de ses amusements favoris était de casser les lampes; sur cela le prisonnier se mit à rire. Je dis alors au prisonnier qu'il devait savoir mieux et que je le condamnais en conséquence à une amende de cinquante chelins, et à défaut de payer cette somme, il serait emprisonné pendant huit jours, comme il le fut en effet.

Le mémorial expose pour premier sujet de plainte qu'il existe dans la cour de la police, une pratique très blâmable, celle de faire assermenter des affidavits imprimés et de ne conserver que ces documens, ce qui facilite beaucoup le parjure, et nonobstant cette assertion, le mémorialiste expose que je ne garde pas de notes suffisantes sur les procédures, et que les seuls documens conservés sont le warrant d'arrestation et l'affidavit imprimé. Ceci est si absurde et si contradictoire qu'il n'est pas nécessaire d'y répondre. Il ne reste donc que deux accusations, savoir: la première que je le condamne sur un témoignage non assermenté; secondement que j'ai supprimé l'affidavit de Patrick Walsh: à la première accusation, je réponds qu'elle est dénuée de vérité, et que le mémorialiste devait le savoir quand il l'a proferée, parce que d'abord il a plaidé coupable, et secondement, l'affidavit de l'homme de police, Walsh, établit l'accusation.

A la seconde, je dis que non seulement elle est fautive, mais encore qu'elle est une calomnie, parce que du moment que l'affidavit a été assermenté et revêtu de mon certificat, je ne l'ai plus vu, et je n'ai donné des instructions à cet égard que quelque temps après que le prisonnier a été élargi de la prison, et ce fut lorsque le greffier de la paix me dit qu'il (le mémorialiste) avait demandé copie de l'affidavit et des pièces de conviction. Je dis "vous devez, comme de raison, lui en donner copie," et comme le certificat de cet officier le prouvera, il en obtint une copie. Ainsi, l'on peut voir que l'on conserve dans le bureau des pièces de conviction suffisantes, et bien plus, que le prisonnier aurait toujours pu accuser Walsh comme parjure, s'il

l'avait voulu, et que je n'ai jamais supprimé l'affidavit de Patrick Walsh. Appendice
(B.B.B.B.)

29 mars.

Quant à la permission que j'ai donnée aux hommes de police de se servir de termes injurieux, on en trouve l'explication dans mon état de faits.

L'accusation que l'officier en chef subordonné n'a pu s'adresser au banc sans être assermenté, est si évidemment le fruit d'un esprit égaré, que je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y répondre. Dans le fait, le ton et la teneur du mémorial vient ou d'un homme qui a des dispositions mauvaises, ou qui a l'esprit dérangé.

A l'appui de mes explications, j'ai l'honneur de vous transmettre les papiers suivans:—une copie certifiée de l'affidavit de Patrick Walsh contre John Henry Willan; copie de la conviction du dit John Henry Willan; un certificat du greffier de la paix, constatant qu'il a remis, il y a environ quinze jours, au dit John Henry Willan, copie de l'affidavit de Patrick Walsh et des pièces de conviction (le greffier n'ayant pas gardé note du jour où il a remis ces copies); aussi une lettre du greffier de la paix, mentionnant ce qui s'est passé dans le bureau le 25 août dernier.

Ayant ainsi, comme je le conçois et l'espère, expliqué d'une manière satisfaisante la conduite que j'ai tenue envers M. Willan, ainsi que justifié les procédures adoptées, je prends très respectueusement la liberté de remarquer que si toutes les accusations contenues dans le mémorial étaient vraies, comme les tribunaux du pays sont ouverts à toute personne qui se croit lésée par un officier public, cet officier public, comme tout autre individu, devrait avoir l'occasion de subir son procès et de se défendre devant son pays. Dans le fait, si la personne qui remplit la charge difficile, onéreuse et importante que j'ai l'honneur de remplir aujourd'hui, et qui se trouve nécessairement en butte au mauvais vouloir et à la haine des gueux qui sont conduits devant lui, se trouve encore exposée à passer par une cour d'enquête sur la plainte de qui-conque jugera à propos de présenter un mémorial, quelques vagues et contradictoires que puissent être les accusations, et bien plus, comme dans l'occasion actuelle, lorsque le mémorial ne paraît pas avoir été signé, je pense que cela sera non seulement une source de trouble pour le gouverneur général et son conseil, mais encore extrêmement désagréable pour l'officier public.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé) WM. K. M'CORD,
Inspecteur et surintendant de police.

L'hon. JAMES LESLIE,
Secrétaire, et., et., etc.
Montréal.

BUREAU DE POLICE.

Province du Canada, } Ss. Cité de Québec.
District de Québec. }

Devant moi, William King M'Cord, écuyer, l'un des juges de paix notre dame la Reine, préposés pour maintenir la paix dans le district de Québec, est personnellement comparu, Patrick Walsh, de la dite cité de Québec, sous consécration de police, lequel étant

Appendice dûment assermenté sur les saints évangiles, déclare, (B.B.B.B.) dépose et dit, savoir :—

29 mars.

Que le prisonnier maintenant présent qui se dit et se déclare John Henry Willan, de la cité de Québec, gentilhomme, a été trouvé ivre, par le déposant, le vingt-quatrième jour d'août courant, dans la rue St. Jean de cette cité et que là et alors il arrêtait et incommodait les passans paisibles, contre la forme de l'ordonnance faite et pourvu du dit cas, savoir :—une ordonnance faite et passée dans la seconde année du règne de sa présente majesté, (chap. second,) et intitulé : " Ordonnance pour établir un système efficace de police dans les cités de Québec et Montréal."

Le dit déposant n'a dit rien de plus et a signé.

(Signé,) PATRICK WALSH.

Assermenté devant moi, en la cité de Québec, ce vint-cinquième jour d'août, 1848.

(Signé,) WM. K. M'CORD, J. P.

MINUTE DE LA CONVICTION.

Et le dit John Henry Willan étant mis sur sa défense sur l'accusation contenue dans l'affidavit précédent, plaida coupable ; et là dessus, dûment convaincu comme une personne découverte, vagabonde et déréglée, "suivant le vrai sens et intention de l'ordonnance ci-dessus récitée, vu que le vingt-quatrième jour d'août flourant, il a été trouvé ivre dans la rue St. Jean de cette cité et que là et alors arrêtait et incommodait les paisibles passans ; et étant ainsi convaincu, il est condamné en conséquence à payer une amende de cinquante chelins ou à être emprisonné dans la prison commune de ce district de Québec, pour y être gardé aux travaux forcés pour et durant le temps et espace d'une semaine à compter de ce jour ; et a été en conséquence par moi ledit juge, incarcéré sur la dite conviction.

(Signé,) WM. K. M'CORD, J. P.

Certifié, vraie copie de l'original.

(Signé,) PERRAULT ET DOUCET,
Greffier de la paix.

Bureau de la paix,
Québec, 23 septembre 1848.

Par le présent nous certifions qu'il y a environ quinze jours, copie de la déposition et de la minute de conviction dans l'affaire de John Henry Willan, de la cité de Québec, gentilhomme, pour avoir été trouvé ivre dans la rue, a été remise à lui personnellement et à sa requisition.

(Signé,) PERRAULT ET DOUCET,
Greffier de la paix.

Bureau de la paix,
Québec, 25 septembre 1848.

QUEBEC, 23 septembre 1848. Appendice (B.B.B.B.)

Monsieur,

29 mars.

En réponse à votre demande, je prends la liberté de dire que je me rappelle parfaitement bien que le 25 du mois dernier, M. John Henry Willan fut conduit au bureau de la police pour avoir été trouvé ivre le soir du jour précédent dans la rue St. Jean ; et que lorsque l'accusation lui fut répétée, il admit le fait, ayant dit-il, passé la soirée avec un ami professionnel, un docteur. Il ajouta quelque chose comme d'avoir jeté une pierre sur une lampe, mais je ne puis me rappeler ce que c'était. Quand l'amende fut imposée ou immédiatement avant, je vous entendis dire au prisonnier qu'il était déjà connu, mais que c'était la première fois qu'on le prenait.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) P. L. DOUCET.

WM. KING M'CORD, écuyer,
etc., etc., etc.
Québec.

A son excellence, le très honorable, James, comte d'ELGIN et KINGARDINE, chevalier du très ancien et très noble ordre du chardon, gouverneur général de l'Amérique britannique du Nord, et capitaine générale et gouverneur en chef dans et sur les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince-Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

Le mémorial de John Henry Willan, gentilhomme, de la cité de Québec, dans le district de Québec, expose humblement, que le 25 août dernier, il a été faussement emprisonné par William King M'CORD, inspecteur de police. Alors l'inspecteur dit : " bien que vous n'avez jamais comparu devant moi, cependant j'apprends et je sais que vous êtes souvent dans l'habitude d'agir ainsi, (c.-à-d. troubler la paix) c'est pourquoi " prononçant ensuite la sentence par laquelle il a emprisonné votre mémorialiste, sans l'entendre et sans recevoir de témoignage.

Que la raison du dit faux emprisonnement a été que votre mémorialiste avait engagé M. Elliott, du 93me, à demander un writ d'*Habeas Corpus*, lorsqu'il fût faussement emprisonné par le dit William King M'CORD et qu'en qualité de journaliste public il avait désapprouvé l'autorité en vertu de laquelle il avait agit, et qui étant un statut provincial, a été révoqué plus tard par l'assemblée du Canada pour les raisons exposées par votre mémorialiste.

Que le dit William King M'CORD a entravé le cours de la justice dans les dernières sessions trimestrielles, à Québec, en plaçant des hommes de police dans la chambre du jury et permettant à deux hommes de police sous accusation, de communiquer avec le grand jury, contrairement à la loi ; pour toutes lesquelles malversations, le dit John Henry Willan demande qu'il soit établi une cour d'enquête afin qu'il soit immédiatement destitué s'il est trouvé coupable ; et votre mémorialiste ne cessera de prier.

(Signé,) JOHN HENRY WILLAN,

Appendice
(B.B.B.B.)BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 28 mars 1848.

29 mars.

Monsieur,

Relativement aux plaintes portées il y a quelque temps par vous contre William King M'Cord, écuyer, inspecteur et surintendant de police à Québec, je suis chargé par le gouverneur général de vous informer en réponse que son excellence ayant demandé et reçu des explications de la part de M. M'Cord sur le sujet, en est venu à la conclusion qu'il n'existe aucune raison quelconque d'instituer la cour d'enquête que vous demandez.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé) J. LESLIE,
Secrétaire.

M. CHARLES O'BRIEN,
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 28 mars 1849.

Monsieur,

Relativement aux plaintes portées il y a quelque temps par vous contre William King M'Cord, écuyer, inspecteur et surintendant de police à Québec, je suis chargé par le gouverneur général de vous informer en réponse que son excellence ayant demandé et reçu des explications de la part de M. M'Cord sur le sujet, en est venu à la conclusion qu'il n'existe aucune raison quelconque d'instituer la cour d'enquête que vous demandez.

Je suis,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur.

(Signé) J. LESLIE,
Secrétaire.

M. JOHN H. WILLAN,
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 28 mars 1849.Appendice
(B.B.B.B.)

29 mars.

Monsieur,

Par ordre du gouverneur général, j'ai l'honneur de vous informer que son excellence a pris en considération les explications que vous avez données relativement aux accusations portées il y a quelque temps contre vous par J. H. Willan et Charles O'Brien, et que son excellence en est venu à la conclusion qu'il n'existe aucune raison d'instituer la cour d'enquête que les parties demandent.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé) J. LESLIE,
Secrétaire.

W. K. M'Cord, écuyer,
Insp. et sur. de police,
etc., etc., etc.,
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 16 juin 1847.

Monsieur,

Par ordre du gouverneur général, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une commission vous nommant conseil de la Reine dans cette partie de la province ci-devant le Bas-Canada.

Vous aurez la bonté de remettre à ce département l'honoraire ordinaire de £3 5s, pour la dite commission.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé) E. PARENT,
Ass. sec.

A. W. KING M'CORD, écuyer,
etc., etc., etc.,
Québec.

DISTRIBUTION des STATUTS du CANADA dans le HAUT-CANADA, en 1848.

Appendice
(C.C.C.C.)Appendice
(C.C.C.C.)

11 VICT. 1ERE SESSION, 3ME PARLEMENT.

No. d'EXEMPLAIRE.

	No. d'EXEMPLAIRE.	
	Anglais.	Français.
Solliciteur général.....	2	1
Surintendant des écoles.....	2	
Six juges des cours de justice.....	36	
Vingt juges de district.....	20	
Membres du conseil législatif.....	200	
do de l'assemblée législative.....	420	
Greffiers de la paix.....	1968	
Greffiers de district.....	680	
Greffiers de la couronne et des plaids.....	6	
Député greffier de la couronne.....	19	
Registreur et maître en chancellerie.....	1	
Principal officier de la cour des vérifications.....	1	
Registreur do do.....	1	
Registrateurs de comté.....	29	
Trois cités incorporées, 3 exemplaires chaque.....	9	
Douze villes do do do.....	24	
Six bibliothèques et collèges.....	12	
Quarante-quatre collecteurs des douanes.....	88	
District de l'Ouest.....		100
	3508	101

DISTRIBUTION des STATUTS du CANADA dans le BAS-CANADA, 1848.

Conseil exécutif.....	12	12
Secrétaire de la province.....	20	6
Secrétaire civil.....	11	
Receveur général.....	3	
Inspecteur général.....	3	
Commissaire des terres de la couronne.....	3	3
Bureau des travaux publics.....	4	1
Registreur de la province.....	1	1
Procurateur général, Bas-Canada.....	2	2
do do Haut-Canada.....	3	1
Solliciteur général, Bas-Canada.....	1	1
Surintendant des écoles.....	1	1
Adjudant général de milice.....	3	3
Département des douanes.....	1	1
Greffier de la couronne en chancellerie.....	1	1
Commissaires des biens des jésuites à Québec.....	1	1
Inspecteur général du domaine de la reine.....	1	1
Traducteur des lois.....	4	4
Major McLachlan.....	1	
W. Wicksteed.....		1
Surintendant des matelots, Québec.....	1	1
Douze juges des cours de justice.....	36	36
Juges de la cour de vice-amirauté.....	18	18
Deux commissaires de banqueroutes.....	3	3
Greffier de la cour d'appel.....	6	6
Six protonotaires.....	3	3
Six greffiers de la couronne.....	18	18
Cinq greffiers de la paix.....	18	18
Cinq greffiers des cours de banqueroutes.....	15	15
Greffier de la cour de vice-amirauté.....	5	5
Cinq shérifs.....	3	3
Six coroners.....	5	5
Greffiers des cours de circuit.....	6	6
Cours des petites causes.....	31	31
Magistrats de police et autres magistrats qualifiés.....	183	152
Membres du clergé.....	756	582
Registrateurs de comté.....	175	250
Inspecteurs des douanes et revenus.....	26	26
Bibliothèques et collèges.....	27	27
Conseils municipaux.....	16	16
Membres du conseil législatif.....	354	411
do do do assemblée.....	418	170
Greffier do do conseil.....	420	420
do do do assemblée.....	50	50
Officiers de milice.....	50	50
	651	1152
Distribution dans le Haut-Canada.....	3170	3514
	3508	101
En mains.....	6578	3615
	1822	885
	8500	4500

Appendice
(C.C.C.C.)

LE GOUVERNEMENT, (compte de distribution,)

MONTRÉAL, 1848.

Appendice
(C.C.C.C.)

A S. DERBISHIRE ET G. DESBARATS,
Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté la Reine,

Pour les FRAIS et DÉBOURSÉS suivants faits par eux pour la distribution des STATUTS du CANADA, 11 Victoria, en anglais et en français.

			£	s.	d.
18 avril	1848....	23 boîtes pour le Haut-Canada, à 6s.....	6	18	0
		2 cadenas, etc.....	0	5	0
		2 paires de pentures.....	0	4	6
		Papier, ficelle, pour envelopper et adresser les paquets pour do.....	7	12	6
		Cercle, corde, clous, emballage, adresse et charroyage.....	4	8	9
		A. Patrick, pour fret et distribution de dans le Haut-Canada.....	34	7	6
		8 boîtes pour le Bas-Canada, à 6s.....	2	8	0
		Cercle, corde, ficelle, clous, emballage, adresse, etc.....	2	17	6
		Envelopper, emballer et adresser 2028 paquets.....	6	6	9
		5½ rames de papier à enveloppe, à 20s.....	5	10	0
		Distribuer 1819 paquets dans Montréal et Québec.....	22	14	9
		Fret, charroyage, distribution, etc., jusqu'au 11 octobre.....	11	2	6
11 octobre	1848....	23 boîtes pour le Haut-Canada, à 6s.....	6	18	0
		2 cadenas, etc.....	0	5	0
		2 paires de strapés.....	9	4	6
		Papier, ficelle, envelopper et adresser les paquets contenant les actes réservés 10 et 11 Victoria, pour le Haut-Canada.....	7	12	6
		Diligence Allen, pour fret et distribution d'iceux dans le Haut-Canada.....	20	0	0
		8 boîtes pour le Bas-Canada, à 6s.....	2	8	0
		Cercles, ficelle, cordes, clous, emballage et adresse, etc.....	2	17	6
		Envelopper, emballer et adresser 2028 paquets à 3s. 4d.....	6	6	9
		5½ rames de papier à enveloppe.....	5	10	0
		Distribuer 1819 paquets dans Montréal et Québec.....	22	14	9
		Fret, charroyage, distribution, etc., jusqu'en novembre.....	8	3	6
		Frais de port.....	141	18	8
		1 livre de distribution, 6 mains de papier <i>medium</i> , rayé, nombreuses colonnes (rouge) et têtes imprimées, de même relieuro en veau, avec lettres.....	2	17	6
		Emballer, adresser et emmagasiner 1500 paquets de statuts.....	18	15	0
		5 rames de papier gris à enveloppe 20s.....	0	0	0
		Imprimer les adresses pour iceux.....	1	15	0
		Un homme et un journalier pour des tablettes pour iceux, 4 semaines.....	10	10	0
		Payé pour planches et bois d'échantillon.....	10	12	6
		Loyer de la bâtisse, 2 ans à £25.....	50	0	0
28 novembre,	1848....	1 commis surnuméraire pour en surveiller et enregistrer la distribution depuis le 28 mars jusqu'au 18 novembre 1848, formant 8 mois, à £6 10s. par mois....	52	0	0
			£489	19	11

DESBARATS ET DERBISHIRE,

MONTRÉAL, 28 novembre 1848.

Imprimeur de la reine.

REPONSE

Appendice
(D.D.D.D.)

2 avril.

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, datée le 22 février dernier, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant cette chambre un état clair et détaillé des honoraires et émolumens reçus par les protonotaires de la cour du banc de la reine pour le district de Québec, dans les années 1846, 1847 et 1848; indiquant séparément les sommes des dits honoraires et émolumens pendant chacune des dits années, avec un état détaillé des dépenses et déboursés de leur bureau pendant chaque année; indiquant pour quel objet ces dépenses ont été contractées, le nombre d'écrivains employés dans le dit bureau et leur âge et salaires annuels respectifs; et les profits nets revenant chaque année aux protonotaires, et de plus un état des deniers restant en leur main et possession, soit comme dépôts légaux soit comme dépôts dans les affaires de ratification et actuellement dans leurs mains et possession, depuis 1810 inclusivement, faisant voir dans quelles causes les dits deniers ont été déposés, quand ils l'ont été, et l'époque à laquelle ils seront dus.

Appendice
(D.D.D.D.)

2 avril.

Par ordre.

J. LESLIE,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Montréal, 2 avril 1849.

NOTE.—Le document ci-dessus a été détruit par l'incendie du 25 avril courant.

Appendice
(E.E.E.E.)

R E P O N S E

Appendice
(E.E.E.E.)

A une Adresse de la CHAMBRE D'ASSEMBLÉE, demandant copies de toutes les soumissions faites en 1848 pour les péages prélevés sur les CHEMINS PUBLICS dans les CANADA-OUEST.

NOM.	TRAVAUX, OU SITUÉS.	MONTANT DES SOUMISSIONS.		
		£	s.	d.
John Martin	Chemin de Yongo Street, y compris la barrière No. 5.	8.50	0	0
C. B. Hewitt	do do do do	3700	0	0
John Hynes	do do do do	2825	0	0
Robert Emory	do do do do	3000	0	0
Joseph Bell	do do do do	3050	0	0
E. W. Thomson	do do do do	3050	0	0
Robert Alexander	do do do do	3300	0	0
James Walker	do do do do	2750	0	0
J. Scarlett	do do do do	3075	0	0
John Martin	Dundas Street à l'ouest de Toronto.	2800	0	0
James Trotter	do do do do	2200	0	0
C. B. Hewitt	do do do do	2100	0	0
John Hynes	do do do et la rive du lac.	2155	0	0
Joseph Bell	do do do do do	2700	0	0
E. W. Thomson	do do do do do	2720	0	0
J. Scarlett	do do do do do	2725	0	0
John Martin	Chemin à l'est de Toronto.	2750	0	0
C. B. Hewitt	do do do do	1650	0	0
Joseph Bell	do do do do	2650	0	0
Henry Goldsmith	do do do do	1500	0	0
Donnis O'Connell	do do do do	1650	0	0
E. W. Thomson	do do do do	2000	0	0
C. B. Hewitt	Chemin de Kingston et Nepnes	1300	0	0
John Hynes	do do do do	1995	0	0
J. Scarlett	do do do do	1975	0	0
William Allen	do do do do	1600	0	0
Richard George	do do do do	1950	0	0
Hiram Lewis	do do do do	1326	0	0
Timothy Allan	do do do do	1310	0	0
George H. Fisk	do do do do	1450	0	0
C. B. Hewitt	Chemin de Port Hope et Rice Lake.	450	0	0
W. Blotcher	do do do do	235	0	0
G. W. Whitehead	do do do do			
C. B. Hewitt	Chemin de Windsor et Seugog.	500	0	0
John Hynes	do do do do	1025	0	0
C. B. Hewitt	Chemin des rives du lac.	50	0	0
C. W. Boggs	Chemins London et Port Stanley, London et Brantford, Brantford et Hamilton	8700	0	0
C. B. Hewitt	Chemin de Hamilton et Port Dover.	2000	0	0
G. W. Whitehead	do do do do	1900	0	0
John Martin	do do do do	2025	0	0
Joseph Bell	do do do do	2950	0	0
Ferguson et Ryckman	do do do y compris le pont Calodon.	3000	0	0
Peter Schram	do do do do	1800	0	0
C. B. Hewitt	Chemin et pont de Hamilton et Brantford.	3050	0	0
G. W. Whitehead	do do do do	3750	0	0
John Martin	do do do do	4050	0	0
Joseph Bell	do do do do	4100	0	0
Robert M'Lachlin	do do do do	3550	0	0
Ferguson et Ryckman	do do do do	4100	0	0
Henry M'Sherry	do do do do	4010	0	0
John Fenment	do do do do	3300	0	0
Peter Schram	do do do do	2650	0	0
C. B. Hewitt	Chemin de Brantford et London.	2800	0	0
G. W. Whitehead	do do do do	2510	0	0
John Martin	do do do do	2925	0	0
Joseph Bell	do do do do	2940	0	0
Ferguson et Ryckman	do do do do	3110	0	0
Peter Schram	do do do do	2400	0	0
C. B. Hewitt	Chemin de London et Port Stanley.	1750	0	0
G. W. Whitehead	do do do do	1900	0	0
John Martin	do do do do	2175	0	0
Joseph Bell	do do do do	2210	0	0
Galner Elwood	do do do do	1875	0	0
Ferguson et Ryckman	do do do do	2250	0	0
Leonard Bisbee	do do do do	1600	0	0
Peter Schram	do do do do	1650	0	0
G. W. Whitehead	Tous les chemins de Toronto	7050	0	0
Charles Merigold	do do do do	8200	0	0
Ferguson et Ryckman	do do do do	8800	0	0
Charles Merigold	Tous les chemins et ponts depuis Kingston jusqu'à Chatham.	23000	0	0
G. W. Boggs	Tous les chemins de l'ouest.	21324	0	0

PREMIER RAPPORT.

Le Comité auquel ont été renvoyés les COMPTES PUBLICS pour 1847 et les COMPTES de la MAISON de la TRINITE de QUEBEC, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, prend la liberté de présenter son PREMIER RAPPORT comme suit :—

Votre comité, en obéissance aux ordres de votre honorable chambre lui renvoyant les comptes de la Maison de la Trinité de Québec, les a examinés et a l'honneur de faire rapport pour la considération de votre honorable chambre, que les dépenses encourues par la corporation pour le nolis du bateau-à-vapeur nécessaire à l'exécution des importants devoirs qu'ont rapport à la navigation du St. Laurent, paraissent exorbitans à votre comité,—ces dépenses se montant pour l'année dernière (1848) à la somme de £1,012 10s. courant, et pour l'année précédente, à £1,657.

Il paraît, d'après les informations obtenues par votre comité que le premier engagement contracté par la corporation pour l'emploi d'un bateau-à-vapeur a eu lieu dans le mois de mars 1846 avec William Stevenson, conformément à un avis public inséré dans les journaux, par lequel la corporation demandait des soumissions; et qu'il fût le seul soumissionnaire pour £1,300; pour laquelle somme son bateau-à-vapeur le St. George devait faire un voyage dans le printemps en descendant le St. Laurent pour poser les bouées aux divers stations, et un autre dans l'automne pour les enlever. Ce bateau devait encore faire deux autres voyages.—un dans le mois de juin, l'autre en septembre pour visiter les divers phares et leur porter les provisions nécessaires. Pour tout service extra que le bateau pourrait être appelé à remplir pour la corporation, l'entrepreneur, M. Stevenson, devait être payé en sus, sur le pied de £50 par jour. Ce contrat a été renouvelé d'années en années jusqu'à la présente année inclusivement aux mêmes conditions, mais en vertu d'un nouveau contrat chaque année,—après que des soumissions avaient été demandées par

annonces publiées dans les journaux de Québec et de Montréal dans le mois de février et mars de chaque année.

Les dépenses considérables encourues par le service d'un bateau-à-vapeur dans ce département ont engagé votre comité à recommander à la considération de votre honorable chambre la convenance d'acheter ou construire un bateau-à-vapeur convenable qui seroit à la disposition de la Maison de la Trinité de Québec, tel que le recommande le capitaine Boxer, M. R., capitaine du port et maître du havre à Québec; et à cette fin votre comité prend la liberté de rappeler à votre honorable chambre qu'une appropriation de £3,000 a déjà été faite dans un bill qu'elle a passé dans la session de 1844-5, et transmis à l'honorable conseil législatif où il a été perdu.

Votre comité croit aussi qu'il est de son devoir de remarquer le fait hautement reprehensible, suivant la manière dont il considère la question, que l'entrepreneur M. Stevenson avec lequel la Maison de la Trinité a pris des arrangements pour l'usage du bateau-à-vapeur en question, est et a été, depuis le 15 octobre 1846, quelques mois après l'époque où le premier engagement a été contracté, membre de la corporation—et que comme entrepreneur, il a reçu depuis qu'il a fait la dite entreprise plus de cinq mille louis courant de l'argent public mis à sa disposition, et en conséquence il prend la liberté d'appeler l'attention de votre honorable chambre sur cette circonstance.

ROBERT CHRISTIE,
Président.

7 avril, 1849.

NOTE.—Les témoignages et l'appendice attaché au rapport précédent a été détruit par l'incendie du 25 avril courant.